


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1897

1897, Aug. 16 – Dec. 18
Sewer funds.

Title page

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Juillet. — 7e Livraison.

PARIS
ALPHONSE PICARD & FILS
Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
Éditeurs des Comptes Rendus
de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 7e livraison (Juillet 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

L'OUVRIER AMÉRICAIN (1).

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I

NOURRITURE.

SOMMAIRE. — L'ordinaire des ménages ouvriers. — La ménagère et le gaspillage. — Le lunch. — Les « Boarding houses » des patrons. — Comparaison avec l'ouvrier allemand et l'ouvrier russe. — Les prix de gros et de détail et comparaison avec les prix de France. — Les boissons alcooliques et l'ivrognerie.

L'ordinaire des ménages ouvriers. — La manière de vivre des Américains rappelle celle des Anglais : ressemblance qui n'a rien de surprenant. Le matin, avant de se rendre à son travail, l'ouvrier américain, comme le bourgeois, prend un repas solide : c'est le « breakfast. » Au milieu de la journée, à midi ordinairement, il lui est donné une heure, rarement moins, pour son second repas ; c'est le lunch que remplace dans certains cas, vers une heure, un repas plus substantiel qui est le dîner. Le soir, rentré chez lui, l'ouvrier soupe ou dîne en famille : c'est le principal repas et le temps du repos où d'ordinaire toute la famille se trouve réunie.

On a maintes fois dressé le budget des dépenses d'alimentation et le menu des classes ouvrières. Quelques exemples suffiront pour en donner une idée, parce que les menus ne sont pas en général très variés. Voici ceux que la ville de Philadelphie présentait comme spécimen à l'exposition

(1) Voir tome CXLVI, p. 157, 317 et 613, et tome CXLVII, p. 161, 321, 497, 657 et 857.

de Chicago : pour le déjeuner (breakfast), suivant les jours : 1° potage, pommes de terre, œufs ou viande ; ou 2° œufs, bœuf frit ; ou 3° pain, beurre, café et pommes de terre ou œufs et bouillie d'avoine ; pour le lunch ou dîner : 1° viande froide et pain, 2° viande rôtie ou ragoût, pommes de terre ; pour le souper : 1° viande chaude, légumes, pudding, 2° viande froide ou œufs, conserves ; 3° viande chaude, légumes, thé, etc.

Les quantités peuvent être appréciées d'après le budget suivant représentant la moyenne d'une famille de New York dont le mari, ouvrier du bâtiment, gagnait 3,50 dollars par jour (1), soit environ 105 fr. par semaine, mais ne travaillait que 204 jours dans l'année, ce qui réduisait son gain total à 3,570 francs, soit par semaine 68 fr. 65.

	Quantités par an.	Prix de l'unité.	Dépense par an.
Viande	423 livres.	13 cents la liv.	275f »
Pain	730 »	5	182 50
Lait.	365 litres.	6	109 50
Bière	182 »	10	91 »
Beurre	52 livres.	32	83 20
Légumes	»	»	78 »
Fruits	»	»	65 »
Poisson	»	»	52 »
Pommes de terre . .	640 »	1 1/2	48 »
Œufs	52 douzaines.	18	46 80
Café	26 livres.	35	45 50
Sucre	156 »	5	39 »
Farine.	»	»	39 »
Thé.	20 »	35	35 »
Lard	52 »	10	26 »
Fromage.	» »	»	26 »
Divers.	» »	»	25 »
			1226. 50

L'importance relative des articles est à peu près la même qu'on trouve dans une statistique publiée en 1875 par

(1) *Rapport de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago*, p. 762. Ce budget a été dressé par M. Hugh Mac Gregor, un des champions du parti ouvrier, qui habite New York depuis trente ans.

M. Edward Young, chef du bureau de statistique des Etats-Unis, qui résume les données recueillies dans 90 villes ; cette statistique porte en effet parmi les plus fortes dépenses de l'alimentation, en premier lieu la viande, en second le pain et la farine, puis le beurre, le sucre, les pommes de terre, etc. (1).

M. Atkinson a dressé douze menus et les a résumés dans un tableau général comprenant les aliments nécessaires à un adulte qui s'adonne à un travail musculaire moyen. Ce menu concorde aussi avec les précédents : pour 30 jours, 22 livres de farine, 12 livres de oatmeal, cornmeal ou hominy, 12 livres de bœuf, 13 livres d'autres viandes, 10 de pommes de terre, 7 de légumes, 2 de sucre, 2 de beurre et 2 de graisse, au total 82 livres. M. Atkinson ajoute que la consommation réelle est plus forte à cause des déchets (2). Il estime entre 10.83 dollars (à Topeka) à 13.63 (à Boston) la dépense nécessaire, tandis qu'il la porte à 16.03 pour Paris, à 15.60-20.06 pour Londres, à 23.10 pour Munich (3).

(1) *The Science of Nutrition,* par Edw. Atkinson, p. 26.

(2) *Ib.*, p. 190.

(3) Voici la moyenne générale des États-Unis. *Labor in Europe and America*, p. 819.

Flour and bread	$ 1.06
Meats, fresh, corned, salted. or smoked	1.76
Lard	33
Butter	75
Cheese	22
Sugar and molasses	70
Milk	52
Coffee	39
Tea	25
Fish, fresh and salt	33
Soap, starch, salt, pepper, vinegar, etc	37
Eggs	39
Potatoes and other vegetables	60
Fruits, green and dried	43
Fuel	1.14
Oil or other light	27
Other articles	79
Spirits. beer, and tobacco (if any)	56
Total	$ 9.42

Ces données indiquent un coût moins élevé en Amérique qu'en Europe, mais elles sont plus théoriques que pratiques : la dépense réelle est notablement supérieure.

En 1891, le Commissaire du travail des États-Unis a pu fournir au Comité sénatorial des prix et salaires le compte par articles des dépenses de 232 familles ouvrières. La dépense moyenne d'alimentation s'est trouvée être de 262 dollars 1/2 (1,310 fr.), soit environ 5 dollars par semaine, dont 15.6 p. 100 en viande de bœuf, 11.1 en beurre, 10.2 en farine, 6.5 en porc, 7.2 en autres viandes, y compris la volaille, 6.4 en sucre, 5.7 en lait, 5.3 en café, 4.5 en pommes de terre, 4.4 en pain, 4.8 en autres légumes, etc. (1).

Dans le Maine, une enquête plus récente (1889) a établi que les fruits et légumes, la viande fraîche en seconde ligne et plus souvent en première, le sucre, la farine, le beurre et les œufs étaient les principaux articles du budget de l'alimentation. Le poisson, surtout la morue, occupe aussi une place importante dans le menu de l'ouvrier.

Parmi les articles secondaires de l'alimentation il ne faut pas omettre les gâteaux dont les Américains et les Américaines sont friands, ainsi que les bonbons, les fruits, surtout les bananes, qui fournissent un aliment substantiel (2).

(1) *Report on Retail Prices and Wages*, p. 42, et *Report on Wholesale Prices and Wages*, p. 62.

(2) Parmi les denrées que consomment beaucoup les Américains il faut noter les fruits frais de chaque saison qui, grâce aux chemins de fer, abondent dans les grandes villes, les fruits conservés dont la préparation est devenue une grande industrie, les conserves de viande qui donnent matière à une industrie beaucoup plus importante encore. Les viandes conservées par le froid en hiver, qui sont autre chose, sont moins recherchées ; mais elles facilitent par leur bas prix l'alimentation des ouvriers. Le froid permet de faire des provisions de viande ; au Canada plus encore qu'aux États-Unis, beaucoup de familles achètent au commencement de l'hiver, à très bon marché, parce que les fermiers ne

Sur la table on voit souvent des gâteaux secs (crackers), des tartes (pie), des puddings. La glace aussi, naturelle ou artificielle, doit être comptée, quoiqu'elle ne figure pas dans les menus précédents. L'été étant ordinairement très chaud, on boit de l'eau à la glace, les grands froids d'hiver fournissant abondamment cette glace à très bon marché. Le sucre qui figure dans les budgets est beaucoup plus important encore. Les Américains sont le peuple qui en consomme le plus (1).

Quelques-uns des renseignements que j'ai personnellement recueillis confirment ou complètent ces statistiques officielles.

Des familles dans un atelier de reliure à New York dépensaient 18 dollars par mois chez l'épicier (grocer), 10 chez le boucher, 3 chez le boulanger. Une famille (mari, femme et quatre enfants) de tisseurs du Rhode Island dépense par an 576 dollars (soit 11 dollars par semaine); sur ce total, 228 dollars (4 dollars 1/2 par semaine), soit 39.6 pour 100 du budget, forment le chapitre de l'alimentation, à savoir : 100 dollars pour la viande, le beurre et le lait, 60 pour l'épicerie, 20 pour le poisson et les œufs, 25 pour les légumes et les fruits, 23 pour le sucre, thé et café.

Dans une situation plus fortunée, un orfèvre du Rhode Island, marié, sans enfants, qui gagne 1,300 dollars dans son année, en dépense 630, soit 48 p. 100 — ce qui est beaucoup — pour sa nourriture (210 pour la viande, 30 pour le

peuvent plus nourrir les animaux, des quartiers de bœuf ou de mouton et des volailles qu'elles gardent ensuite plusieurs mois. La vie d'ailleurs est en général moins cher au Canada qu'aux États-Unis.

(1) D'après l'étude comparative des ouvriers du fer qu'a publiée dans son sixième rapport annuel le Commissaire du travail des États-Unis, la consommation moyenne du sucre par famille varierait de 81 à 35 livres aux États-Unis suivant les États ; elle serait de 47.6 en Angleterre, de 23 en Allemagne, de 11.7 en France, de 8.3 en Belgique.

pain, 12 pour le poisson, 53.50 pour la boisson, 25.25 pour divers, etc.) (1), soit 12 dollars par semaine.

L'enquête faite par le statisticien du Maine a donné pour résultat une dépense en nourriture pendant le mois de juillet 1887 de 15.57 dollars pour une familie américaine de quatre personnes, de 19.11 dollars pour une famille canadienne de cinq personnes, de 23.93 pour une famille anglaise de cinq personnes, soit environ 3.80, 4.70, 5.90 dollars par semaine.

On vit à tout prix, même dans les conditions les plus modestes ; les différences sont très grandes suivant le nombre de bouches et le savoir-faire de la ménagère. Ainsi, dans une autre enquête du Rhode Island qui n'a porté que sur les industries textiles, on a trouvé une dépense de nourriture par famille dont le maximum par semaine montait à 9 dollars et dont le minimum descendait à 2.40 (2).

Les misérables tombent même au-dessous de ce niveau.

A Boston, à New York, à Philadelphie et ailleurs il y a des maisons de patronage qui prennent de jeunes ouvrières en pension pour 3 dollars, pour 2, même pour 1.50 par semaine ; dans le « Temporary house » de New York on paye un plat d'oatmill avec le lait 3 cents, le café avec le petit pain ou une soupe 5 cents (3).

A New York, une femme et sa fille, qui avaient connu des jours meilleurs, vivaient péniblement de leur machine à coudre et habitaient deux chambres dans une maison de la basse-ville qui leur coûtaient 10 dollars par mois... Il leur restait 12.95 dollars sur leur gain et elles s'arrangeaient pour

(1) Dans le même Etat, un joaillier qui a quatre enfants, dont plusieurs sont employés et dont la recette annuelle de famille s'élève à 1,672 dollars, n'en dépense pourtant que 540 — soit 32 p. 100 pour la nourriture (190 pour la viande, 50 pour le pain, 35 pour le poisson, 15 pour la boisson, 250 pour divers).

(2) *Eighth Report... Rhode Island*

(3) Voir *Fourth Annual Report of the Commissioner of Labor*.

que la nourriture ne leur prît pas plus de 1.90 dollars par semaine (1).

De telles misères ne sont pas la règle. D'ailleurs, il n'y a pas plus de règle en telle matière qu'il n'y en a de moyenne précise du salaire. Entre les familles qui dépensent 12 dollars et celles qui en dépensent 2 on ne saurait établir de commune mesure. Il faut se contenter de dire que 5 dollars par semaine paraissent être un coût d'alimentation voisin de la moyenne dans les États de l'est.

En Belgique, une enquête faite en 1891 a établi de la manière suivante le budget d'un ménage de six personnes qui dépense environ 90 francs par mois pour sa nourriture : pain 30 fr., viande 15 fr. 72, beurre 15 fr. 20, pommes de terre 11 fr. 75, etc. Entre cette enquête et celle de 1853 les Belges ont trouvé une diminution d'un sixième sur les pommes de terre, un accroissement d'un quart sur le pain et surtout sur le pain de froment, une augmentation du simple au double et au triple sur le beurre et la viande (2), signe d'un progrès.

(1)

Sugar 23 cents, tomatoes 7, potatoes 5	0 35 cents
Tea 15, Butter 30, Bread 12.	0 57
Coal 12, Milk 15, Clams 10	0 37
Oil 15, Paper 1, Clams 10, Potatoes 5.	0 31
Cabbage 5, Bread 7, Flour 15, Rolls 3	0 30
	1 90 cents

Prisoners of Poverty, by Helen Campbell, p. 118.

(2) Nombre de kilogrammes consommés par an et par adulte :

	1853	1891
Pain	211	264
Pommes de terre	312	242
Viande et lard	9.6	29.6
Beurre et graisse	9	18.9

Depuis 1853 le prix du pain de froment a diminué (0,43 le kil. en 1891) ; mais le prix de la viande a augmenté (1 fr. et 1 fr. 80), ainsi que celui du beurre (1 fr. 75 et 1 fr. 89).

Il est facile de comprendre par la comparaison de ces chiffres que l'alimentation de l'ouvrier belge est bien moins substantielle que celle de l'américain.

La ménagère et le gaspillage. — Dans le ménage c'est l'homme qui gagne et la femme qui dépense : maxime qui s'applique plus complètement à la famille ouvrière d'Amérique qu'à celle de France. La femme américaine n'est pas assez habituée à régler avec économie le débit de l'argent dont elle n'est pas la source première. Les salaires relativement forts qu'elle a vu apporter par son père, qu'elle revoit dans son ménage, la facilité avec laquelle elle dépensait pour sa toilette son propre gain de jeune fille ne lui ont pas appris à compter sévèrement : je parle de l'Américaine proprement dite; il n'en est pas de même de l'Allemande ou de la Canadienne. L'école publique n'a pas contribué à former davantage la jeune fille; elle a reçu l'éducation en commun avec les garçons et elle n'est pas étonnée de vivre avec un homme; mais elle a eu, à cause de cela même, moins l'occasion de s'instruire de ce qui convient particulièrement à son sexe, la couture et la cuisine. Comme elle a généralement l'esprit ouvert, elle saura probablement se mettre au niveau de sa condition, quelle qu'elle soit; mais elle ne saura pas faire beaucoup avec peu.

Un Français, ancien élève de l'école d'Aix, qui avait travaillé comme ouvrier dans plusieurs fabriques de machines-outils de l'Amérique et qui avait vécu comme pensionnaire avec sa femme dans des familles ouvrières, me disait que la femme s'occupait peu de son ménage et n'était pas économe, quoique l'alimentation fût en somme assez médiocre, qu'elle faisait elle-même son pain, mais qu'elle recourait trop au bœuf conservé qui vaut 3 cents la livre, qu'elle donnait au déjeuner du matin des œufs et du bœuf ou du porc; au lunch, des gâteaux ou des tartines beurrées; au repas du soir, de la viande et des confitures ou une tarte, rarement de la soupe, et que, si elle en faisait, c'était avec du Liebig.

L'ouvrier américain, me disait un autre Européen à Philadelphie, surtout la femme américaine, n'a pas l'esprit d'économie. Il suffit de passer par les ruelles qui sont derrière les maisons pour s'en faire une idée ; chaque jour des quantités considérables de pain et de viande sont jetées aux ordures. Si la ménagère savait s'y prendre, elle pourrait nourrir la famille à peu de frais ; si la viande de bœuf à rôtir vaut presqu'autant qu'en France, le porc est particulièrement bon marché ; les légumes, qui étaient chers, ont beaucoup diminué de prix depuis que la culture maraîchère s'est développée. Des ouvriers européens mariés à des Américaines ou liés avec des familles américaines m'ont manifesté le même sentiment. Je l'ai éprouvé moi-même, soit lorsque je parcourais les ruelles derrière les rangées de maisons en regardant les débris de la table sur les tas d'ordures, soit lorsque je voyais l'intérieur d'un ménage. L'Américain se passe plus de soupe que l'ouvrier et le paysan français, quoiqu'il ait du goût pour le « porridge » d'avoine (oatmeal) et celui de maïs (hominy) qui coûte moins : mets facile à préparer. La femme de l'ouvrier ne paraît pas posséder l'art plus compliqué du pot-au-feu et de la soupe aux choux, non plus que des ragoûts aussi bien que la campagnarde française. Comme son mari, quand il est au travail dans son atelier, elle aime dans son ménage ce qui se fait vite : des œufs frits, une grillade de jambon, des saucisses dans la poêle, des pommes de terre bouillies, une tranche de bœuf rôtie, coupée ordinairement trop mince et desséchée par la cuisson. J'en ai vu découper un petit poulet en quatre, comme si c'était un pigeon ; elle sert des morceaux trop volumineux et elle jette ce qui reste sur les assiettes.

Des philanthropes et des pédagogues américains se préoccupent de cette question et déclarent aussi à peu près unanimement qu'on gaspille la nourriture. « Ce que notre pays a aujourd'hui le plus besoin d'apprendre,

dit M. Atkinson, ce n'est pas tant à gagner qu'à dépenser son revenu, surtout les petits revenus. On peut raisonnablement évaluer le gaspillage de nourriture et de chauffage à 5 cents par jour et par personne, soit environ 20 0/0 de la dépense, auxquels il convient d'ajouter 2 cents pour l'eau-de-vie et le tabac : ce qui ne fait pas moins de 65 millions de dollars par an pour les 13 millions de familles des États-Unis (1). »

« Dans la consommation alimentaire, il y a profusion et même prodigalité », disait en 1890, devant l'Association américaine pour l'avancement des sciences, un agronome distingué, M. J. Richard Dodge, alors chef de service au ministère de l'agriculture (2). « Toutes les classes de la société consomment la viande en abondance, ordinairement trois fois par jour. Une grande variété de poissons, d'huîtres renommées jusque par delà l'Océan, de crustacés enrichissent notre ordinaire. » Il faisait remarquer, avec une évidente satisfaction d'amour-propre national, que l'eau dans laquelle ses concitoyennes faisaient cuire la viande et les légumes et qu'elles jetaient ensuite à l'égout, aurait formé pour des millions d'Européens les éléments d'un mets nutritif : ce n'est pourtant pas là un mérite.

Il ajoutait que la consommation moyenne par tête et par an était de 175 livres de viande, que même avant la suppression de l'esclavage la ration des nègres adultes était de 150 livres, et que cette moyenne dépassait celle de l'ouvrier de ferme en Angleterre, laquelle dépasse celle de ses confrères du continent européen ; que la consommation des céréales était de près de 5 boisseaux de blé (3), de 3 de maïs, de 1 d'avoine et de seigle, tandis que celle de

(1) *The Science of Nutrition*, par M. Atkinson, p. 193.

(2) *Adress by J. Richard Dodge before the section of Economic Science and Statistics. American Association for the Advancement of Science.* 1890.

(3) D'après le *Statistical Abstract*, la consommation de froment par tête a varié de 6.77 boisseaux (1885) à 3.41 (1894).

l'Européen n'était, en moyenne, que de 3 1/2 boisseaux ; que les fruits de tout genre, même les fruits tropicaux et particulièrement les melons, étaient à profusion ; que, quant aux légumes seulement, la consommation était restreinte.

En effet, les légumes sont en général chers et médiocrement variés, excepté dans les grandes villes qu'approvisionnent la petite culture maraîchère (Marketing system) et la culture en grand (Truck system) ; les prix tendent cependant à baisser depuis quelques années.

Au contraire, les fruits, pommes, poires, raisins, groseilles, fraises, mûres, cerises, abricots, pêches, prunes, ainsi que les bananes et les ananas, les melons, les pastèques et les tomates, remplissent dans leur saison les marchés des grandes villes et les boutiques et se vendent à bon marché.

Les États-Unis ayant beaucoup de bétail sont d'autant plus largement approvisionnés en viande, porc, bœuf et même mouton, poulets, dindes, etc., à la ville comme à la campagne ; l'emploi de la glace en été et la rigueur de la température en hiver permettent de transporter au loin cette viande et de la conserver longtemps.

Le Lunch. — Il est un repas que, dans les villes, l'ouvrier et le bourgeois prennent rarement chez eux dans la semaine : le lunch. Leur atelier, chantier, magasin, bureau est ordinairement trop éloigné de leur « Home » pour qu'ils y retournent à midi. Les bourgeois mangent au bar, à la hâte, souvent sans s'asseoir. Certains ouvriers font de même ; ils vont au bar ou au « saloon » qui est un bar d'un degré inférieur. Le plus grand nombre emporte le matin sa provision dans une gamelle ovale en fer-blanc ; ce sont des sandwichs beurrés avec des tomates, des fruits, des pommes de terre, quelquefois de la viande ou une soupe. J'ai vu maintes fois des ouvriers assis sur des pierres ou des poutres de fer dans les chantiers de construction, sur des bancs ou des matériaux dans la cour des usines, souvent

même par terre à l'ombre, sur le trottoir, la gamelle sur les genoux, mangeant et causant.

Les Boarding houses des patrons. — Quoique le patronage, dont je parlerai dans un autre chapitre, ne soit pas entré profondément dans les mœurs américaines, il se rencontre néanmoins des manufacturiers qui entretiennent, directement ou par intermédiaire, des restaurants, des pensions ou des hôtels pour leur personnel. J'en ai vu à Nashua, à Lowell et ailleurs.

A Nashua le « Boarding house » que j'ai visité et qui appartient à une grande manufacture de cotonnades contient 30 chambres à deux lits ; la salle à manger, la cuisine, les chambres sont tenues avec une remarquable propreté, sans luxe ; le prix de la pension, logement et nourriture, est de 3 à 3.25 dollars par semaine pour les hommes et de 2 à 2.25 pour les femmes. La compagnie de Merrimack Mills à Lowell a installé un « Boarding house » que j'ai visité en 1876 et en 1893 ; elle l'afferme à un entrepreneur en fixant elle-même le prix de la pension : 1.75 dollars par semaine pour une jeune fille, la compagnie payant, en outre, de ses deniers 30 cents à la fermière. La compagnie débourse ainsi pour une centaine d'ouvrières 3,000 dollars par an.

Dans l'usine de Homestead, un des établissements de Carnegie Steel C°, la compagnie a fait construire deux hôtels, l'un très confortable pour les personnes, ingénieurs et employés ou acheteurs, que leurs affaires amènent à Homestead (1), l'autre avec pension pour les ouvriers. L'aspect de ce

(1) Cet hôtel contient 60 chambres très proprement meublées. La nourriture, pension et logement est de 32 dollars par mois, 12 dollars pour une semaine, 50 cents pour un repas. Les corridors sont larges et bien éclairés. Il y a plusieurs salles à manger, dont une spécialement pour les dames. La cuisine, l'office, la glacière, la buanderie sont très bien aménagées. Il y a plusieurs « parlors », dont quelques-uns sont réservés pour les dames. On m'a dit que trois ou quatre ménages d'ouvriers ayant de forts salaires vivaient dans cet hôtel.

dernier est très satisfaisant dans sa simplicité. Les escaliers et les corridors sont garnis de tapis. Le bâtiment contient 88 chambres. La chambre à un lit est louée 1.25 dollar par semaine ; la chambre à deux lits au rez-de-chaussée, 1 dollar par lit et au premier 75 cents. Outre les lits d'une personne, le mobilier se compose de deux chaises, une commode, deux armoires, une toilette. Le blanchissage personnel n'est pas compris dans la location. L'hôtel a un restaurant dont la cuisine est chauffée au gaz naturel. Le dîner coûte 25 cents ; le déjeuner et le souper 20 cents ; par abonnement, 21 dîners ne coûtent que 4 dollars. La salle est très proprement tenue et le menu du jour où je m'y trouvais était tout à fait appétissant (1). Les deux principaux repas pour une somme équivalant à 2 fr. 25, c'est peu assurément pour des ouvriers qui ont de gros salaires et qui aiment à bien vivre.

Il y a une dizaine d'années, M. Atkinson a publié les comptes d'un « Boarding house » de ce genre établi dans une manufacture de coton du Maryland, dans lequel une soixantaine d'ouvriers prenaient leurs repas. Les deux principaux articles de la dépense étaient la viande (roastbeef et beefsteak, bœuf bouilli, viande salée, porc, agneau), dont on consommait 100 livres par tête, et l'épicerie (sucre, farine, thé, café) (2).

(1) La carte du dîner portait : Clam Chowder. — Baked jack, salmon. — Roastbeef. — Ragout of lamb. — Mashed potatoes. — Green corn. String beans. — Apple and custard pie. — Ice cream. — Tea, coffee. — Iced tea.

(2) Dépense pour les six premiers mois de l'année :

1° Epicerie ; farine (162), sucre (168), thé (39), café, savon	$ 614	
2° Légumes ; pommes de terre (38), maïs (31), tomates (21), pois, choux, haricots.	188	
3° Fruits	33	
4° Viande ; viande salée, bœuf, roastbeef (1.034 livres), beefsteak (1,360), bœuf ordinaire (740), porc (213), agneau (97).	689	6.001 livres
5° poissons et huitres	31	
6° Œufs, lait (1,138), et beurre ($ 92), et fromage .	$ 275	
	$ 1.830	

La nourriture ne revenait qu'à 18 à 20 cents par tête (1).

59 femmes ont été nourries (26 1/4 jours par mois) ; la dépense a été de 19 cents 58/100 par tête et par jour (somme qui comprend la nourriture des domestiques, non comptés dans les 59 pensionnaires). Le même calcul, de 1880 à 1883 (4 ans), a donné un peu moins de 20 cents par tête.

Comparaison avec l'ouvrier allemand et l'ouvrier russe. — En comparant le menu de l'ouvrier de Homestead avec celui d'un établissement allemand qui appartient aussi à l'industrie du fer et de l'acier et qui possède un ensemble d'institutions patronales très bien organisées, l'usine Krupp à Essen, on se rend à peu près compte de la différence de régime de vie de l'ouvrier américain et de l'ouvrier allemand.

L'usine Krupp a un bâtiment dit le « ménage » ; les ouvriers célibataires qui n'ont qu'un salaire modique et qui ne demeurent pas chez leurs parents sont tenus d'y résider ; le nombre des pensionnaires était d'environ 800 en 1896. Chaque pensionnaire a droit à un repas avec viande à midi et à la soupe le soir : trois fois par semaine, il est ajouté à la soupe du soir de la viande, du saucisson ou du hareng. Le dimanche, chaque pensionnaire reçoit 125 grammes de café moulu et 250 grammes de beurre pour sa semaine. Chacun doit se fournir le pain lui-même. Le prix pour les adultes est de 80 pfennigs (1 fr.) par jour (2).

La différence apparaît bien plus grande encore si l'on établit le parallèle avec l'ouvrier russe. Dans la Russie centrale, il arrive souvent que les ouvriers prennent leur repas dans l'atelier même, se contentant de ce qu'ils ont apporté de leur village le dimanche, maigre pitance qui n'est composée parfois que de pain de seigle noir ou de

(1) Il paraît que la nourriture dans la pension des étudiants d'Harvard ne revenait (service non compris), qu'à 37 cents par jour.

(2) Voir le *Bulletin de la Société française des habitations à bon marché, 1897*, n° 1.

bouillie de sarrasin (Kâcha). Il parait que ces aliments, qu'ils consomment en grande quantité, contiennent en suffisance les principes nutritifs, mais ils sont peu variés et peu appétissants (1).

Les prix de gros et les prix de détail, et comparaison avec les prix de France. — En Amérique comme en Europe, il y a généralement une grande distance entre les prix de gros et les prix de détail. Les premiers ont un cours que vendeurs et acheteurs connaissent ; les spéculateurs tendent sans cesse à le niveler en ne laissant guère entre les marchés que la marge des frais de transport ; mais en même temps ils suivent les moindres variations de la demande et de l'offre, qui se font promptement sentir en hausse ou en baisse ; on pourrait presque dire que les prix de gros sont un baromètre universel, mais très sensible et variable, de la valeur. Les prix de détail, au contraire, diffèrent beaucoup d'un lieu à un autre ; mais en chaque lieu ils restent plus fixes que les prix de gros (2), à un niveau plus élevé, souvent même beaucoup plus élevé. Cette différence est peut-être plus accentuée encore en Amérique qu'en France.

C'est d'ordinaire la petite clientèle, celle qui prend souvent à crédit et qui n'a pas le loisir d'aller s'approvisionner loin de son domicile, sur laquelle porte le plus lourdement l'aggravation des intermédiaires.

Ce sont donc les prix de détail qui importent le plus au budget de l'ouvrier. Sont-ils dans les villes des États-Unis supérieurs ou inférieurs à ceux des villes de France ?

C'est une question controversée, que ne peuvent trancher

(1) Voir la circulaire n° 12 du Musée social.

(2) Par exemple, en prenant 100 comme prix moyen, on a trouvé aux États-Unis que le prix du beurre avait varié dans le cours de 28 mois (1889-1891) de 87.9 à 158.5 dans le gros et seulement de 99.3 à 124.7 dans le détail. *Report on Retail Prices and Wages*, 1883.

des touristes de passage dans un hôtel, ni même des étrangers résidant quelques mois, dans des conditions d'existence spéciale et généralement coûteuse. Le problème d'ailleurs est complexe, parce que ce ne sont pas les mêmes prix qu'on paie partout (1), ni les mêmes denrées ou les mêmes proportions de chaque denrée qu'on consomme dans les divers pays, et parce que, dans le même pays, la table est servie différemment suivant la condition des personnes. Cependant, quand on compare dans quelques villes américaines et à Paris les denrées qui sont le plus en usage dans les premières, comme le lait, le beurre, le sucre, le thé et le café, comme le bœuf à bouillir ou à rôtir, le porc, ou comme la farine et le maïs, on constate que la plupart sont à meilleur marché dans celles-là. C'est ce qui résulte des tableaux comparatifs que je donne à la fin du chapitre (2).

C'est ce qui résulte aussi d'une étude spéciale faite sur les prix payés en novembre 1896 par la classe ouvrière. Ces prix, qui sont à peu près les mêmes dans toutes les villes de la Nouvelle-Angleterre, ont été fournis par les marchands en détail à M. H. Schæfer, de Manchester, et contrôlés par M. le docteur G. Lajoie, de Nashua. Je place en regard, dans deux colonnes, les prix de détail payés en novembre 1896 à Paris, dans le quartier de l'Odéon; la première colonne donne le prix en sous (pour faciliter la comparaison avec les cents, qui valent à peu près un sou) de la livre métrique (500 grammes); la seconde donne le même prix, réduit

(1) En voici un exemple pour une des denrées dont le prix varie le moins d'un lieu à un autre dans le même temps. En décembre 1892, le boisseau de froment valait en moyenne aux États-Unis 62 cents; il valait dans le Maine 1.02, dans le Massachusetts 97 cents, dans le New York 85, en Pennsylvanie 81; il valait 93 dans la Caroline du sud; il était à meilleur marché dans l'ouest, 52 cents dans le Kansas, 50 dans le Nebraska.

(2) Voir la note de la fin du chapitre, page 32.

d'un dixième, pour la comparaison avec la livre anglaise (453 grammes) :

	Prix à Manchester (N. H.) en novembre 1896 exprimés en cents.	Prix à Paris en novembre 1896. Prix de l'unité en sous.	Prix en sous réduit d'un dixième pour comparer avec la livre américaine.
Sucre en pain, la livre	5 1/2	10 1/2	9 1/2
Sucre granulé (c'est celui que la classe ouvrière consomme le plus), la livre.	5	très peu consommé	»
Café, la livre	20 à 40	48 à 80	45 à 72
Thé, la livre	25 à 50	»	»
Lait, le litre (le quart)	7 à 8	6 à 8	5.6 à 7.2
Sel de cuisine.	1	2 1/2	2.2
Farine, le baril de 196 livres . .	500 à 600	»	»
Bœuf, viande fraîche, la livre. .	10 à 18	14 à 24	12.6 à 21.6
Bœuf salé (dont l'ouvrier américain consomme à peu près autant que de viande fraîche), la livre.	3 à 10	très peu consommé	»
Porc frais, la livre.	10	20 à 24	18.0 à 21.6
Porc salé, la livre	7 1/2	24	21.6
Mouton, la livre.	8 à 25	18	16.2
Choux ordinaires	6 à 10	5 à 15	4.5 à 13.5
Pommes de terre	50 à 60	1 1/2	»
Pétrole.	»	»	»
Pain (qualité sup^re^) miche, 2 bb.	8	0.20	»
Pain Canadien (commun) miche, 5 bb.	16	»	»
Houille (anthracite)	$ 7.00 la tonne short	42 à 60f les 1000k.	38 à 54
Bois dur, chauffage (sup.) . . .	$ 6.50 à 7.00 la corde		»
Bois pour chauffage (ordinaire) .	$ 5 00 la corde		»

Les prix recueillis en 1895 sur le marché de Boston, par un des statisticiens les plus distingués de l'Amérique, M. Atkinson, sont même généralement plus bas : 6 cents la livre de bœuf (morceaux de choix non compris), 4 cents la livre de mouton, 8 cents la livre de porc, 12 cents la livre de jambon fumé, 16 cents la livre de saucisses, 8 cents la

livre de veau (bas morceaux), 6 à 8 cents la livre de poisson commun, 8 cents la livre de morue salée, 8 cents la livre (1) de lait non écrémé, 5 cents la livre de gâteaux secs de froment, 16 cents la livre de fromage de bonne qualité, 28 à 32 cents la livre de beurre de table, 7 à 8 cents la livre de haricots, 6 à 10 cents la livre de riz, 2 1/2 cents la livre de choux.

En comparant les prix d'Amérique et ceux de France, on est amené non à déterminer un rapport précis, mais à conclure qu'il serait possible de vivre avec moins d'argent à New York, à Manchester, à Boston, à Chicago qu'à Paris, et que, si la famille ouvrière en Amérique dépense plus pour sa nourriture, ce n'est pas que le dollar vaille seulement un franc, comme des Français se plaisent à le répéter, c'est parce que l'ouvrier américain vit plus largement, mange plus de viande, et parfois gâche davantage. Somme toute, il a un ordinaire plus copieux : il faut qu'il le paie. « Il ne coûte ni plus ni moins pour se nourrir à Philadelphie qu'à Paris », me disaient là-bas des ouvriers français, qui, après discussion, se sont accordés à donner 10 dollars comme dépense moyenne d'une famille de deux personnes pendant une semaine : c'étaient donc des artisans placés au-dessus du niveau moyen. Les Italiens, placés au-dessous, et vivant en commun, fournissent la preuve qu'on peut, sur un salaire de 6 dollars, en dépenser à peine 2 pour se nourrir (2).

J'ai demandé au commissaire du paquebot la *Champagne*, qui me ramenait en Europe, de me donner les prix qu'il

(1) *The Science of Nutrition*, p. 172.

(2) Pour le prix comparatif des pommes de terre, on peut consulter le sixième rapport annuel du Commissaire du travail des États-Unis sur les ouvriers des mines et des industries du fer. Il y est dit que ces ouvriers payaient le boisseau de pommes de terre entre 90 cents (Alabama) et 25 cents (Indiana) et qu'ils le payaient 71 en France (prix vraisemblablement exagéré ; ramené à 60 cents), 62 en Angleterre, 42 en Belgique, 37 en Allemagne.

payait à New York et au Havre ; c'étaient des prix de gros ; néanmoins, la comparaison était probante, puisqu'il s'agissait dans les deux villes du même acheteur demandant les mêmes quantités à peu près dans le même temps. Or, pour la viande, à quelques exceptions près (oies et dindes), pour la farine, les oranges, la glace, les prix de New York étaient inférieurs, et ils l'étaient à tel point pour certains articles, que le commissaire achetait à New York les jambons et les salaisons pour le retour comme pour l'aller, tandis qu'il préférait prendre en France les légumes et certains fruits, qui sont de meilleure qualité. En additionnant le prix de l'unité de chaque marchandise, on trouve le rapport de 21.0 pour le Havre à 16.9 pour New York (1); l'Amérique avait un avantage très marqué (environ 38 p. 100 de moins qu'au Havre).

(1) Aperçu des prix français et américains de certaines marchandises achetées pour l'approvisionnement du paquebot *la Champagne*.

	France :			New-York :		
Bœuf	1 f.	19	le kil.	0 f.	91	le kil.
Veau	1	88	—	1	25	—
Mouton	2	07	—	1	14	—
Porc	1	38	—	1	63	—
Jambon	2	60	—	1	63	—
Saindoux	1	60	—	1	45	—
Farine	0	343	—	0	263	—
Poulets	3	»	—	1	85	—
Dindes	2	24	—	2	25	—
Oies	1	80	—	2	25	—
Canards	2	54	—	2	05	—
Oranges	0	32	pièce.	0	22	pièce.
Glace	0	04	le kil.	0	02	le kil.
	21 f.	00		16 f.	91	

Depuis une vingtaine d'années, les prix de la plupart des denrées agricoles sont en baisse ; ils y ont été d'abord par

le relèvement du papier-monnaie, après le triomphe du Nord, puis par la suppression du cours forcé, en 1878; ils y ont été ensuite par le développement de la culture en Amérique comme en Europe, et par l'abondance de l'offre. C'est avant la crise de 1873 que les prix ont atteint leur plus haut période (1). La Chambre de commerce de Minneapolis constatait, en 1892, que le prix de la farine n'avait pas cessé de baisser depuis vingt ans, et ajoutait que, si ce n'était pas encourageant pour les meuniers, c'était du moins un indice d'une diminution du prix des choses nécessaires à la vie, qui était avantageuse aux manufacturiers (2). En effet, le baril de farine, qui valait 12.87 dollars en 1872, sous le régime du papier-monnaie, était tombé à 3 3/5 en 1891.

Aussi n'est-il pas étonnant de voir que des familles ouvrières du Maine, qui, en 1877, dépensaient 20.34 dollars, 22.47, 30.22, n'en dépensassent plus en 1887 que 15.57, 19.11 et 23.93 (3). Dans la plupart des États, on constate des différences du même genre. Cependant, on ne peut pas dire

(1) Prix de détail tirés du rapport du Sénat sur les prix et les salaires :

	1860	1872	1878	1880	1884	1891
Flour wheat family (barrel)	7.42	12.87	7 96	4 2/6	3 1/4	3 3/5
Cornmeal. . . . .(pound)	2 2/3	2 3/4	2	3 1/6	2 1/5	1 2/3
Coffee rosted.	23	42 1/2	26 1/2	30	25	35
Sugar granulated	10 1/2	12	10	10 1/2	9 2/5	5 3/4
Beef fresh.	12 2/3	19 1/2	14 1/2	»	13 2/3	16
Mutton leg	11 3/4	17 1/2	17 1/2	»	»	»
Sausages.	11 1/2	13 1/2	12 1/2	»	7 3/4	15
Butter.	19 1/2	39 1/2	25 1/2	»	»	»
Potatoes . . . . . .(bushel)	74 1/2	97 1/2	97 3/4	»	»	»
Shirting 4/4 bleached (yard)	11 3/4	16	9 1/2	10	10 1/3	10

Cité dans *Fourth Biennial Report*, *Colorado*, 1893-94.

(2) *Tenth Annual Report of the Trade and Commerce of Minneapolis*, 1892, p. 185.

(3) *First Annual Report of the Bureau of Industrial and Labor statistics*, *Maine*, 1887.

qu'en réalité la famille ouvrière en Amérique vive aujourd'hui à meilleur marché qu'il y a vingt ans.

Les boissons alcooliques et l'ivrognerie. — L'eau est pendant les repas la boisson ordinaire des Américains de toute condition. Aussi les villes attachent-elles une grande importance à la qualité de l'eau, et font-elles de grands frais pour l'amener pure et la conserver fraîche. La rigueur des hivers, au nord du 46e parallèle, leur fournit la glace en abondance, et la chaleur des étés les invite à en faire un fréquent usage. L'eau glacée est, sinon très saine, du moins agréable. Les Américains y ajoutent le thé et le café au lait : de là (et aussi des plats sucrés) provient la grande consommation qu'ils font de sucre. La consommation du thé par tête d'habitant a peu varié depuis un quart de siècle ; celle du café a sensiblement augmenté (1).

Peu de familles emploient le vin comme boisson ordinaire ; cette boisson est beaucoup plus chère en Amérique qu'en France ; dans le grand bazar Macy à New York la pinte de vin de Californie (Riesling) vaut 21 cents, soit 1.85 dollar le litre.

Depuis vingt ans la production indigène et l'importation du vin ont varié de 19 1/2 (en 1895) à 36 millions (en 1888) de gallons (76 à 136 1/2 millions de litres), soit 203 litres au plus par habitant (en 1888). Cette consommation n'est pas en progrès et la production nationale refoule l'importation (2).

(1) La consommation du thé a varié de 1.10 livres (1870) à 1.54 (1881) depuis 1870; celle du café de 6 livres (1870) à 9.61 (1892).

(2)

Années.	Millions de gallons.		
	Production des États-Unis.	Importation.	Total.
1876	14.9	5.2	20.1
1880	23.3	5.0	28.3
1885	17.4	4.5	21.9
1890	23.9	5.0	28.9
1895	16.6	3.0	19.6

L'usage de la bière est plus répandu et il augmente avec l'immigration allemande ; de 308 millions de gallons, en 1876, la consommation a monté à 1,043 millions (39 millions 1/2 d'hectolitres) en 1895 : ce qui fait 58 litres par habitant.

Mais ce n'est pas ordinairement à table que l'Américain boit la bière et surtout le whisky ; c'est plutôt après le repas, solitairement dans sa chambre. C'est plus souvent encore au bar ou au « saloon » : 101 millions de gallons (3.8 millions d'hectolitres) en 1893 (1), année de l'exposition de Chicago qui a donné le maximum ; au contraire, l'année de crise 1895 n'a donné que 77.8 millions, chiffre inférieur à celui des six années antérieures. La répartition par tête était donc de 5.7 litres en 1893 et de 5 litres 1/2, moyenne des cinq dernières années (2) ; elle dépasse de beaucoup la consommation du vin. Quelques hygiénistes attribuent ce taux aux grands froids d'hiver et aux brusques changements de température.

L'ivrognerie fait-elle des progrès aux États-Unis ? La statistique n'autorise pas à l'affirmer, puisque depuis vingt ans la consommation par tête a oscillé entre 1.09 (en 1878) et 2.07 gallons (en 1870) sans augmenter. Néanmoins cette proportion place les États-Unis dans la catégorie des pays où cette consommation est excessive (3).

M. Richard Ely, qui, confondant à tort dans le même anathème toutes les boissons fermentées, depuis la bière

(1) En 1893, les 101.2 millions de gallons se composaient de 1.6 d'alcool de vin indigène, de 98.2 d'alcool indigène de provenance autre que le vin, de 1.4 d'alcool importé. On consomme donc très peu de brandy, eau-de-vie de vin ou de marc, peu de gin ; c'est le whisky qui a la faveur.

(2) Voir le tableau de 1867 à 1895 qui est en tête du *Statistical Abstract* de 1895.

(3) En France, la consommation de l'alcool payant le droit général de consommation était de 4 litres 02 par tête en 1894 ; elle n'était que de 1.46 en 1850. En 1891, la Belgique avait une consommation de 12 litres par tête, l'Allemagne de 8, la Russie de 3.5, l'Angleterre de 2.7.

jusqu'au cocktail, s'alarmait de voir la consommation par tête augmenter d'un gallon par an, si bien qu'on était arrivé à 15.53 gallons en 1890, eût été beaucoup plus effrayé en 1893 où la proportion est montée à 18.04 ; elle était encore de 16.35 en 1895, pendant la crise. La dépense, dit-il, doit être d'environ 700 millions de dollars, soit environ 11 dollars par habitant (hommes, femmes et enfants réunis), pendant que la dépense totale de la nourriture (boissons non comprises) n'est évaluée qu'à 963 millions. « Les personnes, dit-il, qui souffrent le plus de la boisson sont les classes ouvrières ; ce sont elles aussi qui peuvent le moins cacher leurs excès et leurs infortunes. Cependant c'est une erreur de supposer que les ivrognes ne se recrutent que dans la classe ouvrière et qu'il n'y ait pas dans leur sein beaucoup de gens tempérants. Le riche a ses clubs où l'on s'enivre non moins sûrement, mais moins publiquement. Il n'y a guère que parmi les clubs d'ouvriers qu'on trouve des établissements de ce genre qui n'aient pas de bar (1).

Un des plus grands services à rendre à l'ouvrier serait non la suppression par l'autorité de la loi mais la réduction par un effet des mœurs, des « saloons ». « L'argent qu'on y dépense pendant les heures d'oisiveté prive tant de familles d'un argent nécessaire ! » répondait un ouvrier charpentier dans une enquête du Wisconsin ; « la condition sociale de l'ouvrier serait améliorée, disait un autre, si tous les « saloons » étaient transportés dans le voisinage du pôle nord (2). » Mais les fabricants de boissons fermentées, particulièrement les brasseries, loin d'en supprimer, en subventionnent par le paiement des licences, ou en ouvrent eux-mêmes pour écouler leurs produits (3).

(1) *Outlines of Economics* by Richard T. Ely, p. 236.

(2) *Seventh Biennial Report of the Bureau of Labor, Census and Industrial Statistics, Wisconsin*, 1895-96, p. 319 et 318.

(3) Voir : *American Economic Association Studies The Saloon Question in Chicago*, p. 73 et suiv.

L'ivrognerie se rencontre, comme le dit M. Ely, dans toutes les classes. Sur 328,716 divorces prononcés aux Etats-Unis pendant vingt ans (1867-1886), 13,866, c'est-à-dire 4.2 p. 100, l'ont été pour cause d'ivrognerie (12,432 cas d'ivrognerie du mari et 1.434 cas d'ivrognerie de la femme). Les cas dans lesquels l'ivrognerie a été une cause, principale ou secondaire, de la mésintelligence sont même beaucoup plus fréquents ; car, d'une statistique plus détaillée qui n'a porté que sur 24,586 divorces, il s'est trouvé qu'elle figurait dans 5,966 (1).

M. Ely a raison de dire que l'intempérance n'est pas imputable exclusivement à la classe des salariés. Dans l'enquête sénatoriale de 1883, le directeur de la *Tribune* de Chicago avait dit que l'ivrognerie, le tabac et les plaisirs empêchaient l'ouvrier d'économiser et causaient sa misère. Un patron répondit que depuis longtemps il occupait 500 ouvriers et qu'il n'en renvoyait pas trois par an pour intempérance (2). Le directeur d'une des grandes aciéries de l'Amérique que j'interrogeais sur cette matière me répondit qu'il connaissait bien la Grande-Bretagne et qu'il ne croyait pas qu'il y eût plus d'ivrognes parmi ses ouvriers que parmi les forgerons d'Ecosse. Un manufacturier de la Nouvelle-Angleterre me faisait observer que la majeure partie des ouvriers ayant un « Home » confortable étaient moins tentés d'aller dépenser au bar leurs soirées que l'ouvrier plus mal logé d'Europe.

Les avis sont partagés, « Of all enemies of the working men, the worst is strong drink, » disait dans un sermon le révérend Washington Gladden. (3) On me disait à Philadel-

(1) L'enquête a porté en réalité sur 39,665 divorces ; mais il y en a 5,079 pour lesquels on n'a pas fait connaître les causes. *A Report on Marriage and Divorce 1867-1886*, by Carroll D. Wright, p. 171.

(2) *Labor and Capital*, I, 960.

(3) *Working people and their Employers*, 1 vol., 1888, p. 165.

phie (1) que la majorité des ouvriers fréquentaient le bar et que l'ivrognerie faisait des progrès. « Quand les ivrognes n'ont plus d'argent, ajoutait-on plaisamment, ils se font membres d'une société de tempérance et prêtent serment pour trois mois ; après quoi ils recommencent. » « Combien à peu près dépense-t-on au bar », demandais-je à un ouvrier. — « Tout ou rien, me répondit-il ; quand on est pris dans l'engrenage, on est perdu. » « C'est un gouffre, me disait un père de famille, il suffit d'y mettre le pied pour glisser jusqu'au fond » ; il ajoutait qu'un matin il y était entré avec 16 dollars et qu'il n'en était sorti qu'à midi, les poches vides. Les « saloons » étant généralement fermés par ordre de la police le dimanche, il y a des consommateurs qui vont à leur club et qui y boivent d'autant plus librement qu'ils sont en lieu privé.

Le « saloon » est en effet pernicieux. C'est une boutique dont les vitres dépolies assurent le mystère, mais dont la porte à claire-voie qu'il suffit de pousser invite à entrer. Il y a, comme en Angleterre, l'entrée réservée pour les bourses bien garnies et l'entrée commune pour la masse des consommateurs; derrière le comptoir en zinc reluisant, les garçons de service et derrière eux les piles de bouteilles, de tonneaux et les rangées de robinets prêts à verser le liquide. Le consommateur est debout devant le comptoir ; il cause peu ou ne cause pas ; il boit et boit vite (1). Pour un verre de bière qui lui coûte 5 cents il a à sa portée sur le comptoir du jambon, des viandes froides, des saucisses, de la choucroute des pieds de cochon, des haricots, des

(1) A Philadelphie il y a une telle maison qui est connue pour être un rendez-vous de viveurs et de buveurs et d'où il n'est pas rare de rapporter le samedi soir des gens ivres morts.

(2) The Germans are slow in their drinking ; the Irish and Americans swallow their potion, usually of distilled liquor with the haste with which they do everything else. — *The Saloon Question in Chicago*, p. 92.

gâteaux, des olives, le tout fortement épicé, qu'il peut prendre sans payer ; c'est le « Free lunch », l'amorce du débitant qui excite la soif. Il y a des débitants à Chicago qui dépensent par jour jusqu'à 15 dollars en « Free lunch ». L'ouvrier s'y laisse prendre et, plus il est pauvre, plus il est tenté. Le « saloon » remplace les urinoirs publics qui manquent dans la plupart des villes américaines ; c'est un prétexte pour entrer et, quand on est entré, on est exposé à la tentation. Il y a tel quartier populeux de Chicago où l'on compte un « saloon » par 25 habitants (1).

Assurément la consommation de l'alcool est considérable aux États-Unis. Une femme tombée dans la misère a raconté ses malheurs à Miss Helen Campbell ; le mari, qui gagnait de bonnes journées, s'étant mis à boire, avait vendu peu à peu tous ses meubles, et il avait fini par mourir à l'hôpital à la suite d'une rixe avec d'autres ivrognes ; le mari de sa fille, maçon, qui gagnait de fortes journées, dépensait son salaire au cabaret dès qu'il l'avait touché et les deux femmes vivaient ensemble de privations. Les exemples de ce genre abondent en Amérique.

Ainsi, sur 76 familles de blanchisseuses qu'une femme médecin à étudiées à New York, il s'en est trouvé 6 où le mari et la femme étaient ivrognes, 21 où le mari et 1 où la femme était seule adonnée à la boisson (3).

La politique s'est depuis longtemps émue et a mis les gouvernements en demeure d'enrayer le mal. Quelques législatures, comme celle de l'Ohio, ont prohibé la vente et le colportage des boissons fermentées le dimanche : elles ont obtenu comme résultat que les buveurs ont fait leur provision le samedi. Ailleurs on a restreint le nombre des

(1) *The saloon Question in Chicago*, p. 92.

(2) *Prisoners of Powerty*, p. 132.

(3) *Revue d'économie politique*, t. VIII. Travail des femmes et des enfants à New York.

licences à accorder aux débitants de boissons ou l'on en a élevé le prix, comme à Chicago (1). Dans huit États (2), la prohibition est absolue; ce qui n'empêche pas qu'on voie, dans l'Iowa par exemple, beaucoup de « saloons » à peine dissimulés sous l'enseigne « Cigars pool » et que la police tolère en prélevant sur eux une forte prime; que dans le New Hampshire le nombre des ivrognes arrêtés augmente et qu'on se plaigne des progrès du mal dans le Maine où depuis quarante ans on s'ingénie à renforcer les défenses. On a préconisé le système suédois de Gothenbourg qui consiste à monopoliser et à affermer la vente des boissons fermentées à une compagnie de philanthropes. On a appliqué, par exemple dans l'Illinois, le système de l'option locale par lequel la loi autorise chaque commune à régler et même à interdire la vente de ces boissons. A Chicago, le maire seul a le droit d'accorder ou de refuser les licences; quoiqu'une loi d'Etat ordonne la fermeture des débits de liqueurs le dimanche, les débitants se rient de la défense : « je ferme ma porte sur la rue et ma devanture, disait l'un d'eux, pour satisfaire à la loi, mais je continue à vendre ». Le dimanche est même le grand jour des cabaretiers à Chicago (3). Je ne dis pas que ces moyens soient tous sans efficacité, mais il me semble que jusqu'à présent ils ont prouvé l'étendue du mal et la crainte qu'il inspire aux États-Unis plus qu'ils n'y ont porté remède.

(1) *The saloon question in Chicago*, p. 99.

(2) Maine, Vermont, New Hampshire, Iowa, les deux Dakota, Caroline du sud.

(3) Par exemple, dans les mines de fer du Michigan où la majorité des ouvriers se compose d'étrangers, le chef du bureau du travail se plaint de l'ivrognerie qui est, dit-il, le vice dominant, quoique les « saloons » soient interdits. *Sixth Annual Report. Michigan*, 1889.

NOTE COMPLÉMENTAIRE (voir page 20) contenant deux tableaux de prix. Da premier sont réunis des prix d'articles comestibles que j'ai recueillis en 1893 à York et à Chicago et que, pour Chicago, M. Veblen a corrigés par les prix d 1897, date à laquelle plusieurs étaient plus bas qu'en 1893 ; j'ai inséré aussi da tableau les prix résultant d'une enquête des États-Unis, qui ont été publiés d *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances.*

Dans le second sont les prix extraits des catalogues de trois grands magasins

DENRÉES.	ÉTATS-UNIS. — PRIX EXPRIMÉS EN CENTS.		
	A New York. 1893.	A Chicago, Avril 1897.	Rhode Islan 1894.
Œufs (douzaine)	18 à 50	10	18.8 à 33
Lait (litre)	6 à 8	6	»
Sucre cassé (livre)	6	6 1/2	5.6 à 5.
Sucre en poudre brun	5 1/2	5	»
— — blanc	5 1/2	5	»
Café ordinaire (livre)	30 à 41	30	»
Thé ordinaire (livre)	38	40 à 60	»
Beurre de cuisine (livre)	27 à 31	16	28 à 36
— de table (livre)	44	21	»
Pommes de terre d'hiver rondes (10 litres)	10	35 par boisseau	»
Pommes de terre de Hollande (10 litres)	10	»	»
Pain (4 livres)	15 à 20	20	»
Poulet ordinaire (livre)	18 à 25	16	»
Lapin, presque toujours entier (pièce)	20 à 25	»	»
Lapin de garenne	25 à 35	»	»
Gigot de mouton (livre)	18 à 27	11	»
— d'agneau (livre)	»	12 1/2	»
Épaule de mouton (livre)	»	10	
Côtelette de mouton (pièce)	6 1/4	10 à 15	10.5 à 13.
— — parée	8	20	»
Poitrine de mouton (livre)	»	3	»
Bœuf, pot-au-feu (livre)	16	5	7 à 8
Filet de bœuf (livre)	cher.	25 à 30	»
Faux filet (livre)	27	»	14 à 15
Rouelle de veau (livre)	27	15	»
Poitrine de veau (livre)	»	18	»
Porc frais (livre)	13 à 17	19	»
Lard (livre)	11	8	»
Jambon fumé (livre)	22	12 1/2	13 à 15.
Cailles (paire)	33	35	»
Perdrix (paire)	150	125	»
Saumon (livre)	20 à 40	22	»
Friture (livre)	13	13 à 18	»
Bière (litre)	10	»	»

Nota. — Les prix américains se rapportent à la livre française de 500 grammes.

...s, *Boston* store qui a une succursale à Chicago, Siegel Cooper et Cie établis à ... York et, d'autre part, des prix extraits des catalogues de l'Association ...tive de Consommation des employés civils de l'État et de la maison ... à Paris. La plupart de ces prix ne comportent pas une comparaison rigou... parce que les marchandises peuvent différer beaucoup par la qualité ... la préparation ; mais ils donnent une idée de l'argent qu'il faut dépenser ...l'un et l'autre pays pour se procurer les denrées alimentaires.

FRANCE. — ...IX EXPRIMÉS ...N FRANCS. Paris, ...rtier de l'Odéon 1896.	RÉSULTATS d'une enquête faite par le gouvernement des États-Unis en 1890 et reproduite en France par le *Bulletin de statistique du ministère des finances*. (NOTA. La désignation France est vague.)			
	France.	New York.	Chicago.	Unité.
.90 à 1.50	0.90	1.42 1/2	0.85	douzaine
.30 à 0.60	»	0.42 1/2	0.35	1 lit 136
0.55	0.87	0.45	0.42 1/2	livre de 453 gr.
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
3	1.55	1.30	1.45	livre de 453 gr.
»	»	2.85	3.22 1/2	id.
40 à 1.80	1.30	1.45	1.45	id.
2.50 à 3	»	»	»	»
0.70	2.60	7.50	3.75	boisseau de 35 l.
0.80	»	»	»	»
0.80	0.60	0.90	0.90	4 livres
2.90 à 5	(Très variable, suivant la grosseur.)			»
3.50	»	»	»	»
»	»	»	»	»
20 à 1.60				
2				
1	0.90	0.62 1/2	0.52 1/2	livre de 453 gr.
35 à 0.40				
40 à 0.60				
60 à 0.70				
60 à 1.20	»	»	»	»
25 à 3.50	0.92 1/2	0.57 1/2	0.40	livre de 453 gr.
.30 à 1.40	»	»	»	»
»	»	»	»	»
1.10	0.97 1/2	0.70	0.55	livre de 453 gr.
90 à 1.20	0.90	0.45	0.40	id.
»	1.00	0.55	0.40	id.
2.40 à 3	»	»	»	»
3 à 3.50	»	»	»	»
6 à 7	»	»	»	»
2.50 à 8	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»

...i recueilli ces prix en consultant plusieurs familles à New York, à Chicago ...ris. Les prix du Rhode Island ont été recueillis par le Bureau du travail.

DENRÉES	BOSTON STORE (Boston-Chicago)		SIEGEL COOPER (New York-Chica
	MESURE	CENTS	MESURE
Thé	la livre, maximum .	1 »	la livre, maximum .
	» minimum .	40	» minimum .
Café	» maximum .	38	» maximum .
	» minimum .	15	» minimum .
Chocolat	» »	»	» maximum .
	» »	»	» minimum .
Sucre	» extra . . .	5	» . . . . . .
Poivre	» noir . . .	18	» noir . . .
	» cayenne . .	22	» blanc . . .
	»	»	» cayenne . .
Pickles	le gallon	38	le pot . . . . . .
Olives	la livre, maximum .	48	» . . . . . .
	» minimum .	25	» . . . . . .
Huile d'olive	la pinte	7	» . . . . . .
	»	»	» . . . . . .
Moutarde	»	»	la livre . . . . . .
Riz	la livre	5	» maximum .
	»	»	» minimum . .
Manioc	»	»	» . . . . . .
Tapioca	le paquet	3 1/2	» . . . . . .
Oatmeal	la livre, maximun .	3	» . . . . . .
	» minimum .	2	» . . . . . .
Hominy	» »	»	» . . . . . .
Farine	le baril (159 lit.) . .	4 79	» . . . . . .
Sirop d'érable	»	»	» . . . . . .
Fruits conservés	pommes, 3 livres .	8	» . . . . . .
	tomates, »	10	» . . . . . .
Raisins secs	la livre, Californie .	7	» . . . . . .
	» »	»	» . . . . . .
	» importés . .	12	» . . . . . .
Raisin de table	» »	»	» . . . . . .
Confitures	»	15	» . . . . . .
	»	»	» . . . . . .
Marmelade d'oranges	»	16	» . . . . . .
Plum-pudding	»	21	» . . . . . .
Gâteaux secs	» maximum	17	» . . . . . .
	» minimum .	7	» . . . . . .
Extrait de bœuf	»	»	» maximum .
	»	»	» minimum .
Saucisses	»	»	» . . . . . .
Viande conservée	» maximum .	20	» maximum .
	» minimum .	10	» minimum .
Saumon conservé	» maximum .	17	» . . . . . .
	» minimum .	12 1/2	» . . . . . .
Homard conservé	» maximum .	24	» . . . . . .
	» minimum .	15	» . . . . . .
Maquereau conservé	»	»	» . . . . . .
Vin de Californie	»	»	» . . . . . .
Rhum Jamaïque	»	»	» . . . . . .
	»	»	» . . . . . .
Saint-Julien (vin)	»	»	» . . . . . .
Haut-Sauterne (vin)	»	»	» . . . . . .

R. H. MACY (New York)		SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION des Employés civils de l'État Paris		ÉPICERIE POTIN A PARIS	
MESURE	CENTS	MESURE	FR. C.	MESURE	FR. C.
ivre, maximum .	63	1/2 kilo, maximum.	9 50	1/2 kilo, maximum .	7 50
» minimum .	37	» minimum .	3 75	» minimum .	5 50
»	36	» maximum .	2 60	» maximum .	2 60
»	»	» minimum .	2 40	» minimum .	1 90
/2 livre.	19	» maximnm .	2 50	» maximum .	2 40
»	»	» minimum .	1 20	» minimum .	1 30
»	»	»	» »	»	» 55
»	»	» maximum .	2 60	» noir	1 40
»	»	» minimum .	2 »	» blanc . . .	1 80
»	»	»	» »	» cayenne . .	» »
»	»	»	» »	»	» »
»	»	le pot	1 15	» maximum .	1 40
»	»	»	» »	» minimum .	» 45
inte, maximum	36	»	» »	»	1 40
» minimum	28	»	» »	»	» »
»	»	»	» »	»	» 25
ivres 1/2.	24	1/2 kilo, maximum .	» 45	» maximum .	» 60
»	»	» maximum	» 30	» minimum .	» 30
»	»	»	» »	»	» »
ivre	9	»	1 50	»	1 50
e de 2 livres . .	38	»	» »	»	» »
» . . .	»	»	» »	»	» »
5 livres.	14	»	» »	»	» »
»	»	»	» »	»	» 20
allon.	1 21	»	» »	»	» »
»	»	»	» »	»	» »
»	»	»	» »	»	» »
ivre	9	»	» »	» maximum .	1 30
»	»	»	» »	» minimum .	» 65
»	»	»	» »	»	» »
e de 5 livres . .	79	»	» »	»	» »
» . .	»	» maximum .	1 20	» maximum .	1 »
» . .	»	» minimum. .	» 70	» minimum .	» 65
» . .	»	»	» »	»	» »
» . .	»	»	» »	la boîte	2 75
» . .	»	»	» »	1/2 kilo, maximum .	1 20
» . .	»	»	» »	» minimum .	» 60
» . .	»	livre anglaise { maximum	9 60	livre anglaise { maximum	9 60
» . .	»	minimum.	8 50	minimum	8 75
» . .	»	»	» »	»	» »
» . .	»	»	» »	»	» »
» . .	»	»	» »	»	» »
ivre, maximum .	17	»	» »	1/2 kilo	1 25
» minimum .	14	»	» »	»	» »
»	»	1/2 kilo	1 75	»	1 55
»	»	»	» »	»	» »
ivres	84	»	1 25	»	1 25
inte	21	»	» »	»	» »
»	1 36	le litre, maximum .	4 25	le litre, maximum .	4 »
»	»	» minimum .	2 25	» minimum .	2 »
»	37	»	» »	»	» »
»	72	»	» »	»	» »

CHAPITRE II

VÊTEMENT.

SOMMAIRE. — Le vêtement de commande et la confection. — Le budget de la toilette. — Le luxe démocratique des hommes et des femmes.

Le vêtement de commande et la confection. — Le vêtement est un chapitre du budget moins chargé que l'alimentation, particulièrement pour l'ouvrier. Toutefois ce chapitre est relativement plus lourd aux États-Unis qu'ailleurs. Il n'y a pas de classes dans ce pays, encore moins de costumes traditionnellement distinctifs des classes; chacun s'habille comme il peut et comme il veut et, par un sentiment naturel aux démocraties, chacun cherche à paraître mieux que son voisin.

Dans les prix de vêtement il convient de distinguer tout d'abord deux catégories: la commande et la confection. La première est, en général, beaucoup plus chère qu'en France; la seconde ne l'est pas plus ou du moins ne diffère pas considérablement (1). On peut en juger par quelques exemples pris à New York : une redingote avec le gilet vaut chez un tailleur 60 à 55 dollars; dans un magasin de confection, elle vaut 30 dollars en très bonne qualité et on trouve partout un complet en lainage gris pour 20 à 22 dollars; un pantalon, 8 à 12 dollars chez le tailleur et 6 dans le magasin. Un tailleur fait payer ordinairement un

(1) Voici, comme comparaison, quelques prix de Paris pour des vêtements sur commande : redingote, 110 fr.; gilet, 20 fr.; pantalon, 40 fr.; habit, 120 fr. Il y a d'ailleurs à Paris, comme à New York, des prix très divers suivant la clientèle.

habit noir 70 dollars. Dans les grandes villes, les bottines sur commande pour hommes valent 7 à 12 dollars; dans les petites villes de l'est, de 6 à 8 dollars; toutes faites, elles valent 6 dollars en bonne qualité et on trouve communément pour 4 et même 3 dollars et moins des chaussures d'hiver qui sont d'un certain usage. Un chapeau de soie vaut 7 à 8 dollars, mais on ne porte généralement en hiver que des chapeaux ronds du prix de 3 dollars et en été des chapeaux de paille qui coûtent moitié moins. (1) Les gants, article de luxe, sont toujours chers: les gants rouges pour hommes étaient cotés $ 1.75 à New York. Le secrétaire de la Société nationale d'encouragement pour l'industrie nationale, se trouvant à New York et ayant besoin d'un paletot d'été, a été étonné d'en trouver dans un grand magasin de confection pour 7 dollars (35 francs), un qu'il ne dédaignait pas de porter à Paris en 1897.

Quand les ouvriers se contentent d'objets de qualité commune, ils peuvent s'en procurer à bon marché. Dans les boutiques de Jersey City, ville populaire, j'ai vu afficher communément des caracos de femme à 25 cents, des corsets à 50 cents, des chaussettes à 10 cents, des chapeaux de paille à 50 cents, des casquettes à 25 cents, des bottines d'hommes à 1.50 et 2 dollars. J'ai même vu des bottines d'enfants à 35 cents : quelle en était la qualité ? Un fabricant de Lynn m'a fait cadeau d'une paire de fortes chaussures pour hommes qu'il vendait en gros 80 cents; mais j'ignore le prix de détail et je ne garantis pas la qualité.

Dans les vitrines de grands et moyens magasins de Phila-

(1) Voici quelques prix de chaussures extraits du catalogue du grand bazar « Boston store »: bottines françaises, veau 2.95 dollars; chaussures fortes 1.29 dollar, bottines de garçons de 1.65 à 98 cents, bottines d'enfants de 59 à 25 cents, bottines de femmes de 2.98 à 1.29 dollar.

Chapeau de paille pour enfants, de 69 à 25 cents, chapeau rond pour hommes de 1.98 à 1.19 dollar, chapeau de femme garni, de 4.19 à 2.98 dollars, non garni de 1.10 dollar à 29 cents.

delphie étaient étalés des jupons de mousseline brodée à $ 1.85, des chemises de nuit à 75 cents et à 1 dollar, des guimpes à 75 cents ; ailleurs, des pantalons d'hommes à $ 2.50 : ce sont des prix qu'on trouve en France. Dans des quartiers populeux, j'ai vu des chemises à 49 cents, des chapeaux de paille de 50 à 25 cents.

En Amérique comme en France, la concurrence dans les articles communs a poussé à la camelotte et à la baisse des prix : il en coûte moins aujourd'hui que naguère pour se procurer les tissus plus ou moins solides (1), et les confections plus ou moins bien faites.

Une Américaine, qui assistait récemment en France à un congrès ouvrier, remarquait que les ouvriers français étaient moins bien habillés que les ouvriers américains ; qu'ils devaient, d'ailleurs, dépenser moins parce que, sous un climat plus doux (le congrès se tenait à Marseille), ils n'avaient pas besoin de vêtement de rechange ; que, si les objets de luxe, comme gants, velours, soies, étaient à meilleur marché en France, les cotonnades, les lainages,

(1) Le drap Slater deuxième qualité est une marchandise qui, recherchée sur le marché et fournie par un seul établissement, a pu maintenir à peu près ses prix ; néanmoins il est tombé de $ 2.42 le yard en 1840 à $ 1.50 en 1860 ; il s'est vendu $ 3.80 (en 1864) sous le régime du papier-monnaie), prix d'où il est redescendu peu à peu à $ 1.75 (de 1884 à 1893), puis brusquement à $ 1.26 en 1896. Les autres tissus de drap ont baissé davantage ; la flanelle $ 0.50 en 1879 et 0.36 1/2 en 1896 ; le croisé bleu 0.45 en 1871 et 0.21 1/2 en 1896 ; le casimir $ 1.31 1/2 en 1871 et 0.76 3/4 en 1896 ; le tissu Rob Roy tout laine pour robe 0.60 en 1865 et 0.19 en 1896 ; le cachemire Hamilton chaîne coton 0.14 1/2 en 1880 et 0.08 1/2 en 1896 ; les tapis façon de Bruxelles, maison Bigelow, de $ 1.30 en 1860 et 1.42 en 1879 à 0.97 1/2 en 1896. *Bulletin of the National Association of Wool Manufacturers*, déc. 1896. D'après le *Statistical Abstract* (année 1895, p. 385), le prix des tapis n'aurait pas baissé : le yard carré valait $ 1.46 en 1879 et $ 1.95 en 1895 après être monté à 2.30 en 1893

les confections y coûtaient autant et quelquefois plus (1). Questionnée sur ce point, la femme d'un ouvrier américain me répondait : « Oui, mais la confection américaine est ordinairement moins bien faite. »

Le budget de la toilette. — En réalité, si la famille ouvrière dépense plus pour sa toilette en Amérique qu'en France, c'est qu'elle s'habille mieux, comme elle se nourrit mieux. J'attribue la différence à trois causes principales : la supériorité du salaire qui fournit le moyen de dépenser ; l'esprit profondément démocratique des Américains et la coquetterie du sexe féminin, surtout des jeunes filles.

J'ai recueilli en divers lieux des budgets de dépenses. Dans le Rhode Island, trois tisserands de laine gagnant, l'un 600 dollars, l'autre 575 et le troisième 525, en dépensaient, les deux premiers 100 en vêtements et étoffes et le troisième 88. Deux autres, qui avaient plusieurs enfants et se faisaient un revenu de 1,107 et de 1,672 dollars, en consacraient chacun 250 à la toilette ; un sixième, avec un revenu de 1,300 dollars, n'en donnait que 225. Un ouvrier relieur de New York qui gagnait 18 dollars par semaine et qui avait femme et enfants dépensait 150 dollars pour sa toilette ; un autre, qui ne gagnait que 15 dollars et qui était célibataire, en dépensait 100. Ce sont des proportions de 12 à 22 p. 100 du budget total. Cette dépense, quoiqu'en relation avec le gain général, ne lui est pas rigoureusement proportionnelle.

On a pu cependant, à l'aide de documents plus nombreux,

(1) « They were not as well dressed as American workmen. The question of clothing is rather a serious one. The mild climate makes light and cheap garments permissible, but cotton and woolen goods are fully as expensive as in the United States. You can buy silks, velvets, laces, gloves, fans, porcelain and bronzes cheaper here than in our country. The ready made suit of clothes, the outing flannel shirt and working blouse cost as much and sometimes more than in America. » *American Federationnist*, Indianapolis, vol. III, n° 3.

hasarder une moyenne. Les 232 familles ouvrières dont le Commissaire du travail des États-Unis a fourni le détail au comité du Sénat dépensaient 100.31 dollars par famille sur un budget total de 790, soit 12.7 p. 100. De ces 100.31 dollars, le tiers (33.7 p. 100) était pour le mari (14.1 pour les habits, 4.7 pour la chaussure, 4.1 pour les vêtements de dessous 1.7 pour la coiffure, etc.); plus du quart (22.7 p. 100) pour la femme (8.2 pour les habits, 3.5 pour la chaussure, 2.5 pour les vêtements de dessous, etc.), et les deux cinquièmes (43.6) pour les enfants (12.6 pour les habits, 7.7 pour la chaussure, etc.) (1).

(1) *Report on Retail Prices and Wages,* p. 49.

Voici quelques détails complémentaires tirés le premier des *Rapports de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago* (budget fourni par M. Hugh Mac Gregor), le second et le troisième du 10e rapport annuel du bureau de statistique de l'État de New York.

1° Famille ouvrière de quatre personnes; gain annuel, 714 dollars (3,570 fr.); dépense, 699.54 dollars (3,497 fr. 70).

Habillement, 2 habits complets pour le mari, 150 fr.; 2 robes pour la femme, 150 fr.; vêtements pour les enfants, 75 fr.; 1 chapeau d'homme, 15 fr.; 1 chapeau de femme, 25 fr.; 2 chapeaux d'enfant, 15 fr.; 3 paires de souliers d'homme, 45 fr.; 3 paires de souliers de femme, 45 fr.; 9 paires de souliers d'enfant, 45 fr.; divers, 100 fr. (NOTA. — Le statisticien n'a rien donné pour le linge.)

2° Mécanicien d'Auburn (N. Y.) avec sa femme et un enfant; gain du mari, 853.50 dollars; dépense, 705.09.

Habillement pour le mari : habits, 23 dollars; chapeau, 4.25; chaussures, 5.50; vêtements de dessous, 3.95; chemises, 4.95; cravates, etc., 4; pour la femme : robes, 10 dollars; chapeaux, 5; chaussures, 5.75; vêtements de dessous, 4.60; châles et manteaux, 18; autres articles, 4.90; pour la fille : 10.50.

3° Tonnelier de Syracuse (N. Y.) avec sa femme (pas d'enfants), gain du mari, 361.50 dollars; autres ressources, 32.50; dépense, 386.65.

Habillement du mari : habits, 12.50 dollars; pardessus, 9; chapeaux, 3; vêtements de dessous, 6.70; chemises, 1.50; cravates, etc., 2.70; pour la femme : robes, 6.40; chapeaux, 3.50; chaussures, 5; vêtements de dessous, 4.30; châles et manteaux, 5.13.

Dans ces budgets de dépense et dans d'autres qui ont été publiés par les statisticiens des États-Unis comme dans ceux que j'ai pu me procurer personnellement, le vêtement figure pour une proportion variant de 11 à 23 p. 100 sur laquelle influent principalement le chiffre du revenu total, le nombre des personnes à habiller et les goûts du mari et de la femme. Dans une même profession les différences peuvent être considérables. Une enquête faite dans le Maine sur des ouvriers carriers dont le salaire était de 245 à 1,044 dollars, contient une échelle de dépenses pour le vêtement qui s'élève de 25 à 150 dollars (1), mais qui ne correspond pas exactement à l'échelle des salaires.

Le luxe démocratique des hommes et des femmes. — En général le célibataire dépense moins pour sa toilette que le ménage, et, dans un ménage, ce chapitre grossit, quelqu'entente de l'économie qu'ait la ménagère, avec le nombre des enfants, comme grossit celui de la nourriture. L'ouvrière vivant seule, surtout la jeune fille, y consacre proportionnellement plus d'argent que l'ouvrier ; la demoiselle de magasin y consacre plus que l'ouvrière de fabrique (2). On comprend la raison de ces différences.

(1) *Third Annual Report... Maine,* 1889, p. 36. C'est parce qu'il y a des différences très grandes, suivant des circonstances particulières dans la répartition des dépenses d'un budget de famille, quelle que soit la condition des familles observées, que la méthode de la monographie, excellente pour pénétrer dans les détails quand elle est maniée avec sûreté par un observateur ayant l'expérience de la matière sans avoir d'idée préconçue, est impuissante à fournir une donnée moyenne ; elle risque toujours de n'être qu'un accident. Elle a besoin d'être contrôlée par des observations et des statistiques plus générales. J'ai pris aux États-Unis, par moi-même ou par des personnes qui m'ont prêté leur concours, une cinquantaine de monographies sommaires qui me sont très utiles, mais dont je n'essaie pas de déduire une moyenne.

(2) Ainsi le budget des ouvrières de fabrique dressé sur 826 cas, par le bureau de statistique du Massachusetts en 1884, donne 66 dollars pour

Je suis convaincu que l'ouvrier américain dépense plus pour sa toilette que l'ouvrier français, et cela non seulement parce qu'ayant un salaire supérieur il a plus de marge pour les dépenses de luxe, mais parce qu'il aime le confort. Il ne voit pas pourquoi il s'habillerait autrement que son patron et, en fait, quand il a quitté le vêtement d'atelier et qu'on le voit dans la rue, il ne se distingue guère de lui ; même aspect avec chapeau rond, cravate, jaquette, pantalon, bottines ; si ces objets se différencient quelquefois par la qualité et le fini, souvent aussi ils sortent du même magasin de confection.

Les ouvrières aussi tendent à se confondre avec les bourgeoises ; elles y parviennent moins aisément. Mais elles portent, comme celles-ci, des robes et des rubans de soie, des chapeaux garnis avec non moins de profusion, des gants, des ombrelles. En 1893, j'ai débarqué un dimanche et je suis allé à « Central park ». Pendant mon premier séjour, en 1876, j'avais été frappé de l'élégante distinction avec laquelle les femmes de New York portaient la toilette. Je revoyais des toilettes et je ne retrouvais plus la même élégance. Comme j'en faisais la remarque à la personne qui m'accompagnait : « Ne voyez-vous pas, me répondit-elle, que c'est aujourd'hui dimanche et que ce sont surtout des ouvrières et des bonnes qui se promènent dans le parc ? » Un Anglais qui a étudié à fond la vie américaine, M. Brice,

la toilette sur une dépense totale de 263 dollars, c'est-à-dire 25 p. 100. Une enquête de l'Illinois (*Seventh Biennal Report... Illinois 1892*), sur les filles employées dans l'industrie et le commerce, qui a porté sur 819 cas, a établi que la toilette coûtait en moyenne, sur un budget total de 298 dollars, 63 dollars aux ouvrières et 97 aux employées, soit 21.4 et 32.5 p. 100 ; dans ces sommes ne sont pas comprises les journées d'ouvrières en robes que prennent quelquefois les employées et ouvrières. Les demoiselles de magasin ayant généralement une remise dans les magasins peuvent être mieux habillées que les ouvrières avec la même dépense.

y a été trompé comme moi ; il a été surpris d'abord de n'apercevoir dans les trains du Far West que des femmes paraissant appartenir à ce qu'on appelle en Europe la classe moyenne et il ajoutait : « Une observation plus attentive m'a montré que c'étaient les femmes, filles et sœurs des ouvriers ». L'œil d'une Française aurait peut-être discerné plus vite la différence ; notre méprise n'en est pas moins significative.

Il faut payer cette toilette. La femme d'un manufacturier de Long Island m'a affirmé que les ouvrières américaines étaient assez adroites pour être coquettes sans dépenser beaucoup. Je voudrais le croire ; toutefois ce n'est pas le sentiment de certains maris avec lesquels j'ai causé, ni la conclusion des statisticiens qui constatent une très forte consommation de matières textiles (1), et je ne vois pas moi-même comment, dans un pays où l'école est commune aux deux sexes et où les pédagogues regrettent que les travaux à l'aiguille soient négligés, la majorité des femmes se passerait de couturière.

Il est possible que le désir de paraître leur fasse prendre plus de soin des dessus que des dessous. Dans un des budgets que j'ai cités, la femme a dépensé 10 dollars pour robes et 18 pour châles et manteaux, une autre 6.40 et 5.13, tandis que les vêtements de dessous n'ont coûté à l'une et à l'autre que 4.60 et 4.30 dollars. La plupart des femmes remplacent la chemise par un maillot de bourre de soie ou de laine fine, brun ou rose, qui serre le corps et le haut des jambes et par-dessus lequel elles mettent le corset (2) et le jupon. Aussi,

(1) Voici comment s'exprime M. J. Richards Dodge dans son discours à l'Association américaine pour l'avancement des sciences en 1890 : « With an average *per capita* consumption of 17.5 pounds of cotton, 8.5 of wool and a large quantity of silk, linen and other fibres, the claim of superiority in supply of clothing cannot will be disputed. »

(2) Dans une enquête faite en 1891 au Michigan par le bureau de statistique et qui peut sembler indiscrète, 3,487 ouvrières ont déclaré

dans les cours où sèche leur blanchissage, ai-je vu peu de linge blanc de corps.

La jeune fille américaine a d'ordinaire une toilette plus recherchée que la femme mariée. La coquetterie est naturelle à son âge et un certain calcul n'y est peut-être pas étranger ; car elle désire se marier et elle sait qu'elle doit chercher elle-même son mari et qu'elle ne le trouvera que si elle a su plaire.

E. LEVASSEUR.

qu'elles portaient un corset, 232 qu'elles n'en portaient pas ; d'autres ont répondu que cela ne regardait qu'elles-mêmes. *Ninth Annual Report... Michigan.*

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE

Messieurs,

En me donnant ici la place de M. Barthélemy-Saint Hilaire, vous m'avez imposé un devoir envers sa mémoire. Je crains de ne pas pouvoir le remplir d'une manière qui réponde à vos souvenirs et à vos regrets. Vous n'avez pas eu de confrère qui ait siégé plus longtemps parmi vous, que vous ayez mieux connu et, m'a-t-on dit quelquefois, plus aimé. Moins heureux que vous, je ne me suis jamais trouvé en contact avec lui : je ne le connais que par ses écrits et par les témoignages que j'ai pu recueillir sur sa personne et sur sa vie.

Jules Barthélemy-Saint Hilaire est né à Paris, le 19 août 1805. Il descendait d'une honorable famille, qui avait servi l'État dans l'administration. Orphelin de bonne heure, il fut

élevé par une tante qui ne se maria pas et se dévoua entièrement à lui. Il fit la plus grande partie de ses classes à Louis-le-Grand, avec Buloz, dont il devait être, à la *Revue des Deux-Mondes*, l'un des premiers collaborateurs. En 1821, il alla faire sa rhétorique à Bourbon, attiré sans doute par la renommée des deux professeurs d'alors, MM. Pierrot et Planche ; il y rencontra Sainte-Beuve, qui y était venu, comme vétéran, de Charlemagne. Ses études de collège furent solides et il n'étudia pas seulement au collège, car il avait déjà deux passions qu'il a conservées toute sa vie : celle du travail et celle du savoir. Il s'était lié, à Louis-le-Grand, avec Émile Littré, son aîné de quelques années, mais dont un frère plus jeune était son camarade de classe. Le père de Littré était un helléniste distingué, qui acheva, par ses leçons, de former le futur traducteur d'Aristote en même temps que le futur traducteur d'Hippocrate. Littré était lié lui-même avec Eugène Burnouf, qu'il avait eu, dans toutes ses classes, pour camarade et pour émule. En 1823, Burnouf, âgé de vingt-deux ans, savait déjà le sanscrit ; et, pendant cette année et la suivante, il en donna des leçons, tous les dimanches matin, à Littré et à Barthélemy-Saint Hilaire. Lorsque celui-ci, quinze ans plus tard, fut allé rejoindre Burnouf au Collège de France, il se remit à son école et fut à la fois son collègue et son auditeur.

En attendant, il cherchait une carrière et ne songeait pas encore au professorat. Sur la recommandation du père de Littré, il fut admis, en 1825, au ministère des Finances. Il devait y rester treize ans. Mais ses journées de bureau ne furent probablement que la moindre partie de ses journées de travail. Il se tourna d'abord vers la politique : il en fit, avec l'ardeur et quelquefois avec l'imprudence de la jeunesse, dans le *Globe*, dans le *National* et, à partir de 1832, dans la *Revue des Deux-Mondes*. Mais, dès 1832, il avait commencé, peut-être dans le même esprit, un travail d'une portée plus haute et qui, de la politique, le conduisit à la

philosophie. Il s'était mis à traduire la *Politique* d'Aristote ; et, séduit par le génie de son auteur, il conçut bientôt l'idée hardie de le traduire tout entier. Deux ans après, la traduction de la *Politique* était finie et attendait un éditeur. On lui conseilla de la présenter à la commission des impressions gratuites de l'Imprimerie royale, et M. Dubois, sous lequel il avait débuté dans le *Globe*, l'adressa à M. Cousin, qui faisait partie de cette commission. Il a raconté lui-même sa première entrevue avec celui qui exerçait alors, sur tout ce qui touchait à la philosophie, un pouvoir souverain. Cette entrevue, qui dura plus d'une heure et qui fut pour lui une sorte d'examen, décida de son avenir. « Dès ce moment », dit-il, « M. Cousin me fut acquis ; et il ne cessa d'avoir les yeux sur moi. » Il poursuit son entreprise et il achevait de traduire les *Premiers analytiques*, lorsque cette Académie, par une heureuse coïncidence, mit au concours l'étude de l'*Organon*. Il concourut et fut couronné en 1837. Dès l'année suivante, M. Cousin obtint pour lui, au Collège de France, la chaire de philosophie grecque et latine, devenue vacante par la démission de Jouffroy ; et, en 1839, il le fit entrer, à trente-quatre ans, dans votre section de philosophie, où il fut le successeur de Broussais.

Son enseignement au Collège de France dura dix années, pendant lesquelles il traduisit le reste de l'*Organon* et le *Traité de l'âme*. La politique le ressaisit tout à coup en 1848. Il devint chef du secrétariat du Gouvernement provisoire, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative, et se fit remplacer, dans sa chaire, par M. Franck. Le Gouvernement provisoire avait porté une grave atteinte aux droits des professeurs du Collège de France : il obtint de l'Assemblée constituante la réparation du mal commis, et ses collègues reconnaissants le proposèrent, en 1849, au choix du ministre, pour les fonctions d'administrateur. Il ne les exerça pas longtemps. Privé, par le coup d'État, de son mandat législatif, il venait de

reprendre son enseignement, lorsqu'il fut mis en demeure, au mois de mai 1852, de prêter serment au nouveau régime. Il répondit que la philosophie lui avait « dès longtemps appris ce qu'il faut préférer, d'une ruine matérielle ou d'une ruine morale ». Il se retira dans une humble maison, à la porte de Meaux ; il y vécut trois ans, pauvre et heureux, partageant ses journées entre la traduction des *Morales* d'Aristote et la culture d'un assez grand jardin, dont les produits prenaient, chaque samedi, le chemin du marché. Il fut arraché à sa retraite par l'amitié de M. de Lesseps, qui le nomma, en 1855, secrétaire général de la compagnie qu'il formait pour le percement de l'isthme de Suez. Il fit même avec lui, en Égypte et dans le désert qui s'étendait alors entre Suez et Péluse, un intéressant voyage, qu'il racontait à mesure dans le *Journal des Débats*. Mais, dès 1858, il résigna ses nouvelles fonctions, pour ne pas participer à une émission de titres qu'il jugeait illégale, parce qu'elle devançait l'autorisation de la Porte Ottomane. Les onze années qui suivirent furent pour lui à peu près vides d'événements, mais fécondes en travaux de toutes sortes. Il traduisit la *Physique* et les traités qui s'y rattachent ; il étudia tour à tour les origines du Bouddhisme et celles de l'Islamisme ; il publia la traduction en vers de l'*Iliade* et travailla quelque temps à celle de l'*Odyssée*. L'œuvre la plus importante peut-être de cette partie de sa vie est restée inédite : c'est une étude sur l'*Etat moral de la France*, commencée au mois d'août 1866 et qui aurait dû paraître en 1868. Il avait compris, comme les meilleurs esprits de ce temps, la grave leçon de Sadowa : il sentait que tout, au dedans comme au dehors, nous acheminait vers une catastrophe, mais il croyait que la liberté, rétablie à temps, pouvait encore tout réparer et tout conjurer. L'année 1869 le rendit, et cette fois pour toujours, à la vie publique : il fit partie du dernier Corps législatif de l'Empire, puis, après la guerre, de l'Assemblée nationale et fut élu, par cette

assemblée elle-même, sénateur inamovible. Il avait été secrétaire général de la Présidence de la République, lorsque le Président était M. Thiers, et il fut ministre des Affaires étrangères dans le cabinet dirigé, en 1880 et 1881, par M. Jules Ferry. Mais il revint toujours, dès qu'il le put, à Aristote. Ce fut alors qu'il traduisit la *Métaphysique* et les traités d'histoire naturelle. Il trouva aussi le temps de publier, en 1873, ses conseils *à la Démocratie française* et, en 1889, ses vues sur *la Philosophie dans ses rapports avec les Sciences et la Religion*. Les deux derniers volumes de sa traduction parurent en 1891 et les deux volumes de tables, en 1892. Son monument était achevé, et il y avait travaillé soixante ans.

C'était, autant que j'en puis juger, une nature singulièrement forte, saine et virile, avec un grand fonds de droiture et de bonté.

Très vigoureux et très agile, il aimait les exercices du corps et y excellait. On m'a cité de lui maint exploit en ce genre et je me borne à vous dire qu'on l'a vu, dans sa vieillesse, abattre des arbres, comme M. Gladstone. Il était d'ailleurs adepte fervent de la gymnastique, sur laquelle il a écrit et à laquelle il essaya de convertir M. Cousin, mais sans succès. Né pauvre, habitué dès l'enfance à se passer de tout et à se servir lui-même, il conserva toute sa vie une simplicité d'habitudes qui a fait quelquefois l'étonnement de ses amis.

Son désintéressement était extrême, et je vous en ai déjà donné des preuves. La première chose qu'il fit en entrant à l'Institut, fut de refuser un prix de trois mille francs que l'Académie française allait lui décerner pour sa traduction de la *Politique*. Lorsqu'il crut devoir résigner le secrétariat général de la Compagnie de Suez, il refusa une part de fondateur, que lui offrait, à titre de dédommagement, M. de Lesseps. Il ne voulut être rétribué, ni pour les services

qu'il rendit, en 1848, au Gouvernement provisoire, ni pour les fonctions, plus élevées et plus laborieuses, qu'il remplit plus tard auprès de M. Thiers.

Il avait, sous des formes douces et polies, une grande fermeté de caractère. Il dut, comme administrateur du Collège de France, la déployer contre M. Michelet, dont le cours était devenu, en 1851, un appel aux passions et une cause de désordre. Il l'avertit en particulier, le cita devant l'assemblée des professeurs et lui dit en face : « Je parlerai contre vous, même à la tribune de l'Assemblée nationale. » Sa franchise était entière et il ne craignait pas d'avertir ou de reprendre, dans leur intérêt, ceux mêmes qu'il respectait le plus. Il disait, ici même, à M. Cousin : « Platon vaut mieux que Mme de Longueville. » Il attachait tant de prix à la sincérité qu'il n'hésita pas à la pratiquer et à la recommander, quand il fut ministre des Affaires étrangères. Il pensait qu'un agent diplomatique ou consulaire peut, à force de véracité, amener ses collègues à s'ouvrir à lui, dans la mesure où il s'ouvre lui-même à eux. Honorable politique et qui ne semble pas lui avoir mal réussi. Quelques jours après sa sortie du ministère, M. de Saint-Vallier, sur le point de quitter lui-même l'ambassade de Berlin, lui écrivait : « Le prince de Bismarck... a tenu à rendre un hommage à la loyauté, à la sécurité confiante des relations, tout le temps où vous avez occupé le ministère, et moi l'ambassade. »

Vous savez combien il a été fidèle et dévoué dans ses amitiés. Il en a eu d'illustres, dont il s'honorait et dans lesquelles il se contentait volontiers du second rang et du second rôle. Presque tous ses livres portent des dédicaces inspirées par l'affection, la reconnaissance ou l'admiration. N'ayant point de foyer, il aimait à s'occuper des enfants de ses amis. Il écrivait dans un journal de voyage, le 19 septembre 1846 : « J'ai répondu ce matin à la fille de Littré, qui m'avait écrit comme elle le fait à Paris tous les mois... De compte fait, c'est le cinquième ou sixième enfant avec lequel je suis en

correspondance. Ils m'écrivent : et je les encourage : souvent je les dirige, quand les parents ont assez de fermeté pour suivre mes conseils. Depuis que je suis sorti de mes classes, je n'ai cessé de faire ce métier presque paternel. C'est une sorte de vocation chez moi : et, avec les années, elle ne se ralentit pas... » Quand ses jeunes amis avaient grandi, il les suivait dans leurs études, qu'il les exhortait toujours à pousser le plus loin possible. Il recommandait aux jeunes gens l'étude du grec et ne la regardait pas comme interdite aux jeunes filles. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'une de ses dernières pensées a été la fondation de bourses triennales, qu'il vous a chargés d'attribuer chaque année à des lauréats des quatre anciens lycées de Paris et du lycée de Versailles.

Il lisait beaucoup et n'oubliait rien de ce qu'il avait lu. Quand on demandait par hasard à M. Thiers une chose qu'il ne savait pas, il renvoyait à Barthélemy-Saint Hilaire. Sa conversation était, comme sa parole publique, pleine d'un feu que les années n'ont pu éteindre. La fécondité de sa plume s'explique à la fois par la régularité et par la facilité de son travail. Levé tous les matins à cinq heures, il avait, pour chaque jour, sa tâche fixée d'avance et rien ne pouvait l'empêcher de la remplir. « Les gens peu laborieux », écrivait-il, « ne conçoivent pas cette régularité et cette rigueur inflexible : ce n'est qu'à ce prix, cependant, qu'on peut faire quelque chose. » Il écrivait aussi, à la fin des vacances de 1846 : « Je suis... plus maître de ma pensée que je ne l'ai jamais été. » Mais il a dû l'être toujours à un haut degré, grâce à la fermeté de son esprit et aux inépuisables ressources de sa mémoire. Sa manière simple, large et claire ne trahit jamais l'embarras ni l'effort. J'ai eu sous les yeux quelques-unes de ses œuvres manuscrites, en prose et en vers : je n'ai guère vu de ratures que dans sa traduction de la *Métaphysique*.

Je ne puis entreprendre ici l'analyse détaillée de ses tra-

vaux : je voudrais seulement vous rappeler ceux qui ont tenu le plus de place dans sa vie et dégager de tous sa pensée sur les grandes questions qui n'ont cessé de le préoccuper.

Sa traduction d'Aristote, en trente volumes, est l'œuvre à la fois d'un érudit, d'un humaniste et d'un philosophe. Toutes les questions relatives à l'authenticité et à la composition de chaque ouvrage sont traitées avec soin, dans des dissertations spéciales. La traduction, généralement fidèle, est, avant tout, française et destinée, selon le procédé du XVII[e] siècle, à reproduire le sens, plutôt que la forme grammaticale du texte. Enfin le traducteur, dans des préfaces étendues, résume et discute, sur chaque sujet, non seulement la doctrine d'Aristote, mais encore les plus célèbres de celles qui l'ont précédée et suivie, depuis les débuts de la philosophie grecque jusqu'à nos jours.

Peut-être, en jugeant, et même en exposant les idées des Grecs, ne s'est-il pas toujours assez détaché des nôtres, qui sont, en général, très différentes. La politique d'Aristote, quoique plus démocratique que celle de Platon, n'a presque rien de commun avec la Déclaration des droits de l'homme. Sa profonde psychologie risque de devenir inintelligible, si l'on part de la distinction cartésienne de la chose pensante et de la chose étendue. Il est bien difficile d'être juste envers sa morale, si l'on commence par y chercher l'idée chrétienne et kantienne du devoir. Chose singulière, son traducteur, dans les comparaisons auxquelles il se complaît, le met ordinairement au-dessous de Platon : c'est qu'il croit reconnaître chez ce dernier la plupart des idées qui lui sont chères. En morale, il place Kant immédiatement après Platon et n'accorde à Aristote que le troisième rang.

L'Orient l'a occupé presque autant que la Grèce. Il lisait les textes sanscrits, et il a traduit lui-même quelques-unes des plus belles prières des Védas. Ses études sur le Bouddhisme et sur l'Islamisme résument, sous une forme claire et intéressante, tous les résultats de la science de son temps. Mais

son but, en écrivant sur le Bouddhisme, paraît avoir été surtout de le condamner au nom de la philosophie spiritualiste. Il admirait sincèrement la vie ascétique de celui que ses disciples appellent le Bouddha : mais il a poussé très loin la sévérité envers sa doctrine. Son idéalisme, son pessimisme, une religion d'où l'idée de Dieu lui semblait absente et, par-dessus tout, le *nirvâna*, dans lequel il voyait un anéantissement absolu, lui inspiraient une sorte d'horreur. Il était plus favorablement disposé à l'égard de l'Islamisme. La personne du Prophète lui était sympathique et il ne goûtait guère moins sa théologie, aussi simple qu'irréprochable. Il mettait le Christianisme hors de pair, à cause de la pureté de sa morale : mais, de toutes les autres religions, la meilleure de beaucoup lui paraissait être celle de Mahomet.

Il a travaillé vingt-deux ans, de 1846 à 1868, à sa traduction en vers de l'*Iliade*. Il l'a traduite vers pour vers, sans rien ajouter au sens ni en rien retrancher, avec une fermeté de style et de versification que l'on n'a peut-être pas assez remarquée. Sans doute, une si rigoureuse exactitude excluait presque nécessairement l'aisance et la grâce : il le savait et il l'a dit lui-même mieux que personne. Voici comment il caractérisait, dans une sorte de lettre d'envoi, ses premiers essais de traduction poétique :

C'est le grec, mais, hélas ! moins son charme touchant :
C'est, malgré mes efforts, la note moins le chant.

Ces deux vers donnent eux-mêmes une idée assez juste et, ce me semble, assez favorable de tous ceux qu'il a faits.

Sa philosophie a été, d'une manière, générale celle de M. Cousin : cependant il a exprimé sur plusieurs points des vues originales. En voici une qui mérite d'être signalée, sur ce qu'on pourrait appeler la vérité *à priori* du spiritualisme. « Comme l'esprit humain dans tous ses actes, quelle qu'en soit l'application, extérieure ou intérieure, s'affirme implicitement lui-même... il en résulte que la philosophie est nécessairement

spiritualiste. Tous les systèmes sans exception ont cette base commune et inévitable ; mais les uns la reconnaissent ; les autres, tout en s'y appuyant instinctivement, ne savent pas que, sans elle, ils seraient impossibles. » Il est certain que le matérialiste, lorsqu'il nie la libre action de l'esprit, commence par la supposer : car, si cette négation était un résultat nécessaire des vibrations de son cerveau, elle ne serait qu'un fait comme un autre et il n'aurait pas le droit de nous l'imposer comme une vérité. Le spiritualisme est le postulat indispensable de toute philosophie.

Il avait aussi sa preuve particulière de l'immortalité, ou tout au moins de la survivance de l'âme. Il ne se plaignait pas de cette vie et ne demandait pas à être mieux traité dans une autre. Il pensait que le bonheur en ce monde dépend surtout de notre conduite et « manque bien rarement à qui sait le chercher là où il est ». Mais il voulait que la lumière se fît un jour dans notre conscience, toujours obscure ici-bas pour elle-même. « Indépendamment des lois extérieures, l'homme avait une loi tout intérieure à observer. Jusqu'à quel point y est-il resté fidèle ? Lui-même, tout sincère qu'il peut être avec sa propre conscience, ne le sait pas. Le souvenir de la plupart de ses pensées et de ses intentions, même les plus vives, périt à chaque instant en lui. Il voudrait juger sa propre vie avec la plus stricte impartialité, qu'il ne le pourrait point. Il faut bien cependant quelqu'un qui la juge ; car autrement elle serait une énigme sans mot... » Le mot de l'énigme, ce sera la sentence infaillible qui nous révélera, au sortir de cette vie, notre véritable valeur morale.

Sa situation d'esprit à l'égard du Christianisme était une indépendance qui n'excluait, ni le respect, ni même la sympathie. L'idée qu'il s'en faisait était peut-être un peu étroite : il n'y voyait qu'une forme populaire de la doctrine morale et religieuse qu'il professait lui-même sous sa forme philosophique. Autorité d'un côté, libre examen de l'autre, là était

pour lui toute la différence : mais cette différence suffisait pour créer, entre les deux formes de la même doctrine, une incompatibilité absolue. Aussi fut-il très surpris de voir M. Cousin, vers la fin de sa vie, solliciter pour ses ouvrages l'approbation de Rome. C'était à ses yeux cesser d'être philosophe que de se soumettre, même extérieurement, à l'autorité ecclésiastique. « Le mieux », pensait-il, « des deux parts, est de s'abstenir et de se tolérer mutuellement, puisque les principes sont absolument inconciliables. »

Mais, cette tolérance, nul ne l'a comprise et pratiquée plus largement que lui. Il avait horreur de tout ce qui ressemblait, de près ou de loin, à une persécution. Il était d'ailleurs persuadé que la philosophie est le privilège d'une élite et qu'une religion positive est nécessaire à l'immense majorité des hommes. Enfin cette religion, dans sa pensée, ne pouvait être pour notre pays que le Christianisme, et plus particulièrement, en vertu de notre histoire, le Catholicisme. Loin d'admettre que la vitalité du Christianisme fût épuisée, il lui prédisait « la domination du globe entier ». Il souhaitait pour la France un clergé instruit, mêlé au monde et agissant, par les relations de tous les jours, non seulement sur les mœurs, mais encore sur la politique. Il travailla même, pour sa part, à le lui procurer : un de ses actes, comme ministre des Affaires étrangères, fut de réorganiser, à Rome, l'établissement de Saint-Louis-des-Français, afin d'en faire, écrivait-il, « une sorte d'École des Hautes Études ecclésiastiques ».

Sa foi politique avait son principe dans sa philosophie. Le droit des hommes à se gouverner eux-mêmes lui paraissait une sorte de corollaire du libre arbitre. Il lui semblait que les peuples devaient être, comme le sont les individus, placés sans intermédiaire en face de la loi morale. Je vous ai dit quelles espérances il fondait, dans son œuvre inédite de 1866, sur un rétablissement éventuel de la liberté. C'était elle, croyait-il, et elle seule, que la France avait voulue en 1789 et qu'elle n'avait cessé, malgré des apparences contraires, de

vouloir depuis. Tout ce qui laissait à désirer dans l'esprit public, dans les mœurs, dans la littérature, était un legs de l'ancien régime et devait disparaître avec les derniers restes de la servitude. Il n'était pas jusqu'au déclin physique de notre race, déjà sensible à cette époque, dont la moralité nationale, relevée par la liberté, ne pût avoir facilement raison.

Plusieurs de ses amis m'ont assuré qu'il y avait chez lui, dans les derniers temps de sa vie, beaucoup de désillusion et de découragement. J'en trouve un curieux témoignage dans quelques lignes, et surtout dans un mot d'une de ses lettres à Mme Janet Ross, petite-fille de M. John Austin, correspondant de cette Académie. Il lui écrivait, il y aura bientôt dix ans, la veille du cinquantième anniversaire de l'avènement de la reine Victoria : « Demain l'Angleterre va offrir le plus grand spectacle moral qu'aura vu le XIXe siècle : un chef d'État aimé, honoré, respecté par une grande nation, après cinquante ans de relations constantes. Heureux les États où l'on peut se rendre ce témoignage, qui est profondément sincère de part et d'autre ! Hélas ! »

Il avait quatre-vingt-sept ans, lorsque parurent, en 1892, les tables de sa traduction d'Aristote. Il ne songea pas à se reposer, et il ne croyait pas que l'on pût en avoir le droit en ce monde. Il commença par acquitter ce qui lui paraissait de sa part une dette de reconnaissance : il publia, en trois volumes, la *Vie* et la *Correspondance* de M. Cousin. Nous connaissions déjà le philosophe : il nous a fait connaître l'homme, son ardente et mobile nature, ses multiples et fécondes initiatives, ses relations et son influence, qui s'étendaient au monde entier. Il l'a montré tel qu'il l'avait vu pendant trente-trois ans, sans parti pris d'apologie, sans rien exagérer, ni rien dissimuler ; et, en disant sur lui la vérité complète, il a utilement servi sa mémoire. Sa dette personnelle acquittée, il lui restait un engagement à remplir. Il avait

promis à M. Cousin, peu de temps avant sa mort, de donner à sa place une nouvelle édition de sa traduction de Platon : il s'agissait de la corriger sur quelques points et de rédiger, pour une dizaine de dialogues, les arguments qui manquaient. Il avait toujours aimé à se dire platonicien et nulle tâche ne lui avait encore autant souri que celle qu'il entreprit, en 1895, à quatre-vingt-dix ans. « C'est un ravissement », écrivait-il, « de vivre avec Socrate et son disciple, surtout après l'austère Aristote. » Sa santé s'était remise d'une légère atteinte et le sentiment intime de la vie était redevenu en lui plus vif que jamais. Le samedi 23 novembre, il assistait à votre séance et causait ensuite longtemps avec l'un de vous de ses treize volumes de Platon, dont il espérait bien publier au moins une partie. Le dimanche 24, il travailla le matin comme à son ordinaire ; et le soir, à six heures, sans souffrance, sans malaise apparent, il s'éteignit tout à coup, en lisant son journal, qu'il venait de recevoir.

Il avait écrit à M. Cousin, en 1862, au sujet d'une mort toute semblable : « On ne peut disparaître plus doucement de ce monde. » Il lui écrivait quelques jours après, en présence d'un autre deuil : « Du moment qu'on croit à la Providence, on peut se remettre avec sécurité et calme entre ses mains. Quant à moi, lorsqu'elle m'appellera, je la bénirai de tout mon cœur d'avoir bien voulu me donner la vie, de m'avoir fait assister à tant d'admirables spectacles, soit de la nature, soit de l'âme humaine, et de m'avoir accordé des amitiés comme la vôtre et celles de quelques-uns de nos meilleurs contemporains. »

J. Lachelier.

BAYLE HISTORIEN DE LA PHILOSOPHIE

SES REMARQUES CRITIQUES SUR LE DUALISME D'ANAXAGORE.

Quatre solutions principales ont été données au problème de l'origine et de la cause de l'univers : 1° L'univers a deux causes éternelles, l'une active, motrice, organisatrice, l'*Esprit* ; l'autre, passive, la *Matière* ; 2° L'univers est le produit d'une multitude infinie de principes élémentaires, éternels, matériels, indivisibles, qu'on appelle *Atomes*, et qui ont par eux-mêmes et de toute éternité le pouvoir de former tous les êtres inorganiques et organiques ; 3° La cause de l'univers est immanente ; c'est la *Substance* unique, infinie, éternelle, dont tous les êtres, âmes et corps, sont des modes ; 4° Un *Esprit* éternel est l'auteur de tous les êtres, âmes et corps, créés de rien par sa volonté toute-puissante.

Dualisme, multitudinisme, monisme panthéiste, monisme théiste : tels sont les noms par lesquels on peut désigner ces quatre solutions que Bayle, au moment où il écrivait son *Dictionnaire* (1695-1696), trouvait dans l'histoire de la philosophie et qu'il avait à exposer et à apprécier.

Le nom d'Anaxagore était attaché à la première. La seconde était celle de Leucippe, de Démocrite et d'Epicure. La troisième, qui avait des antécédents dans la philosophie ancienne et dans la philosophie du moyen âge, était représentée au XVIIe siècle, par Spinosa. La quatrième était devenue, par l'avènement du christianisme, un dogme religieux ; mais le fondateur de la philosophie moderne, Descartes, l'avait sou-

mise à un examen nouveau, d'où elle était sortie fortifiée et assurée en ses bases rationnelles.

Chacune de ces solutions, chacun de ces systèmes, de ces dogmatismes, a été, dans le *Dictionnaire historique* de Bayle, l'objet d'une critique toujours intéressante et curieuse, souvent pénétrante et profonde.

Nous voudrions, en ce travail, rappeler ses principales remarques sur le dualisme d'Anaxagore, en y joignant nos propres réflexions. Le spiritualisme philosophique a commencé par le dualisme d'Anaxagore. L'idéalisme, tel que nous l'entendons, n'est que le spiritualisme approfondi, poussé à ses conséquences logiques. Parler de la solution donnée par Anaxagore au problème de l'univers, et de la critique qu'en a faite Bayle, c'est revenir aux premières origines de la doctrine philosophique que nous nous honorons d'avoir toujours défendue contre le matérialisme contemporain.

I

La solution dualiste, envisagée en son caractère général, a été celle, non seulement d'Anaxagore, mais encore de Socrate, de Platon, d'Aristote, c'est-à-dire des philosophes qui, dans l'antiquité, représentent le spiritualisme. C'est, peut-on dire, celle du sens commun. Voltaire et Rousseau n'en étaient pas éloignés. Ils ne décidaient pas entre un Dieu créateur et un Dieu architecte. « Ma seule raison, dit Voltaire, me prouve un être qui a arrangé la matière de ce monde, mais ma raison est impuissante à me prouver qu'il ait fait cette matière, qu'il l'ait tirée du néant (1) ». Et ailleurs : « Le système de la matière éternelle a de très grandes difficultés comme tous les systèmes. Celui de la matière formée de rien n'est pas moins incompréhensible (2). » « Que la matière soit éternelle

(1) *Dictionnaire philosophique*, article *Dieu*.

(2) *Dictionnaire philosophique*, article *Matière*.

ou créée, dit Rousseau, qu'il y ait un principe passif ou qu'il n'y en ait point ; toujours est-il certain que le tout est un et annonce une intelligence unique ; car, je ne vois rien qui ne soit ordonné dans le même système et qui ne concoure à la même fin, savoir la conservation du tout dans l'ordre établi. Cet être qui veut et qui peut, cet être actif par lui-même, cet être, enfin, quel qu'il soit, qui meut l'univers et qui ordonne toutes choses, je l'appelle Dieu (1). »

Ainsi le νοῦς d'Anaxagore, qui débrouille le chaos, en séparant les homœoméries confondues, pour les unir en groupes ordonnés et en former les êtres divers dont se compose le monde : voilà le Dieu auquel s'arrêtent les philosophes du XVIII[e] siècle. L'argument téléologique, argument du sens commun, le seul clair et satisfaisant à leurs yeux, ne les conduit pas plus loin. La création de la matière leur paraît dépasser les bornes de la raison.

Kant, on le sait, voyait dans l'argument téléologique « le plus ancien, le plus clair et le mieux approprié à la raison commune ». Mais il n'admettait pas que seul il fût suffisant et n'eût besoin « d'aucun appui étranger » pour prouver un auteur unique, suprême et absolu des choses. « Suivant ce raisonnement, dit-il, la finalité et l'harmonie de tant de dispositions de la nature ne prouveraient que la contingence de la forme, mais non celle de la matière, c'est-à-dire de la substance du monde. Il faudrait, en effet, pour établir ce dernier point, qu'il pût être démontré que les choses du monde seraient, par elles-mêmes et suivant des lois générales, impropres à un tel ordre et à une telle harmonie, si elles n'étaient pas, même dans leur *substance*, le produit d'une sagesse suprême ; et pour cela il faudrait une tout autre preuve que celle qui se fonde sur l'analogie avec l'art humain. Cette preuve pourrait donc tout au plus démontrer un *architecte du monde*, qui serait toujours très limité par la nature de la

(1) *Émile*, liv. IV, *Profession de foi du vicaire savoyard.*

matière qu'il travaillerait, mais non un créateur du monde (1). »

L'idée de création avait un grand défaut aux yeux de Voltaire : elle était un dogme chrétien. Il trouvait des arguments pour s'en tenir au Dieu qui meut l'univers et ordonne toutes choses. D'abord, le consentement universel : Nul axiome n'a jamais été universellement reçu que celui-ci : « *Rien ne se fait de rien*... Le chaos a, chez tous les peuples, précédé l'arrangement qu'une main divine a fait du monde entier. L'éternité de la matière n'a nui, chez aucun peuple, au culte de la divinité. La religion ne fut jamais effarouchée qu'un Dieu éternel fût reconnu le maître d'une matière éternelle (2). » Et puis, créer de rien, c'est-à-dire « changer le néant en quelque chose (3) », cela pouvait-il se concevoir ? « Dieu, fait-il dire à Callicrate, un personnage de l'un de ses dialogues, Dieu n'a pas créé la matière du néant, car le néant n'a point de propriétés (4). »

Rien de plus superficiel et de plus pitoyable, disons-le en passant, que cette objection de Voltaire à la création *ex nihilo*. — Et que de fois elle a été reproduite ! — Mais rien ne montre mieux l'empire qu'a pris sur le sens commun, sur l'imagination, cette idée d'une chose qui se transforme, qui subsiste sous ses formes successives, et dont tout est fait. Cet empire est tel que le néant est lui-même naïvement assimilé à la cause matérielle d'Aristote, au marbre dont est tirée la statue, à l'étoffe dont est formé le vêtement. La préposition *ex*, dans les mots *ex nihilo*, suggère cette image. Mais avec cette image disparaît la difficulté, si l'on se rend compte que les mots *ex nihilo* signifient tout simplement *post nihilum*, la préposition *ex* n'exprimant qu'un

(1) *Critique de la Raison pure*, trad. Barni, t. II, p. 211 et suiv.

(2) *Dictionnaire philosophique*, article *Matière*.

(3) *Ibid.*, article *Philosophie*.

(4) *Dialogues d'Evhémère*, quatrième dialogue.

rapport de succession. C'est ce que remarque fort justement saint Thomas : *Cum dicitur aliquid ex nihilo fieri, hæc præpositio* EX *non designat causam materialem, sed ordinem tantum, sicut cum dicitur* EX *mane fit meridies, id est* POST *mane fit meridies* (1).

On voit quelle fortune devait avoir la solution dualiste dans l'histoire de la pensée. Transformée et approfondie par la réflexion, elle avait dominé la philosophie ancienne, où au νοῦς d'Anaxagore avait succédé celui de Platon, puis celui d'Aristote. Et, au XVIII[e] siècle, le sens commun, reculant au delà de Descartes, au delà de l'aristotélisme chrétien des Scolastiques et du platonisme chrétien des Pères de l'Église, revenait, comme par une tendance naturelle, à cette première phase du théisme, antérieure au travail métaphysique, représentée en Grèce par Anaxagore.

Mais le dualisme d'Anaxagore avait été, à son origine, un grand progrès. Le naturalisme ionien, avec ses hypothèses contradictoires, était reconnu insuffisant. Le principe de la beauté était placé dans l'Esprit, dont la souveraineté était affirmée, opposée à la nécessité du mouvement, du devenir, des transformations de la matière. La philosophie découvrait l'office que remplit, que doit remplir l'Esprit à l'égard des éléments matériels : mettre en ordre ce qui n'y était pas, mouvoir ce qui était en repos, séparer les choses mêlées. Aristote salue dignement l'apparition dans la philosophie grecque de cette idée du νοῦς ordonnateur et moteur, d'où est sortie la révolution socratique :

« Que la cause du bien et du beau (τοῦ γὰρ εὖ καὶ καλῶς) qui existent dans les choses ou qui s'y produisent soit le feu ou la terre, ou quelque autre élément de cette sorte, c'est ce qui n'est guère vraisemblable... Et, d'autre part, il n'est pas raisonnable d'attribuer de tels effets au hasard et à la fortune (τῷ αὐτομάτῳ καὶ τῇ τύχῃ). Aussi celui qui vint à dire

(1) *Somme théologique*, 1[re] partie, question 45.

que, de même que dans les animaux, ainsi dans la nature, il y a l'Esprit, cause de l'arrangement et de l'ordre universels, celui-là parut seul en son bon sens (νήφων), au regard de ses prédécesseurs qui avaient divagué (1). »

« Mon pauvre enfant, veux-tu que je te dise la vérité ? C'est qu'on m'a donné un nom qui ne me convient pas : on m'appelle *nature* et je suis tout art (2). » Ainsi parle la Nature au Philosophe dans un dialogue de Voltaire. C'est précisément dans l'assimilation de l'action de la nature au travail de l'art que consiste la doctrine d'Anaxagore. Elle devait naître, se développer, régner en Grèce. On comprend qu'elle soit goûtée du sens commun, parce qu'elle paraît à première vue très simple et très claire. Des éléments matériels inertes, qui étaient primitivement et qui seraient restés éternellement à l'état de confusion, sans l'action motrice et téléologique de l'Esprit ; un Esprit actif, mais qui ne pourrait exercer son action s'il n'y avait des éléments matériels auxquels il pût l'appliquer, parce que de rien on ne peut produire quelque chose : ces deux principes du système sont empruntés à l'observation la plus ordinaire. Cet Esprit moteur et ordonnateur ressemble à l'esprit humain qui ne peut construire un édifice qu'avec des pierres qu'il n'a point faites. Ces éléments matériels sont de plusieurs espèces dont chacune présente telle ou telle qualité sensible ; ils ressemblent aux parties que nous distinguons dans les corps : d'où leur nom d'*homœoméries* ; ils sont indéfiniment divisibles et ne laissent entre eux aucun vide.

Cousin donne une fausse idée des homœoméries, quand il dit, dans son *Histoire générale de la philosophie*, que ce sont « des éléments simples, similaires entre eux, fort analogues aux atomes (3) ». Les homœoméries ne sont pas

(1) *Métaphysique*, liv. I, ch. III.

(2) *Dictionnaire philosophique*, article *Nature*.

(3) *Histoire générale de la philosophie*, 8e édit., 3e leçon, p. 118.

des éléments simples, car elles se divisent physiquement à l'infini. Elles ne sont pas similaires entre elles, mais différentes les unes des autres ; c'est aux corps qui en sont formés qu'elles ressemblent : en elles se trouvent toutes les qualités de corps, les qualités sensibles ou secondaires aussi bien que les primaires. Elles ne sont nullement analogues aux atomes, qui sont physiquement indivisibles, séparés par l'espace vide et dépourvus de presque toutes les qualités sensibles. L'hypothèse des homœoméries est une conception ionienne, tout empirique, partant opposée au rationalisme ou semi-rationalisme atomistique, qui dérive du rationalisme aléatique.

Zeller, Grote et Lewes donnent une fausse idée du νοῦς, lorsqu'ils le présentent comme une substance matérielle plus pure et plus subtile que les autres. L'Esprit est, par les caractères que lui assigne Anaxagore, entièrement différent de la masse des homœoméries, « il est *autocrate* (αὐτοκρατὲς), il n'est mêlé à rien (μέμιαται ὀυδενὶ χρήματι), il existe seul et en lui-même (μόνος ἀυτὸς ἐφ'ἑωϋτοῦ) » ; et il faut qu'il en soit ainsi : « s'il était mêlé à une chose quelconque, il participerait à la nature de toutes, car en tout il y a des parties de tout, et c'est parce qu'il n'est mêlé à rien, qu'il ne dépend que de soi et commande à tout (παντων κρατεεί) ; » enfin « il est partout semblable à lui-même (ὅμοιός) » (1), tandis que les homœoméries diffèrent les unes des autres. On ne pouvait marquer, nous semble-t-il, entre la substance du νοῦς et celle de la matière une plus essentielle différence, une plus complète opposition. C'est bien le spiritualisme naissant qu'il faut reconnaître dans le système d'Anaxagore.

Le sens commun s'arrête aisément à ces deux principes nécessaires, la Matière et l'Esprit, sans se mettre en peine de résoudre, sans même envisager les difficultés que soulève leur coexistence éternelle. Mais la réflexion phi-

(1) Simplicius, *Comment. In. Arist. Phys.*

losophique ne se satisfait pas à aussi bon marché. Ce dualisme est un juste milieu où elle ne peut se tenir longtemps. Elle veut y regarder de près et voit se poser des questions qui l'obligent à en sortir. L'insuffisance et le caractère superficiel du système n'échappent pas à la critique de Bayle.

« Je ne demande point à Anaxagore, dit-il, pourquoi cette intelligence qu'il a reconnue a laissé les homœoméries dans la confusion pendant toute l'éternité, ni d'où vient qu'elle s'est avisée si tard de les mouvoir et de les unir, ni pourquoi il nie que de rien on puisse produire quelque chose, lui qui avoue que le mouvement a commencé. Ces trois objections, et quelques autres, embarrassent étrangement tous ceux qui admettent une matière éternelle, incréée et distincte de l'Être divin... J'éclaircirai seulement un peu la dernière. Il est certain que la production d'une qualité distincte de son sujet ne diffère point d'une vraie création. C'est ce que les philosophes modernes prouvent démonstrativement aux aristotéliciens, qui admettent une infinité de formes substantielles et accidentelles distinctes de la matière; car puisqu'elles ne sont point composées d'aucun sujet préexistant, il s'ensuit qu'elles sont faites de rien. La meilleure réponse que puissent faire les sectateurs d'Aristote est de rétorquer cette objection, et de dire que les cartésiens sont donc obligés de reconnaître que le mouvement ne se peut produire que par création. Les cartésiens avouent cette conséquence : ils n'attribuent qu'à Dieu la production du mouvement, et ils disent que mouvoir la matière n'est autre chose que la créer en chaque moment dans différents lieux. Concluez de tout ceci qu'Anaxagore et plusieurs autres se contredisaient, lorsque, d'un côté, ils ne voulaient pas admettre que de rien on pût faire quelque chose, et qu'ils avouaient, de l'autre, que le mouvement, ou quelque autre modification, avait commencé dans le chaos éternel (1). »

(1) *Dictionnaire historique et critique*, article *Anaxagore* (note G.).

En cette critique, Bayle se place au point de vue de la philosophie cartésienne et malebranchiste dont il était nourri. Et l'on peut voir quelle était, dans la question dont il s'agit, la portée de la révolution philosophique, et combien les axiomes et les arguments qu'elle faisait entrer dans les habitudes intellectuelles étaient différents des axiomes et des arguments de la philosophie grecque. La création est impossible, avaient pensé Anaxagore, Socrate, Platon, Aristote et tous ceux qui s'étaient élevés à l'idée d'un esprit moteur et organisateur. Pourquoi? Parce que cet esprit n'a pu, de rien, faire le monde : *ex nihilo nihil.*

Tous admettent cette maxime. Ils ne se divisent que sur le mode d'action de l'esprit. Le νοῦς d'Anaxagore fait sortir, à un certain moment, du repos et du chaos primitifs des substances matérielles le mouvement et l'ordre de l'univers : il est moteur et organisateur comme cause efficiente.

Le νοῦς de Platon l'est au même titre, mais avec deux différences : 1° Il n'a pas besoin d'imprimer le mouvement à la matière préexistante, mais seulement de diriger celui qu'elle possédait par elle-même et qui était sans règle et sans but ; 2° Il remplit son office d'organisateur d'après les Idées, modèles éternels et immobiles, qu'il contemple et qu'il imite autant que possible.

Ce n'est plus comme cause efficiente, c'est comme cause finale, par attraction, que le νοῦς d'Aristote est moteur et ordonnateur. La matière se meut et s'organise éternellement, parce qu'elle tend éternellement vers lui. Il meut le monde sans se mouvoir, comme meut l'objet du désir et de la pensée (τὸ ὀρεκτὸν καὶ τὸ νοητὸν κινεῖ οὐ κινούμενον). Le dualisme atteignait ici sa perfection logique : car il faut remarquer qu'en mettant le principe du mouvement dans le νοῦς, envisagé comme cause finale, Aristote évitait les objections ordinairement élevées — et ce sont précisément les premières de Bayle — contre un νοῦς cause efficiente, qui fait succéder, après une

éternité écoulée, le mouvement et l'ordre à l'état de repos et de confusion de la matière ; des objections qui, d'ailleurs, il faut en convenir, s'adressent aussi bien à l'idée du Dieu créateur qu'à celle du Dieu architecte.

Impossible aux yeux des philosophes de l'antiquité, la création n'offre aucune difficulté aux cartésiens. La création, impossible ! disent-ils ; mais il ne se produit aucun mouvement, aucun changement dans le monde qui ne la suppose. Si la maxime *ex nihilo nihil* devait être considérée comme un principe absolu, elle exclurait la production des modes comme celle des substances. Admirateur de Malebranche, Bayle se rappelait sans doute ce passage des *Méditations chrétiennes* qui caractérise si bien, en son mépris superbe de la sagesse antique, l'esprit de la nouvelle philosophie :

« Que les philosophes sont stupides et ridicules ! Ils s'imaginent que la création est impossible, parce qu'ils ne conçoivent pas que la présence de Dieu soit assez grande pour faire de rien quelque chose. Mais conçoivent-ils bien que la puissance de Dieu soit capable de remuer un fétu ? S'ils y prennent garde, ils ne conçoivent pas plus clairement l'un que l'autre, puisqu'ils n'ont point d'idée claire d'efficace ou de puissance ; de sorte que, s'ils suivaient leur faux principe, ils devraient assurer que Dieu n'est pas même assez puissant pour donner le mouvement à la matière. Mais cette fausse conclusion les engagerait dans des sentiments si impertinents et si impies, qu'ils deviendraient bientôt l'objet du mépris et de l'indignation des personnes même les moins éclairées ; car ils se trouveraient bientôt réduits à soutenir qu'il n'y a point de mouvement ou de changement dans le monde, ou bien que tous ces changements n'ont point de cause qui les produise ni de sagesse qui les règle...

« Si tu avais une idée claire d'efficace ou de puissance, tu verrais clairement que la matière serait immobile si elle était incréée, parce que les corps ne sont capables de mouvement que parce que celui qui leur donne l'être le peut faire succes-

sivement en différents lieux aussi bien que dans le même. Car ne t'imagine pas que Dieu fasse les corps, et qu'ensuite il leur communique une force mouvante pour les mettre en mouvement... La force mouvante des corps ne consiste que dans l'efficace de la volonté de celui qui leur donne l'être incessamment et successivement en différents lieux. La création et la conservation ne sont qu'une même action. Les corps sont, parce que Dieu veut qu'ils soient : ils continuent d'être, parce que Dieu continue de vouloir qu'ils soient. Ils sont en mouvement parce que Dieu veut qu'ils soient successivement en différents endroits. De sorte que, si Dieu ne donnait point l'être à la matière, il ne pourrait point la mouvoir; puisque, pour donner l'être de telle ou telle manière, il faut, premièrement, pouvoir donner l'être.

« Mais, comme les hommes s'imaginent qu'ils ont véritablement la puissance de remuer les corps, et qu'ils n'ont point celle de les produire, ils jugent que mouvoir et créer sont des effets de puissances bien différentes ; que celle de mouvoir n'est pas fort grande, mais que celle de créer est infinie. Et certains philosophes, qui prétendent raffiner sur les sentiments des autres, jugent témérairement que Dieu a la puissance de remuer les corps sans avoir celle de leur donner l'être ; ce qui est la plus fausse de toutes les opinions. Tu dois être pleinement convaincu de tout ceci, si tu as bien compris que, hors de Dieu, il n'y a point de puissance véritable, et que toute efficace, si petite qu'on la suppose, est quelque chose de divin et d'infini (1). »

Malebranche faisait remarquer — en quoi il devançait Hume — que l'expérience ne donne aucune idée de puissance ou d'efficace ; que nous ne saisissons dans la nature que des causes occasionnelles, c'est-à-dire des conditions, c'est-à-dire des rapports uniformes d'antécédent à conséquent ; que l'imagination peut prolonger sans fin l'enchaîne-

(1) *Méditations chrétiennes*, neuvième méditation, 3, 6, 7.

ment de ces causes dans le passé et dans l'avenir. Il suit de là que le commencement du mouvement n'est pas un mystère moindre que le commencement des choses ; et que, si l'on nie la création, on est réduit à soutenir, ou, comme autrefois les Éléates, que tous les mouvements successifs ne sont qu'apparence et illusion, ou qu'ils ont commencé à se produire sans cause, ou, comme Démocrite, qu'ils se sont produits éternellement. Malebranche avait compris que création de force et de mouvement équivaut à création de substance, et qu'on n'est donc pas plus fondé à affirmer le démiurge que le Dieu créateur, à nier le Dieu créateur que le démiurge. Il n'avait qu'un pas à faire pour reconnaître que dans la force, dans le mouvement, qu'on appelait *mode*, et dont la production *ex nihilo* paraissait chose si simple, était toute la réalité de ce qu'on appelait *matière*.

Nous rappellerons que Leibnitz fait la même réponse que Malebranche et Bayle à ceux qui, comme Spinosa, opposent à la création le principe de la philosophie ancienne : *ex nihilo nihil*. « Spinosa, dit Leibnitz, met au nombre des fictions la proposition ; *Quelque chose peut sortir de rien*. Cependant, les modes qui se produisent, se produisent de rien (*modi qui fiunt, ex nihilo fiunt*). Il n'y a point de matière des modes : ce n'est donc assurément ni le mode ni une partie du mode qui a préexisté (*nec modus, nec ejus pars præextitit*), mais bien un autre mode qui s'est évanoui et auquel celui-ci a succédé (1). »

Ainsi, il semblait impossible qu'une raison éclairée par la philosophie cartésienne s'arrêtât au dualisme d'Anaxagore. C'était une position qu'il fallait abandonner, parce que, selon l'expression de Bayle, « elle pouvait être attaquée, et par devant et par derrière », « Ou vous en faites trop, pouvait-on dire à Anaxagore, ou vous n'en faites pas assez. Si vous

(1) *Réfutation inédite de Spinosa,* publiée par Foucher de Careil p. 26.

croyez que la nature, sans aucune direction ni connaissance, a formé toutes les homœoméries, vous deviez croire qu'elle les a pu mouvoir, démêler et distribuer : le νοῦς donc est superflu. Que si vous le croyez nécessaire pour la séparation et la distribution de ces homœoméries, vous deviez aussi lui donner leur formation : vous n'étendez pas son influence partout où l'on en avait besoin. Ainsi, une partie de votre système ruine l'autre : vous ne l'avez pas formé de pièces bien assorties et bien liées ensemble (1). »

II

Vous n'étendez pas l'influence du νοῦς partout où l'on en a besoin ! C'était aussi le reproche que Socrate, Platon, Aristote faisaient à Anaxagore, mais dans un autre sens que Bayle. Ils ne voulaient pas donner à l'Esprit, comme les cartésiens, la création des éléments matériels ; car, ils étaient fidèles au principe *ex nihilo nihil.* Mais ils n'entendaient pas borner son action à la séparation et à la distribution initiales de ces éléments ; il fallait qu'il intervînt continuellement dans tous les phénomènes. En un mot, puisque l'ordre de la nature ne se pouvait comprendre sans la cause finale, sans l'Esprit, on devait y recourir, non une fois, et comme à regret, mais pour tout et toujours. L'explication noologique et téléologique devait régner dans la science à la place des théories des physiologues. Anaxagore avait découvert le vrai principe universel ; mais il était resté trop attaché aux théories dont il avait reconnu l'insuffisance ; il ne s'était pas dégagé du naturalisme ionien ; il avait restreint la portée de sa découverte au point de la rendre à peu près stérile.

Platon met cette critique dans la bouche de Socrate, qui l'expose, quelques moments avant sa mort, à ses disciples

(1) *Dictionnaire historique et critique*, article *Anaxagore*, (note G.).

réunis autour de lui. Comme elle est de la plus haute importance dans l'histoire de la philosophie, nous citerons le résumé très exact que Bayle nous en donne.

« Ayant su, dit Socrate dans le *Phédon*, qu'on établissait dans un ouvrage d'Anaxagore, qu'un Entendement règle toutes choses et les produit, je fus fort content de cette espèce de cause, et je me figurai qu'il en devait résulter que chaque être avait été conditionné et situé de la manière la plus excellente. J'espérai donc avec une extrême joie de trouver enfin dans ce livre d'Anaxagore un maître qui m'enseignât les causes de chaque chose, qui m'apprît d'abord si la terre est ronde ou plate, et puis la raison de ce qu'il aurait déterminé : et comme je crus que cette raison aurait pour base la plus haute perfection, j'espérai qu'il me montrerait que l'état où est la terre est le meilleur qu'elle pût avoir ; et que, s'il la mettait au centre, il exposerait pourquoi cette situation était la meilleure de toutes. Je me fixai à ne rechercher aucune autre espèce de cause, pourvu qu'il m'éclaircît bien cela, et à demander seulement ensuite par rapport aux proportions de vitesse et de révolution, etc., qui se trouvent entre le soleil, la lune et les autres astres, quelle est la meilleure raison pourquoi ces corps, et en qualité d'agents, et en qualité de patients, sont ce qu'ils sont ; car, je n'eusse jamais pu m'imaginer qu'un philosophe qui avait dit qu'un entendement conduisait toutes ces choses alléguerait aucune autre cause que de prouver que l'état où elles se trouvent est le meilleur qui puisse être. Je croyais aussi qu'ayant expliqué par cette sorte de cause la nature particulière de chaque corps, il expliquerait, en général, leur bien commun. Plein de cette belle espérance, je me portai avec la dernière ardeur à la lecture de ces écrits, afin de connaître bientôt ce qui est très excellent et ce qui est très mauvais, mais je trouvai que ce philosophe n'emploie pas l'Intelligence ni aucune cause de l'arrangement : il ramène toutes choses à l'air, à l'éther, à l'eau et à tels autres sujets impertinents, comme à leur ori-

gine. C'est comme si quelqu'un, après avoir dit que je fais par l'entendement tout ce que je fais, donnait ensuite la cause de mes actions particulières à peu près comme ceci : Socrate est assis, parce que son corps est composé d'os et de nerfs qui, par les règles de la mécanique, font qu'il peut plier et courber ses membres. Il parle, parce que le mouvement de sa langue agite l'air et porte son impression jusqu'aux oreilles, etc. Un tel homme oublierait la vraie cause : savoir, que les Athéniens ayant jugé qu'il valait mieux qu'ils me condamnassent, j'ai trouvé qu'il valait mieux que je fusse ici assis, et qu'il était plus juste que je subisse la peine qu'ils ont ordonnée. Si quelqu'un m'objecte que sans mes os et mes nerfs, etc., je ne pourrais pas exécuter ce que je veux, il aura raison ; mais s'il prétend que je l'exécute à cause de mes os et de mes nerfs, etc., et non par le choix de ce qui est le meilleur, moi, qu'il suppose agir par l'entendement, il y a dans son discours une grande absurdité (1) ».

La même critique se retrouve chez Aristote, qui l'exprime en quelques phrases brèves et précises. Il parle, d'abord, des philosophes qui « ressemblent à des soldats mal exercés, capables de frapper souvent de beaux coups (καλὰς πληγάς), mais sans suivre les règles de l'art » ; qui « n'ont pas l'air de savoir qu'ils disent ce qu'ils disent en effet » ; et que « l'on ne voit jamais, ou peu s'en faut, se servir des principes ». Puis, il ajoute, au sujet d'Anaxagore, qu'il paraît mettre au nombre de ces philosophes : « Anaxagore se sert de l'intelligence, comme d'une machine pour la formation du monde (μηχανῇ χρῆται τῷ νῷ πρὸς τὴν κοσμοποιίαν) ; et quand il est embarrassé d'expliquer pour quelle cause ceci ou cela est nécessaire, alors il produit l'intelligence sur la scène (παρέλκει αὐτόν) ; mais, partout ailleurs, c'est à toute autre chose qu'à l'intelligence (πάντα μᾶλλον ἢ νοῦν) qu'il demande la cause de ce qui se produit (2). »

(1) *Dictionnaire historique et critique*, article *Anaxagore* (note R.).

(2) *Métaphysique*, liv. I, ch. IV.

On peut s'étonner que Bayle n'ait pas rapproché ce jugement de celui de Socrate et de Platon, dont il ne diffère en rien. Il est clair que, pour Aristote comme pour Socrate et Platon, le tort d'Anaxagore est de n'avoir pas tiré parti de l'espèce de cause qu'il avait, le premier et avec raison, jugée nécessaire, de n'en avoir montré aucune application particulière, de l'avoir, une fois introduite, oubliée et laissée de côté, pour ne s'occuper, comme ses prédécesseurs ioniens, que des causes matérielles.

Après avoir rapporté, en l'abrégeant, la critique de Socrate, Bayle prend la défense d'Anaxagore ; et il montre que l'idéal socratique de la science est inaccessible aux facultés humaines :

« Vous voyez là, dit-il, bien à découvert le goût de Socrate. Il avait abandonné l'étude de la physique, et s'était appliqué tout entier à la morale : c'est pourquoi il demandait que l'on expliquât toute la nature par des raisons morales, par les idées de l'ordre, par les idées de la perfection. J'oserai bien dire qu'il censurait mal à propos d'Anaxagore. Tout philosophe qui a supposé une fois qu'un entendement a mu la matière et arrangé les parties de l'univers, n'est pas obligé de recourir à cette cause, quand il s'agit de donner raison de chaque effet de la nature. Il doit expliquer par l'action et la réaction des corps, par les qualités des éléments, par la figure des parties de la matière, etc., la végétation des plantes, les météores, la lumière, la pesanteur, l'opacité, la fluidité, etc. C'est ainsi qu'en usent les philosophes chrétiens, de quelque secte qu'ils soient. Les Scolastiques ont un axiome, qu'il ne faut pas qu'un philosophe ait recours à Dieu, *non est philosophi recurrere ad Deum* : ils appellent ce recours l'asile de l'ignorance. Et, en effet, que pourriez-vous dire de plus absurde, dans un ouvrage de physique, que ceci : *Les pierres sont dures, le feu est chaud, le froid gèle les rivières, parce que Dieu l'a ainsi ordonné ?* Les cartésiens mêmes, qui font Dieu, non seulement le premier moteur, mais aussi le moteur

unique, continuel et perpétuel de la matière, ne se servent point de ses volontés et de son action pour expliquer les effets du feu, les propriétés de l'aimant, les couleurs, les saveurs, etc. : ils ne considèrent que les causes secondes, le mouvement, la figure, la situation des petits corps...

« Je ne blâmerais point Socrate d'avoir souhaité une explication de l'univers toute telle qu'il l'indique : car, qu'y aurait-il de plus beau, ou de plus curieux que de savoir distinctement et dans le détail pourquoi la perfection de la machine du monde a demandé que chaque planète eût la figure, la situation et la vitesse qu'elle a ; et ainsi du reste ? Mais cette science n'est pas faite pour le genre humain, et l'on était fort injuste de l'attendre d'Anaxagore. A moins que d'avoir toute l'idée que Dieu a suivie en faisant le monde, on ne pourrait point donner les explications que Socrate souhaitait. Tout ce que les plus grands philosophes peuvent dire là-dessus revient à ceci : que, puisque la terre est ronde et située à une telle distance du soleil, cette figure et cette situation étaient requises pour la beauté et la symétrie de l'univers, l'auteur de cette vaste machine ayant une intelligence, une sagesse qui n'a point de bornes. Nous savons par là, en général, que tout va bien en cette machine et que rien n'y manque ; mais si nous entreprenions de faire voir pièce à pièce que tout est au meilleur état qui se puisse, nous en donnerions infailliblement de très mauvaises raisons. Nous ferions comme un paysan qui, sans avoir aucune idée d'une horloge, entreprendrait de prouver que la roue qu'il en verrait par une fente a dû être de telle épaisseur, de telle grandeur et posée précisément en ce lieu-là, vu que, si elle eût été plus petite, moins épaisse et située en un autre lieu, il en serait arrivé de grands inconvénients. Il jugerait de cette machine, comme un aveugle des couleurs ; et, sans doute, il raisonnerait pitoyablement. Les philosophes ne sont guère plus en état de juger de la machine du monde que ce paysan de juger d'une grosse horloge. Ils n'en connaissent qu'une

petite portion, ils ignorent le plan de l'ouvrier, ses vues, ses fins et la relation réciproque de toutes les pièces..... M. Newton, qui a découvert tant de beautés mathématiques et mécaniques dans les cieux, voudrait-il bien être caution que, si les choses n'étaient point telles qu'il les suppose, ou quant aux grandeurs, ou quant aux distances, ou quant aux vitesses, le monde serait un ouvrage irrégulier, mal construit, mal entendu ? L'intelligence de Dieu n'est-elle pas infinie ? Il a donc les idées d'une infinité de mondes différents les uns des autres, tous beaux, réguliers, mathématiques au dernier degré... Concluons que Socrate n'a point dû s'imaginer qu'Anaxagore lui prouverait, par des raisons de détail, que l'état présent de chaque chose est le meilleur où elle pût être. Il n'y a que Dieu qui puisse prouver cela de cette façon (1). »

En ces réflexions, d'ailleurs très sensées, très judicieuses, Bayle se place à un point de vue trop général. On y voudrait trouver certaines distinctions qu'il n'indique pas. Il n'a pas fait attention que le reproche adressé par Socrate atteignait tout particulièrement, et beaucoup plus que les Scolastiques, Descartes et ses disciples, malgré la création continuée et les causes occasionnelles. C'était précisément l'objection que l'on élevait, au XVIIe siècle, contre le monde mécanique de la nouvelle philosophie.

On connaît le mot de Pascal : « Je ne puis pas pardonner à Descartes : il aurait bien voulu, dans toute sa philosophie, pouvoir se passer de Dieu ; mais il n'a pu s'empêcher de lui faire donner une chiquenaude pour mettre le monde en mouvement ; après cela, il n'a que faire de Dieu (2). » C'est le mot d'Aristote sur le νοῦς auquel Anaxagore est obligé de recourir, mais dont il se sert le moins possible.

Le janséniste Saci ne pouvait souffrir le mécanisme carté-

(1) *Dictionnaire historique et critique*, article Anaxagore (note B).

(2) *Pensées*, édit. Havet, t. II, p. 148.

sien, qui lui paraissait détruire la beauté et le symbolisme divin de la nature. « Dieu, disait-il, a fait le monde pour deux choses : l'une, pour donner une grande idée de lui-même ; l'autre, pour peindre les choses invisibles dans les visibles. M. Descartes détruit l'une et l'autre. Le soleil est un bel ouvrage, lui dit-on. Point du tout, répond-il, c'est un amas de rognures. Au lieu de reconnaître les choses invisibles dans les visibles, dans le soleil, par exemple, qui est comme le Dieu de la nature, et de voir, en tout ce qu'il produit dans les plantes, l'image de la grâce, il prétend, au contraire, rendre raison de tout par de certains crochets qu'ils se sont imaginés. Je les compare à des ignorants qui verraient un admirable tableau et qui, au lieu d'admirer un tel ouvrage, s'arrêteraient à chaque couleur en particulier et diraient : Qu'est-ce que ce rouge-là ? De quoi est-il composé ? C'est de telle chose, ou c'est d'une autre ; au lieu de contempler tout le dessein du tableau, dont la beauté charme les sages qui le considèrent (1). »

Il est certain que Descartes s'occupait de la *composition* des couleurs, non du *dessein* du tableau, et qu'il ne donnait, dans sa physique, aucune place aux deux fins que Saci attribuait à Dieu et voulait que l'on considérât dans la création. « Nous ne nous arrêterons pas, dit-il dans les *Principes*, à examiner les fins que Dieu s'est proposées en créant le monde, et nous rejetterons entièrement de notre philosophie la recherche des causes finales ; car nous ne devons pas tant présumer de nous-mêmes que de croire qu'il nous ait voulu faire part de ses conseils (2). »

Et dans les *Méditations* : « Sachant que ma nature est extrêmement faible et limitée, et que celle de Dieu, au contraire, est immense, incompréhensible et infinie, je n'ai plus de peine à reconnaître qu'il y a une infinité de choses en sa

(1) Voyez *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, 3e édit., t. II, p. 338.
(2) *Les Principes de la philosophie*, 1re partie, 28.

puissance desquelles les causes surpassent la portée de mon esprit; et cette seule raison est suffisante pour me persuader que tout ce genre de causes qu'on a coutume de tirer de la fin n'est d'aucun usage dans les choses physiques, car il ne me semble pas que je puisse sans témérité rechercher et entreprendre de découvrir les fins impénétrables de Dieu (1). »

Cependant, philosophes et théologiens insistent. Les causes finales, dit Gassendi, ne fournissent-elles pas « le principal argument par lequel la sagesse d'un Dieu, sa puissance, sa providence et même son existence peuvent être prouvés par raison naturelle »? Qu'il y ait témérité à vouloir découvrir les fins « que Dieu a voulu être cachées ou dont il nous a défendu la recherche », cela peut être vrai; mais « cela ne se peut entendre de celles qu'il a comme exposées à la vue de tout le monde, et qui se découvrent sans beaucoup de travail, et qui d'ailleurs sont telles qu'il en revient une très grande louange à Dieu, comme leur auteur (2) ».

A quoi Descartes répond que, s'il peut être permis, en matière de morale, d'user de conjectures, « en physique, où toutes choses doivent être appuyées de solides raisons, il serait certainement inepte de considérer quelle fin nous pouvons conjecturer que Dieu s'est proposée au gouvernement de l'univers »; que les fins ne sont pas plus aisées « à découvrir les unes que les autres », étant « toutes également cachées dans l'abîme imperscrutable de la sagesse divine »; qu'il faut donc s'occuper uniquement des autres causes, lesquelles sont beaucoup plus faciles à connaître et à comprendre (3).

Il semble que, dans ses réflexions sur la conception socratique de la science, Bayle n'ait fait que développer cette réponse de Descartes à Gassendi. Mais cette réponse ne pou-

(1) *Méditations*, méditation quatrième.
(2) *Cinquièmes Objections faites par Gassendi.*
(3) *Réponses de Descartes à Gassendi.*

vait être celle d'Anaxagore à Socrate, à cause de la différence, de l'opposition qui existe entre la méthode de Descartes et celle d'Anaxagore.

Descartes part du moi pensant, de la conscience. Ce n'est pas par l'ordre de la nature, par les causes finales, qu'il prouve Dieu, c'est-à-dire un être infini et parfait, donc tout-puissant, donc libre créateur des essences et des existences. Cet être parfait, par sa véracité qu'implique sa perfection, garantit au moi pensant l'existence de la substance étendue. Il faut que cette substance ait été créée et qu'elle soit conservée par la toute-puissante volonté dont elle dépend. Il faut qu'elle doive à cette volonté l'impulsion motrice. Elle n'a pu recevoir ainsi qu'un mouvement en anneau, à cause de l'impossibilité du vide. De ce mouvement, qu'elle conserve d'après des lois générales fondées sur l'immutabilité divine, résultent tous les phénomènes naturels. L'idée de cause finale ne peut donc s'appliquer à tels ou tels phénomènes ou objets particuliers. Et les applications de cette idée ne peuvent se déduire d'une volonté et d'une intelligence infinies, donc pour nous impénétrables. L'infinité divine exclut plutôt qu'elle n'autorise les suppositions arbitraires de ce genre. Descartes est donc conséquent à sa méthode en rejetant de sa physique les causes finales et de sa métaphysique la preuve qu'elles paraissent fournir de la providence et même de l'existence de Dieu. Il n'accorde à cette preuve aucune valeur. Il n'y a pas, pour lui, de théologie physique.

Anaxagore, comme les autres philosophes grecs, part de l'observation sensible, de la connaissance des choses extérieures. Il ne songe pas à mettre en doute le témoignage des sens. C'est par la connaissance, à ses yeux certaine, des choses extérieures, que, le premier des philosophes grecs, il s'élève à l'Esprit. Comment s'y élève-t-il? En l'induisant des rapports de finalité qui lui paraissent constituer l'ordre de la nature. Le mouvement, pense-t-il, est la condition, le moyen de l'harmonie, de la beauté du monde; pas d'harmonie ou de

beauté sans le νοῦς; donc le νοῦς est le principe et de l'harmonie (τοῦ καλῶς) et du mouvement (1). Mais, après avoir reconnu que le beau et le bien, constatés dans la nature, ne peuvent être rapportés à un principe matériel, est-il possible de s'en tenir là et de les mettre hors des recherches particulières? Ne se comprend-il pas qu'ils s'emparent de l'attention, et qu'ils se substituent aux objets des spéculations antérieures? La logique du système où ils sont entrés n'exige-t-elle pas qu'ils y prennent la première place; que la matière et le mouvement soient subordonnés, comme moyens, à la cause finale, révélatrice de l'Esprit; que celle-ci devienne le principe explicatif universel? Tel est précisément le sens de la critique socratique et platonicienne.

Nous avons dit que cette critique est de la plus haute importance dans l'histoire de la pensée. C'est qu'une révolution philosophique en est sortie. Chez Anaxagore, le νοῦς restait à l'ordinaire sans emploi, laissant le rôle actif aux autres causes. Chez Socrate, Platon, Aristote, il cesse d'être juxtaposé aux principes matériels : il les remplace ou se les assujettit; son autorité est souveraine. Ces philosophes, qui reprochent à Anaxagore de ne pas s'en servir, en usent, eux, largement, et ils habituent si bien les esprits à en user, que la cause finale va régner dans la science, pendant des siècles, de Socrate à Bacon et à Descartes.

Est-il vrai que le langage tenu par Socrate dans le *Phédon* témoigne, comme le veut Bayle, de son goût exclusif pour la morale, auquel il a sacrifié l'étude de la physique? Ce n'est pas tout à fait, croyons-nous, ce que l'on peut découvrir dans le passage cité. Socrate fait, certes, peu de cas de la physique, mais de la physique telle qu'il la voit comprise, et par Anaxagore lui-même. A cette physique-là, il s'est appliqué pendant sa jeunesse, et il l'a abandonnée après en avoir reconnu la vanité. Mais il en conçoit une autre, qui serait

(1) *Métaphysique* d'Aristote, liv. I, ch. III.

conforme à l'idée nouvelle du νοῦς ; et c'est précisément l'objet de cette nouvelle science de la nature qu'il expose à ses disciples.

L'idée nouvelle, pense-t-il, doit nécessairement donner naissance à une physique nouvelle. Si le monde est l'ouvrage de l'Esprit, il peut être comparé aux ouvrages des hommes, attendu qu'entre le principe ordonnateur et l'esprit humain il n'y a (le nom même d'Esprit l'indique) qu'une différence de perfection. On doit donc chercher et l'on peut trouver dans le monde, comme dans les ouvrages des hommes, des raisons, des fins, et non pas seulement des causes matérielles. Si le monde est l'ouvrage de l'Esprit, les causes matérielles ne doivent être considérées que comme des moyens pour ces fins. C'est par là seulement, c'est-à-dire comme moyens, qu'elles deviennent intelligibles. En elles-mêmes, ce sont des faits bruts, qui n'ont aucun sens et qui n'offrent aucun intérêt. C'est donc dans les fins qu'il faut placer le centre de la connaissance, de toute connaissance.

En résumé, une vue générale de l'ordre de la nature nous a conduits à l'idée de l'Esprit. De cette idée se déduit le principe du meilleur ou de l'optimisme. Il reste à vérifier et à démontrer ce principe par les applications qu'il reçoit dans le monde ; il reste à déterminer les fins qui rendent raison des êtres et des phénomènes particuliers. Tel est, pour Socrate, le véritable objet de la science de la nature. Ainsi trace-t-il, prenant la terre et les astres pour exemples, le programme d'une cosmologie téléologique, rapprochée, par le principe du meilleur, des arts et de la morale, et très opposée aux conceptions des physiologues.

Notons qu'il ne s'agit pas là de ce recours à Dieu qu'on a appelé avec raison l'asile de l'ignorance. Répondre à la question : Pourquoi tel phénomène? en se bornant à dire qu'ainsi Dieu l'a ordonné, c'est attribuer ce phénomène à une volonté dont on ne connaît pas les motifs, c'est donc justement déclarer impossible l'espèce de réponse que demandait Socrate.

La science, selon Socrate, devait se composer de causes finales déterminées ; elle devait être un système de causes finales. Or, une cause finale déterminée est une réponse positive et claire au pourquoi de l'esprit. Par son affinité naturelle avec l'esprit, d'où vient qu'elle est essentiellement intelligible, la cause finale se distingue des autres espèces de causes. Elle n'a donc rien de commun avec une volonté qui agit sans motifs, ou dont les motifs sont pour notre raison comme s'ils n'étaient pas. Rappelons-nous que Descartes rejette de sa philosophie les causes finales en alléguant l'infinité et l'incompréhensibilité de Dieu et l'impénétrabilité de ses desseins.

Cette conception téléologique de la science, Socrate, Platon, Aristote l'ont fait triompher. Dans l'antiquité et pendant tout le moyen âge, la cause finale domine la pensée réfléchie. L'aristotélisme et le christianisme, la raison et la foi s'unissent pour assurer et prolonger cette domination à laquelle résiste vainement l'atomisme, qui, seul, représente et s'efforce de maintenir le point de vue de la philosophie anté-socratique. L'atomisme lui-même, impuissant à soutenir la lutte contre la double autorité de l'École et de l'Église, disparaît au moyen âge ; et il ne reparaît, au commencement du XVII[e] siècle, avec Gassendi, que pour se dépouiller de ses caractères essentiels et pour donner satisfaction aux exigences de la téléologie.

C'est la gloire de Bacon d'avoir, le premier, compris que la cause finale ne devait point avoir de place en physique et qu'il fallait y revenir aux causes matérielles et mécaniques des anciens philosophes grecs. Il distinguait ainsi et séparait l'un de l'autre le domaine de la science proprement dite et celui de la philosophie, que Platon et Aristote, après Socrate, avaient confondus. Par cette distinction, qui justifiait Anaxagore, et qui, sans doute, n'avait pas été étrangère à sa pensée, la science de la nature se trouvait affranchie, maîtresse de son terrain propre ; elle pouvait s'y constituer, en créant sa logique, ses procédés et ses instruments ; la cause finale,

cette vierge stérile, que l'on se borne à contempler et à admirer, en était systématiquement exclue ; l'expérimentation pouvait s'y appliquer d'une façon méthodique et suivie à l'analyse des conditions des phénomènes ; le progrès scientifique et industriel était assuré. C'était le premier mot de la révolution philosophique que Descartes ne devait pas tarder à accomplir en opposition absolue avec celle qui était née des critiques et des conceptions socratiques.

Le premier mot : car, pour fonder la science moderne, il fallait joindre à l'exclusion de la cause finale la distinction des qualités primaires et des qualités secondaires. Ce sont, en ce qui concerne la connaissance de la nature, les deux caractères de la révolution cartésienne. On dit quelquefois que dans la physique moderne règne l'idée de quantité et que c'est en quoi elle diffère de la physique d'Aristote que dominait l'idée de qualité. Cette proposition est vraie, mais elle a besoin d'être expliquée. En réalité, l'idée de qualité règne dans la physique moderne, comme dans celle d'Aristote. Mais les qualités que la physique moderne envisage comme son objet propre sont les qualités primaires, auxquelles peuvent s'appliquer la mesure et le calcul mathématique ; et elle s'efforce d'y ramener indirectement les qualités secondaires.

La physique d'Aristote, préoccupée des causes finales, considérait indistinctement toutes les qualités comme également révélées par le témoignage des sens et comme également objectives, ne mettant aucune différence entre celles qui peuvent être déterminées numériquement et celles qui ne le peuvent pas. Aussi se bornait-elle à la simple observation. Ce n'était qu'une histoire naturelle. Il est facile de comprendre que l'importance attachée aux causes finales et la confusion des deux espèces de qualités devaient nécessairement éloigner les esprits de l'expérimentation et de l'application de la mesure et du calcul, en les faisant paraître, ou impossibles, ou inutiles. Or, c'est à ces méthodes d'expérimentation et de mesure exacte que la physique moderne doit tous ses pro-

grès. Elle est revenue aux causes matérielles et mécaniques des premiers philosophes grecs, mais pour y porter cette lumière et la certitude qui en résulte, non pour se satisfaire de vagues conjectures.

Nous devons ajouter que la distinction, la séparation de la science proprement dite et de la philosophie n'a pas été moins heureuse pour la seconde que pour la première. La philosophie a pu examiner librement les principes sur lesquels s'est fondée la physique moderne. Elle a pu reconnaître que les qualités primaires et les causes matérielles et mécaniques dépendent de la constitution de notre sensibilité, et qu'elles n'ont donc pas le caractère objectif et absolu que, du point de vue purement scientifique, il semble naturel de leur attribuer. Elle a dû atteindre et retrouver ainsi, au delà de ces qualités et de ces causes, objet de la science proprement dite, la vraie et profonde réalité, l'Esprit et les causes finales.

L'histoire du spiritualisme philosophique est celle d'un progrès bien remarquable. Elle présente trois phases. Dans la première (dualisme d'Anaxagore, de Socrate, etc.), l'Esprit est posé à côté de l'éternelle matière, comme un principe également éternel. Dans la seconde, représentée d'abord par les fondateurs de la théologie chrétienne, notamment par saint Augustin, mais dont le cartésianisme a été la plus parfaite expression, l'Esprit seul est éternel et incréé, le dualisme esprit et matière ne s'applique qu'aux créatures : ce n'est encore là qu'un demi-spiritualisme. Dans la troisième et dernière phase, qui commence avec la vision en Dieu, de Malebranche, et avec la critique de la substance étendue, de Bayle (articles *Pyrrhon* et *Zénon d'Elée*), le spiritualisme devient universel; la matière, qui était tout chez les premiers philosophes grecs, est complètement éliminée par la critique profonde de Berkeley et de Leibniz ; il n'y a plus d'autre réalité substantielle que l'Esprit.

F. PILLON.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Charles Waddington : — Je voudrais soumettre à l'Académie, sur le mémoire qu'elle vient d'entendre, quelques observations qui ne seront pas toutes des critiques : loin de là, je n'ai que des éloges à donner à l'auteur de ce savant et intéressant travail pour tout ce qu'il nous a dit de Bayle comme historien de la philosophie et même comme philosophe.

La rare érudition déployée par Bayle dans son *Dictionnaire historique et critique* a été pour Brucker et pour les historiens allemands de la philosophie une mine précieuse qu'ils ont largement exploitée. Il est donc juste de rendre à Bayle ce qui lui a été emprunté. D'un autre côté, le philosophe est présenté sous son vrai jour dans ce mémoire. On ne voit généralement qu'un pyrrhonien attardé, quoique original, dans cet homme de tant d'esprit que Voltaire appelait son père. A vrai dire, ce scepticisme historique qu'il opposait à l'intolérance des controversistes n'était pas le fond de la pensée de Bayle ; c'était un rôle, une attitude, son personnage dans « la République des lettres ». L'homme lui-même avait une doctrine positive, celle qu'il enseigna à Sedan jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, et qu'on trouve exposée dans son *Cours de philosophie :* doctrine essentiellement cartésienne et malebranchiste. M. Pilon, en nous le montrant sous cet aspect, a fait encore un acte de justice.

C'est sur Anaxagore que je désire surtout appeler l'attention de l'Académie, parce qu'il me semble que les historiens de la philosophie ne mettent pas ce grand esprit à la place qui lui appartient dans l'histoire et que lui donnaient ses descendants intellectuels Socrate, Platon et Aristote. M. Pilon l'a appelé avec raison le premier fondateur du spiritualisme en philosophie. Cette affirmation est parfaitement exacte, car Anaxagore est le premier philosophe qui ait opposé sciemment et avec une parfaite netteté l'activité libre et souveraine de l'esprit à l'inertie de la matière dont les parties élémentaires, mêlées et neutralisées en une masse confuse, seraient restées, suivant lui, dans une éternelle immobilité sans l'intervention de la Raison, principe immuable et tout-puissant de l'ordre dans le passé, dans le présent et dans l'avenir (διεκόσμησε διακοσμεῖ, διακοσμήσει). Personne jusque-là n'avait parlé ce langage ni exprimé cette pensée. Anaxagore est donc bien de fait le premier, comme le dit Aristote, qui « en appela à la Raison pour expliquer le bien

et l'ordre. » L'hommage que lui a rendu M. Pilon est donc bien mérité ; mais j'ose dire qu'il est insuffisant.

Anaxagore n'eût-il fait que préparer Socrate, Platon et Aristote, il marquerait déjà, à ce seul titre, le point culminant de la période qu'on appelle cosmologique et où il figure à la fois comme métaphysicien et comme astronome, comme savant observateur des corps célestes dont il fit son étude de prédilection, disant que là était sa patrie. Mais il a encore d'autres titres à l'admiration des philosophes. Il n'a pas été seulement chez les Grecs le premier spiritualiste et le premier, peut-être même le seul monothéiste, puisqu'il n'admettait pas la divinité des astres, mais les regardait comme des mondes semblables à notre globe et habités comme lui. Il a laissé une trace aussi profonde en physique qu'en métaphysique comme précurseur, sinon comme maître de Leucippe et de Démocrite.

C'est ici que je me sépare de M. Pilon. Il a taxé d'empirisme l'hypothèse des homéoméries ou éléments de la matière dans le système d'Anaxagore. Ce reproche, si je ne me trompe, s'appliquerait mieux à Démocrite : car ses atomes ou insécables ne sont, comme l'indique l'étymologie, que de petits corps figurés, étendus, mais très durs, qui résistent à la division au delà d'une certaine limite ; ce ne sont pas des indivisibles proprement dits. Il n'en est pas de même des homéoméries. Anaxagore les déclare infinies en nombre et en petitesse (ἄπειρα τὸν ἀφιθμὸτ καὶ τὴν σμικρότητα). Le monde résulte donc pour lui de l'arrangement d'un nombre infini d'éléments infiniment petits. La conception d'Anaxagore est donc, en réalité, moins empirique que celle de Démocrite ; elle est aussi rationnelle, aussi métaphysique que l'a comparée le sujet : elle nous met en présence de ce qui est proprement indivisible, et c'est par ce nom que Simplicius désigne les homéoméries (ἀδιαίρετα).

Tel a été, sans aucun doute, le point de départ des atomistes : ils procèdent évidemment d'Anaxagore. Démocrite, venu quarante ans après lui, lut certainement ses écrits ; mais il ne l'entendit point lui-même, quoiqu'il l'eût désiré : car il se plaint amèrement, dans un des fragments qui nous restent de lui, de n'avoir pas été admis à le voir, quand il vint à Athènes dans sa jeunesse. Il n'en fut pas de même de son maître Leucippe, que les anciens ont même accusé de plagiat. C'est, je crois, dans un fragment de Théophraste que j'ai lu cela autrefois.

Ainsi, on le voit, en même temps qu'il inaugurait le spiritualisme en philosophie, Anaxagore suggérait aux premiers fondateurs du matérialisme proprement dit l'idée même de leurs principes élémentaires. Ce

philosophe, d'ailleurs, n'a pas agi seulement par ses écrits ; il exerçait à Athènes au milieu du v[e] siècle une influence directe et personnelle. Pendant trente ans il y vécut dans l'intimité de Périclès, qui fut son disciple, et l'on y venait de toutes parts pour le voir et l'entendre. Les philosophes qui, avant lui, s'ignoraient mutuellement, apprirent dès lors à se connaître et à se rencontrer dans Athènes. Tandis que Périclès assurait pour quelques années à cette ville l'hégémonie politique de la Grèce, Anaxagore contribua plus que personne à en faire la capitale intellectuelle du monde civilisé.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

DE LA

CONSTITUTION RUSSE

D'APRÈS UNE RÉCENTE PUBLICATION
FAITE PAR LA CHANCELLERIE DU COMITÉ DES MINISTRES
A SAINT-PÉTERSBOURG.

M. de Koulomzine, secrétaire d'Etat de S. M. l'Empereur de Russie, directeur de la chancellerie du Comité des ministres à Saint-Pétersbourg, me charge de vous offrir un ouvrage en deux volumes, qu'il vient de publier (en langue anglaise) sous ce titre : *Manuel de l'homme d'Etat pour la Russie*, *édité par la chancellerie du Comité des ministres.* Cet ouvrage manquait à la science du droit public. L'Europe n'avait pas encore été renseignée d'une manière aussi précise sur les principes fondamentaux de la Constitution russe. M. de Koulomzine possède, d'ailleurs, un double talent : celui de dire beaucoup de choses en peu de mots ; celui de tout expliquer avec une netteté remarquable. J'ai donc entrepris de vous présenter, sous la direction d'un guide aussi sûr, quelques vues sur les principes fondamentaux de la Constitution du grand empire.

I

L'EMPEREUR

Le souverain pouvoir est concentré dans les mains de l'Empereur. Ce pouvoir n'est limité que par deux exceptions :

l'Empereur doit professer la religion orthodoxe; à son avènement, il s'engage à respecter l'ordre de succession au trône. Ce régime de monarchie pure n'est pas un régime arbitraire : « la loi seule détermine, en Russie, les droits du pouvoir et « les obligations des sujets ». L'Empereur peut assurément faire une loi nouvelle ; mais tous les droits et tous les devoirs, toutes les attributions des administrations placées entre le prince et le peuple sont strictement déterminés par une loi régulièrement promulguée.

Le pouvoir suprême de l'Empereur s'exerce tantôt d'une façon directe, tantôt par l'organe d'institutions intermédiaires.

Le premier mode d'exercice du pouvoir direct, c'est la confection même de la loi. Aucune loi ne peut être soit établie, soit abrogée, si ce n'est par la volonté du Souverain. C'est de lui que dépendent encore immédiatement, à raison de leur importance exceptionnelle, certains actes de haute administration : par exemple une déclaration de guerre, un traité de paix, la conclusion des conventions internationales ; à l'intérieur, diverses mesures intéressant, dans les cas extraordinaires, la paix ou la sûreté publique, l'alimentation générale, la construction de nouvelles voies ferrées, etc.

C'est de l'Empereur que dérivent toutes les distinctions et tous les privilèges : par exemple la collation de la noblesse, des titres héréditaires, des différents grades dans les ordres de chevalerie, etc.

Comme chef de l'Etat, l'Empereur dispose absolument de toutes les forces de l'empire (personnel et matériel). Il est le commandant suprême de l'armée et de la flotte, nomme à tous les emplois civils et militaires. Seul, il peut établir les impôts généraux, arrêter l'état des recettes et des dépenses, déterminer l'affectation des fonds publics aux différents services. Les ministres et les gouverneurs doivent lui faire connaître, par des rapports annuels, toute la marche des affaires publiques dans leurs départements respectifs.

Comme prince chrétien, il exerce un contrôle suprême les affaires ecclésiastiques en ce qui concerne la vie civile l'Église, abstraction faite des questions dogmatiques et d hiérarchie intérieure. Il est, par surcroît, le défenseur supré et le protecteur des dogmes enseignés par l'Eglise orthodo il veille au maintien de la pure orthodoxie. Il a le droit choisir les évêques parmi les candidats que lui présent Synode et de contrôler le « fonctionnement » des instituti ecclésiastiques (1).

Quoiqu'il appartienne aux tribunaux seuls d'appliquer lois existantes à chacun des procès suscités par leur appli tion, les jugements qui entraînent la déchéance des dr attachés à la noblesse, aux charges publiques, aux foncti ecclésiastiques, des distinctions et signes honorifiques, c vent être sanctionnés par l'Empereur, ce que le pouvoir s verain a donné ne pouvant être ôté que par le pouvoir sou rain. Le droit de grâce étant l'attribut de la souveraineté Souverain peut remettre ou modérer les peines. Enfin c taines procédures, par exemple contre les hauts dignitai de l'empire, ne peuvent être entamées sans son ordre prême.

Quel est au juste, en Russie, l'ordre de succession trône?

Dans une première période qui commence à la fin dixième et finit au milieu du quatorzième siècle (*Kief perio* aucun système fixe n'avait encore prévalu. L'héritage grand-duc était transmissible à toute sa famille : chacun ses fils recueillait, avec une part de ses domaines, un trô dans une des villes russes. Le principal trône, celui de Ki passait, avec le titre de grand-duc, à l'aîné. Période de d cordes et de confusion sanglante.

(1) M. de Koulomzine ajoute : « The same rights, exclusive of « protection of the purity of creed, belong to his Majesty, in respect « other christian and unchristian religion, existing in the Empire »

Dans une seconde phase (*Moscow period*), on arriva graduellement à concentrer l'héritage dans les mains d'un héritier. Mais, en 1598, finit la dynastie de Rurik, et le trône fut usurpé par Boris Godounoff. Le système électif l'emporta, dans cette période troublée, jusqu'en 1613, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement des Romanoff, qui se rattachaient par le lien le plus étroit à Rurik, la mère du dernier tsar de la première dynastie appartenant elle-même à la famille des Romanoff. La couronne passa désormais du père au fils par ordre de primogéniture, jusqu'à ce que Pierre le Grand, irrité de l'opposition dirigée par son fils aîné, Alexis Pétrovitch, contre tous ses projets de réforme, eût attribué à l'Empereur régnant le droit de désigner son propre successeur. C'est ainsi qu'Elisabeth, dans son manifeste de 1742, choisit pour héritier le duc Pierre de Holstein, son neveu ; et que Catherine II, en prenant possession de la couronne, enjoignit de prêter le serment d'allégeance à son fils, en le désignant au peuple comme son héritier légitime.

Après quoi, Paul I[er] rétablit un ordre légal de succession au trône. Le droit de succéder appartient aux membres de la famille aujourd'hui régnante : l'Empereur est remplacé par son fils aîné ; à défaut de celui-ci, par l'aîné de ses petits-fils ; à défaut de celui-ci, par l'aîné de ses arrière-petits-fils ; si tous les descendants mâles de la branche aînée ont disparu, par le second fils ou par les descendants mâles de ce second fils, etc. A l'extinction des lignées masculines de Paul I[er], la couronne passe à la première lignée féminine, eu égard à la proximité de parenté (1) avec le dernier empereur régnant. La dévolution aux descendants par les femmes n'empêche pas que, dans chaque lignée féminine, les fils soient encore préférés aux filles. Un système d'administration provisoire est établi en cas de minorité ; mais les empereurs sont majeurs à l'âge de seize ans.

(1) « *As nearest by blood.* »

II

LES DIFFÉRENTES CLASSES.

La loi de l'Empire reconnait quatre classes de sujets russes : 1° les nobles ; 2° le clergé ; 3° les habitants des villes ; 4° les paysans. M. de Koulomzine rattache cette division des classes à l'avènement des princes de Moscou, c'est-à-dire au règne d'Ivan III (1462-1505).

Jusqu'au règne de Pierre le Grand, l'impôt grevait la terre et les maisons ; mais, grâce à un tel mode de perception, beaucoup de gens échappaient à la taxe. Ce prince, en même temps qu'il recensa la population de son empire (1719), ordonna que l'impôt (*poll tax*) deviendrait obligatoire pour tous ses sujets et serait recouvré sur chacun d'eux. Mais, à la même époque, il commençait à en dispenser les nobles.

La noblesse fut d'ailleurs ouverte à tous. Un Russe qui parvenait au premier grade d'officier dans l'armée ou qui obtenait un emploi de huitième classe dans le service civil, arrivait par là-même à la noblesse héréditaire, les emplois civils inférieurs ne conférant que la noblesse personnelle. En outre, l'Empereur créa des titres et les attribua par le seul effet de sa volonté. Enfin il confirma les nobles dans leurs droits à la propriété exclusive des terres et des paysans-serfs. Ces privilèges furent maintenus par les successeurs de Pierre Ier ; mais les obligations des nobles devinrent de moins en moins onéreuses ; ils trouvaient le moyen de se soustraire à ce service obligatoire que le grand Empereur leur imposait avec une inflexible ténacité. Ils s'en firent définitivement dispenser en 1762. Sous le règne de Catherine II, le mot « noble » devient le signe distinctif d'une origine honorable, qui sépare la première classe du commun peuple. Cette idée ressort clairement des expressions employées par l'Impératrice dans la charte qu'elle octroya, en 1785, à la noblesse russe. A la même époque, les privilèges du clergé prirent une grande

extension : affranchi, depuis le règne de Pierre le Grand, de la capitation et de la conscription militaire, il est encore exempté des châtiments corporels. Il commença, sous le règne de Paul Ier, à recevoir certaines décorations, dont quelques-unes conféraient la noblesse.

Dès l'année 1856, Alexandre II fit connaître au maréchal de la noblesse de Moscou son intention bien arrêtée d'abolir le servage. On sait que cette institution, vieille de 268 années, fut définitivement condamnée par le mémorable manifeste du 28 février 1861. Une série de réformes, qui modifièrent profondément la situation respective des classes, suivit l'émancipation des serfs. M. de Koulomzine met au premier plan l'introduction de la conscription militaire, en 1874, et la suppression de la capitation, en 1885. La première de ces mesures assujettissait toutes les classes à l'obligation du service militaire ; la seconde abolissait, en principe, la division des classes en non contribuables (la noblesse et le clergé) et contribuables. Enfin le privilège, conservé par les nobles, d'être admis au service de l'État, ne subsiste que pour la forme ; en fait, les fonctions publiques sont ouvertes aux autres classes et spécialement aux sujets russes qui ont conquis leurs diplômes dans les établissements d'instruction supérieure ou d'instruction secondaire.

D'après la loi municipale de 1785, les habitants des villes étaient divisés eux-mêmes en classes distinctes, et la direction des affaires locales était remise à quelques privilégiés. Une loi municipale, promulguée en 1870, énonce un principe nouveau : désormais tous les habitants, sans distinction de classes, participent à l'administration des affaires municipales, les intérêts économiques de la cité concernant tous ceux qui résident dans la cité (1). Toutefois les marchands

(1) Toutefois M. de Koulomzine ajoute : « Thus, at the present time, « the municipality comprises persons possessing real estate in the town, « *on which a tax is levied in favour of the civic treasury.* »

n'ont pas une égale latitude dans l'exercice de leur profession ; ceux de la première ghilde peuvent faire le commerce en gros ; ceux de la seconde ghilde font le commerce en détail. Mais l'une et l'autre ghilde sont actuellement ouvertes aux sujets russes de toute classe (si ce n'est aux membres du clergé), pourvu qu'ils se soient procuré les licences réglementaires. Dans chaque ville, les marchands forment une communauté spéciale, qui a son assemblée et son bureau, composé d'un président et de deux assesseurs. Les « bourgeois » (1) forment à leur tour une corporation qui nomme aussi son bureau.

III

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LIBERTÉ CIVILE.

Le premier de ces principes est l'*inviolabilité de la personne*.

Aucun sujet russe ayant commis un crime ou un délit ne peut être privé totalement ou partiellement de ses droits, si ce n'est par une décision des tribunaux régulièrement constitués. Ceux-ci sont tenus de se renfermer, pour l'application des peines, dans les limites tracées par la loi.

Toutefois quelques infractions spéciales, par exemple aux lois sur les postes ou sur les douanes, aux règlements sanitaires, etc., sont constatées et réprimées par les autorités administratives.

Au cours d'une instruction criminelle, les prévenus peuvent être arrêtés par les officiers de police ou par ordre du juge. Toutefois, si le magistrat chargé de la poursuite ou de l'ins-

(1) *Burghers*, dit le texte anglais, que nous ne pouvons pas autrement traduire.

truction reconnaît l'inutilité de la détention, il est tenu de mettre sur-le-champ ces prévenus en liberté.

Ce principe fondamental de la liberté civile est limité par la faculté de prendre diverses mesures de police préventive : droit de placer certaines personnes sous la surveillance de la police, de leur interdire toute résidence dans la capitale ou dans d'autres lieux ; droit d'expulsion des étrangers.

Enfin, dans des cas exceptionnels, certaines circonscriptions sont mises « en état de défense » pour une période déterminée, durant laquelle les représentants de l'administration locale (gouverneurs généraux ou gouverneurs) sont investis du droit de mettre des particuliers en arrestation, de les astreindre au versement d'un cautionnement, de soumettre certains cas à l'examen des cours martiales. Sont actuellement « en état de défense » les provinces de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Harkoff, de Kief, de Podolie, de Volhynie, quelques parties du gouvernement général du Turkestan et de la région cosaque du Don, spécialement les villes de Saint-Pétersbourg, d'Odessa, de Cronstadt, de Nicholaeff, de Rostoff-sur-le-Don, de Taganrog, de Nahitchevan, de même Nijny-Novgorod pendant la durée des foires.

Le second des principes fondamentaux est l'*inviolabilité de la propriété*. Les tribunaux eux-mêmes n'ont pas le droit d'ordonner une confiscation à titre de peine. Toutefois, dans certains cas (haute trahison, participation à des révoltes ou à des complots contre le pouvoir souverain), des propriétés privées peuvent être séquestrées en vertu de décrets spéciaux. Ajoutons que la loi russe autorise des expropriations pour cause d'utilité publique, moyennant une équitable indemnité.

Le troisième principe est la liberté religieuse. Les lois fondamentales reconnaissent la religion orthodoxe grecque comme religion dominante. Mais, dit M. de Koulomzine, tous les sujets russes n'appartenant pas à cette communion (à plus forte raison les étrangers résidant temporairement en

Russie ou au service de la Russie), non seulement les chrétiens, mais les juifs, les mahométans, les païens eux-mêmes, peuvent exercer leur culte en toute liberté.

Expliquons-nous :

La liberté du culte fut accordée aux dissidents (non orthodoxes) en 1721 par un manifeste de Pierre le Grand. En invitant les prisonniers suédois à entrer dans son armée, ce prince leur garantit, pour eux et pour leur descendance, le libre exercice de leur foi, leurs ministres et leurs chapelles. L'ukase de 1731, déterminant la portée du manifeste, informa bientôt tout l'Empire que la liberté religieuse garantissait seulement le libre exercice des cultes, mais ne comprenait pas le droit de travailler à la conversion des Russes orthodoxes. L'Église orthodoxe peut, seule, faire des prosélytes : les orthodoxes n'ont pas le droit d'abjurer leur foi. Si des mariages mixtes sont conclus entre sujets russes, les enfants (sauf en Finlande) doivent être élevés dans la religion dominante. Cela posé, le législateur russe prend la défense de toutes les communions chrétiennes contre les autres religions. L'abjuration du christianisme entraîne, outre une invitation pressante à l'apostat de venir à résipiscence, certaines mesures de coercition sur ses biens. Les juifs, les musulmans et les païens sont d'ailleurs autorisés à entrer, s'ils embrassent le christianisme, dans n'importe quelle communion chrétienne.

En droit, la formation de nouvelles sectes chrétiennes est interdite. Mais, chacun le sait, il existe en Russie beaucoup de sectes récentes jusqu'à un certain point reconnues ou du moins tolérées. On cherche plutôt, depuis le règne de Catherine II, à les ramener par la persuasion qu'à les faire rentrer par la force dans le giron de l'orthodoxie. Aujourd'hui, si l'on excepte les *Stundists* et quelques autres sectes renommées pour leur fanatisme, la plupart de ces dissidents peuvent se livrer à tous les genres de commerce et même aspirer à des positions officielles.

IV

LES GRANDS POUVOIRS DE L'ÉTAT.

A. Le Conseil d'État, qui ne ressemble ni à l'ancien Conseil des grands-ducs (*dooma*), ni au Conseil des boyards, de la période moscovite, fut établi par Alexandre I[er]. C'est un corps délibérant qui assiste l'Empereur dans la rédaction et la confection des lois. Fondé le 30 mars 1801, il dévia promptement de sa loi constitutive en empiétant sur les attributions du pouvoir judiciaire. Il fallut le réorganiser le 1[er] janvier 1810 et, depuis cette époque, il est resté le grand corps consultatif en matière législative.

M. de Koulomzine reconnait à cette haute Assemblée huit sortes d'attributions :

1. Elle examine les projets de lois et toutes les propositions qui tendent soit à réformer la législation existante, soit à en déterminer officiellement la portée. Quoiqu'elle n'ait pas le droit d'initiative, elle apporte souvent de très grands changements dans le texte des projets qui lui sont soumis.

2. Tous les actes du pouvoir impérial qui placent soit des individus, soit des collectivités dans une situation privilégiée sont déférés à son examen préalable. Tels sont les décrets d'expropriation pour utilité publique, l'établissement de certaines compagnies dotées de privilèges spéciaux, la collation de titres nobiliaires.

3. De 1810 à 1826 ; puis, de 1822 à 1894, une section du Conseil était chargée du travail relatif à la classification, à la codification, à la publication des lois ; mais cette attribution a été transportée à un département spécial dans la chancellerie d'État sous la direction du secrétaire d'État (1).

(1) Le premier code des lois de l'Empire russe a été publié en quinze volumes dans le courant de l'année 1832. Mais, depuis 1832, beaucoup

4. Le Conseil émet un avis : 1° sur les règlements d'administration générale pour l'exécution des lois ; 2° en thèse, sur les mesures extraordinaires de haute administration à prendre dans des cas exceptionnels et sur la conclusion des traités. Toutefois, en fait, ces deux dernières sortes d'affaires passent entre les mains du Comité des ministres. Le Conseil d'État n'est consulté sur les questions de politique extérieure que dans les cas où une discussion préalable est jugée nécessaire : cas évidemment rares.

5. Il a la haute main sur les finances publiques. Il délibère, en conséquence, sur le budget de l'État, sur les demandes de crédits ordinaires et supplémentaires formées par les divers départements ministériels. Par exception, quelques dépenses sont soustraites à cet examen préalable : dépenses urgentes ou secrètes pour la guerre ou la police, dépenses de la Cour, délégations directes de l'Empereur sur le Trésor (1).

6. Depuis 1864, les attributions judiciaires du Conseil ont été largement réduites. Il peut encore examiner les pétitions des particuliers contre les décisions définitives du Sénat (si ce n'est contre les décisions rendues par la Chambre de cassation) dans des réunions spéciales (*sittings of the Council*) composées de membres du Sénat, mais présidées par un membre du Conseil : on examine s'il y a lieu de renvoyer la cause et les parties devant l'Assemblée plénière du Sénat.

7. Les ministres, les gouverneurs généraux et les hauts

de lois complémentaires ou modificatives ont été successivement promulguées. Il a donc fallu publier des suppléments distincts aux différents volumes. La dernière édition complète des codes remonte à 1857 ; mais les dernières éditions des suppléments distincts sont d'une date beaucoup plus récente.

(1) « All these credits are solicited directly by the Ministers without reference to the Council of state. »

fonctionnaires de même rang sont responsables devant le Conseil d'État des actes contraires à leur devoir accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

8. Des attributions extraordinaires peuvent être données au Conseil d'État, par exemple en cas d'absence prolongée du Souverain.

Le Conseil se divise en trois sections (section législative, section des affaires ecclésiastiques et de l'intérieur, section des finances, du commerce et de l'industrie). Il se réunit en outre en Assemblée générale. L'Empereur préside, en droit, mais non en fait, le Conseil d'État ; en fait, la présidence est déléguée pour un an à l'un des conseillers (1).

B. Il n'y a pas seulement en Russie, comme aux États-Unis, des ministres. Le *Conseil des ministres* y existe officiellement depuis 1857. On s'est, en fondant l'institution, proposé de donner une certaine unité d'impulsion au mécanisme des différents ministères. Si l'on excepte l'abolition du servage, toutes les réformes ont été, depuis 1857, préparées en Conseil des ministres sous les yeux du Souverain lui-même. Conformément à la loi de son organisation, qui date de 1861, tous les ministres lui soumettent leurs différentes propositions, chaque fois qu'elles ont pour but de modifier ou de rapporter une des lois existantes. Le *ministère* discute ces propositions et le projet sorti de la délibération commune est transmis au Conseil d'État. Au premier plan des mesures débattues en Conseil des ministres figurent les projets qui tendent soit à introduire des améliorations dans telle ou telle branche des services publics, soit à résoudre des difficultés importantes, par-dessus tout les mesures qui comportent l'action commune de plusieurs départements.

Le Conseil des ministres n'est saisi, même dans la sphère de ses attributions ordinaires, qu'avec l'agrément de l'Empe-

(1) En général, annuellement maintenu dans ses fonctions.

reur. D'autre part, il peut être saisi, par ordre suprême, de n'importe quelle question, sans que celle-ci soit d'ailleurs soustraite au Conseil d'État ou au *Comité* des ministres dès qu'elle rentre dans leurs attributions légales. Le Conseil des ministres est présidé par l'Empereur : il se compose des ministres, des fonctionnaires ayant rang de ministre, des préposés à la direction des grands services publics, du secrétaire d'État qui donne des explications sur les questions de législation, enfin des autres personnes convoquées par le prince. Les rapports sont présentés, soit par les ministres, soit par le surintendant des affaires du Comité des ministres.

C. En outre, les questions relatives à la haute administration de l'État sont examinées par le *Comité des ministres* qui remonte à l'établissement même des ministères, c'est-à-dire à l'année 1802. Le manifeste de 1802 annonce que les affaires ordinaires seront traitées dans un comité composé des ministres, membres de droit du Conseil d'État : on devait leur adjoindre, une fois par semaine, pour l'examen des affaires les plus importantes, les autres membres de ce Conseil. Le Comité fut donc, à l'origine, une sorte de délégation du Conseil d'État, exclusivement formée par les plus proches conseillers du Souverain.

Le premier règlement intérieur du Comité des ministres fut fait le 4 septembre 1805, l'Empereur devant s'éloigner pour quelque temps de Saint-Pétersbourg. A son retour, on continua de l'appliquer. A la même date, ce Comité fut autorisé à permettre aux ministres, sous la responsabilité de tous ses membres, de prendre certaines mesures urgentes sans l'aveu de l'Empereur. En 1808, il reçut des attributions nouvelles : un pouvoir de haute police en vue d'assurer la sécurité générale et l'alimentation publique. Le ministre de l'intérieur et les autres départements administratifs furent dès lors astreints à donner tous les renseignements qui pouvaient le mettre à même d'accomplir cette partie de sa tâche. Enfin,

le 20 mars 1812, Alexandre Ier, avant de partir pour l'armée, réorganisa le Comité, augmentant ses attributions administratives, plaçant un président à sa tête, enjoignant au commandant en chef de la capitale et aux présidents de section du Conseil d'État d'assister aux séances. La compétence du Comité fut encore étendue par Nicolas Ier.

Aujourd'hui deux sortes d'affaires sont portées au Comité des ministres.

En premier lieu, les affaires courantes de l'administration générale et singulièrement celles dont la solution parait excéder la compétence de chacun des ministres pris en particulier. A plus forte raison soumet-on au Comité les affaires qui semblent douteuses aux ministres eux-mêmes ou qui impliquent la coopération d'administrations séparées.

En second lieu, les affaires que des lois et des règlements successifs ont placées dans les attributions de ce corps. Elles sont si variées, dit M. de Koulomzine, qu'elles échappent à la classification. L'honorable secrétaire d'État cite, à titre d'exemple, les questions relatives au commerce, à l'industrie, aux finances, aux voies de communication, à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, à la formation des grandes Compagnies.

Sauf un petit nombre de décisions, comme celles qui ordonnent la suppression des libelles injurieux, les délibérations du Comité ne sont exécutoires que par l'approbation impériale. Le Comité n'exerce à aucun degré la puissance exécutive : il n'y a d'autres agents d'exécution que les ministres.

La chancellerie du Comité des ministres est placée sous la direction d'un surintendant.

D. Le Sénat dirigeant, établi le 22 février 1711, est une institution d'ordre supérieur à laquelle sont subordonnées toutes les institutions et fonctions de l'Empire, sauf le Conseil d'État, le Comité des ministres, etc. Ses ordres, comme ceux du

Souverain lui-même, sont qualifiés *oukases* (1) et doivent être, par conséquent, exécutés ponctuellement par toutes les administrations et tous les fonctionnaires. Sa compétence, à peu près universelle sous le règne de Pierre le Grand, réduite par ses successeurs immédiats, élargie par l'impératrice Élisabeth, fut définitivement restreinte en 1802 par la création du Comité des ministres. Il a gardé néanmoins plusieurs de ses attributions administratives et constitue pour l'Empire entier la cour suprême de justice.

Le Sénat dirigeant compte aujourd'hui huit départements. Le premier n'a pas de président, parce qu'il ne pourrait avoir d'autre président que l'Empereur lui-même. Il a la haute main sur la promulgation des lois, un droit de surveillance sur les employés de l'administration centrale et locale ; il statue sur les conflits d'administration et de juridiction, connait des excès de pouvoir, des plaintes dirigées contre les actes illégaux de tous les administrateurs, y compris les ministres, etc.

Le second veille à l'exécution des lois et règlements concernant les paysans et reçoit les plaintes que suscite leur violation ou leur fausse interprétation. Le département de la noblesse (2) s'occupe de tout ce qui concerne les nobles et les citoyens honoraires, y compris les armoiries et la tenue du registre armorial. Trois départements dirigent l'administration des affaires judiciaires, civiles et criminelles, dans les régions où les nouvelles institutions judiciaires ne sont pas encore en vigueur, comme la Sibérie et le Turkestan. Deux départements sont chargés par le code de 1864 d'administrer la justice en qualité de cour suprême de cassation, l'un pour les affaires criminelles et l'autre pour les affaires civiles. Dans les cas déterminés par la loi, ajoute ce code (art. 116), les

(1) V. sur le sens du mot *oukase* le code d'organisation judiciaire de la Russie publié en 1893 par notre ministère de la justice, p. 1.

(2) « Department of heraldry » (texte anglais).

départements de cassation du Sénat se réunissent en assemblée générale.

Jusqu'en 1865, toutes les instances de la hiérarchie judiciaire, même la plus élevée, le Conseil de l'Empire et l'Empereur, connaissaient du fond des affaires. En sanctionnant l'institution de la Cour de cassation, Alexandre II, ainsi que l'a fait justement observer le comte Kapnist, renonçait à intervenir directement dans l'exercice de la justice rendue en son nom, sous sa haute surveillance, par des magistrats nommés par lui.

Outre les départements de cassation et l'assemblée générale de ces deux départements; il a été formé au sein du Sénat les juridictions suivantes : *a* l'assemblée générale du premier département et des départements de cassation; *b* l'audience réunie du premier département et des départements de cassation; *c* l'assemblée générale du premier et du second département et des départements de cassation; *d* l'audience spéciale du Sénat; *e* la haute audience disciplinaire.

E. D'après les lois fondamentales de l'Empire, le pouvoir autocratique ne peut s'exercer sur les affaires de l'Église que par l'intermédiaire du Saint-Synode. Les droits du pouvoir suprême sont donc nécessairement limités par ceux du Synode. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'Église russe est une partie de l'Église orthodoxe œcuménique; qu'elle est donc soumise aux dogmes et aux règles des conciles œcuméniques. Le Synode remplace, depuis 1721, le patriarche de Russie et par conséquent exerce toute l'administration purement ecclésiastique. Il est, au premier plan, le gardien de la pureté de la foi; il veille à ce que tous les membres du clergé s'acquittent de leurs devoirs dans l'esprit de l'Église orthodoxe; il est chargé d'en éliminer la superstition et l'hérésie; il a la haute main sur la publication des livres religieux. En outre l'éducation religieuse et la propagation de la foi orthodoxe lui sont confiées; il exerce un contrôle sur les maisons d'éducation

ecclésiastiques et même, depuis 1885, sur les écoles laïques des paroisses. Enfin le Synode est le plus haut tribunal qui statue sur le contentieux des affaires ecclésiastiques ; les questions matrimoniales rentrent spécialement dans sa compétence.

V

RELATIONS INTERNATIONALES.
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

L'agent des relations extérieures est le ministre des affaires étrangères, qui fut précédé, dans la période moscovite, par le *Possolsky Prikaz* (2) et, depuis le règne de Pierre le Grand jusqu'en 1832, par le bureau des affaires étrangères.

Les principales attributions de ce ministre sont : 1° la direction des relations politiques avec les gouvernements étrangers ; 2° la protection, à l'étranger, du commerce et des intérêts russes ; 3° la protection des sujets russes dans tous leurs rapports avec les étrangers hors de Russie ; 4° l'assistance à donner aux étrangers dans toutes les réclamations légitimes que suscitent leurs opérations et leurs transactions en Russie.

Le ministre des affaires étrangères, qui porte aussi quelquefois le titre de vice-chancelier ou de chancelier, est en même temps le garde du sceau, qui est apposé sur les actes publics.

Il a près de lui, outre un *assistant* (3), plusieurs conseillers

(1) Avant d'exposer l'organisation de ce ministère, M. de Koulomzine retrace à grands traits l'histoire des relations entre la Russie et les différentes puissances à partir du xᵉ siècle. Cette rapide esquisse est du plus grand intérêt.

(2) Office des ambassades.

(3) C'est le mot employé dans le texte anglais.

qui forment, avec le directeur de la chancellerie et les directeurs des départements du ministère, son propre conseil. La « chancellerie » est particulièrement chargée de la correspondance politique ; en outre, le ministère compte trois départements : celui des relations avec les États européens, celui des relations avec les États asiatiques : le recrutement et la direction du personnel, la comptabilité, etc., sont placés dans les attributions du troisième. A l'étranger, les ambassades, les missions et les consulats dépendent du ministère. C'est seulement depuis le règne de Pierre le Grand que la Russie entretient, dans les pays étrangers, une représentation permanente. Elle envoie des ambassadeurs en Autriche, en Angleterre, dans l'empire allemand, en France, en Italie, en Turquie. Seuls, les ambassadeurs sont la représentation même et, en quelque sorte, l'image de Sa Majesté Impériale. Auprès des autres puissances, la Russie n'a que des missions dont les chefs se nomment, selon les États et selon les circonstances, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, résidents, agents politiques, chargés d'affaires.

La Russie entretient encore des consuls généraux dans les principales villes et, en outre, des consuls, des vice-consuls, des agents consulaires. Leur principal emploi consiste à veiller aux intérêts du commerce et de la navigation russes. Ils donnent, en conséquence, toute l'assistance possible aux vaisseaux de guerre et à la marine marchande russes. Ils sont encore les médiateurs naturels dans les conflits qui s'élèvent entre les capitaines des navires marchands russes et leurs équipages, d'une façon plus générale entre les sujets russes à l'étranger toutes les fois qu'ils provoquent son intervention. Ils doivent, enfin, développer et faciliter par tous les moyens les relations de la Russie et des Russes avec les États dans lesquels ils résident.

En Orient, les consuls sont investis d'attributions judiciaires spéciales.

VI

DÉFENSE NATIONALE. LE MINISTÈRE DE LA GUERRE

L'organisation militaire de l'empire a été refondue en 1874. Aujourd'hui, toute la population masculine capable de porter les armes, de 21 à 43 ans, entre dans la composition de la force armée. Parmi ces hommes, les uns appartiennent à l'armée régulière permanente, les autres font partie de la milice (*opoltchenie*) et ne sont appelés au service actif qu'en temps de guerre.

La durée totale du service dans l'armée régulière est de dix-huit ans, dont quatre sous les drapeaux dans l'armée active et quatorze dans la réserve, qui correspond, remarque M. de Koulomzine, à la Landwehr prussienne. Toutefois le temps du service actif est abrégé selon le degré d'éducation, sans qu'on puisse le réduire au-dessous d'une année.

Bien que le service militaire soit regardé comme obligatoire, on accorde, en Russie comme dans d'autres pays, un assez grand nombre d'exemptions ; on le fait d'autant plus volontiers que l'empire n'a pas besoin de tous les conscrits fournis par la population pour compléter les cadres en temps de paix. L'armée russe est, sur le pied de paix, de 900,000 hommes appelés pour quatre ans : il suffirait donc, au point de vue mathématique, d'appeler tous les ans 225,000 hommes ; mais, afin de combler sans difficulté les vides au cas où la guerre serait imminente, le contingent annuel est de 265,000. Or la population de l'empire fournit annuellement 880,000 conscrits, soit un contingent triple. Il faut donc, par quelque moyen, relever du service actif les deux tiers de ce contingent. M. de Koulomzine remarque que 290,000 conscrits sont dispensés à raison d'une incapacité physique ; un grand nombre peuvent l'être par des motifs d'ordre privé : tels sont un fils unique, l'aîné d'une

famille nombreuse quand les autres frères ne sont pas en état de vaquer aux travaux communs, etc. Au demeurant, tandis que la France enrôle annuellement dans son armée 76 p. 100 de la population masculine âgée de 21 ans, l'Allemagne 45 p. 100, ce chiffre descend, en Russie, à 31 p. 100.

Le commandement suprême de l'armée appartient à l'Empereur.

Ses ordres sont transmis à l'armée de terre par le ministre de la guerre, dans les attributions duquel est placée l'administration de tous les *circuits* (1) militaires, au nombre de treize : Saint-Pétersbourg, Finlande, Vilna, Warsaw, Kief, Odessa, Moscou, Kazan, Caucase, Turkestan, Omsk, Irkootsk et Pri-Amoorsk (2). Chacun de ces circuits forme une unité territoriale, dans laquelle le commandement de toutes les troupes est concentré entre les mains d'un seul officier général, commandant de corps d'armée. Mais, comme la tâche de cet officier général est complexe, puisqu'elle embrasse à la fois le commandement des troupes et toutes les branches de l'administration militaire, il est entouré d'institutions et d'établissements militaires spéciaux, d'ailleurs placés sous sa direction générale. La plus importante de ces institutions auxiliaires est un conseil militaire, composé de tous les chefs des départements (militaires) du circuit, dans lequel figure un représentant direct du ministre.

Le ministre de la guerre adresse à l'Empereur des rapports sur toutes les matières de l'administration militaire, contresigne les ordres impériaux, notifie les injonctions du Tsar aux autorités militaires.

Il existe au ministère même deux institutions supérieures : le conseil militaire et la haute cour de justice militaire. La

(1) C'est le mot employé dans le texte anglais.

(2) Le texte anglais ajoute : « On this basis is administered the « Transcaspian region and on a special basis the Territory of the Don « Cossacks. »

première de ces deux compagnies discute toutes les matière législatives et les plus importantes des questions écono miques concernant l'armée : les résolutions qui ont trait l'organisation de la juridiction militaire sont soumises direc tement à l'Empereur ; les autres sont déférées d'abord a Conseil d'État. Le conseil militaire relève directement d Souverain lui-même et s'assemble sous la présidence du mi nistre. Deux comités supérieurs lui sont annexés : un comit de santé ; un comité de législation et de codification. Il n faut pas oublier que les lois et règlements militaires formen un code spécial en six parties et en vingt-quatre volumes.

Quant à la haute cour de justice militaire, elle fait fonctio de cour d'appel ; elle examine aussi les projets de loi qu concernent les cours martiales.

L'ouvrage de M. de Koulomzine contient d'intéressant renseignements sur l'organisation de la maison militair impériale.

Le budget de la guerre s'élève à 288 millions de roubles Après la guerre de Turquie, Alexandre III reconnut que l matériel et l'armement de ses troupes ne répondaient plu aux exigences de la civilisation contemporaine : il accompli avec une extrême persévérance, jusqu'à la fin de son règne un grand travail de réorganisation. C'est ainsi que la somm inscrite au budget de l'État pour les perfectionnements de l'ar tillerie monte annuellement à 11 millions de roubles. Le crédi alloué pour l'acquisition de fusils, nouveau modèle, atteignai dans ces dernières années de 23 à 34 millions de roubles.

Il n'est pas un coin du monde où l'on ignore ce qu'est, à l'heure actuelle, la puissance militaire de la Russie.

Situé entre l'Europe orientale et l'Asie, l'empire russe occupe plus de la moitié du continent européen, plus du tiers du continent asiatique. Après avoir protégé l'Europe pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècles contre les incursions des Huns et d'autres hordes éparses dans les régions occidentales et centrales de l'Asie, la Russie initie de jour en jour à la civilisa-

tion occidentale les peuples de cette même Asie, en même temps qu'elle fond en une nation compacte, entre les rivages de la Baltique, de la mer Noire, de l'océan Pacifique, cent quarante races d'hommes. C'est un des spectacles les plus frappants et les plus imposants qu'il ait été donné à l'humanité de contempler.

Rien de ce qui touche au développement de cet immense Empire ne peut nous être indifférent. La Russie et la France ont de grands intérêts communs. Il importe à la France que la Russie soit à même de jouer sur sa frontière de l'ouest un rôle modérateur ; il importe à la Russie que de trop vastes desseins n'achèvent pas de rompre à notre préjudice l'équilibre de l'Europe occidentale. De ces grands intérêts communs sont nés des sympathies communes, que consolideront encore, nous en avons le ferme espoir, la droiture et la loyauté de l'un et de l'autre peuple.

C'est pourquoi nous nous félicitons d'avoir pu résumer en quelques traits, et peut-être contribuer à vulgariser dans notre pays, conformément au désir de M. de Koulomzine et sur le plan même de son substantiel et très remarquable ouvrage (1), les principes fondamentaux de la constitution russe.

Arthur Desjardins.

(1) C'est du tome I que nous nous sommes exclusivement inspiré. Nous aurions voulu pouvoir résumer de même le tome II, qui traite de sujets on ne peut plus intéressants : industrie, commerce, voies de communication, administration de l'Église, éducation populaire, assistance publique, hygiène publique, alimentation publique, justice, organisation de l'administration locale et du *self-government local.* Mais les moments de l'Académie sont comptés et l'encombrement de son ordre du jour nous contraint à nous borner.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Anatole Leroy-Beaulieu : — Je désire présenter quelques observations. M. Desjardins a cité des documents officiels,

mais en Russie, plus que partout ailleurs peut-être, quelles que soient valeur et la bonne foi de ces documents, il faut se défier d'un jugeme fondé uniquement sur des documents officiels.

Il y a loin en Russie de la théorie à la pratique. Par exemple, il y des lois qui garantissent les libertés essentielles, mais au-dessus de c ois, il y a une autorité souveraine qui peut en suspendre les effets. Ce est si vrai que, dans la très intéressante lecture qu'il vient de nous li M. Desjardins a signalé le fait, que les villes et les provinces pouvaie être soumises à un régime d'exception. Un grand nombre de gouve nements sont, en effet, sous ce régime d'exception : ceux de Saint-Péte bourg, de Moscou, d'Odessa, etc., en un mot les plus grands gouvern ments de l'empire.

Si on entre dans les détails, on voit que la liberté religieuse n'exis pas pour tous. Les Russes n'en jouissent que dans des limites tr étroites. Je ne parlerai pas des Juifs qui sont soumis à des lois tr dures ; mais d'autres groupes, les Stundistes, par exemple, qui sont quelque sorte des protestants indigènes, sont inquiétés et poursuivis. y a aussi les Uniates. Ceux-ci n'ont pas été seulement persécutés, i ont été supprimés par oukase ; les plus obstinés à rester fidèles à Ron ont été déportés.

J'ai encore une autre observation à présenter. Il vaut mieux ne pa employer l'expression : Conseil des ministres. C'est Comité des ministre qu'il faut dire. Il n'y a pas vraiment de Conseil, en ce sens qu'il n'y pas d'action commune.

Certains personnages officiels peuvent prétendre le contraire. Ma les ministres traitent d'habitude les affaires avec l'Empereur. Les ministre même, sont parfois en guerre les uns avec les autres. Cela paraissait Alexandre II la meilleure manière de conserver son autorité.

Le Président du Comité des ministres n'est souvent pas ministre. I n'a pas de demeure officielle à Saint-Pétersbourg, il a seulement une vill à la campagne.

Ces observations n'infirment en rien la valeur du savant travail d M. Desjardins, mais j'ai cru bon de mettre en garde contre les conclu sions qu'on pourrait être tenté d'en tirer.

M. Arthur Desjardins répond à M. A. Leroy-Beaulieu. Il maintient qu'une différence existe entre le Conseil des ministres, datant de 1857, et le Comité des ministres, institué en 1802. En créant le Conseil des ministres, les empereurs de Russie ont entendu donner une plus grande unité d'impulsion à la marche des affaires publiques. Aux États-Unis, il n'y a pas de Conseil des ministres, et le Président peut, sans méconnaître le texte et l'esprit de la Constitution, n'entretenir, pendant des mois entiers, que des communications individuelles avec chaque ministre. On a jugé bon d'introduire un autre principe dans l'empire des tsars.

Il est indubitable que l'Empereur concentre dans ses mains la souveraineté. Cela n'empêche pas que les affaires publiques soient conduites d'après certains principes fondamentaux auxquels l'Empereur se conforme lui-même dans l'intérêt général de l'Empire. Son pouvoir souverain n'est pas exercé d'une manière arbitraire.

Une Constitution peut s'enraciner dans les mœurs d'un peuple sans être fixée sur un morceau de papier.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

A la recherche des papiers de Descartes. Le P. Mersenne et ses correspondants,

Par M. Ch. ADAM.

M. Bouillier : — Je suis prié par M. Ch. Adam de présenter à l'Académie ces deux brochures relatives aux recherches et travaux préliminaires de la nouvelle édition des œuvres de Descartes. Elles sont une preuve nouvelle du zèle et du succès avec lesquels M. Adam poursuit la grande entreprise dont, il y a un an, il a entretenu l'Académie.

Les erreurs judiciaires et leurs causes,

Par MM. Maurice LAILLER et Henri VONOVEN. — (Librairie Pedone).

M. Adolphe Guillot : — La Bruyère a dit : « *Un coupable* « *puni est un exemple pour la canaille ; un innocent condamné est l'affaire* « *de tous les honnêtes gens.* »

Cette belle pensée, je la trouve à la première page d'un livre de 600 pages sur les *Erreurs judiciaires et leurs causes* que ses deux auteurs en collaboration, MM. Maurice Lailler et Henri Vonoven, avocats à la Cour d'appel de Paris, m'ont chargé de présenter à l'Académie.

Elle se souvient, sans doute, d'une curieuse étude que lui avait présentée, le 2 février 1895, M. Henry Monod, directeur de l'Assistance publique, sur les aliénés criminels et dont la conclusion, appuyée sur des documents officiels, était que les tribunaux traitaient parfois comme des coupables de pauvres malfaisants dont l'aliénation mentale

préexistante se manifestait le lendemain même d'une condamnation qu'ils n'avaient pas méritée (1).

M. Lailler, à son tour, estime que les juges d'instruction, même de cette fin de siècle, ne songent pas assez que le monde est plein de fous et de psychopathes.

Cette opinion s'accorde, peut-être, avec des théories qui ont la prétention, un peu téméraire, de représenter la science moderne ; mais il y aurait à démontrer si, par elles, le juge serait moins exposé à rencontrer le faux.

Quoi qu'il en soit, il ne saurait considérer comme une offense qu'on lui rappelle qu'il n'est pas à l'abri de l'erreur ; il le sait bien ; elle l'enveloppe de toute part et, sous des formes diverses, s'efforce de pénétrer jusqu'à lui ; les embûches de la mauvaise foi, du mensonge au service des passions, du crime qui cherche à se dérober, s'ouvrent sous chacun de ses pas ; les apparences de la vérité, les illusions du vraisemblable, forment devant ses yeux des nuages épais où il est exposé à s'égarer.

Le fait matériel lui-même est souvent obscur ; à plus forte raison, l'homme lui-même est-il un mystère encore plus difficile à pénétrer ; quand il faut interroger la conscience, déterminer le mobile qui a fait agir la volonté, le jugement est autrement difficile à porter ; le juge, alors, dans les incertitudes de son esprit, s'estimerait bien heureux d'avoir en lui ce don de divination, cette infaillibilité de jugement, que la foule aimerait à lui prêter pour le bien de tous.

Si le livre que je vous apporte n'avait eu d'autre but que de rappeler au juge, qu'étant homme, il peut se tromper, il n'aurait pas ajouté grand chose à ce que toutes les sciences morales ont enseigné et à la connaissance que l'humanité a d'elle-même depuis qu'elle s'observe et s'analyse.

Les auteurs du livre ont voulu aller au delà ; à une heure où une révolution juridique semble se préparer, ils se sont proposés de servir utilement les intérêts de la justice en recherchant les causes habituelles de ses erreurs.

(1) *Comptes rendus de l'Académie*, 2e semestre, p. 74 et suivantes.

Les recueils judiciaires dans le passé, les Causes célèbres de Gayot de Pitaval, les Causes curieuses et intéressantes de des Essarts, dans le présent les journaux et les chroniques criminelles, qui ne manquent pas, leur ont permis de collectionner, de 1599 à 1895, quatre-vingt-quatorze causes dans lesquelles il aurait été reconnu que le condamné n'était pas l'auteur du fait qui lui avait été imputé.

« Dans chacun de ces procès, disent-ils, plus de sang-froid, plus de « patience, de prudence ou d'impartialité, une plus exacte application « de la loi, un plus grand souci des droits de la défense, moins d'oubli « de ses privilèges, eussent évité de condamner injustement. »

Du moins c'est l'opinion des auteurs, et je ne songe pas à la contredire.

En faisant ces recherches, non pas, il est vrai, dans les dossiers eux-mêmes, mais dans diverses publications faisant autorité, ils ont voulu faire œuvre de progrès; dans leur préface, ils ont eu la précaution de protester contre toute pensée de dénigrement; « attaquer la magistra- « ture, disent-ils, fut si loin de notre pensée, que volontiers nous « aurions dédié notre ouvrage aux magistrats eux-mêmes; à eux sur- « tout il peut être profitable »; et ils ajoutent : ils trouveront dans ce martyrologe des avis et des exemples; il sera pour eux une sorte de morale en action. Ce mot que je cite résume bien le programme des auteurs. Ils ont su rendre leur livre intéressant et trouver dans les souvenirs, souvent dramatiques, de vieilles procédures ayant eu leur heure de notoriété, certains prétextes en faveur des réformes, dont quelques-unes inquiétantes se préparent contre les principes de notre Instruction criminelle, sous la pression de scandales exagérés à dessein, et accueillis sans contrôle.

La partie de l'ouvrage où les auteurs ont pu mettre le plus d'idées personnelles est celle où ils analysent, avec finesse, tout ce qui peut égarer la justice, aussi bien dans le recueillement de l'audience du juge d'instruction que dans les scènes tapageuses des Cours d'assises.

C'est d'abord l'opinion publique avec ses exigences impérieuses, ses haines, ses sympathies, qui leur paraît constituer le plus grave péril pour le juge; « tout reporter », disent-ils avec une expérience acquise

dans la pratique des causes criminelles, « entend se faire ministère public ». On peut s'étonner que, quelques lignes plus bas, les auteurs soient venus dire : « La presse, en attendant la publicité de l'audience, « est devenue le seul contrôle efficace de la défense ».

Pour être dans le vrai, ils auraient dû ajouter : à condition que la défense ait su s'y prendre de façon à mettre la presse de son côté ; l'avoir contre soi est le plus grave des périls pour l'innocent.

Que peut-il contre ce courant formidable, prêt à se précipiter sur lui s'il a le malheur d'avoir ce que le langage moderne appelle une mauvaise presse ; le secret de l'instruction, dont on tend à faire trop bon marché, ne le protégeant plus, a cessé d'être un obstacle aux jugements passionnés et prématurés de la foule ; c'était, fait remarquer M. Lailler, un journaliste très rompu aux grandes luttes des Cours d'assises qui écrivait un jour : « Qui dira jamais la pression subie par le cerveau d'un bon juré lisant le matin dans sa feuille que tout acquittement lui serait imputé trahison, que l'opinion exige de lui un implacable arrêt ? »

A côté de la passion publique, que Voltaire appelait la démence de la canaille, les auteurs du livre aperçoivent une cause d'erreur dans la preuve testimoniale ; mais si le mensonge est partout, si dans tout témoin il faut voir un parjure, où donc au milieu du désarroi des consciences le juge va-t-il chercher la vérité et sur quelles bases pourra-t-il désormais asseoir sa certitude juridique ; il est vraiment bien à plaindre.

Surtout qu'il se garde bien de croire que l'opinion des savants et des experts suffira à le préserver de l'erreur ; la faillite de ce côté serait encore plus désastreuse ; les lumières de la science ne sont pas toujours de ces feux fixes qui signalent sûrement le port, elles ont parfois la mobilité des flammes qui attirent à l'écueil.

Un savant ne peut savoir que ce qu'on sait à son époque ; son affirmation ne peut aller jusqu'à la vérité absolue, mais seulement jusqu'aux limites de l'état de la science au moment où il se prononce.

Ne se prend-on pas à frémir quand on pense que dans les affaires d'empoisonnement, avant la découverte relativement récente de ces ptomaïnes toxiques produites par la nature en décomposition, on croyait

que tout alcoolide toxique extrait d'un cadavre avait été introdu criminellement pendant la vie ?

Le chapitre consacré aux erreurs pouvant venir des expertises est u des plus intéressants du livre. Le concours de la médecine légale, qui des représentants d'une si haute valeur scientifique et morale, sera toujou un des éléments indispensables de la procédure pénale, notamment da les affaires d'empoisonnement, et depuis longtemps, je puis l'affirme les magistrats, soucieux de leur responsabilité morale, se sont efforc d'introduire dans les expertises la plus large part possible de contrôle de discussion entre les experts officiels et ceux de la défense.

Ainsi, de quelque côté qu'il se tourne, quel que soit le mode de preu dont il examine la valeur, le juge ne rencontre que des causes d'erreu Il semblait alors qu'en bonne logique il convenait de reconnaître q les soins les plus scrupuleux, l'effort aussi consciencieux qu'on puis l'imaginer, ne parviendront pas toujours à supprimer les possibilit d'erreur que le magistrat, par la force même des choses, aperç aux sources mêmes où il comptait trouver la vérité ; la tâche est-el donc si facile, trouvera-t-on jamais un procédé assez certain de démêl la vérité que les passions et les intérêts tendent à obscurcir, et confondre toutes les impostures, pour que le juge contre lequel elles coalisent soit considéré comme responsable *à priori*, s'il ne parvie pas à en triompher ?

Les affirmations du livre nous paraissent sur ce point manquer mesure et de justice.

Il n'y a point, selon lui, d'erreur inévitable, il n'y a point d'erre imputable à la seule fatalité ; quelle que soit la cause première, le ju a la responsabilité finale de la condamnation, la justice criminelle n pas le droit de se tromper, il ne devrait pas y avoir d'erreur judiciair dans toute affaire terminée par une condamnation erronée, l'un des juge à un moment quelconque, a enfreint une règle essentielle de sa délica mission et, directement ou non, l'erreur est née de sa faute.

Ce n'est pas en décrétant ainsi l'infaillibilité dans la justice, en édi tant des responsabilités absolues qui mettraient le juge en dehors d droit commun, en créant contre lui une présomption de faute, qu'

arriverait à empêcher ces rares erreurs que tout le monde déplore, et pour la réparation desquelles notre temps a fait des lois s'inspirant des plus nobles sentiments.

Il est à remarquer que quand on traite la question des erreurs judiciaires, on ne parle que de celles dont un individu isolé a été la victime, et non de celles dont la société tout entière a eu à souffrir ; il y a des erreurs dans les deux sens, elles sont également déplorables et funestes ; le tableau que nous trace la plume très généreuse et très émue de M. Lailler pour exciter notre pitié, serait plus complet s'il y eût fait une place, toute petite au moins, aux erreurs ayant remis dans la société des coupables qui se sont empressés de commettre de nouveaux crimes.

La recherche du remède à apporter aux imperfections de la justice devait nécessairement amener l'auteur à exprimer son opinion sur notre système d'Instruction criminelle, auquel il reproche de ne pas faire une part assez large à la défense.

Toutefois en désirant que nos lois introduisent, dès la première heure, dans une procédure largement ouverte la publicité la plus absolue et qu'elles n'apportent aucune restriction à l'intervention de l'avocat dans tous les actes de l'instruction, il reconnaît que, quoi qu'on fasse, la justice, qu'elle soit ouverte ou fermée, secrète ou publique comme au forum, ne vaudra jamais que par les hommes auxquels sera confiée la charge toujours redoutable de la rendre le mieux possible, suivant les inspirations d'une conscience indépendante garantie par une meilleure organisation judiciaire.

C'est aux magistrats eux-mêmes, dit-il, qu'il appartient de sauvegarder la justice et de donner confiance en elle ; le Code d'instruction criminelle n'est point mauvais. Il peut être, entre leurs mains, un instrument d'équité ; il suffit qu'ils aient sans cesse, avec la crainte de l'erreur, la volonté efficace de tenir la balance égale entre l'accusation et l'accusé.

Qui oserait dire raisonnablement qu'il n'en soit le plus souvent ainsi, et que le magistrat, hanté par la terreur de l'erreur judiciaire, n'ait sans cesse à la mémoire le précepte de la sagesse : « tant qu'il reste l'ombre d'un doute, il n'y a pas de certitude possible pour condamner » ; alors que

les statistiques du Ministère de la justice nous apprennent que le nombre des crimes impunis monte de jour en jour et que la moyenne des ordonnances de non-lieu, cette expression des scrupules du juge, atteint l'énorme proportion de 46 p. 100.

A l'heure présente, le livre de MM. Lailler et Henri Vonoven sera un document utile à consulter dans les débats où notre Code d'Instruction criminelle de 1808 joue un peu trop, il faut bien le dire, le rôle d'accusé, sans y rencontrer, aussi largement que les prévenus ordinaires, la discussion contradictoire, garantie essentielle de toute justice éclairée et impartiale, et première condition d'une loi de vrai progrès.

Un livre d'étude juridique ne doit pas être un panégyrique, il ne doit pas être davantage un réquisitoire ; si les divers agents de notre procédure criminelle rencontrent quelques traits qui les atteignent dans l'ouvrage qui leur est dédié, ils n'en devront pas moins le lire avec l'attention qu'il mérite et l'accepter avec reconnaissance ; il peut vraiment les aider à atteindre cet idéal de toute procédure pénale qui consiste à assurer la pleine liberté de la défense, sans rien lui sacrifier des justes intérêts de la société.

La lecture de ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

M. Arthur Desjardins : — Un vieil adage circulait autrefois : « le roi ne se trompe jamais ». Nul ne s'est avisé de dire, même sous l'ancien régime : « le juge ne se trompe jamais », et l'on eut cent fois raison de ne pas s'en aviser. Le juge, aussi bien que le roi d'ailleurs, est faillible : il l'est, puisqu'il est homme.

Mais il semble, à lire aujourd'hui certaines feuilles, que le juge français se trompe toujours. Je ne parle pas seulement de certains romans où l'on se délecte à mettre en relief les erreurs de la justice avec les épouvantables conséquences qu'elles entraînent : les romans ne sont que des romans. La question des erreurs judiciaires est, à l'heure actuelle, une des formes habituelles de la polémique politique. On mettait jadis un bandeau sur les yeux de l'amour ; on s'évertue à le placer sur ceux de la justice.

La justice française se trompe-t-elle en effet plus que ne le comportent la faiblesse et la fragilité de la nature humaine ? J'hésite beaucoup à le croire.

Les juges d'instruction sont en ce moment sur la sellette. On les transforme en adversaires implacables des inculpés. D'abord beaucoup de gens oublient qu'ils ne statuent pas eux-mêmes sur la culpabilité ; ils sont tenus de renvoyer ces inculpés devant la juridiction de jugement dès qu'il existe à leurs yeux des « charges suffisantes » : ensuite la statistique répond d'une façon péremptoire à ce genre de reproches, puisqu'elle établit que les ordonnances de non-lieu rendues par les magistrats instructeurs atteignent une moyenne annuelle de 46 p. 100.

Les juridictions de jugement ne sont pas beaucoup mieux traitées. Que d'écrivains les croient encore altérées du sang des prévenus ! Cette ardeur à trouver des coupables serait la principale cause des erreurs judiciaires. Il est cependant avéré que le nombre des crimes impunis s'accroît tous les jours. Ne retombons pas dans l'erreur du XVIIIe siècle. Sans doute il faut proportionner la peine au crime. Mais le but de la justice pénale n'est pas d'énerver systématiquement la répression. La société ne peut pas désarmer à tort et à travers sans compromettre la sécurité de ses membres, par conséquent sans dévier de son propre but.

Il faut assurément faire tout ce qui peut être fait pour éviter les erreurs judiciaires et j'aperçois quelques moyens d'accomplir cette tâche.

D'abord il faut convier l'opinion publique à se modérer elle-même, à ne pas se précipiter sur le juge, à ne pas l'étourdir de ses clameurs assourdissantes. Des courants se dessinent, les journaux crient et grondent : « si vous condamnez ou si vous acquittez cet homme, vous n'êtes pas « l'ami de César : *non es amicus Cæsaris* ». Il y a de quoi ébranler le cerveau du juge si ce cerveau n'est pas très solide. Ceux qui se plaignent le plus de la magistrature sont en général les plus enclins à la terrifier ou à la séduire, à lui demander des services et non des arrêts, à lui faire perdre la notion droite et saine des choses.

La fausse science n'a pas moins de reproches à se faire : j'entends par « fausse science » celle qui poursuit la magistrature de ses revendications conjecturales et de ses déductions hâtives. Le juge, dit-on, n'est

pas au courant ! C'est tantôt la théorie de la réapparition ancestr tantôt celle de l'inspection anthropologique et physiologique qu'il incapable d'approfondir ; ce sont les arcanes de la suggestion hyp tique qu'il ne veut pas ou ne peut pas scruter. Je me borne à rapp soit de quelle façon la Chambre des députés italienne, discutant nouveau Code pénal, accueillit les innovations « scientifiques » M. Ferri, soit les démentis que se sont adressés les différents chefs l'école anthropologique italienne, soit les désaveux que quelques- d'entre eux, comme M. Lombroso, se sont récemment infligés à e mêmes sur différents points. Mais de telles croisades, entreprises a tant de vigueur et de talent, contre le sens commun faussent la co cience du juge au lieu de la rectifier.

Il faut que les pouvoirs publics aient la sagesse de ne pas empié sur le domaine du juge. Plus nos Assemblées législatives sont pu santes, puis elles ont de peine à se contenir. Il leur semble que to besogne est mal faite quand elles ne la font pas. Mais elles s d'autant plus impropres à rendre la justice qu'elles doivent comptes au corps électoral. Que l'exemple de la Convention leur ser de leçon ! Il faut rendre à chaque pouvoir ce qui appartient à chaq pouvoir.

On tâche de retoucher nos Codes criminels afin de diminuer le nom des erreurs judiciaires. Sans doute il est bon de retoucher nos Codes l'on peut les améliorer. Mais on ne peut tirer parti des meilleures l qu'en choisissant avec un soin minutieux les hommes chargés de les pliquer. Il faut se dégager le plus possible des préoccupations p tiques dans le recrutement de la magistrature. Je ne veux pas contest d'ailleurs, que plusieurs ministres aient fait depuis quelques années premier effort pour s'en dégager et je sais qu'il est difficile de faire second. On m'accordera cependant que les magistrats les plus éclai et les plus indépendants sont les moins exposés aux erreurs jud ciaires.

Code de l'abordage

Par Robert Frémont, avocat à la Cour d'appel de Paris (1)

M. Ch. Lyon-Caen : — Les abordages sont devenus les accidents les plus fréquents et les plus graves. Il y a là une conséquence fâcheuse du développement de la navigation à vapeur et de l'augmentation du nombre des navires.

Les abordages font naître de nombreuses questions que les législateurs ont à résoudre. Il faut principalement que les lois déterminent quelles mesures doivent être prises pour prévenir les abordages, qui doit supporter les dommages causés, quels tribunaux sont compétents pour connaître des actions en indemnité, pendant combien de temps ces actions peuvent être exercées.

Des complications très grandes naissent souvent de ce que les abordages maritimes se produisent entre navires appartenant à des pays différents ; il est alors très difficile de déterminer de quel pays la loi doit être appliquée.

M. Robert Frémont s'est proposé dans son livre non pas de rechercher les meilleures solutions à donner à toutes les questions relatives aux abordages, mais d'exposer comment elles sont résolues en France et dans les principaux pays maritimes. C'est un résumé clair et généralement exact. Tout en ayant pour but surtout de constater l'état actuel des législations, M. Frémont ne néglige pas de penser à l'avenir. Avec tous les esprits éclairés il souhaiterait que, grâce à une entente entre les États, des lois uniformes régissent partout les abordages maritimes. Des congrès internationaux réunis, sur l'initiative du gouvernement belge, en 1885, à Anvers et en 1888 à Bruxelles, ont arrêté un projet. Il n'a pas malheureusement obtenu l'assentiment des principaux États maritimes. De nouveaux efforts vont être sans doute tentés et il est à espérer que les gouvernements, de plus en plus frappés des embarras presque inextricables résultant de la diversité des lois, parviendront à s'entendre sur une loi commune.

(1) Un volume, Gérard et Brière, éditeurs à Paris, 1897.

Congrès universel des religions.

Par M. l'abbé CHARBONNEL.

M. Anatole Leroy-Beaulieu : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur, M. l'abbé Charbonnel, un volume intitulé : *Congrès universel des religions en 1900* (*histoire d'une idée*). On sait ce qu'a été le Congrès ou Parlement des religions de Chicago. Des Français et des étrangers se sont demandé si l'on ne pourrait pas refaire quelque chose de semblable ou d'analogue en France, à l'occasion de l'Exposition de 1900. Le livre de M. l'abbé Charbonnel est le curieux dossier de cette question. C'est vraiment, comme le dit le sous-titre de son ouvrage, l'*Histoire d'une idée*. On y trouve une série de consultations d'hommes éminents de toute religion et de tous pays, ce qui donne au lecteur comme l'avant-goût d'un Congrès interreligieux.

Un pareil Congrès est-il possible en France, en 1900 ? Nous n'avons pas à trancher ici la question. Deux choses nous semblent ressortir du dossier publié par M. Charbonnel : la première, c'est qu'un grand nombre de penseurs et de chrétiens des diverses Églises semblent décidés à provoquer une telle réunion ; la deuxième, c'est que s'il doit se réunir en France, en 1900, un pareil Congrès ne saurait être la copie ou la répétition du Parlement des religions de Chicago et que les diverses Églises n'y sauraient être représentées officiellement par les chefs de leur hiérarchie. Quel que soit le sort du Congrès projeté, on ne saurait nier l'élévation des vues de ses promoteurs, la largeur de leur esprit de tolérance, la profondeur de leur sentiment religieux, et cela suffirait à donner au volume de M. Charbonnel un haut intérêt aux yeux de tous ceux que préoccupent les grandes manifestations religieuses ou morales de ce temps.

Origines de la démocratie contemporaine

Publié par M. KOVALEVSKI.

M. Dareste : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie le quatrième volume de l'ouvrage publié par M. Kovalevski, sous le

titre d'*Origines de la Démocràtie contemporaine*. Après avoir étudié la chute du gouvernement absolu en France et l'établissement du gouvernement républicain, l'auteur montre quel a été le contre-coup de la révolution de 1789 sur les États voisins, comment la France a été conduite à renverser partout les gouvernements aristocratiques, même républicains. Il a pris pour type la république de Venise dont il décrit la constitution et dont il raconte la chute. Ce volume est fait sur des documents en grande partie inédits, empruntés aux archives vénitiennes, et les jugements y sont empreints de la plus grande impartialité.

Marriage and divorce, Revised
(Édition 1891)

Eighth annual Report of the Commissioner of Labor
Industrial education
(Édition 1892)

Eighth special Report of the Commissioner of Labor,
The housing of the working people
(Édition 1895)

Second special report of the Commissioner of Labor,
Labor Laws, Revised
(Édition 1896)

M. Levasseur : — M. Carroll D. Wright, Commissaire du travail aux États-Unis, m'a chargé de faire en son nom à l'Académie des sciences morales et politiques hommage de quatre des principaux rapports publiés par le Département du travail.

Le premier est un rapport sur le mariage et le divorce, publié en 1889 et réédité en 1891 (*Marriage and divorce, Revised*, édition 1891). Il contient une étude statistique détaillée du divorce aux États-Unis, État par État, qui comprend, outre la partie statistique américaine, une partie sur la législation et une comparaison avec les principaux pays d'Europe. On sait que les divorces sont faciles et fréquents en Amé-

rique : le statisticien a calculé que, pour la période 1867-1886, il y avait eu 1 divorce par 31 mariages au Massachusetts, par 20 mariages dans l'Ohio, par 17 mariages dans le Vermont, par 11 mariages dans le Rhode Island et le Connecticut. En France, en 1893, année où les divorces ont été nombreux, il y en a eu 1 contre 46 mariages.

Le second est un rapport sur l'enseignement industriel (*Eighth annual Report of the Commissioner of Labor Industrial education*, édition 1892) qui contient des renseignements intéressants sur cette matière, non seulement aux États-Unis, mais en Autriche, en Belgique, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Russie, en Italie, en Scandinavie, en Suisse.

La troisième traite des logements ouvriers (*Eighth special Report of the Commissioner of Labor, the ousing of the working people*, édition 1895) et contient des renseignements non moins intéressants sur les habitations maisons isolées ou logements dans de grandes constructions aux États-Unis, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suède, en Danemark, avec plans et études spéciales sur la législation, l'expropriation, l'intervention des pouvoirs publics, les conditions hygiéniques.

Le quatrième est un recueil des lois sur le travail. C'est une seconde édition revue et complétée (*Second special report of the Commissioner of Labor, Labor Laws, Revised*, édition 1896). C'est un volume de 1382 pages dont l'importance, au point de vue des études juridiques et économiques, est trop manifeste pour qu'il soit besoin d'y insister.

Histoire du contrat d'assurance au moyen âge,

par M. Bensa, professeur à l'Université de Gênes.

Ouvrage traduit de l'italien par M. Jules Valéry, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier (1).

M. Ch. Lyon-Caen : — M. Bensa a publié en 1884 un ouvrage italien sur les origines du contrat d'assurance. Il y expose des idées

(1) Albert Fontemoing, éditeur, Paris, 1897.

quelque peu nouvelles appuyées sur des documents inconnus jusqu'ici.

Le problème de l'origine de l'assurance est à la fois très intéressant et très difficile. L'assurance a reçu de nos jours les applications les plus variées dans tous les domaines de l'activité humaine. Mais ce contrat n'a pas été créé de toutes pièces par un législateur ; introduit par la coutume, il a été le dernier terme d'évolutions successives et il est malaisé de déterminer avec quelque précision le moment où l'assurance a commencé à être pratiquée telle que nous la connaissons aujourd'hui.

M. Bensa pense, et sur ce point il n'y a pas de doute sérieux, que l'assurance n'a été primitivement appliquée qu'aux risques de mer. Aussi est-ce aux origines de l'assurance maritime qu'il s'attache avant tout.

Contrairement à une opinion très répandue, ce n'est pas en Catalogne, à Barcelone, mais en Italie, à Gênes et à Florence, que les premières assurances maritimes ont été conclues. Des documents trouvés dans les archives de ces deux villes établissent que, dès les vingt premières années du XIVe siècle, les assurances y étaient des opérations usuelles et ces contrats, remontant à plus de cinq siècles, renferment déjà presque toutes les clauses usitées dans les polices d'assurances actuelles.

C'est aussi en Italie que, consacrant ce qu'avait établi la coutume, le législateur réglementa pour la première fois l'assurance maritime. Les lois de Gênes et de Florence ont sur ce point précédé les ordonnances de Barcelone qui sont seulement du XVe siècle.

M. Bensa croit également que l'Italie a été le berceau des assurances sur la vie. Les calculs relatifs à la durée de la vie humaine n'avaient pas, au moyen âge, permis d'établir des tables de mortalité grâce auxquelles des assurances peuvent se faire aujourd'hui pour le cas de mort survenue par une cause quelconque et à quelque époque que ce soit. Du moins les risques de mort provenant de causes exceptionnelles ont fourni en Italie, dès le XVe siècle, matière à des assurances.

On a retrouvé des contrats par lesquels des maris ou des parents assuraient la vie des femmes contre les dangers de mort provenant de la grossesse ; ces assurances s'appliquaient aux femmes libres, mais elles

semblent avoir été fréquentes surtout pour les femmes esclaves. A cet égard M. Bensa signale un fait curieux qui n'avait pas été aussi nettement relevé avant lui. Aux termes des statuts de Gênes, quiconque était accusé d'avoir eu des relations avec une esclave appartenant à autrui, était présumé l'avoir rendue mère si elle devenait enceinte, par cela seul que la paternité de l'enfant à naître lui était attribuée sous la foi du serment par l'esclave elle-même et par son maître. Le coupable était frappé d'une amende qui était portée au double en cas de mort de l'esclave. L'auteur présumé de la grossesse se faisait souvent garantir par une assurance contre l'éventualité d'une condamnation.

Il y avait aussi des assurances conclues pour le cas de mort d'une personne dans un délai déterminé ou en vue de certaines calamités comme la peste.

Au surplus ce ne sont là que des variétés secondaires de l'assurance sur la vie. Cette assurance n'avait pas reçu au moyen âge et au début des temps modernes le même développement que l'assurance maritime. L'assurance sur la vie exige un état social moins exposé aux bouleversements et aux calamités de toutes sortes.

Elle suppose surtout des études scientifiques assez profondes pour établir les bases d'une théorie solide sur les conditions des opérations se rattachant à la durée probable de la vie humaine.

M. Valéry a rendu un grand service en publiant une traduction française d'un ouvrage plein de vues nouvelles et de faits peu connus. Mais la valeur d'un tel livre provient surtout des documents produits par l'auteur à l'appui de ses affirmations. Aussi paraît-il regrettable que le traducteur ait, dans un but de brièveté, supprimé la plupart des textes de contrats conclus de 1318 à 1467 que contient le livre de M. Bensa. Les personnes désireuses de contrôler les théories de l'auteur et les faits rapportés par lui seront dans la nécessité de recourir à l'ouvrage italien original. Du moins, il reste toujours que la traduction a fait connaître l'existence d'un livre généralement ignoré en France et qui éclaire d'un jour nouveau l'histoire du contrat d'assurance.

Le Directoire,

Par M. Ludovic Sciout.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage important : *Le Directoire*, en quatre volumes, par M. Ludovic Sciout. Les deux premiers, publiés en 1895, contiennent un tableau complet de notre situation intérieure et extérieure du 9 thermidor an II au 18 fructidor an V. Les deux derniers, publiés en 1896 et 1897, nous mènent jusqu'au 18 brumaire.

Cette période de notre histoire révolutionnaire a été, pendant plus d'un demi-siècle, mal connue et mal jugée. M. Ludovic Sciout remarque, dans son *Introduction*, que beaucoup de personnages influents ont eu, pendant un bon nombre d'années, un certain intérêt à dénaturer les événements accomplis sous le Directoire. Trop de fructidoriens avaient coopéré au 18 brumaire ; trop de sénateurs, de préfets, de comtes et de barons prosternés devant l'Empereur avaient bruyamment juré, entre 1795 et 1799, de mourir pour la République. Le zèle de la Révolution et le zèle de l'Empire se sont réunis, dit-il, pour faire autant que possible l'oubli sur les actes du Directoire, pour l'imposer au besoin, pour dénaturer ce qu'on ne pouvait pas soustraire à la postérité : les victimes elles-mêmes ont, par leur silence, trop longtemps favorisé ce mensonge. Il faut ajouter qu'un certain nombre d'écrivains libéraux, luttant contre le gouvernement de la Restauration, auraient cru venir en aide à leurs ennemis en disant purement et simplement la vérité. Ils suivirent la tactique de Révellière-Lépeaux qui, écrivant ses mémoires, recommandait à son fils d'en ajourner la publication, de peur de « donner « des armes au parti de l'ancien régime contre les soutiens de la liberté ». M. Lanfrey lui-même a cru pouvoir signaler, dans son *Histoire de l'Empire*, la « tolérance » du Directoire. M. de Lamartine est allé jusqu'à dire, dans son *cours familier de littérature* : « Sous le Directoire, la persécution avait cessé ». Pour mesurer le chemin parcouru et la portée du revirement qui s'est opéré depuis cette époque, il suffit de comparer

l'inexorable appréciation de M. Taine sur le 18 fructidor an V à la complaisante appréciation de M. Thiers.

Le meilleur moyen de connaître la vérité sur le Directoire, c'est de la chercher. M. Sciout a suivi le procédé qu'il avait si bien employé en 1872 et en 1881 dans l'*Histoire de la constitution civile du clergé*, ouvrage auquel l'Académie française décerna, en 1883, le second prix Gobert. Il a su remonter aux vraies sources, puisant avant tout ses informations dans les archives nationales, c'est-à-dire dans les registres publics et secrets des délibérations et des arrêtés directoriaux, dans les rapports et les correspondances innombrables de nos agents à l'extérieur et, pour l'intérieur, dans les papiers de police, les rapports et les comptes rendus des fonctionnaires. Il a de même utilisé les discussions des Conseils, les journaux et les écrits du temps.

C'est ainsi que l'auteur de ces quatre gros volumes a mis en relief, avec une précision remarquable, un certain nombre de vérités historiques obscurcies ou cachées.

Telle est, par exemple, dans la première phase de ce triste gouvernement, la substitution des mandats territoriaux aux assignats (ventôse an IV). Il faut lire dans le tome Ier le chapitre intitulé : « le nouveau papier-monnaie ». En même temps qu'on réduisait officiellement les anciens assignats au trentième de leur valeur, on créait, pour deux milliards quatre cents millions, des *mandats territoriaux*, à l'aide desquels chacun pourrait acquérir *sans enchères* n'importe quel bien national au prix d'estimation (payable en nouveau papier, moitié dans la première décade et moitié dans les trois mois). M. Sciout explique très clairement à la suite de quelles bévues ces mandats ne purent être acceptés d'abord qu'au dixième de leur valeur nominale. Le 1er germinal an IV, le mandat de 100 livres était coté à 34 livres 10 sous, le 8 à 29 livres ; à la fin du mois il perdait déjà 84, bientôt il perdait 90 et même 95 p. 100 : les spéculateurs, les fournisseurs, les gens avisés achetèrent d'importants domaines pour deux années ou même pour une seule année de l'ancien revenu. Le gaspillage fut effroyable, le désastre financier incalculable.

En l'an VI et en l'an VII, aux prises avec de grands embarras et

n'ayant que peu de mois à vivre, le Directoire est hanté par une singulière idée : la substitution du décadi au dimanche. Il promet en nivôse an VI le paiement des pensions arriérées aux prêtres qui prouveront avoir fait chômer leurs paroissiens pendant trois décades en les amenant à travailler le dimanche. Il ordonne, en prairial, un déploiement de troupes à Strasbourg pour gagner les protestants d'Alsace au décadi. Le 20 fructidor an VI, François de Neufchâteau enjoint aux administrations de célébrer le décadi avec une grande pompe : on doit élever dans l'église un autel de la patrie, la décorer d'emblèmes civiques, y faire afficher la déclaration des droits, y organiser des jeux et des chœurs. L'arrêté du 18 nivôse an VII mérite une mention particulière : on doit disposer des fauteuils et des gradins dans les temples ; « les fauteuils et les bureaux seront de forme antique ». Chaque jour de fête décadaire, le tableau de la déclaration des droits sera attaché à un faisceau colossal ; « il sera érigé à la loi un autel triangulaire ». A onze heures très précises, les orgues se feront entendre : les élèves présents seront interrogés « sur les articles de la Constitution et des lois « qu'ils auront appris pendant la décade ». On mariera à l'autel de la loi : « les orchestres ou l'orgue préluderont à cette cérémonie par des ac« cords doux et harmonieux ». Enfin, après l'allocution du président, la fête se terminera « par une symphonie d'un mouvement vif et ra« pide, et propre à inspirer aux citoyens des sentiments généreux et « fraternels ». L'administration centrale de la Seine fait mieux encore ; elle ordonne, le 22 ventôse an VII, de déclamer contre les Anglais aux fêtes décadaires. Si l'on veut connaître la série des vexations infligées aux populations catholiques et protestantes qu'on tentait de plier au culte décadaire, on lira les chapitres VIII et IX du tome quatrième.

M. Sciout avait déjà publié dans la *Revue des questions historiques* une série d'études sur ces prétendues Républiques que le Directoire avait installées aux frontières de la République française et soumises à la vassalité la plus étroite : en janvier 1886, *le Directoire et la République romaine* ; en octobre 1886, *Pie VI, le Directoire et le grand-duc de Toscane* ; en janvier 1889, *le Directoire et la République de Gênes* ; en avril 1890, *la République française et la République batave* ; en avril 1892,

le Directoire et la République de Berne; en juillet 1894, *le Directoire et la République cisalpine.* A l'aide de documents nouveaux, l'auteur a montré bien plus exactement qu'on ne l'avait fait avant lui comment ces Républiques éphémères furent administrées, opprimées et dépouillées. A partir du 18 fructidor, tout journal français qui se permit une observation sur cette partie de notre politique extérieure fut, ne l'oublions pas, immédiatement prohibé.

Enfin je ne crois pas qu'on eût, jusqu'à ce jour, aussi complètement exposé par quels procédés les élections politiques avaient été cassées ou faussées pendant cette période. Il fallait une certaine force d'investigation pour pénétrer dans tous ses détails le mécanisme des *scissions* électorales à l'aide desquelles les fructidoriens débordés opérèrent contre les jacobins le coup d'État du 22 floréal an VI. Le chapitre X du tome troisième est un des plus utiles à consulter.

Préparant moi-même en ce moment une étude sur cette partie de notre histoire moderne et remontant aux sources pour mon propre compte, j'ai pu vérifier avec quel soin minutieux M. Sciout avait scruté les documents, avec quelle fidélité scrupuleuse il en avait tiré la quintessence. L'ouvrage est tout à fait intéressant et méritait de vous être particulièrement signalé.

La Gaule mérovingienne,

Par M. Prou,

Bibliothécaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

M. Luchaire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Prou, bibliothécaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, un livre intitulé : *La Gaule mérovingienne.* C'est un ouvrage de vulgarisation claire et précise, comme il nous en faudrait beaucoup pour rendre l'histoire de France accessible à ceux qui ne savent pas, et instructive même pour ceux qui savent. Le mérite de M. Prou est d'autant plus appréciable que l'époque dont il nous présente le tableau est plus barbare et plus obscure, un vrai champ de ba-

taille encore pour les savants. L'auteur a éclairé son texte par des dessins de monuments, d'œuvres d'art et d'objets usuels, qui sont des documents et non pas de simples images. Tout érudit qu'il soit, il sait voir les choses de haut, et il conclut que la période mérovingienne n'a pas été marquée, autant qu'on l'a dit, par une éclipse de la civilisation. « Les Barbares ont laissé échapper une partie de l'héritage antique, mais ils ont apporté, d'autre part, à la culture générale de nouvelles idées et de nouvelles forces. Le christianisme, triomphant grâce aux armes de la nation franque, a doté une foule d'hommes, jusqu'ici simples unités économiques, d'une personnalité morale, en même temps que les conceptions des Barbares sur les relations des hommes entre eux provoquaient le développement de l'individualisme. De nouveaux groupes sociaux, basés sur des affinités naturelles, se sont formés : ainsi la vie a été rendue aux provinces affaissées dans l'uniformité factice de l'Empire. Et comme plus tard les nouveaux-venus à la civilisation ont peu à peu ressaisi ce qu'antérieurement au VIe siècle les hommes avaient acquis à travers les âges, l'entrée des Barbares dans le monde romain, loin d'avoir été pour les sociétés occidentales une calamité, leur a fourni de nouveaux éléments pour reprendre avec plus de vigueur leur marche incessante vers le mieux. » Cette thèse est soutenable : elle a déjà été soutenue : mais ce qui importait le plus au grand public, c'était d'avoir sous la main un livre commode à lire, où les traits essentiels de la Société mérovingienne fussent méthodiquement rassemblés et mis en relief. M. Prou lui a donné ce livre, et c'est pourquoi nous l'avons jugé digne d'intéresser l'Académie.

Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge,

Publié par le Comité international (1896), 27e année.

M. AUCOC : — M. Gustave Moynier, président du Comité international des Sociétés de la Croix-Rouge, établi à Genève, correspondant de l'Académie, continue à tenir l'Académie au courant du mouvement

des Sociétés de la Croix-Rouge dans le monde en lui adressant le *Bulletin international* publié par le Comité. Je signale particulièrement le *Bulletin* de l'année 1896, qui est le vingt-septième volume de la collection ; il contient beaucoup de renseignements intéressants, notamment sur l'intervention de la Société de la Croix-Rouge du Japon dans la guerre sino-japonaise, et sur l'action de la Société italienne dans la guerre avec l'Éthiopie.

Traité théorique et pratique des opérations de Banque,

Par M. Courcelle-Seneuil.

M. Frédéric Passy : — De tous les ouvrages de notre regretté confrère Courcelle-Seneuil, celui qui a été le plus apprécié, non du grand public — trop peu au courant, d'ailleurs, des questions économiques — mais d'un public spécial auquel il était particulièrement destiné, c'est son *Traité théorique et pratique des opérations de Banque*. Six éditions en avaient été successivement épuisées de son vivant. Une septième, soigneusement revue et mise à jour par M. André Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire des Arts-et-Métiers, en a été publiée, après sa mort, dans le courant de l'année dernière, 1896. Elle devait être présentée à l'Académie par celui de ses membres qui était le plus compétent pour l'apprécier, M. Léon Say en personne. Sa mort et une longue absence du fils de M. Courcelle-Seneuil, capitaine de frégate, rentré depuis peu en France, ont retardé cette présentation.

Je me trouve, à la demande de M. Courcelle-Seneuil fils et de M. Liesse, appelé à la faire aujourd'hui.

Je n'ai guère, malheureusement, pour mériter leur confiance, d'autre titre que l'estime que je professais pour la science et pour les idées de l'auteur. Je ne me sens à aucun degré capable d'analyser et de suivre dans leurs détails les graves et délicates discussions auxquelles donne lieu l'exposé du fonctionnement compliqué des opérations de Banque.

Je dirai seulement que, tout en faisant preuve, à toutes les pages, d'une connaissance approfondie de la pratique des affaires, et en visant à rendre cette pratique plus intelligible et plus facile à ceux dont elle constitue plus ou moins la profession, Courcelle-Seneuil n'a jamais oublié qu'une bonne pratique doit être éclairée par une bonne théorie, et qu'il y a en tout ordre de phénomène des règles dont il n'est pas permis de s'écarter sans dommage. Son livre est donc, à la fois, un livre de doctrine et un manuel, en prenant ce mot dans son sens le plus élevé. Il expose les faits, il les explique, et il en tire les conséquences qui, suivant lui, en résultent. Sa conclusion — il est à peine besoin de le dire — est, en matière de Banque, comme en toute autre matière, la supériorité du régime de la liberté et de la concurrence sur le régime de la réglementation et du monopole. Que l'on partage ou non, sur ce point, ses opinions ; que l'on ait confiance dans la liberté, ou que l'on croie à la réglementation, on ne saurait, si l'on veut parler de ces questions autrement qu'au hasard, se dispenser d'étudier dans ce livre savant et sincère les deux faces d'un problème qui intéresse à un aussi haut degré le développement et la sécurité de la circulation et, par conséquent, de la production et de l'emploi des richesses.

On me permettra d'ajouter, pour montrer avec quel soin pieux a été faite cette nouvelle édition, que M. le commandant Courcelle-Seneuil a pris la peine, en me demandant d'offrir le livre de son père à l'Académie, de relever, pour me les signaler, tous les passages où des modifications, des suppressions ou des additions ont été faites à la précédente édition.

Discours sur Joseph de Maistre

La philosophie de la guerre

de M. Revon

Traduction de M. Rospopoff

M. Arthur Desjardins : — M. Rospopoff, un jeune diplomate russe, qui, nous dit-on, a déjà publié plusieurs œuvres très remar-

quées en Russie, vient de faire paraître à Saint-Pétersbourg, dans les *Novosti*, puis de réunir en un volume la traduction de deux écrits de M. Michel Revon, professeur à la Faculté de droit de Tokio et conseiller-légiste du gouvernement japonais : le discours sur *Joseph de Maistre* qui avait obtenu, il y a quelques années, le prix d'éloquence de l'Académie française, et la *Philosophie de la guerre* qui sert d'introduction au traité de l'*Arbitrage international*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. J'ai l'honneur d'offrir cette double traduction à l'Académie.

Un historien russe : Alexandre Brückner,

Par Charles de Larivière.

(Paris, Le Soudier, 1897)

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, une brochure intéressante : *Un historien russe : Alexandre Brückner*, par Charles de Larivière (Paris, Le Soudier — 1897).

Brückner, mort dans l'automne de 1896, était né à Pétersbourg, le 25 juillet 1834. Il occupa de 1861 à 1867 la chaire d'histoire générale à l'école impériale de droit, dans sa ville natale. De 1867 à 1872, il professa l'histoire dans la ville d'Odessa, à l'Université de la Nouvelle-Russie. En 1872, il fut envoyé à l'Université de Dorpat : c'est là qu'il fit pendant 19 ans son cours en langue russe et, quoiqu'au milieu d'une population peu familière avec cette langue, avec un éclat, un succès exceptionnels.

M. de Larivière, qui a publié lui-même un livre important sur Catherine II, a retracé avec une grande précision et une incontestable compétence la figure de cet historien.

Il a montré en peu de mots comment la rare activité de Brückner s'est surtout portée sur le XVIII[e] siècle russe : « c'est là, nous dit-il, que son œuvre est définitive ».

L'auteur de cette brochure a rendu un véritable service aux sciences historiques en publiant à la fin de cette étude une liste complète des ouvrages, monographies, brochures et articles de Brückner.

La Monnaie de Paris en 1897,

Par M. Émile Chevallier,
Député de l'Oise, professeur d'économie politique.

M. de Foville : — M. Émile Chevallier, député de l'Oise, plusieurs fois lauréat de l'Académie des Sciences morales et politiques, m'a prié de vous présenter de sa part le petit volume qu'il vient de publier sous ce titre : *La Monnaie de Paris en 1897*.

C'est, avec quelques additions heureuses, la réédition du rapport que M. Chevallier, membre de la commission du budget, avait eu à présenter à la Chambre des députés sur le budget-annexe de l'administration des monnaies et médailles. Exposer l'organisation actuelle de cette administration, mettre ses multiples attributions en lumière, faire pénétrer le lecteur dans cette vieille Monnaie de Paris qui a été le théâtre de tant de transformations successives, dire ce qui y entre, ce qui en sort, et montrer toute la suite des opérations qui, d'un lingot d'or ou d'argent, font peu à peu des pièces de vingt francs, des roubles, des piastres, ou même des médailles, tel est le programme que l'auteur s'était tracé et il a su être tout à la fois très complet, très clair et très intéressant. Il insiste naturellement sur l'essor que les fabrications monétaires ont pris, au quai Conti, depuis trois ou quatre ans. La production de l'année 1896 représentait *six fois* la production moyenne de la période 1880-1893, ainsi que l'a constaté la commission de contrôle dans son rapport au Président de la République ; et l'exercice en cours donnera encore des résultats très supérieurs à ceux de 1896, car le nombre des pièces livrées, qui a été de 62 millions l'année dernière, dépassera cette fois 100 millions. L'un des grands avantages de cette prospérité a été de permettre à la Monnaie de Paris de perfec-

tionner et de développer considérablement ses moyens d'action. Elle ne se contente pas de travailler pour le Trésor et pour la Banque de France, elle travaille aussi pour l'Indo-Chine, pour la Réunion, pour la Martinique, pour la Tunisie, pour Monaco, pour la Grèce, pour la Suisse, pour le Maroc, pour l'Éthiopie, pour Haïti, pour la Bolivie, et surtout pour l'Empire russe, qui lui a confié la frappe de 52 millions de pièces d'argent, roubles, demi-roubles et quarts de roubles. Tous ceux que ces questions ne laissent pas indifférents trouveront plaisir et profit à lire l'opuscule de M. Émile Chevallier.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1897.

Séance du 1er. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale en France et en Algérie, pendant l'année 1894*, présenté au Président de la République par le Garde des Sceaux Ministre de la Justice (2 vol. in-4°, Paris, Imprimerie nationale 1896) ; — *Ministère des Travaux publics. Routes nationales. Recensement de la circulation en 1894* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale, 1896) ;— *Ministère des finances. Bulletin de statistique et de législation comparée* (avril 1897) ; — *Livres d'hier et d'autrefois*, par M. Clément de Paillette (in-12, Paris, Ch. Poussielgue, 1896) ; — *Lettres de Marie-Antoinette. Recueil des lettres authentiques de la Reine publié par la Société d'histoire contemporaine*, par MM. Maxime de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt, tome II (in-8°, Paris, Alphonse Picard et fils 1896) ; — *Réponse d'un borgne cocasse à un aveugle classique*, par Eugène de Masquard, docteur marron, Jacques et Jérémie Bonhomme (brochure in-8°, Nîmes, 1897).

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Traité de Droit international public européen et américain, tome septième*, par M. Pradier Fodéré, conseiller à la Cour d'appel de Lyon (in-8°, Paris, G. Pedone Lauriel, 1897).

M. Lyon-Caen présente un ouvrage intitulé : *Histoire du contrat d'assurance au moyen âge*, par M. E. Bensa, professeur à l'Université et à l'école de commerce de Gênes, ouvrage traduit de l'italien, par M. Jules Valéry, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier (in-8°, Paris, Albert Fontemoing, 1897).

M. Luchaire donne lecture d'une *notice sur la vie et les travaux de son prédécesseur M. Geffroy*, membre de la section d'Histoire de l'Académie des sciences morales et politiques.

Séance du 8. — Après la lecture du procès-verbal, M. le président se lève et prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Paris et la France sont encore accablés sous le coup d'un deuil général causé par une horrible catastrophe ; et déjà un autre deuil vient nous

frapper, lui aussi national, car le duc d'Aumale était une des grandes illustrations de notre temps. Il était populaire et aimé de tous sans distinction de partis. Ce serait, pour ainsi dire, manquer au respect et à l'hommage dus à une si noble vie, que de la retracer en résumé et à l'improviste.

Bornons-nous, Messieurs, aujourd'hui à nous recueillir en songeant au soldat qui, dans un temps déjà lointain, a donné la victoire à nos drapeaux ; au savant historien qui s'est illustré dans les lettres par l'histoire des princes de Condé ; au bienfaiteur et au confrère qui, en témoignage de son affection pour la France et pour les sciences, a doté l'Institut d'une magnifique libéralité, dont on chercherait en vain un précédent dans le passé. En signe de notre tristesse et de notre douleur, je vous propose de lever la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie le texte du télégramme qu'il a cru devoir envoyer dans la journée d'hier à Madame la duchesse de Chartres :

Duchesse de Chartres,

à Zucco.

L'Académie des sciences morales et politiques, cruellement frappée par la mort du plus illustre de ses membres, adresse à la famillle de Monseigneur le duc d'Aumale l'hommage respectueux de sa profonde douleur.

Le Secrétaire perpétuel,

GEORGES PICOT.

Un télégramme envoyé au nom de l'Institut par les secrétaires perpétuels est ainsi conçu :

Duchesse de Chartres,

Zucco.

Frappé par la foudroyante nouvelle, l'Institut, gardien des grandes mémoires qui illustrent la France, adresse à la famille de Monseigneur le duc d'Aumale l'hommage respectueux de sa profonde douleur.

Les Secrétaires pépétuels :

GASTON BOISSIER, WALLON, BERTRAND, BERTHELOT,
Comte DELABORDE, GEORGES PICOT.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : *Journal des Tribunaux de la Tunisie. Revue bi-mensuelle de législation et de jurisprudence*, publiée par M. S. Berge, directeur des services judiciaires au Gouvernement tunisien et un groupe de collaborateurs (6 fascicules in-8° du 15 janvier au 30 avril 1897, Tunis, B. Borrel).

M. le Secrétaire perpétuel communique le télégramme qu'il a reçu en réponse à la dépêche qu'il avait adressée le 8 mai :

« *Palerme, 9 mai, 5 heures 40.*

« A M. Georges Picot,

« Nous sommes tous touchés de la dépêche que le Secrétaire perpétuel « de l'Académie des sciences morales et politiques nous envoie à l'occa- « sion de la mort du duc d'Aumale. Un pareil témoignage nous fait du « bien dans notre grande douleur. »

Duc-Duchesse de Chartres ».

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante adressée à l'Institut par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

« *Bruxelles, 10 mai 1897.*

« Messieurs les Secrétaires perpétuels,

« La mort du duc d'Aumale ne frappe pas seulement l'Institut de « France, elle atteint aussi l'Académie royale de Belgique, qui s'honorait « de compter parmi ses associés étrangers l'illustre auteur de l'*Histoire « des Princes de Condé*.

« Aussi, est-ce sous l'impression d'une profonde émotion que notre « Académie a appris le douloureux événement qui vient de ravir à l'Ins- « titut l'un de ses membres les plus glorieux.

« L'Académie nous a chargés, Messieurs, de vous dire combien elle « s'associe, d'esprit et de cœur, aux regrets que la mort inopinée du grand « historien a soulevés dans les cinq Académies de l'Institut de France.

« Veuillez agréer, Messieurs les Secrétaires perpétuels, l'expression de nos sentiments de haute considération ».

Le Secrétaire perpétuel,
Le Chevalier MARCHAL.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.

M. le Secrétaire perpétuel s'entendra avec ses collègues des autres classes pour faire connaître combien l'Institut est sensible à l'expression des regrets que lui manifeste l'Académie royale de Belgique.

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Le Directoire*, par M. Lud. Sciout (4 vol. in-12, Paris, Firmin-Didot et Cie, 1895-96-97).

M. F. Passy présente un ouvrage de M. J.-G. Courcelle-Seneuil, ancien membre de l'Académie, intitulé : *Les opérations de Banque. — Traité théorique et pratique, Septième édition revue et mise à jour*, par M. André Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire national des arts et métiers (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1896).

M. Luchaire présente un ouvrage intitulé : *La Gaule mérovingienne*, par M. Maurice Prou (in-8°, Paris, L. Henry-May, sans date).

M. Aucoc présente au nom de M. Gustave Moynier, correspondant de l'Académie, les mémoires 105 à 110 de janvier 1896 à avril 1897 du *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, publié par le comité international (in-8°, Genève, J. Soullier).

M. Doniol donne lecture d'un fragment d'un ouvrage qu'il se dispose à publier sur l'*Evacuation du territoire français en 1872 et en 1873.*

M. Levasseur fait au nom de la Section d'économie politique un rapport concernant la mission économique à laquelle est affectée une somme de 4,000 francs et propose de confier cette mission, pour l'année 1897, à M. Maurice Block.

L'Académie, adhérant à l'unanimité à la proposition faite par M. Levasseur, met à la disposition de M. Maurice Block la somme de *4,000 francs* pour une *Etude sur la constitution de la propriété rurale en Allemagne. Etat et mouvement de la petite, de la moyenne et de la grande propriété.*

M. Levasseur, au nom de la commission mixte, présente les candidats à la place vacante par la mort de M. de Rémusat.

La commission présente :

En première ligne, M. Gabriel Monod.

En deuxième ligne, M. Albert Babeau.

En troisième ligne *ex æquo*, MM. Combes de Lestrade, Fournier de Flaix et Eugène Rostand.

La discussion des titres aura lieu dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin du ministère de l'agriculture*, mai 1897. — *Réforme des tribunaux de commerce. Création d'un ministère public*, par Ev. Pierre Menusier (bro. in-8°, Paris, chez l'auteur, rue Rochechouart, 1897).

M. Édouard Boulard adresse avec une lettre un ouvrage intitulé : *Philosophie et pratique du collectivisme-intégral-révolutionnaire* (in-12, Paris, Librairie socialiste, 1897).

M. A. Lenoir, juge de paix du canton ouest d'Auxerre, envoie aussi, avec une lettre, un ouvrage intitulé : *De la protection du premier âge* (in-8°, Auxerre, 1896).

M. Arthur Desjardins présente les deux ouvrages suivants :

1° *Un historien russe : Alexandre Brückner, sa vie, son œuvre*, par M. Ch. de Larivière (bro. in-8°, Paris, Le Soudier, 1897) ;

2° *Une traduction faite en langue russe, par M. Rospopoff*, de deux ouvrages de M. Michel Revon, professeur à l'Université impériale de Tokio intitulés ; l'un *Joseph de Maistre*, l'autre *Philosophie de la guerre* (in-8°, Saint-Pétersbourg, 1897).

M. de Foville présente un ouvrage intitulé : *La Monnaie de Paris en 1897*, par M. Emile Chevallier, député de l'Oise (in-12, Paris, Arthur Rousseau 1897).

M. Doniol continue la lecture de son mémoire sur l'*Evacuation du territoire français en 1873*.

M. Dareste lit, au nom de la section de législation, un rapport sur le prix Bordin dont le sujet était : *Etude critique sur la puissance paternelle et ses limites d'après le code civil, les lois postérieures et la jurisprudence* et propose de décerner le prix de la valeur de *2,500 francs* au mémoire inscrit sous le n° 5 ayant pour épigraphe :

« *A aucune époque la formule du droit n'est définitive, elle est toujours à reviser* » (M. Labbé) ;

Et d'accorder en outre :

Une récompense de *mille francs*, au mémoire n° 3, ayant pour épigraphe :

« *Quid leges sine moribus?* » — « *Les mœurs font toujours de meilleurs citoyens que les lois* » (Montesquieu, Lettres persanes, 79).

Et une récompense de *cinq cents francs*, au mémoire n° 7, portant pour épigraphe :

« *Honora patrem tuum et matrem, sicut præcipit tibi Dominus Deus tuus ut longo vivas tempore* (Deutéronome, V. 16).

Les conclusions du rapport ayant été votées par l'Académie, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 5 couronné et lit le nom de *M. Henry Taudière*, avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, qui sera proclamé en séance publique.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté à la Chambre des Députés portant fixation du budget général de l'exercice 1898, n° 2430, 1er volume* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale, mai 1897) ; — *Rapport sur les projets de réforme des contributions directes*, par M. le comte de Luçay, vice-président de la Société des agriculteurs de France, membre de la Société nationale d'agriculture, correspondant de l'Institut (brochure in-8°, Paris, Société des agriculteurs de France, 1897) ; — *La science universelle. Création de l'être et de la substance. Le moi humain*, par M. le comte de Faugère (in-8°, Brioude, A. Watel, 1897) ; — *Bulletin de la Diana*, publication trimestrielle, tome IX, n° 5, Janvier-Mars 1897 (in-8°, Montbrison, 1897) ; — *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, tome VIII, 1894-1895 (in-8°, Neuchâtel, Attinger frères ;1895) ; — *Statistique des sociétés coopératives. Sociétés coopératives de consommation au 31 décembre 1895*, publication de la Direction générale de statistique du royaume d'Italie(in-4°, Rome, Bontempelli, 1897) ; — *Manuel de l'homme d'Etat pour la Russie* (2 vol. in-8°, Saint-Pétersbourg, 1896).

M. le Président dépose au nom de l'auteur M. Charles Gomel, le tome II (1790-1791) de l'*Histoire financière de l'Assemblée constituante* (in-8°, Paris, Guillauminet Cie, 1897).

M. Sorel présente un ouvrage intitulé : *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*, publiés par M. le comte Boulay de la Meurthe (5 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, libraire de la Société d'Histoire diplomatique, 1891-1897).

M. Stourm présente un ouvrage de M. Pierre Leroy-Beaulieu intitulé : *Les nouvelles Sociétés anglo-saxonnes. Australie et Nouvelle-Zélande. Afrique australe* (in-12, Paris, Armand Colin et Cie, 1897).

M. Paul Janet présente les deux ouvrages suivants :

1° *L'année philosophique, septième année, 1896*, publiée sous la direction de M. P. Pillon (in-8°, Félix Alcan, 1897) ;

2° *Précis de logique évolutionniste. L'entendement dans ses rapports avec le langage*, par M. Paul Regnaud, professeur à la Faculté des lettres de Lyon (in-12, Paris, Félix Alcan, 1897).

M. Fréderic Passy présente un ouvrage intitulé : *Les conséquences de l'antisémitisme en Russie*, par N. Chmerkine, professeur à l'Institut Rudy (in-12, Paris, Guillaumin et Cie, 1897).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres : l'une de M. *Paul Nourrisson*, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, qui se fait connaître comme auteur du mémoire n° 3 du concours Bordin de 1897, sur la puissance paternelle, mémoire qui a obtenu une récompense de 1,000 francs ; l'autre de *M. Ernest Jac*, avocat, professeur de droit civil à l'Université catholique d'Angers, qui se fait connaître comme auteur du mémoire n° 7 qui, dans le même concours, a obtenu une récompense de 500 francs.

Les plis cachetés sont ouverts et les noms des signataires des 2 lettres qui y sont inscrits seront présentés en séance publique.

L'ordre du jour appelle l'élection au siège d'académicien libre devenu vacant par la mort de M. de Rémusat.

Les candidats présentés sont :

En première ligne, M. Gabriel Monod.

En deuxième ligne, M. Albert Babeau.

En troisième ligne *ex æquo*, par ordre alphabétique, MM. Combes de Lestrade, Fournier de Flaix et Eugène Rostand.

Votants, 40. — Majorité absolue, 21.

Au premier tour de scrutin,

M. Monod	obtient	21	suffrages.
M. Babeau.	—	11	—
M. Rostand.	—	6	—
M. Fournier de Flaix.	—	1	—
Bulletins blancs.		2	—
		41	suffrages.

Le nombre des suffrages dépouillés étant de 41, alors que celui des votants n'était que de 40, l'Académie décide qu'il y a lieu de procéder à un autre tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin.

Votants, 40. — Majorité absolue, 21.

M. Monod	obtient	24	suffrages.
M. Babeau.	—	10	—
M. Rostand.	—	5	—
M. Fournier de Flaix.	—	1	—
		40	suffrages.

M. Gabriel Monod ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Desjardins donne lecture d'un mémoire sur « la Constitution russe ».

M. Anatole Leroy-Beaulieu présente quelques observations sur le mémoire de M. Desjardins.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

Publications de la Librairie Alphonse Picar

MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQ

LES ARCHIVES DE L'HISTOIRE DE

PAR

Ch.-V. LANGLOIS
Archiviste-paléographe, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris

H. STE
Archiviste-pal
Archiviste aux Archi

1 vol. in-8 de xix-1000 pages. . . . .

TABLE ANALYTIQUE

Première partie : I. Archives nationales. — II. Archives d — III. Archives départementales. — IV. Archives m — V. Archives hospitalières. — VI. Archives diverses.

Deuxième partie : *Les Archives de l'Histoire de France* I. Allemagne. — II. Autriche-Hongrie. — III. Belgiqu pagne-Portugal. — V. Grande-Bretagne. — VI Italie. cipauté de Monaco. — VIII. Pays-Bas. — IX. Pays Sc X. Pays Slaves, Grecs et Danubiens. — XI. Suisse. d'outre-mer.

Troisième partie : *Les Archives de l'Histoire de France da thèques de manuscrits.* — Chapitre préliminaire. — I. de Paris. — II. Bibliothèques de province. — III. étrangères. — Table des noms. — Table des matières.

MANUEL DE PALÉOGRAPHIE LATINE ET FR

DU VI[e] AU XVII[e] SIÈCLE

Suivi d'un Ditionnaire des abréviations

Par Maurice **PROU**, bibliothécaire à la Bibliothéqu

AVEC 23 FAC-SIMILÉS EN PHOTOTYPIE

Paris, 1892, 2e édition, 1 vol. in-8 carré, br., planches . .

MANUEL PRATIQUE DU BIBLIOTH

Bibliothèques publiques, Bibliothèques univer
Bibliothèques privées

SUIVI

1° D'un Lexique des termes du Livre

2° Des Lois, Décrets, etc., concernant les Bibliothèques de 1837 à 1894

PAR

ALBERT MAIRE

Ancien Élève de l'École des Hautes-Études
Sous-Bibliothécaire à la Sorbonne

1 vol. in-8 carré, 591 pages., 1 plan, 64 fig. et nombr
relié toile, n. r. . . . .

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **Alphonse Picard et fils**, libraires, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1889 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 32 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés. . . . . 250 fr.

Les années 1890, 1891, 1892, chacune. . . . . 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez **Alphonse PICARD et fils**, Libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp. Paul Pigelet.

SÉANCES ET TRAVAU

DE

L'ACADÉM

DES SCIENCES MORALES ET POLIT

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOU

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMI

57e ANNÉE – NOUVELLE SÉ

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Août. — 8e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FI

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'É

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Le

82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 8e livraison (Août 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Documents divers

OUVRIER AMÉRICAIN [1].

CHAPITRE III

LE LOGEMENT

SOMMAIRE : Division du sujet. — Idée générale de la composition et prix du logement. — La campagne et la ville. — Les quartiers mi-ables. — L'amélioration des « Tenement houses ». — Le « Home » les pensionnaires. — Les « Lodging » et les « Boarding houses ». — s maisons construites par des patrons pour leurs ouvriers. — Le vil-ge Leclaire et Pullman city. — L'ouvrier propriétaire. — Le chauf-ge et l'éclairage. — L'ameublement. — Le logement de l'ouvrier sse.

Division du sujet. — Le logement coûte cher à l'ouvrier x États-Unis ; tout le monde s'accorde à le dire (2). Il im-rte d'ajouter que l'ouvrier est en général mieux logé qu'en rope et qu'on en rencontre plus que dans les villes de ance ou d'Angleterre qui possèdent leur maison. Pour rendre compte de la situation, il faut distinguer l'ou-ier locataire et l'ouvrier propriétaire. Il faut aussi distin-

(1) Voir tome CXLVI, p. 157, 317 et 613; tome CXLVII, p. 161, 321, 497, 657 et 857; tome CXLVIII, p. 5.

(2) On peut en juger par un exemple, pris dans la classe bourgeoise. Un professeur de l'Université de Chicago occupait, en 1893, un appartement dans une maison située près de l'Université, mais loin du centre de la ville : 6 pièces plus une cuisine, une chambre de bonne et une salle de bain; il avait l'eau, chaude et froide, fournie par le propriétaire, mais il payait à part le gaz. Son loyer était de 65 dollars par mois : ce qui équivaut à 3,900 fr. par an. Ce loyer, quoique un peu surélevé peut-être par le fait de l'exposition, n'avait rien d'extraordinaire et aurait été en temps ordinaire d'au moins 50 dollars.

guer, comme partout, la ville et la campagne, la grande maison où l'ouvrier loue un logement et la maison qu'il habite seul.

Idée générale de la composition et du prix du logement. — J'ai visité des logements habités par des ouvriers ; ils différaient suivant le salaire de la famille et le soin des habitants ; mais tous se composaient de plusieurs pièces. S'il se rencontre des familles n'occupant qu'une chambre, — je sais qu'il y en a, quoique je n'aie eu l'occasion d'en voir moi-même qu'une fois à Boston, — il y a aussi souvent des logements de 5 à 6 pièces et même plus. Je crois qu'on est à peu près dans la mesure quand on assigne 4 chambres en moyenne aux logements ouvriers (1) (villes, faubourgs et campagnes réunis).

Une enquête faite à Boston en 1891 a établi que, sur 71,665 logements, il y en avait 1,053 de 1 chambre habités par 2,067 personnes, 5,695 de 2 chambres, 13,876 de 3 chambres, 18,661 de 4 chambres (habités par 77,439 personnes), 13,002 de 5 chambres et ainsi de suite en décroissant : le groupe de 4 chambres est le plus considérable (2).

L'échelle des loyers variait de moins de 5 dollars par mois à plus de 50 dollars (plus de 100 dollars même) ; mais les trois quarts de ces loyers se tenaient entre 5 et 10 dollars et 22,441 (sur un total de 71.665) étaient entre 10 et 15 (3).

(1) En Angleterre, d'après le recensement de 1891, 31 p. 100 des habitations, dans les districts urbains, ont 1 à 3 chambres ; 22.4 en ont 4 et 46.3 en ont 5 et plus. Dans les districts ruraux d'Angleterre et d'Irlande, il s'est trouvé 391,120 logements encombrés, c'est-à-dire ayant plus de 2 habitants par chambre ; 151,603 logements à 2 chambres avaient même 4.4 habitants par chambre.

(2) *Twenty second Annual Report... Massachusetts*, 1892.

(3) C'est le groupe de 8 dollars qui est le plus nombreux ; puis vient celui de 10 dollars. C'est surtout dans les « wards » 6 et 13 que se trouvent ces petits loyers. Le prix moyen des loyers à Boston était de 17.26 dollars par mois.

J'ai recueilli de familles ouvrières des renseignements oraux ou écrits dont voici quelques extraits. A Nashua (N. H.), les ouvriers canadiens paient ordinairement leur logement 8 à 9 dollars par mois, mais ils ont la réputation de vivre de peu. A Lowell (Mass.), tel assortisseur de laine ne paie que $ 5.50 ; mais le journalier et le teinturier paient $ 10, un contre-maître de tissage $ 14 (sans compter 7 dollars pour l'eau et les réparations). A Peace Dale (R. I.) un tisserand de laine paie 8 dollars (pour 5 chambres) ; un autre, $ 7 (pour 4 chambres). C'est le même prix pour des tisserands de Haus-ruck mill (R. I.). A Providence (R. I.) un orfèvre dépense $ 15 par mois pour son loyer ; un joaillier, $ 17 ; il est vrai que le revenu de la famille de ce dernier s'élève, en comptant le gain des enfants, à 1,600 dollars (8,000 francs). J'ai trouvé à New Britain (Conn.), un logement de 20 dollars occupé par un forgeron. Les prix suivants, quoiqu'un peu moins forts, sont encore très élevés ; $ 12 pour un bijoutier en cuivre d'origine allemande habitant Brooklyn, $ 13 pour un ouvrier miroitier à New York, $ 8 à 12 pour les journaliers dans les verreries de Philadelphie, $ 14 pour un contre-maître de tissage et $ 10 pour un emballeur dans la même ville.

On n'est probablement pas éloigné de la réalité en indiquant comme loyer de l'ouvrier aux États-Unis (États du sud non compris) 7 à 8 dollars par mois (1), soit en nombre rond près de 500 francs par an.

Cette évaluation n'est pas infirmée par l'enquête que le Commissaire du travail du Rhode Island a faite en 1892 sur

(1) C'est une moyenne approximative. Elle ne s'applique naturellement pas aux grandes villes ; ainsi à Boston, pour 7 à 8 dollars, on n'a pas 4 chambres (moyenne du nombre des chambres), mais 2 seulement. A Londres, le loyer ne paraît pas beaucoup moins élevé que dans les grandes villes américaines ; ainsi, dans le quartier Poplar, un logement ouvrier de 2 pièces vaut environ 6 sch. par semaine ; un logement de 4 pièces 8 à 11 sch.

les logements des ouvriers du bâtiment, lesquels se composent de 5 à 6 pièces, et varient de 36 à 360 dollars par an, avec une moyenne de 100 et 150 dollars par an ou d'à peu près 10 dollars par mois (1) ; car le Rhode Island est une des régions où la densité de la population rend les loyers chers et nous savons que les ouvriers du bâtiment sont au nombre des mieux payés. Moindre est en général le loyer des ouvriers de l'industrie textile qui gagnent moins : de 18 dollars (ce qu est une rare exception) à 1,50 par semaine (2).

Une autre enquête, faite au Michigan en 1891, à laquelle un petit nombre d'ouvriers seulement a répondu au sujet du loyer porte que la plupart payaient 6, 10 ou 12 dollars par mois (3).

Une troisième enquête, faite au New Jersey en 1885, qui a porté sur 390 familles ouvrières, a constaté que les logements se composaient de 5 chambres en moyenne avec une échelle variant de 6, 9 chambres (verriers) à 4, 5 chambres (journaliers) et que le loyer moyen était de $ 8.15 par mois, avec une échelle de $ 10 à 6.50 (4).

(1) New York, loyer des charpentiers . .	$	152	(5 chambres).
Pawtucket, — . .		128	(6 —).
Pawtucket valley, — . .		92	(7 —).
Providence, — . .		143	(6 —).
Westerley, — . .		101	(6 —).
Woonsocket, — . .		99	(6 —).
Moyenne générale des charpentiers (sur 191 ouv.).		36 à 216	(5 —).
Moyenne des maçons (sur 62 ouv.).		42 à 240	(5 —).
Moyenne des peintres (sur 46 ouv.). .		48 à 360	(6 —).
Moyenne des plombiers (sur 19 ouv.).		72 à 168	(5 —).
Moyenne des tailleurs de pierre (sur 50 ouv.)		52 à 180	(6 —).

State of Rhode Island, Sixth Annual Report..., 1893.

(2) *Eighth Annual Report... Rhode Island.*

(3) *Ninth Annual Report...* 1891, p. 167.

(4) *Eighth Annual Report... New Jersey*, 1885, p. 148.

Le Commissaire du travail des États-Unis a publié en 1890 et en 1891 deux grandes enquêtes sur le coût de production du fer, de l'acier et du charbon, des textiles et du verre, dans lesquelles il a étudié, entre autres questions, celle du logement. Je résume les principaux résultats qu'il a constatés :

Sur 762 familles d'ouvriers employés dans les hauts-fourneaux, 189 étaient propriétaires de leur logement ; celles qui étaient locataires payaient en moyenne 65 dollars par an pour 4 chambres (1), mais c'est d'ordinaire loin des centres urbains que sont situés les hauts-fourneaux.

Comme pour presque toutes les conditions de la vie, le sud était dans une condition inférieure ; ainsi le minimum se trouvait en Géorgie avec des logements de 3 chambres et un loyer de $ 40.56, tandis que le maximum appartenait à l'Illinois avec 4 chambres 1[2 et 87.94 dollars de loyer.

Dans les mines et les usines à coke, le loyer moyen variait de 33 dollars (minerai de fer) à 61 (houille) (2). Dans les industries du fer il variait de 65 dollars (ouvriers de la fonte) à 107 (ouvriers du fer en barres). Pour l'ensemble des industries du fer et des mines (hauts-fourneaux, usines à fer et à acier, mines de fer, de charbon, coke), il s'est trouvé que, sur un total de 2,490 familles, 540 étaient propriétaires (surtout des ouvriers du fer) et que les locataires payaient en moyenne (pour 4 chambres) 74.58 dollars (celles des usines à fer occupant le premier rang avec 107.33 dollars, celles du minerai de fer le dernier avec 33.4 dollars).

Sur 3,043 familles d'ouvriers appartenant aux industries textiles (coton et laine), 322 (soit 10.5 0/0) possédaient leur

(1) En Belgique le loyer était pour la même catégorie d'ouvriers de $ 31.72 (158 fr. 60) ; en Angleterre, de $ 39.47 (197 fr. 35).

(2) *Sixth Annual Report...*, p. 1,357. Le loyer, comme la plupart des autres dépenses, augmente avec le nombre des enfants ; ainsi, il est de 65 dollars environ pour les familles sans enfant ou ayant seulement un enfant et de 75 pour les familles ayant plusieurs enfants.

maison (1) (moins que dans le fer, parce que les salaires sont moindres), 2,594 étaient en location et payaient, en moyenne, 77.76 dollars par an. Dans la laine, il y avait proportionnellement deux fois plus de propriétaires que dans le coton, et le loyer était généralement plus fort (90.87 dollars pour la laine et 72.58 pour le coton), parce que le salaire est plus élevé. Mais dans les deux catégories, le logement coûtait presque deux fois plus qu'aux ouvriers européens (42.61 dollars) appartenant aux mêmes industries avec lesquels M. Gould a établi la comparaison (2). Dans les maisons louées il y avait un peu moins d'une chambre par personne (5. 5 personnes et 4. 9 chambres par famille), surtout dans les États du sud et le taux du loyer variait beaucoup d'un État à l'autre (108 dollars en Louisiane, 106.78 en Pennsylvanie, 50.73 dans la Caroline du sud, 47.96 dans le Mississippi).

Dans la verrerie où les ouvriers sont largement rémunérés, le nombre des propriétaires était relativement plus considérable (3) et la moyenne du loyer beaucoup plus forte (dollars 109,57) ; elle était plus du double de la moyenne calculée par M. Gould pour la Belgique et la Grande-Bretagne.

Les moyennes des deux enquêtes du Commissaire du travail sont un peu inférieures au chiffre de 7 à 8 dollars par mois que j'ai donné par estimation approximative. Ce chiffre n'est pas, néanmoins, en contradiction avec elles parce que ces enquêtes ont porté sur des usines et manufactures qui sont situées

(1) C'est dans le New York, la Pennsylvanie et le Maine qu'il y avait le plus d'ouvriers propriétaires. Les maisons sont possédées surtout par des Américains, des Anglais, des Allemands, des Irlandais. Les Canadiens français en possédaient peu ; mais depuis un certain nombre d'années, les Canadiens, encouragés par le clergé et par leurs amis, ont en grand nombre acquis de petits terrains et bâti des maisons.

(2) *Seventh Annual Report of the Commissioner of Labor*, p. 1,764. Pour la France, où il n'a étudié qu'un petit nombre d'établissements, M. Gould donne un loyer moyen de $ 33.88.

(3) 339 propriétaires sur 1,276 familles.

pour la plupart à la campagne et dont une partie appartient aux États du sud. Si on retranche ces derniers, on trouve que dans les industries qui font l'objet des deux enquêtes, le loyer de l'ouvrier gravite autour de 80 à 110 dollars (400 à 550 francs).

L'ouvrier des mines de charbon n'est pas dans la catégorie la mieux partagée. L'enquête lui attribue un loyer moyen de 70 dollars en Pennsylvanie et de 48 1/2 seulement dans l'Ohio, différences dont on ne comprend d'ailleurs pas bien la raison (1).

Dans une autre statistique, le secrétaire du bureau de statistique du travail de l'Illinois a fait le tableau du logement des mineurs. « Les mines de charbon sont généralement situées loin des villes et les mineurs doivent, en règle générale, demeurer très près de la mine. Tout rappelle le charbon ; des amoncellements de menus et de pierrailles qui s'élèvent souvent plus haut que le toit des maisons ; des chemins et des champs couverts de poussière de charbon ; ni fleurs, ni gazon, aucune végétation. Les maisons sont petites, toutes semblables, d'un aspect monotone ; beaucoup sont mal entretenues et auraient besoin de réparations. D'après une enquête qui a porté sur 1,228 familles, la moitié environ était propriétaire, l'autre locataire ; sur cette seconde moitié, les deux cinquièmes occupaient des maisons appartenant à la compagnie, laquelle pouvait congédier à son gré les locataires (2) ».

Les logements qu'il décrit ont, en général, 2 à 8 chambres ; la moyenne est de près de 4 chambres par fa-

(1) Voir *Sixth Annual Report*, p. 1,235. Dans le tableau de cette page, on trouve 2 familles irlandaises qui paient en moyenne 108 dollars de loyer dans West-Virginia et 43 familles américaines qui, dans l'Ohio, paient en moyenne $ 45.83. Ce ne sont évidemment pas des ouvriers de même espèce.

(2) *Statistics of Coal in Illinois*, 1893, pp. 106, 124.

mille (1) et chaque famille comprend, en moyenne, 5 membres et, une fois sur deux, 1 pensionnaire. Le statisticien a trouvé quelques cas d'entassement lamentable : 6 personnes habitaient un logement de 1 chambre ; dans un logement composé de 4 chambres, vivaient une famille de 5 personnes et 26 pensionnaires ; dans un autre de 4 chambres aussi, une famille de 4 personnes et 16 pensionnaires. En moyenne, dans les logements de 2 chambres, il y avait 2 personnes 1/2 par chambre, tandis que dans ceux de 7 chambres et plus, il y avait moins d'une personne par chambre (2).

Quelques loyers étaient de 18 à 24 dollars par an pour des logements de 1 à 2 chambres ; quelques autres étaient de 120 à 150 dollars pour des maisons de 3 à 8 chambres ; la majorité se plaçait entre 60 et 78 dollars (300 à 390 francs), soit environ 5 à 6 1/2 dollars par mois (3).

Au Michigan, il s'est trouvé que, sur 5,272 personnes, plus de la moitié (3,036) n'occupait qu'une chambre, mais qu'un tiers environ (1,694) avait de 4 à 7 chambres (4).

Le loyer d'ordinaire doit être payé un mois d'avance. Si, dans les premiers jours du mois suivant, le locataire ne s'acquitte pas, le propriétaire peut, presque sans formalité, le mettre dehors (5).

La campagne et la ville. — En Amérique comme en Europe,

(1) Sur les 1,228 familles, 438 avaient 4 chambres : elles avaient à elles seules plus de la moitié des 519 pensionnaires ; 375 familles avaient 3 chambres. Les 1,228 familles se composaient de 6,067 personnes et avaient, en outre, 519 pensionnaires.

(2) Les Italiens, les Polonais, les Autrichiens étaient les plus entassés et avaient le plus de pensionnaires ; les Suédois, Anglais et Irlandais étaient les mieux partagés.

(3) *Statistics of Coal in Illinois*, 1893.

(4) 437 avaient 4 chambres, 375 avaient 5 chambres, 487 avaient 6 chambres, 395 en avaient 7. *Ninth Annual Report... Michigan.*

(5) Il n'en est pas ainsi en Angleterre, où les formalités d'expulsion sont longues.

les conditions de salubrité du logement sont moins impérieusement nécessaires à la campagne qu'à la ville ; l'espace et le grand air suppléent à la qualité des aménagements intérieurs. J'ai passé plusieurs fois la nuit dans de petites auberges de village ; je les ai trouvées, en général, suffisamment propres et meublées d'une manière à peu près convenable ; elles ne le cédaient en rien aux auberges du même genre en France, et même les cabinets, placés au fond du jardin, étaient tenus avec plus de propreté. Je n'ai fait qu'entrevoir des maisons d'ouvriers à la campagne.

Celles du sud, particulièrement à Chattanooga et à Atlanta (1), m'ont fait une pénible impression ; c'étaient des cabanes en bois, élevées de quelques pieds au-dessus du sol, quelques-unes peintes en blanc, la plupart non peintes et noircies par le temps, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, une ou deux chambres, avec une porte et une ou deux fenêtres ; elles étaient presque toutes habitées par des gens de couleur. Les plus confortables, occupées surtout par des blancs, comprenaient en façade sur la voie publique une large fenêtre et les marches d'une piazza située latéralement et donnant accès dans les trois pièces, dont une cuisine ; les trois pièces étaient éclairées chacune par une petite fenêtre sur le côté opposé ; derrière étaient une petite cour et les cabinets d'aisances.

Celles du nord, construites aussi en bois, ont une tout autre apparence : plus spacieuses, ayant le plus souvent un étage ou au moins un grenier au-dessus du rez-de-chaussée. On comprenait en les voyant qu'on était dans un pays plus riche et qu'elles étaient occupées par une race plus soucieuse du confortable. J'en ai vu de très simples : j'en ai vu aussi de très coquettes ; j'en parlerai plus loin.

(1) Cependant à Atlanta il paraît qu'il y a plus d'ouvriers propriétaires que dans les autres villes du sud. Les loyers sont à bon marché. *Fourth Annual Report of the Commissioner of Labor.*

Parmi les villes qui sont réputées avoir de bonnes installations, je puis citer Buffalo où, quoique les salaires soient peu élevés, on voit presque partout une seule famille par maison et des maisons bien tenues, entourées de verdure ; Cleveland, où chacun aussi occupe une maison dont un fort salaire facilite la tenue ; Indianopolis, où la classe ouvrière habite dans les faubourgs des maisons de 2 à 6 chambres qui sont agréables à voir ; Baltimore, où la plupart des familles ouvrières occupent une maison confortable ; Philadelphie, où prévaut le système d'une maison par famille ; Providence, où les familles occupent des maisons en bois contenant 1 à 4 logements ; Saint-Louis même, dont les « Tenement houses » ont un bon aspect.

Au contriare, parmi les villes mal renommées, il faut placer Cincinnati dont les maisons, généralement malpropres, contiennent 2 à 6 familles ; la Nouvelle-Orléans, dont les maisons sombres sont médiocrement entretenues ; Boston, où beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières habitent dans des « Lodging houses », et surtout New York, où les loyers sont très chers et les logements très insuffisants et souvent insalubres (1). Il sera plus d'une fois question de New York dans ce chapitre.

Beaucoup d'ouvriers, travaillant en ville, vivent dans des faubourgs écartés et même en rase campagne ; les tramways à traction électrique ou animale, dont les départs sont beaucoup plus fréquents qu'en France, et les chemins de fer leur permettent de jouir des avantages de la villégiature. La dissémination a pourtant ses inconvénients. La ménagère se trouve loin des fournisseurs et l'approvisionnement causerait de grandes pertes de temps si les marchands, boucher, boulanger, épicier, glacier et autres, n'avaient, pour la plupart, des voitures pour desservir leur clientèle ; la maitresse charge un de ces marchands de lui rapporter ce qu'elle a elle-même

(1) *Fourth Annual Report of the Commissioner of Labor. Working women in Large Cities.*

acheté chez d'autres pendant sa tournée en ville ou ce qu'elle a commandé par écrit. Les Américaines sont familiarisées avec cette manière de vivre et beaucoup pensent que les inconvénients de l'éloignement sont compensés par l'isolement de ce « Home ».

Il ne faut pas, d'ailleurs, exagérer cet isolement. Le nombre moyen des habitants par maison, qui, sans avoir très sensiblement changé depuis un demi-siècle, a une tendance à diminuer, était de 5.5 en 1890 (1). Or, cette moyenne est un peu supérieure à celle de la France qui n'a atteint 5 à aucun recensement (2). C'est qu'il y a, relativement à la population totale, une moindre proportion de population rurale aux États-Unis qu'en France (3).

La moyenne varie suivant les régions ; elle est plus faible dans les anciens États où la densité est plus forte et l'industrie plus développée ; le maximum (6.6) se trouve dans l'État de New York et, dans cet État, le comté de New York qui se confond avec la ville atteint 18.5.

New York est la ville d'Amérique où l'entassement est le plus lamentable (4) et une des villes du monde où la densité est la plus forte (5). L'entassement augmente ; car en 1850

(1) En 1850 il était de 5.9 ; en 1880 de 5.6. Le nombre moyen des personnes par famille est naturellement inférieur à celui des habitants par maison ; il était de 4.9 en 1890.

(2) 4.9 en 1891.

(3) La statistique de la population ne fournit pas les éléments nécessaires pour établir une comparaison numérique sous ce rapport.

(4) A Brooklyn le recensement de 1890 a compté 9.8 habitants par maison, à Chicago et à Boston 8.6, à St-Louis et à Baltimore 7.4 et 6, à Philadelphie 5.6.

(5) New York a 143 habitants par acre en moyenne pour toute la partie située au sud de la rivière Harlem. Paris a 125 habitants et Berlin 113 par acre. Dans la partie sud-est de New York, il y a un quartier de 66 acres où on a compté 986 habitants par acre. Voir *The Review of Reviews*, déc. 1896, p. 695.

on n'avait compté que 16.4 habitants par maison. Dans le Ward n° 9, le nombre des habitants par maison s'élève à 38.5 ; on a trouvé presque deux personnes (1.88) par chambre. Au numéro 49 de la rue Baxter, il y avait 7 personnes vivant dans la même pièce, une grande pièce, il est vrai. Malgré cela, les enquêteurs n'ont pas remarqué qu'il y eût plus de malades dans ce quartier que dans les autres quartiers de la ville. Peut-être, est-ce parce qu'il se produit plus tôt une sélection par la mort dans la première enfance. Peut-être aussi, parce que l'hygiène y est relativement meilleure que celle des mêmes classes misérables dans les villes ; car, l'usage des bains et des douches est si répandu aux États-Unis qu'on trouve des salles de bain même dans les logements de la dernière catégorie : il y en a 2.3 sur 100 logements à New York, 9,2 à Baltimore et 16.9 à Philadelphie, la ville la mieux dotée à cet égard. A Boston et à New York on a même établi des bains publics et gratuits.

Les quartiers misérables. — Il est peu de grandes villes où l'on ne trouve dans quelque coin le spectacle pitoyable d'une misère poignante accompagnée souvent d'une profonde démoralisation. Les plus somptueuses ne sont pas exemptes de ce fléau ; l'indigence y coudoie le luxe et l'intensité du paupérisme y est souvent en proportion du nombre des habitants. Les cités américaines ont subi à cet égard le sort commun. Étant en général de date récente, elles auraient pu aménager les rues et les maisons en vue des commodités de la vie moderne ; elles ont cru si rapidement qu'elles n'ont pu malgré cela éviter l'entassement.

Du temps où la majorité de la population était rurale et où les cités étaient peu peuplées, on ne se préoccupait pas aux États-Unis des logements insalubres et des excès d'agglomération. C'est, dit-on, en 1838, qu'on construisit à New York (Cherry street) le premier « Tenement house », c'est-à-dire la première maison aménagée en petits logements ; en 1885, on recensait dans la ville 26,859 maisons de ce genre et

la moitié de la population de New York y était entassée.

Aussi se préoccupa-t-on vivement de cette question. Le Commissaire du travail des États-Unis a fait récemment (1894) une enquête spéciale sur « The Slums of the Great Cities » (1). On désigne sous le nom de « Slums » des rues écartées, sales, habitées par une population déguenillée, voire même criminelle, d'un voisinage dangereux. Je ne dois pas omettre de parler des quartiers que cette population habite, mais il ne faut pas la confondre avec la classe ouvrière qui vit au-dessus de ces bas-fonds. C'est à New York que la population des « Slums » forme la masse la plus compacte : elle comprend, d'après l'enquête, 350,000 personnes, tandis qu'elle ne dépasse pas 162,000 à Chicago, 35,000 à Philadelphie et 25,000 à Baltimore (2). Cette population se compose plus d'étrangers, Italiens, Russes, etc., que d'Américains, plus d'hommes que de femmes, peu de noirs (3) ; elle donne plus à faire à la police que les autres groupes de population et on voit dans ses rues plus de débits de liqueurs qu'ailleurs : 1 par 129 habitants à New York où la moyenne générale est de 1 par 200 ; 1 par 502 à Philadelphie où la moyenne est de 1 par 870 (4). Dans les villes de moyenne grandeur, la proportion ne dépasse guère 1 pour 200 ; elle est moindre encore dans les villages.

J'ai visité quelques quartiers de ce genre à New York, à Boston, à Philadelphie, à Chicago, à St-Louis, à Atlanta.

Dans un quartier pauvre de St-Louis, près de la rivière, j'ai vu beaucoup de maisons en planches, des ruelles infectes, des tas d'ordures amoncelées, des enfants pieds nus, sales et dépenaillés, des mères non moins misérables. On m'a dit que

(1) *The Slums of the Great Cities*, p. 13.

(2) A Baltimore, pendant qu'il y avait 1 arrestation par 14 personnes en 1890, il y en avait dans le quartier des « Slums » 1 sur 9, surtout pour ivrognerie et coups. A New York la proportion était de 1 sur 6 ; à Chicago de 1 sur 4. Elle était seulement de 1 sur 13 à Philadelphie.

(3) Il y a proportionnellement peu de noirs.

(4) A Paris, il y a à peu près un débit de boissons par 90 personnes.

ce quartier était habité principalement par des Juifs russes ou polonais. Au contraire, dans le quartier ouvrier allemand, les maisons construites en briques étaient propres, les carreaux luisants, les fenêtres garnies de pots de fleurs. C'était un dimanche ; à travers les vitres, j'apercevais dans les « parlors » des groupes d'hommes et de femmes bien vêtus et conversant; j'en apercevais aussi, il est vrai, dans les « saloons », qui buvaient; dans les rues et sur les trottoirs, des enfants proprement habillés, jouaient sans tumulte. Le contraste avertissait qu'il ne faut pas confondre la condition des misérables et la condition des ouvriers.

A Pittsburg, l'Association pour l'amélioration de la condition des pauvres signale des sous-sols servant d'habitation dans lesquels la lumière ne pénètre pas et d'où la fumée ne s'échappe presque pas (1). Je n'ai pas eu le temps de les visiter; mais en lisant ce rapport, je pensais que les caves du vieux Berne ne sont pas plus saines.

J'ai visité avec une inspectrice des fabriques un des quartiers pauvres de Philadelphie, situé près de la Delaware; beaucoup de maisons dont quelques-unes en bois, les autres en briques, disposées soit en façade sur la rue, soit sur des ruelles étroites pavées en briques, contenant trois à cinq chambres; je demande quel est le loyer d'une de ces maisons à 5 chambres. « 11 dollars par mois », me répond-on : ce n'est certes pas bon marché. Des enfants en grand nombre jouaient dans les ruelles, la plupart mal habillés et malpropres, plusieurs pieds nus. Dans le sous-sol d'une de ces maisons est une salle où, plusieurs fois par semaine, on fait des cours pour les jeunes filles et des conférences pour les hommes: je remarque sur les murs une caricature du président Cleveland et une image allemande représentant les grands hommes du monde, parmi lesquels figurent Victor Hugo, Louis XIV et Richelieu : c'est une école tenue par des socia-

(1) *International Congress of Charities*, p. 42.

listes révolutionnaires. Je demande pourquoi, dans un pays de suffrage universel, on tient école de révolution par la force et je n'obtiens pas de réponse satisfaisante; j'aurais pu visiter à New York et ailleurs des salles ayant la même destination. Plus loin est une des maisons de la « College Settlement Association », institution de patronage dont je parlerai plus loin (1).

Un ouvrier de Philadelphie me disait que dans Reese street il y a de grandes « Lodging houses » où des ouvriers pauvres sont entassés, plusieurs dans une petite chambre, quelquefois deux ou trois dans la même, ce qui, ajoutait-il, ne répugne pas aux Américains; dans ces maisons ils ont la nourriture et le logement pour 5 dollars par semaine, s'ils sont seuls; pour quatre, s'ils sont trois.

L'enquête qui a été faite à Boston en 1892 a constaté que sur 77,665 familles il y en avait 46,000 environ qui habitaient comme locataires des maisons ayant de 1 à 3 logements; l'entassement n'y est donc pas la règle générale, et on peut dire que la moyenne est de quatre logements par maison, de quatre chambres par logement et de 1 personne par chambre, chaque famille étant composée en moyenne de (2) 4.3 personnes. Il se trouvait seulement 444 familles dans des maisons de 19 à 47 logements; quelques-unes ayant moins d'une chambre par personne (3); c'est là surtout qu'on voit

(1) Voir 3e partie, ch. IV.

(2) Dans les maisons entièrement louées à 19 logements, il s'est trouvé 2.1 habitants par chambre: c'est la moyenne la plus élevée; pour les autres groupes (25 logements, 40 logements) il y avait 2 chambres pour 1 habitant.

(3) Les familles nombreuses ont nécessairement des logements de plus de 4 chambres; dans les logements de plus de 17 chambres, la moyenne est supérieure à 10 personnes parce qu'il y a généralement plusieurs domestiques. Les logements à 1 ou 2 chambres ont, au contraire, une moyenne de moins de 3 personnes par famille, parce que cette catégorie comprend beaucoup de célibataires.

le spectacle de la misère. On peut le voir aussi dans des maisons dont le propriétaire occupe un logement et loue les autres : on a compté en effet 3,2 habitants par chambre dans une maison qu'occupaient la propriétaire et 9 autres familles.

Dans le sixième quartier, qui est situé dans la partie septentrionale de Boston et qui est un des plus populeux, plus de la moitié des habitants occupent des logements de deux ou trois chambres (1), qui contiennent en moyenne 3.7 à 4.6 personnes par logement. Ce ne sont pas les logements qui sont relativement les moins coûteux ; la statistique a établi que 648 maisons de cette espèce rapportaient en moyenne 12 1[2 p. 100 ; il s'en est même trouvé une (dans le Precinct 9 du Ward 1) qui rapportait 36 p. 100.

J'ai visité, en compagnie de deux inspecteurs de police, plusieurs de ces logements. Ils sont occupés par des étrangers, Italiens et Slaves surtout, plutôt que par des Américains. Ruelles étroites et impasses donnant sur la rue principale, cours (quand il y en a) petites et encombrées d'ordures, rez-de-chaussée au-dessous du niveau du sol, sombre et rarement planchéié, escaliers de bois souvent branlants, cabinets d'aisances communs à plusieurs locataires, odeur parfois nauséabonde, pièces souvent mal éclairées, mobilier rudimentaire comprenant des lits, quelques chaises, une table, un poêle de fonte servant à la cuisine et au chauffage, tel est l'aspect que présentent ces misérables logements, peu différents d'ailleurs de ceux qu'on rencontre dans certains quartiers de Paris et de la plupart des grandes villes d'Europe. Ce qui diffère, c'est, comme partout, l'état moral des individus dans cette population : ici une femme, veuve ou mariée, dont la propreté et l'ordre dissimulent autant que possible la gêne ; là, un ménage qui s'abandonne, où le mari,

(1) Sur 16,696 habitants de ce quartier, 4,318 ont des logements de chambres et 5,136 des logements de 3 chambres.

boit, peut-être aussi la femme, et où la misère apparait dans un hideux délabrement.

Sous le titre de « *Civilization's Inferno* (1) », une femme, dont le livre n'est qu'un cri de détresse contre l'organisation sociale, a peint les horreurs de la misère à Boston. Quoique les couleurs soient très forcées, certains traits paraissent véridiques et rappellent le tableau que j'ai esquissé dans le chapitre du « Sweating system ». L'auteur montre à Boston une sorte de cave où toute une famille vit comme dans un antre; le père n'ayant qu'un lit pour lui, sa femme et sa fille et payant 50 dollars de loyer par an; un autre où il y a deux lits pour la mère et sept enfants, la mère ne gagnant que 2 dollars par semaine; un marin, veuf avec six enfants, payant 2.25 dollars par semaine pour deux chambres (2). J'ai été surpris moi-même du prix élevé des petits logements dans les quartiers pauvres de Boston; beaucoup étaient affichés à 1 dollar par semaine pour une chambre, à 1.50 et 2 dollars pour deux chambres.

Il y a pis encore. A New York, on citait particulièrement le « Big flat » qui, dans ses 14 logements au rez-de-chaussée et ses 16 logements à chaque autre étage, renfermait, en 1880, 478 habitants. Une enquête récente a montré que 15,726 familles composées de 4 1/3 personnes en moyenne, vivaient dans des logements dont la superficie n'excédait pas 284 pieds carrés; aussi la mortalité des enfants de moins de cinq ans s'élevait-elle à 254 par 1.000, tandis qu'elle n'est en général à New York que de 30 par 1.000.

Une femme médecin, que ses fonctions ont souvent appelée dans le quartier oriental de la basse-ville, a décrit des maisons habitées chacune par 16 à 24 familles, dont les logements ne

(1) *Civilization's Inferno. Studies in the Social Cellar* by M[me] B. O. Flower, Boston, 1893.

(2) L'auteur dit même (p. 66) qu'elle a trouvé une femne, ayant six enfants, qui payait $ 2.50 pour une chambre.

sont séparés que par des cloisons si minces qu'on entend dans l'un ce qui se dit dans l'autre, où la chambre à coucher est à peine assez large pour contenir le lit, et n'a qu'une fenêtre ouvrant sur un vestibule, et où tous les locataires n'ont qu'un cabinet d'aisances placé dans une cour infecte. Le loyer de ces logements (composés en moyenne de 2,7 chambres), qu'elle a cotés ainsi : 1 bien, 27 passables, 49 mal, est pourtant en moyenne de près de 10 dollars par mois (1).

Suivant l'auteur de « *Civilization's Inferno* », il y aurait 270 maisons à Boston dans lesquelles on loge à la nuit pour un prix variable de 25 à 3 cents ; ceux du degré inférieur ont pour couchettes des hamacs, des bancs ou la terre. Il ne manque pas à Londres et à Paris de logeurs à la nuit qui iraient de pair avec ceux de New York ; il faut les surveiller, mais il ne faut pas, par une fausse philanthropie, les condamner sans examen : sans eux, des misérables coucheraient en plein air. Il est triste, mais il est vrai de dire que, dans la peinture de l'indigence, l'imagination de l'écrivain ou de l'artiste ne saurait aller au delà des limites de la réalité ; où le penseur et le réformateur s'égarent, c'est quand aux États-Unis ils prétendent conclure du particulier au général.

Il n'est pas toujours facile d'avoir la note juste, même en entendant des témoins compétents. Dans un rapport d'une grande société d'assistance de Chicago, je lis que dans cette ville il n'y a pas de bouges (Slums) à proprement parler, ni de population de « Tenement houses ». Les conditions qui produisent cet état de choses n'existent pas ici, dit le rapport. La plus grande partie de la classe ouvrière de

(1) *Revue d'économie politique*, t. VIII, Travail des enfants et des femmes à New York. Presque toutes ces familles étaient étrangères : 25 allemandes, 10 irlandaises, 10 italiennes, 10 polonaises, 1 cubaine, 1 roumaine, 1 anglaise ; il n'y avait que 5 américaines. 24 familles étaient soutenues par la charité. Le loyer de 10 dollars est supérieur à celui que le même auteur a constaté pour 76 blanchisseuses : 7.55 dollars.

Chicago occupe de petits cottages dont l'habitant est souvent le propriétaire, ou des chambres confortables dans des maisons qui renferment ordinairement deux, trois familles, rarement plus de quatre ou cinq, et où chaque famille a une cuisine, une pièce principale, « Sitting room », une chambre à coucher, et paie 5 à 7 dollars de loyer par mois (1). Cependant une autre société d'assistance, bien informée aussi, l' « United Hebrew Relief Society », se plaint du mal qui résulte à Chicago des habitations insalubres dans lesquelles vit généralement le peuple (2), et j'ai moi-même vu dans les sous-sols ou dans des baraques de Chicago-ouest des logis qui méritaient cette qualification. Miss Jane Addams, qui connait bien le quartier de Halsted et de Polk street, puisque c'est là qu'elle a établi son « Social settlement », quartier que j'ai visité, en donne la description suivante. C'est celle du 19e « Ward », peuplé de 50,000 âmes. Les « Aldermen » qu'on nomme sont ordinairement des cabaretiers. Les habitants, ignorant la plupart leurs droits, n'ont aucune initiative, et les autorités municipales se gardent bien d'en prendre une qui indisposerait leur clientèle. Aussi les rues sont-elles d'une saleté inexprimable, le nombre des écoles insuffisant, la loi sur les fabriques inappliquée, l'éclairage des rues médiocre, le pavage plus médiocre encore, les ruelles et allées sont en terre battue, des centaines de maisons n'ont pas de tuyau de vidange dans l'égout, l'état des écuries est un défi à toutes les lois sanitaires. La plupart des maisons sont en bois. Les anciens habitants quittent les uns après les autres le quartier et sont remplacés par des immigrants, dont un grand nombre travaille entassé dans des bouges servant d'atelier, sous le régime du « Sweating system ». Il y a dans le Ward 255 « Saloons », appartenant pour la plupart à des maisons de gros, soit 1 pour 200 habitants (3).

(1) *Report of the Chicago Relief and Aid Society*, 1892, p. 11.

(2) Voir *International Congress of Charities*.

(3) *Philanthropy and Social Progress*, p. 27 et suiv.

Il y a des villes qui, sous ce rapport, ont une bonne renommée, plus justifiée que Chicago : Providence (R. I.), par exemple, où les ouvriers occupent, au nombre de trois ou quatre familles par maison, des logements généralement bien tenus ; et St-Paul (Minn.), où les salaires sont élevés, et où l'on ne connaît guère le « Tenement house ».

L'amélioration des « Tenement houses ». — « Je connais, disait M. Steinway dans l'enquête sénatoriale de 1883 (1), la vie d'un grand nombre d'ouvriers ; j'ai vu leurs maisons. Je pense que, particulièrement à New York, un de leurs plus grands maux est l'horrible tenue du « Tenement house ». La famille ouvrière a en moyenne une pièce où l'on fait la cuisine, le blanchissage, le repassage, et une, deux, peut-être trois pièces où l'on couche, et dont plusieurs ne sont que des cabinets noirs, sans air. Il ne voit pas d'autre remède que d'installer les fabriques hors de la ville.

En Amérique comme en Europe, on s'efforce de remédier au mal, soit en faisant disparaître ces bouges en vertu de lois sur les logements insalubres, soit en offrant à la population pauvre des logements meilleurs.

Comme exemple de réglementation, je citerai New York, que les Américains eux-mêmes donnent comme un modèle. Son bureau de santé est composé du président du bureau de police, de l'officier de santé du port, de deux commissaires de la santé, et le département comprend deux bureaux, celui de la salubrité et celui de la statistique. Le premier bureau est chargé de faire exécuter les lois qui le concernent, nommément celle de 1882 sur les « Tenement and Lodging houses », complétée en 1887 et en 1892, et, en cas de désobéissance, requiert contre le délinquant une amende, qui ne peut pas être inférieure à 20 dollars. Il a sous ses ordres un nombreux personnel de médecins, d'inspecteurs et d'agents, qui ont fait environ 60,000 inspections en 1891.

(1) *Labor and Capital*, I, 1087.

Par « Tenement house », la loi entend toute construction ou portion de construction qui est louée à trois familles ou plus, vivant et faisant leur cuisine chacune dans son logement, mais ayant en commun l'usage de cours, d'escaliers, etc. ; par « Lodging house », elle entend toute construction dans laquelle des personnes sont logées moyennant paiement pour une nuit ou pour moins d'une semaine. Aucun « Tenement house » ne peut être construit sans l'autorisation du bureau. La loi et les règlements complémentaires émanant du bureau prescrivent l'étendue qui, pour chaque terrain, peut être couvert de constructions, le mode d'écoulement des eaux ménagères, la disposition des tuyaux de vidange, l'emplacement des ordures, l'aménagement des cabinets d'aisances, les conditions d'aération et des ouvertures sur la façade et sur le derrière des maisons, le cube d'air par locataire, les fonctions du portier (1). En vertu des pouvoirs que cette loi lui a conférés, le bureau de santé a fait faire 9,536 démolitions ou aménagements utiles durant l'année 1891.

A Boston, le bureau de santé n'est pas moins actif ; j'ai vu des ruines de maisons qui venaient d'être abattues par ses ordres.

Il est bon que l'autorité publique agisse en cette matière ; il convient qu'elle le fasse avec discernement, afin de ne pas léser à la fois l'intérêt des propriétaires, qui subiraient une sorte de confiscation, et celui des locataires, qui ne trouveraient pas à se loger ailleurs. La construction de bonnes maisons est plus sûrement efficace que la destruction des mauvaises ; elle peut se faire par des sociétés de philanthropie ou de spéculation, par l'initiative de particuliers visant l'un ou l'autre but, par des patrons désireux de se concilier l'affection de leurs ouvriers ou simplement de s'assurer la main-d'œuvre ; elle peut se produire d'après le sys-

(1) Voir *Eighth Special Report of the Commissioner of Labor 1895. The Housing of the Working People*, p. 27.

tème des grands bâtiments contenant beaucoup de logements ou d'après celui des maisons isolées comprenant un logement ou trois ou quatre au plus.

On a beaucoup discuté et on discute encore sur le mérite relatif des deux systèmes. Longtemps la maison isolée a eu la préférence, comme abritant mieux le « Home »; il y a aujourd'hui un courant de réaction favorable au « Tenement house », qui donne plus de sécurité, parce qu'on y trouve un portier gardien de la maison et la proximité de voisins auxquels on peut recourir en cas de besoin. La description de quelques « Tenement houses » améliorés de Brooklyn et de New York feront connaître suffisamment l'état d'une partie de la question aux États-Unis.

A Brooklyn, M. Alfred T. White a créé, avec ses capitaux et ceux de quelques amis, une société intitulée « Improved Wellings Company », qui a bâti successivement, de 1876 à 1890, trois groupes : « Home Buildings », « Tower Buildings », « Riverside Buildings », contenant en tout 532 logements ou boutiques; les deux cinquièmes sont des logements à trois pièces (1). M. White a voulu faire, non un don de charité, mais une œuvre de patronage. « Dans tous les efforts tentés en vue des réformes nécessaires à accomplir relativement aux conditions d'existence du pauvre, il faut ne pas perdre de vue que toutes les tentatives qui ne rémunèrent pas convenablement le capital engagé sont autant d'arguments contre l'obtention de lois qui imposent des règles sanitaires aux maisons construites ou à construire (2) ».

J'ai visité ces groupes en compagnie de M. Gould, particulièrement Riverside, le dernier construit. Ce groupe occupe un quadrilatère dont le front regarde « Columbia place », et

(1) 4 logements à 1 chambre, 135 à 2 chambres, 308 à 3 chambres, 48 à 4 chambres, 1 à 5 chambres, 23 boutiques avec logement et 13 sans logement.

(2) *Better homes for Workingmen*, p. 4, par A.-T. White.

se compose de deux grands corps de bâtiment, longs de 307 et de 288 pieds, à peu près parallèles, et d'un troisième corps plus petit, situé entre les deux autres ; en face de ce troisième corps est l'entrée, ouverte au sud, et laissant pénétrer l'air ; l'espace intermédiaire est une pelouse avec allées, fontaine, pavillon de musique et partie réservée pour les jeux des enfants ; il y a des perches d'étendage pour le linge. La superficie totale est de 60,200 pieds carrés (18,060 mètres carrés), dont la moitié est couverte de constructions. Les bâtiments sont en briques rouges ; ils ont cinq étages, plus le rez-de-chaussée aménagé en boutique. Il y a des celliers et chacun a sa cave. Le toit est plat et divisé en compartiments ; chaque locataire des étages supérieurs a le sien qui lui sert d'étendage.

Les cages d'escalier font saillie sur la façade et se terminent par des tours qui donnent à l'ensemble un certain aspect monumental. Elles sont en briques, et les marches sont en ardoise ; elles ont un balcon à chaque étage et sont éclairées au gaz. Il y a des monte-charges pour le charbon, etc. Les logements ont 1, 2, 3 et 4 chambres d'habitation (Living room), un office avec évier, tuyau de décharge pour les ordures, installation pour le blanchissage et cabinet d'aisances du système « Philadelphia Hopper ».

Les chambres d'habitation mesurent en général 10 pieds sur 16. Les planchers sont en sapin. Les murailles sont peintes à l'huile ; celles des chambres à coucher sont revêtues d'une couche de ciment. Les locataires ont l'eau à discrétion.

Tous les logements sont bien aérés. Ceux de 4 pièces ont fenêtres sur la rue et sur la cour. Il n'y a pas de cheminées, mais des tuyaux sont préparés pour mettre un poêle.

Les dégagements sont disposés de manière à ce que chacun soit bien chez soi et qu'il n'y ait pas trop de rencontres dans les corridors et les escaliers. Les ordures tombent par des conduits spéciaux dans les celliers d'où elles sont enlevées toutes les semaines. Il y a des bains ; les locataires

y sont admis gratuitement à certaines heures; en 1893, il a été donné 2,331 bains). Il y a aussi une bibliothèque et une salle de lecture.

Dans les articles du règlement je relève que les locataires doivent immédiatement faire connaître à l'agent les réparations nécessaires, qu'ils ne doivent pas enfoncer des clous dans la muraille sans son autorisation, qu'ils ne doivent jeter aucun objet ni secouer leurs vêtements par les fenêtres, qu'ils doivent arroser les plantes dans l'intérieur du logement, prévenir les locataires du dessous quand ils lavent leurs carreaux, qu'ils ne doivent pas casser de bois dans les chambres, que les enfants ne doivent point jouer sur le toit ni dans les escaliers.

Le loyer se paie d'avance chaque semaine : ce qui est préférable au paiement mensuel. Chaque locataire a un petit carnet formé d'une feuille de carton sur laquelle est, d'un côté, le règlement et, de l'autre, la date du paiement hebdomadaire. Chaque semaine l'agent y inscrit la somme payée.

Ce paiement se fait le samedi et, à défaut du samedi, le lundi.

Le prix est de 1.40 dollar par semaine pour une chambre au rez-de-chaussée ; pour un logement de deux chambres 2 à 2.30 dollars au rez-de-chaussée ; 1.50 à 1.80 dollars au cinquième ; pour un logement de trois chambres 2.60 à 2.90 dollars au rez-de-chaussée ; de quatre chambres 3 à 3.60 dollars au rez-de-chaussée, 2.30 à 2.90 dollars au cinquième. On est logé non à meilleur marché que communément dans les maisons du quartier, mais dans de meilleures conditions sanitaires. Ce loyer, qui revient en moyenne pour quatre pièces à plus de 700 francs par an (12 dollars par mois), est beaucoup plus élevé qu'en France (1).

(1) A Paris, les logements des maisons de la Société philanthropique, qui ont 2 ou 3 chambres, sont loués 216 à 350 fr. par an ; le capital qui a servi à les construire a été donné.

Cependant les Américains paraissent goûter médiocrement les avantages de ces grandes casernes. Sur 254 familles qui habitaient Riverside, 81 seulement sont natives des États-Unis; les autres sont irlandaises, scandinaves, etc. Leurs chefs exercent des professions diverses, surtout celles de manœuvre, d'ouvrier de port, de femme de ménage, de charpentier, de commis ; évidemment la clientèle est pauvre. Elle est, d'autre part, peu stable ; les locataires restent rarement plus de trois ans.

Ils n'ont pas le droit de sous-louer ; cependant beaucoup le font en déclarant leurs pensionnaires comme des parents.

L'exemple de « Riverside buildings » me dispense d'insister sur les autres constructions du même genre. A Brooklyn, au coin des rues Franklin, Indiana et Java, se trouve le bâtiment construit en 1887 par l'Institut Pratt. C'est aussi un bâtiment en briques qui a une certaine apparence architecturale et qui est aménagé au point de vue de l'hygiène. Il a cinq étages et un rez-de-chaussée; des réservoirs placés sur le toit et alimentés par des pompes distribuent l'eau aux étages supérieurs ; les tuyaux de la ville sont sous pression suffisante pour la fournir aux trois étages inférieurs. Il y a 108 logements (1), de 2 à 6 chambres chaque, tous pourvus d'une cuisine-office avec cabinet d'aisances. Au service des locataires sont des bains, une salle de lecture avec bibliothèque, journaux et revues, un kindergarten. Le loyer varie de 7 dollars par mois pour les logements de 2 chambres dans les étages supérieurs, à 18 dollars pour ceux de 6 chambres au premier étage; la moyenne est à peu près de 14 dollars pour 4 chambres.

A New York, le grand bâtiment, construit en 1882 par l' « Improved Dwellings Association », au coin de la 72e rue

(1) En 1893, il n'y avait que 74 logements occupés. Il paraît que certains ouvriers se défient un peu de cette maison qu'ils considèrent, à cause de sa structure, comme une caserne.

et de la 1re avenue et celui de « Tenement House Building Company », construit en 1885, « Cherry street », diffèrent des deux précédents par l'aspect plus que par le fond. Le premier se compose de trois corps de bâtiments avec cour intérieure où les enfants jouent (excepté le dimanche) et où les locataires étendent leur linge ; dans une partie du bâtiment, les cabinets d'aisances, au lieu d'être à l'intérieur de chaque logement, servent à deux locataires ; le nombre des logements est de 220, dont la moitié est à 3 chambres ; il y a, en outre, des celliers, des lavoirs, une salle de réunion, une salle de bain. L'administration a renoncé à peu près au paiement par semaine qui lui a paru avoir des inconvénients ; elle fait payer le loyer par mois, avec un mois d'avance. Le prix varie de 9 à 15 dollars suivant l'étage pour les logements à 3 chambres ; de 10.50 à 14 pour les logements à 4 chambres. Le second bâtiment contient 104 logements à 2 ou 3 chambres ; le prix est de 7 dollars par mois (2 chambres dans les étages supérieurs) à 14 (3 chambres au premier) (1).

Dans cette même ville de New York a été ouvert en 1879, il y a quelques années, un concours d'architecture pour la construction de « Tenement houses ». M. Gould a mis en comparaison le plan d'un « Tenement house » de cette ville datant de 1863 avec celui qui a obtenu le prix dans le concours. Sur le premier on voit que la moitié des pièces sont des cabinets noirs ; sur le second, toutes les pièces sont éclairées et aérées par des fenêtres donnant sur une rue ou sur une cour ; les escaliers ont des fenêtres ; il y a un cabinet d'aisances pour deux familles ; il y a 5 étages, et à chaque étage 4 logements de 3 à 4 chambres et de 10 à 20 dollars de loyer par mois. En 1896 a été fondée à New York, sous les auspices de la « New York Association for improving the Condition of the Poor », une Société, « City and Suburban Homes Company », au capital d'un million de dollars, dont M. Elgin

(1) Ce qui revient, comme à Riverside, à environ 700 fr. par an.

R. L. Gould (1) est le président, et qui a pour objet la construction de maisons destinées principalement aux ouvriers et devant produire, malgré le bon marché des loyers, un intérêt de 5 p. 100 du capital. « Domestic life creates a nation » est sa devise.

« Je ne doute pas, écrivait M. Gould, que dans peu d'années il n'y ait à New York quinze à vingt millions de dollars affectés à cet emploi. »

Cette Société a ouvert un nouveau concours ; elle se propose, outre les « Tenements houses » qu'elle construira en ville, de bâtir dans les faubourgs de petites maisons de 1,000 à 2,000 dollars, que pourront acheter des ouvriers aisés. Pour ses opérations, la Société ne fait pas appel à la charité ; elle rémunère le capital et prétend faire aimer une œuvre économique et durable.

A Boston, trois sociétés ont entrepris de construire des maisons à bon marché. Elles l'ont fait d'après divers systèmes, parmi lesquels il y a eu des tentatives de réunir les avantages de la collectivité et ceux de l'indépendance.

La plus ancienne et la plus importante, « Boston Cooperative Building Company », date de 1871 ; elle avait pour but d'améliorer l'habitation des ouvriers en leur offrant des logements à un prix modéré ; elle limitait à 7 p. 100 l'intérêt payé au capital, ce qui était alors un taux peu élevé. Elle a donné en réalité un intérêt de 6 p. 100 (de 1887 à 1892) à son capital qui est de 219.000 dollars et elle paie 4 p. 100 aux 93.600 dollars qu'elle a empruntés. Elle a amassé une réserve de 50.229 dollars. Elle a construit cinq « blocs » d'une contenance totale de 960 chambres dont le produit brut pourrait

(1) M. Gould avait étudié en Europe la construction des logements à bon marché, particulièrement en Angleterre, les maisons de l' « Artisans Laborers' and general Dwellings Company », et celles du fonds Peabody, et il avait été chargé de rédiger pour le département du travail le volume intitulé : *The Housing of the Working people.*

être de 46.000 dollars ; en 1893, il a été de 40.556 sur lesquels il est resté, déduction faite des frais, 26.165 dollars de rente nette (1). L'administration et la construction ont un caractère original. C'est un comité de 17 dames qui gère et surveille. Le plus ancien bâtiment (datant de 1872), est dans « East Canton street »; c'est une construction en briques à 3 étages, composée de 18 maisons accolées, dont chacune a son entrée et son escalier en bois et dont chaque étage forme un seul logement : c'est un système qui réalise assez convenablement le « chez soi », le « Home ». Les locataires doivent eux-mêmes nettoyer tour à tour les corridors, les escaliers, le trottoir; ils ne doivent pas enfoncer de clous ni frotter d'allumettes sur les murs, ni étendre du linge sur les fenêtres de la façade ; ils ne peuvent avoir ni chiens ni chats; ils ne peuvent pas sous-louer; les congés sont donnés de part et d'autre huit jours d'avance. Le bâtiment le plus nouveau, qui a été ouvert en 1892, est situé « Harrison avenue ». Il se compose de quatre corps isolés enveloppant une cour plantée en gazon et en fleurs et contenant 24 maisons à 3 étages, 62 logements et 268 chambres. Chaque maison a un sous-sol divisé en compartiments à l'usage des trois locataires. Chaque logement occupe 1 étage comprenant 3 ou 4 chambres (il y a sur le même palier 2 logements de 2 chambres). Les logements de 4 chambres, qui sont ceux du second et du troisième étage (excepté pour les maisons d'angle qui ont des logements de 2 chambres), coûtent 3.50 et 3.75 dollars par semaine, prix très élevé pour des ouvriers. Parmi les locataires d' « East canton », beaucoup sont Irlandais et journaliers ; à « Harrison street » leur condition sociale est un peu plus élevée.

L' « Improved Dwellings Association » possède, entre autres immeubles, une maison modèle, dite « Rufus Ellis memorial building », qu'elle a construite en 1886 entre « Athens street »

(1) Les impôts ont été de 4,660 dollars.

et « Second street », dans le sud de Boston, maison en briques à 4 étages avec escalier et balcons en fer. La plupart des logements sont à 2 ou 3 chambres : ces derniers coûtent 1 à 2.50 dollars par semaine. La Société donne 4 p. 100 à ses actionnaires et place le reste de ses bénéfices (1 1/4 à 1 1/2 p. 100) à la réserve.

En 1893, date à laquelle s'arrête l'enquête du Commissaire du travail sur les logements, un particulier construisait à Boston, près de Bunker Hill, une maison ouvrière, bien aménagée, dont les loyers variaient de 1.40 dollar pour une chambre à 3.60 pour quatre.

Le Home et les pensionnaires. — La maison isolée a certains avantages incontestables. A la campagne ou même dans les faubourgs, elle est ordinairement encadrée par devant d'une pelouse de gazon qui repose le regard et occupe les loisirs, et par derrière, d'un jardinet qui produit quelques légumes et des fleurs et sert à étendre le linge. A la ville elle assure ou du moins semble assurer l'inviolabilité du chez soi; on est maître de sa porte. Il est vrai qu'on est moins protégé par derrière où il n'y a qu'une séparation en planches entre les cours ; cependant chacun est encore chez soi dans sa cour.

A l'exposition de Chicago, les États de New York et de Pennsylvanie avaient construit des modèles de maisons à bon marché.

La maison du New York coûtait, sans le terrain, 1.000 dollars; plus 200 dollars pour l'ameublement. Elle se composait en sous-sol, d'un cellier; au rez-de-chaussée, d'un porche donnant accès dans le vestibule en forme de corridor ; au fond de ce corridor, l'escalier; à gauche, la salle à manger avec 2 fenêtres en façade et 1 fenêtre sur le côté; au fond, étaient la cuisine éclairée par 2 fenêtres, un office (Store room) éclairé aussi, une salle de bain et une porte de derrière; au premier étage, 3 chambres à coucher, 1 cabinet et 1 cabinet d'aisances. Les 9 fenêtres du premier étage supposaient une maison entièrement isolée.

Celle de la Pennsylvanie était plus petite : 18 pieds de façade sur 43 de profondeur. Elle se composait d'un sous-sol bétonné où se trouvait le calorifère ; au rez-de-chaussée, d'un porche, d'un vestibule, d'un salon éclairé par 1 fenêtre, et par derrière d'une salle à manger, d'une cuisine, d'un cabinet d'aisances, d'une petite cour avec une porte de derrière ; au premier, de 2 chambres à coucher, d'une salle de bain et d'un salon. La maison, disposée pour faire partie d'un bloc, n'avait au premier que 2 fenêtres en façade ; elle était éclairée derrière par la véranda du salon donnant sur la petite cour et par 2 fenêtres de côté donnant sur une allée.

Ces modèles ne sont pas des types d'apparat conçus exclusivement en vue d'une exposition ; j'ai vu beaucoup de maisons de ce genre dans les villes où j'ai passé. La seconde que je viens de décrire est à peu près celle de l'habitation d'un dessinateur en broderie chez lequel j'ai déjeuné à Philadelphie : Une entrée, à côté un salon éclairé par une fenêtre sur la rue, derrière la salle à manger et la cuisine, au fond une cour. Ce dessinateur a acheté, quand il était garçon, 2,600 dollars (12.360 fr.) cette maison qui en vaut davantage aujourd'hui. Il était alors pensionnaire dans un des grands hôtels de « Girard avenue » où il avait pour 5 dollars par semaine une chambre et la table ; il pouvait mettre de l'argent de côté. Marié aujourd'hui à une jolie Allemande née elle-même en Amérique et élevée dans les écoles jusqu'à la « Grammar school » ; père de deux jeunes enfants, dont l'un est encore au sein, il ne peut plus faire d'économies de ce genre ; car, s'il gagne 20 dollars (100 fr.) par semaine, il en dépense 15 pour vivre sans compter les impôts, la toilette, l'assurance. « J'ai deux enfants, me disait-il, c'est assez pour un ouvrier, il faut songer à ce qu'ils deviendront. »

Toutefois on peut devenir propriétaire à meilleur marché. Dans certaines villes, comme Nashua, Manchester, Lowell,

on peut acquérir une modeste maison, y compris la valeur du terrain, pour 600 à 1.000 dollars et s'acquitter, grâce aux sociétés de construction, par des paiements mensuels.

Il en coûte plus à Philadelphie. Cependant le prix est encore relativement peu élevé et la construction de ce genre de maison y constitue, ainsi que dans d'autres localités, un placement d'argent très usité.

Un capitaliste s'entend avec un entrepreneur qui construit à forfait une ou plusieurs rangées sur un type uniforme; puis il loue ou vend suivant les offres qui lui sont faites. Je puis citer en exemple les nombreuses maisons en briques qui occupent le terrain entre « Fox street » et « Sergeant street ». Elles se composent d'un sous-sol éclairé par un soupirail, d'un rez-de-chaussée avec une porte et une fenêtre, et d'un premier étage avec deux fenêtres. Les portes, auxquelles on accède par quelques marches, sont accolées deux à deux, l'entrée se trouvant ainsi à droite pour les unes, et à gauche pour les autres. La façade donne sur la rue; derrière est la cuisine, puis une petite cour et le cabinet d'aisances isolé. Une ruelle bitumée longe les cours, séparant les deux rangs de maisons qui font face à l'une et à l'autre rue et sert à l'enlèvement des ordures et à l'approvisionnement. Ces maisons, très simples, paraissent commodes; elles sont louées 15 dollars par mois. Près de là, celles d'« Hundington street », plus grandes et plus élégantes, valent 23 dollars.

L'ouvrier alsacien, chez lequel j'ai dîné, avait travaillé à Lyon; depuis longtemps établi en Amérique, il était chef d'équipe à « Baldwin locomotive works »; il habitait, dans « Hundington street », une maison de 3.100 dollars dont il était propriétaire. Sa femme, qui a travaillé à Mulhouse, chez Jean Dollfus, avait sept enfants dont l'aînée, fillette de treize ans, allait à la « Grammar school » et dont le plus jeune n'avait que trois semaines. La mère s'était levée trois jours après ses couches; très alerte, elle faisait la cuisine et

était plus souvent devant son fourneau que dans la salle à manger ; elle n'a pris place à table que pour le gâteau du dessert, dont les enfants ont eu leur part.

A l'exposition de Chicago, la ville de Philadelphie faisait distribuer une notice (1) dans laquelle elle faisait son propre panégyrique à cet égard. « Philadelphie, y lit-on, est une pauvre ville à côté de Paris ; mais il n'existe et il n'a jamais existé de cité qui ait fait plus pour le confort des familles. » « L'homme qui possède la maison qu'il habite a confort et sécurité ; or, à Philadelphie, tout homme travailleur qui sait épargner peut, avant de mourir, devenir propriétaire de sa maison. » L'auteur pense que les deux principales causes qui facilitent l'accès de la propriété sont, d'une part, la loi qui, distinguant le fonds et la maison, permet d'acquérir le premier par le paiement annuel d'une rente foncière invariable, et, d'autre part, les « Building Associations » dont je parlerai dans le chapitre suivant. Le coût d'une maison, fonds non compris, était dans le principe d'un millier de dollars ; il s'est élevé peu à peu à 2.500 et 3.500 dollars. Philadelphie, en 1892, contenait 187.052 maisons, sur lesquelles 172.256 avaient une valeur cadastrale ne dépassant pas 3.000 dollars (2) ; c'était deux fois autant de maisons qu'à New York, quoique New York eût un tiers d'habitants de plus que Philadelphie. Les 7/8 des 200.000 familles de la ville occupaient une maison entière ; Philadelphie pouvait donc légitimement se dire « The City of Homes ».

A Boston, le terrain coûte plus cher. Cependant M. Paine,

(1) *Philadelphia of Io day.*

(2) Voir *Philadelphia. A City of Homes,* Chicago, 1893. Sur ces 172,256 maisons, il y en avait 57,069 dont le prix ne dépassait pas 1,000 dollars (42,020 à 2 étages, rez-de-chaussée et premier, 15,049 à 3 étages), 80,939 dont le prix était entre 1,000 et 2,000 dollars (52,425 à 2 étages, 28,514 à 3 étages), 34,248 de 2,000 à 3,000 dollars (8,093 à 2 étages, 26,155 à 3 étages). C'est dans les Wards 1 et 25 que se trouvent le plus de maisons de ce genre.

président de « Workingmen's Building Association », fondée en 1888, a construit, depuis une vingtaine d'années, plus de 100 maisons contenant 5 à 6 chambres, salle de bain, cabinet d'aisances, cellier, et valant (terrain non compris), 2,000 à 3,500 dollars ; elles sont acquises moyennant 300 à 500 dollars comptant et une annuité pendant 12 ans de 130 à 214 dollars dans laquelle sont compris l'intérêt de l'hypothèque, l'impôt, l'eau et l'assurance.

Les maisons que la « Workingmen's Buildling Association » construit de son côté, sont vendues de 2,500 à 6,500 dollars et sont achetées d'ordinaire par des ouvriers d'élite ou des employés.

La maison qu'une famille occupe seule à titre de locataire ou de propriétaire, a cependant un grave inconvénient : quelque bien payé que soit un ouvrier, même au prix de 1,000 dollars elle est pour lui une grosse dépense. Or, l'acquéreur qui ne gagne pas assez pour se permettre le luxe de l'isolement, allège son fardeau en prenant un ou plusieurs locataires auxquels il cède une partie de son logement. Ces hôtes, dits « Boarders », sont naturellement des célibataires plutôt que des gens mariés ; ils ont tantôt le gîte et la table, tantôt le gîte seul. De toute façon, ils sont dans la place ; ils peuvent devenir le ver rongeur au cœur du fruit. A la sécurité du « Home » familial se trouve substituée la possibilité du ménage à trois.

Dans un quartier pauvre de New York, une femme médecin a trouvé, sur un total de 77 familles, 37 familles ayant des pensionnaires malgré l'étroitesse de leur logement. Une d'elles, composée de 7 personnes, en avait 15, et les 22 personnes vivaient dans trois chambres. Ces pensionnaires payent, en moyenne, 1.50 dollar par mois (sans la nourriture, bien entendu) (1).

(1) *Revue d'économie politique*, t. VIII. Travail des enfants et des femmes à New York.

Dans le Rhode Island, 4,573 familles d'ouvriers des industries textiles avaient 1,441 pensionnaires (1). Dans l'industrie du cuivre, au Michigan, une enquête a constaté que sur 1,941 familles ouvrières, 479 avaient des pensionnaires, malgré les forts salaires que gagnaient les maris (2).

Les mœurs valent-elles mieux sous ce rapport en Amérique qu'en Europe ? J'effleurerai peut-être cette question dans un autre chapitre. Mais il est certain que l'Américain est particulièrement préoccupé du scandale et que le péché caché le trouble moins que l'éclat d'une peccadille. L'admission d'un tiers dans la vie de famille et l'habitude, très répandue aux États-Unis parmi les ouvriers et ouvrières célibataires, de vivre à deux dans la même chambre et souvent de n'y avoir qu'un lit pour deux ne sont, assurément, pas des moyens les plus sûrs de garantir la pureté des mœurs.

Les « Lodging » et les « Boarding houses ». — Il y a beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières célibataires, et même quelques familles ouvrières qui logent en garni dans des « Lodging houses ». Il y en a beaucoup aussi qui sont pensionnaires dans des « Boarding houses » : ce qui est autre chose que le pensionnat dans une famille.

L'enquête de 1891 a recensé 1,642 « Boarding houses » à Boston. A Cincinnati, où les logements sont chers, la plupart des ouvriers imprimeurs non mariés vivent dans des « Boarding houses ». Quand le travail amène tout à coup un afflux d'ouvriers en un lieu, c'est généralement dans les « Lodging houses » ou « Boarding houses » que le flot s'engouffre ; j'en ai vu un exemple à Fargo (North Dakota), que l'on rebâtissait à la suite d'un incendie.

Un ouvrier imprimeur de Cambridge disait qu'il y avait des « Boarding houses » de degrés très divers suivant le

(1) *Eighth Report...* Rhode Island.

(2) *Sixth Annual Report... Michigan.*

prix qu'on payait et suivant le caractère de la maîtresse. En général, on couche deux dans la même chambre ; les chambres n'ont ni poêle ni calorifère ; on mange à la même table et la nourriture est médiocre ; on fume et on cause dans le « Sitting room ». Le « Sitting room » n'existe pas partout et il n'est pas rare de voir des « Boarding houses » où les ouvrières doivent recevoir leurs amis dans la rue pour ne pas les introduire dans leur chambre. « La vie du Boarding house », disait cet ouvrier, tend à étouffer les vertus de la civilisation et prépare à la fréquentation du « saloon » (1).

A Philadelphie, un ouvrier me montrait des maisons de ce genre, grands bâtiments où des ouvriers pauvres s'entassaient dans de petites chambres à plusieurs lits, et couchaient quelquefois deux ou trois dans le même lit. « Les Américains, ajoutait-il, ne sont pas délicats sous ce rapport. » Le prix variait de 4 à 5 dollars par semaine. A New York il est de 5 à 6 dollars.

Les « Boarding houses » organisés dans quelques localités par les patrons sont en général moins chers et mieux tenus. Celui d'un important tissage de Lowell ne prend par semaine que 2.75 dollars pour les hommes et 1.85 pour les femmes. Cette somme, il est vrai, ne paie que la nourriture à l'entrepreneuse (2) ; le logement, qui consiste en chambres à deux lits pour deux ou pour quatre personnes, est donné gratuitement par le patron. A Lowell, les manufacturiers, en agissant ainsi, se proposent de limiter par leur concurrence le prix de la pension dans les autres « Boarding houses ». Ailleurs, comme à Manchester et à Lawrence, ils se contentent ordinairement d'avoir des « Lodging houses ».

Voici le tableau que le Commissaire du travail des États-Unis a tracé des deux espèces de pensions. Le « Boarding

(1) *Labor and Capital*, t. I, p. 47.

(2) Le patron paie même, en outre, 5 cents par semaine à l'entrepreneur pour chaque ouvrière.

house » tenu par un particulier est situé dans une rue étroite où croupissent les ordures ; la maison a des planchers mal joints, des fenêtres en mauvais état ; les aliments, de très médiocre qualité, sont mal cuits ; les femmes sont deux, trois et même quatre dans une même chambre sans tapis et sans feu ; la salle à manger sert en même temps de cuisine et de buanderie ; il y a rarement une salle de bain et un « parlor ». Dans le « Boarding house », au contraire, inspiré par le sentiment du patronage et dirigé par un manufacturier ou une association de charité, on se trouve dans une rue écartée et tranquille ; la cour et l'escalier sont propres, il y a un « parlor » chauffé et éclairé, une bibliothèque et salle de lecture, une salle à manger bien tenue et une cuisine appétissante ; les chambres à coucher sont aérées ; la maison a sa buanderie et sa salle de bain ; les hommes sont admis au « parlor » ; les soins médicaux sont donnés aux malades ; des services religieux sont organisés.

« De telles conditions font de ces maisons un vrai « Home » où les femmes et les filles vivent comme il leur convient, se suffisant à elles-mêmes, se respectant elles-mêmes et généralement respectées (1). »

Les maisons construites par des patrons pour leurs ouvriers. — Les idées et la pratique du patronage qui ont fait de remarquables progrès dans la grande industrie européenne depuis un demi-siècle sont loin jusqu'ici d'être aussi largement répandues en Amérique ; j'en parlerai dans un autre chapitre (2). Cependant un certain nombre de manufacturiers se sont intéressés au logement de leurs ouvriers, les uns par une sorte de nécessité, leur manufacture étant située dans une campagne isolée où leur personnel n'aurait pas trouvé d'abri s'ils n'y avaient pourvu, les autres par philanthropie afin de leur assurer des conditions meilleures d'habitation.

(1) *Fourth Annual Report... Working Women in Large Cities*, p. 32.
(2) Voir IIIe partie, ch. IV.

J'en citerai plusieurs exemples parmi les groupes de maisons ouvrières que j'ai eu l'occasion de visiter.

L'aciérie de Baltimore a construit pour ses ouvriers des maisons qu'elle loue de 5 à 13 dollars par mois (y compris l'eau, mais non le gaz) et qui lui rapportent 10 p. 0/0 : ce qui semble prouver qu'en Amérique ce genre de patronage n'implique pas nécessairement un sacrifice d'argent.

Une très importante fabrique de quincaillerie de Long Island a construit un grand nombre de maisons à deux logements, un au rez-de-chaussée et l'autre au premier, contenant un « parlor », 2 chambres à coucher, 1 cuisine-salle à manger, des cabinets d'aisances et un cellier ; elle loue le logement 7 à 9 dollars par mois et la maison entière 10 à 12 dollars : prix modiques qui se rapprochent de ceux de l'aciérie de Baltimore.

Depuis la grève de 1892, la compagnie Carnegie a bâti, sur le versant du coteau qui domine l'usine de Homestead, une grande cité ouvrière percée de rues et d'avenues et se composant déjà au mois d'août 1893 de 347 maisons, munies de trottoirs en bois et disposées par rangées ; un rang était loué 22 dollars par mois, le rang de derrière 20 dollars, y compris l'eau et le gaz. La plupart de ces maisons ont au rez-de-chaussée une porte d'entrée élevée sur plusieurs marches et 2 fenêtres, au premier 3 fenêtres et au second 1 fenêtre mansardée. Il y a des maisons à 16 dollars 1/2 qui n'ont pas de salle de bain et des maisons plus simples encore composées de 3 pièces au rez-de-chaussée et de deux au premier qui sont louées 12 dollars. Le loyer moyen est donc supérieur à celui des deux premiers exemples.

A Lowell, les logements construits par une des grandes fabriques de cotonnades qui comprennent 5 à 7 chambres (2 à 3 au rez-de-chaussée, 2 au premier et des mansardes au-dessus), ne coûtent que 8 dollars ; mais cette somme ne paie pas beaucoup plus que les impôts et l'entretien ; la compagnie fait un sacrifice.

La fabrique de coke de Mount-Pleasant (Penn.) appartient à la compagnie Carnegie. Là aussi il y a des maisons ouvrières, plus modestes qu'à Homestead ; elles sont construites en bois. Quelques-unes, dont le loyer ne dépasse pas 4 dollars par mois, se composent seulement d'un « parlor » et d'une cuisine-salle à manger en bas et d'une chambre au premier étage. Le plus grand nombre est loué 7.50 dollars ; c'est le type que la compagnie avait envoyé à l'exposition de Chicago. L'intérieur m'a paru généralement assez bien tenu et j'ai remarqué une certaine coquetterie dans l'ameublement des « parlors ».

A côté de la cité ouvrière est un magasin contigu aux bureaux de la compagnie et administré par elle, où l'on vend diverses espèces de marchandises, particulièrement de l'épicerie et des étoffes.

La plupart des ouvriers qui gagnent de forts salaires (la moyenne générale des hommes et enfants employés dans l'usine est de 2.2 dollars par jour) ne se contenteraient pas de ces logements ; ils habitent dans le village qui est situé sur un coteau au-dessus de l'usine.

A Fall River, les manufacturiers ont construit plusieurs blocs à peu près semblables de maisons pour les ouvriers. Par exemple, tel bloc formant un rectangle entre quatre rues est composé de 14 maisons en bois, isolées, 5 de front de deux côtés, 2 de deux autres côtés. Chaque maison, occupée par deux locataires, comprend un cellier, un rez-de-chaussée, un premier avec 3 fenêtres en façade et un second mansardé avec 2 fenêtres ; derrière, un jardinet et 2 cabinets d'aisances ; au centre du bloc reste un terrain vague. Quelques maisons plus importantes sont réservées sans doute à des directeurs. Une école bâtie en bois, mais un peu plus ornée, reçoit les enfants de cette cité ouvrière.

A « Globe village », hameau réuni à Fall River par un tramway, il y a trois grandes manufactures, vastes bâtiments de belle apparence en pierre ou en brique et en face d'elles plusieurs rangées de maisons ouvrières avec rez-de-chaussée

et deux étages qui sont divisées en plusieurs logements; entre les maisons et sur les terrains vagues qui les entourent sont les étendages. Près de là, une école et une église.

La tenue des enfants qui jouaient témoignait de la diversité des conditions : les uns étant habillés proprement et quelques-uns même avec une certaine coquetterie, d'autres étant pieds nus et pauvrement vêtus.

Un tissage de Nashua a installé pour une partie de ses ouvriers un « Boarding house » de 30 chambres à 2 lits; j'en ai parlé (chapitre 1er de la seconde partie). Pour d'autres ouvriers, il a construit 6 maisons contenant chacune 2 logements, 1 au rez-de-chaussée et 1 au premier, qu'il loue 5 dollars par mois. Ceux que j'ai visités se composaient de 4 pièces, 2 chambres à coucher, 1 cuisine-salle à manger et un « parlor » (1).

« Ils sont bien supérieurs à ceux de Manchester », me dit le surintendant qui me conduisait. Il ne m'a pas été donné de faire la comparaison par moi-même; mais je sais que la manufacture « Amoskeag manufacturing Company », la plus importante peut-être de l'Amérique, possède environ 500 maisons ouvrières construites la plupart en briques, où elle loge une partie de ses 7,500 employés.

A l'usine de Hopedale, les loyers des maisons construites par le propriétaire sont relativement à bon marché.

Les maisons sont en bois, peintes en blanc, isolées les unes des autres. Il y en a qui contiennent deux familles payant chacune 1.50 à 2 dollars par semaine. Toutefois la moyenne est plus élevée : environ 2.50 dollars par semaine. J'ai visité plusieurs de ces maisons. L'une comprenait en bas 1 chambre à coucher, 1 salle à manger et 1 cuisine; en haut 2 chambres à coucher très lambrissées et 1 petit cabinet; pas de luxe, mais le meuble nécessaire et une parfaite propreté; devant cette

(1) Les contre-maîtres ont des maisons isolées; les deux que j'ai visitées étaient confortables et meublées avec une certaine coquetterie.

maison occupée par un ouvrier peu fortuné était cependant une voiture d'enfant surmontée d'un parasol. Presque toutes ont un parterre de gazon et de fleurs; le patron décerne même des prix de 10 dollars aux locataires dont le jardinet est le mieux entretenu.

L'usine a un « Boarding house » dont le prix, suivant la chambre (car la nourriture est la même pour tous), est de 3 à 4.50 dollars ; on n'y admet que des hommes seuls ou des ménages sans enfants.

La Compagnie de Merrimack Mills, à Lowell, outre le « Boarding house » dont j'ai parlé dans le chapitre premier, possède aussi des maisons ouvrières qu'elle a fait construire : le nombre en était de 206 en 1893. Un de ces bâtiments, construit en 1883, se compose de deux maisons accouplées, ayant 3 étages et contenant un logement de 4 à 5 chambres à chaque étage, il a coûté 4,610 dollars (1,610 pour le terrain et 3,000 pour la construction); chaque logement est loué 2.12 dollars par semaine. Les locataires peuvent sous-louer à des ouvriers de la compagnie, mais pas à des étrangers.

La papeterie de M. Warren et Cie, « Cumberland Mills », dans le Maine, offre un bon spécimen de maison ouvrière. Elle possède une centaine de maisons en bois comprenant 1 rez-de-chaussée, 4 à 7 chambres et même plus et 1 étage mansardé ; au rez-de-chaussée le porche et le vestibule, le parloir sur le devant, la salle à manger et la cuisine avec balcon sur le derrière; au premier, les chambres à coucher; en sous-sol, un cellier où se trouvent les cabinets d'aisances. Ces maisons, peintes et munies de volets, ont un aspect riant. La Société remet à neuf l'extérieur et l'intérieur à chaque changement de locataire.

La plupart des maisons ne forment qu'un logement ; il y en a cependant une trentaine à 2, 4 et 6 logements. Une maison seule à 7 chambres est louée 7.50 à 9.20 dollars par mois, soit 9 dollars en moyenne, ce qui suffit pour payer l'intérêt à 5 0/0 (la construction ayant coûté 1,500 dollars, et le prix du ter-

rain n'étant pas compté par la Société), l'impôt, l'abonnement à l'eau et l'assurance. La Société avait d'abord donné gratuitement le logement ; mais, comme elle ne pouvait pas le faire pour tous, elle a compris que cette faveur avait des inconvénients ; toutefois le loyer qu'elle prend est inférieur au taux général de la localité ; on paierait ailleurs 12 dollars ce qu'elle donne pour 9. Elle encourage aussi ses ouvriers à devenir propriétaires ; elle a préparé un terrain avec égouts, etc.; elle vend des lots et avance même de l'argent à 4 0/0 à ceux qui, devant construire, possèdent déjà au moins 400 dollars et ont un salaire suffisant (12 dollars au moins par semaine) ; car la maison ne revient pas à moins de 3,000 dollars (1). La Société possède en outre 2 « Boarding houses ».

La fabrique de cotonnades « Howland mills », à New Bedford (Mass.) possède près de la baie une cinquantaine de maisons en bois de types divers contenant 5 à 7 chambres, salle de bain, cellier, et louées 8,50 à 10 dollars ; la société calcule le loyer sur un intérêt de 6 0/0, mais en réalité, en comptant les frais accessoires, elle ne touche guère que 3 0/0. La Compagnie linière de Willimantic (Conn.), qui a aussi des maisons en bois de style varié, dont elle a commencé la construction dès 1865, loue 1.93 dollars par semaine, beaucoup moins que les autres maisons du voisinage, les maisons à 6 chambres.

De toutes les maisons ouvrières que j'ai vues, celles qui m'ont le plus frappé sont celles de l' « American Waltham Watch C° », qui est la plus grande fabrique de montres de l'Amérique, magnifique établissement situé à Waltham (Mass.) à une certaine distance du village, près de la rivière, dans un lieu presque isolé, percé de belles avenues. Les maisons sont d'élégants cottages en bois, ayant par devant une

(1) 250 dollars pour le terrain (66 pieds sur 132), 2,000 dollars pour la construction, le reste pour la plomberie, etc.

pelouse de gazon avec conduite d'eau et tuyau d'arrosage et par derrière un jardinet de fleurs et de légumes. En face de la manufacture est une pelouse beaucoup plus grande, avec kiosque pour la musique et emplacements pour divers jeux ; on se croirait dans un centre de villégiature bourgeoise. Il est vrai que cette manufacture occupe un personnel d'élite qui gagne de gros salaires.

Entre les maisons, pas de murailles ; une simple barrière en bois ; cette disposition, qui est d'un usage ordinaire en Amérique, donne à l'ensemble un aspect riant. Les maisons bordent une belle allée ombragée de grands arbres.

Le village Leclaire et Pullman city. — Je dois, dans les constructions inspirées par le patronage, réserver une place spéciale à deux fondations, le village Leclaire et Pullman city.

Le village Leclaire relève du sentiment le plus pur du patronat. Le propriétaire, M. Nelson, qui dirige une importante maison de plomberie et d'appareils de ménage à St-Louis, s'est proposé d'attacher à lui son personnel par les liens d'une étroite solidarité (1). Il a pris pour modèle l'établissement de peinture de M. Leclaire à Paris : de là, le nom de la fabrique qu'il a établie dans l'Ilinois, à Edwardsville. Il a institué la participation aux bénéfices et il a traité ses ouvriers en père de famille. Le village Leclaire, bâti sur un terrain de 125 ares qu'il a acheté, comprend les ateliers qui sont spacieux, ventilés et chauffés suivant les règles de l'hygiène, une maison commune et, à quelque distance, des maisons ou groupes de maisons d'ouvriers disséminées au milieu de pelouses soigneusement entretenues. La maison commune contient, au rez-de-chaussée, un magasin coopératif où ceux des ouvriers qui font partie de la société coopérative (une cinquantaine en 1896), peuvent acheter au comptant pain, viande, épicerie, vêtements, charbon ; ils ont, après l'inventaire, part aux

(1) Voir le ch. IV de la III[e] partie.

bénéfices au prorata de leurs achats ; la maison contient, au premier étage, des salles de réunion, deux billards, un club pour les célibataires, le tout organisé par les soins du patron (1), mais administré par des sociétés indépendantes. A côté, se trouvent l'école avec bibliothèque publique et le kindergarten où les enfants sont reçus gratuitement. De 12 à 18 ans, les adolescents travaillent un certain nombre d'heures dans les ateliers ou à la ferme et apprennent ainsi un métier. Les maisons ouvrières ont de trois à six chambres et sont de grandeur et d'apparence diverses : M. Nelson a voulu éviter la monotonie. Telle maison, située au milieu d'une pelouse de gazon, construite en bois, se compose d'un rez-de-chaussée avec porche, porte et fenêtre d'un côté, trois fenêtres sur un autre côté et d'un étage mansardé, elle revient à 1,400 dollars ; d'autres valent de 1,200 à 1,500 dollars. La plupart appartiennent aux ouvriers ; elles ont été bâties sur leur demande et sur le plan qu'ils ont choisi. Ce terrain est vendu à l'ouvrier à raison de 4 dollars le pied de front ; ce prix comprend le droit à la jouissance de tous les aménagements et particulièrement à l'eau. La lumière électrique est payée à part, 25 cents par bec et par mois. L'acquéreur acquitte le prix du terrain et de la bâtisse, moyennant un paiement mensuel de 12 à 20 dollars (2).

Il y avait 27 maisons en construction lorsque j'ai visité l'établissement. Les ouvriers ne sont d'ailleurs pas obligés d'habiter Leclaire village. L'hiver, on fait dans la maison commune des conférences et la société chorale, composée d'ouvriers, donne des concerts. Au delà des maisons est une ferme qui dépend aussi de l'établissement et qui fournit aux familles ouvrières des vivres dans des conditions exception-

(1) Une salle de conférence a été construite depuis ma visite.

(2) Lorsqu'un ouvrier quitte l'établissement, la Compagnie Nelson lui rachète sa maison.

nelles de bon marché : 35 cents le boisseau de pommes de terre qu'on paie 1 dollar à St-Louis, 5 cents la livre de porc (15 cents à St-Louis). « Avec 10 dollars par semaine, une famille peut vivre dans l'aisance, me disait M. Nelson, pourvu que la femme ait l'esprit d'ordre ; car, telle dépense par tête 2 dollars par semaine, sans être mieux que telle autre avec 1 dollar. »

La cité Pullman est, à plusieurs égards, le type le plus célèbre et le plus célébré de constructions faites par un patron pour ses ouvriers qui existe en Amérique et peut-être dans le monde. C'est un type original et remarquable.

M. Pullman, qui avait créé en Amérique l'industrie des wagons de luxe vers 1863, a installé en 1880 (1) sur un terrain d'environ 500 acres (200 hectares) situé au sud de Chicago, sur la rive occidentale du lac Calumet, sa fabrique de wagons, « Palace Car Company ». Ce terrain, qui avait coûté 800,000 dollars, valait, paraît-il, 5 millions de dollars en 1893 (2). Il a été réuni, en 1889, à la cité de Chicago dont il forme aujourd'hui le 34e quartier ; il est relié par un embranchement au réseau des chemins de fer de l'Illinois central. La compagnie possède un capital de 30 millions de dollars et avait, en outre,

(1) M. Pullman avait commencé ses opérations entre 1859 et 1863 et fait adopter, non sans difficulté, ses wagons de luxe, aménagés pour donner le confortable aux voyageurs dans les longs parcours. En 1867, il a fondé la Société « Pullman's Palace Car C° » au capital de 1 million de dollars, laquelle a donné de beaux bénéfices. En 1879, la Compagnie augmenta son capital et c'est alors que M. Pullman conçut l'idée de placer son établissement au sud de Chicago et d'y fonder une ville ouvrière. En 1887, à la suite de nombreux perfectionnements de son matériel, il a commencé à construire les « Vestibules trains », trains à soufflet dont tous les wagons sont reliés ensemble et qui constituent de splendides hôtels roulants.

(2) Une publication faite à l'occasion de l'exposition, « *The Story of Pullman* » dit, p. 27, que les 3,500 acres qui constituent l'ensemble de la propriété vaudront bientôt 30 millions de dollars.

une réserve de 24 millions. Les ateliers sont pour la plupart de vastes constructions formant bordure sur les boulevards ; vers le centre de la cité se dresse avec sa cheminée monumentale le bâtiment de la machine à vapeur, machine Corliss qui peut donner 2,500 chevaux de force (1), et qui, à l'exposition universelle de Philadelphie en 1876, servait de moteur dans la galerie des machines. A côté est le château d'eau « Water tower », haut de 63 mètres, dont le réservoir a une capacité de 2,000 mètres. L'usine, avec ses fonderies, ses forges, ses chantiers, ses nombreux et vastes ateliers, sa blanchisserie, sa briqueterie, est outillée pour fabriquer plus de 14,000 voitures par an (2).

En septembre 1892, le nombre des ouvriers s'élevait à 6,324 (3), dont un tiers habitait la cité et le nombre total des habitants de cette cité était de 14,702 ; le nombre total des logements était de 1,831 (8 habitants en moyenne par maison).

M. Pulman a commencé, en 1881, par tracer le plan général et par faire les grands travaux de voirie. Les eaux de pluie descendent dans le lac par des caniveaux à jour ; les eaux ménagères et les vidanges se rendent directement par un système de tuyaux souterrains dans un réservoir central d'où une pompe les envoie fertiliser une ferme de 420 acres destinée à l'approvisionnement en légumes de Pullman city (4). Les rues sont pavées ou macadamisées, bordées de

(1) Elle n'en donne en général que moitié, mais elle n'est pas la seule machine de l'établissement. La force totale était de 9,500 chevaux en 1893.

(2) 12,520 wagons à marchandises, 313 wagons-lits, 626 wagons pour voyageurs et 939 voitures pour tramways.

(3) Dont 1,796 Américains, 796 Anglais, 753 Hollandais, 402 Irlandais, etc. Il y avait 26 Français.

(4) Les conduits souterrains sont entièrement distincts des caniveaux à air libre par lesquels s'écoulent les eaux pluviales ; le réservoir central a une capacité de 300,000 gallons ; la pompe fournit à la ferme 1,800 gallons par jour.

larges trottoirs sablés ; les rues et les boulevards, de 66 à 100 pieds de largeur, sont plantés d'arbres et ornés de pelouses (1).

Il paraît que M. Pullman, construisant en grand, a pu construire économiquement et s'arranger de manière à retirer 8 à 9 p. 100 de son argent ; du moins, il le laisse dire à ses agents.

Les maisons en briques rouges font face à une rue ou un boulevard et sont bordées sur le trottoir par un parterre de gazon. Les façades, diverses de style, ont 1 cellier, 1 rez-de-chaussée et 1 ou 2 étages, et se terminent par un toit plat. Un bloc de 660 pieds de long comprend, entre 4 rues, 2 rangées de maisons opposées l'une à l'autre. Derrière chaque maison est une cour séparée des cours contiguës par une barrière en planches et des cours de la rangée opposée par une ruelle sablée par laquelle se fait le service des ménages. Chaque jour les ordures sont enlevées par une voiture spéciale et brûlées. Les locataires qui ont des chevaux les logent aux écuries situées dans une autre partie de la cité.

Il y a des maisons qui contiennent plusieurs logements : ce sont des « Tenement houses ». Les logements, au nombre de 12 par maison, se composent de 3 (2) ou 4 pièces, et sont loués 8 à 9 dollars par mois ; il y a 3 étages et 4 logements par étage avec un seul escalier ; à chaque étage un cabinet d'aisances. D'autres maisons sont aménagées en logements à 5 chambres avec entrée particulière : celles-ci valent 14 à 16 dollars. Il y a, en outre, 3 maisons qui contiennent 36 à 48 logements chacune, dont plusieurs n'ont que 2 chambres et dont le loyer descend jusqu'à 6 dollars. Les maisons qui

(1) Les rues ont en général 66 pieds de largeur et les rangées de maisons sont séparées par un espace de 100 pieds. Le principal boulevard a 100 pieds de largeur.

(2) Il y a même au 3e étage sur le derrière des logements de 3 pièces à $ 6.50.

contiennent ces logements forment une longue et uniforme façade dans « Fulton street ».

C'est le locataire qui paie le gaz, mais il ne paie pas l'eau que certains locataires trouvent d'ailleurs insuffisante (1 robinet dans la rue pour 4 maisons). Il paraît que ces logements sont appréciés par les ouvriers de Pullman city qui trouvent avantage à avoir des escaliers éclairés au gaz, un portier, des voisins en cas de maladie, à proximité. Ils ne sont jamais vides ; mais ils sont occupés surtout par des étrangers.

Il y a, d'autre part, des maisons qui ne contiennent qu'un logement ; elles sont de genre et de prix divers. Beaucoup sont groupées deux à deux, les deux portes étant contiguës et chaque habitation ayant deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux au premier étage.

La maison à cinq chambres, par exemple, construite en briques, mesurant 17 pieds sur 32, avec jardin par derrière, est louée 18 dollars par mois. On voit aussi, à l'extrémité de la cité, un certain nombre (70) de maisons en bois ne mesurant que 16 pieds sur 20, comprenant un « parlor », une cuisine et deux chambres, sans cour derrière, dont le loyer descend à 9 et même 6 dollars par mois.

D'autre part, il y a d'élégantes demeures dont le prix s'élève à 50 dollars par mois et qui ne peuvent être louées que par quelques employés supérieurs. Je suis entré dans une maison dont le loyer était d'une vingtaine de dollars, si je ne me trompe. Elle comprenait en sous-sol la tuyauterie du calorifère à vapeur, des armoires, etc., au rez-de-chaussée un « parlor » partagé en deux parties, une salle à manger, une cuisine avec plusieurs armoires, au premier étage une grande chambre avec alcôve, deux chambres à coucher, une salle de bains, au second trois chambres à coucher ; en outre les cabinets d'aisances, une cour par derrière, une buanderie. Toutes les fenêtres sont munies de persiennes. Ce type est au-dessus de la moyenne.

En somme, l'administration calcule que la moyenne des

loyers est de 14 dollars par mois et que des logements aménagés de la même manière coûteraient beaucoup plus dans la ville de Chicago; néanmoins elle calcule aussi que le loyer absorbe de 20 à 33 0/0 du salaire: proportion plus forte que celle que l'ouvrier consacre d'ordinaire à son logement (1). Plus le logement est cher, plus le locataire est porté à prendre des pensionnaires. L'auteur semi-officiel de « The Town Pullman » estime que la moitié des familles a un ou plusieurs pensionnaires (2).

Comme toute la cité appartient à M. Pullman, on n'y trouve que les métiers que le propriétaire a bien voulu y admettre. Pas de cabarets ni de maisons de jeu; c'est assurément un bien, quoique ce ne soit pas un remède radical contre l'ivrognerie et les séductions du hasard. M. Pullman encourage, comme dérivatifs, les clubs, les exercices physiques, les sociétés militaires et même les sociétés secrètes, non toutefois les syndicats professionnels.

Au centre, à côté d'un hôtel très confortable que fréquentent quelques employés supérieurs et des voyageurs, M. Pullman a placé l' « Arcade », grand bâtiment monumental (3) entre les deux corps duquel est un passage vitré et le marché: c'est là que sont les boutiques, les magasins; c'est, le soir, le rendez-vous des promeneurs. Là sont le boucher, le boulanger, l'épicier, le fruitier, le marchand de nouveautés, tous locataires de M. Pullman qui ne vend pas lui-même; mais les fournisseurs jouissent d'une sorte de monopole à l'égard de leurs clients parce qu'il leur faudrait aller à Chicago ou tout au moins à un mille de Pullman city pour trouver d'autres fournisseurs: ce qui n'est pas sans inconvénient. Là se trouvent

(1) Voir III[e] partie, chap. VII.

(2) L'auteur dit 900 familles au moins en 1893 sur un total de 1,837 logements de famille. *The Town of Pullman*, p. 30.

(3) Bâtiment rectangulaire de 80 mètres sur 54, haut de 26 mètres, à t ois étages.

aussi la banque de prêt et d'épargne, la poste, la bibliothèque de près de 8,000 volumes, très bien tenue, bibliothèque qu'a libéralement fondée le propriétaire (1), et le théâtre qui est coquettement décoré, trop même, pour les spectateurs auquel il est destiné ; mais le luxe élevant l'ouvrier à une existence plus raffinée est précisément le but social que s'est proposé M. Pullman.

Il y a, en outre, plusieurs églises (2), plusieurs écoles et il devait y avoir prochainement (en 1893), un hôpital (3). Je parlerai dans un autre chapitre du système de patronage qui a inspiré ces fondations (4).

L'ouvrier propriétaire. — La maison offerte par le patronage présente des avantages incontestables au double point de vue du bien-être matériel de l'ouvrier et du rapprochement moral des classes ; la maison possédée par l'ouvrier même parait avoir encore la supériorité sur celle-ci au point de vue moral. Elle n'est pas, il est vrai, possible dans tous les cas, parce que la majorité des ouvriers n'a pas assez de ressources pour l'acheter et parce que le directeur d'une fabrique isolée ne peut pas toujours et souvent même ne doit pas aliéner le terrain environnant cette fabrique s'il veut rester maître chez lui. Néanmoins elle se rencontre bien plus souvent en Amérique qu'en France, parce que l'ouvrier y a un salaire plus élevé et parce qu'on peut y acquérir facilement la terre. J'ai parlé de maisons qui ne valent que 1,000 à 2,000 dollars (terrain non compris) et des nombreuses constructions de ce genre

(1) La bibliothèque contenait en 1893 8,000 volumes. On paie 52 cents par mois pour être admis au prêt des livres.

(2) M. Pullman loue la principale église (green stone church) 100 dollars par mois.

(3) Voir la description détaillée dans *The town of Pullman. — Illustrated*, by Mrs Duane Doty, 1 vol., 1893 ; *Pullman illustrated, A. Handbook for visitors* et « *The Story of Pullman* », brochures publiées à l'occasion de l'exposition de Chicago.

(4) Voir IIIe partie, ch. IV.

qu'on voit dans certaines villes, notamment à Philadelphie; je parlerai dans le chapitre suivant des facilités que procurent les « Building Associations ». J'ai cité l'exemple d'un ouvrier forgeron de Philadelphie qui avait pu dépenser 3,100 dollars (15,500 francs) pour devenir propriétaire.

On peut devenir propriétaire à beaucoup moins de frais. On me citait à Chicago des ouvriers des Stockyards qui, lorsqu'ils étaient parvenus à acquérir un terrain pour 500 dollars environ, construisent pour 600 dollars, avec l'aide pécuniaire d'une « Building Association » et souvent avec l'aide matérielle de leurs amis, un rez-de-chaussée en bois sans étage ; et qui, ensuite, quand ils avaient fait d'autres économies, y ajoutaient un étage. J'ai donné même le chiffre de 600 dollars pour l'acquisition de certaines maisons dans la Nouvelle-Angleterre.

J'ai fait connaître, d'après une enquête du Commissaire du travail, que près du dixième des ouvriers dans les industries textiles étaient propriétaires de la maison qu'ils habitaient, et plus du quart dans la verrerie : le nombre des propriétaires semble augmenter avec la moyenne du salaire de chaque profession. Même dans la fabrique Pullman il y a un certain nombre d'ouvriers qui ont mieux aimé avoir une maison à eux hors de Pullman city que d'habiter près de leur atelier dans une maison de leur patron. De l'enquête du Commissaire du travail il résulte que dans les houillères il y a 12 ouvriers sur 100 qui sont propriétaires de leur maison, tandis qu'il n'y en aurait que 1 en Europe ; que, dans les industries du fer et de l'acier, il y en a 17 contre 3.6 en Europe (1). D'une autre enquête faite au Michigan en 1888, il est résulté que près du

(1) Industrie houillère : 134 ouvriers propriétaires sur 508 aux États-Unis et 2 sur 194 en Europe. Industrie de la fonte : 189 sur 762 aux États-Unis et 0 sur 76 en Europe. Industrie du fer : 112 sur 623 aux États-Unis et 6 sur 251 en Europe. Industrie de l'acier : 28 sur 183 aux États-Unis et 10 sur 201 en Europe. *Les ouvriers de la houille, du fer et de l'acier,* par E.-R.-L. Gould (Extrait de la *Réforme sociale,* 1893, p. 16).

cinquième des ouvriers de toute nationalité étaient propriétaires dans l'industrie du cuivre où les salaires sont forts (1). Dans le Rhode Island, sur 1,439 ouvriers du coton, il n'y avait que 165 propriétaires ; sur 835 ouvriers de la laine, que 77 ; sur 2,299 ouvriers des tissus mélangés, que 245 ; dans les industries textiles, surtout dans le coton, les salaires sont faibles.

Dans le Connecticut, sur 600 familles ouvrières, 148 étaient propriétaires de leur maison dont la valeur, d'après l'estimation de la statistique, variait de 700 à 10,000 dollars; 93 maisons étaient grevées d'hypothèques ; cependant la valeur totale de la dette hypothécaire ne s'élevait pas à beaucoup près jusqu'au cinquième de la valeur foncière : comme il y a en Amérique beaucoup d'ouvriers propriétaires, il n'est pas étonnant que beaucoup aussi aient des dettes hypothécaires, parce que l'emprunt sur hypothèque est précisément un des moyens d'acquérir la propriété : j'en parlerai dans le chapitre suivant. Aussi la dette hypothécaire est-elle en somme considérable ; la statistique dressée par le census de 1890 la porte à plus de 6 milliards de dollars (30 milliards de francs), dont les 2/3 (3,180 millions de dollars, soit 19 milliards de francs) portent sur la propriété urbaine. Une part notable de cette dette pèse sur les maisons ouvrières (2).

Le chauffage et l'éclairage. — Beaucoup de maisons en Amérique sont chauffées par des calorifères placés dans la cave. On trouve cette disposition dans les maisons habitées par les ouvriers qui ont de forts salaires, particulièrement dans celles qui ont une salle de bain et dans certains « Boar-

(1) Sur 560 Américains, 91 étaient propriétaires ; sur 557 Anglais, 59 propriétaires ; sur 274 Canadiens, 69 propriétaires ; sur 168 Irlandais, 25 propriétaires ; sur 166 Allemands, 42 propriétaires ; sur 216 Finlandais, 54 propriétaires. *Sixth Annual Report... Michigan,* 1889.

(2) Sur la dette hypothécaire, voir *l'Agriculture aux États-Unis*, par E. Levasseur.

ding houses » organisés par des patrons. Plus généralement le logement de l'ouvrier est chauffé par un poêle en fonte, très souvent par le fourneau quand la cuisine sert de salle à manger.

On s'éclaire soit avec le gaz, soit avec le pétrole.

Le budget qui a été fourni aux ouvriers français délégués à l'exposition de Chicago porte, dans une dépense totale de 3,506 francs, 44 fr. 60 pour le charbon (6,000 livres), 52 fr. pour le bois (2,500 livres) et 13 fr. pour le pétrole (104 litres). Dans d'autres budgets de l'État de New York je trouve, sur un total de 705 dollars, 36,75 dollars pour le charbon de terre et 2,88 pour la kérosine et, sur un budget de 386 dollars, 20 dollars pour le charbon et 2,88 pour la kérosine (1). Dans les calculs par lesquels les statisticiens américains ont essayé de déterminer le budget de la famille ouvrière, c'est entre 6 et 9 p. 100 qu'ils ont en général fixé la part de l'éclairage et du chauffage réunis.

Le chauffage, dans le nord et dans le centre, coûte cher parce que l'hiver est long et rigoureux. Mais l'éclairage, gaz ou pétrole, est en général à bon marché aux États-Unis ; le prix du gaz n'est pas compris dans le prix du loyer.

L'ameublement. — Un mot de l'ameublement avant de terminer ce chapitre. Il y a naturellement là, comme dans le logement, des mobiliers très divers. Dans des bouges, j'ai vu des chambres où une famille n'avait qu'un lit avec une paillasse, deux chaises, une table et un poêle en fonte ; mais le bouge et le logement ouvrier sont, ai-je dit, choses très différentes. D'ordinaire, l'ouvrier américain paraît être plus recherché dans son ameublement, de même qu'il est plus au large dans son logement, que l'ouvrier français. Entre lui et le bourgeois il y a sous ce rapport une différence de degré plutôt que d'espèce. Il a le plus souvent un salon, « parlor », et il le meuble avec une certaine recherche ; j'y ai vu parfois un

(1) *Tenth Annual Report... New York*, p. 297 et 311.

piano et plus souvent un harmonium, presque toujours un tapis et une table chargée de livres et de revues, une bibliothèque vitrée, des fauteuils et un « rocking chair », un sofa, des gravures, des colifichets posés sur des étagères ou pendus à la muraille; dans des familles catholiques, des images de sainteté ; souvent, une machine à coudre. A Philadelphie, un ouvrier d'origine belge, marié à une Américaine, me montrait son « parlor ». « J'ai payé le meuble 65 dollars (325 francs), me disait-il ; c'est trop dans ma position, mais que voulez-vous? ma femme n'aurait pas compris que je n'eusse pas un salon meublé et j'aurais été mal vu de mes camarades. »

Dans une des maisons ouvrières de Hopedale (Mass.), j'ai été reçu par la femme d'un charpentier. Dans la salle à manger, où la table était mise, et dans la cuisine, qui était contiguë, tout était d'une irréprochable propreté ; dans le salon, la fille de la maison, enfant d'une douzaine d'années, jouait de l'harmonium. Il y avait partout des armoires ; en haut, trois chambres à coucher dont l'ameublement, plus sommaire, était loin de respirer la misère.

Il n'est pas rare à la campagne de trouver derrière la maison un jardin potager, des volailles et parfois une vache.

Les familles canadiennes, slaves ou italiennes sont la plupart plus simples dans leur ameublement que les familles américaines, anglaises, ou même irlandaises ; cependant elles ont aussi souvent un « parlor ». Très souvent, il est vrai, la cuisine et la salle à manger ne font qu'un ; c'est même une disposition commode pour la ménagère qui prend son repas en surveillant son fourneau. Les chambres à coucher sont moins ornées ; c'est dans le « parlor » que le luxe se concentre.

Il ne faut pourtant rien exagérer. S'il y a des ménages ouvriers coquettement tenus, il y en a qui le sont mal, par négligence ou par dénuement ; toutefois je crois que ces derniers sont en minorité. Dans son enquête sur les industries textiles et les verreries, le Commissaire du travail

a pris le soin de noter la tenue de la maison pour chacune des 5,284 familles qui ont été visitées par ses enquêteurs : il s'en est trouvé dans l'industrie du coton, 1,765 bien tenues, 65 passablement, 588 mal ; dans celle de la laine, 743 bien tenues, 88 mal ; dans la verrerie, 1,033 bien tenues, 133 mal (1).

La fabrication mécanique des articles du mobilier en bois ou en métal facilite le confortable à bon marché et contribue à donner une certaine uniformité monotone à l'aspect des intérieurs. Des commis voyageurs sont sans cesse en route pour offrir ces articles non seulement aux marchands, mais à la clientèle des particuliers ; les tentations ne manquent pas. Dans les magasins, les ustensiles de ménage à bas prix abondent. En parcourant les rues de Jersey city, ville populeuse, j'ai été frappé de la vulgarité de la fabrication en même temps que de la modicité des prix : un seau de bois 11 cents ; un grand bol 9 cents ; une tasse prétendue japonaise 10 cents ; une tasse à filet doré 5 cents, etc. La suite des boutiques ressemblait à certains petits bazars de Paris. Somme toute, je ne crois pas que l'ouvrier paie aujourd'hui la plupart des articles de son mobilier plus cher en Amérique qu'en France (2).

(1) Voir *Seventh Annual Report of the Commissioner of Labor*, p. 1207, 1391 et 1570.

(2) Voici quelques articles empruntés au catalogue d'une importante maison (Boston store). Par les prix qui sont exprimés en cents (le cent vaut à peu près un sou) et en dollars, on peut juger que les outils ordinaires, les ustensiles de cuisine, les meubles, ne sont pas en général plus chers qu'en France :

Outils.

Pince de 6 pouces, 15 cents ; de 10 pouces, 30 ; vrille, 3 ; scie ordinaire (de forêt), 69 ; scie ordinaire (de 30 pouces), 22 ; scie à la main, 97 et 1.49 ; marteau (de 1/4 livre), 49 ; marteau (de 1/2 livre), 29 ; faulx, 59 et 43 ; fourche pour le foin, 45 et 27 ; bêche, 75 et 45 ; ciseaux, 48 et 15.

Le logement de l'ouvrier russe. — Sans essayer de faire une étude comparative des logements d'ouvriers, quelques traits de l'état des choses en Russie montreront au lecteur toute la différence qui peut exister sous ce rapport entre deux civilisations économiques.

Dans mainte fabrique de la Russie centrale, les ouvriers couchent l'hiver dans les ateliers sur les tables ou par terre et l'été dans les cours ou dans les baraquements construits à la hâte. Des inspecteurs ont cité des ateliers de tannerie du gouvernement de Wladimir servant en même temps de dortoirs « où l'air était aussi putride que dans une salle d'amphithéâtre mal ventilée ». Quand il y a des baraques, les sexes n'y sont pas toujours séparés et, en tout cas, les paysans, devenus ouvriers de l'industrie, s'y entassent souvent les uns contre les autres l'hiver pour ne pas avoir froid. Ils sont groupés en associations dites « artels » ; c'est très souvent le chef de l'artel, le « starosta », qui se charge de l'embauchement, du logement, de la cuisine commune et qui exploite ses camarades. « Au lieu de cabinets d'aisances, il n'y a d'ordinaire qu'une grande fosse en plein air au bord de laquelle hommes et femmes s'accroupissent les uns à côté des autres ». Cependant le progrès se fait peu à peu dans les nouvelles fabriques qui commencent à avoir des casernes convenablement aménagées, chaque famille possédant sa marmite dans la cuisine commune ; mais généralement ces chambres contiennent chacune deux ou quatre grands lits pour deux ou

Articles de cuisine.

Plat de métal vernissé, 52 à 33 cents ; casserole, 48 à 15 ; plat pour tarte, 18 à 13 ; casserole avec couvercle, 72 à 32 ; théière vernissée, $ 1.88 à 99 cents.

Mobilier.

Chaise en chêne, solide, $ 1.48 ; en bois, cannée (imitation de chêne), 59 cents ; table à manger, ronde, côtés rabattus, $ 2.29 ; berceau, $ 1.39 ; lit en fer, 4 pieds sur 6 1/2, $ 8.48 à $ 3.98 ; rideaux brochés, $ 5.48 à 69 cents.

quatre familles ; les plus jeunes enfants sont dans des berceaux suspendus au plafond ; la chambre pour une seule famille est encore une rareté, excepté pour les ouvriers mécaniciens.

A Saint-Pétersbourg et en Pologne, d'autres mœurs, beaucoup plus semblables à celles de l'Europe centrale, prévalent (1).

(1) Voir la circulaire du Musée social rédigée par M. Gœvernitz.

CHAPITRE IV

LES SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE CONSTRUCTION (LOAN AND BUILDING ASSOCIATIONS)

SOMMAIRE : Origines. — Objet général des associations de prêt et de construction. — La Building association et la caisse d'épargne. — Les associations et leurs actionnaires. — Les emprunts et leur emploi. — Philadelphie. — Statistique générale.

Origines. — A l'étude du logement de l'ouvrier se rattache la question des sociétés de construction (1). La combinaison financière sur laquelle est fondé le système des sociétés de

(1) Pour ne pas répéter au bas des pages l'indication des sources, j'indique ici celles auxquelles j'ai principalement puisé pour écrire ce chapitre : *Ninth Annual Report of the Commissioner of Labor* 1893 ; — *Building and Loan Associations ; A Treatise on Cooperative Savings and Loan Associations*, par Seymour Dexter, New York, 1891 ; *A Treatise on Building Associations*, par Ch. N. Thompson, Chicago, 1893 ; *Annual Report of the Secretary of Internal Affairs of the Commonwealth of Pennsylvania. Industrial Statistics*, 1888 et 1893 ; *Annual Report of the Bureau of Statistics, Labor and Industries of New Jersey,* 1885, 1889, 1890 et 1892 ; *Twenty second Annual Report of the Bureau of Statistics of Massachusetts*, Boston, 1892 ; *Ninth Annual Report of the Bureau of Labor and Industrial Statistics of Michigan*, 1892 ; *Fifteenth Annual Report of the Bureau of Statistics and Inspection of the State of Missouri*, 1893 ; *Sixth Annual Report of the Commissioner of Industrial Statistics, of the State of Rhode Island* 1892 ; *Seventh Biennial Report of the Bureau of Labor Statistics of Illinois*, 1892 ; *Philadelphia A City of Homes*, 1893 ; *Mount Morris Cooperative Building and Loan Association*, New York ; *The Workingman's Way to Wealth ; A Practical Treatise on Building Associations*, par Edto, Wrigley, 1889 ; *Cooperative Savings and Loan Associations*, by Seymour Dexter, 1 vol, New York, 1891.

prêt et de construction : « Loan and Building Associations » semble avoir été imaginée en Angleterre (1). On croit en trouver quelques indices dans l'Allemagne du xviiie siècle (2), mais les premières traces certaines apparaissent dans une Société foncière de Birmingham en 1781 et dans les « Building clubs » en 1795.

Les sociétés de ce genre, qui semblent avoir prospéré d'abord en Écosse, se sont constituées en sociétés commerciales (joint stock company) ou en clubs jusqu'en 1836, date de la première loi anglaise sur les « Building Societies ». En 1874, a été rendue la loi qui les régit aujourd'hui et qui les oblige à présenter périodiquement au parlement un rapport sur leur gestion. En 1893, il y avait dans le Royaume-Uni 2,297 sociétés de construction possédant un capital de 44 millions 1/2 de livres sterling et comptant plus d'un demi-million de personnes intéressées (3).

(1) Il paraît qu'en Chine il existe des sociétés d'un genre analogue depuis le deuxième siècle avant l'ère chrétienne.

(2) Le prospectus de la « Bankers and merchants Building and Loan Association » de Chicago le rappelait, sans doute en vue des Allemands qui sont très nombreux dans cette ville.

(3) Le prospectus ci-dessus mentionné porte qu'en 1892 le capital de ces sociétés était de 300 millions de dollars en Angleterre, de 760 millions en Allemagne, de 1 milliard aux Etats-Unis (voir plus loin pour les Etats-Unis).

Dans le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande le total des valeurs des « Building Societies », qui s'était élevé de 39.4 millions de livres sterling en 1880, à 53.7 en 1887, a baissé, surtout en 1892, par suite de graves faillites (faillite du Liberator de Londres, du Kent and Surrey, etc.), à 44.4 en 1893. C'est que les sociétés anglaises sont de véritables banques de dépôts exposées aux retraits subits des paniques ; la plupart des sociétés américaines évitent avec soin ce danger. En mars 1896, un bill a été voté par la Chambre des communes qui autorise les municipalités à prêter dans certains cas de l'argent pour la construction des maisons ouvrières : ce qui, visant le même but que la « Building Society », peut faire dévier l'institution.

Aux États-Unis, la première société de ce genre dont il soit fait mention et qui a été sans doute organisée à l'exemple de l'Angleterre, date de 1831 ; c'est l' « Oxford Provident Building Association », fondée à Frankford, faubourg de Philadelphie ; elle a été suivie en 1841 d'une seconde association du même nom dont les opérations ont été closes en 1852. C'est seulement depuis 1840 que l'idée a commencé à percer ; en 1847, M. Duff, qui a été durant trente-six ans un actif promoteur de cette institution, fondait la société de Kensington à Philadelphie.

Dans le New Jersey, la plus ancienne société de construction date précisément de 1847 ; dans l'Illinois, elle date de 1849 ; au Maryland, de 1850 ; au New York, de 1851 ; au Massachusetts, de 1852 ; dans l'Ohio, de 1867 ; au Missouri, de 1870.

La preuve que le nombre d'associations fondées avant 1840 est très restreint, c'est qu'en 1893 il n'y en avait que 433 qui eussent au moins 15 ans d'existence. L'âge moyen des associations était alors de 6,2 ans, et il y en avait 2,394 ayant moins de cinq ans. L'institution est donc récente et on peut dire qu'il n'y a pas plus d'une quinzaine d'années qu'elle a pris une large extension (1).

Objet général des associations de prêt et de construction. — Ces sociétés portent des noms divers : « Building and Loan Associations », « Mutual Loan Associations », « Homestead and Associations », « Cooperative Banks », « Saving Fund Loan Associations ». — Ce ne sont pas des sociétés de charité : « Associations are not conducted for philanthropy, dit l'une d'elles, they are organized for the purpose of making money for their members. » Elles ont en effet pour objet principal :

(1) Le développement a été, dans certains Etats, très rapide. Le chef de la statistique de Pennsylvanie dit dans son rapport de l'année 1893 que, depuis juin 1891, 250 chartes ont été délivrées par la législation de l'Etat à de nouvelles associations.

1° L'accumulation des épargnes par cotisations régulières :

2° Le prêt de ces épargnes en vue de la construction de maisons. Leur capital est constitué par les droits d'entrée, les amendes, les intérêts et surtout les versements périodiques et obligatoires des membres : c'est l'apport de l'épargne.

A certaines époques, à mesure que ce capital est formé par les encaissements, il est offert aux membres par sommes fixes, le plus souvent sous forme d'enchères et prêté, moyennant intérêt, au plus offrant d'entre eux. Après clôture des opérations d'une série (moins d'une douzaine d'années ordinairement), le compte de profits et pertes de cette série est arrêté et l'avoir est partagé entre les associés.

La personne qui veut entrer dans une « Building Society » souscrit une ou plusieurs actions dans une série au moment où on la forme, ou plus tard ; car la souscription reste d'ordinaire ouverte un certain temps (1) ; soit, par exemple, une action de 200 dollars pour laquelle l'actionnaire s'engage à payer 1 dollar par mois jusqu'à ce que ses versements, accrus de l'intérêt composé des sommes versées, aient parfait les 200 dollars ; alors l'action a sa « Maturing value », c'est-à-dire qu'elle est entièrement libérée. Un actionnaire qui désire bâtir une maison du prix de 1,000 dollars, peut, à la condition de posséder au moins 5 actions ($200 \times 5 = 1000$) et de présenter des garanties suffisantes, particulièrement la propriété du sol, se porter emprunteur lorsque la Société met aux enchères des lots de 1,000 dollars (ce qu'elle fait d'ordinaire une ou plusieurs fois par an, suivant la somme qu'elle a en caisse) ; s'il l'emporte par l'offre d'une prime plus élevée

(1) Si le versement par action est de 1 dollar par mois, celui qui entre le second mois paie tout d'abord 2 dollars, le troisième mois 3 dollars, etc. ; s'il entre après le sixième mois on lui fait en général payer l'intérêt de l'arriéré.

que celles de ses concurrents, il a, d'une part, à continuer les versements de ses actions jusqu'à leur entière libération, et, d'autre part, à payer l'intérêt de son emprunt. La Société est doublement couverte par la garantie des actions de l'emprunteur et par la première hypothèque qu'elle prend sur l'immeuble et qui n'est levée qu'après l'acquittement de la dette. Dans beaucoup de sociétés il faut déjà être propriétaire du terrain pour emprunter et l'hypothèque est prise sur le terrain d'abord. « Par l'ancien système de la location, dit le bureau du travail de Pennsylvanie (année 1888 et 1893), la masse payait des loyers à un petit nombre d'individus ; par le nouveau système, la masse s'associe pour mettre le prix du loyer dans sa poche. »

L'actionnaire, qu'il soit ou non emprunteur, reçoit à l'époque de la liquidation sa part proportionnelle de l'actif. Voilà l'esquisse de ce genre d'opération, simple et sûr, qui a eu en Amérique un succès plus grand que dans aucun autre pays. Dans le détail on trouve, sous ces traits généraux, des types divers et une très grande variété d'organisation et de procédés financiers.

La Building Association et la caisse d'épargne. — Avant d'exposer le système des « Building Associations », il y a une question préliminaire que quelques écrivains posent en Amérique et qu'il faut examiner. Ces associations sont-elles préférables aux caisses d'épargne ? Dans un petit volume publié à Philadelphie en 1889 et intitulé : *The Workingman's Way to Wealth. A practical Treatise on Building Associations* (Le chemin de la fortune pour l'ouvrier. Traité pratique des sociétés de construction), l'auteur commence par comparer la caisse d'épargne et la société de construction. Il donne naturellement la préférence à la seconde qu'il juge plus démocratique, parce que la première, administrée par des directeurs qui sont des philanthropes ou des spéculateurs, se borne à conserver les dépôts et à leur payer un intérêt sans consulter les déposants sur l'emploi des fonds

et en réservant les profits au capital ou à la réserve, tandis que la seconde est véritablement une mutualité dans laquelle chaque membre participe à l'administration et aux chances de gain. Il les compare aussi à certaines sociétés de prêt qui, se couvrant du nom de « Loan and Building Associations », quoiqu'elles fussent de simples banques d'avances mobilières à un taux très élevé, ont eu beaucoup de vogue de 1850 à 1857, grâce à l'appât de gros dividendes et qui ont occasionné beaucoup de faillites pendant la crise de 1857, et aux « Land Associations » par lesquelles des capitalistes parvenaient à vendre en détail, avec avantage pour eux plus que pour les acquéreurs, des terres à bâtir qu'ils achetaient en bloc et à bas prix dans les campagnes désertes; il ajoute, pour montrer l'avantage des « Building Associations », qu'elles comptent à leurs actionnaires l'intérêt composé mois par mois (1).

M. Bolles, dans un des rapports du bureau de statistique de la Pennsylvanie, compare de son côté l'histoire des sociétés de construction et celle des caisses d'épargne : il rappelle qu'on a souvent fait aux premières l'objection qu'elles prenaient un intérêt plus élevé et surchargeaient ainsi indûment l'emprunteur. « Sans doute, dit-il, leur taux moyen est beaucoup plus élevé, mais les emprunteurs sont en même temps les prêteurs et s'ils paient cher au premier titre, ils reçoivent d'autant plus au second titre. Si les caisses d'épargne sont florissantes, les sociétés de construction le sont autant, sinon plus ; les membres comprennent bien la différence du taux (2). » Les caisses d'épargne ont d'ailleurs avec les sociétés de construction cette ressemblance qu'elles placent la plus grande partie de leurs fonds en prêts hypothécaires.

(1) Il donne comme exemple 1,000 dollars qui à 6 p. 100 donnent au bout de cinq ans 1,300 dollars à intérêt simple et 1,348.83 à intérêt composé par mois.

(2) *Annual Report*... t. XVI, 1888, p. 2, A.

M. Carroll D. Wright, se plaçant à un autre point de vue, dans le rapport qu'il a consacré à cette institution, a établi le calcul d'un emprunt à une « Building Association » et à une caisse d'épargne au Massachusetts et a trouvé qu'avec ou sans prime l'argent revenait moins cher avec cette dernière (1). Il conclut de son calcul que ce qui fait le grand succès de l'institution, ce n'est pas le bon marché de l'argent, mais la régularité obligatoire des versements constituant une épargne à jour fixe, la sécurité des opérations et la facilité d'obtenir le prêt. Mais il ne tient pas compte des profits de l'association provenant de l'accumulation des intérêts, primes, etc., qui, à la liquidation, fait la compensation.

(1) M. Carroll D. Wright (*Ninth Annual Report*... p. 331) suppose un prêt de 1,000 dollars à cause duquel l'emprunteur prend 5 actions dont le versement est de 5 dollars par mois, et pour lequel il paie 5 dollars d'intérêt (à 6 p. 100) par mois il suppose qu'il n'y a pas de prime :

Versements à raison de 5 dollars par mois pendant 133 mois . .	665
Intérêt du prêt à 5 dollars par mois pendant 133 mois.	665
	1.330

Il suppose, d'autre part, que l'emprunteur emprunte 1,000 dollars à une caisse d'épafgne et y dépose par versements mensuels de 10 dollars 1,330 dollars :

Dépôts mensuels pendant 133 mois.	1.330
Retraits semestriels pour payer l'intérêt du prêt	554.17
Reste à la caisse.	775.83
Intérêts payés par la caisse au déposant	262.28
Balance du déposant au 133ᵉ mois	1.038.11

Donc l'emprunteur aurait 1,038,11 pour rembourser 1,000 dollars.

Avec prime, la différence est plus grande.

Si cette prime est de 3 dollars par mois jusqu'à maturité des actions, la différence s'élève à 566 dollars au profit de l'emprunt par la caisse d'épargne.

L'auteur de *Workingman's Way to Wealth* présente l'opération sous un jour plus favorable. Il suppose qu'une personne prend dans des séries de « Building Associations » autant d'actions de 200 dollars qu'elle économise de dollars par mois. Au bout de 140 mois, ses actions étant libérées, cette personne retirera en moyenne de 6 1/2 à 7 1/2 de son argent, d'après l'expérience de Philadelphie, au lieu de 4 que lui donnerait la caisse d'épargne. Comme les intérêts s'ajoutent au capital, l'actionnaire débourse en cotisations moins de 200 dollars par action. 650 dollars versés ainsi lui valent au bout de dix ans et dix mois 1,000 dollars, tandis qu'avec la caisse d'épargne il lui faudrait 840 dollars de versements et quatorze ans pour amasser le même capital. C'est au système de la mutualité, ajoute l'auteur, qu'est due cette supériorité.

Les propagateurs de l'institution insistent sur l'avantage d'une épargne régulière et obligatoire et d'un but très désirable à atteindre. « Plus petit est le revenu, dit un prospectus, plus grande est la tentation de le dépenser tout entier pour les besoins de l'existence. Quand il faut se priver du bien-être pour épargner, il faut voir clairement l'équivalent de cette privation : cet équivalent, c'est la propriété.

Les associations et leurs actionnaires. — La « Loan and Building Association » est une institution libre qui s'administre elle-même. Tous les États et Territoires ont voté des lois sur la matière (1) ; mais ces lois sont faites pour favoriser et non pour entraver le développement de l'institution ; elles prescrivent certaines règles sans empiéter sur l'indépendance des associations.

La loi de Pennsylvanie de 1859, par exemple, porte expressément qu'il appartient à l'association de déterminer elle-même par son règlement le titre, les fonctions, le mode

(1) Le texte de ces lois se trouve dans *Ninth Annual Report...*, 1893.

d'élection de ses directeurs et agents, ainsi que les droits de ses électeurs. Tous les ans ces agents rendent des comptes qu'examine un comité d'actionnaires. Le secrétaire et le trésorier sont astreints à fournir un cautionnement.

Dans plusieurs États, il y a aujourd'hui des inspecteurs publics chargés de vérifier les comptes des « Building Societies » ou tout au moins de leur demander une statistique précise de leurs opérations. La Pennsylvanie n'a rien prescrit à cet égard, quoiqu'elle ait en cette matière plus d'intérêt qu'aucun autre État. Mais le New York, dont la réglementation est une des plus sévères et des plus minutieuses, a prescrit par une loi de 1892 (chap. 619) (1) que toute association de construction fournirait chaque année un état détaillé sous peine d'amende, et il prélève un droit sur ces sociétés pour les frais de cette enquête qui est confiée au surintendant des banques (2).

A travers la diversité des modes d'organisation, on distingue, d'une part, les associations locales et, d'autre part, les associations nationales, les premières opérant dans un cercle très limité qui ne s'étend pas ordinairement au delà du Comté, les secondes, au contraire, recrutant leurs clients sans distinction de résidence.

On distingue aussi les associations à séries qui, tous les ans et souvent plusieurs fois par an, ouvrent des listes pour de nouveaux groupes d'actionnaires; les associations à terme, « Terminating Associations », qui se bornent à une série unique et ne durent pas plus d'une quinzaine d'années; et les associations perpétuelles dont la liste reste toujours

(1) Cette loi a remplacé la loi de 1887 (ch. 556) intitulée : An act providing for the formation of cooperative savings and loans Associations.

(2) Voir, entre autres exemples à Chicago, les statuts de « People's, Building and Loan Associations », « Bankers and merchant's Building and Loan Associations », « The Homes », « Douglas Park Building Association ».

ouverte, toute personne pouvant y entrer ou en sortir quand il lui plaît. La durée moyenne d'une série est de 140 mois.

Les recettes de ces associations consistent principalement dans : 1° le versement mensuel des actionnaires qui est de beaucoup la source la plus importante de revenu (1); 2° la prime (quand il y en a) consentie pour obtenir les emprunts; 3° les intérêts des emprunts qui sont payés en général par mois; 4° les amendes pour retard de paiement des cotisations et intérêts ; 5° le gain provenant du rachat des actions. Il faut y ajouter les droits d'entrée, quand il y en a, et les droits de transfert.

Les frais d'administration, d'après l'enquête faite en Pennsylvanie en 1893, ne dépassent pas 1/3 p. 100 du capital (2).

Presque toutes les associations sont constituées sur le principe de la mutualité. Quelques-unes sont cependant de véritables banques dirigées par un directeur, comme une banque ordinaire; elles se sont formées récemment depuis que la baisse de l'intérêt a induit des capitalistes à chercher de ce côté une source de profits, et ce sont en général des associations dites nationales. Aussi les associations locales regardent-elles en général d'un mauvais œil les associations nationales; elles les signalent comme des spéculations qui abusent de l'éloignement de leurs clients afin de composer le bureau à leur gré et de tromper par des promesses de dividende extravagant. Il n'est pas étonnant, dit la « Bankers and Merchant's Building and Loan Association » de Chicago, qu'il y ait fréquemment des faillites parmi ces établissements (3).

(1) Ces versements sont reçus soit par le bureau des directeurs certains jours, soit tous les jours par le secrétaire ou le trésorier. Ils sont exigibles par semaine et plus souvent par mois.

(2) *Annual Report.* . 1893, p. A. 7.

(3) Le Commissaire du travail du Missouri dit que dans le principe les sociétés de construction étaient toutes locales, composées d'un nombre restreint d'habitants de la même ville, qui se connaissent, et que, si les

Certaines sociétés paraissent être d'un type mixte : ainsi les « Massachusetts cooperative Banks or Building Associations », fondées en 1877 à Boston, se sont étendues dans tout le Massachusetts où elles avaient, en 1892, 115 banques avec un capital de 14 millions 1/2 de dollars ; leur plan général est le même que celui des « Building Associations » de Philadelphie ; les commissaires répètent dans leur rapport que chaque banque doit être un établissement local, composé de voisins et qu'il n'y a pas lieu d'en fonder là où il n'y a pas sur place assez de personnes pour prendre les actions (1). De loin, il est difficile à un Européen de discerner le caractère et la valeur de chaque établissement, qu'il soit d'un type ou d'un autre.

Voici comment d'ordinaire se forme une association locale. Une douzaine d'hommes désirant faire le bien ou former une entreprise commerciale s'unissent pour fonder une « Building Society ». Ils convoquent une assemblée dans laquelle un certain nombre de personnes, après avoir pris connaissance du projet, souscrivent des actions. L'assemblée vote les statuts et élit le bureau, président, vice-président, secrétaire, trésorier, comité des directeurs ; les personnes présentes sont invitées à s'inscrire à leur tour comme souscripteurs. Dans d'autres cas, les premiers organisateurs se constituent d'eux-mêmes en bureau et font ensuite appel au public pour le placement des actions. En général, le président et le vice-président sont des personnes d'une certaine respectabilité ; le secré-

choses n'avaient pas changé, on aurait pu presque se passer d'inspecteurs. « Mais depuis quelques années un genre nouveau d'association s'est produit qui prend pour champ non la localité, mais l'État et au delà, et s'intitule national. Les actionnaires ne se connaissent pas et connaissent à peine les administrateurs, et ceux-ci ne connaissent pas personnellement la valeur des emprunteurs. » *(Fifteen Annual Report...,* p. 112.)

(1) *Massachusetts Cooperative Banks or Building Associations. An history of their Growth from* 1877 to 1893, Boston.

taire et le trésorier sont des comptables; dans le bureau des directeurs, qui se divise ordinairement en comité des prêts, chargé d'examiner la valeur des gages, et en comité des finances, il est bon d'avoir un homme de loi, un banquier, des ouvriers, des marchands.

Après cette constitution provisoire de la société, le sollicitor s'occupe de présenter au gouverneur de l'État la liste des membres du bureau, des actions souscrites, etc., en vue d'obtenir la charte d'incorporation. A la seconde assemblée, qui est ordinairement plus nombreuse parce que le bureau a fait des recrues, le secrétaire reçoit le premier versement des actionnaires et remet à chacun son carnet (1). Il est désirable qu'il y ait au moins 500 actions souscrites. On procède aussitôt aux enchères, chacun ayant son idée, l'un de rembourser un emprunt hypothécaire, l'autre de bâtir sur un terrain qu'il possède, un troisième d'acquérir la maison dont il est locataire; les enchères montent de 1 cent jusqu'à 30, 40 cents et plus par dollar, suivant la concurrence. Le président adjuge au plus offrant le lot qui est, par exemple, de 1,000 dollars, et s'il n'y a plus rien à prêter, il lève la séance. Reste au comité à s'assurer, avant que les 1,000 dollars ne soient livrés à l'emprunteur, si le gage qu'il fournit est suffisant.

Il n'y a pas que des ouvriers dans les « Building Associations ». Des professeurs et le président de « Swarthmore College » m'ont dit qu'ils avaient des actions; c'est une manière de placement qui est usitée par des gens aisés et qui rapporte, au bout de 11 ans, comme nous l'avons vu, plus que la caisse d'épargne quand on sait choisir une bonne société.

La statistique dressée en 1893 par le Commissaire du travail des États-Unis contient des renseignements relatifs à la condition sociale de 175,000 actionnaires; 70 0/0 appartenaient à la

(1) Le carnet que j'ai sous la main et qui provient de « Powelton Building Association » de Philadelphie, contient le tarif, les statuts, les règlements et des pages préparées pour inscrire les versements.

classe des salariés, comptables, teneurs de livres, artisans, ouvriers, fermiers, jardiniers, femmes de ménage, manœuvres, commis, demoiselles de magasin, 30 0/0 à la classe des banquiers, marchands, fonctionnaires, contremaîtres, etc. Les trois quarts appartenaient au sexe masculin, un quart au sexe féminin.

Le droit d'entrée dans une association est en moyenne de 25 cents par action ; mais il y a environ 1,500 associations qui ne prélèvent pas de droit d'entrée.

Le nombre moyen d'actions possédées par un actionnaire dans les associations locales était de 7,6 et la valeur moyenne de l'action était de 39,17 dollars à la date de l'enquête, d'où il résulte que chaque actionnaire avait en moyenne 300 dollars (1,500 fr.) : ce sont de petites épargnes. La valeur de l'action entièrement libérée (Maturing value) est de 200 dollars dans la moitié à peu près des associations et de 100 dans l'autre. Il y a environ un tiers des associations qui limitent à 25 ou 30 le nombre maximum des actions qu'un membre peut posséder ; les autres n'imposent pas de limite. Il y a à peu près autant d'associations qui attribuent une voix par actionnaire que d'associations qui en attribuent une par action.

Les actions se divisent en actions libres (Free shares), c'est-à-dire ne gageant pas d'emprunt, et en actions garantissant un emprunt (Pledged or borrowed shares). Il s'en est trouvé 9,406,000 de la première espèce (dans 5,770 sociétés qui ont fourni des renseignements) et 3,649,000 de la seconde (dans 6,767 sociétés).

Il y a des assurances qui garantissent les actions en cas de décès du membre avant la maturité de l'action. La règle ordinaire est de payer les actions par fraction au moyen de versements qui sont ordinairement mensuels, quelquefois hebdomadaires. Si l'action est de 200 dollars, le versement est de 1 dollar par mois et, comme l'intérêt composé est compté en déduction du prix à payer, moins de douze ans, ainsi que

je l'ai dit, suffisent pour la libération. L'actionnaire d'ailleurs a presque toujours le droit de se libérer par avance.

Les actions sont nominatives. Elles peuvent être transférées dans les conditions déterminées par les statuts, tantôt gratuitement et tantôt moyennant un droit qui varie de 25 cents à 1 dollar.

Les actionnaires (Stockolders ou Shareholders) sont de deux espèces correspondant aux deux espèces d'actions : 1° les placeurs d'épargne (Investors) dont les cotisations mensuelles s'accumulent à leur profit par versements réguliers et obligatoires, se grossissant de l'intérêt composé et des profits généraux de la société ; 2° les emprunteurs (Borrowers) qui, avant la libération de leurs actions, ont obtenu aux enchères un prêt dont ils payent ensuite par mois l'intérêt en même temps que leur cotisation jusqu'au jour où leur dette se trouve éteinte par la libération de leurs actions.

Un membre peut toujours se retirer de l'association ; il faut qu'il en soit ainsi avec une clientèle exposée à voir la source de ses épargnes tarie par la maladie, le chômage et à changer de résidence. Le membre sortant n'a pas besoin de chercher à vendre ses actions sur le marché ; la société lui rachète sa part à un taux fixé d'avance par les règlements (1), mais elle ne le fait que dans la mesure des fonds statutairement affectés à cet emploi et elle exige que la demande soit présentée un mois d'avance, afin de se mettre à l'abri des manœuvres soudaines de la spéculation.

L'avoir d'une société de construction consiste donc principalement en un capital-action qui grossit régulièrement par les versements mensuels jusqu'à maturité des actions. Les intérêts, les amendes, les entrées, les remboursements de prêts (quand il y a lieu) alimentent aussi, dans une moindre

(1) C'est ce qu'on appelle le « Withdrawal ». Chaque société détermine le taux d'intérêt alloué au capital de l'actionnaire pendant le temps qu'il est resté placé.

proportion toutefois, la caisse, mais ne constituent pas, comme les actions, un passif dont la société est redevable. Cet avoir est dépensé en prêts qui sont l'article principal du chapitre des sorties d'argent, en rachat d'actions arrivées à maturité avec les plus-values provenant des bénéfices réalisés, en frais d'administration (1).

(1) Voici comme exemple des opérations d'une « Building Association » le compte de la « Mutual Benefit Building and Loan Association » de Philadelphie pour l'année finissant le 25 septembre 1893. La société avait en cours 12 séries dont les actions avaient une valeur totale actuelle de 164,879 dollars 35 et qui se trouvaient réparties ainsi :

Séries.	Nombre d'actions.	Sommes payées sur chaque action	Gain réalisé par action.	Valeur actuelle de l'action.	Valeur totale de la série.
10	96	$ 138	$ 62 52	$ 200.52	$ 19 249.92
11	133	126	52.12	178.12	23.689.96
12	89 1/2	114	42.67	156.67	14.021.96
13	111	102	34.16	136.16	15.113 76
14	86 1/2	90	26.59	116 59	10.085.03
15	249	78	19.97	97.97	24.394.53
16	186	66	14.30	80.30	14.935.80
17	190 1/2	54	9.57	63.57	12.110.08
18	232 1/2	42	5.79	47.79	11.111.17
19	310 1/2	30	2.95	32.95	10.230.97
20	388 1/2	18	1.06	19.06	7.309.51
21	278 1/2	6	12	6.12	1.704.42
			Cotisations payées d'avance.		808.80
	2.346 1/2		Profits non partagés		113.44
					$ 164.879.35

Cette valeur était représentée par $ 164 879.35 en

Obligations et hypothèques	150.500
Emprunts non hypothécaires	6.072
Propriété foncière	1.600
Cotisations et intérêts dus.	1.772.05
Effets échus.	250
Assurance contre l'incendie	75
Argent en caisse.	4.610.30

Les emprunts et leur emploi. — Les prêts se font en général par somme ronde : 1,000, 2,000 dollars, quelquefois on descend jusqu'à 50 dollars. L'emprunteur doit toujours être actionnaire. Il peut emprunter de l'argent pour des besoins autres que l'achat d'une maison. Dans ce cas le prêt (Stock loan) est ordinairement, mais non nécessairement, de courte durée et il ne peut pas excéder la valeur actuelle du rachat des actions de l'emprunteur. Il est garanti non par une hypothèque, mais par les actions mêmes et quelquefois par une caution étrangère.

Le plus souvent, l'emprunt a pour objet de rendre l'emprunteur propriétaire d'une maison, soit qu'il l'achète toute construite, soit qu'il la fasse construire : c'est là l'objet essentiel de la « Building Association ». Le paiement du loyer, dit l'auteur de *Way to wealth* est un des plus pesants soucis de l'ouvrier, souvent il faut se priver même du nécessaire pour réaliser la somme due. Comment l'ouvrier prévoyant, qui a une famille, ne ferait-il pas un effort égal pour n'avoir plus de loyer à payer et devenir propriétaire? L'exemple suivant montre le profit qu'il en tirerait.

Le compte de caisse pour l'année 1892-93 s'établissait ainsi :

Débit.		Crédit.	
Cotisations	$ 28.905.00	Prêts.	$ 27.450.00
Intérêts.	9.465.09	Achats d'actions. .	14.086.34
Amendes	142.84	Dépenses pour la propriété foncière.	209.26
Droits d'entrée. . .	32.85	Dépenses générales.	396.37
Paiement d'hypothèques.	18.200.00	Prêts renouvelés. .	2.000.00
Propriété foncière .	178.23	Intérêts sur des emprunts	60.00
Encaisse au commencement de l'année	688.26	Actions remboursées à maturité . . .	6.600.00
		Hypothèques à maturité.	2.200.00
		Argent en caisse. .	4.610.30
	57.612.27		57.612.27

Une maison vaut 1,500 dollars : 500 pour le terrain, 1,000 pour la construction. L'ouvrier la loue 15 dollars par mois (c'est un prix qui n'est pas rare à Philadelphie), soit 180 pour l'année et 1,800 pour 10 ans. Grâce à la « Building Association », il peut, en déboursant 2,000 dollars répartis sur la même durée, acquérir la maison (et en jouissant du sol moyennant une rente foncière). Il deviendra ainsi définitivement propriétaire par le sacrifice de 200 dollars, ayant joui déjà depuis dix ans des avantages de la propriété (1).

Les exemples de ce genre abondent dans les brochures que répandent les propagateurs du système. En voici encore deux choisis entre mille.

M. A. habitait une maison à 4 chambres d'une valeur de 1,000 dollars ; il prit cinq actions dans la « Mutual Benefit Building Association » et lui emprunta peu de temps après (grâce à la garantie d'un ami, car il n'avait pas le temps de sociétariat requis pour emprunter) 900 dollars, prime déduite, y ajouta 100 dollars d'épargnes qu'il avait et devint proprié-

(1) Voici le calcul. Il est fondé sur la supposition que le terrain (ce qui se rencontre à Philadelphie) est grevé d'une rente foncière de 30 dollars qui en représente le prix et que l'acquéreur continuera à payer. Cet acquéreur prend six actions de la « Building Association » (valeur à maturité 1,200 dollars) ; il emprunte ensuite à la société 1,200 dollars qu'il obtient par une surenchère de 300 dollars, lesquels, étant déduits, ne lui laissent à toucher que 900 dollars. Il ajoute donc de sa poche 100 dollars et il achète la maison 1,000 dollars.

Rente foncière annuelle.	30	dollars.
Taxe foncière, etc	20	»
Montant annuel des versements de 6 actions et de l'intérêt de l'emprunt de 1,200 dollars.	144	»
Intérêt annuel des 100 dollars qu'il a déboursés. .	6	»
	200	»
Loyer qu'il payait auparavant.	180	»
Différence	20	»

taire en ayant déboursé 100 dollars, ayant ensuite à payer, au lieu de 10 dollars de loyer par mois, 11.15 dollars (1), soit un supplément de 1.15 par mois pour être libéré au bout de 10 ans.

Le loyer d'une maison de Philadelphie comprenant 8 chambres et valant 2,500 dollars est de 24 dollars par mois. Le locataire veut acheter; il donne comptant 500 dollars qu'il possédait et il prend 10 actions dans une société de construction à laquelle il emprunte, l'année suivante, 2,000 dollars. Le voilà propriétaire. Il a à payer pour cotisation, intérêts et prime (dont je donnerai plus loin le détail) 24 dollars par mois, somme égale à son loyer et, en outre, 3.44 dollars pour les taxes de l'eau. Mais dans 10 ans 1/2 il n'aura plus les 24 dollars à payer et la maison ne lui aura coûté en réalité que 500 dollars et 10 fois 1/2 3.44. Il ne lui restera plus à acquitter annuellement que ces 3.44 dollars.

La valeur des emprunts varie beaucoup suivant les societés et les cas; on en trouve depuis 5 dollars jusqu'à 100,000 dollars. La moyenne calculée en 1893 par le Commissaire du travail était de 1,120 dollars.

Le taux de l'intérêt varie suivant les sociétés; le plus souvent il est de 6 0/0 (2).

Les modes d'emprunt varient beaucoup aussi; le Commissaire du travail en a décrit 68. Il arrive, en outre, que certaines sociétés, quand aucun membre ne se présente pour demander le lot à emprunter, l'adjugent à un étranger afin de ne pas perdre l'intérêt de leur argent.

(1) Versement mensuel pour 5 actions.	5.00	dollars.
Intérêt mensuel de 900 dollars à 6 p. 100. .	4.50	»
Taxes	1.23	»
Abonnement à l'eau	42	»
	11.15	»

The Value of the Building Association, brochure, p. 11.

(2) L'intérêt à 8 p. 100 n'est pas rare : c'est par exemple le taux de « People's » à Chicago.

Nous savons que, dans la plupart des associations, les emprunts sont adjugés aux enchères ; dans un certain nombre, ils sont attribués aux membres par ordre d'entrée ou par tirage au sort pour une prime fixe ; dans d'autres enfin, on ne prend pas de prime. Parmi celles qui prennent une prime, les unes la déduisent tout d'abord de la somme prêtée et la font ainsi payer immédiatement, les autres délivrent la somme entière et font ensuite payer la prime par versements mensuels.

La société a ses sûretés, n'ayant accordé l'emprunt que jusqu'à la limite de la valeur des actions du postulant, quand elles seront libérées et ayant, d'autre part, première hypothèque sur le terrain qui, dans beaucoup de sociétés, doit être acquis avant l'emprunt, et ainsi que sur la maison, tenant, en outre, en nantissement les actions dont la libération avance chaque année (1). Aussi, les déboires sont-ils rares. En 1893, il n'y avait que 35 associations sur un total de 5,838, qui fussent en perte et la perte ne s'élevait qu'à 23,000 dollars (2). On ne comptait aussi à cette époque que 8,409 emprunteurs, sur un total de plus de 400,000 (il n'y a que

(1) M. Seymour Dexter dit que la sûreté est complète pour la société et qu'elle dépend : 1° du bon jugement, de l'expérience et de l'honnêteté des personnes chargées d'examiner la valeur de l'immeuble ; 2° du soin des personnes chargées d'examiner les titres ; 3° de la marge entre la valeur du gage et celle du prêt ; 4° de l'état du marché des immeubles qui peut être normal, en hausse ou en baisse exagérée au moment du prêt ; 5° de la durée de l'assurance contre l'incendie de l'immeuble.

(2) M. Bolles (*Report of the Bureau of Industrial Statistics*, 1888, p. A. 3 et 4) dit que, s'il y a si peu de pertes, c'est parce que les membres, étant à la fois prêteurs et emprunteurs, surveillent de très près toutes les opérations et que c'est la raison pour laquelle, durant la crise de 1873, les Buildings Societies ont beaucoup moins perdu que les caisses d'épargne par suite de la dépréciation de toutes les valeurs. Il ajoute que les membres d'une société sont peu nombreux et se connaissent tous. Il regarde la surveillance mutuelle de personnes intéressées comme les

5,440 associations qui ont fourni ce renseignement) qui eussent été expropriés ; leurs propriétés avaient une valeur totale de 12,2 millions de dollars et les sociétés n'ont perdu, en réalisant ces gages, que 449,600 dollars.

Il y a pourtant des mécomptes : on m'a raconté qu'une société nationale qui avait mis en vente des terrains situés en Floride avait fait faillite ; un des acquéreurs ayant voulu vérifier son achat constata que la position géographique indiquée faisait tomber le terrain, en pleine mer à l'est de la côte. Une autre, qui a fait faillite aussi, avait imaginé une combinaison du genre qu'avaient adoptée au début les Prévoyants de l'avenir en France ; une autre, qui avait promis 6 p. 100 d'intérêt au bout de six mois, n'a pu payer cet intérêt qu'en bons sur d'autres lots de terre et a fait aussi faillite. Deux ouvriers, avec lesquels je dînais à Philadelphie, disaient avoir perdu l'un 2,000, l'autre 3,000 dollars dans des « Building Associations ». « Soit, répartit un troisième ; mais c'est rare. »

L'emprunteur peut se libérer de sa dette avant le terme et, dans ce cas, il a droit au remboursement d'une portion de sa prime de surenchère.

La prime représente en quelque sorte le taux variable de la valeur de l'argent. L'intérêt, qui ne varie pas, est la partie fixe de cette valeur. Si l'argent est plus demandé qu'offert, il y a beaucoup d'enchérisseurs et la prime s'élève, et inversement. La hausse de la prime est limitée par la possibilité d'emprunter ailleurs qu'à la société. Ce procédé exclut la présomption de favoritisme, et d'ailleurs, cette prime n'est

coup plus efficace que celle des inspecteurs de l'Etat sur les caisses d'épargne.

L'auditeur des comptes des « Building Associations » de l'Illinois dit que la solidité de ces associations pendant la crise de 1893 a beaucoup augmenté la confiance qu'elles inspiraient. « Aucune association de ce genre, bien conduite, n'a failli ni souffert de pertes par suite de la panique qui a fait sombrer des banques et des maisons de commerce réputées très solides. »

pas un pur sacrifice pour l'emprunteur; car celui-ci retrouvera, comme actionnaire, à la liquidation de la série, sa quote-part du bénéfice. Néanmoins la prime est critiquée et plusieurs associations récentes, au lieu de la prélever immédiatement sur le montant de l'emprunt, en ont échelonné le paiement par annuités.

Voici comment se résume le compte d'un actionnaire-emprunteur par chaque 200 dollars empruntés, 200 dollars étant aussi le prix de l'action, et la prime étant de 40 cents par mois ; c'est l'exemple cité plus haut pour l'achat d'une maison de 2,500 dollars à Philadelphie :

Versement mensuel du prix de l'action. .	1 dollar.
Intérêt de l'emprunt à 6 p. 100.	1 »
Prime payable par mois.	» 40
	2 40

Pour parfaire le prix de son action, cet actionnaire n'a pas à payer 1 dollar pendant 200 mois parce qu'il bénéficie, ainsi que je l'ai dit, des intérêts accumulés, lesquels font 74 dollars au bout de 126 mois. Or, 126+74=200 ; l'action se trouve donc libérée après le 126e mois, et après ce terme la valeur de l'action à maturité compensant l'emprunt, l'emprunteur est quitte ; son compte se trouve soldé.

De ce compte il résulte que, pour un prêt qui serait de 2,000 dollars, l'emprunteur aurait versé en tout, dans le cours de dix ans et demi, la somme de 3,024 dollars. Si l'actionnaire n'avait pas été emprunteur, il toucherait à la même époque, pour chacune de ses actions, 200 dollars sur lesquels il n'en aurait versé que 126.

La « Loan and Building Association », dit l'auteur de « *Way to wealth* » dans ses conclusions, repose donc sur le principe d'une égalité stricte, entièrement démocratique ; il n'existe aucune catégorie, aucun avantage que tout membre ne puisse acquérir comme les autres ; c'est vraiment la banque

du peuple ; l'ouvrier est son propre capitaliste, formant de grosses sommes par la réunion de petites épargnes ; c'est lui qui fournit l'argent dont il n'a pas immédiatement besoin à l'ouvrier qui en a besoin pour un temps et qui offre des garanties.

Une fois que l'actionnaire emprunteur est engagé dans les rouages de cet organisme, l'obligation stricte d'économiser et de s'acquitter à chaque échéance s'impose : servitude volontaire qui, en astreignant à l'épargne, fait passer du prolétariat à la propriété foncière (1).

Philadelphie. — Philadelphie, qui se vante d'être la cité des foyers domestiques, « City of Homes », et qui est en effet la ville où il y a le plus de maisons à bon marché construites à l'aide des prêts des « Building Associations », a fait valoir son mérite à l'exposition de Chicago. Longtemps avant le développement des « Buildings Societies », elle était caractérisée par son système d'habitation : une maison par famille. Les habitudes de la population avaient préparé le succès de l'institution. Une autre coutume qui a contribué au succès, c'est la rente foncière, « Ground rent », qui n'existe qu'à Philadelphie et dans un petit nombre d'autres régions. Sous ce régime, l'acheteur d'un terrain n'a pas à verser le prix en argent comptant, il n'a qu'à payer chaque année la rente foncière et, depuis une loi de 1850, le propriétaire peut toujours racheter cette rente en payant le capital.

En 1893, Philadelphie, dans sa notice, déclarait que, sur plus d'un millier d'associations qui existaient en Pennsylvanie, Philadelphie en possédait environ 500 qui avaient prêté pour

(1) All stand upon equal footing, dit M. Seymour Dexter. (*A Treatise on Cooperative Savings and Loan Associations*, p. 40). It does non encourage speculation, but steady savings ; and to attain them, there must be industry and frugal habits. It encourages home building and all the blessings that naturally flow from it. (Une statistique en comptait 1.239 et une autre 1,076).

construction environ 22 millions de dollars dans le cours de la seule année 1889 ; les 1,000 sociétés avaient facilité la construction ou l'acquisition de 80,000 maisons en soixante ans. Le prix était dans le principe de 1,000 dollars à peu près ; il s'était élevé à 2,000 et plus. En 1892, le nombre des maisons de Philadelphie, dont la valeur cadastrale ne dépassait pas 30,000 dollars, était de 172,000 ; a grande majorité avait été construite ou acquise à l'aide de l'emprunt ; le résultat, ajoutait la notice de l'exposition, c'est que Philadelphie n'est pas la cité des palais à l'usage de quelques riches, mais la cité des foyers pour la foule, ce qui est préférable. Il n'y a rien de plus étonnant dans cette merveilleuse exposition que l'exemple d'une cité d'un million d'habitants dont les lois (1), les habitudes, les affaires ont été disposées de telle façon qu'un journalier gagnant 8 à 10 dollars par semaine puisse être propriétaire du toit qui abrite sa tête.

Il est vrai que toutes les villes, particulièrement celles d'Europe, n'ont pas devant elles le terrain à bas prix et l'espace ouvert comme Philadelphie.

Toutes ces maisons particulières, ces « Homes » dont s'enorgueillit Philadelphie, habitées et possédées en grande partie par la classe ouvrière, ne sont pas toutes construites avec les fonds des « Building Associations (2) ». Il y a place pour la concurrence. Les unes sont bâties d'avance par ces sociétés qui les louent ou les vendent : c'est l'exception. D'autres, en grand nombre, sont bâties par des entrepreneurs qui offrent souvent des conditions plus avantageuses que la « Building Association » ; j'ai vu des rues entières bordées de maisons du même type ayant cette origine.

(1) La loi, dit la notice, a donné la facilité de séparer la propriété du sol et celle de la maison.

(2) A Philadelphie, les sociétés bâtissent très rarement des maisons parce qu'il y a toujours un grand nombre de maisons nouvellement ou anciennement construites à vendre ; mais hors de la ville il y a des sociétés qui achètent des terrains et bâtissent elles-mêmes.

Un ouvrier, Alsacien d'origine, gagnant un gros salaire, m'a expliqué la manière dont il était devenu propriétaire. Il était devenu membre d'une société de construction; mais au bout de quelques années il avait retiré les 700 dollars qu'il avait à son avoir et qui ne lui auraient rapporté, parait-il, que 3 0/0 ; au lieu d'emprunter au taux de 7 0/0 à sa société, il a trouvé de l'argent à 5 0/0 avec lequel il a parfait la somme nécessaire pour acheter une maison de 3,100 dollars qu'il habite et que, déjà, il aurait pu revendre 3,500 dollars.

Le loyer d'une maison de 3,000 dollars serait dans ce quartier de 22 à 24 dollars par mois, soit 270 pour l'année. Or, un entrepreneur accepte 500 dollars comptant et le paiement des 2,500 autres par annuités de 225 dollars, comprenant l'intérêt et l'amortissement; ce qui, avec la concession d'eau (12 dollars pour 8 robinets, ceux du trottoir comptant double), le gaz (10 doll. 2 par trimestre les longs jours, 8 par trimestre les jours courts), les impôts d'État et de la municipalité (environ 45 dollars), fait une dépense de 292 dollars, soit 22 dollars seulement d'excédent pendant quelques années pour acquérir la propriété.

Statistique générale. — Quoique l'institution des « Building Associations » eût déjà pris vers 1880 un grand développement, la statistique ne s'était pas employée à en dresser le compte.

L'État du New York paraît être le premier qui ait entrepris de le faire en 1880, date à laquelle il possédait 106 sociétés; en 1886 son bureau du travail enregistrait dans un relevé, incomplet il est vrai, 156 (ou 163) « Building Societies »; à la fin de 1892, il en comptait 291 (1) dont une n'avait pas encore fonctionné; il y avait 1,775 séries en cours d'opération, 87,762 actionnaires ou comptes ouverts (2), 21,572 emprun-

(1) La statistique du Commissaire des Etats-Unis n'en porte que 286 en 1893.

(2) La même personne peut avoir un compte ouvert dans plusieurs

teurs et un actif d'environ 30 millions de dollars. Une société était composée en moyenne de 300 membres et de près de 2,000 actions ; la plus importante du New Jersey (Union mutual de Paterson) avait, en 1891, 13,447 actions et 1,889 membres.

Dans l'État de Pennsylvanie, cette institution est plus développée qu'en aucun autre. M. Bolles, chef du bureau de la statistique industrielle de cet État, a publié depuis 1888 plusieurs rapports très intéressants. En 1888, 337 sociétés lui avaient fourni des renseignements d'où il résultait que le nombre de leurs actions était de 459,082 dont 126,243 garantissaient des emprunts; elles avaient un actif de 28.348.000 dollars dont 26.279.000 en prêts. En 1893, 1,239 sociétés, un actif de 103,943,000 dollars, 272,580 membres, dont 81,658 avaient contracté un emprunt. Il fait savoir que les sociétés et séries antérieures avaient en Pennsylvanie reçu et payé 100 millions de dollars, soit en tout, avec les sommes en cours en 1893, 203 millions de dollars qui avaient servi à bâtir au moins 87,500 maisons.

En 1888, M. Bolles estimait qu'il y avait aux États-Unis 4,000 sociétés de construction (1) possédant 872,000 membres et ayant un capital de 336 millions 1/2 de dollars.

Du 15e rapport annuel du Commissaire du travail du Missouri, il semble résulter que les secrétaires des associations, surtout ceux des associations nationales, ne mettent pas beaucoup d'empressement à répondre aux questionnaires, que la grande majorité des réponses est incomplète et que certaines réponses dissimulent des irrégularités.

La première (et seule jusqu'à ce jour) statistique générale a été dressée en 1893 par le Commissaire du travail des

séries. Les hommes forment à peu près les trois quarts des actionnaires, les femmes un quart.

(1) C'est le chiffre qu'adopte pour l'année 1889 M. Seymour Dexter (p. 68).

États-Unis. Elle a porté sur 5,838 (1) « Building Associations » dont 5,598 sociétés locales et 240 nationales. La Pennsylvanie en a pour sa part 1,076; l'Ohio, l'Illinois, l'Indiana, le New York, le Missouri, le New Jersey, le Maryland, etc., en ont de 718 à 237; le Kentucky, la Californie, le Massachusetts en ont 131, 125, 145; les autres États en ont peu.

D'après cette statistique, le nombre des actions était de 13,256,000, et le capital provenant des cotisations et des profits s'élevait à 450 millions 1/2 de dollars, dont 413 millions 1/2 aux sociétés locales et 37 aux sociétés nationales; le nombre des membres était de 1,745,000 dont 455,000, soit un quart, étaient emprunteurs : la grande majorité des membres n'use donc de la « Building Association » que comme d'un moyen d'épargne. La proportion des emprunteurs au total des actionnaires est de 30 p. 100 dans les sociétés locales et de 14 p. 100 seulement dans les sociétés nationales.

J'ai déjà dit que le nombre moyen d'actions par membre était de 7 1/2 par actionnaire et la valeur moyenne d'un emprunt, de 1,120 dollars. Le nombre des maisons bâties (d'après les rapports de 4,444 sociétés seulement) s'élevait à 314,755.

Sur ces 314,755 maisons, 285,000 environ étaient des maisons d'habitation, les autres avaient une destination différente; 290,803 avaient été construites avec les prêts des sociétés locales; 23,952 avec les prêts des sociétés nationales.

Une institution qui réunit 450 millions 1/2 de dollars (plus de 2 milliards 1/4 de francs) (2) et qui les gère sans bruit, à peu près sans encombre, sans l'assistance de banquiers et qui cependant n'accusait en tout pour l'année 1892-93 que 23,332 dollars de pertes subies par 35 associations, prouve,

(1) Le Commissaire signale, en outre, l'existence de 91 petites sociétés qui n'ont pas fourni de renseignements.

(2) Le double environ du capital des « Building Societies » du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande.

comme le fait remarquer le Commissaire du travail, M. Carroll D. Wright, que la masse du peuple américain est tout à fait capable d'administrer ses épargnes par elle-même. Ce n'est pas que l'application du système soit toujours à l'abri de la critique (1) ; mais c'est que les principes fondamentaux sur lesquels repose ce système sont solides.

Les Américains estiment avec raison que cette institution dans laquelle sont intéressés des centaines de mille de personnes appartenant au même peuple a encore une autre portée plus haute peut-être que de stimuler l'épargne et d'assurer un « Home » à la famille ; elle habitue le peuple à la gestion des affaires d'argent, à la régularité, à la persévérance, à la prudence comme conditions de succès et elle est par là jusqu'à un certain point une garantie contre les folies et les paniques financières, soit dans les spéculations privées, soit même dans l'administration municipale ; elle fixe un nombre considérable de personnes et les intéresse à la paix publique, exerçant ainsi dans les cités une influence analogue à celle de la petite propriété dans les campagnes de France. « C'est un des facteurs les plus importants de notre société moderne, » dit le chef du bureau du travail de Californie.

Le système est applicable et est appliqué ailleurs qu'aux États-Unis ; mais s'il a fait une telle fortune en Amérique, c'est qu'il a rencontré, avec l'esprit d'association et de self-government qui est développé dans la race anglo-saxonne, la réunion de deux conditions qui ne se rencontrent pas souvent : la vaste étendue et par suite le bon marché de la terre à acheter et les hauts salaires de la classe ouvrière qui fournissent les moyens d'acheter.

E. LEVASSEUR.

(1) Voir *The Workingman's Way to Wealth*, p. 85. L'auteur demande la création d'un Comité scientifique qui dresserait des modèles de statuts.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

A DÉCERNER EN 1897.

ÉTUDE CRITIQUE SUR LA PUISSANCE PATERNELLE ET SES LIMITES

D'APRÈS LE CODE CIVIL

LES LOIS POSTÉRIEURES ET LA JURISPRUDENCE.

L'Académie a mis au concours, sur la proposition de la Section de législation, pour le prix Bordin à décerner cette année, la question suivante :

« Étude critique sur la puissance paternelle et ses limites d'après le Code civil, les lois postérieures et la jurisprudence (1) ».

Elle a reçu sept mémoires, dont plusieurs sont considé-

(1) Déjà en 1861, sur la proposition de la Section de morale, elle avait mis au concours l'histoire de l'autorité paternelle. C'était le même sujet mais envisagé au point de vue de la morale et de l'histoire ; aujourd'hui il devait être pris surtout au point de vue de la législation et comportait la critique des lois nouvelles qui depuis 1861 ont apporté des changements considérables à l'état de choses antérieur. Le mémoire couronné en 1861 avait pour auteur M. Paul Bernard. Il a été publié en 1863.

rables. Quelques-uns sont très distingués. Tous sont recommandables, à des titres divers. Votre Section de législation a constaté avec satisfaction que l'ampleur et l'importance du sujet avait tenté de nombreux concurrents et suscité d'excellents travaux. Elle aurait voulu pouvoir vous demander plus de récompenses pour tant d'efforts. Heureusement, quelques reliquats de fonds lui ont permis de dépasser les promesses du programme, mais il n'en a pas moins fallu faire un choix qui n'a pas été sans hésitation et qui nous laisse des regrets.

Avant de faire connaître le résultat de l'examen auquel la Section s'est livrée, peut-être sera-t-il utile de placer ici quelques observations générales, qui lui ont servi de guide dans son travail. Elles nous permettront d'abréger et de simplifier notre rapport.

Quand l'Académie met au concours un sujet de droit ou de législation, ce qu'elle demande avant tout c'est un travail personnel. Il ne s'agit ni d'une composition de collège, ni d'une thèse d'école, ni d'un livre de pratique. Son but n'est pas de récompenser l'effort patient, ni le labeur infatigable. L'objet qu'elle se propose, et qui convient à son institution, est de faire avancer la science. Elle veut des faits nouveaux, ou des idées nouvelles. C'est pourquoi dans la comparaison des mémoires elle doit s'attacher moins à l'abondance des matériaux faciles à recueillir, moins au travail et au temps employés à les mettre en œuvre, qu'au résultat obtenu.

Le concurrent qui sera préféré aux autres n'est pas celui qui entassera le plus de faits, qui posera et résoudra le plus de questions, qui produira la casuistique la plus complète. C'est celui qui, après avoir observé et réuni les faits, saura en faire la théorie, expliquer les lois non pas seulement dans leur texte, mais dans leur origine historique, dans leur esprit, et enfin dans leurs effets. L'écrivain qui s'élève assez haut pour dominer son sujet et l'embrasser dans son ensemble peut commettre des erreurs, mais il fait un livre qui reste, avec

lequel il faut toujours compter. Tel est le point de vue auquel l'Académie s'est toujours placée et c'est en appliquant cette règle qu'elle parvient à classer des mémoires forcément empreints, au fond, d'une certaine uniformité.

Le long et minutieux examen auquel la Section s'est livrée l'a conduite à écarter d'abord quatre mémoires qui n'ont pas paru pouvoir obtenir une récompense, et que nous devons vous faire connaître sommairement. Le mémoire nº 6 est un bon exposé de la législation considérée dans son ensemble et dans son état actuel. Les matières y sont bien classées et les solutions judicieuses. Il y a toutefois de grosses lacunes. Ainsi le droit des père et mère de consentir au mariage de leurs enfants n'est pas traité. L'auteur ne s'explique pas sur les questions que soulèvent les dispositions du Code civil relatives à la quotité disponible. Il admet que la loi du 24 juillet 1889 ne porte pas atteinte au droit des tribunaux d'intervenir dans les contestations relatives à l'exercice de la puissance paternelle, mais il se borne à affirmer le principe sans examiner les règles posées par la jurisprudence, quoique le programme appelât sur ce point toute l'attention des concurrents.

Le mémoire nº 4 a compris la nécessité d'une introduction historique et philosophique, mais cette partie du travail ne contient aucune vue originale. Au lieu de se conformer aux indications du programme en examinant successivement les dispositions du Code civil, celles des lois postérieures et enfin les décisions de la jurisprudence, l'auteur isole les divers droits dont l'ensemble constitue la puissance paternelle et fait connaître le dernier état du droit sur chaque matière, mais sans discuter à fond la jurisprudence. Il ajoute enfin un commentaire critique de la loi de 1889 sur la déchéance. Il voudrait, par exemple, une certaine restriction de la réserve héréditaire et par contre une prolongation de la minorité jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes gens non mariés ou non autorisés à faire le commerce, l'âge de 21 ans ne produisant

que les effets de l'émancipation. La loi de 1889 lui parait excessive en ce qu'elle proclame l'indivisibilité de la puissance paternelle, en sorte que la déchéance sera toujours forcément totale et nécessairement prononcée à l'égard de tous les enfants, sans distinction.

Le mémoire n° 2, écrit d'un style plus ferme, est composé avec méthode. L'auteur domine bien son sujet et donne en général une idée exacte de la puissance paternelle, quoiqu'il s'attache trop, comme l'ont fait les mémoires dont nous venons de parler, à combiner le Code civil avec la législation postérieure, au lieu de laisser chaque loi à sa date et dans son milieu. Les notions historiques contenues dans l'introduction sont plus précises et plus exactes, mais l'examen de la jurisprudence laisse encore à désirer. La critique de l'auteur est en général modérée et sage. Il appartient à l'école de Leplay, mais beaucoup moins hardi dans ses vœux de réforme qui se réduisent à une certaine extension de la quotité disponible et de la simplification des partages d'ascendants. Il adresse d'ailleurs à la loi de 1889 les mêmes critiques que le mémoire n° 4.

Le mémoire n° 1, qui ne contient pas moins de 725 pages in-4°, aurait certainement gagné à être réduit et condensé. Pourquoi reproduire intégralement le texte de toutes les lois et des règlements qui s'y rattachent ? N'aurait-il pas suffi de les analyser, ou tout au moins de les rejeter dans un appendice ? D'autre part, était-il bien nécessaire de relever dans le Code civil toutes les dispositions qui touchent de près ou de loin à la puissance paternelle ? Fallait-il, par exemple, parler de la tutelle officieuse par cette seule raison qu'elle ne peut être constituée qu'avec le consentement des parents du mineur ? En ce qui concerne la jurisprudence, l'auteur a jugé à propos de rapporter *in extenso* le texte des nombreux jugements et arrêts qu'il cite. L'ouvrage devient ainsi un véritable répertoire qui dispense de toute recherche ultérieure. On a sous la main tout ce qui a été dit ou écrit sur la ques-

tion et même à côté de la question. Mais, est-ce bien là ce que demandait l'Académie ?

Cette observation une fois faite, il faut reconnaître que le mémoire est très bien divisé, conformément au programme. Après avoir exposé la théorie du Code civil, l'auteur examine la jurisprudence qui s'est formée sous l'empire de ce Code, puis, il étudie les lois récentes qui ont restreint, à certains égards, la puissance paternelle et dont les plus importantes sont les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire, et enfin celle du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle. L'examen de cette dernière loi remplit à lui seul près de 200 pages, ce qui n'est pas étonnant si l'on songe que l'auteur a cru nécessaire d'analyser tous les projets, rapports, travaux préparatoires, toutes les discussions qui ont eu lieu non seulement dans les Chambres mais dans la Société des prisons et dans la presse.

Tout en rendant justice au grand effort dont ces deux lois sont l'expression, l'auteur les trouve l'une et l'autre excessives. En bannissant des édifices scolaires toute instruction religieuse, la première a inquiété les gens sensés et a compromis le résultat qu'elle voulait atteindre. Quant à la seconde, elle a dépassé le but, en attribuant à l'Assistance publique, c'est-à-dire à l'État, la tutelle des enfants dont les pères sont indignes. L'État abusera-t-il de son pouvoir ou saura-t-il appeler à son secours l'initiative individuelle ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Les conclusions de ce mémoire sont un peu vagues. Il voudrait fortifier l'esprit de famille, compromis par le rétablissement du divorce et aussi par la situation qui vient d'être faite aux enfants naturels. En somme, il demande surtout une réforme morale. Rappelons toutefois qu'il combat vivement la correction paternelle par voie d'emprisonnement, inefficace et même corruptrice. Elle n'est plus dans nos mœurs et appelle une réforme radicale.

Nous parlerons un peu plus longuement des trois mémoires que la Section a particulièrement distingués.

Le mémoire n° 7, qui contient 550 pages in-folio a laissé intentionnellement de côté toutes recherches d'histoire ou de législation comparée. Il a concentré tous ses efforts sur la législation actuelle, sans remonter au delà du Code civil. On peut regretter qu'il n'ait pas cru devoir réunir les conclusions de son long travail dans un chapitre final. Ses observations sont disséminées dans tout l'ouvrage, en sorte qu'il est difficile de les retrouver et d'en saisir l'ensemble.

Pour l'auteur de ce mémoire, la puissance paternelle n'est pas une pure création de la loi. Il la définit : l'ensemble des pouvoirs reconnus nécessaires à l'accomplissement des devoirs de paternité. Prenant ensuite un à un ces divers pouvoirs, il les expose avec une abondance de développements qui peut paraitre excessive, eu égard au programme tracé par l'Académie. Comme plusieurs des concurrents, il a négligé les indications de ce programme pour faire un traité aussi complet que possible, incorporant les lois nouvelles aux dispositions du Code civil, et associant les observations critiques à l'exposition dogmatique. Ce n'est pas là ce que demandait l'Académie, et l'auteur paraît bien s'en être aperçu quand il s'excuse de ne pas avoir ajouté à son œuvre une conclusion générale. Du reste, il faut reconnaître que la méthode du mémoire une fois acceptée, il était difficile de faire mieux. Toute la partie critique contient des appréciations généralement justes et élevées, toujours indépendantes et très personnelles. La principale réforme qu'il demande est celle du droit de correction qui ne peut plus être conservé dans sa forme actuelle et qui pourrait être en partie remplacé par le droit d'exhérédation, dans une mesure qui serait fixée par la loi, ou tout au moins par l'extension de la quotité disponible, par exemple dans la mesure établie par le nouveau Code civil espagnol. La plus vive de toutes ses critiques est celle qu'il adresse à la loi de 1882, et, en particu-

lier à la gratuité et surtout à la neutralité qui, sous pr
de respecter la liberté de conscience, est un obstacle à
cation morale et religieuse des enfants. La loi de 188
l'auteur suit dans tous ses détails d'application possil
paraît aussi avoir dépassé le but ; et, à ce propos, il s
une question intéressante, celle de savoir si l'interventi
tribunaux dans l'exercice de la puissance paternell
encore avoir lieu depuis la loi nouvelle qui considèr
puissance comme une et indivisible. Il se décide quoiq
gret pour la négative. La question est, en effet, trè
troversée, mais il semble probable que les nécessité
pratique l'emporteront et que la loi de 1889 n'aura pa
duit cet effet imprévu d'enlever à un grand nombre d'e
la protection de la justice.

L'organisation de la tutelle en cas de déchéance est u
côtés les plus critiquables de la loi de 1889. En so
presque tous les enfants de pères déchus seront recueil
l'Assistance publique, c'est-à-dire par l'État, qui se
ainsi investi d'un pouvoir sans contrôle et d'une respons
immense. L'usage qu'il fera de ce pouvoir sera-t-il to
conforme à l'intérêt des enfants, et exempt de tous pr
ou de toute passion politique ? L'auteur en doute, et o
reconnaître qu'il y a là tout au moins un danger.

Le dernier chapitre du mémoire traite de la puissan
ternelle sur les enfants naturels.

Nous avons signalé les défauts et les mérites de cet i
tant travail. Les mérites sont incontestables et la S
a pensé qu'il était juste de lui décerner une des récomp
dont elle peut disposer.

Le mémoire n° 3, de 545 pages in-4°, a parfaitementco
les intentions de l'Académie. Il n'a voulu faire ni un r
de solutions pour tous les cas possibles, ni un traité co
Comment la puissance paternelle a-t-elle été conçue
Code civil ? Quelles modifications la législation a-t-elle
depuis lors ? Quelles sont les tendances actuelles du le

teur ? et quel jugement faut-il porter sur le tout ? Telles sont les questions qu'il s'est posées.

Dans quelques pages d'introduction philosophique, l'auteur détermine le fondement rationnel de la puissance paternelle. Il admet, avec le conseiller d'État Réal que c'est un droit fondé sur la nature et confirmé par la loi. La puissance publique peut en réglementer l'exercice, mais à la condition de ne pas porter atteinte au droit naturel.

Après avoir clairement exposé le droit du Code civil, qui a replacé la puissance paternelle sur ses véritables bases, méconnues à la fois par le droit romain et par le droit révolutionnaire, l'auteur fait un tableau intéressant de la jurisprudence. L'intervention des tribunaux en pareille matière a été souvent hardie et ne trouvait presque aucun point d'appui dans les dispositions des lois. Ils ont cédé aux nécessités de la pratique, et d'autre part ils ont signalé les lacunes du Code qui ne donne pas de sanction aux obligations du père. Vient ensuite l'analyse des lois postérieures, parmi lesquelles la loi de 1889 tient naturellement la plus large place. Nous laissons de côté toute cette partie du Mémoire pour nous attacher uniquement à la troisième partie intitulée : Examen critique de la législation et de la jurisprudence, conclusion.

Bien des réformes ont été proposées pour améliorer l'état de choses actuel. L'auteur du mémoire n° 3 n'approuve ni le report de la majorité à 25 ans, ni la suppression de la réserve. Il admet au contraire la réforme de la correction paternelle et l'extension, mais dans une sage mesure, de la quotité disponible. Peut-être se contenterait-il d'une plus grande facilité donnée aux partages par la modification des art. 828 et 832 du Code civil, et surtout aux partages d'ascendants, auxquels la jurisprudence actuelle a enlevé presque toute leur efficacité. Quant aux lois postérieures au Code, l'auteur du mémoire pense que la loi de 1889 est allée trop loin en prononçant la déchéance de la puissance paternelle, là où il aurait

suffi de supprimer, ou simplement de suspendre, le droit de garde. Il condamne en principe la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire. Il voudrait aussi la réforme de l'article 66 du Code pénal.

Il y a, dit l'auteur, certains principes généraux dont le législateur en cette matière devrait toujours s'inspirer. Le premier est que le père a sur son enfant un droit antérieur et supérieur à celui de l'État, ce qui n'exclut pas l'intervention de l'État dans les cas où les parents méconnaissent leurs devoirs ou abusent de leur autorité. L'État père de famille est une conception fausse et dangereuse. C'est seulement à défaut de l'initiative privée que l'action de l'État doit pouvoir s'exercer. L'État peut et doit contrôler l'exercice de la puissance paternelle, mais à la condition de ne pas se substituer à elle.

Au surplus, la cause du mal est dans l'affaiblissement des mœurs. Ce n'est pas à des lois qu'il faut demander le remède. Elles ne font souvent qu'aggraver l'état de la société en proclamant des principes qui ébranlent les fondements de la famille, comme la loi sur le divorce, la loi sur les enfants naturels, la suppression de toute instruction religieuse dans les écoles de l'État. Il faut que l'éducation donnée aux enfants fasse entrer dans leurs âmes le sentiment du respect.

Ce mémoire, bien écrit et bien composé, est l'œuvre d'un esprit distingué. La partie critique, celle qui intéressait le plus l'Académie, y est plus largement traitée que dans le mémoire précédent. La Section vous propose de lui accorder une récompense plus forte.

Le mémoire n° 5, de 520 pages in-4°, avec cette devise : *honora patrem tuum et matrem tuam*, a été mis au premier rang par la Section, à l'unanimité.

Aussi loin que peut remonter l'histoire, la puissance paternelle se retrouve partout, dans des formes diverses. On a prétendu, il est vrai, qu'il n'en a pas toujours été ainsi, et qu'à l'époque préhistorique la famille elle-même n'existait pas.

Mais ce n'est là qu'une hypothèse, abandonnée même par une partie de l'école évolutionniste. L'auteur l'écarte sommairement par de très bonnes raisons. Si donc la puissance paternelle a existé partout, c'est qu'elle a son fondement dans la nature humaine, dans la *naturalis ratio*, comme disaient les jurisconsultes romains. Elle consiste dans un ensemble de droits et de devoirs corrélatifs et réciproques entre le père et ses enfants. Dans l'exercice de ce pouvoir, le père est assisté par la mère et contrôlé par l'État. Quelles sont les limites de cette puissance et quelle est l'étendue des droits de l'État ? C'est là une question qui comporte des solutions différentes suivant les temps et les lieux, et qui par conséquent relève du droit positif, à cette condition toutefois que le législateur ne fasse pas violence à la nature des choses.

Dans l'antiquité, la puissance paternelle se présente sous deux formes différentes, tantôt pouvoir de protection, tantôt domination absolue. Chaque législation se rapproche plus ou moins de l'un ou de l'autre type, mais non exclusivement. Le droit romain qui, à l'origine, semble avoir réalisé le second, s'en est éloigné de plus en plus, et dans son dernier état ne comporte plus qu'un pouvoir restreint, tant sur la personne que sur les biens. Le droit germanique, qu'on a prétendu opposer au droit romain, n'en différait pas essentiellement, quoiqu'on en ait dit, si ce n'est au point de vue de la durée. Tandis qu'à Rome la puissance paternelle était perpétuelle en principe, le *mundium* germanique s'éteignait par l'émancipation implicite résultant du mariage. Peut-être même cette différence était-elle plutôt dans la théorie que dans la pratique. C'est surtout par ce trait que le droit coutumier se distingua du droit écrit. La jurisprudence des Parlements tendit constamment à rapprocher la législation du Nord et celle du Midi, à faire une part à la mère dans l'exercice de la puissance paternelle, enfin à soumettre dans tous les cas cet exercice au contrôle de l'autorité judiciaire. En fait, la perpétuité de la

puissance paternelle dans les pays de droit écrit n'était plus qu'un mot au XVIII[e] siècle. L'émancipation, réelle ou taisible, était devenue la règle.

La philosophie naturaliste de cette époque attaqua vivement le principe de la puissance paternelle et en général la constitution de la famille. La Révolution fit passer ces théories dans les lois et proclama la liberté des enfants en même temps que l'autorité absolue de l'État. Après le 18 brumaire il fallut revenir sur ses pas et replacer la société sur sa base. C'est le mérite des rédacteurs du Code civil d'avoir repris tout ce qu'il y avait de bon et de vivace dans l'ancien droit et de l'avoir adapté aux conditions nouvelles de la société.

Pour bien apprécier leur œuvre, il faut la prendre en elle-même, dégagée de tout ce qu'il y a été ajouté plus tard par le juge ou par le législateur, mais en complétant le titre de la puissance paternelle par les dispositions, éparses dans le Code, qui se rapportent au même sujet. A ce point de vue, il faut distinguer entre la puissance paternelle *stricto sensu*, c'est-à-dire le pouvoir de direction protectrice sur le mineur, et la puissance paternelle *lato sensu*, c'est-à-dire ce qui reste de ce pouvoir après la majorité de l'enfant. La première comprend les droits relatifs à la personne du mineur (garde, éducation, correction), et les droits relatifs aux biens (jouissance et administration légale). La seconde se rattache à ce principe général écrit dans l'article 203 du Code : « L'enfant à tout âge doit honneur et respect à ses père et mère ». De là le droit de consentir au mariage, ou tout au moins d'être consulté, de consentir à l'adoption ou à l'entrée dans une communauté religieuse. D'autres liens de famille entre ascendants et descendants sont encore créés par le Code, mais le législateur ne les rattachait pas à l'idée de la puissance paternelle. Il est cependant une institution qui ne peut être ici passée sous silence, parce qu'elle forme une des prérogatives du père de famille, c'est celle de la quotité disponible qui affirme, dans de certaines limites, le droit du père de famille de répartir ses biens

entre ses enfants, et sert ainsi de sanction à tous ses autres droits.

La puissance paternelle n'appartient pas seulement au père. La mère y est associée dans une large mesure. D'autre part, en cas de dissolution du mariage, les tribunaux sont appelés à exercer un droit d'arbitrage et de contrôle. Le sont-ils même pendant le mariage, en présence d'un père saisi de tous ses droits? Sur ce point le Code est muet, et pour combler cette lacune de la loi, la jurisprudence a dû faire un effort. Le Code n'admet pas davantage qu'il y ait destitution ou déchéance de la puissance paternelle. Elle s'éteint normalement dans certains cas prévus par la loi. Elle s'applique d'ailleurs aux enfants naturels reconnus.

Quant aux enfants abandonnés, le Code n'en parle pas, mais des lois de la même époque (15 pluviôse an XIII et décret du 19 janvier 1811) organisèrent quelque chose d'analogue à la puissance paternelle au profit des Commissions hospitalières.

Telle est en somme l'œuvre du Code civil. On peut reprocher à ses auteurs d'avoir eu trop de confiance dans les mœurs publiques pour maintenir l'ordre au sein de la famille, de s'être placés à un point de vue exclusivement et strictement individualiste qui ne leur a pas permis de relever l'autorité dans la famille. Mais, d'autre part, on les a blâmés d'avoir attribué trop de droits au père. On est allé jusqu'à contester la légitimité de ces droits. Le père, a-t-on dit, n'a que des devoirs. Ce reproche est évidemment excessif. Ce qui est vrai, c'est que le Code a eu le tort de ne définir ni l'intervention de la mère, ni le contrôle des tribunaux.

Voyons maintenant ce qu'ont fait la jurisprudence et la pratique. L'œuvre de la première peut se résumer en deux propositions : 1° le pouvoir judiciaire a un droit souverain de réglementation en ce qui concerne l'exercice de la puissance paternelle dans l'intérêt des enfants ; 2° il a le droit de concilier l'autorité du père avec les droits dérivant de la na-

ture au profit des grands parents. Tous les arrêts rendus en cette matière proclament un principe général, à savoir que la puissance paternelle est d'ordre public, qu'elle ne peut être ni supprimée, ni cédée, ni abdiquée. L'intervention des tribunaux a toujours été discrète et modérée. Avait-elle une base légale ? L'auteur du mémoire en doute, tout en reconnaissant qu'elle a été bienfaisante et même nécessaire. « Il n'y a pas de texte, disait M. Demolombe, comment faire ? Nous ferons comme nous pourrons, mais il faut absolument que nous en venions là. »

La pratique a suivi l'exemple de la jurisprudence. Elle a cherché à protéger les enfants contre les abus de la puissance paternelle, contre l'abandon ou la corruption. La charité privée a créé des maisons de refuge et de patronage, des orphelinats, des œuvres de toute sorte, mais elle s'est heurtée à un obstacle infranchissable, l'inaliénabilité de la puissance paternelle. C'est vainement qu'elle s'est efforcée de légaliser par des contrats ses droits sur les quarante mille enfants recueillis par elle. Ces contrats ont toujours été déclarés nuls. La situation a toujours été précaire.

Plusieurs lois postérieures au Code civil, et dont quelques-unes sont toutes récentes, ont profondément modifié l'état des choses. L'étude de ces lois remplit plus de la moitié du mémoire, non sans raison. Sans parler des lois sur l'engagement militaire et la nationalité, nous rencontrons d'abord les lois sur les mineurs assistés, mal observées, car aux commissions hospitalières, auxquelles appartient en droit l'autorité paternelle, la pratique administrative a substitué les inspecteurs départementaux, investis d'un pouvoir sans contrôle. La loi de 1850 sur les mineurs en correction a posé des règles excellentes, mais pareillement mal appliquées, à raison des difficultés financières, et malheureusement aussi par les tendances d'une administration systématiquement défiante à l'égard de la charité privée. Les mêmes causes ont entravé l'application de l'article 66 du Code pénal relatif aux enfants

acquittés comme ayant agi sans discernement. L'internement dans une maison de correction, qui devait être un moyen d'éducation, se confond en fait avec l'emprisonnement infligé aux condamnés et, comme la durée en est ordinairement plus longue, il suit de là que l'enfant condamné est détenu moins longtemps que l'enfant acquitté. Pour échapper à cette conséquence, les tribunaux ont été réduits à imaginer des expédients qui ne sont pas toujours heureux.

D'autres lois non moins importantes se sont efforcées de réglementer l'emploi des enfants dans l'industrie, tâche difficile, car les mesures les mieux conçues en apparence aggravent parfois la situation de ceux qu'elles devaient protéger. La question est d'ailleurs extrêmement complexe et ne comporte guère de solutions absolues. La loi ne peut être efficace qu'à la condition de se contenter de quelques règles générales, dont l'observation puisse être exigée, et de laisser le reste au pouvoir discrétionnaire de l'administration.

D'autres limitations aux droits des parents résultent des lois sur les Caisses d'épargne, sur les retraites pour la vieillesse, sur l'instruction primaire et enfin sur le consentement exigé pour le mariage. Ces lois de protection sont bonnes en elles-mêmes, mais elles ont aussi l'inconvénient d'augmenter constamment le pouvoir de l'État. C'est ce qui arrive pour les lois scolaires. Contrairement aux promesses de leurs auteurs, elles n'ont pas réussi à diminuer le nombre des illettrés, et, d'autre part, elles ont contribué à l'abaissement du niveau moral de la jeunesse. Si en proclamant la neutralité de l'école, en même temps qu'il rendait l'école obligatoire, le législateur a voulu établir la paix dans la société, le résultat a cruellement démenti ses intentions comme ses prévisions. Aussi les prescriptions rigoureuses, les peines sévères, sont en grande partie inexécutées et tombent peu à peu dans l'oubli. Les pays voisins, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, ont obtenu par d'autres procédés des résultats meilleurs.

Toutes ces restrictions apportées à la liberté du père de famille étaient encore insuffisantes. Après bien des tâtonnements, le législateur s'est décidé à faire un grand pas. La déchéance de la puissance paternelle, qui n'était admise que dans deux cas très rares, est devenue une règle d'application générale. L'histoire et la théorie de cette loi tiennent une grande place dans le mémoire. Nous indiquerons seulement les conclusions de l'auteur. Tout en approuvant le principe de la loi, à savoir l'intervention de l'autorité publique, il regrette d'une part que cette intervention soit moins une protection pour l'enfant victime, qu'une répression pénale contre le père coupable, et d'autre part que la tutelle de tous les enfants assistés ait été centralisée entre les mains du directeur de l'Assistance publique. Les lois pénales sont naturellement rigides et ne comportent ni tempéraments dans l'application, ni mesures discrétionnaires. Le cercle des personnes qui peuvent les invoquer est forcément restreint. Comme peine, enfin, la déchéance est indivisible et doit toujours être appliquée intégralement. On a dit, pour justifier cette disposition, que la puissance paternelle est indivisible, mais ce qui est indivisible c'est le fait de la paternité. Quant à la puissance paternelle, c'est un ensemble de droits qui peuvent au contraire être facilement divisés. Jusqu'ici les tribunaux, lorsqu'ils intervenaient, pouvaient agir suivant les circonstances et proportionner leur action aux besoins du moment. L'auteur du mémoire pense qu'il en sera désormais autrement, et que la loi de 1889 veut tout ou rien, ce qui, pourtant, il faut le dire, ne parait pas être la tendance actuelle de la jurisprudence. Enfin la déchéance absolue, uniforme, nécessairement prononcée à l'égard de tous les enfants sans distinction, est une mesure excessive, qui dépasse le but. Elle ne pourra pas être appliquée à la lettre.

Autre reproche plus grave encore : la puissance paternelle enlevée aux pères indignes a été remise tout entière à l'État, qui, sans doute, pourra faire appel à la charité privée,

mais celle-ci sera réduite à un rôle auxiliaire, précaire. En réalité l'État sera tout-puissant, quoique peu propre à jouer le rôle d'éducateur, résultat déplorable au triple point de vue moral, politique et financier.

Comme on le voit, l'auteur du mémoire n° 5 ne ménage pas les critiques. Mais cette sévérité même donne plus d'autorité à son approbation. Malgré tous ses défauts, la loi de 1889 lui paraît bonne dans son principe et pourra rendre de grands services si on se décide à la reviser, et on s'y décidera sans doute quand l'expérience aura montré combien l'application en est difficile et coûteuse.

Le dernier chapitre du mémoire est intitulé : la puissance paternelle dans l'avenir. Restera-t-elle le lien constitutif de la famille ou s'effacera-t-elle devant le pouvoir social ? Telle est la question qui se pose aujourd'hui. Il y a toute une école qui voit dans l'État la source de tout droit et qui tend à faire du père de famille un fonctionnaire, n'ayant qu'un pouvoir emprunté et révocable. Une autre école proteste au nom de la liberté humaine qui ne doit pas être sacrifiée à cette abstraction appelée l'État. Une solution intermédiaire a été proposée. Elle consisterait à renvoyer aux tribunaux toutes les difficultés, en donnant à toute personne le droit de les saisir par la voie d'action populaire. Elle a peu de chance d'être accueillie. L'intervention des tribunaux est en effet nécessaire, mais à la condition de ne pas supprimer le pouvoir dont elle doit seulement contrôler l'exercice et réprimer les abus.

Dans ce débat, l'auteur du mémoire prend résolument parti pour la puissance paternelle. Il cherche les moyens de la fortifier, tout en corrigeant les points défectueux.

L'âge de la majorité doit rester fixé à 21 ans. Cette règle est trop entrée dans nos mœurs pour qu'on puisse y toucher. On conservera le droit de correction, à la condition toutefois qu'il existe des maisons spéciales pour les enfants à corriger. L'administration légale se continuera même après la dis-

solution du mariage, jusqu'à la majorité de l'enfant. Mais la principale réforme à introduire consiste dans le droit d'exhérédation, pour causes déterminées, droit qui porterait sur une fraction de la réserve héréditaire, ou qui se limiterait aux acquêts, les propres devant rester indisponibles et réservés aux enfants. En ce qui concerne le mariage, il est bon qu'à tout âge fils ou fille demandent conseil à leurs père et mère, mais c'est une formalité inutile à l'égard des aïeuls. Quant au contrôle de la puissance paternelle, il ne peut être exercé que par la magistrature. Celui que l'administration voudrait prendre en main ne serait pas accepté par l'opinion publique. Le droit d'agir dans l'intérêt du mineur serait confié à la mère et aux ascendants, et pourrait même, dans certains cas d'exception, être étendu à certaines personnes déterminées et au ministère public. Les détails de la procédure seraient réglés par la loi. Enfin il serait permis au père de se dessaisir, par contrat, du droit de garde, à la condition que ce contrat serait passé devant la justice, avec certaines formalités. L'auteur du mémoire irait même jusqu'à valider les engagements pris par les époux l'un envers l'autre, par leur contrat de mariage, pour l'éducation de leurs enfants.

Quant à la déchéance de la puissance paternelle, il appartiendrait en principe aux tribunaux d'en déterminer l'étendue et la durée. A l'égard des enfants naturels, les père et mère auraient des droits analogues, mais plus restreints. Les enfants moralement ou matériellement abandonnés seraient confiés par les tribunaux aux établissements publics ou privés qui en formeraient la demande et seraient investis des droits d'éducation, de garde et de placement. Enfin le rôle de l'État se bornerait à encourager et à soutenir la charité privée, et surtout à pourvoir par une bonne police au maintien de l'honnêteté et des bonnes mœurs.

« Les mesures législatives que nous proposons, dit en terminant l'auteur, n'auraient sans doute pas pour effet de

supprimer tous les abus. Nous avons affaire à des hommes, et l'âge d'or, comme la perfection, n'est pas de ce monde. Du moins, de graves inconvénients seraient évités, et s'il est vrai de dire avec Lamennais : « la société humaine est « fondée sur le don mutuel ou le sacrifice de l'homme à « l'homme, et le sacrifice est l'essence de toute vraie société », maintenons pieusement la famille et l'autorité paternelle. Il n'est pas de meilleure école du sacrifice.

Arrêtons-nous sur ces paroles qui résument tout le mémoire et sur l'espoir à la fois modeste et ferme qu'elles expriment, que paraissent partager tous les concurrents. S'il doit se réaliser dans l'avenir, les travaux remarquables envoyés à ce brillant concours y auront peut-être contribué.

La Section de législation vous propose en conséquence de décerner le prix entier, de 2,500 francs, au n° 5, une récompense de 1,000 francs au n° 3 et une récompense de 500 francs au n° 7.

R. Dareste.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BLAISE DES VOSGES

A DÉCERNER EN 1897.

Sur la proposition de la Commission mixte du prix Blaise des Vosges en 1895, l'Académie a mis au concours pour 1897 l'étude des moyens qui pourraient être employés afin de donner aux Caisses d'épargne le mandat de procurer le crédit à la petite exploitation agricole. Si le nombre des mémoires présentés est l'indice de l'intérêt d'une question, l'Académie, en choisissant celle-là, a exactement répondu à une préoccupation des esprits. En effet neuf mémoires ont été envoyés et quelques-uns sont étendus. Le nombre, toutefois, implique aussi souvent l'insuffisance dans l'étude d'un sujet que l'examen approprié de sa matière, et l'étendue ne suppose pas de soi l'exactitude des notions. Après avoir lu les neuf mémoires concurrents, la Commission nommée pour les juger a dû tout d'abord en écarter trois. Ce sont les mémoires inscrits sous les nos 1, 3 et 6. Elle les a écartés soit à cause de leur minime développement, soit à raison de la conception trop peu étudiée de ce dont il s'agissait.

Le mémoire no 1 est un petit cahier de 38 pages à 23 lignes chacune. Non seulement la question n'y est pas du tout abordée, mais de plus l'auteur se borne à une condamnation sommaire de l'état économique actuel, un peu même de l'état social, pour conclure par l'utopie, nullement développée

d'ailleurs, d'une banque d'État distributrice du crédit à tout le monde.

Le mémoire n° 3 ne pouvait pas davantage retenir la Commission. C'est un cahier de 19 pages. Dans les brèves indications de l'auteur, on voit qu'il part de l'idée que les Caisses d'épargne ne peuvent en rien être employées à procurer le crédit agricole ; il ne croit pour cette fin qu'à l'efficacité du crédit mutuel. C'était nier la question mise au concours.

Sous le mémoire n° 6, la Commission a trouvé un petit cahier de 33 pages à 24 lignes. L'auteur y touche en courant aux divers points du programme, et il est partisan de l'intervention des Caisses d'épargne pour dispenser le crédit à l'exploitation agricole. Mais il en est partisan jusqu'à transformer ces caisses en une *Caisse nationale d'épargne et de crédit agricole*. De l'organisation et du fonctionnement de cette *Caisse nationale* il ne parle que par enjambées ; on voit cependant qu'elle serait administrée par un directeur général dépendant du ministère des Finances. Elle aurait un bureau dans chaque arrondissement et chaque canton important, au besoin, le bureau du percepteur. C'est une autre forme de la banque d'État ; celle-ci, seulement, prendrait pour capital les dépôts des Caisses d'épargne. Double utopie conséquemment aux yeux de la Commission. La question posée par l'Académie impliquait avant tout l'utilisation des Caisses d'épargne à la dispensation du crédit en faveur de la petite exploitation rurale, mais dans les conditions où les Caisses sont actuellement constituées.

L'Académie avait explicitement précisé le sujet (1). L'extension successivement donnée aux Caisses d'épargne, depuis 1835, a produit une accumulation de capital qui est énorme à l'heure actuelle. Ce capital est exclusivement employé en fonds d'État ou en valeurs relevant de l'État ; il est interdit qu'elles l'emploient autrement. De là deux consé-

(1) *Bulletin des séances*, août 1895, p. 739.

quences regrettables. L'une appelle un ordre de considérations qui ne se rapporte que de loin à celles du prix proposé : c'est que non seulement les propensions publiques sont jetées outre mesure vers le patrimoine mobilier, mais surtout qu'elles se portent à constituer de plus en plus une sorte de socialisme financier faisant de l'État le répartiteur d'un revenu à chaque citoyen. L'autre conséquence, c'est le retentissement dans l'ordre économique. La majeure partie de l'épargne est ainsi retirée aux prêts locaux, c'est-à-dire là-même où elle se forme, de sorte que l'entreprise individuelle n'en profite pas comme le demanderait un état économique normal. Dans la multiplicité de l'entreprise individuelle, l'entreprise agricole tout particulièrement est privée des services que cette épargne lui procurerait par le crédit. Des esprits bien en situation de connaître les besoins agricoles et d'en juger sont préoccupés aujourd'hui en les voyant non seulement beaucoup trop dépourvus de capital, mais dénués des moyens de trouver le crédit à un taux raisonnable. Notre agriculture doit pour beaucoup à cela la faiblesse relative où elle parait être. Par suite, des études, des efforts même sont faits pour modifier cette situation, et en présence de la masse considérable des économies personnelles qui est drainée par nos Caisses d'épargne, on se demande pourquoi une partie tout au moins n'en pourrait pas être dirigée vers le prêt agricole.

L'Académie a supposé qu'en provoquant des recherches de ce côté elle aiderait au mouvement. Elle a expliqué, du reste, qu'il ne devait s'agir que de crédit d'exploitation, non de crédit foncier. Celui-ci est du domaine de l'hypothèque et elle n'avait pas du tout ce domaine en vue. Elle a expliqué, d'autre part, qu'il était question de la petite exploitation : « Les petits cultivateurs, portait le programme, soit propriétaires, soit fermiers, soit colons partiaires. » En effet, on est d'accord que la grande entreprise culturale et généralement celle qu'on appelle moyenne sont, l'une et l'autre, à

même de jouir du crédit dans les conditions ordinaires. Il n'y a pas d'ailleurs à douter que si quelque chose était fait pour la petite exploitation dans l'ordre d'idées mis au concours, l'usage en passerait bientôt à tout le domaine agricole, aux entreprises moyennes ou grandes comme aux petites dans la proportion qui conviendrait. Une nouvelle assise du crédit s'ouvrirait, et promptement elle deviendrait accessible à tout le monde cultural. Mais on est d'accord également qu'en France la petite exploitation est la plus habituelle, outre qu'elle est la plus dépourvue. C'est d'elle que vient la majeure partie de ce qui est produit par le sol. A cause de cela toutes les tentatives essayées pour organiser localement le crédit en faveur de l'agriculture, toutes les associations de mutualité, de solidarité, syndicales qui se forment dans cette vue, bornent leur objet à la petite exploitation et n'envisagent que les prêts minimes allant à sa taille. L'Académie, en plaçant la question sur ce terrain, la mettait donc bien dans les données du moment.

Afin que le sujet fût étudié suffisamment et présenté dans tous ses accessoires, l'Académie avait tracé un plan comportant, de la part des concurrents, plus que des généralités ou des dissertations vagues. Elle demandait que l'on fît connaître quand et pourquoi la petite exploitation agricole a besoin de crédit, comment elle se le procure dans l'état présent des choses, quel exemple peut être tiré de ce qui est pratiqué à cet égard par les pays voisins, enfin quels changements devraient être apportés à la constitution actuelle de nos Caisses d'épargne pour les utiliser au but cherché.

Aucun des six mémoires dont nous devons parler n'a dit avec toute la compétence souhaitable pourquoi la petite exploitation a besoin du crédit, ni surtout comment est particulièrement onéreux celui auquel elle a recours. Il aurait fallu pour cela quelqu'un de campagne, un observateur vivant dans le plein des faits, en conséquence essentiellement apte à les pénétrer et à les comparer. Ce quelqu'un là ne s'est pas

rencontré au nombre des concurrents. L'exemple à tirer de ce qui est en usage ailleurs qu'en France a été, au contraire, invoqué par tous et plus ou moins présenté par chacun. A la vérité, les faits abondaient. Quand Léon Say, il y a quelques années, eut révélé le crédit populaire italien, des ouvrages furent successivement publiés, des congrès spéciaux s'organisèrent et furent tenus, dans lesquels ces faits ont été amplement mis au jour. Ils sont devenus comme le lieu commun du sujet. Les six mémoires entre lesquels se passe le concours les ont donc répétés. C'est avec un développement inégal et avec une inégale aptitude à en tirer les conséquences, mais ils ne sont omis dans aucun.

Si l'Académie demandait que l'on exposât ces faits, c'était en vue par-dessus tout d'autoriser les conclusions qu'ils appellent. Elle savait que dans presque tous les États d'Europe, excepté en France, les Caisses d'épargne font servir leurs fonds en plus ou en moins au crédit agricole : elle voulait faire dire pourquoi et comment il fallait les amener au même emploi dans notre pays avec une efficacité certaine. Eu égard à cette conclusion, et à parler en termes généraux, les six mémoires se partagent entre deux solutions. Les uns se bornent à demander que plus de latitude qu'aujourd'hui soit donnée à nos Caisses d'épargne pour faciliter l'éclosion de sociétés locales de crédit rural indépendantes; les autres pensent que l'on peut et qu'il faut aller plus loin; que, nous inspirant de ce qui se voit hors de France, nos Caisses d'épargne changent de caractère ou bien que, grâce à leur organisation locale et à la connaissance locale qu'elle leur donne des situations individuelles, elles soient mises à même de prendre en quelque sorte d'elles-mêmes, chacune dans leur circonscription, l'initiative du crédit rural personnel. Les concurrents qui en sont restés à la première de ces solutions ont bien envisagé la seconde comme un desideratum à atteindre, mais ils ne croient pas que le moment en soit venu.

Ce sont les mémoires inscrits sous les numéros 4, 5 et 9,

qui présentent la première opinion. Avec le mémoire n° 4, la Commission s'est vue en présence de l'étendue dans le développement de la question. Il s'agit d'un manuscrit de 307 pages in-4°. Cependant, l'étendue y est plus extérieure que de fond. En réalité, il n'y a guère qu'une quarantaine de pages afférentes au sujet. Le reste est presque tout remplissage. L'auteur a transcrit tous les textes de lois concernant la matière, nombre de statuts de Sociétés de crédit, les banalités du journalisme agricole sur l'exploitation culturale, sur ses besoins, sur les progrès qu'elle retirerait d'un outillage perfectionné, de l'usage abondant des engrais. C'est un peu la prolixité des écrits de seconde main, plus que la connaissance effective du sujet. Les conclusions sont que les Caisses d'épargne doivent aider à l'établissement du crédit rural, aider même à constituer en faveur de la petite exploitation le crédit personnel à proportion de la garantie morale de l'emprunteur. Toutefois, l'auteur se contente de dire cela ; il n'y appuie pas et n'explique en rien comment on pourrait y arriver. Au contraire, son avis se borne à munir les Caisses d'épargne de l'autorisation de prêter aux petites caisses de crédit mutuel qui viendront à s'établir. A son sens, elles ne sauraient faire davantage, à moins d'alarmer leur clientèle sur la sécurité des dépôts. Il indique cependant comme insuffisante la faculté, que leur a ouverte la loi de 1895, d'employer le 1/5 de leur fortune propre et l'entier revenu qui en provient à seconder les œuvres locales d'utilité publique, et il donne de bonnes raisons pour que cette faculté soit étendue au 1/3 de la fortune propre. L'auteur n'est pas sans avoir occupé antérieurement son esprit des questions touchant à la propriété agraire, car il termine son mémoire par un projet de mobilisation du sol, sujet dont on a beaucoup parlé jadis, mais qui répond à un mouvement d'idées autre que celui d'à présent. La Commission ne croit pas devoir faire pour le mémoire n° 4 autre chose que d'en constater les bonnes intentions.

Même avis de sa part quant au mémoire inscrit sous le n° 9. Il consiste en une dissertation de 68 pages grand format, où les divisions indiquées dans le sujet par l'Académie forment des paragraphes. L'exposé de ce qui existe à l'étranger y tient la plus grande place. L'auteur en parle d'après des notions économiques justes. Il a évidemment lu ce qui a été écrit à cet égard dans ces dernières années, et la comparaison avec ce que nous avons en France lui dicte des observations d'un bon esprit, signalant les inconvénients du régime actuel. Il indique bien qu'avec plus de liberté d'emploi nos Caisses d'épargne favoriseraient le crédit en général et, par là, pourraient être plus utiles qu'elles ne le sont aujourd'hui, mais c'est toute sa conclusion ; il ne systématise point. En tout cas on le voit persuadé que les Caisses, devenues plus libres, devraient agir uniquement sous la responsabilité de petites associations locales ou de syndicats réguliers. Pour établir le crédit agricole personnel, il faut suivant lui le nantissement ; il voudrait donc d'autres règles pour le nantissement que celle écrites dans la législation d'aujourd'hui.

A l'inverse des mémoires n°s 4 et 9, celui qui porte le n° 5 est, on peut le dire, une œuvre presque supérieure en tout ce qu'il contient. Il présente 202 pages in-4° d'une écriture compacte et régulière, plus 51 pages d'annexes. Dans des chapitres successifs, s'appelant bien les uns les autres, l'auteur a exactement suivi le plan indiqué par l'Académie, et la délimitation qu'il a faite à son tour du sujet pour le traiter vient justifier ce plan. Dans chacune des parties la compétence se manifeste ; le tout est clairement écrit et bien écrit. On sent quelqu'un de familier avec l'ordre de faits dont il s'agit; en outre, une certaine chaleur atteste une conviction antérieure au concours dans les idées qui sont développées. Aucun des concurrents n'a autant approché de la réalité pratique que le mémoire n° 5 en expliquant, selon le programme, « les besoins « et les occasions qui donnent lieu à la petite propriété et à la « petite exploitation rurales de rechercher le crédit ». Aucun

non plus n'a aussi à propos déterminé dans quelles défavorables conditions elles peuvent aujourd'hui se procurer ce crédit. Mais surtout chez aucun l'exposition de la seconde partie du programme, le tableau de « ce qui existe à cet « égard dans les autres pays que la France », n'est comparable aux 113 pages qu'y a consacrées l'auteur. Ces 113 pages formeraient à elles seules un livre complet et marqué d'une entente spéciale. Eu égard à ce que l'Académie demandait, c'est même plus de développement qu'il n'en fallait. L'auteur, on le reconnait de suite, vit dans le domaine des Caisses d'épargne. Bien évidemment aussi, il a dû prendre part au mouvement d'étude poursuivi depuis quelques années dans une série de Congrès sur le crédit populaire et les Caisses d'épargne. Pour l'élaboration de la question, il y avait à cela un incontestable avantage; il en provenait aussi un inconvénient dont on aurait aimé voir l'auteur se garder.

Il y a certains sujets pour lesquels le mérite du concours réside à se tenir dans les vues moyennes, dans les conceptions en rapport avec les données existantes, de manière à n'envisager que des solutions proportionnées. En d'autres sujets c'est le contraire. Ils sont posés pour éclairer les esprits, pour jeter le jour en avant des faits ou plus loin que les idées courantes. Leur but est en partie de mettre devant les yeux des solutions qui seront peut-être osées en apparence, mais qui sont en réalité souhaitables et peuvent paraitre nécessaires. Il n'y avait nul besoin que l'Académie provoquât, de la part des concurrents, une sorte de sanction de ce qu'ont fait les Congrès relatifs aux Caisses d'épargne; ces Congrès visaient à un résultat prochain quant à la législation qui régit ces Caisses, naturellement ils s'en sont tenus surtout à ce qui semblait immédiatement accessible, à déterminer une transaction entre les idées de résistance et celles de progrès. Mais plus que cela ne pouvait-il être fait ? N'était-il pas bon de rechercher si les vues ne devaient point porter plus loin, si, des documents de la question et de ceux qu'a

fournis le travail très instructif de ces Congrès, la conception d'un rôle bien plus effectif que celui d'aujourd'hui pour les Caisses d'épargne en vue de la richesse générale ne ressortait pas avec toute l'autorité possible ?

La troisième partie du plan tracé par l'Académie pouvait paraître indiquer ce côté de la question. *Quels changements*, disait le programme, *faudrait-il apporter à la constitution des Caisses d'épargne françaises pour les mettre à même de faire jouir les agriculteurs du crédit personnel au taux courant de l'intérêt* ? A cet égard, l'auteur du mémoire n° 5 en est resté aux conclusions des mémoires n°s 4 et 9. Il s'y montre beaucoup plus expérimenté qu'eux et plus complet, singulièrement plus au courant de la propagande de ces dernières années en faveur d'une extension des facultés d'emploi de leurs fonds par les Caisses d'épargne ; mais il ne conclut pas différemment d'eux. Il dit mieux qu'aucun combien il est désirable de pouvoir par leur intermédiaire, sans le nantissement, sans garanties palpables tenant de l'inscription hypothécaire, élever le cultivateur, la petite exploitation, au crédit personnel fondé sur la valeur morale de l'emprunteur, sur sa notoriété, sur son état d'affaires, autrement dit sur ce qui fait le crédit courant, usuel pour le petit industriel ou le petit commerçant ; néanmoins le mémoire n° 5, retenu par le besoin de ne pas brusquer le préjugé résultant de la garantie de l'État pour les déposants, ne va pas au delà de demander pour les Caisses une plus ample latitude dans la disposition de leur fortune propre, puis d'une certaine quotité de leurs dépôts, mais seulement en faveur des sociétés de crédit agricole, soit mutuel, soit solidaire, qui se formeront dans le rayon de chacune. Comme les mémoires n°s 4 et 9, il met à couvert sous la responsabilité de ces petites sociétés locales les services des Caisses d'épargne pour le crédit agricole. S'il appelle une loi qui arracherait plus de disponibilités de fonds aux préventions existantes en faveur de la sécurité supposée dans

la garantie de l'État, c'est pour n'user de cette disponilité qu'à subventionner la formation des associations locales et dispenser le crédit, en définitive, uniquement sous leur signature. Il s'appuie à cet égard de l'exemple de la Caisse d'épargne de Marseille, qui, explique-t-il, se voue en ce moment à cette œuvre et qu'il parait tout particulièrement connaître. Ajoutons, il est vrai, que le pourquoi de cette conclusion, les procédés à prendre et à suivre pour y acheminer graduellement l'état présent des choses, procédés multiples d'ailleurs, l'auteur les détaille avec une minutie essentiellement compétente qui, elle encore, le place fort au-dessus de tous les concurrents.

D'autres cependant ont trouvé cet horizon trop étroit. Il est méritoire de pousser à la création de sociétés locales de crédit rural. La petite exploitation pourait en tirer beaucoup de profit. On répond en outre ainsi à notre engouement d'aujourd'hui pour l'initiative privée, décentralisatrice, et contre ce qui est œuvre d'État. Seulement, et ceci explique le point de vue moins limité auquel se sont portés ces autres concurrents, il faut se demander s'il n'est point à craindre que ce ne soit pas le plus court chemin. En ce qui regarde le crédit agricole, c'est l'exemple de l'Allemagne qui influe actuellement. Les associations Raiffeisen et Schultze-Délitsche ont apparu comme la panacée et l'on tâche de les imiter. Il faudrait pourtant regarder si la situation et la constitution agricole en France et si les dispositions d'esprit ne sont pas différentes de ce qu'elles existent en Allemagne, de telle sorte qu'il y ait lieu de n'espérer que peu d'expansion dans notre pays pour des associations pareilles. La solidarité des engagements sur quoi elles reposent, leur existence toute paroissiale ou communale, l'espèce de juridiction établie de commun accord sur l'emploi que chaque emprunteur fera de son prêt, supposent un caractère particulier des habitants et peut-être une hiérarchie sociale qui rend forcément leurs intérêts presque partiels. Nous n'en sommes pas ou nous n'en sommes plus là. En

France l'esprit individuel domine avec ses avantages et ses défauts. C'est l'entière liberté, même l'entière fantaisie d'action, parce qu'il y a une indépendance personnelle absolue ; c'est donc la diversité de l'action, et outre cela le désir de ne pas laisser connaître sa situation propre et ses moyens. La morale a raison de pousser les esprits vers des dispositions portant les cultivateurs à former, par localités, de ces sortes de contrats mutuels en vue de se procurer les uns les autres le crédit d'exploitation. Mais quand on veut être utile aux intérêts d'ensemble, il faut se placer sur leur terrain. Le peu d'extension pris jusqu'à présent par les créations qu'ont essayées chez nous, sous l'inspiration des exemples allemands, des personnes de bonne volonté ou les syndicats nés des lois récentes, indique que ce n'est probablement pas là l'unique terrain, le vrai terrain peut-être. En outre, les résultats minimes que ces essais ont en vue ne s'obtiennent, pourtant, qu'au prix de la gratuité des services chez ceux qui président ou qui administrent, et presque de la gratuité du capital engagé. Ce n'est donc encore qu'une variété un peu étendue de l'assistance. Le crédit est autre chose, le crédit facilement ouvert et renouvelé, dérivant de la suffisante probabilité du remboursement et à la fois de la suffisante rémunération des prêteurs comme il en est du crédit commercial, le crédit se prêtant, sous ces conditions, à la petite exploitation et aussi bien à l'exploitation plus importante.

Trois des concurrents ont donc pensé qu'il y avait mieux à faire que d'employer, comme le recommandent les mémoires n°s 4, 5, 9, et le n° 5 avec une sensible autorité, mieux à faire, disons-nous, que d'employer l'instrument devenu si puissant de nos Caisses d'épargne à former uniquement des sociétés locales de crédit. S'il s'en rencontrait un dans ces trois qui ne recourût pas à une transformation plus ou moins hasardée de nos établissements d'épargne ; qui se servît, au contraire, de leur organisation actuelle ; qui, étant

donné leur existence sur presque tout le territoire, leur administration intérieure essentiellement appropriée, sage, éclairée parce qu'elle est toute locale; étant donné d'ailleurs les quatre milliards de capital qu'elles ont accumulé et qui s'augmentent sans cesse, s'il se rencontrait un de ces mémoires indiquant comment on peut faire naître de ces heureuses conditions l'institution cherchée du crédit d'exploitation pour le petit cultivateur agricole, la Commission avait assurément toutes raisons de le bien accueillir.

Les mémoires inscrits sous les nos 2 et 7, et, à la rigueur, le n° 8, se sont placés au point de vue dont il s'agit. Le n° 8, toutefois, y a introduit des éléments que la Commission ne devait pas admettre, et il s'est complu dans des conclusions tout autres que celles où elle pouvait viser. C'est pourtant un travail dépassant 300 pages in-4° fort pleines, et divisé suivant le programme de l'Académie. Les documents du sujet ont très évidemment été étudiés par l'auteur. Celui-ci fait preuve de réflexions propres, mais il est dévoyé par ces réflexions. Son point de départ est que les Caisses d'épargne sont faites non seulement pour emmagasiner et conserver la petite épargne, mais encore pour la faire fructifier, ce qui n'a jamais été, en France, l'idée de leur institution. L'auteur démontre ensuite plus justement que nulle manière de faire fructifier les épargnes n'est plus opportune ni mieux garantie que ne le serait le prêt à l'exploitation agricole. Plusieurs concurrents se sont avec raison attaqués au préjugé résultant de la sécurité dont la clientèle des Caisses se croit assurée par la garantie de l'État; aucun n'a mieux fait ressortir que le n° 8 combien les vicissitudes subies forcément par l'État ont jeté de trouble dans cette sécurité prétendue, combien elles laissent la perspective de troubles nouveaux, et combien, à l'opposé, seraient tout au moins aussi favorables, mais en fait plus constants et plus efficaces pour la fortune générale, des emplois en crédit personnel sévèrement et judicieusement consenti à l'exploitation agricole. Toutefois,

l'auteur du mémoire nº 8 se fonde sur cette opinion plus que défendable, pour en venir à une organisation dans laquelle la Commission ne saurait le suivre. Il crée une *Caisse nationale d'épargne et de prêts* sur le modèle de la Banque de France, mais surveillée par l'inspection des finances. Elle remplacerait la Caisse des dépôts et consignations dans la gestion des fonds des Caisses d'épargne, et elle ferait valoir ces fonds en prêts répartis soit aux associations locales de crédit agricole qui voudraient se constituer, soit au cultivateur directement, en raison des informations propres que ses statuts lui prescriraient de prendre. L'auteur a rédigé les statuts de sa Banque nationale d'épargne et de prêts. C'était, comme dans les embrions de mémoires tout d'abord écartés par la Commission, le contraire de ce que l'Académie demandait. Malgré de bonnes parties dans le mémoire nº 8, et quoique sa rédaction atteste une étude sérieuse et méthodique, il a paru à la Commission que rien n'était à proposer pour lui.

Il en est de même du mémoire nº 7. Celui-ci se présente sous 56 pages de grand format, également fort pleines. D'abord 12 pages sur les causes du malaise agricole. Là, outre une conception supposée sans doute par lui philosophique de l'agrégation humaine, prennent place des banalités en partie justes, en partie à contredire, appuyées tantôt sur les idées de liberté du travail, tantôt s'élevant contre « la spéculation » et « les accapareurs ». Après quoi l'imaginaire transformation du monde agricole, grâce à la loi de 1884 sur les syndicats, en une superposition de syndicats : syndicats de commune, de canton, de département, qui provoqueraient, aideraient ou dirigeraient l'action économique. L'auteur en vient ensuit au crédit. Comme presque tous les concurrents, il constate que soit les grandes banques, soit le Crédit foncier ne servent de rien à l'exploitation rurale. Seulement, il trouve, non pas dans les Caisses d'épargne ordinaires, mais dans la Caisse d'épargne postale, le véritable instrument du

crédit agricole à instituer. Il devient d'ailleurs évident de soi que si l'instrument en question était plus ou moins créé, comme il l'indique, il attirerait très vite dans sa sphère la plupart des autres Caisses d'épargne. Toutefois, c'est le système de la Convention pour les assignats qui sert ici de modèle. La Convention gageait ses assignats sur les biens nationaux ; l'auteur gage les siens sur la valeur du sol cultivable de la France et sur le revenu qui en résulte. Il se borne pour le moment au tiers de cette valeur foncière et au quart du revenu qui en ressort ; en représentation de ce gage, il fait émettre par la Caisse d'épargne postale des bons à un an au plus, dits *Bons de crédit-épargne agricole*, bons de cinquante francs à deux mille. Ils seraient délivrés moyennant le droit fixe de 1 p. 100, et délivrés à tout emprunteur remplissant les conditions réglementaires. Ils se négocieraient par endossement, seraient remboursables à volonté, même par très minimes sommes successives, et circuleraient ainsi jusqu'à complet remboursement. L'auteur détaille au long le fonctionnement de ce système, dans lequel les syndicats jouent pour l'emprunteur un rôle important, mais où les non-syndiqués ne trouvent pas moins la facilité, la simplicité, la promptitude de prêt et d'acquittement les plus séduisantes. Toutefois, cette autre forme de banque d'État n'était pas plus de nature à attirer la Commission que celles déjà écartées par elle. Il n'y a pas d'impossibilité que quelque jour le crédit agricole par les Caisses d'épargne n'en arrive à des procédés plus ou moins semblables à ceux dont un esprit un peu utopique paraît avoir dicté le plan au mémoire n° 7 ; mais en aucune manière nous ne proposons à l'Académie de témoigner en faveur de ce plan.

Très différemment se présente le mémoire n° 2. Il aurait été regrettable que quelqu'un ne se soit pas trouvé, pour tirer des enseignements fournis par ce qui se passe hors de la France la conséquence logique de faire simplement concourir les Caisses d'épargne, telles qu'elles existent, dans une mesure d'autant

plus efficace qu'elle serait sensée et naturelle, à la dispensation du crédit pour la petite exploitation agricole. Ce n'est pas uniquement l'Italie telle que Léon Say la fit connaître il y a près de dix ans, ce sont presque tous les États, les grands comme les moindres, qui en sont promptement venus à cette imitation de l'Italie et l'ont même agrandie. Lorsque sur ce sujet l'on se rend compte de ce qui s'est produit à l'étranger, on voit que les Caisses d'épargne proprement dites, les Caisses institution d'État, ont été récemment, soit créées, soit tranformées pour modeler leurs opérations sur celles dont des organes d'épargne, préexistants en grand nombre, faisaient deja œuvre ancienne et passée en usage. Ces organes d'épargne préexistants ont été appelés à tort Caisses d'épargne par Léon Say et depuis lui par tout le monde. C'étaient de petites banques locales établies localement, parce qu'il s'agissait de pays non centralisés. Elles avaient accoutumé les petits déposants à venir à leurs guichets, et elles faisaient valoir les dépôts en les plaçant suivant les besoins locaux, suivant les besoins agricoles surtout, parce que c'étaient les plus usuels. L'habitude s'en était tellement prise et il en provenait si peu de craintes de voir ainsi péricliter les dépôts, que ce qui existait de Caisses d'épargne d'État n'avait presque pas de clientèle. Alors a surgi la préoccupation d'organiser, à l'image de ces organes privés de crédit, les Caisses d'épargne publiques, et à l'heure actuelle celles-ci ont donné au crédit d'exploitation agricole une extension considérable sans que leurs dépôts en soient nullement compromis et sans que leur clientèle de déposants, aujourd'hui très étendue, craigne de les voir compromettre. En France, au contraire, ce sont les Caisses d'épargne d'institution publique qui ont appris à la masse de la population non pas l'épargne (c'était chez elle une vertu native), mais l'aveu public de l'épargne et son dépôt à bureau ouvert. Il a fallu pour cela privilégier ce dépôt comme une dette d'État par un pourcentage d'intérêt à peu près égal au taux courant, et par l'emploi exclusif des quan-

tités excédantes en valeurs auxquelles la garantie de l'État donnait le préjugé d'une sûreté absolue. On peut donc concevoir que l'exemple à prendre des autres pays européens consiste à produire le mouvement inverse : on peut chercher à imprégner l'institution de nos Caisses d'épargne du rôle même qu'à l'étranger elles se sont hâtées d'emprunter aux organes indépendants qui les avaient précédées. Hors de France, l'exemple était monté d'en bas ; chez nous il faudrait maintenant le faire venir d'en haut.

Le mémoire nº 2 procède de ce courant d'idées. Il n'est pas d'un écrivain, ni de quelqu'un à qui il soit familier de composer un livre ; sous ce rapport il n'approche pas du mémoire nº 5. Mais ses conclusions, présentées sans apprêt, le sont très franchement dans un sens auquel il n'était nullement interdit de penser que tendait la question. Il n'y a chez lui que des notions justes, des appréciations saines, des raisonnements sans utopie. A le lire, on se sent dans le domaine des opérations ordinaires des Caisses d'épargne et surtout des caisses secondaires, en partie rurales. Partisan d'étendre ces opérations au petit crédit agricole, il s'est pris à regarder ce qu'il faudrait faire et comment on aboutirait utilement, sans péril pour ces établissements, si demain une modification à la loi des Caisses d'épargne les mettait en situation de pratiquer dans une mesure le crédit à la petite exploitation. L'auteur est bien resté dans le plan tracé par le programme. Il le parcourt, en 71 pages de grand format, dans une suite de chapitres où tout est dit brièvement et simplement. Ce qui concerne le besoin de crédit propre à la petite agriculture, les difficultés qu'elle y trouve actuellement et les avantages qui en résulteraient pour elle sont indiqués judicieusement, de même ce qui a lieu en cela à l'étranger. Naturellement l'auteur s'est servi, comme tous les concurrents, de ce qui a été publié antérieurement sur ce sujet; il n'est cependant pas sans s'être enquis de son côté ; on trouve dans le mémoire des renseignements très spéciaux sur l'organisation des Caisses russes, révi-

sées tout particulièrement il y a dix années en vue du prêt agricole.

Le mémoire n° 2 est donc inspiré par la pensée que nos Caisses d'épargne présentent l'instrument le mieux constitué, le plus apte, le plus efficace pour la pratique du crédit à la petite exploitation agricole. Il est convaincu qu'avec leur directeur, presque toujours pris dans l'endroit même, avec leur conseil d'administration formé de personnes du même lieu, toutes parce qu'elles sont considérées dans leur situation, parce qu'elles sont mises au courant de la moralité, de la responsabilité personnelle de chacun par leurs propres affaires, elles sont un instrument tout fait de crédit local, et non pas uniquement du crédit par l'intermédiaire de petites sociétés dont il y aurait peut-être à attendre longtemps la formation, mais bien du crédit personnel direct. L'auteur dispose son lecteur à y croire avec lui. Avec soin il détaille dans quelle mesure les caisses devraient être autorisées à remplir pareil office. Il se contente de peu et il n'a pas tort; on ne doit commencer que petitement. C'est l'unique manière sûre d'arriver ensuite à des proportions larges. Il souhaiterait de voir autoriser certaines caisses au moins à employer ainsi une portion de leurs dépôts; mais il s'en tient volontiers à la fortune personnelle des caisses en général. Cette fortune personnelle dépasse aujourd'hui 100 millions; quel énorme capital inerte pour la production et qui si facilement lui viendrait en aide! L'auteur a recherché comment ce capital est réparti entre les départements de la France; il en a dressé la carte, il a rendu ainsi palpables les services que l'exploitation agricole en retirerait dans chaque région, l'emploi n'en fût-il que d'une partie seulement. Ce qu'il faut changer pour cela à la loi actuelle, ce qu'il faut y ajouter pour bien éclairer le prêt et pour garantir le remboursement le mieux possible, il le prévoit attentivement, il en donne les raisons avec compétence; il voudrait notamment faire entrer les assurances sur la vie dans les garanties à rechercher et il s'étend

un peu sur ce moyen. Il fait davantage pour le sujet en lui même. Il suppose, et tel est l'intitulé de l'un de ses chapitres, « le fonctionnement d'une Caisse d'épargne en Caisse de « crédit agricole, grâce à une législation nouvelle ayant « autorisé l'emploi de la fortune personnelle en prêts agri- « coles non fonciers. » Il trace là les opérations de ce fonctionnement dans un détail minutieux. Avec une compétence visible, il indique les précautions à prendre, il formule les écritures à tenir. On ne pouvait guère approcher de plus près les conclusions même éloignées dont la question posée par l'Académie impliquait l'examen.

De l'exposé que nous venons de faire il résulte que la Commission, tout en constatant beaucoup d'empressement à répondre à l'appel de l'Académie, s'est trouvée en présence de deux mémoires seulement à présenter à vos suffrages, le mémoire n° 5 et le mémoire n° 2. Il a paru à cette Commission qu'avec des mérites très différents et quoique l'un fût très supérieur, ces deux mémoires se complétaient l'un l'autre. Tendant l'un et l'autre au but d'amener l'utilisation des Caisses d'épargne et de leur gigantesque capital accumulé au service du crédit d'exploitation agricole, l'un borne provisoirement l'entreprise à favoriser par des avances la création de sociétés locales de crédit agricole soit mutuel, soit solidaire, soit syndical, dont elles escompteraient le papier ; c'est le n° 5. L'autre, le n° 2, n'exclut pas du tout ce moyen ; mais il va au delà. Il opine pour le prêt personnel direct. Le mémoire n° 5 a amplement expliqué comment les Caisses d'épargne d'État à l'étranger, celles d'Italie notamment, celles de Belgique avec plus d'audace encore, ont tout à fait franchi le pas et complètement organisé le prêt agricole. A le lire, on est porté, par suite, à s'étonner que pareille utilisation des Caisses d'épargne puisse faire encore question en France, qui plus est, effrayer. Il n'aurait pas été indifférent que l'auteur eût réservé dans son mémoire une place à quelques développements appuyant de leur autorité une

solution pareille. La Commission n'aurait pu alors ne pas lui reconnaître une supériorité absolue. Était-ce un motif pour donner le pas sur lui au mémoire n° 2? la Commission ne l'a pas pensé. Le n° 2 a serré exactement le sujet ; il est de fond solide et va aux conséquences sans reculer. Mais la forme, chez lui, laisse à désirer. L'extérieur lui manque, et, surtout, comparé avec le mémoire n° 5. Le prix n'étant que de 1,000 francs, il n'était vraiment pas sortable de proposer à l'Académie de le partager entre les deux concurrents. Moins encore pouvait-on le diviser en récompenses pures et simples. Dans cette situation la Commission présente à l'Académie, pour le prix Blaise des Vosges en 1897, le mémoire n° 5, qui est placé sous les auspices de deux devises empruntées aux maîtres en la matière, Léon Say et M. Luzatti. Elle demande en outre pour le mémoire n° 2 une *mention très honorable*, comme étant l'unique moyen à sa disposition de témoigner l'estime qu'il lui a paru mériter.

Le Rapporteur,

H. Doniol.

LES CONFLITS DE DEVOIRS

EN MATIÈRE DE PATRIOTISME (1).

L'homme a des devoirs envers lui-même, envers sa famille, envers l'humanité. Ces différents devoirs peuvent entrer en conflit avec ceux que la patrie nous dicte. D'autres groupes peuvent entrer encore en jeu : la commune où l'on est né, la province à laquelle on appartient, le parti politique ou religieux auquel on se rattache. Dans les cas d'antagonisme entre ces diverses situations, dans les cas où une option est indispensable entre des exigences contraires, en quel sens décider ? Est-il possible de ranger systématiquement les obligations qui découlent de ces sources distinctes et d'établir entre elles *a priori* un ordre hiérarchique de préférence ?

Fénelon a proposé à ce sujet un classement qui séduit au premier abord, c'est celui-ci : « Je dois plus à l'humanité qu'à ma patrie, à ma patrie qu'à ma famille, à ma famille qu'à mes amis, à mes amis qu'à moi-même. » On en a déduit cette règle que l'importance des devoirs est en raison de l'étendue des groupes auxquels ils s'appliquent et qu'on doit préférer le bien des groupes les plus étendus à celui des groupes plus restreints (2).

Ce système est attrayant par son aspect symétrique ; il a l'air d'être conforme à la justice, puisqu'il nous conseille de placer l'intérêt général avant l'intérêt personnel. Dans beau-

(1) Cette étude est un chapitre du livre qui est publié par la librairie Hachette sous ce titre : *L'Idée de patrie*.

(2) Paul Janet, *La morale*, chap. VI.

coup de circonstances il peut fournir une règle de conduite satisfaisante. L'avantage d'une agglomération plus nombreuse a grande chance d'être d'un ordre plus relevé que celui d'une individualité ou d'une coterie.

Je me demande pourtant si la force numérique d'un groupe est un motif déterminant qui doit toujours faire pencher la balance en sa faveur. Un inventeur qui tire profit de sa découverte et qui se fait payer tribut par ses concitoyens et par ses semblables préfère son intérêt individuel au leur; il serait très beau de sa part de faire cadeau de son invention à l'espèce humaine ; cependant s'il en tire bénéfice pour lui ou pour les siens, il ne manque pas pour cela à un devoir. Rien n'est plus équitable au contraire que de jouir et de faire jouir ses enfants des fruits de son travail, et rien n'est plus avantageux à la masse, si l'attrait de ce salaire détermine ainsi un plus grand nombre d'efforts dont bénéficie la communauté. Devrait-on admirer un industriel, père de famille, qui, oubliant ses proches dans le besoin, livrerait tous ses gains à la collectivité et s'épuiserait gratuitement pour elle? Si l'on prétend que c'est pour lui une règle d'agir ainsi, ne voit-on pas qu'on tombe dans le collectivisme, qu'on confisque et qu'on décourage l'intérêt individuel, ce levier si utile au progrès? Je ne sais si je me trompe, mais j'inclinerais presque à dire que les intérêts qui méritent la priorité peuvent fort bien être au contraire les intérêts des groupes les plus restreints, de ceux avec qui nous avons les liens les plus intimes. Il semble même que le caractère impératif augmente avec l'intimité de ces liens. C'est de la sorte qu'on peut, sans encourir aucun blâme, consacrer son activité à faire prospérer sa maison, pourvu qu'on ne nuise pas à ses concitoyens ou à ses semblables, et de même on peut poursuivre la grandeur de sa patrie, pourvu qu'on ne lèse pas les droits de l'humanité. On n'est pas astreint à négliger sa famille pour son pays, ni son pays pour l'univers; on aurait même tort de le faire. Nous devons remplir tout d'abord les

devoirs précis et impérieux de notre état, avant d'aller chercher au loin des devoirs généraux qui ne nous incombent pas spécialement. En nous acquittant de nos obligations personnelles envers nous et envers les nôtres, nous contribuons indirectement, mais efficacement, au bien de l'État et au bien de l'humanité, qui en sont inséparables. L'individu garde en effet ses droits envers lui-même et ce qui est vrai de l'individu proprement dit l'est pareillement de chaque individualité sociale en face du groupe plus considérable dans lequel elle est contenue. C'est ainsi que les parents doivent leurs premiers soins à leurs enfants et les citoyens, à leur pays. Tout ceci, naturellement, sous la réserve qu'aucun des commandements de la morale universelle ne sera enfreint à l'encontre du milieu dans lequel on est compris et qu'aucun préjudice inique ne lui sera infligé.

Si c'était la loi du nombre qui devait l'emporter toujours et quand même, à quel titre pourrait se défendre un peuple contre qui l'univers se coaliserait? Et pourtant ce droit, il l'aurait incontestablement à l'encontre du monde entier, conjuré contre lui. En vain les principes généraux nous disent de ne pas tuer; nous sommes fondés, nous sommes même condamnés à faire tout le mal possible à ceux qui attaquent la patrie. Mais si c'est elle qui attaque injustement, sommes-nous tenus de répondre à son appel? Il y a ici à distinguer, suivant le rôle qui nous est imparti, suivant la fonction que nous exerçons. Si nous avons entrée dans les conseils de la nation, si seulement d'une façon quelconque nous avons action sur ses déterminations, il nous incombe, soit comme gouvernants, soit comme citoyens, de tenter tout ce qui est en notre pouvoir pour la dissuader d'une agression inique. Mais une fois la lutte engagée, il ne nous reste plus qu'à éviter tout ce qui pourrait nuire à la cause nationale, qu'à faire tout ce qui est de nature à la servir. Alors le devoir du soldat prime tous les autres ; ce devoir est d'obéir et de combattre. On le peut avec d'autant moins de

scrupules qu'aussitôt la guerre déclarée, l'indépendance, l'existence même du pays peuvent être en cause; c'est donc en définitive pour elles qu'on se bat. Assurément la nation doit se garder de prescrire à ses enfants des actes d'inhumanité; mais l'humanité ne peut réclamer de personne le sacrifice de sa patrie, ce sacrifice dût-il être fructueux pour le bien général. Le choix d'une patrie correspond à des préférences exclusives; interdire de la préférer à la totalité de nos semblables, c'est lui retirer ce qui fait sa raison d'être.

Si l'humanité ne doit pas forcément l'emporter sur la patrie, il est au contraire des cas où celle-ci peut demander à la famille de s'immoler pour elle. Un père, à qui l'on prend ses fils pour la défense du pays, ne peut certainement pas les refuser. A quoi tient cette loi douloureuse? Elle tient à ce que la patrie, étant reconnue une société nécessaire, peut exiger de ses membres tous les sacrifices indispensables à sa conservation qui représente pour eux le premier des avantages et le premier des commandements. C'est elle en effet qui règle et qui protège l'institution de la famille; elle a dès lors qualité pour requérir, en vue même de cette protection, tous les concours dont elle a besoin pour subsister. La chose importe à l'une autant qu'à l'autre, puisque l'une est la condition d'existence de l'autre et ne peut être sauvée qu'à ce prix. La famille qui profite de l'aide de l'État doit aider de son côté à le maintenir. Mais si l'État peut, en cas de péril, commander ce grand sacrifice, cela ne veut pas dire qu'il ait tous pouvoirs sur la famille. Nous avons vu au contraire que celle-ci a son domaine propre et peut avoir sans aucun reproche ses préoccupations particulières. Si ce domaine était violé, si ces préoccupations étaient foulées aux pieds, si l'on se trouvait en présence d'un irréductible parti pris d'injustice et d'oppression, alors s'ouvrirait même le droit extrême de changer de patrie.

Nous ne croyons donc pas tout à fait irrépréhensible dans sa généralité le principe que l'intérêt des groupes les

plus étendus prime l'intérêt des groupes plus restreints. Nous dirions plutôt qu'il est difficile d'édicter une règle absolue et que le plus sûr est pour chacun de remplir les devoirs immédiats de sa condition, les devoirs qui découlent directement de son rôle social, du poste qu'il détient. Père de famille, on doit la priorité au bien de sa famille ; soldat, on n'a qu'à suivre le drapeau ; citoyen et surtout investi d'une haute fonction, on a à envisager par-dessus tout le bien de l'État, sans jamais perdre de vue cependant les préceptes supérieurs de la justice. En somme, un classement inflexible est impraticable, il n'y a pas d'autre direction systématique à adopter que de consulter chaque fois la loi morale et de rechercher ce qu'elle ordonne dans les circonstances où l'on est placé.

Il peut sans doute s'en présenter de telles que la conscience soit sincèrement embarrassée. Mais elles sont exceptionnelles et plutôt faites pour une casuistique subtile que pour une doctrine soucieuse des réalités. Telle est l'espèce classique de Brutus immolant ses enfants au salut public. Si Rome ne pouvait être sauvée qu'à ce prix, on ne peut condamner la barbare énergie du magistrat. Mais la conscience universelle aurait mieux compris que le père trouvât le moyen de déjouer le complot de ses fils sans se faire leur bourreau. Le fait est imputable à la dureté des mœurs romaines primitives beaucoup plus qu'aux exigences mêmes du patriotisme ; il est une démonstration de plus qu'il y avait une conciliation à chercher entre ces exigences et celles de la famille et de l'humanité.

Au sein même de la nation, nous avons vu qu'il peut y avoir opposition entre les intérêts de divers groupes intermédiaires et celui de l'État. Dans cet ordre d'idées se présente tout d'abord à nous la plus naturelle et la plus primitive des agglomérations sociales : la commune. La commune a été originairement toute la patrie ; elle a perdu quelque chose de ce caractère auguste et des privilèges qu'il confère,

depuis qu'est né le principe de la nationalité, par lequel elle a été absorbée et réléguée un peu au second plan. Elle est pourtant à beaucoup d'égards la patrie, la petite patrie ; elle en retient le nom, elle suscite des affections analogues, et ces affections sont dignes de respect. Elles ne deviennent critiquables que si elles donnent naissance à ce qu'on a appelé le patriotisme de clocher, c'est-à-dire un particularisme étroit qui, rétrécissant l'intelligence et l'horizon, devient préjudiciable au sentiment national. Mais par lui-même il n'est pas en contradiction avec ce sentiment, il s'accorde fort bien avec lui ; il contribue même à lui donner une forme concrète. Le coin de terre qui nous a vu naître, où nos yeux se sont ouverts à la lumière, où nous avons fait nos premiers pas, ressenti nos premières émotions, où se trouve la maison paternelle, où reposent nos aïeux, ce lieu-là, si humble qu'il soit, nous reste justement cher et vénéré à travers toutes les phases de notre existence : il est plus ou moins pour tout le monde, mais spécialement pour ceux qui n'en sont pas sortis, l'image matérielle de la patrie. Il est naturel que nous l'aimions, que nous ayons plaisir à le revoir, que nous nous intéressions aux incidents de sa vie et à sa prospérité. Mais il est logique que, chez les grandes nations modernes, cet attachement, si vif qu'il puisse être, demeure subordonné à l'amour de la vraie patrie.

On en peut dire tout autant des subdivisions administratives qui s'interposent entre l'État et la commune. Beaucoup de provinces sont les vestiges d'anciens États plus ou moins autonomes qui ont eu leur histoire, leur législation, leurs mœurs propres. En certains pays, dans les confédérations, cette autonomie a survécu dans ses grandes lignes ; les États confédérés n'ont mis en commun que le minimum de leurs affaires collectives ; dans ces conditions, le patriotisme peut hésiter sur l'objet même de ses affections ; il peut y avoir difficulté à décider parfois si c'est l'État particulier ou l'État fédéral qui est la patrie. Il en est autrement dans les nations

unitaires. Il y subsiste sans doute dans les provinces assez de souvenirs d'une origine distincte et d'une existence jadis séparée pour qu'il y ait des désirs d'indépendance et des besoins différents. Ces besoins, ces désirs sont fondés à obtenir satisfaction. L'État a pour fonction de faire circuler la vie et de faire régner la liberté sur toute la surface du territoire. Son devoir est donc de ne pas porter atteinte à l'exercice de cette activité régionale qui, en répartissant et en multipliant les foyers de lumière, profite tout à la fois au bonheur et à la force de la nation. Mais en même temps il a mission de tenir la main à ce que ces centres locaux n'empiètent pas sur la vie nationale et ne sacrifient point à des convenances mesquines la cause du pays.

Ces deux genres d'intérêts, les uns provinciaux, les autres municipaux, peuvent, eux aussi, être quelquefois en contradiction entre eux. Le groupe le plus étendu doit ici habituellement primer tous les autres. Mais, en accueillant le principe, il convient de le corriger encore par cette réserve, que si les administrateurs des provinces doivent maintenir impartialement l'équilibre au profit de la généralité, une préoccupation, non pas exclusive, mais particulièrement attentive des besoins locaux, est néanmoins dans le mandat même de ceux qui ont charge de les défendre.

La question est plus simple encore pour ce qui est des partis politiques ou religieux. Ils sont tenus de placer la patrie dans une sphère supérieure à leurs querelles; mais si la règle n'est point douteuse, la violation en est d'autant plus facile que c'est précisément le propre des partis de se donner comme les représentants par excellence du patriotisme et de se persuader, chacun de leur côté, qu'ils ont seuls la passion et la conception exacte du bien public. Il en résulte que le terrain patriotique, au lieu d'être un champ d'émulation, devient un véritable champ de bataille dont le pays même fait tous les frais. Le péril est encore plus grave, quand le dissentiment, au lieu de porter sur la façon d'exercer

le pouvoir, s'attaque à la constitution même de l'État et tend à la bouleverser. La lutte est l'essence même de la vie, et particulièrement de la vie publique. Mais si tout peut fournir un objet de dispute, la patrie doit rester indiscutée, elle doit d'un unanime accord planer au-dessus de toutes les atteintes.

Ceci n'est pas pour condamner la fidélité aux convictions. Rien n'est plus honorable ni plus fortifiant pour la dignité des mœurs publiques. C'est un sophisme, destiné à dissimuler un calcul, que d'abandonner ses amis, de répudier ses opinions précédentes sous prétexte de servir son pays et en réalité pour garder les avantages d'une grande position. On sert mieux son pays en lui donnant l'exemple d'un attachement désintéressé et immuable à une doctrine. Mais cet attachement doit être exempt de rancunes et de représailles qui lèseraient les intérêts généraux.

Les partis religieux font parfois autant de mal à ces grands intérêts que les partis politiques. Ils leur en font d'autant plus qu'ils prennent leur point d'appui dans un principe opposé qui est pour eux un principe sans égal. Partant de l'idée qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, ils se laissent aller à certains moments à fomenter dans l'État des brandons de révolte et de division. Il est hors de contestation que la conscience est un domaine inviolable devant lequel doit s'arrêter le législateur. Lorsqu'elle est l'objet d'une persécution avérée ou d'une intolérance usurpatrice, elle a le droit de la résistance, quelquefois même le devoir du martyre. Mais il est périlleux de rendre normales ces situations tragiques et exceptionnelles. On s'expose ainsi à nuire à la patrie sans aucun profit pour la religion. Qui ne voit pas d'ailleurs les tentations auxquelles expose l'abus d'une pareille attitude? Sous prétexte de n'obéir qu'à Dieu, on se réserve de n'obéir à l'État que lorsqu'on le voudra bien, et cela n'est pas moins contraire à la loi religieuse qu'à la loi politique.

En réalité, tous ces conflits prétendus sont ordinairement

d'une solution aisée. Dans la réalité pratique, les différents devoirs dont nous avons parlé non seulement se concilient avec ceux du patriotisme, mais rencontrent en lui leur achèvement. Le droit individuel, l'amour de la famille, de la ville natale, de la province, de la patrie, de l'humanité, les devoirs qu'on a envers son parti et envers sa religion, toutes ces affections s'emboîtent en quelque sorte les unes dans les autres, elles trouvent leur synthèse et leur formule même dans le patriotisme bien compris.

Louis Legrand.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La logique de Hegel

Par Georges Noel, Professeur au Lycée Lakanal.

M. Ravaisson : — M. G. Noel s'est proposé de faire connaître et apprécier dans ce livre une des plus importantes productions philosophiques de ce siècle, dont on n'a encore généralement, à son avis, que des idées inexactes.

La philosophie de Hegel est à ses yeux le développement légitime de celle de Kant. Elle consiste à établir que la réalité des choses se réduit à leur intelligibilité, et leur intelligibilité résulte de leurs relations les unes avec les autres. Tout n'est, au fond, qu'idées et composés d'idées, et la vérité est un idéalisme absolu.

Les idées diffèrent par leurs degrés de complexité, et si les plus compliquées renferment les plus simples, celles-ci d'autre part ne se comprennent que par celles-là.

Une logique supérieure à la logique vulgaire, et que Hegel appelle spéculative, assigne à chacune des déterminations les plus générales de la pensée ou catégories sa portée et la sphère de ses applications.

C'est une erreur de croire qu'Hegel, en s'élevant des catégories simples aux composées, prétendit tirer le concret de l'abstrait, le réel du néant. Il n'a voulu que montrer ce qu'exige de conditions, que développe la logique spéculative, l'existence réelle.

C'est une erreur encore que de croire qu'Hegel a nié, au nom de sa logique spéculative, le postulat de toute logique, qui est le principe de contradiction. Il montre au contraire comment à chaque échelon de la pensée une contradiction se manifeste, qui oblige de passer, pour la résoudre, à un échelon plus élevé, d'où une contradiction nouvelle oblige à une nouvelle ascension, et ainsi de suite, jusqu'à résolution finale de toute

contradiction dans l'absolu. C'est de cette manière qu'on passe de l'idée simple de l'être, qui n'est que néant, à celle de l'esprit.

Les critiques qui sont adressées d'ordinaire à la philosophie de Hegel proviennent surtout de ce qu'on n'y considère que les propositions dans lesquelles on la résume, sans tenir compte de la méthode qui les enchaîne et qui en précise la signification. C'est cette méthode que M. Noel s'est principalement appliqué à faire comprendre, et il a déployé dans son travail un remarquable talent d'analyse et d'exposition.

Traité alphabétique de l'Enregistrement, de Timbre et d'Hypothèque.

Par M. Édouard Maguéro.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Édouard Maguéro, sous-chef au Ministère des finances, d'un *Traité alphabétique de l'Enregistrement, de Timbre et d'Hypothèque*, ouvrage in-quarto de plusieurs volumes d'environ 3,000 pages. M. Maguéro a eu de nombreux collaborateurs choisis par les hommes les plus compétents en la matière, mais il lui fallait un savoir étendu et une grande expérience de cette matière spéciale, pour coordonner les travaux et donner à l'œuvre cette unité et cette clarté qui en doublent l'utilité.

L'Enregistrement, le Timbre, les Hypothèques, quelles matières ardues, compliquées, minutieuses ! Qui les étudie sans y être obligé par ses fonctions ? Qui les embrasse dans leur ensemble, sans être souvent obligé de consulter des recueils comme celui que j'ai devant moi ? Et s'il est si volumineux, ce recueil, ce n'est pas que les auteurs soient entrés dans des développements prolixes ; loin de là, il n'y a pas un mot, peut-être pas une syllabe de trop, la rédaction est d'une sobriété qui touche à la sécheresse ; mais personne ne lit un pareil livre pour son agrément, on le consulte parce qu'on en a besoin, et plus vite on est renseigné, plus on est content.

Cependant, en feuilletant ces volumes, il nous vient presque involontairement des idées philosophiques. On se rappelle l'axiome politico-légal : Tout le monde est censé connaître la loi, et l'on se dit que, s'il faut, pour comprendre ou interpréter ce tout petit groupe de lois, un ouvrage de 3,000 pages, faudrait-il donc réunir dans sa tête le contenu de 30,000 pages et au delà pour être — au moins relativement au savoir — un citoyen complet ? Je crains bien que ces citoyens complets ne soient pas très nombreux.

D'un autre côté, on se dira que l'Enregistrement et le Timbre touchent à des matières éminemment sociales, car il s'agit d'impôts sur les successions, sur les achats et les ventes, sur les Sociétés et les transports et sur tant d'autres choses dont Robinson, dans son île, ne s'est jamais préoccupé. Matières sociales ! Voilà la cause des complications expliquées. Tel principe de la loi est bien vite exposé, telle règle d'application est souvent formulée en peu de lignes, mais quand le fonctionnaire se trouve devant les faits, plus d'une fois la lettre l'abandonne et il doit s'appuyer sur l'esprit.... et l'esprit est si peu tangible !

Et toujours une décision doit être prise, même sur les infiniment petits, car il y a un impôt à payer. Voici un exemple de ces infiniment petits, je résume les décisions rapportées au mot *Vêtements*. Il s'agit de deux époux. Le mari meurt, la femme reprend ses vêtements de droit, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de taxe de succession à payer ; mais sous le régime de la communauté, elle doit la taxe pour la moitié de la valeur des vêtements du mari décédé. Si la femme meurt en premier, ses vêtements ne passent pas en entier à ses héritiers, ils tombent dans la communauté, la moitié de l'impôt sur leur valeur sera payée par les héritiers de la femme décédée, et pour l'autre moitié aucune taxe ne sera due, puisque cette autre moitié est censé avoir appartenu en tout temps, et continue d'appartenir au mari.

En résumé, je ne puis que recommander à la bienveillante attention de l'Académie le *Traité alphabétique* de M. Édouard Maguéro, qui paraît si bien atteindre son but.

Les conséquences de l'antisémistisme en Russie

Par M. Chmerkine,

Avec une préface de M. G. de Molinari.

M. Frédéric Passy : — Ce sont les conséquences économiques, dont en général on se préoccupe moins que des conséquences morales, que M. Chmerkine a cherché à étudier dans ce livre.

Dépouillant les statistiques, analysant les documents officiels, comparant le mouvement des affaires, les chiffres de la production et les prix, avant et après les mesures de rigueur appliquées aux Juifs, il est arrivé à cette conclusion, à laquelle souscrit à son tour M. G. de Molinari, que la proscription des Juifs, loin de réduire la misère et de décharger, comme on se l'était peut-être promis, les paysans du poids de l'usure, avait, au contraire, rendu le crédit plus rare et plus onéreux, les affaires plus difficiles, paralysé le commerce, et, finalement, en ralentissant la production et en entravant la circulation des céréales, considérablement accru, sinon même provoqué, la cruelle famine de 1891. Assurément ce n'était pas le seul, ni peut-être le principal côté de cette redoutable question juive, rendue si aiguë et si menaçante par la violence des passions et la persistance des préventions ; mais c'est un côté qui ne doit pas être négligé. L'étude de M. Chmerkine démontre, une fois de plus, que les mesures d'exception tournent toujours, sous une forme ou sous une autre, contre ceux qui les prennent ; et, pour demeurer sur le terrain économique, que tout ce que l'on entreprend contre ce que l'on appelle les abus de la concurrence ne fait qu'aggraver ces abus en les transformant en monopoles et en privilèges sans contre poids.

Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes

par M. Pierre Leroy-Beaulieu.

M. René Stourm : — Messieurs, l'ouvrage intitulé *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes* dont fait hommage à l'Académie M. Pierre

Leroy-Beaulieu est déjà connu, dans ses parties principales, par les articles de la *Revue des Deux-Mondes* et de l'*Economiste français*, parus au cours des deux années précédentes. Alors l'auteur débutait presque, et ses premières signatures suscitèrent une sympathie qui s'explique aisément autour d'un nom si justement honoré. Mais la sympathie ne suffit pas à fonder les réputations et l'on se demandait comment le fils allait tenir sa place à côté de la grande autorité du père et sur le même domaine. M. Pierre Leroy-Beaulieu réussit à rassurer ses amis par un procédé très simple, à la portée de tous les jeunes gens qui n'en usent pas toujours suffisamment : beaucoup de travail et des efforts exceptionnels. D'abord il entreprit seul un voyage de tour du monde pour rechercher, non pas les distractions habituelles aux touristes et les sensations du pittoresque, mais exclusivement des impressions économiques et politiques. Bien que les éléments d'une telle enquête, aussi universelle que l'étendue du globe le comporte, concentrées sur les questions vitales des sociétés modernes, auraient suffi à retenir l'attention. M. Pierre Leroy-Beaulieu y ajouta une méthode d'exposition sobre et judicieuse, où les renseignements documentés tiennent le premier rang, où le talent s'affirmait avec simplicité, ce qui acheva de justifier l'approbation unanime que chacun désirait lui voir conquérir.

Voilà, je crois, très impartialement, le souvenir de l'accueil fait aux articles du jeune publiciste.

Le présent volume mérite, à notre avis, d'autres éloges, sur lesquels j'aime à insister. Je m'attendais bien à y retrouver l'intérêt déjà ressenti à la lecture des articles, intérêt épars sur différents pays, intérêt qui s'attache à des notes de voyage consciencieusement rédigées ; mais je ne prévoyais pas encore y rencontrer cette unité de vues qui constitue une œuvre.

C'est bien cependant une œuvre que représente le livre des *Nouvelles sociétés anglo-saxonnes*. L'idée d'ensemble qui y domine, qui en ressort avec intensité, est l'étude, à notre profit, de ce que l'auteur nomme lui-même le *laboratoire de science sociale*, établi aux Antipodes, où se poursuivent les plus curieuses expériences de la politique communiste et étatiste. Les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

offrent le spectacle, non pas encore, certes, de la réalisation complète des utopies dont nous bercent, ou plutôt dont nous menacent, certains compatriotes, mais de leur exécution partielle, poussée souvent très loin.

La propriété des terres, par exemple, demeure entre les mains de l'État qui l'aliène rarement. Encore, lorsqu'il le fait, le voit-on revenir sur ses ventes par des expropriations, à l'encontre des domaines dont l'étendue excède un maximum déterminé. « C'est un premier pas vers le partage égal des terres », dit l'auteur.

Certains villages même, dans l'Australie du Sud, se sont constitués en associations communistes, encouragés par des subsides de l'État, sous la domination de *Trustees* élus. Les terres y appartiennent à tous les habitants, qui les cultivent en commun et en partagent également les produits. A sept heures et demie du matin, on sonne la trompe ; à huit heures, on se rend au travail ; entre dix et onze, repos d'un quart d'heure pour fumer ; jusqu'à la fin du jour, chacun se trouve enrégimenté sous le commandement d'*omniarques*, que Fourier n'avait fait que rêver. Voilà la fameuse *phalange d'essai* constituée.

Ici, pour juger les résultats, il n'est plus besoin de contre-hypothèses. C'est *de visu* que l'on prononce. Or, la bonne fortune échut à M. Pierre Leroy-Beaulieu d'assister à une enquête parlementaire sur ces communautés ; l'ouverture d'une enquête parlementaire fait déjà soupçonner que les choses ne vont pas bien. En effet, les associations sont en déficit ; elles doivent de l'argent à l'État, aux marchands, à tout le monde ; la discorde règne entre les associés ; l'insubordination seule les rassemble contre les *trustees* ; les villages ont l'aspect misérable ; chacun se plaint. — « Êtes-vous communiste quand vous êtes arrivé ici ? » demande un commissaire enquêteur. — « J'étais grand partisan de la terre pour le « peuple, répond l'habitant ; je croyais que nous allions vivre comme « frères et sœurs. » — « Eh bien ! cela a-t-il marché ? — « Non ! j'ai vu « que cela ne pouvait pas marcher — Croyez-vous à la terre pour le « peuple maintenant ? — Je crois à la terre pour moi ! » Telle est l'épilogue de l'expérience.

Nous pourrions encore parler des attaques contre l'héritage sous forme

de droits progressifs sur les successions, de l'énormité de la dette publique, supérieure en moyenne par tête à celle de la France qui se croyait la première du monde, du protectionnisme à outrance, qui commence à subir cependant quelques heureuses défections, des lois sur le travail, de l'agitation ouvrière, des grèves dont les excès semblent avoir dégoûté les promoteurs eux-mêmes. Nous ne dirons rien non plus des politiciens qui pullulent dans ces pays neufs : l'auteur les dépeint avec tant de ressemblance que l'on ne se croit plus aux Antipodes.

Est-ce à dire maintenant que M. Pierre Leroy-Beaulieu désespère de l'avenir des pays qu'il ne craint pas de juger sévèrement ? En aucune façon. Les conclusions sont tout autres, et là précisément se retrouve l'unité de vues générales que nous signalions au début. Le livre justifie pleinement son titre : *Nouvelles Sociétés anglo-saxonnes*. De longues pages y mettent en évidence cette origine encore récente des peuples australasiens, recherchent à la suite de quelles vicissitudes le lien primitif s'est relaché, sur quel point il l'a fait, comment il demeure intact sur beaucoup d'autres. De sorte que l'on peut tout espérer du puissant bon sens, de la sagesse inébranlable, dont le fonds provient du pays d'attache. Les Anglo-Saxons fidèles au souvenir de la métropole profiteront les premiers, sans doute, des expériences de leur laboratoire de science sociale, dont nous essayons de nous approprier les leçons.

Pour mieux analyser, d'ailleurs, cet esprit anglo-saxon, la seconde partie du livre est entièrement consacrée à l'Afrique australe, au Cap et au Transvaal, où tant de questions intéressantes furent soulevées récemment, où de si vifs conflits éclatèrent, dont l'auteur se trouva justement le témoin, et sur lesquels il nous renseigne avec une rare compétence. Le dernier chapitre du volume résume l'ensemble de ces idées : l'immensité de l'empire britannique, avec ses 300 ou 320 millions d'hommes, peut-elle se prêter à une fédération ? La mère-patrie peut-elle grouper dans sa dépendance tant d'enfants dispersés et quelquefois très mal élevés ? L'étude de la question fournit à M. Pierre Leroy-Beaulieu les moyens de reprendre les conclusions énoncées par lui au cours de son récit et de les rassembler dans un faisceau final.

Nous félicitons donc le voyageur de son œuvre ; nous le félicitons aussi de la précoce maturité que ses efforts exceptionnels lui ont méritoirement acquise. Il n'aura pas parcouru le monde sans profit. Et si prochainement encore il quitte la maison paternelle, ce sera toujours la science qui le guidera et le travail qui demeurera son compagnon. Il se prépare ainsi un avenir de succès justifiés. Possesseur d'un noble héritage, il sait le mettre en valeur et s'en rendre digne.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1897.

Séance du 5. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *La Maison du marin*, conférence faite le 16 mai 1897, dans la séance annuelle du Messager rochefortais, à la distribution des prix décernés par le Ministre de la guerre, par le docteur F. Burot, médecin principal de la marine (broch. in-18, Rochefort, Ch. Theze, 1897).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 29 mai 1897, par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Gabriel Monod, pour remplir la place d'académicien libre devenue vacante par suite du décès de M. P. de Rémusat.

Art. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 juin 1897.

Signé : Félix FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : A. Rambaud.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au cabinet,

Signé : Leroy.

Après la lecture de ce décret, M. Monod est introduit.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. Liard présente un ouvrage intitulé : *Gerbert, un pape philosophe, d'après l'histoire et d'après la légende,* par M. F. Picavet, maître de conférences à l'École des Hautes Études (in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1897).

M. Dareste présente un ouvrage ayant pour titre : *Manuel élémentaire de droit romain*, par M. Paul-Frédéric Girard, professeur à la Faculté de droit de Paris (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1897).

M. Levasseur présente un travail de M. Troïnitoky, directeur du Comité central de statistique de Saint-Pétersbourg, intitulé : *Résultats préliminaires du recensement de la population de l'empire de Russie en 1897.*

M. Lyon-Caen présente un ouvrage intitulé : *Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique 1870-1895,* par M. G. Rouard de Card, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse (in-8°, Paris, A. Pedone, 1897).

M. Louis Passy présente une brochure de M. le comte de Luçay, intitulée : *Rapport sur les sujets de réforme des contributions directes* (in-8° Paris, Société des agriculteurs de France, 1897).

M. Stourm donne lecture à l'Académie d'une notice sur son prédécesseur, M. Léon Say.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *De la colonisation du Sénégal*, par M. Joseph des Sorbiers de la Tourrasse (brochure in-8°, Paris, Arthur Savaète, 1897).

M. le Secrétaire perpétuel adresse quelques paroles de bienvenue à M. Lecky, correspondant de l'Académie, si connu par ses grands travaux historiques, qui assiste à la séance.

M. Lévêque présente un ouvrage de M. Lionel Dauriac, professeur à l'Université de Montpellier, intitulé : *La psychologie dans l'opéra français* (in-12, Paris, Félix Alcan, 1897).

M. Georges Picot présente le premier volume du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, publié par les soins et sous la direction de M. Léopold Delisle, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général de la

Bibliothèque nationale (in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1897).

M. Doniol offre à l'Académie le livre qu'il vient de publier sous le titre : *M. Thiers, le comte de Saint-Vallier, le général de Manteuffel, Libération du territoire 1871-1873* (in-8°, Paris, Armand Colin et Cie, 1897).

M. Luchaire lit un rapport au nom de la Commission du prix Joseph Audiffred (ouvrages) et sur les cinq mille francs formant la valeur de ce prix, propose de décerner les récompenses suivantes :

1° *1,500 francs à M. Henri Lorin*, pour son ouvrage : *Le comte de Frontenac. Étude sur le Canada français à la fin du XVII° siècle ;*

2° *1,000 francs à M. G. Saulnier de la Pinelais*, avocat à la Cour d'appel de Rennes, ancien bâtonnier, pour son ouvrage : *Le Barreau du Parlement de Bretagne ;*

3° *1,000 francs à M. l'abbé A. Nicq*, curé-doyen de Rivière (Pas-de-Calais), pour son ouvrage : *Vie du R. P. Siméon Lourdel, premier missionnaire catholique de l'Ouganda ;*

4° *500 francs à M. A.-D. Decelles*, pour son ouvrage : *Les États-Unis. Origine, institutions, développement ;*

5° *500 francs à M. J. Laurence*, pour son ouvrage : *Le Moi éternel.*

4° *500 francs à Mme la vicomtesse d'Adhémar*, pour son ouvrage : *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées.*

L'Académie adopte ces diverses propositions.

M. Aucoc donne lecture du rapport présenté au nom de la Commission du prix Jules Audéoud. La Commission propose de décerner sept médailles d'or aux établissements et sociétés dont les noms suivent :

1° *A la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, pour des institutions ouvrières ;*

2° *A l'Œuvre de Saint-Nicolas, instruction professionnelle ;*

3° *A l'Union française pour le sauvetage de l'enfance ;*

4° *A l'Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres, dirigé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu ;*

5° *A l'Œuvre de l'hospitalité de nuit ;*

6° *A l'Œuvre nationale des hôpitaux marins ;*

7° *A l'Office central des œuvres de bienfaisance.*

La Commission propose en outre de partager ce qui restera de la

somme de dix mille francs qu'elle consacre aux œuvres, déduction faite du prix des sept médailles, entre les six œuvres d'assistance et de bienfaisance énumérées plus haut, la Compagnie parisienne du gaz ne devant pas prendre part à l'excédent.

L'Académie vote les conclusions de la Commission.

Sur la proposition faite par M. Aucoc, au nom de la section de Législation, l'Académie proroge au 31 décembre 1899 le sujet suivant du prix Saintour qu'elle avait proposé pour l'année 1897 : *Étude historique et critique sur la personnalité des sociétés civiles et commerciales et des associations qui n'ont pas pour but de partager les bénéfices.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur.*

Au nom de la même section de Législation, M. Aucoc propose et l'Académie adopte les trois sujets de prix suivants :

Pour le prix Odilon Barrot, à décerner en 1901. Sujet : *Étude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infractions à la loi pénale, jusqu'à l'audience exclusivement.*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur.*

Pour le prix Bordin, à décerner en 1902. Sujet : *Étude sur la responsabilité des accidents de travail.*

PROGRAMME :

« Les concurrents devront rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique. Ils discuteront les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence. Ils examineront s'il y a lieu de prendre des mesures, et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la réglementation et seulement au point de vue des principes. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

Pour le prix Saintour, à décerner en 1902. Sujet : *Étudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Discours et opinions de Jules Ferry*, publiés avec commentaires et notes, par M. Paul Robiquet, tome V^e (in-8°, Paris, Armand Colin et Cie, 1897) ; — *Joseph II et la liberté de l'Escaut*, par M. F. Magnette, docteur en philosophie et lettres (in-8°, Bruxelles, Hayez, 1897) ; — *Ce que devraient être les Caisses d'épargne*, par M. James Talbot (broch, in-12, Troyes, imprimerie du *Petit Troyen*, 1897) ; — *Documents relatifs à l'Histoire de la Roumanie*, par Ludoxiu de Hurmazaki, ouvrage publié sous les auspices de l'Académie roumaine et du Ministère des cultes et de l'instruction publique (2 vol. gr. in-4°, tome II, 5e partie, 1552-1575 ; tome IV, 1re partie, 1650-1747, Bucarest, 1897).

M. Rocquain donne lecture d'un mémoire sur *Le grand Schisme* dans lequel il traite des pontificats de Boniface IX et de Benoit XIII (1394-1404).

M. Bardoux lit un chapitre du livre qu'il se propose de publier sur *la duchesse de Duras*, chapitre consacré au comte de Kersaint.

M. Guillot présente, au nom de la Commission de la fondation Carnot, un rapport sur les travaux de cette Commission, en vue des secours à décerner le 24 juin 1897.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et les secours seront adressés par les soins du secrétariat, avant le 24 de ce mois, à cinquante-cinq veuves.

Une proposition de modification des dates du réglement relatif à la fondation est renvoyée à la Commission après une délibération à laquelle

prennent part MM. Aucoc, Bérenger, Buffet, Levasseur et M. le Secrétaire perpétuel.

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La Création et la Providence devant la science moderne*, par M. Eugène Maillet, ancien professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand (in-8°, Paris, Hachette et Cie, 1897) ; — *Institution de la morale comme science positive* (en allemand), par M. Wilhelm Stern (in-8°, Berlin, Dünnulers Verlagsbuchhandlung, 1897).

M. Th. Roussel présente un ouvrage intitulé : *L'Assistance médicale obligatoire en France (premières applications de la loi du 15 juillet 1893 :* année 1895, par Henri Monod, conseiller d'État, directeur de l'Assistance et de l'hygiène publiques (in-8°, Meulun, Imprimerie administrative, 1897).

M. Lyon-Caen présente un ouvrage ayant pour titre : *Droit ancien et moderne de la Roumanie. Étude de législation comparée*, par Démètre Alexandresco, professeur de droit civil à l'Université de Jassy (in-8°, Louvain, J.-B. Istas. Bucarest, Léon Alcaley, 1897).

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Études sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire*, par M. Georges Blondel, docteur en droit et docteur ès lettres, et un groupe de collaborateurs (in-8°, Paris, L. Larose, 1897).

M. Levasseur présente un ouvrage de M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie, intitulé : *Le marché financier en 1896-1897* (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1897).

M. Viesener est admis à commencer la lecture d'un mémoire sur les *Rapports en Law et lord Stair, ambassadeur d'Angleterre auprès du Régent.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée par Mme Carnot :

« *Paris, 19 juin 1897.*

« Cher Monsieur,

« Je vous adresse sous ce pli une somme de 3,500 francs que je viens de recevoir de la part d'une inconnue qui s'intéresse beaucoup à notre

œuvre et qui veut y consacrer, me dit-elle, « son épargne de l'année ».

« Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de raconter le fait dans le rapport de cette année, car l'exemple pourrait être suivi. De mon côté, je demanderai à la presse, lorsqu'on publiera le compte rendu du rapport, de mettre la chose en lumière.

« Je m'imagine qu'à la date actuelle le travail de distribution est fait. Si oui, qu'estimerez-vous le meilleur, de faire quelques heureuses de plus, car vous ne devez avoir que l'embarras du choix, ou verser la somme au capital de la fondation ? Je m'en rapporte entièrement à la sagesse de la Commission.

« Veuillez recevoir, cher Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués et reconnaissants.

« *Signé :* CÉCILE CARNOT. »

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'il a saisi de cette lettre la Commission chargée d'examiner les titres des veuves présentées pour les secours de la Fondation Carnot.

M. Guillot, rapporteur de la Commission de la Fondation Carnot, fait connaître à l'Académie que la Commission, saisie du nouveau don de 3,500 francs, a pensé qu'en présence d'un capital qui ne pouvait produire qu'un revenu inférieur au secours attribué par l'acte de donation à une veuve, il n'y avait pas lieu de placer la somme de 3,500 francs, mais qu'il convenait de l'attribuer à dix-sept veuves.

L'Académie approuve cette proposition et décide que la liste supplémentaire de dix-sept veuves chargées d'enfants, dressée par la Commission, est agréée.

Avis du secours sera donné par les soins du secrétariat.

L'Académie, saisie de projets de modification des conditions d'attribution des secours, maintient les règles précédemment adoptées et ne change que la date de remise des dossiers, qui est fixée au 31 décembre de chaque année.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.



MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE (I)

LES ARCHIVES DE L'HISTOIRE DE FR

PAR

Ch.-V. LANGLOIS
Archiviste-paléographe, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris

H. STEIN
Archiviste-paléograp
Archiviste aux Archives na

1 vol. in-8 de XIX-1000 pages. . . . .

TABLE ANALYTIQUE

PREMIÈRE PARTIE : I. Archives nationales. — II. Archives des mi — III. Archives départementales. — IV. Archives municip — V. Archives hospitalières. — VI. Archives diverses.

DEUXIÈME PARTIE : *Les Archives de l'Histoire de France à l'* I. Allemagne. — II. Autriche-Hongrie. — III. Belgique. — pagne-Portugal. — V. Grande-Bretagne. — VI Italie. — VI cipauté de Monaco. — VIII. Pays-Bas. — IX. Pays Scandin X. Pays Slaves, Grecs et Danubiens. — XI. Suisse. — XI d'outre-mer.

TROISIÈME PARTIE : *Les Archives de l'Histoire de France dans les thèques de manuscrits.* — Chapitre préliminaire. — I. Biblio de Paris — II. Bibliothèques de province. — III. Biblio étrangères. — TABLE DES NOMS. — TABLE DES MATIÈRES.

MANUEL DE PALÉOGRAPHIE LATINE ET FRANÇ

DU VIe AU XVIIe SIÈCLE

Suivi d'un Dictionnaire des abréviations

Par Maurice **PROU**, bibliothécaire à la Bibliothèque Nat

AVEC 23 FAC-SIMILÉS EN PHOTOTYPIE

Paris, 1892, 2e édition, 1 vol. in-8 carré, br., planches . . . .

MANUEL PRATIQUE DU BIBLIOTHÉCA

Bibliothèques publiques, Bibliothèques universitai
Bibliothèques privées

SUIVI

1° D'un Lexique des termes du Livre

2° Des Lois, Décrets, etc., concernant les Bibliothèques Univer de 1837 à 1894

PAR

ALBERT MAIRE

Ancien Élève de l'École des Hautes-Études
Sous-Bibliothécaire à la Sorbonne

1 vol. in-8 carré, 591 pages, 1 plan, 64 fig. et nombreux t
relié toile, n. r. . . . .

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **Alphonse Picard et fils**, libraires, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1889 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 32 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés. . . . . 250 fr.

Les années 1890, 1891, 1892, chacune. . . . . 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez **Alphonse PICARD et fils**, Libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp Paul PIGELET.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Septembre. — 9e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

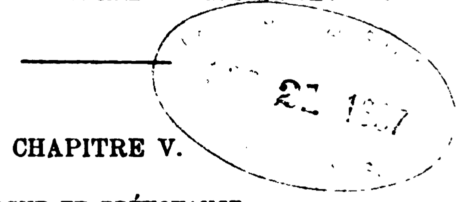
contenues dans la 9e livraison (Septembre 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Documents divers

L'OUVRIER AMÉRICAIN (1).



CHAPITRE V.

ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE.

SOMMAIRE. — Le sentiment de l'ouvrier américain à l'égard de l'épargne. — Caisses d'épargne. — L'épargne par les « Loan and Building Associations ». — La statistique générale des institutions mutuelles de prévoyance au Connecticut. — L'assistance par les « Trade unions » au Connecticut. — Les Sociétés mutuelles d'assistance en cas de maladie et en cas de décès au Connecticut. — Les « Life Societies » au Connecticut. — Les « Endowment Societies » au Connecticut. — Les associations fraternelles des États-Unis. — La mutualité dans les « Trade unions » aux États-Unis. — La mutualité dans les manufactures. — L'assurance sur la vie.

Le sentiment de l'ouvrier américain à l'égard de l'épargne. — On répète volontiers que l'ouvrier américain n'est pas économe, Mgr Ireland me disait qu'en effet il l'était peu, parce qu'il aimait le plaisir et que sa femme dépensait beaucoup pour sa toilette. M. Gould, tout en établissant par des statistiques comparées que dans certaines professions l'ouvrier américain épargne plus et dans quelques autres moins que l'ouvrier européen, s'appliquait à démontrer que l'épargne ne doit pas être le but suprême de la vie et que ce serait une mauvaise politique que de resserrer les dépenses de la famille ouvrière dans un cercle si

(1) Voir tome CXLVI, p. 157, 317 et 613; tome CXLVII, p. 161, 321, 497, 657 et 857 ; tome CXLVIII, p. 5 et 145.

étroit qu'il fût dans l'impossibilité « de réaliser les mêmes progrès que les autres classes sur la voie de la civilisation (1) ». « C'est, ajoutait-il, l'homme qui a beaucoup de besoins qui travaille énergiquement pour satisfaire ses aspirations. » Cette opinion se rattache indirectement à une doctrine répandue en Amérique sur la cause des hauts salaires que j'ai exposée (2).

Il faut regarder de près la situation. Parmi les immigrants il y en a qui arrivent avec des habitudes d'extrême sobriété que leur climat natal et la misère leur avaient données et qui les conservent au moins pendant un temps : les Italiens, par exemple. Ceux-ci, comme je l'ai dit, amassent de l'argent, dont une grande partie prend la route de la mère-patrie. Mais chez les Américains de naissance le sentiment du confort est en général dominant. Ceux-ci dépensent largement, non seulement parce qu'ils ont beaucoup de besoins, mais parce qu'étant ambitieux et confiants dans leur force, ils espèrent que demain leur apportera plus de ressources et qu'il en concluent qu'il n'est pas nécessaire de se priver aujourd'hui.

Cependant on aurait une idée fausse de la classe ouvrière en Amérique si l'on s'imaginait qu'elle ne fait pas d'épargnes. Plusieurs enquêtes prouvent le contraire. Ainsi celle à laquelle M. Gould a participé porte que, dans la fonte de fer, 511 familles aux États-Unis soldaient leur budget par un excédent contre 249 qui avaient un déficit ; dans le fer en barres, 405 contre 207 ; dans l'acier, 117 contre 66 ; dans les houillères, 273 contre 207 ; dans le coke, 191 contre 58 ; dans l'industrie du coton, 1,151 contre 765 ; dans celle de la laine, 583 contre 268 (3).

(1) Extrait de la *Réforme sociale*, 1893.

(2) Voir Ire partie, ch. XII.

(3) *Sixth Annual Report of the Commissioner of Labor*, p. 1277, 1284, 1291, 1298. — *Seventh Annual Report...*, p. 1765.

Une recherche qui, au Connecticut, en 1888, a porté sur 600 familles a établi que 50 p. 100 environ accusaient un excédent de recettes et 10 un excédent de dépenses, et que 25 — nombre faible relativement à ceux que j'ai déjà donnés — étaient propriétaires de leur maison (1). La même recherche montre que la proportion de ceux qui faisaient des économies était sensiblement plus forte parmi les ouvriers célibataires que dans les familles.

Une enquête du New Jersey donne 72 dollars comme moyenne des épargnes annuelles de 319 familles, parmi lesquelles il n'y avait guère que les ouvriers de la soie et ceux du lin qui fussent en déficit (2).

Une enquête faite au Rhode Island, en 1891, sur les ouvriers du bâtiment, donne comme résultat 220 familles ayant épargné et 295 n'ayant pas épargné (3).

Une autre enquête qui, en 1884, a porté sur 826 ouvrières vivant seules à Boston a compté 96 ouvrières faisant des épargnes et 21 ayant des dettes : la situation de la femme abandonnée à elle-même est souvent précaire (4).

L'épargne, c'est l'excédent du revenu de la famille ouvrière sur sa dépense. Un très grand nombre d'ouvriers, on peut même peut-être dire le plus grand nombre, fait des dépenses de prévoyance qu'il ne compte pas toujours comme un excédent. Il est membre d'un syndicat (labor organisation, trade's union), d'une association de secours (Benefit society); il paie une prime d'assurance (Life society, Life insurance). Dans le budget type que la délégation d'ouvriers français envoyés à l'exposition de

(1) Voir le quatrième rapport annuel du Bureau du travail du Connecticut, 1888.

(2) Huitième rapport annuel du New Jersey.

(3) L'année suivante, le nombre de ceux qui avaient épargné s'est trouvé moindre.

(4) Quinzième rapport. Massachusetts, p. 109.

Chicago a donné, ces articles figurent pour 95 fr. sur une dépense totale de 3,506 fr. (1). Sur 83 familles de carriers du Maine, 75 appartenaient à une société de secours, à laquelle ils payaient de 1 à 22 dollars et 50 avaient une assurance sur la vie qui leur coûtait 10 à 100 dollars par an (2). Il y a nécessairement de grandes différences sous ce rapport entre les familles suivant le gain de chacune et suivant ses habitudes ; dans le New York, un ouvrier mécanicien d'Auburn ne donnait que 3 dollars pour son syndicat, quoiqu'il dépensât en tout 705 dollars ; tandis qu'un tonnelier de Syracuse faisait, sur un budget de 386 dollars, une part de 19 dollars 1/2 à la prévoyance (6 dollars pour le syndicat et 13.49 pour l'assurance) (3). Beaucoup d'ouvriers canadiens emploient une partie de leur salaire à payer les intérêts ou même à rembourser le capital de dettes hypothécaires qu'ils avaient contractées avant de venir travailler aux États-Unis. Beaucoup d'Irlandais payaient régulièrement de l'argent en Irlande pour le « Home rule ».

J'ai vu à New York un relieur qui payait une prime d'assurance de 30 dollars pour lui et de 10 pour sa femme, ce qui assurait 1,250 dollars à la mort du mari et 400 à la mort de la femme ; le mari avait droit, en outre, en cas de maladie, à 14 dollars d'indemnité par semaine.

Un ouvrier de Philadelphie qui avait un bon salaire me disait qu'étant célibataire il avait pu faire assez d'économies pour acheter une maison ; que, marié et père de deux

(1) *Rapports de la délégation ouvrière*, p. 763. Dans le *Rapport sur les conditions du travail dans les pays étrangers adressé au Ministre des Affaires étrangères* (*États-Unis*, p. 91), les deux budgets, celui d'un mineur au Missouri, et celui d'un cigarier, portent, l'un 30 francs pour l'union, et l'autre 140 fr. pour l'union et l'assurance.

(2) *Third Annual Report*... Maine, 1889, p. 36.

(3) *Tenth Annual Report*... New York, 1892, p. 297.

enfants, il ne pouvait plus en faire, mais qu'il était membre de quatre sociétés de secours mutuels, à chacune desquelles il payait 15 cents par semaine, et qu'en cas de maladie il recevait de chacune 5 dollars par semaine et qu'après sa mort ses héritiers toucheraient quatre fois 150 dollars.

Sans entreprendre une étude approfondie des institutions d'épargne et de prévoyance aux États-Unis, il est nécessaire de donner quelques renseignements pour faire connaître leur importance et la part qu'y prend la classe salariée.

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne sont la première institution de ce genre. Elles datent aux États-Unis de 1816, année de la fondation de la caisse de Philadelphie (1), qui a précédé de deux ans la fondation de la caisse d'épargne de Paris. C'est en 1834 qu'a été votée la première loi qui ait régi la matière au Massachusetts, un an avant la première loi de ce genre en France. En 1850, on ne comptait encore aux États-Unis que 108 caisses, 251,354 déposants et 43 millions 1/2 de dollars déposés; en 1870, il y avait 507 caisses, 1,630,846 déposants et près de 550 millions de dollars. En 1895-96, les caisses d'épargne (Savings banks), ou du moins celles qui ont fourni des comptes au contrôleur de la circulation, étaient au nombre de 988; elles avaient 1,907 millions de dollars (plus de 9 milliards 1/2 de francs) appartenant à 5,065,497 déposants : ce qui faisait une moyenne de 376 1/2 dollars, (environ 1,880 fr.) par déposant (2).

(1) Cette Caisse d'épargne, « Philadelphia Savings Fund Association », fondée, dit-on, à l'instigation de l'évêque Cheverns, existe encore; elle avait en 1892 35 millions de dollars placés; en prêts hypothécaires (10 1/2), en prêts personnels garantis par trois signatures (10 1/2); en obligations de communes ou de chemins de fer (5), le reste en fonds publics, en actions de banque, etc.

(2) Cinq États n'ont pas fourni de renseignements; le nombre de

La moyenne du livret en France n'est que de 522 fr. (en 1895) dans les caisses d'épargne ordinaires, quoiqu'on s'y effraie, non sans raison, de l'énormité de la somme de 4,149 millions de francs. (3,3954 millions pour les Caisses d'épargne ordinaires et 753.4 pour la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1895) à cause de la responsabilité qu'elle fait peser sur l'État. Cette somme n'est que le tiers de celle qu'on trouve en Amérique. Il est vrai que les habitudes n'étant pas les mêmes dans les deux pays, la clientèle des caisses d'épargne est plus variée et plus large aux États-Unis; si l'on se plaint en France qu'elle serve à des déposants en vue desquels l'institution n'a pas été créée, le même grief ne saurait être allégué de l'autre côté de l'Atlantique, où elles sont des établissements entièrement privés et dont les opérations n'engagent pas l'État.

En France, lorsque la loi de 1835 prescrivit que toutes les sommes déposées aux caisses d'épargne seraient versées dans la caisse de l'État et conservées par lui, cette mesure, qui donnait la sécurité aux déposants, paraissait être un bienfait. On ne prévoyait pas l'énorme accroissement que prendraient les dépôts et les inconvénients qui résulteraient de milliards absorbés dans la dette flottante ou dans la dette consolidée, contribuant à une élévation factice du prix des fonds publics, enlevant à l'industrie des capitaux considérables, et constituant un danger permanent pour l'État en cas de crise et de demandes très nombreuses de remboursement. Mais la somme due est si forte, et l'État est tellement engagé par les habitudes prises, qu'il n'y aura probablement jamais un ministre des

leurs déposants avait été, l'année précédente, de 11,827 et la somme de leurs dépôts de 1,795,760. Le total des États-Unis était donc d'environ 5,077,321 dépôts et de 1,908 millions de dollars déposés. En 1894-95, 1,017 caisses d'épargne avaient envoyé un rapport.

finances qui ait la puissance ni même la volonté de changer l'état des choses. La situation me paraît meilleure en Amérique au point de vue moral sans être de beaucoup inférieure au point de vue de la sécurité. La liberté, sans doute, a ses risques ; mais elle trempe mieux les caractères que la tutelle administrative, et elle a une souplesse et une variété d'allures qui sont favorables au développement de l'activité économique.

Aux États-Unis il y a de grandes différences entre les États sous le rapport du total et de la qualité des dépôts en caisse d'épargne. Dans les premiers rangs sont : le New York, l'État où le chiffre des dépôts est le plus fort (692 millions de dollars en 1895-96) ; le Massachusetts (439), le Connecticut (143), la Californie (131), la Pennsylvanie (74), le Rhode Island (68), le New Hamphsire (63), le Maryland (49), le New Jersey (39), l'Ohio (33), le Vermont (32). Ce sont donc les États de l'est, région manufacturière, qui occupent les premiers rangs. Ce sont aussi ceux où la quotité par déposant est la plus forte : 823 dollars en Californie, État où les salaires sont très élevés ; 508 dans le Rhode Island ; 412 à 256 dans les autres (1). Dans les États du sud où les salaires sont faibles et où la population noire est peu prévoyante, le total des dépôts, le nombre des déposants et la valeur moyenne des comptes sont en général faibles (2) : ainsi la Géorgie n'a que 632 déposants pour 1,837,000 habitants, tandis que le Massachusetts en a 1,302,479 pour 2,238,943 habitants, et la valeur moyenne des dépôts n'est que de 98 dollars ; elle tombe même à environ 48 dollars dans la Caroline du nord.

Quelques chiffres empruntés à l'histoire des caisses

(1) L'Orégon, quoique ayant un faible total (moins d'un million de dollars), atteint une quotité de 596 dollars par tête. Il est situé dans la même région que la Californie.

(2) La Louisiane et surtout la Caroline du sud (valeur moyenne du livret : 350 dollars) font exception.

d'épargne du Massachusetts, un des États les plus manufacturiers de l'Amérique, feront comprendre la suite des progrès de cette institution. Le Massachusetts a eu sa première caisse d'épargne, en 1816; en 1834, à l'époque du vote de la loi, il en possédait déjà 22, qui avaient en dépôt 3,407,773 dollars, appartenant à 24,256 comptes. La valeur moyenne d'un compte était donc de 140 dollars, et, comme la population était de 614,400 âmes, il y avait en dépôt 5.58 dollars par habitant. En 1865, il y avait 102 caisses, 291,488 comptes, environ 60 millions déposés, et par conséquent une moyenne de 205 dollars par dépôt. C'est l'époque où a commencé le grand essor manufacturier; à la suite de la guerre de la rébellion, l'industrie était très active, les salaires étaient abondants, l'argent recherché et l'intérêt payé par les caisses, qui s'était maintenu de 1834 à 1865 entre 4 et 5 p. 100, dépassa 6 et atteignit même 6.15 en 1874. Ce fut une période d'enrichissement et d'épargne; les 179 caisses existant en 1877 avaient ouvert 739.737 comptes et possédaient 244 millions 1/2 de dollars en dépôt. Les crises, en 1837 et en 1857, avaient déjà amené une dépression dans les affaires des caisses d'épargne; celle de 1873, dont les suites firent tomber en 1879, après la reprise des paiements en espèce, l'intérêt jusqu'au-dessous de 4 p. 100, abaissa bien plus sensiblement le niveau des comptes et des dépôts (674,251 comptes et 209.8 millions en 1868).

L'épargne a repris bientôt un nouvel et vigoureux essor; en janvier 1892, le Massachusetts avait 184 caisses réparties sur tout le territoire (1), 1,189,936 comptes ouverts, 393 millions en dépôt; la valeur moyenne des comptes, qui n'avait pas augmenté depuis 1875, était de 330 dol-

(1) C'est dans les comtés de Suffolk et de Hampden que sont les dépôts les plus considérables et qu'est (ainsi que dans les comtés de Franklin et de Hampshire, vallée du Connecticut) la moyenne la plus forte par habitant.

lars (1,650 fr.) et le taux moyen des dépôts par habitant s'élevait à 158 dollars (790 fr.) ; l'intérêt était de 4.11 p. 100.

Sur 416 millions déposés au 1er octobre 1892, 165 étaient placés en prêts hypothécaires, 94 en prêts personnels, dont la moitié était garantie par des cautions, 35 en fonds publics ou en prêts garantis par des fonds publics, 35 en obligations de chemins de fer, 31 en actions de banque ou prêts à des banques, 13 en dépôts dans des banques, etc., 6 étaient en caisse.

On a calculé que depuis 1816 les pertes résultant des caisses d'épargne et autres caisses n'a pas atteint 2 p. 1,000 (1).

Le dernier compte que j'aie sous les yeux, celui de 1895-1896, porte 1,302,479 comptes et 439,269,861 dollars déposés : soit 337 dollars par compte.

Quelle part a la classe ouvrière dans ces dépôts ? Je n'ai pas de données statistiques qui me permettent de le calculer. Mais il me paraît qu'elle est considérable ; car ce sont les États qui ont le plus de manufactures qui fournissent le plus ; sur les 4,875,000 déposants portés sur la statistique 1894-95, 3,375,000 appartiennent au groupe manufacturier comprenant le Massachusetts, le Connecticut, le Rhode Island, le New York et le New Jersey. Si la Pennsylvanie, l'Ohio et l'Illinois (2) ne figurent pas dans ce premier groupe, c'est probablement parce que les ouvriers placent autrement leurs épargnes, ils le font surtout en acquisitions d'immeubles et en actions de « Loan and Building Associations ».

(1) Voir *History of the Massachusetts Savings Banks* by William Woodward, New York, 1889 ; *The Massachusetts Savings Banks*, 1891, by E. A. Stone, 1893, I ; *A Massachusetts Savings Bank*, by Henry Lee.

(2) La Pennsylvanie n'avait en 1894-95 que 264,242 déposants, ce qui est peu relativement à son importance industrielle, l'Ohio 86,183 et l'Illinois 94,724. La Californie au contraire se plaçait dans les premiers rangs avec 168,638 déposants et 127 millions de dollars.

Il y a certaines espèces de caisses d'épargne qui paraissent s'adresser spécialement à la classe ouvrière, par exemple les « Stamp banks », dont les agents vont à domicile recueillir les très petites épargnes et les « Fuel banks » qui reçoivent l'argent des déposants en été et le leur rendent l'hiver en chauffage au prix de gros.

L'épargne par les « Loan and Building Associations ». — Les « Loan and Building Associations » sont des réservoirs considérables d'épargnes, dont une grande partie a été amassée par des ouvriers. Nous avons vu dans le chapitre précédent qu'elles étaient au nombre de plus de 5.838, qu'elles comptaient 1,745,000 actionnaires et qu'elles possédaient un capital de 450 millions 1/2 de dollars.

La statistique générale des institutions mutuelles de prévoyance au Connecticut. — Il n'y a jusqu'ici qu'un État qui ait procédé à une étude statistique générale et détaillée de ses sociétés de prévoyance : le Connecticut (1). Il avait en 1890 une population totale de 746,000 âmes; le recensement qu'il a fait de ses manufactures en 1891 a donné 791 manufactures ayant employé 90,850 personnes et ayant payé 39 millions 1/2 en appointements ou salaires, soit en moyenne 439 dollars par tête.

Dans cette statistique, les Sociétés mutuelles de prévoyance sont partagées en quatre espèces : syndicats de métiers (Trade unions), sociétés de secours mutuels (Silk and funeral benefit), sociétés sur la vie (life), sociétés dotales (Endowment), les premières au nombre de 21 ayant en 1891 10,042 membres, les secondes au nombre de 308 ayant 79,921 membres, les troisièmes au nombre de 46 avec 32,898 membres et les quatrièmes au nombre de 11 ayant

(1) *Seventh Annual Report of the Bureau of Labor Statistics of the State of Connecticut for the year ending*, Nov. 30, 1891. Volume I et II. *Fraternal Mutual Benefit Societies.*

3,752 membres ; en tout 386 sociétés (1) qui avaient 974 branches ou loges et 126,613 membres. Les sociétés de secours mutuels comptent pour 63 p. 100 dans le total des membres. Le nombre total des sociétaires égale presque la moitié des électeurs du Connecticut. Les hommes sont en très grande majorité : 118,613 contre 8,000 femmes. Il est rare qu'une femme contracte une assurance en cas de décès ; c'est l'affaire du mari qui pourvoit ainsi à la subsistance de sa veuve.

Il y a 286 sociétés (dont 290 de secours mutuels) qui n'admettent que des hommes, et 18 (dont 14 de secours mutuels) qui n'admettent que des femmes. Les syndicats de métiers sont presque exclusivement composés d'ouvriers. Dans les trois autres espèces, la majorité des membres (63.7 p. 100) appartient à la classe ouvrière, surtout à celle qui a de forts salaires et peut plus facilement consacrer une partie de son revenu à la prévoyance (2).

Le préjugé de la couleur est encore si fort aux États-Unis qu'on n'admet les noirs dans aucune des 377 sociétés fondées par des blancs ; 9 sociétés ont été fondées par des noirs et sont exclusivement composées de gens de couleur.

Les 386 sociétés ont reçu en 1891 1,411,000 dollars et en ont dépensé 1,159,000 (3).

(1) Sur ces 386 sociétés, 339 avaient leur siège social dans le Connecticut, 47 l'avaient dans un autre État ; 102 avaient des branches ou loges, 284 n'en avaient pas.

(2) Dans le total des membres les « Well paid Mechanics » figurent pour 42.9 p. 100, les « Lower paid Workmen » pour 20.7. Cependant ces derniers sont plus nombreux dans la population ouvrière. Dans les sociétés de secours mutuels, les ouvriers figurent à raison de 68.6 p. 100.

(3) La statistique porte sur cinq années pendant lesquelles les recettes totales des 386 sociétés ont été de 5,380,000 dollars, par cotisations, amendes, etc., et de 2,000,000 par taxes pour décès ; les dépenses ont été de 1,200,000 pour maladies et frais funéraires, 2,000,000 en indemnités après décès, de 1,200,000 pour dépenses générales.

C'est dans l'histoire d'Angleterre qu'il faut chercher l'origine de ces sociétés. Mais, si elle est ancienne, le développement en est récent : le nombre des membres a presque doublé de 1887 à 1891 et depuis l'année 1882 il s'est fondé 160 sociétés nouvelles de secours mutuels au Connecticut; 43 sociétés sont pourvues d'une charte de corporation; 343 n'ont pas de charte; aucun syndicat ouvrier et presqu'aucune société de secours mutuels (3 seulement) n'en a; au contraire, les 11 assurances dotales et la majorité des assurances sur la vie en sont munies.

L'assistance par les « Trade unions » au Connecticut. — La statistique du Connecticut a enregistré 21 syndicats, « Trade unions » et 67 branches de syndicats ayant organisé les secours en cas de maladie et de décès. Le nombre des membres de ces syndicats était, en 1891, de 7,742 hommes et 2,300 femmes, total 10,042; dans ce total les chapeliers figurent à eux seuls pour 5,128, les mouleurs en fonte pour 1,582, les cigariers pour 555, les charpentiers et les menuisiers pour 398, les typographes pour 333. La recette a été en tout de 57.096 dollars ; la dépense de 35.453; il est donc resté un fort excédent.

De la dépense, plus de la moitié (51.03 p. 100) est au compte des indemnités de maladie et des indemnités après décès, 4 p. 100 sont en prêts, 44 p. 100 sont en frais d'administration, proportion très forte. Les grèves qui, en 1890, avaient formé le tiers de la dépense totale et les indemnités de chômage ne figuraient guère que pour 1 p. 100.

Les sociétés mutuelles d'assistance en cas de maladie et de décès au Connecticut. — Les « Sick and Funeral Benefit Societies », sociétés de mutualité en vue de la maladie, des funérailles et d'une somme à payer après décès, étaient au nombre de 308 au Connecticut et comptaient 79,921 membres en 1891, soit un peu plus de 1 membre par 10 habitants. Les quatre cinquièmes de ces membres habitent les villes. Les sociétés sont distinguées en deux espèces : Affiliated so-

cieties », c'est-à-dire comprenant plusieurs embranchements ou groupes et « Unaffiliated societies », sociétés sans branches ; les premières, quoique n'étant que 41 (avec 524 branches) représentant 73 p. 100 du nombre total des membres ; les secondes, au nombre de 267, représentant seulement 27 p. 100. En cinq ans (1887-1891) le nombre des membres a presque doublé, principalement dans les sociétés avec affiliation.

Ce sont surtout des ouvriers qu'on rencontre dans ces sociétés ; ils y figurent à raison de 69 p. 100 (1). Les femmes y sont en petit nombre : 4,841, soit 6 p. 100 (2). L'âge moyen des membres est de 34 ans.

La recette a été de 545.256 dollars, soit 6.82 dollars par membre, et la dépense de 446.186, soit 5.58 par membre. Les frais d'administration figurent à raison de 40 p. 100 dans la dépense.

Les 41 sociétés avec affiliation ont été fondées, deux en 1821, une en 1832, huit de 1840 à 1847 ; les autres sont plus récentes.

Il y a de ces sociétés qui n'admettent que des catholiques (3), presque toutes les autres exigent seulement la croyance en l'Être suprême et un bon caractère ; une n'admet que des Allemands, une autre exige que ses membres soient des journaliers ayant des opinions socialistes. Il n'y en a qu'un petit nombre qui exigent un examen médical avant l'admission d'un membre. Il n'y en a aussi

(1) 46 p. 100 de « Well paid Mechanics » et 23 p. 100 de « Lower paid Workmen ».

(2) Sur 41 sociétés avec branches affiliées, 29 étaient exclusivement pour hommes, 7 exclusivement pour femmes, 5 admettaient les deux sexes.

(3) Les principales sociétés de cette catégorie sont les sociétés de Saint-Jean-Baptiste, « l'Ancient Order of Hibernians », la « Catholic Mutual Benefit Association », la « Catholic Foresters », les sociétés allemandes au nombre de deux.

qu'un très petit nombre (7) où les gens de couleur soient admis. 18 sociétés demandent un droit d'entrée variable suivant l'âge; 23 demandent le même à tous leurs nouveaux membres. D'ailleurs la cotisation est la même pour tous les membres d'une même société ; de 5 à 8 dollars par an.

39 paient pour la maladie et pour les enterrements; 2 paient seulement les enterrements. L'indemnité en cas de maladie varie de 9 à 2 dollars par semaine; elle est accordée tout entière par quelques sociétés pendant les cinquante-deux semaines de l'année, par d'autres pendant vingt, dix et même six semaines seulement ; plusieurs accordent en outre pour une durée plus longue une indemnité réduite. Quand la maladie ne dure pas plus d'une semaine, il n'y a pas lieu à indemnité. Il n'y a pas lieu non plus à indemnité quand la maladie est occasionnée par l'intempérance ou la débauche, ni quand le membre n'a pas payé ses cotisations. Un des membres doit veiller le malade, service qui, suivant les statuts, est gratuit ou rémunéré ; dans certains cas la société paie une garde-malade. Quelques sociétés, mais en petit nombre, paient le médecin et les médicaments. Des visiteurs, nommés annuellement, vont voir les malades et font un rapport à la loge.

Toutes les sociétés paient une certaine somme lorsqu'un de leurs membres vient à mourir ; quelques-unes même (16 sociétés) en paient à la mort de la femme d'un membre ou même d'un enfant. Cette somme varie de 500 à 25 dollars, et est fournie ordinairement par une cotisation spéciale que doit chaque membre.

Je décris l'état en 1891 de quelques-unes de ces sociétés au Connecticut.

L'ancien ordre des forestiers d'Amérique « Ancient Order of Foresters of America », qui possédait en 1891 6,681 membres (1) dans l'État de Connecticut dérive d'un ordre an-

(1) Dont 85 p. 100 d'ouvriers.

glais fondé en 1790 et introduit à Philadelphie en 1832. Il y restait attaché par un lien de juridiction, mais un désaccord survenu au sujet de l'admission des noirs entre la suprême cour d'Angleterre qui la recommandait et la Haute cour américaine qui n'en voulait pas, a causé une scission (1). Les cours subordonnées nomment un délégué par 100 membres; les délégués constituent dans chaque État la Grande cour qui se réunit une fois par an et qui, elle-même, envoie un délégué par 1,000 membres à la Cour suprême. Cette cour nomme pour deux ans le conseil exécutif de l'ordre. Chaque loge détermine, comme elle l'entend, le chiffre de l'indemnité en cas de maladie et celui de la cotisation. Toutes allouent une somme à tout membre qui perd sa femme. Toutes fournissent gratuitement le médecin et les médicaments et accordent une indemnité en cas de maladie : en général 5 dollars par semaine pour les 26 premières semaines, 2.50 pour la seconde période de 26 semaines, 1,50 pour le reste de la maladie. En 1891, la recette a été de 63,788 dollars, la dépense de 55,304, dont 18,676 pour la maladie, 6,788 pour les funérailles, 2,510 pour la charité, 27,330, soit environ 50 p. 100, pour les frais d'administration qui sont généralement fort élevés aux États-Unis.

Le « Deutscher Orden Harugari », fondé en 1847, comptait en 1891 25,000 membres, dont 1,255 au Connecticut. Il a pour objet de protéger les Allemands et de les encourager à conserver leur langue. La cotisation annuelle, qui ne peut être inférieure à 4 dollars, est de 6 en moyenne. L'indemnité en cas de maladie est de 5 dollars par semaine payés par la loge locale pendant les 26 premières semaines et par la grande loge après la 26e semaine. L'indemnité en cas de

(1) Après la scission, l'Ordre américain a fondé en 1889 un fonds spécial pour funérailles, qui, en 1891, ne comptait encore que 2,109 membres au Connecticut.

décès est de 30 à 50 dollars à la mort d'un membre et de 25 à 50 à la mort de sa femme ; l'assurance après décès est de 500 dollars et est payée par la grande loge.

L' « Independent Order of Odd Fellows » date de 1821 en Amérique et est resté longtemps affilié aux loges d'Angleterre. Il est groupé en loges qui chaque année envoient des représentants à la grande loge de l'État ; les loges d'État en envoient à la grande loge souveraine qui est le corps législatif de la société. Les membres domiciliés au Connecticut sont au nombre de 13,768. Les trois quarts environ appartiennent à la classe ouvrière, surtout à la catégorie des salaires élevés. Le droit d'entrée varie avec l'âge ; il est de 5 à 15 dollars de 21 à 35 ans et s'élève à 50 dollars et plus à partir de 50 ans. L'indemnité en cas de maladie est de 4 à 5 dollars pour le premier semestre, de moitié pour le second et est fixée ensuite, s'il y a lieu, par le vote de la loge. Chaque loge règle ces matières elle-même, en se maintenant toutefois dans les limites fixées par la loge souveraine.

La recette a été en 1891 de 131.982 dollars, la dépense de 109.851, dont 44.040 pour la maladie, 15.507 pour les funérailles, 2.481 pour la charité, 47.553, soit 43 p. 100, pour les frais d'administration.

L' « Encampment Order », qui compte 3,350 membres au Connecticut et le « Degree of Rebekah » qui comprend parmi ses membres plus de femmes que d'hommes se rattachent aux « Odd Fellows ».

Les « Knights of Pythias » sont de création américaine, quoiqu'ils aient des loges allemandes et anglaises ; la société est caractérisée par l'étroite amitié de ses membres (Damon et Pythias). La cotisation annuelle est de 3 à 5 dollars ; l'indemnité hebdomadaire, en cas de maladie, est de 3 à 8 dollars. L'indemnité en cas de décès est de 20 à 30 dollars. Le nombre des membres, en 1891, était de 4,770 ; les recettes de 45,712 dollars, les dépenses de 34,250

(11,763 pour les maladies, 3,212 pour les funérailles, 2,060 pour la charité, 17,214 (soit 50 p. 100) pour les frais d'administration).

L' « Order of United American Mechanics », fondé à Philadelphie en 1845, n'admettait dans le principe que des ouvriers, quoiqu'il ne fût pas un syndicat professionnel, il a un caractère essentiellement national. Il compte aujourd'hui 6,746 membres au Connecticut. La cotisation annuelle est de 4 à 6.50 dollars; l'indemnité hebdomadaire de 3 à 5 dollars pendant 20 semaines. L'ordre possède un fonds spécial pour les veuves et orphelins. Quant aux frais funéraires et aux indemnités après décès, ils dépendent de deux administrations distinctes, mais affiliées à l'ordre.

Il y a au Connecticut, surtout à New Haven, beaucoup d'autres sociétés (1) moins importantes qui ne sont pas des loges ou branches d'une grande association, mais des sociétés locales, particulières à un groupe : ce sont les « Unaffiliated societies ». Elles n'ont pas (sauf deux exceptions) de charte de corporation. Il y en a qui sont, pour ainsi dire, des sociétés auxiliaires des grandes associations, parce qu'elles ont pour but de procurer aux membres de ces associations certains secours complémentaires; il y en a qui, sous le nom de confrérie de Saint-Jean-Baptiste, sont exclusivement composées de Canadiens français (2); il y a des sociétés de personnes appartenant à la même religion, luthérienne, catholique, ou à la même nationalité, allemande, irlandaise, italienne. Il y a des sociétés de personnes exerçant la même profession et des sociétés de personnes travaillant dans le même atelier; il y a des clubs de bons compagnons « Good Fellows Clubs »; il y a quel-

(1) 267 sociétés de ce genre comprenant 21,868 membres (dont 20,506 hommes et 1,362 femmes) ont fourni des renseignements au bureau de statistique.

(2) Voir le chapitre VIII de la Ire partie.

ques sociétés de femmes. Jusqu'en 1870, le nombre de ces sociétés non affiliées était très restreint ; il en a été fondé beaucoup au Connecticut depuis 1882.

Dans le groupe des « Unaffiliated societies », les quatre cinquièmes au moins des membres sont ouvriers et, dans plusieurs espèces, comme les « Shop societies », tous le sont. Ce sont, en général, de petites sociétés ; le nombre moyen de leurs membres n'est que de 82.

La plupart ont placé la limite d'âge à l'entrée entre 18 et 50 ans. Elles se réunissent en général une fois par mois et ont tous les ans ou tous les six mois une séance dans laquelle elles élisent leur bureau. La plupart des sociétés d'atelier ne se réunissent qu'une fois par an, laissant le soin d'administration à leur bureau.

On paye ordinairement un droit d'entrée : on paye toujours une cotisation mensuelle, laquelle est d'un peu moins de 50 cents en moyenne (1).

Quelques-unes ne paient que le secours en cas de maladie (40), ou l'indemnité funéraire (21) ; presque toutes rendent l'un et l'autre service. Ce secours est, en général, de 5 dollars par semaine pendant une durée de 13 à 32 semaines ; il y a une société qui ne donne que 1 dollar, mais il y en a une autre qui donne 7.75 dollars. Beaucoup font varier le taux de l'indemnité avec la durée de la maladie. En général, on refuse l'indemnité aux ivrognes et on la supprime aux malades quand ils sortent après le coucher du soleil. 63 sociétés font garder leurs malades par un de leurs membres, payé (dans 14 sociétés) ou non payé (dans 49). Toutes font visiter leurs malades. Il ne se trouve qu'une société qui paye les médicaments et que deux qui aient un médecin attitré (2).

(1) Il y en a, mais très peu, de 25 cents et de 1 dollar.

(2) C'est le contraire dans les sociétés de secours mutuels en France ; mais l'ouvrier américain aime à être indépendant.

L'indemnité en cas de décès diffère beaucoup suivant les statuts et la fortune de la société : de 25 à 500 dollars ; il y en a qui donnent le produit d'une cotisation spéciale de 1 à 2 dollars par membre ; dans telle société de femmes, l'indemnité descend à 15 dollars. On peut dire qu'en moyenne cette indemnité est de 75 dollars. Pour les sociétés qui ont fourni des comptes, l'ensemble des recettes en 1891 a été de 120,213 dollars; celui des dépenses de 99,602, dont 85,440 pour la maladie et l'indemnité funéraire ; de 14,162 pour les frais d'administration qui, dans cette catégorie de sociétés, sont faibles relativement : 15 p. 100 (1).

Plusieurs sociétés ont un fonds de réserve placé en général dans des caisses d'épargne.

Cotisation de près de 50 cents par mois et cotisation totale de 5.50 dollars par an ; indemnité de maladie de 5 dollars et indemnité en cas de décès de 75 dollars, voilà les moyennes qui résument à peu près la situation de ces petites sociétés locales.

Parmi les groupes d' « Unaffiliated societies » au Connecticut, on peut citer quatre sociétés dites « Masonic Protectives Societies », dans lesquelles on n'admet que des francs-maçons (468 membres, dont 314 hommes et 154 femmes) et qu'administre un bureau nommé par les loges maçonniques ; deux donnent des secours en cas de maladie, de 10 ou de 5 dollars par semaine ; deux donnent une indemnité funéraire au moyen d'une collecte de 1 à 2 dollars par membre. Près des 2/5 de leurs membres sont des ouvriers gagnant de bonnes journées.

On peut citer aussi 15 sociétés de Canadiens comptant en tout environ 1,200 membres, tous du sexe masculin, qui,

(1) En France les frais de gestion des sociétés de secours mutuels approuvées ne dépassent pas beaucoup 4 1/2 p. 100. Il est vrai que ces sociétés jouissent de certaines immunités ; mais les sociétés autorisées, qui n'ont pas ces immunités, n'ont dépensé dans les années 1884-1893 que 3 fr. 70 à 5 fr. 76 en frais de gestion.

pour la plupart, gagnent de médiocres salaires. Cependant, elles payent, outre l'indemnité de maladie qui est de 4 à 5 dollars, une indemnité dont le taux varie de 25 à 125 dollars. Leur cotisation annuelle est en moyenne de 6 dollars, avec un minimum de 3.60 et un maximum de 9. Sur 25 sociétés allemandes, 14 paient l'indemnité de maladie et l'indemnité funéraire, 6 ne paient que la première, 5 que la seconde. Cinq font leurs recettes par des collectes levées chaque fois qu'un besoin se produit. L'indemnité funéraire varie de 300 à 50 dollars.

Les « Good Fellows Clubs » ont une organisation toute rudimentaire. Ce sont de petites sociétés d'une trentaine de membres catholiques irlandais : et la plus nombreuse en a 65. Quand il y a un malade, chaque membre paie une cotisation qui est généralement de 25 cents par semaine et le malade reçoit 5 dollars ; le reste est affecté aux frais généraux et à la réserve. Quand il y a un décès, chacun paie 1 dollar et la famille reçoit une somme de 30 à 60 dollars. A la fin de chaque année, les comptes sont apurés et le reliquat de caisse est partagé entre les membres. Ces sociétés rappellent le système de la mise au chapeau, « passing the hat », c'est-à-dire la collecte simple, qui était autrefois très usitée en Amérique comme en Europe dans les sociétés ouvrières.

La cotisation des 37 « Shop Societies » varie de 7.50 à 2.40 dollars par an. Quelques-unes demandent moins aux jeunes gens qu'aux gens mûrs, moins aux femmes (mais en leur donnant une indemnité moindre) qu'aux hommes. Il n'y a qu'une société à laquelle le patron accorde une subvention (5 dollars par mois). Dans 11 de ces sociétés, on liquide chaque année comme dans les « Good Fellows Clubs » et le reliquat de caisse est partagé entre les membres.

Les « Life Societies » au Connecticut. — Les « Life Societies », sociétés d'assurance sur la vie qui paient après décès de leurs membres une certaine somme aux ayants

droit, sont distingués dans la statistique en sociétés propres au Connecticut qui, ayant leur siège social dans cet État, sont régies par ses lois, et en sociétés nationales dont le siège est dans un autre État, les unes et les autres ayant ou n'ayant pas de succursales « embranchements ». Le nombre total de leurs membres est de 32,898 (1), soit 4.4 p. 100 de la population (14,053 dans les sociétés locales et 18,845 dans les sociétés nationales); leur recette a été de 699,531 dollars en 1891. Il est singulier que 13 sociétés (sur un total de 46) n'exigent pas d'examen médical et que quelques-unes se contentent de la simple déclaration du postulant; il est singulier aussi de voir, au nombre des questions posées par plusieurs sociétés, celle de la quantité d'alcool que boit par jour le postulant.

Ces sociétés ont surtout pour objet de payer une somme à la mort de leurs membres. Elles ont dépensé de ce chef 465,245 dollars en 1891. Incidemment, certains frais de maladie sont payés par les loges; il a été dépensé de ce chef 20,298 dollars.

La société des « Knights of Columbus » a été fondée à New Haven (Conn.) en 1882. Elle comprenait, en 1891, 55 branches (dont 30 à New Haven et à Hartford). Elle n'admet que des catholiques et fait passer aux postulants un sérieux examen médical; 68 p. 100 des membres sont ouvriers (2). Elle est administrée par un bureau législatif de gouvernement, composé des grands chevaliers des conseils subordonnés en exercice et de ceux de l'année précédente; ce bureau nomme tous les ans le bureau des directeurs, le chevalier suprême et les autres agents de l'administration centrale; chaque branche élit son bureau

(1) dont 579 femmes.

(2) Il y a même des branches (conseils nos 48, 49, 53, 54, 56), qui ne sont composées que d'ouvriers ou à peu près.

particulier. En 1891, la recette, avec 5,529 membres, a été de 79,438 dollars, dont 2,438 pour les cotisations ordinaires et les droits d'entrée, 50,000 par les cotisations pour cause de décès, etc.; la dépense a été de 72,258 dollars, dont 12,098 pour frais d'administration (proportion forte), 10,160 pour les maladies et funérailles et 50,000 pour les décès. Les dépenses pour l'administration, les funérailles et la maladie à propos desquels les secours sont réglés et fournis directement par le conseil de la branche à laquelle appartient le malade ou le décédé, sont couvertes par une cotisation spéciale à chaque branche, qui est de 6 à 8 dollars par an; l'indemnité aux malades est de 5 dollars par semaine et ne peut être prolongée en général au delà de 13 semaines (1).

Dans la plupart des branches, les malades sont gardés par un membre désigné pour ce service. A l'indemnité en cas de décès, laquelle est de 1,000 dollars par membre décédé, il est pourvu par une cotisation spéciale qui est réclamée de tous les membres à chaque décès. Dans le principe, la société demandait la même cotisation à tous ses membres; depuis 1886, elle demande une cotisation graduée suivant l'âge, dont la moyenne était d'abord de 89 cents (pour les membres de 31 ans) et a été abaissée peu à peu à 18 cents en 1891 (2). Comme le nombre des décès a été de 50 en 1891, cette cotisation a produit 50,000 dollars.

L'Ancien ordre des Travailleurs unis, « Ancient Order of United Workmen », comptait au Connecticut, en 1891, à

(1) Il y a un conseil qui n'accorde que 10 semaines; il y en a deux qui accordent sans limite.

(2) Pour plus de commodité, la société, depuis 1891, fait payer des cotisations régulières dans la prévision de 10 décès par 1,000 membres et demande au cours de l'année des cotisations supplémentaires si le nombre des décès dépasse cette proportion.

peu près autant de membres (5,456) que les Chevaliers de Colomb. C'est une société nationale, fondée en 1868 en Pennsylvanie, qui a des loges au Connecticut depuis 1878. L'Ordre compte en tout plus de 250,000 membres. Il est administré par une loge suprême et par de grandes loges départementales sous la juridiction desquelles sont les loges locales. Le droit d'entrée est de 7 dollars, plus les frais d'examen médical. Quelques loges, en très petit nombre, accordent des secours en cas de maladie à raison de 2 à 5 dollars par semaine et prélèvent pour cela une cotisation spéciale. L'assurance est de 2,000 dollars, qui sont payés aux ayants droit après le décès d'un membre (1).

La cotisation exigée après chaque décès, pour le paiement de cette assurance, est de 1 dollar par membre, quel que soit son âge ; quand, dans une juridiction, le nombre des décès de l'année dépasse 18, les autres juridictions se cotisent pour fournir une partie de la somme (2).

Parmi les autres « Life Societies » nationales qui comptent au Connecticut le plus de membres après l'Ancien Ordre des Travailleurs unis, les principales sont le « Royal Arcanum » (2,354 membres), le « New England Order of Protection » (1,282 membres), l'« Order of Chosen Friends » (550 membres), la « Catholic Benevolent Legion » (460 membres), etc.

Les « Endowment Societies » au Connecticut. — Les « Endowment societies », sociétés de dotation, ont pour principal objet de payer à leurs membres une certaine somme stipulée par la police ; le paiement a lieu soit à une époque déterminée, laquelle varie de 4 à 28 ans dans

(1) En 1891, il y a eu 81 décès et 62,000 dollars payés.

(2) Les frais d'administration, 19,920 dollars pour un budget total de 93,658 en dépenses, paraissent très lourds. Au contraire, les chevaliers de Pythias (groupe dit Endowment rank) dépensent pour l'administration : 882 dollars sur un budget de 13,483 dollars.

les 11 sociétés qui ont fourni des renseignements à la statistique du Connecticut, soit à la mort du titulaire. La valeur totale des polices des 3.752 membres paraît avoir été d'environ 3.874.000 dollars, soit à peu près un millier de dollars par membre en moyenne, la recette de l'année 1891 a été de 109.574 dollars, dont 95.137 en droits d'entrée, cotisations, etc., et 14,437 spécialement encaissés pour les indemnités en cas de maladie et de décès ; car plusieurs sociétés de ce genre donnent des secours en cas de maladie ou autorisent leurs membres à prélever pour frais de maladie certaines sommes à valoir sur le règlement définitif de leur compte.

Les associations fraternelles des États-Unis. — J'ai donné le Connecticut à titre d'exemple. J'ajouterai quelques mots sur l'ensemble des sociétés de ce genre « Freendly Societies », aux États-Unis ou du moins sur les grandes associations avec affiliation qui ont fourni des renseignements. Elles sont fondées sur le système de la répartition « assessment », c'est-à-dire d'une somme payée dans des circonstances déterminées aux ayants droit au moyen d'une cotisation fournie pour la circonstance par chacun des membres. Elles diffèrent des assurances sur la vie qui sont des opérations financières réglées mathématiquement par des calculs d'actuaires. Elles n'ont pas le même caractère scientifique et elles sont partout exposées à des mécomptes. Cependant l'expérience montre que la plupart ont pu faire face aux difficultés grâce à la bonne volonté de leurs membres ; elles paraissent remonter en Amérique à l'année 1759, date de la création du « Presbyterian ministers fund ». Toutefois, ce n'est guère que depuis une quarantaine d'années qu'elles ont un peu mieux tenu compte des lois de la mortalité et qu'elles ont pris leur essor. Elles ont tenu leur première assemblée générale en 1876, à Elmira (N. Y.), et depuis ce temps elles en tiennent régulièrement une chaque année. Une loi du Massa-

chusetts, en 1875, complétée par d'autres lois (en 1880, en 1885) et imitée par d'autres États, leur a donné l'existence légale et leur a imposé de fournir des états de situation au département des assurances. Quelques-unes, mais en très petit nombre, ont constitué des réserves afin de diminuer les cotisations en temps de grande mortalité ; les autres se confient à l'esprit de solidarité : « La contribution que nous versons, disait un administrateur, a un caractère spécial ; elle est le gage de cet esprit de solidarité qui nous anime tous et qui fait que notre sacrifice s'accomplit sans difficulté. » Ces sociétés fraternelles font aujourd'hui une très active propagande de recrutement ; cependant il serait à craindre que leurs charges devinssent trop lourdes si elles ne se recrutaient pas suffisamment dans la jeunesse.

Ces sociétés ont pour la plupart leur clientèle concentrée dans une partie des États-Unis ; quelques-unes sont répandues dans presque tous les États de l'Amérique.

On évalue à plus de 4 millions 1/2 le nombre de leurs membres (1). Au premier rang prennent place les « Odd Fellows » et les « Freemasons » qui comptaient chacun plus de 900,000 adhérents, les « Knights of Pythias », l' « Ancient Order of United Workmen » et les « Knights of Maccabees », le « Royal Arcanum », l' « Improved Order of Red Men », « le Junior Order of United American Mechanics », les « Modern Woodmen of America », les « Knights of

(1) La statistique dressée par la « National Convention Benefit Association » réunie à Washington porte le nombre des associations représentées à cette convention à 136, comptant 293,341 membres, et ayant un total de 2,150 millions de francs de capitaux assurés. Une autre statistique de 1893 porte le nombre des associations à 475, le nombre des adhérents à 3,478,100 et le chiffre des capitaux assurés à 35,974 millions de francs. (Voir l'article de M. Rochetin dans le *Journal les Économistes*, février 1897, et *Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes* de 1897.)

Honor », l' « Ancient Order of Foresters of America », l' « Ancient Order of Hibernians of America », etc. (1).

(1) Voici, d'après le « *World's Almanac* » de 1896 (p. 298), la liste des « Fraternal Organizations » des États-Unis et du Canada, avec le nombre de leurs membres :

Odd Fellows.	939.307
Freemasons	920.459
Knights of Pythias.	456.994
Ancient Order of United Workmen	341.371
Knights of the Maccabees.	209.831
Royal Arcanum.	169.541
Improved Order of Red Men.	161.408
Junior Order of United American Mechanics . .	153.268
Modern Woodmen of America	144.403
Knights of Honor.	121.183
Ancient Order of Foresters of America.	115.967
Ancient Order of Hibernians of America. . . .	115.000
Knights and Ladies of Honor.	84.000
Sons of Temperance.	59.680
Knights of the Golden Gate	58.535
Order of United American Mechanics	55.689
American Legion of Honor	55.055
Woodmen of the World.	52.558
National Union.	47.625
Catholic Benevolent Legion	40.106
Order of Chosen Friends.	38.096
Catholic Mutual Benefit Association.	38.000
Ancient Order of Foresters.	36.825
Equitable Aid Union	35.118
Independent Order of B'nai B'rith.	30.500
Benevolent and Protective Order of Elks . . .	27.000
Catholic Knights of America.	24.000
Improved Order of Heptasophs.	23.905
Order of the Golden Cross.	20.257
Royal Templars of Temperance.	19.210
New England Order of Protection.	18.429
United Order of Pilgrim Fathers	18.100
Order of United Friends.	17.000
Irish Catholic Benevolent Union	15.000
United Ancient Order of Druids	14.600
Royal Society of Good Fellows.	12.870
Smaller organizations not reported	73.209
	4.764.098

Les « Odd Fellows » que j'ai cités et qui sont peu nombreux dans le Connecticut sont, au contraire, très nombreux en Pennsylvanie, nombreux dans le New York, le Massachusetts, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, la Californie. Leur dépense en 1894 a été de près de 3 millions 1/2 de dollars qui ont été employés à secourir des frères malheureux et des veuves, à payer des frais d'enterrement, à élever des orphelins. L'ordre a des loges composées de gens de couleur au nombre de 150,000 et leur budget particulier s'élève en dépense à 84,000 dollars.

Les francs-maçons, partagés en deux rites, rite d'York et rite écossais, comptent 770,000 membres, résidant principalement dans le New York, la Pennsylvanie, l'Illinois, le Michigan, le Massachusetts, le Missouri. Les maçons de l'Arche royale, les chevaliers du Temple, ainsi que les loges des gens de couleur, se rattachent à cette grande confrérie et portent le total des membres à 920,000 (en 1895).

Les « Knights of Pythias », dont j'ai parlé aussi, se trouvent principalement dans l'Ohio, la Pennsylvanie, l'Illinois, l'Indiana. Ils ont, sous le nom d' « Endowment Bank », une branche d'assurance sur la vie.

L' « Ancient Order of United Workmen », fondé en 1868, possède 34 grandes loges et 4,978 loges subordonnées; il a distribué, en 1894, 5 millions de dollars en secours à ses membres.

Les « Knights of Maccabees », ordre fondé en 1881, a distribué 1,182,000 dollars en 1894; il a 4 grands camps et ruches et 4,515 camps subordonnés.

Le « Royal Arcanum », fondé en 1877, comprend 21 grands conseils et 1,649 conseils subordonnés. De sa fondation jusqu'en 1855, il a eu à payer 32 millions 1/2 de dollars pour 11,138 décès.

L' « Improved Order of Red Men » est beaucoup plus ancien; il remonte à l'année 1771 et a été réorganisé en 1834.

Il comprend 37 grands conciles et 2,097 tribus. Il a payé, en 1894, 441,000 dollars en indemnités.

Le « Junior Order of American Mechanics » date de 1853; il a 32 grands conciles et 2,000 sous-conciles; il a payé 406,000 dollars en 1894.

La « Fraternity of Modern Woodmen in America », fondée en 1883, comprend un camp capital et 3.183 camps locaux; il a payé 1,104,000 dollars en 1894.

Les « Knights of Honor », fondés en 1873 » (36 grandes loges, 2,594 loges subordonnées), ont payé 3,845,000 dollars en 1894.

L' « Ancient Order of Foresters of America » (1), fondé en 1874 (21 grandes cours, 1,167 cours subordonnées), a payé 627,000 dollars.

L' « Ancient Order of Hibernians of America », fondé en 1836 (1,675 divisions), a payé 488,000 dollars.

Les autres sociétés comptaient moins de 100,000 membres en 1895. Toutes ensemble ont déboursé, au profit de leurs 4 millions 3/4 de membres, en secours de maladie, en capitaux assurés, etc., durant l'année 1894, plus de 33 millions de dollars (2) et témoignent de la variété et de la vitalité de la mutualité en Amérique. Un des objets qu'elles se proposent est d'assurer le payement d'un certain capital à une date fixée ou à la mort du titulaire d'une police. Or, en 1895, il existait 3,638,815 polices de cette espèce, assurant un capital d'environ 7 1/2 milliards de dollars; dans le cours de l'année, ces sociétés ou associations avaient encaissé en primes sur la vie 87,760,698 dollars et payé aux ayants droit des polices la somme de 63,123,185 dollars.

Voici, comme exemple, quelques détails sur une des so-

(1) Sont entièrement distincts de l'Ancient Order of Foresters, fondé en 1745.

(2) Voir l'énumération par société dans le *World Almanac*, 1896, p. 299 et suiv. Ces sociétés, d'après ce document, auraient déboursé 385 millions 1/2 de dollars depuis leur fondation.

ciétés de cette espèce, « Artisans Order of Mutual Protection », fondée en 1873, qui, dans la seule ville de Philadelphie, compte 28 loges et 5,000 membres. C'est une sorte de franc-maçonnerie avec « ritual and ceremonies attractive and impressive » composée d'une « Most Excellent Assembly » et de « Subordinate Assemblies », administrée par un « Master artisan », président d'un bureau de 11 membres. On y entre de 18 à 50 ans après examen médical, moyennant un droit de 5 dollars; on paie une cotisation trimestrielle fixée d'après l'âge d'admission et invariable et on a droit à des secours en cas de maladie et à un capital après décès; par exemple, un membre admis entre 18 et 30 ans acquiert, par un payement de 3.50 dollars par trimestre, droit à 5 dollars par semaine pendant les vingt premières semaines de maladie et à 1.000 dollars payables après sa mort.

La mutualité dans les « Trade Unions » aux Etats-Unis. — Nous savons que les syndicats ouvriers, unions locales et unions nationales ou internationales, ont un double objet : la résistance aux patrons et l'assistance mutuelle. Il nous reste à parler du second.

Les unions locales ont presque toutes ce double objet : les exemples que j'ai donnés suffisent pour définir leur action à cet égard (1).

Beaucoup d'unions nationales ou internationales l'ont aussi. J'en ai cité plusieurs, entre autres l'Union internationale des typographes dont la moitié des dépenses est consacrée à l'assistance : 30 p. 100 aux indemnités après décès et 20 à l'asile des vieillards.

Voici quelques autres exemples :

L'Union internationale des cigariers donne 5 dollars par semaine pendant treize semaines aux malades, 3 dollars pendant six semaines aux membres en chômage, et 50

(1) Voir le chapitre IV de la Ire partie.

dollars pour les funérailles d'un membre et 200 à 500 dollars à sa famille, 40 dollars à la mort de la veuve ou de la mère d'un membre. Les trois principaux chapitres de son budget sont les secours aux malades, les secours aux grévistes, les secours aux voyageurs et aux chômeurs.

La Confrérie des charpentiers et menuisiers, qui laisse aux unions locales le soin de donner des secours en cas de maladie, prend à sa charge les indemnités en cas de décès, et d'infirmités permanentes.

Les ouvriers ébénistes ont plusieurs services spéciaux. Ils exigent un droit d'entrée de 8 dollars et une cotisation de 50 cents par mois pour le fonds des maladies qui est administré par les unions locales et qui sert à donner 6 dollars par semaine aux malades durant 26 semaines, et ensuite 3 dollars pendant 70 autres semaines. Ils exigent une autre cotisation de 25 cents, à chaque décès; à l'aide de cette cotisation et d'un droit d'entrée de 1 dollar, l'Union donne 250 dollars à la famille d'un membre décédé et 100 à la mort de la femme d'un membre. Chaque Union paye à la caisse centrale 5 cents par membre et par mois et lui verse en outre l'excédent de son encaisse quand cette encaisse dépasse 8 dollars par membre ; la caisse centrale a, entre autres charges, celle de la publication d'un journal. La confrérie a aussi une caisse d'assurances contre la perte des outils.

L'Union des tailleurs, qui est moins riche, mais qui compte 20,000 membres, a dépensé, en 1892, 66,000 dollars, dont environ un tiers en indemnités après décès et un quart en frais de grève.

En général, quand on parcourt les statuts et les comptes des syndicats ouvriers, on reconnaît qu'une large part, la moitié des dépenses et quelquefois plus, est consacrée à l'assistance. Malade, l'ouvrier reçoit pendant trois mois et même plus longtemps 5 dollars (25 francs en moyenne) par semaine ; nous venons de voir que la confrérie des ébé-

nistes étend même à 26 semaines le subside de 6 dollars et à 70 semaines celui de 3 dollars. En général les funérailles sont aux frais de la Société et la famille du mort reçoit une assez forte somme, jusqu'à 100 et 200 dollars, quelquefois même davantage ; parfois il en reçoit une à la mort de sa femme ou de sa mère quand celle-ci vit dans son ménage. Plusieurs syndicats assurent des pensions de retraite; quelques-uns aussi, comme la confrérie des mécaniciens en locomotives, délivrent des polices d'assurance en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'outils.

On a estimé à près de 1 million 1/2 le nombre des ouvriers affiliés à ces syndicats, chiffre qui est peut-être supérieur à la réalité, mais qui atteste néanmoins que le nombre des ouvriers qui font un placement de prévoyance en payant leurs cotisations est très considérable. Il est probable que la majorité des ouvriers, en Amérique, fait par ce moyen ou par quelque autre une part à ce genre de prévoyance dans son budget, et que, si la proportion des épargnants est relativement faible dans les métiers où le salaire est bas, elle est forte dans ceux où il est élevé, comme on peut le conjecturer d'après une statistique du Michigan datant de 1889 (1). Le placement est-il toujours

(1) Sont membres d'une « Benefit Society » :

Dans les industries de l'argile, de la pierre, etc. :

	Nombre de membres
Sur 148 Américains	7
55 Anglais	11
89 Canadiens	14

Dans les industries du cuivre :

Sur 560 Américains	466
557 Anglais	503
274 Canadiens, etc.	254
168 Irlandais	151
13 Français	12

Ces sociétés leur donnent 5 à 7 dollars par semaine de maladie.

fructueux? Ce n'est guère vraisemblable parce que beaucoup de syndicats sont imparfaitement constitués sous le rapport financier, et parce qu'il y en a qui disparaissent au bout d'un certain temps par suite de grève, de mésintelligence ou de mauvaise gestion, enfin parce que beaucoup de ceux qui sont capables de régler à peu près les secours en cas de maladie, chose prochaine, ne savent pas mettre le taux des retraites futures qu'ils promettent en équilibre avec leurs réserves présentes. Néanmoins, l'ouvrier qui a confiance ne fait pas moins un acte de prévoyance. Il est juste d'ajouter que beaucoup le font avec un profit réel, parce que, s'il y a des syndicats suspects, il y en a aujourd'hui beaucoup qui ont donné des gages de leur solidité.

Une remarque que j'ai déjà faite (1) et qu'on est amené à faire quand on examine les comptes des syndicats et de beaucoup d'autres institutions de prévoyance aux États-Unis, c'est que le taux des frais d'administration est généralement très élevé. La démocratie américaine ne donne pas ses services à bon marché.

La mutualité dans les manufactures. — La plupart des patrons ne s'inquiètent pas de la manière dont leurs ouvriers placent leurs épargnes et s'organisent pour la prévoyance. Il y en a cependant, en nombre relativement restreint, qui s'en préoccupent et qui ont institué des caisses d'épargne, de secours ou de retraite ; leurs établissements figurent dans la liste du Connecticut. Pour donner une idée de la manière dont fonctionne ce genre d'institution, je citerai l'exemple de la « Hopedale Mutual Benefit Association » qui a été fondée en 1888 au profit des employés de la grande fabrique de Hopedale (Mass.).

L'association est administrée par neuf directeurs nommés annuellement au scrutin secret et qui nomment eux-mêmes

(1) Ch. IV de la Ire partie.

dans leur sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier : leurs fonctions sont gratuites. Le patron, M. Draper, est un des directeurs. L'assemblée générale se tient une fois par an et plus souvent s'il est nécessaire. Le droit d'entrée est de 1 dollar. La cotisation mensuelle est de 30 cents, qui sont retenus sur le salaire ou, en cas de chômage, sont payés directement par le membre au trésorier ; la cotisation cesse d'être levée quand il y a plus de 500 dollars en caisse et n'est réclamée que lorsque cet encaisse est descendu au-dessous de 400 dollars. S'il survient un trop grand nombre de maladies ou d'accidents, le bureau des directeurs peut lever une taxe supplémentaire de 50 cents au plus par membre ; mais il ne peut pas le faire plus de deux fois la même année, à moins d'y être autorisé en assemblée générale par une majorité des deux tiers des votants. Le malade reçoit une indemnité de 6 dollars par semaine ; cette indemnité n'est pas payée la première semaine et elle n'est accordée que pendant dix semaines, à moins de décision spéciale du bureau. A la mort d'un membre, la somme de 100 dollars est payée à la personne ou aux personnes que ce membre avait désignées. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation dans les sept jours qui suivent le terme ou qui a cessé d'être employé dans les manufactures de la compagnie de Hopedale perd ses droits aux bénéfices de l'Association (1).

L'assurance sur la vie. — La plupart des ouvriers qui s'assurent sur la vie s'adressent aux sociétés dont je viens de parler et qui, en général, leur donnent, ou du moins leur promettent plus que les compagnies d'assurance. Dans celles-là, en effet, il suffit d'une cotisation de 13 à 15 dollars

(1) Le compte du 1er semestre de 1893 que j'ai sous les yeux porte qu'il y avait un encaisse au 1er décembre de $ 397.79, que la recette du semestre avait été de $ 499.33, de décembre à mai, et que la dépense en indemnités de maladie avait été de $ 665.70 ; ce qui n'est pas excessif, les dépenses étant généralement plus fortes en hiver qu'en été.

par an pour assurer le payement de 1,000 dollars à la mort de l'assuré ; dans celles-ci il faut environ 19 dollars, mais d'ordinaire l'assuré a une part dans les bénéfices de la compagnie, constituée en assurance mutuelle (1).

Il se rencontre pourtant des ouvriers, principalement dans la catégorie des gros salaires, qui s'adressent aux compagnies. Un agent d'assurances m'a affirmé qu'à Nashua (New Hamp.) beaucoup d'ouvriers avaient des contrats payables à leur mort ou à un certain âge, et même que la valeur moyenne de ces contrats s'élevait à 500 dollars : ce qui m'a paru exagéré. La statistique du bureau du travail du Michigan en 1889 a trouvé que, sur 3,070 ouvriers employés dans certaines industries, 369 possédaient une police d'assurance en cas de décès (2).

(1) Voici un exemple comparatif. Il est vrai qu'il est donné par l' « Evanston Savings and Loan Association » qui plaide sa propre cause.

Dans cette association, la prime mensuelle pour acheter un titre de 1,000 dollars payables après maturité des actions (soit 8 ans 1/2) est de 1.20 dollar (à l'âge de 35 ans), soit 14.40 dollars par an et 122.40 pour les 8 ans 1/2. Le sociétaire paye, en outre, sa prime mensuelle pour 10 actions (50 cents par mois et par action), soit en 8 ans 1/2 un total de 510 dollars. Il a sa part d'intérêt et de profit qui se trouve être de 367.60 dollars. Le total est 1,000 dollars qu'il reçoit à la liquidation et pour lesquels il n'a déboursé que 632.40 dollars.

Dans une compagnie d'assurances (l'exemple est pris à « Travellers Insurance Company of Hartford » qui ne donne pas de participation aux bénéfices, mais seulement un petit intérêt), la prime totale payée en 10 ans pour acheter une police de 1,000 dollars est de 929.60 dollars auxquels s'ajoutent 70.40 dollars, le tout faisant les 1,000 dollars.

(2) Avaient une assurance sur la vie :

Dans les industries de l'argile et de la pierre :

Sur 148 Américains	15
58 Anglais	6
87 Irlandais	7
6 Français	1

Dans les industries du cuivre :

Sur 560 Américains	70
557 Anglais	118
13 Français	3

Donc, pour donner une idée complète de la matière, il est utile de faire connaître sommairement les opérations des Compagnies à prime régulière. En 1858, 16 compagnies présentaient leur rapport d'où il résultait qu'elles possédaient 42,502 polices assurant 582 millions 1/2 de dollars; dix ans après (1868), 98 compagnies assuraient 3,002 millions de dollars répartis entre 249,892 polices. En 1895, 56 compagnies (1), dont les plus importantes sont l'Equitable, la Mutuelle de New York « Mutual Life », la New York, la « Mutual Reserve Fund », ayant leur siège social à New York, la Mutuelle du Nord-Ouest ayant le sien au Wisconsin, avaient en cours (au 1er janvier 1895) près de 2 millions de polices (sans compter les polices industrielles) assurant un capital de 4,800 millions de dollars (2), soit en moyenne 2,400 dollars par police : moyenne qui est bien au-dessus de celle qu'on peut attendre de la classe ou-

(1) Ou, du moins, il y en a 56 qui envoient des rapports aux divers bureaux chargés de la statistique. Les Sociétés à « Assessment » ne sont pas comprises dans cette statistique.

(2) D'après l' « *Insurance Book* », ces compagnies assuraient 3,620 millions au 1er janvier 1890 et 4,620 millions de dollars au 1er janvier 1895 ; ces chiffres comprennent toutes les assurances ordinaires, mais non les « Industrial policies ».

Le surintendant des assurances de l'État de New York a donné, dans son trente-septième rapport annuel (publié en 1896), 1,877,808 polices assurant 4,818 millions de dollars (y compris les capitaux assurés par « Industrial policies ». La statistique ne porte que sur les compagnies qui ont leur siège dans l'État de New York et sur celles qui font des opérations dans cet État. Mais, en dehors de ces deux catégories, il n'existe que des compagnies de peu d'importance ; comme preuve, il suffit de dire qu'en 1894 les recettes des compagnies d'assurances sur la vie à prime régulière ont été de 270 millions de dollars pour tous les États-Unis et que, sur ce total, les 56 compagnies figurent pour 256 millions 1/2 dans la statistique du surintendant.

Sur les 1,877,808 polices, 1,334,519 assurances étaient pour la vie

vrière. Le développement de ce genre d'assurance a été merveilleusement rapide depuis quarante ans.

Les cinq Compagnies citées font à elles seules les 7/10 des affaires d'assurances aux États-Unis. Mais il y a, en outre, des compagnies (au nombre de 12 aujourd'hui) qui font, sous le nom de « Industrial policies », de très petites assurances combinées de manière à être accessibles aux moindres bourses, la prime étant payée le plus souvent à raison de 3 à 5 cents par semaine. La plupart sont de création récente; les unes s'adonnent exclusivement à ce genre d'affaires, tandis que d'autres se joignent à des opérations

entière, 461,947 étaient des assurances mixtes et 81,342 étaient des contrats pour divers autres genres d'assurance.

Quelques chiffres donneront l'idée du fonctionnement de ces compagnies.

1° En 1895, la compagnie la « New York » avait un actif composé de :

	Millions de francs.
Valeurs mobilières (principalement rentes des États-Unis, obligations de divers États, comtés et villes des États-Unis, fonds d'États étrangers, obligations et actions de chemins de fer américains)	529
Prêts sur première hypothèque (sur des immeubles situés dans l'État de New York, conformément à la loi)	169
Immeubles	83
Espèces en banque	31
Prêts sur polices de la compagnie	20
Divers	13

2° En 1895, le total des dépenses des compagnies opérant dans l'État de New York a été de 185 millions de dollars, à savoir :

	Millions de dollars.
Aux ayants droit (pour polices arrivées à leur échéance, etc.)	84 8
Polices abandonnées ou rachetées	22.9
Dividendes aux porteurs de polices	15.3
Dividendes aux actionnaires	0.7
Commissions, appointements et divers	69.9

différentes. La « Prudential » de Newark (N. J.) est la plus ancienne (fondée en 1876) et une des deux plus importantes de ce genre (1).

Le progrès de ce genre particulier d'opération a été plus rapide encore peut-être que celui de l'assurance en général : 248,342 dollars assurés en 1876, 490,037 en 1890, en avril 1895 816 millions et demi qui étaient répartis entre 7 millions de polices (2), soit une moyenne de 140 dollars à peine par police.

Les assurances sur la vie en Amérique sont généralement constituées d'après le système de la mutualité ; la plus grande partie des bénéfices revient donc directement aux assurés : ce qui stimule et facilite l'assurance chez un peuple que ses mœurs poussent vers ce genre de prévoyance. Les compagnies sont soumises à des règles légales particulièrement au sujet de la réserve et à la surveillance d'inspecteurs qui examinent les livres et obligent les directeurs à dresser régulièrement des états de situation. Le Massachusetts a donné, en 1858, l'exemple de cette législation ; la majorité des États l'a suivi.

Si aux deux espèces (polices ordinaires et polices industrielles) on ajoute les 3,638,615 polices des ordres, sociétés et associatious fraternelles et les 7 milliards 1/2 (soit plus de 2,000 dollars par police) pour lesquels ils sont assurés, on trouve un total de 12 millions 1/2 de polices et de 13 milliards de capitaux assurés, c'est-à-dire 65 milliards de francs, pour l'assurance seule : dans ce calcul ne sont compris ni les secours en cas de maladie, ni les sommes

(1) Elle assurait 259 millions de dollars par « Industrial policies » en janvier 1895. « La Metropolitan » de New York, fondée en 1879, assurait 423 millions de dollars.

(2) 6,919,958 polices (d'après M. Carlisle, *Sound Currency*, vol. III, n° 10, p. 14), assuraient 816,650,678 dollars. *L'Insurance Year Book* donne 802,493,100 dollars en janvier 1895.

que les sociétés de secours mutuels et les « Trade u[illegible] allouent à la famille après décès.

Aucun pays, pas même l'Angleterre, n'approche [illegible] chiffre qui suppose une moyenne de près de 1,000 fr. [illegible] habitant des États-Unis. Évidemment la classe ouvri[illegible] s'élève pas à cette moyenne; mais les ouvriers [illegible] (pour lesquels je ne pense pas que la moyenne puis[illegible] passer une centaine de dollars) ont une part notable [illegible] le total, surtout dans celui des « Industrial policies ». Q[illegible] on a examiné, comme je viens de le faire dans ce cha[illegible] la diversité des modes d'épargne et de placements de [illegible] voyance, on ne peut pas soutenir que l'ouvrier amé[illegible] sans exception, dépense son gain au jour le jour sans [illegible] du lendemain. En réalité, il me paraît avoir, autan[illegible] l'ouvrier de l'industrie en France ou en Angleterre, le [illegible] timent de la prévoyance; mais il place la plus grande p[illegible] de ses épargnes autrement que le Français (1).

(1) M. Rochetin (voir *Journal des Économistes*, fév. 1897) a [illegible] qu'aux États-Unis il y avait 1 assuré par 18 habitants et en [illegible] 1 assuré par 280 habitants, une des compagnies américaines qui f[illegible] opérations en France la « Mutual Life » y assurait 107 millio[illegible] francs en 1896.

AI

ope

...nbiers (3)	WISCONSIN 1895-96		
1891	Imprimeurs (1)	Matelassiers (2)	Moyenne générale (3)
16.0	16.5	14.3	17.3
38.1	42.2	59.5	46.2
5.5	6.2	6.5	6.5
15.0	13.3	13.4	13.9
22.9			
	21.8	6.3	16.1
2.5 (4)			
100	100	100	100

...re faible.

...n.

(1) Calculé sur six familles (22 personnes), gagnant de 600 à 850 dollars.

(2) Calculé sur deux familles (6 personnes), gagnant 312 à 360 dollars.

(3) La moyenne est calculée sur 423 familles (4.2 personnes par famille), ayant un revenu de 340 à 705 dollars, moyenne 536 dollars.

CHAPITRE VI

LE SALAIRE RÉEL ET L'ÉQUILIBRE DU BUDGET OUVRIER.

Sommaire : Salaire nominal et salaire réel. — Accroissement du bien-être et pouvoir social de l'argent. — Le revenu de la famille ouvrière. — Les principaux chapitres du budget ouvrier. — Les sociétés et les voyages. — Le cheval et la voiture. — Le journal et le culte. — Les plaisirs. — La toilette. — L'ouvrier célibataire. — Les ouvrières non mariées. — La femme dans son ménage. — L'état moral et intellectuel. — Le rapport du prix des marchandises et du salaire nominal. — Les budgets des dépenses de la famille ouvrière aux Etats-Unis. — Le coût de la vie et le niveau de l'existence. — Comparaison avec des budgets d'ouvriers européens. — Conclusions sur le salaire nominal, le salaire réel et le bien-être de l'ouvrier en Amérique et en Europe.

Salaire nominal et salaire réel. — L'économie politique distingue le *salaire nominal*, à savoir la somme d'argent et, dans certains cas, de produits en nature stipulés par le contrat de travail, que reçoit l'ouvrier payé à la journée ou à la tâche, et le *salaire réel*, qui représente la quantité de marchandises de consommation ordinaire dans la famille ouvrière que peut acheter le salaire nominal; pour l'ouvrier entièrement payé en nature, le salaire nominal et le salaire réel se confondent. L'étude du salaire nominal se trouve dans la première partie de cet ouvrage; celle du salaire réel, qui est certainement la plus intéressante, est l'objet principal de la seconde partie.

De ces deux manières d'envisager le salaire, la première seule se prête à une étude numérique de quelque précision,

quoiqu'on puisse, d'une part, se tromper dans l'évaluation d'un salaire nominal dont une partie est payée en nature (1); que, d'autre part, le chômage complique le calcul et qu'en somme la diversité des salaires ne permette pas, ainsi que nous l'avons vu, d'en tirer une moyenne positive. La seconde est par essence indéterminable, parce que l'espèce et la quotité des objets de consommation varient suivant les pays, les temps et, dans le même pays et le même temps, suivant le revenu et les habitudes de chaque famille, et que la connaissance de la somme d'argent que reçoit l'ouvrier et qu'on peut relever sur des livres d'atelier ne

(1) La rémunération, intégrale ou principale, en nature est l'exception dans l'industrie et même dans les mines aux Etats-Unis. Il ne faut pas confondre la rémunération en nature avec le « Truck system », qui n'exclut pas le compte du salaire en argent, mais qui consiste dans la vente par le patron de certaines marchandises fournies aux ouvriers soit à titre d'avance avant le règlement, soit sur bons après le règlement. Dans l'analyse que M. Cheysson a donnée, sous le titre de *Cent Monographies*, des études analytiques de M. Le Play et de la Société d'économie sociale, il ne se trouve qu'un Américain, un mineur du comté de Mariposa (Col.), en 1859, qui ait un revenu partie en argent (53.5 p. 100) et partie en nature (46.5 p. 100) : il a le logement et le chauffage. Le paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada) et la famille de métayers étudiée par M. Cl. Jannet, après la publication des *Cent Monographies*, appartiennent à la vie rurale. Les conditions de la vie ont beaucoup changé depuis 1859 en Californie. Aujourd'hui, si l'octroi du chauffage par le patron dans les mines de houille est ordinaire, la gratuité du logement est rare partout. Les avantages, tels que l'usage d'une bibliothèque, etc., portent plutôt sur des compléments de bien-être que sur des nécessités de la vie.

Le mineur des *Cent Monographies*, qui est porté comme dépensant moins de 1 p. 100 pour son loyer, ne représente certainement pas sur cet article la moyenne de l'ouvrier américain, non plus que sur l'article des besoins moraux qui figurent à raison de 35 p. 100; au contraire, 42.8 pour la nourriture, 13.8 pour le vêtement, 4.4 pour le chauffage rentrent à peu près dans la moyenne.

donne pas la connaissance de l'emploi qu'il en fait. Elle est pourtant essentielle pour juger de la condition de la classe ouvrière. Le salaire nominal n'est que le premier terme et le moyen ; le salaire réel, qui implique la connaissance du *pouvoir commercial de l'argent*, est le résultat final. De deux pays qui auraient le même salaire nominal, mais dont l'un paierait ses marchandises le double de l'autre, le second aurait un salaire réel moitié moindre et la classe ouvrière y serait dans une bien moins bonne situation.

L'ouvrier parvient-il en général à vivre de son salaire et à équilibrer son budget? Question qui m'a été souvent posée à propos de l'Amérique comme de la France. Je réponds : considéré dans son ensemble, le budget de la classe ouvrière s'équilibre nécessairement dans tous les pays du monde.

Il y a des publicistes qui s'appliquent à dresser des monographies ou des statistiques d'où il résulte que le budget de la famille ouvrière se solde en déficit. Ils n'ont pas de peine à trouver des exemples. Quand ils les présentent bien, ils rendent service à la science à laquelle ils fournissent certaines couleurs pour peindre le tableau. Mais ils se trompent quand ils prétendent étendre uniformément ces couleurs sur toute la toile et affirmer que la classe ouvrière est en déficit parce qu'il y a des ouvriers qui sont en déficit (1).

Quand on réfléchit, on comprend qu'il est impossible qu'une classe aussi nombreuse vive dans un état permanent d'insolvabilité ; car il faudrait qu'elle vécût en partie du bien d'autrui, obtenu par charité ou par endettement, et on n'imagine pas une société libre dans laquelle des millions

(1) Dans l'Etat du Connecticut on a constaté, en 1888, que sur 611 familles ouvrières, 352 ont un excédent de recettes et 259 un excédent de dépenses. *Fourth Annual Report... Connecticut*, 1888.

d'hommes seraient régulièrement entretenus aux dépens d'une minorité.

Mais, si elle vit de son salaire, la classe ouvrière en vit différemment suivant le taux de ce salaire, chichement dans les pays où il est bas, plus largement dans ceux où il est haut, et, dans un même pays, proportionnellement au revenu de chaque famille.

On cesse de s'étonner de l'élasticité du budget ouvrier quand on remarque que l'échelle des budgets est beaucoup plus étendue dans la bourgeoisie, depuis le petit employé qui parvient à boucler le sien à force d'économie jusqu'au millionnaire qui se ruine en prodigalité. En Amérique, comme partout, on peut, sous ce rapport, classer les ouvriers en trois catégories : ceux qui dépensent moins qu'ils ne gagnent, ceux qui dépensent plus et ceux qui dépensent autant.

Donc, ce qu'il est instructif de chercher, ce n'est pas si la classe ouvrière vit de son revenu, c'est comment en vit chacun des groupes de cette classe.

Accroissement du bien-être et pouvoir social de l'argent. — Le salaire réel, c'est-à-dire la somme de marchandises que peut acheter l'ouvrier, n'est pas le dernier terme qui conduise à la connaissance de sa condition. Il faut savoir ensuite combien il en achète effectivement, combien la famille ouvrière a coutume d'en consommer.

Les besoins ne sont pas précisément les mêmes dans un pays chaud et dans un pays froid, dans un pays riche et dans un pays pauvre, dans deux états de civilisation différents. Il est évident, par exemple, que nos pères n'éprouvaient pas le besoin d'aller en chemin de fer il y a soixante-dix ans et qu'ils dépensaient moins que nous en voyages quoique les voyages fussent alors plus coûteux. Les besoins s'éveillent et se multiplient avec la possibilité de les satisfaire. J'ai souvent et depuis longtemps insisté sur la distinction qu'il convient de faire entre le *pouvoir commercial*

et le *pouvoir social de l'argent*, le premier correspondant à la somme de marchandises qu'achète une somme de monnaie (c'est lui qui détermine le salaire réel) et le second à la somme d'argent nécessaire pour soutenir une certaine situation sociale.

Or, on peut discuter si le prix moyen des marchandises a baissé et si, par suite, le pouvoir commercial de l'argent a augmenté ; mais on ne peut pas mettre en doute que, dans toutes les classes de la société, en Amérique comme en Europe, on dépense aujourd'hui plus d'argent qu'il y a cinquante ans pour se maintenir à son rang : l'ouvrier ne fait pas exception à cette règle. C'est que de nouveaux besoins sont nés, se sont imposés et que chacun croirait déroger s'il s'abstenait de leur faire une place dans son budget. En conséquence, le pouvoir social de l'argent a diminué, puisqu'il en faut dépenser davantage sous peine de déchoir.

M. Newcomb, voulant rendre sensible le progrès du bien-être dans la classe ouvrière, a emprunté la fiction du Dante. L'archange Michel introduit un fermier du dix-huitième siècle dans la maison d'un ouvrier de la fin du dix-neuvième. Le vieux campagnard est émerveillé de voir du papier sur les murs, des boiseries peintes, des sièges confortables ; dans une pièce, un orgue, des photographies sur la cheminée, des rideaux d'un réseau de dentelle ; dans une autre pièce, du sucre blanc sur la table, du pain blanc, de la porcelaine de Chine, dans une armoire des piles de linge blanc ; puis, un salon tout meublé ; au premier étage, des lits couverts de draps fins ; la femme habillée comme une grande dame et deux petits enfants parés comme des fées. « C'est la maison du gouverneur, dit le fermier. Non ! répond l'archange, c'est celle d'un briquetier ». En effet, le briquetier rentre chez lui, quitte ses habits de travail et fait un bon repas, mangeant du raisin qui vient des bords du Pacifique et mettant, sans compter, les morceaux de sucre

dans son thé. Le fermier demande où est le rouet de la femme ; et il apprend avec étonnement que la femme ne fait que soigner son ménage. Il est plus étonné encore d'apprendre que ce briquetier n'est pas content de son sort (1). M. Newcomb n'ajoute pas que l'ambition mécontente du briquetier est aussi naturelle que la surprise admirative du vieux fermier.

On aurait tort de s'alarmer de ce changement qui signifie accroissement de bien-être résultant du progrès général de la richesse. Mais il importe de faire la distinction entre les deux manières d'être du pouvoir monétaire, parce que c'est seulement à l'aide de cette distinction qu'on explique certains dires qui ont été mis en circulation, probablement par des émigrés ou des voyageurs, et qu'on répète partout en Europe : « La vie est très chère aux États-Unis » ; « L'ouvrier gagne peut-être plus qu'en Europe ; mais il dépense bien davantage ».

Il dépense, en effet, plus d'argent qu'en France, mais c'est parce qu'il veut et même parce qu'il doit, pour ne pas être mal vu de ses pairs, régler sa vie sur un type (Standard of living) supérieur.

Le revenu de la famille ouvrière. — Le revenu de la famille ouvrière se compose presque toujours du salaire nominal journalier du chef, multiplié par le nombre de jours de travail, et, dans certains cas, de celui de la femme et de celui des enfants, déduction faite du chômage. Nous avons étudié (2) séparément ces trois salaires. Nous n'avons qu'à les réunir pour former le budget des recettes.

(1) *A. Plain*, p. 113 et suiv.

(2) Voir première partie, ch. V, VI et X. Je rappelle que le salaire nominal est plus élevé qu'en Europe. Aux preuves que j'en ai données dans le chapitre V, on peut ajouter celles-ci : M. Kiaer, directeur de la statistique de Norvège, a fait, en 1896, une enquête précise qui a porté sur 957 ouvriers de fabrique et par laquelle il a constaté que leur gain

Le statisticien du New Jersey, opérant sur 319 familles ouvrières, a trouvé qu'elles se composaient en moyenne de 4.8 personnes chaque et qu'il y avait 1.45 personne au travail : ce qui veut dire que, sur deux ménages, il y en avait à peine un dans lequel la femme ou un enfant exerçât un métier ; comme l'homme est plus payé que la femme, il apportait, en moyenne, 87 p. 100 du revenu total de la famille (1).

Plus le métier du mari est rémunéré et moins on voit de femmes apporter un complément par leur travail à l'atelier. C'est ainsi que M. Gould avait calculé que l'ouvrier qui est largement payé, contribuait pour les 89 centièmes au revenu de sa famille, tandis que l'ouvrier peu payé des houillères n'apportait que 77.5 centièmes. Dans l'industrie cotonnière où les salaires sont faibles, le Commissaire du travail des États-Unis a établi que, sur un revenu

moyen était de 600 à 1,000 couronnes dans les villes, et de 400 à 600 dans les campagnes. Une étude publiée aux États-Unis sur les grandes sociétés coopératives, en 1896, a montré que les employés de ces sociétés gagnaient, en moyenne, 609 dollars en Amérique et 377 en Angleterre. Un tableau comparatif des salaires dressé par un inspecteur des manufactures en Russie porte que les tisseurs gagnaient, par mois, 60 roubles en Amérique, 35 1/2 en Angleterre, 15 en Russie ; M. Schulze-Gævernitz qui reproduit les chiffres (*Circulaire du Musée Social*, série A, nº 12) dit qu'en Russie, les salaires peuvent être aussi bas, parce que l'ouvrier n'a généralement pas à entretenir sa famille, restée au village à la charge du mir. Il ajoute que la condition de l'ouvrier est très humble ; travaillant 12 à 15 heures (dans les tissages du gouvernement de Wladimir), ou 12 heures en deux équipes, une de jour et une de nuit (dans les filatures du gouvernement de Moscou), exposés à de fréquentes amendes, parfois battus, payés irrégulièrement, soumis à un « Truck system » qui leur est très onéreux. On peut comprendre par là la relation qui existe entre la condition matérielle et la condition morale de l'ouvrier.

(1) Moyenne du revenu total de la famille : 680 dollars ; gain du mari : 594 dollars.

moyen d'environ 657 dollars calculé sur 1,984 familles, 400 dollars, soit 60 p. 100, provenaient du salaire du mari, que dans 1,081 ménages les enfants apportaient en moyenne 390 dollars et que dans 382 ménages la femme apportait 182 dollars (1).

Dans l'industrie de la laine, il a trouvé que, sur 100 familles, il y avait environ 95 hommes, 9 femmes et 28 enfants travaillant dans les ateliers (2).

M. Gunton soutient que l'ouvrier de fabrique est moins payé que l'ouvrier du bâtiment précisément parce que sa femme, travaillant aussi moyennant salaire, contribue à atteindre le « Cost of living », c'est-à-dire à constituer le revenu nécessaire pour entretenir une famille américaine. C'est pourquoi, dit-il, on compte, outre le père, 1 personne 1|2 (femme ou enfant) par famille de manœuvre dans l'industrie textile qui gagne un salaire, tandis qu'il n'y en a que 1 par 3 familles d'ouvrier du bâtiment; c'est aussi pourquoi le manœuvre dans l'industrie textile ne fournit que 57 p. 100 du revenu total de la famille, tandis que l'ouvrier du bâtiment fournit 91 p. 100 (3). Je crois que M. Gunton prend ici l'effet pour la cause et que les femmes ne vont gagner un salaire en fabrique que parce que leur mari ne gagne pas lui-même assez pour entretenir le ménage. Supposez que tout métier soit interdit aux femmes et aux enfants des manœuvres qui gagnent 1.25 dollar ; cette interdiction n'amènerait pas la rareté des bras dans la profession de manœuvre et il n'y aurait aucune raison pour que

(1) Sur 911 familles, 867 hommes, 82 femmes, 260 enfants travaillaient. Dans le New Jersey il s'est trouvé que, sur 85 ménages, il y avait 85 hommes, 1 femme et pas d'enfant à l'atelier. La même enquête a constaté (mais d'après un petit nombre de cas) qu'en France, sur 100 familles, il y avait 22 femmes à l'atelier, en Grande-Bretagne 10.

(2) Voir le 7e rapport du Commissaire du travail des États-Unis.

(3) *Wealth and Progress*, p. 169, Le tableau sur lequel M. Gunton appuie sa théorie et qu'il tire d'une statistique du bureau du travail du

leur salaire s'élevât ; il faudrait que la famille réduisît ses dépenses.

Le revenu de la famille ouvrière provenant de ses différentes sources est porté dans l'enquête du Commissaire du travail à 657 dollars dans les manufactures du coton et à 663 dans les manufactures de la laine (1), à 591 dans les hauts fourneaux, à 784 dans les usines à fer et à 668 dans les usines à acier, à 550 dans les houillères, à 572 dans les fabriques de coke, à 401 dans les mines de fer (2) ; soit un revenu de 2,000 à 3,920 francs. Une enquête récente du Wisconsin, qui a porté sur 62 industries, semble indiquer une moyenne moins élevée ; car elle n'a constaté, sur 100

Massachusetts, publiée en 1876, est instructif. J'en cite un extrait (p. 171) :

PROFESSIONS	Gain annuel du père	Nombre de personnes dans la famille	Nombre de femmes et enfants travaillant	Gain annuel de la femme et des enfants	Gain total de la famille
Ouvriers en métaux	739	4 1/2	1/3	91	830
Métiers du bâtiment	721	4 1/2	1/3	73	794
Cordonniers	540	4 3/4	1	209	749
Ouvriers des filatures et tissages	572	5	1	250	822
Manœuvres des filatures et tissages	386	6 3/4	1 1/2	284	670

Ce qui donne, avec les industries précitées, la gradation suivante pour la part du gain du mari dans le revenu de la famille :

Bâtiment	91	p. 100.
Fer	89	—
New Jersey	87	—
Houillères	77.5	—
Chaussure	72	—
Industrie textile	69	—
Coton	60	—
Industrie textile (manœuvre)	57	—

(1) *Seventh Annual Report of the Commissioner of Labor*, p. 1765.

(2) Dans le revenu total des ouvriers des hauts fourneaux, etc., se trouvent détaillés les gains provenant du mari, de la femme, des enfants et des pensionnaires. *Sixth Annual Report*... p. 1356.

revenus, que 3.2 revenus de 600 dollars et plus, tandis qu'au-dessous de 400 dollars elle en a compté 51.6 (1).

J'ai donné quelques indications sur la réduction de revenu imputable au chômage qui est d'environ 10 p. 100, en moyenne et en temps ordinaire. Voici un renseignement complémentaire tiré d'une enquête récente du Massachusetts qui a porté sur 4,003 établissements : le revenu moyen des ouvriers avait été de 436 dollars, somme inférienre d'un dixième environ au total que donnerait la multiplication du salaire moyen au Massachusetts par le nombre total des jours ouvrables ; il s'est abaissé à 422 en 1894, sous l'influence de la crise qui a aggravé le chômage (2).

Les principaux chapitres du budget ouvrier. — La nourriture, le vêtement et le logement sont les trois articles fondamentaux du budget ouvrier (nous les avons étudiés séparément). Sous ce rapport, l'Amérique diffère de l'Europe non par les espèces, mais par la quotité. La prévoyance ne vient qu'en seconde ligne, avec les distractions et les dépenses diverses ; elle suppose un certain excédent sur les nécessités impérieuses de l'existence. D'autres articles de dépense apparaissent à la suite et leur nombre croît avec l'aisance des familles ; car ce ne sont jamais les besoins qui manquent ; ce sont les moyens de satisfaction qui posent la limite.

En Amérique, où le niveau du salaire est élevé, beaucoup

(1)

3.2	p. 100 ont	600	et plus.
17.7	—	500	—
11.3	—	450	—
16.1	—	400	—
17.7	—	350	—
14.5	—	300	—
11.3	—	250	—
8.1	moins de	250	

Report of the Bureau of Statistics Wisconsin, 1895-96.

(2) *Bull. of the Dep. of Labor*, March. 1896, p. 285.

de budgets font une place et même souvent une place relativement large à la prévoyance. Nous avons vu comment elle est occupée par des dépôts aux Caisses d'épargne, par des cotisations aux « Trade unions », aux « Mutual Benefit Societies », aux « Fraternal Life Societies », et même par des annuités de polices d'assurance (1). Il n'est pas rare que des ouvriers soient à la fois membres de plusieurs sociétés de résistance ou de prévoyance. Un ouvrier imprimeur de Cambridge auquel le président de l'enquête sénatoriale de 1883 demanda s'il était membre d'une association, répondit qu'il appartenait à « l'International Typographical Union », aux « Knights of Labor », à la « Central Trades and Labor Union of Boston », à la « Massachusetts Federation of Trades. » (2). Dans la plupart des budgets que j'ai cités ou dont je parlerai dans ce chapitre il y a un fonds de prévoyance. J'insiste encore sur ce point afin de ne pas laisser s'accréditer l'opinion que l'ouvrier américain n'est nullement économe. Il l'est dans une certaine mesure qu'il ne faut ni nier ni exagérer ; il l'est à sa manière, qui consiste très souvent à placer ses économies sous forme de cotisations obligatoires.

Les Sociétés et les voyages. — Les Américains, en général, aiment à se grouper en associations, pour le plaisir comme pour les besoins de l'existence. Une enquête sur la vie sociale faite il y a une quinzaine d'années au Massachusetts a établi que, dans 214 communes rurales et 19 cités, il y avait 107 clubs et 131 sociétés secrètes, au premier rang des Francs-Maçons, des « Odd Fellows », des

(1) Dans une enquête récente faite au Michigan, sur 9,226 ouvriers de chemins de fer, 1,400 recevaient de leur société des secours en cas de maladie, 200 n'en recevaient pas (les autres n'ont pas répondu) ; 1.600 avaient droit dans leur société à une somme après leur mort, 200 n'y avaient pas droit (les autres n'ont pas répondu). En outre, 1,700 étaient assurés à d'autres compagnies en cas d'accident et 3,700 en cas de décès.

(2) *Labor and Capital*, I, 47.

« Knights of Honor »; 145 villes ou communes avaient des conférences organisées; 120 avaient des associations scientifiques, 159 des salles de danse, etc., sans compter les « Base ball Clubs », les « Rowing and Sailing Clubs » (1), les « Croquets Clubs ». On calculait alors que, sur 5 adultes mâles dans les communes rurales et sur 4 1/2 dans les cités, il y avait vraisemblablement un membre de société.

Comme tout Américain, l'ouvrier se déplace aisément; les voyages constituent pour lui une dépense qui n'est pas négligeable. J'ai dit qu'il changeait volontiers de résidence et n'hésitait guère à traverser une partie du continent quand il pensait trouver quelque avantage. Beaucoup de « Trade Unions » ont un fonds spécial pour assister leurs membres voyageant en quête de travail. L'ouvrier se déplace même pour se rendre à un « meeting » de sa corporation ou à un « pic-nic » du dimanche. Enfin, il habite souvent un faubourg ou la campagne et c'est par tramway ou chemin de fer qu'il se rend à l'atelier: ce qui devient une dépense régulière, assimilable à une augmentation de loyer.

On me citait, à New York, une famille peu aisée, dont les trois enfants prenaient tous les jours le « Car » (5 cents par place) pour aller à l'école.

Un ouvrier d'une fabrique de bronze de New York m'a dit qu'il dépensait dans son ménage 4 dollars par mois en omnibus, chemin de fer, etc. Les ouvriers de Boston, il y a douze ans, comptaient dans leur budget annuel 22 dollars pour les voitures (2). Il est logique que les déplacements soient, en général, d'autant plus coûteux que les villes sont plus grandes; dans les villes de 20,000 à 30,000 âmes, on évalue à 30 par an et par personne, le nombre des voyages

(1) *Eleventh Annual Report... Massachusetts*, 1880.

(2) Voir le quinzième rapport annuel du bureau du travail du Massachusetts, p. 109.

en tramway; dans les villes de plus de 400,000 habitants, on l'évalue à 80 (1).

Le cheval et la voiture. — Si le voyageur européen s'accoutume promptement à voir des ouvriers américains propriétaires de leur maison, installés dans leur « Home » avec un certain confort, possédant un salon où ils peuvent agréablement recevoir des visites et prolonger la causerie, la lecture ou la flânerie du dimanche, ayant souvent l'eau et le gaz sous la main, quelquefois le calorifère dans la cave, il est plus surpris d'en rencontrer qui se promènent le dimanche dans leur voiture. Pourtant le cas n'est pas extrêmement rare dans l'est et il est assez fréquent dans l'ouest où les chevaux abondent et coûtent peu. Un directeur de manufacture, d'origine française, me disait que dans les premiers temps de son séjour au Massachusetts, il lui était arrivé d'être salué le dimanche par une personne conduisant un « buggy » et de demander à son compagnon de promenade quel était ce « gentleman ». « C'est un ouvrier de la fabrique, lui répondait-on. »

Le journal et le culte. — Comme tout Américain, l'ouvrier lit le journal. A New York, par exemple, matin et soir, dans les wagons des quatre lignes de l'« Elevated Railroad » et dans les tramways pleins d'ouvriers et d'employés, plus de la moitié des voyageurs ont un journal à la main. Le journal quotidien coûte 1 ou 2 cents, le journal hebdomadaire, 5 cents (2). C'est assurément en partie à la classe ouvrière des villes et des campagnes qu'est dû le développement considérable que la presse a pris aux États-Unis depuis quarante ans. Elle comptait 2,526 publications périodiques en 1850; elle en comptait,

(1) *Rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Chicago*, p. 417. Il paraît qu'en 1893 l'« Elevated Railroad » de New York transportait 80,000 voyageurs par jour.

(2) Le plus grand journal du dimanche, le *Sunday World* de New-York, est aujourd'hui à 3 cents.

en 1890, 17,616 dont 12,721 journaux hebdomadaires. Ce sont, en effet, les journaux hebdomadaires « Sunday Papers » « Weekly Papers », qui sont les plus répandus (1), parce que c'est surtout le dimanche que le peuple américain a le loisir de lire. D'après le Census de 1890, le nombre des exemplaires tirés l'année précédente s'était élevé à 4,681 millions (2).

L'église a aussi fréquemment sa place dans le budget ouvrier. Les ouvriers français délégués à l'exposition de Chicago paraissent s'en être quelque peu étonné et avoir cherché les circonstances atténuantes pour excuser ce qu'ils regardaient comme une faiblesse. En réalité, c'est que l'esprit n'est pas le même en Amérique qu'en France. Il y a des indifférents et des incrédules, il n'y a pas d'opposition systématique aux croyances religieuses et surtout il n'y a pas de parti politique anticlérical, sinon dans certaines écoles socialistes révolutionnaires dont je parlerai plus loin (3). Je ne doute pas que les Américains ne soient redevables de cet avantage à la liberté absolue des cultes et à l'abstention complète de l'État et de toute autorité publique en cette matière. Ils le doivent aussi en partie à la diversité des églises protestantes qui, depuis les plus étroitement rigides jusqu'à celles qui confinent au pur déisme, ont dû s'accommoder de manière à vivre en paix les unes à côté des autres. En général, le peuple américain n'est pas irréligieux et ne goûte guère les fanfaronnades de l'athéisme ; l'ouvrier est, sous ce rapport (4), un homme du peuple. Les jeunes filles

(1) Certains journaux, qui ont 8 pages dans la semaine, en ont jusqu'à 36 le dimanche.

(2) Néanmoins, les ouvriers se plaignent souvent, surtout dans le sud, de n'avoir pas de ressources suffisantes d'instruction. — Voir le premier rapport du bureau de statistique de la Caroline du nord.

(3) Voir le ch. VII de la 3e partie.

(4) Une enquête qui a porté sur 17,427 ouvrières ou employées a constaté que 7,769 suivaient le culte catholique (cette enquête a porté

pratiquent pour la plupart; elles s'attachent à une église, laquelle n'est pas nécessairement celle de leurs parents; elles le font par un acte de leur volonté propre; elles vont au « Sunday school » où elles trouvent à la fois l'enseignement religieux qui leur convient, un complément d'instruction et le plaisir de la société. Les « Sunday schools » organisent des « Pic-nics » et des « Social unions » (1).

Les plaisirs. — L'ouvrier dépense largement pour ses plaisirs quand il le peut. Je ne reviens pas sur les tournées de compagnons se faisant réciproquement des politesses sur le comptoir, ou sur les verres de whisky que le buveur savoure solitairement au bar ou à domicile; l'ivrognerie est un vice dont on se plaint avec raison en Amérique, mais dont j'ai dit qu'il ne fallait pas exagérer l'étendue.

Les pic-nics sont une des grandes distractions du peuple, surtout pendant l'été. A New York, par exemple, les bateaux qui conduisent à West Brighton (incorporé aujourd'hui à la cité de New York) versent le dimanche une foule

pour une notable partie sur la contrée où se trouvent les Canadiens), 5,854 allaient aux églises protestantes, 369 aux synagogues, 2,309 ne pratiquaient pas ; les autres n'ont pas fourni de renseignement à ce sujet. Si l'on signale à Saint-Louis une certaine indifférence religieuse en même temps qu'un relâchement des mœurs, on constate que les habitudes religieuses sont fortes à Providence (R. I.), à Richmond (Virg.), etc.

(1) Des parties de plaisir sont organisées par les églises. Dans une enquête qui a été faite au Massachusetts et qui remonte à une quinzaine d'années, on a constaté dans les 214 communes rurales que 165 églises avaient établi entre leurs ouailles des *unions sociales* qui s'assemblaient tous les quinze jours ou tous les mois, que 117 avaient organisé des « pic-nics » annuels et 123 des fêtes ; que, sur 120 églises des 19 cités qui ont répondu au questionnaire, 68 églises possédaient 83 sociétés dont quelques-unes (8 pour les hommes, 4 pour les femmes) étaient exclusivement ouvrières.

Eleventh Annual Report... Boston, 1880, p. 244 et 251.

énorme qui se presse ensuite devant les boutiques, dans les baraques et les restaurants de la foire. A Philadelphie, une compagnie se forme entre personnes de connaissance pour un pic-nic ; on loue pour la journée du dimanche des chars à bancs, à 7 dollars l'un, on les garnit de fleurs et de provisions, bière, viande, crackers, etc., et on se rend dans une campagne où l'on s'installe pour jouer, danser, chanter, faire de la musique. Un trait particulier : comme le débit des boissons alcooliques est interdit le dimanche, on achète la veille un tonneau, on le place sur le lieu de la fête et chacun tire au robinet comme il veut, moyennant une cotisation de 1 dollar par famille. Payer 1 ou 2 dollars et même plus n'est pas pour effrayer l'ouvrier américain. Cependant il se trouve beaucoup de pères de famille qui y regardent de plus près et j'en ai entendu me dire qu'ils restaient chez eux en famille le dimanche, parce que les pic-nics revenaient trop cher.

La toilette. — J'en ai entendu aussi se plaindre, sans amertume d'ailleurs, de la toilette de leur femme. Je ne reviens pas non plus sur ce chapitre. Je me borne à rappeler qu'un ouvrier de Philadelphie, qui gagnait de très bonnes journées, mais qui avait six enfants à élever, me disait qu'il avait tout récemment acheté pour sa fille aînée, enfant de treize ans, un chapeau du prix de 3,50 dollars et que la petite avait fait la moue parce qu'elle ne le trouvait pas assez joli ; pendant que j'étais à Philadelphie, la mère, laborieuse Alsacienne, avait, pour un pic-nic du dimanche, habillé toutes ses filles de robes blanches empesées.

L'ouvrier célibataire. — Comme la femme mariée gagne rarement un salaire, l'ouvrier célibataire a, sous le rapport de l'équilibre du budget, un avantage plus marqué en Amérique qu'en Europe. La statistique, en effet, a plusieurs fois constaté que les célibataires faisaient plus d'économies que les ménages. Mais, d'autre part, l'ouvrier non marié est exposé à plus d'entraînements : la nature humaine est la

même des deux côtés de l'Atlantique. Dans l'enquête sénatoriale de 1883, un typographe disait que, dans son métier, le célibataire allait au moins une fois par semaine au spectacle et qu'il prenait part aux fêtes de sa corporation. Il ajoutait que jadis l'ouvrier et le patron vivaient l'un près de l'autre, qu'aujourd'hui ils se trouvaient séparés, le patron ayant pris des habitudes plus aristocratiques et les ouvriers étant devenus en plus grand nombre libres-penseurs, peut-être parce qu'ils ont éprouvé que bien peu d'hommes pratiquaient dans leurs rapports avec leurs inférieurs les maximes qu'on enseigne dans l'Église, et que beaucoup d'ouvriers cherchaient maintenant leur idéal dans la réforme sociale (1).

J'ai dit que l'usage des chambres à deux lits pour les ouvriers célibataires était très répandu. Les sexes n'y sont jamais mêlés, mais ce n'est pas une raison suffisante pour penser que cet usage soit favorable à la moralité. L'usage des pensionnaires, très répandu aussi, ne l'est pas non plus. Comme les familles ouvrières ont le plus souvent un logement assez vaste et que le loyer leur coûte cher, elles profitent de l'espace pour atténuer leur dépense et elles sous-louent une pièce à un ouvrier célibataire qui vit à leur table. Il se forme ainsi des ménages à trois que l'opinion veut bien paraître ignorer parce que le titre de « Boarder » sauve les apparences. Les mœurs protestantes aiment à présenter des façades correctes et n'introduisent guère le public dans le secret des dessous. « Après tout, disait un publiciste français, l'hypocrisie n'est-elle pas un hommage rendu à la vertu ? »

Les ouvrières non mariées. — Les ouvrières non mariées se placent aussi souvent comme pensionnaires dans des familles ; mais il est permis de croire que, dans ce cas, la moralité est moins exposée.

(1) *Labor and Capital*, I, 49.

La grande enquête sur le travail des femmes dans les grandes villes a donné les résultats suivants : 1° Sur 17,710 il y avait 745 femmes mariées (1), 1,038 veuves, 15,387 filles. 2° Sur 16,727, 14,918 vivaient dans leur famille, les unes (9,813) aidant à tenir le ménage, les autres (5,105) n'aidant pas, les unes (8,754) donnant leur salaire pour les dépenses de la famille (2), d'autres (4,267) payant une pension fixe, les autres (3,706) conservant leur gain pour elles-mêmes; 1,809 vivaient hors de leur famille, les unes (709) dans des « Boarding houses », d'autres (186) dans des « Lodging houses », les autres dans des familles.

Une enquête spéciale du statisticien de l'Illinois donne à peu près les mêmes proportions : sur 2,819 filles, 2,100 vivant dans leur famille et, sur ce nombre, 710 payant pension. Les demoiselles de magasin dépensaient pour leur toilette un tiers de plus que les ouvrières ; les unes et les autres avaient des frais de transport relativement élevés et faisaient peu d'économies (3).

La femme isolée gagne en général moins que l'homme et dépense moins que lui. L'enquête sur le travail des femmes dans les grandes villes a donné comme moyenne 335 dollars pour la recette et 286 pour la dépense sur lesquels la nourriture et le logement prenaient 57 p. 100, le vêtement 28, le reste 15 (4). C'est peu relativement pour les deux premiers

(1) Sur 600 ouvrières de la manufacture de tabac de Saint-Louis, il n'y avait, en 1893, pas plus de 30 femmes mariées, et presque toutes étaient originaires de Bohême.

(2) Il y a même des cas où la fille est le seul ou le principal soutien de la famille, quand le père ou la mère est infirme.

(3) *Seventh Biennal Report of the Bureau of Labor Statistics... Illinois*, 1892.

(4) Le revenu est composé de 295 dollars en salaires et de 40 en gains divers. Cette statistique se rapporte à l'année 1887. Une statistique spéciale à la ville de Boston avait donné, en 1883, 63 p. 100 pour la nourriture et le logement et 25 pour la toilette. Ce dernier chapitre varie

articles, c'est beaucoup pour la toilette : deux traits caractéristiques du budget de la jeune fille.

Une inspectrice des manufactures de Pennsylvanie a écrit, à l'occasion de l'Exposition de Chicago, une brochure sur l'ouvrière de Philadelphie. « Leurs vêtements sont bons, dit-elle, et en général elles s'habillent avec goût. Il n'y a pas longtemps, un manufacturier de Philadelphie, se promenant avec sa fille, rencontra deux ouvrières qui le saluèrent poliment. « Quelles sont ces dames ? » lui demanda sa fille qui fut surprise d'apprendre qu'elles travaillaient dans la fabrique de son père. C'est un cas très ordinaire qui pourrait s'appliquer à bien des centaines d'ouvrières. Elles ont le même air que les femmes de la société distinguée (?) elles fréquentent le théâtre et surtout le concert ; elles ont leurs écoles, leurs sociétés, leurs clubs (1). »

La femme dans son ménage. — Il y a beaucoup de ménages où le mari donne à sa femme une somme fixe pour les dépenses courantes de la maison, soit 6 dollars, par exemple. Ordinairement, le prix payé par les pensionnaires, qui est en moyenne de 5 dollars par semaine, lui appartient ; si elle en a deux, elle arrive facilement avec 16 dollars. Dans les ménages aisés (mécaniciens par exemple), le mari donne en outre, à sa femme, jusqu'à 3 ou 4 dollars par semaine pour ses dépenses personnelles.

La femme, quand son mari est à l'atelier et que son ménage est fait, va souvent flâner devant les étalages et dans les boutiques. Fille, elle est restée, en général, plus longtemps à l'école qu'un garçon et, mariée, elle est plus instruite que son mari. Elle lit ; il n'est pas sans exemple qu'elle prenne des leçons de français, de dessin, de musique :

beaucoup : telle contre-maîtresse d'atelier de reliure à San Francisco dépense 295 dollars, et telle trieuse de chiffons à Richmond en dépense 10.

(1) *Women Wage Earners of the City and County of Philadelphia*, by Mary A. O'Reilly, p. 10.

c'est même, paraît-il, un genre. Un contre-maître français, qui a travaillé pendant deux ans dans des ateliers américains, me disait qu'il avait entendu une femme d'une cinquantaine d'années qui apprenait le piano et ne faisait encore que des gammes, et qu'il connaissait d'autres femmes d'ouvriers qui, prenant par semaine deux leçons de français à 1 dollar chaque, ne savaient encore presque rien au bout de trois ans.

Le grand fabricant de pianos de New York, M. Steinway, déposant dans l'enquête sénatoriale de 1883, disait qu'avec un salaire de 2 dollars, un homme pouvait vivre non luxueusement, mais convenablement, s'il avait une femme digne de ce nom, mais qu'en général l'éducation domestique manquait à la femme qui savait peut-être toucher de l'orgue, mais ne savait pas faire la cuisine et qui laissait son mari revenir le lundi à l'atelier avec des habits couverts de la poussière du samedi (1).

Il est toujours difficile, je dirai presque téméraire, de vouloir fixer en quelques traits le caractère d'une nation, parce que l'humanité est à la fois partout la même et partout diverse. Je suis porté à croire que la femme américaine, parmi ses qualités, n'a pas généralement celle de l'économie. Cependant, dans un entretien que j'ai eu sur ce sujet dans Long Island avec une dame et un employé supérieur d'une manufacture, qui connaissaient bien la classe ouvrière de New York et l'Europe, j'ai entendu soutenir une opinion très différente. La femme américaine, m'assurait-on, est très intelligente, plus que la femme de l'ouvrier français ; elle est aussi plus indépendante, elle prétend être l'égale de son mari et, en général, si celui-ci la laisse faire, elle se conduit bien avec lui ; mais s'il y a dissentiment, elle n'hésite généralement pas à recourir au divorce ; d'ailleurs, elle ne se dérange pas

(1) *Labor and Capital*, p. 1112.

de son ménage plus que les Françaises. Jeune fille, elle a eu l'habitude d'aller à des réunions et de prendre du plaisir; mariée, elle conserve ses goûts; le soir, le mari reste à la maison; les jours de fête, mari et femme sortent souvent ensemble, vont au théâtre, prennent part à des pic-nics. La femme nourrit elle-même ses enfants, soit au sein, soit au biberon. Elle aime d'ordinaire l'ordre et ne tolère pas que son mari le trouble; elle lui assigne une place pour ses vêtements comme pour chaque chose. Il ne faut pas croire qu'elle gaspille la nourriture autant qu'on le dit; si l'on voit des restes d'aliments dans les tas d'ordures, ils proviennent le plus souvent d'ouvriers étrangers qui se trouvent subitement dans une abondance relative. On a aussi le préjugé qu'elle dépense trop pour sa toilette, parce qu'elle est habile à retourner une robe et à la rajeunir avec un ruban (1); les demoiselles de magasin sont plus coquettes à Paris qu'à New York. Si on la voit dès onze heures se balancer dans un « Rocking chair » en lisant, c'est qu'elle a fait son ménage de bonne heure. Elle va peu à la manufacture, c'est vrai, mais beaucoup de femmes sont employées dans les magasins où elles gagnent 5 à 6 dollars par semaine en moyenne ou comme « typewriters », secrétaires, etc. L'employé ajoutait que les filles américaines elles-mêmes allaient peu à la manufacture et que, depuis vingt-cinq ans qu'il était dans la fabrique de Long-Island, il n'en avait pas vu une seule enceinte.

L'état moral et intellectuel. — La question de la moralité est une de celles qui m'ont préoccupé; il est en effet intéressant de savoir si l'indépendance précoce des enfants

(1) L'habileté qu'ont certaines demoiselles de magasin à faire elles-mêmes leurs vêtements à peu de frais se trouve confirmée dans une enquête du Commissaire du travail du Massachusetts (*Fifteen Annual Report*... p. 118).

qui, filles aussi bien que garçons, veulent penser et agir par eux-mêmes, qui se détachent facilement du tronc familial, qui plus tard ne se croient pas obligés de soutenir leurs parents indigents (quoiqu'en réalité beaucoup le fassent), si l'habitude du flirtage entre jeunes gens, si l'instruction de la femme de l'ouvrier qui est supérieure à celle du mari jointe aux loisirs dont souvent elle dispose exerçaient une influence sur les rapports des deux sexes. Mais cette question, très délicate en elle-même, me paraît insoluble avec les renseignements contradictoires que j'ai recueillis. Il faut renoncer à chercher la réponse dans le nombre des naissances illégitimes qui ne sont pas enregistrées ou qui le sont très imparfaitement et qui d'ailleurs ne fournissent pas la mesure de l'irrégularité des mœurs (1); il ne faut pas la chercher non plus dans la prostitution qui se recrute principalement parmi les femmes n'ayant jamais exercé de métier, ou parmi les bonnes d'hôtel ou dans la classe ouvrière proprement dite qui n'apporte qu'un faible contingent (2).

J'ai entendu quelques dépositions cruelles sur la question de la moralité, habitudes vicieuses entre jeunes gens et jeunes filles que facilite le partage du même lit ou de la même chambre, multiplicité excessive dans certaines villes des marchandes de tabac, fréquentation de certains parcs le soir par les ouvrières des tissages, pratique de l'ovariotomie comme préservatif, fréquence des avortements pour supprimer les conséquences d'un flirtage trop pressant, nombre considérable de maisons de passe dans certaines grandes villes, comme New York et Chicago et des « Parlor Girls » qui sont les antichambres de la prostitution déclarée.

(1) Voir sur cette question *La Population française*, par E. Levasseur, t. II, ch. VIII et ch. XIV.

(2) Dans la classe des salariées c'est surtout parmi les couturières, les cigarières, les demoiselles de magasin qu'elle se recrute.

Mais ces dépositions n'incriminaient pas précisément la classe ouvrière et, d'autre part, j'ai entendu des dépositions qui, sans contredire absolument les premières, peignaient la situation de couleurs différentes, déclarant que la tenue dans les ateliers était très bonne, qu'elle n'était pas mauvaise hors de l'atelier, que, s'il y avait des irrégularités, on ne les affichait jamais et que, dans les pics-nics et autres réunions du dimanche, il ne se passait rien de scandaleux ; que, si les jeunes Américaines ne comprenaient pas la pudeur comme les Européennes, elles avaient l'art de la prudence et que le tempérament de l'Américain joint au respect de la femme et à la crainte des conséquences légales opposait à la sensualité des freins suffisants.

Toutefois si j'écoute les confidences d'un économiste américain, M. Richard Ely, qui, ayant voulu voir les choses de ses yeux et entendre des témoins, s'est laissé dire que l'immoralité faisait encore plus de progrès que l'intempérance parmi les ouvriers, que les filles étaient souvent obligées de subir les caprices des contre-maîtres et même des patrons, que, dans certains lieux, beaucoup d'ouvriers vivaient en concubinage sans encourir la réprobation publique (1), je

(1) Then, personal purity ought to be encouraged among them, and to this too little attention has been given. I am told by one who ought to know, that unchastity is to-day a more crying evil among them than intemperance. Girls are often obliged to submit to insults, to resent which involves dismissal and loss of livelihood... Frequently, they are started on the downward track by their boss or employer, who shows them favoos in their work, for which they pay with their virtue. When made a tour of personal inspection of industrial centres in 1885, preparatory to the preparation of this book, I spent a few days in a city of less than thirty thousand inhabitants in good old New England, where I was told that as many as two hundred couples live together outside the bonds of wedlock. It was something so common that it did not involve a loss of caste in the laboring population. — *The Labor Movement in America*, p. 320.

suis moins rassuré et j'incline à penser que la différence des institutions modifie le vernis des mœurs plus que le fond de la nature humaine.

A un écrivain qui parle de l'ouvrier américain on est porté à demander ce que pense cet ouvrier. Il y a des romanciers en France, en Angleterre et ailleurs qui ont essayé de faire le portrait de l'ouvrier ; ils ont pris çà et là les traits qu'ils ont rassemblés et qu'ils ont complétés avec leur imagination ; mais les traits qui attirent tout d'abord les regards d'un observateur de passage sont souvent des singularités ; le romancier les accepte d'autant plus volontiers qu'ils donnent du relief à son dessin et il risque ainsi de présenter l'exception comme étant le type.

Il n'existe pas de type unique. Les ouvriers sont comme les autres hommes, divers de caractère et de mœurs. Ils ont en général moins d'éducation que la classe bourgeoise ; cependant la différence est probablement moindre en Amérique qu'en Europe parce que la distinction des classes y est moins tranchée. Mais ils ont autant de cœur et les affections de famille, les amitiés et, quand il le faut, les dévouements ne sont pas moins spontanés chez eux. Il y a même des moralistes qui prétendent, sans preuves numériques d'ailleurs, que le dévouement et moins rare dans la classe ouvrière que dans certaines autres classes.

C'est l'idée que je me fais de l'ouvrier en Amérique par ce que je sais de mon propre pays, car je ne saurais prétendre avoir assez pénétré dans l'intimité de la famille ouvrière aux États-Unis pour juger pertinemment ; d'autant plus que la multiplicité des nationalités complique la diversité des habitudes et des manières de penser et qu'assurément un lamineur d'origine américaine n'est pas dans le même courant d'idées et de sentiments qu'un terrassier récemment arrivé d'Italie.

L'ouvrier se préoccupe beaucoup des questions sociales et particulièrement de celles qui touchent à sa condition :

c'est naturel et c'est pourquoi le socialisme, dont je parlerai dans un autre chapitre (1), séduit beaucoup d'ouvriers. Ce serait toutefois une grande erreur que de croire que la majeure partie des ouvriers adhère aux doctrines socialistes. Au foyer de l'ouvrier on parle sans doute souvent du patron, il faut se garder de croire qu'on en parle toujours avec amertume; cependant, le ton de l'éloge ne doit pas être dominant, parce que la nature est ainsi faite que les rapports de subordination et le frottement d'intérêts tantôt communs et tantôt contraires produisent entre les hommes des froissements qui provoquent la critique. Les patrons, quand ils parlent entre eux de leurs ouvriers, et les maîtresses de maison, quand elles parlent de leurs bonnes, le font-ils eux-mêmes toujours avec un plein sentiment d'équité et de bienveillance?

Le rapport du prix des marchandises et du salaire nominal. — Il est prouvé que depuis cinquante ans, sauf exception pour quelques métiers, le salaire nominal de l'ouvrier américain a beaucoup augmenté (2). Si le prix moyen de toutes les marchandises qu'il consomme et par conséquent le pouvoir commercial de l'argent n'avait pas varié, son salaire réel aurait augmenté dans la même proportion que son salaire nominal. Si le prix moyen avait augmenté dans la même proportion que son salaire nominal, son salaire réel serait demeuré invariable. Ce n'est ni l'un ni l'autre phénomène qui s'est produit. Si ce prix moyen a diminué, son salaire réel a augmenté plus encore que son salaire nominal : C'est cette troisième thèse qui est vraisemblable et qu'il convient d'examiner.

Dans son dixième rapport annuel, le chef du bureau du travail de l'État de New York, comparant divers budgets ouvriers, note que depuis 1880 le prix de la farine a baissé

(1) Voir le ch. VII de la 3e partie.

(2) Voir la première partie, ch. V.

de 30 p. 100, celui du sucre de 50 p. 100, que le lait, le beurre, le thé, le fromage sont à meilleur marché ou n'ont pas augmenté, que la viande et le café ont renchéri ; mais en même temps il regrette que le commerce de détail double et au delà certains prix de gros : l'ouvrier n'a certainement pas, à beaucoup près, tout le bénéfice de la baisse : il ajoute que, si les loyers ont haussé, les vêtements coûtent moins et il en conclut que la vie est devenue à meilleur marché (1).

Longtemps auparavant, le Commissaire du travail du Massachusetts (C'était alors M. Carroll D. Wright) avait comparé les variations des salaires et les prix pendant la période 1830-1860 aux États-Unis. Il avait trouvé une augmentation de 62,8 p. 100 pour les produits agricoles, de 29 pour l'huile à brûler, de 38,8 pour le laitage, de 9,8 pour le poisson, de 26 pour la farine, de 55,4 pour le bois à brûler, de 53 pour la viande ; une diminution de 38,9 p. 100 pour la chaussure, de 24,7 pour le vêtement, de 39,9 pour les articles de nouveauté, de 17,5 pour les préparations alimentaires, de 35,1 pour le papier, de 36,5 pour les épices et condiments. Dans l'ensemble, les quatorze groupes de marchandises étudiés par lui présentaient une augmentation moyenne d'environ 13 p. 100. Dans le même temps les salaires présentaient une augmentation moyenne de 52 p. 100 (2).

M. Aldrich, dans le rapport qu'il a présenté au nom du Comité des finances du Sénat sur les prix de gros et les salaires, arrive à peu près à la même conclusion pour la période 1860-1891 et même pour la période 1840-1891. Il constate qu'en somme l'ensemble des aliments a très légèrement augmenté de 1860 à 1891 (103,9 au lieu de 100), et il attribue cettte augmentation surtout à la morue dont la

(1) *Tenth Annual Report... New York*, 1892.

(2) Voir *Industrial Evolution*, p. 225.

valeur a triplé (1). Il constate que le fromage, le sucre, certains fruits, le porc et le bœuf en conserve ont diminué, pendant qu'augmentaient la morue, le maquereau, le café, le beurre, le jambon, les œufs, le rôti de mouton et de bœuf. Les matériaux de construction ont augmenté davantage (122,3 au lieu de 100); mais ils ne sont pas des objets de consommation ordinaire pour la famille ouvrière.

L'éclairage et le chauffage, les vêtements, les objets d'ameublement, les outils ont diminué (81,1 pour le vêtement, 70,1 pour l'ameublement, 74,9 pour les outils au lieu de 100). Je répète encore ici que cette diminution de prix n'est pas due ou n'est due que dans une très faible proportion à l'augmentation de valeur de la monnaie résultant d'une rareté relative de l'or, devenu le grand régulateur des prix ; car les ouvriers reçoivent pour prix de leur travail plus d'or qu'ils n'en recevaient il y a cinquante ans. Elle est due à l'abondance de la production des marchandises et surtout au progrès de l'industrie qui a rendu la fabrication plus économique. J'ai donné (voir Ire partie, ch. 1 et 2) des exemples de ce bon marché. En voici encore un que j'emprunte à *Money and Prices* de M. Jacob Schœnhof (p. 17) :

	ANGLETERRE		ÉTATS-UNIS	
	PRIX en 1854	PRIX en 1889	PRIX en 1854	PRIX en 1889
Coton brut.......	100 liv. 53 sch. 7 d.	53 sch.	1 liv. 11 cents 6	11.5
Fil de coton......	100 liv. 12	103	1 liv. 24 3	22.3
Calicot écru......	100 yards 25	19	1 yard 6 1	4.6
Cotonnade peinte.	100 yards 34	25	1 yard 8 3	6.1

(1) D'après ce rapport, l'indice de la valeur des aliments étant 100 en 1860, serait 96.6 en 1840, 85.05 en 1850, 153.8 en 1870, 107.6 en 1880 et 104.6 en 1890.

Etablissant la balance des budgets de la famille ouvrière en 1860 et en 1891 d'après la quantité proportionnelle des consommations de chaque espèce (y compris le logement), l'honorable M. Aldrich conclut que la famille en moyenne paye aujourd'hui 96,7 ce qui lui coûtait 100 il y a trente ans (1).

L'auteur remonte même, bien qu'avec un moindre nombre de données, jusqu'en 1840. Calculé depuis cette date, le gain du salaire apparaît plus grand.

En effet, ayant pris le salaire de l'année 1860 pour étalon et l'ayant représenté par l'indice 100, il a trouvé que ce même salaire était représenté par 88 en 1840 et par 160 en 1890; le salaire nominal a donc presque doublé en un demi-siècle (2). Cette augmentation, qui avait été lente jusqu'en 1860 et très rapide de 1861 à 1873, a fait place à une réduction (plus apparente que réelle) de 1873 à 1879 et a recommencé à se produire par une lente ascension de 1879 à 1891.

Le prix moyen des marchandises étant représenté également par l'indice 100 en 1860, se trouve l'être par 116 en

(1) Voir *Wholesale Prices, Wages and Transportation. Report of M. Aldrich*, t. I, p. 61. Voici le rapport p. 100 des dépenses de chaque chapitre du budget ouvrier en 1860 et en 1891, d'après M. Aldrich (p. 61) :

Logement	100.0
Nourriture.	103.7
Chauffage	98.1
Eclairage	48,1
Vêtement	75.1
Divers.	93.3
Moyenne générale.	96.7

Avant la publication définitive de cette statistique, M. Carroll D. Wright contestait la valeur de la moyenne calculée qui était 94.4, parce que le logement n'y était pas compris. Il l'est dans la moyenne 96.7.

(2) Voir le ch. v de la 1re partie.

1840 et par 91 en 1891 (1). Les marchandises ont donc, en somme, subi d'une extrémité à l'autre de la période une diminution de prix (prix de gros).

La résultante de ces deux mouvements contraires est : 1° qu'en 1840, l'ouvrier recevant un salaire nominal, d'un pouvoir commercial égal à 88, ne pouvait se procurer qu'une portion du lot de marchandises qui valait 115 ; 2° qu'en 1891, avec une puissance d'achat égale à 160, l'ouvrier peut acquérir près de deux lots entiers de marchandises, puisque le lot ne vaut que 91 ; 3° que si le lot de ces marchandises représentait exactement la somme de ses consommations, son salaire réel se serait accru d'environ 130 p. 100 (2) pendant que son salaire nominal augmentait seulement d'environ 82 p. 100.

Cette progression n'est pas aussi forte parce qu'achetant au détail, la famille ouvrière ne jouit pas de tout le bénéfice de la diminution des prix de gros, et elle ne s'est pas produite d'une marche régulière, sans incident. Néanmoins, le profit, quel qu'il soit, a été doublé pour la classe ouvrière, par accroissement du salaire nominal et par accroissement du pouvoir commercial de l'argent. Ainsi il a été une fois de plus démontré expérimentalement que le coût de la vie n'est pas la loi unique et inflexible du salaire. On constate des mouvements du même genre en Europe ; toutefois comme autrefois, le prix moyen de beaucoup de marchan-

(1) Cette valeur est celle du mois d'octobre 1891. En octobre 1892, elle était tombée à 89.3. Voici les moyennes quinquennales de la période 1870-1891 :

1870-74. . . .	121.8
1875-79. . . .	103.8
1880-84. . . .	105.3
1885-89. . . .	93.2
1890-91. . . .	92.3

(2) Il achetait $\frac{758}{1000}$ un lot de marchandises ; il achète $\frac{1758}{1000}$

dises était plus élevé en Amérique qu'en France et qu'aujourd'hui il l'est moins; l'ouvrier américain a probablement plus gagné que l'ouvrier français.

Il y a eu toutefois une période, celle de 1861-1868, où il y a eu non un profit, mais perte pour l'ouvrier. L'émission des « greenbacks » augmentant démesurément le signe monétaire, produisait par l'avilissement de la monnaie une augmentation de tous les prix ; mais, tandis que le prix des marchandises montait jusqu'à 216 en 1865, le salaire, qui s'élevait à la suite et comme à la remorque, n'était qu'à 144, si bien que l'ouvrier qui en 1860 (salaire = 100 ; lot de marchandises = 100) aurait pu acheter 100 marchandises en pouvait acheter à peine 67 en 1865. C'est avec raison qu'un des publicistes les plus connus du parti ouvrier, M. McNeill, dit que « pendant la guerre, le coût de la vie n'était plus en harmonie avec les salaires et que le mécontentement des ouvriers était général (1) ». Heureusement pour la classe ouvrière, les salaires ont continué après 1865 à augmenter sous des influences diverses pendant que diminuait le prix des marchandises sous des influences diverses aussi et tout d'abord sous celle du retour à la bonne monnaie et du progrès de l'outillage (2).

(1) McNeill, *The Labor Movement*, p. 125.

M. Gunton, de son côté, dit avec raison : « Si le coût de la vie augmentait par une élévation soudaine des prix, les salaires ne s'élèveraient pas immédiatement dans la même proportion, mais ils tendraient à s'élever... Si les prix s'élèvent, l'ouvrier perd jusqu'à ce que son salaire soit monté à leur niveau ; s'ils baissent, il gagne jusqu'à ce que son salaire soit descendu à leur niveau. » *Wealth and Progress*, p. 97.

(2) M. Simon Newcomb commet une erreur lorsqu'il confond une augmentation générale des salaires avec une diminution de la puissance commerciale de l'argent et dit que l'une n'aurait pas plus d'utilité que l'autre pour l'ouvrier. Les deux phénomènes, quoique ayant certains rapports l'un avec l'autre, sont distincts. Une diminution de la puissance commerciale de l'argent ne lui profite pas. Mais l'expérience montre que

Quand, dans le parti ouvrier, on affirme que la moyenne des salaires a diminué depuis la fin de la guerre, c'est qu'on ne voit pas ou qu'on ne veut pas voir cette balance. Or il importe de la mettre en évidence pour permettre de juger sainement l'évolution qui se produit depuis un demi-siècle dans la condition des personnes (1).

Si l'on compare article par article le budget de l'ouvrier américain et celui de l'ouvrier français, on reconnaît que, pour eux, le pouvoir commercial de l'argent ne diffère pas

les salaires ont augmenté depuis cinquante ans et que les ouvriers en ont eu un bénéfice réel; ils ont eu même le double bénéfice de l'augmentation du salaire et de la diminution du prix des produits manufacturés. M. Newcomb, d'ailleurs, reconnaît lui-même (p. 165-166), que la demande provenant de la capacité d'acheter provoque la production. « There is work enough to be done, but people have not the money to pay for it... It is not the work to be done which is limited, but it is the wages which people can afford to pay for that work. »

(1) J'ai dressé, de 1840 à 1891, d'une part, les courbes de 31 salaires particuliers et celle de la moyenne générale des salaires dans 6 professions; d'autre part, les courbes du prix de 21 marchandises. D'après les moyennes générales, ce sont les métiers du bâtiment qui auraient le plus augmenté : 100 en 1860 et 190 en 1869; leur indice était 174 en 1891 : il y avait donc eu baisse du salaire nominal. Il y a baisse aussi pour les ouvriers de l'outillage agricole : 159 en 1875 et 139 en 1891. Dans les salaires particuliers, on voit des couvreurs qui avaient atteint 320 en 1865, ramenés à 260 en 1891; des « bricklayers » passer, à travers de fortes oscillations, de 250 en 1870 à 200 en 1891; des tisseurs de coton, de 270 en 1872 à 230 en 1891; des fileurs, de 200 en 1873 à 146 en 1891; des aides-poseurs de trottoirs, de 325 en 1870 à 250 en 1891. On en voit d'autres qui n'ont pas subi de diminution, comme les ouvriers de la laine et du bois. Mais, d'autre part, les courbes des marchandises présentent des chutes beaucoup plus accentuées; le jambon (Ham sugar cured) de 299 (en 1866) à 122 (en 1891), la farine de 204 (en 1866) à 72, le sucre raffiné de 244 (en 1865) à 63, les toiles peintes de 524 (en 1864) à 50, les cotonnades blanchies de 409 (en 1865) à 73, le charbon de terre de 255 (en 1865) à 62.

beaucoup ; en Amérique, l'ouvrier se procure à meilleur marché la plupart des denrées alimentaires, surtout la viande qu'il consomme en grande quantité, et, s'il ne subit pas l'entraînement du bar, sa boisson de table qui est l'eau ne lui coûte presque rien ; il ne paie pas ses vêtements plus cher; il paie moins cher son charbon et son pétrole; s'il est obligé de mettre plus à son loyer, c'est qu'il n'y a pas parité entre son logement et celui de l'ouvrier en France : nous avons constaté ces différences dans les chapitres précédents.

S'il y a des marchandises dont le prix paraisse exorbitant à un voyageur français, ce sont en général des articles de luxe qui n'entrent pas dans la consommation ordinaire de la famille ouvrière. Encore une fois, ce n'est pas à l'infériorité du pouvoir commercial de l'argent, c'est à l'infériorité du pouvoir social de l'argent qu'il convient d'attribuer la cherté de la vie de l'ouvrier aux États-Unis.

Les budgets des dépenses de la famille ouvrière aux États-Unis. — Des statisticiens américains, particulièrement des chefs de bureau du travail, ont essayé à maintes reprises de dresser par enquête des budgets ouvriers; entreprise délicate d'un problème qui est très intéressant, mais qui ne comporte qu'une solution approximative (1).

Dans l'enquête que le ministre des Affaires étrangères de France a ouverte sur les conditions du travail, M. Bruwaert, consul français aux États-Unis, a fourni deux budgets : celui d'un mineur du Missouri, né en France, dont la famille gagnait 1,759 francs et en dépensait 2,074, à savoir :

(1) On peut consulter à ce sujet les enquêtes du Massachusetts en 1875, de l'Ohio de 1877 à 1886, de l'Illinois de 1879 à 1884, du Missouri en 1880 et 1891, du New Jersey en 1885, du Wisconsin en 1895-96, des États-Unis en 1885, 1890 et 1891, du Maine en 1887, le rapport du statisticien de l'enquête du comité du Sénat, M. le professeur Faulkner, sur les prix et salaires publiés en 1893.

240 pour le loyer, 79 pour l'éclairage et le chauffage, 365 pour le vêtement, 110 pour la maladie, 135 pour divers et le reste pour la nourriture ; l'autre, d'un cigarier français établi à Chicago qui gagnait 3,950 francs et dont la dépense moyenne se répartissait : 41.4 p. 100 à la nourriture, 17.4 au logement, 5.6 au chauffage, 21 au vêtement, etc.

La délégation des ouvriers français à l'exposition de Chicago a rapporté un budget-type de famille ouvrière à New York (père, mère et deux enfants) que lui a communiqué un Américain expérimenté dans les questions sociales. Il donne 3,570 francs de gain et 3,506 de dépense, dont 780 pour le loyer, 1,226 pour la nourriture, 665 pour le vêtement, 147 pour le chauffage et éclairage, 687 pour dépenses diverses, 125 pour chacun des trois articles : maladies, mobilier, distractions. Mais cet Américain n'a pas véritablement choisi le type moyen puisqu'il attribue à l'ouvrier un salaire de 3 dollars 1/2 et calcule sur un chômage de 102 jours, salaire et chômage qui sont au-dessus de la moyenne ; en outre, il ne compte aucun salaire aux enfants.

A côté de ce budget j'en place deux, recueillis dans le même État par le bureau du travail en 1892 (1). Un ouvrier mécanicien d'Auburn (N. Y.), jeune Américain de 29 ans ayant sa femme et un enfant, a gagné dans l'année 853 dollars et en a dépensé 705 : 135 pour le logement, avec le chauffage et éclairage, 242 pour la nourriture, 104 pour le vêtement, dont 45 pour lui, 48 pour sa femme, 11 pour sa petite fille, 224 pour diverses dépenses, telles que mobilier (109 dollars), amusements (25), livres et journaux (18), religion (15), tabac (10). Un tonnelier de Syracuse (N. Y.), âgé de quarante-quatre ans, qui vit avec sa femme et n'a pas d'enfants, mais dont le revenu n'est que de 394 dollars,

(1) *Tenth Annual Report... New York*, 1892, p. 311 et 297.

paie son logement 83 dollars avec le chauffage et l'éclairage, sa nourriture 167, sa toilette 61 (dont 36 pour lui et 25 pour sa femme), il consacre à ses dépenses diverses 76 dollars (dont 15 pour le vin et les liqueurs) et à l'assurance 13.50.

D'une famille à une autre, le total et la répartition des dépenses varient beaucoup, comme je l'ai déjà dit, suivant le revenu, les goûts et l'économie. C'est ainsi que dans le septième rapport du Commissaire du travail des États-Unis qui porte sur diverses industries on trouve (1) :

	Maximum.		Minimum.	
Loyer	$ 109	verriers.	33	minerai de fer.
Chauffage	35	coton.	14	coke.
Eclairage	6.6	fer forgé.	3.20	minerai de fer.
Vêtement mari	42.2	verre.	24.6	coton.
— femme	34.5	verre.	16	minerai de fer.
— enfants	64.8	coton.	38	minerai de fer.
Amusements	28.66	verre.	9.46	coton.
Taxe	13.29	fer forgé.	3.77	coke.
Assurance sur la propriété.	9.36	coke.	1.90	minerai de fer.
— sur la vie	24.70	fer forgé.	12.05	fer forgé.
Associations	20.47	verre.	3.75	minerai de fer.

Dans une même industrie où il semble que les situations ne devraient pas différer beaucoup, on rencontre parfois aussi de grands écarts. Voici un exemple tiré d'une statistique du Maine qui a porté sur 83 ouvriers carriers ayant un revenu de 245 à 1,044 dollars (2) :

Loyer	75	à	30	dollars.
Nourriture	450	à	100	—
Vêtement	150	à	25	—
Éclairage et chauffage.	55	à	20	—
Sociétés	22	à	1	(0 pour 8 familles).
Assurance sur la vie	100	à	10	(10 pour 33 familles).
Divers	158	à	8	

(1) *Seventh Annual Report*..., p. 854-55.

(2) *Third Annual Report... Maine*, 1889, p. 36.

L'amplitude de ces écarts doit-elle faire renoncer à la recherche d'une moyenne sous prétexte qu'elle induirait le lecteur en erreur en lui en faisant calculer une ? Ne fait-on pas illusion ? Non, à condition que l'auteur fasse comprendre au lecteur le sens d'une telle moyenne. En réalité, elle n'est que l'expression numérique par approximation d'une probabilité, autour de laquelle gravitent les cas particuliers. La monographie est intéressante parce que, décrivant un de ces cas particuliers, elle peut, quand elle est maniée par une main habile, donner au sujet la vie avec sa physionomie propre ; mais il peut arriver que tel cas s'écarte de la moyenne autant qu'une comète de son centre de gravitation. Il convient donc d'utiliser, en vue de la connaissance générale de la condition de l'ouvrier, la méthode des moyennes et celle des monographies en corrigeant et complétant l'une par l'autre. En définitive, sur une pareille matière, c'est surtout à une conception moyenne que tend l'esprit humain.

Le tableau ci-joint contient les moyennes proportionnelles de dépenses calculées par plusieurs chefs de bureau de statistique dans divers États et à diverses époques et par M. Atkinson.

On peut résumer sommairement l'ensemble de ce tableau en disant qu'aux États-Unis la nourriture absorbe la moitié ou au moins les deux cinquièmes du revenu de l'ouvrier, que le loyer prend un sixième environ, le vêtement autant, et qu'il reste à peu près un cinquième pour les autres dépenses.

Le loyer est toujours cher : de 12.5 à 21.4 p. 100 de la dépense totale. 12.5 est le prix payé par des mineurs dans des houillères, logés probablement loin des villes et pauvrement logés ; 21.4 est un prix de New York. Il peut arriver qu'une famille chargée d'enfants s'entasse dans un logement relativement peu coûteux (12.9 p. 100 pour le mari, la femme et cinq enfants dans les textiles), parce qu'il faut réserver une grosse part du budget pour nourrir et habiller beaucoup de personnes. Le chauffage (4.2 à 9 p. 100), est coûteux aussi, quoique le combustible ne soit pas cher ; mais l'hiver est rude dans le nord. L'éclairage (1 p. 100 environ) est à bon marché.

La dépense de toilette varie de 20.9 (verriers du New Jersey) à 11.3 (familles ouvrières du Connecticut).

On comprend la raison des différences les plus caractéristiques qui existent d'un budget à l'autre. Si le tisserand du New Jersey est obligé de consacrer 61.9 p. 100 (c'est la proportion la plus forte) de son revenu à la nourriture, c'est que les tisserands ont un maigre salaire et que la première nécessité est de manger ; il le fait en restreignant surtout les dépenses diverses (2.1 p. 100) dans lesquelles le plaisir et la prévoyance occupent une grande place. Le matelassier du Wisconsin (59.5 pour la nourriture et 6.3 pour divers) est dans le même cas. On trouve l'opposé chez le plombier du Colorado qui, gagnant plus de 4,000 francs, met 38 p. 100 de sa dépense au compte de la nourriture et 22.9 au compte divers, ou chez l'ouvrier de New York, ayant un revenu de 853 dollars, puisque la nourriture y figure à raison de 34.3 et les dépenses

diverses à raison de 31.8. Quand il n'y a pas d'enfants, la nourriture absorbe en général une part moindre : 38.5 sans enfants, 45.1 avec cinq enfants, d'après le septième rapport du Commissaire du travail.

Pourquoi, avec un revenu à peu près égal, la nourriture de l'ouvrier du Massachusetts est-elle tombée de 56 p. 100 en 1875, à 49.4 en 1883 ? Est-ce parce que les vivres seraient à meilleur marché ? C'est ce que sembleraient indiquer aussi les budgets du puddleur et du plombier au Colorado. Je ne suis pas éloigné de le croire pour l'année 1875, parce que la hausse des prix résultant du papier-monnaie a été, somme toute, défavorable à l'ouvrier ; cependant, la diminution, d'après le comité des prix et salaires du Sénat, ne paraît guère avoir été que de 3 centièmes, de 1869 à 1891.

L'augmentation des dépenses diverses, proportionnellement à l'augmentation du revenu, est très sensible dans le septième rapport du Commissaire du travail : 14.7, 17.1, 28.4 p. 100 et avec la diminution des charges de famille : 19.1 p. 100 avec cinq enfants, 25.7 sans enfants.

Le coût de la vie et le niveau de l'existence. — J'ai démontré (1), que le niveau de l'existence, « Standard of living », était beaucoup plutôt la conséquence que la cause du salaire nominal : il est plus facile de dépenser ce qu'on gagne, que de gagner ce qu'on voudrait dépenser. C'est une vérité si simple qu'il n'y aurait pas lieu de la rappeler s'il n'y avait en Amérique, comme je l'ai dit, des théoriciens du salaire qui soutiennent, non sans talent et sans quelque apparence de raison, que le taux du salaire est déterminé par le niveau de l'existence.

Définissons encore une fois les termes pour élucider ce point de la question du salaire : 1° Le *salaire nominal* est la somme d'argent que reçoit le salarié pour prix de son temps ou de son travail ; 2° Le *salaire réel* est la somme de

(1) Ch. XI de la Ire partie.

marchandises d'un usage ordinaire dans la classe ouvrière, qu'il peut acheter avec cet argent ; 3° Le *niveau de l'existence* est représenté par la somme des consommations qu'il doit faire pour jouir de la vie conformément à sa condition sociale ; 4° Le *coût de la vie* est la somme d'argent qu'il faut payer pour obtenir ces consommations. Si le salaire nominal est fort, l'ouvrier non seulement suffit à toutes les dépenses nécessaires pour atteindre le niveau de l'existence, mais il peut avoir un excédent et faire des épargnes ; si le prix des marchandises vient à baisser, il peut atteindre ce niveau avec moins d'argent et le coût de sa vie diminue. Il est vrai, d'autre part, que si ce dernier état persiste, l'ouvrier contracte peu à peu de nouveaux besoins qu'il satisfait avec cet excédent et, dans ce cas, le niveau de son existence monte ; il pourrait se faire aussi, dans ce cas, que le salaire diminuât. A un moment donné, le niveau de l'existence est à peu près le même pour tous les ouvriers d'une même catégorie, mais le coût de la vie n'est pas du tout le même pour un ménage qui n'a pas d'enfants que pour un ménage qui en a six.

M. Gunton, qui propose le « Standard of living » pour règle du salaire, essaie d'expliquer ce que détermine ce « Standard ». Il ne peut pas dire que ce sont les moyens de dépense, puisque ce serait, d'après sa théorie, prendre l'effet pour la cause et il invoque l'usage, l'habitude, l'éducation par le milieu social (1). Il a raison, en ce sens, que ces conditions exercent une grande influence sur l'établissement et sur le maintien du taux du salaire ; mais qui a créé l'habitude ? Les habitudes des peuples civilisés ont beaucoup changé depuis un siècle : la fiction de l'archange Gabriel nous en a donné une idée pour l'ouvrier américain.

(1) *Wealth and Progress*, p. 187. M. Gunton a fait, dans *Gunton's Magazine*, feb. 1897, la critique de l'opinion que j'émets ici et que j'avais exposée dans un article de *Yale Review*.

Parmi les raisons diverses qui ont amené ces changements, la principale est l'accroissement général de la richesse dans les sociétés contemporaines. Or, la richesse de l'ouvrier, c'est son salaire.

M. Gunton pense que sa théorie explique comment il y a des familles ouvrières qui sont dans la gêne. Ce sont, suivant lui, celles dont le coût de la vie est monté, à cause de la lourdeur de leurs charges ou à cause d'une mauvaise gestion, précisément au niveau de leur salaire nominal; ces familles déterminent le taux général du salaire du groupe auquel elles appartiennent (1). L'auteur applique ainsi ingénieusement au salaire du travailleur la loi de la rente de la terre de Ricardo en supposant que c'est le coût de la vie le plus élevé dans chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour la production qui fixe le prix du travail; mais il ne remarque pas que, si le prix de revient du blé peut être à peu près établi à un moment donné et pour un champ donné, il n'en saurait être de même du coût de la vie qui est plus élastique et contractible : « L'ouvrier vit à tout prix », me disait un Américain. M. Gunton aurait pu ajouter qu'il y a aussi des familles dont le gain est, accidentellement ou continuellement, au-dessous du niveau de leurs besoins essentiels et dont la gêne va jusqu'à l'indigence; quoique leur travail soit demandé, elles ne règlent pourtant pas le taux du salaire.

Le niveau de l'existence agit sans aucun doute; mais il agit moins comme force ascensionnelle que comme parachute du salaire. Une comparaison aidera à faire comprendre ma pensée : le liège plongé dans une rivière tend à remonter promptement à la surface, mais cette surface peut être plus ou moins haute relativement à la rive; il en est ainsi pour le taux du salaire qui se maintient naturellement au niveau de l'existence et qui, s'il est déprimé

(1) *Wealth and Progress*, p. 93.

pour une cause accidentelle, tend fortement à y remonter; mais le niveau même de l'existence peut varier, comme le niveau de l'eau. Est-il nécessaire de répéter encore que les variations de ce niveau de l'existence sont causées et par l'état général de la richesse sociale, par l'état des salaires qui est lié à cette richesse et par la somme des consommations, productives ou improductives, par lesquelles cette richesse se manifeste?

M. Simon Newcomb a voulu démontrer qu'il est « physiquement et mathématiquement impossible que l'élévation des salaires rende la grande masse du peuple capable de se nourrir et vêtir plus et mieux, tant qu'il n'y a pas production de nourriture et de vêtement en quantité plus grande ou en qualité meilleure; que, pourvu que la quantité de produits augmente, il importe peu que le salaire augmente ou non (1) ». J'ai déjà signalé le faible de cette argumentation (2). Sans doute, si la quantité de produits augmentait, toutes les autres conditions restant les mêmes, les prix baisseraient et l'ouvrier aurait le bénéfice du bon marché. Mais, d'autre part, si, toutes autres choses restant les mêmes, certains ouvriers obtenaient un plus fort salaire, ils pourraient acheter plus de marchandises et, pour eux particulièrement, le « Standard of living » s'élèverait, ou s'ils ne dépensaient pas davantage, ils feraient des épargnes : ce qui leur serait très profitable.

Une augmentation subite du salaire ne produit pas toujours de bons résultats. On entend des patrons dire : « Les hauts salaires engendrent l'ivrognerie et le vice. » Ces patrons confondent l'accident et la règle. Il est en effet fréquent qu'un gain accidentel, survenant tout à coup, trouble la cervelle de l'heureux possesseur et soit prodigué en futi-

(1) « No matter whether our wages are increased or not ». *Wealth and Progress*, p. 160.

(2) Ch. XI de la Ire partie.

lités ou plus mal encore; il est possible aussi que certains ouvriers, plus payés que d'autres, prennent des habitudes de superflu. Mais il est tout à fait inexact de prétendre que le lamineur qui gagne 6 dollars soit plus vicieux que le journalier à 1 dollar; il est vraisemblable, au contraire, qu'il mène un genre de vie plus distingué. M. Gunton dit avec bon sens: « Quand ce dollar vient avant le besoin, il est probable qu'il sera gaspillé; quand il vient comme un résultat du besoin, il est certain qu'il sera utilisé (1). » Il faut, en d'autres termes, que le « Standard of living » ait le temps de se développer pour absorber utilement les accroissements du salaire nominal.

Comparaison avec des budgets d'ouvriers européens. — Il y a quarante ans que M. Engel, étudiant cette question en Saxe, a donné des proportions qui sont devenues pour ainsi dire classiques. A la nourriture, il assigne la moitié de la dépense pour les gros salaires et les trois cinquièmes pour les petits (2). Aux États-Unis, où la plupart des salaires sont élevés, c'est la moitié (excepté pour le tisserand du New Jersey et le matelassier du Wisconsin) ou moins: il n'y a pas désaccord.

Après avoir dressé le tableau du New Jersey, le statisti-

(1) *Wealth and Progress*, p. 87.

(2) Dépenses proportionnelles d'après M. Engel.

	Ouvrier ayant un salaire de 1,125 à 1,500 fr.	Salaire de 3,750 à 5,500 fr.
Nourriture	62	50
Vêtement	16	18
Logement	12	12
Éclairage et chauffage	5	5
Éducation	2	5.5
Impôts, etc.	1	3
Santé	1	3
Récréation	1	3.5
	100	100

cien de cet État le comparait à un tableau analogue pour la Grande-Bretagne (en 1883) et ne constatait que de légères différences ; dans ce dernier pays, le loyer et l'éclairage prenaient une part plus forte au détriment des dépenses diverses, mais la nourriture et le vêtement coûtaient autant qu'en Amérique à deux centièmes près (1).

Dans l'enquête que le Commissaire du travail des États-Unis a fait porter sur diverses industries et dont M. Gould a dirigé la partie européenne, la comparaison pour les revenus moyens (400 à 500 dollars) donne à peu près la même proportion pour le vêtement, pour l'éclairage et le chauffage et pour les dépenses diverses aux États-Unis et en Europe, mais avec une proportion plus forte aux États-Unis pour le logement et plus faible pour la nourriture. Le loyer pèse plus lourdement encore sur l'ouvrier américain lorsqu'il a un mince salaire (2).

(1) Proportion des dépenses de la famille ouvrière en Grande-Bretagne :

	1883
Nourriture	51.4
Logement	13.5
Vêtement	18.1
Éclairage et chauffage	3.5
Divers	13.5
	100

(2) Résultats de l'enquête pour les familles dites normales, c'est-à-dire n'étant pas propriétaires de la maison, le mari vivant avec sa femme et avec cinq enfants au plus. Enquête qui a porté en tout sur 2,562 familles américaines et 703 familles européennes.

	Revenu de 400 à 500 dollars considéré comme étant la moyenne.	
	Etats-Unis.	Europe.
Nourriture	45.08	48.20
Logement	15.29	11.42
Vêtement	14.38	15.08
Chauffage et éclairage	6.62	6.24
Autres dépenses	18.63	19.06
	100.00	100.00

Seventh Report of the Commissioner of Labor, p. 864.

Ce sont là des rapports. Il est intéressant d'avoir aussi une idée comparative des sommes effectivement dépensées. Dans l'enquête du Commissaire du travail sur les industries du tissage (coton et laine réunis), 1,085 familles en Amérique ont été trouvées gagnant en moyenne 514 dollars, 334 familles en Europe n'en gagnent que 352 (1).

Aussi la moyenne des dépenses est-elle la suivante :

	Ouvrier	
	américain.	européen.
Nourriture	$ 211	$ 156
Logement	75	38
Vêtement	69	47
Chauffage	31	16
Éclairage	5	6
Divers	90	69
	481 (2)	332 (2)

De la comparaison de ces deux budgets on doit conclure, étant admise par hypothèse l'égalité de prix des marchandises, que les ouvriers américains vivent plus à l'aise, mieux nourris, mieux logés, mieux habillés, ayant besoin de se chauffer davantage l'hiver et consacrant plus d'argent aux dépenses diverses.

L'ouvrier belge, moins payé (3) et moins bien nourri que l'américain, dépense proportionnellement plus pour son alimentation. C'est ce qui ressort de l'enquête belge de 1891, et ce qui d'ailleurs est conforme aux règles connues (4). Voici la proportion pour 100 des dépenses d'un

(1) *Seventh Annual Report*, p. 1932.

(2) Il reste un excédent des recettes sur les dépenses.

(3) La moyenne du salaire, d'après cette enquête, est de 4 fr. 10 par jour pour le mari et de 1 fr. 15 pour la femme.

(4) *Salaires et budgets ouvriers en 1853 et en 1891*, par E. Nicolaï, chef de division au Ministère de l'Intérieur, 1895.

ménage ouvrier en Belgique calculées sur 188 familles. Le tableau ne porte que sur les industries qui fournissent le maximum et le minimum pour chacun des chapitres de la dépense.

	MAXIMUM		MINIMUM	
	p. 100	Industrie	p. 100	Industrie
Nourriture	65.6	Coton.	52	Vêtement.
Logement, habillement, chauffage, éclairage	39	Vêtement.	27.6	Mines.
Dépenses de luxe	7.7	Laine.	2.2	Coton.
Dépenses de l'ordre moral, religieux et intellectuel	3.5	Verre.	1.0	Laine.

Une statistique du même genre avait été dressée par M. Ducpétiaux en 1853. La comparaison des deux enquêtes montre que, dans un laps de quarante ans, il y a eu amélioration dans la condition matérielle de l'ouvrier belge : sa consommation en viande a augmenté dans le rapport de 1 à 3.2, sa consommation en végétaux dans le rapport de 1 à 1.56. Néanmoins, dans son budget, les dépenses de l'ordre moral, culte, journaux, prévoyance (excepté toutefois pour les sociétés de secours mutuels dont la majorité des ouvriers belges fait partie) occupent encore aujourd'hui moins de place qu'en Amérique. Parmi les dépenses de luxe, la bière et les liqueurs en occupent une trop grande et il est regrettable que cette place se soit élargie depuis 1853.

M. Le Play et, sur le plan très détaillé qu'il avait dressé, ses disciples ont composé des monographies dont MM. Cheysson et Toqué ont donné en 1890 le résumé sous le titre de : *Cent monographies de familles*. Sur 14 monographies parisiennes (qui ne sont pas toutes des monographies ouvrières), 9 enregistrent plus de 50 p. 100 de la

dépense totale pour la nourriture ; en France, hors de Paris, 20 sur 38 ; hors de France, 30 sur 48 portent aussi plus de 50 p. 100 et pour quelques-uns la proportion excède 70 p. 100 (jusqu'à 75.9 pour un vigneron métayer de la province de Rome) (1). Ce sont des cas individuels dont il n'y a pas à tirer une moyenne générale et dont la majorité concorde à peu près avec les proportions générales indiquées par la statistique, mais dont quelques-unes ne concordent pas : par exemple, celle d'un manœuvre de Paris qui, ayant une famille nombreuse (11 personnes), ne dépense pour sa nourriture que 54.5 p. 100 de son budget total. La part du logement, qui varie beaucoup plus que dans les statistiques des États-Unis (2.1 à 14.4 p. 100), semble être en général moindre qu'en Amérique ; au contraire, celle du vêtement, qui dépasse en moyenne 15 et s'élève dans quelques cas à plus de 20, semble être plus forte.

Dans son dernier travail (2), M. Engel, reprenant la statistique belge dressée par M. Ducpetiaux en 1853, a

(1) Les monographies donnent le détail des substances alimentaires ; en général les céréales y figurent pour une part importante.

(2) Voir dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. IX, première livraison, p. 41. *Die Lebenskosten belgischer Arbeiter-familien früher and Jetzt*. La méthode de M. Engel consistait à recueillir les livres de compte des ménages d'ouvriers qu'il pouvait se procurer, et à ne dresser ses calculs que sur ces livres qui ne pouvaient pas être préparés pour la circonstance et qu'il considérait comme des témoignages plus authentiques que les réponses faites de vive voix à un enquêteur. Il s'est servi de ces données numériques pour calculer (calcul très hypothétique) ce que coûtait un homme adulte. Il prenait pour unité le coût d'un enfant pendant la première année de son existence, ajoutait chaque année un dixième, jusqu'à 20 ans pour les femmes, jusqu'à 25 pour les hommes, et trouvait, 100 francs étant la dépense de la première année, qu'une femme de 20 ans avait coûté 4,200 francs, et un homme de 25 ans 5,850 francs.

(1) Voici un extrait des *Cent monographies de familles.*

	Nombre
PARIS	
Compositeur typographe	
Charpentier	
Carrier (environs de Paris)	
Tailleur d'habits	
Tisseur en châles	
Manœuvre (à famille nombreuse)	1
Cordonnier (de Malakoff)	
FRANCE	
Fondeur en bois (Nivernais)	
Mineurs des filons argentifères de Pontgibaud (Aveyron)	
Tisserand des Vosges	
Charron des forges de Montataire	
Faïenciers de Nevers	
Tisserand de Mamers (Sarthe)	
Brodeuse des Vosges	
Gantier de Grenoble	
Manœuvre agriculteur du Maine	
EUROPE	
Mineurs (Hant-Hartz) Hanovre	
Armurier (Solingen, Westphalie)	
Mineur de la Ruhr (Prusse)	
Tisserand de Godesberg (Prusse Rhénane)	
Coutelier de Sheffield (Angleterre)	
Menuisier, id.	
Menuisier de Vienne	
Compositeur de Bruxelles	
Tourneur, Seraing (Belgique)	
Forgeron, Dannemora (Suède)	
Forgeron-fondeur (Norvège)	
Forgeron de l'Oural	
Charpentiers des laveries d'or de l'Oural	

Salaires.	PROPORTION DES DÉPENSES SUR UN TOTAL DE 100.								Epargne.
	Logement.	Nourriture.	Vêtement.	Eclairage.	Chauffage.	Mobilier.	Besoins moraux.	Industries. Dettes.	
Francs.									
1.751	11.2	43.5	19.0	1.1	2.1	5.7	14.4	3.0	»
2.103	8.7	63.5	15.3	1.1	2.4	0.9	7.3	0.8	»
1.986	3.5	65.4	16.3	2.3	4.5	0.4	5.0	2.6	»
3.348	5.2	66.3	13.7	1.1	1.8	1.3	10.1	0.5	»
2.207	3.3	57.3	21.8	0.7	1.9	1.4	6.0	1.4	6.2
2.469	12.2	54.5	18.7	0.8	1.8	0.2	11.4	0.4	»
2.132	10.1	52.8	21.4	2.0	3.6	0.6	4.7	1.8	»
884	4.0	53.6	24.9	0.7	2.6	1.4	6.2	1.2	5.4
718	7.2	60.8	20.6	1.2	4.1	2.4	2.6	1.1	»
1.912	5.2	57.2	21.4	0.7	3.4	1.6	6.5	1.2	2.8
2.979	5.0	67.7	19.0	1.7	1.6	0.9	3.0	1.1	»
2.261	8.7	42.7	14.8	1.7	3.1	0.5	11.6	10.1	6.8
544	10.5	68.5	10.3	2.8	2.5	0.3	2.0	3.1	»
2.038	2.1	67.7	12.7	1.5	3.7	0.7	2.3	2.4	6.9
1.924	3.1	43.2	19.1	1.8	4.8	1.3	4.1	3.3	19.3
598	4.4	73.8	13.5	0.8	3.9	0.8	2.4	0.4	»
943	8.5	54.2	16.7	2.1	2.8	0.8	3.4	11.5	»
2.350	6.6	57.6	19.6	1.9	2.1	0.4	7.7	1.3	2.8
1.726	11.7	58.1	19.8	1.6	0.6	0.9	4.0	3.3	»
587	7.4	66.0	15.7	1.1	2.9	1.4	4.7	0.8	»
1.590	11.2	50.5	18.1	1.1	4.2	0.3	9.4	1.9	3.3
1.862	9.3	49.0	16.7	1.3	3.9	0.8	5.8	1.6	11.6
1.017	14.4	63.5	11.0	2.7	3.5	1.1	2.4	1.4	»
2.224	10.3	53.8	19.8	2.1	2.5	0.5	10.9	0.1	»
1.082	11.1	65.7	11.7	0.8	4.5	0.6	5.3	0.3	»
1.264	4.3	72.4	14.2	0.7	2.5	0.4	2.8	2.7	»
1.095	6.0	72.4	14.5	0.8	2.6	0.5	2.5	0.7	»
1.165	8.6	44.1	22.4	0.7	3.0	1.1	3.1	13.9	3.1
815	6.3	47.6	22.1	0.8	4.3	1.4	3.1	7.4	7.0

voulu rendre sensible la progression de certaines dépenses en représentant par 1 chacun des articles du budget pour les revenus enfermés à 600 francs et en calculant l'accroissement à mesure que le revenu augmentait.

Voici les articles qui augmentaient le plus :

	REVENU DE				
	Moins de 600 fr.	600 à 900 fr.	900 à 1,200 fr,	1,200 à 2,000 fr.	Plus de 2,000 fr.
Prévoyance	1	7	12	43	112
Boisson.	1	3.1	5.9	12.1	27.8
Garantie des droits. .	1	2.7	8.5	19.1	25
Divers	1	14.5	8	17	21.5
Besoins intellectuels.	1	2.5	6.8	20.7	17.8
Santé.	1	1.5	3.2	5.4	9.8
Vêtement	1	2.1	2.8	4.4	7.0
Viande	1	1.7	3	4.9	6.8

Toutefois il faut remarquer que plusieurs de ces articles, même dans la catégorie du revenu le plus élevé, ne représentent qu'une petite partie de la dépense totale : ainsi, pendant que sur les revenus de plus de 2,000 francs 17 p. 100 sont absorbés par la viande et autant par le vêtement, la prévoyance ne prend pas tout à fait 1 p. 100 (1). La différence s'accuse davantage à mesure que le revenu augmente. Le chef d'une famille bourgeoise a publié dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* son budget dont la dépense dépasse 20,000 francs ; or, il donne à peine 30 p. 100 à la nourriture, tandis que les dépenses diverses

(1) Dans ce tableau dressé par M. Engel il est à remarquer que la nourriture figure dans une proportion pour 100 beaucoup plus forte que dans la plupart des statistiques que j'ai citées : 71.5 p. 100 pour les revenus au-dessous de 600 fr., 64.8 p. 100 pour les revenus de plus de 2,000 fr.

atteignent 28 p. 100 (dont 13.4 pour la culture intellectuelle) (1).

Conclusions sur le salaire nominal, le salaire réel et le bien-être de l'ouvrier en Amérique et en Europe. — La question de l'excédent des recettes sur les dépenses a certainement une grande importance dans l'examen de la condition de la famille ouvrière ; car c'est en général par l'excédent que l'ouvrier peut se préparer les moyens de monter à une condition supérieure ou de vivre indépendant pendant sa vieillesse. Mais nous venons de constater qu'elle ne donne pas seule la mesure de cette condition. L'homme sensé vit pour le présent tout en songeant à l'avenir ; ses besoins s'accroissant avec ses revenus, il étend ses jouissances à mesure qu'il s'enrichit : il en est ainsi pour toutes les classes de la société. Ce développement du bien-être, je dirais presque de l'être, est légitime tant que les besoins à satisfaire n'excèdent pas les moyens de satisfaction et ne portent pas préjudice à autrui.

L'ouvrier américain ayant un salaire plus fort que l'ou-

(1) **Budget.**

	Sommes.			Proportion pour 100.
Nourriture	6.158			29.4
Vêtement	1.975 + 600 + 55	=	2,630	12.7
Logement	3.111 + 280	=	3.391	16.4
Mobilier	300 + 79	=	379	1.8
Chauffage et éclairage	888			4.3
Domestiques et ouvriers	1.495			7.2
Divers, dont :				
Culture intellectuelle	2.715			13.4
Transports	965			4.6
Distractions	396			1.9
Cadeaux	120 + 800	=	920	4.5
Soins médicaux	665			3.4
Divers	70			0.4
	20.672			100

vrier européen, se fait plus de besoins et son existence se trouve placée à un niveau moyen de bien-être supérieur au niveau de l'existence de l'ouvrier européen. M. Gunton explique pourquoi, avec certain salaire, des Américains peuvent à peine subsister, tandis que des émigrants italiens vivent contents et font des économies : c'est qu'ils ne règlent pas leur existence sur le même type et que le type américain, étant supérieur, laisse une large marge à l'italien (1). Je l'ai dit au commencement de ce chapitre. Je le redis pour plus de clarté avant de résumer les conclusions de l'étude qu'il contient.

1° L'économie politique enseigne que le salaire réel est égal au salaire nominal multiplié par le coefficient de puissance commerciale de l'argent.

2° Les denrées alimentaires (2), le bois, le charbon (3), et le pétrole étant meilleur marché ou n'étant pas plus cher aux États-Unis qu'en France, les tissus ordinaires et les vêtements confectionnés ne coûtant probablement pas davantage (4), le loyer n'étant, dans beaucoup de cas, plus coûteux que parce que le logement est plus grand, il s'ensuit que *les objets de consommation ordinaire coûtent plutôt moins que plus*, à quantité et à qualité égales et ne coûtent certainement pas plus à la famille ouvrière dans les villes des États-Unis que dans celles de France, et que, par con-

(1) *Wealth and Progress*, p. 95.

(2) D'après l' « American Protective Tariff League », la viande aurait été en 1892 au même prix à New York qu'à Londres ; le pain, les pommes de terre, les fruits, le thé auraient été à meilleur marché ; le lait plus cher.

(3) Cependant le charbon de terre coûte à New York plus qu'à Londres ; mais il coûte bien moins qu'à Paris.

(4) De la brochure *Wages and Cost of Living*, publiée par l' « American Protective Tariff League », il résulterait que la plupart des vêtements coûtent moins à New York qu'à Londres. Mais c'est un genre de documents dans lequel on ne peut pas avoir une entière confiance.

séquent, si le salaire nominal aux États-Unis est à peu près le double de ce qu'il est en France, le *salaire réel est pour le moins double.*

3° Ce taux élevé du salaire réel et du salaire nominal a créé pour l'ouvrier américain un type d'existence, « *Standard of living », supérieur à celui de l'ouvrier français* et probablement à celui de l'ouvrier anglais. La vie de l'ouvrier est plus large en Amérique qu'en Europe. Le bien-être de l'ouvrier se manifeste par l'application d'une somme plus forte à presque tous les chapitres de son budget, par une nourriture sinon plus variée, au moins plus abondante et plus substantielle, par le luxe de la toilette, par les commodités de l'habitation, par les sommes consacrées aux associations de métier et à la prévoyance, au transport, aux besoins moraux et aux distractions ; il se manifeste également par la part proportionnelle faite à chacun de ces chapitres, la nourriture absorbant à peine la moitié du revenu, tandis qu'elle en absorbe jusqu'aux trois cinquièmes dans d'autres pays. Qu'il gaspille parfois, c'est un tort qui provient d'un manque d'éducation, mais qu'il porte la somme de ses consommations au niveau de son gain, c'est son droit et, s'il fait d'une manière ou d'une autre la part de la prévoyance, il est à l'abri du reproche de prodigalité.

C'est avec raison qu'on dit que *la vie d'un ouvrier américain est chère.* En effet, le pouvoir social de l'argent est moindre pour lui qu'il ne l'est pour l'ouvrier européen ; ce qui signifie qu'il a plus de besoins à satisfaire pour faire comme ses pairs et pour se tenir à la hauteur de la condition sociale dans laquelle il est placé et que, ses besoins étant plus nombreux, il lui faut plus d'argent.

Si un accident, comme une réduction de salaire ou un chômage, oblige momentanément l'ouvrier à retrancher quelque chose de ses satisfactions, il souffre de la privation, comme on souffre dans toutes les classes de la société

d'une diminution de bien-être, et il se croit malheureux. Avec 5 francs par jour et même moins, un ouvrier français se suffit ; avec 1 dollar l'Américain est dans la détresse.

5° Au-dessous de 2 dollars par jour, taux moyen des salaires, il y a en Amérique (comme il y en a Europe) une masse d'ouvriers qui ne *peuvent pas atteindre à ce « Standard of living »*, parce qu'étant sans éducation professionnelle, ils n'ont que leurs bras à offrir. Ils vivent péniblement parce qu'ils ne peuvent pas vivre comme leurs camarades.

6° Au-dessous de cette masse il y a même en Amérique, comme en Europe, des gens *qui sont impuissants à vivre de leur travail* et on voit dans les grandes villes des États-Unis le spectacle de misères navrantes. Le paupérisme y sévit.

7° Depuis 1830*; le salaire nominal de l'ouvrier américain a été presque toujours en augmentant.* Cette augmentation n'ayant été interrompue qu'en apparence lorsque le papier-monnaie déprécié a fait place à une bonne monnaie.

8° De 1830 à 1860, le prix des marchandises en gros a augmenté, mais dans une proportion qui semble être quatre fois moindre que l'augmentation des salaires de 1860 à 1891 (abstraction faite de l'exagération produite par le papier-monnaie), il a diminué de 9 p. 100. Il en résulte que de 1830 à 1860 *le salaire réel avait augmenté un peu moins que le salaire nominal*, mais que *de 1860 à 1891 il a augmenté davantage.*

A Philadelphie, un ouvrier me disait qu'un manœuvre pouvait faire des économies en gagnant 9 dollars par semaine, s'il avait une femme bien entendue ; un autre à Saint-Louis m'assurait qu'avec 10 dollars il était très difficile de faire vivre une famille. Dans une conversation, à table, des ouvriers me citaient des camarades qui étaient propriétaires de deux et même de trois maisons et ils agitaient la question de savoir si des cigariers ou des tisseurs,

avec 15 dollars par semaine, pouvaient acquérir une maison. « Non », disait l'un, « Si, assurait un autre, mais en se privant énormément et l'Américain n'aime pas à se priver ». Combien d'ouvriers en France ne regardent pas 45 à 50 fr. par semaine comme minimum pour faire vivre leur famille et ne songent pas à la possibilité d'acquérir des immeubles. La différence des moyens d'existence donne à l'esprit un tour différent.

Mais cela n'implique pas l'impossibilité pour l'ouvrier français, comme on dit vulgairement, de joindre les deux bouts. Un Américain transporté tout à coup en France ne le pourrait peut-être pas ou sentirait très péniblement la privation. Un Européen transplanté en Amérique jouit d'abord de la différence; il donne peut-être son travail à prix réduit, mais il ne tarde pas, s'il peut, à se mettre à l'unisson. C'est la raison de l'immigration et de l'ombrage qu'elle porte aux Américains.

Cela n'implique pas non plus que l'Américain se meuve à l'aise dans son budget. Il a adopté le « Standard of living » de ses camarades, lequel épuise à peu près le salaire nominal. Survienne un incident qui réduise le salaire ou grossisse la dépense, le voilà en déficit. Or, ces incidents ne sont pas rares dans la vie de l'ouvrier.

L'Américain qui, avec ses 2 dollars, achète peut-être deux fois plus de choses utiles ou agréables que le Français avec 5 francs, est loin d'avoir le sentiment de cette différence; il ne songe pas plus à ce que gagne le Français que le Français ne songe à ce que gagne l'Hindou; l'habitude a émoussé chez lui, comme chez la plupart des hommes, le plaisir de la jouissance. Qu'au contraire il se trouve tout à coup réduit à 8 francs, il sentira vivement la douleur de la privation parce qu'il ne pourra plus satisfaire tous les besoins dont il avait contracté l'habitude.

Est-ce à dire que le progrès du bien-être soit chose indifférente parce que le sentiment n'en est pas suffisamment

persistant? Nullement. L'homme vit de la richesse et, si la richesse n'est pas l'idéal même, si elle est loin d'être l'unique but pratique que poursuive l'humanité, elle est néanmoins la condition de sa vie matérielle et elle facilite le développement de sa vie morale.

Le bien-être vaut par lui-même, indépendamment du plaisir subjectif qu'il procure, et il apparaît comme étant d'autant plus intéressant pour l'humanité et d'autant plus important pour la politique qu'il descend dans les couches sociales, où il y a toujours beaucoup de gêne, d'insuffisance et de misère et qu'il va améliorer la situation des masses qui gagnent leur pain de chaque jour par le labeur de chaque jour, toujours exposées, quel que soit le taux de leur salaire, à s'en voir privées par des accidents économiques, tels que le chômage, ou par des accidents physiques, tels que la maladie.

Le triple progrès du salaire nominal, du salaire réel et de la richesse générale d'un pays se manifestant par une élévation du niveau de l'existence et une diminution du pouvoir social de l'argent, deux expressions d'un même phénomène, ne sont pas un ensemble de faits particulier à l'Amérique.

L'amélioration est due, d'une part, au progrès de l'industrie agricole et manufacturière, d'autre part à la productivité de l'ouvrier armé d'un outillage plus puissant, à l'abondance des capitaux, à la demande de travail, au développement de l'instruction, à l'organisation corporative des ouvriers.

J'ai constaté ce même ensemble et j'ai essayé de l'apprécier dans mon ouvrage sur *La population française* (1).

Sir Robert Giffen et d'autres économistes l'ont constaté pour l'Angleterre et récemment la Commission royale du

(1) Voir *La population française*, t. III, p. 86 et suiv.

travail l'inscrivait comme conclusion dernière de son rapport final (1).

E. LEVASSEUR.

(1) Le passage mérite d'être cité :

« The impression left by the evidence as a whole is that among the more settled and stable population of skilled work people there has during the last half century been considerable and continuous progress in the general improvement of the conditions of life, side by side with the establishment of strong trade customs adapted to the modern system and scale of industry. Experience may fairly be said to have shown that this part of the population possesses in a highly remarkable degree the power of organisation, self government and self-help. Work people of this class earn better wages, work fewer hours, have secured improved conditions of industrial and domestic life in other respects and have furthered themsclves througlh trade unions and friendly societies...

« The classes who compose the lower grades of industry, regarded as a whole, have probably benefited no less than the skilled workers from the increased efficiency of production, from the advantages conferred by legislation, from the cheapening of food and clothing and from the opening out of new fields for capital and labour of the mass of wholly unskilled laboura part has been absorbed into higher grades, while the percentage of the total working population earning bare subsistence wages has been greatly reduced...

« There is still a deplorably large residuum of the population chiefly to be found in our large cities who lead wretchedly poor lives and are seldom far removed from the level of starvation ; but it would seem that, not only the relative, but perhaps even the actual numbers of this class also are diminishing » *Royal Commission on Labour. Fifth and Final Report...*, part. I, p. 24.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX HALPHEN

A DÉCERNER EN 1897.

Le prix Halphen a pour objet de récompenser « soit l'au-
« teur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au
« progrès de l'instruction primaire, soit la personne qui,
« d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseigne-
« ment personnel, aura le plus contribué à la propagation de
« l'instruction primaire. »

Huit candidatures se sont produites; deux, le n° 7 et le n° 6, avec des titres tout à fait insuffisants.

Le n° 7 présentait une brochure de moins de trente pages sur les *Ecoles coloniales*. Cette brochure renferme quelques observations justes; mais le sujet, d'un intérêt si complexe, est à peine effleuré.

Le n° 6 est une ébauche sur l'*Assistance scolaire*. L'auteur, pris de court, dit-il, n'a pu envoyer qu'un texte en épreuves, de 39 pages. C'est un membre de la *Société de propagation de l'instruction* qui s'est créée à Bordeaux. Il se propose d'encourager les Sociétés de patronage en général, particulièrement les Sociétés d'assistance scolaire. Il en fait l'histoire, pour laquelle il remonte un peu haut, jusqu'à l'antiquité. Il en établit le caractère, il en met en lumière les

avantages économiques et sociaux, non sans un peu de décousu et de déclamation, mais avec une incontestable générosité de sentiment. Son souci est de distinguer la Société de patronage, telle qu'il l'entend, de la Caisse des écoles. La Caisse des écoles est une institution légale, qui peut être patronnée par l'État, le Département, la Commune. La Société de patronage est une œuvre absolument autonome, qui s'administre elle-même, ne demande rien qu'à elle-même; qui ne fait pas l'aumône, mais qui offre au père de famille, à titre de prêt, le secours qu'on lui demande, prêt remboursable soit sous la forme même dans laquelle il a été offert, soit, à défaut d'argent, par un travail dont la Société a le bénéfice. Cette étude de bonne foi mérite d'être signalée; elle n'est pas assez mûre pour être récompensée.

Le livre distingué, inscrit sous le n° 1, est un recueil de leçons de psychologie appliquée à l'éducation. L'esprit d'observation qu'il révèle est judicieux. Le fond est nourri, le style ferme et heureusement approprié au sujet. Mais le sujet est traité avec plus de préoccupation philosophique que de sens pratique. Le livre conviendrait à l'École normale plutôt qu'à l'École primaire. Encore aurait-il besoin, à l'École normale, d'être, en plus d'une page, ramené au point. La fondation de M. Halphen vise quelque chose de plus simple et de plus immédiatement applicable.

Les nos 3 et 4 se rapprochent davantage de cet objet. Ce sont des autobiographies d'instituteurs.

Mémoires d'un instituteur français, tel est le titre du n° 3. Élève, instituteur, inspecteur, l'auteur a franchi successivement tous les degrés de la profession, de même qu'il a traversé tous les régimes, depuis le régime de la loi de 1850 jusqu'à celui dont Jules Ferry a été le promoteur. Il a connu plus d'une épreuve, et il n'en a conservé aucun mauvais souvenir. Du point de vue, plus ou moins restreint, où sa fonction

l'a placé, il embrasse l'ensemble des intérêts de l'instruction primaire, non sans élévation morale. Son livre a un accent personnel. Il est plein de détails amusants ou touchants sur sa propre vocation et sur les personnages qu'il a vus passer devant lui et au-dessus de lui. Quand il présente au lecteur les conseils de son expérience, c'est avec une bonhomie gaie et qui ne manque pas de finesse. Sous le pseudonyme du titre, on sent que cette vie a été vécue. C'est celle d'un homme de sens et d'un homme de cœur qui se rend modestement le témoignage qu'il a été utile et qui indique aux autres le moyen de l'être à leur tour. On peut regretter qu'il ne réponde pas mieux au programme du prix Halphen ; à plus d'un égard, il en aurait été digne.

C'est aussi, dans une moindre mesure, le caractère du n° 4, intitulé : *Mémoires d'un vieux maître d'école : Examen critique des méthodes et procédés du XIXe siècle*. Plus de précision et moins de charme. Des observations critiques mêlées à des confessions, ce qui gâte un peu les confessions. L'auteur ne laisse passer aucune des idées qui ont été mises en avant avec plus ou moins d'autorité, depuis quatre-vingts ans, dans le développement de l'instruction primaire, aucun des systèmes qui ont eu leur heure de popularité. Il les discute ; il dogmatise, il professe. Le dernier quart du livre est composé de pièces justificatives ; il s'achève par un *tableau d'emploi du temps*. Il devra être consulté par ceux qui entreprendront l'histoire de l'enseignement primaire au XIXe siècle : ce sera sa légitime récompense.

Le lot du n° 5, qui rentre aussi par quelque côté dans les conditions du concours, est de beaucoup le plus considérable. Il ne comprend pas moins de six volumes, indépendamment de la notice biographique de l'auteur. *Memento orthographique; Cours élémentaire de langue italienne ; Petite histoire nationale; Histoire et géographie du département du*

Var; Histoire de l'instruction publique dans la région de Toulon, l'auteur embrasse toute sorte d'études, et il y déploie une incontestable activité d'esprit, des connaissances variées, le goût des recherches. Mais tandis qu'il dispersait ses efforts sur tant de travaux divers, il se refusait la satisfaction d'en approfondir aucun. En reconnaissant ses mérites, qui sont sérieux, la Commission ne croit pas qu'ils soient de ceux auxquels puisse être décerné le prix Halphen.

Les nos 2 et 8 nous ont paru, au contraire, répondre à l'institution même du prix.

Le n° 8 est d'apparence très modeste. Deux tout petits livres qui, au fond, n'en sont qu'un, intitulés, le premier : *Cours d'instruction morale et civique ;* — le second : *Résumé d'instruction morale et civique*. Mais sous leur mince volume, le *Cours* et le *Résumé* présentent une véritable petite encyclopédie des sciences morales à l'usage de la jeunesse des Écoles primaires supérieures. Tel est le jugement exprimé par le rapporteur, M. Glasson. L'ouvrage, — ajoute-t-il, — a été « vraiment pensé et écrit pour ceux à qui il s'adresse.
« Le style est toujours simple, clair et précis; les doctrines
« s'appuient sur la morale la plus pure. Ce qui est particuliè-
« rement remarquable, c'est le choix judicieux des exemples
« ou des extraits empruntés aux philosophes, aux moralistes,
« aux économistes, aux historiens. L'élève, préparé par les
« notions qui précèdent ces extraits, est ainsi mis en contact
« direct et sans effort avec les maîtres. C'est en s'entourant
« des grands noms de notre pays que l'auteur veut faire pé-
« nétrer dans l'esprit et le cœur des jeunes gens l'amour de
« Dieu, de la patrie, de la famille. Ceux qui liront ce livre
« avec attention, et qui le prendront pour guide dans la vie
« publique et dans la vie privée, seront de bons citoyens. »

La Commission a unanimement souscrit à ce jugement. Si cette œuvre ingénieuse avait eu plus d'ampleur, elle aurait

pu mériter le prix; mais elle se trouvait en concurrence avec le nº 2, dont l'auteur, M. Édouard Petit, nous apportait quatre publications considérables, appuyées d'une action personnelle aussi distinguée que dévouée.

Le premier mérite de M. Édouard Petit est d'avoir consacré son étude et son ardeur à une question importante entre toutes et qui a jadis préoccupé à un haut degré M. Halphen, la question de l'instruction des adultes.

Les premiers législateurs de l'enseignement primaire en France n'ont jamais séparé la nécessité d'une éducation de répétition, comme on dit à l'étranger, de celle de l'éducation première de l'école. C'est l'idée que, sous la Restauration, le parti libéral, représenté par la *Société pour la propagation de l'instruction élémentaire* avait empruntée à l'esprit de 1789, que Guizot avait fait entrer dans l'organisation générale de la loi de 1833, et qu'a reprise à son tour Victor Duruy en 1865. Dans ces vingt dernières années, la préoccupation de pourvoir aux besoins les plus urgents de l'enfance l'avait fait rejeter au second rang. Le crédit spécial inscrit autrefois au budget par Victor Duruy, en dépit de toutes les résistances, diminué d'abord, puis fondu dans un autre chapitre, avait fini par disparaître. Il semblait que l'école primaire dût et pût suffire à tout. Cependant l'obligation d'en développer ou simplement d'en assurer les enseignements rudimentaires s'imposa-t-elle jamais avec une évidence plus pressante? Aujourd'hui le programme de l'école comprend toutes les matières qui font partie des cadres de ce que l'on appelle une instruction libérale : langue française, histoire et géographie, arithmétique et éléments de géométrie, sciences physiques et naturelles, dessin, chant, etc. C'est une éducation complète pour laquelle la loi organique demande sagement un écolage de sept ans. Mais on sait que d'autres lois, inspirées par des intérêts professionnels, ont réduit ce stage scolaire à quatre ans. Si bien qu'à onze ans, les enfants

peuvent quitter et quittent pour la plupart l'école. C'est un bien lourd bagage que celui dont ils seraient chargés à treize ans; comment celui qu'en réalité ils emportent, à onze ans, ne serait-il pas bien léger? De là, plus que jamais, le besoin universellement senti de reprendre et d'affermir cette première éducation, forcément embryonnaire et superficielle, dans les cours d'adultes ou d'adolescents, et nul n'a démontré ce devoir social avec plus d'ampleur que M. Édouard Petit.

Un autre mérite, qui ne lui est pas exclusivement personnel, mais qu'il a fait propre par la façon intelligente dont il a appliqué l'idée, c'est d'avoir entrepris de demander à la société de se venir en aide à elle-même pour cette œuvre. L'état présent de nos finances ne permet plus de compter sur les subsides de l'État. Les ressources des communes ne sont pas moins atteintes. Les sacrifices de l'initiative privée pouvaient seuls rendre à l'institution le ressort qui lui assurât la force et la durée. Mais les bonnes volontés isolées se détournent bientôt d'un effort qui ne peut produire qu'à force de patience et de temps. C'est alors que M. Petit a eu la pensée de s'adresser à l'Association. Tout enfant sorti de l'école en conserve le souvenir, aujourd'hui surtout qu'on a tant fait pour rendre l'école aimable à l'enfance. Si ce souvenir est d'abord parfois effacé par les soucis d'une vie qui commence, il suffit, pour le raviver, des camaraderies qui se resserrent avec l'âge, des sentiments de solidarité que les circonstances éveillent, des intérêts mêmes que fait naître l'habitation prolongée de la petite commune où l'on ne s'est jamais quitté. Ce sont ces liens de toute sorte que M. Edouard Petit a entrepris de rattacher et de resserrer autour de l'école. Il a intéressé les aînés aux besoins des plus jeunes; il leur a demandé une petite part des ressources dont ils disposent et de l'activité intellectuelle qu'ils peuvent mettre au service de l'œuvre commune, — une cotisation et une collaboration. Ainsi se sont formées, sous le patronage de l'instituteur, des *Sociétés de mutualité scolaire*, — c'est le nom que M. Petit leur donne, —

qui, en même temps qu'elles pourvoyaient aux premiers besoins de l'institution à fonder, prenaient soin d'en assurer l'avenir.

Ce qui n'est pas moins encourageant pour cet avenir, c'est le caractère qu'avec beaucoup d'autres encore, mais avec un degré de précision tout personnel, M. Petit s'est efforcé, dans ses divers écrits, de donner aux cours d'adolescents. Pour leur rapprendre le chemin de l'école, on n'a négligé, en commençant, aucun moyen; on a cru bien faire en faisant passer l'attrait avant tout le reste, et l'on a multiplié les conférences, les lectures, les exhibitions photographiques. Rien de plus fructueux, quand ces distractions viennent à l'appui d'un enseignement utile. Mais les soirées qui ne sont qu'amusantes n'attirent que les oisifs et ne les attirent guère qu'une fois; elles écartent les auditeurs sérieux, ceux qui ont besoin d'apprendre quelque chose et qui veulent profiter. L'expérience qui se poursuit a mis cet état d'esprit en pleine lumière. Ce que les adolescents demandent, c'est qu'on leur rapprenne, par des moyens conformes à leur âge, ce qu'ils ont oublié ou ce dont ils n'ont pas eu le temps de se pénétrer, — c'est qu'on les éclaire, par des notions sobres et bien appropriées, sur les intérêts de leur profession. Qu'aux enseignements dont ils ont besoin vienne s'ajouter une lecture qui les élève en les reposant, ils ne s'y refusent pas, mais à la condition qu'ils auront trouvé d'abord l'aliment solide qu'ils cherchent. Si ces dispositions sont mises à profit, peut-être deviendront-elles le commencement d'une réforme appelée par beaucoup de bons esprits. N'y aurait-il pas lieu, en effet, de détacher du programme de l'école proprement dite certaines matières qui l'encombrent, pour en faire le fond de ces cours d'adolescence, où l'âge des élèves, non moins que le zèle du maître appelé à les professer dans des conditions meilleures, contribuerait à les rendre plus fécondes. Même pour les enseignements qui sont et doivent rester partie intégrante de l'école, combien ne gagneraient-ils pas à être mieux gradués?

Ce qu'on appelle instruction morale et civique est bien grave pour des enfants de dix ans. S'il n'est pas sans profit de les initier de bonne heure aux principes sur lesquels cette instruction repose, ce n'est que dans les cours d'adolescence qu'on peut espérer de faire comprendre et aimer les devoirs qui en sont la conclusion. Et les cours ne dussent-ils produire rien de plus, combien ce résultat ne serait-il pas appréciable, en présence des dangers de toute sorte dont nous menace une opinion publique indifférente ou passionnée, aveugle ou mal éclairée?

J'emprunte le fond de ces observations aux divers mémoires ou rapports de M. Édouard Petit. J'y pourrais aussi puiser quelques chiffres intéressants. Voici, par exemple, comment a été établie la statistique des résultats de la dernière campagne, celle de l'hiver 1896-1897. Près de 25,000 cours d'adultes auxquels ont pris part 33,000 instituteurs ou institutrices et qu'ont suivis plus de 400,000 auditeurs, jeunes gens ou jeunes filles. Près de 2,400 patronages, associations ou sociétés de mutualité scolaire, constituées ou développées. Je sais les enivrements de la statistique : les gros chiffres exercent sur ceux qui les groupent une sorte de fascination. Mais, même en faisant la part des involontaires complaisances d'addition, ce que ces nombres attestent, c'est un mouvement considérable dans une direction juste.

Or ce mouvement, M. Petit ne l'a pas seulement préparé par ses écrits ; il y a apporté sa part de collaboration personnelle. Conciliant ses obligations de professeur dans un lycée de Paris avec le devoir qu'il s'était volontairement imposé, toutes les semaines, le mercredi et le samedi après sa classe faite et pendant les congés, il partait, poussait autour de Paris aussi loin que lui permettait le temps dont il disposait, assistait au cours, réunissait, le jeudi et le dimanche, au chef-lieu du département, d'arrondissement ou de canton, ceux qu'il avait associés à sa pensée, stimulant les uns, éclairant les autres, servant de lien entre tous, indiquant les

démarches à faire pour étendre le rayonnement des sociétés en formation, les méthodes à suivre pour attirer et retenir les auditeurs, s'inspirant des convenances locales, payant partout de sa personne, et laissant partout une trace durable.

Cette action, jointe à la valeur des mémoires et des rapports qui en résument l'esprit, ont paru à votre Commission justifier l'attribution du prix.

Le prix est de 1,500 francs. Mais cette année, par suite d'économies antérieures, nous disposons d'une somme de 2,000 francs, et il nous a semblé que ce surplus de 500 francs pouvait être attribué, sous forme de récompense, au concurrent inscrit sous le n° 8.

En conséquence, nous vous proposons :

1° De décerner le prix Halphen à M. *Edouard Petit*, agrégé de l'Université, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

2° D'attribuer, à titre de récompense, une médaille de 500 francs à M. *Lechantre*, instituteur public, à Saint-Quentin.

Le Rapporteur,
GRÉARD.

FONDATION CARNOT

RAPPORT

PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE LE 19 JUIN 1897 (1)

PAR

M. ADOLPHE GUILLOT

AU NOM DE LA COMMISSION.

Messieurs,

Le jour où l'Académie des sciences morales et politiques, appelée, par une noble pensée, à rechercher les infortunes, devient vis-à-vis d'elles l'intermédiaire de la Bienfaisance, son embarras n'est pas de découvrir des candidats, mais d'en voir un trop grand nombre venir à elle, avec les titres d'une égale détresse.

Tel est chaque année, à l'anniversaire du 24 juin 1894, le sentiment de la Commission chargée de choisir dans la foule de celles qui pleurent et qui souffrent les cinquante-cinq veuves les plus dignes, par leur grande misère et leur dévoue-

(1) Les conclusions du rapport ont été adoptées dans les séances des 19 et 26 juin.

ment maternel, d'être proposées pour les cinquante-cinq secours de 200 francs que représente la rente annuelle de 11,000 francs de la fondation Carnot. Le travail de distribution était déjà fait et sur les 588 demandes de cette année, la force des choses vous avait obligés à en laisser de côté 533, quand Mme Carnot fit parvenir à l'Académie une somme de 3,500 francs reçue d'une bienfaitrice inconnue et voulut bien vous charger de décider ce que vous estimeriez le meilleur, de faire, n'ayant que l'embarras du choix, quelques heureuses de plus, ou de verser la somme au capital de la fondation (1).

Sans doute, il n'y aura jamais d'hésitation pour l'Académie, toutes les fois qu'un donateur lui apportera le capital nécessaire à la fondation d'un nouveau secours de 200 francs,

(1) Dans la séance du 19 juin, M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, avait donné lecture de la lettre suivante qu'il avait reçue le jour même de Mme Carnot :

« CHER MONSIEUR,

« Je vous adresse sous ce pli une somme de 3,500 francs, que je viens de recevoir de la part *d'une inconnue* qui s'intéresse beaucoup à *notre* œuvre et qui veut y consacrer, me dit-elle, « son épargne de l'année ».

« Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de raconter le fait dans le rapport de cette année, car l'exemple pourrait être suivi. De mon côté, je demanderai à la presse, lorsqu'on publiera le compte rendu du rapport, de mettre la chose en lumière.

« Je m'imagine qu'à la date actuelle le travail de distribution est fait. Si oui, qu'estimez-vous le meilleur, de faire quelques heureuses de plus, car vous ne devez avoir que l'embarras du choix, ou de verser la somme au capital de la fondation ? Je m'en rapporte entièrement à la sagesse de la Commission.

« Veuillez recevoir, cher Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués et reconnaissants.

« CÉCILE CARNOT. »

afin qu'il vienne s'ajouter aux cinquante-cinq secours déjà constitués.

Aujourd'hui, le don que la pensée de misères urgentes laissées sans soulagement a inspiré à un cœur compatissant ne permet pas de fonder un secours annuel de 200 francs; mais, par exception, à moins que plus tard la contagion de la charité ne nous fasse d'autres surprises, il vous donne le moyen de distribuer dix-sept secours de 200 francs, et, suivant l'heureuse expression de la lettre d'envoi, « de faire de suite quelques heureuses de plus ».

Cette considération a déterminé la Commission et, après s'être réunie de nouveau, elle vous demande d'ajouter à la première liste de cinquante-cinq noms une proposition supplémentaire de dix-sept noms; le nombre des veuves secourues sera donc cette année de soixante-douze.

Le nombre des demandes, qui avait été la première année de 2,622, a été de 1,271 la seconde; vous savez que, cette année, il est de 588.

Ce n'est pas, à coup sûr, que la loi du malheur cesse de frapper avec régularité, et qu'il y ait moins de veuves et d'orphelins, mais les malheureuses veuves elle-mêmes ne semblent-elles pas avoir compris que cinquante-cinq secours, seulement, ne peuvent, dans la masse profonde de la misère générale, profiter qu'à de très rares exceptions; les souffrances physiques et morales, qui n'ont pas atteint le maximum, doivent donc s'effacer devant celles qui sévissent avec le plus de dureté, ou dont les victimes se recommandent par un héroïsme exemplaire, dans la lutte contre la misère journalière.

Dans ce concours de près de six cents infortunes, il n'en est pas une seule qui ne soit digne de la plus grande pitié; la Commission eût été heureuse de ne laisser de regrets à personne; pour cela, il lui aurait fallu le don de la multiplication des secours, déjà si divisés; rien n'est plus pénible que de dresser la liste des malheureuses qu'il faut exclure, par in

suffisance, non de leur misère, mais de la somme à distribuer (1).

Pour procéder, avec toute l'équité possible, au dosage si délicat des infortunes que représentent ces centaines de dossiers, vos deux précédentes Commissions avaient eu la sagesse de poser certains principes; guidés par eux, nous avons cherché les motifs de la sélection qui nous est imposée dans les éléments caractérisant le mieux la misère lamentable de ces familles ouvrières, auxquelles la mort est venue prendre leur chef et leur soutien ; mille circonstances aggravent leur malheur; c'est la longueur de la maladie, ayant absorbé toutes les économies ; c'est le nombre des enfants, la faiblesse de leur sexe, leur bas âge, leurs infirmités souvent héréditaires, l'indigence de la veuve trouvant encore un surcroît dans le sentiment, honneur de tant de familles pauvres, du devoir d'assistance vis-à-vis de la vieillesse des grands parents.

La première condition exigée de la veuve, par les termes de la fondation, c'est d'être *chargée d'enfants;* ces expressions laissent une marge très large à votre appréciation ; le poids de la charge est relatif, il est plus ou moins pesant selon la force des épaules qui le supportent, ou l'appui qui les aide à en partager le fardeau.

Dans ses précédentes décisions, l'Académie n'a pas cru devoir classer les demandes suivant le seul nombre des enfants ; elle a pensé qu'il y avait à côté du chiffre d'autres éléments d'une appréciation équitable et sage.

Cette année, nous nous inspirerons encore des mêmes con-

(1) Départements dans lesquels des secours ont été distribués : Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aveyron, Belfort, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Gard, Haute-Loire, Haute-Savoie, Ille-et-Vilaine, Loiret, Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Rhône, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Vosges.

sidérations ; si votre choix doit être autre chose qu'une simple opération arithmétique, le nombre des enfants incapables de travailler n'en sera pas moins un des motifs les plus déterminants, et à coup sûr les plus simples de votre décision ; les familles chargées d'enfants auront toujours vos préférences ; par le vœu même de la fondation, vos sympathies iront tout d'abord à ces vaillants ménages où la pauvreté n'a jamais été un prétexte de se soustraire aux devoirs de la vie.

Le chiffre des enfants avait été :

En 1895, de 368 ;

En 1896, de 393 ;

Il est, en 1897, de 493 (1).

Les cinq cents enfants de cette année se répartissent de la façon suivante dans les soixante-douze familles secourues :

Une famille de	13	Dix familles de	7
Quatre familles de	11	Quatorze — —	6
Neuf — —	10	Dix — —	5
Neuf — —	9	Trois — —	4
Neuf — —	8	Trois — —	3

Les familles comptant de treize à cinq enfants se recommandent déjà par leur nombre même ; il n'est pas nécessaire que nous nous attardions à vous exposer leurs autres titres ; partout, vous verriez les mêmes maux, une mère épuisée, les enfants mal nourris, le logement malsain, les dettes criardes, les meubles, le dernier petit lopin de terre vendus, le crédit refusé, le fils aîné au service, le salaire misérable des filles, partout la souffrance, si la charité n'était toujours là pour rendre l'espoir et relever le courage.

Il est plus nécessaire de donner les raisons de nos propositions en faveur des six familles, dans lesquelles quatre ou

(1) Ce chiffre s'applique à 72 familles au lieu de 55, comme les deux précédentes années.

trois enfants seulement nous ont paru néanmoins constituer une charge suffisamment lourde.

Dans l'une, la femme jeune encore, veuve d'un vigneron du Puy-de-Dôme, se soumettant aux plus rudes labeurs pour nourrir ses quatre enfants, dont l'aîné a onze ans et le plus jeune huit mois, a voulu, par un sentiment de piété filiale, prendre à sa charge son père et sa mère, que leur grand âge rend incapables du moindre travail.

Dans l'autre famille, nous rencontrons la même vertu. Il y a, dans un petit village de la Somme, une pauvre veuve, qui, depuis sept ans, après avoir longtemps soigné son mari paralytique, a trouvé encore la force de passer ses nuits à des travaux d'aiguille lui rapportant à peine un franc ; elle a fait vivre ainsi ses quatre enfants ; aucun n'est en âge de travailler, l'aînée est une malheureuse idiote, il faut la traîner sur les routes dans un petit chariot ; — en outre, cette veuve a recueilli une vieille grand'mère, dont les pénibles infirmités sont un fardeau de plus.

Dans l'autre famille de quatre enfants, c'est un acte de courage du père qui vous recommande la veuve ; il était ouvrier au port de Saint-Malo ; cinq sauvetages opérés à la mer et dans un incendie lui avaient valu une médaille du Ministère de l'intérieur et un diplôme de la Société des sauveteurs bretons ; l'année dernière, il se jette à la mer d'une hauteur de dix mètres au secours d'une femme qui se noyait ; il gagne une pleurésie et meurt, laissant dans une profonde misère sa femme enceinte de cinq mois avec deux enfants en bas âge ; depuis, la naissance de deux jumeaux est venue mettre le comble à la détresse de cette famille.

Des raisons analogues vous recommandent les trois familles de trois enfants.

Dans l'une, le père, pompier à Pornic, est signalé pour sa vaillance habituelle : — chargé d'un travail malsain, il contracte la maladie dont il meurt, laissant sa veuve avec trois enfants très jeunes et sur le point d'accoucher d'un quatrième.

Dans la seconde, à Paris, la veuve, après bien des sacrifices courageusement supportés, espérait toucher au moment où son fils aîné allait devenir ouvrier; le travail sur lequel il comptait lui manque, sa vue s'affaiblit, en même temps, la mère devient aveugle et se casse la jambe.

Dans la troisième, ce sont les vertus de la veuve qui la signalent d'une façon particulière; — atteinte depuis longtemps d'une hémiplégie, qui lui rend impossible tout travail rémunérateur, elle trouve, dans l'état d'idiotisme et d'épilepsie de son fils aîné, un surcroît de malheur; elle le supporte avec une valeureuse résignation, qui excite l'admiration de la commune et exerce autour d'elle une influence morale que les autorités locales se plaisent à proclamer.

La seconde condition rigoureusement exigée par la donation, c'est que la femme soit *veuve d'un ouvrier;* cette condition, qui est la loi absolue de la fondation, n'a pas été remplie par toutes; nous avons trouvé une veuve d'un préparateur dessinateur dans un établissement scientifique de l'État, deux veuves de facteur rural, une d'un gardien de la paix, une d'un gardien de prison.

Sans doute, les attestations les plus pressantes appuyaient la demande de ces cinq veuves et montraient de quelle estime honorable avaient su les rendre dignes leurs mérites personnels et le souvenir des services publics rendus par leur mari, mort avant l'âge de la retraite; à tous ces titres, manquait le plus essentiel, celui d'avoir eu un mari ouvrier; sans doute, nous avons entendu le mot ouvrier dans le sens le plus large, nous n'avons pas hésité à l'appliquer à tout homme vivant d'un travail manuel, soit à la ville, soit à la campagne; nous avons fait figurer sur la liste de présentation, le cultivateur, le marin, le garde forestier, le domestique, le commis, l'employé au service de compagnies privées. Ce n'est pas là assurément une interprétation étroite du mot *ouvrier*; nous ne pouvions pas nous éloigner davantage du sens où il est entendu dans le langage usuel; des raisons, que le cœur seul

aurait approuvées, ne nous permettaient pas d'étendre arbitrairement aux veuves des agents et employés salariés, pensionnés par l'État, le bénéfice d'un secours réservé uniquement à l'ouvrier dont rien n'assure le lendemain, et dont l'outil manié aux champs, à l'usine, sur la locomotive, sur le navire, à l'atelier, au magasin, fournit seul le pain à la famille, par la paie ou les autres produits du labeur journalier.

En appelant au partage du secours la veuve de celui qui fait vivre les siens par un autre travail que celui de l'ouvrier à proprement parler, on prendrait sur la part des misères de la classe ouvrière vers lesquelles la pensée de la fondation s'est particulièrement tournée en souvenir du Président Carnot; bientôt l'exception emporterait la règle entière, les intentions formelles que vous avez à appliquer seraient méconnues.

Mais à côté de ces conditions matérielles, dont l'absence vous oblige à opposer une fin de non-recevoir à l'appel touchant d'autres infortunes, il est des raisons d'ordre moral, auxquelles nous devons attacher aussi la plus grande importance; c'est sur elles que nous avons besoin d'être exactement renseignés par des notes accompagnant les demandes.

Tous vos commissaires ont été unanimes pour exprimer, cette année encore, le regret que ces notes trop rares ne soient pas plus détaillées, mieux motivées, et surtout appuyées par des notables de la localité, des maîtres, des patrons, en situation d'exprimer une opinion autorisée.

Il est donc nécessaire de rappeler, encore une fois, que le but élevé de la fondation serait plus sûrement atteint, si vous étiez mieux éclairés, par ceux qui pourraient le faire si facilement et pour lesquels c'est un devoir, sur la situation morale de la veuve et si quelques traits soigneusement relevés s'attachaient à faire ressortir la physionomie propre de chaque famille sur le fond obscur de la misère commune.

Quelques dossiers seulement portaient la trace de cette préoccupation et de vos précédentes recommandations consi-

gnées dans les deux rapports de M. Georges Picot (1); ainsi ceux d'entre nous, qui ont eu à examiner les dossiers de Paris, ont été heureux d'y trouver les raisons les plus complètes, de se décider dans les enquêtes, pouvant vraiment servir de modèles, qui accompagnaient les demandes transmises par les soins de l'Office central des œuvres de bienfaisance ; c'est un service de plus qu'il a su rendre à la cause des malheureux.

Pour que l'Académie ait plus de temps et des moyens plus faciles de réunir les renseignements nécessaires à une équitable distribution des secours, la Commission propose aujourd'hui d'adopter les mesures suivantes :

Les demandes devront désormais être parvenues au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre de chaque année, terme de rigueur.

La Commission d'examen sera nommée dans la première quinzaine de janvier et se distribuera aussitôt les dossiers.

Un questionnaire, dont le modèle a été préparé par la Commission, sera adressé aux personnes dont la demande ne serait pas accompagnée de renseignements suffisants ; elles seront prévenues que, faute de renvoyer le questionnaire dans un délai d'un mois au plus avec les réponses et les renseignements, la demande sera considérée comme non avenue.

La Commission exprime aussi le désir que les dossiers antérieurs soient toujours joints aux demandes qui, n'ayant pu avoir leur part dans la distribution de l'année, sont renouvelées l'année suivante.

Ainsi éclairée, l'Académie sera plus certaine que le secours profitera avant tout à l'infortune supportée avec dignité et courage, à celle qui est vraiment digne de son estime.

Plus la veuve a su déployer d'énergie, plus sa pauvreté devient intéressante à vos yeux.

(1) Juin 1895 et 1896.

C'est ainsi que nous avons tout de suite réservé vingt-deux familles, dans lesquelles la maladie, les infirmités des enfants avaient imposé à la mère un effort plus considérable de dévouement.

C'est ainsi encore que nous avons retenu quinze autres familles dans lesquelles la femme, avant de perdre son mari, avait dû le soigner pendant de longues années.

De même il nous a semblé que nous devions chercher, dans le mérite du père, un titre au profit de la mère et des enfants. Sur les soixante-douze veuves, nous en avons remarqué quatorze qui le sont devenues à la suite d'un acte de courage, ou d'un accident dans l'exercice d'un métier périlleux. A côté de l'ouvrier écrasé au fond de la mine, nous avons trouvé l'ancien soldat, blessé de 1871, médaillé militaire, devenu ouvrier ; il voit ses blessures se rouvrir, et à la longue il meurt dans les plus cruelles souffrances.

Vous aimerez à réunir ces deux victimes du devoir, ces deux serviteurs de la Patrie ; au bienfait s'ajoutera une grande leçon ; en même temps pour cette veuve, pour ces enfants, il y aura une consolation à se dire que le courage du père, dont ils sont privés, aura servi à appeler sur eux, pour rendre leur misère moins dure, le témoignage secourable d'une sympathie dont ils auront le droit d'être fiers.

Le Rapporteur,
Adolphe Guillot.

CONDITIONS POUR OBTENIR LE SECOURS

Les demandes devront être parvenues au secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre ; la commission d'examen se réunissant au mois de janvier.

Elles peuvent être adressées après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au

secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

1° Nom, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve :

2° Profession du mari et date de sa mort ;

3° Nom, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants ;

4° Attestation des autorités locales et personnes autorisées sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. — Aux termes de la donation, les secours sont exclusivement réservés aux veuves d'OUVRIERS CHARGÉES D'ENFANTS.

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

Les veuves qui auront obtenu un secours ne pourront plus en obtenir les années suivantes.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801.

Par M. le comte BOULAY DE LA MEURTHE.

M. Albert Sorel : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage de M. le comte Boulay de la Meurthe intitulé : *documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*.

Ce titre ne donne qu'une idée très imparfaite de cet ouvrage qui a une haute importance historique. Ce n'est pas seulement une publication de documents, c'est une collection de documents, un choix de documents. C'est l'œuvre d'un esprit très critique, très ouvert, d'un érudit infatigable qui a travaillé dans toutes les archives et qui apporte le résultat de ses recherches.

Loin de moi la pensée de diminuer l'importance des simples publications de textes. Les personnes qui ont du loisir, de la fortune — ce qui va généralement ensemble — et qui consacrent l'un et l'autre à publier des pièces historiques rendent de grands services aux historiens. Elles leur évitent des pertes de temps et elles leur donnent des textes exacts. Mais ce sont des travaux qui, tout louables qu'ils sont, n'exigent pas en général, au moins en ce qui concerne nos archives modernes, de très grands efforts personnels de science et de critique.

Tout autre chose est le travail de M. Boulay de la Meurthe. Il a entrepris une histoire des rapports de l'Église et de l'État sous le Consulat et l'Empire : l'histoire du Concordat en est le premier livre et le plus important.

Cette histoire, que personne n'est plus que lui capable d'écrire, lui demandera beaucoup de temps et il a commencé par classer ses documents,

qui sont du plus haut intérêt et proviennent de toutes les grandes archives de l'Europe.

Il ne s'est pas contenté de publier ces pièces dans leur ordre chronologique ; il les a groupées, et cette publication forme une série de dossiers complets pour tous les chapitres de l'histoire du Concordat.

En tête de chaque chapitre est placé un résumé et ces résumés constituent le canevas de l'histoire de cette grande négociation. L'auteur ne donne des pièces que les parties essentielles.

Il y a également des notes et elles méritent d'être mentionnées à part. Elles n'ont rien de banal : elles sont même très personnelles. M. Boulay de la Meurthe nous apprend très souvent des choses qui ne se trouvent dans aucun recueil. Ces notes sont un véritable trésor d'érudition et un précieux instrument de contrôle.

M. Boulay de la Meurthe, qui est un historien, a parfaitement compris que l'histoire du Concordat ne devait pas être séparée de l'histoire générale. Entreprendre l'histoire du Concordat sous le Consulat et l'Empire et ne pas s'occuper des autres affaires de l'Europe et de la France, c'eût été dénaturer ce grand sujet et se condamner à ne le point comprendre dans son ampleur. M. Boulay a donc replacé cette histoire dans son cadre historique, dans le cadre des négociations générales : celles qui étaient entreprises par le pape, pour le pouvoir temporel, celles qui avaient pour objet la reconstitution de l'Italie, sans oublier celles qui étaient engagées avec l'Autriche et la Russie.

Je me suis permis d'insister sur l'importance de ce travail qui se recommande aux érudits comme aux simples curieux. Nous avons dans les publications d'État des œuvres aussi considérables, mais ce sont des publications d'État pour lesquelles on a disposé des ressources de l'État. Ici c'est l'œuvre d'un homme isolé qui a entrepris une grande œuvre et qui l'a menée à bonne fin. Je ne devais pas me borner à lire le titre, je devais indiquer ce qui place cet ouvrage au-dessus des publications ordinaires des documents.

Recensement de la Russie.

M. Levasseur : — Le gouvernement russe a procédé cette année au recensement général de la population de l'Empire, lequel a été exécuté le 9 février 1897. C'est la plus grande opération de ce genre qui ait été faite jusqu'ici dans le monde civilisé au XIX[e] siècle. Les scrutateurs, chefs de sections, et les commissions locales ont achevé le calcul préliminaire de leurs sections, qu'ils ont envoyé à Saint-Pétersbourg, et qui doit être vérifié en détail par l'administration centrale, sous la direction de M. P. Troïnitsky, président du Comité central de statistique.

En attendant, la commission générale a publié, après une vérification sommaire, les résultats généraux de ce recensement.

J'ai reçu de M. Troïnitsky, par le courrier de ce matin, les deux tableaux qui les contiennent. La population totale de l'Empire de Russie est de 129,211,113 habitants, à savoir :

Dans les 50 gouvernements de la Russie d'Europe (comprenant une partie de territoire au delà de l'Oural)	94,188,750
Dans les 10 gouvernements de la Pologne.	9,442,590
— 11 — et provinces du Caucase (partie en Europe et partie en Asie).	9,723,553
Dans les 8 gouvernements et provinces de la Sibérie, avec l'île de Sakhaline	5,731,732
Dans les 5 provinces des Steppes	3,415,174
— 3 — du Turkestan, avec la Transcaspienne, l'arrondissement de l'Amou-Daria et le Pamir	4,175,101
Sujets russes dans le Khiva et le Boukhara	6,412
Total.	126,683,312
Population du grand-duché de Finlande.	2,527,801
Total.	129,211,113

La population de l'Empire de Russie était évaluée :

En 1851, à	67,380,645
En 1858, à	74,556,450
En 1885, à	108,819,332

La superficie de l'Empire étant de 20,244,143 kilomètres carrés (18,990,734 verstes carrés), la densité moyenne est de 6,3 habitants par kilomètre carré. Cette densité est très diverse, suivant les régions, depuis 130,7 habitants par verste dans le gouvernement de Pétrokow (Pologne), jusqu'à 0,1 dans le gouvernement de Yakoutsk. Le nombre des femmes a été trouvé presque égal à celui des hommes, ou du moins inférieur d'une très minime fraction. Les trois villes les plus peuplées sont : Saint-Pétersbourg, 1,267,023 habitants ; Moscou, 988,610 habitants, et Varsovie, 614,752 habitants. Il y a seize autres villes de plus de 100,000 habitants.

Gerbert, un Pape philosophe d'après l'histoire et d'après la légende,

Par M. Picavet.

M. Liard : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Picavet, un ouvrage intitulé : *Gerbert, un Pape philosophe d'après l'histoire et d'après la légende*.

Ce livre est sorti des conférences de philosophie scolastique que M. Picavet dirige avec autorité à l'École des Hautes Études.

Déjà M. Gebhart avait incidemment, en quelques larges traits, rendu à Gerbert sa vraie physionomie historique et vengé le pape de l'an *mil* des légendes qui l'avaient, après sa mort, représenté comme voué au diable, peut-être parce que de son vivant il avait moins cru au diable que ses contemporains.

Mettant à profit les documents publiés par Oléris et par Julien Havet, M. Picavet a entrepris cette restitution par le détail, en érudit, en philosophe. Il ne s'attarde pas à discuter et à réfuter une à une les légendes et les calomnies qui pendant des siècles, jusqu'à nos jours, ont couru sur Gerbert. Il prend le personnage en lui-même et s'applique à montrer exactement ce qu'il fut, ce qu'il pensa, ce qu'il fit.

Il raconte cette vie prodigieuse de moine d'Aurillac, successivement professeur, abbé, presque faiseur de rois, instituteur et conseiller d'em-

pereurs, archevêque et pape. Il analyse cette tête de génie, où trouvait place tout le savoir du temps, les lettres sacrées et les lettres profanes, la théologie et la philosophie, les mathématiques, la physique et la médecine, avec un pressentiment de plusieurs choses à venir. Il montre en lui une rare alliance de la spéculation et de l'action, et, comme lien de ces éléments divers, une haute philosophie.

Dans ce tableau, le savant et le spéculatif apparaissent plus en relief que le politique et l'homme d'action. M. Picavet est philosophe, et il est naturel qu'il soit allé de préférence aux choses de sa prédilection. Sa conclusion serait à citer tout entière. En voici du moins quelques extraits :

« Gerbert, dit-il, fut un professeur incomparable, supérieur à ceux qui l'avaient précédé, l'égal au moins de tous les maîtres dont le succès fut incontesté au moyen âge. Ce fut un homme original, moins par les idées dont il a été le propagateur, que par le système dans lequel il les fit entrer..... »

« Érudit et humaniste, Gerbert touche à la Renaissance, dont il surpasse les représentants les plus éminents, en ce qu'il joint au souci de bien dire celui de bien penser et de bien faire. Savant, il mérite par l'ingéniosité de ses procédés d'être rapproché des savants modernes..... »

« L'homme est par son intelligence et son caractère aussi grand que le penseur. Car, de sa philosophie si compréhensive, il fait sortir une morale et une politique où il réunit ce qu'il y a de meilleur dans la pensée antique, et surtout stoïcienne, comme dans le christianisme. Et ce qu'il croit vrai, il tente de le réaliser, d'abord en lui-même, puis en ceux qu'il est chargé de diriger, enfin dans l'Église et dans l'État. »

Les projets de réforme touchant les contributions directes,

Par M. le comte de Luçay.

M. Louis Passy : — L'Académie a apprécié plusieurs fois la compétence d'un de ses distingués correspondants, M. le comte de Luçay, en matière de finances. C'est surtout au point de vue des intérêts de

l'agriculture qu'il se place pour examiner les projets d'impôts qui sont soumis au Parlement. Il m'a chargé de présenter à l'Académie un rapport sur *Les projets de réforme touchant les contributions directes*, dont les conclusions ont été votées cette année par la Société des Agriculteurs de France. M. de Luçay repousse la substitution proposée d'une taxe d'habitation à la contribution personnelle mobilière, parce que cette taxe violerait le principe de la proportionnalité et de l'universalité de l'impôt, que l'Assemblée constituante et les diverses Constitutions qui se sont succédé depuis 1789 ont édicté comme base fondamentale de notre régime financier. Il accepte, au contraire, l'abandon aux communes des 26 millions formant le quart du principal de l'impôt foncier des propriétés non bâties. Seulement ces 26 millions devraient être affectés, non pas à la suppression de la prestation individuelle, dont tous les conseils locaux consultés ont demandé le maintien, mais à la réduction du nombre des centimes qui se sont accrus dans de telles proportions que leur produit dépasse aujourd'hui celui du principal. Il insiste particulièrement sur un fait constaté depuis quelques années que la part proportionnelle des agriculteurs dans le paiement de l'impôt est plus grande que celle des autres contribuables.

Manuel élémentaire de droit romain,

Par M. Frédéric Girard.

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Frédéric Girard, professeur à la Faculté de droit de Paris, la première édition d'un *Manuel élémentaire de droit romain*. Je dis la première édition, car la seconde est déjà sous presse et ce rapide succès ne surprendra pas ceux qui ont déjà pu prendre connaissance de l'ouvrage. Il répond en effet à un besoin créé par la transformation du programme universitaire. Pendant près d'un siècle l'enseignement du droit romain a dû se borner à l'explication des Institutes de Justinien et de quelques textes qu'on y rattachait tant bien que mal. Aujourd'hui il se meut dans des limites moins étroites. Chaque professeur est libre de choisir sa

méthode et de dresser son plan, et l'interprétation des textes est subordonnée à l'exposition où le développement historique tient une place de plus en plus large. Dans ces conditions le renouvellement des livres scolaires est devenu une nécessité, et si l'on compare les nouveaux aux anciens on a peine à croire qu'il s'agisse après tout d'une seule et même science. L'auteur, M. Frédéric Girard, déjà connu par la part qu'il a prise à la traduction du grand ouvrage de Mommsen sur le droit public romain, résume dans son livre l'enseignement qu'il donne depuis quinze ans. Il connaît parfaitement, je ne dis pas seulement les textes récemment découverts en grand nombre, mais aussi tous les travaux importants qui ont été publiés sur des matières de droit romain en France et à l'étranger. La difficulté de l'entreprise consiste à savoir choisir, à mettre chaque chose à sa place et dans son jour, enfin et surtout à ne jamais perdre le fil qui doit conduire le lecteur à travers ce labyrinthe. M. Girard l'a bien vue et surmontée. Il a su être à la fois très élémentaire et très savant.

« Si autour de chaque Caisse d'épargne il se formait une couronne de « caisses agricoles florissantes, quelle grandeur morale et économique ne « sortirait pas de ces petites cellules du crédit. »

Luigi LUZZATI.

Et accorde une mention très honorable au n° 2, ayant pour devise :

« *Fac et spera* »

Les conclusions du rapport ayant été votées par l'Académie, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 5 couronné et lit le nom de M. Eugène Rostand, qui sera proclamé en séance publique.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (avril 1897).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle *M. Guillaumont*, trésorier de la Caisse d'épargne d'Antibes, se fait connaître comme auteur du mémoire n° 2 qui a obtenu une mention très honorable dans le concours du prix Blaise des Vosges.

Le pli cacheté joint à ce mémoire est ouvert et le nom du signataire de la lettre s'y trouve inscrit ; son nom sera publié en séance publique.

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *L'inscription d'Henchir-Mettich. Un nouveau document sur la propriété agricole dans l'Afrique romaine*, par M. J. Toutain, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Caen (in-4°; Paris, Klincksieck, 1897).

M. Maurice Block lit une notice sur *M. Erwin Nasse*, ancien correspondant de l'Académie dans la section d'économie politique.

M. Lefèvre-Pontalis lit un mémoire sur les « élections en Hongrie ».

M. Anatole Leroy-Beaulieu donne lecture d'un fragment d'une étude sur « les Transformations sociales de la Russie contemporaine ».

Sur la proposition faite par M. Levasseur au nom de la Section d'économie politique, l'Académie adopte les trois sujets de prix suivants :

Pour le prix du budget à décerner en 1901.

Sujet : *Étude des relations commerciales de la France et de l'Angle-*

terre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et appréciation de leurs conséquences économiques.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

Pour le prix Léon Faucher à décerner en 1901. Sujet : *De la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

Pour le prix Rossi à décerner en 1900. Sujet : *Des changements survenus au XIXe siècle dans les conditions de la navigation et de l'industrie des transports maritimes.*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La crise de l'État moderne, de l'organisation du suffrage universel*, par M. Charles Benoist (in-8°, Paris, Firmin-Didot et Cie) ; — *Essais d'économie sociale et agricole*, par M. E. Seignouret (in-8°, Beaugency, J. Laffray, 1897) ; — *Journal des tribunaux de la Tunisie. Revue bimensuelle de législation et de jurisprudence*, 15 juillet 1897.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre adressée à M. le Président de l'Institut, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique exprime le désir qu'une députation officielle de l'Institut assiste à la distribution des prix du Concours général qui aura lieu à la Sorbonne le vendredi 30 juillet à midi.

L'Académie, conformément au désir de M. le Ministre, désigne MM. Glasson, Georges Picot et Doniol, pour faire partie de la députation de l'Institut qui assistera à cette cérémonie.

M. Georges Picot commence la lecture d'un mémoire sur *La crise de l'État moderne et l'organisation du suffrage universel.*

Sur la proposition faite par M. Gréard, au nom de la Section de morale, l'Académie adopte les trois sujets de prix suivants :

Pour le prix du budget, à décerner en 1900. Sujet : *La recherche de la paternité.*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur.*

Pour le prix Bordin, à décerner en 1901. Sujet : *Les méthodes applicables à l'étude des faits sociaux.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1900, *terme de rigueur.*

Pour le prix Saintour, à décerner en 1901. Sujet : *Rechercher quels obstacles a pu rencontrer, en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel, dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation. Proposer, dans leurs grandes lignes, les principales réformes à poursuivre.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1900, *terme de rigueur.*

M. Gréard lit un rapport, au nom de la Commission du prix Halphen ; et sur les conclusions du rapport, l'Académie décerne le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, à M. Édouard Petit, agrégé de l'Université, professeur au lycée Janson de Sailly, pour son ouvrage intitulé : *Autour de l'éducation populaire* et divers autres travaux se rattachant à l'éducation populaire.

Et accorde une récompense de *cinq cents francs* à M. F. Lechantre, instituteur public à Saint-Quentin, pour ses deux ouvrages : *Cours complet d'instruction morale et civique* et *Résumé d'instruction morale et civique.*

M. Himly donne lecture d'un rapport fait au nom de la Commission du prix François-Joseph Audiffred, destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévoûments, de quelque genre qu'ils soient ; et l'Académie, après avoir entendu MM. Paul Leroy-Beaulieu, Sorel et Xavier

Charmes, approuve les conclusions du rapport et décerne le prix Audiffred, de la valeur de *quinze mille francs*, à M. le comte Savorgnan de Brazza qui, conquérant pacifique, vraie apôtre de la civilisation, a su, tout en respectant les lois de l'humanité, créer une nouvelle Afrique française.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Jubilé de M. le docteur Théophile Roussel. Compte rendu de la célébration du Jubilé*, publié par le docteur Fernand Ledé (in-4°, 1897) ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1895-1896* (in-8°, Rouen, Léon Gy, Paris, A. Picard, 1897) ; — *Mémoires du comte Ferrand, ministre d'État sous Louis XVIII*, par M. le vicomte de Broc (in-8°, A. Picard et fils, 1897) ; — *La médecine dans ses rapports avec la religion* ou *réfutation du matérialisme théorique et pratique,* par le docteur Vitteaut (in-8°, Paris, Baillière et fils, 1857) ; — *Opuscules sur la philosophie scientifique, médicale, religieuse et politico-sociale,* du même auteur (in-8°, Chalon-sur-Saône, L. Marceau, 1896) ; — *Code judiciaire de la Cochinchine. Lois, décrets et arrêtés concernant le service judiciaire et applicables par les cours et tribunaux de la Cochinchine*, par M. Gabriel Michel, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Saïgon (in-8°, Saïgon, Imprimerie nationale, 1897) ; — *Pandectes françaises. Nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence*, publié par A. Chevalier-Marescq et Cie et E. Plon, Nourrit et Cie (tome XXIVe, in-4°, Paris, 1897) ; — *System der Gedachtnisslehre*, par R. Kallas, pasteur à Rouge (Russie), in-8°, Dorpat, 1897 ; — *Apologetica e archeologia cristiana*, par Vincenzo di Giovanni, correspondant de l'Académie (in-12, Palerme, Alberto Rober, 1897) ; — Quatre ouvrages divers en langue slave intitulés : *Mémoires de l'Académie slave d'Agram*, fascicules 130 et 131 ; — *Matériaux pour la connaissance de la Littérature Croat*, 1re livraison (in-8°, Agrave, 1897) ; — *Annuaire de l'Académie slave d'Agram pour 1897* (in-12, Agram, 1897).

M. Rocquain présente un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *Lettres inédites de Napoléon Ier*, tome Ier (an VIII, 1809), tome II (1810-1815), publiées par Léon Lecestre (in-8°, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1897).

M. Lyon-Caen présente un ouvrage intitulé : *Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie*, par M. J. Lefort, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, tome III (in-8°, Paris, A. Fontemoing, 1897).

M. Louis Mesnard commence la lecture d'un mémoire sur l'*Éducation d'un Dauphin*.

M. Georges Picot achève la lecture du rapport sur *La crise de l'État moderne*.

Une discussion s'ouvre sur cette lecture. MM. Anatole et Paul Leroy-Beaulieu prennent la parole. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

SÉANCE DU 31. — M. le Président annonce la perte que l'Académie vient de faire en la personne de son doyen, M. Vacherot; il propose de lever la séance en signe de deuil.

La proposition est adoptée et la séance est levée.

Après la levée de la séance publique, l'Académie se forme en comité secret.

M. Lefèvre-Pontalis fait un rapport au nom de la Commission du prix Le Dissez de Penanrun, et sur les *deux mille francs* formant la valeur de ce prix, propose de décerner les récompenses suivantes :

1° *1,000 francs* à M. Émile Thouverez, professeur de philosophie au lycée de Bourg, pour son ouvrage : *Le Réalisme métaphysique*;

2° *500 francs* à M. A. Mérignhac, professeur de droit international public et privé à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, pour son *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international*;

2° *500 francs* à M. Jules Valery pour son ouvrage : *Des contrats par correspondance*.

Il propose aussi d'accorder une mention très honorable à M. Léon Marlet pour son livre : *Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby*;

Et à M. Armand Lods, docteur en droit, pour son ouvrage : *Traité de l'administration du culte protestant*.

M. Albert Sorel lit, au nom de la Section d'histoire, un rapport sur le prix du budget dont le sujet de concours était : *Histoire d'un département*

de 1800 à 1810, et propose de décerner le prix de la valeur de *deux mille francs* au mémoire inscrit sous le n° 2 ayant pour épigraphe :

Un instrument, quel qu'il soit, outil mécanique, organe physiologique, association humaine, est toujours un système de pièces dont les effets convergent vers une fin.

(Taine. *Le Régime moderne*).

L'Académie ayant adopté cette proposition, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et y lit les noms de MM. Georges Saint-Yves, chargé de missions scientifiques par le Ministère des colonies, et Joseph Fournier, rédacteur à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, attaché aux archives départementales. Ces deux noms seront proclamés en séance publique.

M. Sorel propose, au nom de la Section d'histoire, le sujet suivant pour le prix du budget à décerner en 1902 :

Histoire de 1800 à 1810 d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace-Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre.

PROGRAMME :

« Exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des anciennes provinces ci-dessus désignées ; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes ; il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la Révolution. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

Sur la proposition faite par M. Himly, au nom de la Commission du

prix Blaise des Vosges, l'Académie adopte pour ce prix, à décerner en 1899, le sujet de concours suivant :

Les pensions de retraite pour la vieillesse dans les populations industrielles et rurales en France et à l'étranger.

Le prix est de la valeur de *mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre 1898, *terme de rigueur.*

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

[illegible] — Imp. [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET
et continué
PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL
SOUS LA DIRECTION
DE M. GEORGES PICOT
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)
1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Octobre. — 10e Livraison.

PARIS
ALPHONSE PICARD & FILS
Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
Éditeurs des Comptes Rendus
de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 10e livraison (Octobre 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Documents divers

PRÉFACE DE L'OUVRIER AMÉRICAIN.

En 1893, l'Académie des sciences morales et politiques, me confiant la mission économique qu'elle donne chaque année à un de ses membres, m'avait chargé d'étudier la condition des ouvriers aux États-Unis.

J'avais déjà fait un séjour en Amérique en 1876. J'en ai fait un second en 1893 pour accomplir cette mission. Pendant cinq mois, j'ai visité les manufactures, les usines, les logements, j'ai cherché à m'instruire en entrant en relation avec les industriels, les ouvriers, les économistes et les statisticiens, à recueillir des renseignements par la conversation et la lecture et à collectionner les documents propres à éclairer mon sujet. Depuis mon retour, j'ai consacré plus de trois années à mettre en œuvre ces matériaux et ceux que j'ai fait venir ou que de complaisants collègues m'ont envoyés à mesure qu'ils étaient publiés. Je les remercie du concours précieux qu'ils m'ont prêté (1).

(1) Je dois remercier tout d'abord M. Carroll D. Wright, Commissaire du travail des États-Unis qui, pendant que j'étais en Amérique, a eu la complaisance de me mettre en rapport avec les chefs de bureaux du travail, ses collègues, et avec des chefs d'industrie et qui, depuis mon retour, non seulement m'a aidé par les importantes publications de son département, mais a bien voulu faire reviser les épreuves de ces deux volumes. J'associe à ce remerciement M. E. Willoughby, qui s'est particulièrement chargé de cette revision et dont les conseils m'ont été très utiles. Je dois les mêmes remerciements à M. Mayo Smith, professeur à Columbia College, qui, se trouvant au même bain de mer que moi, a bien

Pendant que je composais l'ouvrage, j'ai pris plusieurs fois l'état économique des États-Unis pour sujet de mon cours au Collège de France et j'ai dû étudier en détail les diverses parties de ce sujet pour mon auditoire et m'appliquer à exposer avec clarté devant lui les résultats de mes recherches. Dans le même temps, j'ai lu à l'Académie plusieurs chapitres de mon ouvrage à mesure que je les écrivais, et j'en ai extrait quelques articles pour des revues, particulièrement pour des revues américaines, dans le désir de provoquer des observations qui m'aideraient à améliorer mon travail. Je donne aujourd'hui, dans les deux présents volumes, le résultat complet de mon étude sur : *L'Ouvrier américain.*

L'ouvrage est divisé en trois parties :

Dans la première, l'*Ouvrier au travail,* j'ai considéré le travailleur. Je l'ai étudié dans ses rapports avec l'industrie dont il est un des agents et avec l'accroissement de la production à laquelle son intérêt est intimement lié, avec l'atelier où il passe ses heures de travail, avec le patron qui l'emploie, avec les associations par lesquelles il cherche à se rendre fort pour régler avec plus d'avantage les conditions du contrat de louage. J'ai exposé et discuté la législation sur la réglementation des fabriques, décrit les grèves, examiné la question du salaire et de ses variations, les chômages qu'occasionnent les crises et les mortes saisons, la concurrence que l'immigration crée au salarié américain.

voulu relire les chapitres de la seconde partie et de la troisième ; à M. Sullivan, membre de l'« American Federation of Labor », qui, se trouvant à Paris vers la fin de l'année 1896, a relu plusieurs chapitres en épreuves et dont la grande expérience sur les questions ouvrières m'a été fort utile ; à M. Gerin Lajoie, docteur canadien, que j'avais eu le plaisir de voir au Nashua et que j'ai revu à Paris, et à M. Schæfer, Alsacien établi aujourd'hui à Manchester (New Hampshire).

De l'étude des faits, j'ai essayé de dégager la loi du salaire, c'est-à-dire de préciser les causes qui en déterminent et en règlent le taux nominal, m'attachant de préférence à rappeler l'opinion des auteurs américains qui ont traité la question.

Dans la seconde partie, l'*Ouvrier chez lui*, j'ai considéré l'homme. J'ai décrit son genre de vie, nourriture, toilette, logement, plaisirs, habitudes. La famille est le centre où je me suis placé, comme l'atelier était le centre de la première partie. Celle-ci se terminait par l'étude du salaire nominal; celle-là se termine par l'étude du salaire réel, c'est-à-dire de la somme de bien-être que l'ouvrier se procure comme homme avec l'argent qu'il gagne comme travailleur.

Si les deux premières parties sont consacrées aux faits, je puis presque dire que la troisième, *Questions ouvrières*, l'est aux idées. Les difficultés que suscitent les rapports entre les entrepreneurs et les salariés, le contraste fréquent de la misère et du luxe, la dépendance de l'employé vis-à-vis de celui qui l'emploie, l'existence précaire et le bien-être très limité de la masse qui vit de son labeur journalier : autant de causes qui irritent une partie de la classe ouvrière contre la constitution présente de la société, qui inspirent à des esprits généreux le désir d'assister leurs semblables par des actes de charité et de solidarité, et qui suggèrent à des esprits curieux ou rêveurs des théories de transformation sociale dont ils espèrent que la réalisation ferait cesser les maux actuels. C'est pourquoi j'ai discuté l'affirmation que la protection douanière est la sauvegarde des hauts salaires, j'ai fait connaître l'œuvre de l'assistance publique et privée, examiné les divers modes de patronage et d'association, particulièrement la participation aux bénéfices et l'association coopérative de production, cherché la mesure dans laquelle la conciliation et l'arbitrage ont pu utilement intervenir jusqu'ici dans les

discordes de l'industrie, fait connaître les essais de fondations socialistes et exposé les théories diverses et la politique du socialisme actuel. Dans le dernier chapitre de l'ouvrage, j'ai rassemblé, en les résumant, les principales conclusions auxquelles l'étude des faits m'a conduit et j'ai essayé de jeter un coup d'œil sur les probabilités d'avenir prochain que l'état présent semble présager à l'industrie américaine et à la classe ouvrière.

J'ai adopté ce plan parce qu'il me paraissait clair et logique pour un ouvrage ayant principalement le caractère d'une histoire économique.

Les faits économiques offrent un intérêt par eux-mêmes, indépendamment des conséquences qu'on en peut déduire· Il faut les connaître pour comprendre une situation et pour être en état de discuter une question. La tâche d'un auteur consiste à recueillir ces faits d'abord avec autant de précision et en aussi grand nombre que possible, à choisir ensuite dans la masse, avec critique et sobriété, ceux qui sont les plus propres à caractériser cette situation, enfin à les grouper et exposer dans un ordre méthodique de manière à en former, quand il y a lieu, un tableau qui instruise.

Ces faits ont des causes et des conséquences. Il appartient à l'auteur de présenter les faits par une exposition et dans un enchaînement tels que causes et conséquences se dégagent d'elles-mêmes ou du moins se laissent entrevoir.

Dans l'histoire économique, telle que je la comprends, l'auteur n'est pas seulement un narrateur, il est aussi un philosophe qui tire un enseignement de l'expérience et qui s'applique à éclairer à la fois la pratique des affaires par l'exemple et la théorie économique par la recherche des lois qui gouvernent les faits. Pour cela, tout en laissant aux faits la place la plus large, il discute et il juge.

Etre bien informé et sincère, avoir l'esprit juste et posséder la connaissance des principes généraux de l'économie politique, voilà des qualités essentielles pour tout écrivain

qui aborde des questions de ce genre. Le grand historien de la Révolution et de l'Empire, M. Thiers, a comparé le livre d'histoire à une glace parfaitement transparente et sans tain à travers laquelle chaque objet est aperçu tel qu'il est dans l'ensemble de la perspective. A mon avis, il demandait trop et trop peu à l'historien. Celui-ci ne peut pas faire voir tout et il ne le doit pas. La composition exige toujours un choix et une ordonnance ; tout écrivain, qu'il en ait conscience ou non, est un juge. Pour continuer la comparaison, je dirai que le verre à travers lequel il fait voir les objets peut déformer les images ; mais, s'il a été narrateur suffisamment fidèle, le lecteur, qui, ayant les pièces sous les yeux, peut apercevoir les faits sans les regarder par la lentille de l'écrivain, contrôle, acceptant ou n'acceptant pas ses jugements.

On a beaucoup discuté — et on discutera encore — sur l'emploi de la méthode historique en économie politique. Il y a dans l'ordre économique, comme en mainte autre matière, des esprits faits d'une pièce, qui se portent tout d'un côté.

Les uns, partant de ce principe que les sociétés humaines sont dans une évolution continue et que les faits ne sont que des accidents liés aux circonstances, racontent sans vouloir conclure et sans essayer de pénétrer à travers les phénomènes jusqu'à la loi économique à l'existence de laquelle ils ne croient pas : ce sont des annalistes, ce ne sont pas véritablement des historiens de l'économie politique.

Ne sont pas historiens non plus ceux qui ne se servent des faits que comme d'une arme de guerre, tordant les lignes de l'histoire pour les faire entrer dans le cadre de leur système préconçu.

D'autres déclarent que l'économie politique est une science qui n'a besoin que d'un nombre très limité d'observations pour établir ses lois fondamentales sur des bases

solides. Ils sont convaincus que l'essence des phénomènes étant toujours la même, la multiplicité des détails de l'histoire n'y ajoute rien et qu'elle a même l'inconvénient de troubler la limpidité de la déduction scientifique, précisément parce qu'elle ne présente de différences que par des conditions accidentelles. On ne saurait, suivant eux, construire une théorie des lois naturelles sur l'amas d'erreurs économiques et de déviations factices de la résultante des faits qui pullulent dans les sociétés humaines. Ces économistes sont de purs théoriciens qui envisagent l'économie politique comme une science toute rationnelle et déductive.

Il existe indubitablement un ordre de faits d'une nature spéciale qu'on nomme économiques et qui, sans être l'unique centre vers lequel gravitent tous les intérêts, toutes les idées et toutes les passions de l'humanité, est cependant un des pivots du mouvement social. Cet ordre de faits est intimement mêlé aux autres ordres de faits sociaux ; on ne peut bien le comprendre que si, tout en l'isolant pour les besoins de l'analyse scientifique, on l'envisage dans sa relation avec l'ensemble du mouvement social propre à chaque nation et à chaque temps. Il peut être l'objet d'études spéciales ; il doit l'être et il est précisément la matière de la science économique. On peut contester que cette science soit entièrement faite aujourd'hui parce que des jugements contradictoires, inconciliables se produisent dans l'interprétation de ces faits et parce que les sciences sociales, quelles qu'elles soient, sont, à l'image de la société elle-même qu'elles étudient, dans un devenir perpétuel ; mais on ne peut douter qu'il y ait là matière à une science.

Les économistes de la première partie du XIXe siècle ont été principalement des théoriciens ; Ricardo et Rossi appartiennent à cette catégorie. Dans la seconde moitié du siècle, la recherche historique, l'observation des phénomènes, le souci de la condition des personnes ont pris plus d'importance et, en élargissant l'horizon, ont, d'une part,

confirmé certaines lois, et, d'autre part, ébranlé la foi qu'on avait eue d'abord dans l'universalité de certaines autres ; Roscher est un des maîtres qui ont frayé cette nouvelle voie. C'est sur ses traces qu'il y a une quarantaine d'années, je suis entré par la porte de l'histoire dans le domaine de la science économique en écrivant les *Recherches historiques sur le système de Law*, puis l'*Histoire des classes ouvrières en France*.

Dans un champ aussi vaste que celui que la science économique cultive, le savant peut se placer sur bien des points divers sans cesser de faire des études fructueuses. L'économie politique est une science physico-sociale, a-t-on dit ; j'ajoute plus sociale et morale que physique parce que, tout en ayant pour objet la richesse qui est matière, elle traite surtout des rapports entre les hommes à propos de l'échange des services et des biens. Ayant un objet déterminé et possédant sur cet objet un certain nombre de principes solidement établis, elle me paraît plus avancée que la plupart des autres sciences de l'ordre moral.

L'école théorique l'expose et l'enseigne dans son ensemble ou dans une de ses parties par un enchaînement méthodique de propositions et parvient, par la méthode déductive, à des conclusions logiques et simples.

L'école expérimentale, qui, tout en s'appuyant sur l'histoire, a néanmoins aussi une doctrine dogmatique, la présente d'une manière plus concrète en s'efforçant de fonder ses démonstrations sur des preuves positives. L'observation préserve cette école du danger de perdre le sentiment de la réalité et la féconde ; elle lui permet de contrôler les théorèmes rationnels, de pénétrer dans les replis de la vie des nations et de juger ainsi de la diversité des phénomènes dans un même temps et de leur variation dans la suite des temps, d'étendre ses recherches et la portée de ses doctrines à mesure que s'étendent et se déplacent les intérêts matériels des sociétés,

de montrer la relation intime qui unit à toute époque les choses de l'ordre économique à l'ensemble social.

Comme toutes les sciences morales, l'économie politique donne naissance à des écoles diverses qui se succèdent ou qui se croisent en même temps dans son domaine. J'appartiens à l'école libérale, celle qu'on nomme parfois classique et, plus improprement, orthodoxe : il ne saurait y avoir d'orthodoxie dans la science et il n'y a de vraiment classique que le vrai. Pour défricher ou tenir en culture ce domaine, aucune bonne volonté n'est superflue ; il y a place pour les talents les plus divers, depuis le narrateur qui se contente d'exposer les faits ou le statisticien qui les dénombre jusqu'au mathématicien qui tente de fixer dans une formule algébrique les rapports résultant de l'échange et qui risque fort de n'y pas réussir par ce procédé. « Each study supplements the other ; there is no rivalry or opposition between them », a dit M. Marshall (1). Je préfère ce sentiment à celui des économistes qui, pour mettre en évidence les nouveautés qu'ils produisent, se croient obligés de faire litière des théories antérieures ; ils ne s'aperçoivent pas qu'outre le reproche de manquer de modestie et d'être sévères jusqu'à l'injustice, ils encourent celui de discréditer l'autorité de la science même. Une petite plante herbacée peut être semée à nouveau chaque année ; mais un grand arbre, qui a une existence séculaire, se développe par le lent renouvellement de ses tissus et par l'addition de pousses annuelles sous la permanence de sa forme générale.

L'histoire économique a sa place marquée dans ce concert. Sans doute, l'économiste n'a pas besoin d'elle pour établir certaines notions simples, par exemple que la production est le résultat de la coopération de trois facteurs ou que la valeur est un rapport de quantité entre deux marchandises qui se fixe au moment de l'échange par l'échange même

(1) Voir *The Quarterly Journal of Economics*. January, 1897, p. 133.

(quoique ces deux notions elles-mêmes ne se soient, ainsi que les autres, dégagées et formulées que peu à peu dans les œuvres des maîtres). Mais l'histoire et l'analyse minutieuse d'un grand nombre de faits sont nécessaires pour préciser soit la diversité des rôles de chacun des trois facteurs dans les combinaisons passées et présentes de l'industrie humaine, soit la relation des modes d'échange avec l'ensemble de l'économie sociale des peuples.

L'esprit humain a une tendance naturelle à simplifier et à généraliser ; c'est une de ses qualités philosophiques. Les économistes obéissent à cette tendance quand ils cherchent à fixer la loi des phénomènes dans une cause unique et à condenser l'expression de cette loi dans une formule brève. Toutefois, les phénomènes économiques, comme tous ceux de la vie sociale, sont souvent la résultante d'impulsions multiples, diverses et même contraires qui ne se prêtent pas à cette réduction. Telle me paraît être la loi de la population ; dans un des chapitres théoriques de mon ouvrage sur *La population française*, j'ai fait la critique de celle qu'a proposée Malthus tout en parlant avec éloge de l'auteur, et j'ai essayé d'exprimer cette loi par un ensemble de causes plus compréhensif et plus souple. Conformément à la même méthode, j'ai essayé, dans deux chapitres du présent ouvrage, de compter et de peser les causes qui agissent sur le salaire et d'apprécier l'influence réciproque qu'exercent l'un sur l'autre le salaire et l'état du bien-être de la classe ouvrière ; c'est un des principaux sujets d'étude théorique que je m'étais proposés en écrivant *L'ouvrier américain*.

Tous les mouvements économiques n'aboutissent pas nécessairement à des formules théoriques, quoique tous roulent sur un fonds qui relève de la théorie. Il y a néanmoins des mouvements de cette espèce que l'économie politique ne doit pas ignorer, parce qu'elle ne peut laisser sans réponse certaines questions qu'ils soulèvent et qu'on lui pose. Les questions ouvrières sont de ce nombre. Elles ont

pris dans la société et dans la politique une importance capitale. Parmi ceux qui s'en préoccupent, les uns les redoutent comme le grand péril de notre temps ; d'autres les saluent comme le prélude d'une régénération. J'aime mieux y voir une crise d'évolution, que, de nos jours, des passions en conflit plus encore que des intérêts divergents, ont rendue aiguë. Le monde en sera peut-être longtemps troublé ; mais il faut croire qu'il finira par se produire, en vertu de la force des choses, un tassement de ces intérêts en lutte qui, sans changer les bases de l'organisation sociale nécessaires au fonctionnement économique de la société et au progrès de la civilisation, assoupira les passions en accommodant mieux les situations. A ce sujet, sans être absolument optimiste, j'appliquerais volontiers à l'Europe ce que je dis de l'Amérique à la fin de cet ouvrage : *Fata viam invenient.* Car, bien qu'il soit manifeste que l'équilibre de la puissance politique et économique des nations se déplace avec le temps et que la relation des classes sociales se modifie de notre temps par les progrès de la démocratie et par les perfectionnements de l'industrie, il est impossible que la civilisation générale du monde subisse une éclipse tant que subsisteront l'énergie individuelle, la liberté et la science.

Transformation de la petite et de la grande industrie, réglementation et police de la manufacture, emploi de la machine et de la main-d'œuvre, travail des femmes et des enfants, concurrence des ouvriers nationaux et des ouvriers étrangers, apprentissage et instruction, taux des salaires et mode de rémunération du travail, causes et effets de la diversité des salaires, participation aux bénéfices et primes à la productivité, grève des ouvriers et des patrons, conciliation et arbitrage, logement et conditions d'existence de la classe ouvrière, influence des habitudes de bien-être sur le taux du salaire, épargne et prévoyance dans la famille ouvrière, paupérisme et assistance, patronage industriel, syndicats d'ouvriers et syndicats de patrons, associations de

consommation et de production, propagande de l'esprit d'antagonisme entre le travail salarié et le capital salariant, uniformité d'aspiration à une révolution sociale dans les systèmes socialistes malgré leur diversité, ce sont là autant de faits et de mouvements qui se produisent et de problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde industriel et qu'on désigne souvent sous la dénomination commune de « Question ouvrière » ou de « Question sociale », quoiqu'en réalité ces problèmes soient pour la plupart distincts et qu'ils ne comportent pas une solution unique. Il convient de les étudier un à un, sans perdre toutefois de vue les liens qui les unissent, et de chercher la cause, l'essence, l'effet de chacun de ces mouvements, et, quand il y a lieu, la solution spéciale de chaque problème.

Cet ensemble de faits et d'idées est en général d'autant plus important, d'autant plus mouvant et varié que les foyers industriels où ils se manifestent sont plus larges, plus libres et plus actifs. Sous ces trois rapports, les États-Unis ne le cèdent maintenant à aucun autre pays. Ils sont devenus, grâce au nombre de leurs habitants, à l'esprit d'entreprise qui est un de leurs caractères, à la liberté industrielle dont ils jouissent, le laboratoire le plus vaste et le plus bouillonnant d'expériences industrielles et sociales qui existe dans le monde.

Il importe donc de les étudier, d'abord pour eux-mêmes afin de connaître les États-Unis, ensuite pour le grand exemple qu'ils offrent à la science, afin d'éclairer les mêmes problèmes en Europe. C'est pourquoi j'ai écrit *L'ouvrier américain*.

E. LEVASSEUR.

L'OUVRIER AMÉRICAIN [1].

TROISIÈME PARTIE
LES QUESTIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.
L'ÉDIFICE DES FORTUNES ET LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE.

SOMMAIRE : Accroissement de la population. — Accroissement de la richesse. — Formation des fortunes privées. — Conséquences sur l'esprit des ouvriers. — Quelques articles du programme ouvrier. — Les bureaux du travail. — L'ouvrier dans la démocratie américaine.

Accroissement de la population. — La République des États-Unis de l'Amérique ne compte pas encore beaucoup plus d'un siècle d'existence depuis sa constitution définitive. Elle possédait déjà un vaste territoire de 827,844 milles carrés (2,144,000 kilomètres carrés), mais la plus grande partie de ce territoire était inoccupée, et la race colonisatrice, concentrée presque tout entière dans la région côtière, entre l'Atlantique et les Appalaches, atteignait à peine, lors du premier recensement, en 1790, 4 millions d'habitants, y compris les esclaves (2). Au milieu du siècle, en 1850, elle en possédait déjà 22,2 millions. Au onzième et dernier recensement, en 1890, elle a enregistré 62,979,766 âmes (3), sur

(1) Voir tome CXLVI, p. 157, 317 et 613, tome CXLVII, p. 161, 321, 497, 657 et 857, et tome CXLVIII, p. 5, 145 et 289.

(2) Le Census de 1790 porte 3,929,214 âmes dont 3,172,006 blancs et 757,208 personnes de couleur ; mais le Vermont n'ayant pas été recensé, la population était en réalité d'environ 4 millions.

(3) A savoir 54,983,890 blancs et 7,470,040 personnes de couleur, 107,475 Chinois, 2,039 Japonais, 58,806 Indiens civilisés, en tout 62,620,250 personnes dans les États et territoires organisés ; en outre 325,464 Indiens et autres personnes dans le territoire indien et les réserves indiennes et 32,052 personnes dans l'Alaska.

une superficie de 3,602,990 milles carrés (y compris l'Alaska) (1) (9,331,000 kilomètres carrés). Aujourd'hui (1897), la population doit dépasser le chiffre de 74 millions d'âmes (2). Il y a d'autres contrées sur la terre où la population a cru très rapidement ; il n'y a aucune qui approche des États-Unis par l'importance de son développement numérique. En omettant la Chine et l'Inde, qui appartiennent à une autre civilisation, il n'y a maintenant que la Russie qui se place avant eux sous le rapport du nombre, et eux-mêmes devancent de beaucoup la Russie sous le rapport de la rapidité de la croissance (3). C'est à l'immigration européenne autant qu'à la natalité propre de sa population première, qu'elle doit le phénomène, unique dans le monde, de cette ample croissance : de 1820 à 1895, elle avait reçu 18 millions d'immigrants ; en 1890, le tiers de ses habitants était né à l'étranger ou né en Amérique de parents étrangers (4).

Accroissement de la richesse. — Ce développement a eu des conséquences économiques dont il importe de comprendre la portée. Le Census calcule tous les dix ans la valeur de la propriété réelle et personnelle, qui comprend la terre, sol et constructions, avec les améliorations foncières, le cheptel vivant et mort de l'agriculture, les mines et carrières, la monnaie et les lingots, l'outillage des manufactures avec leurs matières premières et leurs produits

(1) Cette superficie comprend les eaux intérieures. L'Alaska figure pour 571,390 kilomètres carrés.

(2) L'estimation des gouverneurs au 1er janvier 1897 donne 74,036,761 habitant

(3) On estimait la population de la Russie d'Europe à 75 millions 1/2 en 1870-72 ; le recensement de 1897 a donné 105 millions : accroissement de 39 p. 100. L'accroissement des États-Unis, de 1870 à 1896 a été de 85 p. 100.

(4) 33.02 p. 100 étaient nés à l'étranger ou avaient leur père ou leur mère né à l'étranger.

fabriqués, les chemins de fer et tramways (voie et matériel), les télégraphes, téléphones, navires, canaux, ainsi que les diverses autres formes de la richesse. Quelqu'imparfait que soit un relevé de ce genre, il donne une certaine idée relative de l'augmentation. Or, ces relevés portent (1) :

			Par habitant.
En 1850.	7.135	millions de dollars.	308 dollars.
1860.	16.159	—	514 —
1870.	30.068	—	780 —
1880.	43.642	—	870 —
1890.	65.037	—	1.036 —

L'évidence d'un énorme accroissement, quel qu'en soit le taux précis, s'impose : d'après les recensements (lesquels, il est vrai, ne contiennent pas tous exactement les mêmes matières et n'ont pas été faits d'après les mêmes méthodes d'évaluation), la valeur totale aurait, en quarante ans, augmenté dans le rapport de 1 à 9, et la quotité par tête, dans le rapport de 1 à 3. La valeur du sol agricole et celle du cheptel ont presque quadruplé dans les quarante années; celle des manufactures a sextuplé; celle des maisons et celle des manufactures ont vingtuplé et au-delà, (2) parce qu'il y a eu depuis 1850 un progrès considérable de l'indus-

(1) Des évaluations, beaucoup plus hypothétiques, portent 1,960 millions de dollars pour 1820 et 3,910 pour 1840, soit 205 et 230 dollars par habitant.

(2) Voici les chiffres (en millions de dollars) des deux census :

	1850	1890
Terre.	3.272	13.279
Maisons	1.380	21.010
Cheptel.	696	2.703
Manufactures	520	3.059
Chemins de fer	290	8.686
Divers	978	16.300 (*)
	7.136	65.037

(*) Dans la catégorie des divers, les métaux précieux figurent pour 1,158, les mines et carrières pour 1,291, les télégraphes, téléphones, navires et canaux pour 702.

trie et des villes. Dans l'ouest particulièrement, l'accroissement a été, sur certains points, prodigieux ; ainsi, la valeur de la propriété, qui n'était que de 123 dollars par tête en 1850 dans l'Iowa, s'était élevée à 1,196 en 1890 ; dans le Montana, où elle était considérée comme nulle en 1850, parce qu'il n'y avait pas encore de colonisation, elle a été trouvée de 3,429 dollars par tête en 1890. Au Michigan, le montant par tête de la valeur de taxation de la propriété réelle et personnelle a doublé dans l'intervalle des deux derniers recensements (1).

Sur le territoire agricole, plus de 3 millions de fermes ont été créées de 1850 à 1890, et ont triplé le nombre des exploitations (2), pendant que leur valeur quadruplait (3).

(1) La comparaison suivante tirée des deux census de 1880 et de 1890 donne une idée de l'accroissement en dix ans de la richesse provenant, soit de la plus-value foncière, soit du travail et du capital, dans un État, le Michigan, qui peut être regardé comme intermédiaire entre les anciens États et les régions de peuplement nouveau.

	1880	1890
	—	—
Population (têtes).	1.636.837	2.098.889
Superficie soumise à la taxe (acres) . . .	29.306.820	32.489.602
Valeur de taxation de ces terres (dollars).	810.000.000	1.130.000.000
Valeur des mines de cuivre (dollars). . .	25.313.850	33.400.000
Valeur des machines des mines (dollars) .	8.437.850	11.067.809
Valeur de la terre des mines (dollars) . .	16.876.000	22.332.191
Valeur de la propriété foncière (dollars) .	117.165.200	140.994.432
Valeur des biens mobiliers (dollars). . .	22.934.800	42.630.016
Valeur des améliorations foncières (dollars).	44.265.200	50.835.754
Valeur moyenne taxée par personne (dollars)	411	844

(*Ninth Annual Report... Michigan*, 1892, p. 258.)

(2) En 1850, il y avait 1,449,073 fermes d'une étendue totale de 293,5 millions d'acres, dont 113 étaient en culture ; en 1890, 4,564,641 fermes d'une étendue totale de 623,2 millions d'acres, dont 258 en culture.

(3) J'ai dit plus haut que cette valeur était estimée 3,272 millions de

J'ai fait connaître dans le premier chapitre de cet ouvrage le progrès de la production industrielle.

Le Census évalue celle des mines à 369 millions de dollars

dollars en 1850 et 13,279 en 1890. L'outillage agricole était estimé à 156 millions en 1850 et à 494 en 1890 ; les animaux de ferme, à 544 millions en 1850 et à 1,209 en 1890.

Toutefois la valeur des produits n'a pas augmenté dans la même proportion, à cause de la baisse du prix des denrées : 2,448 millions en 1870 (première année où la statistique ait donné ce renseignement, mais en confondant les améliorations foncières avec les produits), 2,213 en 1880, 2,460 en 1890. Si la valeur des produits a peu varié, la quantité a beaucoup augmenté et a approvisionné largement la consommation, comme le montre le tableau suivant :

	Par millions d'acres.	
	1850	1890
Chevaux	4.3	15.9
Mulets	0.6	2.3
Bœufs	17.8	51.4
Porcs	30.4	57.4
Moutons (*)	21.7	35.9
Laine (livres)	52.5	165.4
Beurre (livres) fait à la ferme	313.3	1.024.2
Fromage (liv.) fait à la ferme	105.5	18.7
Beurre, fromage et lait condensé fait en fabrique (dollars)	25.7	62.7
Volaille	145.5	285.6
Œufs (douzaines)	456.9	819.7
Blé (boisseaux)	100.5	468.4
Seigle (bois.)	14.2	28.4
Avoine (bois.)	146.6	809.3
Maïs (bois.)	592.1	2.122.3
Orge (bois.)	5.2	78.3
Sarrasin (bois.)	10.0	12.1
Pomme de terre (bois.)	65.8	217.5
Coton (balles)	2.5	7.5
Bois (tonnes)	13.8	66.8
Tabac (livres)	193.7	488.3

(*) Non compris les agneaux de l'année.

en 1880, et à 587 en 1889 (1), totaux dans lesquels le minerai de fer figure pour 7 millions de tonnes en 1880 et pour 14,5 en 1889 (2), et les combustibles minéraux pour 71,5 et pour 141,2 (3).

Le même Census, comparant l'état de l'industrie manufacturière en 1880 et en 1890, trouve qu'il a été payé en salaires et appointements 939 millions de dollars à la première date, et 2,172 à la seconde, et estime la valeur des produits à 5,349 millions à la première date et à 9,057 millions à la seconde (4).

On peut ajouter d'une manière plus générale, mais moins précise, que la production manufacturière figurait pour 1,019 millions dans le Census de 1850 et pour 9,372 dans celui de 1890.

Les chemins de fer avaient une longueur de 9,021 milles (14,514 kil.) en 1850, de 166,691 (268,227 kil.) en 1890, de 179,887 (289,437 kil.) en janvier 1896 (5), plus que n'en possède l'Europe entière. Leur capital, composé à peu près par moitié d'actions et d'obligations, s'élevait à la fin de l'année 1896 (6) à 11,1 milliards de dollars (57 milliards de francs), et l'exploitation avait donné dans l'année un produit brut de 1,080 millions (7) et un produit net de 323 millions de dollars (1,679 millions de francs) (8).

(1) 678 millions de dollars en 1895.

(2) 17,211,000 tonnes métriques en 1895.

(3) 192,421,000 tonnes en 1895.

(4) Cette comparaison n'est établie que sur les industries comparables aux deux époques.

(5) D'après le « Poor's Manual » la longueur totale des voies aux États-Unis (non compris l'Elevated Railroad de New York) en 1896 était de 255,031 milles.

(6) Y compris l'Elevated Railroad de New York.

(7) Voyageurs, 276 millions ; marchandises, 700 ; divers, 104.

(8) Dont 233 affecté à l'intérêt des obligations et 85 au dividende des actions ; ce qui constitue un intérêt de 3.93 pour les obligations et de

Le nombre de voyageurs transportés a été de 583 millions (13,6 milliards de voyageurs ayant parcouru 1 mille) et celui des marchandises de 675 millions de tonnes (82,3 milliards de tonnes transportées à 1 mille (1). Depuis 1871, le capital a augmenté de 403 p. 100, le produit brut de 268, et le produit net de 228.

La longueur des lignes télégraphiques a passé de 56,032 milles en 1871 à 189,714 en 1894 ; celle des fils téléphoniques de 193,213 milles en 1890 à 396,674 en 1894.

Les tramways, dont les lignes avaient une longueur de 5,783 milles en 1890, et avaient coûté 389 millions de dollars, ont transporté cette année 2,023 millions de personnes.

Les bateaux ont transporté sur mer, sur les lacs ou les cours d'eau 170 millions de voyageurs et 172 millions de tonnes (2).

D'après le Census, l'assurance sur les biens, dont le rôle considérable en Amérique donne quelque idée de la richesse de la nation, couvrait contre l'incendie et contre les risques du transport par eau, une valeur de 10,8 milliards de dollars (94 milliards 1/2 de francs) en décembre 1879, et de 18,7 en décembre 1889 ; et l'assurance sur la vie

1.66 pour les actions (1894 est une année de crise ; les actionnaires avaient touché 1.94 p. 100 en 1892). L'année où jusqu'ici le dividende a été le plus élevé est 1892 où il a atteint 95,662,000 dollars.

(1) En 1890, d'après le Census, le nombre des voyageurs avait été de 498 millions, dont 430 pour des voyages à courte distance et 68 pour de longs trajets ; celui des marchandises avait été de 640, dont 292 à courte distance et 348 à longue distance.

	Millions de	
	voyageurs	tonnes
(2) Océan Atlantique	152.7	80.7
Océan Pacifique	4	8.8
Bassin du Mississipi	10.9	29.4
Bassins des Grands lacs	2.3	53.4
	169.9	172.3

couvrait un risque de 1,5 milliard de dollars en 1879 et de 8,6 en 1889. Le rapport général des assurances sur la vie opérant dans l'État de New York accuse comme total des sommes payées aux assurés, 56 millions 1/2 de dollars en 1871 et 123 millions en 1895.

Enfin le commerce extérieur, un des thermomètres à l'aide desquels on essaie de mesurer l'activité économique des nations, a monté de 318 millions de dollars en 1850 à 687 en 1860, à 829 en 1870, après un déclin énorme pendant la guerre civile (404 millions en 1865), à 1,504 en 1880, à 1,647 en 1890 et à 1,857 en 1892 (9,285 millions de francs), le chiffre le plus élevé qu'il ait atteint jusqu'ici (1).

Cette longue énumération de chiffres est aride, elle était cependant nécessaire pour démontrer irréfutablement le progrès ; si, au lieu d'établir la comparaison sur quarante années entre les recensements de 1850 et de 1890, on l'établit pour les vingt dernières années, entre les recensements de 1870 et de 1890, dont les données sont plus comparables, on trouve que dans l'intervalle la richesse immobilière et mobilière a doublé, et que la quotité par tête a augmenté d'environ 33 p. 100. Cet accroissement de la production et de la capitalisation ne s'est pas accompli sans trouble et sans recul : les chiffres du commerce extérieur le montrent, et nous l'avons constaté à propos des crises. Les « Clearing houses », où se liquide une grande partie des affaires du commerce de gros et de spéculation, attestent depuis une dizaine d'années des hésitations et même un certain affaissement du marché ; car, après avoir presque touché 61 milliards de dollars (317 milliards de francs) en 1892, le chiffre de leurs échanges est descendu, en 1895, à 51 milliards, c'est-à-dire au-dessous du niveau atteint dix ans auparavant (2).

(1) Il est redescendu à 1547 en 1895 ; mais il est remonté à 1662 en 1896.
(2) 52 milliards en 1887.

Mais, en somme, le progrès a eu lieu, et on peut sans hésitation affirmer qu'il a été plus rapide que celui de la population (1), quoique la population y ait augmenté beaucoup plus rapidement que dans aucun pays d'Europe.

Formation des fortunes privées. — Les 65 milliards de dollars (338 milliards de francs), composés d'éléments divers, que la statistique de 1890 a additionnés pour former une évaluation approchée du capital national des États-Unis, ont des propriétaires qui les ont créés par leur travail ou qui les ont reçus d'autrui par don ou succession, ou qui les ont vus pour ainsi dire naître spontanément sous leurs pieds par le fait de l'accroissement général de la richesse. Ils ne représentent qu'une partie, qui est de beaucoup la plus forte assurément, mais non la totalité de la richesse nationale des États-Unis, puisque les biens mobiliers d'usage possédés par les particuliers, les terres non occupées, les monuments et travaux publics, etc., n'y sont pas comptés. Ils ne donnent pas une idée précise de la richesse créée et consommée annuellement par la nation, qui fait valoir ce capital, ni du mouvement d'échanges auxquelles les mutations du capital, la production et la consommation donnent lieu et qui doivent être proportionnellement considérables chez un peuple actif, ardent au gain, habitué à ne pas laisser le capital chômer.

Quand on se reporte à quarante ans seulement en arrière lorsque ce capital n'était encore évalué qu'à 7,135 millions de dollars (37 milliards de francs), on voit qu'il n'a pas fallu beaucoup plus que la durée d'une génération humaine pour y ajouter peut-être près de 300 milliards de francs, c'est-à-

(1) On peut discuter tel ou tel détail, dire, par exemple, que la proportion par tête des exportations de produits américains n'a pas augmenté depuis vingt ans, ou que la marine marchande a décliné ; mais beaucoup de branches de la production et de la consommation ont augmenté, comme je l'ai montré dans le chapitre 1[er] de la I[re] partie, et le résultat général est hors de contestation.

dire notablement plus que tout le capital que les statisticiens attribuent aujourd'hui à la France ; on comprend que le peuple américain vive dans une abondance relative et qu'il se soit formé en Amérique des fortunes colossales.

Entre deux peuples dont l'un aurait depuis un siècle conservé une fortune de 300 milliards et dont l'autre l'aurait créée de toutes pièces, il y aurait une différence énorme sous le rapport de l'économie sociale. Le premier n'aurait fait que vivre en entretenant un état stationnaire ; le second aurait produit beaucoup plus, il se serait enrichi par degrés ; il aurait dû, pour cela, déployer une activité laborieuse beaucoup plus intense, et il aurait eu le stimulant et la jouissance que donne le progrès. Le peuple américain appartient au second type.

Cette rapide et énorme accumulation de richesse a pour causes, ainsi que l'économie politique l'enseigne pour toute richesse, l'homme et la nature. Si la nature n'avait pas doté le peuple américain d'une contrée grande comme les trois quarts de l'Europe, d'un climat varié et propice, d'immenses surfaces cultivables, de très nombreux gisements minéraux, de beaux cours d'eau navigables, d'une incalculable force hydraulique, une telle accumulation dans un tel laps de temps n'aurait pas été possible ; car, le tiers environ de la richesse nationale consiste aujourd'hui dans la valeur de ces terres que l'homme a utilisées (1). Terres agricoles, elles ont valu par le travail qui les a cultivées, par les voies de communication qui leur ont ouvert des débouchés et par le peuplement qui leur a procuré des consommateurs. Lots urbains, elles ont dû aux grandes agglomérations une plus-value prodigieuse ; telle superficie, qui ne se serait pas vendue 10 francs l'hectare il y a cinquante ans, trouve maintenant des offres à plus

(1) La terre et les maisons figurent pour 34 dans les 65 millions.

de 1,000 francs le mètre et le petit-fils d'un colon qui ne possédait qu'une friche est peut-être devenu millionnaire par le seul fait de la plus-value. Il faut s'empresser d'ajouter que, si l'homme n'avait pas apporté l'esprit et l'outillage de la civilisation européenne et n'avait pas dépensé une incessante activité, travaillant, entreprenant, inventant, déployant dans la lutte de la vie l'âpre énergie qui est devenue une des caractéristiques du génie américain, les ressources de la nature n'eussent pas été mises en œuvre aussi promptement et les États-Unis ne seraient pas ce qu'ils sont.

Dans un opuscule où il combat la doctrine des Chevaliers du travail, M. Simon Newcomb n'a pas de peine à démontrer que les hommes qui amassent une grande fortune par leur travail et par des moyens légitimes, servent l'intérêt public ; il ajoute que pourtant la masse du peuple, loin de leur en savoir gré, les regarde souvent comme des spoliateurs et des ennemis (1).

Les Américains sont en grande majorité les fils de leurs œuvres (2). Le génie entreprenant de la nation, qui pousse beaucoup d'hommes, quelque bas que soit leur point de départ, à ne pas désespérer de monter dans les sommets, est une des causes de cet état de choses. La constitution de la famille dans laquelle le fils, n'ayant pas à compter sur un héritage certain, cherche de bonne heure à frayer par lui-même sa voie, en est une autre ; il y a même des Américains qui prétendent que les débuts sont plus difficiles à un fils de famille riche qu'à un autre, parce qu'il répugne davantage à accepter d'abord une place infime. Dans la mêlée d'activité économique où s'agitent les Américains, il n'est pas étonnant que les plus entreprenants, les plus

(1) *A Plain Man's Talk on the Labor Question.*

(2) M. Cl. Jannet. (*Les États-Unis contemporains*, ch. II), cite ce fait qu'en 1878 à Worcester (Mass.), sur les 176 principaux capitalistes, 116 avaient été journaliers.

intelligents, les plus heureux aient fait de très larges prises et qu'il se trouve aujourd'hui, en Amérique non seulement beaucoup de millionnaires, mais plus de « milliardaires » qu'en aucun pays du monde (1).

Si l'agriculture enrichit lentement et si l'industrie, qui peut conduire plus vite à la fortune, exige cependant d'ordinaire une longue suite de labeurs, la possession d'une mine a été plus d'une fois un coup de fortune, l'exploitation des chemins de fer est devenue, dans certains cas, un pactole, la spéculation sur les marchandises et sur les titres a, par des manœuvres diverses, les unes loyales et utiles à la richesse nationale, les autres deshonnêtes et démoralisatrices, concentré dans certaines mains une puissance gigantesque. L'Amérique est, par excellence, le pays des « Trusts » (2).

Conséquences sur l'esprit des ouvriers. — Cet état des choses a eu des conséquences dont quelques-unes sont à noter ici.

La plus-value constante de la propriété foncière a produit l'effet que produit ordinairement une hausse continue du prix des choses ; elle a été un stimulant pour les entreprises, auxquelles elle fournissait un capital, et une invitation à dépenser largement, parce qu'apportant un supplément de revenu, elle semblait dispenser de ménager dans le présent des épargnes que l'avenir se chargerait, en quelque sorte, de réaliser tout seul. L'abondance des profits industriels résultant d'une consommation sans cesse croissante, a eu un effet analogue. « Go ahead ! ». L'Américain a été de l'avant, plus préoccupé de gagner que d'épargner : « Make money more than save money ».

Comme les mœurs rendent les membres de la famille

(1) Voir dans la *Revue des Deux-Mondes* les articles de M. Crosnier de Varigny.

(2) Voir le ch. IV de la Ire partie.

plus indépendants les uns des autres en Amérique qu'en Europe et que la loi n'a pas institué de réserve légale en faveur des enfants, l'usage des donations et legs à des œuvres d'utilité publique s'est répandu et les libéralités s'élèvent à des sommes énormes qui ont, pour l'avantage du public, créé ou enrichi un grand nombre d'institutions d'assistance, d'instruction, de patronage et autres. C'est un noble et patriotique emploi de la fortune et il n'est pas de pays où s'en produise aujourd'hui autant d'exemples éclatants qu'aux États-Unis (1). La rapidité avec laquelle le capital se formait a facilité la création et le perfectionnement incessant de l'outillage industriel que j'ai signalés comme une des causes de la puissance industrielle des États-Unis (2).

La rapidité de cette formation est due, en grande partie, à la productivité du travail du patron et aussi à celle de l'ouvrier. En même temps la richesse, produite en abondance et rapidement renouvelée, a élevé et soutenu le taux des salaires : productivité et richesse, deux causes régulatrices du salaire qui sont au nombre des plus efficaces (3).

En même temps aussi, elle a stimulé la création des grandes manufactures et poussé à la concentration. Au temps de la petite industrie, il se formait moins de grandes fortunes, mais le patron et l'ouvrier vivaient plus près l'un de l'autre, dans le même atelier, faisant souvent la même besogne, en Amérique comme en Europe. Ils

(1) Au nombre des donateurs les plus généreux on peut citer Girard, Peabody, Rockafelder, Stanford, Pratt, Astor, Johns Hopkins, Vanderbilt, Seth Low, M. Ch. Pratt a donné 30 millions à l'Institut qu'il a fondé; Johns Hopkins 17 millions 1/2 à l'Université de Baltimore ; celle de Cornell a reçu 15 millions, celle de Chicago 60 millions.

(2) Voir le ch. II de la Ire partie.

(3) Voir le ch. XII de la Ire partie.

vivent aujourd'hui sans se connaître, le maître dans son bureau, souvent inaccessible aux centaines ou aux milliers d'employés que ses directeurs et contre-maîtres connaissent seuls, les ouvriers n'ayant de rapports qu'entre eux, pour la grande majorité ne pouvant concevoir l'espérance de s'établir un jour et ne connaissant rien de la marche commerciale de l'affaire dont ils sont les rouages (1).

L'enrichissement de certaines personnes qui s'est produit sans travail personnel par le seul résultat de la plus-value des terrains, a fait douter de la légitimité de la possession de cette richesse, indisposé d'autres personnes qui travaillaient sans s'enrichir et donné crédit à la théorie de M. Henry George, dont je parlerai dans un autre chapitre (2).

Mais, d'autre part, cet enrichissement a développé, dans la classe aisée, avec ces loisirs, le goût du beau et des études désintéressées ; le culte des lettres et des arts s'est répandu.

En Amérique, comme en Europe, quelques socialistes, comprenant que l'évidence était contraire à l'argument de l'appauvrissement de la classe ouvrière, ont posé la question de savoir si l'accroissement du revenu de cette classe était bien exactement proportionnel à l'accroissement général de la richesse. Scientifiquement, cette question ne devrait pas être posée parce qu'elle procède d'un sentiment de basse jalousie ; il est intéressant pour l'ouvrier de savoir s'il a plus de bien-être qu'auparavant, mais que lui importe qu'un autre en ait acquis plus ou moins que lui et en quoi la qualité d'autrui peut-elle affecter la sienne ? S'il se sentait malheureux du bien qui lui arrive sous prétexte qu'il en est arrrivé davantage à son voisin, il montrerait un triste caractère ; en tout cas, c'est une tendance vers laquelle des écrivains avisés ne doivent pas le pousser :

(1) Voir *The Labor Movement in America*, par M. R. Ely, p. 182.

(2) Voir plus loin le ch. VII.

ce serait de la « solidarité » à rebours. Que l'accroissement de richesse revînt à qui a le mérite de la création, ce serait justice ; mais ce mérite, l'ouvrier, sauf exception, ne l'a que dans une mesure fort restreinte ; il appartient aux inventeurs de l'outillage et aux auteurs des arrangements industriels et commerciaux des établissements qui prospèrent. L'ouvrier, sans doute, est énergique en Amérique ; c'est un mérite, sans doute aussi il produit beaucoup plus aujourd'hui qu'autrefois dans la grande industrie, mais il ne dépense pas pour cela plus de sa personne et, s'il jouit de la productivité comme travailleur par une certaine augmentation de son salaire et comme consommateur par la baisse des prix, il n'a aucun droit à dénoncer la part des autres comme une injustice commise à son détriment. Si certains entrepreneurs d'industrie en général gagnent plus, ce n'est pas par un prélèvement abusif, puisqu'en général l'intérêt de l'argent et la qualité des profits ont diminué, c'est parce qu'ils produisent davantage et ils ont assurément plus d'effort intellectuel à déployer pour diriger toutes les opérations d'une manufacture de mille ouvriers que celles d'un petit atelier de cinq personnes ; la rémunération suit la peine. Il y a longtemps, qu'en écrivant *Le rôle de l'intelligence dans la production* (1), j'ai expliqué comment l'inventeur et l'organisateur ne jouissent eux-mêmes des avantages matériels de leurs perfectionnements que jusqu'au moment où ces perfectionnements tombaient dans le domaine public et comment le bénéfice revenait en définitive à la consommation.

Néanmoins l'envie (2) naît des contrastes et la foule est

(1) Conférence faite à l'Asile de Vincennes, publiée par la librairie Hachette en 1868. Cette théorie se trouve reproduite dans mon *Précis d'économie politique*.

(2) Le conseil que M. R. Ely donne aux ouvriers dans la préface de son livre *The Labor Movement* est celui-ci (p. 11) : Cast aside envy, one of your most treacherous foes

soupçonneuse. Quel que soit le niveau de son propre bien-être et quelle que soit la cause des fortunes qu'elle voit s'édifier au-dessus de sa tête si vite et si haut et qu'elle voit aussi parfois crouler tout à coup, elle est portée à penser qu'elles sont mal acquises et que le possesseur ne mérite pas les jouissances dont il étale le faste. Elle n'aime ni les « Trusts » ni l'« aristocratie du dollar » (1). Le contraste du labeur continu de l'ouvrier gagnant chaque jour la subsistance du jour et de la chance du spéculateur ramassant en quelques coups de filet des millions, l'irrite contre ce qu'il regarde comme une injustice de l'organisation sociale plus que la vue du château féodal n'indisposait autrefois contre le seigneur le paysan qui n'avait jamais eu d'autre horizon. Comme la démocratie ouvre librement tous les chemins de la fortune et qu'en fait les Américains riches sont, pour la plupart, des parvenus, la résignation n'a pas été et ne paraît pas devoir être à l'avenir la vertu dominante du peuple des États-Unis; elle n'est pas non plus le but d'une démocratie et nous donnons raison à la démocratie. Mais c'est sur ce terrain qu'ont germé les sentiments d'antagonisme et de haine que sèment aujourd'hui dans les deux mondes les fauteurs d'anarchie ou de révolution socialiste.

Au congrès du travail qui s'est tenu pendant l'exposition universelle de Chicago, un anglais, M. Clark, membre de la « Fabian society » s'est fait applaudir en disant dans un discours sur la philosophie du mouvement ouvrier : « Si notre organisation sociale et économique se borne à donner satisfaction aux nécessités actuelles de la vie — et très imparfaitement encore — si elle ne peut satisfaire les

(1) Dans un ouvrage qui est loin d'être pondéré (*Civilization's Inferno; Studies in the Social Cellar*, par B. O. Flower, 1893), l'auteur indique comme la première cause du mal : « The decline of integrity, incident to the rise of the present speculative age and the ascendency of the aristocracy of the dollar. (Ch. v.)

besoins virtuels, besoins de propreté, de bonne nourriture, de vêtements, de temps pour le repos, pour l'instruction et l'art, pour la famille, pour la vie sociale et le progrès moral, si elle procure ces avantages à un petit nombre seulement d'individus et non à tout être humain, cette organisation est condamnée. Le mouvement ouvrier se met alors directement en antagonisme contre la doctrine du capital, que le travail est une marchandise ; les personnes qui débitent d'agréables platitudes sur la réconciliation du capitaliste et de l'ouvrier doivent se souvenir que cet antagonisme est radical. Le mouvement ouvrier c'est, en un mot, la révolution industrielle. Nous ne devons pas permettre que le peuple soit insulté, pillé, outragé par des coalitions de millionnaires. En vérité, nous ne permettrons pas qu'il y ait des millionnaires. Notre but est que chacun fasse un travail utile et, pour l'atteindre, je ne vois qu'une voie, c'est la subordination du pouvoir de l'argent à l'intelligence grandissante et au sentiment moral du peuple. » (1)

Mlle Flower, qui, dans le tableau qu'elle peint de l'enfer de la civilisation, oppose le dénûment des misérables à l'opulence des enrichis, conclut en déclarant que le mécontentement est tel que les palliatifs seraient impuissants : « Only justice can prevent a bloody cataclysm. » M. Clark et Mlle Flower, ne représentent pas, heureusement, le sentiment universel ; mais ils exhalent une aigreur qui se répand.

Deux préjugés, entre autres, contribuent à entretenir et à aviver l'irritation des ouvriers américains.

Ils croient que les patrons ont abaissé les salaires pour accroître leurs profits : nous avons vu que c'était une erreur basée principalement sur l'exagération du prix

(1) Discours reproduit dans *The Chicago Tribune*, Wednesday, August 30, 1893.

(2) *Civilisation's Inferno*...

nominal au temps du papier-monnaie que tous les chefs du parti ouvrier ne partagent pas, mais qui est très largement accréditée (1).

Ils sont convaincus que la machine chasse l'ouvrier. Une femme, qui a rassemblé les plus sombres couleurs pour peindre les misères de l'ouvrier, pousse les conséquences à l'extrême : « J'incline parfois à penser, dit-elle (2), que le genre humain sera bientôt une superfluité, tant les machines deviennent intelligentes et il peut bien se faire que les conditions qui vous écrasent soient simplement un moyen de tuer les êtres dont on n'a plus besoin et de les remplacer par une espèce moins sensitive. » Nous savons que les faits n'autorisent nullement, d'une manière générale, cette néfaste prédiction et que, dans chaque cas particulier, il y a matière à examiner (3).

Quelques articles du programme ouvrier. — Parmi les ouvriers circulent des courants d'opinion très divers. Nous verrons (4) que ce n'est pas la majorité que grisent les violences de parole et les appels à la révolution. L'ouvrier américain a très souvent l'esprit pratique et le sens commun, parce que la démocratie l'a habitué de père en fils à se gouverner lui-même, en prenant une certaine part au gouvernement de son pays. M. Michel Chevalier écrivait en 1834 que l' « ouvrier était plein de respect pour lui-même ». Quoique l'infusion à haute dose de l'immigration ait altéré le type primitif, le fond subsiste encore, les mœurs démocratiques tendant à presser peu à peu les nouvelles couches dans le moule national.

Toutefois, la majorité des ouvriers qui s'occupent de spéculations économiques et politiques aspire à quelque

(1) Voir le chap. v de la Ire partie et le ch. vi de la IIe partie.

(2) *Prisoners of Poverty*, p. 52.

(3) Voir le ch. ii de la Ire partie.

(4) Voir le ch. vii de la IIIe partie.

chose de nouveau. Elle est convaincue que l'État peut beaucoup pour améliorer la condition de l'ouvrier et doit faire beaucoup pour régler mieux à son profit ses rapports avec le patron. Elle adhère en conséquence volontiers à tout programme qui étend les pouvoirs de l'État et qui fait descendre plus intimement son intervention dans les affaires privées : rachat et exploitation des chemins de fer, télégraphes et téléphones administrés par l'État ; établissement de caisses d'épargne postales, réglementation des heures de travail, lois sur la police des manufactures et inspection effective qui assure l'application de ces lois, reconnaissance légale des « Trade unions », création de tribunaux d'arbitrage avec exécution obligatoire des arrêts, interdiction du travail des prisonniers, etc.

Les bureaux du travail. — Au nombre des demandes du parti ouvrier figure la création de bureaux de statistique du travail. « The cause of the wage-earner is greatly assisted by the labor bureaus », disait un des chefs du parti unioniste, M. Sullivan, au congrès des « Trade unions » en Angleterre, en 1896. Ces bureaux, dont le plus ancien est celui du Massachusetts, fondé en 1869, étaient au nombre de 25 en 1894. En 1885, a été créé à Washington un bureau fédéral qui, en 1888, a été érigé en département du travail, c'est-à-dire en un service indépendant (1). Chaque année, ces bureaux ouvrent des enquêtes, recueillent des statistiques, publient des rapports dans lesquels sont exposés les faits enregistrés sur les questions de salaire, de grève, de syndicats, de coût de la vie, de production agricole ou industrielle, etc., et sont examinés les problèmes

(1) M. Carroll D. Wright, présidant en 1891 à Philadelphie le 8e Congrès des chefs de bureau du travail disait qu'il n'y avait que trois pays qui eussent ou se préparassent à avoir une institution de ce genre. « This gives the United States an advance in the way of industrial statistics. »

relatifs à ces faits (1); on trouve dans ces rapports de très importants travaux, particulièrement dans les publications du Département du travail. Chaque année aussi, les chefs de ces bureaux, qui portent les titres de commissaire, de chef ou de secrétaire du bureau, se réunissent en congrès (2) pour traiter les questions de méthode et discuter les problèmes relatifs au travail. Ils y apportent, ainsi que dans leurs publications, les nuances diverses de leur esprit, mais en manifestant tous, par inclination professionnelle, une vive sympathie pour les questions ouvrières qu'ils traitent; ils se sentent près du peuple (3) et plusieurs relèvent directement de lui par l'élection. Les bureaux de statistique du travail sont une école expérimentale d'études économiques et une tribune des questions ouvrières qui, si elle reste impartialement ouverte à tous les faits, éclairera très utilement ces questions.

L'ouvrier dans la démocratie américaine. — Il faut écouter avec attention les bruits qui montent d'en bas; il faut les écouter surtout dans une démocratie, parce que l'investiture politique y est donnée par les grands nombres. On peut disserter indéfiniment sur les avantages et les inconvénients de la démocratie, mais on ne peut nier qu'elle donne aux masses le moyen de faire connaître leurs besoins et leurs désirs, et souvent la force de faire

(1) Le nombre des volumes publiés dépasse 300 (?).

(2) Leur premier Congrès a été tenu à Columbus (Oh.) en 1886. — Voir *Fourth Annual Report of the Bureau of Industrial Statistics and Information of Maryland*, 1890-91.

(3) M. Rogers, secrétaire du 8e congrès conseillait, dans son rapport, aux bureaux de se mettre directement en relation avec les associations ouvrières; M. Powers, du Minnesota, ajoutait que ces relations étaient nécessaires pour connaître les aspirations et les ambitions des ouvriers. Il faut, ajoutait à son tour M. Hotchkiss, du Connecticut, se tenir en relation avec toutes les classes du peuple, avec les patrons comme avec les employés.

prévaloir leurs volontés. Le grand danger est qu'elle n'abuse de sa prépondérance, comme l'ont fait fréquemment les partis au pouvoir, et qu'elle ne la fasse servir à abaisser ou à fouler, contrairement à l'intérêt général et à l'équité, ce qui est élevé et ce qui paraît lui faire obstacle. M. Michel Chevalier qui, étudiant sur place cette démocratie en 1834, n'était pas sans quelque inquiétude, la justifiait en somme par le résultat. « Convenons que cette démocratie a conduit les affaires du Nouveau-Monde de manière à justifier sa suprématie... C'est la première fois que la multitude jouit pleinement des fruits de ses labeurs et qu'elle se montre digne de porter sa robe virile (1). »

Aujourd'hui, un économiste anglais ne craint pas d'avouer que l'Amérique est devenue, dans le domaine pratique des affaires, l'émule de l'Angleterre ; que, dans le domaine des combinaisons économiques, elle présente les exemples les plus instructifs de développement de la spéculation, d'association ouvrière, de démocratie industrielle, et qu'elle ne tardera pas à frayer la route au reste du monde (2).

C'est pourquoi, en matière économique comme en matière politique ou sociale, elle offre des sujets d'étude de la plus haute importance, non seulement pour la connaissance de l'Amérique elle-même, à cause de la place que cette contrée occupe dans l'histoire du monde, mais pour les exemples que peuvent y trouver les autres nations civilisées dans leur marche vers la démocratie.

La classe ouvrière, envisagée dans son état présent et passé, dans son organisation, dans ses rapports avec les patrons, n'est certes pas un des sujets les moins instructifs

(1) *Lettres sur l'Amérique du Nord*, II, 390. M. Michel Chevalier ajoutait que « la masse américaine, est supérieure à la masse européenne ; mais la bourgeoisie du nouveau monde est inférieure ». La première affirmation est encore vraie ; la seconde est peut-être devenue contestable.

(2) Marshall, *Principles of Economics*, I, 49.

que l'Amérique fournisse à notre époque, les mêmes situations, les mêmes idées, les mêmes oppositions, nuancées seulement par des différences de circonstance et de caractère, se manifestant chez toutes les grandes nations manufacturières.

La première partie de cet ouvrage a fait voir l'ouvrier dans l'atelier, travaillant moyennant salaire; la seconde a montré l'homme dans sa vie privée, faisant emploi de ce salaire. Il reste à montrer, dans la troisième partie, quels moyens on a essayés ou proposés pour aplanir les difficultés que soulève le contrat de travail et pour améliorer ou transformer la condition du salarié; à présenter, par conséquent, les essais pratiques ou purement théoriques tentés pour résoudre ce qu'on appelle « la question sociale » ou « la question ouvrière », quoiqu'en réalité l'évolution des faits économiques et politiques et la fermentation des idées sociales dont la fin du XIX[e] siècle a le spectacle portent, non sur une question, mais sur une série de questions plus ou moins connexes et trop complexes pour que la solution puisse tenir dans une formule. J'examinerai successivement le régime de protection douanière, qui se targue d'être le rempart des hauts salaires, l'assistance qui fait vivre l'indigent, mais perpétue l'indigence; le patronage qui prête l'appui matériel et moral des classes supérieures pour améliorer la condition des classes inférieures; l'association ouvrière, y compris la coopération, qui prétend améliorer son sort par elle-même; l'arbitrage, qui essaie d'intervenir pour empêcher les guerres civiles de la famille industrielle; enfin le socialisme qui, estimant qu'aucun moyen ne conduit au bien avec l'organisation sociale actuelle, imagine et propose une organisation nouvelle de toutes pièces.

CHAPITRE II

LE SYSTÈME PROTECTEUR

SOMMAIRE : Science et politique. — Les deux partis aux États-Unis. — Relation du salaire et de la protection douanière. — Le salaire agricole et le prix des denrées agricoles. — De l'influence réelle de la protection sur le prix des produits et sur le taux des salaires.

Science et politique. — Je n'ai pas à exposer la politique douanière des États-Unis et à apprécier leur tarif. Cette question est trop importante pour qu'on l'aborde incidemment. Dans tous les pays elle relève de la politique autant et plus peut-être que de la science économique, c'est-à-dire que chaque État la règle moins par des considérations de théorie des échanges et d'équilibre général des intérêts nationaux, que d'après ses besoins fiscaux ou sous l'influence des intérêts particuliers qui dominent dans l'opinion et dans les conseils du gouvernement.

D'une part, la science économique, partant de ce fait qu'on n'impose un droit protecteur qu'en vue de maintenir sur le marché national le prix de la marchandise à un taux supérieur à celui qui existerait naturellement sans ce droit, démontre que le supplément de prix est un don que la loi oblige le consommateur à faire au producteur et un mode de répartition de la richesse que l'autorité de l'État impose. D'autre part, la politique économique, qui prend le titre d'économie nationale, cherche à montrer que dans certains cas ce supplément est payé, en partie au moins, par l'importateur (1) (ce qui ne justifierait pas la plus-value attribuée au

(1) Henry Clay, dans son discours du 30 mars 1824, semblait même embrasser tous les cas. « The sole object of the tariff is to tax the pro-

producteur national) et que, dans ce cas, c'est l'étranger qui alimente le Trésor public ; elle argue de l'intérêt majeur qu'a une nation à naturaliser et à posséder toutes les grandes industries agricoles et manufacturières, en vue de son indépendance économique en tout temps et en prévision d'une guerre, par conséquent à encourager et à protéger celles qui seraient exposées à succomber si le pays était ouvert librement à la concurrence des autres pays du monde.

Les deux partis aux États-Unis. — La République des États-Unis était à peine constituée qu'elle a vu avec inquiétude affluer, dans ses ports, après le rétablissement de la paix, les produits des fabriques de son ancienne métropole; elle pensa faire acte de patriotisme en protégeant alors son industrie qui venait de naître dans l'isolement de la guerre et qui était trop faible encore pour soutenir la lutte, et elle donna au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires pour élever des barrières de douane (1). Depuis ce temps, de nombreux et puissants intérêts se sont formés et ont grandi à l'abri de ces barrières et il y a eu aux États-Unis un puissant parti protectionniste. Dans les deux premiers chapitres de cet ouvrage nous avons vu quel ample déve-

duct of foreign industry, with the view of promoting American industry. The tax is exclusively levied on foreign industry. This is the avowed and direct purpose of the tariff ». En 1892 l' « American Protective Tariff League » distinguait mieux les cas. « If the articles imported are such as are largely produced here, the foreign producer pays a great part of them. If the articles are not produced here, the duty is added to the foreign cost and we have to pay it ourselves ».

(1) Déclaration de 1787 : Whereas, it is necessary for the support of government, for the discharge of the debts of the United States and for the encouragement and protection of manufactures that duties be laid on goods, wares and merchandises imported : Congress shall have power to lay and collect taxes, duties, imposts, excises, to pay the debts and provide for the common defense and general welfare of the United States ; to regulate commerce with foreign nations.

loppement l'industrie américaine avait pris depuis un siècle; je ne crois pas que ce soit le protectionnisme qui ait été la cause principale de ce développement, quoiqu'il y ait contribué pour certaines fabrications et dans certaines circonstances. Mais assurément ce développement a beaucoup accru le nombre des personnes intéressées à la protection et la force du protectionnisme. Les États de la Nouvelle-Angleterre et du Centre-Atlantique, qui sont couverts de manufactures et auxquels, par conséquent, profitent les hauts prix des produits fabriqués, ont été et sont encore la citadelle de ce parti dont le programme particulier est entré dans le programme général du grand parti républicain (1).

A mesure que la manufacture s'est propagée dans l'ouest, les intérêts protectionnistes se sont étendus par delà les Appalaches. Les États du sud, acheteurs de produits manufacturés et vendeurs de coton et de tabac, qui ne redoutaient pas pour leurs denrées la concurrence de l'importation et qui désiraient l'exportation la plus large en vue de leur intérêt privé aussi, ont formé le parti contraire; ils se sont attachés, avec quelques autres États agricoles, au principe de la liberté commerciale qui est devenu un des articles du programme général du parti démocrate; ils ont même, à l'époque de la rupture de l'union, fait de ce principe un des articles de la constitution des États confédérés (2); ils y resteront probablement attachés, à moins

(1) A l'élection présidentielle de 189[illegible] parti républicain a eu la majorité dans la Californie, le Colorado, le Connecticut, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Kansas, le Maine, le Massachusetts, le Michigan, le Minnesota, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, le New York, l'Ohio, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Rhode Island, le Vermont, le Wisconsin, l'Idaho, le Montana, les deux Dakota, le Washington, le Wyoming.

(2) No bounty shall be granted from the treasury, and no duties or taxes on importation from foreign nations shall be laid to promote and foster any branch of industry.

que le développement de l'industrie cotonnière n'y donne un jour la prépondérance aux intérêts manufacturiers.

L'histoire du tarif américain est remplie par la lutte de ces deux intérêts opposés. La victoire du nord dans la guerre de la rébellion a été la victoire du protectionnisme qui depuis ce temps est resté maître de la place. L'effort qu'a fait, en 1894, le président Cleveland pour abaisser la barrière n'a eu qu'un très faible succès (1) et a provoqué un retour offensif de l'opinion protectionniste qui a assuré de nouveau le pouvoir au parti républicain et préparé une nouvelle aggravation du tarif qui a été promulguée en juillet 1897. L'Amérique est, comme bien d'autres États, encore bien loin du jour où les considérations purement fiscales l'emporteront sur les autres pour la fixation des droits de douane (2).

Relation du salaire et de la protection douanière. — Parmi les arguments par lesquels le parti protectionniste défend son système est celui du salaire. C'est le seul qui nous intéresse ici. Le voici : si les droits protecteurs n'existaient pas, le fabricant serait obligé de vendre à moindre prix et, comme le salaire constitue une portion considérable du prix de la marchandise, il serait obligé de réduire les salaires ; le taux des salaires américains s'abaisserait

(1) Cet essai de réduction des droits a été bien amèrement jugé par le parti protectionniste. A propos de la présentation du bill Wilson, en décembre 1893, le rapport de l' « American Iron and Steel Association » (1er sept. 1894), s'exprime ainsi : « Thus there was presented the miserable spectacle of the new administration deliberately planning at a time of great public distress to increase this distress by giving encourage- ment to foreign manufacturers seeking our markets and by discouraging our own manufacturers and other employers of labor. » Une des premières préoccupations de l'administration de M. Mc Kinley a été naturellement la révision du tarif dans le sens de la protection.

(2) Sur la question douanière aux États-Unis voir Taussig...

ainsi au niveau des salaires européens aux produits desquels le marché américain serait ouvert.

Il y a longtemps que le parti républicain a usé de cet argument pour gagner, dans les élections, les suffrages de la classe ouvrière. Dans un discours du 15 mars 1837, Daniel Webster disait déjà : « La protection de notre main-d'œuvre nationale contre la main-d'œuvre européenne à bon marché, mal payée, mal nourrie, pauvre, est dans mon opinion un devoir et une dette du pays envers ses citoyens. Je suis résolument pour la protection de l'industrie nationale et du travail national » (1).

Le parti en use encore. Dans un manifeste répandu parmi les ouvriers par la Ligue protectionniste, à l'occasion de l'élection présidentielle de 1892, on lit :

« L'ouvrier. — Pouvez-vous m'expliquer brièvement ce que signifient les mots protection et libre-échange ?

« Réponse. — Oui. Protection signifie tarif sur les objets qui peuvent être produits ici, fixé de manière que le droit soit assez élevé pour établir une compensation avec les hauts salaires que reçoivent les ouvriers qui les produisent ici et les protéger ainsi dans l'exercice de leur profession contre les salaires plus bas des autres pays.

« L'ouvrier. — De combien les salaires sont-ils plus élevés ici ?

Réponse. — Ils sont à peu près le double des salaires d'Angleterre, le triple de ceux de France et d'Allemagne, le quadruple de ceux d'Italie et de Russie. »

On voit que l'auteur ne craint pas de forcer un peu les proportions pour mieux étayer sa thèse. Il appuie, d'ailleurs, cette thèse d'autres arguments qu'on retrouve dans les discours des orateurs protectionnistes de tout pays : la protection, en encourageant et en multipliant les industries, augmente la demande de travail et procure des emplois

(1) *The American Protective System.*

plus variés à la classe ouvrière ; la protection, en encourageant la concurrence intérieure, produit le bon marché, et c'est ainsi que « les vêtements ordinaires coûtent moins ici que dans aucun autre pays » ; la protection, qui stimule la production nationale, empêche le pays de se ruiner en exportant de l'or pour payer des produits étrangers, et l'auteur ajoute, naïvement peut-être, qu'on ne gagne rien à importer une marchandise parce qu'il faut la payer ; la protection augmente la richesse nationale, et c'est elle qui fait que l'Amérique est pour toutes les classes de la société le meilleur pays du monde.

Il n'existe pas, continue l'auteur, de libre-échange dans le monde civilisé ; il existe seulement, dans cette direction, des tarifs fiscaux (tariff for revenue only), comme celui de l'Angleterre. Or, ce genre de tarif, qui a fait à l'Angleterre une condition pire qu'auparavant (has left her in a worse condition than before), s'il était appliqué aux États-Unis, réduirait les salaires, appauvrirait la nation, ne donnerait pas au Trésor public un revenu suffisant, amènerait l'exportation des métaux précieux et plongerait le peuple dans une détresse universelle (1).

« Ouvriers américains, disait un autre manifeste sur lequel était représenté le chien lâchant la proie pour l'ombre, vous êtes les ouvriers les mieux payés du monde. Éprouvez-vous le besoin de changer? Votez donc pour votre salaire ; votez pour la protection. »

En 1892, des pamphlets ayant pour objet de démontrer la solidarité de la protection et des hauts salaires ont été répandus à profusion, ainsi que des images représentant des ouvriers anglais en guenilles et sans pain (2).

Les orateurs qui se respectent sont d'ordinaire plus

(1) *What is a Tariff*, quatre pages publiées en 1892 par « The American Protective League ».

(2) Voir entre autres publications la brochure : *Free Trade Toilers.*

réservés dans leurs allégations. M. Charles Fitch ayant fait remarquer dans un discours que, dans aucun pays, le taux des salaires n'est exclusivement déterminé par les droits protecteurs, qu'il faut tenir grand compte de l'outillage et qu'on constate que la main-d'œuvre la plus payée est généralement la plus économique, le chef du parti protectionniste, aujourd'hui président des États-Unis, l'honorable M. Mc Kinley, sans aborder directement la question, lui répondit : « Je vous le dis, nous n'ouvrirons jamais notre marché aux produits du travail mal payé du vieux monde. Oui, nous voulons bien l'ouvrier, mais à une condition, c'est que l'Europe élève le taux de ses salaires jusqu'à notre niveau ; nous accepterons alors le libre-échange, nous entrerons en concurrence avec elle sur les marchés du monde, mais jamais nous ne réduirons notre taux à leur taux » (1).

Maintes fois l'honorable M. Mc Kinley est revenu sur cette question. En 1888, dans la Chambre des représentants, répondant à ses contradicteurs, il s'était exprimé ainsi : « Dans ce débat on a fait beaucoup d'efforts pour prouver qu'après tout les ouvriers américains n'étaient pas mieux payés que ceux d'autres pays. Laissez-moi examiner un instant cette question ; car, s'il était vrai que le travail ne fût pas mieux rémunéré ici qu'ailleurs, la force du protectionnisme serait très affaiblie ». Et, sur ce terrain, il triomphait sans peine en mettant en ligne de bataille de nombreux témoignages de cette supériorité ; mais il n'expliquait pas par quelles causes le salaire américain est supérieur et comment il se faisait que le salaire était beaucoup moindre dans certains États où la protection douanière n'était pas moins forte.

L'argument de la nécessité d'une protection douanière pour préserver le salaire d'une baisse est devenu aujour-

(1) *Addresses delivered in Music Hall, before the Students of Williams and Rogers, Business University, Rochester*, 1891.

d'hui un article d'exportation qui a singulièrement perdu de sa valeur en passant sur le continent européen. Le rapport général de la loi de douanes de 1892, en France, l'a invoqué.

Si le Gouvernement français a cru indispensable de dresser une barrière de douane et de la relever à deux reprises pour empêcher le blé américain d'entrer en France et l'ouvrier agricole français, dont le salaire est relativement faible, de devenir victime de l'ouvrier américain dont le salaire est plus fort, c'est donc qu'on a estimé que le prix des choses n'est pas fatalement lié au taux du salaire. De quel côté de l'Atlantique est l'erreur? Peut-être, des deux côtés, prend-on des observations et des analyses incomplètes pour des raisons décisives.

Le salaire agricole et le prix des denrées agricoles. — J'ai déjà montré que le taux du salaire n'est pas indissolublement lié au prix du produit (1); même, dans les cas où la quantité produite par l'ouvrier n'a pas varié, il peut arriver qu'un changement non accidentel, mais continu, se manifeste en sens contraire dans le prix de la marchandise et dans celui du travail salarié. L'agriculture en fournit des exemples frappants.

Après le rétablissement de la circulation métallique, le boisseau de blé valait, d'après le Département de l'agriculture, 110 cents (prix moyen, à la ferme, pour l'ensemble des États-Unis); il en valait seulement 54, en 1893. Le prix moyen des 15 principaux produits végétaux et animaux (les prix de 1872 étant pris comme terme de comparaison et exprimés par 100) était, d'après les calculs du commissaire du travail du Minnesota, représenté par 124 en 1879, et par 106 en 1891-94, dans le bassin du Mississipi; ils l'étaient par 96 en 1879 et par 83 en 1891-94 dans le nord et le centre Atlantique. Quel que soit le terme qu'on adopte, la baisse est incontestable. Cependant le

(1) 1re partie, ch. XI.

salaire moyen par mois des ouvriers de ferme, qui était de 16.42 dollars en 1879, s'est élevé jusqu'à 18.60 en 1892. Il a baissé ensuite sous l'influence générale de la crise de 1893 et, quoique le prix du blé ait un peu remonté en 1895, il n'était, cette année-là, que de 17.69.

Même observation pour la culture du coton, qui valait (la livre de « middlingcoton ») 12.03 cents en 1891 et 7.71 en 1892, pendant que le salaire, dans les États du sud, passait de 12.65 dollars par mois en 1879 à 14.86 en 1892.

De l'influence réelle de la protection sur le prix des produits et sur le tàux des salaires. — Dans leurs pamphlets électoraux les protectionnistes américains placent en regard deux listes comparatives : 1° celle des salaires aux États-Unis et en Angleterre, sur laquelle on voit, dans toutes les professions, les chiffres des États-Unis supérieurs à ceux de l'Angleterre (ce qui, d'une manière générale, est conforme à la vérité, mais le choix de certains exemples prête à une opinion exagérée sur cette supériorité) (1); 2° celle des prix d'où il résulte que presque tous les articles de l'alimentation et du vêtement ordinaire reviennent à meilleur marché à New York qu'à Londres (2).

(1) C'est ainsi que cette liste porte pour les broyeurs de couleurs 7.50 dollars par semaine en Angleterre et 30 à 50 aux États-Unis ; pour les lamineurs de rails, 2.50 en Angleterre et 7 dollars en Amérique par jour ; pour les brossiers, 6 en Angleterre et 15 à 20 en Amérique ; pour les « bricklayers », 8 et 20.

(2) Voici la liste des prix de vêtements telle qu'elle a été donnée en 1892 par la Ligue protectionniste :

	London. Prix.	New York. Prix.
One overcoat	$ 8.75	$ 6.00
One umbrella	1.87	1.25
Two hats	1.25	1.50
One sil khat	1.87	2.50
One suit, weekday clothes	10.00	6.00
One suit, sunday clothes	12.50	8.00

Ils en concluent que « les salaires des ouvriers américains sont de 50 à 300 p. 100 plus forts que ceux de leurs camarades anglais et qu'un dollar achète aux États-Unis plus de marchandises à usage dans la famille ouvrière que ne font 4 schellings et 1 denier 1/2 en Angleterre » (1).

C'est à peu près la conclusion à laquelle les recherches consignées dans le présent ouvrage nous ont conduits sauf les proportions qui sont exagérées, sans doute à dessein. Mais de cette conclusion, dont les protectionnistes ne peuvent révoquer en doute les termes puisque ce sont eux qui les posent, découlent, comme corollaires, deux autres conclusions.

En premier lieu, si le prix des vêtements ordinaires est moins cher à New York qu'à Londres, il s'ensuit que le fabricant américain peut produire à meilleur marché que ses concurrents d'Angleterre et qu'il n'a pas besoin de loi protectrice pour soutenir sa fabrication et pour payer à ses ouvriers le haut salaire qu'il leur donne. Le droit protecteur est une superfluité; c'est une complication de douane sans profit pour le Trésor public si elle écarte les importateurs, et sans profit pour le fabricant si elle ne surélève pas le prix de la marchandise fabriquée aux États-Unis; si elle le

Four pair socks	0,83	0,60
One pair shoes.	2.62	2.50
Repairing shoes	1.50	1.30
Two undershirts.	1 26	1.00
Balance of suits underclothes	4.00	2.50
Two flannel shirts	1.50	2.00
Four collars.	0 33	0.40
Two pair cuffs.	0.41	0.30
Necktie.	0.20	0.25
Collar buttons	0.25	0.25
Totals.	$ 44.95	$ 36.35

(1) *Wages and Cost of Living in the United States and Great Britain*, compiled and published by the American Protective Tariff League, 1892.

surélève, c'est un dommage pour le public et particulièrement pour l'ouvrier qui, acquérerait, sans cela, ces articles encore à meilleur compte, sans avoir néanmoins à craindre que la concurrence étrangère fît fermer les ateliers nationaux.

En second lieu, si le salaire de l'Américain est supérieur (non de 50 à 300 p. 100) à celui de l'Anglais, il l'est non seulement dans les industries protégées, mais dans presque toutes les professions, comme le porte la liste protectionniste. Or, il y a des industries protégées et des industries non protégées. Si celles-ci ont aussi des salaires élevés, c'est que la protection n'est pas l'unique cause des hauts salaires et n'est pas universellement indispensable à leur maintien. Il y a plus : si parmi celles-là il s'en rencontrait beaucoup aux États-Unis qui payassent des salaires inférieurs à celles-ci, on serait enclin à douter beaucoup de l'influence de la protection pour l'élévation du salaire. Or, nous avons constaté que les industries textiles, qui sont au nombre des privilégiées du système protecteur, étaient aussi dans la catégorie des industries américaines où le salaire était bas. On a fait la même remarque pour la France. Les ouvriers du bâtiment qui sont parmi les plus fortement rémunérés, ne sont pas protégés par la douane ; on peut objecter, il est vrai, qu'ils se trouvent à l'abri de la concurrence des produits étrangers, parce que leurs produits sont presque tous confectionnés sur place. Mais sont-ils à l'abri de la concurrence des immigrants ?

M. Jacob Schœnhof a comparé les salaires dans quatre industries des tissus et du vêtement (vêtement, soieries, lainages, cotonnades) très protégées, et dans cinq industries qui ne sont pas protégées et dont les produits peuvent être facilement importés (liqueurs, appareils de chauffage et d'éclairage, appareils d'électricité, machines) et il a trouvé que, sur 100 ouvriers, il y en avait, dans le premier groupe 58, 49, 31, 19, qui gagnaient moins de 8 dollars par

semaine et dans les seconds 20, 21, 14, 12 1/3. L'infériorité du salaire moyen dans les industries protégées du premier groupe est manifeste.

La science économique ne possède pas encore d'éléments assez précis et assez distincts pour démêler l'influence qu'exerce sur le taux du salaire dans les industries protégées la plus-value du prix résultant du droit de douane. La politique, plus aventureuse, est plus affirmative.

Ce qui est facile à comprendre, c'est que si le principal souci du manufacturier était de porter le plus haut possible le prix du travail, il s'associerait au parti ouvrier pour réclamer des lois plus restrictives de l'immigration et pour faire rigoureusement appliquer celles qui existent, et ce qu'il est facile de voir, c'est qu'il n'agit pas ainsi. Les industries protégées ne sont pas celles qui emploient le moins d'étrangers; nous avons constaté au contraire, que les étrangers qui sont le moins payés, Irlandais, Canadiens, Slaves, abondaient dans la Nouvelle-Angleterre, particulièment dans les fabriques de fils et tissus. Je pense que les manufacturiers ont raison de ne pas repousser ces travailleurs, mais je ne suis pas étonné que les chefs du parti ouvrier leur reprochent amèrement (1) de procéder à l'égard des hommes autrement qu'à l'égard des choses et de faire servir leur puissance politique à surélever, par la suppres-

(1) Les chefs du parti ouvrier sont assez clairvoyants pour apercevoir et signaler cette contradiction, quoiqu'ils en exagèrent la portée. M. Mc Neill s'exprime ainsi : (*The Labor Movement*, p. 463) They placed a tariff upon things, the product of New England' scheap labor thus commanding their own price for home production ; and, by fostering and unnatural immigration of cheap laborers to our shores, commanded the wages of home producers ; bringing the condition of labor in this country nearer to that of the lowest and most neglected classes of Europe. Voir aussi 1re partie, ch. VIII. Il est juste cependant de dire que le parti républicain a inséré dans son programme de 1892 la réprobation des « Trusts » et son adhésion aux lois contre l'immigration par contrat.

sion de la concurrence, le prix de leurs marchandises et leurs profits, tandis qu'ils favorisent par leurs embauchements la concurrence des travailleurs qui abaisse le prix du travail.

En réalité, l'argument du maintien du salaire est surtout un décor de façade dans la théorie protectionniste (1).

Celui du développement général de l'industrie et de la richesse aux États-Unis et celui de la baisse du prix des marchandises pendant les vingt-cinq années du régime protecteur sont plus sérieux.

Quand un entrepreneur établit une fabrique, il ne fait pas le taux du salaire, il subit le prix coutumier de la localité, et ce prix est déterminé par des causes complexes que j'ai énumérées dans un chapitre de cet ouvrage (2) et dont les profits probables dudit entrepreneur et de ses confrères en industrie ne sont qu'un des facteurs.

Si les industries américaines cessaient d'être protégées, le salaire de ces industries en serait-il affecté ? Oui, probablement. A côté des établissements qui prospèrent il y a dans toute industrie beaucoup d'établissements qui végètent, parvenant à peine à couvrir leurs frais sans donner de bénéfice. Si la réduction du droit protecteur en droit fiscal abaissait le prix de la marchandise sur le marché américain, — ce qui ne devrait arriver que pour un nombre restreint d'industries ou de spécialités dans certaines industries, puisque les protectionnistes affirment qu'ils vendent déjà nombre d'articles à des prix inférieurs à ceux d'Europe, — les établissements qui ne faisaient aucun bénéfice seraient en perte continue et cesseraient de travailler. La demande de travail diminuerait pendant un certain temps et on verrait beaucoup d'ouvriers chômant, et les autres moins payés à cause de l'offre surabondante. Mais, si en somme la richesse des États-Unis ne se trouvait pas amoindrie, l'équi-

(1) Ch. XI de la première partie.

libre général des salaires ne serait pas altéré. Si la diminution des prix et l'extension des débouchés suscitaient de nouvelles industries ou excitaient davantage certaines industries anciennes, des améliorations dans les procédés de fabrication ramèneraient même, peu à peu, l'ancien niveau du salaire dans les fabriques où il aurait été déprimé. Il se produirait un phénomène analogue à celui que produit le perfectionnement de l'outillage. Il n'y a pas d'ailleurs à insister sur cette hypothèse; le système protecteur a des racines trop étendues et trop profondes aux États-Unis pour qu'elle se réalise dans un avenir prochain.

Contrairement au sentiment de l'ouvrier qui dénonce ce perfectionnement comme privant le salarié de son travail, les économistes montrent, — et je l'ai montré dans cet ouvrage, — qu'il a chance pour augmenter, en fin de compte, la demande de travail; les manufacturiers sont sur ce point d'accord avec les économistes. Pourquoi ne le sont-ils plus quand les économistes montrent les liens qui existent entre le salaire et l'activité de la production et le résultat qui est le bon marché des produits au profit de tous les consommateurs?

CHAPITRE III

L'ASSISTANCE

Sommaire : Assistance publique dans l'État de New York. — Au Massachusetts et au Connecticut. — Dans le comté de Hillborough. — Au Minnesota. — Le droit à l'assistance et les secours à domicile. — Assistance par le travail. — L'assistance privée. — La coopération. — L'assistance temporaire en temps de crise. — L'esprit de la charité.

Il n'entre pas dans mon sujet de faire une étude du paupérisme et de l'assistance publique et privée : l'ouvrier et l'indigent sont personnes distinctes. Cependant, comme la classe des salariés est celle qui fournit le plus fort contingent à l'indigence, il est opportun d'indiquer sommairement comment est pratiquée l'assistance aux États-Unis.

La charité privée est très active et très variée. L'assistance publique est régulièrement organisée.

L'assistance publique n'est pas donnée par le gouvernement fédéral, mais elle l'est par chacun des quarante-cinq États et, dans chaque État, par le comté et souvent aussi par la ville. En général l'État entretient les hospices et les écoles pour les aveugles, les sourds-muets, les aliénés ; le comté est le centre principal des secours aux pauvres ; il entretient les maisons des pauvres et les maisons de travail : dans maintes régions cependant les villes, seules ou concurremment avec le comté, administrent les secours aux indigents (1).

(1) Il n'y a pas de statistique générale de l'assistance aux États-Unis. Cependant le Census fournit quelques renseignements, particulièrement sur les indigents qui peuplent les « Almshouses » et « Poorhouses ». Ils étaient 66,203 en 1880 et 73,045 en 1890 (dont 40,741 hommes et 32,304

Depuis la guerre de sécession, la plupart des États ont créé une administration publique des pauvres, « State Board of Charities », qui ont en général droit d'inspection sur tous les établissements de bienfaisance de l'État, des comtés, des villes, parfois même sur les établissements privés, qui dressent des statistiques, provoquent par leurs rapports des mesures législatives. Dans quelques États les femmes sont admises à faire partie de ces bureaux.

Quelques exemples : ceux des États de New York, du Massachusetts et du Minnesota et celui du comté de Hillborough (N. H.) feront comprendre cette organisation.

Assistance publique dans le New York. — Les colonies anglaises avaient apporté en Amérique les usages de la mère-patrie en matière d'assistance, comme en d'autres matières ; c'est ainsi que dans le New York, les comtés, les villes devaient entretenir leurs pauvres à leurs frais et au moyen de taxes spéciales. Après l'établissement de la République, une loi de 1788, déclara que « Every city and town shall support and maintain their own poor », régla les conditions de résidence donnant droit à des secours, la manière dont le secours pouvait être accordé par le juge de paix sur la demande des surveillants (Overseers) des pauvres, la tenue dans chaque ville d'un registre des pauvres, autorisa la construction de « Workhouses ». et ordonna que tout indigent ne remplissant pas les conditions de résidence fut renvoyé à son lieu d'origine. Elle fut complétée par d'autres lois qui modifièrent les conditions de résidence (1817) et confirmérent la responsabilité des comtés (1820 et 1824), en même temps que leur droit d'interner les mendiants dans des maisons de travail ; suivant les cas la charge de l'assistance incombait entière-

femmes, 66,578 blancs et 6,467 personnes de couleur. Sur les 66,578 blancs, 36,678 étaient nés en Amérique et 27,648 à l'étranger. Les maisons avaient dépensé, dans l'année, 2,409,445 dollars.

ment au comté ou était partagée entre les villes et lui. L'État, qui n'avait dans le principe pris à sa charge que les enfants d'esclaves abandonnés, créa ou subventionna depuis l'année 1824 des institutions de sourds-muets, d'aveugles et d'aliénés et y entretint à ses frais les enfants d'indigents résidents. En 1867, la législature institua le « Board of Commissioners of Charities » composé de huit membres (un par district judiciaire), chargé d'inspecter les établissements publics de charité et de faire des rapports. Ce bureau d'État, nommé depuis 1873 « State Board of Charities » est depuis ce temps chargé de recueillir les pauvres qui n'ont pas la résidence légale dans un comté, et de les placer, aux frais du Trésor, dans les maisons de pauvres de certains comtés.

L'État possède cinq asiles d'aliénés depuis 1873 (Utica, Auburn, Poughkeepsie, Middletown, Buffalo). Une commission de l'aliénation mentale les surveille et a droit de visite dans les établissements privés. Les lois qui règlent la matière ont été modifiées à plusieurs reprises. L'État possède aussi des établissements pour les aveugles, des établissements pour les orphelins dont la première fondation remonte à l'année 1806, et qui, en 1893, renfermaient 18,556 enfants orphelins ou abandonnés.

Les comtés, de leur côté, possédaient, en 1892, 88 maisons de pauvres, « Poorhouses » y compris l' « Almshouse », maison de secours de New York (qui est à la fois cité et comté) avec ses succursales et celle de Brooklyn, qui servait en même temps au comté de Kings.

Outre ces deux villes, il y en a, telles que Buffalo et Albany, qui placent, à leurs frais, leurs pauvres dans la maison du comté ; il y en a d'autres qui possèdent des maisons spéciales.

(1) Voir *Poor Laws of Massachusetts and New York*, by John Cummings, July 1895 (Publications of the American Economic Association).

Le paupérisme s'aggrave à New York ; depuis vingt-cinq ans le nombre des personnes qui demandent l'assistance a augmenté de 400 p. 100, pendant que la population augmentait de 50 p. 100. L'afflux des immigrants est une des causes de cette agravation (1).

Dans la ville de New York le président de la Conférence sur le vagabondage signalait dernièrement l'influence des immigrants étrangers et des gens de la campagne comme « un courant qui précipitait une foule de malheureux dans le golfe du paupérisme, du crime, de la maladie, de la faim et du désespoir » (2). On a interdit à New York la mendicité.

New York est probablement la ville d'Amérique la plus chargée sous ce rapport ; elle avait dans ses établissements publics, en 1892, 15.697 enfants qui lui coûtaient 1 million 1/2 de dollars, soit un enfant par 100 habitants, tandis que la Pennsylvanie n'en avait que 1 par 450 habitants, le Massachusetts 1 par 1025 et le Michignan 1 par 10,000. Les États de l'est ont plus de misérables que ceux de l'ouest.

Si le Massachusetts paraît faire exception, c'est que cet État préfère le système du placement des orphelins dans des familles au système des hospices. Aussi les dépenses de la charité, tant publique que privée, ont-elles passé dans l'État de New York de 8 millions 1/2 de dollars en 1880 à 17 millions 1/2 en 1891 ; il est vrai que dans ce dernier total, l'assistance publique ne compte guère que pour un cinquième (3) ; la charité privée fournit le reste.

Au Massachusetts et au Connecticut. — Le Massachusetts n'ayant pas pour unité administrative le comté, c'est le « Town » qui est le centre de l'assistance publique depuis

(1) On a constaté en 1892 que 63 p. 100 des mendiants arrêtés habitaient des « Lodging houses » ou des stations de police.

(2) *The Charities Review*, t. VI, p. 82.

(3) Dépenses des « Poorhouses » et des « Almshouses » : 2.700.000 dollars ; dépenses pour secours à domicile : 570,000 dollars.

les débuts de la colonisation. Dès 1639 on s'y plaignait de la charge que l'immigration des étrangers pauvres faisait peser sur certaines villes et on prenait en conséquence des mesures de précaution que plusieurs actes législatifs ou administratifs ont corroboré dans la suite. Cependant l'immigration augmenta après l'émancipation et le mal s'aggrava. La loi reconnaissait le droit à l'assistance communale à tout indigent ayant son domicile légal sur le territoire du Massachusetts, c'est-à-dire à toute personne possédant un revenu foncier de trois livres sterling au moins depuis trois ans, ou taxées depuis cinq ans pour un revenu de 13 livres 12 schelling, ou exerçant une fonction publique depuis un an, ou ayant été apprenti pendant quatre années et ayant continué à exercer son métier cinq ans après sa majorité ; ce droit passait à ses héritiers durant plusieurs générations, si bien que des indigents, quoique nés dans d'autres États, venaient réclamer l'assistance. D'autre part, la difficulté d'acquérir le domicile légal mettait un grand nombre d'indigents à la charge de l'État, les villes refusant de supporter les frais occasionnés par les pauvres qui n'avaient pas droit à leur assistance (1), et abusant même de la situation pour faire payer à l'État plus qu'il n'était dû. Cette mauvaise organisation aggrava le paupérisme.

L'État possédait deux hospices d'aliénés fondés l'un à Worcester et l'autre à Taurton en 1847 et une école de réforme ouverte en 1847 à Westborough. En 1854 il ouvrit trois maisons de secours « Almshouses » avec ateliers afin d'entretenir lui-même les pauvres dont il avait la responsabilité et de n'être plus à la merci des villes ; il les plaça d'abord sous la direction du « Board of Alien

(1) D'après Josiah Quincy, le nombre des indigents qui étaient ainsi à la charge de l'État (le Trésor public remboursant aux villes les dépenses faites pour eux), aurait quintuplé de 1791 à 1820, pendant que la population ne faisait que doubler.

Commissioners » ; car à cette époque les deux cinquièmes des indigents à la charge de l'État étaient des fous ou des étrangers ; puis, après quelques hésitations, il créa en 1863 à la place de ce bureau le « Board of State Charities » qu'il chargea de la surveillance générale de toutes les institutions publiques d'assistance et de correction de l'État et qu'il remplaça en 1879 par un bureau plus important « Board of Health, Lunacy and Charity » enfin en 1886 par le « State Board of Lunacy and Charity ». Il s'appliqua à séparer les indigents suivant leur âge et leur condition morale et de ses trois « Almshouses », il fit une « Almshouse » une « Workhouse » et une « School for Pauper Children ». L'État ne donne plus de secours à domicile que dans certains cas déterminés par la loi. A partir de l'âge de quatre ans, il place dans des familles la plupart des enfants qui sont à sa charge.

Les villes et les cités ont chacune leur administration particulière de l'assistance, leurs maisons des pauvres et, dans certains cas, leurs secours à domicile, leur bureau de surveillance, « Board of Overseers » composé de trois à neuf membres nommés par le conseil ou par le maire, ou élus par l'assemblée des citoyens. Ils sont, depuis 1863, placés sous l'autorité du Bureau de l'État.

Les facilités qui ont été accordées successivement depuis 1870 pour l'obtention du domicile et qui n'ont pas encore rendu la définition de ce mot suffisamment précise, ont accru la charge des villes en même temps que l'action du Bureau de charité accroissait certaines charges de l'État. Ainsi, en 1854, le nombre des indigents internés dans les maisons des pauvres étaient de 3,824 à la charge des villes et 2,150 à la charge de l'État ; en 1894, il était de 7,932 et de 2,659. Celui des indigents en partie soutenus était de 21,000 pour les villes et de 169 pour l'État en 1864 ; il était de 40,000 à 50,000 en 1894, pour les villes et de 29,200 pour l'État. En 1894, les villes ont dépensé 1,982,072 dollars et l'État 451,874.

La statistique suivante dressée d'après les comptes de vingt et une villes du Connecticut, montre que l'extension du paupérisme est un fait général dans l'Est (1).

Assistance dans 21 villes.

	Nombre de personnes assistées		Dépense totale (millions de dollars).	Dépenses par dollar de la propriété taxée.
	Dans les établissements	Hors des établissements		
1875	496	502	151	0,00135
1880	752	1.045	279	0,00156
1885	2.141	4.385	382	0,00199
1890	2.285	4.405	412	0,00194
1894	4 582	6.210	453	0,00182

Assistance publique dans le Comté de Hillborough. — Jetons un coup d'œil sur le budget de l'assistance d'un comté. Le bureau de celui d'Hillborough (N. H.) est composé de trois commissaires, d'un trésorier, d'un sollicitor, d'un shérif, etc. Il possède comme « Poorhouse » une ferme qui entretenait en moyenne 283 pauvres et qui a dépensé, d'une part, dans l'année 27.939 dollars, a raison de 1.51 dollars par semaine pour chaque pauvre, et, de l'autre, a vendu pour 3.502 dollars de produits. Il possède aussi un domaine agricole, « City farm » où sont envoyés les ivrognes et les mendiants condamnés à la prison, de 30 jours à 3 mois. En second lieu, 27.433 dollars ont été dépensés et distribués en secours à domicile par les diverses localités du comté. En troisième lieu, des secours spéciaux qui avaient beaucoup augmenté pendant une dizaine d'années et qui

(1) Cette statistique du Connecticut n'est qu'approximative, les renseignements n'étant pas complets ; car, en 1894, les 168 villes de cet Etat ont secouru 17,729 personnes ; en 1893, ce nombre avait été bien moindre (14,031) parce que la crise n'a commencé que vers la fin de l'année. Voir *Bulletin of the Labor Department*, March, 1896.

ont été subitement réduits sous la présidence de l'hon. M. Cleveland, ont été attribués aux anciens soldats de l'armée du nord (1).

Tous les ans les administrateurs publient un rapport financier dans lequel se trouve la liste nominative des pauvres secourus et celle des prisonniers; car le même bureau a la charge des uns et des autres.

Assistance publique au Minnesota. — Dans les États de l'ouest qui sont de peuplement récent et où la manufacture occupe moins de place, la plaie du paupérisme est moins large et moins vive: témoin le Minnesota. Le secrétaire du bureau de correction et de charité de cet État remarque même que, dans les comtés peu peuplés où personne n'est riche, le paupérisme est moindre que dans les comtés où il y a plus de densité et de richesse et il n'est pas éloigné de croire que la richesse qui distribue le secours en provoque la demande. Le Minnesota a ses établissements d'État, un hospice d'aliénés (2), une école de sourds-muets, une d'aveugles, une d'idiots, une pour les enfants abandonnés (3), une école de réforme pour les petits vagabonds et malfaiteurs (4). Le tout, avec les prisons qui dépendent de la même administration, a coûté 824.348 dollars en 1889-90.

L'assistance des pauvres incombe au comté et dans plusieurs cas au township et à la cité. Il existe 30 « Poor-houses » qui renfermaient 397 pauvres en 1890; ces mai-

(1) 3,395 dollars en 1880, 27,885 en 1891, 20,518 en 1892.

(2) Le nombre des aliénés hospitalisés a beaucoup augmenté; il y en avait 1 pour 2,136 habitants en 1870, 1 pour 666 en 1890. Presque partout on constate une augmentation de ce genre.

(3) Cette école avait reçu, en 1891, 147 enfants dont 140 avaient été placés dans des familles et 97 restaient à l'école à la fin de l'année. Le système du placement en famille prévaut dans plusieurs États.

(4) Dans beaucoup d'États on ne mêle pas les vagabonds avec des enfants abandonnés et on place ceux-ci dans une école spéciale.

sons sont le plus souvent à la campagne, les unes insuffisantes et mal tenues, d'autres propres et convenables au dire des visiteurs; la nourriture est généralement assez abondante (1).

A Minneapolis ont tient (comme à Boston) un registre nominal des pauvres qui est révisé tous les trimestres. Il y a un médecin des pauvres, qui, dans trente-cinq comtés, reçoit un traitement fixe, et dans d'autres est payé par visite. L'administration du comté est sous l'autorité de l'État. Pour obtenir un secours, le solliciteur doit faire une demande; l'officier de la localité la recommande avec pièces à l'appui, et le bureau d'État décide ; toutefois, si la somme ne dépasse pas 20 dollars, le commissaire du comté peut agir de sa propre autorité.

En 1889, la dépense pour les pauvres a été en moyenne de 25.2 cents par habitant, dont 9.4 pour les maisons des pauvres et 15.8 pour les secours à domicile ; mais il y a des comtés où cette dépense n'excède pas 12 cents tandis qu'elle s'élève à 65 dans d'autres. On tend à réduire la part des secours à domicile en augmentant celle des « Poorhouses ».

Le droit à l'assistance et les secours à domicile. — Plusieurs États ont érigé l'assistance en droit. Ainsi les statuts révisés de l'État de New York portent que toute personne qui est aveugle, malade, impotente ou incapable de travailler doit être soutenue soit par le comté, soit par la ville qu'il habite ; chaque comté ou ville renvoie au lieu de domicile les pauvres qui ont besoin de secours. L'État fait de même à l'égard des États voisins ; par application de la loi de 1873 (révisée en 1874 et 1875) l'État de New York a de 1873 à 1892, renvoyé à d'autres États 22,520 pauvres, qui n'avaient pas 60 jours de résidence sur son territoire.

(1) Voici le menu d'un de ces dîners : pommes de terre, roastbeef, pain, sauce, café, lait, sucre.

C'est au droit à l'assistance qu'on attribue l'affluence des misérables qui remplissent les stations de police et les maisons de pauvres de New York. Des hommes d'expérience, comme M. Craig, s'effraient du flot qui monte toujours; ils signalent en même temps le danger de la promiscuité dans les mêmes asiles de pauvres honnêtes et de criminels, d'enfants et d'adultes, d'hommes et de femmes, et ils réclament la séparation afin de circonscrire la contagion.

Ce sont aussi des hommes d'expérience qui signalent comme un danger les secours à domicile, « out door relief ». On en a été engoué pendant un temps et ils ont dans plusieurs États augmenté proportionnellement aux secours donnés dans les maisons de charité (1). Il y a aujourd'hui une polémique vive entre des partisans de l'un et de l'autre système. Le secours à domicile, surtout lorsqu'il est donné par l'assistance publique, dit-on, devient promtement un instrument de corruption politique (2); il excite à la mendicité et, en habituant les familles à compter sur la charité, il amollit l'énergie individuelle (3). Les adver-

(1) Voir plus haut la note relative à la statistique du Connecticut.

(2) M. Seth Low, ancien maire de Brooklyn, aujourd'hui président de Columbia College, disait dans le sixième Congrès national d'assistance en 1879 (p. 205 du compte rendu) : « L'expérience de Brooklyn prouve que les secours à domicile, distribués par les autorités d'une ville importante, deviennent, avec le temps, une affaire politique; que les subsides ainsi donnés vont presqu'entièrement à ceux qui pourraient s'en passer. » Dans le quatrième Congrès, en 1877 (p. 38 du compte rendu), M. Barnard avait produit une statistique d'après laquelle, sur 152 personnes qui avaient obtenu les secours d'un dispensaire, 58 avaient donné une fausse adresse, 82 gagnaient de 3 à 20 dollars par semaine et 12 seulement étaient dignes d'être secourus.

(3) Le State Board du New York pense que « The out door relief is apt to be in the promotion rather than the prevention of pauperism together with the neglect of the modest and honest whose votes are not purchasable. » *Congress of Charities*, 1893, p. 60.

saires de l' « out door relief » citent, entre autres preuves, l'extension que ce genre de secours a pris dans l'État (non dans la ville) de New York : il s'appliquait, il y a vingt-cinq ans, à 50,983 personnes ; il s'applique aujourd'hui à 131.439.

Aussi l'assistance publique les a-t-elle supprimés ou considérablement restreints dans plusieurs grandes villes, notamment New York, Philadelphie, Brooklyn, Albany, Indianapolis, Cincinnati, Minneapolis. Cependant la question de savoir si le secours à domicile ne rend pas de réels services dans certaines situations, quand il est bien administré, n'est pas tranchée et ne saurait l'être, parce que la matière ne comporte pas une solution absolue (1). Ainsi la municipalité de New York accorde encore des secours à domicile lorsque le malade n'est pas transportable ; elle distribue du pain et du charbon aux familles pauvres en hiver et des secours permanents à des veuves pendant toute l'année. Ce qui importe par dessus tout, c'est de dégager l'assistance de la politique : à Détroit, par exemple, on a attribué l'administration des secours à une commission spéciale, qui n'est pas la municipalité ; mais les mœurs électorales des Américains ne les garantissent pas suffisamment contre l'ingérence de la politique.

Assistance par le travail. — L'assistance par le travail est recommandée et pratiquée. C'est, pour les hommes, le sciage et l'abattage du bois, pour les femmes, le blanchissage, qui constituent ordinairement ce travail. Brooklyn, Philadelphie, Chicago ont des ateliers de ce genre (1). Les hôtes sont payés, soit en argent, soit en bons de vivres ou

(1) Voir *Poor laws of Massachusetts and New York*, p. 66. L'auteur s'exprime ainsi : « Overseers of the poor are inclined to keep applicants out of the almhouses as long as possible. Once settled in an almshouse, writes one overseer, a person is likely to remain permanently, never again rising to the dignity of self support. Bridge over a season of misfortune, by temporary aid, and the recipient is not heard from again for years, perhaps never ».

de logement. Au Workhouse de New York, situé dans Blackwell Island, on emploie les hommes comme manœuvres, boulangers, casseurs de pierres, les femmes comme blanchisseuses; mais cet établissement, avec l'accumulation de ses pensionnaires et le mélange des sexes, est loin d'être un modèle.

Quant aux enfants, orphelins ou abandonnés, c'est au travail qu'on s'applique à les former. En Amérique comme partout, on critique fort le système du casernement de ces enfants ; aussi la tendance au placement dans des familles semble-t-elle gagner du terrain, quoiqu'elle soit combattue par les adversaires du secours à domicile. Au Massachusetts par exemple, les deux tiers des enfants à la charge de l'État étaient dans des établissements en 1866; il n'y en avait plus que la moitié en 1876 et le tiers en 1892.

Avant la guerre de sécession, chaque « town » du New Hampshire entretenait ses pauvres dans une ferme qui lui appartenait et plaçait les enfants dans des familles. Ce régime fut remplacé en 1863 par celui des maisons de pauvres « Almshouses » où furent envoyés la plupart des enfants tombés à la charge de l'assistance, surtout dans les villes et où ils se trouvaient confondus avec les criminels. Une loi de 1895 a défendu de conserver pendant plus de trente jours dans ces maisons les enfants âgés de 3 à 15 ans, ordonné qu'ils fussent placés dans des asiles d'orphelins ou

(1) A Boston les « Trustees » de « Trinity Church » ont établi une blanchisserie « Trinity Laundry » dans laquelle on occupe une centaine de femmes pauvres, et les surveillants des pauvres ont créé pour les femmes et les enfants, non domiciliés dans la ville, un « Temporary home » où on les occupe à blanchir et à coudre. Ils ont créé aussi un « Wayfarer's lodge and Wood yard » où l'on donne du travail aux vagabonds au lieu de les envoyer fainéantiser dans les « Station houses » de la police ; depuis ce temps le nombre des hôtes de ces refuges a diminué de moitié. A Baltimore on a organisé un atelier charitable de machines à coudre marchant par l'électricité, et on dit que les paresseuses n'y viennent guère.

dans des familles et institué un bureau de charité et de correction de cinq membres pour l'exécution de cette loi. Plus de quatre cents enfants ont été en effet placés dans le cours d'une année, dont les deux tiers dans des familles : mesure louable, qui cependant est critiquée comme trop coûteuse.

L'assistance privée. — La charité privée a une diversité de formes, une souplesse d'allure et une initiative qui lui permettent de pénétrer jusqu'à des profondeurs de l'indigence inaccessibles à l'assistance publique (1).

Mais elle a ses défauts, entr'autres l'inégalité de répartition et la prodigalité ; on les lui reproche en Amérique comme en Europe. « It is dangerous to the poor to make relief too easy and liberal. It is a crime against society to support the idle and improvident ».

La Société de Saint-Vincent-de-Paul, les Petites-Sœurs des pauvres, la Société de Saint-Paul pour l'assistance des pauvres sont au nombre des plus actives parmi les sociétés fondées sous un patronage catholique. Toutes les églises, protestantes (2), catholiques, israélites, coopèrent activement à l'entretien de leurs pauvres. Des sociétés philanthropiques et des particuliers ont fondé et entretiennent un nombre considérable d'établissements dont plusieurs, étant richement dotés, sont devenus des modèles d'organisation. La « Chicago Relief and Aid Society » mérite une mention ; beaucoup d'autres sociétés et institutions (3) en mériteraient

(1) M. Boller dit : « The state can never do through its long perfunctory arm acts of mercy with the same degree of kindly interest as individuals, who live nearer the scene of relief and who have a more distinct interest in the sufferers ».

(2) Parmi les plus anciennes institutions du clergé protestant on peut citer la « City mission of the Episcopal Church in New York » fondée en 1831.

(3) Je cite, un peu au hasard, le « Cooper institute » de New York, le « Pratt institute » de Brooklyn, les « Trade schools » du colonel Auchmuty, à New York.

une aussi ; car les Américains sont très généreux envers les institutions de bienfaisance et les Américaines paient activement de leur personne.

Sur l'Annuaire de la ville de New York où les misères sociales sont plus nombreuses qu'ailleurs, je compte, outre 72 hôpitaux publics ou privés, payants ou gratuits, 152 maisons de charité et asiles dont les uns ont un caractère confessionnel, protestant, catholique, israélite, les autres un caractère philanthropique, et qui reçoivent, gratuitement ou non, des enfants, des orphelins, des vieillards, des filles, des femmes, des indigents, des infirmes, sourds-muets ou aveugles, des aliénés, des ivrognes.

Une des formes les plus utiles de l'assistance privée pour la classe ouvrière est donnée par les « Young Men's Christian Associations » et par les « Young Women's Christian Associations » ou « Unions »; mais ces institutions tiennent du patronage plus encore que de l'assistance et il en sera parlé dans le chapitre suivant.

La coopération. — Ce qui manque souvent à l'assistance, en Amérique comme dans d'autres pays, c'est l'organisation. La diversité des établissements charitables favorise l'industrie de la mendicité qui mange à plusieurs rateliers, et leur isolement ne permet pas de découvrir et de combattre cette industrie. Des efforts ont été faits, surtout depuis la crise de 1873, pour établir un groupement ou du moins une entente entre les établissements publics et les établissements privés. Déjà depuis 1869, existait à Boston dans « Chardon street Building » un centre pour les institutions d'assistance privée; d'autres ont été créés successivement à Buffalo, à Philadelphie, à Brooklyn et, à la suite d'une chaleureuse invitation faite par M. Seth Low au congrès de l'« American Social Science Association » tenu à Chicago en 1881, des « Charity organisations » se fondèrent. En 1882, 22 organisations de ce genre avaient adopté le programme et 14 avaient présenté leurs comptes ; en 1893, il y en avait

92 qui embrassaient une population de 11 millions d'âmes et dont 48 présentaient leurs comptes. Ces « organisations », qui se proposent non de donner directement les secours, mais de coordonner les efforts des institutions de bienfaisance, pratiquent et recommandent l'enregistrement des pauvres, déconseillent en général le secours à domicile; les unes donnent elles-mêmes l'assistance; les autres se bornent à fournir des renseignements et à exercer une surveillance; elles font des conférences et des publications pour propager l'esprit de charité et les bonnes méthodes et s'efforcent d'établir un lien entre les bureaux d'assistance publique, les églises et les sociétés privées. A New York, par exemple, la « State Charities Association », fondée en 1872 et autorisée par une loi de 1881 à entrer dans les établissements de comté (mais non dans ceux de l'État), exerce sa surveillance de concert avec les bureaux officiels.

L'État de New York d'ailleurs délivre la moitié de ses secours sous forme de subventions à des institutions (1). Le district de Columbia en fait autant (2). C'est une preuve de coopération et d'entente.

Le succès d'une telle organisation est désirable; mais il est très difficile de l'atteindre, parce que les sociétés privées, jalouses de leur autonomie, n'aiment pas à livrer leurs secrets, et que les églises l'aiment moins encore (3).

(1) En 1892, l'Etat de New York, outre la somme affectée aux pauvres et aux prisonniers entretenus directement par l'État, a dépensé 1,949,000 dollars pour les pauvres entretenus dans des institutions privées (dont les 9/10 pour des enfants).

(2) Le district de Columbia, en 1892, a dépensé 119,475 dollars pour l'assistance publique et 117,630 pour subventionner des institutions privées; depuis douze ans, il a toujours augmenté le chapitre des subventions.

(3) Cependant, d'après un rapport présenté au Congrès de charité de l'exposition universelle de Chicago, la coopération de l'assistance publique avec celle des églises était pratiquée, en 1893, dans 34 cités; 30 sociétés

Le secrétaire de l'assistance d'Indianapolis où cette entente paraît établie, dit qu'il y a une vingtaine d'années l'idée de la coopération aurait été accueillie avec dérision parce que les agents des bureaux publics regardaient l'assistance privée comme inutile à cause de son irrégularité ou comme nuisible à cause de son manque de discernement, mais qu'aujourd'hui on inclinait à croire qu'elle pouvait être acceptable et utile, quoique l'efficacité en soit jusqu'ici moindre que ne se l'imaginent les « Charity Organizations ».

L'assistance temporaire en temps de crise. — Les secours régulièrement donnés à l'indigence n'ont, comme je le disais au commencement de ce chapitre, qu'un rapport indirect avec la classe ouvrière. Au contraire, les secours distribués en temps de crise s'adressent directement à elle ; il doit en être fait mention.

La crise de 1893, qui a précisément donné lieu à un grand déploiement de charité, servira d'exemple. Ce sont principalement les municipalités et les particuliers qui sont intervenus.

Il y a toujours des chômages. A New York on suppose qu'un dixième des ouvriers, soit environ 28,000, sont sans travail l'hiver. En 1893 il y en avait, dit-on, 40,000 de plus sans compter une vingtaine de mille étrangers ; on estime qu'avec leurs femmes et leurs enfants ils constituaient une armée de 200,000 misérables à l'entretien desquels la charité a essayé plus ou moins de pourvoir. Il s'est trouvé, il est vrai, plus de 9,000 familles (1) qui ont refusé toute assistance, fières de se suffire à l'aide de leurs épargnes (2) ou

étaient parvenues à établir la coopération avec le tiers des institutions charitables de leur ville ; 31 coopéraient plus ou moins complètement avec l'assistance publique. *Congress of Charities*, pp. 49 et 50.

(1) 9,370 familles.

(2) De la « Bowery Saving Bank », par exemple, il a été retiré plus de 2 millions de dollars.

de leurs syndicats et sociétés amicales. On pense que les églises et les institutions de charité ont dépensé pendant l'hiver de 1893-94 500.000 dollars de plus qu'à l'ordinaire (1) et, parmi les associations temporaires de secours qui se sont fondées, les quatre principales ont employé 296,000 dollars. La Ville n'a rien ajouté à son budget ordinaire ; mais la législature de l'État a autorisé des travaux pour le parc jusqu'à concurrence d'un million de dollars. Ces travaux, il est vrai, n'ont guère profité aux ouvriers qui chômaient, non plus que le balayage des rues que beaucoup d'ouvriers n'acceptaient pas pour ne pas montrer en public leur détresse. On porte le coût total des secours à 2,414,000 dollars (2).

Des philanthropes sérieux pensent que la charité n'a pas été assez ordonnée et qu'elle a été souvent trop démonstrative, voir même parfois trop intéressée à New York, que les journaux, en ouvrant chacun leur souscription et en faisant des offres réitérées de service aux nécessiteux, ont attiré une foule qui n'était pas réellement nécessiteuse. Le pain et le logement gratuits, « Free bread », « Free lodging », le « Clothing » de tel journal donnés sans discernement, allaient en grande partie aux habitués des « Poorhouses » ou à des campagnards venus dans la ville pour en profiter. L'espèce d'enquête que l'on faisait sur les postulants invitait au mensonge et profitait surtout aux plus éhontés. Les visiteurs des églises qui allaient à domicile offrir des provisions de bouche invitaient à se mettre à l'aumône des gens qui n'y auraient pas songé.

Aux « Food sections » où l'on délivrait un panier de vivres la queue durait une partie de la nuit et les ivrognes ne manquaient pas.

Certaine presse a fait alors de l'assistance un moyen de réclame, mettant le nom et le blason du journal sur ses

(1) Leur dépense ordinaire est, dit-on, de 1,300,000 dollars.

(2) Un journal a dit même 5 millions : exagération évidente.

wagons et ses voitures, sur le chapeau de ses visiteurs, groupant devant sa porte de longues files de mendiants. La politique s'en est mêlé : le « Tammany fund » a été bruyamment recueilli par les soins des sections ; les cabaretiers eux-mêmes, « Saloon keepers » ont publié qu'ils donneraient pour les pauvres un jour de leur recette.

Dans d'autres villes on a fait moins de bruit et quelquefois de meilleure besogne.

A Baltimore le « Central Relief Committee » n'a donné de secours que contre du travail ; pour les indigents non domiciliés dans la ville, il a préparé des « Lodging houses » dans lesquels le travail du bois était installé ; pour les résidents il a entrepris de casser des cailloux, loué une carrière de pierres près de la ville, et ouvert quatre chantiers, payant le yard cube 50 cents (puis un peu plus ensuite) et délivrant à ceux qui demandaient un secours des bons de travail en proportion du nombre des membres de la famille ; les pères de 4 enfants avaient droit à une tâche double, soit 1 dollar ; chaque travailleur recevait en moyenne 2 bons par semaine ; on a tenu ainsi constamment 120 ouvriers à l'ouvrage pendant dix semaines par un sacrifice qui n'a pas dépassé 6,000 dollars (1).

A New Haven on a établi des ateliers de travail du bois et sur 15,000 dollars dépensés par la ville, les églises et les sociétés, les deux tiers ont été employés à payer ce travail. Mais dès qu'on a su qu'un fonds spécial avait été voté, il y a eu une affluence de gens étrangers à la ville ; sur 6,000 personnes secourues, 4,800 n'étaient pas domiciliées et il a été

(1) Dans les dix semaines il a été dépensé :

En salaires.	6.394	dollars.
En pierres	3.000	—
En outils.	285	—
En frais généraux.	321	—

Les cailloux ont été vendus 4,000 dollars.

constaté que sur les 1,200 résidents, la moitié n'était pas dans l'indigence.

Denver a été une des premières villes atteintes par la crise parce que la baisse d'argent a fait fermer tout à coup un grand nombre de mines ; on a d'abord, avec l'aide de la « Charity Organization Society », formé un camp d'indigents soumis à une discipline militaire ; puis, s'étant aperçu que la facilité de l'admission attirait trop de fainéants, les administrateurs ont substitué à ce système celui du pavage et du balayage des rues. Somme toute, il a été constaté que Denver avait moins souffert que les grandes villes de l'Est.

Philadelphie possède depuis quinze ans une société dite « Citizen's Permanent Relief Committee » qui a fonctionné régulièrement et qui a aidé une très nombreuse population sans travail à traverser la crise.

A Saint-Louis, une partie des ouvriers en chômage a été employée aux terrassements de « Forest Park ».

A Pittsburg, avec les fonds d'une souscription de 125,000 dollars que M. Carnegie a doublés, on a pu faire travailler pendant trois mois environ 13,000 personnes à l'aménagement des rues et des promenades (1). Mais, en même temps, diverses sociétés attirèrent par l'annonce de distributions gratuites une masse de mendiants de la campagne et aggravèrent la situation de la cité (2).

A Chicago, les distributions gratuites de soupes, vivres et billets de logement produisirent aussi certains effets fâcheux. Des mendiants arrivèrent de tous les points ; on dut improviser des dortoirs, non sans inconvénient ; en outre,

(1) Dont 11,000 journaliers et 1,800 ouvriers de métier ; 40 p. 100 étaient Américains, 60 étaient étrangers.

(2) On raconte même qu'un mendiant connu dans le comté d'Allegheny forma une société charitable et recueillit de l'argent et des effets qu'il vendit ensuite à son profit.

2,000 personnes couchaient tous les jours dans les stations de police et dans les corridors de l'hôtel de ville. La police se décida à conduire à la « Central Relief Association » toute personne débarquant par chemin de fer sans bagage et sans argent et à renvoyer celles qui paraissaient suspectes ; elle donna des bons de vivres contre du travail dans les rues ; mais peu d'ouvriers en chômage se présentèrent parce que la rémunération leur paraissait trop faible.

Le Massachusetts, où les fabriques sont très nombreuses et où beaucoup chômaient, a institué un bureau spécial, « Board to consider the subject of the unemployed and measures for the in relief. » L'enquête faite par ce bureau (1) a constaté que, dans un certain nombre de villes, il n'y avait pas d'institution charitable, que dans d'autres elles étaient insuffisantes pour la circonstance, que dans treize villes de plus de 5,000 habitants on avait dû créer des comités spéciaux.

A Worcester, par exemple, le comité était composé de 9 personnes, le maire, 2 autres magistrats, 3 membres des comités de charité et 3 membres du clergé ; par des appels dans les journaux, des souscriptions, des concerts, il a récolté 9,529 dollars et secouru 821 familles.

A Boston, la ville a ouvert des ateliers dans lesquels on déchirait de vieux tapis à raison de 1 dollar par jour pour les hommes et de 75 cents pour les femmes; chacun n'était admis que 3 jours par semaine. La ville a aussi enrôlé un grand nombre d'ouvriers pour les travaux de voirie.

Les bureaux d'église « Church Organizations », avec leurs « Relief Branches » et leurs « Aid Societies », ont étendu leur assistance sans coordonner leur action avec les autres institutions.

Les associations de charité ont aussi étendu la leur, aug-

(1) Voir *Report of the Massachusett's Board to investigate the subjec of the unemployed*, 1 vol., 1895.

menté le nombre de leurs visiteurs et soulagé 5,827 familles durant l'hiver; elles n'en avaient plus que 2,322 à leur charge au mois de mai 1894 (1).

Quand une crise sévit avec la violence qu'a eue celle de 1893-1894, c'est un devoir d'humanité et de solidarité sociale que de prendre des mesures extraordinaires pour soulager des misères imprévues et imméritées. Il est juste et humain qu'une portion des épargnes amassées durant la période de travail soit affectée à entretenir l'existence des plus pauvres entre les salariés au moment où ils sont privés de travail. Mais il est difficile de bien appliquer ce secours parce que l'organisation générale est défectueuse, que la société se laisse surprendre à l'improviste et que les personnes charitables se trouvent placées entre le danger de ne pas faire par parcimonie le bien nécessaire ou de faire par prodigalité autant le mal que le bien : les exemples que j'ai cités en témoignent. Ils ne prouvent rien contre une intervention sagement conduite dont nous avons aussi des exemples. D'une manière générale on peut dire que, quand elle est praticable, l'assistance par le travail est celle qui, en pareil cas, atteint le plus sûrement le but.

L'esprit de la charité. — En dehors des accidents passagers de la crise, l'assistance est nécessaire en tout temps parce qu'en tout temps il y a des êtres, enfants ou vieillards, malades ou infirmes, valides même quelquefois, qui sont incapables de vivre par eux-mêmes et qui n'ont pas le soutien de la famille.

La société est dans ce cas la grande famille. Elle a un devoir à accomplir, sans qu'il y ait contre elle un droit corrélatif à l'assistance. Les obligations que ce devoir impose

(1) D'après la statistique d'un des asiles de nuit entretenus par ces sociétés, il y aurait eu, sur 100 hôtes, 65 Américains, 14 Irlandais et 21 autres étrangers ; 93 célibataires et 7 personnes mariées ; 68 protestants et 32 catholiques.

sont en proportion de la richesse générale de la société et de l'indigence d'une fraction de cette société. Elle s'ingénie en Amérique comme en Europe, à mettre en pratique les meilleurs moyens de le remplir.

La tâche n'est pas aisée ; car non seulement on n'a pas trouvé de système qui supprime la misère, mais on voit la lèpre du paupérisme s'étendre à mesure que les agglomérations urbaines grossissent et que l'industrie se concentre et on risque de nourrir et de développer le mal en soutenant sans discernement la paresse et le vice en même temps que l'impuissance réelle.

Là encore l'assistance par le travail est la forme la plus recommandable, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle puisse s'appliquer à tous les cas. Ce qui est non moins recommandable, c'est l'entente entre les divers organes de l'assistance publique et privée ayant pour objet de déjouer les spéculations de la mendicité de profession, c'est le choix d'hommes et de femmes ayant à la fois du cœur, de l'intelligence et de l'activité pour bien administrer les œuvres et pour porter sûrement l'argent prélevé comme impôt ou recueilli comme aumône jusqu'à ceux qui en ont réellement besoin et dans la mesure de leurs besoins. N'ayant pas à traiter spécialement de l'assistance dans cet ouvrage, je n'insiste pas sur un sujet qui exigerait de longs développements.

CHAPITRE IV

LE PATRONAGE ET LA PARTICIPATION

SOMMAIRE : Patronage et charité. — Patronage industriel. — La cité Pullmann. — La participation aux bénéfices. — Patronage social. — « Christian Association » et « Christian Union ». — « Social Settlement » et « University Settlement ».

Patronage et charité. — Le patronage et la charité sont deux formes très différentes de l'assistance ; la seconde consiste surtout à donner un secours matériel à l'indigence ; la première, à donner un aide moral à la faiblesse. L'une et l'autre procèdent d'un sentiment de sympathie — on dirait volontiers aujourd'hui en France : de solidarité — et forment des liens sociaux qui, dans toutes les sociétés humaines, sont la conséquence et comme la rançon des inégalités du sort. De la charité j'ai parlé dans le chapitre précédent et j'ai dit que son intervention était nécessaire, mais qu'elle n'extirpait pas les racines du mal qu'elle soulage par ses remèdes. Le patronage peut, dans des circonstances favorables, être plus efficace à cet égard ; mais il est beaucoup plus difficile à pratiquer.

Dans l'étude de la question ouvrière en tout pays et surtout en Amérique, il convient de distinguer deux manières d'être du patronage : le patronage industriel ou patronage spécial de l'entrepreneur envers son personnel et le patronage social ou patronage général des classes supérieures envers les classes inférieures. L'Américain pratique peu la première manière qui ne s'accommode pas bien avec son caractère ; patrons et ouvriers sont trop indépendants comme citoyens pour accepter volontiers une subordination en dehors des obligations professionnelles. L'appa-

rence même d'une tutelle déplaît ; le maître ne se soucie guère d'en supporter la charge et le salarié d'en subir le bénéfice. Un Français établi à Philadelphie que je consultais sur ce sujet, me répondit : « Le patronage n'est guère de mise ici ; on n'aime ni la tutelle de l'État, ni celle du patron ; les ouvriers ont leurs sociétés qu'ils administrent eux-mêmes ». J'ai même entendu des manufacturiers blâmer comme une faute l'ingérence du patron dans la vie privée de l'ouvrier. » « Ce n'est pas ainsi, me disaient-ils, qu'on fait des hommes. »

Cependant l'Americain ne craint pas d'aborder de front les difficultés sociales ; il paie libéralement de sa bourse et de sa personne ou du moins il n'est pas rare de rencontrer dans les couches supérieures de la société des personnes, hommes et femmes, qui, animées d'une idée religieuse ou philanthropique, consacrent une notable partie de leur argent et de leur temps à des œuvres humanitaires. Le patronage social est largement exercé aux États-Unis.

Patronage industriel. — Les chemins de fer constituent une industrie d'un genre spécial où l'on pourrait rencontrer, peut-être plus qu'ailleurs, des institutions de patronage. Cependant, en 1889, sur 600 compagnies environ qui ont fourni des renseignements (ces 600 compagnies sont, en général, les plus importantes et probablement les mieux pourvues d'institutions de ce genre parmi les 1,718 compagnies existant alors), il s'en est trouvé 19 qui avaient des institutions de bienfaisance et 91 qui déclaraient n'en pas avoir, 21 qui contribuaient à des dépenses d'hôpital, 20 qui fournissaient une subvention à des « Young Men's Christian Associations », quelques-unes qui avaient une bibliothèque, un club, des restaurants à bon marché, un fonds de secours pour les accidents, 52 qui donnaient le logement à leurs employés et 253 qui ne le donnaient pas, 370 qui interdisaient l'usage des boissons alcooliques sur leurs voies.

Le nombre de ces institutions est relativement très faible et la plupart appartiennent au domaine de la charité plus qu'à celui du patronage. Les lois, d'ailleurs, n'encouragent pas, en général, le patronage industriel quand il impose une obligation à l'ouvrier (1).

Une enquête de l'année 1880 n'a trouvé dans les 214 communes rurales et les 19 cités du Massachusetts que 15 patrons qui s'occupassent de procurer à leurs ouvriers des distractions, telles que souper, bal, promenade en voiture, partie de pêche, jour de congé (2).

On cite cependant des exemples. J'en citerai moi même quelques-uns.

La manufacture de cotonnades de Peace Dale fondée en 1804 par M. Rowland Hazard, qui a été la première à réduire la journée à 10 heures et qui s'est toujours distinguée par sa bienveillance paternelle envers son personnel, aide ses ouvriers à devenir propriétaires de leur maison, fait, sans y être tenue par contrat, une pension à ses vieux serviteurs et a ouvert, grâce à la libéralité d'un des patrons, une bibliothèque gratuite (3).

La « Waltham Watch Company » aide ses ouvriers à se rendre acquéreurs d'actions de la compagnie et ce n'est pas, comme nous l'avons vu (4) le seul avantage

(1) Exemples (voir *Handbook to the Labor Law of the United States* par Stimson, p. 114 et 116) : une loi du Tennessee déclare illégal l'acte d'un manufacturier qui retient à l'ouvrier une somme pour payer le docteur de la compagnie, chacun ayant droit de choisir son médecin. Les tribunaux ont déclaré illégal l'acte d'un patron qui faisait de la cotisation à une société de secours une obligation pour un ouvrier. Une loi de l'État de Michigan de 1895 prohibe l'assurance obligatoire, mais permet la retenue par le patron quand l'employé y a volontairement consenti.

(2) *Eleventh Annual Report... Boston,* 1880, p. 248 et 257.

(3) *Profit Sharing*, par M. Gilman, p. 297.

(4) IIe partie, ch. III.

qu'elle leur procure ; ses ouvriers, à en juger par leurs habitations, paraissent être dans une très bonne situation.

La « Mowing and Reaping Machines C°, l'Illinois steel Works à Joliet (Ill.), « Ferris Brothers à Newark (N. J.) « Cheney Firm » à South Manchester, la maison Warners à Bridgeport (Conn.) ont aussi des institutions de patronage. L'aciérie dite « Sparrow's Point Plant » à Baltimore, fondée il y a peu d'années, a construit tout un village pour son nombreux personnel ; les maisons sont confortables et elle les loue à bon marché, mais ne les vend pas, convaincue qu'il vaut mieux que l'ouvrier place ses économies autrement qu'en achat de maison ; elle n'admet pas les cabaretiers afin d'élever une barrière contre l'ivrognerie ; elle a des écoles gratuites, une caisse d'épargne qui fonctionne comme succursale d'une caisse de Baltimore ; elle tient des magasins d'approvisionnement (2) sans craindre qu'on lui reproche les spéculations du « Truck system ».

Le Commissaire du travail, dans l'enquête qu'il a publiée sur les ouvrières des grandes villes, observe que, si les mœurs sont très relachées à New York dans les ateliers où les sexes se trouvent mêlés sans surveillance, au contraire, dans ceux qui sont bien dirigés et où le patron veille, la tenue des filles est souvent meilleure que dans les familles ; plus loin, il dit que dans presque toutes les villes sur lesquelles l'enquête a porté il se trouve un grand nombre de bonnes institutions établies pour prêter protection et assistance aux ouvriers. « Les ouvriers et employés, ajoute-t-il, n'ont pas besoin de la charité ; les pensions qui ont été établies ne sont pas des œuvres de charité : elles offrent les avantages de la coopération aux personnes qui ne peuvent

(1) Voir *The Labor Movement*, par M. R. Ely.

(2) Voir *Fourth Biennial Report*... Maryland. (Visite des membres de la 8[e] convention des chefs de bureau de statistique).

pas dépenser beaucoup (1). Mais ces institutions émanent presque toutes du patronage social et non du patronage industriel.

Au nombre des établissements où le patronage est exercé et accepté par la population ouvrière, il convient de placer ceux de Whitinville, petite localité du Massachusetts située à 14 milles de Worcester. Il se trouve là deux petits cours d'eau, le Blackstone et le Mumford, qui ont donné la force motrice et du minerai de fer qui a donné la matière première. Une fabrique d'outillage pour l'industrie du coton qui s'y est établie en 1830, occupait déjà 800 ouvriers en 1831 ; elle en comptait 1620 en 1896. A cette usine se sont ajoutées successivement quatre fabriques de cotonnades qui ont pour directeurs, comme l'usine, des membres de la famille Whitin. Il n'y a eu qu'une seule fois une difficulté à la suite de laquelle plusieurs ouvriers sont partis : c'est lorsqu'on a clos de palissades l'étang où les ouvriers avaient l'habitude d'aller chasser. La localité n'a pas d'administration municipale ; ce sont les patrons qui règnent souverainement. Ils n'autorisent pas de cabarets. Ils ont construit des maisons en bois à un ou deux logements qui sont agréablement situées dans un site champêtre avec des allées bien ombragées ; quelques maisons sont ornées de parterres. Les patrons mettent certains loyers à très bas prix : 3.50 dollars par mois pour un logement à 5 chambres ; il y a aussi des logements à 8 ou 10 chambres qui valent jusqu'à 14 dollars. Mais, d'autre part, les salaires sont peu élevés ; les patrons peuvent les maintenir ainsi parce que les ouvriers vivent économiquement à la campagne et qu'ils n'ont pas besoin de prendre un « car » pour se rendre à l'atelier. Il y a des écoles entretenues aux frais des patrons qui ont dépensé, il y a quelques années, 80,000 dol-

(1) *Fourth Annual Report of the Commissioner of Labor. Working Women in Large Cities*, p. 32 et p. 21.

lars en constructions scolaires, une école du soir gratuite, des églises protestantes, une église catholique, un « Memorial Building » qui contient une bibliothèque dont les livres sont prêtés, des salles de réunion et de concert ; il y a une caisse d'épargne qui avait, en 1896, 633,000 dollars en dépôt et à laquelle les administrateurs allouaient 4 p. 100 d'intérêt. Parmi les ouvriers, il y avait beaucoup d'Arméniens et de Turcs.

La cité Pullman. — « Pullman City » est l'œuvre de patronage industriel la plus colossale qui ait été créée en Amérique. Je l'ai décrite dans le chapitre du logement. Construire de toutes pièces, en un lieu auparavant désert, une ville qui, douze ans après les premières bâtisses, renfermait 14,700 habitants, la munir de tous les perfectionnements de la voirie et lui donner un aspect riant et même grandiose dans les principaux boulevards, y ménager toutes les nécessités de l'approvisionnement et même des distractions, bibliothèque, théâtre, etc., est, en effet, une œuvre qui étonne quand on en lit la description et qui étonne peut-être plus encore quand on se trouve sur les lieux. L'Arcade, c'est-à-dire la galerie située au centre où sont réunis les principaux magasins, et ses alentours ont un grand air (1) ; ses avenues bordées d'arbres et de verdure donnent l'idée d'un quartier de bourgeoisie plutôt que d'une cité ouvrière ; les rues sont d'une propreté irréprochable, Le théâtre vise à une élégance raffinée ; le cicerone dit avec complaisance que c'est un bijou, « this theater is an art gem », que la toile est probablement la plus belle peinture de l'hémisphère occidental et que l'artiste a mis onze semaines à l'exécuter (2). La bibliothèque est bien tenue, mais la salle de lecture est trop petite et il faut payer 25 cents par mois

(1) Le Guide officiel indique que la construction de l'Arcade a employé 300 cordes de bois et 2 millions de briques.

(2) *The Town of Pullman* by Mrs Duane Doty, p. 17, 15, 16.

pour avoir son entrée. Les principaux édifices sont dans le style roman et d'ailleurs, dit la notice, « Pullman est la seule cité du monde qui soit construite artistement dans chacune de ses parties et cela d'après le plan d'un seul homme » (1).

Le fondateur n'a pas oublié les distractions; outre le théâtre qui donne trois ou quatre fois par mois des représentations dans la saison, il y a un champ pour les jeux athlétiques et pour la balle, un gymnase, la promenade sur le lac Calumel.

L'auteur de *The Town of Pullman*, qui est en quelque sorte le panégyriste officiel de l'œuvre, ne lui ménage pas les éloges. « C'est, dit-il, l'entreprise la plus remarquable de notre siècle et de tous les siècles; elle appelle l'attention de toutes les personnes qui étudient la science sociale, celle des économistes, des capitalistes, des philanthropes, des ingénieurs, des hygiénistes, des artistes, des savants (2). »

M. Pullman est parti de ce principe théorique : meilleure est la condition de l'homme et plus l'homme a de valeur en lui-même, plus aussi il a de valeur pour celui qui l'emploie (3). L'homme, au besoin, peut vivre dans une cave et travailler dans un atelier infect; mais en améliorant sa demeure et son milieu, on le met en état non seulement d'être plus utile à lui-même et à sa famille, mais aussi à son patron. M. Pullmann s'est en conséquence efforcé de créer à l'ouvrier un milieu qui l'élevât dans l'échelle sociale au-dessus du plus haut niveau qu'il y occupe maintenant. Grâce à une forte avance de capitaux, il a réuni les

(1) *Ib.*, p. 19. Une autre brochure : *Guide to Pullman*, commence par ces mots : « Pullman today representes the most advanced and improved example of city construction which the world has seen ».

(2) *The Town of Pullman*, 1893. *Ib.*, p. 4.

(3) *The Story of Pullman*, brochure, p. 31.

conditions d'existence nécessaires à cette fin sans que le prix excédât les moyens de l'ouvrier et sans que ce capital renonçât à l'intérêt modéré auquel il a droit. L'œuvre de M. Pullman n'a, dit-il, rien à faire avec une certaine philanthropie sentimentale; elle appartient à ce genre de philanthropie qui aide l'homme à s'aider lui-même, sans amoindrir en rien son indépendance et sa liberté personnelle. Le panégyriste ne craint pas de dire qu'elle marque une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité. « Depuis onze ans que la ville existe, ajoute la notice historique, l'ouvrier Pullman est devenu un type distinct par son allure, son costume, sa respectabilité qui lui donnent une valeur supérieure de 40 p. 100 à tout autre groupe d'ouvriers américains... (1) Ce sont là des choses qui parlent d'elles mêmes, ainsi que les 600,000 dollars que les ouvriers de Pullman city ont en dépôt dans la caisse d'épargne... Vo là une leçon de choses. L'œuvre de Pullman a montré le succès que peut obtenir une entreprise qui est sans défaut et montré l'assistance résultant de l'association du capital et du travail » (2).

(1) Nous avons vu (1re partie, ch. v) que la moyenne du salaire à Pullman City était d'environ 2,61 dollars. Si on prend 1 3/4 à 2 dollars comme moyenne générale du salaire aux États-Unis, on peut dire que les ouvriers Pullman ont en effet des salaires supérieurs d'environ 40 p. 100 à la moyenne. Mais ce sont des ouvriers de métier, et il n'y a pas besoin de l'œuvre Pullman pour trouver le même salaire dans l'élite des ouvriers. Nous avons vu que dans la meunerie Pillsbury, la moyenne était de 2.55, et qu'elle était encore plus élevée dans d'autres établissements. A Pullman City les manœuvres étaient payés sur le pied ordinaire ; c'est sans doute pour eux qu'ont été construites, à l'extrémité de la cité, des maisons de bois n'ayant qu'un rez-de-chaussée et trois pièces, et présentant un aspect tout différent de celui des maisons des boulevards.

(2) *The Story of Pullman*, p. 30 et suiv. et *The Town of Pullman*, p. 3 suiv.

M. Pullman avait invité à l'inauguration de son théâtre trois cents personnes qu'il avait amenées de Chicago dans un train formé de ses plus belles voitures. Avant le lever du rideau, il avait présenté à l'assistance l'honorable Stewart L. Woodford, de New York, qui avait pris ensuite la parole pour se faire l'officieux interprète de l'amphytrion et dont l'allocution reproduite sous le titre de « The Pride of Pullman (1) », mérite par conséquent d'être reproduite, au moins par ses extraits :

« Je désirais voir; j'ai vu et je trouve qu'on a fait beaucoup plus encore que je ne croyais. Beauté, grâce, art m'environnent de tous côtés. Dans les édifices et les maisons, dans le marché et les magasins, partout apparaissent l'utilité, l'ordre, la propreté, la beauté, autant de maîtres muets qui parlent aux yeux, au cœur, à l'esprit, et qui contribueront à faire des enfants, des femmes, une race plus douce, plus blanche, plus noble et plus productive de richesse. Pour faire tout cela, l'emplacement existait, l'homme manquait. Mais il existait; il est ici; vous le connaissez comme un voisin et vous l'aimez comme un ami. » (Vifs applaudissements).

« S'il était sage d'assurer à l'ouvrier des logements à bon marché, il était plus sage encore de lui procurer des meilleurs logements. Une maison sale, une femme qui n'est ni lavée ni peignée, des enfants malpropres et mal tenus chassent l'homme de son foyer et le poussent à aller au cabaret. Les mères béniront l'esprit prévoyant et le cœur affectueux qui ne permet pas l'établissement ici d'un débit de grogs et de gin. Les fleurs des allées, les arbres des trottoirs, la cloche de l'église, la beauté de l'Arcade éclairée et chauffée, la salle de lecture et la bibliothèque, le jeu de balle, la course en canot, le théâtre valent tout ce qu'ils

(1) Voir The Pride of Pullman, dans l'appendice de *The Town of Pulman*, p. 24.

ont coûté de dollars et les rembourseront certainement. Oui, tout cela paiera, parce que tout cela aidera les travailleurs de Pullmann à s'élever, comme Dieu veut que le travail s'élève, tandis que trop souvent le capital, tenté par le démon de l'égoïsme et de la cupidité, a forcé le travail à se dégrader.

« Pullman est le résultat non d'une fausse philanthropie et d'une charité maladive, mais d'un plan rationnel d'affaire. Il justifie la maxime : l'utile est le beau. Le capital ne cherche pas à frustrer le travail et à le réduire au paupérisme. Le travail gagne son salaire, paie sa dépense et se respecte lui-même. (Applaudissements.) Pullman City est un beau et sérieux effort pour établir l'égalité du travail et du capital... En parcourant les rues de cette cité, continue l'orateur, je me rappelais les villes de fabrique et de mine d'Italie, de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre, et je disais : honneur au cœur aimant, à l'esprit fort et sage qui a démontré que les intérêts véritables et durables du capital et du travail ne font qu'un ! »

M. Pullman a eu certainement une haute et généreuse pensée, et il a fait une grande expérience, comme on le voit par les citations qui précèdent. Il en a d'ailleurs pleinement conscience. La conception était originale et l'entreprise hardie. La construction de la cité a-t-elle été réellement une « affaire » qui ait payé, ainsi qu'il l'affirme? Oui, si l'on fait entrer en compte la plus-value du terrain, laquelle est due à des causes extrinsèques (1). La réponse est plus douteuse si on élimine cette cause, car un des hauts employés m'a assuré que M. Pullmann mettait de l'argent de sa poche afin de paraître avoir raison. La fabrique de voitures est prospère, sans aucun doute; mais le

(1) M. Pullman dit dans *The Story of Pullman*, brochure imprimée à propos de l'exposition de Chicago, que bientôt les 30 millions de la compagnie seraient couverts par la valeur des 3,500 acres de Pullman City.

résultat est dû au génie industriel de M. Pullman, et il aurait été obtenu sans la construction d'une cité.

M. Pullman a pu se souvenir en 1894 que la Roche tarpéienne était voisine du Capitole. Il méritait des éloges; il a eu le retentissement de l'admiration non seulement de ses coadjuteurs, mais des visiteurs du monde entier qui voyaient en lui le pionnier du patronage. Mais il avait aussi des ennemis : les syndicats ouvriers, qui ne sont pas en général bienveillants pour les œuvres de patronage industriel, étaient hostiles à un patron qui ne tolérait pas ces syndicats dans sa cité et ils cherchaient le défaut de la cuirasse. Ils lui reprochaient de faire payer à ses ouvriers un loyer de 20 à 25 p. 100 plus élevé qu'à Chicago, quoiqu'il ne leur donnât pas un salaire réellement plus élevé et d'obliger ainsi un grand nombre d'entre eux à prendre des pensionnaires, ce qui détruisait l'intimité de la famille; ils répétaient que les ouvriers, une fois enrôlés, n'étaient plus libres, qu'il leur fallait accepter, quels qu'ils fussent, les salaires fixés par le patron; qu'il leur fallait, d'autre part, acheter cher aux boutiques privilégiées de l'Arcade, sous peine pour la ménagère de faire plus d'un mille pour trouver un marchand hors de la cité; qu'ils étaient obligés de surveiller leurs paroles dans une communauté où le maître pouvait entendre et d'où il pouvait expulser les suspects, et qu'ils étaient par suite dans l'impossibilité de discuter leurs intérêts, que M. Pullman faisait payer trop cher le loyer de ses églises et gênait ainsi le libre exercice des cultes. Aussi les syndicats ont-ils vu avec plaisir la grève de Pulman City en 1894; la Fédération des employés de chemins de fer y a prêté les mains et la presse, ainsi que le Comité d'enquête a été sévère, amère même pour l'œuvre de M. Pulmann.

Dans une brochure publiée en 1894, *The Pulmann Strike*, un ministre protestant, qui avait été en fonction à Pullman City, s'est fait l'écho des rancunes populaires, appelant le

système un reste perfectionné du servage européen, dénonçant l'absolutisme autoritaire de M. Pullman, le favoritisme et le népotisme des agents, les mécontentements et les jalousies qu'ils suscitent en secret et concluant que, tant que les conditions ne seront pas changées, le système sera loin d'améliorer les rapports du capital et du travail (1).

Que serait-ce donc dans une communauté collectiviste ?

Il y a de la passion et, par conséquent, de l'exagération dans les reproches des syndicats et du révérend Carwardine ; mais ils prouvent qu'il était téméraire d'affirmer que Pullman City est « une entreprise qui est sans défaut ».

Il est certain que le loyer paraît lourd. Il est certain aussi comme je l'ai démontré, contrairement à l'opinion de certains Américains, que ce n'est pas le bien-être des ouvriers qui règle le niveau du salaire et que, si un patron surélève d'une façon factice la somme des besoins et des dépenses de ses ouvriers , il les place dans une fausse position et s'expose à les mettre dans une certaine gêne, parce qu'il ne peut pas leur donner un salaire sensiblement plus fort que ses concurrents, — en réalité, c'est le cas de M. Pullman, — sous peine de se ruiner, et parce que, quoique le bien-être ait, comme le dit très bien M. Pullman, une influence incontestable sur le moral et par suite sur l'énergie productive de l'ouvrier, ce n'est pas lui, comme semble le penser M. Pullman, mais c'est l'outillage et l'organisation de l'atelier qui déterminent principalement la productivité. Si la concurrence oblige le patron à réduire le personnel de la fabrique ou à réduire le salaire, la réduction paraît d'autant plus dure aux salariés qu'ils ont un fort loyer à payer s'ils restent ou une déchéance de bien-être à endurer s'ils partent. On a vu se produire, en 1894, un inconvénient qui résulte du double caractère d'un patron qui

(1) *The Pullman Strike* by Rev. William H. Carwardine.

paie un salaire comme entrepreneur et qui perçoit un loyer comme propriétaire ; il semble bien dur à l'ouvrier, quand il ne reçoit plus le salaire, de payer ou d'avoir plus tard à payer. Ces objections ne doivent pas néanmoins détourner certains patrons de louer des maisons à leurs ouvriers.

L'œuvre de M. Pullman, tout en restant un fait très remarquable et louable, soulève aujourd'hui des doutes et prouve une fois de plus que rien ne saurait être absolument parfait en cette matière et qu'il n'y a pas de solution radicale et universelle au problème des rapports du travail et du capital. Les proportions très vastes et la forme administrative que M. Pullmann a données à son entreprise seront probablement un obstacle à la propagation de son remède ; la forme familiale et modeste adoptée par M. Nelson au village Leclaire aurait plus de chances de susciter des imitateurs, si l'esprit des manufacturiers américains se prêtait mieux au patronage industriel.

La participation aux bénéfices. — La participation aux bénéfices, « Profit sharing, » est un mode de rémunération du travail qui procède du patronage ; car c'est par une libéralité volontaire du patron qu'elle est instituée, et elle ne peut se maintenir que par les bons rapports de l'entrepreneur et de son personnel, et elle est souvent accompagnée d'autres institutions de patronage. Mais elle dépasse le patronage proprement dit en ce qu'elle est un contrat qui a pour but d'intéresser le personnel au succès de l'entreprise. Ce contrat est une variété du contrat de louage du travail, laquelle comprend en premier lieu une rémunération fixe, le salaire ordinaire, et en second lieu une rémunération aléatoire, la part de bénéfice ; elle crée une communauté d'intérêts (mais non une société commerciale) entre le patron et ses employés (1), celui-là conservant l'autorité

(1) M. Gilman (*Profit Sharing* et *Socialism and the American Spirit*) définit la participation un partage des bénéfices entre l'employeur et les

et ceux-ci ayant droit à une certaine part des profits. Ce système n'est pas né aux États-Unis, on s'accorde généralement à reconnaître que c'est à des Français, à M. Leclaire, de Paris, d'abord, puis à MM. Laroche-Joubert, d'Angoulême, Paul Dupont, Deberny, de Paris, et autres, que revient l'honneur de l'avoir organisé d'une manière régulière dans des entreprises industrielles. L'Amérique n'a fait que suivre l'exemple (1).

M. Rowland Hazard, patron de la manufacture de lainages de Peace Dale (Rhode Island), a été le premier des États-Unis dans cette voie. En 1878, il accorda à toute personne employée depuis dix-neuf mois au moins, une prime représentant, après prélèvement de l'intérêt et de l'amortissement du capital et de la réserve, à peu près la moitié du profit net. Cette prime ne devait être distribuée qu'autant qu'elle atteignait 1 p. 100 des salaires; elle l'a dépassé pen-

employés, et il regrette avec raison la définition : partage entre le travail et le capital. Il réfute l'objection que l'ouvrier ne participant pas aux pertes, ne doit pas participer au gain. S'il y a, dit-il, perte, il n'y a pas lieu à une participation, mais il n'y a pas non plus matière à une reprise sur le profit antérieurement acquis, pas plus qu'on ne reprend sur le dividende antérieurement distribué au capital. Il fait ressortir la supériorité, au point de vue social, de la participation qui, quand elle est stipulée, devient un droit résultant d'un contrat sur la gratification, qui est arbitraire. Le Congrès de la participation, tenu à Paris en 1889, a donné la définition suivante : « une convention librement contractée, par laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit une part des bénéfices déterminée d'avance ».

(1) M. Gilman attribue toutefois à deux hommes d'État de l'Amérique, Albert Gallatin et Horace Greeley, la pensée d'une organisation de ce genre antérieurement à la création de M. Leclaire, mais il déclare que c'est ce dernier qui l'a le premier appliqué. *Profit Sharing between Employer and Employes*, p. 296. Le *Report by Mr D. F. Schloss on Profit sharing* (Board of trade, 1894, p. 101) dit qu'avant Leclaire ce système avait été employé en Irlande par lord Wallscourt et décrit par Babbage.

dant quatre années, pendant lesquelles les ouvriers ont touché 5 ou 3 p. 100 de leur salaire. Depuis 1883-1885, l'état des affaires n'a plus fourni matière à une distribution; cependant, le patron et le personnel ont conservé la foi dans le système et s'applaudissent de l'harmonie et de l'économie qui, grâce à lui, règnent dans la maison.

Les moulins Pillsbury et Cie, à Minneapolis, dont j'ai parlé (1), ont été constitués avec participation depuis 1882, d'abord pour une partie des employés, puis peu à peu pour tous. Le quantum de cette participation reste le secret du patron. Deux fois (1884 et 1885) la prime s'est élevée à 33 p. 100 du salaire; elle a été nulle en 1886; elle a été de nouveau distribuée en 1889 et en 1890; mais la baisse des farines depuis 1891 a empêché de réaliser des bénéfices, sans décourager M. Pillsbury.

La savonnerie « Procter et Gamble », d'Ivorydale (Oh.), située à 7 milles de Cincinnati, forme un ensemble de constructions élégantes et confortables : 500 personnes y sont employées ; très peu sont logées dans l'établissement ; mais on y trouve bibliothèque, salle de jeux, etc. Les patrons ont, à la suite de nombreuses grèves, essayé de rétablir l'harmonie en introduisant, en 1887, la participation aux bénéfices; après quelques tâtonnements, la maison, transformée en société par actions, a adopté le taux de 12 p. 100 pour les bonis qui sont partagés également au prorata du capital social et du salaire. La part totale du salaire est donc fixée, mais la répartition s'en fait de manière à avantager les employés qui sont jugés avoir déployé

(1) Voir le ch. II de la 1re partie. M. Pillsbury écrivait à M. Richard Ely : « ...We never have the least trouble on the question of labor... We think the great success of our flour has been not so much that it is better than any other flour that can be found in the market, but from its greater uniformity ; and this result it would be impossible to obtain without the most conscientious cooperation of our employees. » *The Labor Movement*, p. 191.

le plus de zèle. La compagnie facilite à ses ouvriers l'acquisition de ses propres actions, qu'elle leur fait payer par petits versements mensuels. Il y a une caisse de retraite, alimentée partie par les bonis et partie par la compagnie. « Nous croyons qu'il serait impossible de fomenter aujourd'hui une grève à Ivorydale », disait récemment le directeur. Il constate avec satisfaction qu'après deux années d'épreuves, l'amélioration a commencé à se manifester, et qu'aujourd'hui (1896) il y a beaucoup moins de déchets de fabrication, que le coût de production a diminué, et que les bonis ont augmenté la part du salaire.

Le système de M. Come, fabricant d'instruments de musique à Eckhart (Ind.), est original. Depuis 1891, le patron prélève d'abord sur la recette brute 18 p. 100 pour son travail personnel et 8 p. 100 pour l'intérêt du capital et la rémunération de son brevet; puis, après déduction des frais, il partage le profit net : 1° entre les cinq inspecteurs; 2° entre les employés, répartis en trois classes, d'après l'ancienneté et le choix du patron; chaque classe a un coefficient spécial de bénéfice; on monte d'une classe à une autre. Le patron pense que ce système a stimulé le zèle des employés, établi des relations cordiales entre son personnel et lui et contribué au succès de l'entreprise.

Dans son établissement de peinture de San Francisco, M. Kuss, ancien ouvrier, qui avait connu l'antagonisme des intérêts, a réglé aussi le partage : après prélèvement des frais généraux, de l'intérêt du capital à 10 p. 100, des appointements du directeur (150 dollars par mois), il est fait trois parts des bénéfices : une pour lui, les deux autres pour les ouvriers, dont la première leur est versée comptant et l'autre est placée à leur profit en œuvres utiles. Ce système fonctionne depuis 1890 et, quatre fois en cinq ans (1890-94), un dividende de 5,93 à 3,54 p. 100 des salaires a pu être attribué aux ouvriers.

L'usine à gaz de Columbus (Oh.), où la participation

existait depuis 1885 et était calculée sur les économies faites par la main-d'œuvre, règle depuis 1895 le partage au prorata du capital et du total des salaires, comptés depuis celui du directeur jusqu'à celui du moindre employé, admis après un an de service; elle paie ordinairement ce dividende en actions.

A New York, l'imprimerie dite « Devinne press »; à Fall River, l'établissement de Tiverton dit « Bourne Cotton mills », qui a adopté le système en 1889 et qui, depuis ce temps, a distribué régulièrement tous les six mois un dividende s'élevant à 3 1/2 p. 100 du salaire (1); deux fabriques de papier du Maine, « la Cumberland paper mills », à Westbrook, et la « Dowdon paper mills », à Brunswick; la manufacture de moulures et fenêtres de Worcester (Mass.) qui a adopté le système en 1887; le grand bazar Macy, à New York, qui s'y est rallié en 1896, peuvent être cités comme pratiquant la participation ou quelque chose d'analogue.

Dans une lettre écrite en octobre 1896, MM. Scott et Holston, qui ont établi en 1888 la participation dans leur scierie de Duluth (Minn.), disent qu'en ce qui concerne le perfectionnement de la production par meilleur emploi du temps, économie, réduction des malfaçons, la participation leur paraît n'exercer qu'une action très limitée, qu'ils ont éprouvé quelque désappointement en constatant qu'elle n'avait d'effet que sur un vingtième environ de leur per-

(1) Le chef de la maison a expliqué la nature du contrat dans une circulaire de décembre 1895 : « Il n'y a de notre côté aucune intention de distribuer de l'argent pour rien ; chacune des répartitions est le résultat d'une entente ou d'un contrat en vertu duquel les deux partis, vous et nous, espérons un mutuel bénéfice ». Pour être admis à la participation, chaque employé doit signer un engagement par lequel il promet de faire son service fidèlement, de travailler au dehors comme au dedans dans l'intérêt de la maison, de faire, autant que possible, tous les mois un dépôt à la caisse d'épargne.

sonnel, que le reste ne s'est pas attaché à leur maison et est persuadé que, s'il y a à la fin de l'année participation, c'est que le patron avait rogné leur salaire : ce qui produit sur leur esprit une mauvaise impression et ce dont les meneurs socialistes ont essayé de profiter à l'époque de l'élection présidentielle de 1896 (1).

Il convient de citer aussi, mais sans les compter précisément au nombre des établissements de participation aux bénéfices, certains systèmes de patronage qui visent à peu près le même but, comme la librairie de « Rand Mc Nally and C° », à Chicago, qui facilite à ses employés les moyens de devenir actionnaires de la maison ; la fabrique de feutres pour pianos de « Dolge and C° », à Dolgeville (N. Y.), qui joint une participation collective aux nombreuses institutions créées pour le bien-être de son personnel ; John Wanamaker, à Philadelphie, qui, après avoir essayé dans ses grands magasins la participation proprement dite, y a renoncé et donne aujourd'hui à ses employés des primes proportionnelles à leurs ventes et, après sept ans de service, une gratification fixée par le patron (2) ; les « Rumford chemical Works », à Providence (R. I.), établissement qui avait donné, à partir de 1886, des primes au salaire proportionnellement à la durée des services et dont le patron espère pouvoir reprendre ce mode, aujourd'hui interrompu, de participation ; la « Riverside press », à Cambridge (Mass.) ; la fabrique de locomotives de Porter, à Pittsburg (Penn.) ; le chemin de fer central de l'Illinois, qui facilite à ses employés l'achat de ses actions ; l'œuvre de M. George W. Childs, le généreux propriétaire du « Public Ledger », à Philadelphie.

(1) Voir à ce sujet le concours du Musée social sur la participation aux bénéfices. Mém. n° 21, p. 99.

(2) M. Gilman (*Profit Sharing*, p. 376, et *Socialism and the American Spirit*, p. 287).

Plusieurs établissements qui avaient essayé la participation y ont renoncé, par exemple M. Cameron, fabricant de pompes à vapeur à Jersey City (N. J.), qui, pendant huit ans, de 1869 à 1877, année de sa mort, a donné 10 p. 100 de ses bénéfices, ce qui constituait pour les ouvriers une prime de 4 1/2 p. 100 de leur salaire ; la « New England factory », à Boston, qui a réparti entre ses employés 10 p. 100 de ses bénéfices, de 1868 à 1872, année où un grand incendie l'a obligée à changer ses dispositions ; la carrosserie « Brewster and C° », à New York, dont le patron, M. Britton, avait affecté, en 1870, 10 p. 100 des bénéfices, promis à son personnel, et avait institué un bureau de surveillance, élu par les ouvriers, mais qu'une grève en 1872 a amené à renoncer à son système. C'est aussi une grève qui a mis fin à la participation dans « Union Mining C° of Mount Savage » (Mar.), et dans une plomberie d'Omaha (Neb.); c'est peut-être une demande d'augmentation de salaire qui a empêché « New England Granite Works » d'y persévérer.

La « Springfield Foundry C° » (Mass.), après avoir distribué trois années consécutives un dividende de 2 à 3 p. 100 du salaire, y a renoncé (1), en déclarant « qu'elle n'avait pu constater aucun progrès dans la production, ni aucun intérêt au soin du matériel, que les ouvriers avaient commencé à se considérer comme investis du droit de fixer leurs salaires et les prix de vente des produits ». La « Hoffmann et Billings C° », plomberie et fabrique d'ustensiles de cuivre à Milwaukee (Wis.), après avoir distribué des dividendes pendant trois ans (1886-1889) a cessé quand elle a vu le mécontentement de ses ouvriers la quatrième année où l'entreprise était en perte. La maison « Rogers Peet and C° », tailleur à New York, a donné pendant trois ans (1886-89)

(1) Elle y a renoncé après la mort (1889) du trésorier, M. Sieger, qui avait été le promoteur du système.

un dividende de plus de 3 à 3 1/2 p. 100 ; cette libéralité n'ayant pas empêché les coupeurs de se mettre en grève, la maison, à laquelle l'arbitrage avait donné raison, a pensé qu'elle avait fait fausse route et a supprimé la participation, quoique le patron continuât à regarder en principe ce système, non seulement comme juste, mais comme profitable. La « Shovel C° », fabrique de poêles à Saint-Louis (Mis.), avait adopté un système analogue à celui de M. Nelson, dont il sera parlé plus loin ; elle y a renoncé à l'époque de la grève de Pullman City, à cause des exigences du syndicat ouvrier qui, non seulement ne tolérait pas l'embauchage d'ouvriers étrangers, mais voulait nommer lui-même le contre-maître, apposer l'étiquette du syndicat sur les proproduits, etc. La maison « Harries, Jones et Cabbury C° », plomberie et ustensiles de cuivre, à Philadelphie, s'était aussi engagée dans la même voie ; après cinq années d'expérience, elle a cru bon de limiter la participation à une vingtaine de personnes, jugeant qu'elle « avait jeté son argent par les fenêtres ». Un ancien ouvrier, M. Cushman, a maintenu pendant six ans (1886-92) la participation dans sa fabrique de chaussures à Auburn (Maine) ; les difficultés qu'il a eues avec ses ouvriers, dont beaucoup croyaient qu'on leur dissimulait les profits, ne se piquaient pas de zèle, résistaient aux modifications dans les tarifs du travail et l'opposition tacite ou déclarée des Chevaliers du travail qui enseignaient aux ouvriers qu'ils gagneraient plus en se mettant de leur côté, pour la résistance, que du côté des patrons, l'ont obligé, à son grand désappointement et regret, de renoncer au système. « Avant, conclut-il, qu'aucun système d'association ou de participation ne soit possible, il faut un enseignement radicalement différent chez ceux qui mènent l'ouvrier ». M. Fette, agent d'usines à gaz à Boston ; la fabrique de « Wardwell Neele and C° », à Lake village (N. H.) ont renoncé aussi à la participation.

La grande fabrique d'outils « Yale and Towne manufacturing C[e] », avait adopté la participation en 1887 sur les bases suivantes : chaque atelier était crédité de sa production d'après le coût de production moyen de la pièce et débité de l'usure des outils, de la consommation des matières, etc. ; s'il produisait plus ou consommait moins, l'atelier était crédité de la différence ; la moitié du boni revenait aux ouvriers et l'autre moitié à la compagnie ; le tarif était établi pour 2 à 5 ans. Ce système a valu en moyenne à chacun un supplément de 15 p. 100 de son salaire. Mais les contre-maîtres trouvèrent qu'ils auraient gagné davantage avec le marchandage, et la participation a été abandonnée en 1893. Maintenant le travail est donné aux pièces par petites équipes ; le tarif a été réduit ; mais l'outillage a été perfectionné et, ayant été rendu plus puissant, il n'y a pas eu diminution des salaires (1).

En 1893, à Chicago, j'ai pris part au Congrès de la participation que présidait M. Nelson, de St-Louis. M. Nelson est un des hommes les plus sincèrement dévoués à la propagation du système. Il semble avoir pris pour devise : « The greatest good to the greatest number » (2). Il souhaite que le patron soit vraiment « un organisateur et un directeur traitant ses employés comme ses égaux et que l'employé, de son côté, soit loyal, actif, vigilant, auxiliaire de l'entreprise », et il a essayé de réaliser cette harmonie dans son établissement de plomberie et ustensiles de ménage, bicyclettes, etc.

Sa maison de commerce, fondée en 1871, est située à St-Louis ; sa fabrique, que j'ai visitée avec lui, est sise de l'autre côté du Mississipi, à Edwardsville, en un lieu qu'il a nommé « Leclaire Village » (à 18 milles de St-Louis) :

(1) *Six Examples of Successful Shop Management*, by Roland.

(2) *Every day Ethics*, by M[r] N. O. Nelson.

ce nom dit l'inspiration qui l'a guidé. J'ai décrit les maisons de « Leclaire Village » (1).

M. Nelson, qui occupe de 150 à 250 ouvriers, à Leclaire Village, a institué la participation, d'abord en 1886, puis par acte du 11 janvier 1890, acte qui a été, après expérience, légèrement modifié, le 16 septembre 1893. Il donne 6 p. 100 d'intérêt au capital argent; il attribue 10 p. 100 des bénéfices à la réserve et une certaine part au fonds de prévoyance et d'éducation; le reste constitue le profit net qui est partagé entre le capital et les salaires payés dans l'année, ceux-ci ayant double part (2). Les dividendes étaient payés d'abord en actions de la Société; toute personne qui a été employée dix mois dans l'année a droit à cette participation, qui de 1886 à 1895 a été en moyenne de 6.4 p. 100 des salaires et qui représentait, en 1893, après sept années d'exercice, une prime égale à 6 mois 1/2 de salaire du personnel (3).

Il a, comme M. Dolge, fixé à 9 heures la durée de la journée.

D'après les statuts, un employé devait être désigné chaque année pour vérifier sur les livres le compte des profits; mais, les ouvriers ont eu une telle confiance dans leur patron qu'ils ont cessé d'user de ce droit.

(1) Chap. III du IIe livre.

(2) Le boni a été, relativement aux salaires représentés par 100, de

5	en 1886	4	en 1892
10	1887	0	1893
8	1888	5	1894
10	1889	5	1895
10	1890	0	1896
7	1891		

Il y avait des probabilités de dividende pour l'année 1897.
Concours du Musée social, Mém. n° 12.

(3) Le total était de 57,240 dollars.

Pendant la crise de 1893, il a fallu réduire d'un quart les salaires ; mais, comme M. Nelson a réduit alors dans la même proportion le traitement des directeurs et l'intérêt du capital, le personnel a accepté sans murmure cette réduction dont il a compris la nécessité et la justice ; d'ailleurs le quart supprimé a pu être rendu aux intéressés sur les bénéfices de la fin de l'année, mais il n'y a pas eu de dividende.

M. Nelson a constitué, à l'instar de la Société de secours mutuels de la maison Leclaire, un fonds perpétuel, « Permanent fund », qu'administre un comité de cinq membres élus, un par chaque groupe du personnel admis à la participation, et qui sert à soulager les ouvriers dans le besoin. Dans la pensée de l'auteur, ce fonds perpétuel est un gage de la perpétuité de l'établissement commercial. Sans être précisément une Société de secours mutuels ou d'assurance, le comité en fait gracieusement fonction, restant maître d'allouer ou de ne pas allouer le secours et de le proportionner aux besoins : en général, 5 dollars par semaine en cas de maladie constatée par le médecin pour un employé adulte, 2 pour sa femme ou sa mère, 1 pour son enfant. Le comité peut déduire ou ne pas déduire les frais de maladie du dividende de l'employé ; en cas de décès, 4 dollars par semaine à la veuve et 2 à l'enfant de moins de 14 ans, s'ils ne peuvent pas suffire à leur existence. Les frais funéraires sont prélevés sur ce fonds (1). Les membres du comité doivent visiter les malades. M. Nelson a fondé un kindergarten, une école primaire avec exercices de pratique agricole et de travail manuel.

Comme M. Leclaire, qu'il a pris pour modèle, M. Nelson vise à atteindre, par delà la participation, la coopération, et, en conséquence, il a, en 1895, proposé aux ouvriers de

(1) Pour ces secours, la maison a dépensé 10,000 dollars de 1886 à juillet 1896.

l'atelier de menuiserie, de leur céder la propriété de cette partie de son affaire, au prix coûtant (50,000 dollars), payable par annuités, l'affaire restant sous le contrôle de la Compagnie; ce que les ouvriers, après avoir d'abord refusé, ont fini par accepter. C'est un premier essai que M. Nelson espère appliquer successivement aux autres ateliers. Il est convaincu qu'il a trouvé « la vraie solution du problème ouvrier », et que jamais son personnel ne fera de grève. J'ai cru comprendre, à la manière dont ses ouvriers l'abordaient, qu'il y avait, en effet, entre eux une familiarité sympathique que je n'ai pas remarquée partout. L'expérience, dans une trentaine d'années, éclairera définitivement l'économie politique sur la valeur de cette généreuse entreprise.

En somme (1), le succès et l'insuccès se mêlent. M. Gilman, chaud partisan du « Profit sharing », ne cite que 32 patrons qui eussent adopté le système de la participation aux bénéfices et que 6 qui, en 1889, la pratiquassent depuis plus de deux ans; il cite 13 établissements dans lesquels, pour une cause ou pour une autre, la participation a cessé. M. Monroe, qui est surtout un critique de l'institution, cite (2) une vingtaine d'autres cas qu'il ajoute aux treize cités par M. Gilman, mais il met dans cette liste plusieurs essais qui n'ont pas été sérieux, et plusieurs autres

(1) Voir le Concours du Musée social sur la participation aux bénéfices. 1896, Mém. n° 12.

(2) L'*Almanach de la Coopération française* pour 1896 donne une liste de 37 (ailleurs 32) établissements où existe la participation aux bénéfices aux États-Unis. Cette liste ressemble à celle qu'a donnée M. Gilman en 1889. (Dans l'Almanach pour 1897, il y a aussi 37 établissements, dont 2 seulement sont postérieurs à 1889.) M. Gilman, dans *Socialism and the American Spirit*, dit qu'il y a maintenant en Amérique plus de cent établissements qui ont institué la participation, mais il n'en donne pas la liste. Voir aussi l'article de M. P. Monroe dans *American Journal of Sociology*, mai 1896.

que la mort du fondateur ou un changement de propriétaire a interrompus. Il en conclut qu'il faut des patrons et des ouvriers d'élite pour réussir : ce qui est vrai (1).

La participation aux bénéfices, quand elle est possible, est certainement, je ne dirai pas la solution du problème des rapports du capital et du travail qui n'est pas soluble, mais, du moins, un des modes recommandables de perfectionnement du salaire et d'accord entre les salariants et les salariés.

Elle ne semble pas y être comprise tout à fait comme en France, où la plupart des fondateurs ont été des hommes de foi, qui ont voulu faire une œuvre de régénération sociale en même temps qu'une affaire profitable à leurs intérêts particuliers. Les Américains, à quelques exceptions près, particulièrement celle de M. Nelson, paraissent avoir songé tout d'abord à faire une bonne affaire, et plusieurs le déclarent nettement. C'est pourquoi plusieurs y ont renoncé après que leur inventaire leur eût démontré que l'opération ne se soldait pas par un profit pour eux.

Il y a quelques années, M. Frank A. Flower, commissaire du bureau de statistique du travail du Wisconsin, a ouvert une enquête auprès des manufacturiers sur la participation et la coopération. Il s'est trouvé, sur 2,000 patrons auxquels le questionnaire avait été adressé, 129 qui approuvaient ce système, non sans conditions restrictives, et 302 qui le désapprouvaient, beaucoup disant que l'employé qui ne participe pas aux pertes n'a pas droit aux bénéfices, et qu'il faut laisser le travail et le capital libres (2).

Plus récemment, le même commissaire a fait une autre enquête en vue de déterminer la quotité du profit indus-

(1) M. Monroe dit qu'il n'y a en Amérique que 12 établissements qui continuent à pratiquer depuis 7 ans au moins la participation.

(2) *Second Biennial Report of the Bureau of Labor and Industrial Statistics of Wisconsin*, 1885-1886, p. 235.

triel en général : problème qui est beaucoup plus délicat et dont la solution ne peut être qu'approximative. Il a trouvé, d'après les comptes de 870 établissements, que, dans le coût de production, les matières premières et le capital figuraient pour 61.8 p. 100, le salaire pour 26, les autres frais (1) pour 12.2 ; que dans le prix de vente les proportions étaient de 53.3 pour le premier article, de 22.5 pour le second, de 10,2 pour le troisième et de 14 pour le profit brut (2). Il a calculé que le produit moyen par travailleur valait 1,605 dollars, que le gain moyen du salaire était de 353 dollars, celui des associés ou actionnaires (ayant en moyenne un capital de 12,063 dollars par tête) de 462 dollars, soit un peu moins de 4 p. 100, et que, si l'on partageait également l'excédent du gain de ces derniers (462 — 353 = 109) entre tous les intéressés, ouvriers, associés et actionnaires, le boni ne serait que de 9 dollars par tête. Il en conclut que les profits sont en général trop peu considérables pour que, dilués sur la masse du personnel industriel, ils procurent un avantage suffisant pour constituer une participation qui intéresse véritablement tout le monde à l'œuvre commune (3).

M. Gunton, qui connaît la question ouvrière, pense que la participation aux bénéfices est doublement condamnée par l'expérience et par le raisonnement (4). Ce jugement me paraît sévère et trop absolu.

Sans doute elle est très peu pratiquée aux États-Unis,

(1) Dans les autres frais sont compris les appointements, 3,9 p. 100 ; les transports, 2,3 ; l'assurance, 1 ; le loyer, 0,8 ; les impôts, 0,8, etc.

(2) Dans le profit brut sont compris les frais de vente, 5, etc. Le gain de l'entrepreneur n'est compté que pour 4,1.

(3) *Seventh Biennial Report of the Bureau of Labor, Census and Industrial Statistics.*

(4) *Wealth and Progress.*

puisqu'on n'y trouve qu'une quarantaine de cas (1), plus ou moins dûment constatés, sur 355,415 établissements enregistrés par le Census de 1890. On en trouve peut-être le double en France et en Angleterre ; mais on en compte moins en Allemagne et en Suisse, et il n'y en a, en tout, qu'un nombre très restreint d'établissements en participation qui aient réussi depuis un demi siècle (2) : preuve qu'il y a de grandes difficultés, de la part des ouvriers comme de la part des patrons, à la réalisation de ce type.

Il serait désirable, dans l'intérêt des ouvriers et des patrons, que le système de la participation put se répandre ; c'est un moyen de concorde qui, loin de désorganiser le travail, serait favorable au progrès de la production.

Patronage social. — Le patronage social a eu beaucoup plus d'extension et d'efficacité en Amérique que le patronage industriel. Il est impossible d'énumérer toutes les œuvres ; j'en donne quelques exemples pris un peu au hasard, qui consistent surtout en créations d'écoles techniques et de sociétés philanthropiques.

Parmi les écoles, la « Trade school » du colonel Auchmuty, à New York ; le « Pratt Institute », à Brooklyn le « Drexel Institute » à Philadelphie, établissemont récent, magnifiquement installé, que le succès couronne ; l' « Armour Institute» à Chicago et tant d'autres, comme celles de

(1) A l'exposition universelle de Paris en 1889, trois établissements américains, Nelson, Peace Dale et Yale and Towne ont été récompensés pour l'institution de la participation aux bénéfices. Il n'y a aujourd'hui en réalité que M. Nelson qui la pratique.

(2) Le Rapport de M. Schloss compte 101 cas actuels (et 51 passés) en Angleterre ; il fait remarquer que les 107 donnés par M. Trombert (*Guide pratique de la participation aux bénéfices*) pour la France ne se rapportent pas tous à la participation, et qu'aux États-Unis, s'il y a eu beaucoup d'expériences de ce genre, il y en a eu cependant moins qu'en Angleterre.

Morgan, de Williamson, de Pierpont, sont à citer, ainsi que la « Cooper Union » pour l'avancement de la science qui a fondé une bibliothèque publique, des cours du soir pour la science et l'art, une école de télégraphie, de gravure, de dessin, peinture et modelage et des conférences pendant l'hiver.

Les églises, protestantes et catholiques, ont multiplié de tous les côtés les œuvres de patronage. Au Massachusetts, on a compté, en 1880, dans 28 communes rurales (sur un total de 214 communes) et dans 13 cités (sur un total de 19), des associations ou unions chrétiennes. A Philadelphie, plusieurs clubs ouvriers possédant bibliothèque, salle de lecture, fumoir, cours et conférences, sont organisés sous le patronage des églises, quoiqu'ils n'aient pas en général de caractère confessionnel (1).

Dans la même enquête, on citait la « First religions Society of Roxbury », qui a ouvert, en 1877, sous le nom de « Roxbury Young Men's Free Union », un établissement où sont reçus gratuitement tous les jeunes ouvriers. On n'y donnait pas directement d'enseignement religieux; mais on offrait à tous les jeunes ouvriers une salle de lecture, chauffée et éclairée; des cours d'écriture, d'arithmétique, etc., des concerts et conférences le samedi, une salle de jeu, une caisse d'épargne. En 1880, cet établissement comptait 400 membres.

On rappelait aussi qu'à peu près à la même époque, un pasteur, M. Wells, qui s'occupait beaucoup de patronage, jugeant que l'union et l'association chrétienne des jeunes gens s'adressait plutôt à la classe moyenne qu'à la classe ouvrière et que, dans les couches inférieures, il y avait une masse d'ouvriers pour lesquels on n'avait rien fait, sinon soulager leur misère quand ils tombaient dans l'indigence, et qu'il vaut mieux prévenir que soutenir l'indigence, avait

(1) *Eleventh Annual Report... Boston*, 1880, p. 244 et 286.

fondé un club ouvrier à l'imitation de ceux qui existent en Angleterre (1).

C'est aussi sous une inspiration religieuse qu'à New York ont été créées les deux institutions catholiques de la Maison de la Sainte-Famille, qui entretient de pauvres orphelines, et de « Saint Mary Home » qui reçoit en pension, à raison de 1.50 dollars par semaine, des jeunes filles n'ayant qu'un très mince salaire et des institutions protestantes telles que le « Free Home for Destitute Young Girls » et le « Ladies Christian Union », qui se vante d'être la plus ancienne association de femmes chrétiennes et qui reçoit surtout des demoiselles de magasin dans sa maison de « Washington square » et des ouvrières dans sa succursale de « Young Girls Home ».

Dans d'autres institutions, c'est le caractère purement philanthropique qui domine.

A New York, la « Children Ard Society » a fondé une maison, « Girl's Lodging House » où l'on prend des pensionnaires pour 1 dollar par semaine, somme que l'on peut acquitter en services ; la « Working Women's Protective Union » assiste les femmes dans leurs réclamations relatives aux fraudes dont elles peuvent être victimes et dans leurs demandes d'augmentation de salaire ; la « Working Girls Vacation Society » procure aux jeunes filles des billets à prix réduit pour se rendre dans leurs familles pendant la morte saison ; la « Society to befriend Working Girls » possède un « Temporary Home for Women » où l'on ne reçoit que des filles gagnant au plus 5 dollars par semaine et où les repas sont à très bas prix (2), où le

(1) *Ib.*, p. 278 et 281.

(2) Voir *passim Fourth Annual Report of the Commissioner of Labor. Working Women in Great Cities.* Au « Temporary Home for women », un plat d'oatmeal avec du lait coûte 3 cents ; un café au lait avec petit pain 5 cents ; une soupe, 5 cents. Ces prix sont à peu près les mêmes que

prix de pension est gradué suivant le salaire, depuis 25 cents pour celles qui ne gagnent que 1 dollar jusqu'à 2.50 dollars pour celles qui en gagnent 5; l' « Association of Working Girls Societies » fondée en 1884 et ayant pour objet l'union des classes, possède 15 clubs actifs, 4 clubs honoraires, une maison de campagne dans Long Island et comptait, en 1890, 1,500 femmes affiliées « dont quelques-unes gagnent jusqu'à 50 dollars par semaine et d'autres en gagnent à peine autant dans leur année ».

A Boston, on trouve à peu près les mêmes institutions. Son « Working Girls Club » est un des plus importants et des mieux organisés des États-Unis. Je ne signale en particulier qu'une de ses institutions : la « Women's Educational and Industrial Union » qui fait des cours et des conférences, place les ouvrières, les soutient dans leurs réclamations au sujet du salaire, tient une salle à manger où l'ouvrière peut apporter aussi bien qu'acheter son repas, publie un bulletin des lois et règlements du travail.

Dans mainte grande ville, la « Young Women's Building Association » a des établissements. Celle de Baltimore possède des logements pour une trentaine de jeunes filles et en même temps un restaurant où une centaine d'ouvrières ou employées trouvent une nourriture saine et proprement préparée pour un prix inférieur à celui des petits restaurants. Il a établi dans les quartiers pauvres de Baltimore une dizaine de succursales dans lesquelles, outre le logement et la table, elle donne à ses clientes des leçons de couture et de cuisine.

Ce chapitre contient non une énumération complète des

ceux du « People's Palace » de Londres, dont la carte, le jour où j'ai visité l'établissement, portait : soupe aux tomates, 2[d]; poisson, 2[d]; côtelette, 6[d]; beefsteak, 6[d]; jambon froid, 4 à 6[d]; pommes de terre, 1[d] 1/2; choux, 1[d] 1/2. Ils sont plus élevés que ceux des fourneaux économiques de la Société philanthropique de Paris.

œuvres, mais un aperçu de la matière. Je le termine par un exposé sommaire de deux espèces d'institutions qui ont un caractère original et qui exercent ou peuvent exercer une très bonne influence sociale, la « Christian Association » ou « Union » et le « Social » ou « University Settment ».

Christian Association et *Christian Union*. — A Boston, la « Boston Young Men's Christian Union », fondée en 1851, a son siège au coin des rues Boylston et Tremont. Elle a pour objet, en premier lieu, de procurer un chez soi aux jeunes gens, de les attirer en mettant à leur disposition une bibliothèque et des journaux, une société agréable, des distractions et des exercices physiques, en favorisant ainsi le développement du corps, la culture intellectuelle et religieuse, et en exerçant la jeunesse à une philanthropie pratique. Elle organise pour les enfants pauvres des fêtes de Noël et des promenades à la campagne, à pied ou en bicyclette ; pour ses membres elle organise de grandes excursions. Tous les samedis soirs elle tient une assemblée religieuse dans laquelle on chante. Elle fait des cours de français, d'allemand, d'écriture, de tenue de livres, de musique, etc.; elle organise des conversations pratiques sur l'économie politique, l'histoire, l'art et des représentations dramatiques. En hiver, elle a des séances mensuelles auxquelles des dames sont invitées. Elle comptait plus de 3,500 membres en 1880. La « Young Men's Christian Association » de Boston a son siège au coin des rues Tremont et Eliot, dans un bâtiment dont elle est propriétaire ; elle possède un beau gymnase ; elle comptait 2,574 membres en 1880 ; elle est d'ailleurs organisée à peu près sur le même plan que la précédente institution (1).

Dans la même ville, la « Young Women's Christian Association » possédait déjà, il y a une douzaine d'années, deux maisons dans lesquelles elle recevait en pension 300 jeunes

(1) *Eleventh Annual Report*... Boston, 1880.

filles pour le prix de 3 à 5.50 dollars par semaine, y compris le blanchissage et l'usage de la bibliothèque et des cours de couture, etc. Elle avait une agence spéciale pour les immigrantes, qu'elle allait chercher à la descente du bateau, afin de les diriger vers leurs parents si elles en avaient, de leur donner des renseignements et de les mettre en garde contre les mauvaises rencontres.

A Baltimore, la « Young Men's Christian Association of Baltimore » a été fondée en 1852. D'après ses statuts revisés et confirmés par une charte du 3 mars 1892, son objet est « l'amélioration de la condition spirituelle, physique, intellectuelle, morale et sociale des jeunes gens par le moyen de conférences, cours, bibliothèques, salles de lecture, gymnase, réunions sociales et religieuses et autres moyens qui peuvent servir au développement de l'homme ». Elle est administrée par un bureau de directeurs, composé de 21 membres, dont 1 président et 1 vice-président élus pour trois ans et renouvelés par tiers, d'un bureau de neuf « Trustees » chargé de la partie financière et présidé par le président du bureau des directeurs. Chaque service et chaque branche (il y en avait cinq en décembre 1892, outre le siège principal situé au coin des rues Charles et Saratoga) fait des cours sur l'écriture, l'arithmétique, la comptabilité, la correspondance commerciale, l'écriture à la machine, le dessin industriel, le français, l'allemand et même l'économie politique; ces cours se terminent par des examens et des récompenses; en 1892, le nombre des élèves a été de 810. Il y a presque tous les jours des réunions religieuses sous l'inspiration de l'Église évangélique pour la prière, la lecture de l'Évangile ou de la Bible; il y a au moins une fois par semaine des séances populaires dans lesquelles on s'entretient sur un sujet moral fixé d'avance; il y a aussi des réunions d'enfants de moins de seize ans. L'association s'occupe du placement des jeunes gens; elle en a placé 62 en 1892. Les membres, moyennant

un léger droit, jouissent de ces avantages ainsi que des salles de conversation, de la bibliothèque, des bains, de la gymnastique, etc. Les soutiens « Sustaining members » doivent payer une cotisation de 10 dollars au moins (1).

Dans toute grande ville et dans toute ville de fabriques on est certain d'apercevoir, dans quelque rue populeuse, une maison d'apparence simple au-dessus de la porte de laquelle se trouve l'inscription « Young Men's Christian Union », « ... Christian Association » ou, quoique moins souvent, « Young Women's Christian Association ».

Social Settlement et *University Settlement*. — Le « Social Settlement », que l'Amérique a emprunté à l'Angleterre, ne doit pas être rangé parmi les œuvres de charité; il vise plus haut que le soulagement matériel de l'indigence il cherche le rapprochement des classes en établissant une communication morale entre la classe aisée et instruite et la classe pauvre; il est une forme de patronage et une des plus touchantes inspirations du sentiment de la solidarité sociale. Une femme qui s'est dévouée à cette œuvre, Miss Jane Addams, en a exposé l'esprit et la méthode dans deux conférences faites à l'École de la morale pratique « School of applied Ethics », en 1892. « Le « Social Settlement » dit-elle, est une œuvre vraiment démocratique, non dans le sens politique, mais dans le sens social du mot; fondé sur cette pensée que les classes de la société sont dans la dépendance les unes des autres, il s'efforce de mettre en contact, sur le pied d'égalité, la classe supérieure avec la classe inférieure et de faire par là profiter celle-ci des avantages intellectuels et moraux dont celle-là jouit; il s'inspire de la doctrine du Christ qu'il veut revivifier en l'appliquant. Il place son « settlement », c'est-à-dire son établissement, sa colonie dans les quartiers populeux et pauvres; toutefois il ne le

(1) J'ai sous la main le 40e Rapport annuel de l'Association, publié en 1893.

destine pas à fournir des secours aux indigents, mais à procurer un lieu de réunion, un centre familial, à tous ceux qui peinent, un « Home » où ils se sentent comme chez eux, mieux que chez eux parce qu'ils y trouvent plus de confortable et de distraction, et surtout parce qu'ils y jouissent de la société et de la conversation des personnes de condition plus fortunée qui sont membres du « Settlement ». Les ouvriers vivent dans les mêmes rues que ceux qui ont besoin de la charité; mais eux-mêmes n'en ont pas besoin tant qu'ils ont la santé et de bons salaires; ce qu'ils veulent, c'est qu'on connaisse, qu'on stimule leurs aspirarations morales et qu'on leur facilite les moyens d'y atteindre.

Les membres résidents appartiennent aux classes supérieures. Ils résident le jour dans l'établissement en permanence ou en service hebdomadaire; le sentiment d'une mission à accomplir leur a fait embrasser cette profession, et un de leurs mérites consiste à se donner sans paraître faire un sacrifice. Car l'ouvrier est à la fois défiant et fier, et il se replie sur lui-même s'il suppose qu'on veuille l'endoctriner ou seulement le protéger; au contraire, il viendra peu à peu, avec réserve d'abord, peut-être plus tard, après des années d'expérience, avec abandon, s'il se sent de plain-pied avec les résidents de la maison. On conçoit que, dans de telles conditions, les résidents soient surtout des femmes.

La clientèle se compose surtout d'ouvrières, jeunes filles et femmes mariées, qui amènent leurs maris et leurs enfants. La diversité des attraits attire des recrues d'espèces diverses: il y a des clubs d'hommes et de femmes, des crèches, des écoles, des conférences, des ateliers de travail manuel, des cours de cuisine, de gymnastique, des tables d'hôte, etc.; suivant les cas, l'admission est gratuite ou payante.

Je n'ai eu que le temps d'entrevoir le Settlement de Chicago. J'en ai visité un à Philadelphie; j'y ai vu des femmes appartenant aux classes supérieures qui se dévouaient pour venir pendant leur semaine de service s'établir au centre

de la misère. Elle avaient installé un dispensaire, un bureau de consultation médicale, une école du jour, une école du dimanche. Une cour était librement ouverte à certaines heures aux enfants du quartier qui y trouvait une gymnastique, une fontaine d'eau glacée en été, des bancs. La directrice, docteur en médecine, a même créé une petite école de cuisine et une de menuiserie dont les parents paraissent malheureusement se soucier peu. Ce sont des établissements beaucoup plus modestes que le « People's Palace », de Londres, mais qui ont peut-être une portée morale plus pénétrante.

Le « Settlement » de Chicago, nommé « Hull House », est situé dans « South Halsted street » au milieu d'une population dense d'ouvriers italiens, allemands, bohémiens et autres. Il s'y est formé, suivant la nationalité, l'âge, le sexe, les goûts, plusieurs clubs qui ont chacun leur jour et leur salle de réunion. Il y a des cours de diverse espèce qui durent chacun douze semaines et coûtent 50 cents ; l' « University Extension » y fait des conférences ; tous les jeudis il y a une conférence qui est, dit-on, très goûtée par les gens du quartier ; les cours de cuisine et de couture sont suivis ; la bibliothèque publique de Chicago fait à « Hull House » des prêts de livres ; en 1893, une gymnastique a été installée sur un terrain vague d'une rue voisine ; dans la cour a été construit un petit bâtiment en bois dans lequel on a installé une crèche ; il y a des bains, une table d'hôte à bon marché ; des jeunes filles y ont même organisé une pension sous forme coopérative.

Le « Settlement » a ses consultations gratuites de médecin et son bureau de renseignements ; les conseils et la direction donnés par ses résidents aux personnes qui ont besoin de s'adresser aux institutions de charité ou aux administrations ne sont pas ses moindres services.

L' « University Settlement » est une institution qui ressemble beaucoup à la précédente, ayant aussi pour objet de

rapprocher les classes et de créer un « Home » pour le petit peuple.

Il est né de la même inspiration que l' « University Extension » M. Robert. A Wood qui en a célébré les bienfaits dans le même corps de conférences que Miss Jane Addams, je regarde comme non moins profitable au jeune homme qui entre en contact avec la classe ouvrière qu'à l'ouvrier. Il déclare que la tâche est difficile parce que, pour faire un « settlement » qui réussisse, il faut préalablement s'être rendu exactement compte de la condition spéciale, genre de travail, gain, manière de vivre, mœurs, idées et besoins, vices même de la population du quartier et qu'il faut ensuite former peu à peu son plan d'action par l'expérience sans parti pris d'avance et savoir gagner la confiance de cette population, par un commerce long et affectueux : « It comes out by long and loving acquaintance ».

Le « Settlement » doit entretenir de bons rapports avec toutes les sociétés ouvrières du quartier, avec les institutions de bienfaisance, avec la police, avec les écoles, avec les églises. Certaines remarques de M. Wood prouvent qu'il connaît bien l'ouvrier. Il recommande deux types de « Settlement », l'un sans caratère religieux parce qu'il y a beaucoup de cités où un lien visible avec la religion gênerait l'action du « Settlement » et l'autre avec ce caractère, parce que « l'University Settlement » ne mériterait pas son nom s'il écartait l'influence du large et profond sentiment religieux qui est aujourd'hui si répandu dans les collèges ». Dans les quartiers où il y a des bouges, il conseille de n'en admettre les habitants qu'avec prudence, parce que le pauvre qui se respecte est aussi jaloux de sa position sociale qu'une duchesse de son rang de préséance. Le mot « University » n'est pas exclusif ; toutes les bonnes volontés sont acceptées. « Ce ne sont pas des expédients, dit-il, ce sont des personnes qui sauveront la Société. Partout où la société a besoin de secours, doivent accourir en nombre

suffisant des personnes très capables ». M. Wood repousse le mot patronage, qui exprime cependant la réalité, parce qu'il veut que les hôtes de ce « Home » aient toute leur franchise et qu'ils ne se croient pas en tutelle. Il se défend aussi d'être socialiste, « without fear of being called socialist » et il a raison : une œuvre de solidarité sociale, gérée par de libres dévouements et respectueuse de la liberté de ses clients, est l'antipode du collectivisme.

Dans l'introduction par laquelle il présente ces conférences au public, le professeur Henry C. Adams montre qu'elles sont inspirées par un souffle nouveau et dit que « le point de vue de l'économiste se déplace graduellement et que l'économie politique c'est d'être la philosophie de l'industrie d'une classe pour s'élargir et devenir la philosophie de la société industrielle. La société tend à devenir en fait un organisme ».

Quelles qu'aient été les opinions particulières des auteurs la science économique n'a jamais été au service d'une classe ; son objet est l'étude d'un ordre spécial de phénomènes ; or, cet ordre aujourd'hui s'est modifié, développé dans diverses directions plus que dans d'autres et il se modifiera encore parce que la vie sociale, quoiqu'enfermée dans un certain cercle et fondée sur certains principes immuables, est dans un changement perpétuel. Il y a place pour de nouvelles études et pour de nouveaux efforts.

Le « Social Settlement » et l' « University Settlement » émanent d'une pensée généreuse et, s'ils parviennent à se maintenir et à se multiplier malgré les nombreuses difficultés qu'ils rencontreront dans la pratique, ils seront assurément au nombre des tentatives les plus méritoires faites par la classe supérieure pour dissiper des préjugés d'envie ou de dédain qui séparent les classes et l'inspiration protestante et anglo-saxonne aura créé une des manifestations les plus louables de la solidarité sociale.

CHAPITRE V

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET COOPÉRATION.

Sommaire : Le syndicat. — La coopération. — Sociétés coopératives de consommation. — Sociétés coopératives de production.

Le Syndicat. — Par l'assistance, le patronage et la participation, les classes supérieures tendent à l'ouvrier une main protectrice et l'aident à vivre, s'il est tombé dans l'indigence, ou à mieux vivre, s'il se suffit avec son salaire. Par l'association et la coopération, il s'aide lui-même ; j'ai dit que le caractère américain préférait le second mode au premier.

Les associations ouvrières se sont développées beaucoup depuis une vingtaine d'années aux États-Unis et sont aujourd'hui très nombreuses. Elles sont de deux espèces. La première est le syndicat ouvrier, « Trade union » et « Federation », dont le double objet est de procurer à ses membres les avantages de la mutualité durant la maladie, dans la retraite, après la mort et surtout la force du nombre dans ses revendications contre le patron. La seconde est la société de prévoyance « Mutual Benefit Society », « Life Society », et qui ne se propose que le premier objet. Je ne reviens pas sur l'histoire et l'état de ces associations que j'ai exposés dans des chapitres précédents (1).

Le progrès des institutions de la seconde espèce ne peut qu'être profitable à la richesse nationale, au bien-être de la classe ouvrière et à la paix sociale.

Le progrès des institutions de la première est inquiétant à certains égards parce qu'elles sont armées en guerre et

(1) Voir Ire partie, ch. IV, et IIe partie, ch. V.

que la plupart sont nourries d'espérances irréalisables de réformation sociale. Il est bon que les ouvriers forment des associations professionnelles ; c'est leur droit dans un État libre et démocratique ; c'est leur intérêt dans un pays où l'industrie tend à se concentrer et où ils sont d'ordinaire impuissants à discuter individuellement les conditions de leur travail avec les entrepreneurs. J'ai montré que ces conditions, particulièrement le taux du salaire n'étaient pas livrées à l'arbitraire d'un ou de quelques individus, et qu'elles résultaient de l'état général du marché : ce qui n'empêche pas que les ouvriers aient avantage, comme tout vendeur et acheteur, à pouvoir traiter d'égal à égal afin d'obtenir les conditions les meilleures que comporte le marché. Mais il est mauvais qu'on leur inculque dans l'esprit que le patron est un fraudeur qui leur rogne une partie de ce qui leur est dû et, par conséquent, un ennemi contre lequel il faut toujours être prêt à entrer en lutte. En réalité, en ne considérant que la stricte exécution du contrat de louage, on peut dire que le patron, qui poursuit son intérêt personnel comme tout commerçant, n'est pas plus l'ennemi de l'ouvrier dont il achète le travail que le boulanger ne l'est du meunier dont il achète la farine au cours du jour.

Le chapitre des unions et fédérations ouvrières (1) contient mainte preuve de ce sentiment hostile et agressif. Il se trouve résumé dans le préambule de la constitution de l' « American Federation of Labor » qui groupe sous son drapeau des milliers d'unions locales : « Considérant que dans toutes les nations civilisées du monde la lutte se poursuit entre les oppresseurs et les opprimés de tous les pays, entre le capitaliste et le travailleur ; lutte dont l'intensité augmente d'année en année et produira des résultats désastreux pour les millions d'ouvriers qui peinent,

(1) Ch. IV de la Ire partie.

s'ils ne sont pas unis pour leur protection et leur avantage mutuels... (1) »

S'il se rencontre dans l'état-major des syndicats américains des hommes d'élite qui jouissent pendant un temps de la popularité, il y a beaucoup, probablement même une majorité, de chefs d'unions locales qui, plus ardents que sages, se sont poussés en avant par leurs exagérations mêmes et qui ne sont pas des conseillers de concorde. Quand les syndicats demandent une augmentation de salaire ou protestent contre une réduction, quand ils réclament une diminution des heures de la journée, des lois sur le travail des enfants, des règlements sur la police des fabriques, quand ils prétendent se rendre maîtres de l'apprentissage, qu'ils déclarent et soutiennent de leur argent des grèves pour faire triompher leurs revendications, ils peuvent avoir raison ou tort ; mais, de toute façon, ils visent un but prochain et tangible ; l'événement ne tarde pas à montrer s'ils pouvaient ou non l'atteindre. Mais quand leurs chefs entretiennent et excitent en eux les préjugés de défiance et de haine auxquels les subordonnés ne sont que trop enclins dans toutes les conditions sociales, ils créent une situation qui ne peut pas avoir de dénouement et ils causent un malaise social, au détriment de l'industrie qui est moins bien servie et de la classe ouvrière dont l'esprit devient chagrin et pessimiste. Quand ils leur persuadent que, s'ils sont opprimés, c'est que l'organisation sociale est vicieuse et qu'il suffirait d'avoir la volonté et la force pour changer cette organisation et dénouer la situation tout à leur profit

(1) Le préambule de la constitution de l'*American Federation of Labor* s'exprime ainsi : « Whereas, A struggle is going on in all the nations of the civilized world, between the oppressors and the oppressed of all countries, a struggle between the Capitalist and the Laborer, which grows in intensity from year to year, and will work disastrous results to the toiling millions, if they are not combined for mutual protection and benefit. »

par la suppression du patronat, ils les repaissent d'une illusion qui n'est pas moins dangereuse parce qu'elle en fait des révolutionnaires. Je reviendrai sur cette question en parlant du socialisme (1).

Quelle que soit la balance de ses avantages et de ses défauts, le syndicat ouvrier est aujourd'hui un fait considérable aux États-Unis ; il le sera davantage encore dans un prochain avenir parce que le parti ouvrier sent quelle force il en tire et que les salaires sont assez élevés aux États-Unis pour qu'il y ait toujours beaucoup d'ouvriers qui consentent à faire le sacrifice de la cotisation en vue du bénéfice positif de la mutualité et du bénéfice idéal de la puissance. Les syndicats fleurissent mal dans les pays pauvres ; la richesse facilite leur développement; sous ce rapport les États-Unis sont, avec l'Angleterre, dans une situation privilégiée. Il serait aussi impossible d'y anéantir le syndicat qu'inique de le tenter. Il convient au contraire de lui donner la consécration légale en lui traçant des règles, comme la loi le fait pour toutes les personnalités morales qu'elle définit par l'acte même de création.

Les syndicats ne comprennent encore qu'une minorité de la population totale des salariés, ville et campagne réunies, et ils n'en comprendront jamais la totalité, tant que la liberté individuelle sera respectée par la législation des États-Unis. Cependant, quand ils ont pris une résolution, ils prétendent l'imposer à tout le métier et ils usent de violence morale et matérielle contre les récalcitrants et les tièdes; quand ils se sont fait agréer dans un atelier, ils en proscrivent les travailleurs, quel que soit leur mérite ou leurs besoins, qui ne sont pas affiliés à leur union. Pendant qu'ils se plaignent de l'oppression du travail par le patronat, ils manifestent ainsi une forte tendance à devenir eux-mêmes les oppresseurs de tout ce qui ne se soumet pas à leur discipline.

(1) Ch. VII.

Il serait nécessaire que les lois qui, invoquant la liberté d'association, auront pour objet de leur donner une existence légale, portassent en même temps des clauses de garantie pour la liberté individuelle de ceux qui ne voudraient pas s'associer. Il peut arriver que les syndicats contractent des engagements vis-à-vis des tiers, particulièrement vis-à-vis des patrons, et aussi qu'ils causent par leurs actes ou par la non-exécution de leurs contrats des dommages à des tiers. Il serait nécessaire qu'ils ne pussent pas se dérober aux conséquences de ces actes derrière l'anonymat et que les lois portassent des clauses sérieuses de responsabilité effective de l'association et de ses agents ; la responsabilité des actes est la justification de la liberté d'agir. Les syndicats prennent aussi des engagements vis-à-vis de leurs propres membres dont ils administrent l'argent. Il serait nécessaire que, sans empiéter en aucune façon sur cette administration, les lois exigeassent, comme elles le font pour certains établissements financiers, le dépôt des statuts et la publicité des comptes : ce serait là le prix de la reconnaissance légale et ce serait en même temps un obstacle opposé aux malversations, dans l'intérêt même des membres.

La coopération. — Le syndicat n'est pas l'idéal suprême du parti ouvrier. C'est un moyen, ce n'est pas la fin. C'est principalement une arme de guerre ; le parti s'en sert, mais ce qu'il voudrait, c'est la conquête du domaine de l'industrie. On lui a persuadé que cette conquête pouvait se faire par la coopération et plusieurs de ses chefs, notamment les grands maîtres de l'Ordre des Chevaliers du travail, ont inscrit la coopération dans leur programme.

Le mot coopération a plusieurs sens. Les économistes le prennent dans un sens très général quand ils désignent ainsi l'aide que les hommes se prêtent en travaillant ensemble à une même œuvre ou en échangeant leurs produits et leurs services : services pour services. Dans son sens

restreint, il s'applique à des associations de personnes se groupant en vue de se procurer mutuellement du crédit, d'acheter en commun leurs objets de consommation afin de bénéficier du prix de gros, de conduire une entreprise industrielle ou commerciale eux-mêmes sans être subordonnés à un patron ; crédit, consommation, production sont les trois formes principales de la coopération (1).

L'Amérique a, comme l'Angleterre, organisé avec beaucoup de succès un certain genre de crédit coopératif, la « Loan and Building Association » à laquelle j'ai consacré un chapitre. Mais il ne paraît pas qu'il se soit formé de banques coopératives pour le crédit chirographaire ; les banques ordinaires, qui foisonnent et qu'on rencontre jusque dans de petits villages, suffisent aux besoins.

Sociétés coopératives de consommation. — La consommation coopérative n'a pas été jusqu'ici aussi heureuse. On dit qu'antérieurement à la guerre civile il y avait eu quelques essais éphémères. La « Workingmen's Protective Union » avait eu cependant un bon début ; la petite boutique qu'elle avait ouverte à Boston en 1845, avait grandi ; l'association possédait, en 1853, 403 branches faisant un chiffre d'affaires qui dépassait un million et demi de dollars. Quoiqu'une scission l'eût affaibli cette année, son groupe principal « American Protective Union » se vantait en 1859 d'avoir fait, depuis 1853, 9 millions 1/4 de ventes (2). La guerre fit disparaître cette société et aucun ou presque aucun des 769 magasins coopératifs qui avaient été ouverts de 1847 à 1859 ne subsiste (3).

(1) Voir pour la coopération *Second Biennial Report of the Bureau of Labor and Statistics of Wisconsin*, 1885-86.

(2) En 1857, 350 « Union stores » ont présenté leur rapport ; ils avaient un capital de 291,000 dollars et avaient fait dans l'année 2 millions d'affaires.

(3) On cite pourtant la « Protective Union of Worcester (Mass.) » fondée en 1847, la « Central Union Association of Bedford (Mass.) fondée en 1848.

Après la guerre, il y a eu vers la coopération un mouvement plus ardent que mûri, dirigé par des idées politiques et sociales plus que par des combinaisons économiques. Telles ont été les coopératives de l'Ordre des Chevaliers du travail et celles de la « National Grange of Patrons of Husbandry ». Cette dernière association, mi-agricole, mi-industrielle, a ouvert un grand nombre de magasins vers l'année 1866 ; mais comme on y vendait, en général, au prix d'achat et souvent à crédit, ils ne tardèrent pas à se ruiner ou à se fermer ; on en comptait cependant encore 22 en 1876 et il en existe encore ; un de ces établissements, la banque des « Grangers » de San Francisco est même, dit-on, prospère. Les cordonniers de l'Ordre des Chevaliers de Saint-Crépin (St-Crispin) créèrent à Boston une société de consommation et de production qui n'eut qu'une courte existence ; en 1864, une société se forma à Philadelphie sur le modèle des pionniers de Rochdale qui, après un succès éphémère, a du cesser ses opérations en 1866. La « Danvers Cooperative Union Society », fondée en 1865 à Danvers (Mass.), centre de fabrication de chaussures, et réorganisée sur le plan de Rochdale, a fait une faillite désastreuse en 1896.

En 1874, pendant la crise commerciale, se forma la société secrète des « Sovereigns of Indistry » qui, quatre ans après, comptait plus de 10.000 adhérents : les rapports fournis par la moitié seulement de ses conseils accusaient 750.000 dollars d'affaires. Néanmoins, l'association qui était organisée sur le plan des pionniers de Rochdale et dont la plupart vendaient au prix du marché, sombra deux ans plus tard ; il n'en reste plus aujourd'hui que des épaves.

C'est entre les années 1884 et 1888 que s'est produit le grand mouvement coopératif des Chevaliers du travail. Ceux-ci ont créé nombre de coopérations de consommation et de production ; mais, malgré leur prétention à remplacer le régime du salariat par celui de la coopération, ils l'ont

tenté sans avoir une expérience suffisante et les entreprises ont abouti à des échecs qui ont contribué à leur déclin ou qui en ont été la conséquence. Les magasins coopératifs fondés de 1886 à 1892 dans le sud par « Wheel and Alliance » ont eu le même sort.

Cependant quelques sociétés appartenant à divers systèmes, principalement celles qui avaient adopté celui de Rochdale ont survécu et d'autres se sont constituées : il y en a deux fois plus aujourd'hui qu'il n'y en avait il y a deux ans dans la Nouvelle-Angleterre. M. Bemis a pu constater l'existence en 1896, de 49 sociétés coopératives de consommation, dont 26 dans les États de la Nouvelle-Angleterre et 23 dans les autres États.

A Lawrence (Mass.), les ouvriers de la manufacture de coton Arlington ont formé en 1884, entre eux et pour eux seuls, l' « Arlington Cooperative Association », sur le type des pionniers de Rochdale. Ils se sont élevés lentement à un état prospère ; ils ont constitué leur capital par actions de 5 dollars et un fonds d'amortissement qui devait peu à peu être porté au tiers du capital ; outre les actionnaires, ils admettent des membres payant un droit d'entrée de 50 cents. Ils vendent au comptant et au prix de détail du marché. Le bénéfice net, quand il en a, est partagé au prorata des achats, les actionnaires recevant double part. C'est aujourd'hui (1896) la plus importante société coopérative de consommation des États-Unis : elle compte 2.850 membres.

Je citerai encore, outre les deux anciennes sociétés de Worcester et de Bedford qui datent de 1847 et de 1848, la « Bayonne Cooperative Association » fondée aussi en 1884 avec un capital de 2.500 dollars divisé en actions de 5 dollars ; le « Harvard Cooperative Society » à Cambridge (Mass.) qui avait 1,909 membres en 1896, la « Lowell Cooperative Association » qui en avait 1130 ; le « New Brunswick Cooperative Association » fondée en 1885 (465 membres en

1896) le « Distributive Cooperative Store » de Philadelphie, qui en 1886 avait 2000 membres, 7 établissements et faisait 250.000 dollars d'affaires ; la « Buffalo Pioneer Cooperative Society » ; la « La Salle (Ill.) Cooperative Society » qui, contrairement à la règle ordinaire de ces sociétés, vend quelquefois à crédit. La « Cooperative Store Company at Silver Lake » à Kingston (Mass.) fondée en 1875 sur le plan de Rochdale, petite société qui ne fait guère que 10.000 dollars de vente, mais qui est bien administrée. On peut citer aussi comme un exemple d'immixtion du socialisme dans la coopération la société de Los Angeles (Cal.) qui n'admet que des socialistes dans son sein.

Des dernières sociétés que je viens de citer, il en est dont je ne trouve plus mention en 1896 et qui ont peut-être cessé de fonctionner. Les 46 sociétés sur lesquelles M. Bemis a eu des renseignements et parmi lesquelles Arlington, Harvard et Lowell tenaient les premiers rangs, n'avaient en tout que 16,800 membres (dont 10,700 dans la Nouvelle-Angleterre). Sur ce total, les 28 sociétés établies sur le système de Rochdale qui avaient fourni des comptes, ont fait en tout, durant l'exercice 1895-96, 1,600,000 dollars de ventes (1). C'est à Lawrence que le système paraît avoir le mieux réussi : la ville possède trois sociétés coopératives qui comptent 3,700 membres, formant avec leur famille, à peu près le tiers de la population de la ville.

En septembre 1895 s'est constitué un groupe nouveau, « Cooperative Union of America », qui comprend 14 sociétés des États de l'est, sociétés nouvelles et petites pour la plupart, et des membres isolés, et qui a pour objet de conseiller

(1) Leur capital était de 454,000 dollars. Le dividende a varié de 12 à 2 p. 100 et a été en moyenne de 6.8 p. 100 dans la Nouvelle-Angleterre et de 3.5 dans les autres États. Voir l'article de M. Edward W Bemis dans le *Bulletin of the Dep. of Labor*, n° 6, september 1896. Le dividende a été en moyenne plus fort que dans les sociétés anglaises.

et de patronner la coopération dans le système de Rochdale : administrateurs élus, une grande partie du profit attribué à l'acheteur, la vente au prix du marché, le paiement comptant en argent, les produits purs, la participation des employés aux bénéfices, une partie du profit employée en œuvres de charité, la propagande par la presse et l'enseignement. L'Union s'est concilié les syndicats ouvriers en engageant le public à préférer les produits portant : « Union made ».

A ce genre de coopération, nous rattachons la fédération de la « Labor Exchanges », qui déclare représenter seule la vraie coopération et qui, fondée au Missouri en 1889, comprend, d'après son rapport de 1896, 135 branches réparties dans 32 États et composées de 6,000 membres de toute profession. Bannissant l'usage de la monnaie, elle reçoit les marchandises qui sont apportées à ses magasins par les producteurs et elle leur délivre en échange des chèques avec lesquels les acheteurs paient. Les profits doivent être employés en dépenses de propagande et d'assistance (1). C'est l'utopie de la « Banque du peuple », de Proudhon qui refleurit sur les bords du Mississipi ; floraison éphémère, qui prouve une fois de plus que l'Amérique est un champ ouvert à toutes les expériences sociales.

Sociétés coopératives de production. — La production coopérative a eu jusqu'ici une histoire moins brillante encore. C'est dans la fonderie de fer qu'on paraît avoir formé les premières associations quelque peu durables de ce genre, sous l'influence de William H. Sylvis, le fondateur de « Iron Moulder's International Union » (2). « La coopération, disait le journal de cette union, est le seul remède

(1) Voir l'article de M. Edw. Cummings dans *The Quarterly Journal of Economics*, april 1897.

(2) On cite comme plus ancienne une association de tailleurs fondée en 1849 à Boston, mais qui n'a pas duré.

véritable aux salaires dépréciés, aux grèves et lockouts, à mille autres charges et ennuis auxquels les ouvriers sont exposés ». Le mouvement commença en 1864, et la première fonderie de poêles fut établie à Troy en 1866; en 1869, il y avait en activité 14 fonderies coopératives dans le New York, la Pennsylvanie, etc., appartenant à l'Union. Toutes n'avaient pas réussi. La « Somerset Foundry C° » (Mass.) avait prospéré un moment, mais la jalousie et la suspicion fit germer la discorde et périr l'établissement.

La fonderie coopérative de Rochester (N. Y.), créée en 1864-1867, était prospère en 1886; tous les ans elle faisait des bénéfices et elle avait donné jusqu'à 40 p. 100 de dividende; en 1884 elle avait cessé de répartir ses bénéfices au prorata des salaires. En 1886, sur ses 52 actionnaires, il n'y en avait que 29 qui fussent employés à l'usine; les 200 autres ouvriers de Rochester étaient simplement des salariés, quoique tous eussent été dans le principe actionnaires. Tous, d'ailleurs, étaient payés d'après le même tarif. M. Peck, secrétaire de la Société, écrivait que, dès que les actions étaient en hausse, les ouvriers étaient portés à les vendre; il se plaignait de l'insubordination. « Une difficulté insurmontable, ajoutait-il, est que les Trades unions ont la même aversion pour les employés qui sont actionnaires dans une coopérative que pour les autres actionnaires et que les employés, quand survient quelque différend sur le salaire ou sur le nonunionisme, sont aussi désireux de bouleverser l'institution que ceux qui ne sont pas de la maison » (1). M. Ély rappelle un trait singulier de l'histoire de cette société; elle a subi une grève de trois mois et demi, et au nombre des grévistes se trouvait un membre de l'Union qui possédait 7,000 dollars en actions de la société.

Les tonneliers de Minneapolis, « Coopérative Coopers

(1) *Second Biennal Report... Wisconsin*, p. 148.

of Minneapolis », avaient fondé 7 associations, de 1874 à 1885; ils divisaient, après prélèvement de l'intérêt du capital, les bénéfices entre les associés au prorata de leurs salaires, faisaient un million de dollars d'affaires en 1886 et avaient attiré à eux, près des deux tiers des ouvriers tonneliers de la ville.

Dans leurs ouvrages publiés en 1886 et en 1887, MM. Richard Ely et Mc Neill citent la « Buffalo Coopérative Store Company », la « Cooperative Foundry » de Buffalo, la fonderie de Somerset (Penn.) fondée en 1866, celle que les Chevaliers du travail organisaient en 1886 à Spring City (Penn.), la fonderie de poêles d'Atkinson (Kan.), quatre sociétés coopératives de travaux en bois à Saint-Louis lesquelles, fondées de 1874 à 1885, paraissaient alors réussir et une douzaine d'autres qui ont presque toutes disparus. C'étaient pour la plupart de petits ateliers (1) qui étaient bien loin du but visé par leurs fondateurs de substituer au salariat une nouvelle organisation du travail (2).

D'après M. Bemis, qui a fait une étude spéciale de la question, il n'y avait plus, en 1896, que quatre associations de tonneliers dans le Minnesota (3), fondées de 1876 à 1881, dont aucune, en dehors de l'intérêt du capital, n'avait donné de dividende l'année précédente et quelques petites exploitations de mines de houille en coopération dans l'Illinois. Les autres avaient sombré: celles qui subsistaient ne paraissaient pas exercer une influence notable sur l'industrie ni sur l'esprit des ouvriers. « Ceux-ci, dit un rapport,

(1) « Many, in fact nearly all the enterprises are humble from the point of view of business. » *The Labor Movement*, by R. Ely, p. 187.

(2) Un des objets de leur programme était : « To establish cooperative institutions such as will tend to supersede the wage-system by the introduction of a cooperative industrial system. »

(3) Cooperative Barrel Manufacturing Co, fondée en 1874, North Star Barrel Co, Northwestern Barrel Co, Hennepin Barrel Co.

n'ont pas la prétention de faire une expérience pour le bien de l'humanité ».

Je n'insiste pas sur les associations des Grangers, qui relèvent de l'agriculture plus que de l'industrie et je ne parle pas des journaux coopératifs.

Je cite seulement, comme exemple, parmi les nombreuses coopératives fondées par l'Ordre des Chevaliers du travail, celui des cordonniers de la ville de Detroit. Les cordonniers, membres de l'Ordre, étant en grève depuis près de dix mois, formèrent une coopérative constituée en actions de 5 dollars, payables en cinq mois, limitant à cent le nombre d'actions qu'une même personne pouvait posséder, n'accordant qu'une voix à chaque actionnaire quel que fût le nombre de ses actions, partageant les profits à raison de 40 p. 100 pour le capital, 40 pour le travail, 10 pour les acheteurs actionnaires, 5 pour les acheteurs non actionnaires, 5 pour l'éducation. La fabrique fut la propriété de l'Ordre, qui l'administra par un bureau de cinq directeurs, dont le service était gratuit. Un an après la fondation, le secrétaire écrivait que l'harmonie régnait dans l'atelier et que tous les employés étaient actionnaires. Qu'est-il advenu depuis? Elle a sans doute disparu puisqu'on ne parle plus d'elle.

En 1895, a été fondée à Cambridge (Mass.), une Union coopérative des États-Unis, qui se propose de diriger la propagande (1), et au mois d'avril 1896 s'est tenu un congrès coopératif à Topeka (Kan.) (2).

(1) Cette société était représentée au premier congrès de l'Alliance coopérative internationale qui s'est tenu à Londres en août 1895 ; elle ne l'était pas au deuxième congrès qui s'est tenu à Paris en octobre 1896.

(2) J'ai dit (voir le chapitre précédent) que M. Nelson avait, en 1895, transformé en coopérative l'atelier du meuble du village Leclaire, en le cédant aux ouvriers pour 50,000 dollars, et en constituant le capital coopératif par des actions de 1,000 dollars dont les 100 premiers seront prélevés au moyen d'une retenue de 15 p. 100 sur les salaires et les 900 autres seront prélevés sur les bénéfices.

Plusieurs États ont réglé par des lois les conditions générales des sociétés coopératives. Le Massachusetts (1), qu'ont à peu près copié le Connecticut, le New Jersey, le Minnesota, autorise les groupes de sept personnes ou plus, ayant un capital de 1,000 à 100,000 dollars, à s'associer pour exercer une industrie, à partager les profits entre les producteurs, les consommateurs et les actionnaires, conformément aux statuts particuliers de leur association.

Mais il leur impose certaines règles qui paraissent superflues dans la législation : mettre, avant tout partage, au moins 10 p. 100 des bénéfices à la réserve jusqu'à ce que le fonds de réserve soit égal au tiers du capital; ne permettre à personne de posséder pour plus de 1,000 dollars d'actions au pair, n'accorder qu'une voix à chaque actionnaire.

Une douzaine d'autres États ont aujourd'hui des lois sur la coopération (2). La Californie (3) donne à cinq personnes le droit de former une société coopérative jouissant de la personnalité civile, astreinte à émettre non des actions, mais des certificats de parts qui ne sont cessibles qu'à des coassociés et à ne donner à chaque associé qu'une voix. Les associés ne sont responsables que dans la mesure de leur engagement. Toute association de ce genre doit être constituée par un contrat écrit, contenant l'objet de l'association, le nom des associés, etc., et le contrat doit être déposé au bureau du secrétaire d'État et au bureau du comté. Quarante jours après l'accomplissement de cette formalité, la société doit adopter, à la majorité des membres associés, un règle-

(1) *Public Statutes of* 1882. (Voir *Labor Laws*, édition de 1896, p. 430.)

(2) Ces onze autres États sont : Californie, Illinois, Kansas, Maryland, Michigan, Montana, New York, Ohio, Pennsylvanie, Wisconsin, Wyoming.

(3) Acts of 1895, *Labor Laws*, p. 145.

ment, qui est ensuite déposé au bureau du comté, et qui décide entre autres choses, la manière de distribuer les dividendes et la question de savoir s'il doit y avoir un fonds de réserve. Les deux tiers des voix sont nécessaires pour modifier les statuts et règlements et pour dissoudre l'association. La loi californienne étant une des plus récentes, donne une idée des conditions dans lesquelles les législateurs admettent aujourd'hui cette institution.

Des trois manières d'être de la coopération, les deux premières sont des commodités d'existence qui facilitent l'entreprise ou la vie de ménage, mais qui ne sont pas particulières à l'ouvrier; la troisième, seule, vise directement les rapports du capital et du travail et a la prétention de résoudre la question sociale par la suppression du salariat : on voit qu'elle est encore loin du but.

M. Richard Ely, après avoir énuméré les établissements coopératifs des États-Unis (et nous avons en partie reproduit son énumération), dit que le succès a dans une large mesure couronné la coopération aux États-Unis. M. Francis E. Peabody affirme que la coopération aux États-Unis est sortie de sa période de tâtonnements et entre dans l'ère des applications (1). Je ne puis partager sur ce point la confiance de ces auteurs et, tout en sachant qu'en Amérique, comme en France, les coopérateurs éclairés cherchent des combinaisons sérieusement pratiques, j'attends les événements pour dire s'ils ont réussi à les trouver.

Jusqu'ici, dans l'énorme quantité d'entreprises qui se sont formées depuis vingt ans aux États-Unis et dans le développement de la richesse nationale, la coopération, comme la participation aux bénéfices, n'a jamais eu qu'une part pour ainsi dire infinitésimale : c'est une raison, non pour condamner ces systèmes, mais pour suspendre son jugement. Il est vrai que M. R. Ely se déjuge un peu plus loin en avouant

(1) *Almanach de la coopération* pour 1897.

que l'institution n'a pas répondu aux espérances populaires. Comme causes de cet échec il signale l'isolement dans lequel les classes supérieures laissent l'ouvrier américain, l'absence dans la plupart des États de lois sur la coopération, les habitudes nomades de l'ouvrier, la facilité pour l'homme intelligent de faire son chemin seul et par lui-même, l'incapacité de la plupart des ouvriers à tenir des livres et une maison de commerce, l'infidélité trop fréquente des agents dans les établissements coopératifs, le manque de foi. « Les chefs du parti ouvrier, dit M. Ely, qui sont hostiles au christianisme, devraient bien se demander s'il existe une force autre que le christianisme pour donner l'éducation morale qui est aujourd'hui le besoin le plus urgent du mouvement ouvrier (1) ».

M. Gilman et M. Gunton, qui ne sont pas moins dévoués à la cause ouvrière et qui cherchent aussi une solution sont moins optimistes que M. Ely.

Le premier, qui recommande la participation aux bénéfices, ne croit pas au succès de la coopération, parce que, dit-il, les ouvriers n'ont pas le sentiment du principe aristocratique : leur éducation, ajoute-t-il, comme citoyens des États-Unis ne les y prépare guère, c'est-à-dire qu'ils ne reconnaissent pas facilement la supériorité individuelle et qu'ils ne lui abandonnent pas la direction des affaires, qu'ils n'ont pas le respect de l'autorité, acceptant malaisément la hiérarchie des fonctions avec une échelle de rémunération graduée suivant les services, toutes conditions indispensables pour la durée et le succès d'une entreprise. Il fait observer que si, en France, des établissements comme la maison Leclaire, le familistère de Guise, la papeterie Joubert, le magasin du Bon-Marché, qui sont des œuvres de participation et dont plusieurs sont devenues des coopérations, sont citées dans le monde entier comme des preuves

(1) *The Labor Movement*, p. 203.



de succès, c'est qu'il y a eu la volonté intelligente du maître qui les a créées et qu'elles ont été transmises en pleine prospérité et avec une solide organisation aux sociétés coopératives qui en ont aujourd'hui la gestion (1).

Le second se prononce nettement contre la coopération (2), d'accord en cela avec M. Gilman et contre la participation en opposition avec M. Gilman. « Rien de plus décevant, dit-il, que ces rêves, couleur de rose, des avantages sociaux qui résulteraient du transport des profits du capitaliste à l'ouvrier par le moyen de la participation, de la coopération, etc. Les avocats de ces thèses, parmi lesquels il se trouve quelques économistes consciencieux en Europe et en Amérique, paraissent s'être laissé captiver inconsciemment par l'illusion de leur propre peinture (3) ».

(1) *Socialism and the American Spirit*, p. 272 et 273.

(2) « La condition première et indispensable pour le succès d'une démocratie industrielle et sociale est l'intelligence et le caractère, non des chefs, mais de tous ou presque tous les membres. Cette condition n'existe pas, même chez les peuples les plus civilisés. Ce sont assurément les plus intelligents et les plus ardents qui ont fait des tentatives. Et pourtant il n'y a pour ainsi dire pas, même en Angleterre, une société coopérative qui, dans un espace de vingt ans, n'ait succombé ou n'ait pris un mode aristocratique d'administration ; l'entreprise démocratique a échoué. (*Wealth and Progress*, p. 126 et 216.)

(3) *Wealth and Progress*, p. 226.

CHAPITRE VI

LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE

SOMMAIRE : Les premières tentatives d'arbitrage aux États-Unis. — Premières lois sur l'arbitrage et la conciliation. — La loi fédérale d'arbitrage. — Lois du Massachusetts, du New York et des autres États depuis 1886. — Contrats particuliers d'arbitrage. — Sentiments des ouvriers et des patrons. — Opinions sur l'arbitrage facultatif ou obligatoire. — L'arbitrage en Europe.

Les premières tentatives d'arbitrage aux États-Unis. — Aucun des moyens appliqués jusqu'ici n'a résolu ce qu'on appelle la question ouvrière et n'en fait même espérer la solution. L'assistance privée ou publique n'a jamais eu cette prétention ; la participation, que le parti ouvrier regarde avec défiance, et la coopération, dont il n'a pas su tirer parti, ne sont encore que des embryons ; le syndicat a peut-être soulevé plus de discordes qu'il n'a réglé de différends. La grève et la coalition, appuyées du boycott, restent la grande machine de guerre que la classe ouvrière fait entrer d'autant plus souvent en jeu qu'elle se croit mieux organisée ; les patrons lui opposent les arrêts de leurs trusts, le blacklisting et le lockout. C'est la lutte. Les Américains, comme les Anglais et d'autres peuples du continent, ont cherché s'il n'y avait pas un moyen de terminer pacifiquement les différends, et le mal appelant le remède, ou du moins invitant à la recherche du remède, ils ont tourné leurs regards vers la conciliation et l'arbitrage.

En 1871, pendant une grève générale des houillères du bassin anthraxifère de Pennsylvanie, la question de l'arbitrage fut à l'ordre du jour, et les deux parties nommèrent des arbitres qui se réunirent à Manch Chunk, le 17 avril ;

mais ils ne parvinrent pas à s'entendre (1). La grève continua, sinon partout, du moins dans le comté de Schuylkill, et ce ne fut qu'un mois plus tard que patrons et ouvriers signèrent un acte par lequel ils déféraient l'arbitrage à un tiers arbitre, qui rendit sa décision le 17 mai. Mais l'année ne s'était pas écoulée que le tarif établi par la décision arbitrale était annulé par les prétentions de certains ouvriers et par l'acquiescement des patrons à ces prétentions (2). Cet essai n'était pas heureux.

A Lynn, durant la période de crise qu'occasionna la transformation du travail à la main en travail mécanique, la loge des Chevaliers de Saint-Crépin institua un comité ouvrier d'arbitrage, chargé de régler les différends avec les patrons, et, s'il n'y parvenait pas, de déférer l'affaire à la loge centrale. Les « Saint-Crépin » étaient à cette époque assez puissants pour imposer dans beaucoup de cas leur décision aux patrons. Les grands manufacturiers de Lynn formèrent de leur côté une association qui, après avoir pendant un an observé un tarif établi en commun, rompit avec les chevaliers. Ceux-ci, qui avaient failli sombrer dans la crise de 1873, mais s'étaient relevés vers 1876, reconstituèrent leur conseil d'arbitrage, composé de onze ouvriers, qui devait entrer en pourparlers avec un comité patronal chaque fois qu'un désaccord se produirait. Ce double con-

(1) Le rapport du tiers arbitre M. W. Elwell contient des conseils d'un sens droit. — Voir *Office du travail. De la conciliation et de l'arbitrage*, p. 227.

(2) Les ouvriers de « Thomas Coal Company » demandèrent en septembre 1871 que, malgré la baisse du prix du charbon (au-dessous de $ 2.75) leur salaire ne fût pas réduit et se mirent en grève. La Compagnie finit par y consentir, quoique le syndicat ouvrier ne soutînt pas cette prétention et s'efforçât même de faire respecter la convention. Lorsque cette concession fut connue, les ouvriers firent la même demande dans toutes les mines et successivement tous les patrons, quelques-uns après une grève, cédèrent.

seil parvint en effet à faire accepter sa médiation dans un grand nombre de cas et à prévenir des grèves. Mais la puissance des Chevaliers de Saint-Crépin s'étant éclipsée définitivement, l'Ordre des Chevaliers du travail reprit le rôle de conciliateur. Il voulait, disait-il dans sa déclaration de principes, persuader aux patrons d'accepter l'arbitrage pour tous les différends qui peuvent s'élever entre eux et leurs ouvriers, afin que les liens de sympathie se resserrent entre eux et que les grèves soient rendues inutiles (1).

A cette époque, le gouvernement de l'État de Pennsylvanie avait envoyé en Angleterre Joseph D. Weeks pour étudier l'arbitrage. Celui-ci, de retour, s'efforça d'en rendre l'idée populaire et parvint, non sans peine, à composer en 1879 un conseil d'arbitrage entre certains propriétaires de mines et leurs ouvriers (2); mais ce conseil ne put aboutir sur la première question qu'il essaya de régler, un tarif aux pièces, parce que les ouvriers avaient reçu préalablement un mandat impératif dont ils ne purent s'écarter, et le conseil s'ajourna indéfiniment (3).

Un fabricant de cigares de l'État de New York, qui occupait environ 2,000 ouvriers, fut plus heureux. En 1879, après une grève qui avait duré longtemps, il établit à l'usage de sa propre manufacture deux bureaux d'arbitrage, un pour les ateliers de cigares, l'autre pour l'atelier d'empaquetage, qui étaient composés moitié de représentants des

(1) En 1886, un conseil permanent composé de sept patrons et de sept ouvriers de l'Ordre fonctionnait à Lynn. En 1882 il y en avait un à Cincinnati.

(2) Voir dans la publication de l'Office du travail, *De la conciliation et de l'arbitrage*, p. 378, les statuts de ce conseil.

(3) A peu près à la même époque (1878) des ouvriers fileurs, ayant un différend avec les fabricants, firent une proposition d'arbitrage que ceux-ci n'acceptèrent pas.

ouvriers, élus par eux, et moitié de représentants du patron (1). Ces bureaux fonctionnent encore.

Il n'y avait donc jusqu'en 1880 qu'un très petit nombre d'essais timides et peu concluants ; ce sont les rapports de MM. Joseph D. Weeks, John Carruthers et Carroll D. Wright qui ont commencé à attirer l'attention des Américains sur cette matière (2).

Premières lois sur l'arbitrage et la conciliation. — La gravité des troubles en Pennsylvanie avait cependant ému la législature de cet État : c'est pourquoi le gouverneur avait donné une mission à M. Weeks. Un projet, déposé dès 1877, aboutit en 1883, après avoir subi diverses transformations, au vote d'une loi, « The voluntary trades union act », dit « Wallace act » du nom de son auteur, qui autorise les tribunaux ordinaires à créer, sur la demande de 50 ouvriers et de 5 patrons au moins, des conseils permanents d'arbitrage dans chaque district et pour certaines industries déterminées, et confère à ces conseils le droit de statuer sur les conflits entre patrons et ouvriers qui auront accepté ou accepteront ce mode d'arbitrage.

Le conseil doit se composer au moins de deux patrons et de deux ouvriers qui, quand ils ne se sont pas entendus, nomment un tiers arbitre. La décision écrite du conseil, si elle n'est pas acceptée par les parties, peut devenir la base d'un jugement rendu par le juge ordinaire. Ce choix tardif, fait au moment où les parties se sont obstinées dans leur opposition, est peut-être une des causes auxquelles est dû le peu de succès de cette loi. Le chef du bureau du travail de Pennsylvanie dit que le refus des patrons de soumettre

(1) Voir *Labor and Capital*, Enquête sénatoriale, II, 307. Les statuts de ce conseil sont reproduits dans le *Second Special Report of the Commissioner of Labor*, 1892, page 380.

(2) Voir pour toute la partie historique *Industrial Conciliation and Arbitration*, by Carroll D. Wright, 1881.

leurs livres de compte au conseil est aussi au nombre de ces causes.

Aussi la législature de l'Ohio, en votant en 1885 une loi semblable à celle de la Pennsylvanie, a-t-elle eu soin de donner aux conseils le pouvoir de faire examiner les livres par un expert assermenté. Le Kansas (loi du 11 février 1886) et l'Iowa (loi du 6 mars 1886) ont adopté aussi, avec de légères variantes, la même législation.

Le Maryland et le New Jersey avaient légiféré sur cette matière dès 1878 et 1880. Au Maryland, le juge de paix peut, si les parties acceptent, juger lui-même les différends entre ouvriers et patrons ou, si les parties le demandent, constituer un bureau d'arbitrage de deux à quatre personnes ; les parties peuvent aussi constituer elles-mêmes cet arbitrage comme elles l'entendent, et la décision, enregistrée par le juge de paix, a la même force que les arrêts rendus par la Cour. Dans le New Jersey, lorsque la majorité des ouvriers offre de soumettre le différend à l'arbitrage et nomme un arbitre, « le patron doit, s'il ne peut régler lui-même le différend et s'il accepte ce mode de règlement », nommer de son côté un arbitre ; les deux arbitres en nomment un troisième et la décision écrite est tenue pour obligatoire.

L'Iowa et le Kansas ont institué, en 1886, des tribunaux de comté pour l'arbitrage volontaire, en s'inspirant de la législation pennsylvanienne.

La loi fédérale d'arbitrage. — En 1886, deux ans après la création du Bureau du travail des États-Unis, le président des États-Unis (c'était la première présidence de l'Hon. Grover Cleveland) recommanda ce genre d'institution dans un message au Sénat.

« Sous notre forme de gouvernement, disait-il, la valeur du travail comme élément de notre prospérité nationale devrait être nettement reconnue, et le bien-être du travailleur devrait avoir un titre spécial à la sollicitude du légis-

lateur... Le mécontentement des employés est dû en grande partie aux exigences cupides et irréfléchies des patrons et à la préférence qu'ils peuvent croire que le gouvernement accorde aux intérêts du capital. Il faut reconnaître aussi que les ouvriers ne prennent pas toujours soin d'éviter les troubles qui n'ont ni motif ni justice ». C'est pourquoi le président recommandait au gouvernement fédéral de faire quelque chose pour prévenir ces troubles. Convaincu que l'arbitrage était le meilleur moyen d'atteindre ce résultat, il suggérait au Congrès de créer une Commission du travail permanente, composée de trois membres, rattachée au Département du travail et ayant, entre autres fonctions, celle d'intervenir dans les disputes qui s'élèvent entre ouvriers et patrons. Comme le gouvernement fédéral n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires particulières des États, sinon pour « les protéger contre les violences intérieures, la Commission agirait spontanément quand la dispute s'étendrait sur plusieurs États ; mais si la dispute était confinée dans les limites d'un État, elle n'agirait qu'à la requête de la législature ou du pouvoir exécutif de l'État ». L'arbitrage serait facultatif, mais le Président pensait que la crainte de l'opinion publique pèserait sur les parties et les déciderait à accepter l'intervention.

Le parti démocrate est généralement moins disposé que le parti républicain à étendre l'autorité du gouvernement fédéral. Cependant, un président républicain n'aurait probablement pas tenu le même langage sur les rapports du capital et du travail et fait une semblable proposition. L'intention était certainement bonne, mais l'institution aurait-elle rendu les services qu'on en attendait ?

Le Congrès n'a pas osé généraliser la tentative. Il s'est borné à voter en 1888 une loi (chapitre 1063, voté le 1er octobre 1888. — Boards of arbitration), qui ne s'applique qu'aux chemins de fer et aux canaux desservant

plusieurs États ; car le Congrès n'a pas le droit de légiférer sur ces matières quand elles ne concernent qu'un État. D'après cette loi, chaque fois qu'un différend s'élève entre les entrepreneurs et les employés d'une Compagnie de transport desservant plusieurs États (Interstate Railroad) et que ce différend menace d'entraver la circulation générale, si une des deux parties soumet par écrit la controverse à l'arbitrage, l'autre partie est tenue d'accepter la proposition ; chacune d'elles nomme alors un délégué ; ces deux délégués en nomment un troisième qui devient président, et, tous trois, assistés, s'il y a lieu, d'experts, composent un bureau d'arbitrage qui se transporte sur place, fait une enquête et prononce son arrêt.

En vertu de la loi constitutive du Département du travail le président des États-Unis a institué, en 1894, une commission d'enquête relativement à la grève de Pullman City.

La pensée qui avait inspiré le Président en 1886, reparaît dans le rapport du président de cette commission, M. Carroll D. Wright. Considérant que les chemins de fer sont une entreprise ordinaire, mais que, d'une part, ils sont entre les mains de puissantes Compagnies qui, souvent, se coalisent et que, d'autre part, ils remplissent un véritable service public dont la régularité importe à tout le peuple américain, considérant que c'est en vertu de ce principe qu'a été créé avec des pouvoirs étendus l'« Interstate Commerce Commission », le rapporteur demande la création d'une commission nationale permanente des grèves, composée de trois membres et ayant, lorsque surviendrait un différend entre les employés de chemin de fer et les Compagnies, le devoir et le pouvoir de procéder à une enquête. La commission s'adjoindrait un représentant de chacune des deux parties. Elle pourrait agir comme tribunal de conciliation et prononcer dans les trente jours son jugement. Dans l'intervalle, les Compagnies n'auraient pas le droit de renvoyer d'employés à cause du fait en

litige et il serait interdit aux employés d'user du boycott ou de la grève sympathique.

En outre, le rapporteur, convaincu qu'il est juste et bon que les ouvriers s'associent et que le syndicat leur donne plus de force pour réclamer en même temps qu'il présente plus de surface pour une conciliation, demande que tout contrat obligeant l'employé à déclarer qu'il ne fait partie d'aucun syndicat soit déclaré illégal partout, comme il l'est déjà dans plusieurs États. Il adjure même les patrons de reconnaître les syndicats ouvriers; il leur dit qu'il est de l'intérêt du capital d'avoir un contact plus intime avec le travail et que, si les patrons étaient mieux disposés à élever spontanément les salaires quand il y a lieu, et à exposer les raisons de diminution quand il y en a, la gravité des grèves serait bien amoindrie.

La loi de 1888, après le vote du Congrès, n'a pas reçu la sanction du Président qui ne l'a pas promulguée. Elle n'est pas moins la loi; mais elle a eu jusqu'ici très peu d'effet, étant mal vue des partisans de l'arbitrage obligatoire qui la considèrent comme impuissante et des politiques qui redoutent l'extension des attributions du pouvoir fédéral.

Lois du Massachusetts, du New York et des autres États depuis 1886.— L'idée d'un tribunal officiel d'arbitrage dont le président Cleveland avait solennellemeut proclamé la nécessité et que recommandait vivement le Commissaire du travail, a cependant fait des prosélytes et donné naissance, depuis 1886, à plusieurs lois particulières qui ont grossi le recueil des actes législatifs sur la conciliation et l'arbitrage.

M. Carroll D. Wright, étant commissaire du Massachusetts, avait, dans un important mémoire, recommandé ce genre d'institution et le Massachusetts a donné le premier l'exemple de la constitution d'un bureau d'État chargé de l'arbitrage. Déjà, en 1880 la législature avait ordonné

une enquête sur les moyens pratiques d'appliquer le principe afin de se mettre en état d'en assurer le bienfait aux ouvriers et aux patrons ; plus tard, sur le rapport du sénateur L. W. Douglas, elle a voté une loi (loi du 2 juin 1886), qu'elle a amendée en 1887, en 1888 et en 1890.

Cette loi (1) institue un bureau de trois membres nommés pour un an par le gouverneur de l'État, avec avis du Conseil, et choisis un dans les associations de patrons, un dans les associations ouvrières, le troisième étant nommé sur la recommandation des deux premiers ou, s'ils n'arrivent pas à s'entendre dans les trente jours, nommé directement par le gouverneur ; tous trois prêtent serment et peuvent être maintenus en fonctions pendant plusieurs années. Chaque fois qu'un différend qui n'est pas justiciable d'un tribunal s'élève entre un patron occupant au moins vingt-cinq personnes et ses ouvriers, le bureau, averti au besoin par le maire ou le conseil de la localité, doit se transporter sur les lieux ; il invite d'abord les représentants des parties intéressées à signer une déclaration explicative des faits et griefs, laquelle est enregistrée et rendue publique si celles-ci ne s'y opposent pas ; puis il invite chaque partie à nommer un expert qui fonctionne comme membre adjoint du bureau. Après avoir cité les témoins (lesquels reçoivent une indemnité) et complètement examiné l'affaire dans un bref délai, le bureau rend un arrêt qui est inséré sur le registre du tribunal et affiché dans les ateliers et qui, sauf réclamation, lie pour six mois les parties qui ont accepté l'arbitrage. Si les parties le veulent, elles peuvent constituer elles-mêmes un bureau local d'arbitrage composé

(1) Il y avait depuis longtemps une loi générale sur l'arbitrage volontaire, mais à laquelle les ouvriers ne pouvaient recourir ; la loi en 1886 a été votée à l'instigation du gouverneur Bishop qui avait dit que les bureaux d'arbitrage et de conciliation étaient le moyen simple et non coûteux d'éviter les troubles du travail.

d'un élu par chaque partie et d'une tierce personne nommée par les élus, laquelle est investie pour l'affaire des mêmes pouvoirs d'enquérir et de décider que le bureau d'État.

La même année, l'État de New York a voté une loi (18 mai 1886, et 10 mars 1887) par laquelle peut être institué en cas de différend un Conseil local d'arbitres composé de cinq personnes, deux nommées par le syndicat ouvrier ou par les ouvriers s'ils ne sont pas syndiqués, deux par les patrons, la cinquième par les quatre premiers ; ce Conseil est institué sur la demande des parties ; le juge de comté l'institue et donne à la décision, qui doit être rendue dans les dix jours, force exécutoire, sauf appel. L'appel est porté devant un Conseil officiel d'arbitrage de trois personnes compétentes nommées pour un an par le gouverneur de l'État avec l'assentiment du Sénat, choisies deux dans les deux partis politiques qui ont eu le plus de voix aux dernières élections et une dans un syndicat ; il y a, en outre, un secrétaire, tous les quatre reçoivent un traitement (1) ; la décision de ce Tribunal est définitive.

Les parties peuvent soumettre directement en première instance leurs différends à ce Conseil officiel. D'ailleurs ce Conseil doit, de sa propre autorité, se rendre en tout lieu où il sait qu'un différend est soulevé, faire une enquête et chercher à apaiser l'affaire en offrant sa médiation ; chaque année il doit présenter à la législature un rapport imprimé sur les matières de son ressort.

La loi de 1886 n'avait été suivie d'aucun effet ; c'est pour donner la vie à ces tribunaux d'arbitrage qu'a été rendue celle de 1887 qui a fait au tribunal d'État un devoir d'intervenir dans les grèves : ce n'est pas l'arbitrage obligatoire, mais un acheminement vers ce système.

C'est dans cet esprit que le New Jersey en 1892, la Pennsyl-

(1) 3,000 dollars par an.

vanie en 1893-94, l'Ohio en 1893 ont réformé leur législation.

Dans le Maryland une loi de 1888 a déféré l'arbitrage volontaire au juge de paix ou à un bureau constitué par l'accord des parties.

En 1889, le Michigan a institué une Cour de médiation et d'arbitrage, tribunal d'État composé de trois personnes qui a les mêmes attributions que le Conseil du New York (1).

En 1891 (loi du 10 mars 1891), la Californie a créé un Conseil officiel d'arbitrage et de conciliation à peu près dans les mêmes conditions que le Massachusetts.

La Constitution de l'Idaho autorise la législature à créer des bureaux d'arbitrage facultatif (2) qui ne paraissent pas avoir encore fonctionné en 1894.

En 1895, le Connecticut a institué un bureau de médiation et d'arbitrage composé de trois personnes nommées pour deux ans par le gouverneur, d'accord avec le Sénat, qui, quand une grève éclate, doit se transporter sur les lieux pour tenter un accommodement et devient tribunal d'arbitrage si les parties le demandent.

Au Colorado, une loi de 1887 enjoint au commissaire du travail de se rendre sur les lieux quand un différend se produit et qu'une des deux parties l'appellent et d'aviser aux moyens de conciliation (3). Il en est à peu près de même depuis 1890 dans le North Dakota (4). Dans le Missouri, d'après les statuts revisés en 1889, si le commissaire du travail ne parvient pas à arranger l'affaire, il peut instituer un bureau d'arbitrage composé de deux patrons et de deux ouvriers du métier non engagés dans le différend

(1) *Labor Laws*, p. 252.
(2) *Ib.*, p. 119.
(3) *Ib.*, p. 89. Voir aussi la 2e édition, p. 148.
(4) *Ib.*, p. 384.

et présidé par lui-même ; le bureau prononce, mais le verdict ne lie pas les parties (1).

Dans l'ouest, région de peuplement récent et d'esprit très démocratique, des législateurs n'ont pas reculé devant l'obligation. Elle est inscrite dans la Constitution du Wyoming. « La législature, dit l'article 5, doit établir des cours d'arbitrage qui auront le devoir d'entendre et de régler tous les différends et disputes entre syndicats ouvriers et entrepreneurs ; ces différends devront leur être soumis de la manière que la loi règlera. L'appel des bureaux d'arbitrage obligatoire sera porté devant la Cour suprême de l'État ». Ce n'est qu'un principe qui semble n'avoir pas encore reçu d'application. Le Montana, dans ses statuts votés en 1887 lorsqu'il était encore territoire, prescrit au gouverneur de nommer pour deux ans un bureau d'arbitrage et de conciliation composé de trois personnes, lequel doit, lorsqu'il est appelé soit par le patron, soit par la majorité des employés à propos d'un différend survenu dans un établissement occupant au moins vingt personnes, faire une enquête sur les lieux et rendre une décision qui lie obligatoirement les parties pour six mois, à moins qu'une des deux parties ne notifie à l'autre sa volonté de n'être pas liée (2).

Il y avait en tout, outre la loi fédérale, dix-huit États (3) en 1896 ayant des lois sur l'arbitrage. Plusieurs possédaient des Conseils ou bureaux d'État (Massachusetts et New York, Michigan, Montana, New Jersey, Ohio, Louisiane, Minnesota, Connecticut); trois (Colorado, Missouri, North Dakota) ont conféré au commissaire du travail le pouvoir d'arbitrer, cinq n'ont que des bureaux locaux ou privés; six, ayant un bureau d'État, ont aussi des bureaux lo-

(1) *Labor Laws*, p. 279.

(2) *Ib.*, p. 290.

(3) En 1895 des lois sur la matière ont été votées, outre celle du Connecticut, dans le Minnesota, le Texas et le Wisconsin.

caux. Dans six États (Massachusetts, New York, Louisiane, Michigan, New Jersey, Ohio) le bureau, et, dans le Missouri, le commissaire du travail a le pouvoir et le devoir de faire une enquête et d'offrir son office pour concilier ou arbitrer : devoir et pouvoir inquiétants, car un juge, agissant sous une influence politique peut émettre dans son rapport une opinion partiale qui pèse d'un lourd poids sur la partie ainsi condammée moralement.

Dans les lois de ces États on distingue trois manières principales d'instituer l'arbitrage : l'arbitrage obligatoire qui n'est qu'une très rare exception, l'arbitrage volontaire exercé par des bureaux d'États, avec ou sans pouvoir pour le commissaire du travail de procéder spontanément à une enquête, l'arbitrage volontaire exercé par des bureaux locaux ou par des arbitres au choix des parties.

L'institution légale est récente. Elle semble gagner du terrain ; mais jusqu'ici les États-Unis n'ont pas de statistique générale qui permette de mesurer l'ensemble des résultats. On peut donc féliciter certains législateurs d'avoir cherché à résoudre le problème en appliquant, sans porter atteinte à la liberté, un remède considéré comme ayant une certaine efficacité, mais on ne peut pas prouver qu'ils aient touché le but. « Des lois d'arbitrage, disait en 1892 dans l'enquête sur la grève de Homestead, un entrepreneur de transport de charbon qui avait une longue expérience des mines, ont été votées par divers États ; elles ne valent pas le morceau de papier sur lequel elles ont été écrites (1) ». C'est là une boutade pessimiste.

En réalité il y a eu quelques résultats, mais ils ne sont pas probants. Le Massachusetts a publié depuis 1897 plusieurs rapports d'où il résulte qu'en huit années (1887-94), le Conseil officiel d'arbitrage a été saisi de 267 affaires (soit 35 environ comme moyenne annuelle) ; ces affaires

(1) *Enquête sénatoriale*, p. 101.

ont pour objet des grèves, des questions de salaires, de renvoi d'ouvriers, etc.; tantôt ce sont les ouvriers, tantôt les patrons ou les uns et les autres de concert qui ont demandé l'assistance du Conseil, tantôt le Conseil est intervenu de sa propre autorité (1). Il est loin d'avoir obtenu un plein succès; de 1887 à 1890, sur 120 affaires (2) 26 fois son arbitrage a été repoussé (13 fois par les patrons, 13 fois par les ouvriers), 23 fois il a dû se déclarer impuissant; il n'est arrivé que 29 fois à une conciliation plus ou moins prompte; les autres cas sont douteux.

L'État de New York a publié aussi des statistiques qui établissent que, sur plus de 530 grèves connues en 1889 et 1890, 42 seulement ont recouru au Conseil d'arbitrage de l'État et que le total des affaires que ce Conseil a eu à traiter dans la période quadriennale 1887-90 est seulement de 76, dont 42 à New York et à Brooklyn; que, sur le total de ces affaires, semblables par leur nature à celles du Massachusetts, 22 seulement se sont terminées par une conciliation et 6 par une décision arbitrale (3).

Plus récemment, durant l'année 1894 (1er nov.) — 1895

(1) Sur les 120 affaires des quatre premières années, 78 concernaient la chaussure.

(2) Son intervention a été demandée 31 fois par des ouvriers et des patrons réunis, 25 fois par des patrons, 27 fois par des ouvriers, 43 fois il est intervenu spontanément : ce qui ferait 126 cas. Voir *De la conciliation*, p. 310.

(3) Sur 76 affaires, il y en a eu 26 pour augmentation de salaires, 7 pour diminution de salaires, 13 pour renvoi d'ouvriers, 10 pour exclusion de non-unionistes, 17 pour causes diverses; 54 fois le conseil est intervenu spontanément; 14 fois il a été appelé par les ouvriers; 6 fois par les patrons, 7 fois par les deux réunis. 9 fois les ouvriers et 25 fois les patrons ont refusé l'arbitrage, 22 fois il y a eu conciliation; 6 fois, décision arbitrale; 48 fois le Conseil s'est déclaré incompétent. (*Ib.*, p. 373).

Voir pour toute cette partie la publication de l'Office du travail intitulée : *De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger*, 1892.

(31 oct.), sur 417 grèves, le Conseil est intervenu 28 fois, 24 fois sur sa propre initiative, 2 fois à la demande des patrons et 2 fois à la demande des ouvriers; il n'a réussi que 4 fois à mettre fin à la grève (3 fois par une transaction et 1 fois par l'adoption des demandes des ouvriers) : résultat inférieur à celui des premières années (1).

Le New Jersey peut citer aussi quelques résultats. En somme, le succès est jusqu'ici très médiocre et M. Cummings à raison de dire dans un article du *Quarterly Journal of Economics* que l'expérience montre que les employés n'ont eu que rarement recours à l'organe d'arbitrage prévu par la loi avant d'avoir été déçus dans leurs prétentions par le résultat de la grève.

Contrats particuliers d'arbitrage. — Si les bureaux officiels d'arbitrage établis ou autorisés par les États n'ont eu jusqu'ici qu'un rôle minime, ce n'est pas qu'en théorie beaucoup d'esprits ne soient portés aujourd'hui à approuver l'arbitrage (2) et que dans certaines professions, surtout celle du bâtiment, on n'ait réussi à instituer des bureaux particuliers et mixtes de conciliation et d'arbitrage. Souvent même l'arbitrage est stipulé comme obligatoire dans les contrats entre syndicats de patrons et syndicats d'ouvriers,

Sur onze contrats passés entre ouvriers du bâtiment et entrepreneurs que j'ai sous la main, huit portent la clause d'une Commission mixte d'arbitrage.

Ainsi dans le contrat des charpentiers de Chicago avec les entrepreneurs, en février 1893, il est dit que le Comité d'arbitrage composé des membres du bureau des deux associations entendra toutes les plaintes et réclamations faites par

(1) Voir le *Bulletin de l'Office du travail*, déc. 1896, p. 741. Ce conseil a renoncé à provoquer tout d'abord une entrevue entre les deux parties; il les voit séparément et ne les réunit que quand il a élaboré un projet de transaction.

(2) Voir, entre autres témoignages, l'article de M. Edw. Cummings dans *Quarterly Journal of Economics*, July 1895.

un ou plusieurs membres d'une association contre un ou plusieurs membres de l'autre, jugera en dernier ressort et notifiera sa décision aux deux associations. Dans celui des plombiers, il est dit que tout différend entre employeur et employé qui ne pourrait pas être réglé directement par les parties devra être soumis à un Comité de deux personnes nommées par les deux syndicats, lesquelles, si elles ne s'entendent pas, nommeront une troisième personne, et que ce Comité jugera souverainement.

Les plombiers composent le Comité de cinq personnes. Un article du contrat des mécaniciens porte qu'une grève ne doit jamais être déclarée, ouvertement ou secrètement, par aucun signataire du contrat avant que les plaintes, s'il y en a, n'aient été portées devant le Comité d'arbitrage, que la question n'ait été sérieusement et complètement examinée et le jugement prononcé ; ce qui doit être fait dans les six jours qui suivent la plainte. L'union des ouvriers en lattes ajoute même que la plainte doit être portée devant le Comité d'arbitrage et les entrepreneurs.

Il y a même quelques métiers, en très petit nombre il est vrai, dans lesquels les ouvriers ont presque entièrement pris l'arbitrage dans leurs mains. La délégation des syndicats de Paris a cité les chapeliers comme un modèle qu'elle propose aux ouvriers français. Quand, dit-elle, un camarade est lésé, il fait sa réclamation au goret de la fabrique (lequel est élu tous les mois par les compagnons) ; le goret fait suspendre le travail et on délibère séance tenante dans l'atelier ; si la réclamation est admise, deux délégués vont la porter au patron ; si le patron n'y fait pas droit, tous les ouvriers quittent l'atelier et l'affaire est déférée au bureau de l'Union qui traite avec le patron ; si celui-ci ne cède pas, toute l'Union se met en grève : chaque gréviste reçoit 30 fr. par semaine et, ajoute le délégué, « malheur au renégat qui ne respecterait pas le vote de la majorité ! » Malheureusement, ajoute-t-il encore, il n'en est pas de même en

France ; nous avons des hommes assez lâches pour en appeler aux tribunaux étrangers » (1).

Sentiment des ouvriers et des patrons. — Les Syndicats ouvriers paraissent en général incliner vers cette solution. Dans l'enquête sénatoriale de 1883, un témoin a affirmé qu'il ne connaissait pas un seul syndicat ouvrier, « Trade union », dont les statuts ne portassent pas une clause favorable à l'arbitrage. « Il nous est impossible d'après notre constitution, disait-il, de nous mettre en grève sans prévenir un mois d'avance ».

« Quand nous demandons une augmentation de salaire, c'est un mois d'avance que nous devons notifier notre demande. Nous demandons tous au patron de nous accorder la réciprocité. C'est ce qu'ils ne veulent pas faire. S'ils ont besoin d'abaisser les salaires de leur personnel, ils envoient simplement un mot, probablement une semaine d'avance, disant qu'ils vont réduire les salaires et neuf fois snr dix, si les ouvriers ne veulent pas accepter, il se trouve quelqu'un pour prendre leur place. Voyez le cas du « Boston Daily Post ». Les ouvriers vinrent au travail le samedi, prêts à venir aussi le lendemain. On leur dit simplement : « Nous n'avons plus besoin de vos services. » Pourquoi ? On ne leur demandait pas de travailler à moindre prix. A ces hommes qui avaient vieilli au service du journal (il y en a qui y étaient depuis vingt ans), qui gagnaient de 20 à 25 dollars par semaine et qui avaient convenablement élevé leurs enfants, on ne leur donnait pas une semaine pour examiner s'ils voudraient accepter un salaire amoindri. Plusieurs de ces braves gens ont été réduits à vivre de la charité. » Le témoin concluait en disant que de tels faits étaient des arguments en faveur de l'arbitrage (2).

(1) *Délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'Exposition de Chicago*, p. 316.

(2) *Labor and Capital,* III, 577.

La plupart des témoins qui ont abordé la question dans cette enquête ont considéré l'arbitrage comme la meilleure solution du problème des grèves et plusieurs ont demandé la création d'un bureau national. Cependant il est facile de s'apercevoir que tous les patrons ne le désiraient pas. Du côté des ouvriers, le secrétaire de l' « Amalgamated Association of Iron and Steel Workers » n'acceptait l'arbitrage qu'autant que le capital se serait contenté d'un revenu limité et, dans ce cas, il proposait l'arbitrage obligatoire par un tribunal composé mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons nommés par les syndicats (1).

Dans une enquête faite par le bureau du travail du Wisconsin sur l'utilité de l'arbitrage, les patrons ont répondu affirmativement au nombre de 425 et négativement au nombre de 184.

La statistique des conseils d'arbitrage du Massachusetts et du New York, quoiqu'elle ne porte que sur quatre ans et soit peu probante parce qu'elle ne porte que sur une très petite minorité des différends survenus, montre néanmoins que si les ouvriers recourent un peu plus à l'arbitrage, la différence entre eux et les patrons à cet égard n'est pas grande.

Opinions sur l'arbitrage facultatif ou obligatoire. — Dans le premier rapport qu'a publié le bureau de statistique du travail du Colorado, la question de l'arbitrage est traitée. Le chef de bureau s'y est prononcé nettement pour l'établissement de bureaux d'arbitrage et ne recule pas devant l'obligation. « Les grands entrepreneurs repoussent l'arbitrage parce qu'ils pensent que l'accepter serait abandonner des privilèges inaliénables. Cependant, quand les intérêts de la communauté sont lésés par les troubles du travail, quelle qu'en soit la cause, le droit d'intervention de l'État, ne peut être nié et la loi doit trouver le moyen de rendre obligatoire le règlement des différends » (2).

(1) *Labor and Capital*, II, 1173.

(2) *First Biennial Report*, p. 156-158.

Plusieurs des bureaux du travail inclinent vers le même sentiment.

Dans l'enquête sénatoriale qui a eu lieu à propos de la grève de Homestead, un ouvrier disait qu'à l'usine de South Chicago, le contrat de travail portait une clause relative à l'arbitrage, que les ouvriers avaient toujours été favorables à l'idée d'arbitrage, et que, quoi qu'il ne vît pas bien les moyens d'application, il pensait que cet arbitrage devait, après l'épuisement des moyens de conciliation, être obligatoire (1).

Un autre ouvrier se prononçait en faveur de l'arbitrage volontaire organisé par la loi (2); un troisième déclarait que l'arbitrage avait toujours été un des principes des syndicats ouvriers (3). Un ouvrier allait plus loin; persuadé que l'arbitrage facultatif était impuissant dans les conditions actuelles, parce que les patrons, pressés par la concurrence, se trouvaient dans l'impossibilité de s'entendre à l'amiable avec leurs ouvriers, réclamait un arbitrage gouvernemental autorisé à fixer un minimum du salaire, quel que fût le produit (4).

Une telle prétention pouvait autoriser un témoin, entrepreneur de transport de charbon, à juger très sévèrement les tribunaux d'abitrage qui n'ont absolument rien fait, disait-il, en Pennsylvanie et les lois sur la matière qui, au mépris du droit de propriété, enlevaient au patron son droit sur ce qui lui appartient en propre, et qui, livrant à des démagogues le pouvoir de fixer la rémunération du travail, conduisaient au communisme. Ce témoin pensait qu'il fallait se borner à la conciliation (5).

(1) Déposition de S. Richards dans l'enquête sénatoriale, p. 45.
(2) *Ib.*, p. 112.
(3) *Ib.*, p. 134.
(4) *Ib.*, p. 107.
(5) *Ib.*, p. 101 et suiv.

En 1892, un employé supérieur de la compagnie Carnegie admettait l'arbitrage facultatif, liant les parties qui auraient donné d'avance leur consentement, mais se déclarait nettement adversaire de l'arbitrage obligatoire, ne voyant pas comment on pouvait obliger un groupe d'hommes ou un ou plusieurs établissements à subir une décision arbitrale pour le règlement futur de ses intérêts privés. C'était aussi à la même époque l'avis du comité d'enquête de la Chambre des représentants qui s'exprime ainsi très sagement dans son rapport (1) :

« La Pennsylvanie a une loi sur l'arbitrage volontaire ; les États-Unis en ont aussi une sur les grèves de chemins de fer intéressant plusieurs États ; mais ni l'une ni l'autre n'a d'utilité pratique, parce que les parties consentent rarement à l'arbitrage et que, lorsqu'ils y consentent, il n'y a pas et ne peut pas y avoir de moyens efficaces pour faire exécuter la sentence rendue.

« Si l'arbitrage était déclaré obligatoire par la loi, il cesserait d'être un arbitrage et deviendrait un arrêt prononcé par une cour.

« Il n'y a pas de cour ou de bureau d'arbitre qui ait le droit de contracter au nom de l'usine Carnegie ou au nom de ses ouvriers et il n'y a pas de pouvoir législatif qui puisse conférer à un tribunal le pouvoir d'enlever aux parties le droit de disposer de leur propriété ; la propriété et la liberté personnelles sont garantis par les lois fondamentales de l'État et de la nation, comme ils l'ont été pour la nation anglaise par la loi commune et la Grande Charte. Supposez qu'il y eût une loi d'obligation en Pennsylvanie et qu'une sentence d'arbitrage eût été rendue décrétant que l'offre de la compagnie Carnegie était suffisante et que les ouvriers devaient l'accepter et retourner au travail ? De quelle utilité eût été cette sentence ? Qui aurait forcé les ouvriers à en accepter

(1) Enquête du Comité de la Chambre des représentants, p. 13.

les conditions et à travailler? Si l'État l'eût pu, la liberté personnelle et le droit individuel eussent été foulés aux pieds.

« Le congrès des États-Unis n'a ni juridiction ni autorité pour légiférer sur ces matières. Elles doivent être réglées par la volonté des parties et, s'il arrive qu'un contrat soit rompu indûment ou une loi violée, on doit, pour remédier au mal, recourir aux tribunaux constitués ».

En somme les entrepreneurs repoussent au nom de la liberté et du droit de propriété l'arbitrage obligatoire.

Dans son dernier congrès, la Fédération américaine du travail s'est prononcée contre toute loi d'arbitrage qui ferait un délit de l'abandon du travail.

On voit que l'unanimité de sentiments n'existe pas aux États-Unis sur la question de l'arbitrage. Si les ouvriers sont plus portés vers cette institution que les patrons, ce n'est pas par une conception plus nette de la justice, mais par le sentiment de la faiblesse qui cherche un apppui. C'est aussi par une tendance à considérer l'atelier comme une sorte de champ d'exploitation commun sur lequel ils auraient un droit de co-propriété.

L'usage de déférer les différends professionnels au jugement d'un arbitre choisi par les parties ou d'un conseil local et temporaire ou d'un conseil permanent d'État est loin d'être généralisé en Amérique et d'être entré dans les habitudes : la loi s'est propagée plus vite que ne se forment les mœurs. Cependant l'arbitrage volontaire procède d'une inspiration libérale et l'effet pourrait être pacificateur.

L'arbitrage obligatoire, au contraire, conduirait à l'asservissement de l'industrie et des travailleurs, ouvriers ou patrons sous le despotisme d'un corps judiciaire (1).

Le système de l'arbitrage obligatoire, particulièrement

(1) Je trouve la même opinion dans une lettre écrite par M. Crampton au directeur de l'Office du travail : « Dans notre pays l'arbitrage obliga-

en cas de grève, procède d'une idée erronée du contrat de louage et de la relation entre patron et ouvrier. Le contrat de louage de travail est un contrat d'échange, le salarié donnant son temps et son travail et le salariant donnant une rémunération en argent ou en nature d'après certaines stipulations. Quand les conditions ont été exécutées, l'une et l'autre partie est libre de renouveler ou de ne pas renouveler le contrat; il ne peut y avoir matière à une action en dommages-intérêts que si la rupture porte à l'une un préjudice dont l'autre soit responsable. Si un différend s'élève au sujet d'une des conditions d'un contrat en cours, comme le payement incomplet du salaire ou une malfaçon du travail, le tribunal, de juridiction commune ou spéciale, en est le juge, comme il l'est de tout différend touchant la propriété et les contrats. Mais si, sans manquer aux obligations qu'ils avaient contractées, des ouvriers se mettent en grève ou si un patron prononce un « lockout », le tribunal n'a pas à se saisir de l'affaire. Ce sont des contractants qui ne renouvellent pas le contrat de louage et qui sont libres d'agir ainsi comme le locataire d'une maison est libre de ne pas renouveler son bail. Entre eux, il n'y a plus rien de commun au point de vue légal. L'administration et les tribunaux n'ont pas plus le droit d'obliger le patron à négocier avec ses anciens ouvriers qui se sont mis en grève et à les reprendre, qu'à embaucher n'importe quels ouvriers sans emploi; ils n'ont pas plus le droit d'obliger l'ouvrier à rentrer à l'atelier à des conditions qu'il ne voudrait pas accepter, qu'à en faire un esclave ou à l'enfermer dans un « Workhouse »: voilà le vrai point de vue de la question légale. La doctrine contraire attente à la liberté et au droit de propriété, et celle qui

toire ne peut jamais réussir. Il conduirait à forcer le travail, et je maintiens que tout le progrès de l'Europe a consisté à rendre le travail libre. » *De la conciliation*, p. 122.

reste obligatoire, même l'essai de conciliation devant un arbitre, n'échappe pas à ce reproche.

Au point de vue moral, la question apparaît non différente, mais plus large. On voit que le contrat de louage, par sa durée, peut avoir établi entre l'ouvrier et le patron des liens qu'il est désirable de maintenir pour la prospérité de l'industrie, pour le bien-être des personnes et pour la paix sociale, et on souhaite le rapprochement. Toutefois il n'y a place, comme lorsqu'il s'agit de réconcilier deux amis, que pour une intervention bienveillante qui se propose sans s'imposer, et qui, si elle est acceptée, ne tient son autorité que du consentement des deux parties. C'est la conciliation libre conduisant dans certains cas à l'arbitrage volontaire.

L'arbitrage en Europe. — Pour mieux comprendre que l'arbitrage est une idée nouvelle que la gravité des dissensions actuelles du capital et du travail a, pour ainsi dire, fait germer et a développée, et que les institutions de cette espèce, dont le succès dépend en partie du degré de culture intellectuelle des patrons et des ouvriers et de l'organisation corporative de la classe ouvrière, sont encore dans la période des premiers tâtonnements, il faut jeter un coup-d'œil sur l'Europe.

En Angleterre, où la grande industrie a grandi plus tôt que sur le continent, on avait songé à l'arbitrage dès 1824, par la promulgation d'une loi (21 juin 1824) qui est restée lettre-morte, et il s'était formé dans plusieurs métiers des conseils mixtes d'arbitrage dès 1836. En 1860, M. Mundella, ancien ouvrier et fabricant à Nottingham, réussit à constituer dans l'industrie de la bonneterie un conseil d'arbitrage et de conciliation ; en 1864, M. Kettle créa un conseil du même genre à Wolverhampton, pour les charpentiers et menuisiers; ces conseils qui ont fonctionné depuis ce temps et qui ont provoqué dans d'autres lieux et d'autres industries des créations du même genre, n'ont réussi que grâce à l'existence de « Trade unions » suffisamment bien constituées.

C'est aussi de concert avec les Trade unions que la Chambre de commerce de Londres a créé, en 1890, le conseil de conciliation de Londres qui est divisé en douze groupes, composés chacun d'un patron élu par la Chambre de commerce et d'un ouvrier élu, à deux degrés, par les « Trade unions » et, en outre, de deux membres du Parlement, l'un patron, l'autre ouvrier.

En 1893, seize villes avaient déjà créé des conseils de conciliation à l'image de celui de Londres, et plusieurs avaient des projets à l'étude. Un projet de loi, déposé en 1895, a pour but de donner à ces conseils le pouvoir d'enquérir.

Une loi rendue en 1867 et connue sous le nom de « Lord St Leonard act », avait autorisé en principe le secrétaire de l'intérieur à reconnaître la légalité des Conseils équitables de conciliation institués sur la demande de patrons et d'ouvriers, mais cette loi n'avait pas eu en fait de résultat parce que les pouvoirs étaient trop limités et les frais de procédure trop onéreux. Deux autres lois, celle du 6 août 1872 qui confère aux cours permanentes d'arbitrage le droit de fixer les salaires pour un temps déterminé (très court ordinairement) quand les deux parties acceptent l'arbitrage, c'est-à-dire d'établir des tarifs, et celle du 1er septembre 1875 qui augmente les pouvoirs des cours de comté pour la solution des litiges entre patrons et ouvriers, au sujet principalement des salaires échus, ont eu beaucoup moins d'influence que l'initiative individuelle. « Les lois faites pour aider le mouvement sont restées lettre-morte, écrivait en 1893 à l'Office du travail un des hommes qui, en Angleterre, connaissent le mieux la question, M. Crompton, l'auteur de « *Industrial Conciliation* ». « La loi est impuissante, une complète liberté est tout ce qu'on demande ici ».

Sur 241 patrons et 286 « Trade unions » auxquelles le

(1) *De la conciliation*, p. 121.

« Board of trade » a demandé, en 1894, leur sentiment sur la meilleure manière de prévenir ou de régler les différends, 254 se sont prononcés pour le comité local et 42 pour le bureau officiel d'arbitrage volontaire, 26 seulement pour l'arbitrage obligatoire; l'arbitrage volontaire semble avoir gagné du terrain dans l'opinion (1).

Si l'exemple de la Belgique est souvent cité à propos d'arbitrage, c'est à cause des conseils de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariémont et de Bascoup. Les directeurs ont institué depuis 1877, dans chaque atelier, des chambres d'explication qui examinent tout différend en première instance; au-dessus de ces chambres, un bureau de conciliation par groupe d'ateliers, et, en dernier ressort, un conseil d'arbitrage composé de six ouvriers élus au second degré et de six représentants de l'administration, ce système, qui fonctionne depuis 1888, a eu le mérite de maintenir jusqu'ici l'harmonie dans cette Compagnie. En 1887, une loi (loi du 16 août 1887) a créé en Belgique des conseils de l'industrie et du travail, qui sont institués par arrêté royal et se composent d'autant de sections qu'il y a d'industries importantes dans la localité ; mais elle n'indique que vaguement leurs attributions qui consistent à délibérer sur les intérêts communs des patrons et des ouvriers, à prévenir et au besoin à aplanir les différends qui peuvent naître entre eux. Il est à remarquer que les 51 Conseils qui existaient en 1892 avaient tous été créés sur l'initiative du gouvernement.

Les Américains et les Anglais ont cité souvent comme un modèle les conseils de prud'hommes de la France, dont l'institution remonte à l'année 1806. Ils le sont, en effet, à certains égards, tant que les prud'hommes, patrons ou ouvriers, obéissent au seul sentiment de la justice et non à un mandat de leurs électeurs. Mais ils ne sont pas ce qu'en

(1) *Report on the Strikes and Lokout of 1893*, p. 59.

général on entend par conseil d'arbitrage; ils se prononcent sur des faits passés, tels que des salaires dûs, ouvriers congédiés, malfaçons; ils n'ont pas autorité pour apaiser une grève ou pour fixer les conditions futures du travail; ils jugent des actes accomplis; ils ne se substituent pas à la volonté des personnes pour leur imposer des actes à accomplir. Ils concilient, sans doute; mais, depuis que l'esprit d'antagonisme s'est infiltré, à Paris spécialement, dans les conseils comme dans la masse de la classe ouvrière, les conciliations deviennent plus rares; c'est ainsi qu'en 1879, sur 35,448 affaires, il n'y en a eu que 7,586 qui aient été portées au bureau général, tandis qu'en 1891, sur 50,016, il y en a eu 16,220. Il y a en France quelques conseils mixtes de conciliation, sans caractère obligatoire, comme celui de la papeterie de France ou de la typographie de Rouen.

Après six années de discussions qui se sont prolongées sous deux législatures, le Parlement français a voté la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers, par laquelle les deux parties ou une des deux parties peuvent saisir du différend le juge de paix, et le juge de paix peut lui-même, en cas de grève, engager les parties à la conciliation; si les deux parties consentent, le juge les invite à nommer un ou plusieurs délégués pour former un comité de conciliation; si le comité ne parvient pas à un accord, il les invite à instituer un ou plusieurs arbitres; si les arbitres ne réussissent pas, le président du tribunal civil nomme un arbitre répartiteur; que les parties se soumettent ou ne se soumettent pas, la procédure et la décision sont rendues publiques par affichage, de manière à donner à l'exécution de la loi, à défaut d'autre sanction, celle de l'opinion publique; dispositions en partie rationnelles, en partie excessives par la publicité, qui font de la loi française une des moins mal équilibrées sur cette matière délicate.

Elle n'a pas été sans quelque effet. En 1893, les Comités ont été saisis du sixième des grèves déclarées dans l'année; en 1894, la proportion s'est élevée au quart; il est vrai que, dans la moitié environ des cas, c'est sur l'initiative du juge de paix que l'action conciliatrice a été engagée. Cette action n'a d'ailleurs amené de solution amiable que dans la moitié environ des cas, et il n'y a que deux arbitrages (1). C'est un premier résultat qui n'est pas à dédaigner, mais qui montre que l'arbitrage est loin d'être possible dans toutes les circonstances et que l'habitude, quand il est possible, n'est pas encore entrée dans les mœurs des Français non plus que dans celles des Américains (2).

(1) Durant les trois années 1893, 1894 et 1895 il y a eu 1,430 grèves connues. Il y a eu (sans compter 20 cas de recours à la loi avant la déclaration de grève) 295 recours à la loi (sur l'initiative des patrons 11 fois, des ouvriers 153, des deux parties 7, du juge de paix 124), soit 20.6 p. 100. La tentative de conciliation a été repoussée 102 fois soit à peu près une fois sur trois (87 fois par les patrons, 10 fois par les ouvriers, 5 fois par les deux parties), 25 fois les grèves se sont terminées avant la fin de la procédure et 16 fois les ouvriers ont renoncé à leur demande après le rejet de la conciliation. 173 comités de conciliation ont été institués ; 83 grèves ont été terminées par conciliation directe et 10 par arbitrage.

Voir pour toute cette partie la publication de l'Office du travail intitulée : *De la conciliation* et *Statistique des grèves*.

(2) Un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 23 janvier 1896 qui avait pour but de rendre obligatoire sous peine d'amende la tentative de conciliation devant le juge de paix. Ce projet reposait sur l'idée erronée du contrat de louage dont j'ai parlé plus haut.

CHAPITRE VII

LE SOCIALISME

SOMMAIRE : Le socialisme et la liberté. — Les expériences de société communiste. — Le système des huit heures. — La « Single tax ». — Les aspirations sociales des syndicats. — La formation des partis socialistes en Amérique. — Le « Socialistic abor Party ». — Le « People's Party ». — Le socialisme révolutionnaire et l'anarchisme. — Le socialisme chrétien. — Influence de la propagande socialiste.

Le socialisme et la liberté. — Socialisme, mot qui pourrait exprimer une idée simple et juste, la sociabilité humaine, est en fait une expression vague, mal définie et jusqu'ici indéfinissable parce qu'elle couvre des systèmes de réformation sociale très divers, contradictoires même. On en attribue la paternité à Louis Reybaud qui l'a employé dans son ouvrage sur *Les Réformateurs contemporains* et qui englobait déjà sous cette dénomination les doctrines les plus opposées, telles que le Fouriérisme dont le fondateur a poussé la liberté individuelle jusqu'à la négation du principe du devoir et à l'anarchie gouvernementale, et le Saint-simonisme qui a essayé d'édifier une théocratie absolutiste. Depuis ce temps, d'autres doctrines sont venues s'abriter sous ce nom et d'autres viendront probablement encore. Le lien commun qui les unit est la description, souvent réelle, presque toujours trop poussée au noir, des misères de la masse des travailleurs, l'affirmation que ces misères sont le résultat de l'organisation vicieuse de la société actuelle et qu'elles cesseraient par l'adoption d'une organisation nouvelle.

Chaque école a d'ailleurs son système particulier d'organisation qu'elle a proposé ou qu'elle propose comme re-

mède souverain et unique et que, tantôt elle définit nettement, comme l'a fait Fourier, et tantôt elle se contente de montrer vaguement en perspective dans un roman, comme M. Bellamy dans *Looking Backward* (1), ou de préparer par une argumentation théorique, comme M. Karl Marx.

Le socialisme fait partie de ce que les Américains appellent « Labor Movement », le mouvement du travail. Un des deux historiens du « Labor Movement », M. Richard T. Ely, qui est professeur d'économie politique dans une Université, a cherché à définir l'ensemble de ce mouvement. « C'est, dit-il, un effort pour réaliser l'idée du développement de l'humanité qu'ont eu les sages, les prophètes et les poètes de tous les siècles, l'idée qu'un temps doit venir où les guerres de tout genre cesseront, où une organisation pacifique de la Société pourra trouver place pour le développement le meilleur de chaque individualité et supprimer toutes les servitudes grâce auxquelles l'un retient le gain de l'autre (2) », L'autre historien, M. George E. McNeill, qui a été secrétaire trésorier dans l'Ordre des Chevaliers du travail, donne une définition plus ample encore : « L'histoire du « Labor Movement », dit-il, « est l'histoire de la civilisation (3) ». Au Congrès international du travail qui s'est tenu à Chicago en 1893, il a fait une communication « sur la philosophie du mouvement du travail » dans laquelle il a posé en principe que le « Labor Movement » était l'effort constant des hommes pour satisfaire leurs besoins. « La loi de ce mouvement, disait-il, peut être établie ainsi : 1° désir ;

(1) Voir dans la traduction en français du roman de M. Bellamy par M. le vicomte Combes de Lestrade, les observations du traducteur. M. Bellamy s'est d'ailleurs défendu d'avoir voulu faire une œuvre de pure imagination ; il a déclaré dans une lettre qu'il croit à la réalisation prochaine de son idéal. (Voir p. 384 de la traduction.)

(2) *The Labor Movement in America*, p. 3.

(3) Préface de *The Labor Movement. The Problem of Today.*

2° besoin ; 3° désir plus grand ; 4° besoin plus grand (1). Le désir d'aujourd'hui est pour une nourriture meilleure, un logement meilleur, des vêtements meilleurs, des plaisirs meilleurs. Le cri « plus et mieux » est le cri éternel (2) ».

Ces conceptions vagues qui ne sont pas des définitions, signifient que le socialisme prétend se placer à l'avant-garde des aspirations vers le mieux. M. McNeill le caractérise un peu plus clairement en disant : « Le socialisme est un effort pour introduire la démocratie et le républicanisme dans les relations économiques aussi bien que dans la politique. Il ne fait pas la guerre au capital ; son objet est de chercher à retirer la direction des richesses naturelles des mains des particuliers ou des sociétés commerciales et à réserver à l'État la possession de la terre et l'administration de toutes les industries. » (3) M. R. Ely essaie de préciser à son tour : « Le socialisme soutient qu'on peut réaliser la justice dans la distribution des biens utiles à la vie par un système de production en commun dans une société régénérée où les hommes recevront les moyens de jouissance proportionnellement aux services qu'ils auront rendus à la société. »

Ces définitions anodines ne sont pas assez compréhensives pour embrasser tout le sujet. Le socialisme peut réclamer et réclame, en effet, des réformes qu'il croit urgentes pour le bien-être de la classe ouvrière — car c'est à elle qu'il s'adresse surtout — et qu'il juge immédiatement applicables. Mais ce n'est pas là ce qui le caractérise ; car il n'est pour ainsi dire pas d'homme s'occupant de politique ou d'économique qui ne réclame des réformes en vue d'améliorer l'état présent de choses, et une notable partie des lois que, dans le monde civilisé, votent chaque année

(1) 1° Appetite ; 2° Hunger ; 3° More appetite ; 4° More hunger.
(2) Voir les journaux de Chicago du 31 août 1893.
(3) *The Labr Movement* edited by McNeill, p. 603.

les parlements ont pour objet des réformes et visent, sans toujours l'atteindre, un but de ce genre.

La matière que traitent les écrivains socialistes est du domaine de l'économie politique quand ils étudient et analysent les phénomènes actuels et leurs conséquences prochaines; ils peuvent même faire de bonne économie politique, quand ils dirigent sur certains points déterminés leur investigation avec une méthode vraiment scientifique. Ils cessent d'être sur le terrain économique quands ils essaient de s'élever avec leur imagination jusqu'à la conception d'une société idéale. On peut dire à la rigueur qu'ils sont encore sur un terrain économique lorsqu'ils s'efforcent de démontrer que le mode de production et de répartition actuel conduit les sociétés à leur ruine; mais ils portent à faux sur ce terrain et ils s'y trouvent en contradiction avec l'école économique expérimentale et libérale.

Le mot socialisme étant aujourd'hui très souvent prononcé sans que l'essence de ce que j'appelle — avec les économistes en général — socialisme soit bien connue, il y a beaucoup de gens qui se désignent eux-mêmes par complaisance ou qu'on désigne par malice sous le nom de socialistes et qui ne le sont pas, parce que ce n'est pas être socialiste que de réclamer des réformes dans l'intérêt populaire quand elles sont justes ou même quand elles sont contestables, ce n'est pas être socialiste que de conseiller l'association et la coopération tant qu'elles sont compatibles avec la liberté, ni que d'attribuer à l'État les fonctions que le bon ordre social requiert. Il est excessif de traiter de socialisme le système protecteur, quoiqu'il attribue par autorité de la loi au vendeur ce qui est le bien de l'acheteur.

En effet, si l'on ne veut créer une confusion de mots qui est toujours dangereuse en matière scientifique, il faut circonscrire l'acception du mot socialisme et ne comprendre dans la définition que ce qui est le fonds des systèmes socialistes.

Or, l'essence du socialisme est d'être l'adversaire de toute société fondée sur le principe de l'individualisme, c'est-à-dire sur le principe de la liberté de l'homme, de la propriété privée et de la concurrence, corollaires de la liberté, l'adversaire de la production capitaliste, expression par laquelle les socialistes désignent l'application par le propriétaire de ses capitaux ou de capitaux empruntés à l'industrie agricole, industrielle ou commerciale et la perception par l'entrepreneur des fruits de son travail. Il ne vise pas comme but le mieux dans l'organisation actuelle; il vise autre chose; convaincu que l'évolution changera non seulement certaines manières d'être, mais les bases mêmes de la société, il montre en perspective une organisation nouvelle dans laquelle, d'une part, la communauté, devenue souveraine dispensatrice des instruments de production et même (pour les communistes) de toute richesse, répartira entre ses membres les moyens de travail et de jouissance proportionnellement à leurs services, et dans laquelle, d'autre part, il n'y aura plus de pauvres parce que ceux mêmes qui ne rendront pas de services recevront des moyens d'existence en proportion de leurs besoins.

Quelques socialistes ont beau répéter la menace du capitaine Smith aux premiers colons de la Virginie : « Qui ne travaillera pas ne mangera pas », ils ne réformeront pas la nature humaine — il est vrai qu'ils s'imaginent le pouvoir et qu'ils ont besoin de cette illusion pour parvenir à dresser l'échafaudage de leurs systèmes — et la nature humaine comportant une grande diversité d'intelligences et de caractères, il y aura toujours, d'une part, des génies actifs et entreprenants dont l'égalité niveleuse de la communauté arrêterait l'essor et, d'autre part, en plus grand nombre des incapables et des paresseux qui aimeraient mieux être entretenus, suivant leurs besoins, sans rien faire que d'être rémunérés suivant leurs services en prenant de la peine. L'exemple des premiers Virginiens n'est pas encourageant

et celui du capitaine Smith prouve qu'il faut une volonté despotique pour empêcher une pareille communauté de mourir de faim. En effet, ce sont les deux extrêmes, anarchie ou despotisme — et l'un peut conduire à l'autre — qui menaceraient une société composée, comme les États-Unis, de 75 millions d'individus si elle était réellement organisée sur le type collectiviste ou communiste, deux gradins d'une même pente descendant vers la misère. Les expériences de communautés, qu'elles soient socialistes ou religieuses, prouvent, quoiqu'elles n'aient porté que sur des centaines de personnes, que ces sociétés tendent fatalement vers un pôle ou l'autre et ne durent que sous le régime de l'obéissance passive.

Pourquoi même 75 millions plutôt que 200 ou 500 ? car l'État et la nationalité n'auraient plus de raison d'être dans la société humaine régie en communauté. C'est par groupes municipaux, juxtaposés et indépendants, dit-on, que se constituerait le communisme ; mais les novateurs ne déterminent pas les rapports que ces groupes auraient entre eux et ne disent pas en termes clairs si les membres pourraient passer librement de l'un à l'autre ou resteraient asservis à la glèbe communale, comment serait reçue l'immigration de ceux qui viendraient, comptant plus sur leurs besoins que sur leurs services, et si les ouvriers américains qui réclament aujourd'hui, avec l'appui des socialistes, l'application sévère des lois portées contre une telle immigration, se montreraient plus tolérants en régime communiste, si la toute-puissance des directeurs du travail assignant à chacun sa fonction et mesurant la récompense n'engendrerait pas plus de favoritisme, d'abus et de vexations que le régime actuel sous lequel l'ouvrier peut changer de patron et en change souvent en Amérique, si les distributeurs, supérieurs ou subalternes, des places et des biens ne seraient pas accessibles aux pots de vin, comme on le voit aujourd'hui pratiquer par certains intendants et par d'autres per-

sonnes, si les jeunes filles auraient alors moins à subir dans l'atelier commun ces caprices des contremaîtres que le parti ouvrier dénonce sous le régime actuel.

Il suffit de regarder ce qui se passe dans notre société où les relations des intérêts privés avec l'État sont pourtant limitées à un nombre restreint de cas très simples, pour voir que beaucoup de contribuables cherchent à frauder l'État en dissimulant une partie de leur fortune en matière de contributions directes, en faisant de fausses déclarations en matière de douane ou d'accise, que des personnes influentes cherchent à placer ou à avantager leurs amis, et qui pis est, leurs électeurs quand elles dépendent d'eux, que les exemples d'administration corrompue, comme ceux qu'on a signalés à New York, ne sont pas rares, et pour induire de ces faits que les détournements, les pots-de-vin et autres moyens de duper la communauté fleuriraient en collectivisme. Il faut avoir une foi bien naïve ou une bien piètre idée de la perspicacité des lecteurs pour écrire, comme l'a fait M. Bellamy dans son roman collectiviste : « Quant à la capacité des administrateurs de la communauté, le fait de s'être élevé des rangs inférieurs par des épreuves aussi sérieuses jusqu'à la position qu'ils occupent est la preuve de qualités extraordinaires, et, quant à leur intégrité, notre système social ne leur laisse aucun autre mobile d'action que le désir de conquérir l'estime de leurs concitoyens. La corruption est impossible dans une société où il n'existe ni pauvreté à opprimer ni richesse qui opprime et, quant aux menées démagogiques et aux intrigues pour parvenir, les conditions de notre avancement ne permettent pas même de poser la question ».

Sans doute le régime de la liberté n'est pas parfait parce que l'homme n'est pas — et ne sera jamais — un être parfait ; mais il est, comparativement au régime socialiste, celui des deux qui permet le mieux à toutes les activités de

se déployer et où il y a par conséquent la moindre perte de forces sociales, celui qui assure le mieux au mérite sa rémunération, réalisant le mieux la formule Saint simonienne : « De chacun suivant ses capacités ; à chacun suivant ses œuvres » ; celui où, sous l'aiguillon de la concurrence, les inventions se multiplient et la richesse augmente parce que les entreprises qui durent et grandissent sont formées et dirigées par des hommes nécessairement capables de réussir. Il n'en serait pas de même sous un régime communiste où la direction économique, durable si une autorité despotique prévalait, changeante si les suspicions des subordonnés dominaient, appartiendrait aux élus de la masse. Je laisse ici la parole à des Américains qui sont amis de la classe ouvrière et partisans des réformes, mais qui connaissent le faible des élections : « Pour obtenir les votes populaires dans une large démocratie, dit M. Gunton dans *Wealth and Progress*, les représentants doivent être le reflet des idées, de la capacité, du caractère de la grande moyenne de la communauté, laquelle est toujours meilleure que la portion la plus pauvre, mais considérablement inférieure à la portion la meilleure. C'est ce qui explique pourquoi, à de rares exceptions près, nos postes législatifs et administratifs sout toujours occupés par des hommes du type le plus ordinaire, les plus hautes capacités se portant vers le commerce et l'industrie. En conséquence, il est notoire que les affaires publiques sont moins économiquement et moins bien conduites que les affaires privées (1). »

M. Gilman de son côté écrit dans *Socialism and the American Spirit* : « Un homme voudrait-il jamais diriger une fonderie comme on dirige une réunion électorale ou administrer une imprimerie de la manière dont se tient l'assemblée de cité. Il faut la capacité au sommet, les chefs en tête pour qu'un chemin de fer serve bien le public ou

(1) *Wealth and Progress*, par M. Gunton, p. 225.

qu'une manufacture de cotonnades ou de lainages produise économiquement des vêtements ; rien n'est plus rare que l'habileté à conduire avec succès une grande industrie ; en pareille matière le pouvoir autocratique du maître contribue au bien général (1). »

Je reconnais volontiers que ce sont là des boutades et je n'accepte pas, pour ma part, ce pessimisme politique. La politique est nécessaire et la conduite des affaires de l'État influe considérablement non seulement sur la considération et la puissance de la communauté, mais sur la richesse et le bien-être des individus. Il importe en conséquence au premier chef que la politique soit bien faite et pour cela que des hommes d'élite y prennent une part active. Il n'en manque ni en Amérique ni en Europe. Mais ce qui convient ou ce qui est supportable dans le gouvernement politique d'une société ne conviendrait pas et serait ruineux dans le détail infini de la gestion de tous les intérêts économiques d'un peuple : voilà ce qui reste vrai du jugement porté par MM. Gunton et Gilman.

Quelques écrivains américains ont opposé socialisme et individualisme comme deux systèmes représentant l'un la vie sociale avec ses droits, ses devoirs et ses liens, l'autre l'égoïsme étroit qui se refuse à tout lien et à toute obligation vis-à-vis de ses semblables. De tels essais de définition ne sont pas des portraits, mais des caricatures. En réalité, le socialisme d'une part, représente non la vie sociale, mais certains types spéciaux de société ; l'individualisme, d'autre part, qui serait un vice s'il signifiait isolement dans l'égoïsme, est l'affirmation d'un droit s'il signifie que l'individu doit jouir de la plus grande liberté possible dans une société civilisée et bien organisée. Or, comme toute société a ses fonctions propres, elle impose des devoirs à ses membres pour les remplir ; loin de les laisser

(1) *Socialism and the American Spirit*, 295-296.

isolés, elle les solidarise étroitement avec la communauté et elle leur procure mainte occasion de se lier par des obligations volontaires avec leurs semblables.

L'économie politique n'embrasse pas toute l'économie sociale, de même que l'intérêt et la production de la richesse ne sont pas le mobile unique des actions de l'homme. Mais elle réclame la plus grande liberté possible pour l'individu; la liberté du travail est une conclusion à laquelle elle aboutit scientifiquement comme au meilleur moyen d'obtenir le plus grand rendement des énergies individuelles, de même que la liberté de penser et d'agir est considérée comme une des conditions d'une civilisation dans laquelle la personnalité humaine est suffisamment développée pour être hors de page. Cette conclusion n'est pas exclusive; car l'économie politique ne cesse pas de signaler l'influence que la science, l'activité des individus et la coordination des forces exercent sur le progrès de la richesse et elle sait que l'État a une large part dans l'éducation qui propage la science et dans l'organisation administrative et civile qui coordonne les forces et constitue la nation.

Le régime de la liberté individuelle admet des formes et des institutions très diverses par cela même que la liberté est son essence. Il ne date pas d'hier; car il y a toujours eu une place notable faite à la liberté individuelle dans les sociétés humaines, même au temps de l'esclavage, et dans toutes les sociétés civilisées, la propriété privée, mobilière et foncière, qui en est la conséquence a été plus ou moins complètement consacrée par l'usage, confirmée, développée par l'état social à mesure que celui-ci se développait et garantie par les lois. Ce régime, qui a ses racines dans le passé le plus lointain, s'est consolidé et généralisé dans les temps modernes; c'est à lui en partie qu'est due la grande puissance que la science et ses inventions ont donnée à l'homme sur la nature au XIXe siècle et le merveilleux accroissement de richesse qui en est résulté. On

peut dire que la grande industrie est un de ses produits : ce qui est un mérite. On se trompe quand on l'accuse d'avoir aggravé le paupérisme, puisqu'en activant la production des richesses il a diminué la misère. Ce qu'on peut lui objecter peut-être, c'est d'avoir contribué à rendre le paupérisme plus apparent par les agglomérations que la grande industrie a provoquées, c'est d'avoir multiplié les chutes douloureuses parce que les entreprises sont d'autant plus nombreuses que l'activité individuelle a le champ plus large et plus libre, c'est d'avoir fomenté l'envie par le contraste des fortunes qui s'élèvent rapidement et de la masse qui végète humblement.

Ce qu'il ne faudrait pas perdre de vue, c'est que la comparaison du présent et du passé montre que, dans cette évolution économique, le bien l'emporte de beaucoup sur le mal ; c'est que la société a cherché et trouvé des palliatifs aux maux trop réels qui sont signalés, que l'accroissement de la richesse lui a fourni les moyens de les appliquer plus libéralement et que, dans sa sollicitude, elle saura probablement, comme elle l'a su déjà, en trouver d'autres ; c'est enfin que le régime actuel, celui de liberté individuelle et de la propriété privée, est une réalité depuis longtemps connue et éprouvée par des centaines de millions d'hommes.

Le socialisme au contraire se place hors de la réalité quoiqu'il y ait des sociétés, qui sont plus ou moins enveloppées de communisme ; il ne s'appuie sur l'histoire, accommodée à sa guise, que pour en tirer le principe d'évolution d'après lequel il affirme que la société s'étant déjà transformée, pourra ou même devra se transformer de manière à entrer dans son plan idéal. En réalité, le régime du communisme, tel que l'entendent ses adeptes, avec une production intense de richesse, n'a jamais été appliqué en grand par une nation civilisée ; il est l'inconnu, l'utopie. Or, à l'utopie, l'imagination peut prêter

à son gré les plus séduisantes couleurs. On a toujours beau jeu quand on oppose le rêve d'un Eldorado aux dures réalités de la vie.

Les expériences de société communiste. — L'Amérique, avec son régime de liberté individuelle, son esprit prompt à l'action et les vastes espaces inoccupés de son territoire, offrait un champ à toutes les expériences sociales. Les « Pilgrimsfathers » avaient fondé tout d'abord leur organisation sociale sur la communauté des biens ; ils n'ont pas tardé à reconnaître que la propriété privée réussissait mieux. Nombre de réformateurs sont venus depuis ce temps essayer sur cette terre leurs théories.

En 1774, une femme appartenant à la secte des quakers quitta l'Angleterre avec quelques fidèles et établit près d'Albany, à Waterliet, une secte religieuse qui fut désignée sous le nom de « Shaking quakers », quakers trembleurs, et dont le véritable nom est « United Societies of believers ». Après sa mort, Joseph Meacham, son successeur, transporta la colonie à Mount Lebanon (1787) et la constitua sur un plan théocratique et communiste : égalité complète, pas de propriété privée, pas de mariage. « Riches and poverty with their miseries disappear », a écrit un des membres de la secte. Ann Lee est pour les croyants une prophétesse et ses successeurs sont inspirés de Dieu, partant toutpuissants. Chaque famille est administrée par deux « Elders », un homme et une femme ; les sociétés sont gouvernées par un Conseil résidant à New Lebanon et composé de deux hommes et de deux femmes. Les Shakers s'adonnent surtout à l'agriculture. Ils se recrutent par la propagande, appelant à eux ceux qui veulent se consacrer au célibat ou à la virginité à l'abri des tourments du monde, et ils ont essaimé ; il paraît qu'en 1890 ils comptaient 17 sociétés divisées en familles et que les affaires de la secte étaient dans un état prospère. M. Richard Ely a passé quelque temps à New Lebanon et il a été sous le charme.

Il attribue aux fidèles la santé, la vigueur, la longévité ; l'année qui a précédé sa visite, on n'avait enregistré que trois décès et les décédés avaient 87, 91 et 108ans. M. Ely donnait douze ans à un cheval qui en avait trente. Mais, lui disait-on, c'est que l'animal est traité à la manière des Shakers et non à la manière ordinaire. M. Ely a admiré leur sobriété, leur moralité, leur instruction et, en fait, il paraît qu'ils prennent un soin particulier de l'hygiène et de la propreté. Ils prennent aussi des précautions spéciales pour éviter le rapprochement des sexes (1).

« C'est, dit M. Ely, l'exemple de communisme qui a le mieux reussi et qui promet le plus. » Je ne comprends pas ce que promet une société de ce genre, sinon le spectacle d'une singularité, qui s'est maintenue un siècle, comme ferait un ordre monastique, sans se développer en réalité, groupant à peine autour d'un *Credo* religioso-communiste quelques milliers de fidèles dans un pays qui dans le même temps gagnait près de 60 millions d'âmes. Cette singularité ne transformera pas le monde ; elle ne paraît même pas avoir cette prétention.

Je ne fais que citer en passant plusieurs tentatives qui ont promptement échoué (2) : celle d'Oven qui vint d'Écosse pour réaliser son système communiste, mais dont la fondation à « New Harmony » (Ind.), malgré la concession de 28.000 acres qui lui avaient été accordés et un capital de plus de 100.000 dollars, aboutit au bout de trois années (1824-1827) de discorde au partage des terres entre les associés ; celle de « Yellow spring » (Oh.) qui n'a duré que

(1) *The Labor Movement in America*, p. 12.

(2) Voir dans le *Journal des Economistes* de mars 1896, l'article de M. Tricoche sur le Communisme en action aux États-Unis. L'histoire du socialisme américain se trouve dans *History of American Socialism*, par J. Humphrey Noyes ; *Communistic Societies of the United States*, par Ch. Nordhoff ; *Communism in America*, par H.-A. James.

quelques mois ; la « North American phalanx » (N. J.), inspiration du Fouriérisme, qui, après un début qui semblait promettre, végéta jusqu'à sa douzième année et mourut de langueur, ainsi que « Wisconsin phalanx » et « Brook farm » (Mass.), autre inspiration fouriériste, mais transformée par la foi protestante, qui persista sept ans (1844-1851), puis disparut aussi ; « Hopedale » qui, fondée exclusivement sur le sentiment religieux par des personnes d'une certaine éducation, sombra après dix-sept ans, au milieu d'embarras financiers; « Bishop Hill Commune » (Ill.) (1845-1859), communauté de piétistes suédois que le sentiment religieux maintint unis pour le travail, mais qui, après quelques années de prospérité, se perdit par des dettes et des querelles intestines ; le phalanstère de Considérant, près de San Antonio (Tex.), qui a disparu complétement après une existence agitée de dix-sept années (1852-1869); les « Perfectionists », secte communiste établie en 1847 à Oneida par l'Américain Humphrey Noyes, puis aussi à Wallingford (Conn.), deux établissements qui ont joui d'une certaine prospérité matérielle, mais dont les institutions les plus caractéristiques, communauté des biens et procréation des enfants par le choix libre de la femme désignant son géniteur, ont préparé la dissolution, quoiqu'en 1879, après la retraite de M. Noyes, la société eut renoncé à l'amour libre, et qui s'est enfin dissoute en 1879 pour devenir simplement une société agricole et industrielle sous le nom de « Oneida Community Limited » ; les établissements agricoles de « Bethel » (Miss.) et d' « Aurora » (Or.) fondés en 1844 par un docteur prussien nommé Keil, sous le régime d'un communisme mitigé et qui ont subsisté jusqu'en 1882 ; « Icaria » que Cabet était venu de France fonder sur les bords de la rivière Rouge en 1848 et qui périt bientôt de misère, puis Nauvoo (Ill.) où une partie de ses disciples le suivit et qui se débanda aussi après une courte durée (1856). Cabet, expulsé par les siens de Nauvoo, était allé mourir de

chagrin à Saint-Louis, pendant qu'une cinquantaine d'Icariens, conservant leur foi, allaient créer à Corning (Iowa) un petit établissement qui a végété jusqu'en 1894.

On connaît en Amérique une cinquantaine d'autres expériences qui ont avorté. On n'en cite que cinq qui subsistaient en 1896. En premier lieu les « Shakers » ; en second lieu les « Sanctificationists » à Belton (Tex.) datant de 1868, composés d'une trentaine de femmes pratiquant la communauté des biens et un célibat rigoureux et voulant prouver que le sexe féminin est aussi apte que l'autre à gérer les affaires ; en troisième lieu, les « Harmonists », colonie de piétistes allemands qui, sous la conduite de Georges Rapp, est venue se réfugier en Amérique en 1805 et a fini par se fixer à Economy, près Pittsburg (Penn.), sous le régime de la communauté des biens et du célibat obligatoire et par conquérir l'aisance, mais qui, ayant décliné depuis la mort du fondateur (1847), s'est trouvée réduite de 800 membres à une quarantaine et a eu peine, dans ces derniers temps, à échapper à une faillite ; en quatrième lieu, les « Separatists », établis en 1817 à Zoar (Oh.), colonie d'origine piétiste aussi, mais sans culte extérieur ni ministre, administrée en communauté de biens par trois « Trustees » élus pour trois ans, lesquels nomment tous les fonctionnaires d'ordre inférieur, possédant aujourd'hui, dit-on, une propriété foncière d'une valeur d'un million et demi de dollars ; en cinquième lieu, les Inspirationists » d' « Amana Society » (Iowa), secte religieuse allemande établie en 1842 à Amana, comptant aujourd'hui plus de 1.700 membres (1) et formant un groupe de six villages, chaque village administré par deux « Trustees » élus qui assignent à chaque sociétaire son rôle et son travail, chaque famille — quoiqu'on n'encourage nullement le mariage — ayant sa maison, mais les repas étant pris à des tables communes avec séparation

(1) M. R. Ely dit 1.800 membres.

absolue des sexes, chaque individu recevant, sans emploi de monnaie, une rémunération annuelle de 40 à 100 dollars pour les hommes, de 25 à 30 pour les femmes et pouvant, dans la limite de son compte-avoir, prendre des marchandises dans les magasins généraux.

Il semble que l'exemple de ces cinq sociétés et de presque toutes celles qui, mortes aujourd'hui, ont eu une certaine durée, conduisent à cette conclusion qu'il n'y a que les liens de la foi religieuse qui soient assez forts pour maintenir, pendant une suite d'années, malgré les ferments naturels de décomposition, une société humaine dans le communisme.

Parmi ces sociétés, il y en a une, celle des Sanctificationists, qui ne saurait être considérée comme un exemple, puisqu'elle ne peut pas plus qu'un monastère se recruter par les naissances. Les autres, qui se sont recrutées, d'ailleurs, principalement aussi comme des couvents, ont dû admettre des tempéraments ; elles emploient, moyennant salaire, des ouvriers étrangers à la communauté ; à Amana, à Zoar, on tolère le mariage ; à Zoar, chaque famille prend son repas dans sa propre maison. Les membres de ces sociétés se proposent, non la jouissance plus large des biens terrestres, mais une préparation à la vie future en conformant leur vie d'ici-bas aux prescriptions qu'ils croient tenir du Christ : de là, leur sobriété, leur docilité à accomplir leur labeur quotidien, leur obéissance aux ordres d'un chef absolu en qui ils respectent l'inspiration divine, leur renoncement à la plupart des plaisirs mondains. Pour se soumettre à une telle discipline il faut, non seulement une foi robuste, mais une grande passivité d'esprit. « Sous le rapport de la culture intellectuelle, dit M. Tricoche qui a visité récemment ces communautés, les communistes n'occupent qu'une place très secondaire dans l'ordre social. »

Quand on se trouve dans un tel milieu et qu'on écoute

des apôtres vantant la régularité de l'existence, l'harmonie des esprits, l'égalité des conditions, on peut se laisser envelopper et pénétrer de séduction, comme le serait un homme désabusé du monde, qui viendrait ouvrir son âme dans un monastère de trappistes. C'est l'influence que paraît avoir subie M. R. Ely.

Mais la Trappe, qui est plus ancienne que les Shakers, n'a pas plus attiré à elle le monde qu'elle ne l'a converti. Les sociétés communistes des États-Unis pourront, les unes périr par le vice de leur constitution, les autres se soutenir par une certaine foi religieuse plutôt que par leurs résultats économiques et végéter dans le grand champ d'expériences des États-Unis ; mais elles resteront toujours des singularités isolées, et, si l'on peut ainsi parler, les échantillons d'un musée de tératologie sociale qui fourniront une matière d'étude à quelques observateurs curieux. Mais elles n'exerceront aucune action pour la transformation de la société.

Elles ne serviront même pas à la propagande du socialisme actuel. Elles l'embarrassent plutôt parce qu'elles constituent des expériences dont la stérilité manifeste est gênante, et dont la connexité avec la religion n'est pas pour plaire aujourd'hui à la masse des socialistes, quoiqu'il y ait un socialisme chrétien. Je n'insiste donc pas parce que ces communautés américaines n'ont rien à nous apprendre pour la solution des questions ouvrières et pour la recherche des moyens d'établir l'harmonie entre le salarié et l'entrepreneur.

Des essais d'un genre différent ont été faits en Australie : il est vraisemblable qu'avant une vingtaine d'années ils seront venus grossir la liste des avortements (1).

(1) Dans la Nouvelle-Zélande, l'Australie méridionale et Victoria, des colonies communistes ont été fondées depuis 1893, sous le nom de « village settlements » ou « village associations »; chaque colonie doit com-

Abordons maintenant ces questions, et examinons d'abord deux propositions qui n'appartiennent pas précisément au socialisme, mais qui y confinent par certains côtés, la limitation légale de la journée de huit heures et la « Single tax ».

Le système des huit heures. — La journée de huit heures, que réclament avec ensemble les syndicats ouvriers, n'est pas par elle-même une proposition socialiste. Quand les ouvriers l'obtiennent ou essaient de l'obtenir de leurs patrons, c'est un résultat de la liberté des contrats. Elle ne prend un caractère socialiste que lorsque les ouvriers veulent l'imposer à l'industrie par la loi ; car elle devient dans ce cas un empiètement non justifié de l'autorité publique sur la liberté privée.

M. Gunton, qui est un des plus déterminés partisans des huit heures, se défend d'être socialiste. Il démontre très bien l'inanité du prétendu principe d'une confiscation de la plus-value par le patron sur lequel les disciples de Karl Marx basent leurs revendications et non moins bien l'impossibilité d'appliquer tout système véritablement socialiste. Il ne croit même pas à l'extension de la participation aux bénéfices et encore moins à celle de la coopération. Il

prendre au moins 20 personnes auxquelles peut être alloué par tête une étendue de 64 hectares et fait une avance de 50 livres sterling, laquelle avance doit être remboursée par annuités à partir de la troisième année. L'administration est confiée à un « Board » de « Trustees », élus tous les ans et rééligibles. Le « Board » peut admettre de nouveaux membres, expulser ceux qui manquent aux règlements. La part du membre expulsé ou décédé revient à la communauté. Le « Board » est chargé de toutes es relations extérieures ; il distribue les travaux, recueille les fruits, attribue à chaque famille les coupons à échanger contre des marchandises, etc. L'expérience dira combien de temps auront vécu ces communautés. Une enquête faite en 1895 a déjà constaté des mauvais résultats. Voir *Les Nouvelles sociétés Anglo Saxonnes*, par Pierre Leroy-Beaulieu, p. 159.

écarte successivement, par des arguments judicieux, les moyens artificiels que des réformateurs ont proposé pour résoudre le problème social, et il n'en laisse subsister qu'un seul : la journée de huit heures. Il déclare que l'expérience a prouvé la possibilité de la réforme, puisque l'Angleterre a fait des lois pour abréger la durée de la journée, et que l'Angleterre a vu sa prospérité commerciale s'accroître, ses salaires s'élever, l'état matériel, intellectuel et moral de sa classe ouvrière s'améliorer, il réunit ainsi arbitrairement par le lien de causalité des faits concomitants (1), et semble d'ailleurs oublier que la législation anglaise n'a pas porté, — sinon par exception — sur les ouvriers adultes.

Il a raison de dire qu'un travail excessif est funeste à l'enfant et qu'un peu de loisir est bon à tous les âges. Il réclame en conséquence plus de liberté pour qu'on puisse jouir de la vie, plus d'éducation pour qu'on emploie bien cette liberté, et il compte procurer de cette manière à la masse du peuple une existence plus large et plus humaine. Il pose comme un principe que la consommation règle la production, et que la consommation des masses populaires est de beaucoup la plus considérable, que les ouvriers, ayant plus de loisir, auront plus d'occasions de consommer, que cette consommation, augmentant leurs besoins et leurs dépenses, élèvera le niveau de leur existence,« Standard of living », et que le taux du salaire étant réglé par le niveau de l'existence (2), les salaires, au lieu de diminuer, augmenteront nécessairement, que la réduction de la

(1) « While it is not pretended that all the social advancement that has taken place in Great Britain since 1850 is due to her shorttime industrial policy, that a very considerable portion of it is the result of this legislation can be easily shown ». *Wealth and Progress*, p. 329.

(2) The Standard of living is the law of Wages (*Wealth and Progress*, p. 379). Voir sur les causes du salaire le ch. XI de la 1re partie.

journée de dix à huit heures amènera une demande d'emploi pour un cinquième d'ouvriers en plus et fera cesser ainsi le chômage forcé, que ce changement étant 1° général, 2° graduel, ne portera aucun préjudice aux capitalistes et profitera même à la rente du sol, parce que l'accroissement de la consommation assurera le développement de l'industrie et de l'agriculture (1).

Il présente le système de huit heures pour les adultes et de quatre heures pour les adolescents au-dessous de seize ans « non comme une panacée à tous les maux de la société, mais comme le fondement économique et social qui assurera la durée des institutions démocratiques en Amérique et servira au progrès de la liberté politique et sociale dans tout pays », et il est convaincu que « s'il est adopté aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique, en Suisse, il changera en vingt ans la face des institutions industrielles et sociales de la chrétienté » (2).

L'auteur espère trop. Je crois avoir démontré ailleurs que ce n'est pas le niveau de l'existence qui fixe le taux du salaire. Partout l'élévation et même le maintien du salaire à la suite d'une diminution du nombre des heures de travail sont loin d'être aussi certains qu'il le pense, et il reconnaît lui-même que, s'il y avait abaissement du salaire, il y aurait diminution de la consommation et que tout l'édifice de son système de progrès social s'écroulerait. Je n'ai pas à discuter de nouveau la question des huit heures (3), qui n'est pas une solution socialiste quand elle est laissée au libre débat des parties contractantes, mais il était utile de rappeler ici ce système qui figure au nombre des solutions proposées pour la question ouvrière, et qui est un

(1) *Ibid.*, p. 230 et suiv., 240 et suiv., 274 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 380 et 382.

(3) Voir 1re partie, chap. III.

des moyens sur lesquels insiste le plus fortement la grande Fédération américaine du travail (3).

La « Single-tax ». — Le spectacle de l'énorme plus-value que prenait la terre aux États-Unis à mesure que la population devenait plus dense et l'exploitation agricole, minière, industrielle plus large et plus intense, et celui des grandes fortunes qu'elle créait ont inspiré à M. Henry George son système (1).

M. H. George se distingue des autres socialistes par le respect qu'il a pour la liberté du travail, des contrats et de la propriété mobilière : ce qui est l'opposé du socialisme. Il voudrait débarrasser de toute entrave la production et la circulation et même les affranchir d'impôt, en reportant par une taxe unique, « Single tax », toute la charge sur la plus-value de la propriété foncière.

Voici comment il raisonne en empruntant à Ricardo sa théorie de la rente, à Malthus sa loi de la population, à Bastiat sa théorie de la valeur : autant de formules que la science économique n'admet aujourd'hui que sous bénéfice d'inventaire. La terre par elle-même n'a pas de valeur et ne produit pas de revenu ; elle n'est qu'un facteur passif de la production. C'est le travail qui est le facteur actif. Si le prix de la terre, devenue propriété privée, augmente, c'est seulement parce que la population s'accroît dans la région ou parce qu'on suppose qu'elle s'accroîtra. Cette plus-value est le résultat d'un phénomène social et non individuel ; celui qui en jouit sans avoir travaillé pour l'obtenir usurpe en réalité un bien appartenant à la masse des travailleurs

(1) Voir entre autres articles ceux de M. Samuel Gompers dans l'*American Federationist* de 1897.

(2) M. Henry George a dit lui-même que l'idée de sa doctrine lui est venue en Californie, lorsqu'il vit pendant une période de hausse factice, « Boom », qu'on ne pouvait plus trouver d'acre à moins de 1.000 dollars. La Californie est d'ailleurs, par suite des anciennes concessions espagnoles, le pays des « latifundia ».

qui, créant la richesse, sont cause de la plus-value. Voilà pourquoi il y a par tout le monde civilisé une si grande inégalité dans la répartition de la richesse qui va s'aggravant avec le progrès matériel. Bas salaires et paupérisme, travailleurs sans emplois et produits sans acheteurs, merveilleux accroissement du pouvoir de satisfaire les besoins de l'homme et pauvreté qui semble surgir de l'excès même de la production, fortunes monstrueuses qui s'accumulent dans les mains d'une petite minorité et, dans les masses, lutte pour la vie de plus en plus difficile précisément au moment où les perfectionnements de l'outillage rendent plus facile la production des choses nécessaires à la vie : autant de phénomènes qui, avec leurs conséquences sociales, politiques et morales, sont le résultat d'un vice originel de l'organisation sociale actuelle. Cette organisation qui existe dans le monde civilisé y divise les hommes en deux classes, celle qui possède en propriété privée la terre et celle qui, n'ayant aucun droit à utiliser cette terre, doit acheter le privilège de vivre et de travailler (1).

En 1893, pendant que j'étais à Chicago, M. H. George se faisait applaudir de la foule des sans-travail ameutée à « Lake front » en lui disant qu'il avait depuis longtemps prévu la misérable situation où elle se trouvait, qu'il n'y avait qu'un moyen d'y remédier, c'était d'enlever aux propriétaires et de percevoir au profit de la communauté la plus-value et la rente de la terre qui abaissent le salaire et qui remplissent les cités de travailleurs en chômage et les chemins de voleurs. « Tant qu'on tolèrera les primes à la spéculation, il y aura une minorité qui

(1) Ce passage est la traduction à peu près exacte du chapitre « The land question » (dans l'ouvrage *The Labor Movement*, édité par M. Mac Neill), dans lequel M. H. George a résumé sa doctrine. Il a exposé cette doctrine dans *Our Land and our Land Policy* (1870), dans *Progress and Poverty* (1879), *Social Problem*, etc.

deviendra plus riche pendant que la masse deviendra plus pauvre (1). »

Dans une des salles du congrès, il racontait l'histoire de sa doctrine devant un auditoire qui l'accueillait avec enthousiasme. L'expression « Single tax » qu'il a acceptée sans l'avoir créée ne lui paraît pas tout à fait exacte : Ce n'est pas une taxe, « c'est simplement, dit-il, la reprise par la communauté de la valeur de la terre (2) qui lui appartient de droit parce qu'elle vient non d'un travail individuel, mais de l'accroissement commun des valeurs résultant du fait de la société ». Il la représentait comme une route d'or entre l'anarchie et le socialisme, par laquelle on arrivera, sans bouleverser l'ordre social actuel, à soulager le pauvre du poids de la misère et à améliorer le sort de l'ouvrier.

M. George se vante d'avoir ouvert une voie préférable à celles du socialisme ; c'est pourquoi les socialistes, malgré les ovations que sa popularité passée lui a valu, le tiennent en suspicion. Quoiqu'il défende énergiquement la liberté des échanges, les économistes ne le goûtent pas non plus, parce qu'en mutilant le principe de la propriété, il énerve le ressort de l'activité industrielle.

Je n'entreprends pas la critique du système de M. H. George en général et en particulier celle de sa théorie du salaire qui consiste à dire que le salaire est égal à la somme de produit qu'un homme tirerait de la terre en la cultivant lui-même, somme qui, suivant lui, est plus grande si, la terre étant libre, il n'a pas à en payer le loyer et qui est

(1) Voir les journaux du temps : Chicago, *Daily Tribune*, augustus 31, 1893.

(2) Parmi les arguments sur lesquels s'appuie la thèse de la « Single tax » est celui des redevances ou contributions spéciales que des municipalités font quelquefois payer pour des travaux d'amélioration de voirie aux propriétaires qui doivent en jouir. L'argument ne porte pas : la somme exigée dans ces cas est le paiement d'un service spécial et d'ordinaire elle n'est exigée que par suite d'un contrat avec les intéressés.

moindre s'il a à prélever sur le produit l'intérêt du capital, moindre encore s'il faut prélever l'intérêt du capital et la rente du sol. Cette critique a été maintes fois faite et M. Gunton a clairement démontré que les faits sont en complète contradiction avec cette thèse, puisque l'homme qui vient occuper sans outils et sans bétail une terre dans une région inhabitée où il n'a pas de rente à payer en tire beaucoup moins de produits que le fermier qui fait valoir, à l'aide d'un gros capital, un domaine qu'il loue et, puisque d'une manière générale, les terres qui procurent le plus de profit au cultivateur sont celles qui sont louées le plus cher. (1)

En confisquant la plus-value de la terre, M. George ne s'inquiète pas du droit des propriétaires qui ont acheté au prix actuel ; il ne sait pas le compte — impossible d'ailleurs à établir — ni des améliorations foncières agricoles qui sont le travail du propriétaire, ni de l'intelligence de l'entrepreneur qui a su bâtir sa maison à l'emplacement favorable, ni du mérite des premiers colons qui ont précisément contribué à augmenter la richesse sociale et à créer la plus-value en venant à leurs risques et périls se fixer en un lieu jusque-là sans valeur ; il ne songe pas que le possesseur, n'ayant plus intérêt à accroître la valeur du fonds, aurait intérêt à l'épuiser de son vivant afin d'en tirer le plus possible ; il pense supprimer les gains de la spéculation et il ne semble pas voir que ces gains se rencontrent plus souvent encore chez le propriétaire d'actions mobilières, chez le fabricant et le marchand d'articles dont la mode et d'autres circonstances peuvent élever ou abaisser le prix. Le respect de la propriété sous toutes ses formes est, malgré les injustices de détail qu'on peut relever, une des conditions indispensables au progrès de la richesse. M. H. George l'a méconnu ; M. Gunton a raison de repousser

(1) *Wealth and Progress*, p. 60 et suiv.

ce système qui va à l'encontre du but. En effet, si le but est d'améliorer le sort de la classe pauvre par l'amélioration du salaire et des conditions de l'existence du salarié, et s'il est reconnu que le salaire, nominal ou réel, ne peut s'accroître que grâce à un accroissement général de la richesse et de la productivité du travail, c'est faire fausse route que de proposer un système quelconque de répartition qui n'accroisse pas la richesse et c'est marcher droit à l'opposé que d'en proposer un qui, comme celui de M. George amoindrirait cette richesse. (1)

Les aspirations sociales des syndicats. — Les syndicats ouvriers « Trade unions » ne sont pas des sectes socialistes, mais ils comptent des socialistes dans leurs rangs et leurs idées théoriques procèdent en partie du socialisme. Les anciens systèmes, comme ceux de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet — la France en a fourni plusieurs, — avaient bien prise sur la classe ouvrière par la description de ses misères, mais l'idéal qu'ils lui présentaient était trop lointain pour qu'elle se soulevât en vue de l'atteindre ; les expériences américaines de communisme que je viens de rappeler n'étaient pas de nature à l'émouvoir davantage.

La théorie de la plus-value de Karl Marx a eu une toute autre efficacité. Sans doute elle ne tient pas debout devant une critique sérieuse des éléments de la production (2), mais combien peu de personnes dans la classe ouvrière et

(1) En 1895, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a proposé un projet de loi, inspiré par la doctrine de H. George, qui taxe la plus-value des propriétés foncières, « unearned increment ».

(2) A cette théorie de la plus-value se lie une théorie de la valeur qui n'est pas mieux fondée, et qui consiste à dire que la mesure de la valeur est donnée par le temps de travail nécessaire pour produire l'objet avec les moyens perfectionnés de l'industrie. Parmi les nombreuses réfutations de cette théorie, je me contente de citer un ouvrage américain récent : *Human progress ; What canman do to further it ?* par M. Thomas S. Blair, p. 486.

même dans les classes plus instruites sont capables de faire cette critique ? En matière économique chacun — à peu d'exceptions près — regarde d'abord du côté de ses intérêts personnels ou même de ses passions et s'attache comme à un axiome à tout argument qui leur est favorable. Or il ne peut qu'être agréable à l'ouvrier d'entendre dire qu'il est le producteur, le seul producteur de la richesse et que, s'il n'a pas toute la valeur du produit, c'est que le patron et le capitaliste, abusant d'une situation privilégiée qui constitue un monopole, lui en retiennent injustement une portion. De là à croire qu'il ferait un acte non seulement profitable à ses propres intérêts, mais juste et véritablement social, en forçant l'oppresseur du peuple à rendre gorge, il n'y a qu'un pas et, comme on lui répète qu'il est le nombre, qu'il a la force et le vote, on en fait aisément un révolutionnaire décidé à bouleverser l'organisation économique en opérant la confiscation des capitaux privés au profit de la communauté, soit par la voie légale qu'il emploierait après avoir fait la conquête pacifique du gouvernement, soit par la voie de la violence, si cette conquête par la représentation politique lui paraissait lente et hasardeuse.

Il y a dans l'histoire des syndicats américains une première période pendant laquelle cette théorie n'était pas connue ou n'avait pas encore de prise. Les premiers organisateurs des syndicats ne prêchaient pas alors la révolution ; ils avaient pour objet d'améliorer la condition de l'ouvrier et non de changer l'organisation générale du travail. Depuis la fin de la guerre civile la théorie marxiste s'est infiltrée, principalement avec l'immigration allemande, dans les ateliers ; les statuts des syndicats des cigariers, des boulangers et autres en sont déjà imprégnés. Ceux des ouvriers du meuble « International Furniture Worker's Union » portent : « L'abolition complète du système social actuel et son remplacement par un nouveau système basé sur l'organisation coopérative de la production dans une

société libre peuvent seuls émanciper les travailleurs... Notre syndicat doit être une école qui prépare ses membres aux conditions de la société nouvelle dans laquelle les travailleurs conduiront eux-mêmes leurs affaires. »

En 1893, le président de la Fédération du travail, M. Samuel Gompers, tenait à l'ouverture du congrès du travail, « Labor Congress », à Chicago, un langage inspiré par les théories du socialisme : « L'anarchie industrielle produite par le système capitaliste est évidemment démontrée par l'existence seule d'une classe de riches, parasites sociaux qui ne travaillent pas, n'ont jamais eu l'intention de travailler et qui dévorent le revenu provenant du travail d'autrui, du travail de l'enfant dans les manufactures, du travail du mineur, du profit des maisons publiques, de la rente de la terre que d'autres bras font valoir. »

A une autre séance du même congrès, un des doyens du parti ouvrier, M. George E. McNeill, de Boston, parlant sur « la philosophie du mouvement du travail » commençait par dire combien son cœur avait été attristé en voyant les places de la ville remplies d'hommes auxquels on niait « le droit au travail ». « Les hommes qui sont obligés de vendre leur temps sont les esclaves de ceux qui l'achètent, disait-il encore ; les hommes qui emploient volontairement leur temps pour le bien d'autrui sont des hommes libres. » Néanmoins l'Ordre des Chevaliers du travail et la Fédération américaine du travail, tout en acquiesçant à certains thèmes de la théorie socialiste, se tenaient à l'écart sur la réserve. Les socialistes le leur reprochaient (1).

(1) Voici un témoignage non suspect à cet égard, que j'extrais du rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'exposition universelle de Chicago (p. 117) : « Vainement les socialistes avaient-ils prévenu les Trade unions, dans leurs beaux jours, de ne pas compter en tout sur l'organisation purement économique, mais de s'unir en masse

Le nouvel unionisme qui caractérise la période actuelle est sorti de cette réserve ; il est franchement révolutionnaire. L' « American Federation of Labor » elle-même, malgré sa modération relative, s'est approprié et a répandu un pamphlet d'un Anglais, M. Frederick Harrison qui préconise cet esprit nouveau « New Spirit » (1). « A l'ancien unionisme, dit-il, on pouvait reprocher son particularisme souvent égoïste, accessible seulement aux ouvriers qui avaient de gros salaires. Il a été pendant plus d'un demi-siècle impuissant à organiser la grande masse des travailleurs ; il a produit des divisions de métier à métier, de membre à membre, et creusé l'abîme qui sépare l'artisan bien payé de la grande foule sans ressources. Le nouvel unionisme organise les masses, prend soin des déshérités et étouffe le particularisme... Entre l'ancien unionisme et le socialisme il y avait hostilité, celui-ci accusant les Trades unions de s'occuper plus d'accumuler des réserves que d'améliorer la condition des travailleurs, celui-là taxant les systèmes socialistes d'utopies sans portée pratique. »

« Il y avait, ajoute l'auteur, du vrai dans les accusations réciproques des ouvriers bien payés et des ouvriers mal payés ; en somme c'était une faible consolation pour les tailleurs subissant le « Sweating System » que d'apprendre que les « Amalgamated Engineers » avaient en banque un quart de million. Aujourd'hui socialisme et unionisme ont

pour un mouvement politique. La vieille et funeste tradition, que la politique — et surtout la politique ouvrière — doit être bannie des organisations économiques, avait encore trop de force sur les esprits pour en être déracinée. La grande organisation secrète des Chevaliers du travail et la plus récente Fédération américaine des travailleurs demeurent toutes deux sourdes et apathiques. »

(1) *The New Trades Unionism*. Published by the American Federation of Labor, Samuel Gompers, président, sold at 2 cents per copy, or 1 doll. 50 per 100 copies.

fusionné et il en est résulté le nouvel unionisme. Le socialisme a apporté son idée dominante d'une amélioration sur toute la ligne du travail, l'unionisme son organisation régulière et la poursuite d'un but défini. Le mouvement peut être défini : le socialisme prenant les allures pratiques de l'unionisme ou l'unionisme soudainement inspiré dés passions et des aspirations du socialisme. Le secrétaire typique de l'ancien unionisme aurait fait un bon directeur de banque par actions. Le chef typique du nouvel unionisme est un puissant orateur de club qui se trouve à la tête d'un grand mouvement politique (1). »

L'auteur ajoute que le socialisme, sous ses formes systématiques et déterminées, n'a rien trouvé de pratique pour éliminer de l'organisation sociale la propriété privée et n'a pas fait de sérieux progrès, que les enthousiastes qui proposent des plans ne sont pas en réalité compris de ceux qui les écoutent, mais qu'au contraire le genre de socialisme qui consiste dans le désir général de subordonner les arrangements économiques, législatifs, moraux de la société aux considérations sociales, et de les réformer en vue des grandes obligations sociales, est manifestement en hausse.

Cependant, en 1893, les délégués des syndicats ouvriers de Paris qui ont été envoyés à l'exposition de Chicago trouvaient encore les Américains trop tièdes. L'ouvrier parisien

(1) On trouve l'expression du même sentiment dans le discours qu'a prononcé à la Chambre des députés M. Jaurès, le 23 janvier 1897 : « Il fut un temps où le socialisme se défiait — et cela surprendra quelques-uns d'entre vous — des organisations syndicales elles-mêmes, parce qu'il craignait que, dans le syndicat, les ouvriers ne s'habituent à considérer que l'intérêt purement corporatif et renoncent à la revendication totale d'une société nouvelle. Mais maintenant les syndicats eux-mêmes, les organisations corporatives elles-mêmes, ont été tellement pénétrés et envahis de l'esprit vivant du socialisme, que le socialisme appelle tous les travailleurs à s'organiser dans les syndicats, sûr qu'ils n'y laisseront rien de l'ampleur de leurs rêves et de leurs revendications. »

qui répondit au souhait de bienvenue des syndicats de New York s'exprimait ainsi : « Nous affirmons que tous les membres éclairés de vos syndicats sont socialistes. Quelques-uns seulement croient à l'efficacité de la lutte contre les patrons. Mais les socialistes avancés ne se renferment pas seulement chez nous dans la question insuffisante des heures de travail ou d'une augmentation des salaires. Ils réclament le fruit intégral de leur labeur, la suppression du système du salariat et la nationalisation du travail (1) ». Plus tard, dans la conclusion de leur rapport, les Parisiens ont affirmé leur solidarité et leurs espérances qui nous transportent en plein idéal socialiste : « Tous les exploités de la terre sont en marche vers le même but, la réalisation de la société future où pas un seul être ne manquera de logis, de vêtement, de nourriture, de satisfaction intellectuelle (2). »

La formation des partis socialistes en Amérique. — Il y a en Amérique, en dehors des syndicats, une propagande nettement socialiste et des partis socialistes.

Le socialisme américain ne se distingue pas par l'originalité de ses théories qu'il a empruntées à l'Europe, particulièrement à l'Allemagne. Il s'est établi d'ailleurs aujourd'hui par les congrès ouvriers et par la presse une circulation d'idées théoriques et tactiques entre les groupes socialistes qui, sans empêcher les divisions provenant des personnes et de la diversité des mœurs dans chaque école, tend à fondre les nuances nationales dans un même plan d'attaque contre la société actuelle. Mais il se distingue du mouvement syndical en ce qu'il est ouvertement politique ; son objet n'est pas de traiter avec les patrons, mais de s'emparer du gouvernement ou de le détruire. Il paraît qu'indépendamment des fondateurs socialistes dont j'ai

(1) *Rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris*, p. 61.
(2) *Ibid.*, p. 483.

parlé, il y a eu vers 1848 un tailleur allemand, Wilhelm Weiting, qui, après avoir subi deux fois la prison, a importé aux États-Unis la théorie du communisme qu'il a essayée, avec quelques collaborateurs, de propager par un journal rédigé en allemand : *Die Republik der Arbeiter*. Il y a eu aussi, vers 1850, une association formée d'un grand nombre d'Allemands, dont plusieurs avaiént dû quitter leur patrie à la suite des commotions politiques de 1848-50, et qui habitaient New York, Boston, Baltimore, Philadelphie, l'association gymnastique-socialiste « Socialistischer Turnerbund », qui a publié un journal, *Turnzeitung*. Les membres de cette association se sont distingués dans la guerre civile et, après le rétablissement de l'ordre, ils ont reconstitué leur société, qui s'occupe toujours, mais sous des formes moins agressives, de politique radicale. En 1858, des Allemands formèrent à New York un club communiste; ils s'unirent, une dizaine d'années après, avec des disciples de Lassalle pour former le « Social Party », qui s'affilia en 1869 à l'Union internationale des travailleurs, dirigée à Londres par Karl Marx. Mais, quoique le congrès ouvrier de la Haye eût, en 1872, transféré à New York le siège social de l'Internationale, l'influence de cette société n'a pas été grande sur l'esprit des ouvriers américains. Celle des Français réfugiés après la chute de la Commune en 1871 a été plus médiocre encore.

C'est durant la période de rapide croissance industrielle et de fermentation ouvrière qui a suivi la guerre civile, que le socialisme a réellement pris racine en Amérique. Sept congrès ont été tenus de 1874 à 1885 ; le « Socialistic Labor Party » s'est organisé en 1877 et s'est, en 1883, divisé en deux, les modérés ou marxistes formant le nouveau « Socialistic Labor Party », et les exagérés ou révolutionnaires l' « International Working People's Association ». La criminelle tentative des anarchistes à Chicago en 1886, approuvée par ceux-ci et énergiquement blâmée par ceux-

là, a accusé davantage la séparation. M. Mac Neill disait en 1887 que les chefs du mouvement conservateur socialiste en Amérique étaient disciples de Karl Marx et en parfaite harmonie avec les idées des « Trades-Unions ». Cette harmonie n'était pas aussi parfaite qu'il semblait le croire, et il n'y avait pas du tout harmonie avec les socialistes révolutionnaires ; les trois groupes socialistes, « Socialistic Labor Party », « International Workmen's Association » et les syndicats anciens ou nouveaux ne s'entendaient que sur ce point fondamental, à savoir que l'ennemi c'était le patron (1).

Le « Socialistic Labor Party ». — Le parti socialiste, « Socialistic Labor Party », qui a été réorganisé à Chicago en 1889, et qui n'a pas le même caractère révolutionnaire que les deux autres associations, avait en 1893 des sections dans 27 États ; il a pris position comme parti politique dans les élections : c'est, comme je l'ai dit, un des traits qui le distingue des syndicats et surtout des anciens syndicats. Toutefois il espère plus du temps et de la conversion des esprits que du vote actuel. Le programme qu'il a adopté dans la convention de Chicago, en juillet 1893, est l'expression actuelle de ses revendications ; il porte que le parti, d'accord avec les fondateurs de la République, considère comme un axiome que la machine gouvernementale doit être la chose du peuple entier (proposition incontestable dans un État démocratique). Il complète cette déclaration en ajoutant que, vu le développement de l'industrie, la machine industrielle devrait être également la chose com-

(1) Le rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'exposition de Chicago invite tous les ouvriers, à quelque groupe qu'ils appartiennent, à s'unir dans la même pensée d'affranchissement pour détruire le fléau de l'humanité, qui est tout entier dans le réactionnarisme des gouvernements et dans l'exploitation des capitalistes, féroces au même degré dans tous les pays (p. 7).

mune du peuple (seconde proposition qui n'est pas du tout la conséquence de la première), que l'organisation despotique de l'industrie est en opposition directe avec le système politique de la démocratie, que l'appropriation individuelle des sources naturelles de production et des instruments de travail est la cause de la servitude économique et de la dépendance politique, que le temps n'est pas loin où, en vertu de l'évolution sociale, ce système se ruinera lui-même, d'une part, par ses faillites et ses crises, et, d'autre part, par la formation des grandes associations de capitaux. En conséquence, il invite le peuple à s'associer pour substituer à cet état de choses une communauté coopérative dans laquelle tout travailleur aura le libre exercice de ses facultés et le produit intégral de son travail multiplié par tous les facteurs de la civilisation moderne.

Comme il arrive dans la plupart des manifestes socialistes, les récriminations contre l'ordre actuel sont plus précises que le plan d'organisation réparatrice. Aussi le programme relègue-t-il dans l'avenir l'application du plan et s'attache-t-il en attendant à demander : 1° en matière économique, une réduction d'heures de travail proportionnelle au progrès de la production, l'exploitation par l'État ou par les municipalités des chemins de fer et autres moyens de communication, de l'eau, du gaz, sans que les employés puissent être renvoyés pour cause politique (précaution prudente, aux États-Unis particulièrement ; mais qui en garantira l'application ?), l'inaliénabilité des terres publiques, le remplacement des brevets d'invention par une récompense donnée par l'État aux inventeurs, la personnalité civile (« Corporation ») des « Trades-Unions » locales, l'impôt progressif sur le revenu et sur les successions, avec exemption pour les petites sommes, l'emploi par l'autorité publique des ouvriers en chômage, la réglementation du travail des enfants et des femmes, le paiement de tous les salaires en monnaie légale, l'égalité de

salaire pour les hommes et pour les femmes à égalité de travail ; 2° en matière politique, le referendum, l'abolition du veto du pouvoir exécutif, la fermeture des ateliers les jours de vote, la justice gratuite, l'abolition de la peine de mort, etc. (1).

De l'ordre politique, je ne m'occupe pas ici. Quant aux propositions de l'ordre économique leur ensemble est visiblement un acheminement vers la substitution de l'État à l'individu dans la possession du capital et dans la direction de l'industrie ; les socialistes tentent de pénétrer ainsi dans le cadre de l'organisation actuelle pour le modifier jusqu'à ce qu'ils puissent le briser. Mais, que leurs revendications soient ou non des jalons avancés sur la route d'un avenir irréalisable, il est juste de les examiner une à une en elles-mêmes et sage de comprendre qu'elles sont d'autant plus militantes qu'elles pourraient aboutir à une application pratique. Or, dans ce programme, il y a des demandes fondées, comme le paiement en monnaie légale (à moins de convention spéciale), la réglementation du travail des enfants (jusqu'à un certain point) et la personnalité civile des syndicats (avec conditions). Il y en a qui sont désirables, comme la réduction de la journée (dans une certaine limite), l'égalité du salaire pour les femmes comme pour les hommes à égalité de service (2), mais qui ne me paraissent pas être du ressort de la loi. Il y en a d'autres qui sont discutables, comme la suppression du brevet d'invention, l'exploitation

(1) Voir ce programme dans *The World Almanac and Encyclopedia*, 1896, p. 94.

(2) Le 11e rapport annuel du Commissaire du travail des États-Unis *Woikand Wages of Mon, Women and Children*, contient (p. 2S) une comparaison du salaire payé aux hommes et aux femmes quand ils accomplissent le même travail. Il s'est trouvé, sur 781 cas, que 595 fois les hommes gagnaient plus avec une supériorité de salaire de 32 p. 100 en moyenne, que 129 fois les femmes gagnaient plus avec une supériorité de salaire de 10 p. 00 et que 57 fois le gain était égal pour les deux sexes.

des chemins de fer par l'État et de certains services par les villes, l'impôt progressif; d'autres dont la pratique serait indubitablement préjudiciable à la fortune nationale, telles que l'inaliénabilité des terres publiques ou l'obligation pour l'État de faire travailler les ouvriers sans ouvrage.

J'accepte celles qui me paraissent fondées; je blâme et redoute celles qui me semblent préjudiciables. Quant à celles qui sont contestables, je suis fermement convaincu, en ce qui concerne l'invention, que le régime du brevet est légitime et favorable au développement de la richesse publique; en ce qui concerne l'exploitation des industries qui sont par nature des monopoles, que cette exploitation peut être régie d'une façon différente suivant l'état politique de chaque pays et suivant les circonstances, mais que les États-Unis n'ont pas à regretter, au point de vue de la création de leur réseau ferré et des commodités du trafic, le régime de l'entreprise privée; que, quant à l'eau, au gaz et à l'électricité, ce sont des affaires de détail qu'il appartient à chaque municipalité de traiter à sa convenance et dont je conseille à toutes de ne se charger que s'il leur était bien prouvé — ce qui ne paraît pas l'être jusqu'ici — que le service ne peut pas être convenablement accompli par les moyens ordinaires.

D'ailleurs, que ces questions douteuses soient tranchées quelque part au gré des abstentionnistes ou des interventionnistes, le fond des principes de l'organisation industrielle qui repose sur la liberté, impliquant la propriété et la concurrence, n'en serait pas ébranlé en Amérique : c'est un point essentiel (1).

(1) Dans le discours du 23 janvier 1897, déjà cité, M. Jaurès exprime une opinion qui se rapproche de celle-ci; mais il me semble qu'il va trop loin en disant « qu'il n'y a aucun rapport »; car le socialisme regarde en général les monopoles d'État comme un acheminement vers leur idéal. « Entre les monopoles d'État, quels qu'ils soient, même ceux qui peuvent avoir un caractère industriel, et l'organisme collectiviste ou

L'intervention de l'État est un mode d'administration qui se place entre le principe communiste et le principe individualiste, mais qu'il ne faut pas englober dans le premier. Il faut toujours se tenir en garde contre les tendances du socialisme d'État, qui est essentiellement interventionniste ; mais il ne faut pas croire que tout acte administratif recèle nécessairement le monstre dans ses flancs. L'État n'est-il pas, non plus que la famille, une abstraction ; c'est un être moral ayant, comme je l'ai dit, ses fonctions propres et partant des devoirs, lesquels ne sont pas précisément les mêmes dans tous les pays et se modifient avec le temps. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre une dissertation mille fois recommencée durant notre siècle sur le rôle de l'individu et de l'État dans l'histoire de la civilisation et sur leurs droits réciproques. Il suffit de quelques mots pour éclairer les questions posées dans le programme du « Socialistic Labor Party ». L'État gère, et gère généralement avec avantage pour la nation, certains établissements qu'il ne serait pas à la rigueur impossible d'abandonner à l'entreprise privée, comme la poste et les écoles que les Américains sont fiers d'avoir rendues partout gratuites. Les municipalités commandent le pavage et la construction des égouts, la distribution de l'eau, quelques-unes peuvent donc prétendre à fournir le gaz (1) en arguant qu'il n'y a pas là

communiste de la production, il n'y a aucun rapport. Que l'État s'empare des chemins de fer, de la Banque, des assurances, des pétroles, des raffineries, tant que le principe général de la propriété capitaliste, c'est-à-dire tant que la propriété des moyens de production par des particuliers sera le fondement de notre système social, ces monopoles d'État ne constitueront pas et ne pourront constituer une sorte de fragment anticipé de l'ordre socialiste. L'État, en effet, j'ai à peine besoin d'y insister, — et j'ai hâte d'en finir avec ces considérations d'ordre général, — l'État est obligé d'exploiter ces monopoles selon les principes mêmes du régime capitaliste où se développe son action. »

(1) M. R. Ely est d'avis que les municipalités peuvent remplir ces

matière à une libre concurrence non plus que pour les tramways ; mais, si elles consultent l'expérience, elles reconnaîtront probablement qu'il est plus sage d'en confier la fourniture à un ou plusieurs entrepreneurs qu'elles surveilleront et qui accompliront la fonction plus économiquement qu'elles. Le criterium en cette matière est de servir le mieux l'intérêt général et cet intérêt est étroitement lié au respect de la liberté individuelle.

Une théorie qui interdirait tout acte économique à la communauté politique, se mettrait en dehors des conditions de la vie des nations civilisées et s'exposerait à se voir convaincre d'utopie et à perdre l'autorité qu'elle tient de sa qualité de science expérimentale quand elle dénonce comme utopique le socialisme. Une théorie qui diviniserait en quelque sorte l'État en lui attribuant le mérite de tout le développement de la civilisation, reposerait sur une vue étroite de l'histoire. Il faut savoir se tenir entre les extrêmes, dans la réalité, et reconnaître, en premier lieu, que la liberté est le droit d'un peuple civilisé, en second lieu, que, si la liberté est féconde, il n'y a de liberté assurée pour les individus que dans un Etat assez fort pour la faire respecter. L'Etat est le lien de la société, je l'ai déjà dit ; il est l'organe nécessaire de la coordination et de l'ordre et un organe très efficace du progrès. Toutefois, la collectivité ne prospère dans son œuvre économique que suivant la mesure de l'activité, de l'intelligence, de l'industrie et de la moralité des individus ; car ce sont ces individus qui pensent, agissent, créent la science et la richesse. Dans cette œuvre, l'État a quatre modes principaux d'intervention : l'impôt, la réglementation, l'exercice d'un travail ou d'une profession en

fonctions. M. Gilman cite trois villes (Philadelphie, Richmond, Wheeling) et sept petites localités qui font leur gaz ; cent vingt-cinq font leur électricité, ce qui donne lieu, paraît-il, à certaines malversations. *Weath and Progress*, p. 312.

concurrence avec l'industrie privée et le monopole. L'impôt est toujours nécessaire ; la réglementation l'est dans certains, tels que ceux des successions *ab intestat* et de la voirie ; l'exercice d'un travail ou d'une profession l'est quand il s'agit, par exemple, de construire des routes ou de donner l'enseignement ; le monopole peut être utile, comme pour la poste, ou excusable, comme pour le tabac. L'économie politique n'est pas hostile à cette intervention — et elle cesserait d'être une science d'observation si elle n'admettait pas ce qui est nécessaire ou avantageux à la société — ; ce qu'elle combat en cette matière, c'est l'abus.

Si l'État, par ses institutions, aide au développement des intelligences et des forces individuelles et assure leur libre essor, son action est favorable à la prospérité de la nation, et il fait œuvre de bonne solidarité ; s'il entrave ce développement en prenant par l'impôt une trop forte part de la richesse créée ou en gênant par des règlements et par ses entreprises la production et la circulation de la richesse, son action est nuisible à cette prospérité et il fait œuvre de compression au lieu de faire œuvre de solidarité expansive. C'est souvent le cas pour le socialisme d'État et c'est contre ces exagérations de dépenses publiques et d'empiétements sur le domaine de la liberté du travail que les doctrines libérales, les amis du progrès et les défenseurs des principes essentiels de l'organisation sociale s'efforcent d'opposer une digue.

Le « People's Party ». — Le « People's Party » n'est pas socialiste déclaré, mais il appuie un certain nombre de revendications de socialisme d'État (1). Les germes de ce parti se sont d'ailleurs développés jusqu'ici au sein de l'agriculture plus que dans l'atelier par un essai d'union entre la « Farmer's Alliance » et l'Ordre des Chevaliers du travail, dans

(1) Voir *Economic studies The populist Movement*, par Franck L. Mc Vey. (Publication de l'*American Economic Association*).

une conférence tenue à Saint-Louis en 1889, puis dans une autre conférence à Ocala (Flor.), où les associations agricoles du sud formaient la majorité. Il a arrêté son programme dans une réunion tenue en 1891, à Omaha (Neb.), en y introduisant, à côté des revendications agricoles exprimées à Ocala, quelques revendications ouvrières, comme la journée de huit heures. A la Convention nationale de 1892, il se posait en troisième parti politique.

Le « People's Party » déclarait en 1892 s'être constitué parce que les deux grands partis, républicain et démocrate, qui se disputaient le pouvoir et qui ont gonverné jusqu'ici, avaient fait fleurir les abus, laissé opprimer le peuple, et avaient pour politique de « sacrifier nos foyers, nos existences, nos enfants sur l'autel de Mammon », Il voudrait, disait-il, « augmenter les pouvoirs du gouvernement aussi vite et aussi largement que le bon sens d'un peuple intelligent et l'expérience le justifieraient, afin de faire cesser l'oppression, l'injustice et la pauvreté ». Sa formule sociale était plus vague encore — à dessein peut-être — que celle du programme socialiste : « La richesse appartient à celui qui l'a créée ; tout dollar prélevé sur l'industrie dont l'industrie ne reçoit pas l'équivalent, est un vol. Si un homme ne veut pas travailler, il ne doit pas avoir à manger. Les intérêts du travail rural et du travail urbain sont identiques ; les ennemis sont les mêmes. » Avec plus de précision, il demandait l'application stricte de la loi fédérale des huit heures et de la loi sur l'immigration par contrat, la propriété des chemins de fer à l'État, etc. Il est à remarquer que, comme presque tous les programmes populaires, celui du « People's Party » est favorable à la libre frappe de l'argent (1). Dans son programme pour l'élection présidentielle de 1896 il a reproduit le même

(1) Le programme du « People's Party » se trouve dans *Tribune Almanac* de janvier 1895, p. 43, et dans *The World Almanac and Encyclopedia*, 1897, p. 94.



thème. C'est une preuve de la facilité avec laquelle la foule se forme des opinions économiques sur des apparences jusqu'à lâcher la proie pour l'ombre ; car il est prouvé par l'expérience qu'une hausse brusque du prix des marchandises causée par l'avilissement de la monnaie a pour effet de diminuer pendant un temps le salaire réel de l'ouvrier. Toutefois le parti n'a pas voulu se confondre avec celui des « Silverists » qui semblaient l'entraîner hors de sa voie. Il a groupé autour de son programme vague, que les socialistes purs attaquaient, une masse de mécontents de l'organisation sociale actuelle et sa fortune qui, à cause même du vague de ce programme, sera probablement éphémère, a été un moment très rapide : Il avait obtenu 147,000 suffrages en 1888 et 1,471,000 en 1892. En 1896, les partis se sont groupés autrement.

Les idées socialistes ou du moins celles du socialisme d'État sont appuyées aussi, à des degrés divers, par deux grandes associations agricoles, la « National Grange, Patrons of Husbandry » et la « National Farmer's Alliance » qui comptait, dit-on, en 1890, 3 millions de membres. Je n'insiste pas ne voulant prendre de la politique américaine que ce qui intéresse la condition de l'ouvrier (1).

Le socialisme révolutionnaire et l'anarchisme. — Au congrès de Pittsburg (1883) où « l'International Working People's Association » s'est séparée du « Socialistic Labor Party », elle a fait une déclaration de principes qui porte la destruction des classes sociales par tous les moyens révolutionnaires ou autres, l'organisation d'une société libre sur le principe coopératif, l'échange des produits contre les produits, l'autonomie absolue des communes unies par un lien fédératif. Aucune autre règle que celle des volontés individuelles se groupant, quand il y a lieu, librement et temporairement, avec d'autres volontés pour former des sociétés coopératives de production, disposant sans redevance du capital industriel,

(1) J'en ai parlé dans mon livre sur *L'Agriculture aux États-Unis.*

mesurant la valeur des objets par le temps de travail, achetant dans les magasins sociaux avec des récépissés d'heures de travail. Elle est anarchiste et elle en prend le nom. Il y a d'ailleurs parmi ses membres des tendances d'esprit très différentes : les pacifiques espèrent arriver à l'anarchie par l'évolution naturelle de la société lasse du capitalisme ; les violents ne voient d'issue que par une révolution qui enlèverait le capital aux capitalistes et en attendant par des agitations qui les inquiètent et les découragent. M. Tucker, de Boston, traducteur de Proudhon et éditeur de « The Liberty », est un pacifique, ennemi de tout acte illégal ; il le déclarait à la foule ameutée à Chicago à la fin du mois d'août 1893. Mais à côté de lui, un Allemand, M. Robert Steinert, rédacteur du journal anarchiste *Arbeiter Zeitung* déclarait aussi qu'il est opposé à la violence, mais il le faisait d'un ton qui ne semblait pas appuyer sa déclaration (1).

Sur eux évidemment ne tombe pas le reproche de vouloir supprimer en principe la liberté individuelle, puisqu'ils sont individualistes à l'extrême, mais tombe celui de vouloir détruire toute organisation sociale et d'être par là les réformateurs les plus utopistes dans le monde de l'utopie. L'anarchie est la monstruosité de l'individualisme, comme le communisme est la monstruosité de l'association ; j'ai dit que le socialisme était ondoyant et indéfinissable : en voilà une preuve.

(1) Robert Steinert a parlé en allemand à la foule. Il disait que c'était peut-être un crime de parler allemand ici, mais qu'on n'avait pas, lors de la guerre civile, regardé comme un crime que les Allemands versassent leur sang dans les armées du Nord. Il terminait son discours ainsi : « Vous n'avez pas le droit d'entrer dans l'exposition que vous avez créée, vous avez au moins le droit de demander du travail ou du pain. Oh ! mes amis, soyez sages, soyez patients, continuez à endurer vos longues souffrances et promenez-vous dans les rues comme une bande de chats affamés ». Voir les journaux du 31 août 1893 : *Daily Interocean, Chicago Daily Tribune*.

« L'international Workmen's Association » est moins ouvertement violente et est plus politique. Visant tout d'abord la réalisation d'un socialisme d'État très autoritaire, elle encourage l'instruction, les syndicats, les agitations contre le capital. Elle veut éclairer le peuple et préparer par tous les moyens la révolution qui menace d'être sanglante et universelle et qu'elle croit nécessaire pour mettre fin à l'organisation actuelle.

Les deux groupes, contrairement au sentiment dominant chez les Américains, ajoutent à leurs théories sociales une philosophie matérialiste et athée. Ils aboutissent à la même conclusion, la société actuelle n'est réformable ni par la persuation ni par le vote, il faut la détruire par la force. « Guerre au palais, paix à la chaumière », dit l'un de leurs journaux. On lit dans un de leurs manifestes : « Le peuple ne sera avec nous que lorsque nous lui aurons prouvé notre force. Notre devoir est donc de nous manifester par des escarmouches révolutionnaires et par des actes d'audaces qui sont les avant-coureurs des graves révolutions. » Ailleurs : « Tirez, détruisez, anéantissez votre aristocratie et votre bourgeoisie jusqu'au dernier homme » ; un de leurs journaux a publié la liste des riches et leur adresse sous ce titre: « Les grands voleurs de l'Amérique, gens qui ont légalement dépouillé les travailleurs du produit qu'ils ne leur ont pas payé (1).

Socialisme chrétien. — Les socialistes chrétiens, qu'ils soient protestants ou catholiques, sont placés aux antipodes des anarchistes. Ils gémissent sur la misère et sur l'antagonisme et ils se proposent de réconcilier par la foi, pensant que le mal provient de ce que l'esprit de fraternité du christianisme manque à la société moderne ; ils rêvent une reconstitution de la société, à l'image de certaines communautés chrétiennes, sur le principe de l'association rempla-

(1) Voir, pour toute cette partie, les chap. IX et X de *The Labor Movement*, par M. R. Ely.

çant celui de la concurrence. Un catholique qui était en même temps économiste distingué et nullement socialiste, M. Claudio Jannet, a terminé l'exposition intéressante qu'il a faite de l'état économique et de l'agitation socialiste aux États-Unis en déclarant que « le christianisme seul sous sa forme complète et intégrale pourra guérir ce mal » (1).

M. R. Ely, qui est protestant et économiste et qui ne se met pas en travers les tendances socialistes, désapprouve les théories matérialistes des internationalistes et dit aux ouvriers : « Ayez confiance ; le Christ et les chrétiens sont avec vous pour soutenir le droit. Le Christ a toujours relevé le travail et exalté le travailleur. La Bible est un arsenal d'où vous pouvez tirez des armes pour l'attaque. Elle vous montre en même temps la voie droite où il faut marcher, sans haine et sans amertune... Ouvriers, c'est parmi les ministres du culte que vous trouverez le plus de défenseurs (2) ».

M. Gilman, qui a moins de confiance dans le socialisme chrétien, signale au contraire le danger qu'il y a de confondre « l'économique et l'éthique » et regrette « la profonde illusion de ces socialistes qui acceptent la doctrine de Karl Marx comme une émanation de la doctrine évangélique » (3).

Influence de la propagande socialiste. — M. R. Ely s'inquiète des projets de violence des internationalistes ; il ne s'alarme pas de la propagande de la doctrine socialiste parce qu'il pense qu'aux États-Unis les progrès de la force centrifuge, c'est-à-dire de la désagrégation sociale, sont plus menaçants que ceux de la force centripète, c'est-à-dire de la centralisation, « à tel point, dit-il, qu'il serait presque disposé à souhaiter bonne chance à l'œuvre des socialistes comme

(1) Voir *Les États-Unis contemporains*, par M. Claudio Jannet, 2 volumes.

(2) *The Labor Movement in America*, préface, p. XI et XII.

(3) *Socialism and the American Spirit*, p. 250.

élevant un rempart nécessaire et bienfaisant contre l'anarchie de l'individualisme » (1).

M. R. Ely a raison de prêcher l'esprit de solidarité ; il a tort de gémir de l'individualisme qui est une des forces caractéristiques et une des causes des progrès économiques du peuple américain et il me paraît prendre trop facilement son parti de la propagande de l'erreur. Sans doute, les adeptes du socialisme ne forment encore qu'une petite minorité aux États-Unis, et, en Amérique comme en Europe, ils font beaucoup de bruit pour faire croire qu'ils sont nombreux. Cependant M. H. George a compté par dizaines de mille les lecteurs de « *Progress and Poverty* » et M. Bellamy, par centaines de mille ceux de son roman « *Looking Bockward* ».

La propagande se fait autant par des journaux en allemand que par des journaux en anglais (2) et l'immigration allemande, qui a été le principal véhicule du socialisme, continue à affluer chaque année. Les anarchistes sont nombreux à Chicago parce que la population de la ville est en majorité d'origine étrangère : ce sont eux qui votaient en 1884 cette proposition que, s'il y avait des pays qui n'étaient pas assez avancés en civilisation pour avoir dépassé la période du salariat, ce n'était pas le cas des Etats-Unis et que la révolution y était mûre (3).

On dit avec raison que l'ouvrier américain (abstraction faite de l'immigration) a une énergie personnelle et un esprit d'indépendance qui peut le tenir en garde contre toute théorie d'organisation moutonnière. Cependant, comme tout homme, il aspire au mieux, ainsi que le disait M. Mc Neill ; quand on présente un système qu'on affirme hautement devoir produire ce mieux à des gens qui n'ont que leur salaire pour vivre et qui n'ont pas assez de connaissances pour discerner le vrai

(1) *The Labor Movement in America*, p. 188.

(2) *Ibid.*, p. 241, 278, 279.

(3) Voir *The Labor Movement in America*, par R. Ely, p. 218.

du faux dans l'économie sociale, fussent-ils Américains de père en fils, il semble difficile qu'ils résistent à la séduction ; ils ne comprennent pas bien, mais ils sont prédisposés à croire. Il n'est donc pas étonnant qu'en Amérique, comme en Europe, le socialisme gagne du terrain et en gagne même rapidement sur certains points, non seulement parmi les immigrés, mais parmi les natifs, non seulement parmi les ouvriers, mais dans la classe des lettrés qui ont beaucoup plus d'aspiration vers un idéal que la notion des affaires.

Quel est ce socialisme ? Collectivisme, communisme, internationalisme, nationalisme, anarchisme, socialisme religieux. je ne suis pas assez près des ouvriers américains pour le dire. Mais j'incline à croire que le socialisme pacifique se recrute principalement parmi les natifs et que les révolutionnaires trouvent surtout parmi les étrangers leurs adeptes. A dessein ou non, les manifestes ne sont pas assez explicites pour qu'on sache bien si le but final est placé sur le terrain du collectivisme ou plus loin sur celui du communisme (1) ;

(1) Dans les déclarations qu'ont faites plusieurs fois en France à la tribune de la Chambre des députés socialistes, je ne trouve pas non plus un exposé suffisamment explicite du plan d'avenir : Fourier avait une vision plus claire de l'ordre social qu'il imaginait. Mais je retrouve le même fond d'idées qu'en Amérique, par conséquent il est intéressant de citer quelques-unes de ces déclarations.

Dans un débat qui a eu lieu à la Chambre le 20 novembre 1891, M. J. Guesde a fait la déclaration suivante : « ... Si nous sommes des collectivistes, si nous croyons que la solution du problème social, que la paix sociale ne peuvent sortir que d'une société dans laquelle il n'y aura plus de classes, dans laquelle, au lieu d'une classe capitaliste, maîtresse des moyens de production, et d'une classe prolétarienne ne possédant rien, condamnée pour vivre à mettre en valeur dans la mesure où elle a besoin d'elle ces moyens de production qui ne lui appartiennent pas... Si nous croyons que la solution du problème social est dans une société devenue une grande famille, dans laquelle il n'y aura plus ni capitaliste d'une part, ni prolétaires de l'autre, dans laquelle il n'y aura plus

on voit seulement qu'ils impliquent la suppression du patron, la disposition gratuite du capital, la totalité de la valeur du produit à l'ouvrier : autant de chimères.

On voit en même temps qu'ils réclament l'extension du socialisme d'État : ce qui est beaucoup moins chimérique et ce

droit d'aînesse... c'est que la production moderne non seulement permet, mais nécessite cet ordre social nouveau. »

Dans la même séance, M. Vaillant a complété les explications de son collègue en disant, à propos de l'organisation future du régime communiste, que, s'il ne saurait exactement prédire l'avenir dans ses détails, il pouvait dire au moins que cet avenir était l'aboutissant nécessaire de l'évolution historique de la société.

Nous savons que le régime capitaliste aura pour conséquence nécessaire le régime collectiviste et communiste que nous voulons, comme il a été lui-même et par la force des choses le produit du régime qui l'a précédé. Aujourd'hui la collectivité nationale ouvrière travaille, produit, et le capitaliste qui s'approprie le produit des richesses, accroît son capital et est seul maître de la matière et des instruments de production, dont l'ouvrier est entièrement dépossédé. A la distribution actuelle des richesses socialement produites, mais individuellement appropriées par le capitaliste, s'en substituera une autre qui répondra à l'idéal de justice que nous poursuivons en même temps qu'au mode nouveau de production qui sera alors créé, employant la force productive sociale totale non plus pour le bénéfice de quelques-uns, mais pour la satisfaction des besoins de tous, participant aussi bien au produit qu'à la production proportionnellement à leurs besoins »... Chaque production aura sa part correspondante à son travail, à un travail institué en rapport avec les besoins sociaux, lorsque le serviteur de la machine, l'ouvrier, en sera devenu le directeur... Cette solidarité sociale que le socialisme établira, produira tout d'abord, et d'une façon croissante, l'équivalence entre les fonctions. Il y aura équivalence entre des fonctions également nécessaires à la société et exercées par des hommes de moins en moins différents par la culture intellectuelle, actuellement réservée à quelques-uns, et de plus en plus alors répandue sur tous. L'égalité de fait sera par là surtout une vérité représentée par l'équivalence économique des fonctions et des travaux ; ce qui n'est pas et ne pourra être réalisé en régime capitaliste.

qui peut être juste dans certains cas, mais ce qui, au fond, est bien plus dangereux dans son ensemble.

Dans un pays où la démocratie est toute-puissante et où les ouvriers, quoique leur parti n'ait eu jusqu'à présent qu'un très médiocre succès dans les élections, disposent d'un nombre considérable de voix, ce dernier genre de socialisme peut prendre des développements inquiétants pour l'industrie américaine et pour la liberté.

Quant aux chimères, il n'y a pas à s'occuper de leur application qui n'a jamais eu lieu et qui n'est pas possible. Mais il y a lieu de se préoccuper des désordres matériels et législatifs que le socialisme peut produire en voulant les appliquer et plus encore, suivant mon sentiment, du désordre moral résultant de la croyance à l'oppression et à la spoliation qu'on a inculquée dans la masse ouvrière, de l'antagonisme qu'on a suscité entre les classes, de l'envie et de la haine du pauvre contre le riche qu'on avive. Il est bon de prêcher à l'ouvrier l'énergie, le développement intellectuel, l'épargne, l'association, la résistance à l'oppression ; il est mauvais d'exaspérer en lui l'esprit d'antagonisme et de le pousser au désordre et à la destructiou. Il y a parmi les prédicateurs pacifiques ou violents de ces doctrines, des hommes convaincus et dévoués qui croient consacrer leur vie à une œuvre de régénération : il y a aussi des politiques qui cherchent le vent de la popularité. Les premiers sont des illuminés, les seconds sont des êtres malfaisants et coupables. Quels qu'ils soient, ils font une mauvaise besogne parce qu'au lieu de montrer à l'ouvrier les progrès réels de sa condition et de chercher les vrais moyens de l'améliorer, ils ne lui en présentent que les misères et ils lui déclarent qu'il ne pourra en être soulagé que par une révolution ; au lieu de lui laisser goûter la satisfaction du « mieux », comme disait M. Mc Neill, ils ne l'abreuvent que de l'amertume du « pas assez » : ils soufflent dans les âmes la guerre sociale. La masse de leurs adeptes les suit, flattée dans sa haine de ce qui est et séduite par

l'espérance de ce qu'on lui promet. C'est là un état des esprits qui constitue, en Amérique comme en Europe, un péril public.

On peut demander : « Pourquoi, à cette propagande, l'économie politique n'oppose-t-elle pas des enseignements ? Si elle a raison, la vérité ne finit-elle pas par triompher ? » Pas toujours. Pour comprendre la raison, il faut d'abord écouter le raisonnement. Or, quand il s'agit des phénomènes de la nature, on écoute les raisonnements de la science et, qu'on les comprenne ou non, on en accepte docilement les enseignements. Quand il s'agit des phénomènes sociaux, chacun a d'avance son opinion faite par son éducation, son entourage, ses intérêts, ses passions : c'est ainsi que la plupart des hommes ne lisent que le journal de leur parti. Chacun est tout d'abord réfractaire aux idées qui contrarient et qui troublent l'état de son esprit. Or, comme l'analyse des phénomènes économiques est complexe et délicate, la plupart des ouvriers sont incapables de se faire sur ces matières un jugement résultant d'une connaissance scientifique ; choisissant d'instinct, la masse est naturellement portée à préférer une théorie simple qui lui parle de ses souffrances et qui fait miroiter devant elle un avenir de bonheur à la démonstration aride des avantages de l'organisation sociale dont il croît avoir à se plaindre.

Je sais par expérience qu'il y a des ouvriers qui écoutent les leçons de l'économie politique et qui les discutent ; mais je ne m'étonne pas et on ne doit pas s'étonner que la classe inférieure qui n'a qu'une instruction élémentaire se laisse, en général, attirer par des apparences qui flattent ses passions et ses illusions, quand on voit combien sont mal étudiés et sont peu compris dans tous les rangs de la société l'ordre et l'enchaînement des phénomènes économiques au milieu desquels pourtant est enveloppée notre existence journalière et quel rôle prépondérant jouent, de ce côté de l'Atlantique comme de l'autre, les intérêts particuliers dans les opinions économiques même des classes supérieures.

CHAPITRE VIII

DE L'ÉTAT PRÉSENT ET PROCHAIN DE L'OUVRIER AMÉRICAIN

SOMMAIRE : Le point de vue de l'auteur.

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

I. L'industrie américaine. — II. Concentration. — III. Machines. — IV. Productivité de l'ouvrier. — V. La machine chasse-t-elle l'ouvrier ? — VI. Jamais trop de richesse. — VII. L'entrepreneur américain. — VIII. L'ouvrier américain. — IX. Immigration. — X. Salaire nominal. — XI. Salaire des femmes. — XII. Salaires de famine. — XIII. Salaire réel. — XIV. Papier-monnaie. — XV. Niveau d'existence plus élevé. — XVI. Vie de l'ouvrier chère. — XVII. Égalité dans l'accroissement des jouissances et production comparée de l'ouvrier et de l'entrepreneur. — XVIII. Vie morale. — XIX. Associations ouvrières. — XX. Grève. — XXI. Conciliation et arbitrage. — XXII. Harmonie et antagonisme. — XXIII. — Système protecteur. — XXIV. Secours aux indigents. — XXV. Patronage. — XXVI. Participation aux bénéfices. — XXVII. Coopération. — XXVIII. Progrès des consommations. — XXIX. Solidarité, individualisme et socialisme. — XXX. Les grandes fortunes. — XXXI. Intervention de l'État. — XXXII. Règlements de fabrique. — XXXIII. Travail des femmes et des enfants. — XXXIV. Heures de travail. — XXXV. Logements insalubres. — XXXVI. Exercice d'industries par l'État. — XXVII. L'économie politique. — XXVIII. Lois du salaire.

DEUXIÈME PARTIE

DANS VINGT OU TRENTE ANS

1. L'industrie américaine. — 2. L'exportation. — 3. La dette et la baisse des prix. — 4 La consommation moyenne. — 5. Les agglomérations urbaines. — 6. Le salariat. — 7. Les noirs. — 8. L'immigration. — 9. Le taux du salaire. — 10. Le type supérieur. — 11. La politique et les syndicats ouvriers. — 12. Les syndicats patronaux. — 13. La participation aux bénéfices. — 14. Le salaire réel. — 15. Les institutions de prévoyance. — 16. L'administration publique, l'école et l'Église. — 17. Les mœurs. — 18. Le socialisme. — 19. Tout âge a ses problèmes.

Le point de vue de l'auteur. — Dans la suite des chapitres de cet ouvrage j'ai décrit sous ses aspects divers la condition matérielle et morale de l'ouvrier américain en le présentant d'abord au travail dans l'atelier, puis en famille à son foyer, faisant connaître ses relations avec les patrons et ses espérances de rénovation sociale et j'ai essayé de tracer de lui un portrait, sinon complet, du moins sincère.

Pour achever l'image il ne me reste qu'à rassembler dans le présent chapitre les traits multiples, complexes, parfois discordants que j'ai esquissés l'un après l'autre. L'histoire économique n'est pas plus que l'histoire générale une monographie uniforme ; c'est un drame dans lequel s'agitent, en nombre pour ainsi dire infini, des personnages isolés ou unis, opposés ou concordants, poursuivant des intérêts divers et changeants et animés de passions qui reposent sur des intérêts ou sur des sentiments. On ne peut pas les introduire tous sur la scène et le choix de ceux qui caractérisent le mieux l'action est aussi délicat et aussi important

pour l'historien ou pour l'économiste que pour l'auteur dramatique.

J'ai choisi sans partialité. Je l'ai fait en me dégageant de tout préjugé national ; du moins je l'espère. Les peuples sont en général enclins à se mal juger les uns les autres, d'abord parce qu'ils sont nourris d'une vanité nationale qui les porte à se croire supérieurs aux autres peuples et ensuite parce qu'habitués à certaines manières d'être, de vivre et de penser, ils éprouvent un étonnement dédaigneux pour ce qui contrarie leurs habitudes. Les Français et les Américains — les seuls peuples dont j'aie à m'occuper ici — ne sont pas exempts de ce défaut. Les Français. ouvriers ou bourgeois, goûtent peu la vie américaine ; hôtes de passage, ils trouvent pour la plupart la nourriture des hôtels médiocre et les services personnels chers ; établis, beaucoup se plaignent soit du défaut de sociabilité, soit de la personnalité égoïste des gens d'affaires et ne s'accommodent guère de l'extrême liberté des enfants, surtout des filles. Cependant d'ordinaire les jeunes filles, particulièrement dans la bonne société, valent beaucoup mieux qu'ils ne le pensent, et les Américains sont aussi ponctuels que d'autres peuples dans leurs relations commerciales. D'autre part, en Amérique, domine l'opinion que le Français est léger, bruyant, dévergondé. En quoi les Américains se trompent et sont trompés parce que la plupart de ceux qui sont venus à Paris ont fréquenté des lieux publics sans pénétrer dans les familles bourgeoises et que ceux qui sont restés en Amérique — je devrais dire celles, car ce sont surtout les femmes qui lisent — n'ont guère lu que nos romans et ont rarement choisi les plus sains.

Il y a peut-être des Français qui pensent que le tableau que j'ai tracé de l'industrie américaine et de la condition de ses ouvriers ne correspond pas à celui que leur imagination leur représentait ou que leurs théories sur l'économie sociale leur faisaient croire logiquement vraisemblable, et que j'ai tracé de l'une et de l'autre une image trop flatteuse.

Il y aura sans doute aussi des critiques américains dont les uns, préoccupés des difficultés économiques qui ralentissent en ce moment la marche du progrès et menacent parfois de l'enrayer, m'accuseront d'avoir été trop optimiste en parlant de l'industrie ou trop indulgent en parlant de l'ouvrier et dont les autres me trouveront, au contraire, trop peu confiants dans leurs aspirations vers le mieux. J'ai exposé les faits ; j'ai pu commettre des erreurs involontaires, je suis prêt à reviser mes jugements sur tous les points où il me sera démontré que les faits sont inexacts ou que leur groupement ne représente pas la vraie situation.

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

La première partie du présent chapitre est un résumé des principales conclusions des chapitres précédents ; ce résumé est présenté paragraphe par paragraphe suivant l'ordre même des matières exposées dans les trois parties de l'ouvrage ou dans un ordre d'enchaînement quelque peu différent.

I

L'*industrie américaine* a eu depuis un siècle, et plus particulièrement depuis cinquante ans, un *ample et magnifique développement*. La production a presque quintuplé dans les trente dernières années (1860-1890) ; aucun des grands États du monde n'égale sous ce rapport les États-Unis. Elle a augmenté en puissance dans la région du nord-est où elle était d'abord née et où elle a encore aujourd'hui son foyer le plus intense ; elle s'est étendue à mesure que la colonisation avançait dans le bassin du Mississipi qui dispute aujourd'hui la prédominence sur quelques points aux États de l'Atlantique et sur le Pacifique et elle commence à trans-

former quelques régions du sud. Le dernier recensement a évalué à près de 47 milliards de francs (9,372 millions de dollars) la production industrielle pendant l'année 1889.

II

Cette industrie a une tendance très fortement accentuée à la *concentration*. Dans la grande industrie, pendant que la production augmente, le nombre des établissements diminue ; par exemple, les fabriques de machines agricoles, dont la vente est considérable en Amérique, étaient en 1870 au nombre de 2,076 produisant une valeur de 52 millions de dollars, et en 1890 au nombre de 910 produisant 82 millions. La petite industrie recule et la moyenne même cède une partie de sa place. Des économistes ont posé la question de savoir s'il ne surgirait pas quelque découverte, comme la distribution en détail de la force par l'électricité, qui renverserait ce mouvement et donnerait l'avantage au petit atelier. L'électricité peut certainement être très utile au travail en famille; mais l'économie de la force n'est pas le seul avantage de la concentration, et il est vraisemblable que la génération prochaine verra s'accentuer davantage encore la tendance déjà si prononcée de notre temps. La multiplicité, la rapidité et l'économie des moyens de transport, la facilité de rassembler au moyen de parts ou d'actions d'énormes capitaux, la nécessité d'un outillage puissant pour produire à bon marché, l'accroissement rapide d'une population qui consomme beaucoup et qui dépasse maintenant le chiffre de 75 millions, sont les principales causes de ce phénomène. Or les moyens de transport et l'outillage, loin de manquer au xxe siècle, se perfectionneront certainement, la population continuera à s'accroître (quoique la progression puisse se ralentir) et il est plus que probable que les capitaux augmenteront.

D'autre part, rien n'autorise à supposer un alanguis-

sement de cet esprit d'entreprise qui caractérise depuis longtemps l'Américain et qui a beaucoup contribué à la formation de vastes entreprises, ni un renoncement aux « Trusts » et aux combinaisons diverses visant à dominer le marché par la force de l'association. Les lois qu'on a faites et qu'on peut faire encore contre ces « Trusts » sont restées à peu près impuissantes, même dans l'État de New York, comme l'a été l'avertissement que le président Cleveland donnait dans son message du 7 décembre 1896 en dénonçant ces colossales associations comme préjudiciables au développement du commerce : elles ont leur raison d'être et sont assurément un des produits de la liberté du travail; mais elles menacent la liberté même.

Les mêmes nécessités de concentration — je ne dis pas de monopole — s'imposent à toutes les grandes nations manufacturières qui veulent soutenir la concurrence et conserver ou élargir leur place sur les marchés du monde.

III

L'Américain a l'esprit d'invention : le nombre de brevets qu'après examen, l'administration délivre chaque année l'atteste. Il est toujours en quête de perfectionnements. Aucun peuple — le peuple anglais peut-être excepté — ne fait autant usage de *machines*, dans la petite aussi bien que dans la grande industrie, et n'est plus ingénieux à chercher et plus prompt à adopter toutes les nouveautés, mécaniques, physiques ou chimiques, qui ont pour objet d'accélérer le travail ou d'épargner la main-d'œuvre. Son génie naturel l'y pousse et il est stimulé à les multiplier par la concurrence et par le taux élevé des salaires.

Les machines, qui commencent par se proposer, ne tardent pas à s'imposer et à se généraliser parce que, si les premiers fabricants les prennent pour faire des bénéfices, la masse doit, coûte que coûte, les accepter pour ne pas être ruinée. Le renouvellement fréquent et l'amortissement rapide de

l'outillage sont la conséquence de l'activité de la concurrence. Le résultat est une production abondante et économique.

Quant au salaire, plus le taux en est élevé et plus il y a d'économie à substituer les machines aux bras ; mais comme contre-partie, plus grande est la productivité des machines et plus le salaire peut être placé haut.

IV

Habitué à travailler avec des machines puissantes, ingénieuses, rapides, l'ouvrier américain est en général appliqué et actif. Le patron qui le paie cher ne le souffrirait guère indolent. Aussi la *productivité de l'ouvrier* peut-elle être considérée en moyenne comme forte relativement à celle de la plupart des peuples européens.

V

La machine chasse-t-elle l'ouvrier? L'opinion dominante dans le peuple est qu'elle le chasse. Le peuple en juge par l'apparence qui n'est pas douteuse, puisque la machine fait le travail de l'homme et souvent celui d'un grand nombre d'hommes, et qu'il n'est pas rare que, dans une fabrique, une diminution du personnel corresponde à l'introduction d'une machine. La pensée d'uue production à meilleur marché, qui est avantageuse à la société, n'est pas une consolation pour l'ouvrier si, privé de travail, il n'a plus de salaire pour acheter, si la concurrence des bras inoccupés abaisse le taux de son salaire, si un manœuvre suffit là où il fallait auparavant une main habile.

Toutes les évolutions économiques occasionnent des pertes de capitaux, des déplacements d'hommes, des souffrances individuelles que la sympathie sociale s'efforce d'adoucir. Il serait injuste de les juger par un seul des effets qu'elles produisent à un moment donné ; il convient de le faire par l'ensemble de leurs effets, bons et mauvais, dans la suite des temps.

Or, pour comprendre le rôle des machines, il faut songer

qu'il a commencé avec les premiers outils que l'homme a su fabriquer, qu'il est impossible d'assigner de bornes à ses progrès et qu'il faut non seulement s'en accommoder comme d'une nécessité, mais s'en féliciter comme d'un bienfait. Quand on regarde au-delà des premières apparences, on aperçoit que, malgré les difficultés de la transition, la machine, activant la production et mettant les produits plus facilement à la portée de la consommation, augmente soit dans la même industrie, soit par la création d'industries nouvelles, la demande de bras, et que nulle part il n'y a autant d'argent payé en salaires que là où il y a beaucoup de machines. L'expérience le prouve, en Amérique comme en Europe : aux États-Unis les recensements constatent que les ouvriers ont augmenté non seulement en nombre absolu, mais proportionnellement à la population totale, et que la consommation s'est assez développée ponr absorber tout le supplément de produits créés par un personnel plus considérable et beaucoup mieux outillé.

J'ai montré que cette crainte de l'ouvrier que la machine ne le supplante et le laisse sans ouvrage datait de loin. En France, en 1829, les Saint-Simoniens, gémissant sur le chômage dont ils croyaient la machine responsable, répétaient le cri de Sismondi : « En attendant, que ferons-nous de ces milliers d'hommes affamés ? (1) » Depuis ce temps ce ne sont pas des milliers, mais des millions qui ont trouvé de l'ouvrage dans les ateliers équipés de machines.

En définitive, la classe ouvrière a, en compensation de crises de chômage passagères, le triple profit d'une demande plus forte de travail, d'un salaire plus élevé en raison de la productivité et de marchandises vendues à plus bas prix : la société tout entière participe à ce dernier profit.

Le perfectionnement incessant de l'outillage et des procédés de fabrication et l'adoption de ces perfectionnements par

(1) *Exposition de la doctrine*, 1re année, p. 91. (Édition de 1866.)

l'industrie sont certains ; c'est une des applications du principe de la moindre action. Il faut n'avoir aucune notion d'économie politique pour ne pas le comprendre. C'est tourner le dos au progrès que de prétendre enrayer un tel mouvement et c'est en même temps tenter l'impossible ; car la concurrence intérieure des fabricants et la concurrence extérieure des nations perceraient bientôt les obstacles qu'opposeraient au progrès les lois ou les mœurs d'un peuple, et le principe de la moindre action, qui sert l'intérêt général et qui est une des fins de l'économie politique, l'emporterait. Il est donc juste de féliciter l'humanité des bienfaits de la machine et raisonnable de chercher un autre moyen que sa suppression pour adoucir les souffrances de transition qu'elle peut causer.

VI

La question de savoir si la demande commande l'offre ou si l'offre commande la demande est controversée en théorie économique parce qu'en réalité il y a réaction de l'une sur l'autre.

Les Américains se vantent d'être le peuple dont la consommation moyenne par tête est la plus forte ; plusieurs de leurs économistes considèrent même cette intensité de consommation comme le stimulant de leur industrie et comme la cause du taux élevé de leurs salaires. Nous reviendrons plus loin sur cette seconde proposition que le parti ouvrier a adoptée presque comme un axiome, quoiqu'il serait plus logique, en réalité, de renverser les termes et de dire que c'est la production abondante de la richesse qui élève le taux des salaires. Quant à la première proposition, il n'est pas douteux qu'une large consommation dans le peuple aiguillonne la production en absorbant le produit et que les États-Unis, avec leur population de 75 millions d'âmes (1) qui s'accroît de plus d'un million et demi par an, avec le taux élevé de ses salaires, avec les

(1) L'estimation officielle était de 74 millions au 1er janvier 1897.

habitudes de bien-être dans les masses que le sentiment démocratique entretient et développe, sollicitent aujourd'hui et motiveront longtemps encore une production croissante et surtout une production à bon marché.

La machine, contribuant puissamment à cette abondance, est, somme toute, favorable aux salaires. Nous venons de le dire.

Occasionne-t-elle une surproduction ? Elle peut amener, comme toute crue subite de l'offre, un engorgement sur un point et à un moment déterminés. Mais, tant qu'on trouve des acheteurs, on ne peut pas dire qu'il y ait, dans le sens vrai du mot, surproduction, c'est-à-dire production superflue et impropre à satisfaire un besoin.

Or, le nombre des acheteurs peut s'accroître sinon indéfiniment, du moins dans une proportion qu'on ne peut pas définir pour chaque marchandise avec l'abaissement du prix de cette marchandise, et c'est presque toujours en vue de cet abaissement que l'industriel emploie une machine nouvelle. S'il a bien calculé, il crée lui-même son débouché ; s'il a mal calculé, il renonce à produire. L'équilibre, toujours instable, entre la production et la consommation s'établit, se déplace et se rétablit de lui-même et, comme les besoins actuels de l'humanité sont loin d'être pleinement satisfaits et que d'ailleurs ils sont indéfiniment extensibles, il faut dire que, d'une manière générale, *il n'y a jamais trop de richesse dans le monde*.

VII

En Amérique l'*entrepreneur américain* va en général droit devant lui, visant le gain et désireux de l'atteindre vite. C'est pourquoi il emploie autant qu'il peut la machine et exige de ses ouvriers tout ce que ceux-ci peuvent lui rendre d'utilité. Il est sorti souvent des rangs de la classe ouvrière ou des plus humbles emplois avant de monter jusqu'au patronat (1);

(1) Un ingénieur américain, d'origine française, me disait que les jeunes ingénieurs sortis des universités lui paraissaient plus difficiles à

il n'a pas toujours eu le loisir de recevoir le premier poli de l'éducation ; souvent même il a passé par divers métiers avant de se fixer ; il apprend au fur et à mesure en pratiquant ; il calcule ; voulant des machines qui produisent et des ouvriers qui travaillent, il paye ce qu'il faut pour les avoir. Occupé de sa propre affaire et non de celles des des autres, il est, sous ce rapport, profondément *individualiste* ; je le constate sans prétendre, comme quelques-uns de ses concitoyens, lui en faire nécessairement un reproche, mais je dois reconnaitre que ce n'est pas toujours sans motif qu'on l'accuse d'être personnel et dur avec ses concitoyens. Il exécute les conditions du contrat de louage et il exige que son personnel les exécute ; puis, quand l'ouvrage est fait et le salaire payé, salariants et salariés estiment qu'ils sont quittes les uns envers les autres : en quoi ils ont raison au point de vue du droit. Au point de vue social, il résulte de cet individualisme fortement accusé chez l'industriel américain que les relations entre l'entrepreneur et les collaborateurs cessent à la porte de l'atelier et qu'il est plus rare de rencontrer des institutions de patronage aux États-Unis que dans certains États européens ; ni le maitre ni l'ouvrier ne s'y prêtent volontiers.

VIII

Car l'*ouvrier américain* est très *indépendant* ; il sait qu'il est, comme citoyen, l'égal de son patron et il ne tient pas à lui être subordonné par un lien de reconnaissance. Il est

placer aujourd'hui, parce qu'ils étaient moins maniables et acceptaient moins la subordination que les jeunes praticiens d'autrefois. Il n'y a pas qu'en Amérique que l'on établisse des comparaisons de ce genre ; mais, quoiqu'il y ait des arguments plausibles dans les deux sens, il me paraît certain qu'une solide instruction théorique fortifie l'intelligence et élargit l'horizon du praticien, et qu'elle est très profitable, à condition qu'elle n'étouffe pas l'originalité.

dans l'atelier en vertu d'un marché et il ne considère pas cet atelier comme un foyer familial dont l'entrepreneur serait le patriarche. D'ailleurs il est mobile et il va où il croit trouver son intérêt.

C'est là, du moins, le type le plus ordinaire de l'Américain de naissance. Les immigrants présentent des types divers, mais qui tendent tous plus ou moins rapidement à s'américaniser.

IX

L'*immigration* porte ombrage à la classe ouvrière. Elle lui fait concurrence et, en accroissant incessamment l'offre de travail, elle presse sur le salaire. En réalité, comme d'autres forces agissaient en même temps en sens contraire, elle n'a pas produit de baisse dans le taux général, mais elle a dû dans certains cas alourdir l'essor de la hausse. Quand on envisage l'ensemble du mouvement migratoire d'Europe en Amérique depuis un siècle, on reconnaît que cet apport d'hommes, de science et de capitaux, ayant fait la fortune des États-Unis, les ouvriers de ce pays qui doivent à cette fortune leur condition avantageuse, n'ont pas en somme à se plaindre.

Les États-Unis, dont la population civilisée provient tout entière de l'immigration, et qui, en trois quarts de siècle (1820-1895), ont enregistré plus de 17 millions d'arrivées, ne peuvent pas renier leur origine et fermer entièrement leurs frontières.

La diversité des éléments s'est fondue dans un moule original de type anglo-saxon. Le peuple américain forme depuis longtemps une nation constituée, non seulement matériellement, mais moralement, ayant pleine conscience d'elle-même, fière de ses progrès et de sa force, assez vigoureuse pour absorber peu à peu les masses étrangères que l'immigration lui verse, démentant par son existence l'aphorisme

de circonstance que Joseph de Maistre donnait comme un axiome : « Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain (1). »

Les Anglais, les Écossais, les Allemands leur ont fourni un contingent considérable qui est généralement apprécié ; les Scandinaves ne le sont pas moins ; les Irlandais, très nombreux aussi, sont un peu moins prisés en général, quoiqu'ils forment un parti puissant et que nombre de familles d'origine irlandaise occupent une haute situation ; les Italiens et les Slaves le sont beaucoup moins ; ce sont ceux auxquels l'ouvrier américain reproche surtout de se contenter de salaires bas. Les Canadiens forment un groupe qu'on suspecte un peu parce qu'il tient à conserver son individualité par la langue et la religion, mais dont les patrons apprécient dans les fabriques le concours utile. Les Français sont en trop petit nombre pour que la politique américaine s'occupe d'eux.

Le parti ouvrier réclame des lois limitatives de l'immigration. Il a obtenu l'interdiction absolue de l'immigration chinoise, quoique les Chinois soient de bons travailleurs ; mais les ouvriers ne leur pardonnaient pas de travailler à très bas prix. Ils ont, avec l'appui de tous les gens éclairés, fait défendre l'entrée des États-Unis aux individus incapables de se faire vivre et aux criminels, afin que leur pays ne devînt pas le dépotoir de l'Europe. Ils ont, contre le gré des entrepreneurs et manufacturiers, prohibé l'entrée des personnes engagées par contrat, parce que c'est sous cette forme que s'organise d'ordinaire l'immigration des ouvriers les moins rétribués. Ils ont été plus loin : au commencement de l'année 1897, une loi a été sur le point d'être adoptée qui interdisait l'accès du territoire américain à tout immigrant ne sachant pas écrire.

(1) *Du Pape*, tome II.

X

Le *salaire nominal* est *élevé* aux États-Unis et l'a toujours été relativement aux salaires européens. Il a augmenté très sensiblement, peut-être doublé, depuis une cinquantaine d'années, comme d'ailleurs il a fait dans la plupart des pays d'Europe. Sur ce point les opinions des chefs du parti ouvrier (en Amérique) sont partagées ; les uns reconnaissent qu'il y a eu augmentation ainsi qu'accroissement de bien-être comme conséquence, et ils s'en font un argument pour conclure que la progression doit continuer. Les autres — ce sont les plus nombreux et les plus hostiles à l'ordre de choses actuel — prétendent qu'il y a eu diminution ; c'est un argument de combat dont les « Silverists » et les « Populists » ont largement usé durant la campagne d'élection présidentielle de 1896. L'erreur de ceux qui croient sincèrement à une diminution s'explique en partie par l'emploi du papier-monnaie qui, il y a vingt-cinq ans, avait fait hausser nominalement tous les prix, ceux du travail comme ceux des marchandises, et par le retour de la valeur de la monnaie à son taux normal après la reprise des paiements en espèces. J'ai démontré (1) que cette hausse factice, loin d'être favorable à l'ouvrier, avait en réalité amoindri son salaire réel. L'erreur s'explique aussi par des cas avérés de réduction, lesquels ne sont que l'exception quand on envisage l'ensemble, ou par des abaissements soudains et passagers, en temps de crise, comme on l'a vu en 1893-94.

Si la misère de l'ouvrier s'était aggravée depuis un demi-siècle, elle devrait être épouvantable aujourd'hui ; car il y a cinquante ans on s'en plaignait déjà amèrement : « Quelque lamentable que soit la condition des travailleurs, celle des femmes est pire et va en s'aggravant », écrivait la « New

(1) Voir le chap. VI de la II[e] partie.

England Workingmen's Association », qui venait d'être fondée en 1845; cinq ans après, Horace Greeley disait dans un meeting d'imprimeurs à New York : la classe ouvrière est comme elle était quand je suis venu ici il y a dix-huit ans ou même dans un état encore pire (1). »

Les délégués des syndicats de Paris qui ont été à l'exposition de Chicago ont rapporté de leurs conversations une impression non moins pessimiste et qui n'est pas plus fondée pour l'Amérique que pour la France : « Notre pensée est que dans peu d'années les ouvriers du nouveau monde seront aussi malheureux et plus même que les ouvriers français qui pourtant subissent une misère qui n'a pas été égalée dans la période de ce siècle (2). » Ils se trompent. Si leur erreur est involontaire, je les renvoie aux documents que j'ai cités dans le chapitre du salaire des hommes (3) ; si elle est volontairement lancée comme un brandon de révolte, l'évidence des faits ne peut rien contre une tactique politique.

En Amérique, comme dans tous les pays et plus peut-être que dans certains pays, l'échelle des salaires est très étendue et est graduée suivant les professions et suivant le rôle et la capacité de l'ouvrier dans chaque profession. Entre les fileurs et tisseurs, qui gagnent de 1 à 2 dollars par jour, et les ouvriers du bâtiment, qui en ont 2.50 à 4, se placent la plupart des salaires des hommes, bien qu'on en rencontre au-dessous de 1 dollar et qu'au-dessus de 4 il y ait quelques ouvriers d'élite, par exemple, des lamineurs et des verriers, qui montent jusqu'à 10 dollars et plus. On peut dire que *1 dollar 3/4 à 2 dollars représentent à peu près la moyenne aux États-Unis, soit plus du double de la moyenne en France*, autant du moins qu'il est possible par approximation d'assigner une moyenne au salaire de l'ouvrier français.

(1) Voir *The Labor Movement*, par M. Mc Neill, p. 100 et 117.

(2) *Rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'Exposition de Chicago*, p. 157.

(3) Chap. v de la Ire partie.

XI

Le *salaire des femmes* est presque *moitié* de celui des hommes, en Amérique, comme en Europe (1). Le salaire des enfants au-dessous de seize ans est inférieur à celui des femmes. La moindre force physique des femmes, leur condition dans la famille qui les fait vivre en grande partie du gain des hommes, la concurrence qu'elles se font dans les professions restreintes en nombre qui leur sont ouvertes sont les trois principales causes de cette différence. On rencontre dans les ateliers beaucoup moins de femmes mariées en Amérique qu'en Europe, ce qui est l'indice d'une situation meilleure.

Le nombre des femmes employées dans l'industrie a diminué proportionnellement; celui des enfants paraît avoir diminué davantage. Mais c'est une erreur de prétendre que le salaire gagné par les femmes n'est qu'un prélèvement sur le gain que feraient les hommes s'ils étaient seuls à travailler; c'est une illusion de croire que toutes pourraient vivre uniquement du salaire de leur mari ou de leur père et une cruauté de les empêcher par la tyrannie des syndicats ou par les réglementations de la loi d'en obtenir un par elles-mêmes. Il faut laisser les femmes majeures décider par leur propre volonté de ce qui, à cet égard, convient le mieux à leur bien-être. Je ne pense pas que, dans la prochaine génération, on les voie renoncer plus qu'aujourd'hui à l'appât du salaire, je suis même porté à croire que les transformations des procédés industriels contribueront à multiplier les emplois lucratifs pour les femmes dans la manufacture, comme dans les bureaux.

(1) Cependant la différence n'est pas aussi grande quand la femme fait exactement le même travail que l'homme. Voir plus haut dans le chapitre précédent, la note de la page 600.

XII

Il y a en Amérique, comme en Europe, des *salaires de famine*, c'est-à-dire des salaires qui ne fournissent pas à celui qui les reçoit les moyens de vivre dans une condition équivalente à celle qu'ont les simples manœuvres. Le *Sweating System* dont les salaires appartiennent à cette catégorie est pratiqué surtout, mais non exclusivement, dans l'industrie de la confection et dans certaines grandes villes, telles que New York, Boston, Cincinnati. Malgré les efforts faits pour le combattre, il parait s'être étendu plutôt que restreint et il est à craindre que les conditions actuelles de l'industrie et de la population ne le développent encore, malgré les efforts faits pour le circonscrire. Heureusement le mal, qui n'est ni bien défini ni nettement définissable, n'atteint qu'une portion très minime de la classe ouvrière.

XIII

Le salaire réel a augmenté aux États-Unis plus encore que le salaire nominal, parce que, dans le même temps que celui-ci haussait, la majorité des prix des marchandises baissait. La baisse étant beaucoup moindre dans les prix de détail que dans les prix de gros, et, d'autre part, le loyer étant devenu plus coûteux, le bénéfice pour l'ouvrier est resté notablement au-dessous du taux calculé par la statistique sur le prix de gros; néanmoins il existe. Somme toute, les objets de consommation ordinaire de la famille ouvrière, à quantité et à qualité égales, le loyer excepté, coûtent plutôt moins que plus dans les villes des États-Unis que dans celles de France, particulièrement à New York qu'à Paris. Par conséquent, en moyenne, l'ouvrier américain jouit non seulement d'un salaire nominal, mais vraisemblablement aussi d'un *salaire réel plus que double de celui de l'ouvrier français*.

XIV

L'emploi du *papier-monnaie* pendant et après la guerre de la rébellion a troublé les rapports de valeur et obscurci pour un temps la notion du salaire. Les salaires ayant été alors très haut nominalement, l'ouvrier est porté à croire qu'ils ont réellement baissé après la reprise des paiements en espèces, ce qui est inexact ou du moins ce qui est dû, quand le fait s'est produit, à la grande crise de 1873. La vérité est que, pendant cette période, *les ouvriers ont souffert* de la hausse factice des marchandises (1), qui a été beaucoup plus exa-

(1) La frappe libre de l'argent produirait une hausse de ce genre. La notion de l'intérêt personnel fait comprendre aisément que les propriétaires des mines d'argent la demandent, elle fait comprendre aussi que les débiteurs, particulièrement ceux qui ont contracté une dette hypothécaire, la désirent ; et même que les agriculteurs, dont les denrées seraient probablement au nombre des premières marchandises sur lesquelles cette hausse se produirait, aient été amenés à en être partisans, quoique tous n'y gagneraient pas ce qu'ils croient. Mais on ne comprend guère comment les ouvriers, dont le salaire ne hausserait qu'à la suite de la hausse de beaucoup de produits, se sont laissé séduire : c'est qu'en matière économique la plupart des hommes ne perçoivent que les apparences et que les ouvriers peu éclairés sur ces matières sont particulièrement exposés aux illusions. L'adhésion de leur parti à la libre frappe n'est pas douteuse. Le dernier programme (1896) du « People's Party » porte : « We demand the free and unrestricted coinage of silver and gold at the present legal ratio of sixteen : to one, without waiting for the consent of foreign nations. — We demand that the volume of circulating medium be speedily increased to an amount sufficient to meet the demands of the business and population, and to restore just level of prices of labor and production. » Les arguments propres à séduire l'amour-propre national (An American policy, opposée au British gold standard), la masse des débiteurs et la classe ouvrière ont été développés dans l'adresse au peuple adoptée le 23 juillet 1896 par la « Silver convention » siégeant à Saint-Louis. « ... Cette baisse des prix a aggravé le fardeau

gérée que celle des salaires, et qu'ils auraient souffert davantage, de 1863 à 1873, si l'activité industrielle n'avait déterminé une incessante demande de bras.

XV

Ayant un salaire réel supérieur, l'ouvrier américain s'est donné plus de bien-être que l'ouvrier européen en général (l'ouvrier anglais excepté dans certains cas). Il a pris certaines habitudes de consommation et de jouissance ; il se nourrit plus substantiellement que les ouvriers du continent européen ; il fait plus de toilette ; il est plus confortablement logé et souvent il est propriétaire de la maison qu'il habite ; il s'assure sur la vie, pratiquant la prévoyance à sa manière ; il dépense davantage pour les sociétés auxquelles il est affilié et pour ses distractions : en un mot il a un « Standard of Life », un *niveau d'existence plus élevé* que ne l'ont les ouvriers européens. Situation dont se vantent avec raison les États-Unis ; car elle est un des résultats très désirables de la civilisation.

XVI

L'ouvrier américain dépense par conséquent plus que l'européen pour vivre parce qu'il s'est fait des besoins en proportion

des débiteurs, enflé le gain des créanciers, paralysé l'énergie productive du peuple américain, condamné à l'oisiveté un grand nombre de travailleurs, assombri par le désespoir le foyer d'honnêtes ouvriers, rempli le pays de vagabonds et d'indigents. » L'adresse proteste contre l'opinion que la baisse provienne d'une surproduction. « Nous déclarons qu'il est hors de conteste que le paradoxe économique de la surproduction ne peut pas se produire quand des dizaines de mille de nos concitoyens sont à demi vêtus et à demi nourris. » (*The New York Times*, 24 juillet 1896.) Mais l'adresse, qui prédit que l'abondance de la monnaie imprimera un essor aux affaires (ce qui aurait peut-être lieu pendant un certain temps), ne dit pas comment les ouvriers se nourriraient mieux en payant les vivres plus cher.

de ses ressources. Si l'Américain gagne 2 dollars, c'est à peu près à 2 dollars que se monte le coût de sa vie, parce que c'est sur ce pied qu'est établi le « Standard of Life » de sa classe. Il est donc obligé de dépenser ses 2 dollars parce que ses besoins, enracinés dans les familles ouvrières par l'habitude, exigent impérieusement d'être satisfaits sous peine de souffrance personnelle et de déchéance sociale. Or, chacun a l'ambition de se maintenir dans sa condition sociale, et d'être l'égal de ses égaux sans déchoir. C'est à ce point de vue qu'on est en droit de dire que *la vie de l'ouvrier est chère* aux États-Unis et que, si le pouvoir commercial de l'argent, c'est-à-dire la quantité de marchandises communes qu'on peut acheter avec un poids d'argent, n'est pas moindre qu'en Europe, le *pouvoir social de l'argent*, c'est-à-dire la somme qu'il faut dépenser pour tenir un certain rang dans la société, est de beaucoup inférieur.

L'ouvrier américain a augmenté son bien-être, autrement dit il a élevé le « Standard of Life » depuis le commencement du XIX[e] siècle. Comme tous les hommes, il est moins sensible au plaisir des biens dont il jouit qu'à l'envie d'acquérir ceux qu'il n'a pas et il aspire à élever encore plus haut le niveau de son existence : Excelsior ! Il n'est pas seul à prendre cette devise.

XVII

Des esprits curieux (1) ou inquiets ont posé la question de *l'égalité dans l'accroissement des jouissances*, c'est-à-dire la question de savoir si l'ouvrier doit s'estimer satisfait de

(1) « La richesse a augmenté considérablement. La question que pose le travailleur n'est pas s'il reçoit plus, mais s'il reçoit en proportion de ce que reçoivent les autres classes de la société. Les besoins ont augmenté et il ne sait pas s'il est aussi capable qu'autrefois de satisfaire ses besoins légitimes. » *The Labor Movement in America*, par M. Richard Ely, p. 304.

l'augmentation de son salaire et de son bien-être ou si, au contraire, il n'aurait pas droit de se plaindre d'être frustré de sa part légitime, dans le cas où la statistique établirait que l'accroissement général de la richesse du pays a été plus rapide que l'accroissement spécial de son revenu.

A cette question on peut faire une première réponse au nom du sens moral, en disant qu'il n'est pas bon d'exciter ainsi des passions envieuses et des récriminations sans fondement. Un homme vient de recevoir un don de 20,000 francs et on le félicite ; approuverait-on qu'il gémît de son sort parce que le même jour un de ses voisins a reçu 50,000 francs ? L'augmentation du revenu d'une classe de la société doit être appréciée en elle-même, d'après le « Standard of Life » de cette classe et non d'après celui d'une autre classe. Nous avons cité ce fait que beaucoup d'ouvriers américains sont propriétaires de leur maison comme un signe caractéristique de leur bonne condition : ces propriétaires nous objecteront-ils avec chagrin que leurs maisons ne sont pas comparables aux hôtels des millionnaires ? Si cette comparaison n'est pas venue d'elle-même à leur esprit, leur rend-on un service en la leur suggérant ?

La statistique a beaucoup de peine à répondre à la question parce qu'il est rare qu'elle possède une série d'inventaires de la richesse suffisants pour en mesurer le progrès à cinquante ans de distance et pour fournir le dividende d'un quotient dont toute la population serait le diviseur. Les États-Unis sont précisément le pays où l'on trouve la collection la plus régulière et peut-être la meilleure, quoique fort imparfaite encore, de ces rares documents. J'en ai tiré les chiffres essentiels à cette comparaison (1). Nous savons,

(1) Comme exemple des erreurs auxquelles peut entraîner l'emploi de ce genre de documents, je citerai le calcul fait par M. Powderly (*The Labor Movement*, édité par M. Mc Neill, p. 579) qui croit trouver le gain du patron en retranchant, de la valeur totale des produits, le prix

d'une part, que la moyenne de gain annuel des personnes employées dans l'industrie, moyenne obtenue en divisant la somme totale payée en salaires par le nombre total des salariés (ouvriers, ouvrières, enfants, employés, directeurs), était de 247 dollars en 1850 et de 484 en 1890 : ce qui indiquerait un doublement en quarante ans (1), et qu'en vingt ans, de 1870 à 1890, des données plus comparables accusent un accroissement de 29 p. 100 (2). Nous savons, d'autre part, que la propriété immobilière et mobilière représentait une valeur moyenne par habitant de 303 dollars en 1850, de 780 en 1870, de 1,036 en 1890 (3), d'où il résulte que la quotité par tête aurait triplé de 1850 à 1890 et augmenté de près de 33 p. 100 de 1878 à 1890 ; nous savons aussi que la valeur produite par l'agriculture, la pêche, les mines et l'industrie représentait par tête, l'année du recensement, 44 dollars en 1850 (chiffre qui n'est pas comparable avec les autres, parce que les produits de l'agriculture n'y sont pas compris), 177 en 1870 et 194 en 1090, soit un accroissement d'environ 10 p. 100 de 1870 à 1890. Quoique ces données statistiques ne soient pas assez précises pour fournir un rapport numérique exact, le seul rapprochement des taux d'augmentation, 29 pour les salariés, 33 pour la propriété, 10 pour la production, montre que les ouvriers ne sont pas si mal partagés qu'on voudrait le leur faire croire (4).

des matières premières et les salaires. Il trouve (census de 1880) 1,024 millions de dollars et il accuse les patrons de faire des gains énormes proportionnellement aux salaires (948 millions). Il n'est pourtant aucun économiste, non plus qu'aucun industriel, qui ignore que dans le prix de revient il entre autre chose que le salaire et le prix de la matière première.

(1) Voir le chap. v de la Ire partie et les réserves faites au sujet de la précision de ces données.

(2) 375 dollars en 1870 et 484 en 1890.

(3) Voir le chap. I de la IIIe partie.

(4) En France, des statisticiens ont pris les valeurs successorales et

Ces rapports ne disent pas tout, parce qu'il y a des choses, essentielles pourtant, qui ne sauraient y entrer. Les inventions modernes, le développement des travaux publics et de la voirie, les institutions démocratiques procurent certaines jouissances, qui sont beaucoup plus également accessibles à tous aujourd'hui qu'autrefois ou à peu près à tous, pauvres ou riches. Par exemple, aux États-Unis les écoles publiques sont gratuites, les chemins de fer, qui n'ont généralement qu'une classe de voiture pour tous les voyageurs (les Pullmann, etc., sont hors classe), et les tramways transportent avec la même vitesse l'ouvrier et le patron dont l'un allait autrefois à pied et l'autre en voiture ou à cheval ; tous sont éclairés de la même manière dans les rues par le gaz ou l'électricité ; la plupart des habitants des villes ont l'eau à domicile. J'ai insisté sur ces avantages dans mon ouvrage sur *La population française* (1) ; je ne fais que les signaler ici.

L'ouvrier, dit-on aussi, a bien droit à sa part proportionnelle dans l'accroissement de la richesse, puisque c'est lui qui en a été le *créateur* par son travail. C'est encore là une illusion qu'il importe de dissiper. L'ouvrier qui donne son

les donations pour terme de comparaison, lesquelles, d'après les déclarations officielles, représentaient environ 2 milliards en 1840 et 6 milliards en 1885-95 et correspondaient à un revenu proportionnel de 100 en 1840 (intérêt à 5 p. 100) et à 210 en 1885-95 (intérêt à 3 1/2). Ils en ont conclu que, si les salaires ont doublé dans l'intervalle, le revenu des propriétaires de valeurs mobilières ou immobilières a plus que doublé. Si leur calcul était probant, la différence ne serait pas considérable. Mais le calcul ainsi présenté serait trompeur ; pour que les deux termes fussent comparables, il faudrait multiplier aux deux époques le taux du salaire par le nombre des ouvriers. Or, on ne sait pas le nombre des ouvriers en 1840 ; mais on sait qu'il était bien moindre qu'aujourd'hui et que par conséquent le rapport serait plus grand que celui de 1 à 2.

(1) *La population française*, t. III, ch. III, La population et la richesse.

temps et son travail pour un prix convenu reçoit aujourd'hui plus d'argent qu'autrefois pour moins de temps et pour un travail qui n'est assurément pas devenu plus pénible, grâce aux machines. Pourtant, sauf des exceptions individuelles, il n'a pas une participation personnelle et spéciale à l'accroissement de la richesse produite dans un temps donné : s'il est habile de ses mains, ses pères l'étaient aussi ; s'il a de meilleurs outils, c'est qu'on les lui a fournis ; il lui est même arrivé de protester contre l'introduction des machines nouvelles. Il est l'agent d'exécution, opérant avec ses muscles aujourd'hui comme il y a cent ans, mais ayant, dans certains cas, besoin de plus de connaissances et d'intelligence pour mettre en œuvre un matériel perfectionné.

Ce serait une autre erreur que de conclure de là que les qualités personnelles de l'ouvrier ne contribuent en rien au succès de l'œuvre. De ces qualités professionnelles et morales j'ai parlé en plusieurs passages de cet ouvrage ; elles sont au nombre des caractéristiques de l'ouvrier américain, et elles sont un des facteurs les plus importants de la productivité de ce travail dans tout pays. Je ne manque jamais de mettre en relief cette importance dans mes leçons du Conservatoire des arts et métiers, devant un auditoire composé en grande partie d'ouvriers ; car je suis convaincu qu'elles n'ont pas moins d'efficacité pour la production de la richesse que pour l'harmonie dans l'atelier, et qu'il est à la fois juste pour l'ouvrier et profitable pour l'industrie de les rémunérer soit par une élévation du salaire, soit par des primes, soit par une participation aux bénéfices.

Mais il n'est pas moins vrai que c'est en premier lieu aux *découvertes scientifiques* et aux applications de la science à l'industrie qu'est dû l'accroissement de la productivité. Les inventeurs n'en recueillent pas toujours le profit ; cependant beaucoup sont récompensés légitimement par l'exploitation de leurs inventions, brevetées ou non ; puis, après un certain temps, ces inventions, étant tombées dans le domaine public

et l'usage s'en étant généralisé, n'ont plus pour effet principal que d'abaisser le coût de production et de rendre la richesse plus accessible à la consommation ; tel est en définitive le rôle de l'intelligence dans la production (1).

Après l'inventeur, c'est à l'*entrepreneur* qu'est dû l'accroissement, parce que l'organisation manufacturière et la conduite commerciale d'une entreprise, causes essentielles de l'économie dans la production et du placement avantageux du produit, font en grande partie le succès ou l'insuccès de l'affaire, parce que, si l'ouvrier ne se fatigue pas plus aujourd'hui en travaillant dix heures qu'autrefois lorsqu'il travaillait douze heures, le patron a plus de peine et de mérite quand, portant le poids d'une lourde responsabilité, il dirige 1,000 ouvriers que quand il en occupait 10 ; or, nous avons vu que la concentration était un nombre des causes du progrès de la richesse. Chaque jour on voit, avec des capitaux et des ouvriers recrutés dans les mêmes conditions et pour le même genre de production, tel entrepreneur s'enrichir pendant que d'autres végètent ou se ruinent, sans que la différence du résultat puisse être attribuée à d'autres causes qu'à la valeur personnelle des concurrents. Les socialistes, qui veulent flatter l'ouvrier en lui disant qu'il est le seul créateur de la richesse et de la valeur, lui tournent donc la tête du côté précisément opposé à la vérité.

Les mots exercent une influence sur les idées ; c'est pourquoi il importe qu'une langue soit bien faite. Or les mots « Working People » en anglais, « Arbeiter » en allemand, « *Travailleur* » en français, dont la racine est « travail » et par lesquels on désigne les ouvriers, sont trompeurs. L'expression de « Travailleur », qui, dans ce sens, n'est usitée communément en France que depuis 1848 et qui appartient

(1) J'ai expliqué pour la première fois ce rôle dans une conférence publiée en 1866-67 : *Le rôle de l'intelligence dans la production*. Voir aussi le chap. XI de la Ire partie du présent ouvrage.

au langage figuré plus qu'au langage juridique, induit à penser que les ouvriers seuls travaillent et conduit, par déduction, à affirmer que la valeur du produit devrait revenir entièrement à l'ouvrier puisqu'il l'aurait créé tout entier. Dans l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers, je m'efforce toujours de faire comprendre à un auditoire composé en grande partie d'ouvriers que le mot travailleur est plus compréhensif et que le patron, le commis, l'artiste, le savant ne travaillent pas moins que l'ouvrier. Les termes « employer and employee » des Anglais sont corrects ; en français je propose de dire « salariants et salariés »; car c'est entre ceux-ci et non entre le capital et le travail qu'existe le débat relatif au contrat de louage (1).

M. Gunton déplace la question sans sortir cependant du sujet quand il réclame non le droit au produit pour une raison économique, mais l'*opportunité des jouissances* dans l'intérêt social. « C'est, dit-il, une loi élémentaire que toute croissance doit être symétrique. Un sommet ne peut continuer à augmenter sans que la base prenne une extension et une force correspondantes. Il en est ainsi pour la société ; une partie ne peut pas gagner indéfiniment, si l'ensemble ne progresse pas (1). Conséquemment l'accroissement de la richesse des classes fortunées ne peut être assuré d'une ma-

(1) Le problème économique, que je n'ai pas à exposer ici sous toutes ses faces, est complexe. Le capital est quelquefois un salarié quand il est prêté moyennant un intérêt fixe. L'entrepreneur apparent est quelquefois un salarié, quand c'est un directeur à appointements fixes ; dans ce cas, le travail de direction est distinct du travail d'entreprise, et c'est le capital qui est véritablement l'entrepreneur parce que c'est lui qui a fondé l'entreprise et qui en court le *risque ;* aussi est-ce lui qui recueille, s'il y a lieu, le profit.

(1) La remarque est juste quand elle s'applique à une société démocratique. Elle s'appliquerait moins à une société aristocratique : j'ai exprimé mon opinion sur ce point dans *La population française*, t. III, p. 98.

nière durable qu'autant que la pauvreté des masses diminue et que les avantages de la vie et la liberté augmentent pour eux (1). » Il peut être rassuré, non sur l'acquiescement des masses aux conclusions que nous prenons, mais sur l'exactitude du fait qu'excepté dans les bas-fonds de la société, la pauvreté a diminué et que certains avantages de la vie et de la liberté ont augmenté, en Amérique peut-être plus qu'ailleurs.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire? Non; nous aborderons plus loin cette question. Je puis déjà affirmer ici que l'amélioration du sort du plus grand nombre est un des résultats les plus désirables du progrès de la civilisation.

En résumé : 1° il n'est pas bon de se rendre malheureux par envie et de cesser de jouir du bien que l'on a parce que le voisin en aurait davantage; une pareille envie est une injure au progrès de la civilisation; 2° il n'est pas prouvé qu'au XIX[e] siècle le revenu de la classe ouvrière ait augmenté dans une moindre proportion que celui de la plupart des autres classes de la société; 3° les inventions modernes ont procuré certains avantages dont jouissent également tous les habitants d'un lieu, quelle que soit leur condition sociale; 4° la contribution personnelle de la main-d'œuvre à la production des richesses n'est pas plus grande aujourd'hui qu'autrefois, quoique la production soit beaucoup plus abondante; 5° le profit que la classe ouvrière a tiré des progrès de l'industrie et de la richesse est rendu manifeste par l'élévation du niveau de son existence.

XVIII

Dans un même pays les hommes s'ignorent souvent d'une classe à l'autre comme les peuples s'ignorent d'un pays à l'autre et nourrissent des préjugés les uns contre les autres. Quoiqu'il n'y ait pas à proprement parler de classes en Amé-

(1) *Wealth and Progress*, p. 4.

rique ou du moins de barrières entre les classes, les industriels sont portés à mal juger leurs ouvriers, aussi bien que les ouvriers à mal juger leurs patrons. En réalité, si la *vie matérielle* de la classe ouvrière est inférieure à celle de la classe aisée par la quantité et le raffinement des consommations et si sa *vie intellectuelle* est plus limitée à cause de son instruction première, de ses loisirs et de son milieu, sa *vie morale*, bien que circonscrite souvent dans un cercle plus étroit, n'en diffère pas essentiellement : l'homme se retrouve dans toutes les conditions avec ses sentiments et ses passions qui sont faits d'égoïsme et de générosité, avec sa raison et ses idées, ses intérêts et ses préjugés.

XIX

L'homme est animé du double sentiment de l'individualisme, que sa personnalité et son intérêt lui inspirent, et de la sociabilité vers laquelle sa nature sympathique et sa faiblesse l'inclinent. L'ouvrier isolé, se trouvant bien humble devant les difficultés de la vie et surtout dans le débat des clauses de son contrat avec le patron, a plus besoin de s'associer que les classes supérieures, et cependant il lui est plus difficile de le faire parce qu'il a moins de ressources pécuniaires, moins d'éducation et qu'il est presque toujours obligé de grouper beaucoup de membres pour former ses unions, ce qui augmente les chances de divergence et de discorde. Il a formé dans ce but des sociétés de secours mutuels et des syndicats, « Unions », comme on dit généralement en Amérique, et « Trades Unions » en Angleterre.

Les *associations ouvrières* visent principalement deux buts : celui de la prévoyance, pour s'assurer par la mutualité une somme d'argent en cas de maladie, dans la vieillesse ou après décès, et celui de la résistance, afin de pouvoir opposer la puissance du nombre à la puissance du patronat ; le second prime même le premier aujourd'hui dans les

« Unions » américaines. Ces associations ont une histoire qui remonte loin ; cependant il n'y a qu'un quart de siècle qu'elles ont eu une large diffusion dans la classe ouvrière et qu'elles ont occupé une place sur la scène politique.

Les *associations de prévoyance* sont d'excellentes institutions ; elles apportent de la sécurité matérielle dans la famille et un sens droit des relations sociales dans l'esprit de l'ouvrier. Sous les noms de « Mutual Benefit Societies », de « Silk and Funeral Benefit Societies », d' « Endowment Societies », on les rencontre en très grand nombre, diverses par la forme et inégales en solidité, dans toutes les parties des États-Unis, surtout dans les contrées manufacturières. Il s'en faut de beaucoup que toutes soient des institutions ouvrières, mais dans la plupart on trouve des ouvriers et il y en a qui sont exclusivement composées d'ouvriers. Un des types les meilleurs et les plus répandus est celui des *Loan and Building Associations* auxquelles j'ai consacré un chapitre. Tout en louant beaucoup l'ensemble de ces institutions, on peut être parfois inquiet relativement à la gestion de quelques-unes, parce que l'ouvrier, qui a rarement le temps et la compétence nécessaires pour exercer un contrôle efficace, risque d'être mal servi par des administrateurs infidèles ou incapables ou trop soucieux de leur profit et de leur importance personnelle. Néanmoins la grande majorité de ces associations se soutient et l'association est par elle-même une école profitable à la démocratie politique : le peuple américain en a profité.

Le *syndicat*, « Union », a presque toujours le double caractère de la prévoyance et de la résistance ; c'est pourquoi je ne sépare pas l'un de l'autre. Il s'est formé en partie par génération spontanée chez un peuple libre, en partie par importation anglaise, puis allemande celle-ci plus imprégnée que l'autre de théorie socialiste. Depuis 1880

(1) Voir le ch. v de la IIe partie.

surtout le nombre des syndicats s'est multiplié ; on les compte par milliers, et il y en a de puissants ; une douzaine d'unions accusent un nombre de membres supérieur à 20.000. Il s'est formé en outre de vastes fédérations. L'Ordre des Chevaliers du travail, fondé en manière de franc-maçonnerie, qui est resté en partie mystérieux, prétendait grouper la classe ouvrière pour la conduire à la conquête de la société par l'occupation du pouvoir politique et par une organisation coopérative de la production et de la consommation. Il comptait en 1880 ses adhérents par centaines de mille ; mais il a perdu la plus grande partie de son crédit pour n'avoir pas tenu ce qu'il promettait et s'être mis en antagonisme avec les syndicats locaux. Plus habile, l'« American Federation of Labor », qui a pris sa place dans la faveur populaire, s'efforce de grouper ces syndicats sans empiéter sur leur indépendance. L'« American Railway Union », qui, constituée au milieu des agitations de l'année 1893, s'est jetée pour son début dans une violente mêlée, n'a qu'une médiocre importance.

Des syndicats ouvriers j'ai exposé les avantages et les inconvénients (1). Les premiers consistent dans l'assistance mutuelle des membres comme hommes et dans la puissance du groupement pour défendre leurs intérêts comme salariés ; le syndicat américain se vante d'être la cause de l'augmentation du salaire : c'est trop de prétention, mais il est certain qu'il a contribué pour une part notable à certaines augmentations. Les seconds consistent dans la prétention au monopole du travail, dans les violences morales et matérielles contre les dissidents, patrons ou ouvriers, dans les idées chimériques de transformation sociale dont ils sont imbus plus ou moins selon qu'ils sont ou non de formation récente et qu'ils se rapprochent du « New-unionism ». Les ouvriers, qui sont jaloux de leur indépendance vis-à-vis des patrons, acceptent

(1) Chap. IX de la Ire partie et chap. V de la IIIe partie.

avec soumission, quand ils sont syndiqués, l'omnipotence de chefs sur l'ordre desquels ils quittent immédiatement l'atelier en renonçant à leur gagne-pain : ils ont la foi. Mais ces chefs, qui se vantent d'ordinaire, surtout dans les grandes associations, d'agir en modérateurs et de s'appliquer à aplanir les différends, sont souvent en réalité, surtout dans les unions locales, des ardents et même des turbulents, par tempérament ou par politique, qui guettent l'occasion d'une sortie contre le capital.

On ne peut se dissimuler qu'il y ait aujourd'hui un état de guerre intestine dans le monde industriel et que la plupart des syndicats ouvriers soient, en tant qu'institutions de résistance, autant d'armées prêtes à entrer en campagne. Les syndicats patronaux, pour faire moins de bruit, ne sont pas moins fortement armés : les « Trusts » sont florissants aux États-Unis. On a beau répéter que cet état résulte d'un malentendu et démontrer qu'entre acheteur et vendeur de travail il n'y a pas opposition, qu'au contraire les trois facteurs de la production ont le même intérêt à la prospérité de l'industrie, source commune de leurs revenus, cet état existe et les syndicats contribuent à le rendre plus inquiétant.

Le développement des syndicats ouvriers et patronaux, n'est-ce pas l'organisation permanente de l'antagonisme ? Cette perspective inquiétante pourrait presque faire regretter les corps de métier du moyen âge où maîtres et compagnons étaient réunis sous la même discipline, mais avec une subordination étroite de ces derniers que n'admettrait plus l'esprit démocratique de notre temps et avec un monopole plus ou moins accusé qu'a remplacé avantageusement la liberté. Peut-on concevoir qu'il se forme dans l'avenir des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, syndicats libres et volontaires qui procureraient les avantages du contact sans avoir les inconvénients de l'ancienne corporation ? Je le souhaite plus que je n'ose l'espérer. La Fédération américaine du travail réprouve cette fusion.

Cependant l'association est un droit et l'association syndicale est devenue un fait contre lequel il serait à la fois illibéral et intempestif de protester. Les syndicats ouvriers remontent déjà à plus d'un demi-siècle en Angleterre. Ils sont en général de date plus récente en Amérique et en France ; leur développement est un fait considérable dans l'histoire des classes ouvrières dont il ouvre une nouvelle période. Aux États-Unis, où ils augmentent en nombre et en force, leur progrès est favorisé par l'esprit démocratique qui les inspire et par les hauts salaires qui procurent les moyens de les entretenir. D'une part, il y a nombre de grands établissements qui n'admettent pas d'ouvriers affiliés à un syndicat ou qui se refusent à traiter avec les syndicats ; d'autre part, il y a beaucoup de patrons, surtout dans le bâtiment, qui ont traité avec eux et renoncé par contrat à employer des ouvriers non syndiqués. Les syndicats n'ont englobé, il est vrai, jusqu'ici la majorité de la population ouvrière que dans les villes ; mais, comme leur animosité contre ce qu'on appelle, en Amérique comme en Europe, l'exploitation de l'homme par le capital est active et bruyante, ils attirent l'attention et paraissent plus nombreux encore qu'ils ne le sont.

Il faut laisser se constituer l'association syndicale. Je suis même d'avis qu'il convient, pour régulariser sa situation, de l'investir dans tous les États américains de l'existence légale ; mais il faut en même temps que la loi lui impose des conditions de responsabilité et l'empêche, autant que possible, de dégénérer en engin d'oppression des patrons ou des ouvriers. Liberté pleine pour tous et en même temps pour tous responsabilité effective devant la loi, la jurisprudence et l'opinion publique : voilà, je pense, la double règle à suivre.

XX

Il n'est pas douteux que le syndicat ait multiplié et fortifié les grèves. La *grève*, c'est la guerre déclarée.

Elle éclate soit brusquement sans négociations préalables, soit, plus souvent, après le rejet des conditions proposées par un groupe d'ouvriers. Il y a des grèves depuis qu'il y a des salariés : mais la grève n'est devenue une maladie endémique que depuis le développement de la manufacture et la formation des grandes agglomérations ouvrières. On pourrait peut-être ajouter que la propagande socialiste ou révolutionnaire, en avivant les haines, l'a propagée.

Elle était un accident particulier ; elle est devenue pour ainsi dire un système social. L'auteur de *The labor Movement*, M. Neill a caractérisé ainsi ce système : « Le problème du jour, comme celui d'hier et de demain, est l'établissement de la justice parmi les hommes. L'ouvrier, qui est forcé de vendre son travail du jour aujourd'hui ou de jeûner demain, n'est pas dans un rapport équitable avec l'entrepreneur qui peut attendre pour acheter le travail jusqu'à ce que le dénûment de l'ouvrier ait fixé le taux du salaire et la durée de la journée. Le « Labor Movement » est l'effort naturel de réparation, un essai continu d'organisation des ouvriers de manière qu'ils puissent refuser leur travail jusqu'à ce que la diminution d'intérêt du capital ou de profit de l'entrepreneur le force à accepter des conditions qui soient pour un temps suffisamment équitables (1). » Il est superflu de réfuter une fois de plus l'erreur économique et l'insinuation malveillante de la première phrase ; je ne cite le passage que pour montrer comment le parti érige la résistance et la grève presque en devoir.

M. Carroll D. Wright a dit avec raison qu'il ne fallait pas faire peser exclusivement sur l'ouvrier la responsabilité des grèves, qui sont suscitées certaines fois par des refus de patrons et d'autres fois par des prétentions d'ouvriers; que, s'il y a communauté d'intérêt entre eux dans le fait de la production, il y a diversité pour la répartition au sujet de laquelle l'une

(1) *The Labor Movement*, p. 454.

et l'autre partie contractante tire de son côté. J'ajoute que le salaire convenu ayant été régulièrement payé, l'ouvrier n'a aucune prétention à élever sur le profit du patron, quel qu'il soit, non plus que le patron n'aurait de répétition à exercer sur les salaires si le patron se trouvait en perte. Le contrat expiré, l'ouvrier est entièrement libre de ne pas le renouveler, de se concerter avec ses camarades par la coalition et par la grève en vue d'obtenir de meilleures conditions ou pour en refuser de pires. Mais on a tort de le considérer comme un membre de l'atelier en révolte et il a tort d'agir lui-même comme tel ; en réalité, c'est un travailleur qui est devenu étranger à l'atelier par la rupture du contrat.

La grève est-elle profitable à la classe ouvrière ? En Amérique, d'après une statistique générale qui porte sur une dizaine d'années, elle a donné, sur 100 cas, 45 fois gain de cause aux grévistes : c'est une proportion forte, puisqu'elle est presque le double de celle que la statistique a enregistrée en France et en Angleterre. Mais le gréviste est comme le joueur qui espère avoir la chance pour lui ; conseillé par des chefs qui lui font croire à des résultats beaucoup plus brillants et entraîné par sa passion, il risque la bataille. S'il échoue, les frais et l'absence de salaire pendant le chômage sont des pertes sèches ; s'il triomphe. il lui faut du temps pour que l'avantage obtenu compense le déficit.

La grève en soi est un mal, comme la guerre, quelle qu'en soit l'issue; elle est dommageable à l'industrie ; elle ouvre un gouffre dans lequel s'abîment des millions de dollars chaque année et dont le seul aspect peut détourner une partie des capitaux qui, en temps calme, auraient été plus disposés à venir à l'industrie. Cependant, comme la guerre dans la vie des nations, la grève est relativement un fait rare dans la vie industrielle ; il n'y a qu'une très minime partie des salariés d'un pays tel que l'Amérique qui s'y trouvent engagés chaque année. Pour l'ouvrier, elle est un moyen de défense et d'attaque ; il n'y a pas de force dans l'état

présent des affaires et des esprits qui puisse arrêter le mouvement.

Aux modérés du parti ouvrier on ne peut démontrer que l'ouvrier y perde toujours, puisque parfois il y gagne. Avec les violents il est inutile de l'essayer, puisqu'ils comptent précisément sur les agitations et les ruines de l'industrie pour hâter la révolution sociale.

Aux États-Unis comme en Angleterre, la jurisprudence et la loi n'ont admis que peu à peu le droit de coalition. Aujourd'hui ce droit n'est contesté par personne, quoique les effets de la grève soient dénoncés comme funestes. Si la législation ne l'a pas encore partout consacré, les mœurs l'acceptent. La coalition en fait est libre, les tribunaux ne sévissent qu'en cas de menaces et de violences morales ou matérielles contre les personnes ou d'attentats contre la propriété. Mais il est souvent difficile de discerner où commence la violence. Il importe pourtant que les responsabilités de ceux qui fomentent les grèves et de ceux qui y participent soient nettement établies et que dans l'intérêt, ainsi que je l'ai dit plus haut, des ouvriers qui veulent travailler, comme dans celui de la paix industrielle, personne ne puisse être moralement contraint de s'engager ou de demeurer dans une grève contrairement à sa volonté personnelle.

XXI

La liberté de coalition étant acceptée comme un droit et comme une nécessité et le syndicat entretenant à l'état permanent un ferment d'opposition contre le patron, la *conciliation* et l'*arbitrage*, paraissent être le remède le plus pratique à appliquer à la grève pour la prévenir ou pour la faire cesser.

Il ne faut pas confondre l'arbitrage obligatoire et l'arbitrage facultatif. Le premier, en imposant aux ouvriers et aux patrons, malgré eux, de gagner ou de payer telle somme et d'accomplir telle tâche, serait un instrument d'asservissement

de l'industrie et des travailleurs sous le despotisme d'un corps judiciaire. Comme il constituerait une sorte de main mise en substituant l'autorité administrative à la libre disposition des moyens de production par le propriétaire, on conçoit qu'il répugne aux patrons qui y voient une manière de spoliation et que précisément par là il caresse certains rêves du parti ouvrier.

L'*arbitrage volontaire* n'a pas ce vice radical. L'inspiration en est libérale et l'effet en pourrait être pacificateur si l'habitude s'en répandait. Il admet des formes diverses : arbitres choisis par les parties au moment du conflit, bureaux permanents de conciliation et d'arbitrage nommés mi-partie par les intéressés, tribunaux publics. De 1886 à 1895, le gouvernement fédéral et une quinzaine d'États ont voté des lois pour créer des institutions de ce genre ou pour en autoriser la création, les unes respectant la liberté, les autres imposant plus ou moins l'intervention administrative, une même adhérant entièrement au principe de l'obligation.

Mais les mœurs ne se sont pas pliées jusqu'à présent à ce mode de réglementation ; les demandes d'arbitrage n'ont eu lieu que dans un nombre de cas relativement restreint et le nombre des querelles terminées par décision arbitrale est beaucoup plus restreint encore. Il semble que les ouvriers y recourent surtout quand ils désespèrent d'imposer leur volonté par la grève, et il est certain que les patrons n'admettent pas qu'on leur dicte une transaction manifestement contraire à leurs intérêts. L'expérience, il est vrai, est encore récente ; mais elle indique que, quelque désirable que soient la conciliation et l'arbitrage, leur application rencontre de très sérieux obstacles, non seulement dans les préjugés des parties, mais dans la nature des relations industrielles.

XXII

S'unir pour opposer la résistance d'une force collective à la force des patrons disposant du capital est légitime : c'est

un droit des ouvriers que les mœurs et les lois ont sanctionné. Faut-il en conclure qu'il y ait nécessairement opposition d'intérêts entre le patron et l'ouvrier ? Sur cette matière deux directions d'idées opposées se sont produites en Europe et en Amérique. Les économistes, et en particulier Bastiat, montrent l'*harmonie* ; elle est réelle puisque entrepreneurs et employés vivent de la production. Les socialistes montrent l'*antagonisme* ; il se manifeste en effet quand il s'agit de déterminer la part de chacun dans le résultat de la production. Mais, quand on examine de sang-froid les faits, on s'aperçoit que l'esprit d'antagonisme est aiguillonné dans le plus grand nombre de cas par des préjugés et des passions plutôt que par un intérêt raisonné. Dire, comme je le lis dans un journal ouvrier, que l'harmonie prétendue par laquelle on essaie de justifier le brigandage économique qui s'appelle salariat, n'est pas autre que celui du serpent et de l'oiseau qu'il fascine pour le dévorer, c'est prouver qu'on n'a pas étudié et qu'on ne veut pas étudier le problème, afin d'être plus libre de semer la haine (1).

L'expression : « Struggle for Life », la lutte pour la vie, a fait fortune. Je le regrette parce qu'elle donne une idée inexacte du mouvement économique et social en laissant supposer que chacun ne vit qu'aux dépens d'autrui et qu'il faut être vainqueur ou vaincu dans le combat de l'existence. Il y a pourtant plus souvent encore concordance qu'opposition dans les intérêts des hommes vivant en société, et, s'il est vrai que les premières places soient d'ordinaire le prix de l'activité et de l'intelligence, c'est moins une lutte qu'une « Course dans la carrière de la vie » qu'il faudrait dire.

XXIII

Je n'aurais pas eu à parler du *système protecteur* si, à l'époque des élections, le parti protectioniste ne faisait bruit

(1) Voir *American Federationist*, March, 1895.

du bénéfice qu'il procure aux ouvriers en leur assurant un *salaire meilleur* en même temps qu'aux producteurs un prix de vente plus rémunérateur. Il est singulier que des patrons qui repoussent comme une violation du droit la fixation du salaire par des arbitres se vantent d'en surélever le taux par la loi. D'ailleurs, ce qu'ils affirment n'est pas prouvé. En effet, parmi les industries protégées il y en a qui sont dans la catégorie des hauts salaires, comme les aciéries, et d'autres qui sont dans la catégorie des plus bas, comme les tissages de coton ; on ne voit pas d'ailleurs qu'elles paient le même travail plus cher qu'on ne le fait dans les ateliers non protégés : par exemple, celui de leurs menuisiers et de leurs manœuvres.

Si les droits d'entrée étaient abaissés, il n'est pas douteux que certains établissements se fermeraient et que, momentanément, presque tous feraient moins de bénéfices. Ils laisseraient peut-être des ouvriers sans travail ; mais il est douteux que les bas salaires tombassent plus bas si l'ensemble de la richesse nationale n'était pas affecté par le changement. J'ai montré que le taux du salaire n'était pas nécessairement déterminé par le prix de la marchandise produite : témoin les salaires agricoles qui ont monté pendant qne baissait la valeur des denrées.

XXIV

Je n'ai parlé qu'incidemment des secours aux indigents distribués par l'*assistance publique* qui est organisée sur le type anglo-saxon et par la *charité privée* qui est ingénieuse, variée, et, dans certains cas particuliers, très libéralement dotée aux États-Unis. L'assistance est une néeessité qui s'impose d'autant plus que, d'une part, l'activité même du mouvement économique cause plus de chutes ou laisse plus de résidu dans les bas-fonds et que, d'autre part, la société est plus riche pour fournir le secours. L'assistance est même un

devoir moral pour qui peut la donner, sans qu'il se crée pour cela un droit corrélatif pour qui a besoin de la recevoir.

Mais on sait que l'assistance entretient l'indigence et ne la supprime pas ; elle est un palliatif et ne sera jamais un remède.

XXV

Le patronage est proposé comme un remède, sinon souverain, du moins largement efficace. Il l'est en effet. J'en ai distingué deux espèces : le *patronage social* par lequel l'homme, animé du sentiment de la sympathie sous l'inspiration de la religion, de la philanthropie ou du patriotisme, tend la main à l'homme d'une condition inférieure et l'aide à vivre, à s'instruire, à se moraliser, et le *patronage industriel*, par lequel le patron s'adresse à ses ouvriers et employés, étant mû aussi par la sympathie et désirant en outre, dans le double intérêt de son personnel et de son établissement, former des relations et nouer des liens qui procurent à ceux-ci plus de bien-être et plus de sécurité et qui lui profitent à lui-même en amenant la paix sociale et l'harmonie des esprits dans son atelier.

La première espèce compte en Amérique des institutions nombreuses et diverses par leur objet. Je renvoie au chapitre dans lequel j'en ai fait connaître les principaux types (1) et qui prouve que le patronage social, comme la charité, est actif en Amérique.

La seconde n'a qu'un bien petit nombre de représentants (parmi lesquels il y en a de très méritants) et n'a eu jusqu'ici qu'une très médiocre réussite en Amérique. Le caractère de certaines nations européennes semble s'y prêter mieux que celui de l'Américain. Aujourd'hui patrons et ouvriers sont les uns et les autres trop indépendants aux États-Unis, trop mobiles peut-être, en tout cas trop soucieux de faire eux-mêmes leurs propres affaires pour former ou pour accepter des liens et des obligations de ce genre.

(1) Voir chap. IV de la III[e] partie.

XXVI

La *participation aux bénéfices*, qui est inspirée par le sentiment du patronage industriel, est plus qu'un patronage ; c'est un contrat de louage de travail par lequel le patron s'engage, outre le paiement du salaire ordinaire, à réserver à ses employés une portion déterminée de ses profits : ce qu'il fait généralement en vue d'accroître leur productivité en liant leur intérêt personnel au sien. On la recommande comme le mode de rémunération le plus équitable et comme le remède le plus sûr à l'antagonisme du travail et du capital parce qu'elle associe pécuniairement et moralement le personnel au succès de l'entreprise, tout en maintenant l'autorité et l'unité de la gestion patronale.

On a raison de la conseiller. Ce mode d'organisation du travail est d'un effet excellent là où il est applicable, c'est-à-dire dans les cas où le caractère des hommes, salariants et salariés, et la nature de l'entreprise ou la qualité de l'établissement en supportent l'application. Mais ces cas ne se rencontrent pas souvent et quoique des hommes de bien aient éclairé la route et, que des hommes devoués y marchent avec foi, l'application en est plus rare encore aux États-Unis que celle du patronage industriel ordinaire et ce n'est pas l'Amérique qui fournit jusqu'ici les modèles les plus renommés de ce genre (1).

XXVII

La *coopération* est un autre remède proposé. Association de *crédit*, elle facilite la jouissance d'un capital aux très petites épargnes et elle est profitable à l'artisan et à l'ouvrier : les *Loan and Building Associations* en sont peut-être le type le mieux constitué et sont le plus populaire aux États-Unis.

Association de *consommation*, elle peut procurer les denrées

(1) Voir le chap. IV de la IIIe partie.

et les articles principaux du ménage dans des conditions plus économiques et plus saines que le petit commerce de détail qui renchérit beaucoup les marchandises ; elle n'est pas exclusivement d'ailleurs faite pour l'ouvrier et, quoique l'institution ait été très recommandée par de puissants organes du parti ouvrier, comme les Chevaliers du travail, elle a fait beaucoup moins de progrès en Amérique qu'en Angleterre et elle n'occupe encore qu'une très petite place dans la vie ouvrière.

L'association de *production* en occupe une moindre encore. Est-ce parce que l'idée n'a pas eu le temps de mûrir dans les esprits ou parce qu'elle repose sur une base fausse, ou parce que, tout en étant d'une réalisation possible, les conditions qu'elle exige sont trop complexes et qu'il est trop difficile de les grouper pour qu'on ait eu des réussites nombreuses et durables ? La troisième supposition est la plus vraisemblable. En tout cas, les coopérateurs en vue de la production n'ont, pas plus que les participants, converti jusqu'ici par leur succès l'esprit américain qui paraît trop individualiste — tel qu'il est aujourd'hui du moins — pour ces genres d'institutions.

Ils leurrent l'ouvrier ceux qui, sachant que rien n'est propre à le flatter autant que la perspective de devenir maître au lieu d'être subordonné, font briller devant ses yeux l'idée de coopération comme l'aurore d'une ère nouvelle dans laquelle l'association remplacerait complètement le salariat.

XXVIII

Une autre illusion dont le repaissent certains novateurs en théorie, gens bien intentionnés pourtant, c'est que le progrès économique se fait par le *progrès des consommations*, M. Gunton, par exemple, défend ainsi cette thèse : « La civilisation progresse moins par l'épargne que par la consommation. Ceux qui épargnent, dit-il, surtout parmi les salariés, ne le peuvent faire que parce que d'autres consomment.

Si tout le monde épargnait, qui consommerait ? Et, si personne ne consommait, qui pourrait épargner? (1) »

En effet, s'il n'y avait pas de consommation, la production serait une superfluité. Mais on fait ainsi une supposition toute gratuite. La réalité est qu'il faut consommer pour vivre et qu'un sentiment naturel, qui est constaté par les économistes en Amérique aussi bien qu'en Europe, pousse l'homme à consommer d'autant plus qu'il a plus de ressources : les exceptions sont rares. Le mouvement économique d'une nation est un ensemble dont toutes les parties, solidairement liées, réagissent les unes sur les autres : la consommation stimule la production en l'absorbant. Mais il n'est pas nécessaire d'employer toutes ses ressources en jouissances immédiates et en consommations dites, plus ou moins exactement, improductives ; l'homme qui, ayant épargné, fait valoir ses économies directement par un placement, commande une consommation qui n'est pas moins utile, qui est même généralement plus utile au progrès de la richesse que la consommation en jouissances personnelles. Ce sont là des vérités rebattues en économie politique et pratiquées communément par le bon sens populaire qui conseille à la fois, dans une sage mesure, le bien-être et l'épargne. Ce qui n'est pas scientifique, c'est de poser dogmatiquement en principe que la consommation est la cause efficiente de la richesse, tandis qu'elle en est la conséquence, et ce qui n'est pas prudent c'est d'exciter le peuple à augmenter ses dépenses en lui persuadant que son revenu augmentera par là même d'autant.

J'ai dit que, sur la question de savoir si c'était l'offre qui déterminait la demande ou la demande qui déterminait l'offre, j'inclinais à croire que, si l'une et l'autre ont leur initiative propre, c'est pourtant la demande qui a le pas, parce qu'à chaque moment il n'y a que la richesse présente qui puisse

(1) *Wealth and Progress*, p. 96.

payer les produits; mais il faut que la richesse existe. La classe ouvrière doit être moins que tout autre excitée à se procurer des jouissances personnelles à crédit.

XXIX

Si les réformes partielles que proposent les modérés et qui pourraient s'accommoder dans le cadre de l'organisation sociale actuelle sont d'efficacité faible, ne reste-t-il d'autre alternative que de s'abandonner aux transformations radicales du socialisme ? Il y a des publicistes américains qui posent en antithèse l'individualisme et le *socialisme*, assimilant l'un à l'égoïsme et l'autre à la sociabilité. M. Gilman, qui est de ce nombre, commence par montrer les bienfaits de l'organisation sociale, puis dit avec moins de raison : « Ce qui est le plus nécessaire aujourd'hui, ce n'est pas une croisade contre le socialisme au nom sacro-saint et infaillible de la libre concurrence, mais une réaction franche contre le grossier individualisme qui déborde de notre temps (1). » Que la morale combatte les grossièretés d'un individualisme exclusif par le sentiment de la sympathie, c'est très bien ; que les patrons de l'industrie américaine aient particulièrement besoin qu'on les rappelle à ce sentiment, c'est possible ; que dans l'état social actuel, la famille, l'association privée, l'État soient des manifestations et des preuves irrécusables de la solidarité humaine, c'est évident ; mais cela n'empêche pas la politique et l'économie politique de se prononcer ouvertement contre le socialisme qui prétend supprimer ou qui, tout au moins énerverait considérablement le ressort de l'individualisme, qui tend à substituer la contrainte à la solidarité, qui, s'il était appliqué intégralement, désorganiserait la société et qui, s'il était, même n'étant que partiellement injecté dans les institutions américaines, menacerait d'appauvrir certaines sources vives de la richesse. L'individualisme,

(1) *Socialism and the American Spirit*, p. 22.

qui est réfractaire au communisme, ne l'est pas à l'association libre : « Je veux bien m'associer, est-il prêt à dire, je ne veux pas m'absorber. »

Il ne faut pas médire de l'individualisme lorsqu'il signifie la puissance de la personnalité ; car c'est une des forces morales sur lesquelles repose l'état social des États-Unis et une de celles qui ont le plus contribué à la grandeur de la nation ; à cet individualisme l'Américain est façonné par la constitution démocratique de son pays et par la constitution de la famille dans laquelle les enfants jouissent d'une précoce indépendance.

Les définitions vagues troublent l'esprit sur un sujet sur lequel il importerait de voir bien clair ; et, pour que le public voie clair, il faut que ceux qui l'instruisent lui montrent avec précision les faits et les tendances.

Il semble que sous le nom de *solidarité* il se forme dans certains esprits aujourd'hui, en Amérique et plus peut-être en France, un courant de confusion qui menace de noyer la liberté sous un flot d'obligations sociales nouvelles. Il importe de démêler cette confusion. Nul n'ignore que la solidarité volontaire, née du sentiment de la sympathie, nous enveloppe tous par les devoirs et les affections de la famille, par les relations de l'amitié, par l'amour de nos semblables, par le désir d'être puissant, ou d'être estimé; que, d'autre part, la solidarité obligatoire, légale et sociale, des membres d'un même État est indéniable, nécessaire, qu'elle a existé aussi de tout temps en se modifiant selon les situations et en s'épurant avec le progrès de la liberté politique. « Quidquid delirant reges plectuntur Achivi », disait un ancien et, dans les temps modernes, tous les peuples ont éprouvé, quelquefois cruellement, combien la fortune des individus était solidairement subordonnée à la mauvaise ou à la bonne conduite de leur gouvernement. Cette solidarité politique qui défend le territoire, punit le crime, répand l'instruction, soulage l'indigence, est le lien moral des États et le nerf de la civilisation. Mais vouloir faire

de la solidarité volontaire une obligation légale, c'est-à-dire prétendre régler administrativement les actes de la vie privée quand il n'y a pas nécessité absolue de le faire pour l'existence même de la communauté, prendre, par exemple, le bien des uns parce qu'un gouvernement jugerait bon de le donner à d'autres, obliger les familles à avoir des enfants (singularité que ne connait pas le socialisme américain) et les individus à fournir journellement une somme de travail, ce serait une tyrannie attentatoire à la liberté qui risquerait de tarir les sources de l'activité, de la richesse, de l'altruisme même (pour me servir d'une expression familière à la nouvelle école) dont les novateurs se seraient flattés de rendre les courants plus féconds en voulant les diriger eux-mêmes. Il ne faut donc pas abuser du mot solidarité en confondant les espèces.

Je répéterai volontiers après Spencer : « La société existe pour le profit de ses membres, les membres n'existent pas pour le profit de la société (1) » ; et j'ajouterai : « Les membres ont des obligations envers la société et la société a des devoirs envers les membres. » Liberté et solidarité sont deux principes qui ne s'excluent pas l'un l'autre ; mais opprimer la liberté au nom de la solidarité en vue d'améliorer le sort des déshérités, ce serait tuer la poule aux œufs d'or.

Il ne faut pas davantage abuser du mot *socialisme*. Quand on dit que nous sommes tous socialistes, parce que nous vivons tous en société et que nous croyons que la société a des droits et des devoirs envers ses membres, on joue sur les mots. Je n'approuve pas davantage la coquetterie de langage qui, dans les deux continents, consiste à qualifier l'interventionisme de « bon socialisme » ; je renvoie les « bons socialistes » à ce que je viens de dire de la solidarité ; ils se servent de cette expression soit parce qu'ils la croient juste, soit parce qu'ils croient politique de se concilier la foule à l'oreille

(1) *Sociologie*, II, 423.

de laquelle le mot socialisme sonne agréablement ; mais, quand on va au fond de leur doctrine, on voit qu'ils font la courte échelle aux socialistes sans professer eux-mêmes la vraie doctrine socialiste. Le socialisme, tel que l'entendent, en Europe comme en Amérique, ses adeptes sincères, n'est pas du tout la même chose que la science de l'organisation sociale. La définition qu'a donnée Schæffle de sa politique et que M. Gilman répète ne suffit même pas à le caractériser : « L'alpha et l'oméga du socialisme est la transformation du capital privé et concurrent en capital uni et collectif. »

Le mot socialisme couvre des doctrines diverses et même opposées, mais qui ont toutes ce caractère commun de tendre à une main-mise de la commuauté sur la propriété ou au moins sur l'emploi du capital ; ce qui n'empêche pas qu'entre les premières écoles, celle de Fourier et celle des Saint-simoniens, il y eut un abîme, comme il y en a aujourd'hui entre le communisme et l'anarchisme, quoique l'un et l'autre acceptent volontiers comme point de départ l'analyse erronée des conditions de la production faite par Karl Marx, parce qu'elle est une agression contre le droit du capital. On ne parle plus guère, il est vrai, que dans l'histoire, des premières écoles et les essais de société plus ou moins communiste tentés en Amérique ne sont plus, comme je l'ai dit, que de rares échantillons de tératologie sociale, sans influence sur l'opinion. Les doctrines en vogue sont collectivistes, communistes ou anarchistes. Confisquer et abolir la propriété individuelle, ou à peu près, afin de mettre gratuitement les instruments de travail à la disposition des travailleurs, supprimer le salariat et le patronat pour organiser toute la production en coopératives, rémunérer chacun en bons de consommation proportionnels soit à sa production, soit a unombre de ses heures de travail, soit même à ses besoins, supposer que ce régime supprimera la paresse et le vice et procurera à tous le bien-être, voilà l'esquisse des traits dominants de ces écoles, autant qu'il est possible de les saisir à travers le vague de leur dessin.

La suppression du salariat est surtout le grand mot de séduction. Quand se fonda, en 1878, l' « International Labor Union of America », elle rédigea ainsi le premier article de sa déclaration de principes : « Le système du salariat est un despotisme sous lequel le salarié est obligé de vendre son travail au prix et aux conditions que dicte l'entrepreneur (1). »

Toutes les écoles socialistes s'accordent à déclarer que l'organisation actuelle est un échafaudage d'iniquités monstrueuses sous lequel le travailleur est écrasé par la toute-puissance du capital et que, pour atteindre le but, il faut détruire cette organisation. Les modérés prédisent que cette organisation s'effondrera d'elle-même par l'évolution sociale et conseillent de hâter le dénouement au moyen de la grève et d'autres moyens d'action. « Le capital ne capitulera jamais, et c'est par la force qu'il faut s'emparer de la place en dépouillant les spoliateurs du peuple », disent les révolutionnaires. La doctrine et la tactique sont les mêmes dans les deux continents. Autrefois et naguère, on réclamait des réformes au nom du droit et de la liberté ; c'est au nom de la jouissance qu'on réclame aujourd'hui une transformation, qu'elle soit révolutionnaire ou pacifique. D'une manière comme de l'autre, c'est la haine de l'état présent que le socialisme inspire et, comme la patience se lassera avant qu'on voie l'évolution se produire naturellement, c'est la révolution qu'on prêche le plus souvent. Dans les masses où s'infiltre une propagande de ce genre, c'est d'ordinaire aux plus violents qu'appartient le dernier mot.

Il y a en Amérique trois causes qui favorisent spécialement l'éclosion du socialisme : l'immigration, la grande industrie et les grandes agglomérations urbaines. Toutefois, malgré l'influence fâcheuse qu'elles exercent et l'esprit médisant de certains contingents de l'immigration, il est heureux pour les

(1) *The Labor Movement*, par Mc Neill, p. 161.

États-Unis que la personnalité très accusée de l'ouvrier américain et son éducation démocratique le mettent en défiance contre les fictions de la production communiste (1). M. Gilman croit qu'il répugne à cet ouvrier de penser que l'État serait seul producteur, transporteur, distributeur de la richesse et, qu'étant optimiste par nature, le pessimisme socialiste le choque. « La démocratie, dit-il, n'a pas de plus grand ennemi à craindre que le socialisme qui va sûrement au despotisme (2). » En fait, le socialisme et particulièrement le socialisme révolutionnaire paraît avoir eu peu de prise jusqu'ici sur le peuple américain ; ses adeptes, plus bruyants que nombreux, restent encore à l'état d'infime minorité (3).

La garantie suprême de la société contre l'application du collectivisme ou du communisme, c'est leur impraticabilité. Toutefois il ne faut pas contempler avec une sereine indifférence leur propagande. Quelles que soient ses qualités, l'ouvrier américain n'écoute probablement pas sans quelque complaisance des docteurs qui lui disent qu'il est injustement traité, qu'il a droit à plus qu'il ne reçoit, qu'il suffirait de vouloir toujours avec persévérance pour obtenir toujours davantage, que le seul obstacle est le patron, toutes idées qui flattent ses sentiments. Quand dans un pays où le peuple peut tout, on le repaît de la haine du maître et du riche et qu'on lui présente dans le présent les agitations et dans un prochain

(1) M. Gilman pense qu'un peuple qui a traversé la guerre civile et supprimé l'esclavage peut regarder avec sérénité les difficultés sociales de l'avenir et que, si les problèmes qui accablent l'Europe se retrouvent en Amérique, les Américains ont droit de croire que chez eux se résoudront les problèmes du socialisme. « Our existing civilization in ist finest development has not asserted the principle of equal *reward*, but the principle of equal *opportunity* for every man and woman. *Socialism and the American Spirit*, p. 329 et 361.

(2) *Ib.*, p. 189.

(3) M. Gilman dit (*Ib.*, p. 127) : « Revolutionnary socialism has very little significance in the America tod ay. »

avenir la conquête du pouvoir ou la révolution par la force comme le moyen infaillible de préparer son avènement et son bonheur, on peut dire qu'il y a un danger public. Si une société collectiviste ne peut pas être organisée, l'organisation de la société actuelle peut être ébranlée.

Toutefois, dans un pays libre, tant que l'agitation ne se traduit pas par des actes illégaux, il n'y a qu'une digue à opposer à la propagande des idées fausses, c'est la propagande des idées justes. Mais il ne faut pas se leurrer de l'espérance que celle-ci chassera celle-là. Le peuple est crédule : on ne désabusera pas l'ouvrier du socialisme plus que le paysan dans nos foires ne s'est désabusé des somnambules et autres charlatans.

XXX

Les *grandes fortunes* rapidement édifiées par le travail, par la spéculation et par la plus-value des biens fonciers, qui sont une des conséquences du peuplement d'un immense territoire et du gigantesque développement agricole, industriel, commercial des États-Unis au XIXe siècle, fournissent un motif d'excitation à la haine du riche. Les révolutionnaires et même des socialistes pacifiques n'ont pas manqué d'en profiter pour commenter la proposition de Karl Marx : « Une accumulation de richesse à une extrémité de la société indique une accumulation de misère et un excès de travail à l'autre », et pour persuader aux pauvres que, la répartition de la richesse n'étant pas conforme à l'équité, le peuple ne ferait que reprendre son bien en faisant rendre à la communauté par la confiscation les richesses qui sont le fruit de son labeur. La séparation entre le patron et l'ouvrier, que la grande industrie a rendue plus complète, contribue à développer ce sentiment hostile.

« Si le contraste entre la richesse et la pauvreté est plus grand que jamais, dit M. Gilman, qui d'ailleurs doute du fait, ce n'est pas que le pauvre soit plus pauvre, c'est que le

riche est plus riche (1). » Aujourd'hui, dit-il dans un autre passage qui mérite d'être médité par les grands industriels, patrons et ouvriers parlent souvent les uns des autres sans se connaître et comme s'ils appartenaient à des espèces différentes d'êtres vivants. L'entrepreneur considère ses ouvriers à l'égal de ses machines ; l'ouvrier considère son patron comme un tyran dont la principale préoccupation est de réduire les salaires. Les uns rêvent l'abolition du patronat par la coopération ; les autres le remplacement de la main-d'œuvre par les machines ; ils sont les uns à l'égard des autres à l'état de conspiration (2).

XXXI

Les partis socialistes réclament tous l'*intervention de l'État* dans la police de l'industrie et même dans l'exploitation industrielle : ils opèrent comme des tacticiens pratiquant un cheminement qui les conduise dans la place, c'est à-dire à l'absorption de toutes les industries dans la communauté. Par cette tactique, masquant leur but, ils obtiennent l'appui de partis qui ont un autre idéal et qui ne feraient peut-être pas campagne avec eux s'ils voyaient où l'on veut les mener.

(1) *Socialism*, p. 25.

(2) The former feeling of partnership has vanished in the stupendous development of modern industrial civilization. Master and man too often talk of each other as if they were entirely distinct species, with the fewest possible points of sympathy or contact... The employer is too wont to think of his men as so many machines, or, at the best, as creatures largely irrational. The workman regards the owner of the vast establishment where he works as a selfish tyrant, chiefly bent on reducing wages to the lowest possible point. The masters combine against the men, and the men combine against the masters.. Workingmen dream of a happy day when all industry shall be purely cooperative and the employing class be abolished. The capitalist dreams of the time when improved machinery shall have reduced the need of hand-labor to a minimum. (*Socialism*, p. 283).

La question de l'intervention de l'État ne peut pas être jugée et condamnée en bloc comme celle de l'abolition de la propriété privée. L'État est, comme je viens de le dire en parlant de solidarité, la condition indispensable de la vie sociale et une des deux causes du progrès de la civilisation ; l'individu est l'autre. On a beaucoup discuté sur le rôle de l'individu et de l'État ; nier l'un ou l'autre est un paradoxe sans solidité. l'État est un fait aussi naturel que l'individu chez les peuples civilisés. C'est l'individu qui agit, qui pense, qui crée et consomme la richesse ; c'est l'État qui pose et fait observer les règles de la coordination des forces individuelles dans la mesure nécessaire pour constituer le corps social et qui, dans certains cas, les limite et les dirige vers un but commun. Le but suprême, autant que nous pouvons le désigner dans l'état actuel de notre civilisation, est de faire régner, dans la mesure du possible, la justice par le droit et d'assurer — je ne dirai pas le bonheur, mot vague et but insaisissable — mais les meilleurs conditions matérielles et morales d'existence pour les membres de la société. La première et la plus importante de ces conditions, quand une fois les personnes ont atteint un degré suffisant de développement intellectuel et moral, est le respect de la liberté humaine et de ses conséquences qui, en donnant sécurité à l'intérêt personnel, permet l'essor illimité et fécond de l'activité individuelle dans toutes les directions de la pensée et de l'action. Entre l'État et l'individu, il n'y a pas foncièrement antagonisme, puisqu'ils poursuivent un but commun ; mais il y a eu souvent des contacts désagréables parce que le gouvernement de l'État a été souvent aux mains de despotes, souverains assis sur un trône ou instruments momentanés d'une faction, et que des institutions, correspondant à une certaine période de développement de civilisation, ont plus ou moins opprimé la masse des individus ou une fraction de la nation et que la masse ou la fraction, à mesure qu'elle a gagné en force et en intelligence, s'est efforcée de briser ses chaînes.

Mais l'État n'opprime pas nécessairement parce qu'il agit. Si une bonne police, qui protège le territoire national contre l'étranger et, sur ce territoire, donne la sécurité aux habitants dans leurs personnes, leurs actes, leurs relations, leurs associations, leurs biens est le premier service que demande à l'État une société libre, ce n'est pas le seul. L'État est amené par les lois politiques à déterminer la participation des individus aux affaires publiques, par les lois civiles à trancher des questions de propriété et à limiter l'action individuelle, par les lois fiscales à prélever une part de la richesse individuelle ; l'État enseigne, construit des routes, des ports, des monuments, exerce certaines industries pour sa consommation particulière ou se charge de certains services à l'usage de tous, gère les intérêts communs ; son gouvernement imprime ainsi un caractère national à la nation qu'il gouverne.

A cet égard chaque État a ses institutions propres ; en Angleterre et en Amérique les chemins de fer sont des industries privées ; en France ils sont organisés en grands réseaux par des concessions temporaires de l'État ; en Allemagne et en Australie, ils sont en grande partie possédés et administrés directement par l'État ; aux États-Unis, la poste est un service public et le télégraphe est une industrie privée. Ce sont des considérations d'opportunité qui ont déterminé l'intervention ou la non-intervention de l'État dans chaque cas particulier. En Angleterre, pays d'autonomie individuelle, l'État a depuis une vingtaine d'années, à tort ou à raison, beaucoup étendu les cas d'intervention ; les interventionnistes américains ne manquent pas de le faire remarquer. Néanmoins les institutions économiques de tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique sont fondées sur le principe de la liberté individuelle et de la propriété privée.

Je ne veux pas dire par là que la question des formes et des limites de l'intervention de l'État soit de médiocre importance ; au contraire. Si le communisme est une utopie qui peut agiter le monde, mais qui ne peut pas se constituer,

l'intervention de l'État est toujours possible, puisqu'elle est réelle, et, les projets d'intervention, s'il s'en produit qui soient de nature à détériorer les conditions d'existence sociale et à nuire au progrès de la richesse, causent un danger prochain, parce que le vote d'une loi, dépendant d'un courant d'opinion, peut quelque jour ériger tel de ces projets en institution publique. Si l'esprit américain répugne au communisme, il n'est pas douteux que la démocratie, qu'elle soit américaine ou européenne, accueille favorablement les projets d'intervention de l'État ; elle peut parfois le faire sans discernement et penser que, s'il s'agit par exemple d'exercer certaines industries, c'est autant d'enlevé à la cupidité du capital, et que, s'il s'agit de les surveiller, c'est le moyen de refréner sa tyrannie.

Les programmes des syndicats ouvriers et des partis politiques socialistes abondent en demandes d'intervention, dont quelques-unes paraissent légitimes, dont d'autres sont discutables et d'autres oppressives.

XXXII

Les *réglements de fabrique* et l'*inspection* sont des modes de cette intervention. Manufacturiers et ouvriers sont placés à des points de vue diamétralement opposés pour juger cette réglementation ; il faut écouter les uns et les autres, déclarer d'abord nettement que le patron est propriétaire et doit rester maître de son établissement, mais reconnaître aussi que cet établissement recevant un nombreux personnel qui n'a pas le droit d'en faire la police lui-même, il y a matière à certains réglements d'hygiène, de sécurité, de responsabilité en cas d'accidents et à une surveillance qui en assure l'application. Mais il ne faut pas dépasser la limite afin de pas entraver l'entreprise ; J. Stuart Mill a dit quelque part que la liberté était le droit et que c'était à la réglementation à prouver dans chaque cas spécial qu'elle était nécessaire. Sous l'influence démocratique, les législatures d'État

ont plus d'une fois méconnu cette maxime et dépassé la limite. Un grand industriel de New York, M. Hewitt, écrivait il y a peu d'années : « Plusieurs de nos lois récentes sont la violation des principes fondamentaux de la Constitution sur la liberté des citoyens. Nous aurions besoin d'hommes d'État d'un caractère plus élevé, ayant le courage de défendre le droit, même aux dépens de leur popularité (1). »

XXXIII

La réglementation porte sur le *travail des femmes et des enfants*. Le Massachusetts a fixé par la loi la durée de leurs journées, et d'autres législatures l'ont imité. Lui-même avait imité l'Angleterre. La question a été et est encore agitée dans les deux mondes. Ceux qui sont convaincus que la liberté est le droit commun et que la réglementation doit être l'exception pensent, comme moi, qu'il faut distinguer les femmes majeures qui, étant capables de contracter, doivent rester libres de gagner leur vie par leur travail comme elles l'entendent et les mineurs en faveur desquels l'État, devant l'impuissance des parents et même malgré leurs tentations, peut agir en tuteur et protecteur et interdire l'usage prématuré de leurs forces, lequel est nuisible à leur avenir et à celui de la société.

Il est plus sage de chercher à ouvrir aux femmes des carrières nouvelles que de restreindre leurs moyens d'existence

(1) *Discours*, p. 18. Les colonies australasiennes, et particulièrement la Nouvelle-Zélande, ayant au plus haut degré la caractère démocratique ont été plus loin que les États-Unis en matière de réglementation de l'industrie. Les règlements s'appliquent partout où travaillent plus de deux personnes salariées. Le travail des enfants au-dessous de 14 ans est entièrement interdit. Outre le dimanche, les femmes, les enfants de moins de 18 ans et les employés des magasins de détail doivent avoir une demi-journée de congé. On proposait, en 1895, la journée de huit heures obligatoire pour tous. — Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes*, p. 174 et 180.

dans celles qui leur sont accessibles. Les Américains s'en préoccupent, sachant que, s'il est bon que la femme mariée reste dans son ménage grâce au salaire élevé de son mari, il est bon aussi, quand le salaire n'est pas élevé, qu'elle puisse contribuer à l'entretien du ménage et, quand elle n'est pas mariée, qu'elle puisse vivre indépendante.

XXXIV

La réglementation a porté aussi sur les *heures de travail* des hommes. Le parti ouvrier et le parti socialiste, qui ont réclamé avec instance la limitation pour les enfants et pour les femmes, demandent aujourd'hui avec non moins d'instance la limitation pour les hommes. Le système des *huit heures*, qu'il signifie précisément une durée de huit heures ou une abréviation quelconque de la journée, est devenu depuis une dizaine d'années un des cris de guerre de l'agitation ouvrière, une cause de grèves nombreuses, un sujet de manifestes syndicaux et socialistes. Des corps de métiers du bâtiment ont obligé les entrepreneurs à l'accepter; une loi fédérale et des lois d'État en ont fait la règle pour les ouvriers employés directement ou indirectement à un service public; quelques États l'ont légalement proposé ou même imposé comme règle dans les contrats de louage entre particuliers.

Les ouvriers, bien entendu, en réclamant plus de loisirs, veulent ne pas recevoir moins d'argent : ce qui en réalité augmenterait le prix de l'heure. Il parait même qu'ils insinuent qu'au Massachusetts la réduction de la journée aurait eu pour conséquence une élévation du salaire (1) : ce qui est inexact.

(1) Du moins, un député français, M. Vaillant, l'a dit dans un discours prononcé à la Chambre le 27 juin 1896 : « Il me paraît démontré que la réduction de la journée de travail, entraîne comme conséquence forcée un rehaussement des salaires. Et cette élévation des salaires est un élement comme le repos conquis, avec plus de liberté familiale, civique

Il n'appartient pas à l'économie politique de trancher le différend en fixant une journée normale. Elle enseigne seulement qu'il y a un rapport logique entre la durée et la production du travail et montre par l'histoire que la journée a été dans une certaine mesure réduite à mesure que l'industrie faisait des progrès ; du principe de liberté elle déduit que l'autorité publique doit s'abstenir entièrement en cette matière et laisser au débat des intérêts privés le soin d'établir momentanément cette fixation dans chaque temps, chaque lieu, chaque profession.

Les syndicats ont aidé et peuvent aider encore les ouvriers à obtenir des avantages sur ce point, comme pour les autres conditions du travail, et le succès des uns sert au succès des autres en créant un précédent, puis à la fin une coutume.

XXXV

La réglementation a porté aussi sur les *logements insalubres* dans quelques grandes villes. Elle me parait s'appliquer légitimement dans ce cas. Sans doute chacun peut se loger comme il le veut, pourvu qu'il ne gêne pas la voie publique; cependant une ville, après avoir exproprié des maisons reconnues tout à fait insalubres, a le droit de fixer des conditions de bâtisse sur des terrains qu'elle revend ; elle a aussi le droit d'édicter des précautions sanitaires générales pour prévenir la propagation de maladies contagieuses ; le logement a une influence indiscutable sur le bien-être, la santé et la moralité du pauvre. Mais l'administration doit être très avisée et très circonspecte dans l'adoption et l'exécution de ces mesures : une maison malsaine qu'on abat peut jeter une famille sur le pavé et une réglementation

et intellectuelle, de l'amélioration de la situation de la classe ouvrière et par là, de sa faculté d'organisation et de ses efforts rendus possibles pour son émancipation définitive. »

tracassière des constructions peut faire hausser les loyers des petites gens, loyers qui sont déjà généralement forts aux États-Unis.

XXXVI

L'*exercice d'industrie par l'État* est autre chose que la réglementation de l'industrie. Par la raison que j'ai donnée plus haut, les socialistes sont partisans de cet exercice puisqu'ils voudraient aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'État unique agriculteur, industriel et commerçant de la nation. Les interventionnistes, qu'on a désignés sous le nom de « socialistes de la chair » ou d'« Étatistes », en sont partisans aussi, mais ils s'arrêtent à une certaine limite qui n'est pas définie et qui varie suivant le tempérament du partisan. Les économistes libéraux n'y sont pas favorables, les uns proscrivant tout exercice de ce genre, les autres n'admettant le système que quand il est manifestement démontré qu'il est avantageux de le pratiquer. Ainsi il est certain qu'en France le monopole de la fabrication du tabac, portant sur une consommation toute de luxe dont il a été facile de régler la production indigène et le commerce, permet de prélever un impôt somptuaire dont le rendement est bien supérieur à ce qu'un autre mode produirait, mais il n'est pas prouvé qu'il ne nuise pas à l'agriculture et au commerce ; il est certain, d'autre part, que le monopole des allumettes (1) a des inconvénients parce qu'il renchérit un produit de con sommation nécessaire et qu'il fait obstacle à la variété que la concurrence saurait imaginer pour satisfaire l'acheteur ; il est évident que le monopole de l'alcool, qui est discuté en ce

(1) Les gros budgets sont une excitation aux monopoles d'État. Le prince de Bismarck a songé à celui du tabac. Je me rappelle que, sous l'Empire, une personne qui était en relation avec Napoléon III m'a demandé si je ne pourrais pas lui suggérer des idées pour l'établissement du monopole des allumettes ; je me suis bien gardé de le faire.

moment et qui porte sur une consommation de luxe et même souvent de vice, entraînerait en France d'inextricables difficultés à cause de la multiplicite des producteurs et des vendeurs que le monopole d'État aurait à maintenir sous sa loi.

Il y a des services industriels que l'État est presque obligé d'accomplir. Par exemple, le gouvernement fédéral des États-Unis arpente les terres publiques, éclaire les phares, imprime les publications officielles, construit ou répare le matériel de guerre ; les villes construisent les voies publiques, les balaient soit en régie, soit à l'entreprise, administrent la distribution de l'eau. Elles pourraient, comme le demandent les interventionnistes, administrer le gaz et l'électricité sans péril pour l'ordre social, s'il était prouvé — ce qui est douteux — qu'elles le feraient plus économiquement et mieux que des concessionnaires.

XXXVII

Les réformateurs accusent l'*économie politique* d'être stérile ou négative parce qu'elle démontre l'inanité ou le danger de la plupart des remèdes qu'ils proposent comme souverains. Qu'un pasteur, comme M. Washington Gladden se fasse dire par un capitaliste : « Business is business ; Supply and demand ! » pour lui répondre : « Another law comes in here, a better law : the law of love (1) », je le comprends. Je comprends aussi que M. Richard Ely, au nom de sa foi, dise que le droit est insuffisant pour « dénouer le nœud gordien » et fasse appel au sentiment (2) ; il a raison : le sentiment est un des liens de la sociabilité. Je comprends moins qu'étant économiste ; il présente la doctrine de « laissez faire » comme un individualisme égoïste qui ne reconnaît ni droits, ni devoirs sociaux et qu'il ajoute qu'il y a une économie politique plus haute et plus avancée qui

(1) *Working People and their Employers*, p. 38.
(2) *The Labor Movement*, p. 311.

proclame que tout cela est faux et qui affirme que, dans certaines limites, nous sommes obligés de nous intéresser au bonheur des autres. M. R. Ely me paraît faire une confusion. Le « laissez faire » est une conclusion logique de la doctrine économique libérale ; elle signifie que l'homme est le meilleur juge de ses intérêts personnels et que le plus sûr moyen de développer la richesse d'un État est de laisser se développer librement les énergies individuelles. Mais, il s'en faut de beaucoup que cette maxime contienne toute l'économie politique, laquelle, loin de nier qu'il y ait des devoirs réciproques, a pour objet principal les relations des hommes entre eux dans l'œuvre de la production et de la répartition de la richesse, si bien que quelques économistes la définissent « la science des échanges », et expose les avantages de l'association des capitaux et des travailleurs.

L'économie politique est une science ; la morale en est une autre : on ne gagne rien à les confondre. Assurément sans l'idée du devoir et sans les sentiments de la sympathie et de l'amour il n'y aurait pas de société humaine et l'homme descendrait au-dessous de certaines bêtes ; mais, d'autre part, sans le développement de l'instruction, sans le stimulant de l'intérêt personnel, sans la liberté du travail, sans le respect de la propriété, la société resterait pauvre et serait bien moins capable d'accomplir son œuvre intellectuelle et morale. C'est une erreur, propagée en Amérique comme en Europe par les réformateurs de dire que l'économie politique est une science sans entrailles parce qu'elle a pour objet d'étudier les faits économiques et d'en dégager les lois qui les gouvernent et non de construire des utopies séduisantes. La richesse étant sa matière et la richesse (je ne dis pas la valeur) étant presque entièrement le produit du travail, travail intellectuel de l'entreprise, travail matériel de la main-d'œuvre, produits du travail employés comme capitaux, rien de ce qui concerne le travail et les travailleurs, ouvriers, artisans, patrons, ne lui est étranger ; salaires, machines,

crises, etc., elle s'applique à étudier tous les phénomènes qui les touchent et à en tirer des enseignements pour faire mieux. Comme science, elle expose les lois du travail et cherche les causes finales du mouvement économique; comme art, elle s'applique à indiquer les conditions les plus favorables à sa productivité et au bien-être des travailleurs. Elle n'est pas la morale, mais elle ne se désintéresse pas de la morale, parce qu'elle sait combien les qualités morales des travailleurs ajoutent à la productivité générale d'une nation. M. R. Ely n'aurait eu qu'à ouvrir certains manuels français d'économie politique pour s'en convaincre.

Quel est le plus sage ami de la classe ouvrière, de l'illuminé par la foi socialiste qui, en lui criant : « Guerre au capital ! » dans le dessein de faire cesser le salariat, n'aboutit qu'à entraver aujourd'hui l'essor des entreprises dont vit le salarié, ou de l'économiste, éclairé par l'étude, qui lui enseigne que le capital active la production et profite au salaire, que le contrat de louage est une institution légitime et durable et qui cherche les moyens d'en améliorer les conditions ? De l'apôtre enthousiaste qui, exaltant outre mesure la vertu de la coopération cherche à entraîner des travailleurs dans des hasards où ils risquent de perdre leur temps et leur argent, ou du savant qui, analysant les phénomènes, leur montre à la fois les avantages et les difficultés de ce genre d'entreprise, et qui cherche à frayer une route praticable en étudiant la marche des idées et des institutions de solidarité dans les sociétés contemporaines ?

La science économique n'est ni parfaite, ni complète et ne peut pas se flatter de dicter dans tous les cas des règles inflexibles à la pratique. Elle ne sera jamais achevée. Comme toutes les sciences politiques, elle est dans un état de développement continu, parce que certaines conditions de la vie sociale vont sans cesse en se modifiant. Comme toutes les sciences d'observation, elle s'efforce de pénétrer dans le détail intime des faits pour les analyser et en même temps

de s'élever au-dessus d'eux pour en embrasser les rapports généraux ; elle est plus ou moins perspicace dans ses analyses et ses généralisations. Comme toutes les sciences morales, elle a donné naissance à des écoles diverses et elle en suscitera encore d'autres parce que, la matière étant très étendue, très complexe et jusqu'à un certain point variable, on peut l'envisager de plusieurs points de vue dans le même temps et que les points de vue se diversifient avec le temps ; les principales écoles économiques ont leur raison d'être dans l'histoire. Les Américains, qui sont un peuple jeune, ne craignent pas les nouveautés en matière économique : l'enseignement de leurs universités en fournit des témoignages. L'école libérale, à laquelle j'appartiens, étant expérimentale et historique, est une école progressive.

La science économique s'éclaire elle-même par ses études et éclaire de sa lumière plusieurs directions de la vie sociale. Elle conseille le progrès, et, par conséquent, elle dissuade de le chercher en sapant deux des bases de l'organisation sociale actuelle, lentement consolidées par le travail des siècles et nécessaires à ce progrès, la liberté et la propriété. N'aurait-elle pas d'autre mérite que de démontrer la solidité de ces bases (1) et de signaler le vide de celles qu'on voudrait leur substituer qu'elle aurait droit au respect et que la société devrait lui être reconnaissante de projeter la lumière sur le néant de certaines théories que recouvre un vernis séduisant pour la foule ?

L'hydrographie ne rend-elle pas un immense service à la navigation et au commerce par cela seul qu'elle mesure les bas-fonds et qu'elle signale les écueils sur les cartes marines ?

(1) M. Newcomb est dans le vrai quand il dit (*A Plain Man's Talk on the Labor Question*, p. 189) : « It seems to me that the system on which men have gradually been led to work in unison by merely following the course dictated by circumstances in each individual case works better them any which human ingenuity could combine. » Ce n'est pas toutefois une raison pour ne pas chercher le mieux.

XXXVIII

Au nombre des études que l'économie politique poursuit est celle des *lois du salaire* : question complexe et difficile qu'elle a élucidée peu à peu et sur laquelle la doctrine de la science n'est pas encore unanimement fixée, quoique les phénomènes se produisent incessamment en quantité innombrable sous les yeux des observateurs.

Je ne saurais approuver les critiques qui, abusant des tâtonnements de la science, tirent de quelque traité respectable, mais ancien, une définition du salaire étroite et incomplète, la présentent comme un axiome de la doctrine économique et triomphent de l'impuissance prétendue de la science parce qu'ils démontrent sans peine l'insuffisance de cette définition. Que Karl Marx ait procédé ainsi pour étayer sa thèse de l'autorité d'Adam Smith et de Ricardo, cela se comprend. Mais un critique consciencieux ne procède pas ainsi, parce qu'il sait que toute science a son histoire et que c'est dans le présent qu'il convient de chercher son état actuel.

J'ai essayé, pour ma part, en m'aidant des travaux de mes devanciers, de démontrer qu'il n'est pas possible d'assigner une cause unique au salaire et j'ai exposé les causes régulatrices du salaire nominal, lesquelles, quoique se résumant dans la loi générale de l'offre et de la demande, sont multiples : coutume et institutions, productivité, concurrence, coût et niveau de l'existence, capital industriel (comprenant le fonds des salaires), activité de la production, somme des consommations.

Le salaire pourra, comme le prix des marchandises, se modifier et se diversifier avec les circonstances et avec le temps ; divers modes d'entreprise à la tâche, de primes et de sursalaires ou de participation aux bénéfices pourront l'améliorer. Mais le contrat de louage de travail impliquant le salaire ne disparaitra pas du monde économique, pas plus que le contrat de vente ; on erre dans l'utopie quand on va chercher une solution générale à la question ouvrière hors de

cette donnée. La connaissance des causes régulatrices permet de voir plus clairement quand, comment et dans quelle mesure le salaire peut être modifié et amélioré.

DEUXIÈME PARTIE

DANS VINGT OU TRENTE ANS

L'histoire ouvre des perspectives sur l'avenir des peuples ; mais elle ne donne pas le droit de prédire cet avenir. Il en est ainsi des études économiques. La science économique a la parole pour dire, dans certains cas, comment les choses peuvent se faire et comment elles ne doivent pas se faire ; l'histoire économique a le champ libre pour décrire comment elles se sont faites : c'est ce que j'ai essayé de faire dans cet ouvrage. Mais ni l'une ni l'autre ne peut prévoir avec certitude le jeu compliqué des intérêts, les combinaisons des phénomènes et les résultats économiques qu'ils produiront à longue distance. La statistique peut quelquefois, quand elle est munie d'une série suffisante de données numériques portant sur quelques faits simples, tenter de prolonger dans le futur la courbe qu'elle a dressée pour le passé; elle n'obtient cependant ainsi qu'un futur contingent, quoiqu'il ne soit pas sans exemple que le temps justifie la prévision.

Les statistiques sur les questions ouvrières sont trop peu nombreuses, trop incomplètement ordonnées en séries et les problèmes sont composés de trop d'éléments divers et changeants pour autoriser la construction d'une courbe semblable. Néanmoins il est possible d'indiquer vaguement la direction que, d'après l'expérience de la génération actuelle, semble devoir prendre aux États-Unis ce qu'on appelle le Mouvement ouvrier, « Labor Movement », avec la génération prochaine. J'ai déjà indiqué quelques-unes de ces tendances dans la première partie de ce chapitre.

Des lecteurs s'étonneront peut-être qu'essayant une esquisse de l'avenir, je n'emploie pas des couleurs plus

riantes et un dessin plus nouveau ; ils me reprocheront de n'avoir pas la perspicacité de voir et la hardiesse de montrer que l'évolution sociale conduit l'humanité de l'ère de l'égoïsme dans celle de l'altruisme, de l'antagonisme à la solidarité, du salariat à l'association, du capitalisme au collectivisme, de la misère au bonheur. Si je n'ai pas cette hardiesse, c'est que, cherchant dans l'expérience la raison de mes croyances, je ne crois pas à cette évolution tout idéale ou du moins je n'y crois pas avec la foi absolue d'un illuminé. Je pense comme philosophe et je vois comme historien que la civilisation est, suivant l'expression de certaine école, dans un perpétuel devenir. Mais j'observe que le monde économique, tout en progressant, se meut sur un fonds de principes qui reste le même quoique les détails se modifient dans l'application, que l'énergie individuelle, la propriété privée, le salariat, le capital, l'association sont aujourd'hui des parties intégrantes de ce fonds, que c'est grâce à sa solidité non moins qu'aux découvertes de la science, que le progrès s'est accompli durant ce siècle, que ce progrès a même eu pour effet de consolider ce même fonds malgré les coups de bélier par lesquels l'utopie et parfois la législation l'attaquent, que, quoique Fourier eût prédit en 1803 que le monde allait sous peu de temps passer de l'état de civilisation dans une phase supérieure de son développement, le monde est demeuré en civilisation et qu'il a encore beaucoup à faire pour perfectionner cette civilisation. Je n'imagine pas qu'il en puisse être autrement durant les premiers lustres du siècle prochain et je n'ai aucune raison de supposer que la prédiction des socialistes de 1897 se réalise plus que celle de leur maître Fourier.

Ce qui n'empêche pas d'affirmer qu'il se produira de nombreux et probablement de très importants changements dans le mode de production et de répartition de la richesse, comme dans l'état de la richesse, dans les relations économiques des personnes comme dans les mœurs des nations civilisées.

I

La force ascendante qui a donné à l'*industrie américaine* un essor si rapide et si ample est loin d'être épuisée. Si l'agriculture rencontre aujourd'hui plus de résistances à son développement qu'il y a vingt et trente ans et si elle a besoin de devenir plus intensive pour être plus rémunératrice, l'industrie a toujours une ample carrière ouverte devant elle. Elle s'y heurtera probablement à des difficultés croissantes, comme toute grande industrie aujourd'hui ; mais le génie américain saura les surmonter.

L'industrie américaine continuera à fonder de nombreux et grands établissements, à agrandir ceux qui existent et, pour cela, à recourir de plus en plus à l'association. A mesure que les entreprises industrielles, étant plus considérables, exigeront plus de capitaux, la constitution de ces entreprises par actions, qui a le triple avantage de faciliter de grandes accumulations, de limiter le risque individuel et de permettre l'accès de l'entreprise aux petites épargnes, deviendra plus fréquente.

L'industrie américaine continuera en même temps à perfectionner son outillage en mettant à profit de nouvelles conquêtes de la science sur la nature, à multiplier l'emploi des machines, à opérer ainsi une concentration manufacturière de plus en plus forte afin d'être puissamment armée pour la lutte. Machinerie, association de capitaux, concentration : voilà quel sera le pôle d'attraction de l'industrie américaine dans le premier quart du xxe siècle.

Pour le développement de leur industrie par l'emploi de leurs forces productives humaines, les États-Unis jouissent d'un avantage considérable sur l'Europe ; ils n'ont presque pas d'armée permanente, et quelques sacrifices qu'ils fassent pour leur marine militaire, les dépenses de guerre pèsent beaucoup moins et il est vraisemblable qu'elles continueront à peser moins sur leur budget que sur ceux des grandes puissances européennes.

II

Quoiqu'elle ait sur son propre territoire le plus important marché peut-être qu'il existe dans le monde, elle engagera plus largement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, et avec de grandes chances de succès, cette lutte sur les marchés étrangers afin d'étendre avec ses débouchés le champ de sa production, et elle aspirera à devenir une *grande exportatrice*, sans néanmoins renoncer aux bénéfices d'une protection douanière à l'importation.

Il y a en Europe des industriels qui ne croient pas à la possibilité d'une large extension du commerce extérieur des États-Unis parce qu'ils sont convaincus que les hauts salaires y opposent un obstacle insurmontable et que la fabrication américaine, toute mécanique et uniforme, est trop défectueuse; ils sont trompés par l'élévation des droits protecteurs qui leur font croire à une infériorité radicale de l'industrie américaine et ils vivent ainsi dans une illusion que le temps dissipera. Nous avons vu que, grâce à leur outillage, les Américains arrivaient au bon marché pour nombre d'articles, malgré le prix de la main-d'œuvre ; il n'y a pas de raison pour qu'ils n'y parviennent pour d'autres articles encore. Ils ont amélioré la qualité de certains produits ; ils peuvent faire des progrès dans ce sens ; d'ailleurs, sur beaucoup de marchés, la clientèle s'inquiète plus du bas prix que du fini de la marchandise. Quant aux droits de douane, les manufacturiers en Amérique parlent comme ceux d'Europe, affirmant leur impuissance à lutter à armes égales quand il s'agit de dresser le tarif et vantant le bon marché et la qualité de leurs produits quand on leur reproche de mal servir l'intérêt de leurs concitoyens.

III

Il y a des Américains qui s'inquiètent de l'influence que la *baisse du prix* des produits agricoles exercera sur leur commerce extérieur et sur leur équilibre financier. Pour s'outiller

ils ont tiré d'Europe, particulièrement d'Angleterre, une énorme masse de capitaux dont ils ont à payer les intérêts. Il est probable qu'au siècle prochain ils demanderont encore à l'Europe, qui sera sollicitée par une certaine différence dans le taux de l'intérêt, à leur faire de nouveaux prêts et que leur *dette* vis-à-vis de l'étranger n'est pas près de s'éteindre. Ils soldent ce compte d'intérêts avec l'excédent de leurs exportations sur leurs importations. Mais la baisse des prix leur rend la charge plus lourde : en supposant (ce qui n'est pas, mais ce qui pourrait être) que cette baisse fût en moyenne de 50 p. 100, il leur faudrait pour payer exporter deux unités au lieu d'une.

Sans doute la baisse des prix agricoles réduit la puissance d'achat des cultivateurs américains qui n'ont à vendre que du blé, et l'économie générale de la nation en est affectée ; cependant les ouvriers agricoles, dont le salaire n'a pas diminué et ne diminuera peut-être pas (en tout cas ne diminuera probablement pas autant que le le prix des denrées), conserveront la même puissance d'achat. D'autre part, les cultivateurs auront probablement surmonté une partie des difficultés actuelles, dans le siècle prochain, en modifiant leur système de culture. L'industrie et les industriels ne subissent pas en ce moment et n'auront peut-être pas à subir une crise du même genre, quoique les probabilités soient pour la baisse plutôt que pour la hausse de la majorité des produits fabriqués. Quant à l'exportation, la statistique douanière des États-Unis accuse seize fois un excédent de la valeur des exportations durant les vingt dernières années (1). L'Amérique a besoin d'un plus grand

(1) De 1846 à 1873, il y avait eu (trois années exceptées) excédent des importations sur les exportations ; de 1874 à 1895 il y a eu (excepté en 1875, 1888, 1889, 1893) excédent d'exportation. Cet excédent a été au maximum de 264 millions de dollars en 1879, année de grande exportation de blé ; en 1894, il a été de 237 millions ; en 1895, de 75. — La valeur du blé exporté a diminué, celle du bétail et du coton a varié sans qu'on puisse dire qu'elle ait régulièrement diminué ; en somme, la valeur de l'exportation agricole a varié plus qu'elle n'a diminué depuis 1880 et

effort pour payer ses créanciers ; mais elle a su le faire, et il n'y a pas de raison de croire qu'elle devienne incapable de le faire au XXe siècle.

IV

Comme conséquence du développement de l'industrie, la *richesse* continuera à s'accroître, rapidement quoique moins rapidement peut-être que dans la seconde moitié du XIXe siècle qui a été si fécond en perfectionnements de l'art industriel, et il se formera encore de gigantesques fortunes.

L'industrie américaine a été stimulée par l'importance de la consommation sur son propre marché. Elle ne le sera certainement pas moins au siècle prochain ; car, avant trente ans probablement, les États-Unis auront dépassé le chiffre de 100 millions d'habitants. La *consommation moyenne* par tête de leur population est aujourd'hui supérieure à celle des États du continent européen ; il n'y a aucune raison de croire que le niveau de l'existence et, par conséquent, la somme des consommations du peuple américain s'abaisse.

V

Comme conséquence aussi, les *agglomérations urbaines* se gonfleront davantage et l'*immigration* européenne continuera probablement à affluer, quoique ralentie peut-être par une différence de niveau moindre qu'aujourd'hui entre le salaire américain et les salaires européens, et par une diminution de la natalité européenne. Néanmoins l'Europe continuera longtemps encore à lui fournir la matière humaine, et la supériorité du salaire américain, en supposant même qu'elle soit devenue moindre, continuera à l'attirer.

est plus forte qu'elle n'était de 1870 à 1875, période traversée, il est vrai, par une crise. L'exportation des produits manufacturiers a relativement augmenté ; en 1870, elle figurait dans le total à raison de 15 p. 100 et celle des produits agricoles à raison de 79 p. 100 ; les mines, forêts, etc. fournissaient le reste ; en 1896, les produits manufacturiers ont figuré à raison de 26.5 p. 100 et les produits agricoles à raison de 66.

VI

Il est singulier que les socialistes présentent la concentration de l'industrie contemporaine comme le prélude de la suppression du salariat. Elle est un mouvement dans le sens opposé. A mesure que ce mouvement se prononce et que l'industrie se développe, il y a plus de salariés et moins de salariants. Sans doute la constitution du patronat en est affectée, parce que, dans beaucoup de cas, le capital est constitué par actions et l'entreprise est conduite non par un propriétaire, mais par des directeurs; mais ces directeurs ont l'autorité patronale vis-à-vis de leurs employés. Ce mouvement, comme je l'ai dit, s'accentuera; donc le *salariat* s'étendra. Peut-être certains ouvriers pourront-ils devenir plus fréquemment co-propriétaires de l'entreprise par l'achat d'actions, comme on en voit déjà beaucoup dans les colonies australasiennes : changement qui aurait des conséquences importantes et exercerait vraisemblablement une certaine influence conciliatrice.

VII

La question des *noirs* est du nombre de celles qu'on ne tranche pas en un jour et par décret. Les gens de couleur pénétreront probablement davantage, malgré la mauvaise volonté des blancs, dans les ateliers. En tout cas, l'industrie manufacturière s'étant implantée et développée sur certains points du sud, ils deviendront, comme les immigrants, un des éléments de la concurrence dans l'offre du travail, surtout si l'éducation parvient à les rendre moins apathiques et si leurs concitoyens de race blanche cessent de les considérer comme un poids mort qui ne sert qu'à alourdir la marche de la civilisation américaine.

VIII

L'*immigration* des blancs est une autre question, déjà très irritante aujourd'hui, qui restera aiguë au commencement du

siècle prochain. Je ne doute pas que de nouvelles mesures ne soient prises pour la gêner et ne la gênent effectivement; mais je ne crois pas que les barrières l'arrêtent complètement à la frontière tant que les États-Unis seront dans leur période d'expansion. Elle continuera à infuser des éléments divers de races, d'aptitudes, d'idées dans le corps social et à l'altérer en le diversifiant. Mais l'Amérique a une constitution sociale assez robuste pour absorber peu à peu ces éléments; par l'école et le frottement de la vie, elle se les assimilera assez pour que le type américain subsiste, quoique modifié par le temps et par les mélanges.

IX

Le *taux du salaire* étant lié à la productivité de l'industrie et à la richesse du pays, il me paraît certain qu'il restera haut en Amérique. S'élèvera-t-il plus encore ou aura-t-il une tendance à baisser? question délicate à laquelle on ne peut répondre que par « peut-être ».

Il peut arriver que le salaire baisse si l'accroissement de la demande de bras tant par l'agriculture que par l'industrie n'absorbe pas aussi facilement qu'elle l'a fait jusqu'ici le contingent de l'immigration. Aussi me semble-t-il que, d'ici à une trentaine d'années, il y a autant de chances pour une baisse causée par l'abondance de l'offre du travail que pour une hausse résultant de la productivité et d'une répartition plus favorable au salarié.

X

L'ouvrier américain complètement naturalisé depuis plusieurs générations représente un *type supérieur*. La raison première de sa supériorité est dans le taux élevé de son salaire qui lui a donné les habitudes d'une existence plus raffinée que celle de la moyenne des ouvriers du continent européen, dans l'école dont le moule l'a fondu sur le même type que le bourgeois, dans le caractère démocratique des institutions et

des mœurs de la nation. Ce type d'ouvrier persistera au siècle prochain, quel que soit le mélange de types différents et inférieurs qui s'infiltre dans l'industrie américaine, comme persistera le type général de l'Américain.

XI

En même temps que le développement et la concentration de l'industrie auront augmenté le nombre et même la proportion des salariés, cette constitution démocratique et cette éducation par l'école, qui se sera sans doute développée aussi, auront étendu et fortifié la capacité et l'influence de la classe ouvrière dans la *politique*, politique locale des cités et politique générale de la république. La législation et le budget en ressentiront les effets et il y a tout lieu de penser que le système de l'interventionisme gagnera du terrain; ce sera vraisemblablement une gène pour l'industrie.

Les *syndicats ouvriers* auront augmenté en nombre et se seront plus fortement organisés. Ils continueront à lutter pour obtenir les conditions les plus favorables : limitation des heures, accroissement de salaire, etc. Ils donneront aux ouvriers beaucoup plus qu'aujourd'hui le moyen de peser par l'association dans la balance de l'offre et de la demande, et ils constitueront une force avec laquelle il faudra sérieusement compter et qui probablement, grâce au progrès des lois et des mœurs, fonctionnera avec plus de régularité. En tout cas, cette force ne sera pas égale ni également efficace sur tous les points où le travail est salarié; comme aujourd'hui, les professions où le salaire est élevé auront un avantage sur les professions peu rémunérées et, dans les professions où la concentration de la grande industrie aura été le plus prononcée, les syndicats rencontreront une plus forte résistance.

Si la tendance à la baisse du salaire venait à se manifester, les syndicats ouvriers y opposeraient une résistance énergique; ce qui serait une cause fréquente de grève. L'arbitrage serait impuissant à calmer l'agitation et il n'y aurait que la

force des choses qui obligerait en fin de compte la classe ouvrière à accepter un abaissement de son salaire nominal. Mais, dans ce cas, la répartition entre les trois facteurs de la production se trouverait modifiée en ce sens que les entrepreneurs seraient obligés, devant cette résistance, à baisser le niveau moyen de leurs profits beaucoup plus que ne baisserait le niveau des salaires.

Les syndicats auront probablement obtenu alors dans tous les États la reconnaissance légale : il est à souhaiter que cette reconnaissance implique une responsabilité sérieuse. Si, à côté des services qu'ils rendront à leurs membres, la loi et les tribunaux parviennent à empêcher qu'ils n'oppriment les ouvriers non affiliés et si l'éducation leur fait mieux comprendre les relations de l'entreprise et du salariat, la classe ouvrière jouira à la fois des bénéfices de l'association et de ceux de la liberté. Sinon, les syndicats seront une cause permanente d'inquiétude pour l'industrie et le développement des entreprises s'en trouvera affecté.

C'est là un des dangers de l'avenir : le syndicat ouvrier, forme durable de l'association et louable en principe, menace, d'une part, la liberté de l'entrepreneur en prétendant intervenir dans la direction de l'entreprise et, d'autre part, la liberté de l'ouvrier en prétendant l'astreindre à ses statuts et le soumettre à la volonté de ses chefs, laquelle peut être tyrannique. Il faut espérer que la liberté corrigera d'elle-même les abus d'une tendance au monopole issue de la liberté ; mais elle ne peut y réussir que si l'État maintient fermement les droits de la liberté.

XII

Les entrepreneurs ont formé depuis longtemps des *syndicats patronaux*. Ils seront amenés à en former davantage, opposant association à association pour ne pas être dominés sur le marché du louage de travail par les syndicats ouvriers et écartant la concurrence pour dominer eux-mêmes

les prix sur le marché de vente des produits. Il est donc probable que les syndicats de producteurs, sous quelque nom qu'on les désigne, *Trusts*, *Rings*, *Pools*, *Unions*, prendront un plus large développement au siècle prochain, peut-être jusqu'à inquiéter les législateurs en menaçant la liberté du commerce. Cependant, tant que les lois et les mœurs maintiendront le principe de la liberté du travail, il est croyable que, comme la lance d'Achille qui avait la vertu de guérir les blessures qu'elle faisait, cette même liberté, qui aura permis la formation des « Trusts », suscitera la concurrence lorsque les profits seront manifestement exagérés. Le génie actif et inventif des Américains est un garant de la résistance au monopole.

L'association en général, association de consommateurs pour acheter dans de meilleures conditions, association d'entrepreneurs pour peser sur le marché, association d'ouvriers pour imposer des conditions aux patrons, prendra dans le siècle prochain de plus amples développements.

La paix sociale sortira-t-elle alors d'un équilibre des forces entre salariants et salariés? On doit le désirer sans oser l'affirmer. Mais on peut être assuré que la classe ouvrière traitera plus complètement d'égale à égale avec la classe des entrepreneurs, et il n'est pas impossible que cette égalité amène plus souvent les deux parties à la conciliation ou, à défaut de conciliation, à l'arbitrage.

L'*arbitrage*, dont il est désirable de voir l'usage se répandre, sera probablement — il faut l'espérer — mieux compris grâce à l'expérience et sera rendu plus praticable. M. Hewitt, homme d'expérience, pense que l'habitude d'y recourir s'établira et même que des combinaisons diverses d'association se formeront et uniront plus souvent les intérêts des capitalistes et des travailleurs (1).

(1) « Nous ne serons pas longtemps avant d'adopter un système de règlement des différends du travail par l'accord volontaire des partis, comme on l'a fait en Angleterre. » *Discours*, p. 17; voir aussi p. 23.

XIII

M. Hewitt entend sans doute par là, principalement, la prime au travail, l'action mise à la portée de l'ouvrier, la *participation aux bénéfices*, la coopération de production.

Le premier moyen est depuis longtemps en usage ; il est d'une application facile et il sera probablement de plus en plus pratiqué.

Le second est d'une réalisation possible si le salaire est suffisant et si l'esprit d'économie prévaut.

Le troisième, qui est un mode de rémunération légitime, intéressant le personnel au succès de l'entreprise sans énerver la force de la direction, occupera peut-être une place plus large que son état actuel en Amérique ne le fait supposer. L'ouvrier américain est assez intelligent pour comprendre ce système, mais il n'aime pas à se lier étroitement avec son patron, et je n'ose pas croire que cette place soit aussi large que l'idée le mériterait si l'application en était aussi aisée que l'idée est généreuse.

Du quatrième moyen, c'est-à-dire de la société coopérative de production, la réussite paraît problématique ; des sociétés de consommation, des sociétés d'agriculteurs pour la vente de leurs denrées, des sociétés de crédit se formeront probablement et, je crois, si elles sont bien conduites, qu'elles peuvent prendre une très grande extension, comme on l'a vu déjà pour les « Loan and Building Associations » aux États-Unis et pour les sociétés de consommation en Angleterre ; elles ont beaucoup plus de chances de s'organiser et de durer que de grandes sociétés manufacturières d'ouvriers établies sur le type coopératif.

XIV

Si le salaire venait à baisser, la condition de l'ouvrier n'empirerait-elle pas et les faits ne donneraient-ils pas un démenti à la croyance au progrès ? Pas nécessairement. J'ai dit que

les salaires avaient baissé en Californie, quand cette contrée s'est trouvée plus immédiatement en contact avec le reste des États-Unis; cependant nous avons vu que les salaires avaient augmenté en général aux États-Unis et que la condition de l'ouvrier s'était améliorée. Le contact des États-Unis avec l'Europe peut avoir un résultat du même genre, et le *niveau moyen* du salaire dans le monde civilisé pourrait s'élever, tandis qu'il descendrait un peu en Amérique : perspective qui, pour n'être pas en contradiction avec la loi du progrès, ne rassurerait pas l'ouvrier américain.

Mais il arrivera probablement que les perfectionnements de la production et l'abondance des produits naturels ou fabriqués abaisseront le prix des marchandises et rendront la vie moins coûteuse. Dans ce cas, le *salaire réel* regagnerait par l'accroissement du pouvoir commercial de l'argent, si la monnaie n'est pas altérée, ce que le salaire nominal aurait perdu. Or, ce qui importe, c'est le salaire réel, c'est-à-dire la somme de bien-être que le salarié peut obtenir en échange de son travail.

L'augmentation du salaire nominal ou réel ne résoudra-t-elle pas la question sociale? Au point de vue du bien-être, on peut répondre affirmativement qu'elle contribuera à élever le niveau de l'existence de la famille ouvrière; mais, au point de vue de la paix sociale, la réponse serait plutôt négative parce que ce ne sont pas les ouvriers les plus pauvres qui s'agitent pour avoir davantage; ce sont, au contraire, ceux qui ont assez de ressources pour entretenir des sociétés de résistance et assez de développement intellectuel et de prétention pour poursuivre une réformation sociale et jouer un rôle politique.

XV

Il est vraisemblable que les *institutions de prévoyance*, secours mutuels, assurances, retraites, etc., auront pris des formes nouvelles qui s'ajouteront aux combinaisons

actuelles, qu'elles se seront multipliées et qu'elles auront été consolidées par la durée même et l'expérience. Il est très désirable qu'il en soit ainsi ; le progrès déjà accompli dans ce genre depuis cinquante ans permet de bien augurer de l'avenir.

XVI

Malgré l'éducation qu'elle pourra recevoir et l'expérience qu'elle pourra acquérir, la classe ouvrière restera facilement accessible aux séductions des novateurs, parmi lesquels se trouveront, comme aujourd'hui, des enthousiastes naïfs, des pessimistes haineux et des ambitieux cherchant le vent. Dans son livre intitulé : *Labor Movement in America*, M. Richard T. Ely, après avoir exposé les infirmités sociales et conclu que la situation présente était mauvaise et intenable, propose quatre remèdes : le Syndicat, l'École, l'État et l'Église.

Je viens de dire que le syndicat donnerait plus de puissance aux revendications ouvrières et pèserait dans la balance de l'offre et de la demande du travail, mais qu'il n'aplanirait pas les difficultés.

L'État pourra faire d'utiles règlements sur la police des manufactures, sur les logements insalubres, sur l'immigration, sur l'arbitrage ; toutes questions importantes dans lesquelles il a le droit d'intervenir, mais dans lesquelles il est déjà parfois trop intervenu. Les Américains devront éviter qu'il ne tombe dans l'excès.

L'État pourra monopoliser entre ses mains certaines industries destinées à un service public ; les Américains seront peut-être aussi entraînés à aller très loin de ce côté. Cependant, la police et le monopole ne changeront ni le taux des salaires, quel qu'il soit, ni le prix des marchandises, ni la condition générale de l'ouvrier, si l'état général de la richesse et de la production ne change pas.

En Amérique comme en Europe, les empiètements de

l'*administration publique* sur le domaine de l'industrie privée seront à craindre. Il y a là une tendance qu'il faudra d'autant plus surveiller que la limite entre ce qu'il convient de faire et de ne pas faire est plus indécise, qu'elle varie suivant les circonstances et que les démocraties poussent les gouvernements à la franchir : il appartiendra, je ne dis pas aux politiciens, mais aux véritables hommes d'État de l'Amérique et aux bons citoyens de résister à l'entraînement.

J'ai été toute ma vie un partisan dévoué de l'*École* et je crois fermement à la puissance de l'instruction pour développer les intelligences, pour augmenter les forces productives et pour former l'esprit national. Les Américains, particulièrement, savent tout ce qu'ils doivent à leur système scolaire ; j'en ai exposé les méthodes et les bienfaits dans un autre ouvrage (1). Mais l'École ne règle pas les conditions du travail et la production de la richesse. Si l'instruction primaire, éveillant les intelligences, rend le peuple capable non seulement de faire son œuvre économique, mais aussi de s'intéresser aux questions sociales, elle n'est pas assez profonde pour inculquer dans l'esprit de la jeunesse des principes solides sur les matières que les instituteurs eux-mêmes ne possèdent pas toujours, et elle laisse le peuple accessible aux doctrines utopiques qui flattent ses idées de justice distributive et qui lui semblent servir les intérêts de sa classe.

L'Église exerce une grande puissance sur l'âme de ses fidèles. Catholique ou protestante, elle prêche la charité et la résignation. La charité peut, en inspirant de son souffle la classe supérieure, aider à certaines solutions d'assistance et de patronage ; mais la résignation est repoussée aujourd'hui par la grande majorité des ouvriers qui aspirent à plus de bien-être, qui croient y avoir des droits, qui accusent

(1) *L'enseignement primaire dans les pays civilisés*, 1 vol. in-8, Berger-Levrault, Paris, 1897.

les patrons de l'en frustrer et qui veulent lutter contre eux pour les conquérir.

L'Église accomplit une œuvre de haute moralité quand elle s'efforce de rapprocher les classes en enseignant aux hommes qu'ils sont frères, quand elle rappelle quels sont les principes fondamentaux et nécessaires de la société civile et que, sur le respect de ces principes, elle cherche à édifier des œuvres de solidarité sociale (1). Mais, dans l'Église, il se rencontre aussi des membres qui sapent ces fondements en vue de rebâtir tout l'édifice sur un plan de fraternité idéale.

XVII

Dans trente ans, les principes économiques de la production et de la répartition de la richesse seront les mêmes qu'aujourd'hui. Mais les *mœurs* se seront probablement modifiées et il est désirable que les patrons soient alors devenus moins absolus dans l'expression de leurs volontés, qu'ils prennent plus généralement dans leurs rapports avec leurs employés des allures conciliatrices, qu'ils laissent les ouvriers s'associer librement, qu'ils veuillent bien discuter avec eux et avec leurs associations dans la grande industrie comme dans la petite. L'autorité patronale n'exclut pas la bienveillance, de même que l'égalité politique n'exclut pas la subordination des fonctions. Il y a beaucoup à faire pour amener les uns à comprendre les besoins et les sentiments

(1) J'emprunte à ce sujet quelques citations aux résolutions du congrès catholique qui s'est tenu à Chicago en 1893. « ... We declare that no remedies can meet with our approbal save those which recognize the right of private ownership of property and human liberty. » Le Congrès déplore l'esprit d'antagonisme qui s'est développé entre les employeurs et les employés. Il conseille la conciliation et l'arbitrage, la réforme des « Tenement houses » et le logement de l'ouvrier hors des villes, les sociétés catholiques d'assurance et de secours mutuels, des mesures contre l'intempérance, une ligue contre les mauvaises lectures, etc.

des autres et pour inculquer l'esprit de tolérance réciproque dans les rapports que les travailleurs, salariants et salariés, ont entre eux. Bienveillance et tolérance est le vœu formé par M. Richard Ely qui affirme, non sans quelque exagération, que, si les ouvriers sont défiants et soupçonneux, c'est qu'ils ont lieu de se défier de la classe qui s'est opposée à toutes les réformes profitables à l'ouvrier (1).

Il est non moins désirable que les associations ouvrières, de leur côté, cessent au XXe siècle d'être non seulement défiantes, mais hostiles aux propositions d'accommodement faites par les entrepreneurs et de barrer la route au patronage industriel, à la participation aux bénéfices et aux autres moyens imaginés par les classes supérieures qui peuvent recevoir dans certains cas une application pratique et profitable à la classe ouvrière.

XVIII

Le *socialisme* subsistera, tout comme le salariat. Il aura pris sans doute des thèmes nouveaux parce que les dogmes actuels n'auront pas eu la vertu d'opérer la révolution ou l'évolution sociale qu'on présente aujourd'hui aux ouvriers comme imminente, ainsi que les réformateurs de jadis l'avaient déjà présentée en France et ailleurs, et que, partant, ces théories seront démodées (2), comme le sont main-

(1) *The Labor Mov. in America*, p. 315 et 321.

(2) Quand on lit les discours prononcés à l'Assemblée nationale constituante en 1848 et à la Chambre des députés en 1896, on retrouve le même fonds d'idées et la même croyance que la société est à la veille de se transformer et qu'on aperçoit les signes précurseurs de cette transformation. Fourier et Saint-Simon le disaient déjà sous le premier Empire et sous la Restauration. M. Louis Blanc, parlant des lettres que lui avaient écrites des industriels pendant qu'il présidait la Commission du travail au Luxembourg, disait que rien n'était plus décisif et qu'elles étaient le « testament de mort de l'industrie fondée sur la concurrence ». M. Guesde croit de même trouver dans la grande industrie capitaliste

tenant le Saint-simonisme et le Fouriérisme. Si les évolutionnistes, qui prédisent que la substitution du mode d'organisation collectiviste au mode capitaliste est imminente et fatale, n'ont pas la satisfaction de voir cette évolution au commencement du siècle prochain, ils auront celle de constater une nouvelle évolution du thème socialiste, dont un professeur italien, M. Achille Noria, beaucoup trop indulgent à mon gré pour la doctrine évolutionniste de Karl Marx, a montré récemment les phases (1).

Mais le socialisme est un Protée qui reste lui-même sous des formes diverses et même contraires. Son essence est dans le désir de plus de jouissances, « A struggle for higher Standar of living », dans l'affirmation que la société, dite par lui capitaliste, ne procure ces jouissances qu'à une minorité qui ne les mérite pas, et en dépouille le peuple des travailleurs qui les crée; elle est dans le rêve du remplacement du capitalisme par l'association et par l'établissement d'une égalité universelle (2) qui affranchira le travailleur de tout lien de subordination à un maître et qui élèvera les pauvres et abaissera les riches; elle est dans la foi à la possibilité d'assurer par une combinaison légale ces satisfactions à la masse du peuple et d'accroître pour ainsi dire sans limite la richesse sociale tout en donnant plus de loisirs à ceux qui peinent aujourd'hui. Ces sentiments et ces rêves flattent trop les sentiments et les espérances des salariés pour ne pas

des signes d'une prochaine transformation. L'organisation sociale fondée sur la liberté et la propriété a survécu en France, comme dans tout le monde civilisé, aux prédictions de Fourier et de Louis Blanc; elle survivra aux discours de M. Guesde, mais elle pourra être troublée par l'agitation des esprits que cause la propagande socialiste.

(1) *Problèmes sociaux contemporaine*, par M. Achille Noria, publiés dans la *Bibliothèque sociologique internationale*.

(2) Ce désir d'égalité se trouve dans le socialisme contemporain; car, au contraire, Fourier et le Saint-simonisme proclamaient la nécessité des inégalités sociales.

exercer dans l'avenir, comme dans le présent, un puissant attrait sur leurs esprits naïfs et enthousiastes, et ne pas créer à la génération future de graves difficultés.

La force du socialisme réside en partie dans le mouvement ascendant des classes inférieures par l'instruction, par le progrès de l'industrie, par l'accroissement du bien-être, par l'influence politique de la démocratie : cette force ne sera certainement pas moindre au XX[e] siècle qu'au XIX[e] siècle aux États-Unis. On y dira probablement dans trente ans ce que M. Gunton dit aujourd'hui : « Jamais la question ouvrière n'a été aussi menaçante qu'aujourd'hui, non qu'il y ait dans le monde plus de pauvreté ou une pauvreté pire qu'autrefois, mais parce qu'elle est d'espèce plus intense et de caractère plus dangereux (1). »

Les assemblées politiques issues du suffrage universel compteront probablement plus de socialistes qu'aujourd'hui dans leurs rangs.

XIX

Tout âge a ses problèmes et ses causes de trouble. Il n'est pas nécessaire de recourir aux théories, plus prétentieuses que neuves, de l'école évolutionniste pour reconnaître et affirmer que la chaîne des phénomènes sociaux qui se suivent dans le temps est composée de maillons qui se tiennent sans être semblables, et que le changement perpétuel, qui est l'état normal du monde, implique souvent, mais n'implique pas fatalement, un progrès : l'histoire l'a raconté de tout temps. En Europe, l'émancipation communale au moyen âge et l'émancipation religieuse au XVI[e] siècle ont occasionné de longues agitations ; la civilisation n'y a pas sombré.

La société économique contemporaine peut être comparée à un navire dont le progrès doit modifier sans cesse certains

(1) *Wealth and Progress*. Introduction.

agrès, à mesure qu'ils sont hors de service ; le travail salarié est sur le pont, à la manœuvre, et quoique l'état-major fraye peu avec l'équipage et qu'il y ait des mutineries de temps à autre, l'ordre général règne suffisamment à bord et le navire marche, plus ou moins vite suivant le vent ; mais il navigue sur une mer qui a des tempêtes, et il fait eau ; il faut que l'assistance, inspirée par l'esprit de charité et de solidarité, soit aux pompes pour le tenir suffisamment étanche.

Je dirai volontiers avec M. Gilman : « Il faut avoir l'esprit rassis pour considérer ce qu'on peut faire afin de remédier aux troubles sociaux. Les difficultés ne sont pas nées d'hier et il n'est pas probable qu'aucune génération puisse les voir se terminer toutes. Il n'y a pas une question sociale, disait Gambetta, il y a des questions sociales (1). »

Notre siècle a été témoin d'un progrès de l'industrie qu'aucun siècle n'avait vu auparavant aussi grand, aussi rapide et aussi général. Il n'est pas étonnant que ce progrès, en accroissant considérablement la somme des richesses et en contribuant à l'émancipation intellectuelle de la masse du peuple dans plusieurs pays par le bien-être et par l'instruction, y ait éveillé l'appétit des jouissances et ait soulevé des questions irritantes de répartition du produit ; quand M. Karl Marx a écrit que les phénomènes politiques, juridiques, religieux et littéraires des sociétés humaines dépendaient tous du facteur économique, il a exprimé une idée dont il a exagéré la portée, mais qui est en partie vérifiée par les faits et que d'autres avaient exposée avant lui. Il eût été étonnant que les États-Unis, où ce progrès a été plus merveilleux qu'ailleurs et où les esprits sont libres et ouverts, n'eussent pas connu ces questions qui agitent l'Europe occidentale et centrale.

(1) *Socialism and Spirit...*, p. 123.

Le nouveau monde en sera agité dans trente ans, comme il l'est déjà aujourd'hui. Mais il a une telle force vitale que je ne crois pas que sa vigoureuse constitution en soit débilitée. Au fond, le peuple américain a un certain esprit conservateur qui ne l'abandonne pas au milieu de ses incessantes agitations : « Il est, dit M. Gilman, comme un grand arbre dont les rameaux se balancent au souffle de la moindre brise, mais dont les racines, enfoncées profondément dans le roc, défient les tempêtes (1) ».

Il ne s'étonne d'aucune singularité et il se prête à toutes les expériences. Mais les mots sonores, s'il les trouve vides, ne le trompent pas longtemps ; en politique, il s'attache au concret (2). La démocratie qui fermente dans son sein a des bouillonnements tumultueux et inquiétants ; mais jusqu'ici, après un débordement passager, elle est rentrée dans le lit de la raison et n'a pas discontinué de prospérer. Le peuple américain a foi dans sa destinée comme dans le progrès et, quelque peu grisé par sa prodigieuse fortune, il se complaît à croire que c'est lui aujourd'hui qui tient le sceptre de la civilisation. Cette foi optimiste est une barrière contre les systèmes de révolution violente.

Je ne doute pas que le XX[e] siècle, malgré les agitations qui pourront se produire, ne voie croître encore la prospérité des États-Unis. Si ce siècle ne parvient pas plus que le nôtre par des solutions chimériques à résoudre les questions pendantes, il améliorera très vraisemblablement sous

(1) *Socialism.....*, p. 69.

(2) Liberty, equality, fraternity, these three great words have had magic power over the French mind. In the United States the formula has had no vogue. The American, according to Mr Bryce, « is capable of an ideality surpassing that of Englishmen or Frenchmen, but in the political sphere, as elsewhere, he loves the concrete. » (*Ib.*, p. 56.)

plus d'un rapport la situation présente de la classe ouvrière, comme l'a déjà améliorée le XIX[e] siècle, et surtout la seconde moitié du XIX[e], et je puis, avec la même confiance qu'ont les Américains dans leur avenir, dire de leur industrie et de ses problèmes ce que je disais naguère en parlant des difficultés actuelles de leur agriculture :

Fata viam invenient.

É. LEVASSEUR.

La lecture du chapitre VI donne lieu aux observations suivantes :

M. Glasson : — Je n'ai rien à ajouter à ce que M. Levasseur a si bien dit dans la communication que nous venons d'entendre. Je veux seulement faire remarquer que l'arbitrage obligatoire est un fait contre nature, qui n'a rien de commun avec l'institution des prud'hommes. Les prud'hommes sont des magistrats statuant sur des obligations existantes et donnant lieu à procès, tandis que l'arbitrage obligatoire est appelé à se prononcer sur des contrats à former, n'ayant encore constitué aucun lien de droit, et pour lesquels, par conséquent, il n'y a lieu d'introduire d'instance devant aucune juridiction. La liberté des parties contractantes ne saurait jamais être violée : du moment que des arbitres n'en tiennent pas compte et y substituent leur propre volonté, l'essence du contrat est méconnue. C'est pour cela que les essais d'arbitrage obligatoire ne réussiront pas. Le libre consentement des contractants est une condition d'ordre public, contre laquelle il n'y a rien à entreprendre de viable.

M. Himly : — Il vient d'être parlé de la loi anglaise de 1875 concernant l'arbitrage obligatoire. Comme je n'en ai pas bien saisi l'esprit, je serais reconnaissant à M. Levasseur de vouloir bien entrer dans quelques détails à son sujet.

M. Levasseur : — La sentence arbitrale ne devient obligatoire

que pour les parties qui ont accepté l'arbitrage. La loi du 1er septembre 1875 dite *acte de 1875 sur les patrons et les ouvriers* a augmenté les pouvoirs des cours de comté pour la solution des litiges entre patrons et ouvriers et confère des pouvoirs du même genre aux cours de juridiction sommaire. La loi du 6 août 1872 dite *acte sur l'arbitrage* (*maîtres et ouvriers, 1872*) règle que le patron et l'ouvrier seront mutuellement liés par une convention faite en vertu de la présente loi, lorsque le patron ou son agent aura donné à l'ouvrier une copie imprimée de la convention et que l'ouvrier l'aura acceptée et ne se sera pas dédit dans les 48 heures. La convention désigne soit une cour, soit un conseil, soit une ou plusieurs personnes devant faire fonction d'arbitres, la convention doit stipuler que les parties seront obligatoirement liées par les clauses de la convention même ou par la décision des arbitres pour le taux des salaires à payer, le nombre d'heures de travail, etc. (Voir le volume publié en 1893 par l'Office du travail, *De la conciliation et de l'arbitrage,* qui contient le texte de ces lois).

La lecture du chapitre VIII donne lieu aux observations suivantes :

M. Buffet : — Vous dites : plus grande est la productivité des machines, plus le niveau des salaires peut être placé haut. Je ne vois pas comment le niveau des salaires peut s'élever.

M. Levasseur : — Je comprends très bien que les ouvriers soient effrayés des progrès des machines. Ils ne voient que ce qu'ils ont sous les yeux. Quand on met en mouvement une machine perfectionnée, le premier résultat c'est que le travail exige cinq ouvriers là où il y en avait dix autrefois. On ne considère pas que trois ou quatre ans après le débit plus grand de la marchandise nécessitera l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers.

Les ouvriers ont certainement le droit d'être inquiets. Quand nous, les économistes, nous leur disons : dans quatre ans, il y aura plus de travail, ils peuvent nous répondre : que ferons-nous pendant ces quatre ans ?

Les ouvriers peuvent dire aussi : peut-être que ce que disent les économistes n'est pas vrai.

Pourtant il est démontré que c'est dans les pays où il y a le plus de machines qu'il y a le plus d'ouvriers. En Amérique le nombre des ouvriers a été en croissant à mesure que les machines se perfectionnaient. Le génie humain a d'ailleurs créé des industries qui n'existaient pas. Voilà la photographie qui employait très peu de monde quand nous étions jeunes. Elle n'existait presque pas. On peut en dire autant de l'électricité et de bien d'autres choses. Quand on ne regarde que les résultats immédiats on est forcément induit en erreur.

M. Paul Leroy-Beaulieu : — Il est naturel et quasi-nécessaire que quand on introduit les machines le personnel employé aux industries soit moins nombreux. Il y a à cela une raison bien simple. Il faut un personnel pour faire les machines, il faut un personnel pour les transporter. De ce que le nombre d'hommes occupés dans une industrie diminue, il ne s'ensuit pas que le nombre des hommes occupés diminue ; il y a un déplacement.

M. Levasseur : — Pourtant si le nombre des ouvriers employés à faire les machines était aussi grand, il n'y aurait pas d'intérêt à faire les machines.

M. Paul Leroy-Beaulieu : — Ce serait à examiner. Il faut tenir compte, comme l'a dit M. Levasseur, des industries nouvelles. Il a cité la photographie, on peut citer la typographie, et puis cette grande industrie qui occupe tant de monde : les chemins de fer.

Il est certain qu'il faut se résigner à ce que le nombre des ouvriers diminue quand une industrie se transforme, mais la question est de savoir s'il n'y a pas compensation par le fait que les ouvriers sont employés ailleurs.

Du reste, à l'heure actuelle, les machines subissent seulement des perfectionnements. La crise est moins intense et se répartit sur une période plus longue qu'au moment où les machines ont fait leur apparition. Il y avait alors un tel avantage à employer les machines que la transformation a été rapide.

Actuellement, on se contente de perfectionner. Il y a encore en France, peut-être pas en Angleterre ni aux États-Unis, des machines qui datent de 20 et 25 ans. Ce sont seulement les établissements nou-

veaux qui emploient les outillages nouveaux. Les établissements anciens modifient seulement.

M. Levasseur. — Tout cela est incontestable et nous sommes, je crois, d'accord sur le fond.

M. Maurice Block. — La question est résolue depuis un grand nombre d'années.

M. Paul Leroy-Beaulieu. — M. Levasseur a parlé des industries nouvelles. Il a cité une industrie ancienne qui s'était beaucoup développée : la photographie. Mais, nous voyons des industries beaucoup plus nouvelles qui ont pris une importance considérable.

Les vélocipèdes étaient un simple instrument de distraction il y a quatre ou cinq ans. L'industrie des cycles aujourd'hui est très importante. L'automobilisme est à peine à ses débuts. Si cet automobilisme fait les progrès qu'on peut prévoir, cela amènera dans le transport des personnes et des marchandises une transformation qui ne sera pas aussi importante que celle produite par les chemins de fer, mais qui s'en rapprochera.

Tous les jours, il y a du nouveau. L'homme ne peut pas rester oisif. Il a besoin, même pour ses plaisirs, de chercher du nouveau.

Les sciences suscitent également des fabrications nouvelles. Si le progrès peut réduire momentanément le nombre d'ouvriers employés dans une industrie déterminée, il crée une foule d'autres débouchés.

La population en France peut encore augmenter. Les hommes actifs et intelligents trouveront toujours à s'occuper.

M. Juglar. — M. Levasseur a dit que l'introduction des machines avait diminué le nombre des ouvriers. Il faut pourtant tenir compte du nombre considérable d'ouvriers qu'il a fallu pour alimenter les machines. Voyez, par exemple, l'industrie du coton. Les machines absorbent une quantité gigantesque de coton. Il faut le trier, le préparer. Les ouvriers ont dû accepter un travail inférieur à celui qu'ils faisaient autrefois, mais ils ont trouvé de l'occupation. Pour faire manger le coton par la machine, il faut lui faire subir une préparation qu'il ne subissait pas autrefois.

Cela prouve qu'en France, on trouve à gagner des salaires. Je ne demande pas mieux qu'on les augmente. Mais les crises commerciales qui durent pendant 4 et 5 ans et pendant lesquelles tout est arrêté, causent aux ouvriers de bien plus grands dommages que les machines. Ils sont obligés de chercher du travail ailleurs. Les déplacements de travail se font même en dehors des machines. Il y a des tassements qui se produisent.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1897

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'Administration des finances rendu pour l'année 1896 par M. le Ministre des finances* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale, 1897) ; — *Direction générale des Douanes. Tableau général du commerce et de la navigation. Année 1896, premier volume. Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères* (in-f°, Paris, Imprimerie nationale, 1897) ; — *Dernier voyage de la Reine de Navarre Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, avec sa fille Jeanne d'Albret, aux bains de Cauterets,* (1549) (in-8°, Toulouse, Edouard Privat, Paris, Émile Lechevallier, 1897) ; — *Études sociologiques. Le régime et la réforme pénitentiaire,* par M. B. Nicollet, (in-8°, Grenoble chez l'auteur, rue du Lycée, 24, février 1886) ; — *Description de la Mandchourie,* ouvrage en langue russe, offert par S. Ex. M. de Witte, ministre des finances de Russie (2 volumes in-8°, par M. Dimitri Fodznief, Saint-Pétesbourg, 1897) ; — *Annuaire statistique italien de 1897*, publié par la Direction générale de statistique du Royaume d'Italie (in-8°, Rome, G. Bertero, 1897).

M. le Président annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire sur la personne de M. le Chevalier d'Arneth, associé étranger de l'Académie, décédé le 30 juillet 1897.

M. Aucoc présente un ouvrage de M. Th. Ducrocq, professeur de droit à l'Université de Paris, correspondant de l'Académie, intitulé : *Cours de droit administratif et de législation française des finances avec introduction de droit constitutionnel et les principes de droit public. Septième édition, tome premier. Introduction du droit constitutionnel. Organisation administrative,* (in-8°, Paris, A. Fontemoing, 1897).

La discussion sur l'organisation du suffrage universel est reprise. L'Académie entend MM. Lefèvre-Pontalis, Maurice Block et Doniol. La suite de la discussion est ajournée.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie de Saint-Stanislas, 1896*, in-8°, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1897) ; — *Université de Saint-Wladimir à Kief. Nouvelles universitaires* (publication périodique en langue russe ; nos 6 et 7, juin et juillet 1897).

M. Louis Ménard continue la lecture de son mémoire sur « *l'éducation d'un Dauphin* ».

M. Alaux est admis à lire un mémoire sur « *la question algérienne.* »

SÉANCE DU 21. — M. Louis Ménard achève son mémoire sur *l'éducation d'un Dauphin* et commence la lecture de choix de morceaux extraits d'un manuscrit inédit.

M. Lefèvre-Pontalis lit un mémoire sur *les élections en Hollande.*

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie fixe sa séance publique annuelle au samedi 27 novembre prochain.

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Les tendances morales dans l'œuvre de Giacomo Leopardi*, par Hjalmar Hahl, thèse présentée à la Faculté des lettres d'Helsingfors, le 2 décembre 1896 (in-8° Helsingfors, 1896) ; — *Études sur le commerce de la Finlande, pendant la période de 1570 à 1622*, par M. T. S. Dillner (in-8°, Helsingfors, 1897) et trois autres brochures en langue finlandaise publiées à Helsingfors en 1896 et 1897.

M. Anatole Leroy-Beaulieu offre à l'Académie son ouvrage intitulé : *Études russes et européennes* (in-12, Paris, Calmann-Lévy, 1897).

M. Maurice Block donne lecture de trois notices sur M. le Baron de Czœrnig, Lorenz von Stein et Roscher, correspondants étrangers de l'Académie.

M. Ménard continue la lecture commencée antérieurement sur « l'éducation d'un prince. »

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **Alphonse Picard et fils,** libraires, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1889 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 32 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés. . . . . 250 fr.

Les années 1890, 1891, 1892, chacune. . . . . 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez **Alphonse PICARD et fils**, Libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp Paul PIGELET.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Novembre. — 11e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 11e livraison (Novembre 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Documents divers

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. LÉON SAY.

MESSIEURS, 17

Lorsque après avoir parcouru les phases diverses d'une vie aussi remplie que celle de M. Léon Say, jusqu'au jour où le grand vide de sa disparition s'est produit dans votre compagnie, lorsque, tenant pour ainsi dire dans sa main le portrait de l'homme tout entier, on cherche à résumer son impression d'un seul mot, c'est celui du libéral qui surgit spontanément. Libéral, en effet, M. Léon Say le fut dès sa jeunesse ; il le demeura pendant tout le cours de sa carrière ; il l'était, d'ailleurs, par héritage.

L'épithète s'impose d'autant plus au frontispice de cette biographie que bien rares sont les hommes dont un mot peut ainsi symboliser l'existence. L'unité se rompt trop souvent au contact des événements, sous l'influence des changements d'états, rien que par l'effet de l'âge, qui, d'année en année, ternit les premières impressions. Comment rester soi-même quand, autour de soi, tant de choses ont changé, quand surtout la fortune, complice du mérite, vous élève au sommet, en face d'horizons nouveaux traversés par les nuages de la politique ! Que de fois alors le libéralisme d'antan s'évanouit ! Ici, bien au contraire, il survécut intact,

s'accentuant même avec les années: ce qui n'était au début qu'une pieuse tradition, devint, dans l'âge mûr, une conviction profonde, pour se transformer, à la fin, en passion presque intransigeante.

D'ailleurs, parmi tant de titres si bien mérités, cet homme modeste ne s'enorgueillit jamais que de celui-là même par lequel nous définissons sa vie. Il s'en vantait comme un soldat se vante de son drapeau. C'est donc un devoir pour nous de le lui décerner, dès l'abord, en présence de ses anciens confrères.

M. Léon Say avait pour père Horace Say et pour grand-père Jean-Baptiste Say. Les polémistes parlementaires ont souvent tenté d'opposer le père et le grand-père au fils et au petit-fils. Entre eux, sans doute, beaucoup de dissemblances peuvent être malignement relevées. Jamais cependant la théorie de l'atavisme ne se manifesta plus étonnamment que dans cette génération d'économistes. L'objet de leurs études fut le même; ces études remplirent exclusivement leur vie; chez aucun d'eux, à aucun moment, la rigueur des principes ne défaillit. De tels caractères marquent bien l'enchaînement d'une race.

Seulement, si les principes furent communs, les procédés adoptés pour leur défense et leur mise en pratique ont pu différer.

Au sujet des impôts, par exemple, le grand-père, indigné de les voir entraver la production, gêner les transactions, restreindre la consommation, ne peut s'empêcher de les accabler d'invectives, ce qui nuit à l'ampleur de son exposé. Le petit-fils, au contraire, accueille avec bonhomie ces hôtes forcés, les traite familièrement pour leur dérober leurs secrets, pour les analyser à fond, dans la meilleure partie de ses ouvrages.

De même Jean-Baptiste Say décrit la comptabilité en partie double comme devait le faire un honnête commer-

çant au courant de la pratique, un économiste savant et clair, dans son style technique, dépouillé d'ornements. Tandis que M. Léon Say transfigure les *débits* et les *crédits* en personnages mythologiques, ressuscite en eux les dieux et demi-dieux de l'ancienne Grèce, déploie une grâce exquise à faire causer et *raisonner* entre eux ces êtres fictifs, recommandant, pour finir, au caissier fidèle d'animer Galatée, mais de se garder de la séduire.

Certainement, M. Léon Say n'aurait pas, comme son grand-père, rompu avec le premier Consul, quand celui-ci, dans les allées du parc de la Malmaison, l'entraîna pour le prier de s'associer à ses projets financiers. Mollien, mis à la même épreuve, s'efforça de convaincre le maitre, ne craignit pas de le contredire respectueusement, lui prodigua les bons conseils, dont quelques-uns furent exactement suivis, au grand profit du pays. Jean-Baptiste Say préféra perdre sa position de tribun, refusa même toute compensation, et, retiré dans la solitude d'une industrie de province, s'adonna à son grand ouvrage.

Car il ne composa qu'un grand ouvrage, le *Traité d'Economie politique*, qu'il retoucha et transforma sans cesse, et qui suffit à immortaliser son nom. Le petit-fils éprouvait le besoin d'entrer plus fréquemment en contact avec ses semblables, de toucher à plus de sujets divers. Comme il savait charmer, il ne s'abstint pas de le faire. Sa propagande revêtit, dès lors, la forme multiple de discours, conférences, notices, brochures, livres, entretiens, etc., énumérés au cours d'une longue bibliographie.

Sur le terrain des doctrines, par exemple, il demeura toujours le rigoureux continuateur de son grand-père, par piété filiale d'abord, surtout par conformation d'esprit ; les vérités économiques s'adaptaient exactement aux cadres de son intelligence ; leur certitude, d'après lui, n'avait besoin, pour frapper tous les yeux, que d'être suffisamment mise en lumière.

Aussi, sans crainte d'être démenti, pouvait-il déclarer à ses adversaires : « J'ai la prétention d'être en économie politique le disciple de Jean-Baptiste Say... Vous me dites que je trahis la cause illustrée par mon grand-père. (*Protestations sur divers bancs.*) Oh ! vous ne vous servez pas de ces expressions ; mais vous dites que je ne suis pas le disciple de mon grand-père. (*On rit.*) En relisant sa correspondance, j'y ai trouvé ma défense, mais je n'y ai pas trouvé votre justification ! (*Nouveaux rires.*) »

Les dernières phrases soulignées par les rires de l'assemblée donnent un échantillon des traits d'esprit dont il savait parer ses discours. C'était une fête que de l'entendre : ses mots charmants, répétés de bouche en bouche, allaient porter la bonne nouvelle jusqu'aux fins fonds des réunions mondaines. Autrefois, sous la Restauration, les exposés, lus ou récités, du professeur du Conservatoire des arts et métiers ne captivaient que les silencieux adeptes du maître de l'Économie politique.

Cependant, M. Léon Say, aussitôt qu'une fibre intime de sa foi héréditaire se trouvait froissée, dès qu'il s'agissait de disputer un pouce du terrain sur lequel reposaient ses convictions, retrouvait d'instinct le dogmatisme hautain de l'aïeul : « Nous savons très bien ce que nous voulons, disait-il, et nous savons très bien aussi ce que nous ne voulons pas. » Et de fait, le but était précis et le chemin, pour y arriver, rigoureusement tracé. « Vous avez des principes et vous ne les avouez pas, parce qu'ils sont mauvais. Nous aussi, nous avons des principes ; seulement nous les avouons hautement et nous prétendons qu'ils sont bons. »

Jusque dans les conversations, au besoin, il accentuait ce ton autoritaire, pour tenir à distance un contradicteur importun. Mais bientôt, dans les assemblées comme dans les salons, la bonne grâce reprenait le dessus ; et l'œuvre de persuasion s'achevait sous le charme des saillies d'un bon sens admirable, le bon sens même du grand-père, taillé à facettes.

C'est que la gerbe des qualités aimables d'Horace Say tempérait chez M. Léon Say la rude nature du chef de la dynastie.

Horace Say eut le mérite de consacrer religieusement sa vie entière au culte de l'économie politique, mérite peu banal dans un siècle où les héritages immatériels ne sont pas toujours comptés à leur valeur. Aussitôt dégagé des premiers soucis de carrière et de fortune. il se voua aux études et à la divulgation des idées qu'il considérait comme son plus beau patrimoine.

Il fonda la Société d'Économie politique, il vit naître le *Journal des Economistes*, il soutint de ses capitaux la librairie économique établie dans l'ancien local illustré par Du Pont de Nemours, il s'associa à la création de l'*Annuaire d'Economie politique et de statistique* et du premier *Dictionnaire de l'Economie politique*. Institutions toujours vivantes, centres de science et de propagande, d'où tant de grandes œuvres sont sorties, que la France méritait bien de posséder dès le milieu du siècle, mais dont aujourd'hui, moins que jamais, elle saurait se passer, comme du dernier camp retranché des idées libérales économiques.

Horace Say ne se contenta pas de servir son pays par ces belles fondations ; il ouvrit ses salons aux savants français et étrangers, à tous les hommes épris d'un commun amour pour la liberté commerciale, qui vinrent y échanger leurs vues, y fortifier réciproquement leurs convictions. Le charme des réceptions de l'hôtel de la rue Boursault survit encore dans beaucoup de souvenirs et « la personnalité si bonne, si gracieuse, si intelligente du maître de la maison », telles sont les propres expressions du discours prononcé à ses funérailles, demeure justement respectée. Car un salon ne constitue pas seulement l'asile de la vanité. L'économie politique peut y trouver sa place et les intimes causeries qu'elle provoque ont quelquefois autant d'attrait, en tous cas, plus de profit que les banalités sceptiques des sujets habituels.

Mais peu de personnos ont le don de présider à de telles réunions, comme sut le faire celui dont la science était doublée « d'un caractère aimable, bienveillant, plein de tolérance ». Je cite encore les termes du discours d'adieu prononcé le 27 juillet 1860 en l'honneur du membre libre admis trois ans auparavant dans votre compagnie, où son père avait manqué, et au sein de laquelle lui-même, frappé d'infirmités, ne put jamais siéger.

L'héritier que de telles influences préparaient à la vie eut ainsi le bonheur de trouver la route tracée devant lui par deux guides éminents : l'un le précéda de loin avec son sillage glorieux; l'autre, de plus près, le tint par la main.

Les exemples, les traditions, la société, dont sa jeunesse fut entourée hâtèrent singulièrement la maturation de son esprit. Adolescent, il fréquentait déjà les savants de tout pays et de tout mérite, s'initiait presque inconsciemment aux graves questions discutées devant lui, questions, d'ailleurs, qu'il ne tarda pas à aborder personnellement. Car, une fois ses vingt ans sonnés, il débutait dans la rédaction du *Journal des Économistes*, de l'*Annuaire de statistique*, du *Dictionnaire d'économie politique*, il s'inscrivait parmi les premiers membres de la Société d'Économie politique, prenant ainsi sa place au sein de ces institutions qu'il devait bientôt diriger et illustrer.

La liste chronologique des publications de M. Léon Say débute par une *Histoire de l'ancienne caisse d'escompte*, datée de janvier 1848 : il n'avait pas encore vingt-deux ans. Quelle valeur possède cette première composition?

Les œuvres de jeunesse, surtout chez un auteur dont la grande notoriété ne survint qu'après 1870, vingt ans plus tard, inspirent forcément une certaine inquiétude. Vont-elles renfermer la justification des succès futurs ou de pénibles déceptions? Que représente, d'ailleurs, la somme de travail accompli pendant ce long intervalle de vingt

années? Fut-ce une période de loisir? Fut-ce, au contraire, une période de recueillement, de préparation, d'études solitaires et fécondes? Précisément, ce fut cela. Suivons donc en sécurité les préludes de cette vie qui deviendra si bien remplie.

Les écrits de M. Léon Say, de 1848 à 1870, portent déjà l'empreinte de son genre de talent. Ainsi, l'histoire précitée de la caisse d'escompte de 1776 brille par une clarté d'exposé très caractéristique. On y retrouve aussi, enchâssés de place en place, sous forme d'enseignement et de conclusion, ces brefs aphorismes dans lesquels l'auteur excella. Mais ce ne sont encore que des promesses.

Si, quittant les œuvres de toute première jeunesse, nous arrivons, d'un bond, à l'autre extrémité de la période antérieure à la guerre, la bibliographie mentionne, en 1869, une conférence sur la comptabilité des finances publiques faite devant un public de province. Charmer un auditoire mondain avec des sujets ardus fut toujours, on le sait, le tour de force favori de M. Léon Say. La comptabilité, d'ailleurs, pourvu que le conférencier évite les détails trop techniques, s'abstienne d'approfondir, oublie sa science, en un mot, s'il en a, se prête mieux qu'on ne suppose à ces sortes de divertissements oratoires.

Cependant M. Léon Say, dans la circonstance, sans décourager les applaudissements, au contraire, montra beaucoup de science, une science profonde, acquise de longue date.

Il ne craignit pas de s'attaquer au Compte général des finances, gros livre de 1000 pages in-4, bourré de chiffres officiels, que les profanes se bornent à révérer de loin. L'orateur y pénétra sans frémir, dépouilla avec aisance ses colonnes, où les millions alternent avec les centimes, manœuvra allègrement au milieu des plus secrets arcanes financiers, services spéciaux du Trésor, comptes courants, découverts du Trésor, imputations d'exercice. Il fallait évi-

demment que le conférencier eût pâli sur les chiffres, que le compte général des finances fût devenu son livre de chevet, qu'il le possédât à fond, pour le rendre ainsi compréhensible à un auditoire de province, où, sans doute, se trouvaient des dames!

Voilà qui jette un jour singulièrement instructif sur ses occupations avant 1870.

Depuis longtemps, d'ailleurs, de hautes et laborieuses fonctions lui étaient échues dans les compagnies de chemins de fer, au Nord notamment, où, dès 1857-1858, il fut nommé administrateur et membre du comité de direction. Plus tard, il put dire ; « Avant 1870, je m'occupais beaucoup de questions de chemins de fer. C'était, pour ainsi dire, mon état, ma carrière. » Sa compétence même était devenue si redoutable, que M. de Franqueville, le négociateur des grandes conventions, disait au vice-président de sa compagnie : « Surtout, si vous venez me parler d'affaires, ne m'amenez pas Léon Say! »

D'autres écrits et conférences sur le mouvement coopératif, le crédit populaire, l'émission des billets de banque, les dépenses productives de la paix, témoignent encore de son activité intellectuelle.

Quelle singulière intuition le poussa à traduire en 1866 la *Théorie des changes étrangers* de M. Goschen, et à faire ressortir précisément, dans sa belle introduction, l'influence du *titre* sur le règlement des affaires internationales? « Le *titre*, dit-il, — c'est-à-dire le papier certifiant l'existence d'une propriété mobilière, — est un article d'exportation comme le coton, comme le blé... c'est de tous les produits celui qui se prête le mieux au commerce international. Plus le commerce du titre ira en augmentant et plus la transmission du capital deviendra facile. »

Quelques années plus tard, le payement de l'indemnité de guerre, dont son célèbre rapport retraça l'histoire, mit en évidence l'exactitude de ces allégations. De sorte que le phé-

nomène découvert, ou plutôt divulgué, en 1866, par le traducteur de M. Goschen, devint, dans les mains du ministre des finances de 1872, l'agent de notre libération.

Mais avant d'arriver au Ministère des finances, M. Léon Say traversa la Préfecture de la Seine, première étape de son élévation, pour laquelle sa préparation ne fut pas moindre.

Déjà son père l'avait associé à ses consciencieux travaux sur la ville de Paris. Aussi, lorsque, à la fin de l'Empire, les procédés financiers de M. Haussmann soulevèrent les bruyantes polémiques dont on se souvient, il se trouva tout prêt à entrer en lice.

Le *Journal des Débats* lui ouvrit alors ses portes par droit de conquête et par droit d'alliance. Car une union, bonheur et force de toute sa vie, l'avait fait entrer depuis plusieurs années dans la famille Bertin.

Il tint bientôt le premier rang au milieu de ce groupe compact d'opposition qu'illustraient Prévost-Paradol, John Lemoinne, Saint-Marc Girardin, de Molinari, Laboulaye, etc. C'est une joie, encore aujourd'hui, de feuilleter les articles incisifs, érudits, par lesquels, de 1864 à 1870, il ne cessa de battre en brèche le système des bons de délégation, des dépenses sans contrôle, des comptes fantastiques, des travaux poussés à l'excès. « On a comparé, disait-il, notre administration, avec ses goûts artistiques et sa grande manière d'établir les budgets, à un mari qui couvrirait sa femme des plus beaux bijoux. Cela peut être d'un bon mari ; mais cela n'est pas toujours d'un bon père. » — Et plus loin : « Nous considérons le Bois de Boulogne et le Parc Monceaux comme des créations qui font le plus grand honneur au goût de ceux qui les ont conçues. Mais nous craignons toujours, quand nous laissons percer ces sentiments d'admiration, je dirai même de satisfaction, qu'on en abuse pour nous combler de satisfactions nouvelles. » — « De toutes les prétentions de M. Haussmann, ajoutait-il, la plus étrange, à coup sûr, est celle d'avoir une économie politique à lui, et d'invoquer

le nom de J.-B. Say pour donner du poids à sa doctrine! »

Les coups portaient juste, car les communiqués pleuvaient sur le journal, ce qui redoublait l'ardeur des assaillants. La campagne se poursuivait corrélativement, d'ailleurs, au Corps législatif, sous la direction de M. Thiers, avec lequel M. Léon Say entretenait une intime collaboration et dont il se vanta toujours d'avoir été le disciple.

Les événements de 1870 allaient clore cette longue période préparatoire, où l'homme entier s'est déjà révélé : son histoire ne va plus être que l'éclosion naturelle de tout ce qui vient d'être admiré en germe.

Le préfet de la Seine choisi par M. Thiers le 6 juin 1871 n'eut certes pas la tâche rêvée par le polémiste du *Journal des Débats*. Les questions d'autrefois avaient perdu leur actualité. « Le temps des emprunts heureux est passé », écrit-il mélancoliquement dans son premier mémoire officiel, « les emprunts de guerre ont succédé aux emprunts de paix. Nous n'avons plus à transformer; nous avons à réformer et, pour commencer les réformes, à liquider. »

La liquidation exigeait un emprunt immédiat de 350 millions, dont 210 millions affectés à l'indemnité de guerre payée au vainqueur. L'emprunt réussit; le budget rectifié de 1871 fut approuvée et le budget de 1872 presque dressé en équilibre.

Nous vondrions suivre de près les détails de cette laborieuse administration d'un an et demi, analyser les exposés du préfet, décrire ses actes, montrer sa constante collaboration avec son Conseil municipal; car alors une heureuse intimité réunissait, dans l'intérêt public, ces deux pouvoirs juxtaposés.

Le programme réalisé se trouva, dès l'origine, ainsi tracé : « Nous avons des rues, des boulevards. Ce que nous devons maintenant nous demander, c'est s'il y a assez d'écoles dans

ces boulevards ; assez d'asiles, assez d'hospices, d'hôpitaux dans ces rues ; s'il s'y répand assez d'eau pure ; s'il s'y allume assez de becs de gaz ; s'il y circule assez de voitures ? »

Il s'agissait donc de perfectionner l'outillage moral, intellectuel et matériel mis à la disposition de la population de Paris.

De cet ordre d'idées sortirent les projets relatifs à la dérivation de la Vanne, à l'entrepôt de Bercy, au métropolitain, aux tramways sur rails, à l'égout collecteur, aux écoles d'apprentis, aux écoles d'enseignement primaire supérieur, aux salles d'asiles, etc.

Parmi ces objets divers, en plus des finances, l'instruction primaire retint particulièrement la sollicitude de M. Léon Say. Dès la fin de 1871, 17 millions de crédits spéciaux permirent d'abriter 22,000 enfants jusque-là dépourvus d'écoles publiques. L'enseignement libre ne fut pas oublié : « Ce n'est pas assez de respecter la légitime indépendance de l'enseignement libre ; il faut encore seconder le développement de cette manifestation la plus élevée de l'énergie intellectuelle et morale d'un peuple », écrivait M. Gréard dans un mémoire revêtu de l'approbation du préfet de la Seine. Et de fait, 250,000 francs de crédits furent inscrits pour encourager la fondation dans chaque quartier de sociétés libres de patronage scolaire, composées de citoyens de bonne volonté, à l'exemple de ce qui se pratiquait en Angleterre. « C'est la meilleure page de l'histoire de Paris », dit un publiciste de l'époque, Maxime du Camp, « on a soutenu l'enseignement libre par un subside spécial ; on a augmenté le traitement du personnel, développé le matériel classique, organisé des écoles normales, ouvert des écoles d'apprentis, constitué un magasin scolaire... »

Puis, rendant un juste hommage à l'éminent collaborateur du préfet que nous avons déjà nommé, l'auteur ajoute : « Paris eut alors le bonheur de trouver à la tête de l'ensei-

gnement primaire un homme qui s'est consacré à cette œuvre avec une ardeur et un dévouement sans bornes. »

Mais nous devons quitter l'Hôtel de Ville pour le Ministère des finances, où M. Thiers appela son ami le 7 décembre 1872. Ici s'ouvre vraiment la grande carrière de M. Léon Say. Désormais le premier rang lui échoit d'une manière définitive : ministre, sénateur, député, membre de l'Institut et de l'Académie française, simple particulier, sa personnalité demeurera partout prééminente. Le voilà parvenu, une fois pour toutes, à ce sommet vers lequel son passé le portait fatalement. Son influence agrandie continuera à s'y exercer au profit des mêmes causes qui l'ont jusque-là passionné : questions financières, questions économiques, questions sociales. Tel sera le programme de sa nouvelle vie, programme dont notre exposé va suivre les divisions.

Les finances y occupent à juste titre le premier rang. Elles caractérisent même exclusivement M. Léon Say aux yeux du plus grand nombre. Il en fit sa spécialité, non par circonstance, mais par inclination naturelle. Choisir ce qui semblait obscur pour le rendre clair rentrait essentiellement dans sa tournure d'esprit. Il y excella, au grand profit du pays. Car jamais ministre des finances n'eut à exercer ces talents dans un champ d'expérience aussi vaste et aussi scabreux.

A la fin de 1872, bien que les deux grands emprunts de liquidation fussent déjà souscrits, les cinq milliards de contribution de guerre n'avaient pas encore passé la frontière. De même, si une partie des impôts nécessités par les charges nouvelles se trouvait créée, beaucoup d'autres restaient à voter. La dette du Trésor envers la Banque de France, contractée au cours de l'invasion et de la Commune, loin d'être amortie, continuait à monter. La question des matières premières et des traités de commerce demeurait en suspens. Le premier compte de liquidation, qu'un second

devait suivre bientôt, venait de s'ouvrir. La France, en un mot, renaissait à peine.

Or, sept ans plus tard, aux derniers mois de 1879, le même ministre constatait que le produit des impôts dépassait les besoins, bien que plusieurs d'entre eux aient été déjà supprimés ou réduits ; que les plus-values persistaient en corrélation avec la prospérité publique ; que la Banque de France avait été intégralement remboursée ; que le cours forcé n'existait plus ; que les deux comptes de liquidation prenaient fin ; qu'il ne restait, en résumé, aucun vestige de la guerre et de la Commune, sauf dans les chiffres extraordinairement grossis de la dette publique. En présence de si beaux résultats, les rapporteurs des budgets éprouvaient, disaient-ils, « une patriotique émotion », Émotion bien légitime, succès bien mérité, juste récompense de la sagesse des représentants du pays, sous l'inspiration de leurs guides éclairés.

C'est l'apogée financier du régime. Mais il fut de trop courte durée.

Car on en vint bien vite à oublier au prix de quels efforts les miracles passés avaient été obtenus. Il ne fut plus question d'équilibre, d'épargne, ni de contrainte. La progression des richesses parut indéfinie et les plans de dépenses se donnèrent carrière. L'ère des illusions s'ouvrit.

Aussi, lorsque, en 1882, le ministre, tombé à la fin de 1879, revint aux affaires, put-il déclarer mélancoliquement : « Pendant les deux années que je suis resté en dehors du pouvoir, la situation, loin de s'améliorer, n'a fait qu'empirer ».

La majorité avait subi l'influence de trois passions concomitantes, très honnêtes assurément, lorsqu'elles sont isolées, — c'est toujours M. Léon Say qui parle, — mais extrêmement coûteuses lorsqu'on veut les satisfaire à la fois : la première était la passion de l'amélioration des traitements et des dépenses du personnel ; la seconde, la pas-

sion des dégrèvements; la troisième, la passion des grandes entreprises de travaux publics. Les finances ne pouvaient résister à ce triple assaut : le titulaire du portefeuille en 1882 eut le courage de le dire et les luttes qu'il soutint alors au profit des idées d'ordre et d'économie l'honorent singulièrement.

Telles sont, à grands traits, les phases à travers lesquelles se déroula l'existence ministérielle que nous étudions.

Reprenons quelques-unes de ses parties les plus saillantes.

D'abord les mesures fiscales. En 1872-1873, les questions d'impôts captaient l'attention concurremment avec les opérations de crédit, dont nous avons parlé. Cependant, M. Léon Say ne prononça aucun grand discours sur ces sujets, faute de place à la tribune accaparée par M. Thiers. D'ailleurs, sa situation vis-à-vis du chef du pouvoir exécutif demeurait particulièrement embarrassante en raison du projet d'impôt sur les matières premières obstinément maintenu. Déjà, sous l'Empire, malgré les liens d'une étroite collaboration nouée dans l'opposition, — où l'on se fait, en général, tant de concessions provisoires, — M. Léon Say s'était ouvertement séparé de M. Thiers sur la question de la liberté commerciale. Le 16 janvier 1870, par exemple, au moment même où le député de Paris attaquait devant le Corps législatif les auteurs des traités de 1860, il présidait un grand meeting anti-protectionniste au cirque des Champs-Élysées.

Aussi son exposé des motifs du budget de 1874, à propos de l'impôt des matières premières, se borna-t-il à insérer ces mots très commentés :

« Le budget a fait emploi du produit de l'impôt des matières premières; ce qui montre aux esprits les plus prévenus contre cet impôt qu'il en faudrait mettre un autre à sa place si l'on ne voulait pas le percevoir. »

Phrase habile, que le grand-père n'eût pas découverte. M. Léon Say proposa subsidiairement la création, au profit de l'État, de centimes additionnels, enlevés, par ce moyen, à la convoitise locale, et diverses autres combinaisons dont nous ne suivrons pas le détail.

Envisagée d'une manière générale, sa politique fiscale peut se résumer dans les deux principes suivants : maintenir aux impôts leur caractère de pourvoyeurs des budgets; développer la matière imposable afin d'y puiser plus largement. « L'impôt n'a d'autre but, disait-il, que de couvrir les dépenses publiques. Nous n'obéissons et nous ne devons obéir à aucune autre considération que celle-là, quand nous exigeons des sacrifices des contribuables. »

« Il n'y a pour moi, ajoute-t-il, que deux politiques financières ; celle qui a pour objet de mieux répartir les impôts et celle qui a pour objet de répartir autrement la richesse. »

« La première politique qui est la mienne — j'ai peut-être tort de commencer par moi — considère les impôts comme un malheur et pense qu'ils ne doivent avoir aucun autre objet que de faire face aux dépenses publiques. »

En second lieu, le développement de la matière imposable lui sembla toujours la condition primordiale de la vie des budgets. « Nous ne pouvons pas faire un budget riche dans une nation que nous aurions appauvrie. » « Le Trésor ne peut être riche dans un pays qui ne s'enrichit pas. »

Tout d'abord donc, il faut combattre les impôts qui gênent les transactions, arrêtent le mouvement des affaires, entravent la circulation et deviennent destructeurs de richesses. C'est ainsi qu'on le vit lutter contre les droits sur la petite vitesse, contre le maintien des surtaxes postales, contre le rehaussement du timbre des lettres de change, contre la continuation des droits sur les savons, sur la chicorée, les papiers, sur les huiles (pour lesquelles il se résigna à une cote mal taillée), contre les droits de naviga-

tion, plus tard contre les octrois et les tarifs protecteurs. Ses célèbres campagnes contre l'impôt sur le revenu et le système progressif ne procèdent pas d'un autre esprit : il les accuse surtout de décourager l'épargne, de nuire à l'initiative individuelle, de s'opposer à la formation des capitaux.

Puis, après avoir supprimé les entraves provenant du fisc, le même ordre d'idées le pousse à favoriser l'essor de l'activité nationale en fournissant au commerce et à l'industrie les outils généraux qui leur sont indispensables, routes, canaux, rivières navigables, voies ferrées, ports maritimes, etc. Tel est l'objet du grand programme de travaux publics de 1878, auquel il coopéra par la création du 3 p. 100 amortissable.

Nous passons, avec cette création, au second point saillant de sa carrière ministérielle.

Les émissions de 3 p. 100 amortissable atteignirent plus de 4 milliards en capital nominal, sans compter les autres fonds qui concoururent à l'exécution du programme de 1878.

L'opération fut donc considérable.

M. Léon Say s'honora toujours de l'avoir entreprise : « Je vous assure, disait-il, que mes souvenirs ne sont mêlés d'aucun regret quand je songe aux résultats de cette conférence tenue pendant une nuit du mois de janvier 1878, dans laquelle M. de Freycinet, M. Gambetta et moi, avons posé les bases du plan de travaux publics qui devait être soumis plus tard aux Chambres. »

Le court espace d'une nuit historique n'aurait, sans doute, pas suffi à l'élaboration de ce plan gigantesque, si des études antérieures ne l'avaient préparé. Ses auteurs en rattachaient l'origine aux idées mêmes émises en 1839 par M. Dufaure, idées reprises par lui comme président du Conseil des ministres depuis 1877, d'après lesquelles le gouvernement définitivement affermi devait entrer résolument dans la voie des travaux de longue haleine, afin de donner au

pays les satisfactions pacifiques justement réclamées. « Augmenter les moyens de production de la nation et assurer le développement de sa richesse », telle est la formule que reproduit invariablement M. Léon Say dans ses réponses aux attaques contre cette partie de sa gestion.

Le choix du type de rente 3 p. 100 amortissable, comme instrument, se défend plus aisément encore que le programme lui-même. D'autant que le ministre des finances de l'époque a toujours soin de rappeler qu'au 10 janvier 1878 les chiffres mis sous ses yeux ne dépassaient pas 4 milliards et demi, et que les Chambres de 1878 elles-mêmes n'engagèrent pas plus de 5,800 millions de travaux. Or, dit M. Léon Say, pourvoir à 5,800 millions de travaux, ou « sensiblement six milliards », ne semblait pas une entreprise excessive. « Dans ces limites, explique-t-il, nous avions préparé les finances dans des conditions très raisonnables, très acceptables... Mais, continuait-il, le plan financier conçu à cette époque n'a toute sa valeur que s'il doit faire face à une dépense de 5 milliards 800 millions. Il la perd si la dépense est supérieure. »

Les entrainements qui, plus tard, élevèrent les devis primimitifs à 8 milliards n'engagent donc plus sa responsabilité. « Je n'avais pas, répète-t-il, à m'occuper des ressources nécessaires pour organiser un plan de 8 milliards, puisque je n'avais devant moi qu'un plan de 4 milliards et demi. »

Le 3 p. 100 amortissable, d'ailleurs, nous y insistons, constitue un excellent type d'emprunt. « Le 3 p. 100 amortissable, dit plus tard M. Léon Say, a l'avantage d'être une forme d'emprunt qui oblige le Parlement à dire qu'il ne *veut pas* amortir, quand il ne le veut pas. » Son capital, appelé au remboursement par portions successives en soixante-quinze ans, s'éteint de lui-même complètement au bout de cette période. De sorte qu'en 1953, nos petits-neveux béniront la perspicace prévoyance du ministre, qui, du jour au lendemain, aura dégrevé leurs budgets d'une charge d'annuité de 142 millions.

Le ministère de 1882 retient, en dernier lieu, l'attention, malgré sa courte durée, d'abord parce que le titulaire prononça alors un de ses plus beaux discours, puis parce qu'une nuance de mélancolique prudence accentue désormais son éloquence. Sans doute, il se déclare toujours optimiste. « L'avenir appartient aux optimistes, dit-il, c'est-à-dire à ceux qui croient à l'efficacité de leur politique. » Mais, sous l'inspiration des sentiments de prudence très justifiée que nous venons d'alléguer, il présente et fait voter le système connu sous le nom de système des majorations. Jusque-là, afin de se prémunir contre tout mécompte, les budgets inscrivaient en prévision de recettes le montant exact des recouvrements effectués pendant la pénultième année. Comme, depuis 1879, en raison de la prospérité reconquise, les recouvrements progressaient par bonds annuels de centaines de millions, le procédé aboutit bientôt à faire apparaitre, au cours de l'exercice, des plus-values extraordinaires, pleines de séductions tentatrices. Le ministre jugea prudent de soustraire les députés à ces séductions. Pour cela, il résolut de capter d'avance les plus-values en majorant, de leur montant probable, les évaluations des projets de budgets.

Par malheur, les plus-values s'évanouirent juste au moment où l'on s'apprêtait à les arracher aux convoitises parlementaires ; et, comme les successeurs de M. Léon Say n'en continuèrent pas moins à les escompter sur le papier, le système fut discrédité.

Un fonds de sagesse incontestable n'en avait pas moins présidé à l'innovation. Car, si M. Léon Say eut tort de s'illusionner sur la persistance des plus-values, il ne se trompait pas, à coup sûr, en se défiant du gaspillage.

Maintenant s'ouvre la dernière phase de sa vie financière, la plus féconde, la plus sereine, la plus glorieuse, puisqu'elle tire exclusivement son pur éclat de la science.

L'École des sciences politiques le vit alors, à deux re-

prises, occuper la chaire des finances. Devant un auditoire d'élèves étonnés de coudoyer tant de notabilités accourues pour entendre un maitre exceptionnel, il décrivit le mécanisme des budgets, leur personnalité, leur naissance, leur existence, prolongée souvent au delà de ses limites par les crédits additionnels, enfin leur mort sous forme d'exercices clos et périmés. Un article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1885, a résumé cette première série.

Puis une autre série de leçons exposa l'origine des impôts, les règles qui président à leur établissement, les terribles conséquences qu'entraîne l'abus de leur emploi dans un but de nivellement social, d'après l'exemple de Florence aux XIV[e] et XV[e] siècles, et de la Révolution française ; enfin la forme qu'ils doivent revêtir dans les sociétés modernes. La conclusion portait sur deux points : nécessité des économies que l'école libérale peut seule revendiquer, parce qu'elle seule combat l'extension abusive des attributions de l'État ; dangers des réformes radicales : « Dans un pays comme la France, alors que les idées sont aussi profondément troublées qu'elles le sont en ce moment, on ne peut envisager sans crainte l'établissement de ce que les Florentins et les Suisses ont appelé le cadastre de la fortune. »

Ainsi s'expriment les derniers paragraphes des *Solutions démocratiques de la question des impôts*, son plus important ouvrage financier, reproduisant ses leçons de 1886. Bientôt s'achevait, en outre, sous sa direction, le *Dictionnaire des finances*, enrichi de sa collaboration, premier recueil de ce genre depuis l'*Encyclopédie méthodique* de 1784.

Ces travaux, et tant d'autres que nous omettons, n'absorbaient pas la somme étonnante de son activité. Successivement sénateur et député, il poursuivait sa campagne financière dans une série de grands discours parlementaires. « Vous ne pouvez obtenir un budget en équilibre que si vous restreignez les attributions de l'Étàt. » Tel est le thème prin-

cipal où son libéralisme financier se cantonne. « Nous nous occupons de trop de choses qui sont du domaine des particuliers. » On monte à l'assaut du Trésor par masses et on y monte aussi individuellement. » — « La gratuité de l'instruction, par exemple, est un moyen d'alléger le budget des particuliers pour grossir le budget de l'État. » — — « Il ne faut pas augmenter la gratuité ; il faut, au contraire, la restreindre. Sans revenir à la rétribution scolaire d'autrefois, on pourrait obtenir que les parents riches eussent au moins la faculté de payer l'éducation de leurs enfants. »

Corrélativement, il demande que les communes, en compensation de l'abandon qui leur serait fait du principal de l'impôt foncier, soient dorénavant chargées de régler chez elles l'enseignement primaire. Il ne craindra même pas de prôner la rentrée des sœurs dans les hôpitaux.

A l'égard des chemins de fer de l'État, le plus expédient lui paraît d'en débarrasser au plus tôt les budgets. « On disait l'autre jour que j'étais le père des chemins de fer de l'État. Oh ! pas un père bien tendre, assurément ! » Car, ajoute-t-il, M. Dufaure et moi n'avions jamais entendu constituer qu'une exploitation provisoire. De même, il raconte avoir refusé d'entrer dans ce qu'on nomma le *grand ministère*, pour ne pas s'associer au projet de rachat du réseau d'Orléans.

L'État ne doit pas déposséder l'industrie privée ; il doit même s'abstenir de lui en remontrer : « Je ne crois pas, pour ma part, dit-il, que jamais l'État puisse servir de modèle aux commerçants. » La théorie du *champ d'expérience* lui semble émaner d'une infatuation gouvernementale insoutenable. « Il y a des expériences négatives, explique-t-il, qui ne me paraissent pas devoir être tentées. Je n'ai pas besoin de faire une expérience pour savoir qu'il ne faut pas faire exécuter par l'Etat une entreprise de menuiserie, et qu'il vaut mieux s'adresser à des entrepreneurs... qu'il vaut mieux avoir des filatures privées que des filatures de l'État... Je n'ai pas besoin d'une expérience, en un mot, pour savoir que l'État

ne doit pas entreprendre ce que l'industrie peut faire... Il n'y avait donc pas besoin d'expérience. »

Tout cela et beaucoup d'autres choses, sur le même thème libéral, débité d'un ton plus incisif, avec un esprit plus mordant que jamais, sans blesser personne, propageait au loin les vérités financières. Beaucoup firent ainsi leur chemin ; car les phrases soulignées par les applaudissements se fixaient dans les esprits ; et les brillants aphorismes sur l'arbitraire des impôts personnels, sur les dangers de la progression mathématique, sur les illusions non moins dangereuses de la progression modérée, sur le droit de propriété successorale, l'équilibre des budgets, les utopies socialistes, répétés de bouche en bouche, devenaient axiomes.

Aux approches du vote des droits sur les blés et sur les bestiaux, du tarif général et minimum des douanes, tout son cœur, tout son esprit, toute l'autorité de sa science et tout le sel de son *humour* entrèrent au service de la cause anti-protectionniste, d'autant plus résolument qu'il la savait désespérée. « Oui, je suis passionné, disait-il, je vous l'avoue, et je m'en fais gloire, contre ces idées de réaction. Elles blessent tous mes sentiments ; mon éducation a été toute différente ; je suis dans un ordre d'idées tout à fait contraire, et je déteste vos idées. » Tel confrère, pour lequel il professait beaucoup d'estime et d'affection. « Eh bien ! s'écrie-t-il, je le trouve détestable, abominable, comme protectionniste ! » Chef de la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande, il ne craint pas de rendre les ministres d'alors responsables du mécontentement populaire que suscitera un jour prochain cette politique de famine.

Sainte passion qui double l'intensité de son éloquence et exaspère sa verve ! Après avoir séduit par son esprit, charmé par ses souvenirs, éclairé jusqu'aux questions de change, illustré ses démonstrations par de piquantes anecdotes, fustigé, chemin faisant, ses adversaires, il épanche, en terminant, ses sentiments dans des adjurations d'une véritable

grandeur : « Il faut absolument briser votre loi d'airain ! Ne savez-vous pas que la mission de la France est de se répandre au dehors ? Et vous voulez lui briser les ailes ! Vous refusez un combat où, comme dans les autres, vous pouvez prétendre à la gloire de vaincre ! Vous ne le ferez pas ! Car, le plus grand de nos désastres serait l'amoindrissement de la France ! »

La description des talents oratoires de M. Léon Say, nous a entraîné insensiblement du terrain financier au terrain économique, que nous abordons en second lieu.

« Avant tout et par-dessus tout, Léon Say était un économiste », dit de lui son très compétent confrère M. Frédéric Passy, dans le discours d'adieu prononcé à la Société d'économie politique.

« C'était, ajoute-t-il, une abeille butinant en tous lieux, et à toute heure ; mais une abeille laborieuse, infatigable, n'oubliant jamais sa ruche, si loin qu'il parût en être, et y rapportant fidèlement son butin. Et cette ruche, Messieurs, c'était la nôtre, c'était l'économie politique. » Rien de plus vrai que la charmante comparaison de l'éloquent panégyriste. L'économie politique représentait pour M. Léon Say le toit paternel, l'asile où le ramenait sans cesse les difficultés de la vie, vers lequel ses regards se portaient d'instinct, qui seul lui rendait la paix et la force. Ainsi revivifie l'air natal.

Quel mérite, dès lors, eut-il à demeurer fidèle à l'économie politique, puisqu'il s'y trouvait chez lui ? La science, définitivement fixée par le grand-père n'avait besoin que d'être développée et divulguée ; le petit-fils remplit merveilleusement ce rôle.

Son enseignement ne se produisit donc ni sous la forme de volumes de doctrine, de traités didactiques, ni du haut d'une chaire de professeur. Il déborda simplement comme d'un vase trop plein, dans ses discours, ses brochures, ses écrits, qui tous, par quelque endroit, propagent la doctrine du maître et

de l'aïeul. Certaines de ses œuvres cependant en sont spécialement imbues : d'abord la belle collection de réquisitoires contre les droits protecteurs que nous venons de citer. Puis, beaucoup de travaux sur Adam Smith, sur Bastiat, sur les rapports de l'économie politique avec les autres sciences. Enfin ses campagnes en faveur de la liberté du travail dont un extrait sera cité plus loin.

Liberté des échanges, liberté du travail : double devise inscrite sur son drapeau de combat.

Sa carrière économique ne fut, en effet, surtout à la fin, qu'un long combat. Pour le soutenir, il chercha ses armes, plus habituellement, non dans l'arsenal trop technique du grand-père, mais chez ses précurseurs, les physiocrates, minorité militante, isolée au sein d'un régime hostile, luttant quand même pour une cause quasi désespérée. Peu d'hommes ont le glorieux courage de choisir de tels modèles !

Les physiocrates, d'ailleurs, par leur milieu de personnes et d'idées, par l'énergie et la sincérité de leur foi, répondaient singulièrement à sa nature d'esprit. On se le réprésenterait volontiers l'un des leurs, causeur émérite des salons philosophiques et littéraires, contempteur des abus du temps, membre d'un cénacle en compagnie de Turgot, Quesnay, Du Pont de Nemours, dont les noms reviennent sans cesse dans ses discours. Aussi s'appropria-t-il spécialement, en les adaptant aux besoins du monde moderne, les théories physiocratiques sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés que Jean-Baptiste Say du reste, avait déjà fait siennes :

« Vous savez, disait-il, que les lois naturelles, quand elles sont violées, ne trouvent pas leur sanction dans nos codes. Personne n'est poursuivi devant les tribunaux pour les avoir méprisées ; personne ne subit de condamnation pécunaire ou corporelle pour expier le crime de s'être révolté contre elles. Leur sanction ne se trouve que dans le désordre social. Elle apparait dans la diminution progressive de la richesse et de la puissance nationales ; mais elle n'apparait pas à tout le

monde. Elle n'est pas visible à tous les yeux, parce qu'elle est lente à produire ses conséquences. »

Voilà certes, une magnifique exposition physiocratique. Il continuait dans ces termes :

« La liberté du commerce n'est pas la seule des libertés économiques qu'il est de notre devoir de défendre. La liberté du travail est plus importante encore... Un ancien régime d'un nouveau genre peut sortir des luttes qui s'engagent entre ceux qui défendent et ceux qui attaquent la liberté du travail. Il s'agit de savoir, en effet, si la France est condamnée à des gouvernements de classes... ; si, en s'emparant du gouvernement, les partis politiques pourront exploiter la richesse publique dans l'intérêt d'une majorité que le nombre seul justifierait, et qui n'aurait aucun souci du droit des citoyens non compris dans la majorité du jour ?... La lutte entre le travail et le capital sera terrible : il faut absolument qu'elle soit éclairée par la science... On a vu bien souvent dans le passé de riches et puissants États devenir la proie de l'étranger pour n'avoir pas su se préserver des dissensions intestines.

« Les dissensions intestines du capital et du travail. si elles aboutissaient à la perte de la liberté de travail. — ce que je ne puis croire, — nous livreraient à un étranger d'un ordre particulier, auquel il faut toujours songer, car cet étranger s'appelle la barbarie.

« Les civilisations ne sont pas éternelles, l'histoire nous l'apprend ; elles disparaissent quand elles se sont épuisées par des fautes. Elles finissent par être remplacées, après des bouleversements pendant lesquels l'humanité souffre, par des civilisations nouvelles, qui gravissent à nouveau, et à pas lents, la route montante sur laquelle s'étaient élevées les civilisations antérieures. »

Sévères avertissements, magnifique langage, que la France, Dieu le veuille, saura comprendre à temps !

Les travaux spéciaux que M. Léon Say consacra à Turgot

et à David Hume, remarquables exposés doctrinaux de la formation et de la distribution des richesses, de la balance du commerce, de la circulation monétaire, des taxes et du crédit public, sont, en même temps, des modèles dans le genre historique.

L'historien mérite ici une mention spéciale. Car ce fut une révélation pour beaucoup de ses amis que de le voir manœuvrer avec tant d'aisance au milieu des événements du XVIII[e] siècle, fréquenter si familièrement les personnages de la Cour de Louis XV et de Louis XVI, se complaire dans la découverte de documents inédits, tels que les liasses en partie vides, mais très suggestives, de l'abbé de Véry. L'érudition historique convenait admirablement à son esprit curieux et enquêteur, et, si sa vie n'eût été déjà tellement remplie, on pourrait regretter qu'il ne s'y fût pas livré davantage.

Citons, d'ailleurs encore, parmi ses œuvres historiques, *Les interventions du Trésor à la Bourse depuis cent ans*, les biographies de Cobden, de Calonne, de Chamillart, dans le *Nouveau Dictionnaire d'Economie politique*.

Ce nouveau dictionnaire d'économie politique est un monument auquel son nom reste attaché. Il en dirigea la publication, comme il avait vu son père diriger la publication du précédent, et, grâce à la plus intelligente collaboration, l'œuvre s'acheva rapidement au grand honneur de l'école française.

Les questions sociales, qui arrivent en dernier lieu, remplirent surtout la fin de sa carrière. Cependant, au début même, son père se l'était adjoint comme secrétaire de la grande enquête, poursuivie de 1848 à 1851 par la Chambre de commerce de Paris, sur la condition de la classe ouvrière. Quarante ans plus tard, il collaborait à une nouvelle et retentissante enquête, non plus, cette fois, à titre de simple secrétaire, mais à titre de président et de rapporteur général. Son travail récapitulatif, au nom des membres du jury du groupe

d'économie sociale de l'Exposition universelle de 1889, passe en revue tous les sujets qui passionnent si généreusement aujourd'hui les hommes de cœur, salaires, participations aux bénéfices, syndicats, apprentissage, habitations ouvrières, sociétés de secours mutuels, retraites, assurance, épargne, institutions patronales, etc. « Tous les hommes de cœur, dit-il, cherchent à concilier la contradiction qui apparait entre cette nécessité première de demander aux travailleurs le plus large concours pour produire des utilités, et cette autre nécessité, non moins impérieuse, de leur laisser les moyens de se constituer une puissante réserve, destinée à remplir le premier objet de leur nature, la fin même de l'humanité à laquelle ils appartiennent, qui est de se perfectionner sans cesse et de croître tous les jours en intelligence et en moralité. »

Les données du problème ne pouvaient être posées d'une manière plus élevée et le beau document qui rend compte des efforts accomplis jusqu'en 1889 pour le résoudre, demeure encore classique aujourd'hui.

Antérieurement, ses *Dix jours dans la Haute-Italie* lui avait permis d'étudier sur place le fonctionnement des banques populaires de Milan, Padoue, Bologne, Magenta, etc., et d'en rapporter en France l'exemple alors nouveau. Il prit une part active aux discussions du parlement sur les sociétés de secours mutuels, sur les assurances, le travail des enfants et des femmes, les bourses de travail, les caisses d'épargne, etc. Il présidait, en outre, les réunions annuelles de diverses sociétés, sociétés d'apprentis, de patronage, d'enseignement professionnel, d'assistance par le travail, de ligue pour le repos du dimanche, et y prononçait, au cours des séances annuelles, les plus charmantes et les plus instructives allocutions.

Ainsi armé, il entreprit, dans ses dernières années, contre le socialisme, contre cet ennemi héréditaire de la liberté individuelle, qui froissait ses sentiments les plus intimes,

une lutte ouverte, où ses forces s'épuisèrent : car il s'y consacra tout entier.

Déjà ses connaissances financières lui découvraient quel abus les ennemis de l'ordre social pourraient faire un jour de la taxation. Rien de plus destructif dans leurs mains que cette machine de guerre. Avec des tarifs progressifs sur les revenus annuels, avec des prélèvements répétés sur les capitaux provenant de successions, avec une extension méthodique des monopoles soi-disant fiscaux, sans secousses violentes, sous la simple apparence de réformes fiscales, la propriété individuelle ne tarderait pas à disparaître au profit de la collectivité. Il suffit au socialisme de se rendre maître des finances publiques, par lui-même, ou par procuration, pour le devenir bientôt des fortunes privées. Méthode qui n'est autre, disait M. Léon Say, que l'art de détruire petit à petit par l'impôt les capitaux appropriés.

De nouvelles études philosophiques et économiques, réunies sous le titre : *Contre le socialisme*, creusèrent plus profondément le sujet. En tête du recueil figure son grand rapport, lu à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, le 30 novembre 1895, dont la plupart d'entre vous, Messieurs, se souviennent. Il y résume, d'abord, les rapports primitifs des sections de morale et de philosophie sur les résultats des différents concours. Puis, après avoir cité les savantes appréciations de ses confrères, MM. Joseph Bardoux, Charles Waddington et Fouillée, il s'approprie les questions mêmes proposées aux lauréats, qui convergeaient toutes vers le socialisme, pour les traiter à fond historiquement et théoriquement. Remontant alors aux origines les plus lointaines de l'idée socialiste, dénoncée déjà par Aristote, poursuivant plus spécialement la trace de cette idée à travers le XVIIIe et le XIXe siècle, il réfute les écrits de ses promoteurs contemporains, s'attaquant surtout à ceux qu'il accuse d'en devenir aujourd'hui, inconsciemment peut-être, les auxiliaires ou les complices. Son magistral exposé souleva

de nombreuses polémiques ; la sociologie, notamment, se prétendit trop sévèrement jugée. Seul, le socialisme, flatté de tant de travail et d'érudition accumulés à son sujet, se garda de réclamer. M. Léon Say, d'ailleurs, n'avait pas eu l'illusion de vouloir le réduire par des arguments scientifiques : il tenait seulement, comme nous l'avons dit, à éclairer les points suspects par où confinent trop souvent à l'ennemi commun des théoriciens bien intentionnés.

En dehors de cette campagne en règle, il empruntait plus habituellement, pour combattre le socialisme, les larges déductions de l'école physiocratique, si simplement vraies, dont voici le résumé.

La société obéit à des lois naturelles : elle y demeure fatalement soumise comme le monde physique. Le mal ne sera donc jamais extirpé de son sein ; il faut s'y résigner. D'ailleurs, le mal ne représente-t-il pas dans les sociétés, la contradiction nécessaire du bien ? « Nous n'aurions pas la notion du bien, dit-il, si nous n'avions jamais été en proie au mal. » La vie organique est une lutte ; son seul prix, si elle en a, réside précisément dans cette lutte, que suit éventuellement la victoire. Il n'y a de tranquille ici-bas que ce qui ne vit pas. L'humanité au repos n'a jamais existé et n'existera jamais. L'effort est sa loi suprême. Elle n'est sortie de la barbarie que par l'effort ; l'inertie l'y ferait rentrer. J'avais besoin, ajoute-t-il, de placer au-dessus de toute contestation cette vérité que l'homme doit nécessairement maintenir toujours intacte son énergie, parce que l'énergie est le principe de son activité productive. » Or, le socialisme prétend violenter la nature en supprimant l'effort. Le mal disparait de son organisation factice ; la tentation même de le commettre est supprimée ; tout devenant commun, personne n'envie plus rien à personne ; la lutte pour la vie demeure inconnue ; plus de concurrence ; plus de pression de la nécessité ; plus de pain gagné à la sueur de son front ! « C'est une pure utopie, conclut-il, qu'un tel système ! » C'est pis qu'un rêve irréalisable ;

c'est un rêve dangereux ; parce qu'en le caressant l'esprit s'égare au rebours des voies naturelles, au rebours de la vie sociale et de la civilisation, faites de progrès, de concurrence et de liberté.

Tel fut le thème sur lequel il revint sans cesse, avec une éloquence passionnée, avec un zèle infatigable, dans ses discours, conférences, articles, etc., au Corps législatif, à la *Revue des Deux-Mondes*, au *Journal des Débats*, devant diverses sociétés savantes, industrielles et charitables, pendant les années 1894, 1895 et 1896.

C'est au cours de cet apostolat que la mort le surprit, le 21 avril 1896. Il n'avait pas encore soixante-dix ans. L'Académie des sciences morales et politiques l'avait nommé membre libre le 12 décembre 1874 et membre titulaire le 24 avril 1880, à la place laissée vacante par Michel Chevalier.

Nous n'avons certainement pas réussi à montrer, comme il eût fallu, tout ce qu'a fait et tout ce qu'était M. Léon Say. La tâche excédait les forces de son successeur.

Cependant, notre insuffisance même aura peut-être eu l'avantage, en sacrifiant les détails, de mieux faire émerger l'ensemble du personnage, au profit de sa véritable ressemblance. L'homme tout entier, en effet, s'impose ici surtout, et ce serait le louer d'une manière incomplète que de s'attacher trop exclusivement à certaines parties brillantes de sa vie ou de sa personne, aux dons de son intelligence, par exemple, à ses succès oratoires ou ministériels.

Sans doute, la clarté de son esprit fut merveilleuse. Déjà, nous avons remarqué comment les sujets les plus obscurs l'attiraient, en raison même de son talent à en dégager la lumière. Il excellait dans ce travail quintessencié! Souvent, après l'avoir entendu résumer avec tant de netteté de longues et confuses discussions, nous comparions son éton-

nant mécanisme intellectuel à ces appareils perfectionnés, à ces alambics d'invention moderne, qui, du premier jet, transforment en un liquide d'une pureté absolue les matières troubles en fermentation. Sa pensée distillait ainsi la pensée des autres.

Mais cet art tout français de la clarté ne suffirait pas à le distinguer au point où il mérite de l'être.

De même, pour les succès de sa carrière ministérielle.

Lorsque, en avril 1878, par exemple, année déjà signalée comme celle de son apogée, redevenu maître du pouvoir avec son parti vainqueur, titulaire du portefeuille des finances, il se rendait à Mugron, dans les Landes, inaugurer la statue de Bastiat, célébrer, comme il le disait, la fête de l'économie politique, une double gloire l'environnait. La même journée voyait le premier rang lui échoir dans les deux branches d'études qu'il avait toujours ardemment cultivées, les finances et l'économie politique. Les plus beaux rêves de sa jeunesse semblaient dépassés. Le monde, à ce moment, aurait pu le croire au sommet. Mais il devait monter plus haut. Car, combien n'avons-nous pas vu d'ovations analogues transformer les grands du jour en triomphateurs éphémères ! Ce n'est pas ce bruit qui survit. De plus durables titres justifient la place d'honneur que vos souvenirs lui consacrent.

Au fur et à mesure, en effet, que les détails s'effacent dans l'éloignement, la continuité de ses convictions devient le point saillant de sa biographie. Là se concentrent les véritables grandeurs de sa vie. Continuité de convictions prolongée non seulement au cours de sa propre existence, mais au cours de trois générations successives d'hommes dévoués au bien public. Voilà qui éternisera le lustre de son nom !

Ses dernières années surtout fixeront son image, alors que dégagé de toute préoccupation étrangère, encore dans la

plénitude de son talent et de son expérience, on le vit se consacrer plus ardent, plus désintéressé que jamais, à la défense de la foi de sa jeunesse, de la foi de sa famille, s'identifiant à ses aïeux d'une manière impérissable. C'est sous ces traits que sa belle figure survivra aux yeux de la postérité !

C'est sous ces traits aussi que nous aimerons toujours à le revoir, tel que nous l'avons le mieux connu, perpétuant dans nos souvenirs l'impression de respect, dont son affectueuse simplicité ne put jamais distraire ses disciples.

Car, à ses mérites éminents s'unissait une inépuisable bonté, que nous tenions à évoquer pour finir, comme le dernier mot de cet éloge.

René Stourm.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX JULES AUDÉOUD

A DÉCERNER EN 1897.

L'Académie est appelée, après un intervalle de quatre années, à décerner de nouveau le prix Jules Audéoud, destiné « à encourager les études, les travaux et les services « relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au « soulagement des pauvres, soit par des lois et des actes « administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de « toutes les sciences ».

C'est une heureuse pensée que celle qui a inspiré la fondation de ce prix. Les idées fausses, les chimères, les utopies sur l'abolition absolue de la misère et sur la suppression immédiate du salariat, par le bouleversement des institutions essentielles de la société civilisée, sont faciles à présenter dans des déclamations brillantes ou violentes. Elles ne font pas avancer la marche de l'humanité vers un avenir meilleur, elles l'entraveraient plutôt par les troubles et par les résistances légitimes qu'elles provoquent. Ce qui contribue à la diminution des souffrances, au bien-être matériel et moral, à l'harmonie sociale, ce sont les réformes sages, progressives, et par là même pratiques, qui font moins de bruit que les utopies et les chimères, mais sur lesquelles il importe que des voix autorisées appellent l'attention publique. Telle est

la mission que l'Académie doit remplir en décernant le prix Audéoud.

Déjà elle a eu l'occasion de récompenser des ouvrages qui pouvaient exercer à ce point de vue une heureuse influence. Il lui a paru plus utile et plus intéressant encore de signaler les institutions créées par des sociétés de bienfaisance pour atténuer la misère, et celles qu'ont organisées des établissements industriels pour introduire des éléments d'harmonie dans les rapports du capital et du travail.

La commission que vous avez chargée de préparer vos résolutions pour l'année 1897 s'est inspirée des traditions déjà établies.

§ I

Une partie des fonds provenant de la donation est affectée à récompenser des ouvrages qui sont présentés au concours.

La commission a reçu les ouvrages suivants : *De l'Association, son influence sur le rapprochement de l'ouvrier et du patron*, par M. Félix Baillet (1 vol. in-8 de 188 p.) ; *Manuel formulaire social, militaire, universel*, pour les militaires et les travailleurs, en vue de faire obtenir l'union amicale, travailleuse et militaire franco-américano-russophile, par Amédée Cattey, officier d'académie (1 vol. in-18, de 246 p.) ; *Proposition de loi relative à la création d'une Caisse nationale de prévoyance*, par Jacques Escuyer (broch. de 47 p.).

Elle a eu le regret de ne trouver dans aucun de ces travaux, quelles que soient les bonnes intentions qui les aient inspirés, une étude qui, par son originalité, la justesse des idées et sa valeur au point de vue pratique, lui ait paru digne d'une partie du prix Audéoud.

§ II

Quand vous avez à apprécier le mérite des établissements

ou des œuvres qui travaillent à la paix sociale et à l'adoucissement de la misère, vous n'admettez pas de candidatures. C'est vous-mêmes qui, sur la proposition de votre commission, choisissez les exemples, les modèles qu'il vous parait utile de signaler. Ce n'est pas pour vous laisser plus de liberté que vous avez établi cette règle, c'est parce que vous vouliez respecter la délicatesse de ceux qui méritaient vos récompenses, mais qui, en faisant le bien n'avaient pas songé à les obtenir, et ne les auraient pas sollicitées. Accordées dans de pareilles conditions, les médailles du prix Audéoud n'en ont que plus de valeur.

La commission n'avait qu'à choisir parmi les établissements industriels qui ont organisé des institutions en faveur des ouvriers, parmi les œuvres d'éducation et d'assistance, et les œuvres de bienfaisance. Après une étude attentive, elle en a distingué sept auxquels elle vous propose de décerner une médaille d'or.

I. — INSTITUTIONS OUVRIÈRES

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

L'Académie a déjà récompensé plusieurs grands établissements industriels qui ont, par des procédés appropriés à leur situation, amélioré le sort de leurs employés et de leurs ouvriers. Il reste encore bien des types intéressants dont le mérite peut et doit être relevé.

La Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, créée sous sa forme actuelle en 1856, qui occupe 2,863 fonctionnaires et employés, et un nombre d'ouvriers qui varie, suivant la saison, entre 6,000 et 7,800 pour ses onze usines, s'est constamment appliquée à accroitre leur bien-être par des mesures de diverse nature.

Ainsi, en vue de ménager la santé des ouvriers employés au rude labeur de la fabrication du gaz, elle a organisé des lavoirs-vestiaires où, en sortant du travail et avant de reprendre leurs vêtements, ils font régulièrement des ablutions hygiéniques, et il est remarquable que ces ouvriers, bien qu'ils passent brusquement par des températures très opposées, comptent beaucoup moins de malades que les autres catégories d'ouvriers. Elle a transformé récemment les conditions dans lesquelles les 10 millions d'hectolitres de coke qu'elle produit chaque année sont accumulés en attendant la vente. Au transport à dos d'homme, qui causait de grandes fatigues et de véritables souffrances quand il s'agissait de gravir, avec une benne sur l'épaule, les pentes de ces énormes tas de coke, qui vont jusqu'à quinze et vingt mètres de hauteur, au milieu de la poussière et sous le soleil ardent de l'été, elle a substitué des moyens mécaniques qui simplifient le travail et le rendent beaucoup moins pénible. Sans doute, elle a diminué dans une certaine mesure la main-d'œuvre, et c'était la compensation naturelle de la dépense de plus de 700,000 francs qu'a entraînée cette transformation. Mais les ouvriers qu'elle continue à employer, et qui sont, pour ces chantiers, au nombre de 1,250 en hiver et de 850 en été, n'ont plus à supporter les fatigues dont ils souffraient antérieurement. De plus, pour éviter les maladies qu'entraînerait l'abus des boissons contraires à l'hygiène, la Compagnie consacre chaque année 70,000 francs environ à distribuer du café.

Les traitements et salaires, déjà plus élevés que dans beaucoup d'industries, sont augmentés de différentes manières. D'abord par une participation aux bénéfices, qui pour le personnel variable est de 2 p. 100, et pour le personnel fixe, égale à un mois de traitement, plus de 2 p. 100, soit, au total, 4,40 p. 100. Le coke est accordé gratuitement au personnel variable et aux agents travaillant dans les usines, ce qui représente un supplément de salaire de 330,000 francs pour

l'année 1896. Les autres agents bénéficient d'une réduction de 0 fr. 50 sur les tarifs de vente.

Quand les employés se trouvent dans l'embarras, la Compagnie leur fait des avances jusqu'à concurrence d'un mois de traitement.

Elle accorde des subventions à diverses écoles fréquentées par les enfants de ses agents. Elle donne sur ses fonds, ou avec les revenus de libéralités faites par des administrateurs ou des actionnaires, des bourses d'études dans les écoles d'arts et métiers et dans les écoles supérieures municipales.

Quand les employés sont appelés au service militaire, dans la réserve ou dans l'armée territoriale, elle continue à payer leur salaire.

Au point de vue de la prévoyance, il faut signaler encore la caisse d'économie, la caisse de prévoyance et la caisse des retraites. La Compagnie encourage l'économie chez ses agents en leur donnant un intérêt de 5 p. 100 pour les dépôts qu'ils lui confient. Depuis 1876, elle a ouvert 5,906 comptes. Elle a remboursé, à 4,948 déposants, une somme de un million 826,856 francs en argent, et 807,344 francs en titres, par suite de l'emploi des sommes qui dépassaient 500 francs par compte. Il restait en caisse, au 31 décembre 1896, une somme de 283,062 fr. 88.

La caisse de prevoyance, qui a pour but d'assurer les soins médicaux aux employés et ouvriers malades et blessés, de leur allouer, pendant leur maladie, une indemnité égale à la moitié de leur traitement ou salaire, et de venir en aide aux veuves et orphelins, est alimentée par une retenue de 1 p. 100 sur les appointements et salaires, et par une subvention de la Compagnie égale à cette retenue. Mais quand ces ressources sont insuffisantes, l'excédent des dépenses est supporté par la Compagnie, qui complète même, pour les employés bien notés, la totalité du salaire. Pour l'année 1896, cette dépense s'est élevée à 258,000 francs.

La caisse des retraites a ce caractère particulier qu'elle a



été dotée exclusivement avec les sacrifices faits par la Compagnie, et sans aucune retenue prélevée sur les salaires des employés et ouvriers. Cette dotation a dû s'accroître avec le développement du personnel; il a fallu la modifier à trois reprises pour mettre les ressources au niveau des charges. Dans le dernier état des choses, la Compagnie, dont la concession expire en 1905, a pris le parti de comprendre dans les dépenses de l'exploitation le paiement des retraites déjà liquidées ou à liquider jusqu'en 1905, et de former un fonds de réserve pour assurer le paiement de celles qui seront dues à cette époque. C'est une charge annuelle de 385,000 francs, pour le service des pensions, en 1896, sans compter les secours des veuves. D'autre part, le capital actuellement formé en vue de l'avenir postérieur à 1905 est de 6 millions de francs versés par la Compagnie, qui l'augmente annuellement par une subvention de 940,000 francs.

Si l'on réunit tous les suppléments de traitement et de salaire accordés sous les diverses formes que nous venons d'indiquer, on voit que la Compagnie a fait, en faveur de ses employés et ouvriers, pendant l'année 1896, un sacrifice qui s'élève à 3,659,994 francs, et qui représente 19 p. 100 du total des traitements et salaires.

Ces mesures bienveillantes sont appréciées par les agents et ouvriers de la Compagnie. La preuve, c'est que dans les distributions annuelles de médailles accordées par le Ministère du Commerce aux ouvriers qui sont restés plus de trente ans dans le même établissement, figurent beaucoup d'ouvriers de la Compagnie. On peut ajouter que les enfants des agents et ouvriers demandent souvent des emplois analogues à ceux de leurs pères, si bien que dans une des usines, on voyait récemment représentées trois générations de la même famille.

La commission vous propose d'accorder à la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, une médaille d'or du prix Audéoud.

II. — ŒUVRES D'ÉDUCATION.

ŒUVRE DE SAINT-NICOLAS.

L'œuvre de Saint-Nicolas, fondée en 1827, compte aujourd'hui soixante-dix ans d'existence. Établie, à l'origine, dans une mansarde rue des Fossés-Saint-Victor, où elle hospitalisait cinq enfants orphelins, elle possède aujourd'hui trois établissements, tant à Paris qu'à la campagne, où sont reçus 2,894 élèves.

Ces chiffres seuls témoignent de l'importance de l'œuvre, qu'un des membres de la commission était particulièrement en mesure de juger avec une autorité incontestée.

En voici brièvement l'historique et le caractère :

Dès le lendemain de sa fondation, le prélat, d'origine alsacienne, Mgr de Bervanger, qui en a été le premier patron, organisait deux ateliers dans une arrière-boutique : une fabrique de brosses et une fabrique de boutons. Cette organisation très modeste marquait nettement le but que le fondateur poursuivait : « Donner à l'enfant les principes d'une instruction primaire, appuyée sur l'éducation chrétienne, et lui mettre entre les mains les moyens de gagner sa vie. »

La Révolution de 1830 faillit emporter le très frêle berceau de l'institution. Elle n'aurait vraisemblablement pas réussi à vivre sans un don de 100,000 francs fait par le comte Alexis de Noailles. Le siège de l'Œuvre fut alors transféré, rue de Vaugirard, 92, où il est encore. A la fin de la Monarchie parlementaire, le nombre des enfants atteignait 300. Il y avait 7 ateliers.

La Révolution de 1848 porta à l'institution un nouveau coup qui lui fut presque fatal. Mgr de Bervanger avait un véritable génie d'organisation, et son zèle était infatigable. Mais ses ressources étaient insuffisantes. Les collaborateurs

lui faisaient défaut. Les maîtres étaient difficiles à trouver parce qu'il était impossible de les rémunérer convenablement. Il fallait saisir au passage ceux qui, n'ayant pas d'autre emploi, consentaient à attendre des jours meilleurs dans les ateliers de la rue de Vaugirard. Fatigué, vieilli, le fondateur ne se sentit plus la force de continuer seul sa pénible tâche. Un Conseil d'administration dut être formé sous la présidence de l'Archevêque de Paris, Mgr Morlot, qui confia la direction de l'œuvre aux Frères des Écoles chrétiennes (février 1857).

En 1859, l'Œuvre fut reconnue d'utilité publique. C'est à partir de cette époque qu'elle commença à se développer largement.

Depuis 1847, elle avait un second établissement à Issy (Seine). En 1863, elle prit à Igny (Seine-et-Oise) la succession de l'abbé Muloy dans l'École de jardinage qu'il y avait fondée. Un legs considérable de M. le duc de Cadore permettra de créer une troisième maison des champs à Buzenval. La Société possède à Paris, rue de Turenne, un autre établissement appelé Maison de Famille, où sont logés 90 anciens élèves dont la famille est en province ou qui ont perdu leurs parents.

La Maison-Mère compte à elle seule 1,020 élèves ; celle d'Issy, 1,050 ; celle d'Igny, 830.

Chaque année, le Conseil d'administration est obligé de refuser des enfants faute de place.

Le budget de l'Œuvre s'élevait, l'an dernier, tant en recettes qu'en dépenses, à plus de 1,500,000 francs.

Le prix de la pension est très réduit (35 francs par mois) et ne comporte pas de bénéfices pour l'Œuvre. Il est payé tantôt par les parents, tantôt par des personnes généreuses ou des Sociétés charitables qui s'intéressent aux enfants.

Selon le désir des parents, les enfants reçoivent uniquement l'instruction primaire à ses différents degrés ou une instruction spéciale qui les prépare soit à l'industrie, soit à l'horticulture.

Les ateliers de la maison de Paris sont un des traits caractéristiques de l'Œuvre de Saint-Nicolas. Reconstruits récemment dans les meilleures conditions, grâce à de généreuses libéralités (Mme Boucicaut à elle seule a donné près d'un million de francs), ils reçoivent chaque année plus de 250 enfants.

La Maison traite avec des patrons qui font toutes les dépenses et profitent de toutes les recettes qui résultent du travail fait dans les ateliers, sous la direction d'un contremaître choisi par eux. Suivant les professions, l'apprentissage dure trois ou quatre ans. Il n'y a pas dans ces ateliers un instant perdu pour l'instruction professionnelle et les apprentis ne sont pas exposés à subir dès l'âge de treize ans de mauvaises influences. En général, c'est à des métier qui exigent une intelligence développée et du goût que sont préparés les enfants : imprimeurs, graveurs-géographes, lithographes, relieurs, facteurs d'instruments de précision, mécaniciens, sculpteurs sur bois, monteurs en bronze, ciseleurs sur métaux. Chaque jour, les apprentis reçoivent, des Frères qui s'occupent de leur éducation, des leçons spéciales de dessin et de modelage appropriées à leurs travaux. Les contremaîtres se louent beaucoup de leurs apprentis et chaque année, au moment des vacances, le supérieur de la Maison reçoit un grand nombre de propositions qui lui sont faites pour donner de l'emploi à ces jeunes gens.

Les résultats de l'instruction primaire proprement dite ont été, dans toutes les expositions universelles, à Chicago comme à Paris, l'objet de distinctions éclatantes. Ce que nous aimons surtout à signaler, c'est le travail de tous les jours : 346 certificats d'études, 36 brevets d'instruction primaire élémentaire et 5 d'instruction primaire supérieure, tel est le résultat de l'année scolaire 1895-96.

Pour l'instruction agricole et horticole, donnée à Igny, les jeunes apprentis ont obtenu 44 prix : 19 au Concours de Reims, 13 à celui de Paris, 12 à celui de Versailles, parmi lesquels un prix d'honneur et un premier grand prix.

Tout ce travail est soutenu par une discipline douce et affectueuse qui produit les meilleurs résultats.

L'Œuvre de Saint-Nicolas a été à Paris la première institution de travail manuel ; elle en est restée un des modèles.

Tels sont les titres qui nous paraissent justifier l'attribution à cette œuvre de la médaille Audéoud.

UNION FRANÇAISE POUR LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE

Parmi les Sociétés formées pour entreprendre la tâche si utile et si méritoire de protéger, de recueillir et d'élever les enfants qui, par suite de la négligence ou des vices de parents indignes, sont maltraités ou en danger moral, la Commission a distingué l'*Union française pour le sauvetage de l'enfance*. Créée en 1888, reconnue comme établissement d'utilité publique en 1892, elle se recommande et par l'activité qu'elle a déployée, par les ressources qu'elles a recueillies, et par l'autorité de son fondateur, notre éminent et très regretté secrétaire perpétuel M. Jules Simon.

Insister sur la nécessité de la protection des enfants moralement abandonnés serait inutile. L'Académie compte parmi ses membres un des hommes qui se sont faits les apôtres de cette cause si intéressante, un de ceux qui ont le plus efficacement contribué aux réformes de la législation sur l'autorité paternelle, M. Théophile Roussel. En outre, il y a peu de jours, la Section de législation vous rendait compte d'un brillant Concours où la loi du 24 juillet 1889 était particulièrement étudiée dans son principe et dans ses applications ; nous n'avons pas à y revenir. Mais avant cette loi, plusieurs associations privées avaient commencé l'œuvre dans laquelle intervient aujourd'hui l'administration de l'Assistance publique, et elles y ont persévéré à côté de l'administration, avec ou sans l'appui de la loi nouvelle qui permet de leur déléguer l'autorité paternelle.

L'énumération des misères physiques et morales auxquelles

l'Union française pour le sauvetage de l'enfance cherche à porter secours est profondément triste. Quelle variété d'enfants maltraités figure dans son programme ! Ceux qui sont l'objet de mauvais traitements habituels ou excessifs, ceux qui sont habituellement privés des soins nécessaires, ceux qui se livrent à la mendicité ou au vagabondage, ceux qui qui sont matériellement abandonnés. Combien de catégories d'enfants en danger moral ! Ceux dont les parents vivent dans une inconduite habituelle et scandaleuse, se livrent habituellement à l'ivrognerie, vivent de mendicité ; ceux dont les parents ont été condamnés pour crime, pour vol, pour outrages aux bonnes mœurs,

L'Union recueille les enfants, garçons ou filles, dans la mesure des ressources que lui donnent des souscriptions, des libéralités, dont plusieurs ont été très généreuses, (Mme Lebaudy a donné 450,000 francs), et des subventions du gouvernement. Ses ressources annuelles s'élèvent à plus de 150,000 francs. Depuis 1888, elle s'est occupée de 852 enfants. A la fin de 1896, elle avait 621 pupilles, dont 366 garçons et 255 filles.

Elle possède à Neuilly un asile central qui n'est qu'un séjour temporaire. Elle varie ses placements suivant la situation et l'âge des enfants, leur santé, leur caractère. Les uns sont confiés à des familles, c'est le cas spécialement pour les plus jeunes, les autres à des orphelinats ou à des établissements industriels ; les malades sont envoyés dans des hôpitaux spéciaux ; les enfants d'un caractère difficile, gâtés par le déplorable milieu où ils ont été élevés, sont placés dans des colonies agricoles ou des orphelinats dont la discipline énergique et habile peut corriger leurs habitudes vicieuses.

Partout la direction les suit, les surveille, se rend compte de leur situation, de leurs besoins, de leurs progrès physiques et moraux. La tâche n'est pas sans difficultés. Il y a des enfants qui donnent de graves soucis ; il y en a qui se

font renvoyer par leur patron, qui se sauvent. La plupart toutefois, d'après les comptes rendus de l'œuvre, se conduisent bien. Ils fréquentent régulièrement les écoles et l'on s'applique à leur faire passer l'examen du certificat d'études primaires. Le Directeur et l'Inspectrice de l'Union entretiennent avec eux des correspondances, ils leur font des visites auxquelles les enfants privés d'une famille attachent d'autant plus de prix, et qui les maintiennent dans de bons sentiments.

L'Union française pour le sauvetage de l'enfance a déjà fait beaucoup de bien. Elle en fera davantage à mesure que ses ressources se développeront.

La commission estime qu'elle mérite une médaille d'or.

ASILE DES JEUNES GARÇONS INFIRMES ET PAUVRES DIRIGÉ PAR LES FRÈRES DE SAINT-JEAN-DE-DIEU A PARIS

L'Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres, dirigé par les frères de Saint-Jean-de-Dieu à Paris, est une œuvre d'éducation et d'instruction en même temps qu'une œuvre d'assistance.

Il reçoit des enfants de 5 à 21 ans, les uns aveugles, les autres scrofuleux, impotents, paralytiques, privés de l'usage de leurs bras ou de leurs jambes, et qui doivent leur infirmité lamentable soit aux vices et à la débauche de leurs parents, soit à des accidents causés par le défaut de soins, soit aux mauvaises conditions des logements insalubres où ils ont été élevés.

En 1858, quand l'asile a été fondé, il ne pouvait recevoir que 10 enfants : peu à peu il s'agrandit ; parmi les membres du comité de patronage figurait M. Augustin Cochin, dont l'Académie, comme l'asile, a gardé le souvenir.

En 1876, l'établissement était reconstruit et pouvait contenir 200 malades. Les bâtiments se sont encore développés,

grâce à de nouveaux bienfaits; aujourd'hui ils abritent plus de 400 jeunes infirmes.

Les ressources de la maison, montant à plus de 250,000 francs, proviennent surtout de souscriptions et de sacrifices faits par les frères de Saint-Jean-de-Dieu. On demande cependant, lorsque cela est possible, une très faible pension aux parents, qui oublient moins facilement leurs enfants quand ils contribuent à leur entretien.

Deux des membres de votre commission ont visité l'établissement. Ils ont été frappés de la bonne tenue des classes, des ateliers, des dortoirs, de l'infirmerie, des cours plantées où les enfants prennent l'air et jouent dans la mesure où leurs infirmités le permettent. On arrive à en guérir un certain nombre, particulièrement les scrofuleux, grâce au séjour prolongé au bord de la mer dans une maison située à Pornic.

A tous on donne l'instruction et l'éducation dont ils ont tant besoin pour lutter contre les difficultés de la vie, plus cruelles pour eux que pour d'autres. Un certain nombre d'enfants obtiennent le certificat d'études ; plusieurs sont arrivés au brevet d'instituteur, et ils enseignent aujourd'hui dans la maison. D'autres apprennent le métier de cordonnier, de tailleur, de relieur. Pour les aveugles, la musique qui donne des distractions agréables aux autres enfants, est une ressource précieuse : quelques-uns ont obtenu des places d'organistes. Cet enseignement y est particulièrement bien donné. Votre rapporteur a été vivement intéressé par un petit aveugle de 6 ans qui joue du piano et transpose avec une remarquable facilité.

Rien de plus pénible que le spectacle de ces aveugles qui marchent à tâtons, de tous ces petits êtres difformes qui se trainent en s'appuyant sur leurs béquilles, qui roulent dans des voitures rudimentaires. Rien de plus touchant que l'attachement des enfants pour le frère Gaëtan qui dirige avec tant de dévouement la maison depuis sa fondation, et pour ses col-

laborateurs, et que l'air de contentement et presque de gaieté inspiré à ces pauvres êtres disgraciés par les soins dont ils ils sont entourés. Leur séjour dans la maison leur laisse des souvenirs précieux et quand ils en sont sortis, ils y reviennent pour témoigner leur gratitude et chercher de bons conseils.

La commission propose d'accorder une médaille d'or à l'Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres.

III. — ŒUVRES DE BIENFAISANCE

HOSPITALITÉ DE NUIT

L'institution de l'Hospitalité de nuit a été fondée à Paris en 1878. Elle a obtenu dès ses débuts des témoignages de vive sympathie; elle a été louée par dix membres de l'Académie française qui ont successivement présidé ses assemblées générales; elle a recueilli des libéralités considérables. Ceux qui l'ont organisée savaient qu'elle existait à Marseille depuis 1872. Savaient-ils qu'avant 1789, les Hospitalières de Saint-Augustin l'avaient organisée à Paris, dans l'hôpital Saint-Anastase et Saint-Gervais pour les hommes, et dans l'hôpital Sainte Catherine pour les femmes ?

Ils n'avaient pas besoin de consulter l'histoire pour être émus par l'affreuse misère des pauvres gens qui, après avoir passé la journée à chercher sans succès du travail, n'ont pas d'autre asile pour y dormir quelques heures que les arches des ponts ou les bancs des promenades, et risquent d'être confondus avec les criminels qui rôdent dans les rues de Paris en quête d'un mauvais coup à faire.

L'œuvre leur procure un abri gratuit pendant trois jours ou plutôt pendant trois nuits, car la journée doit être consacrée à chercher du travail. C'est peu de chose, sans doute, qu'un abri pendant trois nuits. Mais il y a tant de gens qui le demandent et à qui il faut faire une place ! Et puis trois

nuits de calme au moment où le désespoir peut pousser à des résolutions funestes, n'est-ce pas précieux ? M. Maxime Du Camp l'a dit avec raison : « C'est comme une minute, la tête hors de l'eau, pour l'homme qui se noie, la minute pendant laquelle il reprend haleine, et trouve la force de gagner la rive. Si court que soit l'instant du repos pour les surmenés, ils peuvent y trouver le salut (1). »

L'Hospitalité de nuit donne aux malheureux qu'elle recueille un lit convenable et un souper frugal, amélioré quelquefois par suite de dons spéciaux. Elle leur fait prendre des bains ou des douches qui leur inspirent au premier abord de l'effroi, mais dont ils sentent ensuite les bons effets. Elle fait purifier leurs vêtements de la vermine qui les infeste trop souvent ; elle leur donne des vêtements quand ceux qu'ils portent sont en trop mauvais état. Elle leur offre aussi les moyens d'écrire pour se mettre en relations avec leur famille ou avec les personnes qui pourraient leur donner une occupation. On réussit quelquefois à les placer.

Les fondateurs étaient inspirés par des sentiments chrétiens ; mais ils ont tenu à donner à leur œuvre un caractère absolument laïque, à ouvrir leur asile à tous les malheureux sans distinction d'âge, de nationalité ou de religion. La vérification des papiers qui justifient l'identité des clients de l'asile se fait sans rigueur.

L'Hospitalité de nuit reçoit plutôt les hommes que les femmes. Les femmes sont principalement recueillies dans les asiles de la Société philanthropique, fondés presque à la même époque.

Elle dispose aujourd'hui de quatre maisons, situées aux points les plus éloignés de Paris : rue de Tocqueville, 39, boulevard de Vaugirard, 14, rue de Laghouat, 13, et boulevard de Charonne, 21.

En 1872, quand la première maison fut fondée, elle ne fut

(1) *La Charité privée à Paris*, p. 510.

pourvue que de vingt lits. Avant la fin de l'année, il avait fallu en porter le nombre à quarante. Les trois autres maisons ont été successivement ouvertes en 1879, 1882 et 1888 au moyen de ressources fournies par la libéralité des donateurs et par l'accroissement des souscriptions annuelles.

Les recettes, qui n'étaient la première année que de 17,580 francs, se sont élevées en 1896, à 269,815 francs.

L'œuvre a été reconnue d'utilité publique en 1881, ce qui lui permettra d'augmenter ses ressources.

La police de chaque maison est confiée à un officier retraité, qui sait maintenir la discipline nécessaire. Mais les patrons de l'œuvre, la plupart gens du monde ou d'étude, interviennent discrètement pour exercer, dans la mesure du possible, une action morale sur les malheureux qui passent dans les asiles. Chaque soir un d'entre eux se rend dans une des maisons, prend connaissance de la liste des admissions et réunit cette triste assistance pour lui adresser quelques paroles de consolation et d'encouragement. L'instruction se termine par une courte prière. On ne peut manquer d'être touché quand on assiste à ces séances. Les pauvres gens écoutent l'allocution avec une sorte de surprise, n'étant pas habitués à être traités avec tant d'égards et d'affection. Plusieurs ont les larmes aux yeux. Ils se retirent ensuite en ordre et vont prendre leur repos dans un lit qui diffère beaucoup de leur couche ordinaire. Tout se passe avec régularité et décence.

Depuis la fondation, il y a eu 1,252,846 pensionnaires qui ont passé dans les asiles 3,333,949 nuits.

La statistique des professions auxquelles appartiennent les 80,496 hommes recueillis en 1896 suggère de douloureuses réflexions. Les journaliers, cultivateurs, terrassiers, charretiers sont les plus nombreux : 31,333, les ouvriers de l'alimentation ont la seconde place : 10,099. Mais les employés de commerce, comptables, dessinateurs, ne sont pas moins de 3,431. Il y a 154 artistes, 372 personnes

appartenant aux professions libérales, dont 102 professeurs et 92 instituteurs.

Si le personnel recueilli dans les asiles de la Société est mélangé, le bien qu'elle a fait est néanmoins considérable. Les comptes rendus annuels abondent en anecdotes intéressantes. Voilà ce qui justifie la médaille que votre commission vous propose d'accorder à l'Hospitalité de nuit.

L'ŒUVRE DES HOPITAUX MARINS

C'est encore une institution des plus utiles que l'Œuvre des hôpitaux marins, qui s'applique à rendre la santé aux enfants débiles, lympathiques, scrofuleux, tuberculeux et rachitiques.

Il n'y a, hélas ! dans les grandes villes, qu'un trop grand nombre d'enfants qui ont besoin d'être régénérés par un séjour prolongé au bord de la mer.

L'Assistance publique de Paris a fait une très heureuse expérience des bons effets de ce traitement à Berck-sur-Mer. L'administration hospitalière de Lyon a suivi cet exemple en créant le sanatorium de la presqu'île de Giens, qui porte le nom de M. Sabran, président du Conseil des hospices de cette grande ville, où la charité est largement organisée. Divers établissements fondés par l'initiative privée avaient précédé ou suivi les établissements officiels.

La Société des hôpitaux marins a entrepris de créer une œuvre nationale pour fonder de grands établissements qui étendraient largement les bienfaits de ce traitement.

Fondée en 1887, elle a aujourd'hui deux établissements : le sanatorium de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et celui de Saint-Trojan, dans l'île d'Oléron.

Dans le sanatorium de Banyuls, on a reçu, de 1888 à 1895, 784 enfants, dont 375 garçons et 409 filles. Les guérisons ont été au nombre de 463, après quatre cent quinze jours de traitement, et 93 malades ont vu leur santé améliorée après deux cent quatre-vingt-onze jours de soins.

Les dépenses en 1896, pour le sanatorium de Banyuls, atteignaient 100,000 francs. Elles se développeront avec le sanatorium de Saint-Trojan, qui rendra à son tour de précieux services.

Le dévouement des organisateurs de la nouvelle Société et les excellents résultats qu'ils ont obtenus ont paru mériter une médaille Audéoud.

OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

L'Office central des œuvres de bienfaisance se recommande à l'attention et à la bienveillance de l'Académie par la nouveauté de l'idée qu'il réalise et le succès éclatant qu'il a obtenu. C'est une œuvre récente. Elle a été fondée en 1890 par M. Lefébure, ancien député, qui en avait exposé le programme dans un discours fait en 1889 à la Société d'économie sociale, en invoquant l'exemple d'institutions analogues établies à Londres et à New-York, et qui n'a cessé de lui donner une vive impulsion en qualité de secrétaire général. Patronnée par les hommes les plus expérimentés et les plus dévoués, dont plusieurs appartiennent à l'Institut, elle a grandi avec une rapidité surprenante. Les services considérables qu'elle a rendus dès les premières années de son existence lui ont fait obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique, par un décret du 3 juin 1896.

Nous devons signaler en quelques mots son but, ses moyens d'action, les résultats auxquels elle est arrivée.

Les œuvres de bienfaisance sont aujourd'hui plus nombreuses que jamais. L'initiative privée, animée par les plus généreux sentiments, a créé beaucoup de fondations nouvelles. Leur développement, leur variété, font honneur à notre époque. C'est un bien à beaucoup d'égards, puisqu'on apporte ainsi des soulagements plus étendus à la misère, puisque les établissements spéciaux répondent mieux aux besoins des malheureux ; c'est aussi un bien, puisque la

variété des œuvres donne aux personnes généreuses plus d'attrait pour l'exercice de la charité, qu'elle les excite davantage, non seulement à offrir leur argent, mais à se dévouer elles-mêmes au soin des pauvres. Toutefois cette multiplicité des œuvres, cette large générosité ont aussi leurs inconvénients. Ni les pauvres ni les riches ne peuvent facilement connaître ces œuvres si variées ; à l'inverse, il peut se produire des doubles emplois regrettables, et la facilité à donner des aumônes sans contrôler les allégations du mendiant encourage une exploitation effrontée qui fait tort aux vrais pauvres.

L'Office central cherche à remédier à ces inconvénients. Il s'est appliqué à relier les œuvres de bienfaisance, à les faire connaitre aux personnes charitables qui désirent placer utilement leurs bienfaits, à les faire connaitre aux pauvres qui ne savent à quelle porte frapper, à fournir aux uns et aux autres des renseignements sûrs qui rendent l'assistance plus éclairée, plus prompte, plus efficace. Il aide à réaliser cette parole si juste de Benjamin Delessert : « L'homme le plus bienfaisant n'est pas celui qui donne le plus, mais celui qui donne le mieux. »

Ce n'était au début qu'une œuvre d'enquête et de renseignements ; à ce point de vue déjà elle avait une grande utilité et un grand mérite. Elle semblait devoir se limiter à Paris, et c'était déjà une grande tâche. Mais elle a été entraînée à étendre son action et elle a réussi dans tout ce qu'elle a entrepris.

Depuis son origine, l'Office central a reçu plus de 80,000 visites, visites de bienfaiteurs demandant des conseils pour diriger un pauvre vers la fondation où il serait le mieux soulagé, et même des conseils sur les libéralités à donner à des œuvres anciennes ou à des œuvres en projet ; visites de pauvres qui demandaient du travail ou un appui, soit pour être admis dans une œuvre charitable, soit pour être ramenés dans leur pays, qu'ils avaient eu l'imprudence de quitter.

Dans la seule année 1895-1896, l'Office est intervenu en faveur de 16,504 malheureux, il en a fait secourir 5,776 par diverses œuvres, il est venu en aide à 5,703 avec les fonds qui lui avaient été remis, il a procuré des emplois, placé des orphelins et des vieillards, et envoyé en province 1,034 personnes.

Toutes ces mesures sont prises à la suite d'enquêtes qui permettent de déjouer les fraudes des mendiants de profession, et dont les résultats, classés avec soin, constituent des renseignements précieux sur l'état civil des malheureux à Paris.

L'Office central devient le collaborateur des personnes charitables, l'auxiliaire et quelquefois le représentant des œuvres, tout en leur laissant avec le plus grand soin la liberté complète de leur action.

C'est ainsi qu'il a provoqué la création et le développement d'œuvres d'assistance par le travail, dont le mérite est bien connu de l'Académie. C'est ainsi qu'il a contribué récemment à la répartition si rapide de la souscription considérable recueillie en quelques jours pour les œuvres frappées par le déplorable incendie du Bazar de la Charité. La promptitude et la sûreté de ses propositions a dignement répondu à la générosité du public, à la confiance du comité qui présidait à la répartition ; elle a fait ressortir l'abondance et la précision des renseignements recueillis par l'Office central sur les œuvres de bienfaisance de Paris.

Cette enquête sur les œuvres qui est un de ses moyens essentiels d'action. il ne l'a pas bornée à Paris, il l'a étendue à toute la France et à l'étranger, et il n'a pas voulu en garder pour lui les résultats. Grâce au dévouement et à l'expérience des hommes éclairés qui dirigent l'Office central et de leurs auxiliaires, nous aurons dans très peu de temps un ouvrage contenant le tableau des œuvres et des institutions d'assistance et de prévoyance de toute la France. 52 livraisons s'appliquant à 52 départements sont déjà publiées. Elles font d'a-

bord connaître les œuvres spéciales à l'enfance et à l'adolescence : œuvres de maternité, crèches, écoles maternelles, maisons spéciales pour les enfants malades, pour les sourds-muets, orphelinats, ouvroirs, maisons d'apprentissage, — puis les œuvres destinées aux adultes : caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de consommation, habitations économiques, institutions patronales, œuvres d'assistance par le travail, œuvres de réhabilitation, secours aux indigents, hôpitaux et hospices, secours à domicile, — enfin les asiles spéciaux pour les vieillards.

Pour faire ce tableau, l'Office central a profité des recueils déjà publiés à Paris et dans plusieurs grandes villes, ou des renseignements officiels ; mais il les a améliorés et développés en les précisant, les complétant et les groupant de manière à faciliter les rapprochements.

Un pareil tableau est un instrument précieux pour éclairer et diriger la charité. « A l'heure présente, a dit un orateur éloquent, M. Étienne Lamy, en présidant une des assemblées générales de l'Office central, la bienfaisance est un livre immense et admirable, où chaque œuvre a écrit une page; mais il manque à ce livre une table des matières. Faute de de cette table des matières, beaucoup de gens ne peuvent y trouver la page dont ils auraient besoin, et, faute de temps, ils laissent le livre fermé. » Aujourd'hui, les gens de bonne volonté n'auront plus d'embarras pour trouver les occasions de faire le bien.

Et ce n'est pas tout. Cette énumération des œuvres si nombreuses d'assistance et de prévoyance est la plus éloquente de toutes les réponses à ceux qui accusent notre société, ce qu'ils appellent la société capitaliste, d'être sans entrailles et de creuser sans cesse l'abime qui, suivant eux, sépare les riches des pauvres, à ceux qui cherchent par des sophismes haineux à éloigner ceux que tant de liens rapprochent et unissent.

L'Office central des œuvres de bienfaisance, qu'on imite

déjà dans plusieurs grandes villes de France, qu'on se prépare à imiter à l'étranger, met en lumière tout le réseau de ces liens aussi doux qu'ils sont forts. Il travaille par là, comme les œuvres précédentes mais d'une manière plus large, à la paix sociale.

Vous penserez avec nous qu'il est juste de lui décerner une médaille d'or du prix Audéoud.

La commission vous propose donc de décerner sept médailles d'or aux établissements ou sociétés qui suivent :

Compagnie parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz (Président du Conseil : M. Troost).

Œuvre de Saint-Nicolas (Président : S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris ; — Vice-président : M. Housset).

Société de sauvetage de l'enfance (Présidente : Mme Jules Simon ; — Directeur : M. Gayte.)

Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres dirigé par les frères de Saint-Jean-de-Dieu (Président : M. le marquis de l'Aigle).

Hospitalité de nuit (Président : M. le baron de Livois).

Œuvre des hôpitaux marins (Président : M. le docteur Bergeron).

Office central des œuvres de bienfaisance (Président : M. le marquis de Vogüé ; — Secrétaire général : M. Lefébure).

De plus, comme l'Académie dispose pour les œuvres d'une somme de 10,000 francs, et comme la valeur des sept médailles d'or est inférieure à cette somme, la commission vous propose de partager l'excédent par portions égales entre les six œuvres d'éducation et de bienfaisance qu'elle désigne à vos suffrages.

Le rapporteur,
Léon Aucoc.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages)

A DÉCERNER EN 1897.

Il y a de bonnes et de mauvaises années pour le prix Audiffred (ouvrages). Le rendement, cette année, est de qualité moyenne. Votre Commission a pensé qu'en décernant une récompense de 1,500 francs, deux de 1,000 francs et trois médailles de 500 francs, elle répartissait équitablement les ressources dues à la libéralité du fondateur. Elle a tenu à les épuiser, voulant à défaut d'œuvres remarquables, vraiment achevées, encourager les efforts louables et les intentions généreuses. Encore nous a-t-il fallu recueillir deux ouvrages attribués tout d'abord au concours Le Dissez de Penanrun, trop riche en candidats de valeur. On nous pardonnera ce virement, où la justice trouve son compte, et qui ne lèse aucun intérêt.

Le livre de Mme la vicomtesse d'Adhémar intitulé : *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées* est plus qu'un livre : c'est un manifeste lancé avec une conviction chaleureuse qui entraine aisément le lecteur, car rien n'est plus contagieux que la forte émotion d'une âme d'apôtre sachant ce qu'elle veut, et voulant énergiquement. L'apostolat

de la vicomtesse d'Adhémar est une nouveauté : il consiste à recruter et à former, pour les jeunes filles qui sont instruites dans la maison paternelle, des institutrices dignes de leur mission. Ces institutrices, élevées en commun dans une sorte de couvent laïque mais chrétien, y recevront un enseignement et une règle de conduite appropriés à leur tâche si difficile, à leur situation si délicate. Elles y trouveront un asile permanent en cas de maladie, pendant les périodes de vacances et de chômages, et resteront en communication intime avec la source même où elles ont puisé le savoir, la méthode et la capacité d'instruire. L'idée est bonne pour les famille , trop souvent obligées de confier à des inconnues ce qu'elles ont de plus cher, meilleure encore pour le personne enseignant. Ceci est une solution intéressante d'un problème social assez douloureux : savoir comment tant de pauvres filles, chargées de faire des éducations à domicile, peuvent échapper aux tristesses de l'isolement, aux pensées décourageantes, à la souffrance de vivre dans un monde qui n'est pas fait pour elles, dangereux, si elles s'y plaisent trop, intolérable, si elles n'y plaisent pas. Mme d'Adhémar ne recule pas devant la difficulté d'établir et de faire prospérer, en cette fin de siècle, une société libre d'enseignement, qui ne sera ni une annexe de l'Université, ni une dépendance des congrégations religieuses. Elle ne doute pas du succès de son œuvre ; elle a la foi.

Pour être fondé sur la croyance catholique et sur la pratique chrétienne, le système d'enseignement et d'éducation dont l'auteur nous fait connaitre les grandes lignes n'est pas le produit d'une dévotion étroite et sèche, qui limiterait à dessein l'horizon de l'esprit, et, pour maintenir la pureté de l'âme, détruirait ses forces vives. L'enseignement donné à la future institutrice sera positif et dogmatique dans les premières années, critique et éclectique dans les dernières. Il aura pour base des lectures étendues, commentées dans un sens éducatif par les professeurs, lectures prises dans Miche-

let, Taine, Renan, George Sand, Balzac et Musset aussi bien que dans Joseph de Maistre, Montalembert et Dupanloup. Il faut que la jeune fille soit de son temps, et s'initie aux questions d'actualité les plus diverses dans les livres les plus modernes. Mais l'éducation par les livres ne suffit pas. Les hautes études de la nouvelle institutrice auront un couronnement presque mondain : les cours de la Sorbonne et du Collège de France, l'audition des conférenciers et des prédicateurs les plus célèbres, de fructueuses promenades dans les musées, des représentations choisies au Théâtre-Français et à l'Opéra. Celles qui acceptent la mission d'éveiller et de former l'intelligence de nos filles, doivent avoir elles-mêmes des clartés de tout. Elles ne peuvent rester étrangères à aucune des grandes manifestations d'art par où se révèle l'amour du beau.

L'institutrice, telle que la conçoit M[me] d'Adhémar, remplira auprès de la jeune fille confiée à ses soins une tâche encore plus importante : elle sera son guide moral, presque sa directrice de conscience. Elle ne lui apprendra pas seulement à savoir, mais à vivre, et la préparera de loin à ce rôle de jeune femme, d'épouse et de mère auquel il faut bien penser d'avance, puisqu'il est l'essentiel et même le tout d'une existence féminine. L'auteur aborde ici, virilement, ce côté si délicat de la question de l'éducation des filles. Elle affirme qu'on les élève mal, en leur cachant à dessein les réalités de la vie physiologique et de la fréquentation sociale, pour les maintenir, dans une demi-ignorance qui les expose, désarmées, à tous les périls. Elle s'oppose à ce qu'on supprime chez elles l'imagination, la tendresse, l'élan vers l'idéal. Elle voudrait même qu'on leur parlât de l'amour, sainement, chrétiennement, en attachant au mot sa signification la plus large et la plus haute, en montrant la chose comme un bien « dans ses deux formes, humaine et divine ». « Il est temps, ajoute-t-elle, de mettre à l'heure nos horloges, en retard de cent ans. »

Messieurs, je ne crois pas que l'Académie puisse prendre sous son patronage toutes les doctrines du petit livre que je viens de résumer. Peut-être trouvera-t-elle que l'auteur, en attribuant à l'institutrice ce pouvoir d'initiation morale et tout intime, empiète sur le terrain réservé à la mère : à quoi Mme d'Adhémar répond, il est vrai, que les mères ne remplissant pas toujours ce devoir essentiel, il faut bien que quelqu'un s'en acquitte. Sans doute aussi n'acceptera-t-on pas la réprobation absolue dans laquelle elle enveloppe trop aisément les systèmes d'éducation autres que celui qu'elle préconise. Il est hardi de condamner en bloc le corps des institutrices pourvues des brevets universitaires, et de ne voir en elles que des pédantes sans religion, insuffisantes même au point de vue intellectuel, et incapables de donner l'éducation morale qu'elles n'ont pas reçue. Il y a une part d'exagération dans la partie critique du livre, et une part de chimère dans la doctrine. Mais nous avons pensé, ces réserves faites, que l'initiative si utile et si vaillante de Mme d'Adhémar, que l'esprit de haute moralité dont son ouvrage, d'un bout à l'autre, est empreint, méritaient d'être appréciés et encouragés par l'Académie.

Le livre de J. Laurence, sur le *Moi éternel*, tire en partie son intérêt de ce fait, que l'auteur est une femme, et qu'il est rare de voir une femme se lancer, avec cette hardiesse, dans les spéculations les plus abstraites de la métaphysique la plus transcendante. Celle-ci traite des résultats généraux de la chimie, définit la substance, la lumière, la force, descend à l'infiniment petit par l'analyse de la cellule, puis remonte à l'infiniment grand en étudiant la genèse des mondes stellaires et planétaires, enfin, nous ramène sur notre globe, où elle critique la doctrine de l'évolution et croit pouvoir démontrer la fixité de l'espèce. Le lecteur sort ébloui et presque mal à l'aise de cette promenade vertigineuse à travers l'espace infini et l'éternelle matière. Il a de la peine à se ressaisir et à comprendre que Laurence a une doctrine, dont voici

les principaux traits. Il n'y a point de vide dans l'univers : tout est rempli de substance. Cette substance se compose de molécules, les unes vivantes et actives, les autres inertes. Les molécules vivantes groupent autour d'elles celles qui ne le sont pas, et constituent ainsi les corps avec leurs formes diverses et leurs espèces distinctes. Et qu'est-ce que l'âme humaine ? Une de ces molécules vivantes qui anime notre matière organisée. On ne peut pas dire que l'âme soit matérielle ou immatérielle, car cette question ne se pose pas, tout l'univers étant rempli de toute éternité par cette substance, vivante ou inerte, dont rien ne se perd et qui n'aura pas de fin.

Il est permis de se demander quel rapport cette théorie philosophique peut avoir avec la fondation Audiffred, destinée à récompenser les écrits qui font aimer la morale, la vertu ou la France. Mais l'auteur du *Moi éternel* a voulu rendre service à la morale en combattant les conséquences funestes auxquelles aboutit la fameuse doctrine sur l'évolution des genres et la lutte pour la vie. Il a cru trouver le moyen de maintenir l'idée de Dieu en face de la matière éternelle, et d'expliquer à sa façon la permanence de la personnalité humaine et l'immortalité de l'âme. Votre rapporteur, Messieurs, manquerait à la vérité, s'il affirmait que cette démonstration est d'une cohésion parfaite, que toutes les parties en sont exactement proportionnées, que les conclusions ont au plus haut degré cette solidité et cette clarté rigoureuses qui emportent la conviction. Mais la commission a été touchée de cet effort sincère pour embrasser, dans une synthèse de 226 pages, la totalité des connaissances humaines sur les questions les plus redoutables de la métaphysique et de la science.

Nous ne sommes pas fâché de quitter ces hauteurs pour retrouver sur le terrain solide de l'histoire, le bénéficiaire de notre troisième médaille, M. Decelles. Son ouvrage, publié à Ottawa en 1896, a pour objet les origines, les institutions et

le développement des États-Unis. C'est l'histoire de la grande république anglo-américaine, résumée d'une plume alerte et mise en tableaux par un Canadien. Nous avons d'excellentes raisons de nous intéresser à tout ce qui vient du Canada, peuplé de notre race et de nos souvenirs ; mais ceci n'aurait pas suffi à nous permettre de récompenser M. Decelles, si les chapitres XVI à XXI de son livre n'étaient pas des chapitres d'histoire de France, inspirés d'une admiration très vive pour la France américaine du siècle passé. Ce Canadien rend pleine justice à nos pères. Ils ont su fonder de Louisbourg à Québec, et de Québec à la Nouvelle-Orléans, une domination forte et prospère, un vaste empire, à qui il n'a manqué pour durer et se défendre contre l'ennemi anglo-saxon qu'une population plus nombreuse et un peu plus de liberté, une protection un peu moins lourde de la part de la mère patrie. Nous n'insisterons pas, car le hasard a voulu qu'un ouvrage plus important que celui-ci pour l'histoire de France, et traitant aussi du Canada, ait été présenté à notre examen. Mais ce que nous avons dit du livre de M. Decelles et de l'esprit tout français qui l'anime, suffit à justifier la distinction très honorable que votre commission propose de lui accorder.

Une récompense plus importante serait bien méritée par l'ouvrage de 650 pages que M. l'abbé Nicq vient de consacrer à la mémoire de son compatriote, le R. P. Siméon Lourdel, un des héros de nos missions d'Afrique, le convertisseur de l'Ouganda. Avec les journaux de la Mission et la correspondance privée de ceux qui l'ont dirigée de 1879 à 1890, l'auteur a composé un écrit d'un intérêt soutenu, instructif presque toujours, émouvant et dramatique en bien des endroits. Il l'a fait sans doute, avant tout, pour édifier les âmes croyantes, et glorifier cette admirable congrégation des Pères blancs d'Alger, qui a rendu tant de services à la civilisation et à la France. L'Académie a prouvé l'an dernier qu'elle les appréciait à leur valeur. Et vraiment, il suffit

de lire la vie de Siméon Lourdel pour comprendre que jamais libéralité ne fut mieux placée.

On se plaint chez nous de l'affaiblissement des caractères et de la diminution des énergies. A voir agir, souffrir et mourir ce simple paysan d'Artois, on avouera qu'il existe encore des Français supérieurement trempés, et que la race, Dieu merci ! n'a pas épuisé sa vigueur. Il n'y a pas de spectacle plus réconfortant que celui de cet homme entraîné par une vocation irrésistible, bravant des fatigues inouïes et des périls de mort presque quotidiens, supportant avec sérénité toutes les tortures morales et physiques pour remplir sa mission religieuse, son œuvre de civilisation, arracher de misérables créatures à l'abrutissement, à l'esclavage ou à la mort. Isolé dans une des parties les plus dangereuses du continent africain, vivant entre les mains d'un de ces rois nègres, despotes d'humeur féroce et changeante, dont il faut subir la mauvaise foi et les caprices, obligé de lutter contre le parti indigène hostile aux blancs, contre la mission protestante, contre les Arabes marchands d'esclaves, Lourdel n'en poursuit pas moins sa tâche avec une énergie surhumaine. Il prêche, catéchise, guérit les malades, rachète les esclaves pour en faire des néophytes, arrive enfin, au bout de dix ans d'une propagande acharnée, à constituer un groupe assez important d'indigènes baptisés qui recrutent eux-mêmes d'autres adhérents, et jusque dans l'entourage du roi.

Il y a quelque chose de touchant dans l'affection profonde que le missionnaire a vouée à ses adeptes, dans la tendresse presque maternelle qu'il met à recueillir les enfants des noirs, à les soigner, à les faire vivre autour de lui, partageant avec eux les consolations de sa foi aussi bien que sa maison de roseaux et ses bananes. Mais le succès même de cette œuvre inquiète le roi et les grands du pays. Ils se défient de ces réunions pour la prière chez un étranger, et ne pouvant comprendre son mobile, le soupçonnent de vouloir abuser

contre eux de son influence. Et alors commencent les persécutions ; on mutile, on brûle les enfants et les hommes, ceux qui « prient ». Et ces nègres catéchisés par le P. Lourdel sont admirables de constance devant les supplices, devant la mort. On ne peut supposer que les missionnaires de l'Ouganda aient pris plaisir à introduire dans leur journal les souvenirs classiques de la persécution des chrétiens à l'époque des empereurs ; mais ce sont, toutes proportions gardées, les mêmes attitudes, les mêmes scènes d'interrogatoire, les mêmes réponses héroïques. L'analogie est curieuse. Ces sauvages confessent leur foi comme des martyrs de Dioclétien ou de Décius.

Quand cette tourmente est passée, surviennent, pour détruire l'œuvre des Pères-Blancs, des révolutions militaires, des bouleversements politiques. Le parti des musulmans, des marchands arabes, renverse le roi de l'Ouganda pour lui substituer un de ses parents, et la Mission catholique, enveloppée dans la catastrophe, s'enfuit pêle-mêle avec la Mission protestante. Puis les adeptes du P. Lourdel, restés très nombreux dans la région, chassent à leur tour les musulmans et rappellent leur ancien roi. Le P. Lourdel revient, porté en triomphe : pendant quelque temps, il est le maître du pays. C'est alors que la Mission protestante, et les marchands anglais derrière elle, suscitent une autre révolution à leur bénéfice. Leur parti se trouva prépondérant au moment même où Lourdel, emporté par la maladie, mourait en brave, sur le terrain où il avait si longtemps lutté et souffert. Rude coup pour la petite église catholique et la Mission des Pères d'Alger ! Elles subsistèrent, mais l'Ouganda, au point de vue politique, devenait anglais et l'est encore. La prédication française n'avait profité qu'à la cause générale du catholicisme et de l'humanité.

Ce drame en pays noir, avec un Français pour acteur principal, abonde en péripéties singulières, en incidents pittoresques. L'historien et le géographe trouveront leur compte à

lire l'ouvrage de M. Nicq ; mais la psychologie humaine saura aussi en tirer parti. Il y a peu de figures plus curieuses que celles du roi Mtéça, chez qui le P. Lourdel fit son premier établissement. Ce nègre astucieux et pratique n'eut jamais la moindre envie de se convertir. Il accueille le missionnaire catholique comme le protestant et le musulman, pour user de leur influence, de leur savoir, de leur relations avec l'Europe, et jouer de l'un ou de l'autre en les exploitant tous à la fois. Il s'amuse même parfois à les mettre aux prises. Le P. Lourdel ne fut pas longtemps sa dupe : « Pour lui, écrivait-il, la religion semble être une affaire politique. D'un côté, il veut ménager les Anglais dont on lui a vanté la puissance, d'un autre côté il ne voudrait pas froisser les Arabes qui font le commerce dans le pays, et, surtout, je crois, il veut conserver toutes ses femmes. C'est ainsi qu'en ce moment, il se fait instruire sur les trois religions à la fois. Demain arriveraient les disciples de Confucius qu'ils auraient aussitôt accès auprès de lui. » Mais tout en voyant clair dans le jeu de ce roitelet, le P. Lourdel, qui se sent à sa discrétion et joint à l'énergie une certaine souplesse, fait, pour lui plaire, tous les métiers. Il est le médecin du roi, rôle peu commode, car le malade ne prend que les remèdes de son goût, et tout en se laissant soigner par le blanc, continue, selon l'usage du pays, à recourir aux sorciers noirs. Il lui sert de maître de lecture ; enfin, pour charmer ses oreilles, il n'hésite pas à jouer de l'accordéon. Certaines discussions contradictoires, entre le missionnaire catholique et le missionnaire protestant, devant Mtéça et sa cour, sont de vraies scènes de comédie. Plus tard, l'hostilité des partis tournera au tragique, et le sang coulera.

Sérieuse ou à demi-souriante, la biographie écrite par M. Nicq en l'honneur d'un Français d'élite est une œuvre de pleine sincérité, qui contribue à faire aimer la patrie dans un de ses fils les plus méritants. Votre Commission a donc trouvé juste de lui attribuer une part du prix Audiffred.

C'est encore à la France. mais envisagée dans le passé, que M. de Saulnier de la Pinelais a voulu rendre hommage en nous présentant un livre sur *le Barreau du Parlement de Bretagne, de 1550 à 1790.* Il l'a écrit avec aisance, d'un style ferme, où l'esprit ne manque pas et la science encore moins. Des recherches personnelles, faites directement dans les archives judiciaires de la Bretagne, lui ont permis de donner au lecteur des renseignements sûrs, puisés aux meilleures sources. Mais la valeur historique de l'ouvrage ne tient pas seulement à la qualité des matériaux; il résulte aussi de la façon dont l'auteur les a choisis, disposés et présentés. Il a su mettre sous nos yeux un tableau intéressant, souvent même animé, de la condition et des mœurs des procureurs et des avocats de l'ancien régime, dans cette province de Bretagne où les plaideurs abondaient, et où le Parlement était une puissance avec laquelle les rois eux-mêmes devaient compter.

Les ennemis les plus déterminés de la chicane n'oseraient pas dire des avoués d'aujourd'hui ce que les magistrats disaient des procureurs d'autrefois. Un président breton du XVIe siècle accuse leur « avidité insatiable » et cette tendance blâmable à faire « suer les procédures » au préjudice de leurs clients. « Ils ne renoncent jamais s'ils ont senti qu'il y a de l'or et de l'argent dans l'escarcelle des plaideurs, tout comme le chien de chasse qui n'aboie et n'appelle jamais qu'il n'ait senti sa proie. » A en croire M. de la Pinelais, l'accusation est injuste, ne s'appliquant qu'à la minorité des procureurs, et, de plus, elle est singulièrement placée, dans la bouche d'un de ces juges à épices qui n'ont jamais ressenti pour l'argent des plaideurs une répulsion démesurée. Ce qui est vrai, c'est que le métier de ces hommes d'affaires, pour être assez lucratif, était dur, absorbant, et soumis à une réglementation tyrannique que l'esprit moderne ne comprend plus.

Il faut voir les malheureux procureurs du parlement de Bretagne obligés d'assister aux audiences des juges qui, en

été, commençaient à six heures du matin, sans pouvoir prendre un instant de répit: tenus de rester au palais, même quand les audiences ne les intéressaient d'aucune façon, pendant la durée entière des séances; rivés à leur banc dans une chambre spéciale, où ils avaient à peine le droit de se faire représenter momentanément par un clerc: sans cesse appelés devant la Cour pour s'entendre réprimander ou condamner à l'amende, avec ordre de se rendre immédiatement dans leur salle sous peine de prison. Et il existait en effet dans la conciergerie du palais un « petit local » que les procureurs connaissaient trop. Le Parlement avait sur eux tout pouvoir. Il dépendait du caprice d'un simple conseiller de faire incarcérer un procureur pour le plus léger manquement au devoir professionnel. On n'était pas gêné alors par le respect exagéré de la liberté de l'individu.

Mieux valait être avocat. M. de la Pinelais, qui l'est encore, et même bâtonnier de l'ordre, a consacré la plus grande partie de son livre à retracer l'histoire des avocats bretons, depuis le traditionnel Saint-Yves. Ceux-là, au moins, pouvaient plus aisément disposer d'eux-mêmes. Ils jouissaient devant la Cour d'une situation plus indépendante, plus digne, tellement relevée même qu'un magistrat du XVIIIe siècle ne craignait pas de remonter à l'antiquité la plus reculée pour rendre hommage à l'ordre des avocats, « aussi ancien que la magistrature, disait-il, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice ». Tout le monde, il est vrai, n'était pas de cet avis, témoin le conseiller breton Noel du Fait, l'auteur des *Contes d'Eutrapel*, qui a fait de l'avocat un portrait peu avantageux pour la corporation. Mais M. de la Pinelais affirme que cette satire, très exagérée, visait seulement un petit nombre de praticiens avides et sans scrupules, comme il en existera toujours. Et il énumère les titres des avocats les plus célèbres de l'ancien barreau de Rennes à l'estime et à la reconnaissance de leurs compa-

triotes. Ils n'avaient qu'un défaut, lequel n'a rien d'exclusivement breton : ils parlaient trop longtemps et farcissaient leurs discours de citations érudites, convaincus que le dernier mot de l'élégance oratoire consistait à commencer une phrase en français et à la finir en latin.

Ce qui plait beaucoup dans le livre de M. de la Pinelais, c'est qu'il est inspiré d'un vif amour de la province où l'auteur est né et a vécu, et de la profession à laquelle il appartient; deux sentiments à encourager. Nous y trouvons cette sympathie très chaude pour les institutions et la gloire de la France d'autrefois qui est encore une des formes du patriotisme et que l'Académie ne manquera pas d'apprécier hautement.

On ne peut nier que le livre de M. Henri Lorin, sur *le Comte de Frontenac*, par son objet même, comme par la science et la conscience dont l'auteur a fait preuve, ne contribue aussi à « faire connaître et aimer la patrie ». Il faudrait seulement (et qui hésiterait à le faire?) étendre ce mot de patrie aux pays lointains où la France a prodigué son sang et son or pour fonder des établissements durables. Or il s'agit ici d'un prolongement de la France, du Canada, de la *Nouvelle-France*, comme on disait au XVII[e] siècle, et de l'homme énergique et habile à qui nous devons en très grande partie cette Amérique française, si malheureusement perdue au siècle suivant.

Le comte de Frontenac a voulu faire au Canada ce que Dupleix a fait aux Indes, et il y a entre ces deux hommes des points de ressemblance que M. Lorin aurait pu mettre en lumière avec plus de vigueur. Frontenac fut un colonisateur de premier mérite, qui réussit à la fois par l'audace et par la séduction, un esprit ferme et souple, merveilleusement habile, comme Dupleix, à se plier aux nécessités locales et aux usages du pays dont il voulait se rendre maître. Il parlait la langue des indigènes, faisait danser leurs femmes, inspirait assez de confiance aux chefs pour les amener à lui remettre

leurs enfants : « J'en aurai autant de soin, leur disait-il, que s'ils étaient les miens : je les adopterai pour tels ; je garderai les garçons chez moi et mettrai les filles chez les religieuses de Québec. Je les visiterai souvent et vous pourrez aussi les voir quand vous voudrez, vous promettant de vous les rendre quand vous me les redemanderez, si vous ne souhaitez pas que je les marie avec des Français quand elles seront en âge d'être mariées. » Un jour on vit le gouverneur du Canada, pour entrainer à la guerre les tribus amies de la France, saisir une hache, la brandir au-dessus de sa tête, et la présenter aux chefs en dansant et en entonnant la chanson des armes, comme le plus convaincu des habitants de la prairie.

Dans ses deux gouvernements, de 1672 à 1682, et de 1689 à 1698, Frontenac n'a cessé de lutter, avec un rare courage, contre des obstacles insurmontables pour tout autre qu'un homme de sa trempe. Il lui fallut combattre à la fois les indigènes indépendants, ces voisins féroces de la colonie, qui, se jetant sur les postes français, « embrochaient les enfants des colons, et forçaient les mères à tourner la broche devant le feu », la jalousie haineuse des Anglais de la côte Atlantique, l'ineptie de certains ministres de Louis XIV, et enfin l'opposition du clergé. Les missions religieuses ayant conquis les premières le Canada ne voulaient pas le céder au pouvoir civil. Toute sa vie, Frontenac fut aux prises avec l'évêque de Québec. Celui-ci excommuniait les officiers, châtiait les femmes coupables d'avoir été au bal, et voulut empêcher le gouverneur de faire représenter *Tartuffe*. Mort, on peut le dire, sur la brèche, en 1698, Frontenac est resté populaire, aujourd'hui encore, parmi les Canadiens français, et son souvenir est un lien de plus entre nous et ce pays d'Amérique où ont subsisté les traditions, les usages et la langue de nos pères. Ce souvenir, M. Lorin a essayé de le faire revivre par des recherches approfondies aux archives coloniales, dans un livre un peu compact et trop plein de

faits, mais qui néanmoins est supérieur à ceux dont nous venons de parler, par l'étendue de l'investigation et l'importance des resultats historiques. Il a donc rendu service à ceux qui aiment la France comme on doit l'aimer, jusque dans le passé, et nous estimons que son œuvre serait très digne d'être récompensée par l'Académie.

En résumé, votre commission vous propose pour le prix Audiffred la répartition suivante :

Une récompense de 1,500 francs à M. Henri Lorin ;
Une récompense de 1,000 francs à M. de la Pinelais ;
Une récompense de 1,000 francs à M. Nicq ;
Une récompense de 500 francs à M. Decelles ;
Une récompense de 500 francs à Mme Laurence ;
Une récompense de 500 francs à Mme la vicomtesse d'Adhémar.

Le Rapporteur :

A. Luchaire.

DAMASCIUS[1].

FRAGMENT DE SON COMMENTAIRE SUR LA TROISIÈME HYPOTHÈSE DU *PARMÉNIDE*

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Damascius est peu connu ; on pourrait presque dire qu'il est inconnu. L'ouvrage le plus important qu'il nous a laissé, le *Traité des Premiers Principes*, qui est, suivant le jugement autorisé de M. Ravaisson, le dernier monument, mais un monument considérable de la philosophie néo-platonicienne, n'a été publié qu'au commencement de ce siècle, par Kopp, et ce n'est qu'il y a quelques années que M. Ruelle en a donné une édition complète. Il n'a été traduit dans aucune langue, pas même en latin, et bien qu'il ait attiré l'attention de quelques savants de la Renaissance, entr'autres du cardinal Bessarion, il n'a été l'objet d'aucun de ces commentaires approfondis qui peuvent souvent remplacer avantageusement une traduction. Ce long oubli s'explique, nous allons le voir ; mais l'objet et l'intention du mémoire qu'on va lire est de prouver qu'il ne se justifie pas.

Le *Traité des Premiers Principes* n'est pas un livre où l'on puisse se flatter de tout comprendre. Cet exposé complet

(1) Le présent mémoire n'a été communiqué à l'Académie que sous une forme résumée, par l'intermédiaire de M. Lachelier.

de la métaphysique et de la théologie néo-platonicienne, outre les difficultés inhérentes au sujet, en présente d'autres qui sont propres à l'auteur. Il est d'une étendue considérable et remplit deux volumes in-8° de l'édition Ruelle, et en remplira trois dans la traduction française que je viens enfin de terminer. Il est écrit d'un seul jet, sans division logique des matières, sans aucun plan indiqué ou suivi, sauf quelques coupures matérielles. La langue négligée, les constructions incorrectes et elliptiques à l'excès, le style obscur, souvent jusqu'à être inintelligible, l'argumentation d'une prodigieuse subtilité, les développements d'une fatigante et inutile prolixité, le retour fréquent sur des questions qu'on pouvait croire épuisées, encore plus que la hauteur des idées et la profondeur d'un système où l'analyse et l'abstraction métaphysiques sont poussées aux dernières limites de la raison imposent au lecteur un effort dont l'intensité et la continuité produisent une lassitude que je connais mieux que personne. L'obscurité de la pensée est telle parfois qu'un érudit comme Zeller nous avertit de ne pas trop se fier au résumé qu'il présente de la doctrine de Damascius, tant il est peu sûr d'en avoir exactement saisi et compris le sens. Stallbaum l'appelle un halluciné ; et Ritter prétend qu'il se plait à détruire chacune des thèses qu'il a pris tant de peine à édifier. La critique française a été plus indulgente et, je crois, plus juste. M. Jules Simon reconnait que les subtilités et les abstractions de ce philosophe recouvrent un fond sérieux et réel. M. Lévêque voit en lui, non pas seulement un fin et ingénieux commentateur, un vulgarisateur d'une doctrine d'ailleurs fixée, mais un dialecticien consommé, un esprit libre des préjugés d'école, sincère avec lui-même comme avec les autres, un penseur original, hardi, passionné pour la vérité, courageux. M. Vacherot lui rend entière justice et M. Ravaisson lui attribue le mérite d'avoir, sinon créé, du moins accentué le mouvement philosophique qui, au VIe siècle, ramène la science égarée dans les rêveries d'un faux plato-

nisme, à la sévère métaphysique d'Aristote, ce qui dans la bouche de ce maître incomparable de la critique philosophique, n'est pas un faible éloge. Un tel esprit était-il donc vraiment à dédaigner, et son œuvre capitale méritait-elle de rester si longtemps et si complètement oubliée et méconnue? Une chose très remarquable, et qui rapproche encore plus Damascius d'Aristote, c'est que son système si profondément idéaliste et où tout mysticisme a sa racine, s'appuie sur deux données expérimentales. L'univers des choses, et de celles que saisissent nos sens et de celles que la raison conçoit ou peut concevoir, est un fait donné par l'expérience à la science. Le second fait donné, c'est la voix *prophétique* de la conscience qui nous crie avec une force toute puissante que ce *Tout* des choses a un principe. Quel est ce principe? A quel signe le reconnaître, sinon le connaître? A ce seul caractère qu'il n'a absolument besoin de rien, ἀνενδεής. En usant de ce critérium, il est facile de voir qu'il n'est ni la matière, ni le corps, ni l'âme, ni la raison, ni l'être, ni même l'Un, quoique l'Un soit ce qui lui ressemble le plus, et qu'on puisse même l'appeler de ce nom, faute d'un terme qui corresponde à son essence, mais en entendant que c'est l'Un avant l'Un; et cependant il est encore mieux de dire qu'il est au-dessus, au dehors, au delà de tout, supérieur, antérieur et extérieur non seulement au monde sensible, mais même au monde intelligible. Dieu n'est pas immanent; il est transcendant. Mais, puisqu'il en est le principe, il a nécessairement une relation quelconque aux choses dont il est le principe et qui en procèdent. Quelle est cette relation? il est aussi impossible de la connaître que de la nier. Il ne nous reste qu'à l'adorer dans son insondable profondeur. C'est une procession qui n'est pas une procession. Dieu est imparticipable et il est participé. L'aveu de notre ignorance, l'état de notre âme reconnaissant son incognoscibilité est la seule connaissance que nous puissions avoir de lui. C'est le mot de Saint-Augustin : *Melius scitur nesciendo quam sciendo*.

Il y a donc lieu de rechercher les principes seconds du tout, qui s'appellent premiers, puisqu'on met en dehors de la science possible à l'homme, le véritable Principe, l'Ineffable.

Tout l'ouvrage est le développement de ces idées, développement irrégulier, confus, tumultueux, obscur, mais ingénieux, original, hardi, profond et souvent puissant. C'est du moins l'impression qui résulte pour moi d'un long commerce avec cette œuvre singulière, impression que je voudrais faire partager. Le meilleur moyen est sans doute de mettre le lecteur en présence du livre même et comme aux prises avec l'auteur, dans une de ses théories particulières. C'est pourquoi j'ai résumé et souvent fidèlement traduit le très curieux commentaire de Damascius sur l'une des hypothèses du *Parménide*, où, par une interprétation sans doute très arbitraire et trop subtile, mais étonnante de pénétration et de profondeur, il veut voir posées et résolues toutes les questions relatives à la substance de l'âme et aux lois de la raison. C'est, dit-il, l'instantané, placé à la limite du mouvement et du repos, qui, suivant Platon, est l'élément éternel, l'être même de l'âme, le centre immobile d'où rayonne toute la série de ses actes successifs, le milieu entre ses mouvements et ses repos. La vie de l'esprit, sa substance même, comme la loi de ses fonctions, est en dehors du temps, ou du moins elle a sa racine obscure, mais certaine, hors de ce qui se meut, change et passe. Mais en admettant cette thèse, rappelons-nous qu'elle n'a pas, comme toutes les affirmations humaines sur les choses humaines, une valeur absolue. La substance de l'âme est un mélange où le temporel s'éternise, où le phénomène se substantialise, où l'éternel se temporise, où l'être enfin est fatalement tissé avec le devenir. Prenons bien garde aux mots : car les mots mentent, suivant la forte et profonde expression de Damascius : ψευδωνύμως

---

§ 1.

L'objet de ce mémoire n'est pas d'ajouter à toutes celles qui ont été données par les anciens et les modernes une interprétation nouvelle des célèbres hypothèses du *Parménide*, célèbres surtout par leur obscurité (1). Je me propose seulement d'exposer avec quelque détail ce qu'on appelle, peut-être à tort, le commentaire de Damascius, et encore en limitant cette étude analytique et critique à la troisième hypothèse et même aux parties les plus intéressantes et les plus curieuses de ce commentaire. Malgré sa langue incorrecte, malgré la prolixité fatigante de ses développements, malgré la subtilité prodigieuse d'une dialectique toute scolastique déjà, et d'une métaphysique si haute qu'elle donne le vertige et devient souvent impénétrable, Damascius est un penseur, un penseur profond, hardi, original et libre dans l'exposition de ses thèses comme dans la critique des idées des autres, et qui, malgré tout son respect pour les chefs de son École, n'hésite pas à relever les erreurs de doctrine et les vices de méthode qu'il croit surprendre soit chez Proclus le philosophe, soit chez le *grand* Jamblique, soit chez le maître du chœur, Plotin, soit même chez le *divin* Platon.

Le sens critique, qui est un des traits distinctifs de cet ingénieux et subtil esprit, et est d'ailleurs la marque de la curiosité et de la sincérité scientifiques, se révèle immédiatement dans le premier mot de son ouvrage, qui est la particule de l'interrogation, πότερον, et dans le titre qu'il lui donne : Ἀπορίαι καὶ λύσεις : *Questions embarrassantes et douteuses concernant*

(1) On en trouvera la longue liste dans Stallbaum, *in Parm.* et dans la savante thèse de M. Huit, p. 169 sqq.

les premiers Principes (1). Pour les Alexandrins, on le sait, la vérité philosophique est fixée, la science est faite, la doctrine est presque un dogme. Mais cependant, aux yeux de Damascius, il reste des obscurités qu'il faut éclaircir, des solutions et interprétations inexactes qu'il faut écarter, des incertitudes et des doutes qu'il faut résoudre. De là le mode d'exposition pratiqué par notre auteur, et qu'il applique à toutes les parties du système, aux plus hautes, et même à la plus haute de toutes : « Le Principe du Tout est-il immanent ou transcendant aux choses dont il est le Principe ? » Son ouvrage, dogmatique et didactique au fond, est, dans la forme, une sorte de questionnaire, une série, qui n'est pas

(1) Ce n'est pas que ce terme fût nouveau dans la technologie philosophique. Platon s'en est servi, mais dans un sens très général (*Soph.* 238. a.) : τῶν ἀπορεῶν ἡ μεγίστη. Aristote l'emploie également dans un sens plus précis et déjà technique, pour indiquer les difficultés relatives à la philosophie première (*Mét.*, l. II, ch. 1), qu'il résout ensuite. On cite de Jean Philopon (Cod. Vatic., 261 et dans quelques manuscrits de la Bibliothèque nationale) des Ἀπορίαι περὶ ψυχῆς, dont Brandis (*de perdit. Ar. libr. de Ideis*, 1823, Bonn.) reproduit quelques passages. Dans les Scholies sur le *Phédon* (Finck. Olympiod. in Plat. Phæd.) se trouvent des Ἀπορίαι πρὸς τὸν πρῶτον λόγον τὸν ἀπὸ τῶν ἐναντίων, attribuées par le Ms. 100 de la Bibliothèque de Munich à Straton le Néoplatonicien, mais qui sont reconnues aujourd'hui être l'œuvre d'Olympiodore. Le Livre des Mystères des Égyptiens — qu'il soit de Jamblique ou d'un philosophe de son école — a pour véritable titre : « Réponse du professeur Abammon à la lettre écrite par Porphyre à Anébo, et τῶν ἐν αὐτῇ ἀπορημάτων λύσεις. » La littérature s'en était elle-même emparée, et dans l'argument de l'*Oreste* d'Euripide, attribué, peut-être à tort au grand critique Aristophane, nous voyons les questions annoncées par le verbe διαπορεῖται δὲ τί. Suidas cite même d'Héphæstion un mémoire intitulé : Κωμικῶν ἀπορημάτων λύσεις. Mais nulle part on ne voit dans l'antiquité un ouvrage aussi considérable que celui de Damascius, qui est un exposé complet d'un système philosophique, porter ce titre significatif, auquel répond parfaitement le contenu, qui ne renferme pas moins de 300 questions et peut-être davantage.

toujours méthodique, de demandes et de réponses concernant les *premiers Principes*, περὶ τῶν πρώτων ἀρχῶν, mots qui complètent le titre, et auxquels un manuscrit signalé par MM. L. Duchêne et Émile Heitz ajoute assez inutilement : τῆς φιλοσοφίας.

Personne n'ignore que, pour les Alexandrins, toute la philosophie, la vraie philosophie est contenue dans les dialogues de Platon, et presqu'exclusivement dans les deux dialogues du *Timée* et du *Parménide*. Et comme, de ces deux ouvrages, le dernier, dans l'opinion de Damascius, a pour objet, non l'âme, comme quelques-uns l'ont cru, mais les *Principes* (1), c'est-à-dire toute la métaphysique, il est naturel que Damascius, sans négliger les autres, ait surtout étudié, développé, approfondi ce difficile dialogue, particulièrement les fameuses hypothèses sur l'Un, et leur ait appliqué la méthode qu'il suit partout, à savoir d'établir sur chacune d'elles la suite des questions qu'elle fait naître ou qu'elle pose, et de les résoudre par une série correspondante de réponses. La discussion sur le *Parménide* entre donc naturellement et pour ainsi dire nécessairement dans le plan de l'ouvrage, et loin d'en compromettre l'unité, fait corps avec lui. Je ne comprends donc pas qu'on ait voulu voir, dans la dernière partie, un livre distinct, à part, un commentaire spécial, et je m'étonne même que M. Ruelle, dans sa belle et savante édition, ait cru devoir faire à cette opinion, qu'il combat et réfute par des preuves décisives, une sorte de concession, en ajoutant au titre la mention : εἰς τὸν Πλάτωνος Παρμενίδην, qui ne se rencontre dans aucun manuscrit, et qu'on tire, pour l'appliquer au titre, d'une souscription anonyme, qui suit la fin de l'ouvrage dans un

(1) Damasc., § 379, οὐ περὶ ψυχῆς ἐστιν τῷ Παρμενίδῃ ὁ λόγος. Id., § 430, ὁ διάλογός ἐστιν περὶ ἀρχῶν. Proclus l'avait du reste déjà dit : οὐκ εἰς λογικὴν γυμνασίαν ἀποτείνεσθαι, ἀλλ'εἰς τὴν τῶν πρωτίστων ἀρχῶν.

manuscrit de Venise : Δαμασκίου Διαδόχου εἰς τὸν Πλάτωνος Παρμενίδην Ἀπορίαι καὶ λύσεις ἀντιπαρατεινόμεναι τοῖς εἰς αὐτὸν ὑπομνήμασι τοῦ φιλοσόφου (1). Mais cette notice même ne dit pas ce qu'on veut lui faire dire ; elle distingue par leurs titres et par leurs caractères l'ouvrage de Proclus et celui de Damascius, le premier seul désigné par le nom propre de commentaire, ὑπόμνημα, et ayant seul dans l'exécution tous les caractères du genre dont Proclus a lui-même défini l'objet et posé les règles, et si elle invite le lecteur à les comparer, et pour ainsi dire à les opposer l'un à l'autre, c'est qu'elle a compris leur différence. La seconde partie des Ἀπορίαι n'a, pas plus que la première, le caractère d'un véritable commentaire, tels que ceux que nous ont laissés, outre Proclus, Simplicius, Olympiodore et tant d'autres, et tel encore que le fragment, sans nom d'auteur, que quelques-uns sont tentés d'attribuer à notre Damascius, et qui était destiné à compléter le mémoire, resté inachevé, de Proclus. Les Ἀπορίαι ne répondent ni à la définition, ni ne satisfont aux règles techniques du genre. Elles ne citent pas littéralement le texte, ne le divisent pas méthodiquement en sections distinctes et courtes, ne suivent pas l'ordre des développements de Platon, et négligent des questions considérables aux yeux d'un commentateur. Par exemple, tout en admettant le nombre de neuf hypothèses, Damascius ne se croit pas obligé de nous renseigner sur le principe de la division qui opère ce nombre (2), de nous dire pour quelles raisons il l'a choisi, au lieu du nombre de 4, de 6, de 8, de 10, adoptés par d'autres auteurs. Ce n'est qu'à la 3e hypothèse que commence une discussion qui se rapproche de la forme

(1) Cette souscription est placée comme sous-titre dans un seul manuscrit (n° 245) de la Bibl. S. Marc. et dans le Ms. O. 4 de la Bibl. de Madrid ; mais dans l'un et l'autre, elle est seulement appliquée à la deuxième partie de l'ouvrage.

(2) Comme n'a pas manqué de le faire Proclus.

du commentaire ; car les deux premières, qui sont manifestement les plus considérables, sont discutées dans toutes les parties antérieures de l'ouvrage, dans lequel sont répandues et fondues les idées métaphysiques et théologiques, qui en sont déduites par la dialectique (1). C'est que Damascius ne cherche, dans l'exposé et la discussion des hypothèses de Platon, que la confirmation, la justification de ses propres doctrines, que son livre a pour objet de présenter et de démontrer.

Pour mieux se convaincre que Damascius ne s'est pas proposé, par une exégèse véritable, d'expliquer le *Parménide*, qu'on lise les trois premières *Apories*, qui se rapportent, suivant lui, à la seconde hypothèse, dans le chapitre qui a pour titre : *Du Diacosme des Dieux* Ἀπόλυτοι.

« 1. D'où vient ce nom d'Ἀπόλυτοι, et celui d'ἄζωνοι qu'on leur donne ? Platon les a-t-il connus ?

2. Quelle est la propriété caractéristique de ces dieux ?

3. Pourquoi Platon enseigne-t-il que l'ordre moyen des intelligibles et intellectuels est formé des dieux à la fois intellectuels et intelligibles, et l'ordre hypercosmique, des dieux Ἀπόλυτοι, et pourquoi ne nous enseigne-t-il pas que l'ordre des intellectuels et hypercosmiques est constitué par les dieux hyperarchiques ? A moins que, suivant une manière de s'exprimer à lui, il ne désigne ceux-ci par les formules : *le semblable et le dissemblable* ; ce que, pour notre part, nous ne croyons pas. »

Est-ce un commentateur qui irait demander compte à son

(1) Au § 46, c'est-à-dire au commencement du traité, on lit : « Dans la *première hypothèse*, Parménide semble dépouiller l'Un de l'Être..... Il supprime, en apparence au moins, ὡς ἔοικεν, l'Être de l'Un... Cet Un que Pythagore place avant la monade et dont Platon, dans cette même hypothèse, fait le symbole du principe ineffable, tandis que clairement dans la seconde, il pose au contraire cet Un, celui que, par une formule affirmative, nous avons désigné par le terme : ἓν πάντα, qui est réel, mais le plus simple des *uns* réels. »

auteur de ne pas s'être expliqué sur des questions auxquelles son texte ne fait pas la moindre allusion et auxquelles son esprit n'a jamais pensé ?

Concluons :

Ni dans la seconde ni, à plus forte raison, dans la première partie, l'ouvrage de Damascius, même là où il commente le *Parménide*, n'est un commentaire du *Parménide* : c'est un exposé dogmatique (1).

§ 2.

On serait disposé à croire que c'est par abus que tous les auteurs parlent des *hypothèses* du *Parménide*, quel que soit d'ailleurs le nombre qu'ils adoptent. En effet, comme le remarque Proclus, il n'y en a que deux, et même on pourrait dire qu'il n'y en a qu'une seule ; car Parménide, en amenant la discussion, n'en désigne comme l'objet que *son hypothèse* (2), qui peut se produire sous la double forme : affirmative : si l'Un est, et négative : si l'Un n'est pas. Ce sont les conséquences très nombreuses et très diverses que la dialectique tire de cette supposition unique ou double, τὰ συμπεράσματα, qui peuvent et doivent, selon leurs affinités et leurs différences, se séparer et se grouper en parties distinctes, s'organiser systématiquement en un mot, et diversement, selon les points de vue divers où se place celui qui les étudie ; mais, en réalité, il y a plusieurs hypothèses, même dans Platon, parce que sous la même formule : l'Un est-il ? l'Un n'est-il pas ? Parménide parle de choses différentes, comme il le reconnait lui-même. Au commencement de la deuxième

(1) M. Ruelle y voit une histoire critique de la philosophie platonicienne. C'est, à mon sens, encore autre chose, et beaucoup plus que cela.

(2) Plat., *Parm.*, 137 b. τῆς ἐμαυτοῦ ὑποθέσεως περὶ ἑνὸς αὐτοῦ τιθέμενος.

section (1) il dit : L'hypothèse n'est plus ici : *si l'Un est*, *εἰ ἓν ἐστιν*, c'est-à-dire si l'Un est un, *εἰ ἓν ἕν* ; mais *si l'Un est* veut dire ici : si l'Un possède l'existence, participe de la substance. De même, au commencement de la troisième, il dit : Si l'Un est, l'Un tel que nous l'avons déjà déterminé, *οἷον διεληλύθαμεν* (2). Il y a donc, en réalité, autant d'hypothèses qu'il y a de significations attachées par l'interlocuteur au mot l'Un, et certes il y en a plusieurs. Damascius n'a donc pas simplement obéi à l'usage, mais respecté la réalité des choses quand il parle de plusieurs hypothèses contenues dans le *Parménide*.

§ 3.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il adopte, mais sans en donner les raisons, le nombre de neuf, comme Proclus, et, comme Proclus, il les organise en deux groupes ou systèmes : l'un composé des cinq premières, le second des quatre dernières. Le principe de ce groupement, la loi de cette organisation systématique, la forme singulière qu'elle prend, méritent de nous arrêter un instant.

A la fin de sa discussion sur la cinquième hypothèse, Damascius nous dit : « Voilà donc encore une conclusion commune aux cinq premières : car si l'Un est, on doit dire aussi qu'il n'est pas, comme le démontrent la première et la cinquième, et qu'il est tout, comme le démontrent la deuxième et la quatrième (3), et enfin qu'à la fois il est et il n'est pas, ce qui est l'objet de la troisième hypothèse, qui forme ainsi le membre moyen de tout le groupe pentadique (4). »

(1) Plat., *Parm.*, 142 d.

(2) Plat., *Parm.*, 155 e.

(3) Damasc., § 431, *εἰ γάρ ἐστι τὸ ἕν, καὶ οὐδέν ἐστι... καὶ πάντα ἐστιν... καὶ ἔστιν καὶ οὐκ ἔστιν ὁμοῦ.*

(4) Damasc., § 431 *ὡς ἡ τρίτη καὶ μέση τῆς ὅλης πεμπάδος.*

N'est-il pas curieux de voir, dans un sujet si aride, un dialecticien si austère sacrifier, comme inconsciemment, au sens plastique, au goût inné de sa race pour la symétrie et l'eurythmie, dont l'éducation avait fait aux Grecs comme une seconde nature? Voilà les cinq premières hypothèses du *Parménide* constituées en un tout rythmiquement organisé, et assimilé à cette forme savante et compliquée de composition poétique que les métriciens appellent la *Pentade*, si compliquée qu'on ne la trouve pratiquée par aucun poète lyrique, quoiqu'Héphæstion et le scholiaste d'Euripide (1) prétendent que Simonide et Pindare l'ont employée, on ne sait où.

En tout cas, si nous en croyons Damascius, nous la voyons réalisée par Platon dans le *Parménide*. La première hypothèse sera la première strophe du système antistrophique ou κατὰ σχέσιν ; elle a pour pendant ou pour antistrophe, la cinquième hypothèse. La seconde sera la seconde strophe qui aura pour antistrophe la quatrième. Enfin la troisième, placée au milieu du groupe, isolée, sera la *mésode*, ou monade centrale, sorte de foyer autour duquel gravitent les quatre autres, liées deux à deux, et toutes liées ensemble par l'action du moyen qui est cause, comme on sait, τὸ μέσον αἴτιον. Le tout forme donc un système organisé pentadique que les métriciens caractérisent par la dénomination de *mésodique* (2). Ainsi l'unité du groupe est fondée non seulement sur l'identité

(1) Sch. Hecub., v. 629. On trouve dans le Scholiaste d'Hécube, v. 905-922, mentionnée une pentade épodique, composée d'une strophe et d'une antistrophe, d'une deuxième strophe suivie de son antistrophe ; le tout, terminé par une épode. Conf. une autre définition de la pentade. Sch. Pind. éd. Heyn., p. 163.

(2) En voici la figure rythmique :

A. B. — C. — B'. A'.
A = 1re hypothèse; A' la 5e.
B = 2e hypothèse ; B' la 4e.
C. = la médiane.

de l'hypothèse qui leur est commune à toutes, mais encore par le rapport symétrique des parties entre elles et surtout par la présence, au milieu d'elles, d'une hypothèse qui les rassemble et les contient toutes : ainsi l'unité n'est pas uniquement formelle et extérieure, elle est réelle et interne. En effet, la première a conclu que si l'Un est, il n'est pas ; le pendant de cette conclusion est donné dans la cinquième qui conclut que si l'Un est, *les autres*, τὰ ἄλλα, ne sont pas. La seconde a conclu que si l'Un est, il est tout ; elle a son pendant dans la quatrième où l'on arrive à la conclusion que si l'Un est, *les autres* sont tout. Enfin la troisième hypothèse renferme et réunit les conclusions des deux premières et des deux dernières de la pentade et conclut que si l'Un est, il est et à la fois n'est pas, est tout et n'est pas tout, c'est-à-dire qu'il est l'union et la fusion des contraires, μῖξις ἤτοι κρᾶσις τῶν ἐναντίων.

Mais la troisième a une autre importance encore. La pentade jusqu'ici était restée détachée des quatre autres hypothèses et semblait former un corps à part. Damascius lui découvre une autre fonction, qui les reliera toutes ensemble et n'en fera qu'un tout bien lié et complètement organisé. En effet, la troisième a son pendant dans la sixième, dont la conclusion est que l'Un est tout, et réunit l'Être avec le non-Être : conclusion dont le principe est dans la troisième (1). Voilà donc un membre du second groupe lié au premier ; mais les trois autres seront-ils séparés de cet organisme qui resterait imparfait ? En aucune façon ; l'argumentation de Platon, dit Damascius, ne suit pas dans sa marche une direction purement linéaire, κατ'εὐθεῖαν, c'est-à-dire que les raisonnements ne constituent pas une suite, une chaîne sans fin et rigide, chacun n'étant lié qu'à celui qui le précède immédiatement. S'il en était ainsi, la seconde hypothèse ne serait logique-

(1) § 401. Καὶ ἔοικέν γε τῇ τρίτῃ ἡ ἕκτη... εἰκότως ἄρα καὶ ἐν ταύτῃ προείληπται τὸ τοιοῦτον.

ment liée qu'à la première, la troisième qu'à la deuxième et ainsi de suite, le tout ne formant qu'un immense polysyllogisme composé d'épi-et de prosyllogismes. Ce serait un procédé de démonstration très imparfait (1), qui ne permettrait pas de voir la relation qu'ont entre elles la sixième et la huitième hypothèse d'un côté, la septième et la neuvième de l'autre, et de les ramener toutes à des conclusions portant sur des réalités, πράγματα. On serait acculé à la conséquence que Platon aboutit parfois à des conclusions absurdes, inconcevables, impossibles, τὰ ἀδύνατα, puisque la seconde hypothèse aboutirait à l'impossible relativement à la première, l'une affirmant absolument ce que l'autre nie absolument, et il en serait de même des conclusions de la troisième relativement à la seconde, de la quatrième à la troisième et ainsi de suite. Or, nulle part Platon ne conclut à des impossibles; partout, au contraire, à des faits réels, πράγματα, à des êtres de l'ordre intelligible ou de l'ordre sensible. Et même lorsqu'il parait conclure à des choses impossibles, il n'entend pas ce mot dans son sens vrai et rigoureux (2). Sa méthode ne suit pas une ligne rigide et inflexible; autrement variée et souple, elle se retourne sur elle-même, et les syllogismes vont chercher plus haut leur principe et leur prémisse, et non dans celui qui les précède immédiatement (3). Cette compénétration des raisonnements, sur laquelle d'ailleurs Damascius ne s'explique pas davantage, fait manifestement l'unité de tout le système des hypothèses.

(1) Damasc., § 432, εἰ μὲν κατ' εὐθεῖαν ἥ τε μέθοδος ἀτελής.

(2) Damasc., § 433, Ru. t. II, p. 290. Ἀλλ' οὐδὲ ὁ Πλάτων ὥς τι ἀδύνατον ἐπὶ τούτων (la 7e et la 9e hypothèse) συνήγαγεν, ἀλλὰ διατελεῖ (il continue ici comme dans toutes les autres) πράγματα ἄττα παραδιδοὺς οὔτε ἅπερ ἀδύνατα λέγεται, οὐκ ἀληθῶς λέγεται.

(3) Damasc., § 433 ἀνακάμπτουσιν εἰς ἀρχήν.

§ 4.

A cette organisation artificielle, sans doute, mais ingénieuse et élégante des hypothèses, s'en oppose une autre d'un caractère très différent et qu'on pourrait rapporter également à Damascius. Il existe, en effet, un écrit, d'un auteur inconnu, qu'on peut considérer comme la continuation et la fin du septième livre du commentaire de Proclus sur le *Parménide* (1), et qui complète cet ouvrage, lequel s'arrêtait à la première hypothèse, (2) suivant la notice des manuscrits. Immédiatement après, vient la rubrique : *Ἀρχὴ τῆς δευτέρας ὑποθέσεως* : c'est sur ces indications assez fragiles qu'on s'appuie pour déclarer que le commentaire de Proclus était resté inachevé. La raison pour laquelle on attribue à Damascius cette œuvre d'un caractère très différent de sa tournure d'esprit et de sa méthode d'exposition ne me parait pas décisive. Il est certain que deux manuscrits portent, au commencement de la huitième hypothèse, les mots : *ὑπόθεσις ὀγδόη κατὰ Δαμάσκιον* et au commencement de la neuvième, ceux-ci : *ὑπόθεσις ἐνάτη κατὰ Δαμάσκιον*. Quelle conclusion tirer de cette notice qui ne vise que la huitième et la neuvième hypothèse, c'est-à-dire les deux dernières ? Qui l'a insérée là ? A coup sûr, ce n'est pas Damascius. Pourquoi celui qui a introduit ici cette notice n'a-t-il pas mis le nom de Damascius en tête de toute cette partie, s'il l'en croyait l'auteur ? Enfin, ne pourrait-on pas en limiter et à la fois en justifier le sens, en entendant que cette hypothèse, dont on va lire le commentaire, est la

(1) Inséré dans l'édition Cousin, t. VI, p. 255 et dans Stallbaum, *in Parmenidem*, p. 969, ou il est précédé de cette mention : *Finis libri septimi ab alio, fortasse Damascio, suppletus.*

(2) Les Mss. B. C. ont en lettres rouges dans la marge la notice suivante : *μέχρι ὧδε τὰ τοῦ Πρόκλου ἢ μέχρι τῆς πρώτης ὑποθέσεως ὅλως ἐλλειπὴς* (ou *ἐλλείπει δὲ*) *ἡ ἐξήγησις τοῦ τελευταίου τούτου τεμαχίου.*

huitième, est la neuvième, « selon la division de Damascius, » κατὰ Δαμάσκιον (1). Je ne trouve donc prouvé ni que le septième livre du commentaire de Proclus fût inachevé, ni que Damascius soit l'auteur de l'écrit qui le continue et le complète. Et ce qui me détermine à le contester, c'est le caractère de ce morceau (2), qui n'a rien qui rappelle notre philosophe, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation des neuf hypothèses à laquelle il convient de revenir.

L'anonyme commence par résumer, presque dans les mêmes termes, les principes de la méthode exposée et pratiquée par Proclus au sujet de l'existence de l'âme, et que celui-ci prétend avoir trouvée dans Platon (3). Sur tous les sujets, et par conséquent sur le sujet de l'Un, on peut et on doit se poser deux questions : Si l'Un est et si l'Un n'est pas ; puis dans l'hypothèse où il est, comme dans celle où il n'est pas, se demander : 1° quelles conséquences en résultent, τίνα ἕπεται ; 2° quelles conséquences n'en résultent pas, τίνα οὐχ ἕπεται ; 3° quelles conséquences à la fois en résultent et n'en résultent pas ? Mais ces six questions se divisent chacune en quatre (4), car on peut les faire : 1° pour l'Un considéré en lui-même ;

(1) C'est le sens que M. Ruelle également indique d'un mot : « Cette rubrique fait voir que l'auteur des Scholies attribuées à Damascius croyait devoir accepter la classification proposée, admise par le philosophe, des hypothèses sur l'Un. » Je crois que les rubriques ne sont pas du même auteur que le commentaire, et sont peut-être tout simplement l'œuvre du copiste.

(2) M. Ruelle veut y voir des Scholies : les Scholies n'ont pas cette forme, qui est bien la forme du commentaire, et a les plus grandes ressemblances avec le commentaire de Proclus lui-même.

(3) Procl., *in Parm.*, Cous., t. VI, p. 281.

(4) Procl., *in Parm.*, Cous., t. VI, p. 292, τρισσῶς ἐπιχειροῦμεν... ταῦτα δὲ τετραχῶς. Le terme ἐπιχείρημα signifie dans Aristote (*Top.*, VIII, II) le syllogisme dialectique, par opposition au syllogisme analytique. Mais déjà chez les Anciens le sens avait varié, et Quintilien l'entendait d'un syllogisme démonstratif (*Inst. orat.*, l. v. 10).

2° Pour l'Un considéré dans son rapport avec les *autres*, ses contraires.

3° Pour les *autres*, considérés en eux-mêmes;

4° Pour les *autres*, considérés dans leur rapport avec l'Un.

Nous voici donc en présence d'une classification méthodique, comprenant vingt-quatre questions qui doivent épuiser la matière. Je n'ai pas besoin d'en faire remarquer le caractère non seulement artificiel, mais purement mécanique; encore ce beau travail de géométrie, où ont opéré successivement les procédés de la dichotomie, de la trichotomie et de la tétrachotomie, qui le font ressembler à un meuble à vingt-quatre tiroirs dont les plus petits s'emboîtent dans les plus grands, et dont chacun, bien numéroté, bien étiqueté, renferme dans son compartiment étanche le chapelet de syllogismes qui appartiennent à son étiquette et à son numéro, ce beau morceau ne remplit pas toutes ses promesses. Car il y a neuf hypothèses qui ne se répartissent pas et ne peuvent pas se répartir, ni dans les six questions principales, ni dans les vingt-quatre subdivisions contenues dans les précédentes. Avec la troisième question, τίνα ἕπεται καὶ οὐχ ἕπεται, devrait être épuisée l'hypothèse : si l'Un est, comme les trois autres devraient épuiser l'hypothèse : si l'Un n'est pas. Or, il n'en est rien : il y a une quatrième et une cinquième question qui sont relatives à l'hypothèse : si l'Un est, comme il y en a quatre, au lieu de trois seulement, qui traitent de l'hypothèse : si l'Un n'est pas.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait attribuer à notre Damascius une disposition tout à fait contraire à ses procédés et à son esprit, et, par suite, je me crois autorisé à ne pas voir en lui l'auteur du commentaire qui continue celui de Proclus et suit pas à pas toutes ses traces et qui, j'imagine, pourrait bien être Proclus lui-même. Je ne l'utiliserai donc dans cette étude qui a pour sujet propre : Damascius, que dans une mesure très restreinte et déterminée par ce sujet même.

§ 5.

C'est, comme l'indique le titre de ce mémoire, l'interprétation développée qu'il donne de la troisième hypothèse du *Parménide* commençant par ces mots : ἔτι δὴ τὸ τρίτον λέγωμεν, dont le sens n'est pas aussi clair qu'il parait. Nous avons vu tout à l'heure que, dans la classification présentée par l'auteur anonyme du commentaire qui continue celui de Proclus, il y a trois questions qui se lient et se succèdent dans l'hypothèse où l'Un est, comme dans celle où il n'est pas : la troisième de ces questions, dont le groupe n'est pas sans analogie avec le rythme ternaire des mouvements de l'Idée, dans Hégel, c'est-à-dire le rythme de la thèse, de l'antithèse et de la synthèse, la troisième de ces questions est précisément la synthèse des deux autres, c'est-à-dire, qu'est-ce qui résulte et qu'est-ce qui ne résulte pas de l'hypothèse que l'Un est. Et c'est là ce que signifient, suivant lui, la première ligne du paragraphe de Platon : ἔτι τὸ τρίτον λέγωμεν. « Abordons maintenant le troisième membre de la classification (1). » Platon ayant examiné d'abord, τί ἕπεται, dans la première hypothèse, τί οὐχ ἕπεται, dans la seconde, la troisième est naturellement appelée à examiner τί ἕπεται καί οὐχ ἕπεται ». Tel n'est pas le sens attaché à cette formule par Damascius. Dans le système néo-platonicien, et particulièrement dans l'exposé qu'en donne notre philosophe, il y a beaucoup d'*uns* (2) et au moins trois, l'Un avant l'Un, ἓν πρὸ τοῦ ἑνός ; — l'Un tout, ἓν πάντα; — et le tout Un, πάντα ἕν. La première hypothèse du *Parménide*, suivant Damascius, traite du premier

(1) Procl., *in Parm.*, t. VI, p. 292. Cous., ἤδη ἥκει περὶ τοῦ τρίτου.

(2) 1. L'un avant l'un. — 2. L'un avant tout. — 3. L'un tout. — 4. Le tout un, τὸ πάντα ἕν. — 5. L'ἡνωμένον ou ἕνωμα. — 6. τὸ πολλὰ ἕν ou τὸ ἄπειρον ou ἡ δύας. — 7. L'un plusieurs, τὸ ἓν πολλά. — 8. τὸ ἓν πρὸ πολλῶν αὐτὸ τὸ ἕν.

Un (1); — la seconde, du deuxième Un (2); la troisième, du troisième Un (3). « Ces mots — ἔτι δὴ τὸ τρίτον λέγωμεν — montrent que cet Un ici est le troisième et l'Un du dernier rang et qu'il ne faut pas le considérer comme une simple image de l'Un (4) », c'est-à-dire qu'il est encore l'Un quoique au troisième degré de l'abaissement, et caractérisé par la réunion des contraires, en opposition au premier qui, d'après la première hypothèse, n'est rien, et au second, qui, d'après la seconde hypothèse, est tout.

Dans cette manière de concevoir *à priori* la troisième hypothèse, il y a lieu de déterminer d'une part les questions que soulève le texte de Platon (5), et d'autre part celles qui naissent du sujet même qu'il traite (6), où il est à remarquer que l'Un du *Parménide* est ou tout à fait oublié (7), ou n'est mentionné qu'accidentellement.

Les premières de ces questions sont, au compte de Damascius, au nombre de quinze, mais dont quelques-unes en renferment plusieurs, en sorte qu'en réalité il y en a vingt-deux. Les secondes, qui sont très développées, sont au nombre de cinq, ce qui porte le chiffre total au nombre respectable de vingt-sept, que suivent autant de réponses

(1) L'un au delà de la substance, ὑπὲρ οὐσίαν, séparé et élevé au-dessus de l'universalité des choses et ne pouvant faire partie des autres diacosmes, est caractérisé par les mots πάντα ἁπλούστερον καὶ οἷον ἀφθέγκτως καὶ ἀνοήτως.

(2) L'un-tout, qui contient tous les diacosmes divins, caractérisé par les mots πάντα ἁπλούστερον καὶ οὐ μόνον ἀδιακρίτως ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν κρείττω παντὸς ὅρου ἀοριστίαν.

(3) Caractérisé par πάντα κυρίως ἀδιακρίτως. τὸ ἐφεξῆς πάντα κατὰ διάκρισιν, τὸ μικτόν, § 56. Ru., t. I, p. 118.

(4) § 399, καὶ ὡς οὐχ ἓν ἰνδαλλόμενον.

(5) Du § 397 au § 413.

(6) Du § 413 au § 416, ἔτι περὶ ψυχῆς ἀπορητέον.

(7) Ce qui fait que je ne crois pas nécessaire de donner ici le texte de Platon.

catégoriques. J'énumérerai au complet toute la série des questions, car elles sont brèves et de plus toutes vraiment intéressantes et par elles-mêmes et pour faire connaître la méthode et en partie le système philosophique de Damascius, mais je ne donnerai que partiellement les solutions et souvent en les résumant.

§ 6. — *Les Apories*

Il y a donc, suivant Damascius, quinze questions ou ἀπορίαι, à établir sur la troisième hypothèse :

1. Quel est le sujet de cette hypothèse?

2. Comment et pourquoi Parménide donne-t-il de cet Un la définition suivante : il est un et plusieurs ; il n'est ni un ni plusieurs, et il participe du temps?

3. Faut-il considérer le changement que le temps amène dans l'âme, comme se produisant dans son acte, ἐνέργεια, ou comme se produisant dans sa substance, ou, sous une formule générale, dans cette nature qui, suivant la différence des temps et des modes, se porte vers les contraires?

4. A combien de conclusions aboutit la discussion, et pourquoi précisément ce nombre? pourquoi présentées dans tel ordre, et quels en sont les objets, τίνων ἐνδεικτικά?

5. Qu'est-ce que le diacosme des âmes particulières, où aboutissent les conclusions? Car le nombre des conclusions est égal au nombre des ordres, τάξεις, de ces âmes.

6. De quels principes efficients, αἰτίων, procèdent les caractères spécifiques propres formulés dans les conclusions?

7. Les contraires énumérés par Parménide sont-ils des espèces de mouvements, et comment se fait-il qu'il omette les repos? Et si l'on dit que les repos accompagnent les mouvements, d'où a-t-il pris l'idée du repos?

8. Quelle est l'essence de l'instantané, τὸ ἐξαίφνης, et est-il placé au milieu de deux mouvements, ou au milieu de deux

repos, ou entre un repos et un mouvement? En outre, est-ce que la substance de l'âme est réellement hors du temps et ne se laisse saisir que dans ses actes et par la succession de ses actes changeants? En outre, comment l'instantané est-il partout présent dans l'âme? Car l'âme étant dans le dernier degré, c'est-à-dire dans le devenir, elle se meut et est en repos, de sorte qu'elle doit apparaître dans le milieu qui est entre le repos et le mouvement, c'est-à-dire dans l'instantané; mais comment son acte sera-t-il achrone dans le devenir?

9. L'instantané descend-il ou ne descend-il pas dans le devenir? S'il n'y descend pas, il y aura quelque chose dans l'âme d'inengendré et elle ne descendra pas tout entière. S'il y descend, il sera, lui aussi, sujet au changement, et il aura besoin d'un autre instantané, et ainsi de suite, à l'infini.

10. L'instantané est-il entre les deux contraires, ou bien est-il postérieur, ou leur est-il antérieur à tous deux?

11. En quoi cet instantané diffère-t-il du *maintenant*, τὸ νῦν, dont il est question dans la seconde hypothèse, et dans lequel le devenir, qui s'y trouve, cesse de devenir? Pourquoi Parménide n'a-t-il pas donné à ce *maintenant* le nom d'instantané, et pourquoi n'appelle-t-il pas ici l'instantané maintenant, νῦν?

12. Comment se fait-il que l'instantané et les contraires qui l'entourent ne se trouvent pas dans les âmes supérieures?

13. Si l'âme est dans un mouvement constant, comment y aurait-il quelque repos en elle et comment l'instantané pourra-t-il s'y trouver?

14. Pourquoi Platon paraît-il donner à l'âme tous les mouvements corporels, sauf le mouvement dans le lieu?

15. Pourquoi, en traitant de cet Un, Platon emploie-t-il les formules négatives en même temps que les formules affirmatives, et pourquoi, lorsqu'il s'agit de l'instantané, se sert-il des formules négatives seulement?

Venons maintenant aux difficultés que le sujet traité par Platon présente en lui-même d'après Damascius, et qui sont, nous le savons, au nombre de cinq (1).

1. Est-ce que les changements des actes prouvent les changements de la substance? L'admettre, c'est reconnaître que l'âme, le genre psychique, est quelque chose d'instable, sans fondement persistant et qui ne différerait en rien du corps qui coule et s'écoule. Car toutes les fois que changera l'acte, la substance aussi sera changée. Relativement à notre âme, la chose est sans doute moins difficile à accepter. Mais les mêmes conséquences apparaîtront aussi dans l'âme divine, à savoir l'inconsistance, le flux continuel et universel de la substance, l'impuissance pour elle de maintenir son rang dans la même espèce, puisqu'on admet que le changement des actes crée des différences dans la substance, de sorte que, dans toute la période que l'âme doit parcourir, autant il y aura d'actes, autant se produiront de substances psychiques.

2. Comment l'âme sera-t-elle encore immortelle et aura-t-elle une puissance infinie, comme nous l'avons vu dans nos leçons sur le *Timée* (2), si sa substance est incessamment autre, si elle ne demeure jamais une seule et même âme, et cela à l'infini?

3. Nous allons détruire l'automotricité de l'âme ; car si le tout demeure, malgré le changement des parties, l'âme ne demeurera pas la même en nombre (3), mais seulement en espèce, de sorte qu'elle ne se donnera pas elle-même son hypostase. D'un autre côté, elle sera nécessairement mue par un autre, même celle qui demeurera la même en nombre, parce que, par la partie qui demeure toujours, elle mouvra ; mais par la partie d'elle qui s'écoule, elle sera mue.

(1) § 413.

(2) Damascius avait donc écrit un commentaire sur le *Timée*.

(3) Elle sera divisée en âmes plus particulières.

Elle ne sera donc pas tout entiere automotrice, car le principe qui se meut lui-même ne s'abandonne jamais lui-même : il est toujours le même ; il ne changera donc pas, d'aucune manière : sinon, il serait autre et autre, par conséquent, il ne serait plus lui. Or, il faut qu'il soit ce qu'il est afin de se mouvoir lui-même, tandis que s'il devenait autre et autre, ou il sera changé par lui-même ou par un autre. S'il est changé par un autre, il ne sera plus se mouvant lui-même, et s'il est changé par lui-même, il ne changera pas en tant qu'il se change en lui-même. S'il fait l'un et l'autre à la fois, il serait donc à la fois changeant et immuable.

4. Il y a lieu de se demander, en outre, si le corps céleste devient différent en différentes circonstances, ou s'il reste toujours le même et en espèce et selon le nombre (1), ainsi que nous l'avons montré dans nos leçons sur *le Timée*. Car si nous admettons qu'il ne change pas, comment, à plus forte raison, l'âme divine ne garderait-elle pas la même espèce, et selon le nombre ? En outre, si le corps céleste ne se compose ni ne se décompose, comment l'âme (céleste) serait-elle soumise à ces vicissitudes et, d'un autre côté, comment ne le serait-elle pas ?

Ces mêmes difficultés s'élèvent à l'égard de notre âme propre, relativement à son corps lumineux (2).

5. Enfin il faut nous interroger nous-mêmes (3) pour savoir si notre âme, dans les changements, perd quelque chose d'elle-même ou ne perd rien. Dans cette dernière alternative, elle ne subirait aucun changement ; dans l'autre, elle ne sera pas tout entière et en toutes ses parties, ὅλη δι'ὅλης, immortelle.

(1) Ταὐτὸν εἶδος ἀεὶ κατὰ ἀριθμόν.

(2) § 413. Τὸ ἡμέτερον αὐγοειδὲς σῶμα.

(3) *Id.*, *id.* Ἐρωτητέον ἡμᾶς αὐτούς. L'observation de conscience est appelée à l'aide du raisonnement et apporte son témoignage.

§ 7. — *Les Solutions*, λύσεις

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte de Platon, pour se convaincre que, sauf la question de l'instantané, il ne prêtait guère à une pareille interprétation, et qu'il a fallu à Damascius non pas un sens particulier de divination, mais un parti pris absolu et systématique, pour y voir contenues les plus hautes et les plus graves questions de la psychologie. Car c'est l'âme, on s'en aperçoit à la simple énumération de ses apories, qui, suivant Damascius, est le sujet de la troisième hypothèse, comme il est facile de le prouver, dit-il (1). Nous pouvions déjà pressentir quelle serait sa réponse à la première question : car il nous a dit que le sujet du dialogue était les Principes, et assurément l'âme, pour lui, est un principe, un principe, non pas abstrait, mais réel et vivant, comme tous ceux où aboutissent les conclusions de l'ouvrage.

Ce n'est pas que cette interprétation fût unanimement adoptée dans son École : au contraire, il nous apprend lui-même que certains commentateurs prétendaient que Platon y traitait des êtres corporels, des formes placées dans un sujet (2); mais ces formes immatériées sont ce que Platon appelle *les autres*, τὰ ἄλλα, et la troisième hypothèse est consacrée à l'Un et non aux autres : *si l'Un est*, dit-il. Il convient également d'écarter la solution qui fait de cet Un la substance divine, περὶ οὐσίας θείας, soit psychique, soit intelligible, soit corporelle (3) : car cette substance a été l'objet de la discussion dans les parties antérieures du dialogue, où il était traité

(1) § 398.

(2) § 398. περὶ τῶν ἐν ὑποκειμένῳ εἰδῶν.

(3) Le système néoplatonicien, qui, au fond, reste polythéiste plutôt que panthéiste, admet des dieux qui ont un corps, qui sont dans un substrat, les astres, par exemple.

des dieux. Enfin Damascius, avec toutes sortes de ménagements et de formules respectueuses, mais avec beaucoup de résolution, refuse d'accepter l'interprétation du grand Jamblique, son autorité préférée cependant, qui pense que la troisième hypothèse traite de ces êtres qui forment le cortège permanent et inséparable des dieux (1), c'est-à-dire des démons. Cette solution, assurément la plus vraisemblable, dit-il, de celles qu'ont présentées les anciens commentateurs, ne satisfait pas cependant aux conditions de l'hypothèse, quoiqu'elle puisse trouver un point d'appui dans la partie du *Banquet*, où Diotime expose la théorie platonicienne des démons. Car les démons, satellites permanents des dieux, reçoivent, selon leur rang dans la hiérarchie démonique, communication des attributs essentiels de la divinité et ne les perdent pour ainsi dire jamais, puisque jamais ils ne s'écartent des dieux qu'ils accompagnent et qui les leur communiquent. Or, il est évident que Parménide parle d'un genre d'êtres qui n'accompagne pas toujours les dieux, qui, par conséquent, perd parfois les attributs supérieurs et divins, et que ses conclusions visent une existence qui est dans le temps et qui change (2). Car le temps et le devenir ne sont pas ici pris en soi, dans leur essence intelligible propre, κατ' ἰδιότητα, comme on les entendait à la fin de la seconde hypothèse ; il s'agit maintenant d'un devenir réel, d'un temps qui devient autre et qui change, en opposition

(1) § 398. περὶ τῶν ἀεὶ θεοῖς ἑπομένων, c'est-à-dire les êtres divins dans lesquels sont incarnés les attributs divins qu'ils communiquent. Il faut entendre les éclats de colère et de mépris que laisse échapper Stallbaum, en rapportant cette interprétation, contre son auteur et contre l'infortuné Thomson, qui a commis le crime de la citer sans la flétrir : *Nimirum hoc si non est ratione insanire, ego certe quid insaniæ nomine appellandum sit, me nescire fateor* ». *In Parm.*, p. 440.

(2) Allusion au passage du *Parménide*, 155 *b.*, où il est dit que cet un participe parfois de la substance, parfois n'en participe pas, et qu'il participe du temps, qu'il devient et périt. .

au temps toujours immobile, toujours à la fois tout entier, qui est dans l'Un divin (1). C'est pourquoi le périr est accompagné du devenir, et la propriété d'être achrone forme une espèce contraire au temps. Enfin l'Un de la troisième hypothèse est postérieur et inférieur aux dieux, qui ont pour caractère spécifique de posséder la puissance créatrice des choses du devenir (2). Les démons célestes ne connaissent que les différences de l'égal et de l'inégal (3) : ce qui les spécifie, c'est qu'ils ne sont pas sublunaires, mais l'Un dont il s'agit participe du temps et il en participe parce qu'il est produit par les dieux sublunaires, sans quoi il ne serait pas, par sa propre nature, descendu dans le monde de la génération. Il est donc certain, par les caractères qu'il lui attribue, que Platon parle ici non des démons, mais d'une nature qui descend dans le devenir et qui en remonte, qui participe de la substance et du temps, devient et périt, devient un et cesse d'être un, devient plusieurs et cesse d'être plusieurs, se compose et se décompose, s'assimile et se désassimile, s'égalise et s'inégalise, de l'âme, en un mot, de l'âme particulière, qui est une Hexade, c'est-à-dire contient les six attributs que nous venons d'énumérer (4). Telle est la démonstration par laquelle Damascius croit avoir réfuté la solution de Jamblique et prouvé la sienne propre : pour en apprécier la valeur, il faudrait, et ce n'est pas ici le lieu, rappeler au moins dans ses principes tout le système de la procession et de l'abaissement qu'elle implique, et dans

(1) Damasc., § 398. Οὐ γὰρ κατ' ἰδιότητα ὁ χρόνος καὶ ἡ γένεσις... *Id.*, § 400. Ὁμοῦ πᾶς ὁ χρόνος ἐν τῷ θείῳ ἑνί. Aristote, *Phys.*, IV, 219, *b*. 10. ὁ δ' ἅμα πᾶς ὁ χρόνος ὁ αὐτός.

(2) § 398. Μετὰ τὴν γενεσιουργὸν ἰδιότητα τῶν θεῶν.

(3) Il y a une hiérarchie et des degrés de perfection dans le diacosme démonique : ils ne sont pas tous égaux. Le diacosme psychique est sujet à des différences bien plus nombreuses et plus profondes.

(4) Damasc., § 400 et 401. Περὶ τούτου ὑπόκειται ἡ τρίτη ὑπόθεσις... Ἴδιος ἄρα τῶν μερικῶν ψυχῶν ἥδε ἡ ὑπόθεσις... ψυχικὴ ἡ ἑξάς.

lequel la mythologie pénètre dans la métaphysique, comme la métaphysique dans la dialectique, c'est-à-dire où toutes les idées sont des forces, toutes les forces des êtres vivants.

§ 8.

Venons à la deuxième question; c'est-à-dire pourquoi Platon a-t-il défini l'Un de la troisième hypothèse par ces caractères : il est un et plusieurs ; — il n'est ni un ni plusieurs ; — il participe du temps.

Nous avons vu tout à l'heure un trait de l'indépendance d'esprit philosophique de Damascius, repoussant, sur le sujet de cette hypothèse, l'opinion adoptée par son maitre vénéré et admiré : nous allons le voir, avec la même liberté (1), formuler une vive critique contre Platon qu'il accuse d'un vice de méthode dans son argumentation (2).

Platon pose en effet au commencement, que l'Un, *tel qu'il a été précédemment déterminé*, est nécessairement un et plusieurs, mais aussi non-un et non-plusieurs ; mais ces dernières propositions négatives, dont il a besoin pour déduire la participation de l'Un au temps et la notion considérable de l'instantané, il les pose, sans les avoir déduites, quoi qu'il en dise. Il est facile de prouver qu'il ne les a pas tirées de la première hypothèse, et qu'il les met en avant sans nous les prouver : aussi ne les produit-il qu'avec une sorte de réserve (3). L'espèce de démonstration qu'il donne sur ce point

(1) Damasc., § 399.

(2) Pour être juste, il faut dire que le pseudo-Damascius exerce tout aussi librement les droits de la critique scientifique, en signalant précisément aussi dans cette démonstration un paralogisme et un procédé sophistique manifestes : Procl., *in Parm.*, t. VI., Cous., p. 292. Ὅρα τὸν παραλογισμόν. *Id.*, *id.*, p. 312. Σοφιστικὸς φανερῶς ὁ λόγος.

(3) C'est du moins ainsi que j'entends l'obscur passage, § 399. Ὅτι μὲν οὐκ ἀπὸ τῆς πρώτης ὑποθέσεως ἕλκει τὰ ἀποφατικά, καλῶς ἀποδείκνυται, καὶ

consiste, semble-t-il, à détruire l'Un et les plusieurs ; mais ce n'est pas la même chose d'être non-un, et que l'Un soit détruit pour produire la génération des plusieurs, et ce n'est pas la même chose d'être non-plusieurs et que les plusieurs soient détruits pour expliquer la génération de l'Un.

Or, c'est de ces propositions négatives, posées évidemment *à priori*, c'est-à-dire non déduites, qu'il déduit les générations et les destructions. Mais d'où les a-t-il tirées? Dira-t-on que c'est de l'Un démiurgique? Car cet Un est premier, antérieur à ces négations et il est déterminé par les attributs : non-un et non-plusieurs; car puisqu'il est différent de lui-même, il doit être non-un, et puisqu'il est identique à lui-même, il doit être non-plusieurs. Mais nulle part Platon n'a appliqué à l'Un démiurgique les modes négatifs. Encore une fois, d'où donc les a-t-il tirés? puisqu'il se borne à nier *lex extrêmes négatifs* (1), tandis que les moyens (c'est-à-dire les termes placés entre ces extrêmes), sont à la fois des propositions négatives et affirmatives. Mais de ces conclusions, celle qui regarde l'Un est plutôt du ressort de la deuxième hypothèse ; celle qui regarde les plusieurs, plutôt du ressort de la quatrième (2), tandis que notre hypothèse les rassemble et les prend dans une égale mesure. Le procédé de division employé par Platon ne produit donc pas la preuve que l'Un est un et non-un, plusieurs et non-plusieurs, mais seulement qu'il est un et plusieurs à égale mesure.

Aussi n'aurait-il pas mieux valu dire que l'âme particulière, étant placée entre l'un et *les autres*, par la fonction propre à tout moyen, est à la fois un et non-un : car Parménide appelle souvent lui-même *les autres* non-un. De même

ὅτι οὐχ ὡς δειχθησόμεθα προβάλλεται, καὶ τοῦτο λέγεται μετρίως. Peut-être ce dernier membre de phrase pourrait signifier : « et je dis cela avec réserve. »

(1) Non un — non plusieurs.

(2) La deuxième hypothèse nie de l'un les attributs négatifs ; la quatrième les nie *des autres*.

l'âme est plusieurs, en tant que de la même famille que l'Un (1), car l'Un est accompagné des plusieurs, et elle est *non-plusieurs*, en tant qu'accouplée aux *autres*, parce que ces plusieurs n'existent pas par eux-mêmes, et ne deviennent plusieurs qu'après avoir participé de l'Un. De même donc que le *Timée* (2) a fait le genre psychique divisible et indivisible, le *Parménide* le fait un et non-un, plusieurs et non-plusieurs, et évidemment aussi tout et non tout, parties et non parties, le même et l'autre et ni le même ni l'autre, et ainsi des autres contraires.

Platon, il est vrai, pour déterminer l'Un de cette hypothèse, s'est contenté de deux couples de contraires : un et plusieurs ; — être et non être, — déduisant ce dernier couple du premier. De même que l'Un est analogue à l'indivisible, le non-un au divisible, de même le *être un* est analogue à l'*être*, le *non être un* est analogue au devenir, et puisque l'âme, par là, participe parfois et parfois ne participe pas de la substance, en tant que substance elle est plusieurs, puisque les plusieurs sont une espèce de la substance, et en tant que devenir et non substance, elle est non-plusieurs. Le même raisonnement prouverait qu'elle possède également toutes les propriétés énumérées contraires, affirmatives et négatives : elle en est le mélange (3).

Cependant il s'élève ici une difficulté. Ce mélange des contraires, le *Timée* l'introduit dans l'âme universelle, tandis que le *Parménide* ne le considère que comme propre à l'âme particulière (4). C'est que le *Timée* veut dire que c'est sur-

(1) Je lis συγγενής que réclame l'argumentation et que confirme le mot σύνορος qui lui fait pendant dans la phrase suivante, à moins qu'on ne lise, comme le propose M. Ruelle, σύνορον et συγγενῆ, mais les accusatifs ne seraient pas justifiés.

(2) P. 34 *b*.

(3) Damasc., § 399, τὸ μικτόν.

(4) Sur l'âme particulière, conf. Proclus, *Platon. Theolog.*, p. 27, 141, 265, 395.

tout dans l'âme universelle que se manifeste avec éclat l'opposition du divisible et de l'indivisible; tandis que, dans l'âme particulière, comme le démontre Parménide, les contraires ne se montrent pas ensemble, mais par partie, successivement, parce que, dans un certain temps, l'indivisible y domine, dans un autre, le divisible. Et, sans doute, c'est là ce qui crée en elle la propriété de n'être : *ni plusieurs*, οὔτε πολλά, à savoir, que tantôt elle est constituée dans l'Un, parce que les plusieurs y sont détruits, lorsqu'elle n'est pas plusieurs; tantôt elle est fondée dans les plusieurs par la disparition de l'Un, lorsqu'elle est non-un; tantôt elle demeure dans l'être lorsqu'elle ne devient pas et est absolument achrone et inengendrée, et tantôt elle demeure dans le devenir et le périr. En un mot, l'âme, c'est-à-dire sa forme, qui n'est autre que son sujet même (1), est un et non-un, plusieurs et non-plusieurs, être et non-être, et les autres contraires que le *Timée* résume dans l'opposition contraire du divisible et de l'indivisible. Mais, remarquons-le bien, le mot indivisible seul a ici son vrai sens : le divisible est un faux nom, un nom menteur (2). Il n'exprime pas la réalité de la chose. C'est pour cela que Parménide, en employant les formules qui nient les propriétés contraires de l'âme, introduit les images de ces propriétés positives, εἴδωλα (3). Le non-être, en effet, dans *le Sophiste*, est appelé l'image de l'être (4), et c'est ce qui fait que l'âme réalise en soi et réunit mélangés (5) les contraires que le raisonnement déduit les uns à la

(1) § 399. Ru., t. II, p. 249. Τὸ δ' εἶδος αὐτῆς οἷον αὐτὸ τὸ ὑποκείμενον.

(2) § 399. Τὸ δὲ μεριστὸν ψευδώνυμον.

(3) Les contraires ainsi ne sont pas des contraires : ce sont des *images* des attributs positifs, qui à la fois leur ressemblent et en diffèrent.

(4) Et non sa négation absolue : *Sophist.*, 240 *a*. Φθεγξάμενος εἴδωλον ἐπὶ πᾶσιν ὡς ἓν ὂν ὄνομα... οὐκ ὂν ἄρα οὐκ ὄντως ἐστὶν ὄντως ἣν λέγομεν εἰκόνα. Conf., id., p. 237 *b*. — 243 *e*. — 264 *c*. — 266 *b*.

(5) Τὸ μῖγμα.

suite des autres, et qui se ramènent aux descentes de l'âme et à ses ascensions, καθόδους τε καὶ ἀνόδους (1). Il est clair, en effet, que l'âme ne pourrait pas, tour à tour, remonter et descendre, si le non être était entendu d'elle dans un sens absolu, c'est-à-dire si, à un moment quelconque du temps, elle cessait absolument d'être ou de n'être pas, si son être tombait dans le néant absolu, ou se constituait dans l'être absolu.

Et remarquez que ce mélange, τὸ μῖγμα, qui constitue l'essence même de l'âme, n'est pas le produit postérieur, artificiel, physique ou logique, de la combinaison des contraires : il est primitif ; il existe par lui-même, αὐθυπόστατον. Son origine est dans l'Un même, dans la nature propre de l'Un, ἀπὸ τῆς οἰκείας φύσεως. Notre âme est une nature existant par soi-même, αὐθυπόστατος, bien que ce principe d'existence par soi se montre en elle à un degré affaibli.

L'âme donc monte et descend ; elle meurt et elle renaît. Le principe de ce double mouvement alternatif, ascendant et descendant, lui a été donné par les dieux sublunaires qui l'ont créée, et qui lui ont communiqué les propriétés et celles-là seulement qu'ils possèdent eux-mêmes. A cet égard, les *Hiératiques* (2) aussi bien que les Théologiens sont unanimes : l'âme est sujette aux mêmes conditions d'existence que ces dieux (3) ; car elle n'est pas seulement, comme le dit le *Timée*, une plante du ciel (4) ; elle est aussi, dit Damascius, une plante de la terre, ou plutôt, pour rentrer dans les formules logiques du dialogue, elle est

(1) Damasc., § 399. Ru., t. II, p. 249.

(2) Damasc., § 399, t. II, p. 250, Ru. Οἱ Ἱερατικοί, c'est-à-dire, suivant Celse, (ap. Origen., VIII, 408), οἱ τῶν ἱερῶν ἐξήγηται τελεσταί τε καὶ μυσταγωγοί. Il ne faut pas les confondre avec les théologiens. Ce sont les représentants et les interprètes des traditions sacerdotales, des rites, des cérémonies des temples et de leurs significations symboliques.

(3) Les astres, qui ont leurs mouvements d'ascension et de déclinaison.

(4) Damasc., § 399. Οὐ μόνον οὐράνιον ἀλλὰ καὶ ἔγγειον.

un mélange qui est véritablement céleste et terrestre, et ni céleste ni terrestre. Car, rappelons-le, l'Un dont il est question ici, c'est l'Un humain, l'âme humaine, et non l'Un divin, l'âme divine (1). Elle est donc un être sublunaire, en tant que participant du temps, et en tant qu'achrone, elle est un être céleste, hypercosmique et intellectuel, νοερόν. Toutes les propriétés qui lui sont antérieures et que Parménide ramène aux deux : être dans le temps, être hors du temps, comme aussi toutes celles qui lui sont postérieures et que Parménide démontre et formule par des négations — le non-un, le non-plusieurs, le non-être — qui sont dans notre âme comme des anticipations *des autres* (2), tous ces attributs essentiels sont également dans l'âme.

§ 9. — *L'Instantané.*

Platon, dans le *Parménide*, a défini l'instantané comme le passage de l'être au périr, du non être au devenir, comme l'état dans lequel l'Un n'est ni en mouvement ni en repos, où on ne peut dire *ni* qu'il est *ni* qu'il n'est pas, *ni* qu'il devient *ni* qu'il périt (3). Ce sont là des détermina-

(1) Damasc., § 400. Ru., t. II, p. 252. Πρόκειται δὲ νῦν οὐ τὸ θεῖον, ἀλλὰ τὸ ἀνθρώπειον ἕν.

(2) C'est-à-dire les notions intelligibles des choses sensibles, § 399, Ἃς δὴ ταύτας φημὶ προλήψεις (Ruelle donne προλείψεις que je ne comprends pas) εἶναι τῶν ἄλλων.

(3) Plat., *Parm.*, 155. Le passage est trop important et trop nécessaire à l'intelligence du commentaire, pour que nous ne le mettions pas en partie sous les yeux du lecteur. « Puisque l'un est en mouvement quand il s'arrête, et qu'il est en repos quand il se met en mouvement et change, nécessairement il n'est pas dans un temps quelconque, δεῖ δήπου αὐτό γε μηδ' ἐν ἑνί χρόνῳ (car si une chose est dans le temps, ou elle est en mouvement, ou en repos, mais si elle n'est ni en mouvement ni en repos, c'est qu'elle n'est pas dans le temps)... Quand donc change-t-il, quand il change ? C'est un état bien étrange, ἄτοπον, que ce en quoi il

tions négatives. Or, avant de s'expliquer lui-même sur la nature de l'instantané, Damascius va au devant des objections que pourrait soulever la forme négative de ces conclusions, qui exprime ordinairement des propriétés inférieures. Il ne faut pas croire, dit-il, que ce sont ces formules négatives qui introduisent dans l'âme les attributs inférieurs de sa nature ; car les attributs supérieurs lui sont communiqués en même temps que les inférieurs. Comme elle n'a pas toujours participé du temps, avant cette participation elle possédait ces attributs : non-un, non-plusieurs, mais dans l'achrone, c'est-à-dire dans l'instantané. Aussi Platon ne parle-t-il de sa participation au temps qu'après avoir démontré qu'elle possède ces propriétés, qui sont en elle avant le temps.

Le mélange des contraires ne porte pas atteinte à l'unité de l'âme : elle ne se divise pas en substance et en devenir ; elle n'est pas un composé. Elle est ce qu'elle est tout entière, en tout son tout, ὅλη δι'ὅλης (1). C'est une nature, une idée à double vie, pour ainsi dire, οἷον ἀμφίβιον, mais unifiée, ἡνωμένη, et une, malgré le mélange (2). Cependant elle est sujette à

est, quand il change : ou c'est là l'instantané, τὸ ἐξαίφνης, mot qui semble ne signifier que ceci, à savoir, ce d'où part l'un quand il passe à l'un ou à l'autre des contraires : car ce n'est pas du repos encore durant, ni du mouvement encore durant que s'opère le changement. Cette nature étonnante de l'instantané se pose ainsi entre le mouvement et le repos. C'est à elle qu'arrive, c'est d'elle que part ce qui se meut pour passer au mouvement. Donc l'un, puisqu'il est en repos et en mouvement, passe de l'un à l'autre ; car c'est seulement ainsi qu'il peut faire l'un et l'autre. Or, quoique changeant instantanément, il change cependant, et pendant ce changement il ne peut être dans aucun temps, puisqu'il n'est *alors* ni en repos ni en mouvement. » Ce qui ne passe ni ne change se dérobe à la loi du temps.

(1) Formule stoïcienne qui exprime la compénétration, l'intrapénétration mutuelle des éléments d'un mélange, et en assure l'unité.

(2) Damasc., § 405. Μία τούτων ἡ σύγκρατος ἰδέα καὶ φύσις.

des changements. Où se passent ces changements? Dans ses actes et facultés, ou dans sa substance? Il s'agit ici, répétons-le, de l'âme humaine, de l'Un humain qui est dans le temps; mais le temps qui est en elle, n'est pas celui qui est dans l'Un divin, où il est tout entier à la fois et indivisible: c'est dans un temps qui change et s'écoule. Avec quelque hésitation et une sorte de honte, Damascius se hasarde à avouer, contre l'autorité de Platon qu'il essaie d'ailleurs d'écarter, que le changement, du moins une *sorte* de changement atteint notre substance psychique même (1). Les actes sont de la même espèce que les substances qui les engendrent. L'activité de l'âme l'ébranle tout entière à la fois, καθ᾽ὅλην ὁμοῦ ἐνεργεῖ. Même avant l'union au corps, l'âme a un penchant pour le mal et elle y succombe. Elle n'est donc pas absolument impassible, inébranlable dans son fond, et la cause de ce penchant au mal, qui altère jusqu'à sa substance, c'est sa sympathie pour le corps et la vie du corps (2). Voilà la chaîne quelle porte, dont le poids l'abaisse, et dont le premier anneau est rivé au fond de son essence et dès son origine, οἴκοθεν, ἐξ ἀρχῆς. Il n'est donc pas exact, quoique Plotin l'ait dit (3), que l'âme ne descend pas tout entière. Si l'on dit que ces conclusions devraient atteindre l'âme divine elle-même, sans doute elle passe aussi d'un intelligible à l'autre, et connait ainsi le changement dans sa substance; mais ce changement en elle ne va pas du mal au bien, ou du bien au mal, ni de l'être au devenir ou du devenir à l'être. Les actes n'altèrent donc pas la substance, et si, comme le soutient le divin Jamblique, elle connaît quelque chose d'analogue aux alternatives de descente et d'ascension, ces états ne se montrent, dans leur pleine lumière et leur véritable nature, que

(1) Μήποτε γάρ ἐστί τις μεταβολὴ περὶ τὴν ἡμετέραν οὐσίαν.

(2) Ἀλλ᾽ ἡ συμπάθεια ὁ δεσμός ἐστιν, αὐτῇ δὲ οἴκοθεν ἐξ ἀρχῆς, ἀπὸ τῆς οὐσίας ἄρα παθούσης τι.

(3) *Enn.*, IV, II, 12.

dans nos âmes, dont traite la troisième hypothèse. Quant aux âmes inférieures à la nôtre, aux âmes privées de raison, la question de savoir si elles descendent ou montent n'appartient pas à cette hypothèse, mais sera discutée, mieux à sa place, quand il s'agira des *autres* (1).

Comme je n'ai pas l'intention d'épuiser ici toute la série des questions psychologiques qu'a posées et croit résoudre Damascius, j'aborde, en terminant ce résumé qui suffira, j'imagine, pour faire comprendre et le fond de sa doctrine, son tour d'esprit, sa méthode d'exposition et son procédé dialectique, j'aborde la théorie très importante de l'instantané, et du rôle considérable qu'il lui attribue dans la vie psychique.

Il faut pour cela remonter un peu plus haut, à l'idée du repos, qui a des affinités avec l'instantané, quoiqu'ils ne se confondent pas et qu'il importe de les distinguer. « Il est singulier, dit Damascius (2), que nulle part Platon n'ait démontré l'existence réelle du repos, ce qui explique que les définitions qu'il en donne soient assez différentes les unes des autres ; car tantôt il le place, comme Aristote, entre deux mouvements contraires, tantôt il fait du non-être le mouvement, et de la participation à la substance le repos, tantôt il fait de l'être et du non-être, des repos, et du devenir et périr les mouvements contraires à ces repos. Croit-il donc avoir déduit le repos et l'avoir placé dans l'*achrone* en disant que *maintenant* la substance de l'âme se meut (3)? Mais c'est l'instantané qu'il place entre le mouvement et le repos. Le repos n'est ainsi qu'un devenir et une substance soumis au temps, et est enveloppé dans toutes les formes du devenir que nous avons énumérées et décrites : c'est un devenir qu'il

(1) C'est-à-dire dans la quatrième, où, par parenthèse, Damascius l'oublie.

(2) § 404. Οὐδαμοῦ στάσιν ἐνεδείξατο οὖσαν.

(3) Damasc., § 404. Τὴν κινουμένην οὐσίαν εἰπὼν τῆς ψυχῆς νῦν.

place entre deux devenirs, afin de faire apparaître entre les deux l'achrone. Il faut donc concevoir que l'âme, qui descend ici-bas et remonte là-haut, se meut, mais aussi qu'elle demeure, et qu'en demeurant elle s'arrête, n'importe de quel côté, pendant un temps quelconque. Et j'entends ici, dit Damascius, un arrêt qui dure un certain temps, comme dans le devenir ; car c'est cet arrêt seul qui est contraire au mouvement dans le temps ; et s'il y a quelque part un intervalle, εἴπου μέταξυ, où l'âme, ayant suspendu son mouvement descendant, diffère de commencer son ascension, c'est ce que j'appelle s'arrêter, se reposer, se poser, ἵστασθαι. Même dans le cas où l'on attribue à l'âme un mouvement éternel, — qu'on le conçoive dans l'acte ou dans la substance, — l'acte psychique qui se repose sur un seul et même objet est un repos, et cet acte arrêté se produit dans le temps. Mais Platon, plus haut, considérant la génération et la destruction dans leur sens absolu, abstrait, intelligible, ἁπλῶς, voit, entre les devenirs et les repos contraires à ces devenirs, la nature de l'achrone, mais un achrone vidé, dépouillé de toute réalité (1), abstrait, comme les mouvements et les repos, au milieu desquels on le conçoit comme moyen terme. Mais est-ce bien là l'instantané ? Qu'est-ce donc que l'instantané et qu'est-ce que l'achrone ? Ici les questions se multiplient et se pressent. Quelle est la vraie nature de l'instantané ? En quoi diffère-t-il de ce *maintenant*, τὸ νῦν, dont il a été question dans la seconde hypothèse ? La substance de l'âme est-elle réellement achrone et ne se laisse-t-elle saisir et voir (2) que dans et par la succession et la variété de ses actes ? Com-

(1) Damasc., § 404. Τοῦτό δὲ ἄχρονον ἀναγυμνοῦται.

(2) Ὁρᾶται. Nous dirions : l'âme a-t-elle *conscience* de sa substance ou seulement de ses actes ? Damascius, qui connaît cependant le mot συναίσθησις (§ 3, p. 5. Ru., t. I. Οὐκ οἶδα ὅπως εἴπω τὴν συναίσθησιν τῆς ὑπερφανοῦς ταύτης ἀληθείας), se sert ici d'une image qu'il emprunte à la *vue*. La conscience est aussi une intuition, une vision interne.

ment se fait-il que l'instantané soit partout dans l'âme? Si l'instantané est un acte psychique, comment peut-il être achrone?

Reprenons ces questions. L'instantané, dit Platon (1), est l'élément éternel, l'être même de l'âme; c'est le centre immobile d'où rayonne, dans les deux sens, toute la série de ses actes successifs qui tournent autour de lui (2). Il est ainsi le milieu, le moyen, entre ses mouvements et ses repos, et cela parce qu'il est antérieur à ces deux contraires. C'est de lui que part, autour de lui que s'accomplit le devenir psychique; c'est conformément à sa nature que l'âme est pour ainsi dire partout en acte. Placé entre le mouvement et le repos, l'instantané est nécessairement le principe qui domine l'âme, toute l'âme et toute âme, où sa substance est spécifiée tantôt davantage selon le mouvement, tantôt davantage selon le repos. Platon le définit bien: le point d'où se produit le changement dans l'un des deux contraires. C'est donc un être, puisque c'est de l'être que procède le devenir; un être immuable, puisque c'est toujours d'un être immuable que procède tout changement qui arrive, et notre substance est à la fois muable et immuable.

Il a bien raison de l'appeler une *nature étrange*, ayant une *assiette solide* (3) : *étrange*, parce qu'il est une *substance* qui *devient*, c'est-à-dire qu'il est à la fois les deux contraires, puisque le devenir est le contraire de la substance; — *nature*, parce qu'il n'est ni limite du temps, ni limite du devenir, mais une espèce démiurgique ou zoogonique; — enfin, ayant

(1) Ὥς φησιν. On cherche inutilement le passage où Platon a dit, ou suggéré cela.

(2) Damasc., § 405. Οἷον κέντρον εἴη ἂν τῆς γενέσεως τοῦτο περὶ αὐτὸ κυκλουμένης... ἀπ' αὐτοῦ... καὶ περὶ αὐτοῦ ἡ γένεσις καί πως πανταχοῦ καὶ αὐτὸ ἐνεργεῖ ἡ ψυχή... Je lis κατ' αὐτὸν au lieu de καὶ αὐτόν.

(3) Αὕτη φύσις ἄτοπος ἐγκάθηται. Conf. sur l'instant Damasc., § 141, 142, 146.

une *assiette solide*, parce qu'il est la base, le fondement, le fondement le plus inébranlable sur lequel l'âme est assise, τό μάλιστα ἱδρύμενον αὐτῆς, un principe stable et capable de réunir et de rassembler. C'est le principe d'où part la procession, et la fin où tend la conversion. Dans son essence pure et propre, ἰδιότης, il est indivisible, par là même achrone, tandis que *le maintenant*, τὸ νῦν, est une mesure du temps, un intervalle, διάστημα, indiquant un temps qui a duré, ἐνεστῶτα tandis que l'instantané, ἐξαίφνης, tire son nom des principes causants et invisibles ἐξ-α-φανής. Si l'on veut que le *maintenant* soit aussi indivisible, nous dirons qu'il est l'instantané corporel, entant que limite du temps et comme mesurant la génération corporelle, tandis que l'instantané vrai est tout psychique, éternel et en quelque sorte un intelligible.

C'est parce que l'instantané est partout dans notre âme, qu'elle peut appartenir au genre de la vie éternelle, quand bien même elle partirait du dernier degré du mal. Rappelons-nous en effet que notre âme n'a rien qui soit sans mélange et parfaitement pur. Quand nous disons que l'instantané est achrone et éternel, il faut entendre que dans l'âme humaine ce principe est mêlé à son contraire. La substance de notre âme est un mélange où le temporel, τὸ ἔγχρονον, en quelque sorte s'éternise, où l'engendré se substantialise, où l'éternel se temporise, où l'être est tissé avec le devenir (1). Prenons donc bien garde aux mots ; car, selon la profonde et concise expression de Damascius, les mots mentent, ψευδωνύμως.

J'arrête l'analyse résumée du commentaire de Damascius sur ces considérations relatives à l'instantané. Elles me paraissent remarquables par leur profondeur et leur originalité.

(1) Damasc , § 405. Το τε ἔγχρονον αἰωνίζεταί πως καὶ οὐσιοῦται τὸ γεννητόν, καὶ αὖ τὸ αἰώνιον χρονίζεται, καὶ τὸ ὂν τῇ γενέσει συμπλέκεται. Je suis obligé de faire violence à la langue pour laisser leur valeur aux antithèses verbales.

Platon a certes bien analysé la nature de l'instantané : mais nulle part, ni dans le *Parménide*, ni ailleurs, il n'a étudié son rôle et sa fonction dans la vie psychique. Or, tout en insistant sur ce *monstre* de contradictions qu'on appelle l'âme humaine, Damascius est le premier, je crois même le seul, qui affirme que l'instantanéité est le caractère propre, la loi de la vie de l'âme, bien plus, son être même, son mode universel et éternel d'activité. Damascius ne considère pas l'instantané comme une limite ni du temps ni du devenir, ce qui le réduirait à une existence imaginaire, abstraite ; il distingue le moment où une notion entre dans l'âme et celui où une autre en sort. Il n'établit pas là une simultanéité qui constituerait une continuité absolue, inconcevable et impossible ; il y a succession, mais cette succession n'implique pas le temps. La pensée est un repos plutôt qu'un mouvement : Aristote l'a dit, et Damascius n'y contredit pas. Mais l'instantané n'est pas pour lui une limite, c'est-à-dire quelque chose de fuyant et d'insaisissable, qui ferait de l'âme, si elle était partout, un devenir perpétuel, un flux éternel. C'est plutôt un repos ; mais ce repos n'a pas de durée divisible, c'est-à-dire pas de temps. La vie de l'esprit est hors du temps, ou du moins elle a sa racine obscure, profonde, mais inébranlable, dans quelque chose qui est hors du temps, l'instantané. Il me semble que cette question, du moins sous l'aspect où l'envisage Damascius, aurait dû attirer l'attention de la psychologie moderne qui cependant ne la mentionne même pas. Le chapitre XXXI de la *Logique* de M. Ch. Renouvier, intitulé : Loi de succession, Instant, Temps, non plus que les théories de MM. Spencer et Bain, qu'il critique, n'entrent dans le fond de la question posée par Damascius : L'instantanéité est-elle la loi vivante et la substance même de l'esprit humain (1) ?

A.-Ed. Chaignet.

(1) Aristote lui-même, à qui pourtant rien n'a échappé, s'est occcupé du *maintenant*, (*Phys.*, IV, 219) « l'instant indivisible du présent »

(Ravaiss., t. I, p. 409, *Essai sur la métaphysique d'Aristote*), mais il ne dit qu'un mot de l'instantané, et un mot obscur. τὸ δ'ἐξαίφνης τὸ ἐν ἀναισθήτῳ χρόνῳ ἐκστάν (*Phys.*, p. 272 b. 15). Thémiste le paraphrase ainsi : Διὰ σμικρότητα σχεδὸν ἀναισθήτως ἐξισταμένων. Simplicius (Brand., III, p. 779) paraît avoir eu une autre leçon. Brandis lui-même traduit ἐκστάν par : *Ueberraschende*. Je préférerais traduire : *qui se dérobe à nous.* Quoi qu'il en soit, Aristote ne considère l'instant qu'au point de vue métaphysique ; il ne l'étudie pas dans son fonctionnement psychologique ; il se borne à ces remarques qui touchent quelque peu la psychologie : « Lorsque sans éprouver aucun changement nous-mêmes, nous changeons de pensée, *sans nous en apercevoir*..... il ne nous semble pas qu'il se soit écoulé un temps. Lorsque nous ne déterminons aucun changement, l'âme nous semble demeurer dans un seul moment indivisible... L'intervalle entre les deux notions qui se succèdent s'évanouit pour la conscience et est comme supprimé. » (*Phys.*, IV, XI, 218 et 219. Ἐξαιροῦντας διὰ τὴν ἀναισθησίαν τὸ μέταξυ.) Leibniz ne distingue pas non plus l'instant ou le maintenant, τὸ νῦν, de l'instantané, τὸ ἐξαίφνης. Ce n'est pas pour lui une partie du temps, mais une extrémité seulement qui n'a pas de partie. « On ne pourrait pas, dit-il, réfuter celui qui dirait que deux mondes, dont l'un est après l'autre, se touchent quant à la durée, en sorte que l'un commence nécessairement quand l'autre finit, *sans qu'il puisse y avoir d'intervalle*. On ne pourrait pas le réfuter, dis-je, parce que cet intervalle est indéterminable. » *Nouv. Essais*, l. II, ch. XV, § II. « L'instant exclut toute priorité de temps, étant indivisible ; mais faisons remarquer qu'il n'exclut pas la priorité de nature, ou ce qu'on appelle antériorité *in signo rationis.* » *Essai sur la bonté de Dieu*, t. III, § 388. Lettre IV à Clarke, § 56. « Du temps n'existent jamais que des instants, et l'instant n'est pas même une partie du temps. »

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Paul Janet : — Il me semble que M. Chaignet n'a pas attaché assez d'importance à l'édition française de Damascius publiée par M. Ruelle. Il a parlé de la première édition de Kopp complétée par M. Ruelle. M. Ruelle n'a pas seulement complété l'édition de Kopp ; il a découvert à la bibliothèque de Venise la deuxième partie de l'œuvre de

Damascius aussi étendue que la première. Cette deuxième partie, qui était complètement inédite a autant d'importance que la première.

Dans cette circonstance, il y a eu lutte de vitesse entre l'Allemagne et la France. Les Allemands ayant eu connaissance de l'existence de ce manuscrit ont essayé de le publier. M. Ruelle a pris les devants. On a pu voir cet ouvrage en 1889 à l'Exposition universelle, où il a été présenté par l'Imprimerie nationale. M. Chaignet n'a pas tenu assez compte de l'œuvre de M. Ruelle.

M. Chaignet : — Empêché d'assister à la séance, aussitôt qu'il a eu connaissance de cette observation, s'est empressé d'écrire à l'Académie, qu'il partage l'opinion de M. Janet sur l'importance philologique et philosophique de l'édition de Damascius, publiée par M. Ruelle. Grâce à un excellent manuscrit de la Bibliothèque Saint-Marc, qu'il a le premier et le seul utilisé, le savant helléniste a pu donner un texte beaucoup plus pur, beaucoup plus sûr, et se rapprochant autant que possible du manuscrit type aujourd'hui perdu. Mais il fait observer que son mémoire n'a été lu qu'en partie ; que dans la partie lue, il a fait expressément mention d'une édition *complète* et non d'une édition *complétée* ; que s'il n'est pas entré dans une appréciation comparée des mérites respectifs de Kopp et de M. Ruelle, c'est que cela aurait exigé des détails précis et des développements que ne permettait pas le caractère très sommaire de sa notice préliminaire, contenue dans quelques pages. La Préface de la traduction française de l'ouvrage de Damascius, lui a fourni une occasion plus naturelle de rendre pleine justice au travail de M. Ruelle, travail considérable et digne de toute estime.

NOTICE

SUR

M. NASSE (ERWIN)

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE

Les évènements qui composent la vie d'Erwin Nasse sont simples et peu nombreux; quelques lignes suffiront pour les faire connaître. Il a vécu une vie de savant, et, c'est par son enseignement et surtout par son caractère qu'il s'est distingué.

Erwin Nasse est né le 2 décembre 1829, à Bonn (Prusse rhénane), où son père était professeur de théologie protestante. Il fit ses études aux universités de Bonn, Gœttingue, Berlin, et passa vers 1854, en Angleterre, pour se familiariser davantage avec les matières économiques. Après avoir enseigné à Bâle et à Rostock, il reçut une chaire à l'Université de Bonn, sa ville natale; il la garda de 1860 à 1890, et mourut le 4 janvier de cette dernière année. Il avait été membre de la Chambre des députés de Prusse de 1869 à 1878, pendant dix ans, siégeant parmi les conservateurs libres, c'est-à-dire modérés, et fut nommé, en 1889, membre à vie de la première Chambre: la Chambre des pairs de Prusse. Il a été élu correspondant de notre Académie le 21 mars 1865.

Erwin Nasse est un remarquable exemple de l'influence de l'éducation sur l'intelligence, quand cette influence s'exerce par le sentiment. Élevé dans un milieu très religieux, il en garda l'impression toute sa vie. Dès sa jeunesse, il se joint à Wichern, le directeur de l'association connue

sous le nom de la Mission à l'intérieur (innere Mission), dont les membres se proposaient d'animer de toutes façons le sentiment religieux de leurs coreligionnaires et surtout de les pousser à manifester leur foi par des actes de bienfaisance. Les études économiques du jeune Nasse ont donc été influencées par la religion, qui agit, comme on sait, plutôt sur le sentiment que sur la raison. Mais la science — « la science pure » est essentiellement du domaine de l'intelligence, nous devons voir les choses telles qu'elles sont, et non telles que nous voudrions qu'elles fussent. L'influence du sentiment n'est admissible que dans les *applications*; dans la pratique, elle ne doit pas intervenir dans la constatation des causes et effets, qui est la tâche essentielle de la science. Envisager la science avec les yeux du sentiment, cela ne peut que brouiller la vue. On pourrait relever plus d'une fois, dans les écrits de Nasse, une certaine lutte entre l'intelligence et le sentiment, car aucune de ces deux forces ne l'a emporté complètement chez lui.

Quoi qu'il en soit, enrôlé sous le drapeau de l'inspirateur de la mission à l'intérieur, qui, entre autres, a fondé des institutions dont notre colonie de Mettray est une imitation, Erwin Nasse s'occupa beaucoup des ouvriers. Il fonda un journal hebdomadaire, la *Concordia*, qui avait pour principale tâche de disposer les patrons à veiller aux progrès moraux et au bien-être des travailleurs manuels. Il organisa même, à cet effet, un Congrès à Bonn, où furent invités les patrons les plus connus pour leurs idées favorables aux réformes sociales. Le pieux organisateur Wichern y assistait. On y rencontra aussi beaucoup de fabricants des Vosges et de l'Alsace; quelques économistes français, dont Pascal Duprat et moi, s'y trouvaient également. Néanmoins, ce Congrès, où les bonnes volontés s'affirmèrent énergiquement, ne laissa pas plus de traces que bien d'autres réunions semblables.

Cependant, Nasse n'était pas précisément ce qu'on a appelé depuis *socialiste chrétien*, l'intelligence n'était pas complète-

ment inféodée chez lui au sentiment, il voulait faire la part de l'une et de l'autre. Il fut l'un des savants qui provoqua le mouvement que les adversaires ont désigné par l'expression de *Socialisme de la chaire*, et que les partisans qualifient de *Socialpolitik* (politique sociale). C'est en 1872 que cette Société a été fondée à Berlin et Nasse en a été le président depuis 1874 jusqu'à sa mort, en 1890.

Personne n'a encore présenté, du mot *Socialpolitik*, une définition généralement admise, bien que les livres écrits sur la matière forment déjà une très forte bibliothèque ; mais je crois être tout à fait dans le vrai, en résumant ainsi ce qu'on peut dire de la politique sociale : *C'est une tentative de combattre et de neutraliser certains effets de la nature des choses en matière économique*. Le plus souvent cette tentative se traduit par la pensée que la plupart des hommes et surtout les ouvriers ne sont pas assez forts ou assez adroits pour se défendre eux-mêmes, et qu'on doit les mettre sous la protection de la puissance publique, d'où l'expression : *socialisme d'Etat*.

Or, il ressort de la définition que je viens de donner de la *Socialpolitik* (1), qu'il s'agit de mesures inventées par des hommes, qu'elles peuvent être appréciées différemment par des individus différents, qu'elles n'ont rien de scientifique, et qu'elles peuvent être couronnées..... d'insuccès. Mais elles ont cela de commun, qu'elles tendent à favoriser non seulement le réellement faible, mais encore ceux qui ont un intérêt à se prétendre faible, ou que l'esprit de parti qualifie de faible, de manière à produire des perturbations dont on ne saurait encore prévoir les conséquences.

Je n'insisterai pas sur les causes et les effets de ce mouvement social, j'ai dû le rappeler, afin de pouvoir montrer que,

(1) La différence entre la charité et la politique sociale consiste en ceci ; la charité donne du sien ; la politique sociale prend aux uns pour donner aux autres.

si Nasse y est entré, s'il a même pu se laisser entraîner un peu loin, il a cherché à le circonscrire, et qu'il peut être présenté comme un des plus modérés, des plus réfléchis, et même des plus libéraux des socialistes de la chaire ou des socialistes d'État; peut-être aurait-il même accepté la qualification de socialiste chrétien. Pour moi, ces deux termes sont contradictoires, ils jurent de se trouver réunis.

Je crois devoir, pour formuler les opinions de Nasse, lui emprunter ses propres paroles. Les passages que je vais citer sont extraits d'un travail intitulé : *Entwicklung*, etc., en français : « Développement et crise de l'individualisme économique en Angleterre (1) ». Le mot individualisme, aux nombreuses acceptions, est pris ici dans le sens de faire soi-même, de Selfhelp, de minimum d'intervention gouvernementale. Il n'est pas question d'égoïsme dans cette définition, je le signale à l'honneur d'Erwin Nasse.

Le savant professeur commence par établir d'où il vient que le gouvernement anglais est si peu intervenu dans les affaires des individus; il déclare ensuite que, la non intervention étant le fait, la pratique habituelle, elle a dû devenir la base de la théorie, et que cette théorie — comme toutes les doctrines qui dominent quelque part — n'ont pas tardé à exercer une influence sur l'ensemble du monde civilisé. Mais c'est surtout en Angleterre que la théorie de l'aide-toi toi-même trouva un terrain favorable pour y porter des fruits abondants, surtout dans le monde aristocratique et dans le domaine industriel et commercial.

C'est, selon Nasse, entre 1832 et 1867 que ces doctrines libérales ont été le plus souvent appliquées d'une manière consciente, et à des matières qui n'avaient pas encore subi leur influence. C'est ainsi que tous les droits protecteurs furent supprimés et que l'assistance publique fut ramenée à des principes rationnels. Il ne fut plus permis de compléter

(1) *Preussische Jahrbücher*, volume LVII.

par l'aumône un salaire insuffisant; l'assistance publique fut restreinte à ceux qui en avaient besoin, et en ne leur accordant que strictement ce qu'il faut pour vivre, afin de ne pas leur enlever le goût du travail, de l'économie et des autres vertus nécessaires. « Toute assistance publique, dit Nasse (p. 538), qui paralyse la force individuelle, est un mal, car la plus sage organisation, ou administration d'un État ne saurait suppléer à l'activité énergique de l'individu; c'est là la pensée qui a été appliquée dans le célèbre rapport de Sénior, qui a abouti à la loi du 14 août 1834 et qui a tiré l'Angleterre de très graves embarras ».

Nasse continue ainsi: « Ces pensées fondamentales ont une grande portée. Elles désignent, en toutes matières, la limite des secours que l'État doit accorder à ceux qui sont économiquement faibles; elle distingue l'assistance de l'État des actes de la charité chrétienne (christliche Liebe), qui ne connait pas de pareille limitation. Quand elle stimule l'activité du secouru, l'assistance publique est légitime, et si ce résultat ne peut être obtenu, l'État doit se borner à satisfaire aux besoins extrêmes (äusserste Noth, détresse, p. 438).

Voilà donc le principe fondamental de l'intervention de l'État opposé à l'action de la charité chrétienne. Peut-être ce passage manque-t-il un peu de la clarté habituelle à l'auteur, il semble cependant montrer que Nasss ne demande à l'État que le strict nécessaire, absolument comme le ferait un simple économiste classique.

Nasse insiste ensuite sur l'influence exercée au milieu de ce siècle par la grande industrie anglaise et plus spécialement par Cobden et Bright, qui à eux deux formaient presque seuls ce qu'on a appelé le parti de Manchester. Ces hommes distingués ont sans doute exercé une action sur la politique anglaise, mais ils n'en ont eu *aucune* sur la doctrine économique. Il y a donc de la mauvaise foi à faire de ces hommes les représentants de l'école classique ou libérale et de qualifier celle-ci de manchestérienne. Mais Nasse ne commet pas

la faute dont quelques-uns de ses amis se sont rendus coupables, je puis même citer un passage (p. 443) qui montre combien il était impartial et scrupuleusement juste. Il est bon, encore aujourd'hui, de rappeler ce passage qui s'applique aux « hommes de Manchester ».

« La pensée, dit Nasse, que l'État est une institution supérieure, placée au-dessus de l'individu, pour l'éducation du genre humain, institution sans laquelle l'individu ne saurait atteindre aucun des buts moraux de son existence, cette pensée n'a jamais été examinée et rejetée par Cobden, elle ne lui est certes jamais venue à l'esprit. Ces hommes n'ont donc pas pu croire que les institutions de l'État sont également destinées à contraindre les hommes à remplir leurs devoirs envers le prochain, et à faire, pour ainsi dire, l'éducation de l'humanité.

« Mais, continue-t-il, et je signale particulièrement ce passage, il est absurde (verkehrt) de prendre prétexte de ces opinions *anti-étatiste* et de ces vues commerciales pour accuser les hommes de Manchester de penchants étroitement intéressés, de les qualifier d'apôtres de l'égoïsme, comme cela a lieu si souvent en Allemagne. Ce ne sont pas des vues divergentes sur l'égoïsme et l'amour de la chose publique qui séparent l'école de Manchester (1) de ses adversaires; elle considère, tout autant que le plus ardent socialiste d'État, l'amour de la chose publique et l'amour du prochain, comme le correctif de l'égoïsme. La différence entre les deux opinions se borne à l'opposition entre la liberté et l'intervention coercitive de l'État, entre le droit exclusif et la concurrence ».

Nasse développe ces idées, et il y a de sa part un noble courage à le faire, car ce sont ses amis qu'il critique et morigène.

(1) L'École de Manchester est une fiction des hommes de la politique sociale; il n'y a pas d'école de Manchester. Sans y faire attention, Nasse se sert d'une expression qu'il blâme, il s'en sert parce qu'on l'emploie très fréquemment autour de lui.

Je suis obligé de passer bien des choses intéressantes, mais je vous dois encore un passage tout à fait remarquable sur le socialisme d'État (p. 455), que je résumerai d'ailleurs autant que possible.

« Sur l'organisation politique et administrative anglaise que nous connaissons, dit-il, il serait difficile de greffer une réglementation telle qu'elle existe en Prusse, et encore moins un socialisme d'État comme celui que des hommes intelligents et bien pensants (verständige und wohlgesinnte Männer) cherchent à le réaliser chez nous. Plus l'activité de l'État est étendue, plus il a d'attributions économiques, plus sera grande la puissance et la responsabilité du gouvernement en fonction, et plus seront nombreuses les personnes qui en dépendent. Nous déposons plein de confiance, dit Nasse, une pareille puissance entre les mains du gouvernement, parce que nous sommes habitués depuis longtemps à voir en lui le représentant de l'intérêt général en face des intérêts privés. L'énorme accroissement du corps des fonctionnaires ne nous cause que peu de souci..... »

Je passe les développements dans lesquels le conservateur prussien continue à s'affirmer, mais, on va voir que si Nasse trouve le socialisme d'État bon pour la Prusse, il lui paraît mauvais, pernicieux même, pour beaucoup d'autres pays... notamment pour les États gouvernés par des partis.

« Dans ces pays, dit Nasse, il est inévitable, et même admis comme coutume légitime, que les chefs du parti vainqueur, après avoir conquis le pouvoir, ne l'exercent pas seulement dans l'intérêt général, mais encore pour manifester leur reconnaissance aux membres de leur parti, et pour maintenir la cohésion de leurs partisans. En de pareilles circonstances, il importe extrêmement que l'influence du gouvernement soit très limitée. »

Je passe, ici aussi, les développements. Ils insistent sur le mal que peut produire un gouvernement partial doté de nombreuses et importantes attributions. On le voit, si Erwin

Nasse est, par le sentiment, favorablement disposé envers le socialisme d'État, il ne ferme pas les yeux à l'expérience et écoute les arguments contraires que lui offre la raison.

Aussi, ce qui a valu à Erwin Nasse la haute estime et la très grande autorité morale dont il jouissait en Allemagne, c'est qu'il était un caractère. Il savait ce qu'il voulait et s'arrêtait au point juste qu'il s'était fixé. Il a dû exercer une influence calmante à cette époque agitée où il présidait la société de politique sociale, et c'est autant à cause de cette bienfaisante action que de l'éclat de son enseignement, et de la valeur de ses publications que vous lui avez donné vos suffrages.

Je ne mentionnerai que ses principaux travaux, mais on trouvera la liste à peu près complète de ses publications dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, tome V, pages 8 et 9. — En 1869 parut : *Ueber die mittelalterliche Feldgemeinschaft*, ouvrage qui fut traduit en anglais, en 1871, sous le titre de : *On the agricultural community of the middle ages*, etc. Cet ouvrage traite une question d'histoire économique, mais la plupart des travaux d'Erwin Nasse traitent des questions d'actualité : la réforme monétaire, les banques d'émission, le rapport de la Commission anglaise sur les métaux précieux, la démonétisation de l'argent. Enfin, une brochure sur « le *Cobdenclub et l'exportation allemande* » et diverses autres publications sur le crédit et les banques.

Maurice Block.

La lecture de cette note donne lieu aux observations suivantes :

M. Paul Leroy-Beaulieu : — Je me trouve dans une situation particulière en ce qui concerne la lecture que vient de faire M. Maurice Block.

J'ai suivi les cours de Nasse. Ce n'était certes pas à ce moment là un

socialiste de la chaire. Il est vrai que le socialisme de la chaire n'était pas inventé en 1865.

Il donnait un enseignement très clair qui m'a été très utile. Je suis heureux de joindre mon tribut de reconnaissance aux éloges que M. Maurice Block a décernés à Nasse.

M. Maurice Block : — En 1865, Nasse n'était pas à la tête de socialisme de la chaire, qui, en effet, n'existait pas. C'est en 1872 qu'Oppenheim a jeté ce cri : Vous êtes des socialistes de la chaire. Le mot resta et il y fut répondu par la qualification si déplacée de manchesteriens adressée aux économistes libéraux (1).

Je remercie M. Leroy-Beaulieu des témoignages qu'il vient d'apporter et qui n'infirme en rien mes paroles.

(1) Ces économistes n'ont rien appris de Cobden ni de Bright.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La Psychologie dans l'Opéra français (Auber, Rossini, Meyerbeer),

Cours libre professé à la Sorbonne, par M. Lionel DAURIAC, professeur à l'Université de Montpellier (1 vol. in-18, F. Alcan, 1897.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé : « *La psychologie dans l'Opéra français* (*Auber, Rossini, Meyerbeer*), cours libre professé à la Sorbonne, par M. Lionel Dauriac, professeur à l'Université de Montpellier (1 vol. in-18, F. Alcan, 1897).

M. Lionel Dauriac n'est pas un inconnu pour notre Académie. Il a été admis à y lire deux mémoires de psychologie musicale, l'un sur l'Oreille du musicien, l'autre sur l'Improvisation et ces deux mémoires ont attesté une heureuse habileté dans la méthode d'observation et d'analyse. Ce n'étaient que deux parties détachées de toute une série de travaux insérés depuis quelques années dans la *Revue philosophique*. De ces études théoriques, fines et profondes, l'auteur devait être naturellement amené aux applications. Et, de là, des leçons publiques qui ont obtenu d'autant plus de succès que l'auteur est à la fois philosophe ayant fait ses preuves, musicien très doué, d'un solide savoir technique et exécutant. Il rend pleine justice à la critique d'art. Toutefois il voit et il marque une différence incontestable entre la critique musicale et la psychologie musicale. Celle-ci va ou tente d'aller beaucoup plus loin, beaucoup plus à fond que celle-là. Elle voudrait savoir, par exemple, étant donné un texte musical, quels en sont les effets possibles sur l'auditeur, et, en remontant de ces effets à leur source, quel est, chez le compositeur, l'état d'âme qui donne naissance à telle mélodie, et, par telle mélodie, à de tels effets. La psychologie musicale se propose encore de chercher comment se produit l'inspiration, d'où elle vient, et,

tout au moins, dans quelles conditions favorables, et avec quel degré de conscience, elle arrive et enfante. Certes la critique musicale touche quelquefois à ces problèmes ; mais ce n'est point sa constante habitude ; au reste, si dans certains cas, elle pousse très loin l'analyse, alors, qu'elle le sache ou non, elle entre dans les voies de la psychologie.

Ni la critique ni nos pères ne s'engageaient autrefois fort avant dans ces voies. Nous savons ou nous croyons savoir, aujourd'hui, ce que c'est qu'une âme et qu'un état d'âme. Nos pères le savaient, mais plus confusément que nous. « Aussi leur suffisait-il de quelques trémolos dans l'orchestre pour se figurer aussitôt que le compositeur avait fait œuvre de psychologue », et pour l'affirmer, ils n'employaient pas le même langage que nous. Depuis un quart de siècle environ, une éducation s'est faite. On est devenu plus exigeant sur les rapports qui doivent exister entre la musique et les âmes des personnages, entre la mélodie et les caractères. Y a-t-il des lois qui gouvernent ces rapports ? N'est-ce pas à la psychologie de rechercher ces lois ?

C'est ce que s'est demandé M. L. Dauriac en présence de son auditoire après se l'être demandé à part lui depuis longtemps. Il ne pouvait évidemment apporter tout un code de règles en forme d'articles, et vérifier ensuite les règles par des exemples. La vraie méthode d'enseignement conseillait d'adopter la marche inverse. Il a donc recherché au moyen de textes connus, éprouvés, admirés, les maximes d'esthétique dont ces textes dérivent et surtout les textes qui sont la mise en évidence de ces maximes. En Allemagne, il eût demandé ses textes à la symphonie. En France, il les a puisés dans la musique de grand opéra, genre qui est chez nous plus en faveur (1). Il les a cherchés, premièrement, dans le grand opéra français de 1828 à 1831, alors que l'on commençait à mieux sentir qu'il fallait non plus seulement s'asservir au texte, mais avoir en vue les situations, les caractères, ce qu'on nommera plus tard les âmes musicales. Il a examiné, à ce point de vue surtout, *La Muette*, *Guillaume Tell* et *Robert le Diable*. Ce sont bien trois opéras français. Pour *La Muette*, tout le dit. Quant à Rossini et à Meyerbeer, dans *Guillaume*

(1) M. L. Dauriac ne traitera qu'ultérieurement de l'Opéra-comique.

Tell et dans *Robert le Diable*, ils ont voulu faire une œuvre de musique française, sur des paroles françaises, pour la scène française, pour notre goût français ; et jamais en musique on ne fut plus français que cet Italien et cet Allemand.

M. L. Dauriac a étudié, commenté psychologiquement. de très près ces trois opéras en variant pour chacun les applications de sa méthode. Il a fait aboutir clairement ses analyses à des résultats théoriques. Je citerai notamment celui-ci, aussi profond que fortement énoncé : « La magie de la musique consiste le plus souvent à faire naître en nous l'illusion de la présence réelle de l'âme ».

M. L. Dauriac poursuivra son entreprise. Devant son auditoire qu'il a familiarisé avec ce nouveau genre d'études, désormais il osera davantage, il fera une part de plus en plus grande aux analyses à la théorie, même à la technique. La gradation ici était particulièrement imposée. En présentant cet ouvrage à l'Académie, j'ai dû en parler avec étendue, afin que l'on voie bien qu'il rentre dans le cadre de nos travaux. Il contribue remarquablement à démontrer qu'il y a une psychologie musicale, qu'elle a ses caractères distinctifs, sa méthode, et que, dès à présent, elle est parvenue à ce degré de développement où une science est assez mûre pour être enseignée.

Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique, de 1870 à 1895,

Par M. Rouard de Card, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse (1).

M. Lyon-Caen : — Depuis vingt-cinq ans, la France est parvenue à accroître dans des proportions considérables son domaine colonial en Afrique. Mais pour beaucoup de territoires, on a cru avantageux de ne pas procéder par voie d'annexion. Le gouvernement français s'est borné souvent à promettre sa protection aux chefs indigènes qui

(1) 1 vol. in 8o, 1897, Pédone, éditeur à Paris.

lui ont abandonné d'une façon plus ou moins étendue leur souveraineté. Cette forme de colonisation, désignée sous le nom de protectorat, a été établie par de nombreux traités dont le but général est toujours le même, mais qui diffèrent souvent sous des rapports importants. M. Rouard de Card a remarqué avec raison que les traités de protectorat conclus en Afrique de 1870 à 1895, sont généralement peu connus. Il est pourtant indispensable de savoir quelle est la situation de la France dans les États du continent noir soumis à notre protectorat, pour se rendre compte du rôle qu'elle joue en Afrique. Enfin, M. Rouard de Card présente dans son livre un résumé des faits qui ont donné lieu à la conclusion de chacun des traités de protectorat, des causes qui ont mis fin à quelques-uns, il en analyse les principales dispositions, et, dans un appendice il reproduit les textes des documents diplomatiques. Grâce à ce groupement de dispositions analogues se rapportant à des territoires divers, les recherches de tous ceux qui veulent connaître nos conquêtes et nos droits en Afrique, sont facilitées et l'étude de l'histoire et de la portée du régime des protectorats est rendue plus aisée.

Catalogue général des imprimés de la Bibliothèque nationale

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le premier volume du catalogue général des imprimés de la Bibiothèque Nationale.

La publication de ce catalogue est un événement scientifique d'une importance exceptionnelle.

Tout est prêt pour une impression rapide des fiches qui forment une collection incomparable, privilège exclusif jusqu'ici des conservateurs de la bibliothèque. En mettant au service des lecteurs un inventaire complet qui n'avait jamais été publié, notre éminent confrère, M. Léopold Delisle rend un service dont seront reconnaissants les savants de tous les pays.

On pensait depuis longtemps entreprendre ce travail, mais on a toujours

reculé. Il a fallu d'abord établir les fiches, on en a fait plusieurs millions. L'ouvrage paraît avec une savante introduction de M. Léopold Delisle.

Une œuvre aussi colossale avait été entreprise, il y a plusieurs années, par le British museum.

En Angleterre on a pris aussi l'ordre alphabétique, mais on ne s'est pas astreint à commencer par la lettre A. On a publié : Homère, Virgile, Aristote, d'autres noms d'auteurs en fascicules séparés. Le travail a été mené si rapidement que, dans la publication alphabétique générale, il n'existe plus que quelques lacunes.

En France on a adopté un autre système. On a commencé par la lettre A. Le tome premier va jusqu'à *Albyville*.

Le catalogue complet comprendra de 100 à 120 volumes. On croit possible de publier cinq ou six volumes, peut-être huit par an.

Les fiches sont préparées de telle sorte, que si on accorde des crédits suffisants on pourra arriver au résultat que je viens d'indiquer. Il ne s'agit bien entendu que des noms d'auteurs et des livres imprimés. Il y aura à faire divers autres catalogues, notamment pour ce qui concerne la musique.

Déjà, un groupe spécial a donné lieu à une publication séparée : on a donné un catalogue complet des *factums* du XVIIe et du XVIIIe siècle. Cet ensemble présente un grand intérêt, non seulement au point de vue de l'histoire des familles, mais encore au point de vue du droit privé.

Je ne peux pas entrer dans les détails. Je n'ai pas à dire quelle a été l'origine de ce travail ni avec quelle ténacité il a été poursuivi (1). Il a fallu une persévérance très rare pour arriver à ce résultat, d'autant plus que jusqu'ici aucun crédit spécial n'a été inscrit au budget pour ce catalogue.

Je crois être d'accord avec tous les savants, en exprimant le vœu que la publication souhaitée depuis tant d'années, réclamée avec ténacité par M. Xavier Charmes, reçoive des pouvoirs publics l'encouragement sans lequel le premier volume demeurerait le seul de la collection.

(1) Toutes les origines du Catalogue et les décisions prises en vue de l'impression ont été exposées dans un Rapport que nous avons fait au nom de la Commission supérieure des Bibliothèques (Paris, imp. nationale, 1895).

L'Assistance médicale obligatoire en France,

Par M. Henri MONOD, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, membre de l'Académie de médecine.

M. Théophile Roussel : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, membre de l'Académie de médecine, d'un ouvrage intitulé : *L'Assistance médicale obligatoire en France.* (Premières applications de la Loi du 15 juillet 1893 : année 1895.)

La prescription légale des secours à donner aux malades pauvres n'est pas une innovation. Elle a été formulée en ces termes par la Loi du 24 vendémiaire, an XI : « *Tout malade, domicilié ou non, doit être secouru à son domicile de fait ou dans l'hôpital le plus voisin* ». Mais, quoique souvent rappelée et réclamée, cette prescription légale était restée pendant cent ans à l'état de formule purement théorique. Les efforts de la charité, ceux de l'assistance publique par les créations successives, à partir de 1810, de services de médecine gratuite, ne suppléaient que dans une mesure insuffisante et beaucoup trop restreinte au manque d'un régime légal. Les services d'assistance médicale existaient à peine, avec des formes variées, dans quarante-cinq de nos départements, lorsqu'en 1872, l'auteur de cette note, de concert avec un de ses collègues, M. Morvan, présenta à l'Assemblée nationale de Versailles une proposition de loi ayant pour objet : *L'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes et dans les localités dépourvues d'un service public de secours médicaux pour les indigents.* Ce premier effort législatif tenté sous la troisième République pour assurer partout le bienfait de la prescription d'humanité édictée par la Convention, visait uniquement, ainsi que l'indiquent les termes de l'intitulé de la proposition de loi, les inégalités de la situation de fait, et tendait à combler les lacunes choquantes qui s'y révélaient. Après deux ans d'examen par la Commission d'assistance, cette proposition revint, avec quelques modifications de détail, devant l'Assemblée de Versailles. Elle y fut votée,

sans contestations, le 7 janvier 1875. Mais le cours des événements politiques qui ont marqué cette dernière année d'existence de l'Assemblée nationale n'en permirent pas le vote définitif.

J'ai dû rappeler ce précédent afin de mettre en relief le caractère nouveau, plus large, plus radical du projet de loi qui, sous l'impulsion dirigeante de M. Henri Monod, et après plus de dix ans de préparation, est devenu la Loi du 15 juillet 1893. Dans un rapport au ministre de l'intérieur, en date du 10 juin 1888, constatant l'état d'infériorité de notre pays en présence des améliorations réalisées de toutes parts à l'étranger en matière d'assistance, M. le Directeur Henri Monod montrait comment, en France, il dépendait uniquement du bon ou du mauvais vouloir des pouvoirs locaux qu'il soit ou non satisfait au plus élémentaire des devoirs d'humanité. L'effort nécessaire pour faire prévaloir partout le principe d'obligation et assurer partout sa mise en pratique, a été long et a dû être poursuivi à travers de nombreuses difficultés, dont la question des dépenses n'était pas la moindre. Je n'ajouterai rien sur ces questions rétrospectives aux renseignements intéressants contenus dans le préliminaire historique qui sert de préface au livre de M. Monod, et je me borne, pour le livre lui-même, à rappeler que la loi qui a rendu obligatoire en France l'assistance aux malades pauvres, a commencé à être exécutée en 1895, et que le présent travail de M. Monod, qui a si puissamment contribué à cette œuvre, a pour objet de montrer quel a été pour cette année le fonctionnement de la loi.

Dans une première partie de son livre, l'auteur fait connaître l'organisation des services départementaux d'assistance, tant pour l'assistance hospitalière que pour l'assistance à domicile, qui a été l'objectif principal du législateur.

La seconde partie expose le fonctionnement des services départementaux et celui des services communaux autonomes.

La troisième partie a pour objet le contrôle de ces services, tant du contrôle général par l'administration centrale, que des contrôles locaux ou départementaux, soit au point de vue des conditions de ces contrôles, destinés à avoir l'un et l'autre une action régulatrice sur la marche des services, soit au point de vue des résultats.

La principale conclusion du livre est celle qui ressort des premiers résultats constatés du fonctionnement de la loi. L'importance, ainsi que le fait observer M. Monod, en est saisissante :

Après avoir rappelé qu'en 1895 il a été soigné 120,564 malades pauvres (dont 107,569 à domicile et 12,995 à l'hôpital) qui ne l'eussent pas été sans la loi, M. Monod ajoute : « Il s'est manifesté un sentiment d'appréhension qui persiste encore chez beaucoup. L'on redoute les futures conséquences financières de la réforme. Ce sentiment était celui des commissions parlementaires qui, avant le vote de la loi, avaient dû supputer ce qu'elle pourrait coûter, et ces inquiétudes pourront durer tant que la pratique de la loi ne sera pas complète et complètement régularisée ». En regard de ces craintes, M. Monod place un tableau qui montre par des chiffres officiels que les prévisions de dépenses vont en s'atténuant proportionnellement à la population desservie.

Ces chiffres établissent que les prévisions des dépenses d'exécution de la loi qui, dans l'exposé primitif du projet de loi en 1890, avaient été de 7,961,500 fr., et avaient été portées à 12,000,000 par la Commission des finances du Sénat, ont été ramenées, par une nouvelle évaluation de l'administration en 1893, à 7,707,000 fr., et ces prévisions méritaient d'être rappelées, en présence des premiers résultats de l'application de la loi, qui ont été les suivants :

En 1895, pour 70 départements contenant une population de 29,062,000 habitants, les budgets départementaux ont inscrit à leur budget de dépenses la somme de 6,358,765 fr.

En 1896 et 97, 81 départements, pour une population totale de 32,790,000 habitants, ont prévu une dépense de 7,696,000 fr., et en 1897, pour 85 départements et pour une population de 34,857,000 habitants, les prévisions sont réduites à 7,536,000 fr.

Je regrette que les limites restreintes de la présentation d'un livre à l'Académie ne m'aient pas permis de mettre mieux en relief la part principale qui revient à M. Monod dans une œuvre d'humanité qui restera l'une des meilleures réformes sociales de notre pays.

A l'expression de ce regret j'ajouterai un souhait auquel s'associeront tous ceux qui s'intéressent aux améliorations sociales dont je parle :

M. Monod est momentanément éloigné par l'état de sa santé du poste où, depuis près de dix ans, par sa féconde initiative, sa vigoureuse impulsion, tant de réformes utiles sont préparées ou déjà réalisées; puissions-nous le revoir bientôt, avec la plénitude de ses forces, à cette place à laquelle on ne pourra jamais mieux appliquer qu'en pensant à lui, ce desideratum si bien formulé par l'adage anglais : *The right man in right place.*

Lettres et Récits militaires : Afrique et armée d'Orient,

Par M. Charles Bocher.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Charles Bocher, un volume ayant pour titre : *Lettres et Récits militaires : Afrique et armée d'Orient.*

Ancien officier de chasseurs à pied, l'auteur a pris une part distinguée aux guerres d'Algérie et à la guerre de Crimée : de 1849 à 1855, il a adressé une correspondance régulière à ses frères et à ses amis demeurés en France. Ce sont ces lettres écrites le soir et le lendemain de chaque combat, avec autant de verve que de franchise, qu'il a eu l'heureuse pensée de publier. Attaché à l'état-major de Canrobert, puis de Bosquet, en rapports avec tous les généraux, avec les commandants des armées alliées, il multiplie ces détails qui font comprendre les souffrances et l'héroïsme de nos soldats en Crimée. C'est un document qui éclaire l'histoire. Il a complété ce volume en rééditant le récit du siège de Zaatcha en 1849 qu'il avait publié en 1857 dans la *Revue des Deux-Mondes* et en donnant un certain nombre de lettres de personnages considérables. Cet ensemble constitue un monument élevé à cette admirable armée d'Afrique où se sont formées à la plus rude école, la vaillance des soldats et l'abnégation des chefs.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1897.

Séance du 4. — M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie la publication et la mise en distribution du tome XX du Recueil des Mémoires de l'Académie.

M. Maurice Block présente un ouvrage intitulé : *Lo Stato al suo posto ossia delle opinioni di Raffaele mariano*, par Lorenzo Micheangelo Billia (in-8°, Milan, Chiesa omodei Guindani, 1896).

M. Fouillée présente un ouvrage de M. Tarde, intitulé : *L'opposition des contraires*.

M. Ménard achève la lecture des fragments sur l'*éducation d'un prince*, qu'il a été admis à lire.

MM. Aucoc, Himly et Georges Picot présentent diverses observations au sujet de cette lecture.

Séance du 11. — M. Rocquain fait hommage à l'Académie du volume qu'il vient de publier sous ce titre : *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther. III, le grand schisme. Les approches de la réforme* (in-8°, Paris, A. Fontemoing, 1897).

M. le Président lui adresse les remerciements de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel résume une lettre de M. de Boislisle, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans laquelle il se prononce contre l'attribution au duc de Saint-Simon du morceau sur l'éducation des princes lu par M. L. Ménard dans les précédentes séances. M. de Boislisle présent à la séance, ajoute quelques mots à ce sujet.

M. Rocquain s'unit aux observations présentées dans le même sens à la dernière séance par MM. Aucoc, Himly et Georges Picot.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie divers fragments d'une notice manuscrite sur *Robert Chouet*, contemporain et disciple de Descartes, rédigée par M. Eugène de Budé, de Genève.

Séance du 18. — M. de Foville fait hommage à l'Académie des

rapports qu'il a adressés en 1896 et en 1897 au Ministre des Finances en sa qualité de directeur de l'administration des monnaies et médailles.

M. Fouillée donne lecture d'une notice étendue sur la vie et les travaux de M. Secrétan, de Lausanne, correspondant de l'Académie dans la section de Philosophie.

M. Glasson lit, au nom des deux sections de Législation et d'Histoire, un rapport sur le concours du prix Aucoc et Picot ayant pour sujet : « *Le Parlement de Paris de saint Louis jusqu'à Charles VII.* » Le rapport conclu à l'attribution du prix de 6,000 francs à l'auteur du mémoire n° 1.

Les conclusions ayant été adoptées par l'Académie, le pli cacheté joint au mémoire est ouvert et le nom de M. Ducoudray, professeur honoraire d'histoire à l'École normale supérieure de Saint-Cloud, qui s'y trouve contenu, sera proclamé lors de la séance publique.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Université de Saint-Wladimir à Kief. Nouvelles universitaires* (publication périodique en langue russe, n° 8, août 1897). — *Résumé statistique de l'Empire du Japon*, 11e année (in-4°, Tokio, 1897).

M. Bardoux offre, au nom de M. Robert Calmon, le tome troisième de l'*Histoire parlementaire des finances de la Monarchie de juillet*, par M. Calmon, membre de l'Académie, continuée par M. Robert Calmon (in-8°, Paris, Calmann-Lévy, 1897).

M. Alexis Bertrand, correspondant de l'Académie dans la section de Philosophie, donne lecture d'un mémoire sur l'*Éducation intégrale.*

M. Levasseur rend compte de la récente session du Congrès international de statistique, tenue à Saint-Pétersbourg, à laquelle il a assisté.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **Alphonse Picard et fils,** libraires, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1889 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 32 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés. . . . . 250 fr.

Les années 1890, 1891, 1892, chacune. . . . . 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez **Alphonse PICARD et fils, Libraires, rue Bonaparte, 82.**

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp Paul PIGELET.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

57e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUARANTE-HUITIÈME (CXLVIIIe DE LA COLLECTION)

1897 — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre. — 12e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
Éditeurs des Comptes Rendus
de l'Academie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 12e livraison (Décembre 1897).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers

UN GIRONDIN : LE COMTE DE KERSAINT.

Le comte de Kersaint, d'une vieille famille de Bretagne, avait été l'un des officiers de marine les plus brillants et les plus estimés, dans un temps où nos escadres, promenant sur toutes les mers notre pavillon victorieux, jetaient un dernier rayon de gloire sur la vieille monarchie. Il justifia le choix de Monge qui le nommait vice-amiral dans les derniers mois de 1792, en attendant l'heure prochaine où il allait donner un des plus rares exemples de courage civique.

Dans les papiers conservés aux archives départementales de Seine-et-Oise (1), nous trouvons des détails intéressants sur sa carrière de marin. Il était l'aîné d'une famille de sept enfants, sans beaucoup de fortune et sans appui. Guy était, à dix-neuf ans, enseigne. « *S'attacher à son métier et s'y distinguer, telle fut sa résolution.* » Il y fut fidèle.

Grâce à la perspicacité du ministre de la marine, le duc de Praslin, qui reconnut en lui des qualités supérieures, il obtint son premier commandement à vingt-quatre ans. Comme il s'était conduit vaillamment dans la croisière qui lui avait été confiée, il est nommé lieutenant de vaisseau et appelé à la défense de la Martinique, sous les ordres directs du comte d'Ennery, gouverneur des îles du Vent. Kersaint y séjourna vingt-trois mois et il plut à son chef de telle façon qu'il lui fit épouser sa cousine germaine, une

(1) Archives de Seine-et-Oise, dossier Q.

riche héritière, Mlle Claire-Louise-Françoise de Paul d'Alesso d'Eragny. Les jeunes époux partirent pour la France en janvier 1772, et bientôt après éclatait la guerre de l'Indépendance entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique du Nord.

Vers la fin de 1776, Kersaint reçoit le commandement d'une corvette dans l'escadre de l'amiral d'Estaing. En 1778, il est nommé capitaine de frégate avec ordre de croiser sur les côtes d'Angleterre. A peine à son poste, il lui est enjoint d'appareiller pour le Sénégal. Désespéré, il court chez M. d'Hervilly, qui réunissait les troupes à Ouessant, et il obtient d'être placé à l'avant-garde de la flotte. Au point du jour, il reconnaît une frégate anglaise, lui donne la chasse, l'aborde et la somme de le suivre. Elle refuse; une bordée meurtrière termina le différend ; l'Anglais se rendit. La capture de cette frégate de vingt-quatre canons était un des premiers faits d'armes de la guerre. Aussi Kersaint fut-il reçu par les acclamations des équipages.

Rentré à Brest, il trouva la récompense qu'il ambitionnait le plus et qu'il avait ardemment désirée ; ce n'était ni la croix de Saint-Louis qu'il obtint plus tard, ni un avancement. La décision était enfin prise par l'amirauté de doubler en cuivre son navire l'*Iphigénie*. Kersaint, plein de confiance, put faire alors une nouvelle croisière et capturer les corsaires qui terrifiaient notre marine marchande. Quelques mois après, il est chargé de convoyer quatre bâtiments de transport qui portaient onze cents hommes d'infanterie destinés à augmenter les garnisons de nos colonies. Il sut éviter la flotte anglaise et arriver au port le même jour que la première division de l'amiral d'Estaing qu'il devait rejoindre.

Pendant cinq années, Kersaint servit sous les ordres des amiraux qui commandèrent nos forces navales durant la guerre avec l'Angleterre. On connaît les noms glorieux des de Grasse, des Guichen, des d'Estaing, des La Galissonnière,

qui ont à jamais honoré les fastes de la marine française. Kersaint était digne de la confiance de pareils chefs.

Le ministère de M. de Castries lui fut particulièrement favorable. Chargé dans les premiers jours de janvier 1782 de conduire une expédition importante, Kersaint, après avoir mis en état de défense Cayenne et Surinam, dut marcher à la rencontre d'une escadre anglaise forte de six bâtiments. Il n'en avait que trois ; et cependant il n'hésita pas à attaquer et après un vif combat, força la flotte ennemie à se rendre. Il reprit les établissements dont l'amiral Rodney s'était emparé dans la Guyane hollandaise et captura vingt-six bâtiments marchands dont la riche cargaison était destinée à Manchester et à Liverpool.

Après cette éclatante victoire, il dut revenir en France pour rendre compte de sa conduite valeureuse au ministre de la marine. Une frégate anglaise de vingt-huit canons, voulant lui barrer la route, est démontée encore par son audace et sa vigueur.

Accueilli avec distinction par M. de Castries, Kersaint fut présenté à Louis XVI qui lui remit la croix d'officier de Saint-Louis, lui alloua une pension de huit cents livres et lui accorda, avec le grade de capitaine de vaisseau, le commandement de l'*Audacieux*, un des plus beaux navires de la flotte.

La paix étant signée, il reçut la mission de rétablir en Amérique nos stations de pêche, mission délicate qui exigeait à la fois des qualités de discernement et de décision. Il réussit pleinement et groupa sous son pavillon la division navale des Iles-du-Vent et celle des Iles-sous-le-Vent. Il les conduisit sur les côtes des États-Unis pour y faire des évolutions et il eut ainsi l'honneur de saluer le premier, au nom de la marine française, le drapeau semé d'étoiles de la jeune nation américaine.

Objet des preuves réitérées d'estime de M. de Castries, Kersaint eut la satisfaction de pouvoir appliquer ses idées. Il était, en effet, dans l'administration de la marine, un

novateur. Il avait conçu le projet de réformer l'armée navale « engourdie dans la routine », et « victime, disait-il, de méthodes vicieuses ». Le ministre lui donna la possibilité de réaliser ses plans, en mettant à sa disposition un vaisseau de soixante-quatorze canons, à moitié construit, et en lui permettant de l'achever, de l'équiper, de l'armer à sa guise afin qu'il servit de modèle aux constructions nouvelles.

On juge de l'envie que cette tentative de réforme souleva, mais, soutenu par le ministre, Kersaint triompha de ses ennemis et conduisit son vaisseau le *Léopard* à Carthagène pour achever ses essais et ses expériences. Malheureusement, des intrigues de cour renversèrent M. de Castries, et il fut remplacé par M. de la Luzerne, absolument étranger aux choses de la marine.

Kersaint lui adressa un rapport sur cette véritable campagne qui lui avait coûté dix-huit mois de méditations et d'efforts et plus de deux ans de travaux assidus; mais mécontent du peu d'égards de son nouveau chef, et de son incompétence en matière de constructions navales, il demanda sa mise à la retraite. Cette demande, datée du 18 septembre 1789, se terminait par ces mots : « Je l'affirme sur mon honneur; je défie qu'on prouve le contraire; en toute occasion, j'ai fait mon devoir. Je n'ai jamais sollicité de grâce et à ce moment encore, je ne demande que justice (1). »

Kersaint servait la France depuis 1755. Le *Léopard* équipé par lui était le dernier vaisseau qu'il eût monté de 1787 à 1788. Il avait eu neuf commandements en chef, pendant deux guerres et comptait trente-cinq ans de services dont vingt à la mer. Le comte Hector, major de la marine à Brest, et Bernard de Marigny, commissaire général, en transmettant la demande de Kersaint, avaient écrit en

(1) Archives de Seine-et-Oise.

marge : « Le service du roi fera une grande perte dans le chef de division que ses services et ses talents désignaient comme un des officiers les plus capables de commander en chef les escadres de Sa Majesté. »

Plusieurs fois, Kersaint dut renouveler sa demande de mise à la retraite. En 1791, le 12 octobre, Bertrand de Molleville lui répondait que les fonds manquaient ; le 27 juin 1792, un autre ministre de la marine, Lacoste, lui promettait de régler dès qu'il le pourrait sa pension, aux deux tiers de ses appointements. Son maintien dans les cadres permit à Monge de le nommer vice-amiral. Il était alors dans les plus cruels embarras. Son union avec Mlle Alesso d'Eragny n'avait pas été heureuse ; son caractère indomptable, ses goûts de grand seigneur avaient amené entre les époux une séparation de fait qui fut suivie d'un jugement prononcé le 31 mai 1792.

On était en pleine Révolution. Kersaint, comme tant d'autres, en avait adopté les principes avec passion. Connaissant l'histoire de la Révolution d'Angleterre, et ayant mûrement réfléchi sur la Constitution des États-Unis, il avait, comme on l'a dit, passé la Manche, et se refusait à traverser l'Atlantique. Les notes qu'il a laissées font foi qu'il s'était, à l'exemple de toute sa génération, enivré des doctrines philosophiques du XVIIIe siècle ; il avait même essayé, sans y réussir, de nouer une correspondance avec Rousseau, en lui dénonçant les forfaits de lord Clive dans l'Inde.

Dès l'aube de 89, il s'était donc jeté dans la mêlée des idées. Sa prodigieuse activité d'esprit l'avait amené à étudier toutes les questions à l'ordre du jour, et d'abord les institutions navales, puis les moyens d'équilibrer le budget par l'aliénation des forêts de l'État, enfin la politique coloniale, sans oublier un projet de Constitution. Il avait même, comme passe-temps, écrit des romans, des poèmes, qu'on retrouve dans ses papiers et qui, heureusement, n'ont point vu le jour.

Au milieu des innombrables brochures, inspirées par la convocation des États-Généraux, un opuscule intitulé le *Bon Sens*, s'était fait lire. L'écrivain attaquait violemment les privilèges et le maintien des trois ordres. L'auteur du pamphlet était le comte de Kersaint.

S'il n'appartint pas à l'Assemblée constituante, il en suivit les débats avec assiduité, et, comme il avait la réputation, très justifiée, de connaître mieux qu'aucun autre officier les divers services de la marine, il fut plusieurs fois appelé au comité. Il essaya de l'éclairer de ses lumières et de son expérience, sans y réussir. Son caractère ardent et opiniâtre l'emporta dans de vives polémiques, et sa conversation mordante n'épargna pas ses contradicteurs.

Il avait contribué à fonder, le 18 octobre 1790, la Société des *Amis de la Constitution et de la Liberté*. Les statuts, écrits de sa main, et précédés d'un exposé tout inspiré des idées de 89, sont conservés aux archives de Seine-et-Oise. Les adhérents étaient les personnages les plus considérables et les plus célèbres parmi les constitutionnels, tels que Rochambeau, le duc d'Aiguillon, le duc d'Aumont, le baron de Menou, Latour-Maubourg, Adrien Duport, Émery, Guillotin, Cazalès, le comte de Girardin, Alexandre de Lameth, le marquis de Barbentane et Barnave.

Après le voyage de Varennes, une scission profonde s'étant produite parmi les modérés, Kersaint conseilla aux membres de la Société des *Amis de la Constitution* de fermer la salle et d'en porter la clef aux Feuillants. La Révolution s'accentuait. Kersaint fut entraîné vers les Girondins.

Nommé d'abord électeur par l'assemblée primaire de la section de la Bibliothèque à Paris, il devenait président de l'assemblée électorale, puis administrateur du département de la Seine, et enfin député suppléant à l'Assemblée législative. Membre titulaire à la suite de la démission de

Moneron, un nom obscur, Kersaint siégea pour la première fois le 2 avril 1792.

Sa carrière politique embrasse à peine dix mois ; mais en est-il de plus dramatique ? Il s'était fait remarquer dès 1791, dans les assemblées primaires, par son ardeur à limiter les droits de la royauté. Dans une note écrite de sa main, on lit *qu'il rêvait au rôle d'Hampden vis-à-vis de Charles Ier*. Au mois de mars, dans une lettre publique, il reprochait à Delessart, ministre de l'Intérieur, d'avoir donné à Louis XVI le titre de chef suprême de la nation. Il ne comprenait la monarchie qu'avec deux Chambres et signalait, avec Malouet, les erreurs de la Constitution de 1791.

Quand on ouvre le *Moniteur universel* de 1792, on est frappé du rôle actif de Kersaint à l'Assemblée législative. Son premier souci est de combattre les projets du comité de la marine. Sa parole est énergique et fière.

« Messieurs, dit-il, à peine assis dans cette Assemblée, je me suis vu forcé d'opposer mon opinion individuelle à celle de votre comité de marine ; cette hardiesse a paru choquer ceux qui placent les considérations personnelles avant l'intérêt public ; je ne m'arrêterai pas à m'en justifier. Mes torts sont à moi, mes raisons seules appartiennent à l'Assemblée nationale. A cette tribune, à cette hauteur, d'où nous parlons à la France entière, nous ne devons voir que deux choses : la patrie et la liberté. »

Dans les séances des 12, 28 et 30 mai, il développe son projet de réorganisation de l'armée navale. L'Assemblée vote l'impression de son discours.

Kersaint partage les illusions des Girondins. Ils sont liés par une même horreur des crimes et par un même amour de la liberté ; mais aussi il commet toutes leurs fautes. Comme eux, il a lu Rousseau et Mably ; comme eux, il veut

fonder une société parfaite sur des conceptions métaphysiques. « Des lois et non du sang ! » Ce cri prononcé dans une pièce du temps, Kersaint le pousse, au lendemain des massacres de septembre. Séduit par les élans généreux, par la grâce éloquente de Vergniaud, il recherche son amitié ; mais il n'est pas de l'intimité de madame Roland. Entre elle et lui il n'y eut jamais de ces affinités qui attirent les âmes, quand elles ne les subjuguent pas. Lorsqu'ils se retrouvèrent à la prison de la Force, au moment où les Girondins montaient sur l'échafaud, Kersaint n'eut pas avec madame Roland une de ces conversations cornéliennes qui agrandissent l'âme et lui font prendre son élan.

En attendant ces dernières heures, les événements deviennent de plus en plus tragiques.

La Constitution de 1791 avait été renversée par la force dans la journée du 10 août. On sait que Lafayette, qui commandait l'armée du Nord et dont le quartier était à Sedan, espérait rallier à la Constitution les soixante-quinze départements qui avaient adhéré à sa lettre du 16 juin, dans laquelle il demandait la fermeture du club des Jacobins. La Convention décida que trois commissaires lui seraient envoyés. Kersaint était du nombre avec Péraldi et Antonelle. On sait encore que le général s'était avisé que la seule autorité légale, restée debout, était l'administration départementale des Ardennes ; sous son inspiration, la municipalité de Sedan mit donc en état d'arrestation Kersaint et ses deux collègues.

A cette nouvelle, l'émotion fut grande à l'Assemblée législative. Le 19 août, Lafayette, était décrété d'accusation.

La vie de Kersaint avait été un moment en danger. Le 20, il était mis en liberté, et il annonçait en ces termes sa libération au président de l'Assemblée :

« Les portes de notre prison viennent de s'ouvrir. La

municipalité repentante et détrompée est venue nous exprimer ses regrets... Sans doute, elle a commis une grande faute, mais nous croyons devoir employer les premiers moments de notre liberté à la défendre. Nous demandons, comme une grâce personnelle, de suspendre l'exécution du décret d'accusation lancé contre cette municipalité. »

La Convention succède à la Législative. Kersaint a accepté de représenter le département de Seine-et-Oise. Il habite Ville-d'Avray, dans la propriété d'une amie, madame de Létang. Les désordres croissants jettent l'effroi dans son esprit. Au nom de la discipline, il s'oppose à la proposition de confier aux soldats l'élection de leurs officiers. Dans une autre séance, il dénonce la Commune de Paris « qui inquiète, dit-il, de toutes les manières les étrangers et leur refuse des passeports », et avec la véhémence de langage usitée en ce temps-là, il ajoute : « Je demande la peine de mort contre celui qui violerait l'asile d'un citoyen pendant la nuit... L'astre qui éclaire le monde doit aussi éclairer la justice. Pour moi, je déclare que je regarde ma demeure comme sacrée pendant la nuit et que celui qui voudra y pénétrer le paiera de sa tête. » (15 septembre.)

Quelques jours après, à propos d'une émeute, aux Champs-Élysées, il réclame la nomination de commissaires « pour venger la violation des premiers droits de l'homme, la liberté, la propriété, la vie ». Et, se tournant du côté de Robespierre et de Marat :

« Il y a peut-être, poursuit-il, quelque courage à s'élever ici contre les assassins. »

La Convention frémit et applaudit. Tallien demande que cette motion soit ajournée.

« Ajourner la répression du crime, crie Vergniaud, c'est proclamer l'impunité des assassinats. »

Buzot appuie Kersaint, mais sans résultat. Le lendemain, la lutte recommence ; l'action de la société des Jacobins sur la Convention se faisait de plus en plus sentir.

Mais que sont les déclamations, que sont même les paroles hardies prononcées par Kersaint, auprès du grand drame qui se préparait dans les derniers mois de 1792, et qui amenait devant la Convention, en janvier 1793, la victime innocente et expiatoire des fautes de l'ancien régime ? Elle allait donc être consacrée, la rupture solennelle et sanglante de l'union de la France avec la maison qui l'avait faite, et dont la grandeur était sans égale dans l'histoire. Kersaint n'hésita pas. Si les massacres de septembre lui avaient fait horreur, l'idée d'immoler celui qui était le roi lui parut plus qu'odieuse. Les fumées de son cerveau se dissipèrent, et il vit clairement son devoir. Si plus d'un de ses amis parmi les Girondins était ému d'un sentiment d'humanité, le plus grand nombre, soit par crainte de braver l'impopularité, soit par cet entraînement qui emporte les âmes faibles, soit par rivalité d'ambitions, firent du procès de Louis XVI une affaire de parti. Pour rallier leurs adhérents, ils se décidèrent à proposer l'appel au peuple, croyant ainsi s'opposer à l'exécution de la sentence qu'ils prévoyaient ; ils s'imaginaient faire de la tactique parlementaire en commençant par déclarer que Louis XVI était coupable. Ils ne s'apercevaient pas qu'ils se plaçaient dans cette alternative : ou voter avec les Jacobins ou se contredire, comme le fit héroïquement Kersaint. La femme de génie, à qui nous devons les *Considérations sur la Révolution*, a dit ce mot toujours vrai : « Les Français n'ont pas appris à être modérés quand ils sont forts, et hardis quand ils sont faibles ». Kersaint eut le courage de rompre d'une façon éclatante avec ses amis. Vergniaud venait d'être élu président de la Convention et occupait le fauteuil à la séance du 14 janvier, où allait s'ouvrir la dernière période du procès. L'autorité municipale, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique,

avait ordonné que les théâtres fussent fermés. Kersaint exprime son étonnement « que la Commune de Paris ait pris cette mesure dans l'intérêt de l'ordre, et laissé s'assembler le club des Jacobins qui ne s'occupait qu'à troubler la paix publique ». Les clameurs l'interrompent. « Comment la majorité, s'écrie-t-il, aura-t-elle la pusillanimité de se laisser imposer par une poignée de factieux? Si la Convention laisse les spectacles fermés, je demande que tout lieu de rassemblement le soit aussi, afin que les assassins de septembre n'aillent pas aiguiser leurs poignards sur le bureau du président des Jacobins. » Kersaint visait directement Robespierre.

Cependant, le vote commençait par département. Au milieu des vociférations des tribunes, Kersaint avait voté avec la minorité. L'appel au peuple ayant été rejeté, chaque député, dans la séance du 17 janvier 1793, dut émettre publiquement et à haute voix son vote sur la peine. Quand ce fut le tour de Kersaint, il prononça ces paroles mémorables :

« Je ne me crois pas appelé à prononcer une sentence. Si j'étais juge, je voterais par clémence et non par haine. C'est ainsi seulement que j'espérerais être le véritable interprète d'une nation généreuse. Comme législateur, l'idée d'une passion qui se venge ne peut entrer dans mon esprit. L'inégalité de cette lutte me révolte. »

Il vota pour la réclusion jusqu'à la conclusion de la paix.

Si l'on veut apprécier le courage de cette attitude et de ces paroles, il faut se représenter le milieu, les circonstances du drame, les violences de la rue, les injures des tricoteuses, la peur qui, dans les ténèbres d'une séance de nuit, planait sur l'Assemblée.

Le lendemain 18 janvier, chaque membre de la Conven-

tion est de nouveau appelé à la tribune pour déclarer si son suffrage a été exactement recueilli. Kersaint rappelle son vote et l'accentue. Il est interrompu par les murmures. « Je veux, reprend-il, épargner un crime aux assassins en me dépouillant moi-même de mon inviolabilité. Je donne ma démission et je dépose les motifs de cette résolution entre les mains du président. »

Dans la séance du dimanche 20 janvier, le président donna lecture de cette lettre dont les termes doivent être rappelés :

« Citoyen président, ma santé depuis longtemps affaiblie me rend impossible l'habitude de la vie dans une assemblée aussi orageuse que la Convention ; mais ce qui m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien, alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire d'avoir été leur complice ; et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci. Demain, il ne sera plus temps. Je rentre dans le sein du peuple ; je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avait revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions ; et sans crainte et sans reproche, je donne ma démission de député à la Convention nationale. »

Cette lettre était un héroïque défi à la mort.

Un débat s'engage aussitôt. Cambon est d'avis que la démission soit acceptée, mais que Kersaint soit mandé à la barre pour y dénoncer les assassins du 2 septembre. — Un autre conventionnel, Garran, se joint à Cambon pour savoir comment Kersaint associe la majorité de l'Assemblée à des assassinats. — Un ami de Kersaint, Barbaroux, ne s'oppose

pas à ce que Kersaint soit entendu à la barre, mais il renouvelle la proposition de Guadet qui demandait de poursuivre les brigands, auteurs des massacres du 2 septembre ; et il fait la proposition que les représentants du peuple ne puissent abandonner leur siège. — Choudieux répond à Barbaroux que la loi qui déclare traîtres à la Patrie les fonctionnaires, désertant leur poste, devra être appliquée à Kersaint. — Deux autres conventionnels, Chambon et Lacroix, parlent dans le même sens. Enfin Charles Villette, dans une motion imprimée, propose de refuser la démission de Kersaint, « parce que c'est un homme vertueux, qui a montré du courage et des lumières, et qu'on regretterait comme un des plus savants marins de l'Europe ».

La Convention mit fin à ce débat, en décrétant que Kersaint était mandé à la barre.

Il s'y présente dans la séance du 23 janvier.

« Citoyens, dit-il, j'ai dû me rendre aux ordres de la Convention sans examiner si je pouvais faire quelques observations ; mais avant de fournir les éclaircissements qui me sont demandés, je crois devoir pour vous-mêmes, pour votre dignité, pour la cause de la liberté que vous êtes chargés de défendre, je crois devoir remettre sous vos yeux une loi non abrogée et qui ne peut pas l'être, car elle est la base et la sauvegarde du gouvernement représentatif ; cette loi porte que les représentants du peuple ne pourront être recherchés, ni poursuivis dans aucun temps, à raison de leurs opinions. Plusieurs membres m'ont souvent entendu dire qu'un des plus grands efforts que j'aie faits, c'est de m'asseoir dans cette Assemblée à côté de Marat. Quand j'ai dit que j'étais las de m'asseoir auprès des promoteurs des assassinats du 2 septembre, ma pensée n'était frappée que de cela. — Vous avez consacré dans cette Assemblée la liberté des opinions à un degré qui n'a point eu d'exemple dans aucun pays libre. J'ai vu ici un homme accusé d'avoir

imprimé qu'il fallait encore égorger deux cent mille citoyens; et cet homme ne l'a pas désavoué. A cette tribune, il déclara que c'était sa façon de penser. D'après cela, j'avoue que j'ai été étonné d'être interpellé pour une lettre qui certes ne peut être mise en parallèle avec une pareille opinion. »

Après cette hautaine justification et cette flétrissure imprimée sur le front de Marat, quelques députés demandent que Kersaint soit invité à reprendre ses fonctions ; d'autres proposent de lui décerner les honneurs de la séance. Kersaint déclare alors que son intention n'était pas de revenir sur sa résolution. Quant aux honneurs de la séance, il s'excuse de ne pouvoir les accepter. La Convention passa à l'ordre du jour.

L'incident eut au dehors un grand retentissement. Le langage net et sans faiblesse de Kersaint lui ramena quelques sympathies ; mais l'effet de cette noble attitude dura peu. Les temps étaient sinistres. La société des *Amis de la liberté et de l'égalité*, siégeant à Versailles, envoie à Kersaint cette adresse menaçante (1) :

« Nous allons te parler en vrais républicains. Tu avais obtenu notre confiance, par le courage que tu avais eu de publier toujours la vérité. Tu avais énergiquement développé dans l'Assemblée nationale législative des principes purs et constamment fondés sur la liberté et l'égalité. Compare tes paroles, compare tes écrits actuels avec ce que tu pensais, avec ce que tu écrivais il y a six mois, et juge-toi? Nous te demandons compte du dépôt de notre confiance. »

Kersaint répond dédaigneusement :

« En lisant votre lettre, j'ai cru qu'elle m'était adressée

(1) Archives de Seine-et-Oise.

par le corps électoral de Seine-et-Oise. Il aurait eu tort de me l'écrire; jugez si vous en avez le droit! Tous les hommes n'ont pas le même courage contre l'injustice et c'est pour cela que les Spartiates ne demandaient aux dieux que celui-là. »

S'il dédaignait les remontrances du club jacobin de Versailles, il ne crut pas devoir garder le silence vis-à-vis des administrateurs du département dont il était le représentant. Il tenait à leur signaler le péril suprême que couraient la liberté et l'ordre public. Il leur parla avec la phraséologie du temps, mais non sans esprit politique :

« Je m'honore d'avoir eu ma part de ces diffamations glorieuses qui m'associent à Roland, à Pétion, à Brissot, à Guadet, et je déclare en effet que je partage leurs opinions, que j'aime la liberté, que je hais les anarchistes comme ceux que j'ai connus. Au mépris de ma vie entière, de mes écrits, de mes discours, de la haine de la cour et de l'aristocratie, je me suis vu dépopularisé et, avec l'amour du peuple au fond du cœur, je suis devenu suspect, ou du moins, j'ai été dénoncé dans les clubs comme suspect, parce que je n'allais pas y ramper sous leurs insolents dominateurs... Tous les principes du gouvernement représentatif sont renversés lorsque les opinions d'un représentant du peuple sont subordonnées à l'influence d'une corporation. Or, que sont les clubs aujourd'hui, sinon des corporations? Cette vérité sera sentie trop tard, et la liberté succombera parce qu'elle aura laissé les sociétés populaires devenir des corps politiques, erreur qui ne peut avoir été propagée que par l'ignorance au profit des ambitieux et des intrigants. Je ne suis ni l'un, ni l'autre, et c'est dans le sein du peuple que je me résigne à voir terminer la lutte qui s'est établie entre le vice et la vertu, entre les principes et les préjugés, entre l'esprit et la sottise. »

« Ville-d'Avray, 21 janvier 1793. »

Les Jacobins ne pouvaient pardonner un pareil langage. Les partisans de Kersaint, croyant le soustraire à la proscription qui ne pouvait manquer de l'atteindre, essayèrent, le 13 février, de le porter au ministère de la Marine ; cette imprudente tentative, faite sans sa participation, n'eut d'autre résultat que de le mettre encore en évidence.

Cependant les journées du 31 mai et du 2 juin, à la Convention, avaient décimé ce groupe de jeunes hommes enthousiastes, épris de leur rêves généreux et qui surent si bien mourir. Pour n'avoir plus le souci et l'impuissance de leur répondre, on avait chargé le tribunal révolutionnaire de fermer ces bouches éloquentes.

Le titre de Girondin devient synonyme de traître et de conspirateur. On presse Kersaint de chercher un asile hors de France. Il s'y refuse. Cependant, dans le dossier de son procès criminel, nous lisons qu'un passeport lui fut donné par la municipalité de Sèvres pour se rendre à Romilly, en Normandie, le 9 mai 1793. Il était allé, en effet, dire adieu à la famille de madame de Létang qui s'y était réfugiée. Il aurait pu fuir, mais il était las de vivre, et, bravant la mort, il revint à Ville-d'Avray, et loua la maison où avait habité un commissaire des guerres, nommé Soliva, marié à une Anglaise, et qui avait émigré avec Dumouriez.

Le 23 septembre, le comité de Sèvres décidait que Kersaint serait appréhendé et conduit à Paris devant le Comité de sûreté générale.

Les motifs consignés au procès-verbal sont extravagants. Kersaint est accusé : 1° d'espionnage au profit de l'Angleterre, pour avoir habité la maison de Soliva ; 2° d'appartenir à la « caste noble, composée d'hommes de sang qui a égorgé Marat, l'ami du peuple, par la main de la Corday » ; 3° d'avoir concouru à livrer Toulon à l'Angleterre et d'être l'agent de Marigny qui commande les rebelles de la Vendée, pour faire massacrer les républicains et proclamer

Louis XVIII, « puisqu'il a tant défendu la vie de Capet dans la Convention nationale ».

C'est ainsi qu'était traité le vaillant marin qui avait porté haut le pavillon de la France, en face des flottes anglaises !

Conduit à la prison de la Force, il fut le voisin de cellule de madame Roland, qui lui a consacré une page de ses *Mémoires* (1). Elle l'y traite fort mal, insiste sur ses « défauts que l'on reprochait, ajoute-t-elle, aux officiers de la marine royale ». Elle accuse le gentilhomme, qui avait toujours vécu d'une vie large et élégante, « d'aimer la bonne chère ; quand c'était son tour de veiller aux apprêts du dîner que nous faisions en commun, entre huit à dix prisonniers, nous étions toujours bien sûrs d'y trouver plus de délicatesse et d'abondance ».

Le crime, comme on le voit, n'est pas grand ; mais tout dans cette page prouve l'absence de sympathies.

Le séjour de Kersaint à la Force ne fut pas de longue durée. Le 21 novembre 1793, vers les onze heures du matin, l'huissier du tribunal révolutionnaire vint lui donner le terrible avertissement qui était toujours regardé comme l'annonce de la mort. Madame Roland, reprenant toute sa supériorité morale, le rassura, lui disant tout ce qui pouvait lui faire illusion sur son sort.

Kersaint aurait essayé alors, quelque invraisemblable que cela soit, de devancer, comme Valazé, l'œuvre du bourreau. Il entre dans une pièce voisine de sa chambre. Un séjour un peu prolongé inspire quelque inquiétude à madame Roland ; elle pénètre dans le réduit et voit Kersaint appuyé sur une vieille lame d'épée qu'il avait trouvée. Elle pousse un cri. Le geôlier accourt ; ils entraînent Kersaint ; sa blessure était insignifiante.

Transféré le jour même à la Conciergerie, il est interrogé par Coffinhal, juge au tribunal révolutionnaire.

(1) *Mémoires* de madame Roland, tome II.

Nous reproduisons, d'après l'original conservé aux Archives nationales, la partie essentielle de son interrogatoire :

« A lui demandé s'il n'était pas lié avec Brissot. — Répond qu'il n'avait aucune liaison intime avec Brissot.

« Demandé s'il n'avait pas partagé le complot de fédéralisme de Brissot et des députés de la Gironde. — Répond que, loin de partager les opinions de fédéralisme, il a écrit contre.

« Demandé quels sont les motifs qui l'ont porté à donner sa démission de député à la Convention. — Répond que plusieurs motifs l'y ont déterminé : d'abord le délabrement de sa santé, ensuite qu'ayant voté dans le sens de Capet, avec la minorité, il croyait ne plus faire du bien, paraissant avoir voté contre le vœu du peuple, quoiqu'il l'eût fait dans sa conscience.

« A lui observé que lorsqu'il a voté en faveur de Capet, il était entraîné par ses sentiments de royalisme, car il tenait si fort au ci-devant roi, que, dans l'Assemblée électorale, il avait voulu qu'on lui fît une députation pour le complimenter sur l'acceptation de la Constitution de 1791, qui avait été scellée du sang des Français au moyen de l'assassinat des patriotes au Champ-de-Mars. — Répond : Éloigné de toute intrigue, je n'avais, en présentant une adresse au roi, d'autre but que de l'enchaîner plus fortement à sa parole ; car mon opinion particulière était assez connue sur les vices de la Constitution ; mais, comme elle semblait, en apparence, admise par tous les Français, je croyais être de mon devoir de soumettre mon jugement particulier au vœu national.

« A lui demandé s'il n'était pas du club de 89. — Répond qu'il était du club de 89 et qu'il a cessé d'y aller en 1791, époque à laquelle il s'est aperçu que ce club pouvait être un foyer d'intrigues. »

L'interrogatoire porte la signature de Fouquier-Tinville, de Coffinhal, de Kersaint et de Derbez, commis-greffier.

L'acte d'accusation, rédigé par Fouquier-Tinville, articule que Kersaint est prévenu d'avoir avili la représentation nationale et provoqué le rétablissement de la royauté en France, et à cet effet d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Aux faits relatés dans l'interrogatoire, l'accusateur public ajoute que Kersaint a favorisé le voyage de la famille royale à Saint-Cloud avec Lafayette et Bailly, le 18 août 1791 ; « qu'après la Révolution du 10 août, il a oublié l'incomparable dignité de représentant du peuple et, en vil esclave, s'est livré à des regrets criminels sur le sort de Louis Capet. Lorsque le dernier tyran est jugé à mort, le 20 janvier dernier, non seulement Kersaint est d'une opinion différente, mais, en forcené royaliste, il envoie sa démission à la Convention. Les infâmes scélérats Brissot, Vergniaud, et autres fédéralistes, ont été les défenseurs les plus acharnés de leur complice Kersaint. Maintenant le voile est levé. »

Le 4 décembre (14 frimaire an II), après avoir entendu comme témoins quatre députés à la Convention, Laurent Lecointre, Georges-Jacques Danton, Léonard Bourdon, Philippe-François Fabre d'Églantine, et un inconnu nommé Egoin, demeurant rue de la Vieille-Draperie, le tribunal révolutionnaire condamnait à la peine de mort Guy-Arman-Simon de Kersaint, prononçait la confiscation de ses biens et ordonnait que le jugement serait mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution (1).

Le lendemain, 5 décembre, Kersaint montait résolument sur l'échafaud. Il était vice-amiral depuis dix mois et n'était âgé que de cinquante-deux ans.

Tel fut le père de la duchesse de Duras.

BARDOUX.

(1) Les dépositions des témoins ne sont pas reproduites dans les pièces du procès. (Voir Archives nationales.)

LES ÉLECTIONS EN HONGRIE

La Hongrie a un passé parlementaire bien plus ancien que celui de l'Autriche et qui a les plus lointaines traditions. Dès l'origine de la monarchie des Arpads, il y avait une assemblée nationale hongroise composée comme en Pologne de tous les nobles qui se rassemblaient à cheval au milieu de leurs tentes dans les plaines de Rakos. La dernière réunion se tint en 1526, avant la grande défaite des Hongrois par les Turcs à Mohacz. En 1675, la Diète, telle que s'appelait cette assemblée, se divisa en deux Chambres ou Tables, la Table des Magnats et la Table des Députés.

Pendant près de trois siècles, jusqu'en 1848, les nobles seuls nommaient dans leurs comitats ou départements deux députés auxquels étaient adjoints les délégués d'un certain nombre de villes, ainsi que les représentants d'institutions ou établissements privilégiés. La révolution de 1848 improvisa une Chambre des députés directement élus, mais elle fut suivie de l'assujettissement auquel la Hongrie se trouva réduite pendant près de vingt ans au milieu des plus dures épreuves vaillamment supportées, jusqu'à ce qu'en 1867 le compromis dû à l'habile persévérance de son grand patriote François Deak ait rétabli sa nationalité : elle a été consacrée par le système de dualisme de l'Autriche et de la Hongrie dont François-Joseph, empereur d'Autriche et roi de Hongrie, a su, au profit des deux royaumes, assurer l'heureux fonctionnement.

Le régime parlementaire dont la Hongrie s'est trouvée

dès lors en possession est représenté par l'existence de deux assemblées, la Chambre des Seigneurs, qui est l'ancienne Chambre des Magnats, et la Chambre des Députés.

La Chambre des Seigneurs, ainsi appelée seulement depuis la réforme de 1885, qui l'a reconstituée sur de nouvelles bases en n'y laissant plus droit de séance à tous les magnats, comprend 395 membres appartenant à différentes catégories; ce sont, en outre des 24 membres de la famille impériale : 1° les membres héréditaires au nombre d'environ 200 qui sont les magnats payant 3,000 florins (6,000 francs) d'impôt foncier ; 2° les membres appelés à siéger par leur situation de grands dignitaires qui comptent 71 membres dont font partie les archevêques et évêques catholiques ainsi que les prélats de l'Église grecque ; 3° les membres à vie nommés par le Roi et dont le nombre ne peut dépasser 50 ; 4° les membres à vie élus jusqu'à concurrence de 50 par la Chambre dans la catégorie du magnat, ne payant pas les 6,000 florins des contributions foncières ; 5° deux membres délégués par la diète de Croatie-Slavonie.

La Chambre des députés, à laquelle on n'est éligible qu'à vingt-quatre ans accomplis, comprend 413 députés de Hongrie-Transylvanie, 40 membres délégués par la diète de Croatie-Slavonie, un membre nommé par la ville de Fiume. Les députés ont un traitement annuel de 8,200 florins (6,400 francs). Une loi d'incompatibilité, du 10 janvier 1875, ne permet pas l'élection des fonctionnaires, de certains membres des ordres monastiques, des fournisseurs de l'Etat et des concessionnaires d'entreprises publiques. L'initiative appartient à la Chambre des députés en matière de législation. La durée de la Chambre est de cinq ans.

Les élections ont eu lieu du 26 octobre au 6 novembre. Elles n'ont pas soulevé, comme en Autriche, la question des nationalités. La Hongrie y a mis bon ordre, en assurant partout la domination toute-puissante des Magyars,

quoique sur une population de 15 millions d'habitants (1) ils ne comptent que pour 7 millions. La langue magyare est la seule langue officielle qui soit admise dans les actes de la vie publique aussi bien qu'au Parlement, sauf pour les députés de la Croatie. Aux termes de la loi électorale, les candidats doivent même justifier « qu'ils en ont l'usage ».

Les Slaves, les Roumains se plaignent d'être traités en sujets, quoique l'usage de l'idiome national soit légalement reconnu dans les administrations départementales et dans les écoles. Il n'y a de place faite que pour les Croates, auxquels elle a été reconnue dans de certaines limites à la suite du compromis de 1867 conclu avec l'Autriche. En effet, la diète de Croatie-Slavonie, où les dernières élections qui ont donné lieu à des scènes tumultueuses viennent d'assurer le plein succès du parti de l'indépendance, représenté depuis de longues années par le grand évêque patriote Mgr Strossmayer, aujourd'hui octogénaire, envoie des délégués au Parlement hongrois ; mais ceux-ci ne votent pas à la Chambre des députés lorsqu'il s'agit des lois qui ne sont pas applicables à leur pays (2).

Quant aux partis, les questions d'intérêt général qui pourraient leur donner un programme bien caractérisé et leur servir de plate-forme électorale, ainsi qu'on dit en Angleterre, ont été tenus à l'écart dans les dernières élections où bien n'étaient plus en jeu.

La question financière se résumait surtout dans l'augmentation du quotient payé par la Hongrie, concurremment avec le quotient imputable à l'Autriche dans les dépenses communes aux deux royaumes. Ce quotient est pour la Hongrie de 31 p. 100, tandis qu'il s'élève pour l'Autriche à 70 p. 100, et il fait partie du compromis soumis au renouvellement décennal, dont le terme expire le 31 dé-

(1) Moins la Croatie.

(2) Telles que la législation matrimoniale de la Hongrie.

cembre 1897. Mais si l'Autriche demandait impérieusement à être déchargée par une surélévation de 42 p. 100 imposée à la Hongrie, la Hongrie, en alléguant surtout la preéminence militaire et diplomatique de l'Autriche, opposait une résistance qui semblait invincible (1). Il en résultait entre tous les partis un accord unanime qui ne faisait qu'envenimer leur hostilité contre l'Autriche, à laquelle une récente manifestation contre le théâtre allemand de Pesth donnait un libre cours.

La question religieuse aurait pu passionner tout autrement la lutte électorale, si elle ne paraissait pas close par le vote définitif des lois qui, pendant plusieurs années, ont mis l'Etat aux prises avec l'Eglise pour la laïcisation de l'état civil, en vue de favoriser les mariages mixtes, surtout les mariages entre chrétiens et juifs auxquels l'Eglise ne pouvait consentir. Elles ont été l'œuvre du ministre calviniste Koloman Tisza, le patriarche du parti qui s'appelle le parti libéral, et de son successeur, Weckerlé, dont le premier ministre d'aujourd'hui, le baron Banffy, également calviniste, suit les traditions. Combattues avec acharnement par le clergé, dont le prince primat, le cardinal Vasgary, avait la direction, elles ont divisé la Hongrie en deux camps à l'état de guerre ouverte, et ont entretenu des inimitiés qui semblent encore irréconciliables. Mais une fois sanctionnées par l'Empereur et entrées en pratique, elles ne peuvent être abrogées, et ce n'est plus qu'une politique de tempérament qu'il faudrait savoir mettre en pratique.

Toutefois, elles ont créé un parti qui reste militant et qui, malgré ses échecs, ne pourra manquer de gagner par la propagande de nouvelles recrues, surtout si la législation électorale est un jour ou l'autre élargie au profit de

(1) L'Autriche réclame la base du quotient fixée sur la population, tandis que la Hongrie prétend qu'elle doit être fixée d'après le revenu de chaque royaume.

nouveaux électeurs. C'est le parti catholique qui s'appelle maintenant le parti du peuple et que mènent au combat avec une étonnante ardeur les comtes Zichy et Eszterhazy; tous deux siègent à la Chambre des Seigneurs et n'ont pu réussir à se faire nommer députés. Leur parti ne dispose dans la nouvelle Chambre que de 20 sièges, et les libéraux ou radicaux qui s'en étaient plus ou moins rapprochés sur la question du mariage civil, sous la conduite du comte Jules de Szapary et du vieux démocrate Gabriel Ugron, ont été décimés. Mais le parti du peuple a un programme, qui, d'une part, rassure la monarchie par sa fidélité au compromis auquel il ne demande aucun changement et qui, d'autre part, lui rend la démocratie favorable pour les réformes dont il se fait le défenseur. Les succès du parti chrétien social en Autriche ne peuvent que l'encourager. S'il sait se résigner aux faits accomplis en matière de législation et se garder de toute apparence d'intolérance, au lieu d'être le parti du passé, il peut devenir le parti de l'avenir.

A côté du parti du peuple, le parti national est également un parti d'opposition. Ennemi de toute persécution religieuse, mais n'ayant pas cru devoir s'associer à la résistance opposée aux lois de laïcisation de l'état civil, le parti national cherche sa popularité dans ses revendications d'une part plus large faite aux droits de la Hongrie, notamment pour la création d'écoles militaires hongroises qui vient d'être obtenue. Il se porte en même temps résolument à la défense de toutes les libertés contre tous les abus du pouvoir. S'il a perdu beaucoup de ses membres, notamment l'un de ses principaux chefs, Ladislas Béothy, et s'il est réduit à 38 députés, il lui reste pour le représenter, avec tout le prestige de son talent, le comte Albert Apponyi qui, vaillant champion de la liberté électorale, met son éloquence au service de toutes les justes causes et serait dans tous les parlements d'Europe l'un de leurs plus brillants orateurs.

Le groupe plus puissant que le parti du peuple et le

parti national, même réunis, c'est, avec ses 50 élus, le parti radical, dans lequel le fils de l'ancien dictateur Kossuth a l'un des premiers rangs. Il se prononce pour la constitution d'une armée magyare dont la langue de commandement ne soit pas la langue allemande. Il demande plus ou moins ouvertement non pas seulement la réforme, mais la suppression du compromis en ne voulant admettre entre l'Autriche et la Hongrie que le régime d'une union dynastique personnelle. Toutefois, il sait se ménager avec le parti ministériel d'utiles compromissions, en se faisant l'auxiliaire de la guerre antireligieuse qu'il n'a jamais cessé d'encourager.

Tous ces partis sont aisément tenus en échec par le parti ministériel qui s'intitule le parti libéral. Il a gagné plus de 50 sièges, en profitant de tous les avantages que lui donne la longue possession du pouvoir et met en ligne une masse compacte de 206 députés sur 413 (1). Il a pour lui l'influence considérable des Juifs représentant environ un million d'habitants, qui possèdent la moitié du sol et détiennent en qualité de fermiers les deux tiers des immenses domaines de l'État. Il compte toute une réserve d'hommes d'État, depuis les ministres d'aujourd'hui tels que le baron Banffy jusqu'à ceux qui, comme M. de Szilagyi, président de la Chambre où il exerce la plus haute autorité, peuvent être les ministres de demain. Sa plus grande force, néanmoins, c'est la confiance que l'Empereur, respectueux observateur des droits de la majorité, se croit tenu de lui témoigner.

Les élections sont réglées par la loi du 10 novembre 1874, qui est un véritable code ne comprenant pas moins de 121 articles. Elle a remplacé la loi improvisée de 1848. Le droit électoral, indépendamment de l'exclusion des inca-

(1) Dans le nombre de ces 413 députés n'entrent pas les 40 députés croates.

pables ou des indignes, est fondé sur l'âge et sur le cens ou la capacité. Il représente pour la Hongrie, sur une population de 16 millions, un nombre d'électeurs d'environ 900,000.

L'âge requis est celui de 20 ans accomplis, tandis qu'en Autriche il est celui de 24 ans.

Le cens est établi par des procédures différentes, qui prêtent à la confusion, selon qu'il s'agit de propriétés foncières, de capitaux mobiliers, d'industries ou d'emplois. Il peut être ramené pour les différentes catégories d'électeurs à un revenu de 105 florins (1) et à un impôt direct de 10 florins (20 francs) qui doit avoir été payé intégralement dans l'année précédant les élections. En sont dispensés dans les villes, ceux qui possèdent pour eux seuls une maison contenant au moins trois pièces d'habitation, fût-elle exempte d'impôts, les artisans qui ont un aide ou ouvrier, et dans tout le royaume ceux qui jouissent, surtout en Transylvanie, d'anciens privilèges et dont le nombre représente encore 20 p. 100 des électeurs censitaires.

La catégorie des capacités, qui donne place à la représentation de l'intelligence à côté de la représentation de la fortune, a une grande extension, et 40,000 électeurs environ en profitent. Elle comprend les membres des académies, les curés et les vicaires, les professeurs, docteurs, médecins, pharmaciens, notaires, ingénieurs, jusqu'aux maîtres d'écoles et maîtres diplômés des écoles maternelles. Par contre, les militaires en activité de service, officiers ou soldats, les employés des douanes et de la police ne votent pas. Aucune part n'est faite au suffrage universel.

Le vote n'a lieu dans toutes les circonscriptions que pour

(1) Pour les emplois, le revenu doit être au moins de 300 florins, mais n'est imposé que pour 9 florins.

l'élection d'un député. La répartition de ces circonscriptions est restée intacte, telle qu'elle résulte de la division de la Hongrie en villes libres, en districts et en comitats : ceux-ci, quelle que soit leur population, ont droit à l'élection de deux députés. Il en résulte pour les villes comme pour les comitats, surtout en Transylvanie, la plus grande irrégularité de représentation proportionnelle et le nombre des électeurs peut varier de 2 à 300, même de 150 à 6,000. C'est la juxtaposition la plus arbitraire des grands et des petits collèges transformés en bourgs pourris, comme dans la vieille législation électorale de l'Angleterre.

Les pouvoirs électoraux appartiennent au Comité électoral central établi dans chaque ville ou dans chaque comitat équivalent à nos départements, pour tous les districts électoraux qui en dépendent. Ce Comité est élu par le Conseil municipal des villes ou par le Conseil général du comitat. Il est présidé par le maire ou par le chef élu du Conseil général du comitat qui partage l'autorité départementale avec le Préfet ou Comte suprême représentant de l'État. Il compte au moins 12 membres, dont le nombre augmente à raison des districts d'élection (1).

Les listes électorales sont dressées par trois des membres élus par le Comité électoral central; elles sont closes le 1er avril. Les réclamations peuvent être faites dans un délai de dix jours, avec un droit d'appel à la Cour royale que le grand nombre de pièces à produire dans un délai de huit jours rend très difficile à exercer.

Le ministre de l'intérieur convoque les électeurs trente jours avant l'élection et fixe un délai de dix jours durant lequel toutes les élections doivent s'accomplir. Il en résulte

(1) Le comité est de 16 membres quand le comitat comprend deux districts, de 24 membres quand le comitat en comprend 3 et de 3 membres en plus pour chaque district au-dessus de 3.

qu'elles ne sont pas simultanées, de telle sorte qu'un candidat ayant échoué dans un collège électoral puisse ailleurs se présenter utilement.

Le jour de l'élection est fixé par le Comité électoral central, mais de telle façon que toutes les élections aient lieu le même jour dans chaque ville ou dans chaque comitat. Le Comité électoral central fait choix également du président de la Commission préposée à l'élection dans chaque ville ou dans chaque district. Cette Commission est composée de deux membres délégués par le Conseil municipal de la ville ou de la commune dans laquelle a lieu l'élection, avec adjonction d'un ou de deux électeurs qui sont les représentants du candidat. C'est le président qui dirige toute l'élection pour laquelle il a pleins pouvoirs, les membres du bureau n'ayant que voix consultative ; mais il ne peut être élu député dans la ville, ni dans le district où il exerce ses fonctions.

Le vote peut avoir lieu dans plusieurs sections quand le nombre des électeurs dépasse 1,500 ; mais, au risque de grands déplacements pour les électeurs, ces sections sont constituées au chef-lieu du district où ils doivent se réunir pour voter.

Le vote commence à huit heures du matin et doit être continué sans interruption : toutefois, si l'élection est interrompue pendant plus de deux heures par suite de troubles, le président peut la remettre à un autre jour. Le vote ne peut être clos que sur la demande des deux parties ou lorsque depuis une heure personne n'a voté.

L'élection commence par la présentation du candidat, qui peut être faite par chaque électeur du district ; quand elle n'a pas été faite la veille de l'élection, elle doit être indiquée avant l'ouverture du vote. Quand une demi-heure avant que le vote ait commencé un seul candidat a été présenté, le président de la Commission déclare le vote terminé et proclame élu le candidat. Lorsqu'il y a plusieurs

candidats et quand des électeurs demandent le vote, il y est aussitôt procédé.

Le vote partout uniforme est public et oral, ce qui est le caractère le plus saillant des élections hongroises et en constitue l'infériorité. Chaque électeur, après avoir donné son nom et après avoir fait constater son identité, nomme à haute voix le candidat auquel il donne sa voix, et à côté du nom de l'électeur est inscrit celui du candidat pour lequel il vote. Les votes sont inscrits sur le registre de l'élection, où, malgré toutes les précautions prises, sont portés plus d'une fois ceux des absents ou des morts par suite de frauduleuses connivences, dont les élections de Hongrie ne donnent pas seules le triste spécimen.

Les communes ou quartiers sont admis au vote dans l'ordre fixé par la Commission centrale, et les électeurs de la même commune sont appelés séparément, suivant le candidat pour lequel ils votent. Le sort décide pour la première commune quel parti sera admis au vote ; pour les communes qui suivent, les deux partis alternent.

Aucun chiffre de votants n'est requis pour la validité de l'élection ; mais lorsqu'aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il y a lieu à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. Dans ce cas, la Commission centrale fixe la date du second tour de scrutin, pour lequel elle doit laisser un délai de 14 jours au moins sans qu'il puisse excéder 24.

La Chambre des députés statue sur la validité des élections, mais comme à huis clos et sans les avantages de la première, parce qu'elle a substitué à sa juridiction d'assemblée plénière celle de ses comités. Après avoir été préalablement examinées par la Chambre répartie au sort entre neuf bureaux, elles sont soumises, quand il y a contestation, à l'un des neuf comités de jugement composés chacun de sept membres, auxquels la Chambre délègue tous ses pouvoirs, en ne se réservant que le droit d'ordonner, s'il y a

lieu, une nouvelle élection. Concurremment avec les comités de jugement, la Chambre élit un Comité permanent auquel sont soumises toutes les questions de légalité, quand elles lui sont renvoyées par les bureaux chargés de l'examen préalable : ce comité permanent a seul compétence pour les enquêtes quand elles sont ordonnées par les comités de jugement. Il n'y a eu dans les dernières élections qu'une vingtaine de mandats contestés sur lesquels 7 ou 8 seulement ont donné lieu à une enquête.

Les cas d'invalidation et d'enquête sont précisés par la loi. Les conditions qui sont à l'admissibilité des protestations, appelées *pétitions*, les rendent difficiles à produire, même quand la façon d'agir des comités de la Chambre, bien peu disposés à en tenir compte, n'en ferait pas reconnaître l'inutilité. Il faut les présenter en langue officielle, c'est-à-dire en magyar. Avant la réunion de la Chambre, on est tenu de faire légaliser toutes les pièces qui y sont jointes et qui doivent être également traduites en magyar. En outre, les pétitionnaires doivent désigner un ou deux fondés de pouvoir, pour les représenter devant les comités ; enfin on est obligé de dépenser une somme de 1,000 florins (2,000 fr.) comme cautionnement. Toutes ces formalités protègent au moins la minorité contre des tentatives trop aisées d'invalidation de ses élus. D'ailleurs il faut reconnaître que c'est surtout par l'indulgence de la majorité pour les siens que les comités signalent leur partialité. Au nombre des mandats les plus contestés se trouvait celui du comte Apponyi, l'un des chefs de l'opposition qui avait eu pour concurrent le ministre de la justice. Le mandat ayant été attaqué par de nombreux électeurs, a été validé sans difficulté.

La substitution si désirable en Hongrie, comme ailleurs, du pouvoir judiciaire à la juridiction de la Chambre est inscrite dans la loi de 1874 ; elle a fait l'objet d'une véritable codification dans un nouveau projet de loi présenté par le

ministre de la justic ed'alors, M. de Szilagyi (1), qui remonte jusqu'à 1894 sans avoir pu aboutir jusqu'ici par suite du désaccord des deux Chambres qu'on paraît de part et d'autre se plaire à prolonger. Aussi l'article 80 de la loi de 1884, ainsi conçu : « La Cour royale statue sur les élections contestées ; une loi spéciale établira la manière de procéder de la Cour », a son correctif dans le paragraphe qui le termine et aux termes duquel « jusqu'à ce que cette loi soit faite, la Chambre elle-même continue à juger les élections contestées ». La promesse de l'en dessaisir est faite, il s'agit seulement de savoir quand elle sera tenue. Les mœurs électorales en feraient pourtant une nécessité pour donner une sanction au titre de la loi « sur la responsabilité des autorités électorales et sur les abus électoraux », qui ne comprend pas moins de douze articles. Aucun délit n'y échappe; mais qu'importe la pénalité, si l'impunité est acquise ?

Pour mettre un terme à tout ce qui entache les élections de Hongrie et en fait une parodie électorale, il faudrait commencer par réformer la législation.

Indépendamment des catégories trop restreintes d'électeurs, la trop grande puissance donnée au président du collège électoral qui peut questionner les électeurs, lui permet, pour les prétextes les plus futiles, de refuser l'enregistrement de leurs votes, en contestant arbitrairement leur identité, rien que pour une orthographe de nom mal mise. En outre, la concentration des électeurs au chef-lieu de district et surtout la publicité du vote oralement donné entretiennent la discorde aussi bien que la corruption et font prévaloir scandaleusement l'intimidation des électeurs au détriment de leur indépendance qui est sacrifiée.

D'ailleurs les mœurs se prêtent à cette fantasmagorie.

(1) Aujourd'hui président de la Chambre des députés.

L'encre à flots répandue dans les journaux ne suffit pas aux Magyars pour préconiser les mérites de leurs candidats. Il leur faut de fréquentes et souvent bruyantes assemblées où l'on fait assaut de paroles. Il est d'usage de promener dans chaque district des drapeaux aux couleurs nationales, où se lit, précédé de « *l'Elgen* » ou vivat, le nom du candidat. Des plumes, des fleurs, des emblèmes de toute sorte, devant être portés au chapeau ou à la boutonnière, sont distribués aux électeurs. Les courtiers électoraux, appelés *Kortès*, parcourent la campagne, suivis d'une musique de Tziganes. Chaque soir, on s'assemble dans une auberge ou cabaret, où l'on discute et boit à outrance. Le jour du vote arrivé, on se rend par bandes au chef-lieu. Ce sont sur les routes des voitures attelées de trois et cinq chevaux, portant les électeurs en grande tenue, tandis qu'autour d'eux les jeunes gens caracolent, en agitant leurs étendards. En entrant dans la ville, chaque bande est acclamée par les amis et huée par les adversaires. On dételle sur quelque place, on entrave les chevaux et on se rend au scrutin. Les électeurs sont divisés en deux camps, les rouges et les verts par exemple. Tour à tour, les bandes de l'une ou de l'autre couleur défilent devant le comité électoral sous la surveillance des courtiers d'élection. Pendant ce temps les Tziganes jouent toujours et l'on ne cessse de boire que pour retourner boire (1).

L'excitation est ainsi à jet continu. Malgré l'intimité qui s'établit entre les députés une fois élus et qui va jusqu'au tutoiement, plus d'une fois le sang coule et il est même arrivé que deux candidats, pour décider l'élection au second tour de scrutin, se sont battus au pistolet dans un duel où l'un des deux a été tué (2).

(I) Voir le *Journal* 24 oct. 1896, article de M. A. Saissy.

(2) A Rina-Szaes le duel a eu lieu entre M. Drascozy et M. Fay qui a été tué.

A Neusohl, cinq cents paysans du parti chrétien populaire ont été chargés par les troupes et l'on a compté plusieurs morts et blessés. A Erdoekoez, l'état de siège a été décrété Un candidat libéral, M. Engelmayer, a failli être lapidé dans sa circonscription.

Des tumultes sont souvent provoqués pour empêcher des communes entières de voter et les tenir à l'écart du scrutin. Dans la ville de Tyrnau où se portait le comte Zichy, membre de la Chambre haute et chef du parti chrétien du peuple, les plus nombreux groupes de ses électeurs, au nombre de mille environ, ont été entourés de troupes sous prétexte de désordres à éviter, et il leur a été ainsi interdit d'approcher du bureau. Dans plus de trente élections, les électeurs des candidats de l'opposition ont été empêchés par la force ou la ruse de pouvoir exercer leurs droits.

Quand ce n'est pas la violence qu'on emploie, c'est l'argent qui se prodigue. Comment ne pas payer les transports, les frais de nourriture et de boissons ? Aussi le projet de loi qui avait été présenté pour transférer aux cours de justice la vérification des pouvoirs des députés admettait-il, sans vaine dissimulation, que les candidats ne pouvaient être considérés comme coupables de corruption, quand ils faisaient transporter les électeurs à leurs frais et leur donnaient pendant le trajet, ainsi que le jour de l'élection, la nourriture nécessaire.

L'argent joue souvent son rôle inexcusable. Les votes s'achètent plus ou moins secrètement et se vendent plus d'une fois au dernier enchérisseur, surtout quand, à la fin d'une élection, on peut prévoir que le succès ne tiendra qu'à un petit nombre de suffrages. Aussi la moyenne des frais d'une élection peut être évaluée à 25,000 francs et il y en a qui coûtent plus de 100,000 francs.

Pour se rendre compte de ce que valent les élections en Hongrie, il ne reste qu'à montrer la candidature officielle

dont on pourrait dire qu'elle broche sur le tout. Tous les fonctionnaires et employés de l'État sont obligés, surtout par le vote public, d'être des auxiliaires, malgré l'ordonnance qu'à son honneur le ministre de la justice de 1892, M. de Syilagyi, adressait aux membres de l'ordre judiciaire et qui n'a pu que rester lettre morte. La candidature officielle ne se dissimule pas, sous des voiles plus ou moins transparents, comme celle d'aujourd'hui en France, elle s'étale à découvert avec tout son appareil, en défiant hardiment tous les articles de la loi qui atteignent la pression exercée sur les électeurs. Le ministère n'a qu'une préoccupation, c'est celle de transformer en agents électoraux les présidents des conseils généraux, des comitats et les présidents des bureaux d'élection. Dans le comitat de Nograd, où M. Jean de Scitonzky, qui avait représenté trois fois sa circonscription, se portait candidat contre le secrétaire du ministère de l'Intérieur, M. Latkoizy, celui-ci disposant, sur 576 votants, des voix de 300 fonctionnaires ou employés dans la ville de Balassa-Gyarmat, chef-lieu du district, c'était surtout des villages, qui comptaient à peu près 1,500 votants, qu'il fallait s'assurer. On avait promis à la ville un gymnase, une fabrique de tabac, en prodiguant les promesses aux uns, les menaces aux autres, notamment aux cabaretiers. Avec les paysans on avait moins à se gêner. Des fonctionnaires subalternes, accompagnés de gendarmes, arrêtaient ceux qui se chargeaient de transporter les électeurs du candidat de l'opposition, venaient réveiller la nuit ses partisans, les obligeaient à changer de drapeaux et de cocardes, les mettaient en voiture sous bonne escorte pour les conduire au chef-lieu du district où ils étaient enfermés la nuit dans des cabarets pour être conduits le lendemain matin à ce qu'on pouvait appeler l'exercice militaire électoral. L'élection du candidat du gouvernement était ainsi assurée, mais seulement avec 300 voix de majorité et au prix, dit-on, de 140,000 francs

dépensés. Ce sont là les procédés qui ont cours et ce qu'il y a de plus triste à constater, c'est qu'on y est tellement habitué, qu'ils ne font pas scandale.

C'est ainsi que le parti gouvernemental qui se décore du nom de parti représenté par le ministère du baron Banffy, a remporté aisément une victoire triomphante, en s'assurant dans la nouvelle Chambre une majorité qui dépasse les deux tiers. Mais il ne suffit pas de prendre une étiquette pour justifier l'appellation qu'on se donne. Encore plus que le parti libéral allemand avec lequel il fait cause commune en Autriche, le parti libéral, en Hongrie, n'est qu'un parti sectairė et autoritaire à outrance. Le ministère du baron Banffy vient d'en donner une nouvelle preuve par la présentation d'un projet de loi qui soulève l'opinion, si docile qu'elle soit, et qui est destiné à enlever au jury, pour les transférer aux tribunaux ordinaires, les procès de presse pour diffamation. Après avoir fait des élections un instrument de domination, il se propose d'employer la magistrature à faire la loi aux journaux. A ce titre, il ne faut pas s'appeler libéral, mais libérâtre.

La Hongrie peut invoquer à bon droit tout ce qu'il y a de chevaleresque et d'héroïque dans son histoire ; elle peut se vanter de sa prospérité financière ; elle peut être justement fière de l'éclat un peu fastueux de sa civilisation dont la ville de Pesth donne le brillant spectacle ; elle a le droit de s'enorgueillir des fêtes splendides et vraiment nationales avec lesquelles elle a fêté en 1896 son millénaire. Elle peut s'être donné, au prix de 14 millions de florins (28 millions de francs), le magnifique palais du nouveau parlement dont elle a voulu faire l'imitation du palais de Westminster. Mais à la différencé de l'Angleterre, tant qu'elle ne changera rien à ses lois et à ses mœurs électorales, la liberté des élections lui manquera, et quoiqu'elle considère l'Autriche, vis-à-vis d'elle comme arriérée, c'est de l'Au-

triche qu'elle aura à cet égard des leçons et des exemples à recevoir.

Améliorez vos institutions sans les détruire, élargissez vos scrutins, rendez-les secrets et indépendants : ce sont ces conseils d'une voix amie sympathiquement exprimés (1) qu'il est bon de faire entendre à la Hongrie et dont elle aurait tout intérêt à profiter.

LEFÈVRE-PONTALIS.

(1) *La Patrie hongroise*, par Mme Adam, p. 135.

NOTICE

SUR

CHARLES SECRÉTAN

ET EXAMEN CRITIQUE DE SA PHILOSOPHIE

S'il est vrai qu'on doive, selon le mot de Platon, se tourner vers la vérité, il est peu de philosophes qui aient mieux observé le précepte platonicien que Charles Secrétan. Et l'on peut ajouter que, s'il a philosophé avec toute son âme, il a philosophé aussi en vue de toutes les âmes, avec la préoccupation perpétuelle du bien de tous. C'est ce qui donne à sa doctrine un caractère tout ensemble profondément humain et religieux. Cette philosophie commence par une sorte de vision de Dieu où est virtuellement figurée l'humanité entière, et elle finit par des spéculations sociales qui ont pour but de réformer l'humanité conformément à l'idée divine. « Le vrai, le beau, le bien, est une belle devise, avait écrit Sainte-Beuve ; et il ajoutait : ce n'est point la mienne, oserai-je l'avouer ? Si j'avais une devise, ce serait *le vrai*, le vrai seul ; et que le bien et le beau s'en tirent ensuite comme ils pourront. » La devise de Secrétan fut tout l'opposé de celle de Sainte-Beuve : le bien, le bien seul, avant le beau, avant le vrai même, qui dépend, selon lui, d'un principe plus profond, l'absolue liberté.

I

Charles Secrétan naquit à Lausanne en 1815. Sa famille appartenait à l'ancienne bourgeoisie et donna des magistrats à son pays durant plusieurs siècles (1). Il se livra d'abord à la théologie qu'il abandonna ensuite pour le droit. Au cours de ses études, il passa une année (1837) à Munich, où il suivit les leçons de Schelling (2). Il pratiqua le barreau pendant fort peu de temps. En 1838, il était professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne. C'était le moment où l'enseignement de cette ville jetait tant d'éclat. Sainte-Beuve déclare, dans une note de son *Port-Royal*, que le grand, l'incomparable profit moral qu'il retira de son séjour dans le pays de Vaud, ce fut de mieux comprendre, par des exemples vivants ou récents, ce que c'est que le « christianisme intérieur ». Lausanne avait alors le privilège de posséder Vinet. Ce dernier fut le

(1) Son père, Samuel Secrétan, fut un avocat distingué et aimé. Son grand-père, Louis Secrétan, était aussi avocat et prit une part active à la révolution qui, en 1798, émancipa le pays de Vaud du joug des Bernois; il fut un des premiers présidents du Conseil d'Etat au ministère de la République Vaudoise, qui, en 1803, devint l'un des cantons de la Confédération suisse. D'un esprit très ouvert, Louis Secrétan s'était fait une réputation à l'étranger par un ouvrage d'histoire naturelle : *La Mycographie suisse*. Charles Secrétan était le second de cinq frères dont l'aîné fut professeur de droit dans sa ville natale.

(2) Pendant ce séjour en Bavière, il fit la connaissance de la femme distinguée qu'il épousa à 25 ans et qui fut sa compagne pendant 48 ans. Il lui dut beaucoup. Intelligente, ferme, d'un dévouement absolu, d'une grâce digne, elle se tint à ses côtés durant les bons et les mauvais jours; Elle mourut cinq ans avant son mari. Ils avaient eu huit enfants, dont cinq sont vivants, quatre filles et un fils, deux petites-filles et quatre petits-fils, dont l'un vient de subir à Paris les examens de la licence ès-lettres.

maître et plus tard l'intime ami de Secrétan, qui devait devenir un maître à son tour.

Ne transigeant jamais avec sa conscience, toujours fidèle à ses convictions, Charles Secrétan heurtait souvent de front ses adversaires, sans se soucier des conséquences que pourrait avoir sa polémique sur sa situation matérielle. Aussi, en 1846, son enseignement philosophique fut brusquement interrompu par la révolution cantonale qui amenait la prépondérance de la démocratie rurale sur la population urbaine. Le jeune professeur partagea le sort de tous ceux de ses collègues dont l'indépendance et aussi la haute culture portaient ombrage au gouvernement nouveau. Ce grand penseur chrétien fut révoqué par mesure de salut public. Dure épreuve, qui entraîna la gêne matérielle, mais sans abattre l'énergie morale. Des amis lui offrirent la rédaction du *Courrier suisse*, feuille d'opposition libérale où il exprima tout son mépris pour un régime issu de la violence. De ces temps troublés il ne parlait jamais qu'avec l'indignation frémissante que cause une injustice imméritée. Bientôt la ville de Neuchatel l'appela dans son « académie ». Les seize années durant lesquelles il y fut professeur furent une période de vie intellectuelle très intense, et qui l'eût été plus encore si les événements de 1866 n'avaient fait une fâcheuse diversion aux choses de l'esprit. Lorsque l'académie de Neuchatel fut réorganisée en 1866, le Conseil d'État commit la faute de ne pas confirmer dans leurs fonctions quelques-uns des professeurs les plus distingués ; l'esprit de parti, fatal aux démocraties, prévalut sur toute autre considération. Les victimes de cette mesure furent le philologue Charles Prince et le philosophe Charles Secrétan.

Secrétan rentra à l'Académie de Lausanne en 1862, d'abord comme professeur suppléant, puis, en 1866, après vingt ans d'absence, comme professeur ordinaire. Dès lors, entouré d'un respect universel, il ne quitta plus

sa chaire, et quand sa notoriété l'eut mis au-dessus des discussions politiques, il put enseigner en paix jusqu'à la dernière heure.

Ses écrits furent d'abord peu remarqués dans son propre pays ; puis de l'étranger vinrent des témoignages de sympathie et d'admiration qui le rendirent enfin prophète même parmi les siens. M. Paul Janet, en 1877, par une très belle étude sur la « philosophie de la liberté », que publia la *Revue des Deux-Mondes*, fut un des premiers qui firent connaître au public français, après vingt-huit ans d'attente, l'œuvre du philosophe de Lausanne. Nombreux devinrent plus tard, dans l'Université de France, ceux qui ressentaient l'influence de Secrétan; les leçons de l'agrégation en témoignèrent plus d'une fois. Depuis Vinet, nul homme de la Suisse n'avait exercé autant d'action sur la pensée française. L'accueil fait en France à sa philosophie contribua à la joie de ses dernières années. Le vendredi 6 janvier 1893, sur l'invitation d'amis et de disciples, il vint à Paris pour développer et soutenir, dans une conférence contradictoire présidée par M. Ravaisson, les principales thèses de philosophie morale et sociale contenues dans son beau livre sur la *Civilisation et la croyance*. Le lendemain, les étudiants en philosophie de la Faculté des lettres, de l'École normale, de la Faculté de théologie protestante, etc., fêtèrent, sous les auspices de leurs maîtres, le philosophe de la liberté. Et l'un de ces maîtres les plus en renom, M. Boutroux, prenant la parole au nom des professeurs de l'Université de France, adressait à Secrétan ces paroles : « Nous avons tant vécu de votre pensée que nous vous tenons pour un des nôtres. Il y a des présences réelles qui ne tombent pas sous les sens. »

Depuis ce dernier voyage à Paris, où la jeunesse universitaire de France lui avait fait une si magnifique réception, la santé de Secrétan avait faibli. Quoique l'hiver fût rigoureux, il n'avait pas voulu se refuser à l'appel qu'on lui

avait adressé. Pendant le retour, il prit froid et fut gravement malade. Il ne se releva pas entièrement de cette secousse. En janvier 1895, une pneumonie l'emporta presque brusquement.

Ceux qui ont connu Secrétan nous le représentent comme une âme simple et grande, ardente en ses affections, éprise de l'humanité et de la nature, avec des parties d'une rare délicatesse, exquises, frêles, tendres; et pourtant de la force, de la hardiesse, un premier jet inattendu, une rare puissance dialectique, je ne sais quelle abondance native de sang et de génie. Joignant à l'audace du philosophe la candeur de l'humble croyant, Secrétan était resté toujours, selon ses propres déclarations, fidèle à la foi de sa jeunesse; toujours il avait cru lire dans le christianisme « le secret du monde »; toujours il attendait la rédemption de l'humanité « de l'accommodation des rapports sociaux à « l'esprit du Christ ». Mais, si attaché qu'il fût à la tradition chrétienne, il était respectueux devant toute pensée sincère. Bienveillant par nature et par habitude, il ne tolérait pas la médisance et jugeait les autres toujours meilleurs qu'ils ne paraissaient. Un de ses amis s'étant extasié devant lui au sujet d'un mot spirituel et méchant d'Henri Heine : « Je ne puis comprendre, s'écria Secrétan, que vous, qui êtes un homme de cœur, vous admiriez tant l'esprit! » Au témoignage de ses disciples, l'absolue sincérité faisait sa force et sa maîtrise : avant d'être un savant, un philosophe, il était « une conscience ».

Se dépasser toujours soi-même, se renouveler sans cesse, s'ouvrir à toutes les pensées et retrouver en toutes comme la même divine aimantation, voilà ce que voulait Secrétan. Il allait jusqu'à oublier ce qu'il avait pu jadis écrire et en faisait souvent bon marché, comme tous ceux dont l'esprit vivant et mouvant refuse de se cristalliser dans un système. Le jour où il vint soutenir au Cercle Saint-Simon quelques thèses que devaient discuter ses collègues français, on lui

présenta des objections tirées de son grand ouvrage : « C'est moi qui ai écrit cela ! » s'écria-t-il avec étonnement ; « Je ne m'en souviens pas. » Aux étudiants suisses qui l'avaient un jour porté en triomphe, il répondit modestement : « Je n'ai pas fait une œuvre. Pourquoi donc me témoigner de la reconnaissance ? Peut-être pour avoir formulé un programme et élevé un drapeau sur une hauteur, — sur une hauteur nue, il est vrai, mais enfin sur une hauteur. » Telle est bien, en effet, l'impression que laisse l'œuvre de Secrétan (1).

Ses élèves nous apprennent que l'orateur avait une voix puissante et nuancée ; il donnait souvent à sa pensée un tour imprévu et il trouvait sans effort le trait capable de s'enfoncer dans les esprits. Ces qualités et ces défauts se reconnaissent dans son style souple et fort plutôt qu'élégant, parfois hardi jusqu'à l'incorrection. Il est d'ailleurs le plus puissant écrivain, à coup sûr, qu'ait produit la Suisse romande ; il a l'énergie et l'élan qui conviennent aux œuvres métaphysiques, sans avoir toujours assez de précision et de clarté ; il a surtout des formules qui frappent le lecteur par la condensation

(1) Cette œuvre est considérable. En 1840, à 25 ans, il avait publié la *Philosophie de Leibnitz* ; en 1848, il donna le premier volume de la *Philosophie de la liberté* et le second en 1849 ; en 1858, parut la *Recherche de la méthode* ; en 1863, *Raison et Christianisme* ; en 1868, le *Précis de philosophie* ; en 1869, la *Philosophie de M. Cousin* ; en 1877, les *Discours laïques* ; en 1883, *Théologie et Religion* ; en 1884, le *Principe de la morale* ; en 1887, la *Civilisation et la Croyance* ; en 1889, les *Études sociales* ; en 1892, *Mon Utopie*. Enfin, en 1896, on a publié ses *Essais de philosophie et de littérature*. Il avait collaboré activement au *Semeur*, à la *Revue de Strasbourg*, à la *Revue chrétienne*, à la *Revue de théologie et de philosophie*, à la *Revue philosophique* dirigée par M. Ribot, à la *Fortnightly Review*, etc. Il avait fondé la *Revue suisse*, qui s'ouvrit par un article de Vinet. Enfin, l'Académie des sciences morales et politiques l'avait choisi pour correspondant.

d'idées, parfois nuageuses, en quelques mots d'où jaillit l'éclair.

Parlant de la philosophie, Secrétan a dit : « C'est une Muse austère, qu'il faut supplier longtemps avant d'en obtenir un sourire. » Ce sourire de la grande Muse, Secrétan l'avait obtenu. Il est créateur; il est, au sens antique du mot, poète en métaphysique. Ses compatriotes ont justement appelé sa philosophie une épopée; ils l'ont justement nommé lui-même le dernier des philosophes épiques. Comme, en effet, l'épopée a précédé tous les autres genres de poésie en les résumant dans une vaste synthèse, la métaphysique constructive et imaginative des Schelling, des Hegel et de leurs successeurs a préparé les études de philosophie plus scientifiques, soumises à des méthodes plus sévères, qui caractérisent la seconde moitié de notre siècle. Dans son grand poème religieux, Secrétan avait dédaigné un peu trop les conditions philosophiques de la preuve : définitions précises et intelligibles, inductions et déductions exactes, qu'il remplace trop souvent par des raisons purement verbales et par des images décevantes.

On a reconnu dans sa doctrine, non sans raison, un courant latéral du grand fleuve germanique; mais c'est un courant qui vient aboutir en France et où se mêlent des eaux d'origines diverses. Profondément sympathique à notre pays, Secrétan disait aux fêtes de Lausanne : « Placés comme nous le sommes au carrefour des peuples, nous sentons, nous pensons que l'équilibre moral du monde a besoin, pour se maintenir, de toute la pensée française. » Lui-même combina toujours les deux influences. Il est entre deux peuples de génies différents, il est aussi entre deux époques. Sa philosophie est une doctrine de transition dans l'espace et dans le temps, résumant d'ailleurs le passé plutôt qu'elle n'annonce l'avenir et, quoique exprimée en une forte langue française, plus voisine en réalité de l'ontologie allemande que de l'esprit proprement cartésien. En

même temps, elle est une synthèse de la philosophie et de la théologie, car Secrétan s'adresse à l'homme tout entier, sans vouloir, comme Descartes, « mettre à part les vérités de la religion ».

II

Ce que Secrétan estimait le plus, c'est la sincérité. Le meilleur moyen de le louer est donc de le soumettre lui-même à un examen sincère et de faire comprendre, par l'étendue même de la discussion, la haute importance de son œuvre : un éloge banal ne vaut pas une critique attentive. Nous avons déjà longuement examiné ailleurs la doctrine du philosophe de Lausanne, et Secrétan lui-même nous a longuement répondu dans la préface de son *Principe de la morale* ; nous ne pouvons donc ici que mettre en relief quelques résultats généraux qui nous semblent acquis et que lui-même a fini par accepter. L'histoire et la transformation progressive de ses idées contiennent, on peut le dire, un grand enseignement qu'il importe de dégager. On y voit éclater la différence entre la méthode philosophique de la première moitié de ce siècle et la méthode de la seconde. En outre, il s'agit là des problèmes vitaux de la pensée et de la conduite. Enfin, plusieurs des idées de Secrétan, grâce à la trace profonde que son talent a laissée derrière lui, sont encore soutenues de nos jours par beaucoup de jeunes philosophes ; à ce titre, elles appellent ou une confirmation ou une réfutation. Pour notre part, ne pouvant accepter les thèses fondamentales de Secrétan, nous nous voyons, à notre grand regret, dans l'obligation de motiver cette dissidence. Nul plus que nous, pourtant, ne rend justice à cette pensée forte et féconde, si profondément religieuse, qui a dignement continué la tradition de Duns Scot et de Schelling.

La *Philosophie de la liberté* parut à l'époque même où

semblait partout triompher une philosophie soit d'abstention et de doute, soit de négation. En France, où Auguste Comte avait publié (1842) le dernier volume du *Cours de philosophie positive*; en Angleterre, où Spencer préparait sa construction mécaniste; en Allemagne, où Büchner professait un matérialisme de troisième ordre, il semblait que la haute métaphysique fût mortellement atteinte. Secrétan proposa sa doctrine comme un remède, disait-il, à « ce siècle d'orage et d'affaiblissement que le scepticisme dévore et qui maudit son mal sans en vouloir guérir ».

Historiquement, la philosophie de Secrétan procède surtout de Schelling et de Schimper, philosophe et savant très peu connus ; cependant elle aspire à être la correction et même la réfutation du système de Schelling. Selon ce dernier, la liberté de Dieu consiste à déployer ou à ne pas déployer les « puissances divines » ; mais, s'il les déploie, il en résulte un *processus* déterminé, toujours identique. A cette liberté conditionnelle, qui est en effet une hypothèse arbitraire, Secrétan substitua une liberté absolument inconditionnelle, — sans se demander d'ailleurs si la supposition d'un arbitraire absolu n'est pas elle-même le dernier degré de l'arbitraire.

La *Philosophie de la liberté* n'est pas, comme on l'a soutenu à tort, une « déduction *à priori* »; elle est, chose bien différente, une construction; et c'est ce qui fait que, ayant pour fondements la bonne volonté de l'auteur et la bonne volonté du lecteur, cette belle œuvre idéale devait à la fin, aux yeux de Secrétan lui-même, s'ébranler faute de bases réelles. Charles Secrétan recherche à quelles conditions doit satisfaire l'idée de l'être pour qu'il soit évident que l'objet en existe « de lui-même ». Cette analyse le conduit à placer, — ou plutôt il conduit cette analyse de manière à placer dans la « pure liberté » l'essence absolue et la cause suprême, comme l'avaient fait, à des époques différentes, Duns Scot, Descartes et Schelling. Considérant ainsi

la liberté comme le vouloir absolu, comme « l'essentiel de la substance », Secrétan reconstruit avec une grande originalité l'histoire de la philosophie, surtout depuis Scot et Descartes; et il essaie d'y montrer ce qu'il nomme « un approfondissement graduel et rationnel » de cette notion supra-rationnelle.

Le premier des mérites de Secrétan sera d'avoir réagi contre un rationalisme exclusif et étroit, au profit de la doctrine, aujourd'hui prédominante, qui place l'être véritable dans la volonté. En second lieu, avec ce sens de l'unité du monde et de l'universelle parenté des êtres qui distingue les grands métaphysiciens, il a étendu l'idée de volonté et même de liberté à tous les êtres, réels et possibles ; il a conçu la liberté comme l'essence universelle.

Ces hauts mérites ne vont pas sans des inconvénients qu'un philosophe, louant un autre philosophe, ne saurait passer sous silence : car, entre philosophes, il ne peut jamais être question que de la vérité. Tout, dans l'œuvre de Secrétan, est subordonné à l'idée de volonté ; or, l'analyse de la volonté manque entièrement ; il semble que le mot s'explique de lui-même et que, sans autre forme de procès, la notion puisse en être transportée à Dieu. Le terme même de liberté n'est défini nulle part ; la différence entre la liberté relative chez l'homme et la liberté absolue en Dieu ne l'est pas davantage. Dès lors, comment discuter avec fruit l'antériorité, au sein de l'Absolu incompréhensible, d'une liberté indéfinissable sur une Pensée indéfinissable et un Amour indéfinissable ? Des trois côtés d'un triangle inscrit dans un cercle, quel est le premier ? Celui par où il vous plaira de commencer. Et le cercle lui-même, en quel point commence-t-il ? Il ne commence ni ne finit, il s'enveloppe lui-même. « Je suis ce que je veux », telle est, selon Secrétan, la formule de la liberté divine. Mais comment peut-on être ce qu'on veut sans savoir préalablement ce qu'on veut et

par conséquent sans un acte d'intelligence ? De deux choses l'une : ou la liberté absolue choisit, et alors elle implique l'intelligence et l'amour consubstantiels à elle-même ; ou elle ne choisit pas, et alors, qu'on l'appelle Liberté ou Nécessité, en quoi diffère-t-elle du *Fatum* sans yeux, sans pensée et sans cœur ?

« L'être absolu est ce qu'il veut ; lorsqu'on l'a compris, répète Secrétan, on sait qu'on ne peut pas en savoir davantage. » Et cependant, Secrétan nous apprend que l'être absolu « n'est libre qu'en vertu de sa propre volonté et parce qu'il veut l'être ». Substance, il se donne l'existence ; vivant, il se donne la substance ; esprit, il se donne la vie ; « absolu, il se donne la liberté ». En créant le monde et en se manifestant comme bonté, alors qu'il eût pu vouloir tout autre chose et se manifester tout autrement, l'absolu « se fait Dieu ». Bien plus, l'absolu se donne l'être à lui-même librement. Il est au-dessus de toute détermination. Sa volonté, qui n'est soumise à aucune loi, ni de vérité, ni de bonté, est elle-même la loi des lois et la seule loi. Le bien, c'est ce que Dieu veut qui soit bien. Telles sont les thèses fondamentales de Charles Secrétan. Ses adversaires n'ont pas manqué de lui répondre : L'absolue indétermination n'est que le non-être dont parlait Hegel, et qu'il considérait comme la plus pauvre, comme la moins divine des notions. Dieu n'est pas le non-être indéterminé, il est au contraire ce qu'il y a de plus déterminé et de plus achevé : il est l'esprit ayant la parfaite conscience de soi. Il n'est ni supérieur ni inférieur au bien, il est le bien même, ou plutôt il est la bonté. Charles Secrétan réplique :

S'il est dangereux de se représenter Dieu, comme un destin absolu, il est non moins dangereux de se le représenter comme un hasard absolu. Le destin, dans son rapport à nous qui le subissons sans le comprendre, est un pur hasard ; et le hasard, dans son principe intrinsèque, est un pur destin. Au fond, l'une des deux idées est aussi païenne

que l'autre et les deux divinités ont eu jadis leurs autels qu'on aurait pu réunir en un seul.

Dieu, ajoute Secrétan, étant liberté inconditionnelle, peut, selon sa volonté, être ou ne pas être être parfait ou imparfait, fini ou infini ; s'il est parfait, s'il est bon, c'est qu'il lui plaît de l'être. — Mais comment notre philosophe sait-il que Dieu, en fait, a voulu être parfait et parfaitement bon ? Il ne peut le savoir que si le monde apparaît nécessairement comme l'œuvre d'un être parfaitement bon ; or, c'est précisément ce que mettent en doute ceux qui sont choqués de tout le mal et de toute l'imperfection contenus dans le monde. Donc, *à posteriori* comme *à priori*, Charles Secrétan s'est fermé lui-même toutes les voies pour aboutir à la suprême bonté. Si Dieu n'est « qu'un fait » nécessaire à l'explication de cet autre fait, le monde, l'imperfection du monde entraîne ou l'imperfection de Dieu ou l'existence d'un autre principe opposé à lui.

En vain Secrétan veut se servir de la notion de la liberté absolue pour répondre à toutes les difficultés théologiques et morales. Par exemple, si le libre arbitre aux actes imprévisibles paraît contredire la prescience divine, Charles Secrétan répond que Dieu, en vertu de sa liberté absolue, peut se priver lui-même de la prévision de nos actes libres. « Ce que Dieu veut savoir, il le sait, dit-il ; ce qu'il lui plait d'ignorer, il l'ignore. » Dieu rend lui-même sa science finie, et nous n'avons rien à dire. Dieu peut même réaliser des choses contradictoires. Enfin, il peut, s'il le veut, être injuste. — Fort bien, mais alors, demanderons-nous, à quoi sert l'idée de Dieu ? Toute sa valeur consistait à assurer en quelque sorte la bonté en lui donnant un principe dans l'infini et un fondement dans l'éternel ; si la bonté même est arbitraire et incertaine, ou si nous n'en avons d'autre preuve que ce pauvre monde dont parle Musset, sorti en pleurant du chaos, l'idée de la liberté absolue ne sera plus qu'un nom.

trompeur donné à notre ignorance du grand mystère. Mieux vaut alors s'en tenir au mot mélancolique : *Ignorabimus.*

III

Non moins périlleux, quoique aussi méritoire, est l'effort de Secrétan pour expliquer le monde réel au moyen de la liberté absolue. Considérant l'univers comme le résultat d'un acte volontaire et inconditionnel, Secrétan déclare cependant qu'il faut chercher dans le monde lui-même « le motif et le but de la création ». Or, ajoute-t-il, l'esprit ne peut s'arrêter que « sur un motif compatible avec le principe absolu ». Et l'amour seul répond à cette condition. Sensiblement nous tenons tout du soleil ; mais, à mesure que l'on s'est convaincu que l'action du soleil résulte d'une nécessité de sa nature, on a cessé d'adorer le soleil. De même, dit avec raison Secrétan, si Dieu répandait ses bienfaits en vertu d'une nécessité inhérente à sa nature, comment ceux qui l'auraient compris pourraient-ils éprouver à son égard le sentiment de la gratitude ? L'amour est donc le motif de la création. Mais Secrétan va plus loin et espère nous faire comprendre, en une certaine mesure, la nature de l'acte créateur. Par l'amour de la créature pour son auteur, dit-il, le but de la création est atteint : « Dieu s'est enrichi, s'étant donné la seule chose qui possède une valeur réelle. Lui, l'absolu, qui de son essence est tout, s'abaisse, en créant, à la sphère des relations ; il consent à n'être pas tout, pour redevenir tout par le fait de la créature » ; il se limite lui-même « pour donner place à l'existence, à la liberté finie ». Belle et généreuse doctrine, sans doute, mais qui peut étonner chez un philosophe dont le premier principe était que l'absolu est liberté absolue, supérieur par conséquent aux idées de limitation ou d'infinité, de tout ou de partie. En quoi une liberté créatrice a-

t-elle besoin de se limiter elle-même pour créer, puisque, par hypothèse, elle est au-dessus de toutes les relations qui bornent l'un par l'autre les êtres finis ? Nous ne pensons pas que l'idée de la création par amour ait obtenu sa plus haute expression dans un système où on prend ainsi au pied de la lettre le *seipsum exinanivit*.

Comme il a interprété philosophiquement les dogmes de la liberté divine et de la création, Secrétan interprète celui de la chute. « Pour serrer de près la réalité, dit-il, pour en saisir les grands antagonismes, pour atteindre au terrible sérieux de la vie, pour arriver à l'histoire, il ne suffit pas de l'amour, il faut aussi comprendre la haine ; et pour cet effet, dès l'origine et partout, il faut déduire l'amour de la liberté et non pas l'inverse. » Là est l'originalité propre de son système. Le monde actuel n'est pas entièrement explicable comme œuvre d'amour, puisqu'il est clair que la haine y a trop de part. Dès lors, selon Secrétan, le monde ne peut êtreq u'une œuvre de liberté, créant des libertés, lesquelles, au lieu d'aimer, ont fait place à la haine. De même donc que Dieu n'est pas essentiellement amour, mais est ce qu'il veut être et s'est fait amour, de même la créature n'est pas essentiellement amour : elle est ce qu'elle veut être et s'est faite haine. « Le mal ne saurait devenir naturel suivant la justice, dit Secrétan, que s'il est produit par une détermination de la liberté. » Vous trouvez le mal en vous, sans pouvoir vous en débarrasser ; vous avez de mauvais penchants, vous péchez, vous souffrez. « Infailliblement c'est votre faute, dit Secrétan, car Dieu n'est point injuste. » Ma condition, ajoute-t-il, heureuse ou malheureuse, « est mon ouvrage, il faut le croire, il faut l'affirmer, quelle que soit la révolte des sens ». Or, cela n'est possible que si l'humanité entière n'est au fond qu'un seul homme. — Mais les animaux qui souffrent ? Et les végétaux mêmes, qui ne sont pas parfaits ? Il faut aussi que ce soit leur faute et, pour cela, que le monde entier ne soit qu'un seul et même être où chaque

partie est solidaire et responsable du tout. Aussi, pressé par les objections que nous avions cru devoir lui adresser, Secrétan finit par répondre qu'il acceptait, à l'origine des choses, « l'opposition simple de deux volontés, l'une créatrice, l'autre créée ». — Soit; mais comment comprendre que la volonté du monde entier, lequel, selon Secrétan, est la grande et unique créature, se soit retournée contre le créateur, à moins qu'elle n'ait été placée dans des conditions préalables d'ignorance, de souffrance, tout au moins d'imperfection naturelle ? Or, ces conditions mêmes ne peuvent plus s'expliquer par la liberté de la créature ; celle-ci n'en est donc plus responsable et on ne peut plus lui dire : « Ta condition est ton œuvre ; si elle est mauvaise, c'est ta faute. » La doctrine de Secrétan avait pour but, selon l'expression de Claudien, d'absoudre Dieu, aux dépens de la créature. Le malheur est que, Dieu étant pour lui Liberté absolue et non Amour essentiel, on peut tout aussi bien, dans ce système, attribuer directement à Dieu l'imperfection du monde que l'attribuer à un péché de la créature. Invoquer la liberté absolue et inintelligible de Dieu d'une part, la liberté non moins inintelligible de la créature d'autre part, c'est simplement une manière de dire : le monde est ainsi, sans qu'on puisse savoir pourquoi il a été fait ainsi. Le créateur et la créature ont également pour devise : *Sic volo, sic jubeo*. Bien plus, Secrétan admet que Dieu et le monde sont consubstantiels ; le dernier mot du système, s'il était logique, serait donc : C'est Dieu même qui a péché, qui a fait chute. Nous voilà en pleine mythologie orientale.

Schopenhauer, lui aussi, met à l'origine des choses une volonté absolue, dont le monde est la manifestation ; mais, comme il trouve le monde plus diabolique que divin, il refuse d'admettre que la volonté première soit bonne. Tel est le danger de placer à l'origine un principe supérieur à toute intelligence et à tout amour, sans avoir soin d'ajouter,

avec Platon, que, si ce principe est plus qu'intelligent, plus qu'aimant, c'est qu'il a la plénitude de ce que nous appelons intelligence et amour.

En résumé, liberté divine absolue, qui fait que Dieu est parce qu'il veut être, et pourrait donc, s'il voulait, anéantir sa propre existence (problème effrayant, avoue notre philosophe); consubstantialité de Dieu et de la créature, unité de la créature, qui fait que l'humanité est un seul être, que le monde entier est un seul être, et Secrétan oublie d'ajouter, en vertu de son principe : que Dieu et le monde sont un seul être ; chute volontaire de la créature (qui devient logiquement une chute de Dieu même); solidarité de tous dans cette chute et dans la rédemption, qui fait que nous sommes responsables personnellement d'une faute impersonnelle, telles sont les idées fondamentales de ce système, un des plus hardis que l'histoire nous offre, mais qui (il faut l'avouer) donne pour explication du monde une longue série de choses inexplicables.

IV

La morale de Secrétan, comme sa métaphysique, se résume en deux mots : *liberté*, *solidarité*. Nous sommes libres ou, ce qui lui paraît revenir au même, nous sommes tenus de nous considérer comme tels; cela est impliqué dans le « fait » même d'une obligation. D'autre part, nous sommes solidaires les uns des autres ; la conduite de l'un influe sur la conduite, sur le sort de tels et tels autres, finalement de tous les autres ; actions et réactions incessantes qui ne font de l'humanité qu'un tout. La règle morale est donc : « Agis comme partie libre d'un tout solidaire. » Liberté et solidarité, pour Secrétan, ne s'excluent pas, parce que, selon lui, la liberté de tous n'est qu'une seule et même liberté, à laquelle chacun participe d'autant mieux qu'il se donne davantage aux autres. Nous sommes d'autant

plus libres que nous nous rendons plus solidaires d'autrui : la charité est le principe de la morale. Quant à la justice, elle n'est plus qu'une conséquence de la charité même. « La charité que je comprends, dit Secrétan, veut le bien de l'être aimé ; s'appliquant à l'être libre, elle doit vouloir sa liberté et, par conséquent, la respecter » ; elle implique donc la justice. « La soi-disant charité sans la justice, c'est la contradiction, c'est le mensonge, c'est le mal... La bonne volonté est le seul bien réel ; vouloir le bien d'autrui, c'est vouloir qu'il veuille le bien, résultat qui ne saurait absolument être atteint par voie de contrainte. »

On ne saurait trop louer l'effort fait par Secrétan pour montrer que les idées de liberté et de solidarité sont inséparables, que nul ne peut être vraiment libre si tous les autres ne le sont ; qu'il y a même une contradiction secrète dans la notion d'une liberté exclusivement individuelle, alors qu'il faudrait plutôt dire : liberté impersonnelle et universelle.

Le défaut général de cette morale si haute, c'est de fonder la solidarité humaine sur l'unité physiologique de l'espèce et sur le dogme de la chute, identifié avec cette unité. La solidarité naturelle que Secrétan invoque, et sur laquelle on insiste tant de nos jours dans certaines écoles, n'est nullement la solidarité *volontaire*, et elle aboutit aussi bien à une doctrine d'intérêt que de désintéressement. Puisque nous sommes solidaires, dit Secrétan, dévouons-nous pour les autres ; puisque nous sommes solidaires, lui répondront les égoïstes, servons-nous des autres. Deux forçats attachés à la même chaîne ne sont pas pour cela deux amis. Ils peuvent tirer chacun de leur côté jusqu'à ce que le plus fort l'emporte. Si le patron et l'ouvrier sont solidaires, ce pur fait entraîne aussi bien la lutte entre eux que l'union. A vrai dire, la solidarité purement naturelle n'est, pour parler le langage de Kant, que la « causalité réciproque universelle », qui n'est autre elle-

même, selon nous, que le déterminisme universel, liant les mouvements des astres aussi bien que les mouvements des cerveaux, aboutissant à l'inégalité des souffrances, comme des avantages, chez les êtres vivants ; elle n'a donc rien à voir avec le dogme du péché originel, selon lequel nous aurions tous péché *également* en Adam et même (si on pousse à bout la doctrine de Secrétan) au sein de la substance divine.

Il ne semble donc pas que Secrétan ait réussi à mettre d'accord les idées naturalistes sur la solidarité nécessaire entre les êtres avec les idées morales et religieuses sur la solidarité volontaire, qui ne constate pas une union déjà existante, mais conçoit une union idéale et la réalise.

Dans la dernière période de sa vie, Secrétan se consacra tout entier à l'étude des problèmes sociaux, où l'idée de solidarité joue un si grand rôle. Pour résoudre ces problèmes, il propose une sorte de « libéralisme philosophique », aussi distinct à ses yeux du libéralisme conservateur des économistes que de ce qu'il considère comme une autre forme de l'économisme exclusif : le collectivisme révolutionnaire. *Mon utopie*, tel est le titre d'un livre publié en 1892 par notre philosophe, dont le cœur était resté aussi jeune que la pensée était devenue mûre. A vrai dire, cette utopie en contient plusieurs : en premier lieu, pour résoudre le problème économique, c'est la nationalisation de la terre, doctrine un peu simple, autrefois prêchée par Colins, et qui oublie combien les rapports des hommes entre eux sont plus complexes que les rapports des hommes à la terre. Secrétan fait d'ailleurs une critique très forte du collectivisme, auquel il pose trois questions : 1° Comment faire passer les outils, les capitaux entre les mains du gouvernement sans déposséder du fruit de leur travail ceux qui les possèdent? Suffirait-il pour cela d'assurer à ces derniers un « menu choisi » jusqu'à leur mort « sans rien stipuler pour leurs enfants? » 2° Comment sur-

monter, sans l'emploi de la contrainte, l'indolence et l'imprévoyance naturelles d'un ouvrier qui, ne pouvant plus rien ni pour son avenir, ni pour celui de sa famille, n'aura d'autre souci personnel que le pain du jour? 3° Comment trouver, pour *fixer* et *régir* les destinées individuelles, « un personnel de gouvernement exclusivement préoccupé du bien public, sans égard à ses avantages particuliers », lorsqu'on n'en trouve pas pour la besogne, incomparablement plus restreinte, qui lui incombe aujourd'hui? Aux entrepreneurs, Secrétan conseille de faire participer les ouvriers à leurs bénéfices; aux salariés, il recommande les magasins coopératifs, en vue de l'épargne collective et de l'association de production; aux gouvernements, impuissants à réparer leurs erreurs passées, il demande du moins « un minimum de protection » pour les déshérités jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de se protéger eux-mêmes. À tous il conseille la patience, l'espoir invincible, la persévérance et l'accord dans la paix. Et c'est là, en effet, la vraie solidarité morale, que nous ne trouvons pas dans la nature, mais que nous devons faire passer du domaine des idées dans celui des faits.

L'autre « utopie » dont parle Secrétan dans son livre, c'est l'établissement d'une religion sans dogmes. Sur les rapports de la philosophie et de la religion, Secrétan avait toujours professé une doctrine originale, qui nous livre le secret de sa vie entière. Il n'était pas de ces croyants qui, divisant pour ainsi dire leur âme en deux compartiments, ferment leur oratoire pour entrer dans leur laboratoire, et surtout leur laboratoire pour rentrer dans leur oratoire. Il ne voyait pas dans la religion une « dispensation miraculeuse » superposée à l'œuvre naturelle, qu'elle bouleverserait; ne séparant point le sacré du profane, il croyait découvrir dans la religion la « vérité » en son unité intégrale. Mais il n'admettait pas que la vérité pût trouver accès dans l'esprit « autrement que sur la foi de sa propre

évidence ». Il n'attribuait donc, selon son expression, « aucune autorité définissable aux écrits, aux traditions, aux établissements qui nous l'apportent ». Toute infaillibilité extérieure, selon lui, mettrait « un obstacle insurmontable à l'œuvre de pénétration qui doit s'accomplir. Si l'inspiration divine souffle quelque part, elle se fera sentir d'elle-même. » Et il ajoutait à ce propos une de ces belles formules qui abondent en ses œuvres : « L'esprit seul parle à l'esprit, l'esprit seul discerne l'esprit. » La méthode d'apologétique qu'il avait adoptée consistait, selon ses propres expressions, « à accueillir le christianisme historique sur la foi du christianisme éternel ». Est-il besoin de remarquer que ce christianisme éternel est, au fond, la *perennis philosophia* jointe à la *perennis religio*, et que la méthode de Secrétan se fût appliquée tout aussi bien à un bouddhisme éternel ou à un mahométisme éternel ? Aussi une telle méthode manquait-elle, en réalité, de force démonstrative. Cela est si vrai que notre philosophe, entraîné dans un cercle qui justifiait la foi par l'intelligence et l'intelligence par la foi, finit par faire appel à une révélation personnelle, à une expérience intérieure, analogue à celle que tous les mystiques ont admise. « Dans ses pages les moins oubliées, écrit-il, Jouffroy retrace avec une éloquence un peu voulue la nuit où s'écroulèrent les croyances de sa jeunesse : si j'ai quelquefois envié ce don de l'éloquence, c'eût été pour fixer l'instant où, dans une soirée d'hiver, sur la terrasse d'une vieille église, je sentis entrer en moi, avec le rayon d'une étoile, l'intelligence de l'amour de Dieu. Il y a bien cinquante ans de cela, car mon foyer n'était pas fondé ; je rentrai avec quelque hâte, j'essayai de me concentrer et d'adorer. Pressé de traduire l'impression reçue en pensées distinctes, j'écrivis avec une impétuosité que j'ignorais et qui ne m'est jamais revenue ; je m'efforçai de graver l'éclair sur des pages que je n'ai jamais relues. Je crois que le cahier qui les renferme est encore là, mais

je n'ose l'ouvrir, certain que l'écart serait trop grand entre la lumière aperçue et les mots tracés alors par ma plume. Depuis ce temps, j'ai vécu, j'ai souffert... ; j'ai essayé de bâtir des systèmes, que j'ai laissé tomber avec assez d'indifférence ; j'ai vu les difficultés se dresser l'une au-dessus de l'autre, j'ai compris que je n'avais de réponse à rien, mais *je n'ai jamais douté...* »

Dans cette belle page, Secrétan se peint merveilleusement lui-même. Il voit en tout le pour et le contre, autant et plus le contre que le pour, et cependant il affirme, parce qu'il veut affirmer. Aussi M. de Rémusat s'étonnait-il de trouver dans ses écrits un perpétuel contraste entre le parti-pris des conclusions, fixées d'avance, et la liberté presque illimitée de l'argumentation. « Rarement, disait-il, une forte conviction en faveur de la cause s'est montrée plus indifférente au danger du plaidoyer. » Bien périlleuse, en effet, était la méthode apologétique de notre philosophe théologien. Nous venons de le voir se livrer, toute sa vie, à une double transposition : d'une part, il a traduit en style métaphysique, non sans leur faire quelque violence, les dogmes chrétiens de la création, de la chute et de la rédemption ; d'autre part, il a voulu traduire en croyances chrétiennes, avec plus de témérité encore, les principes purement scientifiques de la solidarité universelle et de l'universelle évolution. Sa doctrine fut, en quelque sorte, une longue et aventureuse métaphore, et les raisons y étaient surtout des comparaisons. Chaque philosophe de l'Allemagne, selon une méthode analogue, avait écrit son chapitre ou son livre sur la philosophie de la religion. En France, ce genre de spéculation était rare, malgré les essais si différents de Lamennais et de Comte ; un des mérites de Secrétan fut d'écrire dans notre langue un vrai traité de philosophie religieuse, ou plutôt de religion philosophique ; car, chez lui, encore une fois, nous trouvons moins un examen analytique et critique des religions,

qu'une traduction de croyances, préalablement admises, en concepts métaphysiques ; sa vraie devise est : *Fides quærens intellectum*. Mais, comme il aboutit précisément à placer *supra intellectum* la liberté divine, dont il fait tout dériver, il en résulte que sa foi devient, elle aussi, purement gratuite. Le point de départ étant la Liberté absolument indéterminée et le point à atteindre étant le dogme précis du christianisme, la quantité de routes possibles était infinie et chacune était, en somme, parfaitement arbitraire. Que fait donc notre métaphysicien poète? Kant avait écrit *la Religion dans les limites de la raison*; Secrétan écrit ce qu'on pourrait appeler : la Religion au-delà des limites de la raison. Il projette un rayon du phare tournant de la pensée sur les nuages de l'impensable et, selon les jeux de la lumière, les images prennent des formes différentes, reçoivent des noms divers : c'est, si vous voulez, le chêne d'Idrazil, c'est le dolmen des druides, c'est Saint-Pierre de Rome, c'est le tombeau de Mahomet.

Selon nous, il ne faut ni sophistiquer les vérités scientifiques pour vouloir y retrouver les dogmes, ni sophistiquer les dogmes pour vouloir les ramener à des métaphores scientifiques. La méthode de Secrétan abandonne presque tout à la fantaisie individuelle. Aussi ne contentera-t-elle ni les croyants, ni les incroyants. Il admet, par exemple, la divinité de Jésus, mais il la fait consister uniquement dans la sainteté parfaite ; il rejette la juxtaposition des deux natures divine et humaine en la personne du Christ; de même il repousse les conceptions traditionnelles de l'incarnation et de la rédemption, jugeant « blasphématoire » le dogme de la « satisfaction vicaire ». En revanche, il admet le péché originel et le salut par le Christ entendus à sa façon; mais, quand on a posé en principe que l'absolu peut tout ce qui lui plaît, même les contradictoires, même l'injustice, en quoi la satisfaction vicaire est-elle plus incompréhensible que notre solidarité de volonté avec

Adam ? Secrétan était trop théologien pour un philosophe et trop philosophe pour un théologien. A vrai dire, il fut plus théologien que philosophe. N'est-il pas allé jusqu'à refuser à la philosophie une existence indépendante en disant : « La philosophie n'est elle-même qu'un effort pour atteindre par la pensée l'objet de la religion. La conscience d'une religion, telle serait, à notre sens, la vraie définition d'une philosophie ». Et il est certain que sa propre doctrine vise à être simplement une conscience du christianisme. Mais on peut lui répondre que, si l'homme est doué de raison, la philosophie a sa valeur et son existence propre, sans être obligée d'attendre que la religion lui fournisse « son objet ». Le platonisme, par exemple, n'est pas purement et simplement une conscience du paganisme. Au reste, le genre de théologie adopté par Secrétan ne pouvait manquer d'aboutir à une foi tellement indéterminée qu'elle ne se distingue plus guère d'une croyance purement philosophique. Après avoir dit d'abord : « Les dogmes sont nécessaires dans la mesure où ils inspirent et nourrissent la charité », Secrétan finit par prêcher une « religion sans dogmes ».

Comme sa théologie, nous allons voir à la fin sa philosophie se sublimer en quelque sorte jusqu'à perdre toute consistance et toute substance, jusqu'à s'évanouir pour la pensée dans l'impalpable éther.

V

Charles Secrétan, en effet, a fini par reconnaître lui-même la témérité de ses spéculations sur l'absolu inconnaissable. Il a senti qu'il valait beaucoup mieux, au lieu de disserter sur la face de l'astre qui se cache pour jamais aux yeux, se préoccuper de celle qui nous envoie ses rayons. Rien n'est plus admirable que la franchise avec laquelle, parvenu à l'âge de la maturité, il a fini par dissiper

jeunesse.

Il commence par abandonner sa méthode et, dans son *Principe de la morale*, il fait la déclaration suivante : « Aujourd'hui cette forme de construction dialectique, souvenir de la spéculation allemande, nous est devenue suspecte. En philosophie aussi bien qu'en théologie, nous craignons de définir ce que nous ne saurions entendre. » Secrétan n'était point de ceux qui s'enfoncent de plus en plus dans leurs idées quand une critique sincère leur en a montré l'insuffisance. En réponse aux objections de M. Janet, il finit par attribuer à « l'absolue liberté » non un sens dogmatique, mais uniquement un sens critique ; en quoi il fit preuve de sagesse. Il faut voir là, dit-il, moins une connaissance que la borne de nos connaissances. « L'absolue liberté, ajoute-t-il, se pose devant mon esprit comme la limite inévitable où tout se confond. » Mais alors comment lui donner le nom de liberté, plutôt que tout autre, plutôt que l'inconnaissable égal à X ?

Après la « liberté absolue », la création. « Sans l'obligation morale, dit-il, qui atteste en nous une volonté supérieure à nous, la création ne serait qu'une hypothèse gratuite, sur laquelle le pur monisme présenterait l'inconcevable avantage d'une plus grande simplicité ».

Enfin, après avoir tant insisté jadis sur l'idée de la chute et l'avoir défendue contre nos propres objections, il finit par déclarer en 1887, dans *la Civilisation et la Croyance,* ne plus trouver une explication suffisante du mal physique ni dans un péché originel placé sur la terre, ni dans un péché originel qui aurait précédé l'évolution du monde entier. A quelque époque qu'on le place, le mal moral primitif ne peut, dit-il, rendre compte de « l'inégale distribution de la fortune et de la santé, des lumières et des exemples, des occasions et des tentations ». C'est précisément ce que nous nous étions permis de lui représenter. Il ajoute : « L'opi-

nion qui attribue notre inclination vicieuse et la solidarité du mal à la chute du premier homme ne rend pas compte du fait assez évident que les souffrances de la mort, la lutte pour l'existence ont précédé son apparition. » Enfin, conclut-il : « quand nous aurions reculé la chute par delà le monde où règne la mort, nous n'en serions pas beaucoup plus avancés... Nous en serions toujours à nous dire : L'être libre est celui qui se fait lui-même ce qu'il est, et cependant un choix libre implique une conscience accessible à des motifs qui répondent à des besoins, une nature devenue et déterminée. »

Ainsi Secrétan, prenant à son compte les objections mêmes qui lui étaient venues de différents côtés, les exprime avec une précision supérieure et une force décisive. Il est impossible de se retourner plus vigoureusement et plus noblement contre soi-même.

Aux étudiants français qui, en 1893, le félicitaient sur ses superbes constructions métaphysiques et sur son système de la liberté, il répondait que « l'affirmation morale, qui en avait été le principe, en était devenue pour lui, à cette époque, presque toute la substance ». « Je ne pense plus, ajoutait-il encore, à déduire le système du monde d'un principe où j'atteins à peine sans pouvoir l'embrasser et le définir ; Dieu n'est plus pour moi le point de départ, mais le terme ; je consulte à la fois la conscience et l'expérience pour découvrir la vérité morale concrète, et pour conclure enfin, s'il se peut, de la vérité morale à la vérité théologique. »

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de légitime dans cette substitution de la philosophie inductive et « régressive » (selon ses expressions) à la philosophie déductive et « progressive », on serait presque tenté de prendre sur certains points, la défense de notre philosophe contre lui-même. Tout n'est pas illégitime dans la méthode de construction dialectique ni dans l'analyse des idées, en particulier de

ces hautes idées de perfection qui, en leur ensemble, constituent l'idéal. Il faut sans doute rejeter toute métaphysique qui imagine à son gré des *possibilités* sans autre garantie que l'absence de contradiction dans la pensée ; cette absence de contradiction, en effet, n'implique que la possibilité de la pensée même, non celle des choses. On joue alors, comme le remarque Kant, avec des concepts, qui ne sont nullement susceptibles d'être représentés dans l'intuition, et qui n'ont d'autre valeur que de ne pas être pour nous contradictoires. Une telle métaphysique est évidemment une sorte de jeu mental, d'art et de poésie ; c'est le roman de la pensée abstraite. Et cependant, ce roman métaphysique lui-même pourra encore avoir sa vérité relative (comme un roman psychologique peut avoir la sienne) si, outre qu'il est construit *logiquement*, il relie d'une faç n vraisemblable les données des sciences positives. Une construction bien liée est toujours utile, pourvu qu'elle ne se présente pas dogmatiquement. Nous devons donc maintenir contre Secrétan les droits de la spéculation, qui sont ceux de la philosophie même.

Revenu de son périlleux voyage à travers l'absolu, Secrétan ne nous paraît pas avoir pris le meilleur parti qui restait à adopter. Il essaya de fonder la philosophie tout entière sur la morale même et sur une simple croyance volontaire à l'obligation. N'était-ce point passer d'un abus de dogmatisme à un semi-scepticisme métaphysique ? « Finalement, dit-il, nous ne savons rien de rien, nous ne comprenons rien à rien ; nous devons croire, et nous croyons, au mépris de toutes les apparences contraires. » C'est vraiment, répondrons-nous, compter trop sur notre bon vouloir. Le système de Secrétan, sous cette dernière forme, n'est plus qu'une affirmation du devoir fondée sur le devoir même de l'affirmer. Un des principes les plus chers à Secrétan, en effet, c'est que le devoir n'a ni évidence logique, ni nécessité intellectuelle, et que la croyance au de-

voir est pourtant elle-même un devoir, un acte libre, non pas sans doute un simple « pari » à motif arbitraire, mais un acte obligatoire. « On peut, dit-il, mettre le devoir en question, mais on ne doit pas le faire. » Bien plus, c'est un devoir, selon lui, de croire à tout ce qui se déduit ou s'induit du devoir. Croire au libre arbitre, par exemple, est une obligation. Kant et Fichte considéraient les « postulats » de la loi morale, Dieu et l'immortalité, comme de simples modes de représentation anthropomorphique, nécessairement incomplets et inexacts, par lesquels nous essayons de nous figurer humainement les conditions d'un règne final du bien; mais ils ne considéraient pas comme « obligatoire » d'adopter et d'affirmer telle ou telle forme de représentation. Secrétan, lui, ne sachant plus où appuyer ses constructions théoriques, finit par ériger pratiquement ses croyances en devoirs. « Sans prétendre, dit-il, qu'il ne puisse s'y mêler aucune erreur, nous sentons l'obligation de les maitenir, de nous en pénétrer, d'y croire. » Et pourtant lui-même aboutira à séparer la religion de toutes les formules et de tous les dogmes; on se demande donc comment une croyance philosophique à laquelle ne peut pas, selon lui, ne pas se mêler quelque erreur devrait cependant être élevée au-dessus du doute motivé par cette chance même d'erreur. Il y a là, à côté d'une tolérance religieuse presque illimitée, une sorte d'intolérance philosophique et morale qu'il est difficile d'accepter. Poussez ce procédé jusqu'au bout, ne reviendrez-vous pas à cette réfutation des systèmes spéculatifs par leurs conséquences pratiques dont on a tant abusé jadis? Il n'y a point de « questions préalables » pour la philosophie : c'est à elle de les poser, non de les subir; c'est à elle de formuler des principes après en avoir éprouvé la solidité, ce n'est pas à elle d'en recevoir d'ailleurs. S'il y a quelque chose qu'on doive être libre de discuter, c'est la liberté même, et en morale comme partout le philosophe doit admettre le droit d'examen le

plus absolu. De deux choses l'une. Si le devoir a un caractère de certitude spéculative, il n'y a pas lieu de dire qu'on *doit* en être certain, ce qui suppose la possibilité de n'en être pas certain : la proposition serait contradictoire. S'il n'y a pas certitude spéculative, comment le philosophe, dont c'est la tâche de tout soumettre à l'épreuve, ne rechercherait-il pas la nature, les raisons, les limites de cette incertitude ? Il est autant et plus nécessaire d'analyser l'idée de devoir que celle d'espace, de temps, de causalité, et d'en chercher la justification théorique. Au reste, le mot même de devoir est ambigu et demande une explication. Veut-on dire simplement par là : il serait meilleur que les choses fussent autrement qu'elles ne sont, et elles *devraient* être autrement ; alors la certitude est possible pour nous ; veut-on dire : je puis, moi, faire que les choses soient autrement ? La certitude est ici encore possible, car il est évident que nous pouvons agir sur le cours des choses en nous et même hors de nous, ne fût-ce que par l'idée et le désir d'un ordre meilleur. Maintenant, ce pouvoir enveloppe-t-il la possibilité absolue des contraires pour moi au même moment et dans les mêmes conditions ? Ici reparaît le doute ; et quel est le philosophe qui, s'attribuant une sorte de papauté infaillible, prétendra imposer comme « obligatoire » sa solution d'un problème aussi ardu ? Faire dépendre le vrai de notre volonté, c'est, autant qu'il est en nous, le rendre faux. La volonté a pour tâche de faire exister son objet en vertu d'un pouvoir inhérent au sujet même ; mais l'intelligence, au contraire, a pour tâche d'éliminer la part du sujet pour voir l'objet tel qu'il existe. Les doutes de ceux qui, selon le mot de Pascal, « cherchent en gémissant » contiennent plus de vraie foi que les professions de foi de ceux qui suivent machinalement la tradition. Nous n'avons donc pas, comme Secrétan le dit et comme on le repète sans cesse à notre époque, le devoir de croire, mais le devoir d'être sincère et, par conséquent, de ne pas croire là où nous ne

voyons pas des raisons de croire. La croyance qui ne se fonde pas, en définitive, sur quelque vérité dont on aperçoit la lumière n'est pas un hommage, mais, qu'on le veuille ou non, une injure à la vérité.

Nous ne saurions donc admettre que les disciples de Secrétan et de quelques autres philosophes, par un renversement de la vraie méthode, fassent reposer la philosophie sur la morale, encore moins sur la religion et sur telle religion. Aussi préférons-nous la première philosophie de Secrétan, avec ses hardiesses spéculatives et ses dangers, à l'apparente tranquillité de sa seconde philosophie, préoccupée surtout de la pratique. La construction spéculative de la liberté divine restera un effort grandiose, héroïque, pour concilier la métaphysique la plus mouvante avec la foi la plus inébranlable. Il est beau de s'élever ainsi, le plus possible, dût-on éprouver le vertige des hauteurs. Ce que nous reprochons à cet édifice dialectique, dont son auteur finissait par faire si bon marché, ce n'est pas d'être une tour d'idées, mais de ne pas être toujours conforme aux lois de l'architecture mentale ; d'avoir une base mal choisie dans la pseudo-idée d'une « cause de soi » absolument indéterminée ; d'avoir ses parties non reliées entre elles, sans escalier pour monter d'étage en étage jusqu'au sommet. C'est l'absence de logique, c'est l'arbitraire qui est le grand défaut de cette construction et qui explique comment l'auteur, après s'être égaré si loin et si haut finit par un retour désabusé sur terre. On pourrait certainement, étant donné l'idée de perfection, aboutir à une analyse plus rigoureuse. Au lieu de s'abîmer dans l'absolu, ce profond théologien n'eût-il pas mieux fait de prendre pour point de départ la magnifique définition de l'Être parfait à laquelle il aboutit plus tard, par une voie malheureusement arbitraire : « La perfection, dit-il, c'est la volonté éternelle, immuable, que le bien soit. Le bien est voulu d'une volonté absolue, parce que nous devons le vouloir invariable-

ment nous-mêmes, et que nous ne pouvons le vouloir ainsi que si nous y voyons la vérité. » On ne saurait mieux poser la question. Reste à savoir, sans doute, si la vérité du bien en entraîne l'éternelle réalité ; si et comment notre volonté du bien en implique la volonté éternelle. Voilà le grand problème. Or, sur ce point, il nous semble que le croyant sera toujours obligé d'en revenir, pour motiver sa croyance, au grand principe platonicien et aristotélique que Secrétan a eu le tort de mettre en doute : antériorité de l'actuel sur le possible, du déterminé sur l'indétermination. Si donc on voulait dégager le vrai sens de toutes les grandes religions et de toutes les philosophies religieuses, tâche que Secrétan avait entreprise, on pourrait, au lieu de se perdre dans la considération de l'inconnaissable, les ramener pour l'essentiel aux réflexions suivantes. Nous nous efforçons de réaliser l'idéal et nous y arrivons en le concevant, en le désirant, or, par cela même, nous supposons l'idéal réalisable ; nous lui attribuons un fondement quelconque de possibilité. Par exemple, l'idéal suprême de la morale, c'est une société de tous les êtres unis par l'amour, c'est la bonté universelle. En travaillant à cet idéal, nous supposons qu'il n'est pas en contradiction avec la nature essentielle de l'être, qu'il est même en harmonie avec cette nature essentielle et que la bonté est une révélation des lois les plus profondes de l'existence. Or, c'est ici que platoniciens et péripatéticiens diront également : toute possibilité est fondée sur quelque réalité. Dans le domaine des idées, dans le domaine de l'éternel, autant que nous pouvons le concevoir de notre humaine conception, les choses sont ou impossibles ou déjà réelles ; c'est seulement dans la sphère du devenir, de la « génération », γένεσις, que possible et réel se séparent. La possibilité de l'idéal, pour notre intelligence, implique donc la réalité de ses conditions. Et ces conditions, à leur tour, nous éprouvons le besoin de les ramener à quelque unité suprême. C'est là l'Ἀγαθὸν et l'Ἕν du platonisme. Agir sous

cette idée du bien réalisable dans le « devenir » et dont les conditions inconnues doivent être déjà réalisées dans l'éternel, c'est avoir la belle espérance, καλὴ ἐλπις, et courir le beau risque, καλὸς κίνδυνος, dont parle Platon.

Sous cette forme, malgré ce qu'il y a de hasardeux dans toute spéculation sur le rapport du réel au possible, le platonisme subsiste dans le christianisme et pourra longtemps subsister dans toutes les religions, soit positives, soit naturelles et purement morales. C'est ce que Secrétan, croyons-nous, aurait pu mieux mettre en lumière. Il doit y avoir au fond même de l'univers une sorte de pulsation éternelle d'où dérive l'universelle aspiration à aimer ; il doit y avoir quelque chose de plus ou moins analogue à notre bonne volonté, pour que cette bonne volonté ne soit pas une chimère d'ordre purement humain : tel est, vrai ou faux, le principe philosophique de toute religion, tel est, pour employer l'expression de Secrétan, le « christianisme éternel », qui n'est autre que l'idéalisme éternel.

Alfred FOUILLÉE.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX AUDIFFRED

(Actes de dévouement)

A DÉCERNER EN 1897.

Le grand prix de 15,000 francs qui porte le nom de M. François-Joseph Audiffred a été institué par sa veuve pour récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre que ce soit. L'Académie s'est conformée aux nobles intentions de la généreuse donatrice en l'attribuant tour à tour à un savant (1) qui, marchant sur les traces de son maître notre grand Pasteur, a fait reculer devant lui la maladie et la mort, à un prêtre (2) qui a consacré aux faibles et aux abandonnés, aux enfants et aux vieillards, une vie tout entière de sacrifice, et aux principaux chefs (3) des héroïques missionnaires qui luttent en Afrique contre cette plaie hideuse de l'humanité qu'on appelle l'esclavage. Elle s'y conformera encore si, ratifiant la proposition de votre commission, elle l'accorde aujourd'hui à l'un d'entre les non moins héroïques explorateurs et colonisateurs, qui, sur cette même terre africaine, servent, avec un égal dévouement, la science et la patrie et

(1) Le docteur Roux.

(2) L'abbé Rambaud, de Lyon.

(3) Monseigneur Augouard, de la congrégation du Saint-Esprit et Monseigneur Livinhac de, la Société des missionnaires d'Afrique ou Pères blancs.

y rivalisent avec les apôtres de la foi comme propagateurs de la civilisation. Le nom pour lequel je suis chargé de réclamer vos suffrages est celui du comte Pierre Savorgnan de Brazza, commissaire général du gouvernement dans le Congo français, qu'il a acquis à la France après l'avoir découvert.

Bien d'autres explorateurs, français et étrangers, ont sans doute, comme lui, en ce dernier quart du XIXe siècle, inscrit leurs noms, à la suite de ceux de Barth, de Livingstone et de Speke, sur la liste glorieuse des héros de la découverte de l'Afrique intérieure, et mérité la reconnaissance de leurs concitoyens en portant les couleurs nationales au cœur du continent noir. Pour ne parler que des nôtres, notre admiration sympathique est acquise à Borgnis-Desbordes, à Galliéni et à Archinard, à Binger et à Monteil, à Crampel et à Maistre. Mais à aucun d'eux il n'a été donné, comme à Brazza, de concevoir, de poursuivre et de parfaire l'œuvre grandiose d'acquérir à la France un territoire plus grand que la mère-patrie. Et cette œuvre d'énergie et de persévérance, Brazza l'a accomplie par des procédés qui honorent la civilisation. Il n'a pas, comme d'autres voyageurs africains illustres de notre temps, semé au loin, sur son passage vertigineux, la terreur de son nom ; toujours patient, débonnaire, prêt à écouter et même à faire de longs discours, il a paru partout comme un apôtre de la paix, et s'est ainsi acquis chez les indigènes la même réputation d'équité et la même autorité morale que jadis Livingstone. « Nous attendrons le chef toujours juste », répondaient à un de ses lieutenants deux tribus que celui-ci essayait en vain de réconcilier. N'oublions pas non plus son désintéressement : d'autres fondateurs d'États africains ont de nos jours accumulé les millions ; on sait que M. de Brazza a diminué et non augmenté son patrimoine à la poursuite de ses grands desseins.

C'est en 1875 que, simple enseigne de vaisseau, il entre

dans la carrière des découvertes. Au sud de notre établissement du Gabon, alors fort modeste, débouchent des deux côtés du cap Lopez, dans le voisinage du 1er degré de latitude sud, les divers bras par lesquels l'Ogôoué aboutit à l'océan Atlantique. Malgré les rapides qui obstruent son lit, plusieurs voyageurs, français et étrangers, avaient dans les années antérieures forcé la remonte du fleuve, et en 1874, le marquis Victor de Compiègne et M. Alfred Marche étaient parvenus jusqu'à près de quatre degrés de la côte ; de concert avec le second et avec le docteur Ballay, Brazza, qu'accompagnent le quartier-maître Hamon et quelques laptots sénégalais, va à son tour tenter la chance. Les progrès de la première campagne (1876) sont fort lents ; on est arrêté à tout moment par les chavirages de pirogues, les désertions, les maladies ; à grand'peine on atteint l'endroit où l'Ogôoué incline vers le sud et on ne dépasse guère la cataracte de Doumé (par 0° 56' sud, 10° 54' est de Paris), c'est-à-dire le point extrême atteint quelques semaines auparavant par le géologue saxon Lenz. En 1877, M. Marche malade retourne à la côte ; Brazza constate aux chutes de Poubara (par environ 1° 3/4 sud, 11° est de Paris) que plus haut l'Ogôoué perd toute importance, et, renonçant par conséquent à le remonter plus au sud, il médite de pousser par terre à l'est, à travers une région montueuse, au-delà de laquelle on lui annonce un fleuve. Mais près d'une année se passe, au milieu d'une misère affreuse, en négociations avec les tribus voisines, et ce n'est qu'en juin 1878 qu'on peut se mettre en route, les vêtements en lambeaux et pieds nus, car on n'a plus de chaussures. Les premières populations qu'on rencontre sont pacifiques ; plus loin, au contraire, sur les bords de la grande rivière Alima qu'on descend une centaine de kilomètres avec quelques pirogues achetées, on est exposé aux attaques répétées des Apfourous cannibales, qui accompagnent leurs coups de fusil des cris « Hou hou, voilà de la viande pour le festin de nos

enfants ». La crainte d'aboutir à un lac intérieur (en réalité on naviguait vers le Congo, que Stanley avait pour la première fois descendu à cette hauteur au mois de février de l'année précédente) détermine Brazza, le 3 juillet 1878, à changer son itinéraire ; quittant l'Alima, il se dirige par terre au nord, franchit, environ sous l'équateur, une seconde rivière, la Licona, qui, comme l'Alima, a à peu près la même largeur que la Seine à Paris, et s'arrête, le 11 août 1878, par 0° 30' nord, dans le voisinage du 13° méridien est de Paris, devant l'imminence de la saison des pluies et l'épuisement des marchandises d'échange. Le 30 novembre 1878, il était de retour au Gabon par la voie de l'Ogôoué, et le 24 janvier 1879 il recevait, dans une séance solennelle à la Sorbonne, la grande médaille d'or de la Société de Géographie de Paris.

Honneur bien mérité par l'intrépide voyageur, mais qui n'était pas de nature à le mettre hors de pair avec de nombreux émules. Ce qui allait lui assigner une place exceptionnelle dans la brillante phalange de nos explorateurs, c'est la sûreté du coup d'œil qui, immédiatement après son retour, dès qu'il fut au courant de la merveilleuse navigation de Stanley sur le Congo, lui fit pressentir dans l'Ogôoué une voie de pénétration vers le grand fleuve, et l'ardeur patriotique avec laquelle il mit à exécution le projet, aussitôt conçu, de porter par ce chemin le drapeau français sur les rives de la maîtresse-artère du continent africain. Le voyageur anglo-américain avait constaté que la magnifique voie fluviale de 1,500 kilomètres qu'offre le Congo sur tout le plateau central de l'Afrique était interrompu dans le voisinage de l'Atlantique par d'infranchissables cataractes ; il s'agissait d'atteindre le fleuve en amont des chutes et d'en prendre possession, avant que Stanley, représentant d'un comité d'études belge eût pu pénétrer le long de son cours inférieur à sa partie navigable. Ce fut le but et le résultat principal du deuxième voyage de Brazza, exécuté de 1880

à 1882 sous les auspices du Comité français de l'association internationale d'exploration et de civilisation de l'Afrique, avec une subvention du gouvernement français.

En effet, après avoir remonté l'Ogôoué et jeté sur son haut cours, au confluent de la rivière Passa, les bases de la station scientifique et hospitalière de Franceville, il se mettait en route pour le Congo, au mois de juillet 1880 ; coupant ou suivant des rivières, tributaires soit de l'Alima, soit du grand fleuve lui-même, il ouvrait partout des relations pacifiques, tenait force palabres, enterrait la guerre, et obtenait, le 10 septembre 1880, du grand chef des Batéké, Makoko, heureux de recevoir des blancs qui venaient chez lui non en guerriers mais en hommes de paix, la concession d'un terrain au lac Ntamo, nom indigène de l'élargissement du fleuve qui est inscrit sur nos cartes sous celui de Stanley Pool. Ce terrain, Brazza s'empressait d'en prendre possession en règle, et il y établissait, sur la rive droite du Congo, sa seconde station : elle s'appelle aujourd'hui Brazzaville en vertu d'une décision commune de la Société de Géographie et du Comité français de l'association internationale africaine, prise sur la proposition de M. de Quatrefages, et elle est devenue le centre de nos établissements du Congo. Malgré la modestie de ses débuts — Brazza n'y laissait que le sergent sénégalais Malamine et deux hommes à la garde du drapeau français — le fait même de sa création était d'une importance capitale pour notre développement colonial : nous avions désormais un gage, une garantie de notre droit d'accès au Congo. La mauvaise humeur de Stanley, que Brazza, longeant le fleuve en aval, rencontra le 18 novembre 1880, occupé à construire une route autour des grandes cataractes, si elle ne justifie pas le portrait méprisant qu'il a tracé de son rival en l'appelant « un pauvre va-nu-pieds, vêtu d'un uniforme en loques et d'un grand chapeau déformé », s'explique par sa profonde déconvenue : par un véritable coup de maître, il se trouvait pré-

venu à l'endroit même qu'on a appelé avec raison la clef de la navigation du fleuve.

Revenu par mer au Gabon à la fin de 1880, Brazza repart immédiatement pour le haut Ogôoué, rentre à Franceville, construit un chemin à travers la forêt vierge vers la haute Alima, et établit sur ses bords une troisième station, septembre 1881 ; puis, convaincu de la nécessité de gagner l'opinion publique à ses projets par une agitation intense, il presse son retour. Seulement, au lieu de reprendre la voie fluviale, dorénavant bien connue, de l'Ogôoué, il revient à la côte par une route nouvelle tracée entre l'Ogôoué et le Congo, à travers la région vierge du haut bassin du Niari-Quillou, et débouche, en avril 1882, au pied de la terrasse côtière, à Landana.

A Paris, la Société de Géographie lui prépare une nouvelle ovation à la Sorbonne, et le Conseil municipal l'honore d'une médaille d'or ; il a la satisfaction plus grande de voir l'idée à laquelle il s'est voué corps et âme, la constitution d'un vaste domaine colonial français avec les territaires qu'il a explorés, s'emparer de l'esprit public, et son entreprise devenir une affaire nationale. Les Chambres ratifient à l'unanimité son traité avec Makoko ; le gouvernement, auquel le Comité de l'association africaine a abandonné les stations déjà établies, lui fait voter des crédits considérables, et c'est comme commissaire dans l'Ouest africain, sous le patronage du Ministère de l'Instruction publique, que le lieutenant de vaisseau de Brazza repart une troisième fois pour le théâtre de ses exploits, avec la double mission de continuer l'exploration et d'établir solidement l'influence française dans tout le territoire compris entre le Gabon, le Congo et l'Atlantique.

Cette double mission, il la poursuit pendant près de trois années (mars 1883 à novembre 1885) avec la même énergie, mais dans des conditions plus favorables et avec des ressources plus grandes que précédemment. La reconnais-

sance du terrain est continuée par lui-même et par ses collaborateurs; on lève des itinéraires, on explore les cours d'eau. En même temps, on crée des routes et des plantations, on fonde de nombreuses stations sur l'Océan, sur l'Alima, sur le Congo. Et, pendant que s'opérait ainsi de fait la prise de possession de la nouvelle colonie, notre diplomatie obtenait pour elle la consécration officielle, dans les limites mêmes que les découvertes de Brazza lui permettaient de revendiquer: à la conférence de Berlin de février 1885, le nouvel État libre du Congo reconnaissait à la France la rive droite du grand fleuve depuis les cataractes en aval de Brazzaville jusqu'au voisinage de l'équateur, et lui abandonnait les postes qu'au mépris de nos droits de premiers occupants l'Association internationale belge avait établis dans le bassin du Quillou-Niari. Rien d'étonnant à ce que, rentré en France, Brazza ait été le héros du jour; nul de ceux qui y ont assisté n'oubliera la mémorable séance du 21 janvier 1886 au Cirque d'hiver, où des milliers d'auditeurs acclamaient frénétiquement le voyageur intrépide, le patriote enthousiaste qui avait porté le drapeau tricolore au cœur de l'Afrique sans verser une goutte de sang.

Nommé commissaire général du gouvernement dans l'Ouest africain français (27 avril 1886), puis, après un quatrième séjour en Afrique (commencement 1887 à commencement 1888), commissaire général du gouvernement dans le Congo français (11 décembre 1888), Brazza a été depuis lors avant tout un administrateur habile, préoccupé d'affermir l'influence française et de développer nos relations commerciales dans le vaste territoire que nous occupions déjà; mais en même temps il veillait à son extension dans l'intérieur du continent, et à force de décision et de persévérance il a su nous assurer l'accès vers la haute Bénoué et le lac Tchad, ces grands objectifs de toutes les convoitises européennes.

De ce côté nous n'avions plus à craindre la concurrence

belge : le traité de Bruxelles du 29 avril 1887, en fixant notre limite avec l'État indépendant du Congo au thalweg de l'Oubangui, ce grand affluent de droite du Congo, qui le dédouble en sa courbe au nord de l'équateur, nous laissait les mains libres à partir du 4e parallèle nord, et Crampel et Maistre allaient en profiter pour tendre depuis le moyen Oubangui vers le haut Chari ; mais plus à l'ouest notre voisine septentrionale, la colonie allemande du Cameroun, pouvait, en étendant démesurément son Hinterland, nous couper le chemin direct du Tchad. La convention franco-allemande du 24 décembre 1885 qui, entre l'Atlantique et le 15e degré de longitude est de Greenwich (12° 40' est de Paris), avait donné comme frontière aux territoires respectifs des deux États le parallèle 2° 12' nord, avait, plus loin à l'intérieur, en l'absence de toutes notions géographiques sur une région où personne encore n'avait pénétré, réservé l'avenir et subordonné la détermination future entre les deux zones d'influence aux progrès réalisés sur le terrain. Il s'agissait donc de ne pas se laisser devancer ; et cette fois-ci encore, comme jadis au Stanley Pool, l'action énergique de Brazza allait nous assurer l'avantage. Son cinquième séjour au Congo, le plus long de tous (depuis avril 1890 jusqu'au commencement de 1895), fut en bonne partie consacré à pousser du même coup la découverte et la prise de possession droit au nord, dans le voisinage même de ce 15e méridien est de Greenwich, où s'arrêtaient provisoirement les droits de l'Allemagne.

La Sangha, qui de droite rejoint le Congo par 1° 10' sud, à peu près à égale distance entre les confluents de l'Oubangui et de l'Alima, offrait par bonheur une voie de pénétration naturelle dans cette direction. Nos petits vapeurs s'y engagent dès 1890 et arrivent l'année suivante à Bembé où, par 3° 40' nord, se réunissent les deux cours d'eau qui la constituent, l'Ikéla et le Massiépa. Brazza se hâte de faire établir un poste à cet endroit, puis vient en personne

prendre la direction de la reconnaissance et de l'occupation du pays. A peine arrivé, il reçoit le 7 avril 1892, à l'île de Comasa, non loin de la jonction des deux rivières, Mizon, qui vient de la Bénoué ; il tâche de nouer des relations amicales avec les Foulbé de l'Adamaoua, l'avant-garde de l'invasion musulmane au sud du Soudan ; en même temps il commence l'organisation du bassin de la haute Sangha, où il met à la raison quelques tribus fétichistes, plus ou moins anthropophages, et crée tout un cordon de stations, reliées par des routes et entourées de plantations. Une fièvre bilieuse hématurique qui le prend en octobre 1893, pendant qu'il est allé chercher à Brazzaville des ravitaillements et des renforts, n'interrompt que momentanément son activité, et lorsqu'il revient à la côte, en novembre 1894, il laisse derrière lui une nouvelle province coloniale, où l'influence française est solidement établie.

Dans l'intervalle, la hardie marche en avant de Brazza jusqu'au delà des sources de la Sangha avait porté ses fruits sur le terrain diplomatique, et permis à nos négociateurs de faire valoir nos droits de premiers occupants à l'est du Cameroun. La nouvelle convention franco-allemande signée à Berlin le 4 février 1894, en faisant, entre le 2e et le 10e parallèle nord, coïncider de plus ou moins près avec le 15e méridien est de Greenwich la ligne de démarcation entre les deux zones d'influence, prolongeait, dans l'intérieur du continent, le Congo français de huit degrés de latitude, et nous assurait, avec les postes de Bembé, Bania, Gaza, Koundé, fondés par le commissaire général, la libre route de l'Adamaoua. Si elle laissait l'Allemagne accéder en un point à la Sangha, et par suite au Congo, elle donnait à la France l'accès au Kebbi, et par suite à la Bénoué, c'est-à-dire au Niger.

Ainsi se trouve aujourd'hui pleinement réalisé — et réalisé par lui-même — le rêve généreux, jadis conçu par M. de Brazza, de la fondation d'un grand empire colonial

français dans le bassin du Congo. Son dévouement absolu à l'idée patriotique qui le hantait a été récompensé à la fois par le succès de l'œuvre et par la popularité de l'ouvrier. Il a eu le privilège rare de pouvoir récolter là où il avait semé, et d'être mis à même d'organiser les territoires qu'il avait découverts. Il a eu l'autre bonne fortune d'avoir toujours l'appui sympathique du pays ; plus clairvoyante que la France du XVIII[e] siècle, qui abandonna Dupleix dans sa tentative de nous donner l'Hindoustan, celle d'aujourd'hui n'a pas cessé d'encourager et d'entourer de ses hommages le fondateur du Congo français.

C'est donc d'accord avec l'opinion publique, que votre Commission vous propose de décerner à M. de Brazza le prix réservé aux grands dévouements.

Déjà, lors de ses premières découvertes, une autre classe de l'Institut, l'Académie des Sciences, lui a à deux reprises accordé le prix Delalande-Guérineau, destiné au voyageur français ou au savant qui aura rendu le plus de services à la France et à la science. Plus récemment, la Société de Géographie a récompensé sa carrière entière d'explorateur par le prix Herbet-Fournet. En lui attribuant aujourd'hui, au retour de son sixième voyage en Afrique, le grand prix Audiffred, vous honorerez à votre tour un des pionniers géographes qui ont pris la plus large part à la conquête scientifique de l'Afrique, mais aussi et surtout vous récompenserez le citoyen patriote qui, pendant plus de vingt ans, a mis au service des intérêts coloniaux de notre pays une ardeur infatigable et une prudence consommée, un courage tranquille et une ténacité sans égale, et qui, conquérant pacifique, vrai apôtre de la civilisation, a su, tout en respectant les lois de l'humanité, créer une nouvelle Afrique française.

Le Rapporteur,
Auguste HIMLY.

L'Académie adopte cette proposition.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX AUCOC ET PICOT

LE PARLEMENT DE PARIS

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE SAINT LOUIS JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE CHARLES VII

Lorsqu'on se borne à dire, même avec quelques développements, que le parlement du roi a joué un rôle considérable au moyen âge, on rappelle une vérité bien connue, presque banale, et qui n'a plus besoin d'être démontrée. Mais si l'on veut déterminer avec précision et d'après les textes du temps quel a été le rôle du parlement dans la société où il était établi en parcourant successivement tous les éléments avec lesquels il s'est trouvé en contact et qui constituent l'État ou la nation, alors le problème devient immense et présente un intérêt de premier ordre. On peut dire, sans exagération, qu'il n'a existé en aucun temps et chez aucun peuple étranger, un corps semblable à notre vieux parlement. Il était vraiment admirable par son esprit de justice et d'indépendance. C'est lui qui a fait aimer la monarchie en même temps qu'il s'attachait à la maintenir dans certaines bornes pour protéger la nation contre le despotisme et qu'il contenait l'Église dans le domaine spirituel. Ce fut une assemblée à la fois

monarchique, populaire et gallicane. Quels étaient exactement ses pouvoirs judiciaires et sa compétence, par quels procédés jugeait-elle et instruisait-elle les procès, comment était-elle parvenue à participer au pouvoir législatif, quelle influence a-t-elle exercé sur le développement du droit privé et, en particulier, des coutumes ? Toutes ces questions et bien d'autres encore offrent un intérêt historique considérable. Quelques-unes ont été plus ou moins élucidées. On sait que le parlement consolida la royauté et travailla avec elle à l'unité de la France. Mais bien des points sont restés obscurs ou inexplorés et quelques-uns tout à fait essentiels, comme par exemple la part du Parlement dans le développement du droit et de l'administration, et c'est pourtant l'esprit de ce grand corps judiciaire qui dominait partout, car, au moyen âge les hommes de loi, les administrateurs, les politiques se formaient dans son sein. Dans ces derniers temps on a essayé d'aborder quelques-uns de ces problèmes ardus et des travaux importants ont jeté un jour nouveau, mais encore très incomplet sur le Parlement du roi. L'Académie a voulu s'associer à ce mouvement scientifique et, sur la proposition de ses sections d'histoire et de législation, elle a mis au concours pour le prix Aucoc et Picot, de la somme de six mille francs : *le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Charles VII*. Un seul mémoire a été présenté. Il a droit à de sérieux éloges, mais avec d'importantes réserves. L'auteur débute à grands traits par un tableau de la cour féodale du roi, des mœurs, des institutions avant le règne de saint Louis. Il a raison d'être bref, car il s'agit là d'une esquisse préliminaire ; le sujet ne commence qu'avec le règne de saint Louis. L'auteur nous présente ensuite le Parlement en nous introduisant à l'une de ses audiences, puis il nous fait connaître les principales affaires d'une session. Cette entrée en matière est vraiment originale, intéressante, vive et alerte. L'auteur fait preuve d'art et de science à la fois. Il connaît bien les *Olim* et en tire habilement parti. Il en

extrait les procès les plus notables ou les plus curieux et par ce procédé ingénieux fait, pour ainsi dire, revivre la société du moyen âge. Lorsqu'il aborde ensuite la formation des diverses chambres du parlement, rappelle que les prétendus légistes de Saint-Simon n'ont existé que dans son imagination et donne même les listes des membres de certaines sessions, il est moins original, car il ne fait que rappeler ce qu'on sait déjà depuis quelque temps. Le parlement était bien alors une cour féodale où siégeaient les seigneurs, clercs ou laïques, et parmi eux plus d'un étaient de véritables jurisconsultes.

Une fois le Parlement connu dans son ensemble, le mémoire s'occupe de la nomination des juges, des élections, des gages et manteaux, du greffe, de son organisation. Cette partie du travail nous rappelle aussi ce que d'autres ont déjà écrit sur le même sujet. Les chapitres consacrés à la compétence, aux guerres privées et à la paix sociale nous ont paru bien supérieurs. On voit comment le droit d'appel a servi au Parlement pour assurer l'autorité royale et réaliser de véritables conquêtes politiques. Le tableau des guerres privées, des sauvageries du temps, même de la part des moines, est vraiment saisissant. Ces désordres sont attribués à l'affaiblissement du sentiment religieux, conséquence des attaques dirigées par Philippe le Bel contre la papauté. Le Parlement finit par mettre la paix sociale et la justice du roi à la place de la violence et de l'arbitraire des justices seigneuriales par une action lente, mais sûre et inflexible. Il réprime partout où il les découvre, les désordres et les malversations, même parmi les juges royaux, même parmi ses propres membres, commissaires enquêteurs ou autres, et il personnifie ainsi la justice aux yeux de la nation. A-t-il rendu les mêmes services dans l'ordre juridique et purement scientifique? L'auteur du Mémoire aborde cette question avec moins de fermeté que les précédentes. D'une manière générale, les deux premières parties du travail sont bien supérieures à la dernière. Était-il nécessaire de rappeler les diverses sources du droit à

cette époque? Cette partie du mémoire manque complètement d'originalité. Tout au plus l'auteur reproche-t-il à M. Viollet d'avoir abaissé la valeur du coutumier connu sous le nom d'*Établissements de Saint-Louis* qui serait, d'après notre auteur, un travail plus ou moins original composé par plusieurs légistes, peut-être sur l'avis ou sur l'ordre du roi. Il aurait mieux valu rechercher comment le Parlement, par ses arrêts, a contribué à la formation et au développement de la coutume de Paris, qui, dans la suite, devint le droit commun de la France. La partie consacrée ensuite à la procédure nous paraît encore plus faible; d'une part, l'auteur n'insiste pas sur les origines canoniques; d'autre part, il semble ignorer presque entièrement les savants travaux de M. Guillermoz qui ont jeté un jour tout nouveau sur les *enquêtes et procès*. On sent que l'auteur se hâte et qu'il est pressé par le temps. Il finit même par reconnaître qu'il n'a pas pu s'occuper de l'influence du Parlement sur le droit civil et sur le droit pénal, de ses rapports avec l'administration et les finances, de l'enregistrement des ordonnances. Les dernières pages du mémoire sont consacrées aux rapports du Parlement avec les villes, le commerce, l'industrie, les États-Généraux. On y voit ce que nous savions déjà, combien le Parlement se montra toujours hostile aux communes; il faisait sans doute respecter leurs droits lorsqu'ils étaient sérieusement établis par des chartes, mais il les châtiait rigoureusement dès qu'elles s'écartaient de leurs devoirs. A Paris, l'action du Parlement était tout naturellement permanente et plus directe; il surveillait et secondait l'administration du prévôt, prenait toutes les mesures de police nécessaires au bon ordre, jugeait les procès de la ville et ceux des corporations, d'ailleurs, d'après l'esprit du temps, et en protégeant avec soin tous les privilèges. Le rapprochement fait entre le Parlement, les États-Généraux et le Parlement d'Angleterre pourrait offrir un grand intérêt s'il était présenté après de mûres réflexions. Tel est le mémoire soumis à l'examen de

l'Académie. La lecture en est facile et même agréable ; la forme soignée et littéraire, le style bref, vif, imagé. Les deux premiers tiers du mémoire témoignent d'études sérieuses sur certains textes, notamment sur les *Olim* et de réflexions sur les travaux déjà publiés. Mais la dernière partie est visiblement faite avec une certaine précipitation. Ce mémoire faiblit à mesure qu'on approche de la fin et l'auteur reconnaît lui-même qu'il est incomplet. Il aime mieux laisser des lacunes que de présenter des dissertations écrites à la hâte, et il a raison. Il préfère nous donner dans une grande partie de son mémoire des preuves sérieuses de ce qu'il peut faire, et de ce qu'il fera avant de publier le résultat définitif de ses recherches. Tel qu'il existe actuellement, le travail ne peut pas être livré au public. Il y aura lieu de le compléter et même parfois de le rectifier. Il est en effet déparé par certaines erreurs de détail ; des publications récentes restent à consulter ; enfin, le plan lui-même demanderait à être remanié car, on a pu s'en convaincre par le résumé qui vient d'être fait, les matières ne s'enchaînent pas toujours dans un ordre parfaitement logique.

Ces réserves devaient être faites. Mais l'auteur a donné des preuves si remarquables de sa science d'historien et de son talent d'écrivain que votre commission, composée des sections d'histoire et de législation, propose à l'unanimité de lui décerner le prix.

Le Rapporteur,
E. GLASSON.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX DU BUDGET

(Histoire).

A DÉCERNER EN 1897.

HISTOIRE D'UN DÉPARTEMENT DE 1800 A 1810

Lorsque l'Académie adopta ce sujet, pour le concours de 1897, elle parut craindre qu'il ne suscitât un trop grand nombre de concurrents. La pensée qui avait guidé la section d'histoire était de fournir aux savants des départements, et, en particulier, aux archivistes, aux professeurs des lycées et colléges, une occasion de se faire connaître par des travaux dont les principaux éléments étaient à leur disposition. Soit par défaut de publicité, soit par toute autre cause, le résultat n'a point été celui que nous attendions. Deux mémoires seulement nous ont été adressés. Le mémoire n° 1, qui concerne le département de la Loire-Inférieure, présente à peine une table des matières à traiter ; ce sont des fragments décousus d'annales où, çà et là, se découvrent quelques notes personnelles : ni composition, ni rédaction. La section d'histoire a été unanime à l'écarter.

Elle a été, au contraire, unanime à vous proposer de décerner le prix au mémoire n° 2, département des Bouches-du-Rhône. Toutes les questions posées y sont méthodiquement traitées. L'auteur a fait, de première main, des recherches étendues. Il a fait, dans la mise en œuvre, preuve de connaissances variées. Un de nos confrères lui a reproché de manquer de vues générales ; d'avoir trop négligé le cadre historique de son travail ; de s'être trop renfermé dans les nomenclatures, et d'avoir abusé des notes biographiques ; il aurait dû étudier de plus près et exposer ensuite plus largement, les dispositions, les manifestations de l'esprit public ; il s'est trop facilement contenté des documents qu'il avait sous la main ; il aurait trouvé, sur ce chapitre si important de l'histoire générale, des renseignements précieux aux *Archives nationales* (1).

Sans méconnaitre la justesse de ces observations, d'autres membres de la section ont fait remarquer que le programme tracé par l'Académie insistait sur les notes techniques et, particulièrement, sur les notes biographiques ; et que, dans ses conclusions, fort développées, l'auteur s'est efforcé de faire ressortir plusieurs des côtés généraux de son travail. Néanmoins, et dans l'intérêt même de l'auteur qui pourra tirer de ce mémoire un livre distingué, la section a été d'avis que ces critiques seraient mentionnées dans le rapport. Elle ne peut non plus se dispenser de relever, dans la forme, une abondance trop facile, un excès d'images peu représentatives et de couleurs voyantes. Il suffira d'effacer hardiment pour corriger ce défaut.

L'auteur commence par un tableau de l'état du département au début de la Révolution. Après une notice rapide des crises subies de 1789 à 1799, il s'arrête à la veille du 18 brumaire, qui est, à proprement parler, le point de départ de son étude. La situation est déplorable. Ce ne sont que complots et bri-

(1) Cartons F1c, 7-11-12. Bouches-du-Rhône, esprit public.

gandages. On n'ose même pas armer les populations pour leur propre défense. Le 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799), la voiture qui porte les équipages du général Bonaparte et une autre voiture qui suit sont arrêtées et pillées, sur la grande route d'Italie, à une lieue d'Aix. « La misère est à son comble », écrit un administrateur. La désorganisation des services est telle que les conscrits désertent par famine. Point d'hospices, sauf à Marseille, et là encore sur 618 enfants recueillis, il n'en survit que 18. Le tiers des routes est totalement défoncé. Les royalistes se préparent partout à l'insurrection. La nouvelle du 18 brumaire est accueillie par les cris de : Vive la République !

L'auteur du mémoire passe en revue l'administration : celle du département et celle de l'arrondissement ; les assemblées départementales, les assemblées d'arrondissement, les municipalités. Partout il s'applique à décrire l'institution, à montrer en quoi elle se rattache aux institutions précédentes, en quoi elle les modifie. Il s'arrête longuement, minutieusement sur cet article essentiel : les hommes qui appliquent les institutions, car ce sont eux qui en font l'esprit, et qui en décident la portée. Sous ce rapport, le chapitre consacré aux préfets est significatif. Le premier de ces préfets, Delacroix, ancien commis d'intendance, ancien ministre des relations extérieures de la Convention, représente ce qu'on peut appeler la république consulaire : « homme de la Révolution, il n'avait « pas renié son parti politique, et il considérait le Consulat « comme une suite naturelle de la Révolution, comme une « forme de la République, mais une forme que tous pou- « vaient accepter, parce qu'elle marquait la fin des haines et « des désordres et appelait tous les partis à concourir à la « grandeur de la patrie. » Thibaudeau, qui succède à Delacroix, en avril 1803, est le préfet de l'Empire. On suit bien, dans notre auteur, l'influence des directions d'en haut, des circonstances générales, des nécessités politiques sur le choix des personnes, puis l'influence de ces personnes sur les

institutions. On voit le régime se transformer avec les agents qui le servent, et on suit dans le caractère, dans la façon d'administrer de ces agents, les transformations du régime.

On les reconnaît, de même, dans le chapitre consacré à la justice, dans celui qui est consacré aux cultes, un des plus remarquables du mémoire. La partie des impôts a été traitée avec une attention particulière. Elle se recommande par l'abondance et la sûreté des renseignements. Les erreurs fiscales, les excès, se continuent et passent de la République à l'Empire, parce que les mêmes causes — les nécessités de la guerre — produisent les mêmes effets. Toutefois, si la perception est plus régulière, les charges augmentent. L'Empire a mieux administré ; il a beaucoup exigé.

Un paragraphe spécial est consacré aux biens nationaux. L'auteur ne paraît avoir recueilli de renseignements que sur ceux qui ont été confisqués à des laïques. Il donne des chiffres curieux sur les ventes antérieures à 1800. En 1800, il restait peu de ces biens à vendre. L'auteur fait l'historique de la vente de plusieurs et montre, par un exemple caractéristique, le rôle qu'y ont joué les spéculateurs. Le chapitre de l'enseignement est pauvre de faits ; cette disette même est un fait historique.

L'auteur est pénétré du sentiment de la continuité en histoire. Il l'exprime avec quelque emphase (p. 412-414), mais la pensée est juste. C'est l'idée directrice de son travail. La partie neuve en est de faire voir comment, de 1800 à 1805, des institutions d'origine républicaine ont survécu, mais se sont peu à peu soumises, pliées à l'esprit de l'ancien régime, à des pratiques analogues à celles de ce régime. Jusque vers 1810, cet ouvrage a été accompli plus ou moins sciemment par des républicains ; puis, peu à peu, d'anciens royalistes sont appelés, en nombre de plus en plus considérable, aux places, dans les assemblées locales, c'est-à-dire qu'avec le système monarchique, les monarchistes reprennent possession de la France, ce qui explique l'extrême

facilité de la Restauration en 1814. Ce n'est pas seulement en les adaptant aux mœurs du césarisme, que Napoléon a fait rentrer les institutions de la Révolution dans le moule de la Monarchie, c'est surtout en appelant à l'exercice du pouvoir des hommes imbus des idées de l'ancien régime.

On discerne, dans le département des Bouches-du-Rhône, deux périodes bien marquées pour l'histoire du personnel ; de 1800 à 1805, Napoléon emploie, de préférence, des hommes ayant donné des gages à la Révolution, d'anciens conventionnels, dans les fonctions exécutives et la magistrature, des acquéreurs de biens nationaux dans les assemblées locales. Dans la magistrature, l'inamovibilité conserve plus longtemps des républicains ; mais, dans l'administration, à partir de 1805, on voit arriver, puis dominer, à partir de 1810, les riches propriétaires, des membres de l'ancienne noblesse provençale, d'anciens magistrats du Parlement de Provence. C'est ce personnel, bien plus encore que les institutions nouvelles, qui donne au gouvernement impérial son caractère.

C'est ce personnel aussi qui affaiblit constamment le gouvernement impérial. Ces anciens monarchistes vont, d'un pas naturel, à la royauté. Vers 1810, tout le fond de l'administration se déplace en ce sens, de sorte qu'en 1814, il suffira de destituer des préfets, de donner des ordres péremptoires, pour que, sous l'impulsion de Paris, le changement de régime dont tous les éléments sont préparés s'accomplisse sans efforts. Jusque vers 1806, une restauration royaliste aurait soulevé contre elle tous les intérêts, toutes les passions des hommes qui, dans ce pays centralisé, exerçaient le pouvoir : par suite, elle n'aurait rencontré que des obstacles. A partir de 1810, elle ne rencontre plus que des facilités.

Cette évolution se dégage, page par page, dans notre mémoire ; elle ressort de tous les détails administratifs, de

toutes les notes biographiques, et n'eût-il mis en lumière que cette vue, l'auteur mériterait d'en être loué.

Il montre fort bien aussi à quel point les habitants du pays sont, à travers toutes ces crises, demeurés identiques à eux-mêmes. Généralement royalistes, ils sont hostiles à l'Empire pour les causes qui les rendaient hostiles à la Révolution. Ils regrettent leurs libertés provinciales, leurs privilèges locaux. Ils ne sont pas guerriers par vocation. Ils sont commerçants, et le système continental les ruine. Le Directoire avait vainement sévi contre les réfractaires. En octobre 1803, le préfet Thibaudeau est forcé de sévir à son tour contre les parents des conscrits ; il les fait frapper d'amende, il les fait arrêter et emprisonner. En 1808, les côtes sont sans défense. Les Anglais les insultent, y débarquent. Un sous-préfet réclame des troupes, Thibaudeau lui répond : « Je ne puis que vous répéter que le général n'a aucune force disponible. Il n'y a plus dans l'arsenal que quelques mauvaises armes hors de service. » Il ordonne d'organiser les habitants des côtes en gardes nationales ; il forme des compagnies d'élite.

Suite bien marquée dans l'ensemble, nombre de détails caractéristiques qui font saisir la vie sur le fait, telles sont les qualités qui ont décidé la section d'histoire à vous proposer de donner le prix au mémoire n° 2, portant pour épigraphe cette phrase de Taine :

« Un instrument, quel qu'il soit, outil mécanique, organe physiologique, association humaine, est toujours un système de pièces, dont les effets convergent vers une fin. »

Si le concours n'a pas répondu par le nombre des mémoires à votre attente, le mémoire n° 2 nous a cependant prouvé que le sujet était bien choisi, et il nous a montré quels grands services l'histoire tirerait d'un certain nombre de mémoires du même genre. La section d'histoire a pensé que plusieurs savants des départements avaient pu être

arrêtés par la crainte de rencontrer un trop grand nombre de concurrents, et comme la section est persuadée de l'utilité de ce concours, elle vous propose de maintenir ce sujet en le limitant à une région déterminée de la France : les départements qui correspondent aux anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie, Flandre. Prix du budget pour 1902. Dépôt des mémoires, 31 décembre 1901.

Le Rapporteur,
Albert SOREL.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

A DÉCERNER EN 1897.

La commission du prix Le Dissez de Penanrun destiné à récompenser ou à encourager un auteur dont les travaux restent dans le cadre des attributions de l'Académie a reçu dix-huit ouvrages dont plusieurs auraient eu des titres à des récompenses, mais elle ne dispose que d'une somme bien restreinte de 2,000 francs, et c'est seulement entre trois auteurs qu'elle a été réduite à la partager.

Une récompense de 1,000 francs lui a paru devoir être attribuée au livre de M. Émile Thouverez, docteur ès lettres, professeur agrégé de philosophie, sur le *Réalisme métaphysique*, dont il a fait le touchant hommage à la mère qu'il a perdue. Il est divisé en quatre parties: la pensée abstraite — la sensibilité — l'entendement — la raison.

L'auteur s'est inspiré de cette pensée, que le dogmatisme ou le réalisme est aujourd'hui moins en faveur. Son but est de faire voir quels arguments il faut invoquer, et pour quels motifs il convient de penser que les doctrines négatives, scepticisme, positivisme et même criticisme, n'ont pas la part de vérité qui appartient au réalisme dogmatique, et ne peuvent satisfaire aux exigences morales et intellectuelles de la nature humaine.

Cet ouvrage est fortement composé ; l'unité en est remarquable ; tout s'y tient, depuis la première page jusqu'à la dernière, par des liens non artificiels, mais constamment philosophiques.

Cette unité a pour base le Kantisme. Toutefois, elle n'emprunte au Kantisme que le cadre où elle se développe. La philosophie kantienne contenue dans la Critique de la Raison pure, dans la Critique de la Raison pratique, dans la Critique du Jugement, est non seulement simplifiée, mais discutée point à point, souvent réfutée et en quelque sorte réorganisée. L'auteur connait à fond l'histoire de la philosophie. Il y joint ses propres méditations ; son ouvrage constitue ainsi un ensemble philosophique dont les mérites doivent être justement appréciés.

Un pareil travail ne se résume pas ; les parties qui pourraient être signalées comme les plus dignes d'éloges sont les chapitres où, à l'encontre du positivisme, du criticisme, du phénoménisme, l'auteur reconstitue la substance, la cause, la finalité. D'étape en étape, il aboutit à la réalité de Dieu que toutes ses œuvres révèlent. Le Dieu qu'il dégage de toutes les conceptions philosophiques est le Dieu intégral, un et transcendant auquel l'âme s'élève, en s'appuyant sur la certitude morale, pour monter les degrés de l'échelle ascendante du fini à l'infini. Dans le désert où se plait trop souvent la philosophie contemporaine, le livre de M. Theuverez, conçu dans un esprit large et ferme, est comme une manne tombée du ciel.

A côté de la première récompense qu'elle a décernée, la commission du prix Le Dissez de Penanrun a réservé deux autres récompenses, chacune de 500 francs, à deux ouvrages de législation : *le Traité théorique et pratique de l'arbitrage international* et *les Contrats par correspondance*.

Le *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international*, par M. A. Mérignhac, professeur de droit international à la Faculté de Droit de Toulouse, est un ouvrage fait de main de

maitre. Il a sa partie historique et sa partie juridique aussi savamment étudiées l'une que l'autre.

Rien ne manque aux recherches de l'auteur. Il fait remonter l'arbitrage international jusqu'à l'antiquité grecque et romaine ; il s'efforce ainsi d'en retrouver des traces lointaines et en tout cas bien incertaines. Il les suit plus sûrement à travers le moyen âge, en faisant reconnaître tout ce que l'arbitrage entre les nations chrétiennes a dû à la papauté, qui en a repris tout récemment la tradition dans la médiation entre l'Allemagne et l'Espagne au sujet des Carolines, ce que l'auteur a oublié de rappeler. A partir du commencement du XIXe siècle, il fait connaître chronologiquement tous les faits et tous les actes diplomatiques qui s'y rattachent, sans qu'aucun lui échappe. Pour éviter toute confusion, il les groupe sous différentes catégories méthodiquement classées et conclut par le projet de traité entre l'Angleterre et les États-Unis qui aurait pu donner à l'arbitrage international une si grande extension.

La partie juridique de l'ouvrage a encore plus de mérite. Le compromis, la médiation, l'arbitrage proprement dit font l'objet de chapitres, dont la clarté ne laisse rien à désirer. La justice arbitrale, avec le choix des arbitres, l'organisation du tribunal arbitral, la procédure qui doit être suivie, le prononcé du jugement, sont en quelque sorte codifiés dans l'ouvrage de M. Mérignhac, avec une rare sûreté de méthode. L'auteur, au risque de certaines longueurs, a voulu compléter son livre par l'exposé et la critique du système proposé au sujet de la juridiction internationale, en même temps que par la constatation des mesures prises et des efforts faits pour en tirer tous les bienfaits qu'on peut en attendre. La publication de M. Mérignhac pourra y contribuer dans une large mesure : c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Les *Contrats par correspondance* de M. Jules Valery, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Montpellier, sont dans une matière neuve un modèle d'analyse juridique.

L'importance que les contrats par correspondance ont acquise de notre temps a eu pour conséquence d'en faire l'objet de nombreuses études ; mais les auteurs de ces études se sont limités pour la plupart à l'examen de questions spéciales. Ceux même qui ont donné à leur œuvre un caractère général n'ont pas su la compléter et ne se sont pas suffisamment préoccupés du rôle que la pratique journalière a fait prendre à la correspondance dans l'exécution des obligations.

Exposer, en les coordonnant, les travaux antérieurs, combler en même temps les lacunes qu'ils présentent, tel a été le but que s'est proposé M. Valery et qu'il s'est efforcé d'atteindre, à la suite d'un travail de plusieurs années.

Il a commencé par étudier dans le passé les contrats par correspondance, en les faisant connaître dans l'antiquité avec le droit romain, au moyen âge malgré les difficultés des voies de communication, dans les temps modernes avec la première organisation des postes et l'importance persistante des foires. L'énumération et la description des différents moyens de communication qui permettent le fonctionnement des contrats par correspondance, les messages oraux, la poste aux lettres, le télégraphe, les communications sémaphoriques, le téléphone, lui ont fourni des chapitres qui sont aussi instructifs qu'intéressants à lire. La dernière partie de l'ouvrage, la formation des contrats par correspondance, complétée par l'étude des législations étrangères, à laquelle manque celle de la législation anglaise, est suivie dans une troisième et dans une quatrième partie de la preuve des contrats par correspondance et de l'exécution de ces contrats. Toutes les qualités du jurisconsulte jointes à celles de l'écrivain y sont réunies, et M. Valery a fait de son livre un traité qui lui donnera place parmi les maîtres de la science juridique.

Aux ouvrages qu'elle a jugés dignes de ses récompenses, la commission du prix Le Dissez de Penanrun en a joint deux autres qui lui ont paru mériter deux mentions très hono-

rables : l'ouvrage de M. Léon Marlet sur « Charlotte de la Trémoïlle, comtesse de Derby » et celui de M. Armand Lods sur « la Législation des cultes protestants ».

Déjà couronné par notre Académie, pour son volume sur « le comte de Montgomery », M. Léon Marlet, archiviste paléographe, bibliothécaire au Palais du Sénat, a fait de son ouvrage sur « Charlotte de la Trémoïlle, comtesse de Derby, » une véritable histoire. Il ne pouvait s'en tenir à une biographie, après celle de Mme de Witt, dont le grand mérite était dans l'usage qu'elle a fait des lettres de la noble femme à laquelle elle a consacré sa publication. Pour la renouveler, M. Marlet a multiplié les plus savantes recherches dans toutes les bibliothèques et archives, tant en France qu'à l'étranger. Il a ainsi mis en scène, avec toutes les lumières de l'érudition, une véritable héroïne, celle du roman de Walter Scott, *Peveril du Pic*, et a rattaché sa vie aux plus tragiques épisodes du règne de Charles Ier, roi d'Angleterre.

Les premières années de Charlotte de la Trémoïlle, passées à la Haye, auprès de sa parente Louise de Coligny, veuve du premier prince d'Orange, Guillaume Ier, et ensuite en France, auprès de sa mère, Charlotte Brabantine de Nassau, jusqu'à son mariage avec lord Strange qui devint plus tard comte de Derby, ont dans le récit de M. Marlet le plus grand attrait. Les malheurs de la guerre civile lui font ensuite mettre en relief avec un pathétique intérêt le caractère de la comtesse de Derby dans toute son énergie et dans son inébranlable fidélité à la cause royale. Les chapitres sur l'admirable défense de son château de Lathom-House et sur la mort du comte de Derby, l'une des victimes de Cromwel, méritent de grands éloges. L'ouvrage s'éclaire d'une douce lueur avec les dernières années de la comtesse de Derby à qui la restauration de Charles II donne la suprême consolation de sa vieillesse. M. Marlet n'a qu'à se garder des écarts d'une partialité trop passionnée et du laisser-aller d'un style quelquefois trop inégal, pour pouvoir représenter à l'Académie de nou-

veaux volumes qui pourront en faire encore l'un de nos lauréats.

La seconde mention accordée par la commission a été réservée au traité de M. Armand Lods, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, sur « l'Administration des cultes protestants ». Il est précédé d'une introduction par M. Jacques Flach, professeur au Collège de France et fait suite à un traité précédent sur la législation des cultes protestants.

On ne peut y chercher les mérites de l'originalité, et il y manque peut-être celui d'une synthèse, où auraient été esquissés, à grands traits, les rapports et les points de contact des communautés réformées et du culte luthérien, dont M. Lods s'est contenté de faire une étude à part.

L'introduction historique, un peu écourtée pour toute la période antérieure à la Révolution française, ne rend pas suffisamment justice à l'édit de tolérance de 1787 du roi Louis XVI qui mettait fin à l'odieuse persécution et au système de vexation qui avait suivi la révocation de l'édit de Nantes. M. Lods s'est, il est vrai, proposé presque exclusivement de retracer tous les travaux préparatoires de la loi constitutive du 18 germinal an X, en faisant même usage de quelques documents inédits. Il n'a rien laissé dans l'oubli. Il a rendu compte avec grand intérêt des dispositions du premier Consul qui tenait à mettre catholiques et protestants sur un pied d'égalité, et qui se refusait, dans cette pensée, à reconstituer les synodes généraux, pour ne pas donner une trop grande puissance à l'Église réformée.

Dans la partie juridique, l'auteur a exposé d'une façon aussi méthodique que complète l'organisation et l'administration de l'Église réformée et de l'Église luthérienne. Il y a joint celle des Facultés et des séminaires protestants, ainsi que l'exposé de la législation concernant les sépultures. Il a donné place dans son ouvrage à la critique de la jurisprudence nouvelle du Conseil d'État qui, contrairement aux principes d'un vrai libéralisme, refuse aux fabriques catholiques et

aux conseils presbytéraux protestants la capacité de recevoir des dons et des legs pour les pauvres. M. Lods a donné à son traité les mérites d'un ouvrage de droit public et de pratique administrative.

Avec ses récompenses et ses mentions, la commission du prix Le Dissez de Penanrun a fait ainsi place à la philosophie, au droit public et privé, ainsi qu'à l'histoire et à la législation. Toutefois, elle ne peut s'empêcher de constater combien il est regrettable qu'elle ait à apprécier des publications d'une nature si différente, qui n'ont aucun point de comparaison et entre lesquelles la concurrence ne peut s'établir. Aussi elle continue d'exposer le vœu que ce soit chaque année, entre des catégories à peu près similaires, qu'elle ait à faire son choix et à justifier ses préférences.

Sous cette réserve, la commission du Prix Le Dissez de Penanrun propose à l'Académie :

1° Une récompense de 1,000 francs à l'ouvrage de M. Thouverez sur *le Réalisme métaphysique ;*

2° Deux récompenses de 500 francs chacune à l'ouvrage de M. A. Mérignhac sur l'*Arbitrage international* et à l'ouvrage de M. Jules Valery sur *les Contrats par correspondance ;*

3° Deux mentions très honorables à l'*Histoire de Charlotte de la Trémoïlle, comtesse de Derby*, par M. Marlet, et au *Traité de l'administration des cultes protestants*, par M. Lods.

Le Rapporteur,

LEFÈVRE-PONTALIS.

LORD STAIR ET JOHN LAW

A PROPOS DU SYSTÈME

I

On se propose ici, non pas de refaire, après les maîtres, l'histoire du système de Law, mais d'en élucider certaines parties, demeurées jusqu'à présent dans l'ombre, malgré leur importance, ou mal comprises, c'est-à-dire le côté international, le rôle que les Anglais y jouèrent, disons mieux, la ligne de conduite que le gouvernement de George Ier adopta à l'égard de Law. Il est de règle chez nous de lui attribuer une politique de jalouse et sournoise hostilité, travaillant, sous le couvert de l'amitié, à préparer, à précipiter la catastrophe, dans l'espoir d'y ruiner la France.

Écoutons d'abord nos historiens.

Henri Martin, à propos des périls intrinsèques et des ennemis qui, en France, dès l'été de 1719, menacèrent le système, après avoir dit que M. d'Argenson épiait l'occasion de se venger de Law, ajoute : « Un homme plus puissant sur l'esprit du Régent, le ministre Dubois, d'abord favorable à Law, avait reçu de l'Angleterre, à laquelle il était vendu, des instructions hostiles ; le cabinet de Londres voyait avec jalousie l'or britannique se dérober à la Compagnie de la Mer du Sud et à la Compagnie anglaise des Indes pour affluer à Paris ; il avait compris quel essor allaient prendre les colonies et la marine françaises sous une direction habile et hardie, et il ne rêvait que d'abattre l'auteur du système. Déjà

l'arrogant ambassadeur Stair avait eu avec son compatriote Law des altercations si violentes, que le ministre Stanhope, pensant qu'il fallait miner et non attaquer de front, jugea prudent de désavouer et de rappeler Stair (1). »

De toutes ces affirmations, une seule est exacte, c'est le rappel de Stair à cause de ses altercations avec Law. Encore y a-t-il erreur sur le vrai motif du rappel. On le verra plus loin.

Selon Michelet, le politique Stanhope veut la ruine du système dans l'intérêt de la Compagnie anglaise de la Mer du Sud et de la marine britannique. Mais, loin de laisser soupçonner ses projets, il se montre favorable à Law, blâme la violence de Stair contre lui, promet même de le remplacer. De sa personne, il passe le détroit, vient s'arranger avec Dubois pour les affaires d'Espagne, « et autre chose aussi sans doute (2) ».

L'illustre historien s'est trompé, et sur les vues, et sur les prétendues machinations de Stanhope qui, au vrai, n'était rien moins qu'un machinateur.

C'est ce qui va résulter de l'étude des documents authentiques et des correspondances des hommes d'État britanniques entre eux, ministres, ambassadeurs, L. James Stanhope, James Craggs, L. Stair (3).

II

Les Anglais se jetèrent avec emportement dans le système, éblouis par cette extraordinaire aventure financière.

(1) T. XV, p. 54, 55.

(2) *La Régence*, p. 273, 274, 288, 289.

(3) *Record Office, France*, vol. 354, 361. *Stair Papers*, Oxenfoord Castle, particulièrement, vol. III, B. *The Stair Annals*, vol. II. *Hardwicke Papers*, vol. II. Lord Mahon, *History of England*, vol. I et II, édit. Tauchnitz.

Après la paix, après l'alliance entre les deux royaumes, succédant à de si longues inimitiés, le besoin d'activité, l'imagination les entraînaient dans la carrière si nouvelle que leur ouvrait un compatriote parmi les séductions de Paris. Mais il convient de distinguer chez eux les financiers spéculateurs et les pouvoirs publics. Quand les Anglais spéculent à Paris, ils agissent comme particuliers, pour leur compte, à leurs risques et périls, et non pas comme instrumeuts de leur gouvernement. De même les Français, quand ils spéculent à Londres, ne sont pas davantage les instruments du Palais-Royal. Tout au plus peut-on admettre chez les uns et chez les autres quelque ferment de la vieille rivalité nationale. Mais les deux marchés sont autonomes. Le ministère anglais ne cherche ni à réfréner ni à nuire. Il ne se retranche même pas dans une neutralité bienveillante. Favorable au système, il le témoigne par ses actes. Il se garde de se mettre en travers de cet irrésistible mouvement, qui eût bouleversé en se jouant et digues et mines, et dont il a d'ailleurs bonne opinion. Son attitude est loyalement amicale.

On sait que dans le principe, l'ambassadeur de George Ier, L. Stair, avait fait bon accueil à John Law, Écossais comme lui ; et que Stanhope, lors d'un voyage à Paris dans l'été de 1718, lui recommanda de travailler à mettre bien ensemble l'abbé Dubois et Law. En ce moment, la Banque générale, création de ce dernier, mais jusque-là entreprise particulière, s'annonçait très brillamment. Les ministres anglais, à l'approche de la guerre d'Espagne, se préoccupèrent d'aider le gouvernement français à se procurer les ressources financières dont il était dénué ; et ce fut en partie sous leur influence, et pour ce motif, que la Banque générale fut transformée en Banque royale. L. Stair, témoin des débuts et de l'essor merveilleux de cette nouveauté, ne peut se tenir d'en éprouver du trouble et de la jalousie comme citoyen de la Grande-Bretagne, dévoué passionnément à la Maison de Hanovre. Néanmoins, il rend compte exactement à Londres,

et il demeure correct à l'égard du Régent. Si grondeur, si ombrageux, si railleur qu'il soit, il fait son devoir. Il ne participe à aucune intrigue contre le système même, bien qu'il en arrive peu à peu à entreprendre, sans l'aveu de son gouvernement, de renverser l'auteur du système, mais alors sans aucune manœuvre occulte de conspirateur, uniquement en agissant sur l'esprit et par les mains du duc d'Orléans. Et voilà ce qui causera sa disgrâce.

III

C'est seulement au cours de l'été de 1719, que le système prend place, et une place considérable, dans la correspondance de L. Stair avec L. Stanhope et le secrétaire Craggs (1).

Rappelons la situation telle qu'elle se développe des deux côtés du Canal.

A Paris, Law a été autorisé, par lettres-patentes du 2 mai 1716, à établir pour son compte particulier, « à l'exemple de ce qui se passe dans les États voisins », une Banque générale ; et le duc d'Orléans « a cru qu'il n'était point indigne de son rang et de sa naissance d'en être déclaré le protecteur » (2).

La Banque générale est érigée en Banque royale, le 4 décembre 1718. Il y a déjà plus d'un an que, sur la proposition du Conseil des finances, Law a créé, en août 1717, la Compagnie d'Occident pour la colonisation de la Louisiane, le prestigieux Mississipi.

Cette Compagnie achète la Compagnie du Sénégal en décembre 1718. Au mois de mai 1719, elle y joint le privilège

(1) Quant à l'histoire proprement dite du système et aux incidents journaliers du marché, les vol. *France*, 355, 356, 358, contiennent de nombreuses correspondances qui ne rentrent pas dans notre sujet.

(2) *Anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 100.

exclusif du commerce des Indes orientales et de la Chine et devient la Compagnie des Indes (1).

Le 27 août suivant, elle obtient le bail général des fermes et s'engage à prêter au roi une somme de douze cents millions pour rembourser ses dettes, les rentes et les charges sur les aides et gabelles, les tailles, les fermes, les billets de l'État, etc., etc.

Cette dernière opération, en frappant les imaginations, porte à son comble l'enthousiasme du public, fasciné par l'appareil fantastique de tant de richesse éclose à la baguette du magicien.

A Londres, la guerre contre Louis XIV pendant les règnes de Guillaume III et d'Anne, a élevé la dette publique à cinquante-deux millions de livres sterling, portant un intérêt annuel de trois millions sterling (2), chiffre énorme dont la révélation, au lendemain de la paix, consterne le peuple anglais. Il y faut chercher du remède.

A cet effet, Robert Walpole, premier lord de la Trésorerie, présente le bill dit de Rachat, destiné à atténuer le fardeau de la dette, première ébauche d'une caisse d'amortissement. Il quitte le pouvoir; mais le bill est voté sous les auspices de son successeur Stanhope, 10 (21) avril 1717. Ce n'est encore qu'un prélude. Bientôt on s'engage d'un pas plus hardi dans la voie des grandes combinaisons financières, par les propositions simultanées de la Compagnie de la Mer du Sud et de la Banque d'Angleterre, se disputant le mérite et le profit de concourir à la réduction de la dette publique, 20 (31) mai.

De ces deux sociétés rivales, la Banque avait été instituée sous Guillaume III en 1694; la Compagnie de la Mer du Sud, sous le règne d'Anne, en 1711. Cette Compagnie, quoiqu'elle fît miroiter devant le public l'or et les pierres précieuses

(1) La Compagnie des Indes orientales, dont Law rachetait le privilège, avait été créée par Louis XIV et Colbert en 1664.

(2) L. Mahon, vol. I, p. 19, édit. Tauchnitz.

dont cent ans auparavant l'inventif Walter Raleigh avait paré la Guyane ou l'Eldorado, ne pouvait offrir à ses actionnaires que le mince et honteux profit de l'Asiento, c'est-à-dire la Traite des Noirs, le privilège d'établir quelques factoreries dans la Mer du Sud et le droit d'envoyer chaque année dans l'Amérique espagnole un vaisseau de cinq cents tonneaux, vaisseau dont les voyages, commencés seulement en 1717, furent aussitôt interrompus par la guerre avec l'Espagne (1).

La Compagnie du Sud, outre ces maigres ressources, avait des droits plus utiles à percevoir sur certaines denrées. Son titre n'était donc que le plus décevant des appâts, puisqu'elle ne possédait rien, ni territoire, ni comptoir dans la Mer du Sud. Au moins, en France, la Compagnie d'Occident de Law possède effectivement la Louisiane, où elle fonde en ce moment même la Nouvelle-Orléans, humble commencement d'une illustre cité. Telle quelle, la Compagnie du Sud jouit d'une immense popularité à Londres ; et lorsque le Parlement est appelé à se prononcer entre les deux sociétés, celle de la Mer du Sud triomphe de la Banque par la splendeur de ses propositions qui sont adoptées, le 5 (16) juin 1717.

L'année suivante, elle ne croira pas amoindrir la dignité royale en offrant, ni le roi déroger en acceptant le titre de directeur, avec l'assentiment des deux Chambres (2).

Ainsi, les premières mesures prises en Angleterre pour transformer, soit la Banque, soit la Compagnie de Commerce en un instrument financier de crédit et de règlement de la dette publique, précédèrent de dix-huit mois les mesures prises en France dans le même ordre de faits, c'est-à-dire l'érection de la Banque de Law en Banque royale, et l'adjonction du concours de la Compagnie d'Occident.

(1) Lord Mahon, vol. II, p. 4.

(2) L. Mahon, vol. I, p. 275, 285-287. *Hansard's Parliamentary History*, vol. VII, p. 424-470, 536.

Tout à l'heure, nous rappellions que le Régent, dans ses lettres-patentes du 2 mai 1716, pour l'établissement de la Banque générale, s'autorisait de l'exemple des États voisins. Il n'y a donc pas à parler sur ce point de jalousie britannique suscitée par l'initiative des Français, puisque ce furent les Anglais qui ouvrirent la voie et, en quelque sorte, la frayèrent aux Français, ceux-ci, n'étant au vrai, et de leur propre aveu, que leurs disciples.

IV

Il n'est pas plus exact de dénoncer l'astucieuse stratégie du ministère anglais pour protéger la Compagnie de la Mer du Sud et la Compagnie anglaise des Indes contre l'essor qu'allaient prendre les colonies et la marine française sous l'impulsion de Law. Il y a ici une illusion d'optique. Attendu que les Compagnies et les gouvernements des deux nations se disputèrent avec fureur au milieu du XVIII[e] siècle les colonies d'Amérique et l'empire de l'Inde, on est porté à croire que dès la Régence existait, surtout chez les Anglais, un antagonisme haineux, bouillonnant, tout prêt à faire explosion; et l'on croit entendre déjà le bruit des armes. Il n'en était rien.

En Amérique, les Anglais s'étaient fait céder, avec l'Acadie, Terre-Neuve comme pêcherie, nullement comme base d'un futur empire. Les Français conservaient ce qu'on pourrait appeler leur empire dans cette partie du monde, la Louisiane, le Canada, sans trouble, sauf des incidents de limites avec les colons de la Nouvelle-Angleterre.

Aux Indes, on en était seulement à la période des comptoirs de commerce, surtout les Anglais. Le Grand-Mogol, Aureng-Zeyb, venait à peine d'expirer (1707); et son empire, bien que voué à une dissolution prochaine, n'était pas dans un état de défaillance à tenter déjà les Européens de s'y infil-

trer par d'opportunes fissures. Les Anglais possédaient seulement Bombay, cession des Portugais à Charles II, en 1661; Madras, fondé en 1639 sur la côte de Coromandel; Calcutta au Bengale en 1698. « Le territoire des Anglais dépassait à peine la portée du regard hors de leurs villes; leur organisation militaire n'avait pas d'autre objet que de n'être pas molestés dans leur commerce. Loin d'aspirer à conquérir et à s'agrandir, ils en étaient à trembler souvent pour leurs foyers. » Ce ne fut qu'en 1742 qu'ils creusèrent un fossé autour d'une partie de Calcutta. Deux compagnies de commerce anglaises existaient, aigrement hostiles l'une à l'autre. On ne parvint à les fondre en une seule en 1708, qu'avec beaucoup de peine (1).

Quant aux Français, ils possédaient Pondichéry, fondé en 1683 dans le Coromandel; Chandernagor au Bengale, occupé en 1688; au large, dans l'Océan Indien, Bourbon, colonisée en 1646, et l'Ile de France en 1710.

Ainsi, chez les deux nations, il n'y avait encore dans l'Inde ni empire colonial à créer, ni compétition franchement déclarée, ou seulement tortueuse rivalité.

On touchait à l'époque héroïque des La Bourdonnais, des Dupleix, des Clive, et on ne le soupçonnait même pas.

Il y a plus : si avant que se lève l'astre sanglant de cette lutte gigantesque, la Compagnie française rencontre parmi les Européens, des jaloux, des ennemis ayant voué sa perte; ne regardez pas du côté des Anglais. Ce sont les Hollandais, dont personne pour ainsi dire chez nos historiens actuels ne prononce le nom. Altérés de vengeance contre Louis XIV, et peu satisfaits de posséder Ceylan avec les Iles de la Sonde, ils prennent pied sur la terre ferme, enlèvent Pondichéry pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, l'agrandissent, la fortifient, pour être la future capitale d'un empire continental dans le Carnatic, de même que déjà Batavia règne sur

(1) L. Mahon, vol. IV, ch. XXXIX.

leur empire insulaire. Mais la paix de Ryswick (1697) dissipe ce rêve en les obligeant à la restituer telle qu'ils l'ont embellie. François Martin, qui l'avait fondée quatorze ans auparavant, en reprend l'administration. C'est entre ses mains qu'elle deviendra le siège de l'empire français dans l'Inde.

On le voit, à l'époque de la Régence, les rivalités maritimes et coloniales entre Français et Anglais ne pesaient guère dans la balance, et ces derniers n'avaient pas de ce chef les mobiles d'hostilité qu'on leur prête contre le système de Law.

Ces rivalités coloniales, commerciales, financières, entre les deux États, si elles avaient existé telles qu'on se plaît à les supposer, auraient eu assurément leur écho dans les débats du Parlement, où la question de la dette et des voies et moyens de l'alléger préoccupaient à juste titre les esprits, sans distinction de partis. Nulle part la France n'est mise en cause (1). Si un premier projet d'emprunt butte contre des obstacles, Robert Walpole, son auteur, dénonce simplement les manœuvres des agioteurs 8 (19) mars 1717. Les offres concurrentes de la Banque d'Angleterre et de la Compagnie de la Mer du Sud ne font aucune allusion directe ou indirecte à la France. Au cours de la délibération qui s'engage alors, un membre des communes parle de la France, seulement pour expliquer comment l'Angleterre a maintenu son crédit tandis que la France n'en a point (séance du 20 (31) mai 1717). Plus tard, lorsque, chez les lords, 23 janvier (3 février) 1718, Stanhope cherche les raisons de la rareté du métal argent dans le royaume, il l'attribue au luxe croissant de la vaisselle plate, à l'exportation de lingots et autre argenterie aux Indes Orientales, enfin au commerce clandestin d'exportation d'argent contre importation d'or avec la Hollande, l'Allemagne et autres endroits (2). Le nom de la France ne vient

(1) V. *Hansard's Parliamentary History*, vol. VII.

(2) *Hansard's Parliamentary History*, vol. VII, p. 533. H. Martin dit que le cabinet de Londres voyait avec jalousie l'or britannique affluer à

pas sur ses lèvres. Les lords, dans cette discussion, gardent leur sang-froid; malgré la pénurie des espèces, le débat se clôt par la décision qu'il ne sera rien changé au titre des monnaies d'or et d'argent, 25 janvier (5 février) 1718. Pas un mot non plus, ni sur ni contre la France.

V

Nous avons dit que c'est à partir de l'été de 1719, que le système prend place dans la correspondance de L. Stair (1).

En ce moment, les ennemis de Law en France, Duverney, Argenson, la compagnie des Fermiers généraux, ce qu'on appelait l'Anti-Système viennent de tenter un grand coup de main en présentant à la Banque une masse énorme de billets à échanger contre de l'or. Law déjoue la manœuvre, 25 juillet 1719 (2). Mais le public est déconcerté. L'élan se ralentit.

Paris; et voilà que Stanhope dénonce comme fâcheuse l'importation clandestine d'or qui se pratique du continent en Angleterre au détriment de l'argent.

(1) *Rec. Off.*, *France*, vol. 354, et *Hardwicke Papers*, vol. II. *The Stair Annals*, vol. II, ch. XV, XVI, *Stair Papers*, Oxenfoord Castle.

(2) Michelet, *La Régence*, p. 218 et suiv. Il donne les Anglais et les Hollandais comme auxiliaires de l'anti-système. Forbonnais nomme parmi les étrangers qui trafiquaient du système, les Hollandais, les Génevois, les Allemands (t. VI, p. 311). D'ailleurs, il ne croit pas à ce complot d'une compagnie qu'il ne désigne pas autrement, sans doute celle des fermiers généraux (*Id.*, p. 291). Lémontey nomme les Lorrains, les Flamands, les Suisses, les Italiens (t. I, p. 310). N'est-il pas singulier que l'un et l'autre historien gardent le silence quant aux Anglais? Certainement les Anglais spéculèrent à Paris; mais il est probable qu'ils n'y exercèrent pas le rôle fulgurant que Michelet leur attribue. Beaucoup même furent englobés dans le désastre final. L'on voyait, dit Lémontey, Londres et Amsterdam contrefaire notre rue Quincampoix avec la grossièreté des plagiaires (I, p. 313). Une seule fois, Lémontey mentionne les spéculations d'un rival, Blunt, directeur de la Compagnie du Sud (*Id.*, p. 327).

Il y a aussi une autre cause de dépression. Les gros porteurs (les princes) agiotent : les 17 et 18 août, ils organisent une baisse subite (1). Le 20, Stair rend compte du fait au secrétaire Craggs, sans prononcer aucun nom. Le Mississipi, dit-il, commence à faiblir ; les actions baissent ; plus d'acheteurs. Cela, par la faute de Law : il a fait monter les actions si haut qu'il faudrait plus de quarante millions rien que pour payer l'intérêt à 4 p. 100. Les Français, arrivés par degrés à faire ce calcul, se sont trouvés dupés ; et maintenant c'est à qui vendra. Law en poussant les actions trop haut, risque de mettre tout le système par terre. « Car les Français qui se lancent avec hardiesse et impétuosité pour commencer, se rejettent en arrière avec la même impétuosité en cas d'échec. »

Malicieux et jaloux, Stair décharge sa bile en déclarant que ce qu'il voit dépasse en extravagance et en ridicule ce qui s'est jamais fait dans aucun pays. « Je voudrais, conclut-il, pour votre amusement, pouvoir causer une heure avec vous (2). »

Il ne songeait pas qu'un autre pays n'était pas loin de donner un spectacle semblable, sinon pire, et que ce pays était l'Angleterre. Mais il est si difficile de regarder chez soi ; si commode, chez les autres.

Cependant lorsque, le 27 août, paraît l'arrêt du Conseil, autorisant la Compagnie des Indes à prêter douze cents millions au roi pour payer ses dettes, arrêt qui imprime à la hausse un essor vertigineux, L. Stair, vaincu aussi par l'apparence, ne peut se retenir de faire une inquiétante comparaison avec le désarroi des finances britanniques. Il augure du gouvernement français, devenu démesurément riche, un changement politique, le triomphe de M. de Torcy et de la vieille cour ; et dans la plupart de ses lettres à Craggs, il répète avec insis-

(1) Michelet, *La Régence*, p. 250.
(2) *Hardwicke Papers*, vol. II, p. 586. En anglais.

tance le conseil de s'évertuer en Angleterre, sans perdre de temps, pour se débarrasser du fardeau terrible de la dette.

Dès lors, à ses yeux, Law est l'ennemi. Dubois, de son côté, soupçonne véhémentement Law de se liguer avec M. de Torcy contre lui. Sans être peut-être l'ennemi du système, il commence à entrer en grande défiance de son auteur. Il se trouve que l'un et l'autre, ministre et ambassadeur, ont affaire à forte cabale, chacun dans leur pays. Stair, si pénétrant, se sent en défaveur auprès de son gouvernement. Elle datait de ses inopportunes querelles avec l'abbé ; et maintenant, d'autres le desservent à propos du système (1). Il comprend que son rappel est à l'horizon ; en homme énergique, il va au devant.

Dans une dépêche à Craggs, du 1er septembre 1719, où il avoue qu'il a beaucoup de défauts, il poursuit ainsi : « Mais en supposant que j'eusse des talents et que je fusse plus capable qu'un autre de vous servir à cette cour, vous serez obligé néanmoins de changer votre ministre. Comptez que cette cour, avec sa fortune, changera de politique ; et elle voudra avoir ici un homme qu'elle puisse gagner ou duper. Considérez dorénavant Law comme premier ministre, lui, dont le langage de chaque jour est qu'il élèvera la France plus haut qu'elle ne fut jamais, sur les ruines de l'Angleterre et de la Hollande.

« Vous imaginerez aisément que je ne suis pas le ministre qu'il faut pour servir un tel dessein. Law est déjà très mécontent de moi, parce que je n'ai pas flatté sa vanité en me laissant prendre au Mississipi. Je ne pensai pas qu'il convînt à un ambassadeur du roi de donner ni son appui à une telle chose ni l'exemple à d'autres de retirer leurs effets d'Angleterre pour les mettre dans les fonds d'ici, ce qu'une foule de gens se seraient empressés d'imiter. Je me suis fait tort de trente

(1) Il ne les désigne pas autrement dans sa correspondance. C'est peut-être le comte d'Islay, dont il sera parlé plus bas.

à quarante mille livres (1), que j'aurais gagnées aisément, si je m'étais mis comme d'autres dans les mains de M. Law ; mais je n'ai pas cru qu'il m'appartînt, dans ma situation, d'agir ainsi. »

Au même moment, l'abbé, ému des manœuvres de M. de Torcy, parlait à L. Stair de se démettre (2).

Huit jours après, 9 septembre, Stair qui, décidément, est aussi en chaude alarme, envoie à sa Cour la plus véhémente dénonciation sur la duplicité de la France. Il drape Torcy et il revient à Law que l'on doit considérer désormais comme premier ministre. Celui-ci annonce à tout venant qu'il mettra la France en état de donner la loi à toute l'Europe ; qu'il n'y a en Europe qu'un grand royaume et une grande ville, la France et Paris ; qu'il ruinera à son gré le commerce et le crédit de l'Angleterre et de la Hollande ; qu'il brisera la Banque d'Angleterre, s'il lui en prend envie ; qu'il fera baisser les actions de la compagnie des Indes Orientales. « Vous pouvez imaginer, ajoute Stair, ce que nous avons à craindre d'un pareil homme qui ne se fait pas scrupule de manifester de telles dispositions et qui aura tout pouvoir et tout crédit à cette Cour. » Après cela, revient sous sa plume le conseil de tout faire pour alléger sans retard le poids de la dette d'Angleterre comme le plus sûr moyen de déjouer les plans de Law (3).

Ailleurs (23 septembre), il dépeint la furie pour le Mississipi, les gens de qualité attendant par centaines, à pied, à la porte de Law, place Vendôme ; et celui-ci affirmant qu'il rendra la France si grande que toutes les nations de l'Europe enverront des ambassadeurs à Paris, tandis que le roi ne leur enverra que des courriers (4).

(1) *Pounds* sterling.

(2) *Hardwicke Papers*, vol. II, p. 589. En anglais.

(3) L. Stair à Craggs, Paris, 9 septembre 1719. En anglais. *Hardwicke Papers*, vol. II, p. 593, 594.

(4) *Hardw. Pap.*, p. 597.

VI

La jactance de Law exaspérait L. Stair. En fait, pouvait-il entendre sans s'émouvoir les sarcasmes, les menaces à sa patrie, lancées par un homme arbitre des finances de France? Qu'on renverse la situation et qu'on suppose à Londres un financier, Blunt si l'on veut, mais dans la haute situation de premier lord de la Trésorerie, fulminant à tous les carrefours contre l'industrie, le commerce, les colonies de la France qu'il se targue de ruiner à volonté ; et en face, l'ambassadeur français inerte, indifférent, transmettant ces propos à Paris comme de simples on-dit à dédaigner, sans portée? Que dirait-on de cette manière de veiller aux intérêts et à la sûreté de son pays? Serait-il réputé fidèle mandataire?

Stair accomplissait donc son devoir et son métier lorsqu'il éclairait de si près l'auteur du système. S'il y apportait trop de son caractère incisif, n'est-ce pas excéder toute justice que de le peindre comme une sorte de bête fauve, l'*affreux dogue*, *Stairs et ses dents*, contre lequel Law recourt à la protection d'un *bouledogue qui valait l'autre pour la férocité*, c'est-à-dire M. le Duc (1)?

(1) Michelet, *La Régence*, p. 223. — De même, après le coup de bourse prétendu et manqué des Anglais en juillet, ils *se découvrirent brutalement par leur ambassadeur, l'enragé Stair, menacèrent le Régent* (p. 222). Stair *montrait le poing ; son compère Dubois minait et sapait* (p. 223). Stair *coquin patriote* (p. 246). Or, dans la correspondance de Stair avec les ministres britanniques, Stanhope et Craggs, ses complices supposés, il n'est pas fait allusion une seule fois à des menées de cette espèce ; et tout ce qu'ils disent en est exclusif. Répétons aussi que les Anglais étaient des hommes policés, incapables de menacer le Régent et de lui montrer le poing (moralement s'entend) ; de même que le Régent qu'on se plaît vraiment par trop à ravaler, ne l'aurait jamais enduré.

L'inquiétude que ressentait L. Stair des plans financiers et des vues ultérieures de Law se doublait de celle des plans politiques et de l'implacable campagne de M. de Torcy auprès du Régent; elle se renforçait encore des transes de l'abbé Dubois lui-même, l'inquiétude faite homme.

Mais elle importunait Stanhope. Homme d'action, hardi, heureux dans sa politique étrangère, confiant dans le Régent et son ministre, Stanhope se fatiguait de la dissonance de l'ambassadeur, dont chaque dépêche présageait l'avortement misérable de la Quadruple-Alliance, cette œuvre aussi utile qu'originale, juste objet de la complaisance de celui qui l'avait créée, c'est-à-dire de Stanhope. Peut-être aussi le premier ministre concevait-il quelque impatience des incursions réitérées de Stair dans le domaine de la politique intérieure et du gouvernement, ne fût-ce que par l'espèce de glas qu'il sonnait sur la dette publique. Il mit donc sur le compte du mauvais caractère du représentant de la Grande-Bretagne les pétulantes vanteries de Law comme des espiègleries du financier pour désoler le diplomate; et, quoi qu'on en dise, fort éloigné des ténébreuses noirceurs qu'on lui prête, il prit le parti du Régent, de l'abbé, de Law lui-même contre le hargneux Argus.

Le secrétaire Craggs, d'humeur calme, observait les faits en homme d'État, plus curieux qu'intimidé, pressentant une lutte prochaine entre les financiers des deux côtés du canal, au demeurant quelque peu affriandé par l'énorme machine à richesse construite à Paris et alors dans sa plus fascinante fécondité. Ces divers sentiments se lisent dans les lignes suivantes à Stair (1):

« M. Law a porté très haut le crédit de la France. Il se pourrait qu'en vendant si publiquement nos fonds au-dessous du cours, il réunit contre lui plusieurs sociétés importantes

(1) Cockpit, 24 septembre (5 octobre) 1719. En anglais, *Stair Annals*, vol. II, p. 404.

et riches d'ici, lui qui se propose manifestement de faire baisser notre crédit. Je ne crois pas qu'il soit fort habile, alors que la bonne intelligence règne entre les deux nations, d'avoir de ces manières d'agir si patentes. Je vous avoue que la perspective est fort triste et qu'il nous faut penser à payer nos dettes ; mais nous devons le faire *bride en main* (1), du consentement de chacun. Il n'y a pas chez nous un pouvoir absolu qui fasse tout en un jour, qui constitue tant d'avantages à une seule compagnie, de manière à élever son crédit si haut en si peu de temps. Nous n'aurons pas de ces bonds de crédit, mais, je l'espère, si nous sommes plus lents, nous serons plus sûrs. Bref, il n'y aurait de notre part ni convenance ni utilité à témoigner aucune publique envie dans la situation présente ; mais je crois qu'il se formera quelque concert entre nos compagnies pour traverser les desseins d'un homme qui se déclare si ouvertement contre elles (2). »

On remarquera que ce langage très mesuré, par lequel le secrétaire d'État sépare si nettement le gouvernement et les financiers britanniques, exclut les menées haineuses qu'on attribue à ce gouvernement à l'égard du système.

Parmi les Anglais de marque accourus à Paris, Craggs nomme le comte d'Islay. C'était le chef de la cabale groupée autour du prince de Galles contre le ministère, même contre le roi. « Je voudrais savoir, dit Craggs, avec ironie, quel complot peut exister entre Law et le comte d'Islay ; je crois bien que c'est quelque chose de très profond et de très mystérieux. Mais je ne crains pas ces gens habiles. » Ce personnage avait prétexté pour son voyage à Paris des achats de livres, comme en 1716, Dubois à La Haye. Ici quelques mots

(1) Ces trois mots sont en français dans le texte anglais ; c'est-à dire avec mesure et prudence.

(2) Craggs fait allusion à la Compagnie de la mer du Sud et à la banque.

caractéristiques dépeignent la terrible attraction du gouffre de Paris : « Je suppose qu'il veut gagner de l'argent; et à cette occasion, je ne peux pas m'empêcher de dire que votre scrupule à vous en mettre à l'origine me semble excessif. Je ne dis pas que je l'aurais fait si j'avais été en position, mais je vous avoue franchement que j'aurais été retenu par la crainte et non par l'honneur ; car si j'avais pu rêver d'un tel succès, j'aurais gagné un million... (1). »

Six jours après (Cockpit, 1er (12) octobre), il met le doigt sur la chimère du système : « Je me rends très bien compte de l'inégalité de situation entre les deux royaumes quant à leur dette. Je pense qu'il y a quelque chose à faire (en Angleterre), mais je ne prendrai sur moi de dire quoi. A ma connaissance, nous ne pouvons pas frapper de ces coups comme on fait en France ; 3 milliards à 5 p. 100 produisent 150 millions d'intérêts. En admettant qu'ils soient payés régulièrement, que restera-t-il pour l'usage et le service du roi? Je suppose que quand il aura de plus grands besoins, la Compagnie fera faillite et qu'alors capital et intérêts seront engloutis (2). »

Voilà donc comment s'exprime sur le système le second secrétaire d'État. Sa modération est remarquable en présence des discours immodérés de Law. Il se tient correctement dans l'esprit de l'alliance entre les deux pays, tandis que les cris les plus discordants partent des bords de la Seine.

Au-dessus de lui, le principal secrétaire d'État, L. Stanhope, s'effraie-t-il de la réussite du système ? Au contraire, il la souhaite, il s'en félicite avec l'abbé.

Le 8 octobre 1719, il termine ainsi une dépêche à Dubois, relative aux grandes affaires qu'ils poursuivent en commun au Nord et au Midi : « Je ne puis finir, Monsieur, sans me réjouir avec Votre Excellence de l'heureux état où se trou-

(1) *Id.*, *Ibid.*

(2) En anglais, *The Stair Annals*, vol. II, p. 407.

vent vos finances. Leur rétablissement si prompt et si surprenant fait l'admiration de toute l'Europe ; et il m'affecte d'autant plus que l'on n'y pouvoit parvenir que par l'union de nos deux maîtres dont vous êtes l'auteur et le soutien. Tant qu'elle durera, rien n'ébranlera la prospérité de leurs peuples (1). » On se souviendra que cet automne de 1719 voyait la splendeur enivrante du système. Les Anglais, comme les Français, croyaient à cette magie ; Stair, pour se préoccuper de ce que le roi de France allait se trouver en mesure d'acquitter sa dette d'un seul coup, en possession d'un immense revenu et d'un crédit sans limites (20 octobre) ; Stanhope, pour solliciter du Régent des subsides destinés à rattacher le roi de Pologne (Auguste II) à la Prusse et à la Suède contre le tsar.

Alors, par un renversement singulier des rôles, c'est Dubois qui se croit obligé de rassurer Stanhope sur ses sentiments et son attitude à l'égard de Law. « My Lord Peterborough a dû estre désabusé que je fusse mal avec M. Law par le soin que celui-cy a pris de le mener chez moy, d'abord qu'il a esté à Paris. Je n'ai point connoissance que M. Law soit mécontent de moi, et je mérite le contraire. Le seul motif du service commun de S. A. R. suffiroit pour me lier avec lui en qui d'ailleurs je ne connois que des choses louables. Je ne sçay point quel fondement a eu ce que My Lord Peterborough peut avoir dit sur ce sujet. » Après quelques traits sur l'humeur brouillonne que celui-ci promène par le continent, à quoi il prendra garde sans l'effaroucher, l'abbé continue : « Je rends très humbles grâces à Votre Excellence de la bonté qu'elle a eüe de m'avertir de ses indiscrétions. Si il estoit aussi attaché au Roy votre maître qu'il devroit l'estre, il penseroit comme Votre Excellence, et bien loin d'estre fâché des arrangemens que S. A. R. fait dans les

(1) Au Gohre (Hanovre). En français. *Rec. Off. France*, vol. 354. V. aussi Lémontey, t. I, p. 313, note.

finances du royaume, il les regarderoit comme l'effet de l'union de nos deux maîtres et comme un avantage commun, puisque le principal usage que S. A. R. en fasse et souhaite en faire, consiste à employer tout ce qu'elle a et peut avoir de forces et de crédit à leur deffense commune et au soutien de leurs intérêts qui sont inséparables (1). »

VII

A ces derniers mois de 1719, où la fièvre tournée en délire poussait les actions de la Compagnie jusqu'à vingt mille livres, Law, effrayé, espéra tempérer cet emportement de hausse si dangereux, en faisant tour à tour acheter et vendre dans la même journée par grandes quantités. Mais il ne pouvait pas empêcher que les plus habiles ne fissent réflexion sur l'impossibilité de conserver à l'action cette valeur excessive, et ne se déterminassent à la convertir en billets de la Banque, et le billet en or et en argent. Ils commencèrent à réaliser (2); et dirigèrent, dans les premiers jours de décembre, une *attaque* contre la Banque.

Law accusa L. Stair près du Régent d'en avoir été l'instigateur. Stair, selon sa coutume, alla droit au nœud de la difficulté; il résolut de s'en éclaircir avec le prince lui-même. Dans une audience, il tourna la conversation de manière que le duc abordât le premier ce sujet délicat : on lui avait rapporté, dit-il, qu'il était cause de l'attaque sur la Banque.

« Je luy dis, Monseigneur, je scais que M. Law vous à tenu tel discours et je suis bien aise d'avoir l'occasion de prouver à V. A. R. qu'il est absolument faux dans toutes les circonstances. Il est très vray que les sujets du Roy mon maître ont un très grand poids d'argent dans ce païs cy, qu'il m'auroit

(1) Paris, le 20 octobre 1719. *Rec. off.*, *France*, vol. 354.
(2) Forbonnais, t. VI, p. 308 et suiv.

été fort aisé de faire porter contre la Banque. Mais s'il est vray que ni moy ni aucun sujet du Roy ait porté des billets pour être changés à la Banque ; si nous n'avons pas porté les actions sur la place pour les faire baisser ; s'il est vray que je n'aye eu nulle communication avec ceux qui ont couru sur la Banque, V. A. R. doit être convaincue que le discours de M. Law est non seulement faux, mais que c'est la calomnie du monde la plus atroce et la plus indigne, laquelle ne tend pas seulement à tromper V. A. R. sur mon chapitre, qui suis son serviteur affidé de tout temps par reconnaissance et par affection, mais qui tend à brouiller V. A. R. avec le Roi mon maître, qui est votre meilleur ami et votre meilleur allié ; car je scay que M. Law a dit en même temps que ce que je faisois à cet égard, je le faisois par ordre de ma Cour.

« Or, Monseigneur, si M. Law ne peut pas prouver à V. A. R. qu'il y ait un de ces trois faits vray, comme j'avance hardiment à V. A. R. qu'ils sont faux tous trois, il doit passer dans l'esprit de V. A. R. pour un calomniateur qui a dessein de la tromper dans les choses de la dernière conséquence.

« Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que je scay les bonnes intentions de M. Law pour sa patrie et les desseins qu'il a de mettre le Roy mal avec V. A. R. Vous pouvez juger, Monseigneur, de la bonté de ses intentions et en même temps de sa sagesse. »

Ensuite L. Stair cita les propos malavisés de Law, lequel semblait les tenir de préférence devant des Anglais de marque, par bravade : que l'Angleterre et la Hollande en étaient à la banqueroute ; qu'il les défiait de trouver moyen de payer leurs dettes ; que les Anglais n'avaient plus d'autre ressource que de demeurer attachés à la France, sans quoi leur État serait renversé du soir au matin ; qu'il écrirait un livre pour convaincre toute la terre que la Grande-Bretagne était dans l'impossibilité de payer ses dettes ; qu'il minerait

son crédit et ferait baisser ses fonds au point qu'il lui plairait (1), etc., etc. Il ne semblait même pas reculer devant l'éventualité d'une guerre, si on le fâchait, disait-il.

Le duc d'Orléans écoutait tout cela avec des « convulsions dans le visage ». Voilà véritablement, répondit-il, les discours d'un fou. « Monseigneur, affirma Stair, je ne dis rien à V. A. R. que je ne disse en présence de M. Law et que je ne prouve. Après cela, V. A. R. peut juger s'il auroit été étonnant si j'avois véritablement agi de la manière que M. Law a fait accroire à V. A. R. que j'avois agi. Mais je me suis gouverné par les égards que j'ai toujours eu pour les intérêts de V. A. R. et que j'auray toujours, et selon les intérêts du Roy mon maître, lesquels sont très éloignés de nuire à V. A. R. »

« M. le duc d'Orléans me dit à la fin qu'il étoit très aise de ce que je venois de lui dire, qu'il m'avoit toujours regardé comme son ami et qu'il avoit eu de la peine à croire que j'eusse voulu nuire à ses opérations (2). »

Autre grief de Stair : Law rassemblait autour de lui les jacobites écossais. Congédiés de France auparavant, ils rentraient avec audace et ne dissimulaient pas leurs espérances de restauration. Leur compatriote n'était-il pas l'arbitre des finances du royaume ? Dubois reconnaissait que depuis

(1) Law acheta des actions de la Compagnie du Sud à bas prix pour 1,600,000 livres sterling, et les revendit quand elles montèrent. H. Martin, t. XV, p. 55, note.

(2) L. Stair à Craggs, Paris, 11 décembre 1719. En français. *Hardw. Pap.*, vol. II, p. 600. Plus complet dans les *Stair Papers*, *Oxenfoord Castle*, vol. III, B. En terminant, Stair revient sur le conseil si peu agréable à son gouvernement d'arranger les dettes de l'Angleterre pour ne pas se trouver dans l'état où Law dit qu'elle sera. « Nous n'avons point de temps à perdre si nous voulons nous sauver, il faut chercher des remèdes tant que nous avons encore des forces : *Qui non vult sanus, curret hydropicus.* » Ce qui arriva à Londres justifia amplement cette prédiction, en moins d'un an.

quelque temps Law était perdu de vanité et de présomption (1).

Stair, à côté de l'indignation, se donnait le passe-temps de ricaner sur le contraste, chez Law, de la hardiesse du théoricien et de la poltronnerie de l'homme, qui s'était fait donner une garde, croyant qu'on voulait l'assassiner. (Le Régent était le premier à en rire.) On venait de lancer (21 décembre) l'arrêt qui interdisait de recevoir dans les paiements les espèces d'argent au-dessus de dix livres, et celles d'or au-dessus de trois cents livres. « Je vous envoie, écrit-il à Craggs, deux arrêts qui ont paru hier. Le premier vous paraitra certainement curieux, puisqu'il abolit presque entièrement l'usage d'or et d'argent dans ce royaume icy, qui jusqu'à présent ont été la mesure de commerce depuis qu'il y a des hommes. Si M. Law n'a pas le courage de cœur, on ne lui refusera (pas) celui de l'esprit (2). »

La susceptibilité du représentant de la dynastie de Hanovre, en présence de la bruyante cohue dont s'entourait l'inventeur du système, était naturelle, bien qu'il y mît trop de son tempérament; et cela précisément lui nuisait près de sa Cour. Impatientée de sa tendance à saisir de Paris les rênes du gouvernement, elle s'était montée à ne pas le croire. De plus en plus, elle ne voulait voir dans les propos de Law que des traits sans portée, dont il criblait malicieusement l'ambassadeur en se jouant; et des deux, c'est à son propre représentant qu'elle donnait tort.

VIII

La lettre suivante de L. Stanhope à l'abbé Dubois contient

(1) Stair à Craggs, Paris, 20 décembre 1719. En français. *Rec. Of.*, *France*, vol. 354.

(2) Stair à Craggs, Paris, 23 décembre 1719. En français. *Rec. Of.*, *France*, vol. 354.

la clef de leur situation respective. Elle mérite d'être reproduite intégralement :

« *A Londres, ce 18 décembre, v. s. 1719* (1).

« Rien ne pouvait nous arriver de plus affligeant que la malheureuse animosité qui s'est élevée entre Milord Stair et M. Law; nous en sommes d'autant plus en peine, que Milord Stair nous l'apprend lui-même, et s'en fait un mérite. Il attribue à M. Law beaucoup de mauvaise volonté contre nous ; d'avoir fait à S. A. R. des rapports aussi contraires à la vérité qu'à notre amitié, et d'avoir tenu à beaucoup de gens des discours comme s'il était le maître de notre crédit, et résolu de le détruire.

« Je vous avoue, Monsieur, que je ne saurais m'imaginer que ce soient là les sentiments de M. Law; je sais combien il s'est intéressé au traité qui devait affermir notre union, et qu'il a regardé l'union des deux couronnes comme la base de ses projets (2). Les suites doivent l'avoir confirmé dans cette opinion : et s'il lui est échappé quelques paroles qui pouvaient faire croire qu'il commence à envisager les choses autrement, je suis persuadé que ce n'était que pour piquer Milord Stair personnellement, et à nul autre dessein ; car s'il en avait réellement contre notre crédit, et qu'il fût en état de pouvoir lui nuire, sans nuire au sien propre, il n'y a pas d'apparence qu'il eût voulu nous en avertir.

« Mais vous, Monsieur, qui êtes sur les lieux, pourrez mieux juger que nous sur ce différend. Et telle est notre confiance dans Votre Excellence, que le Roi ne balance point de vous en faire arbitre, et ne veut avoir recours qu'à vos soins et à votre prudence pour y trouver le remède nécessaire,

(1) 29 décembre, N. S.

(2) Nous n'avons rien trouvé dans les correspondances relativement à cette politique première de Law. Elle n'est pourtant pas douteuse d'après ce rappel de Stanhope à Dubois.

soit en rectifiant les idées de M. Law, si elles pouvaient tendre à notre préjudice, soit en retirant Milord Stair, si le mal ne vient que de ses défauts personnels, comme nous n'avons que trop sujet de le supposer.

« Que Votre Excellence examine donc ce démêlé et ses sources ; qu'elle songe aux moyens de le composer, ou de prévenir, du moins, qu'il n'ait de fâcheuses suites pour nos deux maîtres. Qu'elle en consulte S. A. R. Et si vous trouvez que le seul rappel de Milord Stair puisse y mettre fin, dites-le-nous franchement, et je vous promets que le Roi le lui fera expédier aussitôt que cette séance (session) de notre Parlement sera finie (1). »

Le même jour, le secrétaire Craggs notifiait à l'ambassadeur la désapprobation du Cabinet pour son initiative batailleuse.

« ...Vous me demandez de vous écrire où l'on en est par rapport à Law. Comme je n'ai pas d'instructions du Roi sur ce chapitre, je n'ai certainement pas à vous en donner ; mais si Votre Seigneurie me demande mon opinion, j'aurais souhaité qu'après nous avoir dit si souvent que nous devions le considérer désormais comme premier ministre, vous vous fussiez abstenu de l'attaquer ouvertement sans l'ordre du Roi à cet égard. Dans peu de mois nous verrons si nous devons avoir la paix ou la guerre, et jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir, je ne vois pas de raison pour prendre de nouvelles mesures (2). »

L'indomptable lord poursuit nonobstant son duel avec Law, comme en champ clos. Il ne se lasse pas, raconte-t-il à Stanhope, de faire remarquer au Régent le grand nombre de

(1) En français. — L. Mahon, vol. II, p. 380. — Il s'agit des vacances de Noël.

(2) Craggs à L. Stair, Cockpit, 18 (29 décembre 1719). En anglais. *Stair Papers*, Oxenfoord C. *The Stair Annals*, vol. II, p. 124.

jacobites qu'il y a à Paris, le bon accueil que Law leur fait, les mauvais bruits par lui semés que les Anglais veulent l'assassiner, bruits calculés pour envenimer l'esprit des deux nations, l'une contre l'autre.

Le duc d'Orléans, qui comprend le danger, avoue que Law s'est laissé engouer de vanité et des sottes louanges qu'on lui a données, que depuis quelque temps il ne sait plus ce qu'il est ni ce qu'il fait. Mais il n'aura pas, dit le prince, la facilité qu'il croit de le gouverner et de se rendre maître des affaires ; il ne dépendra pas de lui de rompre la bonne intelligence, que lui, Régent, maintiendra toujours avec le Roi.

Stair, en rapportant à Stanhope ce discours rassurant, l'accompagne de commentaires qui le sont beaucoup moins : comment, depuis cette conversation, le crédit de Law a encore augmenté ; comment le duc d'Orléans suit entièrement son système pour les finances ; comment Law prêche l'union avec l'Espagne contre l'Empereur et l'Angleterre, ennemis héréditaires de la France ; et comment, d'autre part, il s'est uni étroitement avec les partisans de la Constitution et de la vieille Cour.

Incident significatif : Dubois lui-même a dû plier : il a travaillé sous les yeux du Régent avec Law et Torcy. Il ne vient donc plus qu'en troisième ordre, et l'alliance anglaise est en dépression.

Ici L. Stair accepte avec une facilité peu digne de sa sagacité, mais trop conforme à son exaltation chagrine, les on-dit du monde jacobite, la paix séparée et l'alliance de la France avec l'Espagne, la réconciliation entre la Suède et le Tsar, les mouvements prochains du Prétendant pour gagner de Rome les frontières de France ; en attendant, on amusera Stair par de bonnes paroles et le duc d'Orléans lui fera bonne contenance. Quant à l'Empereur, il n'a qu'à prendre garde à lui.

« L'avis, dit Stair, me vient de très bonne part, d'une per-

soit en France (1). »

Cette lettre du 27 décembre 1719, qui se croisa avec celle de Craggs du 29, exerça une influence décisive sur l'esprit de George Ier, mais précisément à l'inverse de ce que L. Stair en attendait.

IX

Il faut avouer que le Régent était dans une position singulièrement embrouillée et contradictoire. Tout en affirmant à L. Stair qu'il maîtriserait le mauvais vouloir de Law contre l'Angleterre, il se voyait obligé d'élever le compromettant financier toujours plus haut. Celui-ci, naturalisé d'abord, mais exclu des fonctions publiques comme protestant, avait abjuré obscurément à Melun, le 17 septembre (1719), entre les mains de l'abbé de Tencin. Il assista solennellement à la messe pour la première fois, le 11 décembre, et se trouva dès lors de plain pied sur le chemin du ministère. Le 5 janvier 1720, il était nommé contrôleur général.

Alors pour le Régent, comment à la fois lancer et retenir un essor si audacieux ? Au moment même de ce pas décisif il juge plus sévèrement que personne l'homme qu'il vient de porter à cette hauteur : présomptueux, redit-il à Stair, insolent, à qui la vanité et l'ambition démesurée ont tourné la tête, que rien ne peut satisfaire que d'être le maître absolu ; si méprisant pour tous les autres hommes, qu'il est impraticable. Le prince a essayé de le faire travailler avec tout ce qu'il y a d'habiles gens en France, sans qu'il pût s'accommoder deux jours de suite avec personne, impatient qu'il est de

(1) L. Stair à L. Stanhope, Paris, 27 décembre 1719. En français. *Rec. Off.*, *France*, vol. 354. *Stair Papers, Oxenfoord Castle*, vol. III, B. *Stair Annals*, vol. II, p. 395 et suiv.

toute espèce de contrariété ou de contradiction (1). Il lui a lavé la tête de ses discours insolents qui alarment tout le monde, de manière qu'il avait lieu de croire que Law se serait contenu ; cependant il voit bien que nul frein ne peut le retenir. « Mais, poursuit-il, croyez-moi, j'y mettrai si bien ordre qu'il ne sera pas capable de me brouiller avec le roi, ni de me diviser de mes alliez. Il faut que je m'en serve dans mes finances ; mais il ne sera (pas) écouté dans les affaires politiques ; et je serai en garde contre les mauvais desseins qu'il peut avoir. »

Stair n'est qu'à demi persuadé et nullement rassuré. « Je veux bien croire, écrit-il, que le Régent dit ce qu'il pense et qu'il le pensoit véritablement dans le moment qu'il m'a parlé ; mais avec tout cela, un grand trésorier tel que Law est premier ministre partout où il se trouve en place ; et si le système de Law s'établit, nous sommes également perdus, un an plus tôt, un an plus tard. Et de plus, croyez-moi, nous devons connoître cette nation ici ; nous ne pouvons jamais, avec raison, compter sur leur amitié, que tant que vous serés en état de leur être un ennemi dangereux... Mais nous nous mécompterons toutes les fois que nous nous fions sur eux en cas de besoin. »

Stair rappelle encore une fois qu'il faut payer la dette publique, ce sera alors la France qui fera la cour au roi ; et le roi tiendra la balance entre la maison de Bourbon et la maison d'Autriche.

Donc, réprimandé si peu de jours auparavant par Craggs pour son hostilité déclarée contre Law, il ne rompt pas d'une semelle ; il maintient tous ses dires avec une inflexibilité patriotique, dût-elle lui coûter le poste d'honneur où il s'escrime

(1) Allusion à ce fait consigné par Stair dans sa dépêche du 27 décembre précédent et rappelé ci-dessus, que le duc d'Orléans a fait travailler ensemble Dubois, Law et M. de Torcy. L'essai, paraît-il, ne fut pas heureux.

depuis cinq ans. Plutôt que de plier devant l'idole du jour, il aime mieux que son gouvernement le sacrifie, et il n'hésite pas à le dire. Sa fière dépêche à Craggs contient ces lignes à la fin : « Vous aurez reçu un courier de M. l'abbé Dubois par lequel il vous aura dit que je luy ay dit, jeudi dernier, que je demanderais à être rappellé. Ce n'est (pas) par pique, mais je prévois par le train que les affaires prennent, (que) je ne seray plus en état de pouvoir rendre aucun service au Roy dans cette cour (1). »

L. Stair, dans ses soupçons, n'avait pas tout à fait tort. Les intrigues qu'il dénonçait s'agitaient en effet autour du Régent. Law ne mettait pas de limites à ses rêves d'omnipotence sur terre et sur mer. Chez lui, le système tournait à l'aberration et à la provocation universelle contre tout ce qui était finances, industrie, commerce de l'étranger. Grand déclamateur, ennemi théorique de l'Angleterre et de la Hollande, il frayait avec la vieille cour, les amis de l'Espagne et les Jacobites. Autant, plus même que le Régent, il se faisait l'arbitre de l'État. Car aussi longtemps que le système était debout, une disgrâce était impossible. Le prince pouvait-il assumer la responsabilité de la catastrophe qu'elle déchainerait à coup sûr ? Si le système était destiné à périr, sa chute devait s'accomplir d'elle-même, une fois sa vitalité épuisée, sa course fournie. Aussi le Régent, après s'être livré entre les mains de l'enchanteur, se bornait-il à rabrouer le compromettant personnage, *à lui laver la tête*. Cela ne suffisait pas à L. Stair. Un long séjour à la Cour de France ne lui avait-il pas montré le duc d'Orléans flottant, même après les résolutions les plus fortement arrêtées selon toutes les apparences, et toujours au moment de s'échapper par les voies de côté ?

(1) L. Stair à Craggs, Paris, 7 janvier 1720. En français. *Stair Papers, Oxenf. C.*, vol. III, B. Reproduite en partie dans les *Stair Annals*, vol. II, p. 141 et dans les *Hardwicke Pap.*, vol. II, p. 602.

X

Sa dépêche du 27 décembre sonna l'alarme à Londres. Mais, nous l'avons dit, l'effet alla tout au contraire de ce qu'il s'en promettait : on se lassa du prophète de malheur (1).

Prompte fut la décision du gouvernement. Cette lettre arrivait à Londres le matin du 1er janvier 1720. Le même jour, à midi, le roi, profitant des vacances parlementaires de Noël, donnait ordre à Stanhope de se préparer à partir pour Paris. Ne pouvant pas appeler près de lui L. Stair dans une conjoncture si délicate, il lui adjoignait son ministre principal, le plus réputé de ses conseillers, avec mission de prendre gîte chez l'ambassadeur, de se guider d'après ses institutions dans ses rapports avec le Régent, l'abbé Dubois et Law. Ils auraient à se communiquer réciproquement, mot pour mot, ce qui se passerait à ces entrevues afin que la comparaison leur permît de juger au mieux, et de voir si, en leur parlant de façon différente à chacun séparément, on avait l'intention de les tromper. Stanhope devait étudier s'il s'agissait, moins de soutenir le nom, l'honneur, ou la dignité de la nation, que de savoir si l'on était à la veille de la ruine et de la destruction. Le roi ordonnait à son envoyé de s'aboucher avec Law et de tâcher de pénétrer ses desseins.

Stair éprouva ou feignit une vive satisfaction. Il répondit à Craggs, 7 janvier 1720 : « En ce moment, Chalk (le courrier) arrive et me porte une bonne nouvelle, que L. Stanhope est

(1) Les détails qui vont suivre sont tirés : 1° de deux lettres du secrétaire Craggs à L. Stair, Whitehall et Cockpit, l'une et l'autre du 22 décembre 1719 (2 janvier 1720). En anglais. 2° d'une lettre du même au même, Cockpit, 25 janvier (5 février 1720). En anglais. *Stair Papers*, vol. XXIX, B ; et vol. XXIV. *Stair Annals*, vol. II, p. 125, 127, 411. 3° de trois lettres de L. Stair à Craggs, des 18, 24 février, 12 mars 1720. En anglais. *Hardwicke Papers*, vol. II, p. 604 et suiv.

en chemin ; je n'ay jamais senti une joye plus sensible, ne soyez pas en peine. Nous nous accorderons bien, et le Roy verra que je n'ayme que ma patrie et le bien de son service et comptez que rien dans ma conduite (ne) vous donnera lieu de rougir de l'amitié que vous avez pour moy, vous verrez que le voyage de milord Stanhope aura tous les bons effets que vous espérez (1). »

Combien était-il loin, semblerait-il, de se douter que c'était lui-même qui allait recevoir les coups et faire office de victime expiatoire.

Le motif public du voyage était de s'entendre avec le duc d'Orléans sur les conditions de la paix d'Espagne que la récente disgrâce d'Alberoni rendait certaine.

L. Stanhope partit de Londres le 3 janvier 1720. A son arrivée à Paris, qui coïncida par une rencontre purement fortuite avec la nomination de Law aux fonctions de contrôleur général (2), il mit de côté la partie quelque peu enfantine de ses instructions, qui lui prescrivait de combiner minutieusement ses démarches et ses paroles avec l'ambassadeur ordinaire. Suivant l'impulsion de son tempérament, il alla droit trouver Law, et selon le sarcasme de L. Stair, il jugea à propos de le reconnaître comme premier ministre et de le considérer comme un bien plus grand homme que n'avaient jamais été le cardinal de Richelieu ou le cardinal Mazarin (3). Il lui fit des avances, tâcha, non de le séduire, ses offres n'étaient pas d'un tentateur, mais de le rattacher par des procédés courtois personnellement, tels que donner un régiment à son gendre, L. Wellingford ; d'ouvrir l'accès de la Chambre des lords au comte de Banbury, son beau-frère.

Par quel accueil Law répondit-il à cette bonne grâce? les

(1) En français. *Stair Papers*, Oxenf. Castle, vol. III, B.

(2) Ainsi, c'est par erreur qu'on a cru voir dans cette nomination l'influence de Stanhope.

(3) Lett. à Craggs, 12 mars 1720. En anglais. *Hardwicke Pap.*, vol. II, p. 612.

documents sont muets. Il est permis de croire qu'il y parut sensible. Les récriminations de L. Stair dans sa correspondance ultérieure avec Craggs (12 mars), nous apprennent que L. Stanhope affirma au Régent que le roi était pleinement satisfait de Law et n'élevait aucune plainte contre lui ; que Stair avait entièrement tiré de son propre cerveau tout ce qu'il avait dit, sans ordres et même contrairement à ses ordres ; et qu'à raison de cette manière d'agir, il serait rappelé. D'après le témoignage irrité de L. Stair, dont l'affirmation est formelle, Stanhope en fit la promesse à Law lui-même (1).

Après cet éclatant désaveu de L. Stair, Stanhope reprit le chemin de Londres, persuadé qu'il avait fait avec le créateur du système, non pas un traité de paix, il n'y avait pas eu guerre, mais un pacte de bon vouloir réciproque; que Law n'était pas l'ennemi de l'Angleterre hanovrienne, tout le mal n'étant que fumées de fantaisies, humeur atrabilaire et agitée chez L. Stair. Il se trompait. Sa fougue de confiance en lui-même faisait tort à sa clairvoyance.

Il résulte donc de l'étude des documents intimes du ministère anglais, que ses membres ne tramaient nullement contre Law et le système le complot qu'on leur impute, et que si Stanhope se montrait favorable à Law dans ces commencements de 1720, et désireux de s'entendre avec lui, il était de bonne foi; il ne jouait point de comédie perfide.

XII

Au reste, l'attitude de L. Stair, dans les mêmes jours, servirait de contre-épreuve, si l'on peut s'exprimer ainsi.

D'abord, comme suffoqué par la surprise et la colère, il se tait sur la lettre de Craggs du 22 décembre 1719 (2 janvier

(1) L. Stair à Craggs, Paris, 26 février 1720. En français. *Rec. Off., France*, vol. 361.

1720), bien qu'à Londres on attende impatiemment sa réponse. Il s'abstient d'annoncer à Craggs, qui se plaint de son silence, l'arrivée de L. Stanhope à Paris (1).

Cependant, il se ressaisit, supporte bravement le coup qui l'immole à Law, et quand il se décide à parler, s'il s'exprime en homme profondément blessé, c'est aussi en citoyen toujours prêt à se dévouer au service de l'État.

Le 20 janvier 1720, il mande enfin à Craggs : « Puisque milord Stanhope a jugé à propos de déclarer mon rappel aux ministres de cette cour, qui ont eu soin de le publier par toute la ville, j'espère que le Roy enverra au plus tôt quelqu'un de confiance à Paris où, si je ne me trompe fort, Sa Majesté aura bientôt besoin d'un ministre éclairé.

« Pour mes sentiments touchant les affaires publiques et les dispositions de cette cour, je me remets à ce que j'ay (eu) l'honneur de vous écrire immédiatement avant l'arrivée de mylord Stanhope. Je suis trop bon serviteur du Roy et j'aime trop ma patrie pour ne pas vous redire, quand même cette vérité déplairait, que si nous ne prenons pas des arrangements pour le payement de nos dettes publiques, et cela sans perdre un moment de temps, nous nous trouverons selon toutes les apparences humaines dans l'état dans lequel M. Law dit que nous sommes déjà, savoir que la nation est banqueroutte et que nous n'avons d'autre parti à prendre que de dépendre de la France.

« Je souhaite autant que qui ce soit de voir continuer la bonne intelligence entre le Roy notre maître et le Régent. Mais si je ne me trompe fort, nous ne devons pas compter sur cette bonne intelligence qu'autant que le Roy sera en état d'être un ami utile ou un ennemi dangereux, il me paraît que les démarches que M. le Régent vient de faire ne doivent point nous endormir. »

(1) Craggs à L. Stair, Whitehall, 28 décembre 1719 (8 janvier 1720). En anglais. *Stair Papers*, vol. XIX, B. *Stair Annals*, vol. II, p. 407.

Stair veut bien croire que les intentions du Régent sont sincères. Or, peut-il agir autrement dans la conjoncture présente? N'est-il pas clair qu'en cas de rupture avec l'Empereur et avec le Roi, tout le système de papier de M. Law tomberait par terre? Mais quand la France aura les cent vaisseaux de ligne qu'elle se promet pour l'année prochaine, et si le papier de Law s'établit, croit-on qu'elle parlera et agira, comme elle parle et fait semblant d'agir à présent? « Je vous l'avoue, je n'en crois rien. »

L'énorme exagération de ces cent vaisseaux disponibles l'année d'après, alors que Louis XIV avait laissé la marine à l'abandon, devait, dans l'état d'esprit des ministres britanniques, nuire davantage encore à celui qui prenait pour article de foi cette jactance de Law et de la vieille cour. Toutefois, à la fin de sa lettre, L. Stair s'exprimait d'une façon plus digne de son vigoureux caractère si fortement trempé :

« Par rapport à ce qui m'est arrivé, je ne dirais mot. J'ay toujours été prêt quand il s'agit du service public, de me compter pour rien. Je souhaite très fort que l'on puisse se trouver bien des soumissions qu'on a jugé à propos de faire à M. Law ; je vous avoue qu'elles m'ont paru un peu fortes, et je prévois que difficilement en tirerons-nous ou honneur ou utilité. Du reste, je n'ay nul regret d'être tiré d'un poste lequel allait devenir trop difficile et trop délicat pour moy. La manière n'a pas été trop gracieuse, mais cela ne change rien à mon dévoûment immuable au service du Roy et de la patrie (1). »

Quoiqu'il en eût cependant, la colère qui fermentait dans son âme ulcérée jaillit par une lettre particulière à Craggs, adjointe à la précédente et d'une telle violence contre L. Stanhope, que Craggs la brûla, et ensuite y répliqua sur le ton d'une gronderie amicale, catégorique et pittoresque.

(1) L. Stair à Craggs, Paris, 20 janvier 1720. En français. *Stair Papers* Oxenf. Castle, vol. III, B. *Hardwicke Pap.*, vol. II, p. 603. Moins complet.

« Entre amis, sur de telles affaires, dit-il, je ne sais pas faire de phrases. J'ai fréquemment donné à entendre à V. S. que j'aurais souhaité qu'elle ne s'engageât pas si souvent dans des animosités personnelles avec les ministres du Régent ; mais je serais bien aise de savoir si, dans ces dernières circonstances, le roi et ses serviteurs pouvaient se tenir tranquilles après votre dernière lettre à L. Stanhope (1). »

Ici, Craggs rappelle la résolution immédiate du roi d'envoyer Stanhope pour se mettre en rapport avec Law ; il se moque des pointilleries de L. Stair. Quand la question était de savoir si Hannibal était aux portes, fallait-il disputer sur des misères, par exemple, si Stanhope devait aller chez Stair pour y recevoir la visite de Law ; si, quand il y fut, il devait passer la quinzaine de son séjour à négocier comment il se rencontrerait avec le personnage qu'il avait ordre absolu du roi d'entretenir. Il fit bien d'aller à lui tout droit et de lui demander de s'expliquer sur les points nécessaires. Quant au régiment, Stanhope voulait voir en l'offrant si Law serait disposé à solliciter quelque faveur du roi. « Dites-moi, je vous prie, si vous pensez que cela ne valait pas la peine d'obliger le personnage. S'il n'est pas homme à se laisser obliger, s'il veut au contraire soutenir les jacobites, s'il peut amener la France à rompre avec nous, sera-ce le régiment en question qui mettra le Prétendant sur le trône ?

« Je suis entièrement de votre avis sur un point, à savoir qu'il se peut que Law arrange et établisse les finances de manière à rendre ce royaume plus formidable que jamais à ses voisins. Je pense que nous devons nous en inquiéter, être circonspects et nous tenir sur nos gardes. Je pense avec vous que Law peut avoir la vanité, étant notre compatriote, de tenter un jour ou l'autre de nous donner un monarque ; et cela doit nous rendre très vigilants ; mais je n'admettrai ja-

(1) Celle du 27 décembre 1719.

mais que le roi doive, à cause de ces appréhensions, rompre immédiatement avec le Régent, s'il ne congédie pas M. Law.

« Si telle est votre pensée, j'en diffère complètement. Voulez-vous que nous nous mettions en toute chose à contrarier et à irriter M. Law ? Je me rappelle que vous avez été avec l'abbé Dubois tout à fait approchant de ce que vous êtes devenu ensuite avec Law. A présent, je vous vois en train de rompre chez nous avec L. Stanhope; et, je vous prie, qu'arrivera-t-il de tout cela ? Dieu me garde, mais vous me remettez à l'esprit ce que je vous ai vu faire si souvent au jeu. Quand vous commenciez à perdre, vous aviez coutume, fût-ce contre tous les filous et les spadassins de la caverne, de tenir tout quand même. Si un ami vous parlait ou vous tirait par la manche, que dis-je ? Si une dame requérait vos services, c'était tout un pour le comte de Stair — maîtresse, ami, fortune, *tout au diable*, plutôt que de céder (1). Et alors, chacun de dire et de convenir — cet homme a une vaste capacité; c'est un bon soldat, un habile homme d'État, un homme distingué, un lettré de très grand mérite, un agréable compagnon, *mais voicy qui gâte tout* (2). De même en tout ceci : vous avez été jaloux des bons rapports entre L. Stanhope et l'abbé, ensuite piqué de la conduite de Law, et maintenant de ce que L. Stanhope n'est pas entré entièrement dans votre manière de voir sur ces affaires (3). »

Retenons de cette lettre qu'au commencement de février 1720, le ministère anglais, s'il admet qu'il doive avoir l'œil ouvert sur le système et sur les plans politiques de Law, se cantonne néanmoins dans la simple observation. Loin de travailler au renversement du système, s'il réprouve quelqu'un,

(1) La lettre est en anglais ; les mots *tout au diable*, en français.

(2) Ces mots également en français.

(3) Craggs à L. Stair, Cockpit, 25 janvier (5 février) 1720. En anglais. *Stair Papers*, Oxenf. O., vol. XXIV. *Stair Annals*, vol. II, p. 411.

c'est son propre agent, lequel, après tout, s'attaque moins encore au système qu'à son auteur.

XIII

Les dards que Craggs lui décochait avec une gaîté quelque peu cruelle, injuste à plus d'un égard, provoquèrent de la part de celui qu'ils visaient une réplique de justification indignée, et pour nous très instructive (14 février 1720).

« J'ai reçu, dit Stair, votre lettre du 25 janvier (5 février). Je l'ai lue et relue avec l'esprit et la disposition où l'on doit être pour recevoir les avis et les reproches d'un ami. Je sais fort bien que j'ai des défauts, et je m'efforce de me corriger de ceux que vous me reprochez. A mesure que je prends de l'âge, j'ai moins de vanité, et il n'est pas impossible que j'en sois moins dupe, en acquérant plus d'expérience. »

Cet exorde modeste n'est que le prélude de l'offensive. L'accusé se redresse et se défend du haut de son caractère, comme d'une citadelle.

« Mais vous m'imputez d'autres défauts, dont certainement je ne suis pas coupable. Jamais je n'ai été un homme fantasque en affaires ; jamais je n'ai causé aucun accident par mes querelles particulières et mes animosités. J'ai toujours été l'ennemi franc et déclaré des cabales ; jamais de la vie je ne suis entré dans une seule. Je me crois en droit de dire, sans vanité, que je me suis tenu dans la voie que je regardais comme la bonne, aussi fermement que qui que ce soit. De même, j'ai été inébranlable dans mes principes, fidèle à mes amis, s'il arrivait que la fortune fronçât le sourcil contre eux. En même temps, j'ai toujours vécu avec bienveillance, convenance, bons procédés, à l'égard de ceux qui étaient du côté opposé (1).

(1) Souvent il avait rendu service à des amis devenus jacobites.

« Je ne saurais dire de quelles actions de ma part vous avez conclu que je serais homme à sacrifier le bien public et le service du roi à mon humeur et à mes ressentiments personnels. Je souhaite de tout mon cœur que chacun de ceux qui ont l'honneur de servir le roi soit autant que moi au-dessus de cette petitesse d'esprit.

« Quoique je sois fort loin de croire qu'on en ait bien usé avec moi, cependant lorsqu'il s'agira du bien de mon pays et du service du roi, vous me verrez toujours tout prêt à soutenir les ministres du roi et à leur donner un aussi loyal concours que ceux qui ont la bonne fortune d'être le plus en faveur. »

Mais Craggs n'est que le subordonné, l'instrument de Stanhope, chef du ministère; c'est à ce dernier que l'ambassadeur disgracié a affaire. Il le prend à partie, et avec lui, va lutter de clairvoyance et de hauteur.

« Quant à L. Stanhope, je l'ai toujours tenu en très haute estime et opinion; et, en toute occasion, j'ai tâché de lui donner les preuves les plus sincères de mon amitié et de mon fidèle attachement à sa personne; et j'ose dire, en toute vérité, que je ne lui ai pas donné la plus légère raison de se plaindre de moi personnellement. Je suis peiné de n'avoir pas su mériter son estime; mais je suis sûr d'avoir mérité son amitié, ou du moins sa bienveillance.

« Ce qui vient d'arriver m'a, je vous l'avoue, piqué au vif, surtout la façon de faire; mais je crois que cela provenait de ses vues en tant que ministre; et là, je vous le déclare franchement, je pense qu'il s'est totalement trompé.

« Je vous accorderai volontiers que si Sa Seigneurie a gagné M. Law, si elle l'a décidé à renoncer à son mauvais vouloir et à ses mauvais desseins contre sa patrie, elle a eu grandement raison de lui faire toutes sortes d'avances, de donner un régiment à son fils (1), de s'engager à faire entrer

(1) Gendre.

L. Banbury à la Chambre des Lords, de lui sacrifier l'ambassadeur du roi. Si j'avais cru à la possibilité de gagner M. Law, j'aurais conseillé de bon cœur de faire tout cela, et beaucoup plus encore. Mais si S. S. n'a pas gagné M. Law, je crains que nous ne trouvions pas notre compte à ce que L. Stanhope l'ait soutenu quand il était au moment de tomber ; à ce qu'il l'ait fait premier ministre (1) ; à ce qu'il ait détruit le crédit que j'avais auprès du Régent ; à ce qu'il me rappelle de cette Cour, où mon long séjour me mettait à même de juger de leurs desseins et de leur manière d'y travailler, mieux probablement qu'un nouveau venu, fût-il de plus grande capacité. Un court espace de temps montrera qui aura le mieux jugé. »

Il souhaite de toute son âme que la suite prouve que l'erreur était de son côté : mais, chaque jour, ce qu'il voit le confirme dans son opinion. Il se défend énergiquement contre un des reproches de Craggs :

« Vous me faites grandement tort quand vous dites que je conseillais de rompre avec le Régent, s'il ne consentait pas à se séparer de M. Law. Vous ne trouverez rien de pareil dans aucune de mes lettres. Vous y trouverez que je croyais utile d'ébranler son crédit auprès de son maître ; d'inspirer à celui-ci de la défiance de l'ambition de M. Law, de l'inquiétude sur les dangers où sa présomption pouvait aboutir, et je croyais qu'il convenait de lui barrer le chemin le plus possible, de l'empêcher de gagner un pouvoir absolu sur l'esprit du Régent et de devenir premier ministre ; je pensais qu'il convenait de faire perdre à M. Law tout empire sur lui-même, de le faire agir par passion et rage. Je n'avais pas (encore) réussi dans toutes ces vues, lorsque L. Stanhope arriva et jugea à propos de me démolir d'un coup, moi et mon travail. »...

(1) Par l'appui moral qu'il lui donna et qui sanctionna en quelque sorte son élévation au contrôle général.

..... « Mais vous me faites encore plus de tort quand vous dites que les représentations que j'ai faites sur les dangers où nous étions, provenaient uniquement de mon ressentiment contre certaines personnes. » Stair proteste contre ces blessantes insinuations. Il méritait, dit-il, sous tous les rapports, d'être mieux traité. Si l'on continue, il sera obligé de parler pour se justifier. Quel procédé blessant que de divulguer ses lettres confidentielles ! A ce compte, il sera difficile de trouver des ambassadeurs. « Et vraiment, après la manière dont on a agi envers moi, je ne m'étonne pas de voir si peu d'amis à nos ministres (1), puisqu'ils ont si peu d'égards et de ménagements pour ceux qui s'attachent à leur parti.

« Relativement à M. Law, je n'ai aucun mauvais vouloir contre lui : mais je le considère comme un dangereux ennemi de ma patrie.....

« Quant à mon rappel, si, par hasard, j'avais conçu l'idée de séjourner dans ce pays-ci, vous l'avez rendue impraticable. Vous avez pris tous les moyens imaginables les plus efficaces pour détruire le crédit que j'avais personnellement auprès du Régent. Vous avez rendu évident à ses yeux que je n'ai pas de crédit auprès du roi, c'est-à-dire auprès de ses ministres. L. Stanhope a déclaré à M. Law que je serai rappelé. Ce n'est donc plus une question. Vous êtes dans la nécessité d'envoyer un autre ministre à cette cour.

« Quant à la façon de mon rappel, je n'ai nulle envie de faire la grimace (2), de le demander pour quelque motif supposé. Je vous déclare qu'à mon retour, je n'attends rien, je ne crains rien. » Il réitère, d'ailleurs, qu'il sera toujours un fidèle serviteur du roi et qu'il se comportera en homme chez qui le patriotisme est au-dessus de toute autre considération (3).

(1) Allusion aux luttes parlementaires.

(2) *I do not care to make the grimace of...*

(3) L. Stair à Craggs, Paris, 14 février 1720. En anglais. *Hardwicke Pap.*, vol. II, p. 604-607. *Stair Pap.*, Oxenf. Castle, vol. III, B.

Six jours après cette lettre, le 20 février, Stair demande formellement son rappel, « parce qu'on a jugé qu'il convenoit aux intérêts du Roy que le ministre de Sa Majesté, à cette cour, soit en étroite liaison et en amitié avec M. Law, et que pour complaire à M. Law, on a jugé à propos de lui promettre que je serois rappelé, et qu'on a détruit l'intérêt personnel (1) que j'avois auprès de M. le duc d'Orléans et qu'on a fait comprendre à S. A. R. que je n'avois plus de crédit à cette cour (2). »

Mais aussi longtemps qu'il reste sur le théâtre de sa disgrâce, il combat. Tel un capitaine de vaisseau, attaqué à babord et à tribord, plutôt que d'amener son pavillon, le cloue au grand mât et riposte des deux côtés, tel L. Stair réplique à ceux de Londres, comme à ceux de Paris. Le 28 février, il reprend son thème, cette fois, en français, parce que, des mains de Craggs, sa dépêche est destinée à passer sous les yeux du roi.

« Admirez l'insolence de cet homme. Pendant que son système ébranlé le menace de l'écraser par sa chute ; à tout moment, il ose prétendre vous mener, le bâton haut. Qu'en feroit-il, si son système étoit établi ? Vous ne verrez que trop que j'ay bien connu cet homme, et ses mauvais desseins contre sa patrie, et le méchant usage qu'il méditait de faire de son crédit contre son maître.

« Vous avez mal jugé, quand vous vous êtes imaginé que je me laissay emporter par picque et par humeur.

« Dieu scait que je ne suivois que les mouvemens du zèle et d'attach(e)ment à mon Roy et à ma patrie. Je vous ai parlé vray, en homme éclairé, pendant que vous m'avez traité en visionnaire, quoi que je puisse dire sans vanité, que vous aviez raison de vous fier à moy, et de vous défier de ceux à qui vous ajoutiez foy.

(1) Locution anglaise pour l'influence personnelle

(2) En français. *Rec. Of.*, *France*, vol. 361.

« Je ne parle pas de my Lord Stanhope. Je le reconnais pour très honnête homme, bon citoyen et bon serviteur du Roy. Je le respecte et je l'honore ; quoique j'ay raison de me plaindre de luy, je n'ay nul resentiment contre luy. Il croioit servir l'État en me donnant des mortifications. Il s'est trompé, et tout homme peut se tromper. Je vous en réponds, si vous m'aviez laissez faire, Law serait perdu à l'heure qu'il est ; et l'union entre le Roy et M. le duc d'Orléans seroit plus étroite que jamais. A l'heure qu'il est, il faut songer au plus tôt, d'envoyer un autre ministre à cette cour. Pour l'amour de Dieu, envoyez-y un honete homme, avant toutes choses ; et un habile homme, si vous le pouvez trouver (1). »

A la fin de février, Craggs informe L. Stair que le roi consent à le rappeler, que ses lettres de rappel vont être préparées, qu'en attendant le choix de son successeur, il ait à avertir le Régent de son prochain départ et à rester auprès de lui (2). Stair reçut, en effet, ses lettres de rappel au commencement de mars. En remerciant le roi, il ajouta qu'il attendrait ses ordres pour en faire usage (3). De cette manière, son ambassade à Paris se prolongea officieusement plusieurs mois encore. Tel fut le dénouement de la querelle entre les deux antagonistes, le diplomate et le financier.

XIV

Voici ce qui nous parait se dégager évidemment des rapports de Stair et du gouvernement britannique avec Law.

(1) L. Stair à Craggs, Paris, 28 février 1720. En français. *Hardwicke Pap.*, vol. II, p. 609. Le 12 mars suivant, il revient à la charge auprès de Craggs, par un plaidoyer, en anglais cette fois, plus développé et non moins vigoureux que la lettre ci-dessus. *Id.*, *ibid.*, p. 610-615.

(2) Craggs à Stair, Whitehall, 18 (29) février 1720. En anglais. *Stair Annals*, vol. II, p. 144.

(3) Lett. à Craggs, Paris, 11 mars 1720. En français. *Rec. Off.*, *France*, vol. 361.

Stair, irrité des propos et de l'attitude hostile de Law contre sa *patrie* et son *maître*, effrayé de la puissance énorme que la réussite du système mettrait dans les mains de cet ennemi, le dénonce à la fois à son gouvernement et au Régent comme le dissolvant de l'alliance et un danger public. Quoique le rétablissement des finances de l'État français, au moyen du système, lui semble une éventualité très redoutable en présence de la situation critique des finances d'Angleterre, il semble que l'essentiel pour lui soit de renverser l'auteur du système, à cause du mauvais usage qu'il ferait du succès. A la vérité, il est difficile de concevoir le renversement de l'inventeur sans le renversement de l'invention. Mais ce dernier objectif ne figure ni dans la correspondance régulière, ni dans les récriminations de L. Stair, avant ou après sa disgrâce.

Son gouvernement, c'est-à-dire le roi, Stanhope et Craggs ne désirent ni surtout ne complotent la chute ni de l'homme ni de la chose. Ils regardent ce qui se passe entre les deux Écossais comme une guerre de chicane, presque d'espièglerie, — et en cela ils se trompent, elle porte beaucoup plus haut et plus loin. — L'indomptable personnalité de Stair peu à peu les fatigue et les irrite. Stanhope, accoutumé à résoudre par sa présence et par un don naturel de persuasion les difficultés de la politique étrangère, croit qu'en allant sur place à Paris, en désavouant l'ambassadeur, en usant de procédés gracieux envers Law, il satisfera celui-ci, et substituera la bonne entente à de simples querelles de ménage désormais sans objet ; et il agit, en conséquence, avec moins de discernement, disons-le, que de bonne foi.

Cette bonne foi ressort incontestablement des correspondances échangées entre les trois ministres, Stanhope, Craggs, Stair. Si elles avaient été écrites pour le public, il serait loisible de les taxer de fourberie et de comédie. Mais elles portent la mention *confidentielle* (1) ; et plus haut, nous

(1) *Private.*

avons vu L. Stair se plaindre amèrement qu'à Londres on ne gardât pas le secret sur ses confidences. On ne saurait dire qu'ils se fardent la vérité l'un à l'autre. N'est-ce pas assez des philippiques de Stair pour démontrer que la partie était très sérieuse entre eux et qu'il faisait les frais de la conciliation souhaitée et recherchée franchement par Stanhope auprès de Law (1) ?

Craggs suit avec une curiosité qui n'est pas exempte d'anxiété le développement extraordinaire et les fluctuations énormes du système. Mais nulle part on ne surprend dans ses dépêches les pensées haineuses contre la France, les traits machiavéliques qui fourmilleraient certainement entre fauteurs du noir complot qu'on leur attribue. Bien plus, une de ses lettres citée plus haut nous apprend que volontiers il eût spéculé et qu'il n'était pas sans quelque regret de ne l'avoir pas osé.

Dans cet ordre d'idées, il ne sera pas inutile d'emprunter encore à sa correspondance quelques extraits pris sur le vif, dans la sincérité de ses impressions et avec des vues sur l'opinion du public anglais (2).

Il écrit à L. Stair : « En ce que Votre Excellence rapporte de M. Law on ne s'étonnerait pas beaucoup ici que son crédit vint à baisser en raison de tant de moyens extraordinaires et contradictoires employés pour le soutenir, 10 (21) mars 1720. » Le 14 (25) avril 1720 : « Je laisse à Arbuthnot à vous

(1) Dubois écrit à Destouches, le 24 février 1720 : « Je croyais M. Law dans les termes de modération où il était resté avec Milord Stanhope ; mais j'ai appris depuis qu'il était fort altéré contre la cour de Londres ». Dubois insiste sur l'importance de rappeler L. Stair sans délai de peur d'un éclat qui serait irrémédiable. Il serait capital de calmer M. Law. La présence de L. Stair à Paris pouvant être une des principales sources de son animosité contre l'Angleterre, il serait très utile de les séparer. — Sévelinges, t. I, p. 311-312.

(2) *Rec. Off.*, *France*, vol. 360, 361. *Hardwicke Papers*, vol. II. *Stair Papers* dans les *Stair Annals*, vol. II. Passim.

informer de ce que je pense de nos affaires d'argent, auxquelles nos gens de la cité ne craignent pas que M. Law puisse porter grand préjudice. J'ai le regret de vous dire que s'il le peut en effet, nous ne sommes pas en état de prendre des mesures pour nous y opposer, car il fait tout ce qu'il lui plait par des édits et il est en possession de tout le numéraire de France, tandis que chez nous, il y a bien peu de cas où il nous soit permis de bouger sans un acte du parlement difficile à obtenir, attendu qu'il y a toujours des intérêts particuliers ou quelque défaut de connaissance de ces matières à la Chambre des communes. Au surplus, ce pays-ci et particulièrement le scapitalistes (1), aussi bien que les sociétés, sont en train de prendre en mépris les projets de ce personnage et de croire qu'un jour ou l'autre tout sautera en l'air. Nous marchons sur cette idée très simple qu'aussi longtemps que, chez nous, l'argent sera à meilleur taux et plus en sûreté que sur les autres places, on le laissera ici et que l'intérêt des étrangers de bonne foi les portera à compenser et au delà par une circulation naturelle ce que la malice des autres aura pu retirer. Ce qu'on a fait en France équivaudrait dans mon humble opinion à fabriquer par acte du parlement plus de billets de l'Échiquier qu'il n'en faudrait pour payer nos dettes et à punir quiconque refuserait de les prendre. La nature de notre gouvernement n'admettrait pas de telles extrémités ; et il nous faudra être battus par des armes de cette espèce, si toutefois il est loisible à ceux qui les forgent de les employer avec sûreté. »

En réponse (30 avril), Stair se réjouit que, dans la pensée de Craggs, Law ne puisse pas nuire aux fonds anglais. Cependant n'est-ce pas une chose dangereuse que des étrangers possèdent tant de fonds anglais ? N'est-ce pas une arme terrible entre les mains d'un homme tel que Law ? — Et, — chose intéressante à noter, — L. Stair s'inquiète de ce que

(1) *The moneyed men.*

les Anglais négligent trop de penser aux plans de cet homme, leur ennemi déclaré. « Vous ne pouvez pas croire, dit-il, que son pouvoir soit peu de chose, si vous considérez l'autorité absolue qu'il a acquise sur le Régent. »

A propos de l'arrêt du 21 mai (1720) portant réduction de la valeur des actions et des billets de banque, Craggs mande tranquillement à Stair le 16 (27) mai : « J'ai reçu votre lettre avec l'arrêt extraordinaire qui vient de réduire la banque. Je ne me permettrai pas d'observations à ce sujet, les finances de France étant une matière sur laquelle nous ne saurions dans notre pays former aucun jugement. Mais je suis impatient de savoir quel effet cet édit aura produit sur le public. » (L'effet produit fut qu'on le révoqua le 27 mai, six jours après la promulgation.)

Il convient donc, sur le témoignage des documents originaux les plus certains et les plus dignes de foi, de reléguer parmi les légendes que l'examen des textes dissipe, les prétendues menées sournoises et malfaisantes du gouvernement de Georges Ier contre le système.

A la vérité, un an plus tard, le 15 (26) janvier 1721, Schaub écrira à Dubois que Milord Stanhope a été tenté plus d'une fois d'aller le féliciter du coup de maître par lequel il a fini l'année en se défaisant d'un concurrent également dangereux à l'un et à l'autre (1). Ce langage s'explique par la raison que, malgré la tentative de bon accord de Stanhope auprès de Law, celui-ci avait plus bruyamment que jamais affiché ses sentiments jacobites et, de concert avec certains ministres français, ennemis de Dubois, prôné la guerre contre l'Angleterre hanovrienne. Rien donc de plus rationnel, ni de plus légitime que le changement qui s'était opéré chez le Ministre anglais à l'égard de Law, du 1er janvier 1720 au 1er janvier 1721. Dubois, de son côté, ne fut pas l'auteur de la chute du

(1) Lémontey, t. I, p. 335, note 2. Sévelinges, t. II, p. 2, donne la lettre en entier.

système. Mais une fois le système renversé après sa course vertigineuse, écrasé sous son propre poids, Dubois décida le Régent à renoncer à tout espoir de restaurer les finances par le génie de l'homme qui venait de les perdre.

Conclusion : le gouvernement britannique, à l'époque où l'on raconte qu'il conspirait contre Law, lui offrait loyalement un pacte d'amitié.

Louis Wiesener.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Note sur des Conférences à la Troupe faites dans un régiment d'Artillerie,

Par M. Georges Picot.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir et de signaler tout particulièrement à l'Académie une « Note sur des Conférences à la Troupe, faites dans un régiment d'Artillerie ».

Le service militaire obligatoire, en faisant entrer l'ensemble de la jeunesse française, pendant trois années, dans les rangs, a imposé aux officiers des devoirs nouveaux. Une armée restreinte, composée d'hommes servant sept ans, formait un corps spécial ne se préoccupant que du service et dirigeant tous ses efforts vers l'instruction militaire. La nation se trouvant tout entière sous les drapeaux y apporte, quoi qu'on fasse, un autre esprit ; les hommes servant trois ans, deux ans et même un an, ne sont plus enfermés dans une idée fixe qui fait en quelque sorte le but de la vie.

Cette transformation du soldat a été devinée par beaucoup d'officiers : ils ont compris qu'à travers les fenêtres de moins en moins grillées des casernes, les regards et la pensée des hommes se portaient vers la vie civile ; qu'il ne fallait pas refouler une aspiration invincible, mais la diriger ; que, sans rien négliger des devoirs militaires, il fallait faire réfléchir ces hommes qui pendant trois années devaient être sous leurs ordres ; qu'en un mot il y avait un grand travail d'éducation à accomplir.

L'effort tenté au 22e d'artillerie mérite d'être étudié avec soin. Avec l'autorisation du colonel, des officiers de l'armée active, de la réserve et de la territoriale ont fait l'hiver dernier 17 conférences. La liberté la

plus entière d'y assister ou d'y manquer était laissée aux hommes. Ils y sont venus en grand nombre ; la conférence ne dépassait pas une heure. La note insiste sur les observations qui ont été faites, sur les préférences des auditeurs, sur le genre de parole qui leur convenait, sur les relations des hommes avec les officiers en des termes qui dénotent autant de délicatesse dans l'inspiration que de dévouement à l'œuvre entreprise. Le choix des sujets donne lieu à des remarques qu'ont déjà faites ceux qui s'occupent des bibliothèques populaires : voyages lointains, grandes actions et grands dévouements, voilà ce que préfèrent les hommes ; l'un d'eux, questionné par un des conférenciers, répondit très simplement : « nous aimons bien qu'on nous parle de choses qui nous font songer ».

Le mot était profond. Le mouvement que nous signalons doit aussi nous « faire songer ». De toutes parts, l'éducation est un besoin qui éclate et s'impose. Il ne s'agit pas d'ouvrir dans les régiments des classes obligatoires donnant aux soldats une instruction supérieure. Il faut les habituer à réfléchir.

Il y a quelques années, le capitaine Lyautey, aujourd'hui lieutenant-colonel et chef d'Etat-Major à Madagascar, avait fait à St-Germain une tentative de même ordre, en créant des salles de lecture et de jeux dans l'intérieur des quartiers. A la suite d'une étude sur le « rôle social de l'officier » qui attira l'attention publique (1), des efforts furent accomplis dans plusieurs villes de garnison. Tout récemment, M. de Boyve résumait ce qui avait été fait en ce sens (2). A ces hommes de dévouement dont la pensée se porte vers l'avenir s'ajoute le nom du lieutenant Charles Guyesse. Commencées à Versailles, les conférences à la troupe méritent de se répandre : elles deviendront une force, à la condition de n'être obligatoires ni pour les officiers, ni pour les hommes. Elles doivent demeurer un bienfait pour les uns et pour les autres, et ne jamais dégénérer en corvées.

(1) Revue des Deux-Mondes du 15 mars 1891.
(2) E. de Boyve, *Rôle social de l'armée française*, Paris, Guillaumin.

Le marché financier en 1896-1897

Par M. Arthur RAFFALOVICH.

M. Levasseur : J'ai l'honneur de présenter, au nom de M. Raffalovich, correspondant de l'Institut, *Le Marché financier en 1896-1897*. C'est la quatrième année que M. Raffalovich publie cet annuaire financier qui est non seulement une revue analytique et critique de tous les faits, qui, dans les principaux États d'Europe et aux États-Unis intéressent le marché des valeurs mobilières, mais une étude statistique et économique du mouvement de la production et de la circulation dans le monde civilisé. Je n'ai pas à faire l'éloge de l'ouvrage devant l'Académie qui connaît la compétence de l'auteur dans ces matières et je ne pourrais pas donner le résumé d'un travail qui embrasse tant de sujets divers. Il suffit de le signaler à ceux qui ont besoin de renseignements sur ces sujets ; ils n'en trouveront nulle part ailleurs une collection plus riche, composée avec autant de méthode et accompagnée de jugements plus autorisés.

Le présent volume comprend neuf chapitres concernant les États suivants : France, États-Unis, Angleterre, Autriche-Hongrie, Allemagne, Russie, Espagne, Italie, Suisse, un chapitre sur les questions monétaires et un appendice formé de pièces officielles relatives à ces États et au Chili, au Brésil et à l'Égypte.

Pour la France, M. Raffalovich à traité, entre autres sujets, ceux de l'impôt global sur le revenu dont il signale le danger, de l'impôt sur la rente, qu'il condamne ; du renouvellement du privilège de la Banque de France qu'il souhaite ; à propos du débat engagé entre les intérêts divers sur la question de savoir laquelle est la plus lourdement chargée d'impôt de la propriété foncière ou des valeurs mobilières, il cite l'étude de M. Manchez qui porte entre 24 et 77 p. 100 du revenu la taxe sur le revenu de huit grandes compagnies et il s'inquiète pour le développement de l'industrie française, de la tendance des pouvoirs publics à grever les valeurs de bourse.

Pour les États-Unis, la lutte entre le parti de la saine monnaie, « sound

currency », et celui des silvéristes est un des principaux événements de l'année 1896. La bonne monnaie l'a emporté ; mais on ne peut se flatter que l'agitation soit apaisée et que la question monétaire soit définitivement tranchée aux États-Unis.

En Russie la question monétaire est aussi une question importante que M. Raffalovich avait déjà traitée et sur laquelle il revient dans la présente publication.

Il y insiste dans le dernier chapitre qui est spécialement consacré aux « Métaux précieux et questions monétaires » ; c'est une des parties les plus intéressantes du volume.

Droit ancien et moderne de la Roumanie,

par Demètre ALEXANDRESCO,
professeur de Droit à l'Université de Jassy (Roumanie) (1).

M. Ch. Lyon-Caen : — Ce volume contient un exposé de la législation roumaine en matière civile et commerciale. Mais cet exposé ne remplit pas à lui seul l'ouvrage ; l'auteur s'y est efforcé de faire ressortir les principales différences existant entre le Code civil ou le Code de commerce roumain et les Codes des divers pays de l'Europe. En outre, et ce n'est pas là la partie la moins intéressante du livre, un certain nombre de pages y sont consacrées aux sources du Droit roumain. M. Alexandresco remonte jusqu'à l'époque lointaine où le pays, habité aujourd'hui par les Roumains, était occupé par les Daces et poursuit l'historique du Droit roumain jusqu'à nos jours.

La Moldavie et la Valachie ont été pendant longtemps régies par des lois différentes qui se rattachaient principalement au Droit byzantin contenu dans les Basiliques et dans le Promptuarium d'Harménopoule. Depuis la formation de la principauté de Roumanie qui suivit le traité de Paris de 1856, des Codes et de nombreuses lois ont été faites pour tout le territoire. Dans la plupart de ces Codes et de ces

(1) Bucarest, Léon Alcalay, éditeur, 1896.

lois, qui manquent généralement d'originalité, on trouve des traces nombreuses et profondes de l'influence de plusieurs législations étrangères. Celle du Droit français a été prépondérante dans le Code civil de 1864. Cela mérite d'autant plus d'être remarqué que, le prince Couza, dans le message par lequel il chargeait le Conseil d'État de préparer un projet de Code civil, lui recommandait de s'inspirer avant tout du projet de Code civil italien. Mais le président du Conseil d'État, M. Boziano, avait fait ses études en France, et, donnant ses préférences au Code français de 1804, il le fit prendre comme base des délibérations.

La Constitution libérale de 1866 (art. 131), imitée de la Constitution belge, promettait de nombreuses lois. La plupart des lois annoncées ont été faites. Mais ont-elles été bien faites ? M. Alexandresco n'hésite pas à résoudre cette question négativement. Presque toutes les lois datant des trente dernières années sont si défectueuses qu'on est obligé de les modifier sans cesse. Le mal vient, selon M. Alexandresco, d'une cause qu'il est intéressant pour nous de constater. La Constitution de 1866 a supprimé le Conseil d'État. Aussi les projets et propositions de lois présentés aux Chambres ne sont généralement pas assez étudiés et trop souvent la rédaction de nombreux articles est improvisée dans les séances publiques. M. Alexandresco souhaite le rétablissement d'un Conseil d'État chargé spécialement de l'élaboration des lois. Ce vœu lui est inspiré par le souvenir du rôle considérable et si heureux joué par le Conseil d'État français dans la confection des Codes du Consulat et de l'Empire et des grandes lois de la première moitié du siècle.

L'inscription d'Henchir-Mettich,

Par M. Toutain.

M. Dareste : — Dans le cours de l'année 1897, un officier du service topographique a trouvé en Algérie une inscription latine d'un grand intérêt. Elle est datée de l'année 115 de notre ère, sous le règne de l'empereur Trajan, et contient un règlement fait pour un domaine portant les deux noms de *Fundus Villae magnae Variani* et de *Mappalia Siga*. Ce domaine était une propriété privée, appartenant à plusieurs

domini, réunis en société. Le règlement dont il s'agit détermine les droits et les obligations des colons établis sur le domaine, et les conditions acceptées par eux par le seul fait de cet établissement. C'est une charte qui porte le titre de *lex* et a été rédigée par deux procurateurs de l'empereur. Les colons ont sur les terres cultivées par eux un droit réel qualifié d'*usus proprius* et ils doivent une certaine quote-part de tous les fruits qu'ils perçoivent, en général un tiers. Dans les plantations nouvelles de figuiers, d'oliviers ou de vignes, il y a exemption de redevances pour les cinq ou dix premières récoltes. Le droit réel du colon peut être par lui donné en gage ou aliéné à temps, par contrat de fiducie. Si une terre est laissée sans culture pendant deux ans, elle peut être concédée à un nouveau colon par les propriétaires du domaine. Enfin chaque colon doit par an deux journées de travail pour chaque espèce de culture. Du reste les colons sont libres et nullement attachés à la terre.

M. Toutain, professeur-adjoint de la Faculté des lettres de Caen, a fait sur cette inscription un travail que j'ai l'honneur d'offrir en son nom à l'Académie. Il étudie les nombreuses questions soulevées par la découverte de ce document. Elles sont de la plus haute importance pour l'histoire, car il s'agit de reconstituer les conditions d'existence de la population agricole dans l'empire romain. L'inscription d'Henchir-Mettich vient compléter d'autres inscriptions du même genre et il devient possible d'asseoir sur des bases positives et certaines un chapitre de l'histoire du monde romain.

Lettres inédites de Napoléon Ier,

Par M. Lecestre.

M. Rocquain : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, au nom de l'auteur, M. Lecestre, archiviste aux Archives nationales, 2 volumes intitulés : *Lettres inédites de Napoléon Ier*. On sait que la publication de la correspondance de Napoléon Ier, exécutée de 1858 à 1869 par ordre de Napoléon III, est loin de contenir, dans

ses 28 volumes, la totalité des lettres écrites ou plutôt dictées par l'empereur. Les unes ont été écartées en raison du peu d'intérêt qu'elles offraient; les autres parce qu'elles faisaient double emploi; d'autres, enfin, parce qu'elles semblaient devoir nuire à la gloire de l'empereur. M. Lecestre a voulu, dans l'intérêt de l'histoire, combler cette lacune. Encore lui-même a-t-il dû faire un choix. C'est ainsi que, pour les lettres relatives à la guerre, il a écarté, avec celles qui n'étaient guère qu'une répétition de lettres précédentes, un certain nombre d'autres qui ne concernaient que des points de détail. Malgré ces réserves, il a pu réunir 1,225 lettres, dont 340 avaient, il est vrai, déjà paru dans divers ouvrages, mais dont 885 peuvent être considérées comme inédites. Ces 885 lettres ont été empruntées, pour la plus grande partie, aux Archives nationales, et, pour le reste, au dépôt de la guerre et à celui des affaires étrangères.

Quelle est la valeur historique de ces lettres? Elles n'apportent, on doit le dire, aucun éclaircissement sur les événements de cette époque mémorable; mais elles dévoilent, elles précisent le caractère de Napoléon et confirment les appréciations que des juges pénétrants, tels que Taine, en avaient déjà données. On y voit le politique sans scrupule, subordonnant tout à son système, indifférent aux moyens, quels qu'ils soient, pour atteindre son but. On y voit un homme emporté, violent, cruel même à l'occasion, traitant ses frères, devenus rois, comme des commis, ses ministres comme des valets, répandant l'outrage sans ménagement sur quiconque contrariait ses plans, qualifiant le pape de « fou furieux », les cardinaux de « vieux imbéciles », des écrivains, tels que Benjamin Constant, de « canailles » et des femmes distinguées de prostituées, et dépourvu à ce point de moralité qu'en pressant l'un de ses frères de divorcer il insinue qu'après le divorce ce frère pourra garder comme maîtresse l'épouse dont il se sera séparé.

Je crois inutile de citer quelques-unes de ces lettres. Il me suffira de dire que la publication de M. Lecestre est le complément nécessaire de la publication faite sous le second Empire. Dans celle-ci, Napoléon Ier apparaît avec tout l'éclat de son génie. On y voit le capitaine incomparable, le puissant organisateur, l'administrateur sans égal à qui rien

jamais n'échappé, ni le détail, ni l'ensemble. Dans l'autre, on voit surtout l'homme, avec son despotisme, son orgueil, sa grossièreté soldatesque et son manque absolu de scrupule.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que, dans ces deux publications, se trouvent réunies toutes les lettres intéressantes émanées de Napoléon Ier. Celles qu'il écrivit entre le 1er janvier et le 10 novembre 1812, emportées par lui dans la campagne de Russie, ont été ou brûlées ou perdues pendant la retraite. En 1864, un certain nombre de lettres ont été retirées des Archives par ordre de Napoléon III et ont disparu dans l'incendie des Tuileries. J'ajoute que M. Lecestre n'a mis au jour que les lettres postérieures au Consulat, c'est-à-dire de 1800 à 1815. Il est vrai que les lettres antérieures à cette date ont été imprimées presque toutes dans la publication ordonnée par Napoléon III. Je dis presque toutes ; car, bien qu'au début la Commission chargée de diriger cette publication eût annoncé qu'elle ne ferait aucune réserve, j'ai pu constater que plus d'une pièce avait été omise à dessein. Ainsi, pour ne parler que d'un fait, on trouve dans cette publication une lettre contemporaine de l'expédition d'Égypte où Bonaparte ordonne de « couper le cou » à des prisonniers arabes et de jeter dans le Nil « leurs cadavres sans tête ». Dans une autre il écrit du Caire : « tout est parfaitement tranquille : tous les jours nous faisons couper quelques têtes. » Or, je me souviens d'une lettre qui a été supprimée, lettre fort courte et adressée à un général, où il disait ces mots : « Coupez des têtes et riez toujours. »

Je finirai ces diverses remarques par une autre pouvant intéresser l'historien désireux de connaître et d'enregistrer la pensée personnelle de Napoléon Ier. En dehors des lettres émanées de l'empereur, il y a encore d'autres sources à consulter ; ce sont les nombreux rapports adressés à Napoléon, et sur lesquels il a écrit lui-même ou dicté des observations. Je n'en citerai qu'un exemple, qui me frappa beaucoup quand, pour la première fois, il me tomba sous les yeux. Au début de l'Empire, quand on dut fixer le sceau dont allaient être revêtus les nouveaux actes publics, le Conseil d'État se vit chargé de ce soin. Croyant peut-être ou voulant paraître croire que le nouvel Empire inaugurait une ère de paix pour la France, il présenta à Napoléon un rapport où il proposait comme

emblème « un lion au repos d'or sur un champ d'azur ». Mais cet emblème ne convenait pas aux idées de conquête de Napoléon. Quand il eut parcouru le rapport du Conseil d'État, il prit la plume, biffa d'un trait fort et rapide ces mots : « Un lion au repos » et écrivit par-dessus : « Un aigle aux ailes déployées. »

Traité théorique et pratique du contrat d'assurances sur la vie (tome III),

Par J. LEFORT, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, lauréat de l'Institut (1).

M. Ch. Lyon-Caen : — Ce traité, dont les deux premiers volumes ont paru en 1894, est le plus complet qui jusqu'ici ait été publié en France sur les assurances sur la vie. Aucune question juridique se rattachant de près ou de loin à cette importante matière n'est laissée de côté. Dans le volume qui vient de paraître, l'auteur s'occupe des causes d'extinction du contrat d'assurances sur la vie, spécialement de la nullité pour réticences ou fausses déclaration et du rachat des polices. Il examine les questions de compétence, puis traite des sociétés d'assurances étrangères qui opèrent en France et des sociétés d'assurances françaises qui font des opérations dans les pays étrangers. Enfin le régime fiscal des assurances sur la vie est étudié dans tous ses détails. Le troisième volume devait être le dernier de l'ouvrage ; mais l'auteur croit devoir agrandir son cadre primitif ; un quatrième volume sera consacré aux assurances mutuelles sur la vie et aux différentes assurances faites par l'État ou sous son patronage.

On doit féliciter M. Lefort d'avoir conçu son ouvrage d'après un plan aussi vaste et de l'avoir si bien rempli. Jamais livre ne parut plus à propos. Depuis un quart de siècle surtout, les assurances sur la vie, qui ont eu tant de peine à s'acclimater en France, ne cessent de se développer. A la fin de 1896, le montant des capitaux assurés pour les dix-

(1) 1 vol. in-8°, 1897, Fontemoing, éditeur.

sept principales Compagnies d'Assurances françaises sur la vie à primes fixes s'élevait à 3 milliards 499 millions 746 mille 554 francs, en augmentation de plus de 24 millions sur l'année précédente. L'absence même de toute loi écrite spéciale sur la matière n'est peut-être pas absolument étrangère à cette progression. Des lois écrites seraient immuables ou, tout au moins, les modifications en seraient plus difficiles. En l'absence de textes, la Cour de cassation a su construire un système qui satisfait généralement à tous les besoins de la pratique et elle ne craint pas de l'améliorer peu à peu en changeant sa jurisprudence parfois sur des points importants.

Le développement constant des Assurances sur la vie constitue un très heureux symptôme de l'état moral de la société française. Ces Assurances impliquent à la fois de la part des assurés l'esprit d'épargne et le dévoûment à la famille ; ils sacrifient une partie de leurs revenus actuels pour garantir à ceux qui leur survivront un capital.

Tous ceux qui, au point de vue économique financier ou légal, se consacrent, comme M. Joseph Lefort, à l'étude des assurances sur la vie font, en dehors même du but pratique qu'ils se proposent, une œuvre utile aux mœurs et ils n'ont pas droit à la reconnaissance des seuls spécialistes.

Cours de droit administratif (7e édition),

Par M. Th. Ducrocq.

M. Aucoc : — M. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de l'Université de Paris, correspondant de l'Académie, bien connu d'elle par ses nombreux et savants travaux, m'a chargé de lui faire hommage du premier volume de la septième édition de son *Cours de droit administratif.*

L'ouvrage a eu successivement un volume, puis deux, puis trois ; la nouvelle édition en aura six.

Le premier volume qui vient de paraître est consacré aux principes généraux du droit constitutionnel et à l'organisation administrative. En

comparant ce que l'auteur a écrit sur cette matière dans les précédentes éditions avec la nouvelle édition, on remarque des développements considérables et très intéressants ; particulièrement des études sur la décentralisation administrative. L'auteur, d'accord avec nous, distingue la décentralisation et la déconcentration ; la première supprime ou diminue les liens qui rattachent les pouvoirs locaux au pouvoir central, la seconde se borne à rapprocher l'action du pouvoir central de ceux qui gèrent les intérêts locaux ou des particuliers. Il fait une histoire détaillée de l'application des deux systèmes et discute les projets de réforme actuellement en cours de préparation.

Dans une dissertation très solide, M. Ducrocq prend à partie ce mot de tutelle administrative qui a donné lieu à tant de déclamations contre l'organisation qui permet aux agents du pouvoir central d'empêcher les agents des pouvoirs locaux de violer la loi, de nuire à l'intérêt général ou de compromettre l'avenir; il démontre que le mot est absolument inexact et qu'il faut y substituer le mot de contrôle qui n'a rien d'offensant et d'injurieux. Il est bon de dire que cette thèse a été soutenue en 1833 par M. Thiers contre M. Jouffroy ; nous avons eu l'occasion de le rappeler quand nous l'avons reprise dans nos conférences à l'École des ponts et chaussées.

Enfin des études approfondies sur la législation étrangère relative aux provinces, aux départements, aux communes, font bien ressortir les différentes solutions qui peuvent être adoptées.

Nous devons signaler encore la préface de ce volume où M. Ducrocq aborde la question de savoir si le droit administratif peut être codifié. Il croit que dans l'état de la science et de la législation cette œuvre longtemps impossible serait réalisable et il discute les divers plans qui ont été proposés pour le classement des matières du droit administratif. La question est délicate. J'y reviendrai sans doute avec quelques détails ; mais je puis déjà dire que l'étude de M. Ducrocq sur ce point sera consultée avec beaucoup de profit.

Lo Stato al suo posto, etc. (1);

Par M. Lorenzo Michelangelo Billia.

M. Maurice Block : — Je suis chargé de faire hommage à l'Académie, de la part de M. le professeur Michelangelo Billia, de Turin, d'une étude intitulée : *Lo Stato al suo posto*, etc. (1). (L'État à son poste, ou Étude sur les opinions de Raffaele Mariano concernant l'État et la liberté). L'auteur défend l'Économie politique contre différentes attaques, et notamment contre celles de M. Raffaele Mariani. Le savant professeur de Turin entre dans trop de détails pour que nous puissions le suivre dans ses développements ; je relèverai seulement ce point, qu'il ne permet pas d'attaquer la morale de l'Économie politique, et qu'il réfute victorieusement les insinuations dont elle est l'objet ; qu'il se prononce contre la « Statolâtrie », qui est à la mode dans certains milieux, en proclamant que le droit de l'État a des limites ; enfin l'auteur a le courage de se déclarer libéral et de défendre les idées libérales contre leurs adversaires de toutes les nuances.

L'auteur a évidemment beaucoup lu et beaucoup étudié et ses arguments sont le plus souvent bons, topiques même ; sans doute, si l'on y regardait de près, on trouverait par-ci par-là quelque réserve à faire, mais l'ensemble est un travail de mérite et très recommandable.

(1) Milano, 1896. Presso la liberia editrice Galli di Chiesa-Omodeo-Guindani.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1897.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — Trois ouvrages de M. Léon Sorg, Président du Tribunal de première instance de Pondichéry, intitulés : 1° *Introduction à l'étude du Droit hindou* (in-8°, Pondichéry, imprimerie du gouvernement, 1895) ; 2° *Traité théorique et pratique du Droit hindou applicable dans les établissements français de l'Inde* (in-8°, Pondichéry, imprimerie M. G., 1897) ; 3° *Avis du Comité consultatif de Jurisprudence indienne publiés avec une préface et des notes*, de M. Léon Sorg (in-8° Pondichéry, imprimerie du gouvernement, 1897). — *La colonisation dans ses rapports avec la production et la consommation* (broch. in-12, Paris, Joseph André et Cie, 1897), par M. Henri Gallois ; — *La mutualité sociale ou l'impôt proportionnel sur le revenu global*, par M. Avit Volta (broch. in-18, Paris, Société d'éditions scientifiques (1896).

M. Levasseur dépose sur le bureau et offre à l'Académie une brochure intitulée : *Ce qu'on peut faire en Tunisie*, conférence faite par lui à l'Union coloniale (in-8° Tunis, L. Nicolas et Cie, 1897).

Il présente ensuite les quatre ouvrages suivants :

1° *La statistique internationale des valeurs mobilières*, par M. A. Neymarck (brochure in-4°, Rome, J. Bertero, 1897).

2° *Le travail des femmes au XVe et au XVIe siècle*, par M. H. Hauser, professeur d'histoire à l'Université de Clermont (broch. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1897).

3° *L'Académie Florimontane*, par M. G. Corcelle, professeur agrégé au lycée d'Annecy (broch. in-8°, Annecy, J. Dépollier et Cie, 1897).

4° *Sources de la constitution des États-Unis*, par C. Ellis Stevens, traduit sur la dernière édition anglaise et américaine, par M. Louis Vossion (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1897).

M. Perrens fait hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il a publié et ayant pour titre : *Les libertins de France au XVIIe siècle* (broch. in-8°, Léon Chailley, 1896).

M. Charles Huit lit un mémoire sur « *Platon et Descartes* ».

M. Lefèvre-Pontalis donne lecture d'un compte rendu du « *Congrès de la protection ouvrière récemment tenu à Zurich* ».

M. Levasseur présente quelques observations à la suite de cette lecture.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Lectures historiques allemandes*, par M. Paul Durandin (in-12, Paris, Masson et Cie, 1897).

M. Levasseur présente les trois ouvrages suivants : 1° *Les luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives*, par M. J. Novicow (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1893) ; — 2° *Album de statistique graphique de 1895-1896*, publication du ministère des Travaux publics (in-4°, Paris, Imprimerie nationale, 1897) ; — 3° *Les femmes dans la science, notes recueillies par M. A. Rebière* (in-8°, Paris, Nony et Cie, 1897).

M. Maurice Block présente un ouvrage intitulé : *Die organisation des Bodenkrendits in Deutschland*, par M. le conseiller intime Félix Hecht, directeur des banques hypothécaires de Mannhein et Ludwigshafen (in-8°, Leipzig-Dunder et Humblot, 1891).

M. Georges Picot présente une brochure de M. Charles Guieysse, lieutenant au 22e d'artillerie, intitulée : *Notes sur des conférences à la troupe faites dans un régiment d'artillerie* (in-12, Paris, Chaix, 1897).

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, donne lecture d'une lettre sur « *la Mandchourie* ».

M. le Secrétaire perpétuel achève la lecture des fragments *d'une vie de Chouet*, professeur à Genève, adressée par M. Eugène de Budé. A l'ocsion d'une lettre inédite de l'abbé Legrand à Chouët sur les œuvres de Descartes, M. Liard annonce que le premier volume des œuvres complètes de Descartes est à la veille de paraître.

M. le Secrétaire perpétuel, à propos de l'affiche annuelle des sujets de prix, entretient l'Académie des établissements scientifiques auxquels il convient de l'adresser. Diverses observations sont présentées par MM. Liard, Gréard, Rocquain, Boutmy et Juglar.

SÉANCE DU 16. — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Projet de loi présenté à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1898, n° 2430, 2e et 3e volumes, 18 mai 1897* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale, 1897).

M. Liard présente un ouvrage intitulé : *L'évolution des idées générales*, par M. Th. Ribot, professeur au Collège de France (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1897).

M. Frédéric Passy présente les deux ouvrages suivants intitulés : l'un, *La question du pain en 1897*, par M. Georges Graux, député du Pas-de-Calais (broch. in 8°, Paris, Revue politique et parlementaire, octobre 1897) ; l'autre, *La Comédie socialiste*, par M. Yves Guyot (in-12, Paris, Eugène Fasquelle, 1897).

M. Levasseur donne lecture d'une notice sur le général Francis Amasa Walker, correspondant de l'Académie dans la section d'économie politique.

M. Guibal, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, commence la lecture d'un mémoire sur les « *Origines du mouvement fédéraliste à Marseille en 1793* ».

M. Petit-Dutaillis, professeur à la Faculté des Lettres de Lille, commence la lecture d'une étude sur « *Les classes ouvrières en Angleterre au quatorzième siècle* ».

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Les travaux publiés*, par M. Yves Guyot (in-8°, Paris, E. Flammarion, 1897) ; — *Les Syndicats professionnels et le régime général des Associations modernes*, par MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert (broch. in-8°, Bruxelles, J. Janssens, 1897) ; — *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, 1897, par M. Maurice Block, membre de l'Institut (in-12, Paris, Guillaume et Cie, 1897) ; — *Conférence sur l'éducation militaire dans la compagnie, l'escadron et la batterie*, par le capitaine F. Boscher (in-32, Paris, L. Baudoin, 1897).

M. Pallain, directeur général des Douanes, adresse à l'Académie, en les accompagnant d'une lettre, un exemplaire des « *Observations préliminaires* » et des « *Notes explicatives du tableau et du tarif des Douanes de France* (4 vol. in-8°, Imprimerie nationale, 1897).

M. Arthur Desjardins présente une brochure intitulée : *De l'obligation pour les travailleurs de s'abstenir de tout travail manuel à certains jours déterminés*, par M. Raoul de la Grasserie, juge au tribunal de Rennes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique (broch. in-8°, Paris Imprimerie nationale, 1895).

M. Lyon-Caen présente six ouvrages de M. Louis Frank, avocat à la Cour de Bruxelles, intitulés : 1° *Les salaires de la famille ouvrière* (in-8°, Bruxelles, Henri Lamertin, 1897) ; — 2° L'*Épargne de la femme mariée*, (in-8°, Bruxelles, Henri Lamertin, 1896) ; — 3° *Le témoignage de la femme* (in-8°, Bruxelles, Henri Lamertin, 1896) ; — 4° L'*Assurance maternelle*, avec la collaboration de MM. D. Keiffer et Louis Maingie (in-8°, Bruxelles, Henri Lamertin ; Paris, G. Carré et L. Naud, 1897) ; — 5° *La femme contre l'alcool* (in-8°, Bruxelles, Henri Lamertin, Paris, G. Carré et N. Naud, 1897) ; — 6° *La femme avocat. En cause de Mlle Jeanne Chauvin* (in-8°, V. Giard et E. Brière, 1897).

M. Paul Leroy-Beaulieu offre à l'Académie et dépose sur le bureau un exemplaire de la dernière édition qu'il vient de publier de son livre sur *l'Algérie et la Tunisie* (in-8°, Paris, Guillaume et Cie, 1897).

M. Guibal achève la lecture de son mémoire sur les « *Origines du mouvement fédéraliste en 1793* ».

M. Petit-Dutaillis termine son mémoire sur « *Les classes ouvrières en Angleterre au quatorzième siècle* ».

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'elle ne tiendra pas de séance le samedi 30 octobre, l'Académie des Beaux-Arts tenant à cette date sa séance annuelle.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE ANALYTIQUE DU CXLVIIIe VOLUME

INSTRUCTION POUR LES RECHERCHES

La présente table range les matières et les auteurs dans le même ordre alphabétique.

Les matières y figurent sous des désignations génériques renvoyant aux auteurs qui en ont traité.

Les auteurs font connaître *in extenso* le titre de la matière traitée et sa place d'insertion.

EXCEPTIONS

Les auteurs d'ouvrages présentés renvoient aux auteurs ayant fait des rapports sur ces ouvrages.

Les auteurs ayant présenté des ouvrages donnent *in extenso* les titres de ces ouvrages et la place d'insertion de leurs rapports.

L'auteur d'une lettre à l'Académie renvoie à l'article **Lettres à l'Académie**, qui mentionne sa lettre et sa place d'insertion.

L'auteur d'un discours renvoie à l'article **Discours**, qui mentionne la nature de son discours et sa place d'insertion.

La personne faisant l'objet d'un discours renvoie à l'article **Discours**, qui mentionne le discours prononcé, la personne qui en fait l'objet et la place d'insertion du discours.

L'auteur d'un rapport sur concours renvoie à l'article **Rapports sur les concours**, qui mentionne le rapport, le sujet du concours et la place d'insertion du rapport.

L'article **Travaux couronnés** mentionne le travail couronné et renvoie au lauréat, qui mentionne la récompense obtenue et la place où la mention en est insérée.

L'article **Concours** mentionne les sujets mis au concours, la place

où la mention en a été insérée, et renvoie, pour plus amples renseignements, aux articles **Rapports sur les concours** et **Travaux couronnés**.

L'article **Élections** renvoie à l'élu qui mentionnne la place d'insertion de son élection.

Les fondateurs de prix renvoient à l'article **Concours**, où l'objet et la date de leurs fondations sont mentionnés.

Pour abréger les recherches, chaque article porte l'indication de sa place d'insertion, lorsqu'il ne comporte que peu de renvois à d'autres articles. L'indication en chiffres gras renvoie à la page où se trouve la date de l'acte académique ayant donné lieu à l'article.

ABRÉVIATIONS

M. T.	veut dire	membre titulaire.	p.	veut dire	page.
M. L.	—	membre libre.	V.	—	Voyez.
A. É.	—	associé étranger.	Obs.	—	Observations.
C.	—	correspondant.	ouvr.	—	ouvrage.
†.	—	Mort.	Rapp.	—	Rapport.

A

B

C

CONCOURS

D

E

F

G

H

N

O

P

R

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

PRIX AUCOC ET PICOT

PRIX AUDÉOUD

PRIX AUDIFFRED (OUVRAGES)

PRIX AUDIFFRED (DÉVOUEMENT)

PRIX BLAISE DES VOSGES

PRIX BORDIN

PRIX DU BUDGET (HISTOIRE)

FONDATION CARNOT

PRIX HALPHEN

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

S

T

TRAVAUX COURONNÉS

U

V

W

Orléans. — Imp. Paul Pigelet.



LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS

LA FRANCE
ET
LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT

Par NOEL VALOIS

T. I et II. 2 vol. in-8. xxx 407-516 pp. . . . . 15 fr.

SEANCES ET TRAVAUX DE L'ACADEMIE DES SCIENCES MORALES & POLITIQUES
COMPTES RENDUS

Publiés dans le *Moniteur universel* durant les années 1840 et 1841

Par MM. Ch. VERGÉ & LOISEAU

Avec une préface de M. HENRY VERGÉ (1893)

1 vol. in-8° de 650 pages... . . 12 fr.

Malgré leur date lointaine, ces comptes rendus sont encore très utiles, car ils contiennent des lectures, des rapports, des discussions dont l'intérêt n'a pas vieilli. Les éloges prononcés par Mignet dans les séances publiques annuelles sont restés des modèles du genre; or, il se trouve que Mignet en prononça deux durant un court espace de temps : l'un sur le docteur Broussais, dont il parle surtout au point de vue de ses travaux philosophiques; l'autre sur le comte Merlin. On voit que, autant par les sujets traités que par le talent du panégyriste, ces éloges méritaient de ne pas tomber dans l'oubli où s'effacent les publications des journaux. On en trouve un autre non moins curieux, celui de Daunou par Rossi. A côté de ces morceaux d'éloquence, ces comptes rendus renferment bien d'autres documents d'importance dont la perte eût été regrettable.

Toutes les réclamations relatives à la non-reception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, *leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Etranger, 30 fr

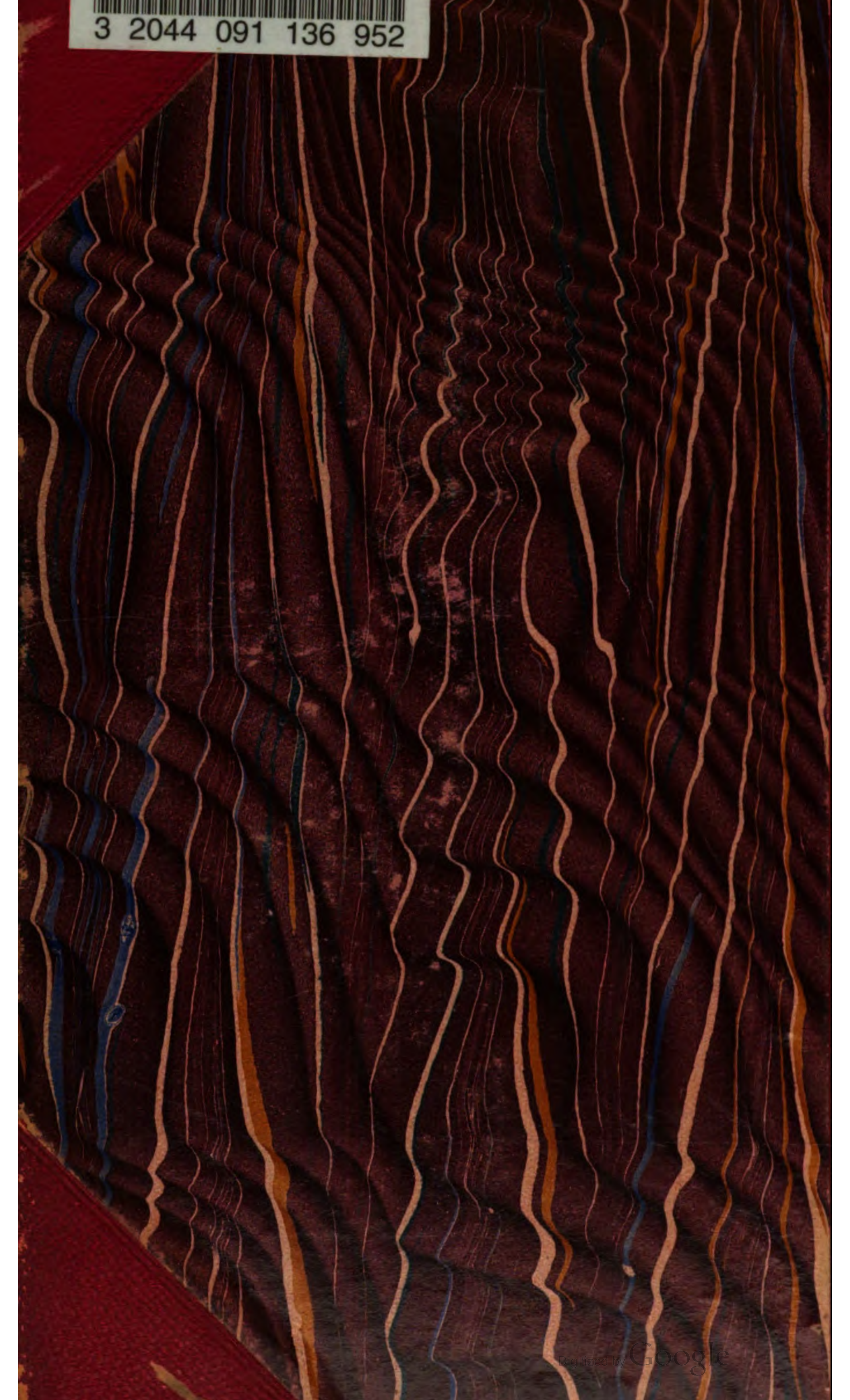
Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **Alphonse Picard et fils**, libraires, 82, rue Bonaparte, à Paris.

[illegible] 1874 à 1889 et la table des cent premiers volumes [illegible] complète (nouvelle série) 32 vol. in-8° et [illegible] premiers volumes, brochés. . . . . 250 fr.
[illegible] 1891, 1892, chacune. . . . . 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, [illegible] Alphonse PICARD et fils, Libraires, rue Bonaparte, 82.
[illegible] étranger, chez tous les libraires et aux bureaux [illegible]

[illegible] Imp. Paul FIGELET.


3 2044 091 136 952